

AVERTISSEMENT :

Cet inventaire en mode texte est le résultat d'une reconnaissance automatique de caractères (OCR) très imparfaite.

Il a cependant le mérite de permettre une recherche par nom de lieu ou de personne que ne permet pas l'inventaire en mode image, auquel on se référera pour avoir le texte exact.

INVENTAIRE SOMMAIRE DES
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

OISE
ARCHIVES ECCLESIASTIQUES. - SÉRIE G. - ARTICLES 1-2352

INTRODUCTION

Dans le présent volume, les parties qui présentent un intérêt vraiment hors-ne sont : dans T^vh^h de Beauvais, les comptes de rhôtel; dans T^vch^h de Noyon, les dⁿnombrementsians T^vch^h de Senlis le fragment d'inventaire qui prouve que la seigneurie de Senlis appartenait k r^v6q avant d'être au roi et de curieux hommages ; dans le Chapitre de Beauvais, le fonds du trdsorier, les colics, la maîtrise ThApital de Saint-Thomas, les titres sur les rivières, et les rues de Beauvais; dan- lo Chapit de Noyon, le cartulaire • dans le Chapitre de Senlis, les titres eccllc^siaistiques.

Les plus vieux comptes de la recette et de la dépense de Tev^hche de Beauvais rei)ntent a 1762. La recette est divisée en deux chapitres : 1^h revenus de Teiv^hch^h ; 2^h recettes extraordinaires. a dépense est divisée en dix chapitres: 1^h paiements au concierge du palais Episcopal, aux marchands etuvriers ; 2^h réparations ; 8^h exploitation Jes bois ; 4^h d^hpenses de bouche et galges de domestiques; 5^h frais* e procédure ; 6^o rentes, edevances et charges ; 7^h pensions, gages de domestiques, mandements, aumc'mei 8^h ports de lettres et menues dépenses ; 9^o revenue portés en recettes et non touchés par le comptable ; losppointements du comp- table et frais du compte. La somme totale des recettes s'^hlevait h 230,367 livrej celle des dépenses h 192,880 livres.

»

Les mt^hraoires A Tappui du chapitre I''* des dépenses sont des notes de blanchissage – des voyages faits pour le compte de Son Eminence ; – des saigti(5e's faites aii gens de la maison episcpale ; – des rem^hdes fournis; – des ^htoflfes, des toiles, de rameiitlemenf, des chapeaux, des habiflements, e Thuile, du camphre, dtisavon, de Teau-de-vie, des impressions faite^h psir Desj^hrdins; des prix donnas m college de Beauvais par ordre de I'^vque.

Les mémoires k Tappui du chapitre II des dépenses sont des notes de réparations fait% au clocher de Saint-Germain de Laversines, k la ferme, au pressoir et au moulin du dit Laversines ; – des ouvrages en maçonnerie, en semtrei^ie, et viffan* ex^cnt^g k P^gtise d6 Notre-Dame-du-ChAtel , k BeAuv^ ; -- des travaux de cotistrtrction d'tine porte et d'un perron k rh6tel epiSoopal ; – de la restairatioYi des toifi^es de T^glise et de la grange k dimes de Mbntfttaire; – de la reconstruction de Tesdalief* dti chAte€tu cie' Goulncourt; – des réparations faites SLXi choeur de Vegli^e de Briillefvtf1 ; – a Teglii^ ef aii p'presbyt^re de Caterioy – 4 la grange del dimes de Nivillers.

Les m6mdh^S k faf)ptii des chapitres III et IV sont diss adjudic'atfons de (ravaux at faire aix bAtimehfe et aux bois de f'^Veche } -^ Tdtat de'6 Voitnr^s de bois de coi'rfeet dd'fagoti^ fkite^ dans les feois; -^ les quittances des gftges du f ertltet ; – I'i^tat de I'ar'gent ddttrii au< gen^ d^l*eveque' pont' \&(it entretien ; – 4 note dfes foiirni-

tttrts faSteB att maftfe^d'hAtel de V^^t\ii^\

IV

Les mémoires k Tappui des aapitres V et VI de d^penses sont des 6tats de captures faites par la brigade de mar6chauss4ede Beauvais dan les seigneuries dependant de T^v^ch^ ; – des quittances de gages de lieutenant central du bailliage et de la vcderie du vidam6 de Gerberoy ; – de 10 livres k Provost d'Avricourt, procureur fiscal du vidam6 ; – de 50 livis k Lescuyer, pr6v6t de la chatellenie de Bresles ; – de 20 livres a Boudret , ge6lier des prisons du vidan de Gerberoy ; – de 80 livres k Dominique Moreau , ge6lier des prisons de r6v6ch6 de Beauvais ; – denotes de reparations au college de Beauvais ; – des frais -du luminaire de la cath^drale ; – des quittancedonn^es par les pr6dicateurs.

Les mémoires k Tappui (S chapitres VII et VIII sont des ordres de payer 2,500 livres au Bureau des

Pauvres • 600 livres a Tece defilature du dit Bureau ; – 50 livres aux Capucins ; – 200 aux Barettes ;

^2 a Toevre de la Charities pauvres malades de la paroisse de Saint-Etienne ; – des quittances de pensions ; – des notes de fournires diverses.

Les comptes de la recettet de la d^pense poirr Pannee 1765-1766 comprennent les recettes provenant du minage; du forage ; des qufe offices de vendeurs et visiteurs de poisson de mer, frais, sec et sal6 ; du greffe et tabellionnage du comte;3s carri^res de Beauvais; de la chdtellenie de Laversines, de la pr6v6t6 de Sorcy et de FouqueroUes ; – deiroits de hallage et du poids a laine; des droits de buffetiers; du mesurage du charbon de terre. – Les senses sont celles faites pour les gages du concierge du palais episcopal ; les

reparations des bAtiment Texploitation des bois de Fev^che ; la nourritnre et les gages des domes-
tiques.

Les comptes de la recet et de la depense pour Tannee 1767-1768 presentent conime recettes celles prove-
nant du langoyage des pos ; du courtage des charbons ; du droit de voirie; du fief de Morcourt ; du droit sur
le greffe f^os, consuls ; dedroits de p6che et profit des fosses de la ville ; du loyer des pres de Tev^che ; et
vxumme d^penses celles f^es pour les procedures et gages des officiers de justice ; les rentes, redevances,
charges fonci^res et viscales de Tev^che ; les mandements et aum6nes ; les ports de lettres et les appoin-
tements du comptable.

Les recettes du comptie 1769 sont celles provenant de la seigneurie de Laversines ; du moulin de Laver-
sines ; des chatellenies3 Catenoy, Bury et Bois-l'Eveque ; de la seigneurie de FouqueroUes ; des dimes de
Nivillers, Boran, Montaire, Fay-Saint- Quen tin et La Fraye; du vidame de Gerberoy; du moulin de la
Chapelle-sous-Gerberoy; des bois de Tev^che ; la depense est divisee en neuf chapitres : 1° paiements faits au
concierge du palais epcopal , aux marchands et aux ouvriers ; 2" reparations ; 3^ exploitation des bois ;
4° depenses de bouche^t gages des domestiques ; 5° frais de procedure et gages des officiers de justice ;
6° rentes, redevances echarges de reveche ; 7^ pensions, gages de domestiques, aum6nes ; 8*^' ports de lettres,
menues depenses ; 9^ ^pointements des comp tables.

Les recettes du conlte de Tannee 1770 proviennent du dimage ; des offices des vendeurs et visiteurs de pois-
sons ; du greffe de h comte-pairie ; des censives de la ch&tellenie de Beauvais, de la prevote de Sorcy, des
seigneuries de Laversies et FouqueroUes; du hallage et poids a laine ; des droits de buffetiers, du mesurage
du charbon de bois etic terre ; du langoyage des pores ; du courtage des charbons ; du droit de voirie ; du fief
de Morcourt; de la reevance due par le college de Dormans ; les depenses sont celles faites pour le blanchis-
sage, la chapelle de bveche; le paiement des remedes fournis ; les gages payes.

Les recettes du corpte del'annee 1772 sont celles provenant des droits de peche, des revenus des seigneuries,
censives, rentes et dnes ; les depenses sont celles faites pour le paiement des redevances dues k reveche ; aux
chapelains de la Hate-CEuvre ; au Chapitre de Gerberoy ; a la fabrique dela cathedrale; k Tabbaye de Saint-
Quentin ; a la conrerie de Saint-Jean-rEvangeiiste ; au Chapitre de la cathedrale et de Notre-Dame-du-
Chatel.

Le compte de Tannee 1773 a sa recette divisee en cinq chapitres : 1^ revenus affermes et regis ; 2^ rentes,
redevances et antes revenus ; 3*^ bois taillis et baliveaux ; 4? recettes extraordinaires ; 5° reprises faites dans
le compte de 177^ la depense est divisee en dix chapitres : 1^ paiements faits aux concierges du palais epis-

copal et du ch&teai de Bresles ; 2^ reparations et fournitures de materiaux ;
3*^ exploitation des bois ; 4^ depense

V

ordinaire et gages ; 5^ sommes payees k Tdv^que ; 6° rentes, charges, pensions,
aum6nes ; 7*^ proc6dure8 •
8^ menues d^penses ; 9^ appointements du comptable ; 10° reprises k cause des
sommes non touch6es.

Le compte de Tann^e 1773 comprend des notes d'ouvrages d'^peronnerie,
d'orfevrerie , de flambeaux , de
bougeoirs, de batteries de cuisine, de vaisseile en faience, de diners.

La recette du compte de Tannic 1774:-1775 est diviste en quatre chapitres : 1°
le reliquat du dernier compte ;
2° les rentes, redevances et autres revenus ; 3<* les bois taillis et baliveaux
; 4«> les recettes extraordinaires ;)a
d^pense est divii^e en dix chapitres ; 1° les paiements faits aux concierges du
oalais episcopal de Beauvais ?
2^ les reparations et fournitures de mat^riaux ; 3« Texploitation des bois ; 4°
la depense ordinaire et les gages ;
5*> les paiements faits k Tev^que ; 6^ les routes, charges r^Ues, pensions et
aumdiés ; 7° les frais de proc^ure ;
8° les ports de lettres ; 9^ les appointements du comptable ; 10° les reprises a
cause de sommes non touch6es.

Le compte des d^penses de Tann^e 1775 est divis6 en cinq chapitres : 1° I'aigent
remis k l'6v6que ; 2° les
pensions ; 3° les dettes; 4° les rentes et int^r^ts ; 5° les frais d'affaires.

Les comptes des ann^es suivantes pr6sentent a peu pr6s les m^mes d6penses e;
recettes.

Le d^nombrement de I'^v^che de Noyon de 1308 est intitule : « Ordenanche de la
valeur des biens de T^veski^
de Noyon faite et enquisse par Wautier de Gahom , cleric, receveur adonc de
r^v^rend p6re en Dieu mon
seigneur Andrien, par la grAce de Dieu, ^vesque de Noyon, en Tan de grAcel308. »

II contient r6num6-
ration des juridictions , droits et biens appartenant k r6v6ch6 de Noyon :
offidalite, bailliage, pr6v6te de
r^v^que, pr^vdte du chatelain k Noyon ; - redevances imposes sur les
botilangers, les potiers, les cordon-
niers, les legumes, le sel , les metiers ; terres, fiefs et dimes a Carlepont ,
- Chiry e; Mauconseil , - Lassigny,

- Dives et Guy, - Lagny, - Devicourt, - Ercheux, - Gruny, - Liancourt, - Mory, -
Verpilli^res, -
TiUoy, - Marigny, - Quiquery, - P^ronne, - Biache, - MoUiens, - ^ Mesnil-en-
Arrouaise, - Driencourt,

- Bussu, - Lirramont, - Templeux , - Fresnes, - Verlaine et Epevilie, - Nes^e,
- Roye, - Vill6v6que,

- Retonvillers, - Fr6toy, etc.; - charges de rev6ch6; redevances en argent, ei
 vin, en cire, dues a la
 cathedrale; en bl6, dues au chatelain, k Tarchidiacre de Noyon, aux mayeurs de
 Chiry, etc.; - aumndnes en
 bl6 faites actuellement k Thdpital Saint-Jean, a Thdpital Saint-Jacques, a
 Tabbaye de Saint-Eloi, au temple de
 Noyon ; noms des hommes et femmes de corps de r^v^h^ . ^ Le denombrement de 174G
 fut fourni au roi par
 monseigneur de la Gropte de Boursac : il ^numere les droits de justice et de
 police de Noyon ; le droit de stel-
 lage sur les grains ; le droit d'huri sur le sel ; le droit de nommer les
 mesureurs et lee brasseurs ; - les rede-
 vances per^ues sur les 6taux k boucher ; le droit de visite dans les cures et
 couvenu ; Tafforage ; le droit de
 nommer aux offices de porteurs et ddchargeurs de Pontl6v^que ; la seigneurie et
 ch&teau de Carlepont , - les
 seigneories de Chiry, Passel , Ercheux ; les redevances dues par les abbayes de
 Vermand et de Corbie, le
 seigneur d'Eppeville, le Chapitre de Noyon ; le total de la recette d6clar6e au
 roi, 2,332 livres ; les charges de
 Tev^che ; les redevances et pensions payees au Ghapitre de Noyon ; au tr^sorier
 et au scus-chantre de la cathe-
 drale ; aux cornets d'autel ; aux chapelains de la premiere et de la deuxi^me
 portion de la gesine ; aux
 chapelains de Saint-Maurice et de Carlepont ; « au capet » du college ; k
 Tarchidiacre, - aux chanoines de la
 cathedrale pour le vin Saint-Nicolas.

Le fragment de document prouvant que la seigneurie de Senlis appartenait a
 leveque avant d'etre au r^
 se trouve dans une declaration des fiez, terres, justice, seigneuries, cens,
 surcens, rentes, pres, bois, rev^"^^
 et aultres droictz dont jouist monseigneur I'evesque de Senlis a cause de la
 fondation, dotation et au^^^^'
 tation de la dignite episcopale du diet Senlis bailiee par M. Jehan Caillucau,
 evesque, h6tel episcopal @"enlis,
 avec justice haute, moyenne et basse sur le terrain du dit h6tel ; cens et
 surcens en la ville et fa-bourgs ;
 preievement en la recette ordinaire du roi « en recompense de la mairie, justice
 et seigneurie que vuloit an-
 ciennement avoir le diet evesque en la ville de Senlis dont il etait seigneur,
 bailiee et delaissee pa ^@s pr6de-
 cesseurs evesques au roy ».

VI

Les hommages curieux rendus a T^v^che pour les biens mouvant de lui sent : 2,2^0
 arpents 6n la forAt de
 Halatte « lesquelles censives, justice, pr6z, boys, rentes et aultres revenue
 dessus diets sont de la premiere
 fondation du dit ^veachii et en a joy le dit p6v6rend et ses pr6d6cegdeurs pate6
 k huidt ceti« atis ; » k M6At-
 L6v6que « un chastel », justice, ferme, cettsives, carri^re, huit moulins 4
 Villemetrie, etc.; le tout de Itt

premiere fondation de I'^vteh^ depuia plus de 800 ans ; - i Chamant, h6tel seigneurial^ justice, censives, terres, etc., posa^d^par r6\dc6 depuis plus de 6(X) cms ; -* ^Aulmoot, deux fiefs doai Tun. appartient a P^vt^ch^ dfppuis plus de 400 aas^ ei I'autre a &t6 acquis ea 1489 et relive du ch&teau de MontepiUoy^ b6tel seigneurial, pres^oir, etc. ; '- en la ville de BaroQ, justice sar la place devant F^glise f h^tel ileigneurial et prisoiaA, plusieurs maisons 4 I6v^h^, depuis plus de 500 ans; - a Bouillant et Greresmei h^tel seigneurial^ justice, depuis plus de 800 aoi ; - a Besmont, justice, cens, terras, depuis plus de 300 ans ; ---^ k Sainte^Luee^ hotel seigneurial en mine, ^arenne, etc.; k Saint- Vaast et Verberie, justice, terres, cens, depuis 1273;- k Longueil-sous-Thourotte, hotel seigneurial, justice, etc., de la premiere fondation de Ve\^ch^', et « est k noter que du temps de feu Mcnseigneur Bonnet, lors 6vesque de Senlis, en Tan 1486, le feu se print en Thostel episcopal du dit Senlis, et illes furent bruslez plusieurs titres, lettres et admortissements et autres enseigne- ments, telloment que le diet ^vesque Bonnet cuyda estre brule luy et ses gens, et n'eust loysir que de soy faire saulver ».

Dans le diocese, il y avait quatre baronies dont le titulaire devait porter T^v^que sur ses 6pauies, c'^tait les baronies de Bras^euse, Pontirm^, liaray et Survilliers. En 1636, il y eut paiement de 1,500 livres pour le relief (le la baronie de Poutarme kit k T^v^que de Senlis par le roi , devenu , en 1636, au Jieu et place de M . .de Mont- morency, seigneur de Pont^rm^, et en cette qualite, « Tun des quatre barons et principaux vassaux de Tdveque (le Senlis 9. Pareillement, pour cette baronie, nous trouvons un curieux hommage rendu k T^v^que de Senlis, pour la seigneurie de Pont^rm^, au nom de Henri de Bourbon, prince de Conde, par Jean Le Laboureur, bailli du duch^ et pairie de vlontmorency, lequel « apr^s avoir ost^ son 6p^, deschasse ses eperons, etant nud de teste, aurait mis un genouil en terre, et aurait frappe par trois di verses fois k la porte du diet hostel > et appele k chaque fois a haulte voix le sieur ^vesque et bais^ le marteau de la dicte porte, et declare hautement qu'il pr^tait serment de fid^ltd ».

La tresorerie du Chapiire cathedral de Beauvais fut supprimee par une ordonnance de Nicolas Choart, partageaut ses biens entre la fabrique de Saint-Pierre et le S^minaire, et r^glant que, apr^ led^68 de Nicolas L^esque, tr^sorier actuel, la chaire du tresorier, plaeto dans le ch<Bur de la cathMrale, entre celles du doyen et du second archidiacre, serait occup^e par ce dernier dont le sou>-cliantre preodrait la place, de telle sorte (ju'il ne resterait aucune place vide. La tresorerie avait dans ses attributions le r^glement et le paiemcDt de» distributions d'offices, des honoraires des marguilliers, huissiens, sonneurs, du luminaire, des olements, argenterie, lingerie, livres, chaufllage, cire, orgues, horloge, et la charge d'entretenir les vitres du nouvel et

de l'ancien Mifice, le porehe de Saint-Germer, le nettoyage des vo0tes, piliers et murailles de Teglise, tant du bas que du haut cBUvre.

Le college des Cholets provenant de la fondation en Puniversite de Paris de 16 bourses theologiennes, dont ^ affectdes au diocese de Paris et 8 au diocese d' Amiens, avec creation de deux grands-maitres k choisir par •^ Chapitres de ces deux dioceses pour la nomination a ces bourses, et de Tadjonction au dit college par ^@ Ordinal Lemoine de 4 bourses theologiennes et de 20 bourses artiennes, pour les (^tudiants des dioceses, ces aerni,»s 4 j^^ nomination dun custode gouvemeur de la communaut^ et ^lu par elfe , fut r^tmi par arr^t dtt Parlenont de 1763 au college Louis-!e-Grand , qui regia la situation des boursiers, et les droits des Chapltr^iir de Beaurais et d' Amiens, de nommer k leurs bourses th6ologiennes et non artiennes, dont fa vacance letrr devait ^trnotinifiee, pour la quelle nomination le Chapitre d616gua le proviseur du college de Navarre k fin de le repr^sen^r comme superieur du college des Cholets au bureau d'administration du college Loui^le-Grand. Parmi les pieces provenant de cet 6tablissement, est un cartulaire contenant la vie du cardinal Chol^t, son son testament des m^moires sur le college, et ses statuts.

VII

Le college de Beauvais, fond^ par donation du chanoine Nicolas Pastour au Chapitre d'un local de maison d'6duQation, de tous ses biens pour l'eutretien 3e retablissement\, et de la siirintendance die rinstitution , ^rig6 en college par le cardinal de Chatillon, presente ses r6glements, et les 6tats de son administration, de ses travaux de reparation, des appointements de ses professeurs, et de^ gages de ses gens. ...

La ch{ihti"ei^6tait'eoTnpo0^ du 6ha»treeit de'deux chaA^^ineis ehoristes^tenftnt)e-'

L'h6pUaJ(di»Saint-Tlhonm«4^t^iL9^rwcl«iN^9.d^^ et qui pos-

s^fbit i4i^Q0iifrmQ€ini:h<Hiia(^r4i:Saiil]^4Q«\$ai aNai^ 1« dAi^ifMiljoa'qu'iadiqi9i& soi^ iatUul^t. B^llIli<^a 13^3 k Tabbaye de Saint^Symphorien^ 111^1111^^1)4480^ aiHMi^e (MfiuUiyemontiitJ^majltria^ de« pftfAnt&.jdachcBvr de la cath^drale^ par cette raison que^ d^pouill^ de la majeure partie de ses revenus pendant la guerre des Anglais, il n'exergait plus rhospitalite, et subvenait k peine k Tentretien de ses recteurs, dont le dernier avait 6t^ con- traint de donner sa demission.

Les titres sur les rivieres de Beauvais se trouvent dans les iiasses relatives au Moulin-Alard , au moulin de

la Fontaine, au moulin de Voisinlieu , et nous presentent les r^glements et usages pour la visite des cours d'eau, lap^che, le curage, le fauchage, le nettoyage, crocquoyage, handragage, piquage et houage.

Les titres des maisons urbaines nous donuent la topographie de Beauvais au moyen de leurs notes sur les ruesdu Metz, Saint-Pierre, de la Belle-Image, Saint-Pantal6on, du Doyen, du Provost, place Saint-Michel, Sellette ou des Minimes, Saint-Gilles, du Cul-de-Fer, Saint-Jean, du Cellier-Saint-Ladre ou de Tlnfanlerie, des Jongleurs, du Moulin-Alard, du March6, de la Halle ou de FEcu, du Pont-Pinart, du Ratel, Mahiot-Sellette, Merdanson , des Jumeaux ou Saint-Sauveur, Saint-Martin, des Masures ou des Chasse-Maree, de I'Ecorcherie-Saint-Sauveur, du Pont-Saint-Sauvenr nu dag Apnettes, des Jacobins, du Pont-Godart, du Gheval- * qui-tourtie, du Crocq ou des Flageots, Mahieu-Cousin ou du Sac, Ydel ou Merdenson , Merdenson ou Merda-Saint-Martin, Saint-Martin, sur le Foss^, du Pont- aux-Chats ou de la Porte-Doree, de la Madeleine*, Ydel , des Pauvres-Gens ou du Pied, du Beguinage, ^de la Poterne-Saint-Andr6, du Bee ou Fournotte, du Puits-Jesseaume, des Jacobins, de la Porte-de-Bresles, Saint-Laurent, de la Porte-de-FHotel-Dieu, de TEchelle, du Li^vre ou Hue-au-Li6vre, du Four-Saint-Pierre, des Courtils-Saint-Pierre, Sainte-Marguerite, des Chartiers, du Sac ou de la Cornemuse, des Chinchers ou Sainte-Marguerite, la Porte-de-Gres, le Pont-Neuf-Sainte-Marguerite, la Poterne-Sainte-Marguerite, le Deloir.

Le cartulaire du Chapitre cathedral de Noyon , la pi^ce la plus prdcieuse des archives de TOise , ecrit au XIII^e si^cle, compose de 355 feuillets contenant copie de plus de 500 chartes, dont les plus vieilles sont des diplomes Karolingiens, est plein de preuves en g6n6ral sur Thistoire du pays k partir du IX^e si^cle, et particul^rement sur Torganisation capitulaire, la constitution de la commune et ses demdlds avec T^v^ch^ et le Chapitre ; Tunion des ev6chs de Noyon et de Tournay ; la querelle du premier touchant Tob^dience avec les coll^giales de Saint-Quentin et de Saint-Fursy de P^ronne. Ce volume est tellement important que les documents, dont il contient la copie, ont 6t6 tous analyses.

Le fonds du Chapitre de Senlis a 6t6 inventori^ d'apr^s un inventaire en provenant, ses divisions suivies, mais ses cotes chang6es.

LesoflBces etaient ceux du doyen, grand-chantre, sous-chantre, archidiacre, th6ologal, official, organiste, sonneurs, marguilliers, maitre des enfants de choeur.

La calibration du culte apparait reconstituee dans les dispositions des fondations en s^rie depuis le XII^e si(^cle, et dans les r^glements sur le br^viaire, le ceremonial, le luminaire, les convois, les predications, les proces-sions, les messes et heures k dire aux autels du choeur et des chapelles par les chanoines et la communaute

des chapelains.

La juridiction du Chapitre sur ses membres, ses employes, et ses propriétés dont les documents sont les registres et minutes du greffe de l'officialité et du bailliage temporel, les accusations, instructions, enquêtes, '

VIIIJ

interrogatoireSy condamnations de tous crimes et délits, actes et jugements de toutes affaires civiles, donne le tableau de l'état moral du clergé et la condition des personnes et des biens dans le cloître, avec l'état de leurs mobiliers k partir du commencement du XV^e siècle.

Les actes de la direction des cures et des chapelles sont les présentations, nominations, démissions, permutations, procès-verbaux de prise de possession, de visite d'enquête.

Le rôle du Chapitre dans les assemblées ecclésiastiques du diocèse réunies pour voter les décimes et autres taxes pour dons accordés au roi , est décrit dans les présentations des états de ses revenus, les remontrances et plaintes, les délibérations des réunions, et les répartitions des impositions.

Département de l'Oise.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTERIEURES A f 790.

SÉRIE G.

JEVEIIE DE Beauvais.

G. 1. (Liasse.) — 12 pièces , parchemin ; 30 pièces, papier ;

7 cachets armories.

(Clergé ? Scalier. — Archevêque** Chapitres métropolitains , in Delalitte iiiMropolitalii«a 9 ^Y^ehte 9 Cluipilir««

«piscopA«Z9 iNDeAlit^* «pl«copale«9 S^minalre* 9 l^ltoe* coll^lales, fglUie«
parOUslale* St leum

tebriques* IMn^flces* ChapeUes* Aiiiiii6neriea«)

Deux-Sicules^ k Msf de Gesvres, enr^ponse h des felicitations
adressdes a ces souverains par le cardinal k ['occasion de la
Mte de Noel.

G. 3. (Registre.) - In-quaito, 237 fenillets , papier.

tlfOi-t90i« - Pouilld da diocese de Beauvais conte-
Dant les noms des cores k la nomination de r^v^qoe; I'lndi-
cation du nombre*des commaniants et de la valeur desdites
cores; r^nom^ration des beneflces de la catb^drale^ des coU^
giales de Saint-Michel, Saint-Barth^lemy, Saint-Laorent^ Saint-
Vast, Notre-Dame do Chdtel, Saint-Nicolas, Gerberoy, Hoo-
chy-ChStel , k la collation de T^v^qae ; la liste des cor^ de
Beavovais accompagnant r^vdqoe k la procession do joor des
Rameaux; celle des cor^s voisins de la ville assistant It la
cons^ration des saintes-hoiles , le Jeodi-Saint ; la note des
eccl^siastiques et des lalqoes k qui on avait cootome d'en-
voyer les mandements^piscopaux, etc. -- Paroisses de Beao-
vais : Saint-Pierre, valeor 1,000 livres;- Saint-filienne ,
1,200 livres; - Saint-Saoveor, 1,200 livres; - Saint-Andr^,
400 livres; -Saint-Martin, 400 livres; - Saint-Laorent ,
400 livres; -Saint-Thomas, 400 livres ; -Sainte-Madeleine,
400 livres; - Sainte-Margoerite, 300 livres; - Saint -
Jacques, 500 livres; - Saint-Jean, 300 livres. - Princi-
pals paroisses rorales : Ferri^res, 700 livres, 400 comma-
nians; - Cr^vecceor, 600 livres, 1,100 commonians; -
Beaumont, 800 livres, 1,300 commonians, - Moochy,
200 livres, 80 commonians;- Pont-Sainte-Maxence, 600
livres, 1,200 commonians; - Ressons-sor-Matz, 600 livres,
450 commonians ; - Breteoil , 600 livres, 1,200 commo-
nians;- Saint-Germer, 400 livres, 250 commonians; -

1

99t« - Deliberation do chapitre de Beavovais,
ordonnant on Te Deum et on feo de joie poor ceiebrer la
promotion ao cardinalat de M^ de Forbin-Janson, evdqoe
et comte de Beavovais, pair de France. - Compte-rendo
des receptions faites k M?r de Forbin-Janson entrant k Beao-
vais en 1697 et en 1706. - Procfes-verbal de la premiere
entree solennelle de Us^ ftienne-Rene Potior de Gesvres,
evj^qoe de Beavovais, le 25 octobre 1728. - Deliberation do
chapitre de Beavovais ordonnant on Te Deum, on feo de joie
et rillumination do portail meridional poor ceiebrer la pro-
motion de MgT de Gesvres ao cardinalat. - Bref do pape
Benoit XIV conferant ao nooveao cardinal les poovoirs atta-
ches k sa dignite et lettres d'attache sor ce bref octroyees par
Loois XV. - Prestation de serment ao Roi par le cardinal de
Gesvres. - Bolle de Clement XIII qui assigne k ce dernier le
titre cardinalice de reglise de Sainte-Agn^s-hors-les-mors ,
vacant par la mort do cardinal de La Rochefoocaold de Roye.
- Relation de la reception faite k M?' de Gesvres revenant

do conclave qui a élu Clément XIII. — Lettres de Louis XV au pape Clément XIII octroyant au cardinal de Gesvres la commende de Tabbaye de Saint-Étienne-de-Caen. — Notification par le Sacre-Colège au cardinal de Gesvres de la mort de Clément XIII et invitation de prendre part au conclave qui doit lui donner son successeur. — Lettres missives d'Isabelle, reine-mère d'Espagne, de Joseph, roi de Portugal, de Maria-Anna-Victoria, reine de Portugal, de Ferdinand IV, roi des

Oise, — Série G.

2 ARCHIVES

Marseille[^] 500 livres[^] 500 communiants ; — M[^]ra[^] 1,200 livres/900 communiants; — Nivillers, 400 livres, 90 communiants; — Songeons, 500 livres, 300 communiants; — Greil, 500 livres, 500 communiants; — Estr[^]es-Saint-Denis, 400 livres, 300 communiants; — F[^]oii[^]sy, 500 livres, 300 communiants; — Liancourt, 600 livres 400 communiants;

— Maignelay, 400 livres, 400 communiants; — Mouy, 600 livres, 800 communiants; — Saint-Just-en-Chauss[^]e, 300 livres, 400 communiants. — Noms et signatures des curés qui ont reçu l'institution canonique du citoyen Massieu, élu à la députation de l'Oise le 21 février 1791 et sacré à Paris le 6 mars de la même année : Garbonnier, curé d'Anger-Saint-Vincent; — Serain, d'Aumont, — Litonnois, d'Amy, — Loranger, d'Attichy, — Trogueux, de Beanrains ,

— Danne, de Bailly, — Merlin, de Beil[^]glise, — Marin, de Bitry, — Lejenne, de Bonnelean, — Gastelet, de B[^]mont,

— Dnchateau, de Bonconvillers, — Qninquet, de Braisne,

— Rubin, de Babeuf, — Ghevalier, de Br[^]tigny, — Balleux, de Caisne, — Lemaire, de Ganny, — Lobb[^], de Garlepont, — Simon, de Grapeaumesnil, — Leronx, de Ghambors, — Dupont, de Gbelles, — Lemembre, de Ginquenx, — Lançon, de Gires, — Marenx, de Gonrcelles, — Maes, de Gouloisy,

— Granpierre, de Gourtiens, — Basset, de Grisoiles, — Relet, de Gnvilly, — Duquesnet, de Dompierre, — Hen, de D[^]lincourt, etc.

G. 8. (Liasse.) — 53 pièces[^] papier.

§••4-1 944. — Ordonnances de M[^]m Angustin Potior, Français de Saint-Aignan et Rend Potior de Gesvres, évêques de Soissons : interdisant aux séculiers l'entrée dans les lieux réguliers des monastères; — défendant à tous prêtres étrangers de célébrer la messe dans les églises du diocèse sans l'autorisation de l'évêque ou du curé de la paroisse; — supprimant l'obligation de chœur plusieurs fois. — Proems entre l'évêque de Beauvais et le chapitre Saint-Nicolas, qui se prétendait exempt de la juridiction diocésaine et refusait de recevoir ses roandements. — Proems entre l'évêque de Beauvais et le chapitre de la cathédrale sur le fait de la juridiction spirituelle, du service divin et des droits et prérogatives du chapitre; — arrêt du Conseil d'état réglant le différend.—

Relation de ce qui s'est passé pendant le Jubilé universel de Tan 1700, commence dans le diocèse de Beauvais le 7 avril 1702. — Mémoires présentés à M^r de Forbin-Janson par le clergé du diocèse sur les nouveaux statuts ins par cet évêque dans le synode du 8 juillet 1699, et particulièrement sur Tart. 19 du titre du sacrement de pénitence concernant la confession et la communion pascales. ~ Recueil de six thèses proposées pour être débattues pendant le chapitre provincial des Fr^{ères} Mineurs, tenu à Beauvais en mai 1744, suivies d'une dénonciation à l'évêque de Beauvais, par le clergé du diocèse, de plusieurs propositions données dans ces thèses et contraires aux décisions du concile de Trente et du clergé de France, et aux statuts du diocèse de Beauvais.

DE L'OISE.

G. 4. (Registre.) — In-folio, 175 feuillets, papier.

1694-1701. — Procès-verbaux de 19 ordinations, faites par M^r François-Joseph de La Rochefoucauld. — Enregistrement de admissions et approbations de titres ecclésiastiques sacerdotaux, sous l'épiscopat du même évêque. — Procès-verbaux de 9 ordinations faites par l'évêque constitutionnel Massieu.

G. 5. (Registre.) — In-folio, 397 feuillets, papier.

1699-1700 &c. — Enregistrement de 6,534 permissions de célébrer mariage en temps prohibé, de faire le même jour les fiançailles et le mariage, de faire la cérémonie dans des chapelles particulières, et dispenses de consanguinité, d'affinité spirituelle, de domicile, de publication de bans, et de consentement du propre curé, octroyées, sous l'épiscopat de M^{fr} Étienne-René Potier de Gesvres, à Philippe Tesson et Marie Leclerc, de la paroisse de Gouvieux; — Pierre Denoyel et Marie-Anne Ghatelain, de Diendonno; — Florent Dupont, d'Emmont, et Angélique Retz, de Loueuse; — François Hendebour et Catherine Heudebour, de Morvilliers; — Hubert Monet et Catherine Saureux, de Vandelincourt; — Jacques Le Gendre et Marguerite Ronssel, de Villers-sur-Goudun; — Louis Le Maire et Thérèse Gérard, de Savignies; — Jean Menard, de Saint-Germain de Lavercines, et Marie Le Riche, veuve, de Rochy; — Jean Mail et Gabrielle Trebuquet, de Sangneuse; — Noël Lescot et Marie-Jeanne Foirest, de Glairoix, etc.

G. 6. (Registre.) — In-folio, 989 feuillets, papier.

1701-1702 &c. — Enregistrement de 4,913 permissions de célébrer mariage en temps prohibé, etc., et dispenses de consanguinité, etc., octroyées, sous l'épiscopat de M^{fr} Potier de Gesvres, à Firmin Bouillet et Marie-Anne Evrard, de la paroisse de Notre-Dame-du-Thil; — Pierre Bucans, de Montigny, et Madeleine Orget, de Fournival; — François Godefroy, de Saint-Samson de Glermont, et Catherine Gautier, d'Auvillers; — Augustin Baticle, de Froissy, et Marguerite Menart, de Noyers, — Jean Demonchy et Nicole Dangu, de Tillé; — François de Flandre et Louise Prevost, de Grève-cœur; — Pierre Soyer et Marie-Anne Rolens, de Blicourt;

- No61 Garlier, du Fayel , succursale de Rivecourt , et Madeleine Marid, de Grandfresnoy; - Pierre Gourtois et Louise Tant, de Boran, etc.

G, 7. (Registre.) - In-folio, 187 feuillets, papier.

1900-1909 S. - Enregistrement de 3,040 permissions de célébrer mariage en temps prohibé , etc., et dispenses de consanguinity, etc., octroyées, sous l'épiscopat de M^r Potior de Gesvres , et de 553, sous l'épiscopat de M^r de La Rochefoucauld, k Antoine de La Haye, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Beauvais , et Susanne NoSi , de Saint-ftienne

SFIRIE G. - tVtCBt DE BEAUVAIS.

3

de Beauvais ; - François Brequigny, de Goaday-Sain^tGermer^e et Marie-Th^{ér}ese Dourville, de Guigy; - Laurent Le Maire, venf de Marie Dachaasoy, de Blacoart^e et GloUlde Leauenr^e d'Hodenc-en-Bray; - Pierre Boilel, veuf de Marguerite Souday^e de Haute-fipine^e et Marie Vasseur^e veuve de Pierre Gauchois^e de Gr^èvecoeur; - F^élix Goignon^e de Saint-Filix , et Gatherine Domart , de Bory ; - François Prevost , de risIe-Adam, et Elisabeth Le Page^e de Labbeville^e diocese de Rouen; - Claude Aubin et Genevieve Lefevre^e de Pr^écy, etc.

6. 8. (Registre.) - lo-foUo, 90% feuilleU, papier«

1998-1999. ^ Enregistrement de 3^636 permissions de c^él^ébrer mariage en temps probib^é etc., et dispenses de consanguinity^e etc., octroyés, sous F^épiscopat de M^r de La Rochefoucauld, k Jean-François Hariel et Ang^élique Bedel, d'Haudiviller; - J^{ér}ôme Breton, veuf de Madeleine Danjou, et Anne de Layen , d'UHy-Saint-Georges; - François Dubus, de Puisseux-le-Haut-Berger, et Anne Rivi^e, veuve d'Anloine Blot, de Neuilly-en-Tbelle; - Pierre Bardelle, de Champagne, et Marguerite Lefevre, de Sainte-Marie de Chamblly; - Alexis Metellet, de Saint-Martin-du-Tertre, et Yic-toire Meunier, de Bruy^ères; - Thomas Firon, veuf de Jeanne Fessard, et Louise Martin, veuve de Guillaume Lelleup, de Gires-les-Mello; - François Renon et Louise Fontaine, de Saint-Jean de Beauvais; - Ghristophe Plat et Gatherine Al^ép^e, du Vauroux, etc.

G. 9. (Registre.) - In- folio, 197 fenillets, papier.

t9 90-t9#9. - Enregistrement de 3,940 permissions de c^él^ébrer mariage en temps prohibi , etc., et dispenses de consanguinity, etc., octroyés, sous T^épiscopat de M^rde La Rochefoucauld, & Joseph Buvier, veuf de Françoise Louis, et FrauQoise Alix, de Pont; - Jacques Latour et Th^{ér}ese Nique , de Yiarmes; - Laurent Loiseau et Marie-flie Boul^e, veuve d'Henri Mansart , de Margny ; - Charles Le B^égue, de

Troussencourt, et Agn^s Ogard, de Breteuii; - Jean-Bap-
tiste Lefevre , de la Basse[^]CEuvre de Beauvais , et FrauQoise
Amet, de Saint-Sauveur de Beauvais; - Germain Thibaut,
veuf de Yictoire Garon, et Ang[^]lique Murine , de Goumay-
sur-Aronde; - Francois Gosset et Madeleine Goulancourt,
veuve d'Honori David, de Grem6viHer; - Adrien Deflers et
Anne Leclerc, de Cannes; - Denis Tourlin, veuf d'H[^]l[^]ne
Bizet , de Saint-Hilaire-de-Coudun , et Gatherine Paillot, veuve
d'Antoine Lep[^]re, de Giraumont, etc.

G. 10. (Registre.) -[^] Id- folio , d46 feuillets , papier.

t99S-t901« - Enregistrement de 1,795 permissions
de c[^]l[^]brer mariage en temps prohib6, etc., et dispenses de
consanguinity, etc., octroy[^]es, sous I[^]pisopat de Mgi* de La
Rochefoucauld, k Antoine Gointe et Marguerite de Lannoy,
de Plsseleu; -- Nicolas Garon, d*Ons-en-Bray, et Ang[^]Iique

Meunier, de Saint-Martin-Longueau; - Pierre Leval et Anne
Genet, de Merangles; - - Pierre Cadot, de Luchy, et Scho-
lastique de Marseilles , de Therdonne ; - Francois Bouthil-
lier et Anne Demonchy, du Petit-Lihus; - Pierre Desmarest
et Louise Dubois, de Gorbeilcerf; - Jean-Baptiste Delavac-
querie, de Bonneuil, et Madeleine Gardinier, de Bonvil-
lers, etc. - i02 dispenses accord[^]es par I[^]vdque constitu-
tionnel Massieu i Theodore Mennessier et Marguerite Debut ,
de Montataire; - Jean-Baptiste Gazier et flisabeth Lam-
bert, de Gatillon; - Louis Heron, de Bre[^]les, et Elisabeth
Levasseur, de Lieuviller; - Pierre Decaix, d'Ansauviller,
et Genevieve de Cans, du diocese d'Amiens; - Joseph
Pamart et Louise de Saint-Vallier, de Saint-Martin de Noyon;
- Remy Derebergue et Frangoise Derebergue , de Laigne-
ville; - Louis Delaru, de Saint-Denis, diocese de Paris, et
FrauQoise Loliot , de Cr6py, etc. - Notes sur la capacity et
les moBurs de quelques candidats k la tonsure et aux ordres
mineurs.

G. 11. (Liasse.) [^] 13 pieces, papier; 2 cachets armories.

1 9 Stt-t 9 ##• - Prorogation octroy[^]e par la Cour de
Rome au cardinal de Gesvres du pouvoir d'accorder les dis-
penses. - Gerlificats produits pour obtenir des dispenses pour
mariages. - Brouillons d'ordonnances [^]iscopales de dis-
penses. - Engagement par Antoine Petit , de Songeons ,
acolythe, aspirant au soas-diaconat, de ne Jamais rechercher
ni accepter de bⁿ[^]fice k charge d'[&]me. - Copie informe
d'une sentence du lieutenant-particulier du bailliage et pr6si-
dial de Beauvais, qui condamne Andrd Blainville, nfaltre de
poste k Blainville , k reprdsenter le pain bⁿit k la paroisse
de Longvillers-Boncourt.

6. 13. (Registre.) - In-folio, 140 feniUets, papier.

19 94- 1990. - ftat des gages des gens de la maison
de M[^] de La Rochefoucauld , compos[^]e , k Beauvais , d'un
maitre d'h6tel, un gargon d'office, un chef de cuisine, un
aide et un gargon de cuisine, un sommelier, trois valets de
chambre, cinq laquais , un frotteur, un Suisse, un garQon de
cour, deux cochers, trois postilions, un garQon.d'attelage;

k Paris, d'un concierge de rhôtel; k Bresles, d'un concierge du château, un portier, un jardinier, un gargon de pare, un charretier, un bourrelier. — État des honoraires de M. d'Es-vick, capitaine des chasses et verdier de l'Évêché, et du chevalier Anrault, adjoint-substitut de la verderie. — État des appointements d'un inspecteur et garde-général et de trois garde-bois et terres au vidami de Gerberoy, d'un garde de la banlieue de Beauvais, un de la seigneurie de Bresles, un de celle de Laversines, un de celle de Fouquerolles, un de celle du Fay-Saint-Quentin, un de celle de Gatenoy, un de celle de Bury, un garde des canaux de Bresles, deux gardes du bois du Pare, deux du bois du Fecq, un du bois de Soavre, un garde des rivitoes, un piqueur des chemins.

ARCHIVES DE L'OISE.

G. 13. (RegUtre.) — In-4iiiurto, 233 fenillets, papier.

•

t ft SO- i ft 49. — Registre da conseil privd de r^vdque de Beauvais^ compost des vicaires-g^n^raax ^ da chantre de la cath^drale^ de l'official^ da promotear^ da bailli, da pr^v6l, da procurear, de l'avocat, da receveur, da secretaire de r^vdchd. — Deliberations^ pendant les ^piscopats de Charles de Villiers et da cardinal de Ghfttillon, sar toates les affaires temporelles^ et specialement sar: la pablication an lendemain de la mi-aoqt des hommages poar les fiefs da comt6 de Beaavais^ et au lendemain de la Gbandelenr des assises poar les appels ressortissant an bailliage de r^v^gae;

— Topposition ^ faire k r^rection par le bailli de la mala-drerie de Saint-Ladre (Saint-Lazare) de fourches patibalaires entre Saint-Ladre et Bongenoalt; — la saisie de plusieurs fiefs dependant de rev^cbe poar d6faat d'hommage et d^nombrement; — la lenue d'an livre des enseignes; — la marqae des mesares par le chStelain; — le d^nombrement a foamir par le ch&telain; — Taatorisation de reiablissement de halt religieases ^ rhdtel-Diea de Clermont et le r^glement de cet hdpital; — la police de la ville de Beaavais en temp's de peste; — la caeillette dans les paroisses et la distribution des aam6nes; — les boajonnears; — les tallies poar Tentretien des fortifications; — les rivieres ^ la banality, les chemins et chaassf^es; — la vente da poisson de mer; — la taxe da pain;

— retablissement d'an c bordeaa i ii Beaavais; — la defense de mendier dans les rues et anx portes des ^glises et des mai-sons; — le proems centre Berthon de Momay^ soi-disant grand-curri des ^glises paroissiales de Beaavais^ etc.

6. 14. (Registre.) — In-qnarto, 48 feoillets, papier.

tft9ft-tft#9« — Registre da conseil priv6 de r^v^gae de Beaavais, tenn par Nicolas Delamotte, grefRer da secret.

— Deliberations sar: la saisie d'an fief da college des Por-mants poar defaat d'bommage; — le r^glement des prisons

de reveche; - la police de la ville en temps de peste; le droit d'aobaine ou bdlardise ; - la taxe da bie et da pain ;

- Tagrandissement de rh6tel-Diea de Beaavais par I'adjonction de I'hdtel de Ghaalis , etc. - Liste des baillis de Vis^che-comte-pairie de 1320 i 1541.

G. 15. (Registre.) - In-qnarto, 343 fenilleti, papier.

llTille-llTIll« Mitele. - Instructions poar Texercice de la police de la ville de Beaavais, tirees des documents conserves aux archives de revdche, par les procureurs-fiscaux de la comte-pairie, gardes des archives, nommement par le sieur Le Cat. - Distinction entre les attributions du conseil prive et celies des offlciers de la comte-pairie en mati^re de police. - Rfeglements pour la visite des mesures, poids et balances; - le nettoioementdes rues; - la voirie; - le enrage des rivieres; - le droit de cri public; - Tinterdiction du travail les jours de dimanches et fdtes et les exceptions a faire

& cette interdiction; *- les marches et la vente des denrees;

- le monopole; - les Jeux et danses, - les vignes et les messiers; - les loteries; - le port d'armes; - les monnaies, les libelles diffamatoires; - les saltimbanqaes et charlatans;

- les publications de paix et les rejouissances publiques ; - les epidemies; - les manufactures; - les ouvriers; ~ les assemblees et les taxes des communaut^s et corporations. - Liste des communautes et corporations de la ville de Beauvais selon Tordre garde lors des taxes de 1691 et 1695.

G. 16. (Liaase.) - 26 pieces , papier.

t t08-t 994. - Imprime de plusieurs aneiennes chartre\$ pour la seigneurie et jurisdiction universelle de M. Vivique et comte de Beauvais dans la ville et sur tous ks hoMtans de sa ville dudit Beauvais. Paris , veuve L. Rondet , i699. - Parmi .ces documents on trouve : charte de Louis *le-Jeune reconnaissant k rev^que seul la justice de toute la ville; - de Philippe-le-Hardi , confirmative des privileges de I'ev^que; - sentence d'arbitrage prononce par Guillaume Bonnet, tresorier d'Angers, et Guillaume de Marcilly, chevalier, conseiller de Philippe-le-Bel, entre Simon de Nesle, evdque de Beauvais, et les maire, pairs et com*muniers dudit Beauvais , h la suite d'une sedition pendant laquelle Thdtel episcopal avait ete saccage; - charte de Pbilippe-le-Bel reconnaissant k rev^que le droit de justice sur les metiers , etc. - Copie informe d'un arret du Parlement de Paris qui maintlent rev^que en possession de prendre le titre de comte de Beauvais, pair de France, privativement au chapitre de la cathedrale qui pretendait au titre de comte pro media. - Memoire pour les maire et pairs de Beauvais contestant k rev^que les droits de justice et seigneurie sur la ville. - Inventaire des titres servant k constater les droits de justice et seigneurie de rev^que. - Copie informe de lettres de Charles IX ordonnant aux maire et pairs de Beauvais d*abattre le carcan et le poteau de justice eieves par eux sur la place da marche au prejudice des droits de rev^que. -

Lettres de Louis XVI autorisant rerection, sur la place de rHdtel-de-Vilie, d'une statue equestre de Louis XIV, et la demolition du pilori de la justice de rev^que, qui sera remplace par une colonne tronquee aux armes dudit evdque.

G. 17. (Ronleao.) - 1 fenille papier, de 1 mdtre sur 0,55 , collie sur toile.

XVIII« sl^le. - Plan colorie de la grande place de la ville de Beauvais, indiquant le pilori et le carcan de la justice episcopale, le puits et les emplacements occupes par les diverses denrees et marchandises, les jours de marche.

G. 18. (Ronleau.) - 3 feuilles papier, de 0,66 sur 0,50 , collides sar toile.

tlf94« - Plan colorie, dresse, en vertu d'un accord entre MM. de La Rochefoucauld, evdque, et Ledoux de

SERIE G. - FVFiCHf DE BEAUVAIS.

Beaominil et Morels d^l^ais de la ville, poor r^reclion d'une statue de Louis XIV sur la grande place en face et k 182 pieds de la porte de rHdtel-de-Ville > et le remploement da pilori et du carcan de la justice ^piscopale par uue colonne tronqu^e , poriant les armes de la comt^-pairie et de I'^vdque avec uue inscription commemorative^ qui serait ing6e en arritee de la statue et sur la m6me ligne. ^ Plan par terre et Elevation colori^s de la colonne tronqu^e.

G. 19. (Rouleau.) - 1 feuille papier,, de 0,55 sur 0,39, collie snr toile.

lLTai« sltele« - Plan lavi k I'encre pour le remanie* ment des lits des ruisseaux de la grande place de fieauvais.

G. 30. (Rouleau.) - 2 feuilles papier, I'anne de 0,70 sur 0,43 , I'aatre de 0,54 snr 0,43, colUes sor toile.

1999. -Plan lav^ k I'encre, dress6, en vertud'un nouvel accord entre MM. de La Rochefoucauld , 6vdque , et Ledoux de Beaum^nil et Morel, d^l^gu^s de la viile, pour r^rection de deux obelisques k 24 toises i pieds du pi^destal de la statue de Louis XIV, dont Tun, tirant vers la rue de la Taillerie , tiendrait lieu de la colonne tronquee , representative du pilori et du carcan , et porterait les armes de r^v^que et de la comte-pairie avec une inscription, et Tautre , tirant vers la rue du Sachet, contiendrait deux fontaines. - Plan par terre et elevation lavds k Tencre des deux ob6lisques.

G. 31. (Liasse.) - 8 pieces, parchemin; 14 pieces, papier.

1999. Lettres de Charles, fils ainé du Roi de France, regent du royaume, duc de Normandie et dauphin de Viennois, ordonnaDt U'evdque 6lu de Beauvais, Philippe d'Alençon, ehancelier de France, sur le rapport de Jean Dondinel, sire du Mont, et de Robert de Lihus, dit Duvelin, chevaliers, nommés commissaires avec Gilles de Crapain et Guillaume de Ghampremy, ^cuyers, pour visiter les fortresses du comté de Beauvais, de r^parer et entretenir les châteaux de Gerberoy, Goulancourt, Bresles et Craoul k Beauvais, et de raser ceux de Thiers et de Hodenc-rfveque , ainsi que La Motte de Sorcy, k moiti6 d^truits par les Anglais. – Lettres de Louis XII, attribuant k revdque de Beauvais, pour la restauration de rhôtel episcopal, une part dans le produit de Taide, appel6e petite pinte ou petit godet, et conced6e par le Roi k la commune pour subvenir k la reparation des fortifications de la ville. – Reclamation des maire et pairs centre cette decision et memoires k Tappui. – Proc^s-verbal de visite des fosses entourant rhôtel episcopal. – Lettres de Mathieu Escouvecte , prev5t d'Angy, certifiant que Mchr Louis de Villiers, ev^que de Beauvais, a depense au moins 500 livres pour mettre en etat de defense le palais episcopal. – Nomination du sieur Clement, architecte k Beauvais, aux fonctions d'inspecteur et condueteur des bftiments de reveche. – Soumission des prix de la ma^onnerie.

charpente, menuiserie, serrurerie, carrelage, plomberie, etc., k executor dans les b^timents de revdche, presentee par les sieurs Herault , maitre-magon , et Brlsmontier, maitre-serrurier, k Beauvais, et acceptee par Mv de La Rochefoucauld, eveque. – – Traités passés avec le jardinier de revdehe et avec les teinturiers locataires des pres attenants au potager de revdche.

G. 32. (Cahier.) – In> folio, 84 feaiUets , papier.

1999« – Copie du proc^s-verbal de la visite des b^timents de revdche de Beauvais et du devis des reparations k yfaire, dresses par Pecquet, entrepreneur k Beauvais, et jer6me Burgaud, architecte k Ravenel, lors de la prise de possession dudit evdche par Mcr de La Rochefoucauld : pres-soir, eglise, grange dimeresse, moulln k eau, ferme de Laversines; – grange dimeresse et eglise de Nivillers; – grange dimeresse, moulin k vent, eglise, maison du garde de Fouquerolles; – eglise du Fay-Saint-Quenlin; – eglise et prison de Catenoy; – eglise de Bailleval; – eglise et grange dimeresse de Montataire; – eglise de Boran ; – hôtel episcopal, palais, mome, pilori, pent de revdche, halle, moulin du Lima(}on, moulin de la porte Paris, moulln Saint-Laurent ^Beauvais; – moulin deLa Chapelle-sous-Gerberoy; auditoire, halle, chateau, prison de Gerberoy; – ferme de Godlancourt; – maison du garde du Mont-Saint-Adrien; ^ chftteau, canaux, eglise, four k ban de Bresles; – moulin de La Saulx; – batardeau de la riviere de Blancfosse.

G. 3d. (Rouleau.) – 1 fenille papier, de 0,88 sur 0,73 , coH^e sur toile.

t«9ft-t9i4. – Plan colorie de revdche de Beauvais, de ses jardins, de la tour de Craoul et des remparts de la ville depuis la poterne Sainte-Marguerite jusqu'à la porte Li-ma^on. – Les legendes sent de la main du chanoine Le Ca-ron, archiviste de revdche-comte-pairie.

G. 94. (Rouleau.) – • 1 fenille papier, de 1,13 snr 0,86 , colUe sur toile.

1LTIII« Oi^ele« – Plan en partie colorie du batiment de revdche, dont tons les appartements sent indiqués en detail, du jardin d'honneur trace sur un nouveau dessin et de la tour de Craoui.

G. 35. (Rouleau.) – 1 feuille papier, de 1,08 sur 0,75, colke sur toile.

§9 •9. – Plan en partie colorie, dresse par Tordre du cardinal de Gesvres, du bSliment de revdohe, de reglise Notre-Dame-du-Chatel , de la cour de rh6tel de Torcy, converti en seminaire, de la tour de Craoul, des jardins et des fosses. – Dans le dessin des jardins sent indiqués , avec leur forme et leur contenance, le parterre d'honneur, le bosquet, le potager, Toseraie et une grande avenue tracee de revdche vers Saint-Quentin.

6

ARCHIVES DE L'OISE.

G. 96. (Rouleau.) – 1 fenilie papier, de 1,12 snr 0,88, colMe sor toile.

1LTIII« Steele. – Plan en partie colori^, dressi pour le remaniement da jardin d'honnenr de T^v^ch^^ da bos-qaet^ et priacipalement poar le redressement de Tall^e des pr^s vers Saint-Qaentin^ qui aboutirait directement k Tim-passe de la Boucherie.

G. 27. (Liasse.) – 8 pieces , parchemia ; 53 pitees , papier.

% ftOft-t 990. – Pitees de proc^dare poar Mat Louis de Villiers, 6v6que de Beauvais^ centre les maire et pairs de la ville^ touchant la garde des clefs da pont-levis du jardin de r6v6cb4 de Beorais. – Proc^s-verbal de la remise des clefs de la tour de Craoul et du pent de I'lslette par Pierre Aubert^ maire ^ k Jacques Gougnon^ vicaire-g^n^ral du cardinal de Ghitlllon. – Signification k Pierre Lolssel^ maire ^ et k Jean Pocquelin, receveur^ d'an arrftt du Conseil du Roi^ ordonnant de remettre les clefs du pent de Tlslette au cardinal de Bourbon , et de la procuration donn^e par ledit cardinal pour les recevoir k Claude Gouyne ^ son vicaire-g^n^ral dans le

diocese de Beauvais. — Places du proems entre M[^] de Beauvilliers de Saint-Aignan et les maire et pairs [^] touchant le pont-levis du jardin de Viv^{ch}, parmi lesquelle? on remarque : un proc^s-verbal dressé par Nicolas Dauvergne[^] [^]chevin[^] Andr[^] Michel [^] maitre des forteresses , Antoine Dubout[^] [^]chevin , Isaac de Malinguehen[^] avocat[^] procureur-syndic de la ville[^] et Adrien de La Fraye[^] sergent de la ville[^] du changement des serrures dudit pont-levis; — m[^]moires pour r[^]vdque de Beauvais y dans lesquels sont [^]num^r[^] tons les proems in tenths par les maire et pairs au sujet du jardin de r^vch[^] qui servait de promenade aux habitants; — lettres du due de Saint-Aignan , de M. de Harlay, intendant de la Gⁿralit⁶ de Paris [^] et de M. Motte, son subd^l^u[^] k Beauvais; — deliberation du corps de ville acceptant pour arbitres du differend le due de Bouflers , le comte de Maurepas[^] d'Angervilliers et de Harlay; — arrfit du Conseil d'Etat ordonnant que des murs seront eiev^s aux frais de la ville aux deux bouts de rh⁵tel Episcopal , entre cet h⁶tel et le rempart [^] qu'ils seront perc^s de portes , et que les clefs de ces portes demeureront jointes aux clefs de la .porte Liroagon. — Devis de travaux pour la reconstruction du pent du jardin de Nvdche[^] approuv^s par le conseil de ville [^] sous r^piscopat du cardinal de Gesvres. [^] Correspondance entre les maire et pairs et Mp^{*} de La Rochefoucauld , relative k une barri^{re} elev⁶e par ordre de r[^]vdque pr^s de la porte LimaQon, sur un terrain k la propriety dnquel la ville pr^tendait.

G. 28. (Roalean.) — 1 feuille papier, de 0,78 sur 0,24 , collie

SDr toile.

ILTIILc Steele. — Plan colori[^] de la partie du rempart de la ville de Beauvais qui longe le palais Episcopal.

G. 29. (Liasse.) [^] 1 pidce, parchemio; 19 pitees, papier.

di 49 5-1948. — Quittances de surcens dus par I[^]v[^]qutf

de Beauvais pour son jardin et sa tour de Craoul , deiivrtes par les receveurs du chapitre de Notre-Dame-du-Ch^{tel} et de la communaute des chapelains de la cath^{drale}. — > Lettre missive d'Henri IV k H[^] Rend Potior[^] 6v^{ue} de Beauvais , pour lui demander de faire raser la tour de Craoul , qui pouvait nuire a la si^{ret}⁶ de la ville de Beauvais. — ftat des reparations faites a la tour de Craoul par les ordres de M[^] de Forb^{tn}-Janson. — Pitees du proems dleve entre rev⁶que de Beauvais et les maire et pairs k propos de Tabattage de quelques ormes sur les remparts de la tour de Craoul et de la demolition d'une partie de cette forteresse[^] executes par les ordres de M[^] de Beauvilliers de Saint-Aignan [^] pour etablir une avenue allant de reveche k Tabbaye de Saint-Quentin , parmi lesquelles on remarque : un proc^{verbal} de la situation des travaux dresse par FrauQois Ricard[^] premier echevin[^] et Francois Le Besgue[^] lieutenant des maire et pairs;

— requite des maire et pairs au Roi pour obtenir le re-

tablissement des choses en leur premier état; - mémoires de rev^{ue} et des répliques du conseil de ville contenant de curieux détails sur l'histoire de la tour de Craoul ;

- plainte adress^{ée} par rev^{ue} de La Yrillière, secrétaire d[']État, centre Molte, maire de Beauvais. - Somme aux maire et pairs de donner acc^s aux officiers de la comte-pairie dans la tour de Craoul pour procéder à l' instruction du procès criminel par eux commencé au sujet de la mort d'un prisonnier anglais dans ladite tour. - Copies de lettres de Louis XIY intimant aux maire et pairs Tordre de recevoir deux cents cavaliers ou dragons[^] faits prisonniers de guerre en Flandre , et du consentement de Hr[^] de Forbin-Janson à leur incarcération dans la tour de Craoul.

G. 30. (Liasse) - 5 pièces , papier.

Plans au crayon rouge des jardins de réveche de Beauvais et de la tour de Craoul. - Plan à Tenre de la tour de Craoul[^] de ses fortifications et de son ancienne place d'armes devenue le jardin d'honneur de ré\ eche de Beauvais.

G. 31. (Liasse.) - 1 pièces , parchemin ; 39 pièces , papier.

1599-1941. - Copie de la vente faite par le chapitre de Beauvais à M[^] Fumée[^] év[^]que[^] de la maison canoniale appartenant nagu[^]re à David de Torcy[^] chanoine , et attestant à l' évêque épiscopal , aux conditions que ladite maison sera tenue en fief du chapitre et qu'elle rel[^]vera de la justice de réveche. - Vente par Louis Fumée[^] écuyer[^] héritier de M[^] Fumée[^] à Antoine Du Fay[^] marchand[^] bourgeois de Beauvais, de Th[^]tel de Torcy, et bail de cet hôtel par les héritiers du sieur Du Fay à Jacques de Nully, cure de Gaavi^{*} gny, et Charles Maine , cure de Saint-Martin. - Vente de

sfrie 6. ~ fvfgfh de beauvais.

rhôtel de Torcy par Nicolas Vaillant[^] procureur-fiscal de Y6YMi[^], et Marguerite Du Fay, sa femme, à messire Augustin Potier[^] évêque. - Copies du testament de M[^] Agostin Poyer qui légua à l' hôtel de Torcy, qu'il a fait approprier pour servir de lieu de retraite aux ordinands, ainsi que sa bibliothèque pour être mise à la disposition du public ; à la ville 3,000 livres pour la construction d'un ouvrage qui puisse couvrir la difformité de l' hôtel-de-ville, > etc.; et du compte-rendu par Tex[^]cuteur testamentaire de feu M[^] Poller. - Déclaration des sup[^]rieurs du séminaire, établie par M[^] Charles de Buzenval dans l' hôtel de Torcy, qu'ils ne prétendent aucun droit de propriété sur ledit hôtel. - Mémoire pour M[^] de Beauvilliers de Saint-Aignan , démontrant que la réparation de l' hôtel de Torcy incombe à la succession de M[^] de Forbin-Janson. - Mémoire pour le marquis de Janson, objectant que la maison n'est pas réparable, et notes sur l'histoire de l' hôtel de Torcy qui paraissait remonter au xi^e ou xii^e siècle. - Lettre de M[^] de Beauvilliers annonçant l'intention de transformer l' hôtel de

Torcy en une maison de retraite pour les pauvres cur[^]s du dioc[^]e. ^ Reque[^]te de Us[^] de Gesvres au Parlement pour demander rautorisation de d[^]molir rh[^]tel de Torcy qui menace ruine. - Arrdt du Parlement ordonnant la visile de redifice. - Procte-verbal de visile par le lieutenant-general du bailUage de Beauvais, le procureur du Roi et des experts. - Engudte de commodo et incommodo pour la demolition. - Arret du Parlement ordonnant la demolition de rh[^]tel de Torcy.

G. 32. (Liasse.) - 8 pi[^]ct s , parchemia ; 81 pieces , papier.

1 949-1 995* - Accord entre reveque de Beauvais, d'one part , et les maire et pairs dudit Beauvais , d'autre part, par lequel reveque cede aux maire et pairs tons ses droits sur les arbres et pepini[^]res plantes sur les remparts de la ville, h I'exception du droit de justice, et en mdme temps le droit de pdche et les herbes des fosses, moyennant une redevance de i0 livres, representant le prix du bail courant de la peche et des herbes. - Sentence du bailliage et presidial de Beauvais, interdisant de troubler, sous pretexte de jeu de tamis ou de balle , ceux qui joueraient c au battoir en partie formee > dans le grand jeii du Cours-Michel , et enjoignant k tons ceux qui joueraient au tamis ou & la balle de ceder, immediatement apr[^]s la partie lors commenee, la place a ceux qui se presenteraient pour une partie formee de battoir. - Ordonnance du bailliage de la ville et comte-pairie de Beauvais qui organise le service de la police k Beauvais , divise la ville en cinq quartiers et nomme un commissaire de police et dix sergents de ville. - R6glement de police sur le respect du aux lieux saints, la defense de travailler les dimanches et fetes, la proprete des rues, I'enievement des boues qui etait dans les attributions des fiefs d'Hucqueville et de Morcourt, la defense d'eiever des pores, lapins et pigeons, le ramonage des cheminees, la fermeture des lieux

publics , les registres h tenir par les aubergisfes et les marchands fripiers-revendeurs, les torches portees le soir dans les rues par les domestiques devant leurs maitres, etc. - Sentence de police du bailliage de la vHle et comte-pairie de Beauvais, defendant[^] toutes personnes de jouer k aucun jeu notamment au jeu de paume dans le Cours-Gellier, les dimanches et fetes de neuf heures du matin a midi et de deux heures k quatre heures du soir, sous peine de 50 livres d'amende. - Sentence de police du bailliage et presidial de Beauvais intimant la meme defense. - Brouillons de requetes et de memoires pour reveque de Beauvais attaquant devant le Parlement de Paris la sentence du bailliage et presidial. -- Proce-verbal de visile d'une fabrique de cordes goudronnees pour la marine , etablie sur le Coars-Gellier par les fr[^]res Renault. - Opposition de reveque de Beauvais k la construction des nouveltes ecuries pour les chevaux des gardes-du-corps, lesqueltes empietaient sur le chemin de ronde des remparts.- Arret du Conseil d'ftat qui fait cession aux oi&-ciers municipaux de Beauvais des murs, fosses, remparts et fortifications de la ville pour toutes les portions libres.

G. 33. (Liasse.) ^ 39 pieces, papier.

di 9 9 8- 1 9 #4. - Procès-verbal , dresse par le commissaire de police , constatant que Louise Ricard, femme de Goutel, chirurgien-accoucheur, après avoir déclaré au procureur-fiscal de la comté-pairie la naissance d'un enfant du sexe masculin, sans vouloir lui indiquer le nom ni la demeure de la mère , a apporté l'enfant dans le cabinet de l'ee magistrat pour qu'il le fit nourrir et élever aux dépens de l'evêque de Beauvais, qui, comme haut-justicier , devait pourvoir à l'entretien des enfants trouvés dans l'étendue de sa juridiction; - poursuites par le procureur-fiscal contre les époux Coutel pour qu'ils aient déclaré la demeure de la mère qui pouvait n'être pas dans la juridiction de l'evêque; - sentence du bailli de la comté-pairie condamnant les époux Coutel , sur leur refus de faire cette déclaration , à reprendre l'enfant. - Procédure contre Jean Groult, cabaretier, demeurant devant l'église Saint-André, accusé d'avoir reçu des buveurs dans son cabaret, le soir, à des heures indues, et pendant le service divin , et d'avoir donné à manger de la chair de porc pendant le carême. - Notification aux officiers du bailliage et présidial de Tappel comme de juge incompetent, relevé par l'evêque) d'une sentence desdits officiers sur la défense des jeux de cartes dans les cafés , rendue au préjudice de l'evêque , seul chargé de la police de la ville. - Sorcellerie par l'evêque de Beauvais aux syndic et habitants de la paroisse du Fay-Saint-Quentin de faire réparer la nef de leur église. - Procédure contre Etienne Demorlaine, Etienne Henry, Claude Legrand , Pierre Rouyer, Michel Duval, Jean Heraull, Jacques Jolly, François Desaully, députés de la communauté des marchands-merciers-drapiers de Beauvais, qui avaient refusé d'assister à la reddition du compte annuel de Langlois Bernot, leur syndic, par devant

6 ARCHIVES

le procureur fiscal ^ et avaient voulu exiger que ce compte fût auparavant communiqué au bureau de la communauté.
- Sentence de condamnation desdits députés à 30 sous d'amende par le bailli de la comté-pairie pour avoir fait défaut à la reddition du compte du syndic ^ etc.

G. 34. (Liasse.) - 4 pages , parchemin ; 30 pages , papier.

Titre* ^ Accord entre Pierre de Paigny ^ vicairer-général de l'évêque de Beauvais ^ et Nicole, abbé de l'abbaye Saint-Symphorien , en vertu duquel l'évêque reconnaît que tous droits de justice appartiennent à l'abbé sur le chemin hors de la porte Saint-Jean, et échange une mesure située à Saint-Jacques de Richebourg contre une maison sise près de la porte de pierre par où on va de Beauvais en la cauchie et à Saint-Quentin. i - Accord entre Jean Juvenal Des Ursins, évêque de Beauvais, et Gilles, abbé de l'abbaye Saint-Symphorien , terminant un incident du procès pendant entre l'évêque et l'abbé à propos des droits de justice sur une voirie , située près la porte Paris. - Copie informée du règlement général de Henri IV pour la voirie du royaume.

- Arrêt du Conseil d'état déchargeant Pierre Leclerc, Gaudet

Ghastelain , Olivier de La Hourde , Robert Gbevalier, experts-priseurs et arpenteurs-jur[^]s de la ville de Beauvais, et Pierre Vuereel, greffier de l'[^]critoire de la m[^]me ville, de la somme k laquelle ils avaient M tax[^]s par le sieur Bornel, traitant de la petite voirie, pour Tunion, en vertu de T[^]ditde novembre 1697, k leurs offices des fonctions de voyers, atlendn qu'[^] Beauvais tous les droits de voirie appartenaient k r[^]vdque et que r[^]dit n'[^]dtait pas applicable dans T[^]tendue de son comtd.

– Tarif des droits k payer aux voyers pour ralsn de la petite voirie. – Sentence du bailliage de la ville et comt[^]pairie de Beauvais qui oblige Pierre Viverel, avocat en Parlement, k se d[^]sister, moyennant indemnity, en favour de r[^]vdque, de la jouissance et propri[^]t[^] d'une c voirie > conduisant de la rue Saint-Quentin aux pr[^]s de l'[^]vdchd derri[^]re la tour de Graoul, qu'il avait achet[^]e, mais qui ne pouvait dtre vendue attendu qu'elle appartenait au domaine inalienable de Viyiche. – Droits de voirie des [^]v[^]ques de Beauvais prouv[^]s par l'octroi de permissions de former des chemins, de planter ou d'arracher des arbres sur les voies publiques , de poser des enseignes qui devront toutes porter les armesderdv[^]dche, etc.

G. 35. (Liasse.) – 1 pidce' parchemin; 9 pieces , papier ; 2 plans.

1959-1990. – M[^]moire du cardinal de Gesvres pour demander Tannulation d'une decision du sieur H[^]rault , Tun des presidents en la Ghambre du Tr[^]sor et commissaire des ponts-et-chauss[^]es, donnant un alignement dans Tune des rues de Beauvais qui sert de traverse k la route de Paris k Calais , attendu que cette decision est contraire aux droits de voirie appartenant k rev[^]4que de Beauvais et peut occasionner la mine du particulier qui a regu l'alignement. – Reponse k ce memoire et lettre de M, Trudaine etablissant que la

DE L'OISE.

police des grandes routes entreteues par le Roi apparttent au Roi. – Memoire du cardinal de Gesvres pour demander la reformation de Talignement de la traverse de la route de Paris a Calais dans la rue de rfcu, dont la lansenr est pre* judiciaire aux inter[^]ts des habitants. – Arrdt du Gonseil d*[^]ftat faisant droit k la demande du cardinal et plan k Tapui. – Notes concernant retablissement d'une route de Normandie en Champagne passant par Beauvais et Clermont. – Plan colorie de la partie de cette route comprise entre Beauvais et la foret de Hez, indiquant deux traces, l'un direct, Tautre deviant au midi pour passer k Bresles.

G. 36. (Liasse.) – pieces, parchemin; 43 pieces « papier;

S fragments de sceaux.

1 804- 1 9 94«– Extraits du denombrement fourni au Roi par Guillaume de Hellande et notes concernant la seigneurie, la justice, la p[^]che, le curage des cours d'ean qui traversent ou avoisinent la ville de Beauvais depuis le lieu dit Corbeauval jusqu'aux moulins de la maladrerie de Saint-Lazare, sis au-dessous de Voisinlieu. – Cession par Mfi[^]' Augustin Potior k messire Antoine de Senicourt, chevalier, seigneur de Ses-

seval, Troissereux et autres lieux de ses droits de seigneurie sur les moulins de Troissereux et de Bracheux , et de son droit de peche depuis Corbeauval jusqu'au pout de Fouquenies , k la charge de les tenir en fief de rev^que de Beauvais, subbtitue aux lieu et place du chttelain dudit Beauvais, - Memo! res fournis dans un proems entre le cardinal de Gesvres et Daniel Bouree de Corberon, chevalier, seigneur de Trois*sereux, Saint-Maurice et autres lieux, president au Parle^ment, au sujet de ladite cession, lequel est termine par un accord entre les parlies d'oii U resuUe que revAque de Beauvais reprend son droit de justice et pdche, et le seigneur de Troissereux est decharge de Ventretien de la riviere, - Accords entre les evdques de Beauvais et les abbes de Saint*Lucien au sujet de la justice et seigneurie de la riviere du Therain, et notamment au sujet du pont jete sur cette riviere pres des murs de Tabbaye de Saint-Quentin. - Reconnaiss*sance par Tabbe et convent de Saint-Quentin du droit de seigneurie appartenant k reveque de Beauvais sur le bras du Therain passant k Saint-Just-des-Marests. - Acte par lequel le chapitre de Beauvais declare que c'est par le conge de reveque, seul seigneur de la riviere, qu'il a pu placer un vivier pr^s de reglise de Saint-Hippolyte. - Reconnaissance par les maire et pairs de Beauvais des droits de revdque sur le Therain depuis la porte de Paris jusqu'a la riviere de Th^re, - Signification par huissier k plusieurs parliculiers de I'autorisation donnee par le procureur-fiscal de la comte-prairie de construire un pont reliant la rue des Tanneurs k la place qui correspond ^ la c voirie du Cygne. > - Autorisations deiivrees par rev^que d'etablir des bateaux sur le Therain pour la pdche et pour le blanchissage des toiles. - Demande par les maire et pairs de suppression d'un de ces bateaux , qui pouvait servir k frauder Toctroi , etc.

6. 37. (Liasse.) - 50 pieces , parchemin , 26 pi^es , papier ; 1 scean et 2 fragments de sceaux.

1440-1990. - Proems entre la dame de Troisse-reax , Anne de Laroeth , veuve de Jean de S^nicoart , marquis de Sesseval^ et T^v^que de Beauvais^ touchant un bail §1 cens du droit de p^che dans le Th^rain , fait par le<lit ^v^que h Fabbaye de Saint-Lucien , et dans lequet certaines portions de la riviere appartenant h la seigneurie de Troissereux avaient 6X6 IndQment comprises. - Accord pass^ ^nt^e Jean de Bar, ^vdque de Beauvais^ et Jean^ abb^ de Saint-Lucien^ par lequel T^v^que r^duit h 20 livres la redevance annuelle de 23 livres que Tabbaye devait lui payer pour la p^che dans la riviere depuis Miauroy jusqu'a la poteme Sainte-Marguerite ^ et Tabbaye cMe § I'^vdque les dimes auxquelles elle avait droit sur le fief de Friencoart dans la ville de Catenoy. - Gopie d'un accord entre le cardinal de Gesvres et I'abbaye de Saint-Lucien , dans lequel il est stipul<^ que r^v^que rentre en jouissance du droit de pdche depuis le pont de Gonard josqu'ft la poteme de Sainte-Marguerite , et que les religieux sont d^cbarg^s de Tentretien de cette partie de la riviere. - Cbarte par laquelle Gilles^ abb6 de Saint-Symborien, sur 1^ reclamation de I'^vdque de Beauvais, met en liberty Perceval , fermier de la p6cbe du Tb^rain , drvM

en flagrant d^lit de pdcbe dans les fosses de l'abbaye « lui rend le poisson saisi et reconnaît que ledit fermier 6tait dans son droits en vertu d'un accord pass^ entre r^vdque et l'abbaye en date de 1362.— Baux de la p^cbe du Th^rain k Pierre Ver- mont /depuis la limite de la seigneurie de Troissereux jus- qu'au Trou-Briquet; k Louis Patin, bourgeois de Beauvais^ depuis le pont du Limagon jusqn'^ la porte de Paris; k Ni- colas Dauvergne^ marchand^ et Glaude Ghdtelain, b6telier k Beauvais 9 depuis la fosse d'Avelon^ pr^s la tourBoileau^ jttsqu'i Yoisinlieu, etc. — Bail de la p6che de la riviere d'Avelon , dans la paroisse Saint-Paul , k Cbarles Besnard , pdcbeur; et depuis le val Pereux jusqu'aux fontaines de Pentemont k Philibert Diugard et Pierre Machue. — Compul- soire par Pierre de Rohefort^ c garde du seel de la baillie de Senlis estably en la prevost^ d'Angy^ » de plusieurs sentences rendaes par le bailliage de la ville et comt^ de Beauvais , « s^ant en la tournelle de l'hostel Episcopal , i condamnant k l'amende Jean de Pr^viller^ Jean Warin^ Pierre Lucian et autres , pour avoir commis des d^lits de p^che dans le Th^ rain et Tavelon , pratiqu6 des saign^es dans les berges , ar- rach6 des pieux plant^s dans les lits des rivieres.

6. 38. (Liasse.) — 17 pieces , papier ; 5 plans.

ttSO-llfSe. -- Copie d'une cbarte d'Odon^ 6v6que de Beauvais , autorisant les moines du prlenr^ de Saint-Maxien k changer de place leur moulin de Hontmilie^ endommag^ par la trop grande affluence des eaux. — Copie de la permis- sion accord^ par Jean de Bar, 6v6que de Beauvais, k l'ab- baye de Saint-Luclen , d'^iablir un tordoir k huile au-dessous

Oise, — SM\$ Q

SfirIE G. - fivfiCHfi DE BEAUVAIS. 9

des moulins k bU et k draps de Miauroy, k la charge de payer k r^v^ch^ 2 sous parisis de rente annaelle. — Requite pr^- sent^e au Parlement de Paris , au nom de T^v^que de Beau- vais, tendant k faire informer sur une sedition dans laquelle des habitants , ayant k leur tdte Le Scellier, maire de Beau- vais, et acGompagn^s de vagabonds et aventuriers en armes , avaient d^moli un moulin que Nicolas Boileau faisait cons- truire, avec raatorisation ^piscopale, pr^s de la porte de Paris; -- Proc^verbal de visite des moulins k tan et k draps sltu^s dans la ville de Beauvais au-dessus et an-dessous du convent des Soeurs-Grises de Saint-Francois et derri^re l'^glise de Saint-Thomas. — Notes sur rhi\$toire du moulin k tan sis derri^re l'^glise de Saint-Thomas, fond^ en 1526 par Nicolas Boileau,)e jeune, demoli en 1569 par suite du remaniement des fortifications, r^tabli un peu plus loin en 1590. — Re- quite au bailli de la comt^pairie par les maitres et gardes en charge de la communit^ des marchands-drapiers-sergers r^unis de la ville de Beauvais, exposant qn'k Beauvais se fa- briquait jadis une sorte d'^toffes, dites bayettes et sempUernes, destinies k Texportation en Espagne; que cette Industrie, en- trav^e un moment par la concurrence anglaise, avait chance de se relever depuis que la guerre ruinait les relations de commerce entre l'Anglelerre et TEspagne, et demandant l'autorisation d'^tablir un moulin k foulon, sp^cialement

destine i cette fabrication, dans la maison dite des Trois-Cuirets, sur le Merdanson. -<- Proems- verbal de la visite des lieux, avec plans k I'appui, par Augustin M^nageot, architecte k Troissereux, et Hugues Lherbette, entrepreneur des ponts-et-chauss^es k Saint-Denis, experts nomm^s par le bailli de la comt^-pairie. - Ordonnance de ce dernier autorisant r^tablissement du moulin.

6. 39. (Liasse.) - 7 pieces , papier.

Ift48-ttttft. - Proc^s-verbal de visite par Sclpion Benard, ma^on, Nicolas Barasts, Jean Dailly, Francois Durebie, Guiot Benard, charpentiers, de la riviere du Th^rain en amont , depuis Voisinlieu jusqu'^ Miauroy, et des moulins ^tablis sur son cours : li Voisinlieu, deux moulins a draps, un i bl^, un i tan, un k huile appartenant au chapitre cathedral de Beauvais; k la porte de Paris, moulin Saint-Michel, au chapitre de Saint-Michel, et moulin de la Fontaine, au chapitre cathedral; vers la porte Saint-Jean, moulin Alard, au chapitre cathedral , et moulin Saint-Jean, a Tabbaye de Saint-Symphorien ; au-dessus de la tour Boileau , Moulin-Neuf, k r^vdch^; a la porte Limagon, moulin Saint-IIippolyte, k r^vdch^; ainsi que des rivieres de Pentemont, de Saint-Just et de Saint-Quentin, et enfin du moulin de Pentemont appartenant k I'abbaye de Notre-Dame de Pentemont , et des moulins de Saint-Quentin k I'abbaye de Saint-Quentin.

- Proc^s-verbaux de visite des mdmes cours d'eau et usines par Adrien Levasseur et Louis Bernard, charpentiers, puis par Adrian Levasseur et Enstache Benard , charpentiers, etc.

- Notes sur les dimensions que doivent avoir le relais Gail-

2

io

ABGHⁱYES DE L'OISE.

lard k Miauroy et le Th^rain dans la Tilld de Beauvais depnis Santa-Margaerile josqu'aa pont Garcireax, et depais le pchit Garcireux jasqa'aa dehors des remparts.

G. 40. (Liasse.) - 11 pieces, papier.

tMI4-ilflf5« - Proc^s-verbaux de visite de la rivifere da Th^rain et des moulins appartenant h r^vSch^ : moalin de SaiDt-IIippolyte ou da LimaQon et Moalin-Neaf ^ par Nicolas Gosset^ Jean Bernard^ charpentiers ^ Robert Harcadet et Berlin Leroy^ masons; - moalin du LimaQon^ Moulin-Neaf, moalin d'En-Haatoa de Saint-Michel^ moulin Saint-Laurent^ par Louis Deshayes , entrepreneur de bStiments h Beauvais , et S^bastien Lhermillier^ charpentiei* h Beauvais; - moalin

du Limaçon[^] moulin Garrier ou Saint-Michel[^] moulin Saint-Laurent, Moulin-Neuf, Grand-Moulin, [^]tabli en 1765 dans la cage du['] Moulin -Neuf, par J[^]rdme Burgault[^] architecte k Bavenel, et S[^]bastien et Paul Lhermillier, p[^]re et fils, charpentiers. - Proems -verbal d'estimation par les m[^]mes desdits moulins , etc.

G. 41. (Liasse.) - 7 pieces, parchemia; 11 pieces, papier.

1559-199 5. - Reconnaissnce par I^{'^v^}qae qu'il doit h Tabbaye de Saint-Quentin 26 maids de bid par an, k prendre spdcialement sur le moulin Limaçon.- Bail a loyer pour neuf ans du moulin de Saint-Hippolyte et du Moulin-Neuf passe k Nicolas Forger, d'Auxmarests, et Oudin de Lespine, de Flambermont, par le cardinal de Ghatiilon, dv[^]ue de Beauvais, moyennant 300 muids de hU par an, valant 12 deniers'parisis la mine, eta charge d'entretenir les Edifices et les rivieres.- Baux k loude Gouyne, vicaire-general du cardinal de Bourbon, ev[^]que de Beauvais, Charles de Feuqui[^]res , juge civil au bailliage de Beauvais, comroissaire du Roi , et les cardinaux et evdques designes par le Pape pour le fait de I'alienation des biens ecciesias-tiques. - Promesse par Roland Cossart, meunier de rev[^]che, de prendre k bail le moulin de Saint-Laurent , moyennant 25 ipuids de bie ou 500 livres par an, dans le cas oil revSque viendrait k I'acheter. - Bail par rev[^]que k Alexandre Duchesne, meunier des moulins du chapitre cathedral, du moulin Saint-Laurent, moyennant 20 muids de bie.

G. 46. (Liasse.) - 4 pidces , papier.

1[^]9 8« - Memoire pour rev6qne de Beauvais contre le chapitre de Saint-Pierre, qui pretendait que le tresorier de la cathedrale pouvait faire moudre son bie oil il voulait, saivi d'one note constatani que ledit U[^]esorier avait [^]e oblige par sentence k faire moadre son grain aux moulins de rev6che , dont 11 etait bannier. - Extraits d'un manuscrit dit le Uvre

if ARCHIVES

rouge, intitnl[^] : Cest le Terrier de vinifiable et discrete per-Sonne, maUre Raiier, tri[^]sorier de Veglise de Beauvais, et menioDnant : qve ledit trisorier maintient de coutume ancten-nement gardee, qu'entre les autres droiU et noblesset de ladUe tresorerk, il lui lout erUrer Viglise de Beauvais et le chmur sans rhabit d'icelle, ses iperons chausses et Voisel sur le poing, s'il lui plaist en cet estat gagner les heures avxqueUes U seroU present. - Opposition dn chapitre Saint-Pierre h la constrao lion d'an moalin , autoris[^]e par I^{'^v^}dqae de Beauvais , parce que I'imp[^]trant [^] Berson , voulait I^{'^}tablir h la porte de Paris, en un lieu oil il aurait port[^] pr[^]judice aux moulins [^] bl[^] i draps, i tan et & huile dudit chapitre. - Sentence qui con-damme Andr[^] Descateaux, meunier du chapitre[^] k faire moudre les bl[^]s des boulangers, ses banniers[^] dans le d[^]lai de yingt-quatre heures[^] faute de quoi ces boulangers seront autoris[^]s k aller aux moulins de T[^]v[^]que.

G. 47. (Liasse.) - 65 pieces , papier.

t)... - Proems des moulins entre Tdv[^]que de Beauvais et le chapitre cathedral. - Notes sur le moulin Aliard , dans lequel le chapitre voulait [^]tablir trois roues [^] et le moulin Saint-Jean[^] appartenant [^] Tabb[^] de Saint-Symphorien , que cette augmentation du moulin AUard aurait emp[^]ch[^] de tourner.

- Memoires k consulter sur la question de savoir si le cardinal de Gesvres[^] en sa quality d'6vdque-comte de Beauvais[^] a le droit d'empdcher le chapitre d'augmenter le nombre de ses moulins[^] ou d'en faire deux d'un seul. - fnum[^]ration des litres invoqn[^]s par T[^]vdque centre le chapitre , concernant la seigneurie des rivieres. - Requites pr[^]sentdes au Parlement de Paris par le cardinal et par le chapitre. - Consultations dans Tint[^]rdt de I'[^]v[^]que par Collier, de Carobon et Gillet, avocats k Paris. - Correspondance sur cette affaire entre le cardinal de Gesvres et ses agents. - Arrdt qui fait defense au chapitre de continuer les ouvrages commences au moulin Aliard.

G. 48. (Liasse.) - B2 pitees , papier.

tifaif-iififS. - Procfs des moulins. - - Precis ''de I'histoire du moulin AUard, bSti par Herv[^]e, [^]v6que de Beauvais an X« si[^]cle , et donnd ensuiie au chapitre de la cath[^]drale , et preuve par titres que ledit chapitre a toujours reconnu la suzerainet[^] de T[^]v[^]que sur ses moulins. - fins- miration des documents produits par T[^]v[^]que et le chapitre.

- Correspondance entre le cardinal de Gesvres et les sieurs Dauvergne et Robin, pes hommes d'affaires, sur la question du moulin AUard. - Requite de T[^]v[^]que au Parlement de Paris tendant k 6tablir que le chapitre a regu ses moulins et ses banniers de I'[^]v[^]ue, qu'il n'a par lui-m6me aucune seigneurie sur les rividres, et qu'il ne peutaugmenterle nombre et rimportance de ses moulins sans rautorisation [^]piscopeale.

- Requite au Parlement par Jules de GanviUe, chanoine et grand-vicaire du diocese d'fvreux , abb[^] commendataire de Saint-Symphorien-lez-Beauvais , intervenant dans le proems

DE L'OISE.

des moulins en faveur de T[^]v[^]ue contre le chapitre et se plaignant que les roues nouvelles, ajout[^]es au moulin Aliard, nuisent k son moulin de Saint-Jean. - Reqodte au Parlement par le chapitre cathedral, cherchant k d[^]truireles all[^]ti<AS de Tabb[^] de Saint-Symphorien. - Proc[^]s-verbaux ftiits sur la d[^]nonciation de Francis Oadaille, fermier du moiUin Saint-Jean, contre Andrd Descateaux, meunier du mouliD AUard, pour avoir baiss[^] les vannes de ce dernier moulin au prejudice du premier, etc.

G. 49. (Liasse.) - 38 pieces, papier.

ift1f8-i999«- Proems des moulins. - Productions faites par les parties. - Proc6s-verbaux de visite des moulins AUard, Saint-Jean et de la Fontaine par Adrien Levasseur et Louis Bernard, charpentiers; - Robert Chevalier, bourgeois, Jean Fleschemel, maire-boulangier, et Antoine

LhermUlier, charpentier; - Antome LhermUier 'et Chiude Rendu, meunier du moulin k draps de Cond^; - Laurent Chambot , maitre-menuisier, entrepreneur de b&timents , et Antoine Dieppe , ancien fermier des moulins de VMchi; - Louis L^vdque, charpenUer k Sdn^fontaine , et Laurent Chambot; ^ Brice Lechauve, architecte-expert, etSimonet, expert , tons deux bourgeois de Paris ; - Louis Deshayes , architecte , et S^bastien Lhermillier, maitre-charpentier ; - Philippe Pecquet et Jean MuUot , maitres-charpenUers ; - Venant Burgand, architecte k Bresles, et S^bastien Lhermil-lier, etc.

G. 50. (Liasse.) - 11 pieces , papier.

i9tttt. ~ Proems des moulins. - Productions faites par les parties. - Tableaux comparaiifs , extraits des procfes-verbaux de visite des mouUns Saint-Jean et AUard, indiquant les diverse? hauteurs des relais de ces mouUns, depuis 4432 jusqu'en 1766. - Notes explicatives.

G. 51. (Liasse.) - S plans, papier. Ton de 1,48 sur 0,42 , rantre de 9,48 sur 0,99.

tIfttS* - Procte des moulins. - Productions foites par les parlies. - Grand plan colori^ du confluent du The-rein, de I'Avelon et du canal du Pont^Harmand , des iles de Saint-Symphorien et du chapitre, des reroparts avoisinants, de la tour Bolleau , des portes et ponts de Saint-Jean et de Paris, de la poteme du moulin AUard, du Moulin-Neuf , du moulin Saint-Jean, du moulin AUard, du moulin Saint-Michel et du moulin de la Fontaine, etc.

G. 59. (Liasse.) ~2 plans, papier, I'aa de 0{50 sur 0,43, I'autre de 0,54 sur 0,33.

lLTe-lLTI« sl^le. - Proems des moulins. - Productions faites par les parties. - Vues colorizes, avec Idgendes , des YieiUes*fclases , du moulin AUard et des mu-raiUcs de Beauvais.

G. 53. (Liasse.) - 2 plaDs, papier, I'an de 0,54 sar 0,48 , Tantre do 0,74 snr 0,53 ; 3 pieces , papier.

ji9aa« - Proofs des monlins. ~ Prodactions faites par lea partiea. - Plans colori^a da moalin Allard et de sea ahords, indiquant rancien ^tat^ ainsi que les doq-vellea aagmentations de Mtiments et anticipations sur la ri-riere ^faites par le chapitre cathedral ^ et l^endes expli-catives.

G. 54. (Liasse.) - 36 pieces , papier.

t8i«-t449* - Proems des moulins. - Produc-tioBS failes par les parties. - Sentence d'arbitrage rendae par fr^re Amanda cardinal^ vice - chancelier da Saint-

Siege « nonce da Pape en France^ r^glant les diff^rends sarvenos entre lVv6qae Simon de Nesle et le cbapitre cathMral a propos de la fabrication da pain ^ de la cer-
 ?oise , de rindemniti dae par I'^vdqae aa cbapitre pear on incendie ailam6 en ville par ses gens^ des seails des portes des maisons appartenant aax tenanciers da cbapitre , de la benediction des abb^s dans la cath^drale^ de I'arrestation par les gens de rdvdque des sojets da cbapitre , da pavement de la place Saint-Pierre, etc. - Permission octroy^e parrev^qae aax chanoines de faire r Sparer lenrs maisons sur les rues et voies publiques. - Accord entre revdque et le chapitre pour la delimitation de tears seigneurie et jaridiction respectives. - Antorisation donn^e au cbapitre par Pbilippe d'AlenQon^ dv^qne^ de faire reediOer aa liea dit le Prael le moalin Allard , d^moli poar contraindre des fortifications. - Congas demand^s h V^Hqxxe par le chapitre cathedral et par le cba- pitre coliegial de Saint-Michel de reparer lears moalins et de nettoyer leurs riviferes. - Reconnaissance par le chapitre da droit de voirie de revftqae. - Accord entre rev^qae , le cba- pitre et les maire et pairs ^ par lequel il est decide qae les rentes, cens et coatames seront payes aax taax et valeur fixes & No61 par les offlciers de reveqae. - Acte par lequel le chapitre declare qu'il a demande et obtenu permission de reveque pour faire mettre deux piliers de soutien h la mai- son de Marie de Franconville , sur la place de Notre-Dame du Chfttel. - Accord entre I'eveque et le cbapitre reglant que pendant 16 ans, ii partir de 1376, vu la diminution des habi- tants de la ville , reveque devra foumir aux moulins du cba- pitre ti boulangers, c ni des pires ni des meillenrs, > (sur ce nombre, s'il lui plait, 6 pfttlssiers pour 3 bonlangers), et aprfes ee deiai S8 boulangers (sur ce nombre , 8 p&tissiers pour 4 boulangers). - Vidimus par Charles VI d'un accord entre revdqueet le cbapitre touchant le droit de justice de ce dernier sur ses offlciers, le forage des vins, le droit d'anvoire (droit d'issue sur la voie publique) appartenant & reveque , les boulangers rendus au cbapitre, la quantite de cierges dus par revdque k la cathedrale. - Accord entre reveqae et le chapitre au sujet do droit de Justice pretendo par ce der- * nier dans les limites de la prevdte de Beauvais , bors la porte

S&RIE G. - fVfGHf de BEAUVAIS. 13

de la ville dite c porte de rOstellerie. > » Sentence de Guil- laume Fardeau , bailli du comte de Beauvais, centre Etienne de Ravenel , qui avait pdche pres des relais du moulin Al- lard, etc.

G. 55. (Liasse.) - 6 pieces , papier ; 1 plan , papier.

198 ft- 1999* - Proces des moulins. - Prodactions faites par les parties. - Inventaire des titres depuis 1421 jusqu'en 1768 prodoits par i'abbe de Saint-Sympborien centre le chapitre cathedral; - des titres de 1766 k 1769 produits par le cbapitre contre I'abbe. - Note centenant appreciation des titres fournis par ce dernier. - Accord entre le chapitre cathedral et messire Jean Delacroix , abbe de Saint-Sympborien, par suite duquel les chanoines se sent

obliges k reduire la hauteur de toutes les vanes et vantelles de leur moulin Allard , afln de permettre au moolin Saint-Jean de tourner. – Plan k I'encre do moulin Saint-Jean k I'appoi d'an projet d'acbat dudit moulin par reveque, mis en avant pendant la duree du proems.

G. 56. (Liassp.) – 2 pieces, parchemin ; 19 pieces , papier.

19 99-19 99« – Proems des moulins. – Projet d'accommoement pour terminer la contestation surgie a I'ocasion du moulin Allard, presente k Mts^ de La Rochefoucauld, eveque de Beauvais, par le chapitre. – Reponse de reveque. – Deliberation do chapitre adoptant k Tananimité la base de transaction proposee par reveque. – Lettre de Mfft de La Rochefoucauld k Mar Alexandre de Lauziere-Thémines, eveque de Blois, pour lui faire part de la paix conclue entre le chapitre et lui. – Actes par lesquels, afin de rediger les termes de Taccord sor le proems des moulins, sent constitues procureurs de reveque de Beauvais , Goujon , procureur fiscal du comte de Beauvais ; de reveque de Blois , abbe de Saint-Symphorien , Dumoulin , tresorier honoraire au Bureau des finances de la Generalite de Soissons, et du chapitre, Havart de Sesseval , Clement et Regnard, chanoines. – Articles arrdtes entre lesdits procureurs et stipulant : {o quant au differend entre reveque de Beauvais et le chapitre , que celui-ci pourra faire poser une seconde roue au moulin Allard, que les bfttiments de ce moalin demeureront dans retat oit ils sont , que le chapitre continuera , lors de Tavenement de chaque eveque , k demander la permission de travailler k ses moulins et de nettoyer ses rivieres, enfln qcfe le chapitre declarera n'avoir entendu prendre d'utre quallte que celle de c seigneur haut, moyen et has justicier dans la ville et faubourgs de Beaovais; > So quant k la contestation entre le chapitre et I'abbe de Saint-Symphorien , que le chapitre fera baisser ses vanes de 3 ponces, et que les sauts des deux moulins Allard et Saint-Jean ne pourront etre changes que du consentement otmmun des deux parties.– Accord conclu eutre reveque de Beauvais , Tabbe de Saint-Symphorien et le chapitre , conformement aux precedents articles. Homologation de cet accord par le Parlement de Paris.

ii

G. 57. (Liasse.) – 8 pieces , parchemin ; 17 pieces , papier ;

1 plan; 5 sceadX.

ARCHIVES DE L'OiSiE:.

Jean sera i joe. – Ordonnance de Lescnyer de Mival ^ lieutenant de la justice de Saint-Symphorien , rappelant lesdits banniers au moulin Saint-Jean remis en ^tat de travaillerj etc.

tsftt-ilflfO* - Vidimms par le roi Jean d'un accord entre I'^vSque de Beauvais et i'abbaye de Saint-Symphorien^ pas lequel les religieux reconnaissent qu'li I'^vdque appartiennent le domaine^ la seigneurie^ la justice et la p^che des rivieres de Beauvais^ et qu'ils sent tenus de demander h chaque ^v^que^ lors de son avenement^ la permission ^e travailler h leurs moulins et de nettoyer leurs cours d'eau. - Note sur un moulin appelle moulin de Drolenfant ou Nonenfant , appartenant au fief Drolenfant , relevant d'Auxmarests et situ^ vers le prd Mangnier^ lequel avait ^t^ d^truit par les Anglais et dont les banniers ^taient depuis devenus banniers des moulins de I'^vdque. - Rapport au Parlement par Roger de Belleval, c escuier d'escurerie du Roy^ > lieutenant h Beauvais du bailU de Senlis^ de Tenqu^te par lui faite sur r^tat du moulin Saint-Jean et de la partie de la riviere dont le enrage et Tentretien ^taient h la charge de Tabbaye de Saint-Symphorien^ comme propri^taire dudit moulin. - Visite par Jean Le Bochu , dit Petiot , Jean Deleau , Pierre Prechon^ charpentiers jur^s, est Pierre Judas ^ meunier^ du moulin Saint-Jean et de la riviere. - Ajournement h comparaitre devant le Parlement de Paris^ donn^ par Roger de Believel , lieutenant du bailU de Senlis^ aux abb^ et religieux de Saint-Symphorien ^ en leur hdtel, k Beauvais^ ou ils se sent retire parce que les Anglais tiennent la campagne. - Baux de tons les revenus de Tabbaye de Saint-Symphorien , rhdtel abbatial except^ ^ i Olivier de Catbeu, marchand h Beauvais 9 nioyennant la somme de i,400 livres, et h la charge de nourrir, habiller et entretenir les religieux^ de payer les gages des offlciers, d'entretenir les bi^timents et les propriat^s^ etc.; - k Toussaint Gandouin et Thomas Carets moyennant 3^200 livres^ etc. - Baux pour 9 ann^es^ a Frani^oiB Gimart^ marchand k Saint-Jacques de Richebourg^ du moulin Saint-Jean et de la p^che de la riviere, moyennant 40 sous parisis payables k I'abb^ et 8 sous parisis au tr^sorier de Tabbaye^ et a la charge de curer le canal et d'entretenir les bordages; -^ k Claude Pilon et Thomas Vincent^ receveurs du minage de Y6\^ch6, pour 72 muids de ble. - Plan colori^ de la porte et du pont Saint-Jean , du moulin Saint-Jean^ du canal pratique en U23 pour faire tourner le Moulin-Neuf^ de rile ou est b^ti le moulin, de la riviere du Th^rain^ du dos d'dne ou lie de Saint-Symphorien , de la riviere d'Avelon appeue Bretagne. - Permis^sion octroy^e par Me^ de La Rochefoucauld , ^v^que de Beauvais , k Alexandre de Thymines , ^vdque de Blois, abb^ commendataire de Saint-Symphorien, de piquer, houer, crocquoyer, faire batardeaux dans la riviere, et r^parer le moulin Saint-Jean; - d'abattre 10 peupliers dans Tile attenante audit moulin. - Ordonnance deLescuyer, bailli de la comt^pairie, enjoignant aux banniers de Fabbaye Saint-Symphorien de porter leurs grains aux moulins de r^v6che tout le temps que le moulin Saint-

G. 58. (LUsae.) - • 95 pitees, papier.

1LI« Steele - i91ffl« -- Correspondance entre Mp* de La Rochefoucauld, ^v\$que de Beauvais, et M?^ Alexandre de Lauzi6re-Th^mines , 6vdque de Blois, abb^ commendataire de Saint-Symphorien, au sujet des travaux commences par ce dernier dans le moulin Saint-Jean pour y mettre deux moulages et augmenter le nombre des canets. - M^moires

pour r^vdque de Blois tendant k d^montrer que Tabb^ de Saint-Symphorien avait jadis eu deux moulins, dont Tun avait 6i^ d^truit par les Anglais , et qu'il avait le droit de placer deux moulages dans le moulin qui restait. – Donation, faite par Drogon , ^v^que de Beauvais, k Tabbaye Saint-Symphorien, de la seigneurie sur les terres environnant le monast^re. – Donation faite par Odon II, ^vdque de Beauvais, k ladlte abbaye, de la justice sur les lies du Th^rain au pied du monast^re. – Projet d'accord entre r^vdque de Beauvais et r^v^que de Blois par lequel le premier se montre dispose k approuver les reparations faites au moulin Saint-Jean, et le second k renoncer k I'^tablissement de deux moulages.

G. 59. (Liasse.) –6 pieces, parchemiD; 55 pidces, papier.

i41f#-i«ftO. – Signification, k la requite d'Antoine Barbier, meunier de r^v^ch^, a Louis Foy, recevear de Tabbaye Saint-Lucien, que le moulin de LimaQon et le Moulin-Neuf manquent d'eau par suite d'une br^che an bordage de la rivifere au-dessus du Pont-anx-Vaches. – Visiles du Th^rain depuis le lieu dit Corbeauval , vis-i-vis la garenne d'Herchies, jusqu'a la poteme Sainte-Marguerite de Beauvais, par Oudln Menguelin, ^iu de Beauvais, Germer Brocard, lieutenant au Grenier-i-Sel, Hennequin, meunier de Miauroy, Jean Boucher, haudragueur et nettoyeur de rivieres; – par Raoul Foy, pr^vdt d'Angy, Balthazar Mareschal , manouvrier, Nicolas et Jean Canterel; – par Robert Benard, dit Cacbart, charpentier, Mareschal et Jean Faliuel , manouvriers. – Assignment a Robert Yigneron, lientenant-particulier au Prdsidial, Auxcousteaux ^ grenetier du Grenier-^Sel > Gallopin, greffler de la mar^chauss^, et Francois Thoullon, k comparaitre devant le baiili de la comt^pairie pour s'expliquer sur les saignes par eux pratiqu^es aux bordages de la riviere. – Accord entre Nicolas Choart, ev6que de Beauvais, et le cardinal Mazarin, abb^ commendataire de Saint-Lucien, par lequel ce dernier reconnaît que le curage et vidange de la riviere incombe k I'abbaye depuis de moulin de Miauroy ju8* qu'au lieu oit ^taient jadis les moulins k tan de Sainte-Marguerite. – D^aration par ledit cardinal qu'il est pr6t k faire curer la riviere sous quinzaine. – Accord entre Jean de Bar et Jean, abb6 de Saint-Lucien, touchant la seigneurie, la p^che et le curage de la riviere. – M^moire de ce qu'il en a

sfrie g. – fvfcbf de beauvais.

15

coAti h VivAqpe de Beauvais poor faire handragaer ei faucher le Th^rain^ au d^fsut de Tabb^ de Saint-Lncien. – Rapport de FranQois Mabilles Robert Tardoa^ maitres-boiillaDgers , et Antoine Watebled^ meunier^ sur I'obstacle apport^ au travail da moulin LimaQon et da Moulin-Neaf par le maavais ^tat de la nvi^re. – H^moire pour I'evdque de Beauvais et inventaire des pieces foornies par lui. ~ Sentence de L^onor Tristan^ bailH de la comt^pairie, qui met h la charge du

receveur gto6ral de l'abbaye de Saint-Lucien les frais des travaux ex^cnt^s et k ex^cutter k la riviere , etc.

G. 60. (Liasse.) - 1 pi6ce, parchemiD; 29 pidces, papier.

(-1909. - Lettres par lesquelles Louis XIV ac-
corde au cardinal Mancini^ abb^ commendataire des abbayes
de Saint-Lucien de Beauvais , de Saint-Pierre de Preaux (dio-
ctee de Lisieux)^ de Saint-Robert de La Cbaise-Dieu (diocese
de Clermont-Ferrand)^ toutes de i'ordre de saint Benoit , et
de Saint-Martin de Laon , ordre de Pr^montr^ , revocation
g^n^rale au Grand-Conseil des proems mus et k mouvoir pour
raison des biens et droits de ces abbayes. - Visites par Louis
Benard^ maitre-charpentier^ et Louis Tourillon^ maitre-
magon , du relais Gaillard ; - de la riviere de Miauroy k la
poteme Sainte-Margaerite, par Louis Daquesnel, fermier de
la p^che^ et Jean Gimart^ prehear et vigneron a Voisinliea.
- March6 pass6 entre Louis Benard ^ dit Cachart , charpen-
tier^ et Le Cat , procureur fiscal de la comt^pairie , pour le
r^tablissement du relais Gaillard. - Signification par TevSque
h l'abbd de Saint-Lucien qu'il n'entend point par cette re-
construction pr^judicier k aucun des droits qu'il defend dans
le proems pendant devant le Grand-Conseil. - Reqdnte aa
Grand-Conseil par Mff^ Choart , ^vdque de Beauvais , et in-
ventaire des pi^(^s par lui fournies. - Somniation par Ro-
bert Cossart au cardinal de Hancini de faire remettre)a riviere
en^tat^ etc.

6. 61. (Liasse.) - 1 pidce , parchemio ; 56 pieces , papier ; 4 plans,
papier.

t494-t99S. - Sentence d'ftienne de Mallnguehen^
lieutenant-g^n^ral du Bailliage* et Pr^sldial de Beauvais , or-
donnant^ sur la plainte des chanoines de Saint-Qaentin contre
messire Jacques-Benigne Bossuet^ 6vdque de Meaux^ abb^
commendataire de Saint-Lucien , la visite de la riviere du
Th^rain et de ses bordages. - Reqdnte des chanoines de Saint-
Quentin contre les religieux de Saint-Lucien^ dont la negli-
gence k entretenir les bordages de la riviere est cause d'une
inondation dans l'enclos de l'abbaye de Saint-Quentin. -
Sentence de Denis Simon ^ conseiller au Pr6sldial ^ ordonnant
^a visite de la riviere. - Proc^s-verbal de visite du Therein
par Claude Dumesntl ^ fermier^ et Jean Charton , vigneron ,
k Golncoort. - M^moires pour les chanoines de Saint-Quen-
^in el les religieux de Saint-Lucien^ et deliberations capltu-
laires prises par eux conclaant k remettre la decision de Vaf-

feire k Tabbd Hilanges^ archidiacre et vicaire-g6neral du
cardinal de Forbin-Janson^ depute vers eux par ce prdlat
pommies engager k terminer k l'amiable leur diff^rend. -
Plaintes des drapiers et sergers de Beauvais sur le mauvais
etat de la rivi^e descendant de Miauroy qui les met dans
rimpossibilite d'apprdter leurs etoffes. - Notes et m^moires
a ce snjet. - Procte-verbal de visite de la riviere par Dubos^
garde de la marecfaaus66e. - Visite du moulti de Miauroy
par d'Auvergne^ procureur-fiscal de la comtepairie , et Fran-

Qois Mesnard[^] procureur-fiscal de la justice de Troissereux.
– Plan des moulins k bid de Miauroy et de la riviere en remontant jusqu'au Trou-Briquet[^] avec l'indication des vannes mises pour arroser les pres. – Accord entre l'dv[^]que de Beauvais et l'abbaye de Saint-Lucien au sujet de la r[^]paration da Trou-Briquet. – Poursuites par le bailli de la comte-pairie[^] sur l'instance de L[^]ger Riquette, meunier de V6y[^]cM, centre Noel Mosnier, meunier d'un moulin des chanoines de Saint-Quentin , qui avait rompu le relais Gaillart. – Lettre de Le Caron , garde des archives de V6\[^]ch6 , contenant le rdcit du fait et un plan a l'appui. – Sentence rendue pendant les assises de 1487 par Jean Aubert, bailli de la comte-pairie, assist[^] des hommes de fiefs de rev[^]gae, messire Jean de Roye[^] chevalier[^] et madame Bonne de Herbaunez , representee par Boulet , et condamnant k 20 livres d'amende , moderee ki2k cause de leur pauvrete[^] Colin Le Creilg[^] Estiennet de Langlet et Guillot Lenom , laneurs[^] pour deit commis au relais Gaillart. – Resume des divers proces soutenus[^] par revdque contre les religieux de Saint-Lucien , touchant la riviere de Therain. – Notes sur les dimensions du relais Gaillart. – Proems-verbal de demolition et de reconstruction dudit relais, accompagne d'un plan colorie. – verification des travaux par sebastien Lhermillier, maitre charpentier, etc.

G. 62. (Liasse.) – 26 pitees , papier.

1059-19 94* – Ordonnance du cardinal de Gesvres contenant injonction aux proprietaires de maisons, sises sur la chaussee Saint-Nicolas, de eurer le coors d'eau dit la riviere du Cure, et defense de jouer au tamis et de donner k boire pendant le service divin, d'etaler des viandes, de danser et de faucher les foins les jours de dimanches et fetes. – Exploit, k la requete des religieux de Saint-Quentin, contre reveque de Beauvais ou son rece[^]ur, qui n'avait pas fait curer les rivieres au-dessous des moulins de Saint-Quentin. – Sentence de Claude Guerin, maitre des eaux-et-forets de revdche, rendue contre Jean Watin , meunier da moulin k draps de Saint-Just, k la requete des habitants dudit Saint-Just, et l'obligeant i faire curer la riviere et k reparer les br[^]ches des bordages. – Proc6s-verbal dresse par les officiers municipaux de rinondation survenue dans le faubourg Saint-QaentIn et la ville de Beauvais par saite d'une fonte de neiges et d'un dege! snbits. – Ordonnance de d'Agneaux, lieutenant de la verderie de reveche, decidant qu'il sera fait une visite des

16

ARCHIVES

cours d'ea de Saiot-Just et de Saint-Quentin k la suite de rinondalion du ii f[^]vrier 1784[^] et nommant pour y proc[^]der Jerdme-Yenant Bargand[^] architecte h Bresles. – Proc[^]ft-vervaax de visite par ce dernier de la riviere d'Aveion et des cours d'eau de Saint-Just. – Ordonnance du lieutenant de la

verderie de r^vdch^^ enjoignant aux riverains des cours d'eau de Saint-Just et de Saint-Quentin de les curer en deQ^ et au-del§ de la baniieue de Beauvais. - Requite pr^sent(^e au bailli de la comt^pairie par Charles Ticquet, n^ociant^ ancien juge-consul et ^chevin , entrepreneur d'une manufacture de toiles peintes au faubourg Saint-Quentin^ pour obtenir permission de changer le lit d'un foss6 passant sur le terrain de sa manufacture , et approbation du bailli inscrite au bas. - Plan colori^ k I'appui de ladite requite ^ etc.

G. 63. (Rouleau). - 1 plan y papier, colld snr toile, de 1,86 sor 0,36.

ILTIILc Aiecle. - Plan h Tencre de la chauss^e Saint-Nicolas du cdt^ de Pentemont , dress^ par Batellier.

G. 64. (Liasse.) - 1 pi^ce , parcbemin ; 7 pieces, papier.

tass-ivas. - An^t de la Table de Marbre, rendu ft la requite des habitants de Saint-Just et ordonnant que la riviere d'Avelon sera visit^e par experts dans tout son cours depuis La Chapelle-sous-Gerberoy. - M^molres , adress^s h I'intendant de la G^npralit<^ de Paris par F^vdque de Beauvais^ pour r^largissement, le redressement et le curage^ au frais des seigneurs riverains et des meuniers, de^a riviere d'Avelon qui baigoe les seigneuries d'Avelon , d'Hodenc , de La Chapelle-aux-Pots , de Saint-Germer, de Beaupre , et se jette h Beauvais dans le Th^rain. - Arrdt du Conseil d ftat autorisant Felargissement de la riviere de Serre entre Marie et La F^re , dans la G^neralit6 de Soissons.

G. 65. (Ronleaa). - 8 plans , papier, coU's sur toile, Tun de 2,10 sor 0,68; I'autre de 2,70 sur 0,52, le troisi^me de 1,77 sur 1,88.

ILTIILc fti^le. - Plans ft I'encre pour I'^largissement et le redressement de la riviere d'Avelon , indiquant la forme de Tancien lit et du nouveau^ la conflguration et la*contenance des propri^t^s riveraines.

G. 66. (Liasse.) - 2 pi^s, parchemio ; 33 pieces, papier.

tS9t-t990. - M^mdlre adress^ ft I'intendant de la G^n^ralit^ de Paris sur I'usage suivi dans le curage des cours d'eau du Th^rain et du Merdanson , passant ft travers la ville de Beauvais. - Sentence du Parlement de Paris ^ sous le r^gne de Charles VI, qui annule les poursuites intent^es par Regnault Fabri , procureur-g^n6ral de I^vdque de Beauvais et lieutenant du bailli de la comt^pairie, contre plusieurs bourgeois qui avaient p6ch6 dans les rivieres de Beauvais , vers la Pentec5te , tandis que les eaux ^taient dclus^s pour le curage. - D(^claration par les maire et pairs de Beauvais qu^ la surs^nce du curage du Th^rain , report^ de la Pente-

DE 1/OISE.

c6te ft la Saint-Jean , octroy^e par T^v^ue en faveur des teinturiers, tanneurs^ marchands de draps et ouvders en ^toffes qui avaient besoin d'eau aain de preparer des marchandises pour une grande foire prochaine , ne pourra nuire ni pr^judicier en rien aux droits dudit ^vdque^ ni ft I'usage

ordinairement suivi pour le curage. – Ordonnance du bailli de la comte-pairie enjoignant aux propriétaires des maisons riveraines des cours d'eau circulant dans la ville d'avoir fait curer leurs liis, enlever les boues et faire aux bordages les réparations nécessaires. – Procès-verbal de visite du Merdanson par Pantalton Le Boucher, bailli de la comte-pairie.

– Requête au bailli de la comte-pairie, par les bourgeois de la ville, tendant à faire réduire les vannes, sauts et jauges des moulins du Limaçon, de Saint-Laurent et des soburs de Saint-Frauçois, de manière à ce que les maisons voisines ne soient plus inondées. – Requête des Jacobins et du curé de Saint-André demandant que le cours d'eau passant dans le jardin des religieux soit reporté dans les fosses de la ville. – Requête des Jacobins tendant à ce que le curage du cours d'eau qui arrose leur jardin soit, suivant l'usage ancien, mis à la charge du propriétaire du moulin à tan situé en amont.

– Sentence du bailli de la comte-pairie condamnant la veuve Le Tailleur, propriétaire du moulin à tan, près de l'église Saint-André, à faire curer le cours d'eau jusqu'au convent des Cordeliers, etc.

G. 67. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier; 1 plan, papier.

t50S-t9a9. – Copie d'un accord entre Louis de Yilliers, évêque de Beauvais, et les maire et pairs de la ville, pour le curage des fosses de revêche et de la tour de Craoul, qui s'étaient atterris depuis que les commissaires envoyés par le Roi pour reconnaître l'état des fortifications après le siège des Bourguignons avaient fait pratiquer une brèche près de la tour de Calais, par lequel accord les maire et pairs s'engagent à faire débayer lesdites fosses, et à ce que soit payé à la commune une somme de 50 livres. – Mémoire de revêche entre les maire et pairs qui, après avoir commencé le curage, l'avaient laissé interrompu. – Mémoire des maire et pairs prétendant que revêche leur avait promis 60 livres et non 50. – Réponse de revêche. – Procès-verbal de la comparution des parties devant le bailli de la comte-pairie et demande d'ajournement par les maire et pairs. – Plan et toise du fossé fermant le jardin de revêche vers la tour de Craoul, fait en vue du corage.

G. 68. (Liasse.) – 2 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

f 109-t 990. – Somme faite aux maire et pairs de la ville de Beauvais par le procureur-fiscal du cardinal de Chastillon d'avoir fait rétablir le cours de l'eau qui descend vers le moulin Limaçon. – Assignation à eux donnée, à la requête de Mirr de La Rochefoucauld, pour comparoir devant

SFIRIE G. – FVECHF DE BEAUVAIS.

le bailli de la comte-pairie et se voir condamner à faire entretenir les relais, bordages et glacis du Thrain entre

la porte Limaⁿ et la toar Boileaa[^] lanc^e contre Pierre Wann⁶[^] meanier des moalins de T[^]vdch[^]. – Sommaton par le procarear-fiscal de la comt[^]pairie ft Le Roy[^] maire de Beaavaia[^] d'aroir h disposer les relais de la porte Lima^Qon et de la toar Boileaa de telle sorte qae la construction d'on noaveaa relais prfes le prd Magnier ne soit pas interrompae.

– Proc^s-verbal de visite par Ltonor Tristan[^] bailli de la comt[^]-pairie[^] des relais de la ville. – Declaration des maire et pairs portant qaⁱiis mettront obstacle aax travaux tant que r[^]vdqae refasera de lear demander rautorisation de les continuer, attendu qu'ils sent charges, ft titre de gardiens des forteresses, de veiller anx coars d'eea qui entourent les remparts. – R[^]ponse da procnrenr-fiscal que T[^]v[^]que , [^]tant seigneur des rivieres, n'a de permission ft demander ft personne. – Riplique des maire et pairs. – Sentence da bailli de la comt[^]-pairie condamnant ces demiers ft mettre lenrs relais en [^]tat. – Signification d'appel par les maire et pairs.

– Proc^{fes}-verbal de saisie par lear sergent des octils des ouvriers de r[^]vdqae. – Reqa[^]te aa Parlement de Paris par Mffr Choart. – Arrdt de la Conr qui ordonne par provision qae les travaux entrepris par r[^]vdque seront acbev^s. – Requdte par Mat de Beauvilliers de Saint-Aignan an Parletnent de Paris contre les maire et pairs qui n'entretiennent pas suffisamment les relais des rivi&res. – Arrdt qui en ordonne la visite, etc.

G. 69. (Liasse.) – 1 piece , parchemin ; 9 pidces , papier ;

1 fragment de sceau.

t44t-t9at« – Proc^{fes}-verbal de visite par d'Auvergne, procureur-flscal de la comtd-pairie, Bernot et Regnard, cbanoines, d[^]pnt^s da chapitre catb[^]dral, Motte de Boiscamp, [^]lu en r^flection de Beauvais , [^]cbevin de ladite ville , de r[^]tat et dimensions da nouveau relais que les maire et pairs ont fait placer ft la t6te da pont de la porte de Paris. – M[^]moire sar Tabrevolr de la porte de Paris dont le enrage incombait ft IVvdque depuis qu'il avait achet[^] le moulin Carrier. – Rapport de Perronet , ingtⁿieur des ponts-et-chaussdes, sar une ravine dont les eaux , tombant vers la porte de Paris, causaient un grand dommage. – M[^]moire touchant rint[^]r[^]t que T[^]v[^]que de Beauvais, Tabb[^] de Saint-Sympborien, le cbapitre cathedral et les maire et pairs ont an enrage et ft Tentretien da Th[^]rain entre la tour Boileaa et les moulins de Voisinlieu. – Nomination d'arbitres pour r[^]gler le diff[^]rend 4lev4 entre le chapitre cathedral et T[^]vdque de Beauvais, ft propos du enrage du Th[^]rain depuis la porte de Paris jusqu'aux moulins de Voisinlieu : de la part du cbapitre, Borel et Le Mangnier, cbanoines, et Antoine Driot , procureur-flscal de la jastiee dudit chapitre; de la part de r[^]vdque, de Momay de Montchevreuil, abb6 de Saint-Pierre, Le Moustier La Gelle, vicaire-gⁿral de Beauvais, Le Garon, chanoine de Saint-Michel, et Leullier, procureur-fiscal de la

Oue. – S[^]rU Q,

comtd-pairie. -Information par Guillaume Fardeau, bailli de Beauvais , contre Jean , bfttard de La Neufville , capitaine de Mouy, et Tabbd de Froidmont, qui, accompagn^s de quelques compagnons d'armes des gamisons de lif ouy et Clermont, avaient, sans le cong^ de T^v^que, rompu la cbauss^e de la rivibre ft Voisinlieu, afin de pouvoir y faire passer des bateaux , ladite information contenant des details curieux sur la situation du pays pendant la guerre des Anglais. - Commission donn^ par Charles VII au bailli de Senlis pour informer sur les faits qui viennent d'dtre indiqu^s et qui avaient M d^nonc^ au Roi par T^vdque de Beauvais.

G. 70. (Liasse.) - S9 pieces ^ papier.

1 009- 1 at 4«- Sentence dlsaac de Bnllandre, verdier et jnge ordinaire des eaux-et-fordts de la comtd-pairie de Beauvais, condamnant Louis Paultre, meunier des moulins du chapitre cathedral , ft r^parer la moiti6 des bordages de riviere le long des aires. - Bail par le chapitre cathedral ft Jean le Riche , laboureur ft Saint-Lazare , d'un de ses moulins ft draps de Voisinlieu, pour 9 annees, moyennant un loyer de 800 livres par an, etft la charge d'entretenir les bfttiments et de curer, pour la cinqui^me partie seulement, la riviere depuis la Fosse-aux-Chiens jusqu'au cours d'eau de Th^re. - Bail par ledit chapitre, aax m^mes conditions d'entretien et de enrage, ft Antoine Danger et Antoine de Catheu, marchands a Beauvais, d'un autre de ses moulins ft draps de Voisinlieu, pour 9 annees et moyennant 550 livres de loyer. - - Sommation par le verdier de Beauvais ft Thuissier qui a fait le renvoi de la cause pardevant le prdv6t de Paris de lui bailler copie des lettres de garde-prdienne en vertu desquelles le chapitre s'est cm le droit de sonstraire le d^bat a la juridiction de la comt^pairie. - M^molres de I'^vdque de Beauvais contre le chapitre et du chapitre contre T^vdque. - Sentence , rendue par la Chambre des Requdtes du Palais , ordonnant la visite des rivieres. - Proc^s-verbal de cette visite par le prevftt d'Angy.- Sentence, rendue par la Chambre des Requites du Palais, condamnant le chapitre a faire curer le lit et r^parer les bordages du Th^rain depuis la porte de Paris jusqu'ft Voisinlieu. - Declaration de d^pens, etc.

G. 71. (Plan.) - 1 pidce , papier, collie sar toile , de 1,13 sur 0,88.

XTIIIc Alicle. - Plan colori^ de la partie de la riviere du Th^rain comprise entre la porle de Paris et Voisinlieu.

G. 72. (Rpgisfre.) - In-folio , 45 fe uMlf is , papier.

1910.- Visite, faite ft la requdte du marquis de Janson, l^gataire universel du cardinal de Forbin-Janson , ^vftque de Beauvais , par Louis Havart de Ponpincourt, maitre des eaux-et-fordts de Clermont, pays de Beauvoisis, Vexin et bailliage de Hontdidier, assist^ de Tavemier de Longrois, procureur du Roi , Crotey de Bonval , .garde-martiMtu , Dngfiefy, greffier

en ladite mutrise de Clermont[^] Avry[^] expert en fait de bois[^] de Bremont[^] prier da Sainte-Tuile[^] nuindataire da marquis de Janson[^] et Charles Desessarts, recevenr-gtoiral de T[^]vft-chi de Beauvais , des bois de r[^]vdcM-comtd de Beauvais et da yidamd de Gerberoy : bois da Fecq[^] da Parcq , de Soavre[^] dtt Petit-Parcq[^] da Fil[^] des Avesnes et de Baleuz, de Forval[^] de Canmont, de Goulancoort[^] dd Qaesnoy[^] de Laversines[^] de Bory[^] de Lachy.

G. 73. (Registre.) – In-folio , 50 feuillets , papier.

t99t-t90t* – ftat du produit des adjudications de taillis et baliveaux provenant des coupes faites dans les bois da Parcq, du Petit-Parcq, de Soavre, du Fecq et de La Borne, de Caumont, de Goulancourt, de Luchy, du Quesnoy, de Fouquerolles, de Huard h Bury, des Avesnes, de Saint-Quentin, de La Haie-Heudi&re, de Forval, de Sorcy[^] du Taertre, de Catenoy, dans les remises de Fourvoie[^] da Fay, et.la grande remise dans la plaine de Bresles.

G. 74. (Liasse.) – 1 pi6ce , parchemin ; 39 pieces , papier.

1094-19*9 !• – Procte-verbal de visite des bois de r[^]y[^]ch[^] de Beauvais par Havard de Sesseval , maitre-particulier de la maitrise des eaux-et-fordts de Clermont. – Proc[^]s-v[^]rbal de mesurage et arpentage desdits bois par FranQois Yvert, arpenteur royal pr[^]s la Maitrise de Clermont. – ftats des bois de I[^]vdchd de Beauvais , contenant ensemble 2,4ii arpents , et du vidam[^] de Gerberoy, contenant 679 arpents , avec rindication des coupes , du nombre des gardes et de leurs appointements en argent et en nature : dans les paroisses de Saint-Paul , Saint-Just-desrllarests et Saint-Maxien , bois du Parcq, 909 arpents , 3 prdes; – dans la paroisse d'Al-lonne , bois du Fecq , 792 arpents , et dans la paroisse de Saint-Sulpice , bois de La Borne, 28 arpents, 3 gardes; – dans la paroisse de Saint-Paul , bois du Petit-Parcq de Sorcy, 60 arpents, et bois de Soavre, 280 arpents, 2 gardes; – prfes de Bresles, bois du Quesnoy, 67 arpents, 1 garde pour le bois et la plaine; – h Laversines, bois de Laversines, 13 arpents et deml, 1 garde pour le bois et la plaine; – k Fouquerolles, bois de Fouquerolles , 27 arpents, 1 garde pour le bois et la plaine; – dans la paroisse de Catenoy, bois de Luchy, i26 arpents, 1 garde pour le bois et la chasse; – k Bury, bois da Loir, 21 arpents, 1 prde pour le bois et la chasse; – dans la paroisse de Senantes, bois de Goulancourt, 130 arpents, 1 garde pour le bois et'la plaine, dependants de rdvdch[^]-comte de Beauvais ; – dans la paroisse de Gerberoy, bois de Caumont, 360 arpents, 2 gardes; – dans la paroisse de Sully, bois des Balleux, 8 arpents ; – dans la paroisse de Fontenay, bois des Avesnes, 15 arpents, et boisdu Fil , 35 arpents , 1 garde ; – dans la paroisse d*Ememont-Boutavent, bois de Forval, 126 arpents, et bois de La Haye-Heudifere, 135 arpents, 1 prde, dependants du vidamd de Gerberoy. – R[^]glement des coupes des bois de rev[^]che k r8ge de 25 ans d'abord, puis i I'dge de 18. – Arrrdt du

Conseil d'Etat pour le placement du quart de réserve dans les bois de T^hvdche. — Cahier des charges de adjudication des bois taillis du Parcq, du Fecq, de Soavre et du Petil-Parcq de Sorcy. — Bail de la coupe des bois du Parcq, de Soavre, de Sorcy, du Fecq et de Ponchon, à Moreau Mrea, suichandisli Beauvais. — liemoires sur les impositions dues par les adjudicataires des coupes de bois. — Lettre écrite à ce sujet par Holland, intendant de la Generalité de Soissons, à revdque de Beauvais, contenant en outre des renseignements sur la reconstruction de l'église d'Arsy. — Arrêts du Conseil d'Etat reconnaissant que revdque de Beauvais a droit de prendre chaque année dans ses bois cent cordes pour son chauffage. — Observations sur un mémoire présenté au Conseil d'Etat par les habitants de Beauvais à l'occasion de la rareté et de la cherté du bois, rédigées sur des notes fournies par Le Mareschal, subdélégué à Beauvais de l'intendant de la généralité de Paris, et contenant de curieux détails sur l'usage, vers 1755, du charbon de terre qui se tirait de Valenciennes, et coûtait 3 livres à 3 livres 5 sous le setier de 124 livres, et de la tourbe alors inconnue à Beauvais et dont un seul teinturier savait se servir depuis peu de temps.

G. 75. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pitons, papier ;
3 fragments de sceaux.

1 t^ho-15SS. — Sentence de Geoffrey, évêque de Beauvais, terminant une contestation élevée entre les forestiers de revdche et abbé de Saint-Quentin, et réglant que l'abbé de Saint-Quentin paiera chaque année 3 setiers de vin aux forestiers, et que lesdits forestiers lui laisseront prendre dans le bois du Parcq tout le bois mort, coupe ou abattu par les vents, dont il aura besoin pour clore ses vignes et ses jardins, pour faire des échelas et chauffer ses fours. — Donation par Odon II, évêque de Beauvais, à l'abbaye de Saint-Quentin, du domaine de Marest, et confirmation du droit de ramasser dans le bois du Parcq du bois mort, coupe et abattu par les vents, et de tous les privilèges accordés par les évêques, ses prédécesseurs, notamment par saint Gui, fondateur de ladite abbaye. — Confirmation de ces donations par Henri, évêque de Beauvais, qui spécifie que les moines prendront la quantité de bois qui pourront porter quatre fûts travaillant journellement. — Charte par laquelle Geoffroy, doyen du chapitre de Beauvais, et les chanoines dudit chapitre déclarent renoncer au procès intenté par eux aux moines de Saint-Quentin, et reconnaissent que ces derniers ont le droit de prendre du bois dans la forêt du Parcq, qu'ils ont le privilège d'emprunter leur abbé dans leur église avec le consentement de revdque, et que la paroisse de La Neuville-Roy leur appartient. — Confirmation par Milon de Nanteuil, évêque de Beauvais, du privilège accordé par ses prédécesseurs aux moines de l'abbaye de Saint-Quentin, de prendre dans le bois du Parcq ce que quatre ânes et une charrette à deux chevaux, travaillant journellement, pourront porter de

Série 6. — f^h DE BEAUVAIS.

•
bois pour l'usage de l'abbaye de raumftnerie da domaine de Marest , pour le chauffage de leurs fours , de ceux de leurs hfttes et des booulangers de leur bonrg pour rentretien de9 ichalas et des palissades de leurs vignes et des cldtores de leurs jardins. – Vldimas par Tofflcial de Beaavais de la charte de Milon de Nanteuil. – Copies de cette charte.

19

G. 76. (Liasse.) – 4 pages , parchemin ; 19 pages , papier.

tft89-t549. – Accord entre c Odet cardinal du Utre des saints Sergios et Bacchas , vulgairement appel le cardinal de Ghatillon > archevêque de Toalonne évêque de Beaavais et Charles d'Hamières abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Quentin par lequel l'abbé renonce au droit de prendre du bois dans toute l'étendue de la forêt de Parcq et réserve en retour donne à l'abbé en toute propriété 300 arpents de ladite forêt situés vers Fougaenies (nommés dans la soite bois de Saint-Quentin), en se réservant seulement pour lui et ses successeurs le droit de chasser quand il lui plairait la haute justice et la moitié des bois de haute-futaie et des talons. – Hâmbires fournis dans un procès entre l'abbaye de Saint-Quentin et l'évêque de Beauvais au sujet de poursuites intentées par l'abbaye contre Pierre de Largillière mesureur garennier des bois de rvdch qui avait trouvé se frayant un chemin à travers le bois de Saint-Quentin.

6* 77. (Liasse.) – 1 page, parchemin ; 82 pages , papier.

– • Adjudication de la coupe de 270 arpents de bois taillis de la forêt de Saint-Quentin pour neuf années moyennant 700 livres toumois par an à Pierre Fosse Adrien Letheux Valentin et Jean Breton laboureurs et garenniers à Saint-Just-des-Marests. – Vente de la coupe de 28 à 30 arpents de ladite forêt au prix de 58 livres 10 sous l'arpent à Nicolas Malterre Louis Gerard et Jean Chomet de SalnWnst-des-Harests. •– Visite par Claude Guillier, l'un des juges souverains au siège de la Table de Marbre Antoine Grimon charpentier et Bizard maçon, des bâtiments de l'abbaye de Saint-Quentin , avant de faire droit à la requête de Rend de Momay, abbé commendataire de cette abbaye , qui demandait pour pouvoir réparer lesdits bâtiments, l'autorisation de vendre des bois de haute futaie des forêts de Saint-Quentin et de La Morlière. – Adjudication pour 9,300 livres à Louis Godart des bois de haute futaie de la forêt de Saint-Quentin , et pour 1,600 à Millon de ceux de la forêt de La Morlière. – Nomination d'arbitres par l'abbé de Saint-Quentin et l'évêque de Beauvais pour régler le différend élevé entre eux touchant la vente des bois de haute futaie de la forêt de Saint-Quentin dont l'évêque prétendait la moitié en vertu d'une transaction de 1539. – Signification à Rend de Momay par Hfr Choart de ladite transaction. – Mémoires

pour r^{dv}Aque. – Observations pour l'abbd de SaintrQuentin
lendant k d^{dm}onstrer que si T^{dv}dque a la moiti^d du bois , il
doit supporter la moiti^d des frals de la coupe et de Ta^{judi}-*

cation. – Extrait du procte-verbal d'esthnation des coupes
du bois de Saint-Quentin. – Arrdt du Parlement de Paris
disant que la transaction de 1589 sera exdcutde dans sa forme
etteneur. – Nouvelle transaction entre les parties par la*
quelle l'^{dv}dque declare se contenter, pour toute indemnity,
de 1⁰⁰⁰ livres qu'il emploiera ftddgager les fiefs de Bucamps
et Rochy engages k la veuve de Claude Bastelier. – Homo-
logation par le Parlement de Paris de cette transaction, –
ftat des taies dues aux offlciers des Eaux-et-Fordts par l'ab-
baye de Saint-Quentin pour leurs vacations , arrdtd par Jean
Brodeau[^] marquis de Cbastre[^] grand-maltre des Eaux-et-
Fordts de France , etc.

G. 78. (Liasse.) – 1 pi^{ce}, parchemin; 60 pieces, papier.

1 905-t 940« – Adjudications de baliveaux dans le bois
de Saint-Quentin prte Beauvais et de La Morli^{re} pr^s Mont-
didier k Hubert Baptiste et Louis Dupuis ; – k Antoine Pi-
cheraux[^] procureur k Clermont; – k Jean Michel et Charles
Domey ; – k de Renty et k Buil, procureur k Clermont[^] etc.

– Notes sur Texploitation du bois de Saint-Quentin. -- Som-
mation k l'abbaye de Saint-Quenthi par le cardinal de Janson
d'avoir k lui donner la moiti⁶ du produit des abjudications
susdites.– Sentence[^] renduepar les gens tenant les Requtdes
du Palais , condamnant Tabbaye k satisfaire k la reclamation
du cardinal. – M⁶moirespour T^{dv}dque de Beauvais et Tabbd
de Saint-Quentin. – Etat des deniers provenant desdites ad-
judications et places k rente par l'abbaye de Saint-Quentin
sur le Tr[^]sor royal. – Transaction par laquelle Tabbaye cMe
k r^v^e une rente annuelle de 430 livres 16 sous sar
rHdtel-de-Yille de Paris. – Arr^t du Conseil d'ftat autorisant
l'abattis et la vente de 60 arpents du bois de Saint-Quentin.

– Consentement de l'^{dv}ftque k Ta^{judi}cation de cette coupe.

– Yisite des bfttiments et des bois de l'abbaye SaintpQuenti^d;
faite k la requite de rabb[^]Lablszewski, abb⁶ commendataire
de Saint-Quentin[^] confesseur dela Reine> par Havart de Ses-
seval[^] 6cuyer[^] maitre-particulier de la maitrise des Eaux et
Fordts de Clermont; Tavemier, procureur du Roi[^] et Helnis,
commis-greffler de cette maitrise. – M[^]moire contenant l'his-
toire du bois de Saint-Quentin[^] etc.

G. 79. (Liasse.) – 17 pieces , papier.

t990-t990«[^] Ajouement de Denis Leclire, ma-
nouvrier au Mont-Saint-Adrien , de sa femme[^] Marie-Anne
Charton[^] de Jean Charton[^] p^{re}[^] de Jean Charton[^] fils[^] et
de S[^]bastien Delafolie> en la chambre criminelle de la ver-
derie de V6[\]^{ch}6 de Beauvais , pour r[^]pondre des d[^]lits d'en-
lavement de bois dans la ford^t du Parcq et de rebellion contre
un garde. – Interrogatoires des accuses. – Condamnation
desdits accuses k une amende de 72 livres. – Proc[^]s-verbal
dress[^] contre Jean Carpentier[^] p^{re}[^] dit Jean Qu[^]te, vigne-

ron k Goincourt , surpris en flagrant ddlit d'enl6vement de bois , elfi.

20

ARCHIVES DE L'OISE.

G» 80. (Plan.) ^ % feaiUes papier, de 0,95 sar 0,53 , colUes sur toile.

3IlVIII« Olicle« - Plans colori6s des bois du Parcq et dQ Toirte^ dresses par Darant et Yvert, arpenteors royanx.

G. 81. (Plan.) - 1 feoiUe papier, de 0,54 sar 0,32 , collie snr toile.

1984. - Plan colori^ da bois da Toirte^ par Delisle.

6. 82. (Liasse.) - 95 places , papier ; 2 plans , papier.

XIIIc Alecle- 1984. - Proc5s entre la comtesse de Lannoy^ dame da Mont-Saint-Adrien^ etson fermier Francois Delaherche^ aa sij^jet dachemin dit la Rae-des-Champs^ qae ce dernier pr6tendait dire un chemin public a Tasage des habitants da Mont-Saint-Adrien et de Montmiile. ^ M^moire poar la comtesse de Lannoy lendant ^ proaver qa'ii est dans rint^rst de r^vdqae de Beaavais d'intervenir dans ledit proems ^ attendaqae^ si la pretention de Delaherche 6tait fond6e^ la grande laye da bois da Parcq devrait^ par vole de cons6quence^ dtre aassi livr^e aa public. - Reqadte aa Parlement de Paris par le cardinal de Gesvres^ poar dtre re^a intervenant dans la cause d'entre la comtesse de Lannoy et Delaherche.

- Acte par leqael T^v^qae signifie k Delaherche qa'il retire son intervention et s'offre h payer les frais qae cette intervention lai a caas^s. - Arr6t da Parlement de Paris donnant gain de caase k Delaherche^ et disant qae la rae des Champs et la grande laye da bois da Parcq sont des chemins publics.

- Plan de la rae des Champs et de Tentr^e de la grande laye. - Accord entre r6v6qae de Beaavais et Francois Delaherche^ par leqael T^vdqae octroye audit Delaherche 30 livres d'indemnit6 poar les ravages exerc^s dans ses terres par les lapins da bois da Toirte , et le droit de chasser ces lapins avec chiens et farets. - Plan dressd h Tappai de cet accord par Dafour, arpenteur^ indiqant les limites des bois du Toirte^ de Saint-Quentin , da Parcq et da bois fchang6 qui entoarent la vall^ du Toirte. - Accord entre r^vdque de Beaavais et Durante president aa Bureau des finances de la Gdn^ralite de Paris, r^glant qu'il serait fait un fossd entre le bois du Parcq et les terres de la ferme du Gros-Chdne , qui

avoisinent ledit bois, etc.

G. 83. (Liasse.) - 17 pieces , papier ; 1 plan , papier.

1799-1841. - Requête au Parlement de Paris par M^e de Beauvilliers de Saint-Aignan pour demander révocation devant la Cour d'un procès mu entre lui et le comte de Lannoy, seigneur du Mont-Saint-Adrien , à cause de Marguerite de Clermont, sa femme, qui réclamait pour le bois l'échange, appartenant au bois du Parcq , une contenance de 40 arpents. - Mémoires pour l'évêque de Beauvais. - Lettres du comte de Lannoy et du marquis de Clermont. - Procès-verbal d'arpentage du bois échangé par François Yvert, arpenteur. - Plan colorie dudit bois dressé par le mdme, etc.

G. 84. (Liasse.) - 39 pages , papier.

1849-1891. - Procès entre l'évêque de Beauvais et Jacques Lefèvre, demeurant à Saint-Lucien , qui prétendait pouvoir couper du bois dans la bordure de la forêt du Fecq, sous le prétexte que cette bordure empiétait sur ses terres; - vérification par Isidore Danjou , Gilles Dubus et Lucien Quequet, arpenteurs, des homes qui séparent le bois du Fecq du camp Maguin , avec un plan à l'appui ; - visite de ces homes par Claude Guérin, maître et juge des Eaux et Forêts de l'évêché, et plan à l'appui; - extrait des aveux, faits à diverses époques, des terres du Chêne-Godard, limitrophes du bois du Fecq et des terres de Robert Dapuis, dit Jacob, charpentier, et de Louis Batteau. - Procès-verbal dressé centre la femme Damiens, d'Auonne, pour enlèvement de bois dans la forêt du Fecq. - Procès-verbal dressé centre Lubin Cantrel, manouvrier, Pierre Oudaille, Pierre Huprelle, Jacques, Pierre et Claude Cantrel , vigneron à Goincourt, pour enlèvement de 61 arbres dans le bois du Fecq et rébellion envers les gardes ; l'arrêt qui les condamne à restitution , à 20 livres d'amende et aux dépens , liquides à 40 livres 16 sous, etc.

G. 85. (Plan.) - 1 feuille papier, de 0,63 sur 0,51 , coloriée sur toile.

1799.- Plan colorie des bois du Fecq et de la Seme , dressé par Durant, arpenteur royal, suivant le mesurage fait par François Yvert, arpenteur.

G. 86. (Liasse.) - 6 pages, parchemin ; 93 pages , papier.

1580-1795« - Mémoire intitulé : Paules de feu, exposant que les habitants des hameaux formant la paroisse de Saint-Paul , à l'exception du village du Mont-Saint-Adrien , avaient un droit de coutume dans les bois de Soavre et des Ydames, pour lequel ils devaient par ménage à l'évêque de Beauvais seul un denier parisis, appelé droit de cerquie, payable à Noël, et à l'évêque, à l'abbaye de Saint-Paul et au seigneur du Hont une poule, dite poule de feu, qui devait être fournie à la Saint-Pierre en juin; et poursuivant à tra-

vers les litres des archives del'ev^che, les vicissitudes de ces droits depuis le xvi^e siècle jusqu'en 1722. — Transaction entre le cardinal de Châtillon et les habitants de Saint-Paul, fixant pour lesdits habitants un cantonnement de 50 arpents dans le bois des Ydames. — Transaction entre le cardinal de Châtillon et les habitants de Sorcy et du Becquet, limitant le droit d'usage desdits habitants à un cantonnement de 140 arpents dans le bois de Soavre. — Procès-verbal de mesurage par le prévôt d'Angy de 100 arpents de bois abandonnés à la jouissance des habitants de Saint-Germain dans le bois de Soavre. — Requête des habitants du Mont-Saint-Adrien à l'évêque de Beauvais par laquelle ils sollicitent le droit de coutume dans les bois de l'évêché. — Transaction entre le cardinal de Bourbon, évêque de Beauvais, et Loïse de

SÉRIE G. — TITRE C. DE BEAUVAIS.

21

Honceaux^e abbesse de Saint-Paul^e par laquelle l'abbesse renonce au droit qu'elle avait d'envoyer ses bestiaux dans les bois de Soavre et des Ydames, et de prendre du bois pour le chauffage de sa chambre et de sa salle^e pour le chauffage de ses fours^e pour l'entretien des échalas de ses vignes et la réparation de ses bâtiments ; et l'évêque abandonne à l'abbesse 50 arpents de bois dans le Parc de Sorcy. — Procès-verbal dirigés à la requête de Hiry de La Rochefoucauld^e contre Louis Berthelin^e de Saint-Germain-la-Poterie^e qui avait acheté 5 arpents de bruyères^e dépendant du bois de Soavre^e à raison de 5 livres l'arpent, et ne les payait point.

G. 87. (Plans.) — 2 pièces, papier, collées sur toile, Time de 0,46 SOT 0,40, Taate de 0,46 sur 0,30.

1941f-t 999* — Plans coloriés des bois de Soavre et du Petit-Parc de Sorcy^e Fun desquels a été dressé par Durant, arpenteur royal^e suivant le mesurage fait par Nicolas Biicoq^e arpenteur.

G. 88. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

199t-199A — Bail par messire Nicolas Fumée^e évêque de Beauvais^e à Thomas Desmarquets et Gaspard Dupuis, pour 6 ans, moyennant une redevance de 12 douzaines de lapins par année, des < garennes à connins de Bresles^e qui sont : le Quesnoy^e la remise de Laversines^e du Fay-Saint-Quentin et Remerangles, < la réserve des bestes rousses et grosses bestes. > — Vente à l'écuyer Lefebvre^e < fa^eneur de bois de galocbe > à Bresles^e par Antoine Serain aind^e cordonnier audit Bresles, d'un quartier de bois taillis sis au bois du Quesnoy. — Retrait par René Potior de Gesvres, évêque et comte de Beauvais^e seigneur châtelain de Bresles^e avec le consentement de l'écuyer Lefebvre^e dudit quartier de bois^e au profit de l'évêché.

G. 89. (Liasse.) - 3 pages , papier.

t914-t94t. -Nomination par Mff^e de Beauvilliers > évêque et comte de Beauvais , vidame de Gerberoy^e d' Antoine Duchesne^e demeurant à Saint-Germer^e aux fonctions de sergent^e garennier et garde du bois de Caumont. - Sentence de Charles Lévêque^e seigneur de La Rocque^e et Herbouval^e lieutenant des Eaux et Forêts et verderie du vidame de Gerberoy^e condamnant André Perret^e curé de Songeons^e à faire placer à ses frais une plaque de plomb portant ces mots : borne du bois de Caumont^e et au-dessus une borne de pierre au lieu et place d'un chêne à pied-cornier^e » empreint de fleurs de lys par les officiers de la maîtrise de Clermont^e que l'édit curé avait fait abattre. - Proc^es-verbal de plantation de cette borne.

G. 00. (Plans.) - 3 pages , papier, Taille de 0,50 sur 0,84,

Taille de 0,27 sur 0,82.

. t9A9-t999« - Plans colorés du bois de Caumont,

Tun desquels a été dressé par Durant, arpenteur royal , suivant le mesurage fait par François Yvert, arpenteur.

G. 91. (Plans.) - 2 pages , papier, Taille de 0,54 sur 0,88 .

Taille de 0,27 sur 0,34.

1949-1999* - Plan coloré des bois de Forval et de Goulancourt. - Plan coloré du bois de Goulancourt, dressé par Durant, suivant le plan de Nicolas Bilcoq.

G. 92. (Plans.) - 2 pages , papier. Taille de 0,87 sur 0,50 ,

Taille de 0,32 sur 0,47.

1949-1999. -Plans colorés des bois de Lucby et Catenoy, dont Tun dressé par Durant , suivant le mesurage de Bilcoq.

G. 93. (Liasse.) ~ 25 pages , papier.

t910-t919* - Vente par François Carcireux, laboureur à La Chapelle-sous-Gerberoy, et Antoinette Demarseille , sa femme, à Jean et Marie Coingnart^e demeurant à Fontenay, de diverses pièces de terre joignant au bois du Fil. - Poursuites exercées par le procureur-fiscal du vidame pardevant la verderie dudit vidame centre Coingnart, pour entreprises par lui faites sur le bois du Fil. - Proc^es-verbal de visite des lieux par Liéonor Tristan^e bailli du vidame. - Sentence de Jacques Ducauroy, lieutenant de la verderie de Gerberoy, condamnant Jean Coingnart à rendre le terrain par loi usurps. - Appel interjeté par Coingnart à la Table de Harbre. - Ordonnance de la Table de Harbre citant les parties à comparaître pardevant elle.

G. 94. (Plan.) - 1 page , papier^e collé sur toile , de 0,47

sur 0,35.

1949 . - Plan colorid des bois de Balleux, des Avesnes et du Fil, situ^s dans les paroisses de Sully et de Fontenay.

G. 95. (Plan.) - 1 pidce, papier, collie snr toile, de 0,78*

sur 0,53.

t9 9t« - Plan cxAoTi6 des bois de Ballenx, des Avesnes, du Fil et de La Haie-Heudi^re, ce dernier situ^ dans la paroisse d'Ernemont-Boutavent, dfess^ par Durant, arpenteur royal, suivant le mesurage fait par Bilcoq.

G. 96. (Plan.) - 1 pi<k:e, papier, collie snr toile, de 0,85

snr 0,52.

ILinnc Altele. - Plan colorid du bois de La Haie-Heudi6re, paroisse d'Ernemont-Boutavent.

G. 97. (Liasse.) - 1 pidce , parchemin; 48 pldces, papier.

i90t-1 9 OS. - Deliberation des Trois-Corps de la ville de Beauvais, repr^sentes par Rend de.Mornay, abb6 d'Ours-camps, vicaire-g^n^ral du cardinal de Janson, Yillain et Le

^2^ ARCHIVES

Mangnier^ chanoines , et Yigneron-d'Hacqaeville , president au Prteidial , maire hir^ditaire de Beaavats , laquelle decide que le produit d'ne loteiie pour ies pauvres , autoris^e par le Roi , k la reqadte dadit abb^ de Hornay^ sera tout d'abord appllqu^ k r^tabUsseinent.de fontaines. - Aatre deliberation statnant que Ton emettra 60^000 billets k 1 icu chaque> qu'il y aura 1^200 lots gagnants dont le plus eiev^ sera de 12^000 livres et le moindre de 100^ et que le tirage sera fait le 7 novembre 1703. - Arrdt du Gonseil d'ftat autorisant h r^duire la valeur des lots. - Deliberations des Trois-Gorps adoptant un projet qui consiste h faire venir h Beauvals I'eau des fontaines de Hiauroy; approuvant le devis des ouvrages a executor; promettant i revSque et h Tabbe de Saint-Lucien une concession de 8 lignes cubes d'eau; fixant Ies lieux oii des fontaines seront posees : i^ centre Ies tours de revSche; 2o sur la place Saint-Pierre ; 3o sur la place de I'Hdtel-de-Ville. - Autorisation octroyee par Tabbe de Saint-Lucien de faire Ies travaux necessaires k travers Ies proprietes de I'ab-baye. •- Requdte des maire et pairs demandant Tagrement du cardinal de Janson. - Memoire k Tappui , annote par le pre-sident de Lamoignon. - Memoire dresse par Le Caron^ cha-noine, archiviste de revdcbe^ examinant Ies diffilcultes que Texecution du projet pourrai faire surgir pour Texercice des droits de seigneurie de reveque. - Objections centre rerec-tion de la fontaine sur la place Saint-Pierre accompagnees d'un plan du terrain environnant la cathedrale , sur lequel le cbapitre a droit de seigneurie. - Lettre du procureur-fiscal de la comte-pairie de Noyon fournissant des details sur la construction et radministration des fontaines de la ville de Noyon. - Articles proposes pour I'administration des fon-

taines de Beauvais en presence du marechal due de Boufflers[^]
de Philippeaux[^] intendant de la Generalite de Paris [^] des
abbes d'Ormesson[^] de Momay et de Janson[^] vicaires-generaux
de revdque de Beauvais , de Tabbe Bossuet , abbe commen-
dataire de Saint-Lucien, et d'Auxcousteaux , cbanolne. -
Autorisation de construire lesdites fontaines, octroyee par le
cardinal de Janson. - Gommission donnee par le cardinal k
Tabbe de Momay, de dinger l'execution du projet, et k Le
Garon , chanoine , de veiller k la conservation des droits de
reveche. - Permission donnee par ledit cardinal a de Four-
croy, entrepreneur des fonjaines , de conduire les tuyaux k
travers Tbdtel de Torcy, attendu qu'il serait trop difficile de
les faire passer k la poterne Sainte-Marguerite et k la porte
LimaQon. -* Indemnité accordee k Beranger, cure de Gres-
sonsacq, pour dommages causes dans ses vignes pr[^]s le Pont-
aux-Vaches par les travaux des fontaines.

G. 98. (Liasse.) - 13 pidces , papier.

i94t-t94tt* - Lettre des maire, pairs et echevins de
Beauvais informant M[^] Potior de Gesvres de l'intention oti
est la ville de construire des fontaines. - Lettre de Cenln ,
directeur de la poste k Hesdin, contenant des details sur des
fontaines forees dans cette ville par de Fontenay, ingenieur

DE L'OISE.

en chef de la place. - Observations sur le niveau des eaux k
Beauvais. - Lettre de l'ingenieur de Fontenay indiquant les
precedes par les employes et le prix des ouvrages. - Rappon
sur la maniere de forer une fontaine fait par Jean Hessik ,
dit Saint-Jean , natif de Landau , soldat au regiment de G&ti-
nais , ouvrier en {oailerie k Beauvais , qui avait coopM au
forage des fontaines d'Aire. - Requite adressee k revdque
par Auxcousteaux , maire , pour obtenir l'autorisation d'exe-
cuter les travaux. - Autorisation accordee par revSque. [^]
Lettre du maire annon[^]nt k M[^] de Gesvres qu'au lieu de
forer la fontaine sur la place, on la creusera contre le mur
de rndtel-de-Ville. - Lettre de Fombert k l'evdque lui faisant
remarquer que les maire et pairs , en construisant la fontaine
pr[^]s de rHdtel-de-Ville, ont l'intention de la soustraire k la
jurisdiction comtale.

G. 99. (Brochure.) - In-8% 118 pages , papier.

t9S9« - Recueil (sic) de ce qui s'est fait pour l'establis-
sement du Bureau des Pauvres de Beauvais, de ce qui s'y est
passi depuis, et s'y observe d'present. A Beauvais, chez Pierre
Desjardins, imprimeur. m. d. gc. xxxii. Avec permission, -
Recit de retablissement et du developpement du bureau des
pauvres , fonde d'abord pour distribuer des aumones It domi-
cile, par acte d'assemblee des Trois-Corps (composes de
revdque et de ses officiers spirituels et temporels, du cha-
pitre cathedral et de la municipalite, et presides par revdque
ou son depute), transforme ensuite en hopital , approuve par
Louis XIV, augmente successivement d'un ouvroir, d'ecoles
charitables, d'une maison de peoitetes, d'un vicariat, d'un

depdt de mendicite. - Obligations des administrateurs et des femmes ou filles consacrees au service de Th&pital. -* Noms des bienfaiteurs : messire Ghoart de Buzenval, evAque de Beauvais; Henri Aubert, chanoine de la cathedrale; Marie Goguet; Germer Delacour, chanoine de Saint-Michel ; Marie Delacour, sa soeur; Marie Tiersonnier, veuve de Pierre Ticquet; Lucien Tiersonnier, chancelier de la cathedrale; Gbarlots; Pierre Macaire, avocat; Pierre Borel, bourgeois, ancien maire; Raoul Ricard , procureur au Presidial; demoiselle Nicole Foy, veuve de Victor de Bullandre, ecuyer, seigneur de Hericourt, et plusieurs autres personnes notables des deux sexes. - Ordonnance de Nicolas Choart, evdque de Beauvais, approuvant ladite confrerie et accordant 40 jours d'indulgence aux confreres qui visiteront leurs confreres durant leurs maladies, qui assisteront aux funeralHes de leurs confi^res defunts, qui visiteront k certains jours la chapelle du bureau des pauvres, qui enseigneront le catechisme aux pauvres, qui les assisteront durant leur vie ou se trouveront k leurs ftmerailles, etc.

m

G. 110. (Liasse.) - 99 pieces, papier.

i 900-i 9 i 9. - Acte par lequel Antoine Auxcousteaux, cure de Saint-Laurent, declare renoncer k ses droits curiaux sur le bureau des pauvres et consentir k la celebration de Fofflce divin dans la chapelle dudit bureau par un chapelain special. •- Fondation par Nicolas Tristan, chanoine de Saint-Pierre , en son nom et en celui de plusieurs autres^ersonnes qui ne veulent pas dtre connues, de 700 livres de rentes pour retablissement d'un chapelain au bureau des pauvres. -^ Conditions auxquelles ladite fon4ation est faite proposees aux

S&RIE 6. - tytCHt DE BEAUVAIS.

25

administrateurs. - Requite de Nicolas Tristan k Mirr de Beauvilliers de Saint-Aignan afin d'obtenir son approbation, - Ordonnance de T^vdqne renvoyant cette reqadte an promoteur da diocese pour information. - M ^moire des administratenrs centre le car6 et le chapitre de Saint-Laurent^ qui avaient fait opposition h Fenqudte. - Reqn^te par les administratenrs afln d'obtenir T^rection de la chapelle da bareaa des pauvres en chapelle de secours de T^glise Saint-Laurent. - Dires des administratenrs devant Tofflcial. - fdit du Roi du mois d'avril 1695 concernant la jnrisdiction ecclesiaslique. - Information de commodo et incommodo par Francois Peltier, official. - Avis de de Croiiy, promoteur, concluant k T^rection de la chapelle en vicariat succursal de Saint-Laurent. - Rapport de Le F^ron, vice-promoteur, sur un scandale caus6 dans la chapelle du bureau des pauvres, le jour de Saint-Joseph, par les chanoines de Saint-Laurent, qui , an moment ou Tabb^ de Bouflers , chapelain , allait donner la benediction du Saint-

Sacrement, ^talent venus arrdter Tofflce et renfermer le Saint-Sacrement dans le tabernacle. – Ordonnapce de T^vfique interdisant aux cur^ et chanoines de Saint-Laurent de troubier le chapelain du bureau des pauvres lorsqu'il c^l^brera Tofflce , fera des instructions , donnera la btoMiction , etc. – Protestation par les chanoines de Sainfc-Laurent de nullitd de Tordonnance de r^vdque de Beauvais qui 6tablit le chapelain du bureau des pauvres.

G. III. (Liasse.) ^ 8 pieces , papier.

f9Si«– Lettre de Boicervoise, chanoine, approuv^e par les administratenrs du bureau des pauvres et adress^e au sup^rieur gSn^ral des fcoles Ghr6tiennes k Saint-Yon de Rouen , pour rdfuter certaines objections que ledit sup^rieur avait faites contre renvoi de quatre fr^res destines k tenir les ^coles de rh5pilal. – Lettres du cardinal de Gesvres pour appuyer la demande des administratenrs et exprimer le vceu que la direction de r6cole soit confine au fr^re Agathon.

G. 113. (Liasse.) – 3 pieces , papier.

1919-1998. – Deliberation des Trois-Corps, sur Tin- vitation adress^e au conseil d'administration du bureau des pauvres par le procureur-general du Pdrlement, de recevoir les enfants trouves de la ville et des environs, concluant a ce que Mffr de Beauvilliers veuille bien representor h ce magistrat que le bureau des pauvres n'est pas de fondation royale, qu'il n'a eie etabli que par les chariies de M?»'Choart de Buzenval et des habitants de la ville, et que rien ne peut Tobliger k recevoir les enfants trouves. – Lettre de Berlier, intendant de la Generalite de Paris, invitant de nouveau le bureau des pauvres k recevoir les enfants trouves. – Delibe- ration des Trois-Corps rejetant la demande de Tintendant parce que le bureau des pauvres n'est point un h6pital ge- neral et n'a d'ailleurs pas les ressources sufflsantes. – Lettre . ecrite k I'intendant par Du Bourg, chanoine, eonformement k cette deliberation, et approuvee par les Trois-Corps. Oite. – SM\$ Q.

G. 118. (Liasse.) – 5 pieces, papier.

taS9 - ILVnie Oltele. – Hemoires pour demontrer que ce ne sont point les administratenrs du bureau des pauvres mais les Trois-Corps qui sont charges de Tentretien des logos des pestiferes , etablies d'abord vers la porte de Bresles, puis sur les remparts vers reglise Saint-Gilles , et enfln dans la maison de Saint-Lazare. – Inventaire des deli- berations prises sur cette question par les administratenrs du bureau.

' G. 114. (Liasse.) – 11 pieces y papier.

ta50-i99t* – Arret du Parlement portant defense de donner I'aumdne aux mendiants dans les rues de Paris, et commandement k tons les mendiants valides de vider la ville sur-le-champ. – Arret defendant la mendicite dans les pro-

vinces du ressort, sous peine de prison, carcan, fouet, gallores, et prescrivant rétablissement dans chaque paroisse d'un rôle de contribution volontaire ou forcée pour les pauvres. – Mémoire pour le bureau des pauvres de Beauvais au sujet de la déclaration du Roi concernant les mendiants.

– Ordonnance de revSque de Beauvais portant erection d'une chapelle pour les pauvres mendiants dans la maison de Saint-Lazare. – Lettre du comte de Saint^Florentin informant le cardinal de Gesvres de l'intention ou est le Roi d'établir dans chaque diocèse un hôpital général qui serait en même temps une maison de force et engageant rev^que à établir un bureau d'aumône. – État des mendiants renfermés dans le bureau des pauvres par l'ordre de l'intendant.

G. 115. (Liasse.) – 17 pages, papier.

f 109-19 9t« – Proems entre le bureau des pauvres et l'Ordre de Saint-Lazare au sujet de l'union par rev^que audit bureau des maladreries de Saint-Lazare et Saint-Antoine de Marissel. ^ Mémoire pour prouver que l'édit de 1673, qui confirme à l'Ordre de Saint-Lazare la possession des maladreries de France, ne concerne pas celles réunies au bureau des pauvres. – Arrêt de la Chambre royale pour la réformation des hôpitaux et maladreries seant à l'Arsenal, qui maintient le bureau des pauvres en la possession des biens des maladreries de Saint-Lazare et de Noyers. – Requête des administrateurs du bureau des pauvres sollicitant un arrêt semblable au précédent en ce qui concerne la maladrerie de Saint-Antoine. – Arrêt de la Chambre royale condamnant le bureau des pauvres à se départir de la possession de la maladrerie de Saint-Antoine, au profit de l'Ordre de Saint-Lazare.

– Lettres patentes de Louis XIV portant union à l'Hôtel-Dieu de Beauvais des maladreries de Milly, Uilly-Saint-Georges et Saint-Antoine de Marissel. – Inventaire des pièces produites dans le cours du procès. – Don à Saint-Lazare par Pierre, vidame de Gerberoy, de 3 muids de terre sis à Villers-Saint-Barthelemy. – Concordat par lequel les maîtres frères et sœurs de Saint-Lazare reconnaissent que la maladrerie dite

4

26 ARCHIVES

de Saint-Lazare est à l'usage de Beauvais. – Transaction entre l'abbé de Saint-Lazare et les maire et pairs pour la nomination d'un administrateur spirituel de la maladrerie de Saint-Lazare. – Confirmations par Henri IV et Louis XIII du privilège exclusif pour le bureau et la municipalité d'administrer la maladrerie de Saint-Lazare^ comme n'étant pas de fondation royale. – Transaction entre l'abbé Augustin Potier^ évêque de Beauvais, et le cardinal de Richelieu^ archevêque de Lyon^ grand-aumônier de France^ par laquelle ce dernier reconnaît que l'administration de la maladrerie de Saint-Lazare appartient aux Trois-Corps. – Extraits de plusieurs comptes de ladite maladrerie établissant que ses revenus, avant l'établissement du bureau des pauvres^ étaient parfois appliqués au soulagement des pauvres de la ville. – Inventaire des biens de la

maladrerie de Saint-Lazare. — Fondation *k Beauvais par Charles Lef^vre, bourgeois[^] d'un bureau d'aum^dnes[^] dit l'ancien bureau. — Inventaire des rentes dues k cet ancien bureau. — Ordonnance de M^{^^} Nicolas Choart portant union de la maladrerie de Saint-Antoine de Marissel au bureau des pauvres. — Inventaire des biens de la maladrerie de Saint-Antoine. — Notice sur T[^]tablissement de la confr[^]rie de la Trinity destin^e k T[^]ducation des orpbelins , nis de legitime mariage[^] fondee par Jacques Gougnon[^] Yicaire-g⁶n⁶ral de l'6vdch^{^^} et r[^]unie par M[^] Choart au bureau des pauvres. — Conditions auxquelles est faite l'union de cette confrerie audit bureau , accept⁶es par les administrateurs. -- Inventaire des biens de la confr^drie de la Trinity.

6. 116. (Liasse.) — 14 pi[^]es , papier.

tS94-iS95. — Requ^dte k M^f[^] de Forbin de Janson par les administrateurs du bureau des pauvres , afin d'obtenir la suppression de la chapellenie de Saint-Lazare dont l'entretien absorbe une partie des revenus de la maladrerie. — Renvoi de cette requ^dte k l'offlcial par l'[^]vdque. — Ordonnance de l'official prescrivant une enqu^ste. — Gonsentement de Pierre Borel , chanoine de Saint-Pierre , titalaire de la chapelle de Saint-Lazare[^] k la suppression de celle-ci. — Avis favorable dt^t promoteur du diocese. — Ordonnance de r[^]vdque sup-primant la chapellenie de Saint-Lazare k la condition que le bureau des pauvres fera c⁶l⁶brer une messe tons les di-manches dans la chapelle dudit Saint-Lazare et acquitter toutes les fondations qui [^]taient k la charge du chapelain.

G. U7. (Liasse.) — %% pidces, papier.

tSt8-i9tS. — Vente par Euslache Flouret, chanoine de Saint-Pierre , au bureau des pauvres , de la ferme de La Havoli[^]re , sise k Wambes. — Letlres de Nicolas Choart , accordant audit bureau l'investiture du fief de La Havoti[^]re.

— Presentation k Fdv[^]que par les administrateurs de Georges de Nully[^] c comme homme vivant et mourant de ce fief [^] > et reception par T[^]vftque de Thommage fait par ledit de Nully.

— Requ^dte au Conseil du Roi par les administrateurs du bu-

DE L'OISE.

reau afin d'obtenir Tautorisation d'acheter 8 petites maisons voislnes des bMiments de Th[^]pital; — projet de vente des-dites maisons. — Gonsentement du cardinal de Gesvres h Tacquisition par le bureau des pauvres ; — lettres patentes de Louis XV autorisant cette acquisition ; -- consentement de r[^]vdque It Tenregistrement de ces lettres patentes. — Arr⁶t d'enregistrement rendu par le Parlement. — Atignement donnd au bureau des pauvres par M[^] de La Rochefoucauld.

G. 118. (Liasse.) «- 1 pidce , parehemin ; 14 pitees , papier.

[^]-i9tS« *— Information par Lef^vre d'Ormesson ,

vicair-g^neral du cardinal de Janson , sur la distribution commenc6e par Germer Delacour^ chanoine de Saint-Michel ^ d'une somme de 10^000 livres laiss^e ponr les pauvres par Michel Delacour^ chanoine de Saint-Vaast. - Declaration par Germer Delacour quit est prdt h remettre au bureau des pauvres 8^300 livres qui n'ont pas encore etd distributes. - Ordonnance de Lef^vre d'Ormesson attribuant au bureau des pauvres 6^000 livres , a rh5tel-Dieu 700 , k T^glise Saint-ftienne i^SOO pour TetabUssement d'uu vicair. - Arrdt du Parlement ordonnant que les 1^500 livres destinies k fonder un vicariat k Saint-ftienne seront donates aux pauvres. - Ordonnance du cardinal de Jansou dteidant que ladite somme sera mise ^s-mains des administrateurs du bureau des pauvres. - Testament de Guillet^ chanoine de la cath^drale^ contenant un legs en faveur du bureau des pauvres. - Requite des administrateurs k I'^vdque^ au chapitre et aux maire et pairs pour dtre mis en possession de ce legs. - Compte fait entre le cardinal de Janson et les administrateurs du bureau des pauvres^ l6gataires uoiversels de Msr Choart^ de la succession de ce dernier. - Compte fait entre Me^ de La Rochefoucauld et les administrateurs^ l^gataires du mobilier du cardinal de Gesvres^ de la succession dudit cardinal. - Constitution par M^ de Beauvilliers de Saint-Aigoan d'une rente de 166 livres 13 sous i deniers au profit du bureau des pauvres. - Rachat de cette rente par r^vdque moyennant une somme de 4^000 livres.

G. 119. (Liasse.) - 27 pieces , papier (6 imprim^es).

taat-iS9i.- Estat priteM du bureau des pauvres de Beauvais et de ses pressans besoins que Messieurs Us curez ^ prddicateurs sont priez de reeommander en leurs prosnes et predications. - Ordonnance de Pierre de Halioguehen^ lieutenant-g^n^ral du bailliage et Prteidial , sommant les administrateurs du bureau des pauvres d'avoir ft remettre au greffe r^tat des revenus de I'hdpital. - Mandement de Monseigneur le cardinal de Janson-Farbin, Svique et conUe de Beauvais, touchant les besoins pressans du bureau des pauvres , i698. - Mimoire concernant les revenus , charge et administraXkm 4» bureau des pauvres, ii Beauvais, de Vimprimerie de Michel Courtois, le 28 dicembre i\$98. - M^moire adressi aux Troi»» Corps par les administrateurs dudit bureau pour leur exposer

SfiRIE G. - fiVfiCHfi DE BEAUVAIS.

les n^cessitis des paavres. -- Inventaire fait par Francois Garnier^ admioistrateur^ des marchandises servant a la manufacture da bureau. - Deliberation des Trois-Corps invitant le cbapitre cathedral k r^tablir la qudte qui se faisait dans leor compagnie pour les paavres^ et les maire et pairs k faire une qu^te mensuelle. - Note sur Faumdne que le Roi fait an bureau. - ftat des distributions de pain par paroisse.

- Liste des cbarit^s faite par le cardinal de Forbin-Janson.

- Remerciments adress^s audit cardinal par les admiuistrateurs pour les dons qu'il fait au bureau. - Arr^t du Parle-

ment condamnant la ville du Mans à fournir les deux tiers de la subsistance des pauvres.

G. 120. (Liasse.) – 9 pièces, papier j 2 plans, papier.

ta94-11V1111« ftlecle.– Copie de lettres patentes de Louis XIV, approuvant les règlements faits pour la direction du spirituel de l'Hôtel-Dieu de Beauvais par le cardinal de Gesvres. – Projet formé par le cardinal de Gesvres d'agrandir l'Hôtel-Dieu de Beauvais par l'adjonction d'une partie des remparts qui l'avoisinent, et notice sur ledit Hôtel-Dieu, d'abord bâli au faubourg Gaillon, rasé en 1346 de peur qu'il servit de repaire aux Anglais, rebâti en 1367 au lieu où il est maintenant, augmenté successivement par l'acquisition de l'hôtel de Breteuil et du presbytère de Saint-Laurent, détruit en partie pour construire des fortifications au XVI^e siècle. – Plan de l'Hôtel-Dieu indiquant la situation de l'église, du logement du confesseur, de la salle des pauvres prêtres malades, de la salle des malades ordinaires, de la clôture des religieuses, des cours et des appartenances. – Plan des portions de terrain à ajouter à l'Hôtel-Dieu. – Copie de mémoires pour obtenir du Roi la permission d'acheter un clos de vigne, attendu que l'Hôtel-Dieu a besoin de vin pour les convalescents.

G. 131. (Liasse.) – • 3 pièces, papier.

t9S9-t9S0. – Lettre de Vignon, cure de Beaumont-sur-Oise, au cardinal de Gesvres, pour se plaindre à lui de la mauvaise exécution des travaux faits à l'Hôtel-Dieu de Beaumont et de la dépense excessive qu'ils ont occasionnée. – Lettre de Madame de Balincourt, < administratrice > de l'Hôtel-Dieu de Nesle, à Vaslin, grand-cbâtre de la cathédrale de Beauvais, pour le prier de faire ses efforts pour obtenir du cardinal de Gesvres la permission de quitter Beauvais en faveur de l'Hôtel-Dieu de Nesle, presque ruiné par la perte d'un procès avec la famille Toutesvoies de Savigny. – Fragment de réponse de réponse.

G. 132. (Liasse.) – 10 pièces, papier.

t9 90-t99t« – Notes sur le projet formé par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Breteuil d'aliéner le bien de cet établissement au duc de Beaufort. – Lettres de Bussy, syndic de la commune de Breteuil, de Macqueron de Belval,

«7

cure de la paroisse, de Darras et Mesnard, habitants, priant le cardinal de Gesvres de ne pas consentir à l'aliénation du bien de l'Hôtel-Dieu de Breteuil sans que ledit bien ait été estimé et que les habitants aient été consultés. – Notes sur les formalités qu'il est nécessaire de remplir pour la vente des biens des hôpitaux.

G. 123. (Registre.) – In-folio, 31 feuillets, papier.

1999. – Délibérations d'une association de bienfaisance, fondée dans le but de donner aux pauvres bonteux de la ville

et des faubourgs de Beauvais le pain k un sou au-dessous de la taxe fixee par la police, jusqu'au concurrence de 1,200 livres par jour, ladite association presidee par M^e de La Rochefoucauld et composee de Hermant et Clement , chanoines , Serpe el de Nnlly, echevins, Lecl^{re} et Legrand, merciers, Baillehastre et Mignon, epiciers, de YialMe, sous-lieutenant de la compagnie ecossaise, Borel, conseiller d'etat, Blanchard de Changy, lieutenant des marechaux de France, Fouquier, ecnyer, negociant, Renault-Ma, ecuyer, negociant, Le Mareschal , conseiller au Presidial , Michel Ticquet , ecuyer, negociant, Thibault, chevalier de Saint-Louis, Joubert, avocat, Delacour, negociant, Langlume, directeur des aides, etc. – R^glement pour la tenue des assemblees et la composition d'un bureau permanent. – Compte des souscriptions. – Fixation de la depense k 1,302 sous par jour, puis k 1,455 et k 1,716. – Memoire adresse aux ministres pour obtenir en faveur de l'association le don de dix milliers de farine envoyes pour la subsistance du regiment Suisse de Salis-Samade qui a quitte la ville. – Lettres demandant Tappui de M^e de La Rochefoucauld, du comte de Crillon, de David, cure de Lormaison, de Millon et Oudaille, deputes aux etats Ceneaux , dont les demarches furent infructueuses. – Lettre de Madame Necker feicitant les membres de l'association de leur bienfaisance et souscrivant pour 2 louis au nom de son mari et au sien. – Dissolution de l'assemblee au mois d'aoOt, le prix du pain etant descendu k 2 sous la livre ; remerciements adresses par les membres de l'association au bureau , et resolution d'employer k la formation d'un atelier de cbarite, en automne, un reliquat de 871 livres 16 sous 8 deniers, demeurant en caisse.

G. 184. (Liasse.) – 8 pitoes, papier.

1990. – Comptes-rendus aux membres de l'association de bienfaisance des recettes qui s'eiev^{rent}, pendant cinq mois, k 13,283 livres 11 sous 6 deniers, et des depenses qui furent de 12,411 livres 15 sous. – etat des sommes payees aux boulangers.

G. 135. (Liasse.) – 81 pieces , papier.

t9AS-t998. – Deliberation des Trois-Corps deddant l'achat de trois pompes k feu auquel le clerge de la ville de* vra concourir pour un tiers. – Questions et reponses tou<

28 ARCHIVES

chant le service des incendies k Paris ^ dont ^tait chargd, moyeDnant 20⁰⁰⁰ livres par an , le sieor Da Perrier, qui devait entretenir 30 pompes et 60 pompiers. – Davis d'ane pompe s'6levant i 1,000 livres, pr^{sentd} par.le sieur Da Perrier, demeurant rae Mazarine. – Autre devis portant le prix h i,560 livres. – Autre foumi par Hippolyte d'Assonval, plombier et pompeur k Amiens, fixant la d^{pense} ill 641 livres 5 sous. – Reqadte des maire et pairs au cardinal de Gesvres afin d'arriver k l'ex^{cutio}n du projet d'achat des pompes, attendu que le Roi a ordonnd, qu'apr^s la construction des casernes destinies aux gardes-du-corps , la ville eut k se munir de pompes. – Devis de trois pompes de di-

verses grandeurs valant 750, 1,700 et 2,170 livres, pr[^]sente par Le Rat, directeur des pompes k incendies de Ronen. – Instructions pour l'homme charg6 de prendre les pompes fabriqa[^]es a' Paris chez Du Perrier et de les amener k Beauvais.

– Notes sur les soins n[^]cessit[^]s par Tenlretien des pompes.

– Deliberation des Trois-Gorps ordonnant que la pompe du clerg[^] soit d[^]pos[^]e dans un hangar de la cour de T[^]v[^]chd , que celles de la ville soient gardees dans rhdtel du Petit-Gerf, attenat k rHdtel-de-Ville, nommant les sieurs Vuatier et Maine inspecteurs des pompes , et r[^]glant le service des incendies. – Autre deliberation donnant des gratifications k Maine, directeur des pompes, et aux ouvriers pompiers, statuant que le directeur aura un uniforme consistant en un bonnet de drap rouge, garni d'une plaque de cuivre marquee du mot directeur, une casaque de boaracan et une paire de bottes molles ; que les pompiers porteront un bonnet k la dragonne de cuir de veau, avec une houppe rouge et une plaque de cuivre marqu6e da mot pompier; que les dirigeants auront un bonnet de cuir k cr[^]te de crin , avec une plaque de cuivre marquee du mot dirigeur, et une casaque de coutil a revers rouges, garnie de boutons de cuivre. – Projets pour Tadministration des pompes. – Note concernant l'obligation oil sent tons les maQons et charpentiers de se transporter aux lieux des incendies. – Ordonnance de police sur les incen-dies a Paris. – Arrets du Parlement r[^]glant les secours pour les Incendies dans les villes de Bar, de Laon et de Sens. – Methode eprouvee par le docteur Hoffman pour eteindre le feu sans qu'il puisse se rallumer. – Prospectus de la manu-facture de machines hydrauliques de Thillaye k Paris.

G. 126. (Liasse.) – 15 pieces , p&pier.

taaft-t999. – Quittance deiivr[^]e par Gaudichon, re- cevenr des censives et droits seigneuriaux de revSche , k Hacaire , coDseiller au bailliage et pr[^]sidial de Beauvais , maire de la ville, procureur de Colbert, chevalier, baron de Seignelay, intendant des finances, surintendant et ordoona- teur-gdneral des b[^]timents, arts et manufactures de France, et de Louis Hinart , entrepreneur de la manufacture royale de tapisseries de haute et basse lisse, de la somme de 12 livres toarnois pour droits de coatumes et saisines de con- trats d'acquisition de maisons et heritages passes avec An-

DE L'OISE.

toine Fournier, Clement de Harmes, Nicolas Lefebvre, Jean Gossart, seigneur de Marchebourg, et censors. .– Dires de Jean Paumart, cure de Saint-Thomas, dans le proc[^] de Hinart centre le chapitre Saint-Vast au siiyet de la requite presentee k revdque de Beauvais par ledit Hinart, afin d'ob- tenir la reunion k la paroisse Saint-Thomas , sur laquelle se tronvait la manufacture royale, de plnsieurs petites maisons sises dans la paroisse Saint-fiienne et nouvellement aqouises.

– Lettre de Ghamillard demandant le leve des. scelies apposes sur les ateliers de la mannfactore apr[^]s le dec6s da sieor Behagle. – Lettres patentes de Louis XIY continuant k Pierre

Filleul, conseiller secretaire du Roi, maison et coaronne de France et de ses finances, et k ftienne Filleul, tresorier des Invalides de la Marine au departement da Havre , le privilege de la mannfactore de tapisseries , accorde d'abord k Hinart.

– Avis de Le Garon, seigneur de Tronssures, bailli de la comte-pairie, et de Leullier, procureur- fiscal , estimant que le Parlement pent enregistrer lesdites lettres patentes, pourvo qae les droits de police et de voirie de Tev^qoe ne sooffrent acon prejudice. – Information par le bailli de la comte-pairie sur une emeote excitee centre Frangois Dedreox^ amidonnier, sous pretexte que la fabrique d'amidon de la mannfactore fiiisait rencherir ie bie. – RequSte du sieur Meroa au bailli de la comte-pairie afin d'obtenlr un avis favorable pour Tenregistremut des lettres patentes quiloi donnent le privilege de la manufacture.– Memoirecontenant I'histoire de la manufacture de tapisseries de Beauvais. – Memoire touchant le droit de justice et police de rev^que de Beauvais sur la manofacture royale et sur la maison servant au logement de retat-major de la compagnie ecossaise.

G. 127. (Liasse.) – 3 pieces , papier (1 imprim^e).

i 9as-i 9 S4.– Projet de retablissement d'one portion des lini^res de Bnlles par les membres et associes du bureau d'agriculture de Beauvais. – Lettre de M. Borel demandant au cardinal de Gesvres de vouloir bien s'inscrire en tete des souscripteurs. – Acquiescement du cardinal.

G. 128. (Liasse.) – 2pidces, parchemin; 20 pieces, papier; 1 plan , papier.

19 90-19.90. – Vente par Louis Alavoine, aubergiste ii Beauvais, moyennant 23,809 livres, k Bertier, intendant de la Generalite de Paris , stipulant pour rflexion de Beauvais, de rhdrtellerie Saint-Christophe , sise an coin des rues Saint-Christophe et de rfcu. – Demande de concession faite k M?r de La Rochefoucauld par Tiutendant, d'une partie de la rue Saint-Christophe, pour construire une caserne destinee k la marechaussee qui se trouverait reunie au batiment de rH5tel-de-Ville. – Plan de la roe Saint-Christophe. – Projet de Tordonnance k rendre par reveque. – Observations sor les diffilcultes faites par les officiers municipaux relativement k la concession •– Gorrespondance entre rev6que et I'inten-

SfirIE G. – fivfiCHfi DE BEAUVAIS.

dant. – Opposition par I'dvdqae aux travaax comment par les maire et pairs avant robtention de la concession. – Assi- gnation des maire et pairs devant le Parlement poor se voir dire les conditions aaiqnelles rSvdqae entend faire la con- cession.

G. 129. (Liasse.) — 8 pides, p&rchemin ; 34 pidces , papier.

tftS0-t999* — Vente par Nicolas Picart[^] drapier[^] k
vto6rable et scientifique personne , maitre Francois Cornet[^]
docteur en thdologie , chanoine de Beauvais , cnr6 de Saint-
Sauveor[^] d'ne maison h I'enseigne da Chcateau-Rouge , dans
la me qni va da pont Saint-Saavenr an pent da Poivre-Bonilli[^]
moyennant 500 livres toamois. — Acte par lequel Pierre
Bonlet[^] Nicolas Picart[^] Philippe Daavergne, boargeois de
Beanvais [^] margailleurs de Saint-Saaveor[^] apr[^]s avoir achet[^]
k Cornet[^] car[^] de ladite paroisse[^] la maison da Chliieaa-
Ronge[^] la lai donnent k lai et k ses saccesseors i titre de
presbyt[^]re[^] k la condition qa'il c6dera Tancien presbyt[^]re
ponr accroitre T[^]lise[^] et qa'il renoncera k nne rente de 10
sous k prendre snr nne maison appartenant k Mazille[^] bar-
bier[^] destin[^]e k dtre d[^]molie poar agrandir I'[^]glise[^] et k one
autre rente de 52 sous sar la maison [^]u Lion-Rampant , appar-
tenant k Jean de Gathea. — Vente par Regnaalt[^] bourgeois[^]
k Pierre Boquillon[^] licenci[^] en tb[^]ologie, car[^] de Saint-
Sauveor[^] d'one maison sise rae da Poivre-Bouilli[^] attenante
an presbyl[^]re[^] moyennant 3,000 livres. — Gontre-lettre dadit
cur6 par laquelle il declare avoir achet6 pour la fabrique. —
Ensaînement da contrat de vente de ladite maison par
M[^]' Poller de Gesvres, 6v6que et comte de Beauvais.— En-
saînement par Le Clerc , fond[^] de pouvoirs de Mirr de La
Rochefoacauld, d'un contrat de vente de 6 verges de vignes,
mouvanles de la comte- pairie , par Jean-Baptiste Le Dru k
Francis Le Dm. — Aveu rendu k T[^]v[^]que de Beauvais par
Pinson, chanoine sacerdotal da chapitre de Notre-Dame-du-
Ghftlel , agissant au nom dadit chapitre , de maisons et jar-
dins, sis au Deloir, paroisse de Saint-Quentin. — Reconnaiss-
sance par H[^] de La Rochefoucauld d'une rente de 16 livres
due par lei i Isaac de Malinguehen, conseiller au Pr[^]sidual, etc.

G. 130. (Regidtre.) — In-qaarto » 90 feailllets , papier.

S.VII« ftlecle. — fitat des droits de T[^]v[^]fich[^] : — forage
sur le vin vendu dans T[^]tendue de la pr6vdt6 de Beauvais ;

— buffetiers et coartiers de vin; — minage et r[^]ge depen-
dant ancienoement de la ch&tellenie; — droit de mouture;

— censives k caase du comt[^] et de la ch&tellenie ; — [^]valaa-
tion du droit de coutame de 1654 k 1696; — droit de vente
sur les rotures ; — halle k laine ; ~ coartiers de laine ; —
droit de voirie et greffe du poisson; — enseignes; — cour-
tiers de draps; — bW, avoine, fromenierie; — march[^] k
volailles; — poisson d'eau doace; — OBufs, beurre, fromage;

— gros bois, fagots, gerbee; — foin; — mesures k bl[^],
orge , avoine , chaux , charbon de bois et de terre ; — lan-

gueyeur de pores; — messiers; — gardes de vin de nuit; —
muid de vin ; ~ appreciation du bid de 1636 k 1656 ; — taxe
du pain de 1656 k 1693. — Liste des fiefs et arri[^]re-fiefs re-
levant du comte de Beauvais et du vidamd de Gerberoy.

G. 131. (Liasse.) — 7 pieces , parebemiD ; 12 pi[^]s, papier;

1 plan , papier.

tt 9 t-t 99S« – Accord entre Regnaud de Nanteuil, év^que de Beauvais, et Nicolas de Mollesmes, et Pierre de Remongies, son fr^ère, chevaliers, propriétaires du droit de tonlieu, au sujet du revenu du poids k laine dont les deux tiers devront appartenir auxdits chevaliers et Tautre tiers k rev^que, le local oil se p[^]se la laine demeurant dans la justice de revSque. – Bail k cens, moyennant 60 livres tournois par an, k Jean Duquesne, par Antoine de Tende, evdque, et nobles dames Frangoise et Marguerite de Roncherolles , propriétaires par indivis, revSque pour deux tiers et lesdites dames pour un tiers, de la halle k laine, sise rue de la Halle, attenant d'un cdte k Thdtel de rfcu, de Tautre k une ruelle qui mfene k la me Saint-Jean. – Figure de Templacement concede k Jean Duquesne. – Vente par Marie-Madeleine Maine ^ veuve de Jacques Auxcousteaux , bourgeois de Beauvais, a Andre Vacquerie , patissier, d'ane maison voisine de la halle. – Signification de retrait lignager de ladite maison, faite par Nicolas Maine, bourgeois de Beauvais, k Andre Vacquerie. – Vente de cette maison par Andre Vacquerie au cardinal de Gesvres et aux propriétaires des fiefs d'Hucqueville et Morcourt k qui appartenait le poids k laine par indivis. – Baux du droit de halle par revSque et les propriétaires desdits fiefs k Glaude-FrauQois Maine , bourgeois de Beauvais; – k Pierre Fauteur, auneur jure, et Pierre Cormeille , fabricant d'etofTes. – Mmoire pour revdque de Beauvais centre des marchands forains qui pretendaient que la halle k laine etait insufflsanle et refusaient de payer les droits. – Inventaire des titres concernant la halle k laine et la maison de rfcu, etc.

G. 133. (Liasse.) – 14 pieces , parchemin; 2 pieces, papier.

t9Sfl-i990« – Baux du droit de forage passes par reveque de Beauvais k Thomas de Pincemaille de Laulnoy, ancienprev6t royal de Verberie, moyennant 2,700 livres de loyer annuel, et k fioi d'Hervilly, directeur des Aides de rf:iection et Regie de Beauvais, poor 3,800 livres; – des droits de buffetiers, a Giaude Joly, le jeune, et Antoine Villette, maitres tonneliers, pour 100 livres; – des quatre offices de vendeurs ct de visiteurs de poissons de mer, frais, sees et sales, du greffe du poisson et de I'offlce de verseur et dechargeur de maree, k Pierre Maillart, moyennant 1,400 livres, et k Joseph Parquet, pour 1,600 livres; – du droit de langueyage des pores k Adrien Le Glerc, charpentier, moyennant 180 livres d'abord, puis 220 livres; –& Francois Dhardiviller, tisserand en toile , de Tofflce de mesureur de

30

ARCHIVES DE UOISE.

charbons de bois et de terre^ etda droit de courtage et visite

des chardons^ moyennant 100 livres; – de ToftQce de mesareur des charbons de bois et de terre, h Madeleine Bodart^ veuve de Marin Delarue^ et Catherine Bodart^ sa soeur^ pour 50 livres; – du droit de courtage et visite des chardons^ k Claude Dubois, maitre laneur^ pour 10 livres; – des locaux^ situ^s dans le pilori de la grande place et non occup^s par lebourreau, le minager et les sergents^ & Charles Lapos-toUe, bonnetier^ et k Eustache Choquet^ cordier^ pour 120 livres d'abord^ pour 150 en second lieu.

G. 183. (Liassd.) – 3 pieces , parchemio ; 8 pieces , papier.

f18e4-f11f9i« – Aveu et d^nombrement du fief de la voirie^ rMig6 d'apr^s les anciens d^nombrements de 1377-iUl, et rendu h M^ de La Rochefoucauld par Claude Danse, ecuyer^ conseiller-secr^taire du Roi , maison et couronne de France pr5s le Parlement de Paris. – D^sistement par Tillette> tonnelier et cabaretier k Beauvais^ du fief de la c touaille^ » au profit de M^ de La Rochefoucauld , qui voulait le r^unir k r^v6ch6. – Bail du greffe civil ^ criminel et de police du bailUage et comt^-pairie k Claude Pulleu pour 700 livres par an. – Commission de tabellion de la ville et comt^-pairie accord6e par M?r de Forbin de Janson k Jean Le Caron. – Vidimus par Renaud Du Quesnel ^ ^cuyer^ bailli de Beauvais^ et Guillaume Blanche^ le jeune, cleric^ tabellion-jur6 de la comte de Beauvais^ de lettres patentes de Charles^ dauphin^ regent du royaume^ qui attribuent au bailUage de la comt^-pairie le jugement des appeaux des pr6-vdt^s de r^v^que de Beauvais et de ses vassaux.

6. 134. (Plan.) – 1 pitoe, papier, coH^e snr toie , de 3,05 sar 1,36.

XVIII« Steele. – Plan colori^ des mouvances des fiefs de La Touaille^ du Pont^ du Metz^ situ^s dans la banlieue de Beauvais^ k Saint-Just-des-Marests.

G. 135. (Plan.) – 1 pi6ce, papier, coU6e surtoile, de 1,66 snr 1,07.

XTII« Steele. – Plan colorie du fief des Marmouzets^ situ^ dans la banlieue de Beauvais et k Marissel.

G. 136. (Plan.) – 1 pi^ce, papier, coli^e snr toile, de 1,49 snr 1,08. J

Xinil« allele. – Plan colori^ du fief de la Fontaine-des-Marmouzets , appartenant au sieur Le Roux et situ^ dans la banlieue de Beauvais et k Marissel.

G. 137. (Liasse.) – 2 pieces , parehemin ; 6 pieces , papier.

f1V4ft-t998« – Bail par Nicolas Henry, marchand mercier-ferblantier k Beauvais, k Me^ de La Rochefoucauld, d'une maison destin^e k loger le minager, sise rue de la Halle dite de T^cn, vers la place et fromenterie, moyennant un loyer anniiiel de 240 livres. – Proc^s-verbal de visite de pette maison. – Baux des droits de minage et ri^e des

grains ^ans les ville , faubourgs et banlieue de Beauvais , passes par Uxr de Gesvres, moyennant 12,500 livres de rede-vance annuelle, k Claude Pillon, receveur de Montreuil-sur-

Bresche; k Thomas Vincent, mattre d'h&tel de F^vdch^; k Hugues Lherbette, entrepreneur des batiments du Roi k Saint-Denis en France , et k Pierre t^ortier, marchand. - Correspondance entre le cardinal de Gesvres et ses agents an sujet de Texemption^ r^clam^e par les boulangers, du droit de mouture k payer au minager pour les farfnes achet^es an dehors en temps de cherts.

G. 138. (Registre.) ^ In-folio , 89 feoiltota , papier.

fl44ft-tift8, -- Evaluation des grains vendus k la fromenterie de Beauvais aux marchfe des mercredis et same-dis, pendant la r^gie des sieurs Plomet et Dharcourt, fermiers du minage. ^ Prix des grains de la rdcolte de 1705 : bid, 1 livre 9 sous 8 deniers la mine; avoine, 1 livre 6 sous;

- 1706 : bid, 1 livre 8 sous 3 ^em'ers; avoine, 1 livre 4 deniers; orge, 18 sous 4 deniers; - 1707 : ble, 1 livre li sous 6 deniers; seigle, 1 livre 1 sou 2 deniers; orge, 1 livre 2 sous 3 deniers; avoine, 1 livre 3 sous 5 deniers; navette,

2 livres 9 sous 4 deniers; - 1708 : bl6, 6 livres 16 sous 10 deniers; avoine, 2 livres i sous 9 deniers; orge^ 3 livres 19 sous 9 deniers ; - 1709 : bid, 7 livres 17 sous 3 deniers; avoine, 1 livre 15 sous 10 deniers; orge, 3 livres 12 sous 10 deniers, etc. - Extrait du ddnombrement du flef de la ch&tellenie de Beauvais rendu k I'dvdque de Beauvais par Nicolas de Mouy, ch&telain hdrddital de Beauvais , en ce qui conceme principalement les droits de minage et rdage. - Extrait du ddnombrement de Tdvdchd de Beauvais fait au Roi par messire Guillaume de Hellande , touchant les droits de forage. - ^ Inventaire de titres intdressant le forage. - Note de la fourniture de perruques faite k Simon, avocat, auprix de 15 livres; k Picart, cordonnier^ de 5 livres; k M. d'fs-> paubourg, de 12 livres; k Tabbd Buquet, de 15 livres; k M. de Conty, de 4 livres 10 sous; k M. le comte d'Auteuil , de 20 livres, etc.

G. 139. (Rf giAtre.) - In-folio, 61 feoiUets , papier.

19 14-1 9 Hit. - Evaluation des grains vendus k la fromenterie de Beauvais pendant la rdgie de Pierre Lenglois el Gervais Prothais , fermiers du minage. - Prix des grains de la recolte de 1713 : bid, 5 livres 5 sous 7 deniers la mine; seigle, 3 livres 3 sous; orge, 3 livres i sous 3 deniers; avoine, 2 livres 16 sous 8 deniers; - 1714 : bid, 2 livres 17 sous 1 denier; seigle, 1 livre 9 sous 1 denier; orge, 1 livre 10 sous 2 deniers; avoine, 1 livre 19 sous 5 deniers;

- 1715 : bid, 2 livres 2 sous 8 deniers; seigle, 19 sous 2 deniers; orge, 1 livre 2 sous 6 deniers; avoine, 1 livre 3 sous 5 deniers; - 1716: bid, 2 livres 7 sons; seigle, 1 livre

3 sous 2 deniers; orge, 1 livre i sous i deniers; avoine, 1 livre 7 sous 9 deniers; - - 1717 ; bld^ 1 livre 19 sous %

draiers; seigle^ 1 livre 1 soa 7 deniers; otge, 1 livr|^ soas 6 deniers; avolnej 1 livre 3 sous 3 deniers^ etc.

sfriif g. - fvfchf DE BEAUTAIS.

6. 143. (Registre.) -[^] In-4*, 150 fettilets, papier.

31

G. 140. (Refistre). - ln-4% 74 feailllets, papier.[^]

fl9ii9-t984« - fvaIaatioa des graiDs vendas k la fro-
meDterie de Beauvais pendant la r[^]gie de Michel Dumoolin ,
fBimier da minage. - Prix des grains de la r[^]colte de 1728 :
bld[^] 2 livres 17 sons 1 denier la mine; seigle, 1 livre 9 sons

1 denier; orge[^] 1 livre 16 sous 9 deniers; avoine[^] 2 livres
3 sous 6 deniers; - 1729 : bM[^] 2 livres 13 sous 2 deniers;
seigle/1 livre 13 sons 1 denier; orge[^] 1 livre 13 sous 11 de-
niers; avoine[^] 2 livres 1 sou 6 deniers; - 1730 : bl[^] 3 livres
10 sous 1 denier; seigle[^] 1 livre 19 sous 1 denier; orge[^] 2
livres 3 sous 1 denier; avoine[^] 1 livre 19 sous 1 denier; -
1731 : bid, 1 livre 18 sous 11 deniers; seigle, 16 sous 5 de-
niers; orge, 1 livre 5 sous; avoine, 1 livre 13 sous 5 de-
niers, etc.

6. 141. (Registre.) - lq-4% 150 fenillets , papier.

flVSl-tlfft[^]. - Evaluation des grains vendus k la fro-
menterle de Beauvais pendant la rdgie de Charles Dumoulin,
fermier du minage. - Prix des grains de la rdcolte de 1733 :
bid, 1 livre 19 sous 1 denier la mine; orge, 1 livre 4 sous
8 deniers; avoine, 1 livre 6 sous 7 deniers; - 1734 : bid,

2 livres 7 sous 1 denier pite; orge, 1 livre 7 sous 7 deniers
obole; avoine, 1 livre 6 sous 3 deniers pite; - 1735 : bid,
2 livres 8 sous i deniers; orge, 1 livre 11 sous 9 deniers
obole; avoine, 1 livre 8 sous; --1736 : bid, 2 livres 11 sous
2 deniers obole semipite; seigle, 1 livre 10 sous; orge, 1
livre 5 sous 10 deniers semipite; - 1737 : bid, 3 livres
7 sous obole; seigle, 1 livre 18 sous 2 deniers pite; orge,
1 livre 13 sous 1 denier; avoine; 1 livre 8 sous 2 deniers
pite; - 1738 : bid, 3 livres 16 sous i deniers; seigle, 2
livres 12 sous 6 deniers; orge, 2 livres 7 sous 2 deniers
obole; avoine, 2 livres 7 sous 2 deniers obole, etc. •- Ex-
trait d'un proc[^]s-verbal de comparaison de la mesure de
Gerberoy avec lea mesures de Beauvais et de Paris.

6. 143. (Registre.) - In-4*, 51 fenillets , papier.

1 9 49-t 9 ftO« - Evaluation des grains vendus k la fro-
menterie de Beauvais pendant la rdgie de Claude Pillon, re-
ceveur de HontreuU-sur-Bresche , et Thomas Vincent, maitre-
d'hOtel de Tdvdque de Beauvais , fermiers du minage. - Prix
moyendes grains de la rdcoltede 1746 : bid, 2 livres 12 sous
6 deniers la mine, seigle, 1 livre 11 sous; orge, 1 livre 12
sous; avoine, 1 livre 8 sous 6 deniers; - 1747 : bid, 3
livres 6 sous obole; seigle, 1 livre 19 sous 5 deniers obole;

orge, 1 livre 15 sous; avoine, 1 livre 11 sous 2 deniers; – 1748 : bid, 3 livres 7 sous 6 deniers obole; seigle, 1 livre 15 sous 10 deniers obole; orge, 1 livre 15 sous 10 deniers obole, avoine, 2 livres 2 sous, etc.

19 ft0-tlf ft^ . – Evaluation des grains vendus k la fro-
menterie de Beauvais pendant la rdgie de Claude Pillon ,
receveur de Montreuil-sur-Bresche , et Thomas Vincent ,
maitre-d*htel de Tdvdque de Beauvais , fermiers du minage.

– Prix moyen des grains de la rdcolte de 1750 : bid, 3 livres 11 sous 2 deniers la mine; seigle, 2 livres 1 sou 11 deniers; orge, 2 livres 4 deniers; avoine, 1 livre 17 sous 3 deniers; – 1751 : bid, 5 livres 3 sous; seigle , 3 livres 19 sous 2 de-
niers; orge, 3 livres 8 sous 2 deniers; avoine, 2 livres 16 sous 8 deniers; – 1752 : bid, 4 livres 7 sous; seigle, 3 livres 4 deniers ; orge > 2 livres 9 sous 1 denier ; avoine , 2 livres 4 sous 6 deniers; – 1753 : bid, 3 livres 13 sous 10 deniers; seigle, 2 livres 8 sous 9 deniers; orge, 2 livres 6 sous 3 de-
niers; avoine, 2 livres 8 sous 2 deniers; – 1754 : bid, 2 livres 14 sous 11 deniers; seigle, 1 livre 7 sous 1 denier; orge, 1 livre 10 sous 1 denier; avoine, 1 livre 15 sous 4 de-
niers , etc.

G. 144. (RegUtre.) – Ia-4*, 150 feniUets , papier.

t9ft9-t 9S4. -- Evaluation des grains vendus k la firo-
menterie de Beauvais pendant la rdgie de Claude Pillon et
Thomas Vincent, fermiers du minage. – Prix moyen des
grains de la rdcolte de 1758 : bid, 3 livres 8 sous 2 deniers
la mine; seigle, 2 livres 7 sous; orge, 2 livres 1 sou 10 de-
niers; avoine, 1 livre 18 sous 8 deniers; – - 1759 : bid, 3
livres 13 sous 10 deniers; seigle, 2 livres 6 sous 9 deniers;
orge, 2 livres 5 sous 9 deniers; avoine, 2 livres 11 deniers;
– 1760 : bid, 2 livres 19 sous 3 deniers; seigle, 1 livre 16
sous 10 deniers; orge, 1 livre 14 sous 8 deniers; avoine,

1 livre 17 sous 2 deniers; – 1761 : bid, 2 livres 17 sous 5
deniers; seigle, 1 livre 16 sous 3 deniers; orge, 2 livres 6
deniers; avoine, 1 livre 18 deniers; – 1762 : bid, 2 livres
18 sous 3 deniers ; seigle, 1 livre 15 sous 5 deniers; orge,

2 livres 2 sous 2 deniers; avoine, 2 livres 5 sous 4 de-
niers , etc.

G. 145, (Registre.) – la-folio, 154 fenillets , papier.

f1998-t999* – Rdgie du minage, journal de recette,
teuu par Delavacquerie , receveur. – Produit des droits de
minage, en Janvier 1773, 1,861 livres 9 sous; – fdvrier,
1,690 livres 10 sous 6 deniers; –mars, 1,922 livres 4 sous;

– avril, 1,687 livres 9 sous; – mai, 2,132 litres 6 sous;

– Juin, 1,810 livres 3 deniers; – juillet, 2,220 li%res 4
sous 9 deniers; – aoClt, 865 livres 16 sous; – septembre ,
1,588 livres 11 sous 3 deniers; – octobre, 2,608 livres 11
sous 6 deniers; – novembre, 1,696 livres 4 sous 6 deniers;

– ddccembre, 1,918 livres 4 sous. – Pendant Tannde 1779, 51,719 livres 1 sou 8 deniers ; – pendant I'annde 1780, 15,869 livres 6 sous; – pendant Fannde 1788, 20,021 livres 10 sous 8 deniers,*etc.

32 ARCHIVES

G. 116. (Regtstre.) – In-folio , 40 feuillets , papier.

fl998-1lf99. – R^gie du minage^ journal de d^pense lenu par Delavacquerie ^ receveur. – Frais de regislres, papier^ ^critaires; – ^trennes anx forts des marches ^ anx inesareurs; – achat de mobilier; – frais d'impression de Tappr^ciation des grains; – appointements du receveur h raison de i^000 livres par an ; – loyer de la maison du roinage; – retribution de messes dites par les cordeliers dans les prisons de r6v6ch6 ; – redevances payees au fermier du collie des Gholets et h huit c fieff^s de service de Y6y^ch6, » parmi lesquels sent sp^cialement d^sign^s les possesseurs des flefs de la lance et de la toile , etc.

6. 147. (Gahier.) – In-4% 36 feuillets', ptrchemin.

•

tens-test. – Vente^ pour parvenir a Tacquisition et reunion h r^vdche de la chstellerie de Beauvais , par Augustin Potier^ dvdque de Beauvais , k Charles de Lametz , chevalier^ seigneur de Bussy^ de la seigneurie de Saint-Just^ pour 42,000 livres; – h Philippe de Fouilleuse, chevalier, seigneur de Flavacourt, bailli et gouverneur de Gisors, pour 24,000 livres, de la seigneurie de Sarron; – h Henri Du Quesnel , dcuyer, seigneur de Frameville, pour 15,000 livres, de la seigneurie de Ponchon ; – h Antoine Le Maire , dit de Boullant, ^cuyer, seigneur de Parisifontaine, pour 7,280 livres, de la seigneurie de Berthecourt; -- h Louis Deschamps , ^cuyer, seignedr de Gressy, pour 4,800 livres , de la seigneurie de Hodenc-l'Evdque ; – h Philippe de Mazille , 6cuyer, seigneur de Rochy, pour 1,500 livres, du bois de Fouquerolles; – k Toussaint Foy, ^lu en rflexion de Beauvais, pour 600 livres, des champarts de Juvignies; – au chapitre de Gerberoy, pour 600 livres, des champarts d'H6vecourt; – a Augustin 6vrard, chevalier, seigneur d'H^vecourt, gouverneur de Brest, pouriers du comtd. Oise. – SMe G.

– Sentence de Pantalfon Le Boucher^ bailli de la viUe^ chfttellerie etcomtd^ condamnant Francois Yasserie^ meunier du Moulin- Allard^ k 60 livres d'amende pour s'Stre servi de mesures trop grandes. – Jugement de Le Garon^ seigneur de Troussures^ bailli de la ville et comtd de Beauvaide^ faisant defense k Ldger Riquette^ meunier du moulin de La Fontaine^ et k Pierre Pauger^ meunier du Houlin-Allard ^ de se servir d'autres mesures que les mesures fl^trdes et marquees aux armes du comtd. – Mdmoire pour prouver que la correction des mesures des moulins du chapitre appartient aux offlciers de la pairie. – Acte capitulaire par lequel le cha-

pitre se ddsiste de son appel centre le jugement susdit. – Arr[^]t du Parlement conflrmatif des jugements rendus par le bailli de la comt6-pairie. – Proc[^]s-verbal de visite des mesures des moulins par Le Caron [^] bailli[^] et Leulller[^] procureur-fiscal [^] etc.

G. 163. (Liasse.) – 16 pieces, papier.

JLW - ILTIILE Ai[^]cle. [^] Productions du proems des mesures. – Description de? diff[^]rentes manitoes d'[^]talonner les mesures k grains. – Conference des mesures k grains dont on se sort dans le Beauvaisis et dans les lleux voisins.

– Extraits des coutumes de Senlis[^] Amiens[^] Clermont et Montdidier[^] touchant la diversity des mesures. – Reduction i la mesure de Beauvais des mesures de Paris [^] Amiens[^] Ifontdidier[^] Breteuil[^] Pont-Sainte-Haxence [^] Senlis, M[^]ru[^] Pontoise[^] Beaumont[^] Catenoy, Gerberoy, Crfevecceur, Gournay[^] Clermont[^] Compiegne[^] Mouchy-le-Ch[^]tel[^] Mouy[^] Resons[^] Pontpoint.

G. 164. (Liasse.) – 15 pi6ees , papier.

t[^]MI-tlf[^]ii. –Productions du procfes des mesures.

– Certiflcat donnd par Pierre Leclerc, seit[^]ent-rayeur et mesureur de grains de la ville et chfttelienie de Beauvais et garde du registre de la valour des grains vendus k la fromenterie[^] et constatant que la mine k bU de Beauvais contient 32 pintes de Paris. – Proces-verbaux de jauge et [^]talonage de la mesure de Beauvais [^] comparede a celle de Paris, faits en la chambre des huissiers commissaires [^]taloneurs de la ville de Paris, en presence de Noel Blancbet, Claude Foucault et Antoine Balige, commissaires de police, buissiers-audienciers de rH5tel-de-Ville, sur le fait du parlou\$^r aux bourgeois, jaugeurs, [^]talbneurs et visiteurs de mesures, etc.

G. 166. (Liasse.) ~ 36 pieces, papier.

tftlfft-tlf[^]i. – Productions du proems des mesures.

– Ordonnance de T[^]chevinage de la ville d' Amiens pour r[^]palement des mesures k grains d' Amiens. – Proc[^]s-verbal d'[^]talonage pardevant les majeur et [^]chevins d' Amiens de toutes les mesures k grains de la province k la mesure de la ville, par Jean de Boatres, Nicolas Quignon, Ambroise Sauvage, mesureurs. –[^] Questions et r[^]ponses sur les me-

5

3i ARCHIVES

sores k grains de Hontdidier[^] Senlls[^] H[^]ru , Pontoue, Beaumont. -- Redaction de la mesore de Beaumont k celle de Beaavais. – > Certificat de la contenanee de la mesare k grains de Bretenil[^] ddlivr[^] par Tassart[^] lieutenant de la jostice de la chatellenie et vicomt[^] de Breteoil. – Proc[^]s-verbal d'[^]pa* lement de la mesnre de Pont-Sainte-Haxence[^] dress[^] par Charles Grin[^] pr[^]vdt royal dudit Pont[^] etc. .

G. 156. (Liasse.) - 19 pieces, papier.

t8«9-fl999» - Productions du procbs des mesures.

- Notes sur les diverses mesures k liquides dont on s'est servi dans le Beauvaisis aux XIV« et XV« si^cles; - sur la contenance de la mesure k vin de Catenoy ; - sur le droit de douzi^me k prendre sur cbaque pot de Tin^ appellé c aide du petit godet on appetissement^ > et accord^ par Louis XI it la ville de Beauvais aprfes le si^e des Bourguignons. - Reduc-tion de la mesure qui servait k percevoir la dime de Laver-sines k la mesure de Paris. - Comparaison de la mesure k grains de Catenoy k celle de Clermont. - Certificat de la contenance de la mesure k grains de Catenoy^ vis^ par Louis Gu^rin , pr4v6t de la justice de Catenoy, pour r^vdque de Beauvais, seigneur ch^telain de Catenoy. - Procte-verbal d'^palement de la mesure de Catenoy fait en presence de Claude Fombert, baiUi de la comt^pairie, etc.

G. 157. (Liaise.) -31 pieces, papier.

#

Iftft 9-1 l^ii. - Productions du proems des mesures.

- M4moires et notes sur les mesures k vin et k grains de Gerberoy. - Proc^s-verbal de r^lement de ces mesures , fait en presence des vassaux du vidam^, Tancien ^talon ayant 6i^ perdu dans les guerres. - Acte de d^pdt au greffe du vidam^ par le proeoreur-fiscal de deux mesures k vin de Paris pour servir k T^talonage des mesures k grains de Gerberoy. - Ordonnance de Henri II fixant la valeur des me-sures de la vilie de Parts. - Arr^t da Conseil d'ftat sous Louis XIV ordonnant Tex^cution de l'ordonnance de Henri II, etc.

G. 158. (Liasse.) - 1 pi^ce, parchemin; 48 pieces, papier.

l 9 ftft-t9St« - Productions du proems des mesures.

- Extrait d'un bail des dimes d'Hanaches passd par Vivien , receveur du prieurd de Milly, k la veuve Tourville , qui de- vra payer les deux tiers du revenu au cur^ d'Hanaches. - Sommation par la veuve Tourville k Louis de La Chesnaye , eur6 d'Hanaches, de recevoir les deux tiers des dimes, a lui dfts, k la mesure de Gerberoy. - Requite de la veuve Tourville au lieutenant-gto^ral du vidam^ afin d'obtenir un juge-ment qui oblige ledit cur^ k accepter la mesure de Gerberoy. •- Sentence de Charles Uvesque , sieur de La Rocque et d'Herbouval, lieutenant da vidam^, au profit de la veuve Tourville. - Revendication par Eustaohe Borei, premier president et lieuteoant-gtoAral da bailliage et pr^sidual de

DE L'OISE.

Beauvais , de la cause d'entre la veuve Tourville et le cur^ d'HanacbesI - Requite au Parlement , par le cardinal de Gesvres, en nullitd deladite revendication. - Sentence du

Parlement qui renvoie les parties devant le bailliage da vi-
dam^ de Gerberoy, etc.

G. 159. (Liasse.) - 7 pieces , papier.

leftS-t 9 ii« - Productions du procte des mesures.

- Proc^s-verbal de la reduction de la mesure de Gerberoy i
celle de Beauvais, faite pardevant Robert Dary, lieutenant'
gdn^ral du bailliage et pr^sidual de Beauvais, dans le proems
d'entre le chapitre de Gerberoy et Samson de Saint^Germain ,
^cuyer, seigneur de Juvignles , h^ritier de Julien de Saint-
Germain, abbd de Chaalis. - Arrdt du Grand-ConseU, renda
dans le proems d'entre le chapitre de Gerberoy et Andr6
Berson, receveur-g^n^ral de I'abbaye de Chaalis, ordonnant
que la mesure de Gerberoy sera ^pal6e k la mesure du mar*
ch^ de Beauvais. - Procis-verbal d'6palement de cetto me-
sure pardevant Hippolyte d'Argentr^ , conseiller du Rot en
son Grand-Conseil, commissaire-d^put^ par ledit Conseil, etc.

G. 160. (Liasse.) - 9 pidces , papier.

tftft8-t984* - Productions du proems des mesures.

- Inventaire des titres foumis par dame Marie-Charlotte de
Templeux, veuve de Charles de Mouchy, seigneur de Camp-
neuville, dame de Gr^^villers, centre Bemay de Favau-
court, chanome de Metz, abb^ commendataire de Tabbaye de
Lannoy, dans un proems touchant la mesure de Gerberoy. -
Arrdt du Grand-Conseil , rendu dans un proems d'entre Charles
Buteux , ancien dlu en r^flection d'Amiens , et Bemay de
Favancourt, abb6 de Lannoy, ordonnant que Buteux paiera
les censives dues k I'abb^ de Lannoy k la mesare de Gerbe-
roy, r^l4e par le bailli de la comt^pairie de Beauvais. -
fpalement de la mesure de Gerberoy k celle de Beauvais par
Le Caron, 4cayer, seigneur de Troussures, bailli de Beau-

vais, etc.

G. 161. (Liasse.) - 13 pidces^ papier.

1

1 959- i 9«ft • - Productions da proems des mesures.

- Sentence de Fran<}ois Du Fresno, 6cayer, lieutenant-g^nd-
ral du bailliage d' Amiens , rendue dans un proems de Marie
de Tiercelin, marquaise de Pont et de Sarcus, dame de Ho-
liens , Pleuville et Feuqui^res , femme s^par^ de biens de
Henri, marquis de Pont, centre les habitants de Moliens et
Pleuville, reglant que les censives dues par les habitants k
la marquise seront payees k la mesure d'Aumale et de Ger-
beroy. - Mimoire pour la marquise appelant de la sentence
du bailliage d' Amiens au Parlement. - Mmoire pour les

habitants de Moliens et Pleuville. — Arr[^]t du Parlement ,
confirmatif de ladite science. — Autre arr[^]dt da Parlement
ordonnant qae la sentence rendue en faveur des habitants de
Milieus et Pleuville sera applicable aux habitants de Fea-
quitees.

S[^]RIE G. — t[^]tCET DE BEAUYAIS.

85

G. 163. (PUn.) •- 1 pi6G6 , papier[^] eoliie inr toile ; de 3»98

SOT 1,97.

XTIII« Steele. — Plan muet de la ville de Beanvais [^]
contenant le nam[^]rotage des maisons et propri[^]tds relevant
de r[^]vdch[^]-comt[^]-pairie , la figure des Edifices et des rem-
parts.

G. 169. (Liasse.) -[^] 39 pieces , papier.

XTIIIe ftlecle. — Feuilles 1 k 19 da c cartement » da
plan de Beanvais divis[^] par ilots de maisons. — Application
des aveux rendas & T[^]v[^]que par les propri[^]itaires des maisons
et heritages dans les rnes de la Porte-.de-Paris[^] des Corde-
liers , des Pendoirs , la ruelle Saint-Thomas , les raes da
BoQt*da*MQr, da Poits-Jesseaome[^] des Jacobins[^] da Moalin-
&-Drap[^] Foamotte, de la Poteme-Saint- Andr6 , des ScBors-
Grises , da Franc-Miirier, da Grenier-[^]-Sel , de Sainte-Made[^]
leine[^] da Pied, des Tanneors, des Teintariers, da Boisseaa,
des Paavres-Gens, de Toaraine, da Gar6, da Ratel, da B[^]
gainage, da Lion-Rampant , da Pont-Godard, la grande rae
Saint-Laarent, la me de rEcorcherie-Saint-Laarent, etc. —
Figures de I'[^]glise Saint-Thomas, des [^]glises et convents des
Cordeliers, des Jacobins, des religieuses de Saint-Francois,
des Ursalines, des bfttiments de la manufactare royale.

G. 164. (Liasse.) — U pidces , papier.

XVIIe ftl[^]le. — Feailles 28 k 35 et i0 da c carte-
ment > da plan de Beanvais divis6 par Hots de maisons. —
Application des avenx rendas k I'dv[^]que par les propri[^]itaires
des maisons et heritages sis dans les rnes da Moalin-AllaM ,
da Pont-Pinard, da Ceilier-Saint-Ladre, Robert, des Jon-
gleurs, des Pr[^]tres, Saint-Jean, des Treilles, Saint-ftienne,
de rfca, da Petit-fca, des Cuirets, les grande et petite
rnes Saint-Martin, la rue des Gadoues, etc. — Figures de
r[^]glise et du cimeti[^]re Saint-ftienne, de I'[^]lise Saint-Martin,
de la p[^]pini[^]re de la ville.

G. 165. (Liasse.) — 21 pieces , papier.

XTIII* Alecle. [^] Feuilles 41 a 47 et 55 i 61 da c car-
tement » du plan de Beanvais divis6 par Hots de maisons. —
Application des aveux rendus h T[^]v[^]que par les propri[^]itaires

des maisons et heritages sis dans les rues de rHdtel-Dieu ,
Basse-Fesse, les grande et petite rues Saint-Laurent, les rues
des Caillerets, de la Porte-Dor^e, duFour-Saint-Pierre, de
rfchelle, Sainte-Harguerite , Merdanson, de la Comemnse,
, des Staves, Saint-Jean, Saint-Gilles, de rfca-de-Fer, la
melle des Casernes, les rues des Carriires, da MooUn-Neuf,
Sellette , la rue Sous-Saint-Michel , etc. – Figures de T^{aise}
et da cimeti^{re} Saint^{Margaerite}, du collie, des casemes
de Teglise et da couvent des Minimes.

G. 166. (Plan.) – 1 pidce, papier, collie svr toile, de 1,05
snr 0,54.

XTIUe Aliele. – Plan des propri^{dtte} sitn^{es} dans la
rue Sainte-Marguerite, du cdt du rempart de la ville.

G. 167. (Plan.) – 1 pidce, papier, coU^e snr toile, de 1,48
snr 1,88.

t^{lftt}. – Plan colori de la ville, des faubourgs et de la
banlieue de Beanvais, contenant Tindicacion des limites de
la pr^{vd}t de Beanvais, dressi par Simon de Ronsseauville,
arpenteur juri.

G. 168. (Pfaa.) – 1 fenille papier, eoU^e snr toile , de 0,94
sur 0,84.

1 lf09« – € Plan de la pr^{vost} et banlieue de Beanvais,
suivant le procez-verbal de reconnoissance de Messieurs les
offlciers du comt^{pairie} de Beanvais, du mois de d^{cembre}
1707. »

G. 169. (Plan.) – 1 feoiUe papier, coU^e am toile , de 0,94
snr 0,88.

XVlDe ftl^{le}. – Plan colorid de la pr^v&t6 de Bean-
vais.

?G. 170. (Plan.) – 1 pidce, papier, eoU^e mr toile, de 0,83
snr 0,78.

e Al^{le}. – Plan colorid de la pr6v6t de Bean-

vais.

G. 171. (Plan.) >- I ieniUe papier, oolite sxa toile , de 0,71
snr 0,54«

JLTVL^ ftl^le. - Feuille d'application d'une partie du plan de la pr6v6td de Beanvais, comprenant les lieux dits Cambria et Cios-Cuiret.

G. 172. (Plan.) - 1 pidee, papier, eoUte snr toile, de 0,85 sur 0^65.

t€89* - € Copie du plan visuel du foubourg Gaillon de Beanvais, fait par Batellier, le 13 septembre 1639. >

G. 173. (Piao.) - 1 pi^ , papier, coUte snr toile , de 0,83 snr 0,29.

t€ft9. - c Copie dn plan visuel du Haut-Basset, rObbe-Ruelle on le Poi^-Harret, Halt par Batellier. »

G. 174. (Plan.) -r 1 pi^ce^ pq>ier, coU^e snr toile , de 0,76 snr 0,60.

t^ft^.- € Copie du plan visuel des Terres-Gillette , Terres-an-Fond, Qloft-Foncannont , d'Enfer, Clos-Bastier et Chatellain, et de la Croix-Monfiier, fait par Batellier. >

86

G. 175. (Plan.) - 1 pidce, papier, collie snr toile, da 0,84 snr 0,58.

ARCHIVES DE L'OISE.

aires de Beaavais^ taut k caose dn comt^pairie que de la chfttellenie/leqael fait te 2»« de ceux des environs de la viiie. - Par Parent , g^om^lre de S. f. >

lLini« Al^le* - c Copie da plan visael des lieax dits Le Val^ le Clos-Raoul-Baillet, Les Yanlx^ Blancpain et Ren^coort, fait par Batellier. >

G. 176. (Plaa.) - 1 pidce, papier, coU^e snr toile, de 0,79 8Dr 0,63.

XTIlc sMcle. - Plan de la Poteme^aint-Andrd.

G. 177. (Plan.) - 1 pi^ , papier, coUte snr toile; de 0,86 snr 0,56.

tese. - c Copie da plan visael des vignes de Saint-Jacques^ fait par Batelier. >

G. 178. (Plan.) - 1 pitee , papier, collie snr toile , de 1,29
snr 0,52.

XlTDC Al^le* - c Copie du plan visuel de Saint-Jast-des-Marestz^ Poulainval^ Trdpinl^re et Les Coutumes au-dessus de Saint-Thomas^ lev^ par Batelier. >

G. 179. (Plan.)> - 1 pi^ce , papier, coiltfe snr toile , de 3,59
snr % metres.

t9S1f. - c Plan g^omdtrique des environs de la ville^ vers la porte de Bresles et celle de FHdtel-Dieu , jusques h Ti\\6, compris les vignes et jardins de Basset^ le tout etant en la directe et moUvance de I'^v^ch^ de Beauvais , taut k cause du comte-pairie que d^ la cMtellenie y r^unie^ except^ ce qui se trouve distingu6 par diff^rens cordons; lequel plan faisant le i^r de ceux des environs de la ville est divis6 en 5 planches qui ont chacune lear num^ro particuller. - Observations : ces 5 planches sont distributes ainsi qu'il suit : la 1^"* comprend les vignes et jardins de Basset entre la riviere de Gonard et le grand chemin de Calais; - la 2m« comprend les vignes entre la Ruelle-aux-Loups et le chemin de TilW; - la plaine de Tille compose la 3^e ; - la 4^m« est compos^e des vignes au-dessus de Saint-Antoine;*- et la 5no comprend la Poteme^ la Terre-Bourdon et les vignes y adjacentes. - Par Parent , g^om^tre de Son Eminence > le cardinal de Gesvres.

G. 180. (Plan.) - 1 pi6ce, papier, coft^e snr toile, de 1,53
snr 0,82.

t9e9« - c Plan de ce qui relive de r6vdch^omt6-pairie de Beauvais au-dessus de TM, dont le num^ro est la suite de la 3m« planche du l^r plan des environs de la ville. - Par Parent, g^omfetre de S. E. »

G. 181. (Plan.) - 1 piece, papier, cpU6e snr toile, de 1,11
snr 0,79.

t9«9« - c Plan des mouvances de V6y6ch6 dans les

G. 183. (Plan.) - 1 pidce, papier, collie anr toile, de 1,41
snr 1,16.

1990. - c Plan da faubourg Saint-Jacques et des vignes^ terres et heritages ^s-environs /d^pendans de la seigneurie directe de I'^vdchd-comtd-pairie de Beauvais , faisant le 3^6 de ceux des environs de la ville. ^ Par Parent^ g^omitre de S. f. >

G. 183. (Plan.) - 1 piece, papier, collie ear toile, de 1,51

snr 0,81.

tHKO. - c Plan du bois de Saint-Ladre dit Bois-Quequet et des terres 6s-environs , dependant savoir : partie de T^vd-ch6 de Beauvais et partie du fief de La Fontaine-aux-Marmouzets , appartenant k H. de Braches. - Le nnm^ro de ce plan est la suite de celui du plan de Saint-Jacques. >

G. 181. (Plan.) - - 1 piece , papier, coU6e snr toile , de 1,87
snr 1,59.

fifes* - € Plan des environs de la ville vers la porte LimaQon, comprenant le faubourg de Saint-Quentin^ celui de Saint-Jean et partie de Saint-Just, le tout tenu et monvant de r^vdch^-comt^pairie. - Ce plan compose le 4m« de ceux de tons les environs de la ville. - Par Parent , g^om^tre de S. f. >

G. 183. (Plan.) - 1 piSce, papier, collie snr toile, de 1,90
snr 0,75.

fifes.- c Plan de ce qui relive de T^v^ch^comte-pairie de Beauvais aux environs de La Tr^pini^re, faisant partie de celui de Saint- Jean, qui est le i^e plan des environs de la ville. - Par Parent, g6omfetre de S. fi. »

G. 186. (Plan.) - 1 pi^ , papier, collie snr toile , de 3,85
snr 1,53.

f Ifes. - € Plan d'une partie da village et territoire de Saint-Just-des-Marests, comprenant la valine de L'Espine et celle du Gros-Chdne jusques k Fouquemies, le tout 6tant en la censive et mouvance de r^v6ch6-comt6-pairi6 de Beauvais.

- Ce plan compose le b^^ de ceux des environs de la ville.

- Par Parent, g6om6tre de S. f. »

G. 187. (Registre.) - In-folio , 140 fenUlets , papier.

XVIfe Steele. ^ Repertoire des 5 planches du i«r plan, des 2<ne^ 3me^ ime et 5»« plans des environs de Beauvais. - Indication des lieux dits, des propriditaires, de la contenance des terres et heritages dependant de la comt6-pairie; - de la ch&tellenie; - des fiefs de la Fontaine-aux-Marmosets, de Morcourt^ du Pont, de la Toaille et da Metz; - da cha-

sfrie g. - fvfc hf de beauvais.

pitre caihMral de Beauvais ei de la tr^rerie duditchapitre; - des chapitres Saint-Nicolas , Saint-Michel ^ Notre-Dame-du-ChMel; - des abbayes de Saint-Lucien ^ de Saint-Sympbo-rien^ de Saint-Quentin, de Pentemont^ de Saint-Paul; - des fiefs SainlrNicaise ^ du Petit-firez^ des Harais et d'Hodenc.

G. 188. (Registre.) – In-folio, 147 feuillets, papier.

tMlt-t9fte« – Sous-rapertoire de la 3in« planche du 1er plan des environs de Beauvais^ contenant le relevé des terres et héritages situés à TM, lieux dits Penchemoile, la Croix-Brisee^ la Maladrerie^ la Croix-de-P^ronne^ le Bacqueson^ le Haut-Pommeret^ Marcadel^ le Buquet Jean Sommerenx^ la Ladrerie^ le Poirier Berthelot^ T Argentine^ le Pommeret^ etc.

G. 189. (Registre.) – In-folio, 129 feuillets, papier.

tft99-19fte« – Sous-rapertoires de la 4e planche du 1er plan des environs de Beauvais, contenant le relevé des aveux des terres et héritages situés à Marissel, lieux dits : Les Restes de Pillepoix^ Les Avesnes^ Gamp-Raoul-Baillet^ Le Yal, Blancpain, Les Vaax, Renconrt, etc.; – et de la 5e planche du 1er plan des environs de Beauvais^ contenant le relevé des aveux des terres et héritages situés à La Potemo, lieux dits : Les Prés-de-la-Fontaine^ Le Metz^ Wattevignes^ Jollette^ Bouillon^ La Terre-Bourdon^ La Couture^ etc.

G. 190. (Registre.) – In-folio, 103 feuillets, papier.

tftt4-t99ft. – Sous-rapertoire du 1er plan des environs de Beauvais, contenant le relevé des aveux des terres et héritages situés à Saint-Quentin^ lieux dits Le Deloir^ La Potemo-Saint-Germer ou Saint-Louis; – à Saint-Just-des-Marests^ lieux dits La Gbausse-Saint-Nicolas, Les Prairies-des-Islettes^ Poulainval, le Moulin-de-Pierre^ La Trépinie; – à Saint-Jean, lieu dit Le Glos-Baudouin^ etc.

G. 191. (Plan.) – 1 page, papier, enroulé sur toile, de 4,16 sur 1,98.

XIII« slé. – Brouillon des 5 planches du 1er plan des environs de la ville de Beauvais.

G. 192. (Plan.) – 1 page, papier, collée sur toile, de 1,48 sur 0,78.

XVI« alé. – Application des aveux des terres et héritages compris dans la 5e planche du 1er plan des environs de la ville de Beauvais.

G. 193. (Plan.) – 1 page, papier, enroulé sur toile, de 1,95 sur 1,93.

XVI« slitfé« – Application des aveux des terres et héritages compris dans la 3e planche du 1er plan des environs de la ville de Beauvais.

G. 194. (Plan.) - 1 page , papier, collée sur toile , de 1,31
sur 1 mètre.

XVai« fti^{le}. - Application des aveux des terres et
b^{ritages} compris dans la [^] planche du !•' plan des envi-
rons de la ville de Beauvais.

G. 195. (Liasse.) - 5 pages , papier.

XiriII« Al^{le}. - Application des aveux des terres et
b^{ritages} compris dans les 2^{me} 3[»] 4^m 5[«] planches du
1^r plan, et dans le 2^{me} plan des environs de la ville de
Beauvais.

G. 195. (plan.) -« 1 page, papier, cou^e sur toile, de 1,75
sur 1,07.

1999. - Application des aveux des terres et b^{ritages}
compris dans la banlieue de Beauvais[^] lieux dits Foucarmont,
Terres-au-Fond, L'Enfer[^] Yal-Baudouin , Haut-Basset , Clos-
Notre-Dame, Bas-Basset, etc.

G. 197. (Plan.) - 1 pi[^], papier, coll[^] sur toile, de 1,44
sur 1,05.

t499« - Application des aveux des terres et b^{ritages}
compris dans la banlieue de Beauvais[^] lieux dits Glos-Fourre[^]
Fosse-Cbalis , Mont-Gapron[^] Rouvremont[^] Fosse-abat-le-Yent,
Joliette , etc.

G. 198. (Plan.) - 1 page, papier, colle^e sur toile , de 1,96
sur 1,31.

t1f99« - Application des aveux des terres et b^{ritages}
compris dans la banlieue de Beauvais[^] lieux dits Le Cambria,
La Croix-aux-Anes [^] Clos-Guiret, Pr⁶-Cardinal [^] La Haran-
gerie, Pri-Ricbart, Rue-Gbantereine » Pr⁶-Loi8el, etc.

G. 199. (Plan.) - 1 page, papier, colle^{to} sur toile, de 1,18
sur 0,41.

t«4t. - € Première figure des terres du Camp de Till⁶
foite le 6 juin 1641. > - Plan des lieux dits Pancbemolle ,
La Croix-Bris^e.

G. 900. (Plan.) - 1 pi[^]ce, papier, cou^{4e} sur toile, de 1,48
sur 0,48.

IL Vile fti^{le}. - Plan du Camp de Tilie [^] lieux dits

Mercad^^ Le Camp-Dolent^ La Ladrerie^ Le Poirier-Ber-
tbelot.

G. 201. (Plan.) - 1 pidce, papier, coU^e snr toile, de 1,85
snr 0,41.

XTD< Aiicle. - Plan da Gamp de Tilm , lieux dits
L'Ormeau-Hillet, La Torte-Rouge, La Terre-de-FOfflcial ,
L' Argentine.

38

ARCBIVES DE L'OISE.

G. 202. (Plan.) - 1 pi^ce , papier, collie sar toile^ de 1^88
sur 0,81.

XTIIIe Alecle. -- Plan da Gamp de TWU , lieox dits
Joliette^ La Terrd-Boordon, Le Bouillon.

G. 203. (Plan.) - 1 pidce , papier, collie sur toile , de 1,31
sar 1,30.

t van. - c Plan on carte contenant les maisons Jardins^
terres et vignes sis aux terroirs de Saint-Jacques et de
Saint-Jean^ tenus et mouvants de la seigneurie du comtd
de Beauvais conform^ment aux aveuz^ d^dide k Monseigneur
rillustrissime et rdv^rendissime Ctienne-Ren^ Potier de
Gesvres ^ ^vdque , comte de Beauvais , vidame de Gerberoy^
pair de France^ par son tr^s-humble et tr^s-ob^issant servi-
teur. Petit , jarpenteur. »

G. 804. (Plan.) - 1 piece , papier^ colUe sur toile , de 0,81
sur 0,57.

XTIIIe •l^cle. - Plan d'une partie de la banlieue de
Beauvais^ vers Saint-Sympborien et Valloir.

G. 205. (Plan.) - 1 pidce , papier, collie sur toile , de 1,32
snr 1,10.

XTIII« Al^le. - Plan Inacbeve d'une partie de la
banlieue de Beauvais^ lieux dits Glos-Canonne^ Glos-Sainte-
Barbe , La Goutte-d'Or, etc.

G. 206. (Liasse.) - 27 pieces , parchemin ; 11 pieces , papier ; 1 plan.

te40-t 991 • - Baux de diverses pieces de pr6 au lieu
dit le Tri^ge-de-Valoir-lez-Beauvais passes : & Louis Grignon^
tisserand en toile k Saint-Just-des-Marests ; - k Louis Blon-

del , laboureur k Goincourt; - k Nicolas Hanocque et Fran-
Qois Borgne, vigneron au faubourg Saint-Jean; - k Louis
Mangnier^ vigneron k Saint^ust-des-Marests; - & Marin Mal-
avid; - k Antoine Yimeux, vigneron au faubourg Saint-
Jean; - k Germain Belou^ marcband ^ Saint-Just-des-Ma-
rests^ etc. - ftat et plan des pr6s ^ dependant du fief de
Horcourt^ sis dans la prairie de Goincourt^ etc.

G. 207. (Liasse.) - 5 pieces, parchemin; 26 pi6ces, papier;

1 plan , papier.

tft99-t 9tM« - Emprunt par messire Nicolas Fum^e k
Odet Loisel, seigneur de Plambermont ^ de la somme de
\fi\i ^cus 1 sou 3 deniers^ pour payer la part de r^6ch6
dans la subvention accord^e au Roi sur les biens du clergi
par bulle de Sixte-Quint^ et constitution d'une rente de 126
ecus en favour dudit Loisel par M^r Fum^e. - Vente , par
r^v^que de Beauvais^ afin de rembourser ladite rente , de la
ferme de Saintsjust-des-Marests^ moyennant 1^950 ^cus^a
Anne Loisel , veuve de noble bomme Glaude de Ganonne »
receveur des d^cimes du diocese de Beauvais. - ^ Arrdt dtt

Grand-Gonseil condamnant Anne Loisel k se d^sister en fa-
vour de r^vdque de la possession de la ferme de Saint-Just ,
centre remboursement du prix de la vente. - Quittance de
730 llvres 5 soos^ expddl^e k Madame de La Neuville y pro-
pri^taire de la ferme de Saint-Just, par le tr^sorler des re*
venus casuels du Roi , pour les taxes payees par les posses*
seurs des biens ali^n^s des ^glises. - Saisine par le cardinal
de Forbin-Janson du contrat d'acquisition de la ferme de
Saint-Just, faite moyennant 13,000 francs, k Yves Foy,
^cuyer, seigneur d'Arcanval, enseigne de vaisseau, flls d'Yves
Foy, seigneur de La Neuville , par Jean Floury, receveur de
la seigneurie de Morlaine. - Arrdt du Grand-Gonseil autori-
sant le retrait et la reunion au domaine de I'^v^hd de la
ferme de Saint-Just. - ftat des sommes demand^es par
Jean Floury au cardinal de Janson en remboursement de la
valour de la ferme de Saint-Just. - Observations du cardinal
sur ledit 6tat. - Yisite de la ferme de Saint-Just par Louis
Borel, Nicolas B^renger, maitres-ma^ons, et Robert Cheva-
lier, bourgeois de Beauvais, experts nomm^s par les parties.
' Plan des bStiments de la ferme de Saint-Just.

G. 208. (Cahier.) - In-fotio , 129 femllets , ..papier.

t90€«- Proc5s-verbal dress6 par Oiler, conseiller au
Grand-Gonseil, commlssaire-d^put^, de la liquidation k 9,301
livres 8 sous 8 deniers des sommes r^clam^es au cardinal de
Janson par Jean Floury, pour le remboursement de la ferme
de SaintrJust-des-Marests.

G. 209. (Liasse.) - 19 pitees , papier.

t909-t988* - Information par Glaude Loisel, lleute-
nant-particulier civil et criminel du bailliage et pr^sidual de
Beauvais, sur I'a vantage ou Tincommodit^ que peutappoito
a r^v6ch6 dQ Beauvais la reunion effectute de la ferme da
Saint-Just. - Quittance des O^e et 8m« deniers pay^s au Roi

par le cardinal de Janson, pour avoir la faculté de rentrer dans la possession de la ferme de Saint-Just. — Quittance par Jean Floury de 10,529 livres U sous 2 deniers k lui payés pour le remboursement de la ferme de Saint-Just. — Mtooire pour prouver que les droits d'amortissement ne sont point dus pour la réunion de la ferme de Saint-Just k r^v6-chL — Gontrat pass4 entre le Roi et le clerg^ pour la renonciation a la faculté de rentrer en la possession des biens eccl^siastiques ali^n^s pour cause de subvention. — Quit- tance de 269 livres 10 sous, pay 6s par F^vdque de Beauvais pour droits d'amortissement.

G. 210. (Liasse.) -- 6 pieces , parchemin ; 13 pieces , papier.

lfttO-tlfs3«- Baux de la ferme de SaintJust-des- Marest k Louis Boicervoise et Pierre Foy, marchands k Beauvais, moyennant 100 ^cas d'or de loyer annuel; — a Antboine Mothois, laboureur k Marest-I'^vesque , pour 98 muids de grains, 6 cbapons, etc. — Bail de ladite feroie

SfirIE G. — fivfiCHfi DE BEAUVAIS.

39

passd par Jean de Malingaehen, seigneur d'Ypres, lieutenant- particalier da baitliage et pr^sial de Beaavais , mari d'Anne Loisel ^ h Charles Delafraye et Glaade Ghaamet ^ labooreura k Saint- Jnst-des-Marests » poar 10 maids de bl6 et 120 livres.

— Baux de portions de ia ferme de Saint-Jost passes par Anne Loisel^ veuve de Glaade de Ganonne, k Etienne Go- dard^ laboureur k Saint-Just^ pour 16 muids de grains et 1 chapon; — k FranQois Breton^ pour 120 livres et 2 oisons gras ^ etc. — Baux de la ferme de Saint-Just passes par i'6- vdque de Beauvais k Augustin L^vesqae^ laboureur au Mont- Saint-Adrien , pour 500 livres ; — k Stienne Delargilli^e , cabaretier, et censors, pour 350 livres; •- k Nicolas Galien pour i50 livres.

G. 211. (Uasse.) — 4 pidces , parchemin ; 7 pidcei , papier ;

3 plans , papier.

fl9ii9-I9ei. — Bail de 20 mines de pr6 dependant de la ferme de SaintnJust-des-Marests, pass^ par Tevdque de Beauvais k Nicolas Bureau^ apprdrteur de toiles. — Bail de la ferme de Saint-Just, passe par T^vdque de Beauvais a Glaude Bureau , fils de Nicolas Bureau , laboureur, pour 680 livres.

— Bail emphyt^otique de la ferme de Saint-Just, pass6 par r^vdque de Beauvais k Nicolas Bureau, blanchisseur de toiles, et k ses fils Claude Bureau, laboureur, et Francois Bureau, blanchisseur de toiles, moyennant 1,000 livres, pendant les neuf premieres ann^es, et 1,200 pendant les sui- vantes. ~ Information par Ren^ de IKalinguehen , ^cuyer,

baron de Bretizel, sur la commodity ou Tincommoditd que le bail emphyt^{otique} pass[^] k Nicolas Bureau pent apporter a r^{vdch}[^] de Beauvais. – Arrdt d'homologation par le Parlement de Paris du bail emphyt^{otique} de la ferme de Saint-Just. – M6moire pour les freres Michel , propri[^]itaires d'one buerie k Saint-Just, centre Nicolas Bureau, qui, en falsant creuser un nouveau foss[^], avait occasional une inondation.

– Plans dressfe par Dofour, arpenteur, k I'appui dudit m6moire. --Yue cavali^{re} de la ferme de Saint^{ust}, de la baerie des Mres Michel, da presbyt^{re}, de I'^{lise}, de la chaussto , des fontaines , de la rivi[^] et da moulin k drap de Saint-Just , de la rivibre et du moulin k bM de Saint-Quentin.

G. 213. (Liasse.) – 3 pieces, parohemia; 5 pidces , papier.

t90e-t990.– Emprunts faits par Mffr de Forbln-Janson, de 800 livres k Anne Le Garon , demeurant k Plailly, et constitution en favour de cette demi6re de 40 livfes de rente sur la ferme de Saint-Just; – de 2,000 livres au bureau des pauvres, de 2,000 livres k Glaude Fombert, lieute^{ant} criminel et de police de la comt6-pairie, et constitution en favour de chacun deces demiers de 100 livres de rente sur la ferme de Saint-Just. – Emprunts par Mcr de Beauvilliers-de-Saint-Aignan de 2,000 livres aux Ursulines de Beauvais, de 1,000 livres k Glaude Gaignart, procureur au sidge pr[^]sidual

de Beaavais, de 6,600 livres k Jacques Duval, prieur de Saint-Valery, vicaire-g4n4ral de Beauvais , et constitution en favour de ces derniers de 83 livres 6 sous 8 deniers, de 43 livres 13 sous i deniers, de 220 livres de rente sur la ferme de Saint-Just.

G. 213. (Liasse.) – 4 pieces , parchemin ; 5 pieces , papier.

1914-1990. – Bauic de di verses pieces de prd, sises i Saint-Just-des-Marests, passes par I'evdque de Beauvais[^] Ambroise Roussel, Jean Gobert[^] Nicolas Pelletier. – Aveu rendu k M?' de La Rochefoucauld par la fabrique de Saint-Just d'une maison servant de presbyt^{re}. – Saisine, accord^e par r^v[^]que de Beauvais a ^{tienne} Godard , de Facquisition d'une maison, situ6e k Saint-Just, faite par ledit Godard k ia veuve Dherb[^].

6. 214. (Plan.) – 1 pidce, papier, coU6e sur toile , da 0,42 sor 0,87.

XTIII« 01^{le}* – c Plan colori[^] de la valine du Toirte faisant partie du plan de Saint-Just et de ses environs. »

G. 215. (Liasse.) – 8 pieces , parchemin.

1 9 911-1 V^{^^}* – Baux des grosses dimes de grains et de vins appartenant k T^{vdque} de Beauvais dans la paroisse de Boran , passes par S^{bastien} Leroux et par Jean-Baptiste Delavacquerie, receveurs-gⁿ^{raux} de T^{vjlch}[^], k Joseph Delannoy, fermier k Boran , moyennant 400 livres et Tobli-

gation de payer le gros du curé de Boran et diverses redevances aux religieuses de Saint-Martin de Boran, au prieur de Beaumont et au prieur de Ghambly ; - k Marguerite Balagny, veuve Delannoy, pour 800 livres.

G. 216. - 1 pièce , parchemin.

198H. - Charte de rabbe de Saint-Germer, dtolarant que la vente d'une partie de la fordt de Bray, qui d^pendait du comt^ de Beauvais et de l'abbaye de Saint-Germer par indivis, faite par lui et l'^vque de Beauvais, no changera rien aux droits respectifs des deux propri^taires.

G. 217. (Plan.) - 1 pi^, papier, de 0,93 sur 0^46.

t9SI* - € Plan visuel des communes ou bruy^res de Saint-Germer, Villera^nr-Auchy, Senantes, Blacoort, Hodenc, La Chapelle-aux-Pots, Ons-en-Bray, Saint- Aubin, fpaubourg et Cuigy, Giniralite de Paris, subd61^gation de Beauvais, qui peuvent contenir environ 4,000 mines. >

G. 218. (Plan.) ~ 1 pi6ce, papier, de 4,55 snr 1,15.

XVIIIe sl^le* - c Plan de la commune du Bray, situ^e k 1 lieue de la ville de Beauvais et continue jusques au bourg de Saint-Germer, k 5 lieues de ladite ville an nord-ouest, contenant 3,697 arpents 79 perches, k 100 perches

io ARCHIVES

pour arpent, 22 pieds pour perche el 12 pouces pour pied. >
- Pftturages parliculiers h Villers-Sainl-Barlh^lemy, Ons-en-Bray, Saint-Aubin. - P^turages indivis enlre sepl paroisses : Epaubourg, Cuigy, Fly, Saint-Germer, Villers-sur-Auchy, Senantes et Blacourt. - c Graude et bonne commune aux habitants de Bois-l'fiv6que, Villers-sur-Ai>chy, Orsimont, Goulancourt et autres. >

G. 219. (Plan.) - 1 pi6ce, papier, de 4,55 sur 1,15.

llirDI« ttlecle. - . Brouillon du plan precedent.

G. 220. (Plan } -^ 1 piece , papier^ collie snr toile , de S,50 snr 1,04.

XTIII« •lecle. - c Gopie du plan de la l^e partie des communes du Bray, contenant 2,547 arpents , appartenant pour deux tiers h r6vdch6 et pour Tautre h Tabbaye de Saint-Germer par indivis, l'edit plan fait en 1764 et mesur6 k raison de 100 verges pour arpent, 24 pieds pour verge et 11 pouces pour pied. » - Phturages indivis entre les habitants des paroisses de Saint-Germer, Fly, Villers-sur-Auchy, Senanles, Blacourt, Guigy et fpaubourg. - Bonne commune k Tusage des habitants de Bois-rflv6que, Villers-sur-Auchy, Orsimont, Goulancourt et autres.

G. 221. (Plan.) - 1 pi^ce, papier, coU^o snr toile, de 2,14

snr 1,06.

ILTIUe al^{le}. — c Copie du plan de la 2^me partie des communes du Bray, contenant 1,150 arpents 79 verges, servant de p^hturage aux paroisses de Saint-Aubin, Ons-en-Bray et Villers^{int}-Barth^{lemy}. »

6. 92i. (Plan.) — 1 pi^{ce} , papier, colide snr toile , de 2,43 sor 1,04.

XTIIlc Aiecle. — Copie inachev^e de la 1[^]* partie du plan des communes du Bray.

G. 298. (Liasse.) » 2 pi^{ces} , parchemin ; 1 pi^{ce} , papier.

XTIII« al^l* — Plans des jardins du ch^{teau} de Bresles, appartenant k Tev^{Sque} de Beauvais , seigneur-ch^{te}-lain de Bresles. — Plan du village de Bresles.

G. 224. (Liasse.) — 2 pi^{eces}, parchemin; 16 pi^{eces}, papier.

tse9-tlflf9« — Devis des ouvrages de magonnerie pour la construction d'un corps de logis au ch^{teau} de Bresles, dress[^] par Olivier de La Hourde, ill^s, ma^{tre}-magon k Beauvais. — Visite des b^{ft}timents k d[^]molir par Pierre de Malinguehen, lieutenant-gⁿ[^]ral du bailliage de Beauvais, Pierre Leclerc et Olivier de La Hourde , experts. — Ordonnance dudit de Malinguehen autorisant la demolition.— Arr^{dt} du Conseil d'Etat ordonnant la visite du ch^{Siteau} de Bresles. ^ Sentence de Claude Loisel[^] lieutenant-particulier du bail-

DE L'OISE.

liage de Beauvais, nommant pour proc[^]der k cette visite Nicolas Thir[^], eharpentier k Voisinlieu, Philippe Darrest, menuisier, et Louis Deshayes, ma^{Qon} k Beauvais. — Estimation k 48,808 livres par lesdits experts des nouveaux Mifices faits par ordre du cardinal de Forbin-Janson. — Devis des reparations k ex[^]cuter au ch^{Steau} de Bresles , s'[^]levant k la somme de 6,333 livres , dress^d par Gamier, avec plan colons a Tappui. -- Visite par Havart de Poupincourt, ma^{fire}-particulier des Eaux-et-Fordts de Clermont, Laurent Chambault, entrepreneur de b^timents, et Antoine Dharcourt, marchand de bois k Beauvais , des digits causes au ch^{Steau} de Bresles par les inondations qui out suivi la fonte des neiges en 1715. — Gahier des charges des reparations k ex[^]cuter et adjudication des travaux k Potiquet, marchand de bois k Saint-Germer, au prix de 31,100 livres. — Proc^{fes}-verbal de visite du chateau de Bresles et des fourches patibulaires de Bracheux, et devis des reparations k y ex[^]cuter[^] dress^{es} par jerdme-Venant Burgand , architecte k Bresles.

G. 225. (Plan.) — 1 pi^{eces}, papier, de 0,78 sor 0,51.

XVIIII« tt1^{le}. — c Plan de la cour du ch^{ft}teau de Bresles avec les profils sur la longueur et la largeur rep[^]

sentant son sol actuel et celui qu'elle doit avoir. >

G. 296. (Liasse.) — 7 pièces , papier.

1998-1999t« — Plans des canaux de Bresles avec les-
gendes explicatives. — Traite passe entre le receveur-general
de revdche de Beauvais et les fr^res Guerin pour la conti-
nuation des canaux du pare de Bresles et Textraction de la
tourbe desdits canaux.

G. 927. (Liasse.) -- 5 pieces , parchemin ; 16 pieces , papier.

141f-t 9eft« — Traite passe entre W^ Augustin Potior,
eveque de Beauvais, grand-aum6nier de la Beine, et Domp
Marc* Antoine Taroudas, prieur c cloistrant > de Notre*
de Froidmont, au nom des religieux de Tabbaye, par lequel
le prieur accorde a rev^que la permission de faire creuser k
travers les proprietes de Tabbaye un canal pour i'ecoulement
des eaux des fontaines des jardins du chateau de Bresles. -^
Promesse faite k Mr Nicolas Choart de Buzenval par Joachim
de Fricourt de ne plus planter dans son jardin d'arbres qui
puissent g^ner la vue du pare de Bresles , k condition que
rev6que Texemptera des censives , dues par lui en chapons
et en argent , k la ch&tellenie de Bresles , pour ses maisons
sises audit Bresles. — Engagements de ne plus planter dans
leurs jardins des arbres qui puissent gSner la vue du pare
de Bresles, consentis par Louis Labitte, jardinier, moyen-
nant une indemnite de 40 livres, et par Pierre Le Riche ,
moyennant 50 livres. — Autorisation de porter de 18 i 72
pieds la largeur de la route de Bresles au travers de la forftt
de Hez et du bois de Froidmont, en face de la grande avenue
du pare de Bresles , accordee k M«t Potier de Gesvres par

Sfirie G. — fivfiCHfi DE BEAUVAIS.

41

Mr Louis-Jacques d'Aadibert de Lussan^archev^que de Bor-
deaux , abbd commendataire de Notre-Dame de Froidmont ,
et domp Le Clercq^ prieur claustral de ladite abbaye.

G. 338. (Liasse.) — 11 pieces, parchemin ; 1 pi^ce, papier;
1 sceau et 4 fragmeDts de sceaux.

1941-t5ee. — Gbartes de l'offlcial de Beauvais cons-
tatant la vente de terres et vignes , sises au mont de Bresles^
faite y moyennant 30 tivres parisis, k T^vdque de Beauvais
par B^atrix^ femme du maire de Bresles; — du doyen de
Beauvais^ constatant la vente d'un fief ^ sis ^ Bresles et rele-
vant de rdvdch^ ^ faite ^ T^v^que de Beauvais par Pierre de
La Cour^ fits de Simon de La Cour^ et Eupb^mie^ sa femme,
moyennant 35 livres, et par Gautier de La Cour, fr^re de
Pierre ^ et Agn^s , sa femme ^ moyennant 30 livres; — de
Joybert^ abb^ de Froidmont^ attestant la vente de 10 mines
de terre^ sises ^ Bresles^ faite ^ moyennant 30 livres parisis,

i r^vSque de Beauvais^ par Adia^ veuve d'Eudes Cagnee de BuUes^ et ses fiUes^ Matbilde, femme de Jean Defraye^ Eremburge^ femme d'Alelm Morel de Bulles^ Alix^ femme de Mathieu Maugeran^ Jeanne^ femme de Barth^lemy de La Porte. – Ventes faites li Thibault de Nanteuil , ^vSque de Beauvais^ par Guillaume, abb6 de Froidmont^ de vignes sises a Bresles^ pour 60 livres parisis; – par Philippe Davaine, maire de Coisiaux^ etCoiaie^ sa femme, d'un fief sis i Bresles, R^m^rangles, Fay-Saint-Quentin et Rue-Saint-Pierre , pour 30 livres parisis ; – par Adam Le Machecriers, de Chambly, et Jeanne, sa femme, de vignes sises § Bresles, pour 43 livres 11 sous; – par Mathilde, veuve de Simon de Toumelle, ^cuyer, mairesse de Bresles, de vignes sises ^ Bresles, pr^s la porte du Maire, pour 10 livres 13 sous. – Cbarte de Louis de Feuqui^res, bailii de Beauvais, attestant Tabandon, fait par Jean de Sains & I'^vdqne de Beauvais, d'une masure h Bresles. – Vente par Nicolas Prothais, tavernier h Bresles, au cardinal de Ch&tillon, d'un pr^, moyennant 42 livres. ~ Sentence de Pbilippe Loysel , lieutenant-g^n^ral du pr^sial de Senlis, taxant i 229 livres 4 sous pa^ risis les frais occasionn^s au cardinal de Ghdtillon par la vente i Louis d'Ognies, chevalier de Tordre du Roi, comte de Ghaulnes, de la seigneurie de Bresles > et par le rachat de ladite seigneurie au profit de r6v6ch6.

G. 329. (Liasse.) – 10 pieces , parchemin; 8 pieces, papier.

tSlift-i9t99« – Ventes faites k Lecointe, ^cuyer, sieur de Gl^ry, gentilhomme ordinaire da Roi, capitaine du ch&teau de Bresles, repr^sentant T^v^que de Beauvais, par Pierre Lemoimier, maitre-boulangier & Paris ^ d'une maison k Bresles, au prix de 123 livres; – kV^y^que de Beauvais par Pringue Hennequin, veuve d'Antoine Defricourt, jardinier, d'une maison h Bresles, pour 400 livres; ' par Vincent Dupuis, compagnon boulanger i Paris, ^'une maison, pour 170 livres; – par Samson Duflos, pra-

Om. – ShU G

ticien, d'une maison, pour 500 livres. – iSchanges entre r^vdque de Beauvais et Louis Prothais, cur6 du Fay-Saint-Quaentin, d'un jardin c pour accommoder le jardin et lieu seigneurial de Bresles, » centre l'exemption des censives dues h la chatellenie de Bresles ; – et Jean Auxcousteaux , sieur de Conty, gentilhomme ordinaire de feu Son Altesse Royale Monsieur, fr^re unique du Roi, Claude Auxcousteaux, sieur de Fercourt , conseiller au Pr^sial de Beauvais , et Augnstin Auxcousteaux, sieur de Couvreuil, de 107 verges de pr^, adjacentes au pare de Bresles, centre 107 verges de pr^, sises au pr^ Regnart; – et Frangois Le Sellier, ecuyer, d'une demi-mine de terre, sise au lieu ditte Haut-de-Bussy, conire une demi-mine au lieu dit les Coutures, etc.

G. 330. (Liasse.) – 31 pieces , parchemiD ; 47 pieces , papier.

l 9t99-t 949. – ftat des acquisitions d'immeubles faites h Bresles pour Tev^que de Beauvais par Amable Provost , concierge du chfiteau de Bresles. – ^changes entre I'^vdque de Beauvais et Pulleu, marguillier de I'^glise de Bresles et

syndic des habitants, de 96 verges de pr⁶, joignant aux canaux de Bresles, centre 96 verges au lieu dit La Talmouse; – et Philippe Senellier, clerc et maitre d'cole de la paroisse de Saint-Gervais de Pontpoint, de 2 mines et demie de pr[^], joignant aux Canaux , centre 2 mines et demie dans la prairie de Bresles; – et Anne de Nayville, veuve de Nicolas Brisset , garde de la porte , de 20 verges de pr^d au pre Renard, centre 3 mines au lieu dit Le Grand-Plan; – et Gervais Bracque , musquinier k Bresles , d'une grange et cour et de 3 verges el demie de jardin, centre 1 mine de terre au lieu dit La Couture. – Promesse faite a I'v[^]que de Beauvais par Geffrey, officier du due d'Orl[^]ans , de lui vendre une maison a Bresles moyennant 2,500 livres. – ^change entre r[^]vdque de Beauvais et Claude Auxcousteaux de Conty, ancien offlcier d'infanterie, Madeleine Dhercourt, veuve de Charles Auxcousteaux, marchand[^] et consors, de 83 verges de pr[^] proche les canaux de Bresles, centre pareille quantity au lieu dit Les Coutures, etc.

G. 331. (Liasse.) ;– 5 pieces , parchemin; 48 pWes, papier.

t940-t1fe9. – Ventes faites h VMqne de Beauvais par Nicolas Berger, bourrelier h Bresles , de 1 5 verges de hois taillis h Bresles, moyennant 20 livres; – par Robert Geffrey, avocat du Roi au bailliage de Clermont, et Adrien Geffrey, prdire , bachelier de la maison et socWte de Sorbonne , professeur ^m[^]riie en FUniversit[^] de Paris , d'une maison k Bresles pour 3,700 livres. – Saisine du contrat d'acquisition de ladite maison , accord^e h I'v[^]que de Beauvais par Rend de Malinguehen , baron de Bretizel , lieutenant gdn[^]ral du bailliage et pr[^]sidual. – Autorisation de vendre k r[^]v[^]que de Beauvais une petite maison h Bresles pour la joindre a son pere, octroy^e par Claude Le Besgue, a«oat en Parlement, bailii de la justice temporelle du chapiire

6

ARCHIVES DE L'OISE.

calb[^]dral de Beauvais, & Jean-Baptiste de Saint-Amand ^ tatear dea enfants mineurs de Claude Gu[^]riu[^] compagnon Jardinier k Beaavais. – ^change entre T[^]v[^]que et Gervais et Jacques Labilte ^ de 23 verges de jardin h Bi[^]sles , lieu dit Sous-les-Cours[^] contre 5 quartiers de pr[^] au Pr[^]-Renard. – Yente par Julie Le Scellier[^] veuve de Francois de L'fpinay[^] chevalier, seigneur de Nivillers[^] h r[^]vdque, de 33 verges trois quarts de terre i Bresles[^] pour 150 livres, etc.

G. 232. (Liasse.) – 4 pieces, papier.

t309-t 909* – Copie d*uQe charte de Simon de Nesle, eveque de Beauvais, portant fondation de chapellenies dans les ch&teaux de Bresles et de Goulancourt , et dotation pour chacune d'elles de 25 livres de rente k prendre sur une redevance de 50 livres « achet^e par ledit ^vgque a Louis, Ills du Roi de France , comte d'fvreux. – Reclamation faite par le prieur de Beauprd k r[^]vdqoe de Beauvais d'une rente de

50 sous due k ra|)baye de Beanprd par les chapelains de Bresles et Goulancourt , le jour de rAnnonciation , afin de payer le service c^l^br^ par les moines pour le repos de Vkme de Simon de Nesle.

G. 333. (Liasse.) – 4 pieces, parchemin ; 3 fragmeDts de aceaux.

t849-t4ft8« – Donation par Jean de Marigny, arche-
Y^que de Rouen, k r^v6ch^ de Beauvais, des mairies de Bresles et de Charron, des champarts de Laversines acquis par lui de Tartarin de Lesglentier; du fief d'Abbecourt, acquis de Richard Des Champs ; des terres de La Rittoire , des Moutelles, d'une maison k Paris et d'un jardin k Marest, acquis de Michel Coss^, k la condition de payer ehaque ann^e k perp^tuit^, k la cath^drale de Beauvais, 48 livres, et k la.chapelle de R^m^rangles 18 livres pour des messes. – Vidimus de ladite donation par le bailli de Beauvais. – Abandon par Jean , abbe de Saint-Martin de Ruricourt (Saint-Mariin-aux-Bois), a Pierre de Savoisi, 6v6qae de Beauvais, de 100 sous parisis de rente que Tabbaye avalt droit de prendre sur la mairie de Bresles. –~ Bail a cens par r^vgque de Beauvais k Jean Le Sannier c de la mesure de la mairie de Bresles, ^tant de present en grant ruyme et inutile, s^nt en la ville de Bresles dans la rue de le Cauchie , pr^s des fosses de la ville. »

#

G. 234. (Llasse.) – 6 piices, parchemia; 15 pieces, papier.

tft98-ilf98. – Baux de la ch^tellenie de Bresles passes par les ^v6ques de Beauvais k Fremyn Leconle , capilaine du chSieau de Bresles, pour 3,000 li\Tes d'abord, pour 4,750 livres ensuite ; – k Blaise Messier, bourgeois de Beauvais , pour 8,500 livres; – a Frangois Mercier, pour 7,250 livres ; – ^ Amable Provost, maitre de poste k Bresles, pour 15,000 livres. – Bail des dimes, nomm^es Sous-le-Bois, fait k Noel Pauquet, tisserand, moyennant 30 livres. – fiiat des re-
Venus de la chatellenie de Bresles, grosses et menues dimes.

four banal , monlin de La Saulx , bois du Quesnoy, terres et pres. – Etat des baux de la chatellenie. – Declaration des pr^s de Bresles appartenant k I'^v^ue de Beauvais , etc.

G. 935. (Liasse.) – 1 pidce , papier.

ts#i« – Bail du greffe civil et criminei de la chdtellenie de Bresles, passd par r^vdque de Beauvais k Pierre Brunet , praticien 'et chirargien k Bresles, moyennant 15 livres de loyer annuel.

G. S36. (Liasse.) –]2 pieces , parchemiD ; 8 pieces , papier.

t890-t9#S. – Baux passes par I'^vdque de Beauvais k Claude Le Cocq, tisserand, du Quart du four a ban de Bresles, pour 100 livres; –k Jean Blin, laboureur, pour 100 livres. – Baux du four k ban de Bresles , passes par Fevdque de Beauvais k Jean Protais et censors , pour 530 livres; –a Gervais Dubois, tisserand, Gervais Le Roux,

cordonnier, et censors, pour 400 livres; -a Gervais Le Roux , pour 390 livres; ~- k Louis Prothais et Alexis Magn^ pour 450 livres; - k Gervais Le Roux et Claude Tallte, charcutier, pour 540 livres; - k Gervais Le Roux, Anne Le Roux , veuve de Jean Blaye , et Louis Patin , manouvner, pour 660 livres ; - k Ferdinand Prothais , laboureur, pour 1,000 livres. - Poursuites exerc^es contre ledit Prothais a la diligence de Thomas Deraelles, receveur de la seigneurie de Bresles, pour le forcer k payer le loyer du four banal. - Arrdt du Parlement obligeant Prothais k ex^cuter les clauses du bail pass6 entre T^v^que et loi.

G. S37. (Liasse.) - 1 piece, parchemin; 1 pi^e, papier.

m8i. - Bail pass6 par Tdv^que de Beauvais a Gabriel Pinel , Guiliaume et Francois Le Ricbe et Louis Brunei , laboueurs, de la ferme de Bresles, moyennant iin loyer annuel de 88 muids de grain.

G. S38. (Liasse.) - 1 piece, parchemin; % pieces, papier.

t94t-t999. - Autorisation d'^tablir une briqueterie k Bresles et concession de Targili^re dudit lieu accordees par M^ de Gesvres k FrauQois Vessel , marchand briquetier k Ansauvillers-en-Chauss6e. - Cession temporaire faite a Fran- Qois Vassel par T^v^que de Beauvais d'une mine de terre pour y 6tablir le four et les b^timents de la briqueterie. - Bail emphyt^otique de ladite mine de terre, pass^ par rdvdque de Beauvais k Francois Vassel, moyennant 40 livres de loyer annuel.

G. 939. (Liasse.) - 3S pieces, parchemin; 14 pieces, papier.

te^O-testS. - Baux de diverses pieces de ierre et de pr^, sises k Bresles, pass6s par i'^vdque de Beauvais, cbfite- Jain de Bresles, k Charles Marc, jardinier; - Nicolas Le Clercq , laboureur ; - Antoine Pillon , laboureur ; - Pierre

?? ? -?

I

SfiRIE G. - fiVfiCHfi m BEAUVAIS.

de L'Espine^ labooreor ; - Leon Blin , labourear; - Julien Lefebvrejardinrer; -Francois Lebon, manoavrier; - Noel Labitte^ tisserand en toile; - Richard Poussin^ laboareor;

- Louis Senelier^ manoavrier; -Jean Finely labourear;

- Jean Lefebvre , mailre-chirurgien ; - Pierre de L'Espine , lailleur d'habils; - Pierre Cirier, fossoyeur, eic.

G. 940. (Liasse.) - * 79 pieces , papier.

tV9S-t9tK* - Baux de diverses pieces de terre et de pr^^ sises & Bresles ^ passes par TevSqa de Beauvais h Denis Boudin , raailre d'ecole ; - Eustache Le Ricbe , jardinier; - Louis Le Riche ; - Pierre et Louis Roussel , manouvriers ; - Jean Dnflort^ manoevrier; - Eustache Le Riche^ manoevrier; - Fiacre et filoi Potior, laboureurs; - Anloine Dumoulin, laboureur; - Louis Lefebvre, musquinier; - Fiacre Goullart , laboureur ; •- Gervais Protais et Pierre Dupr^, manoevriers; - Joachim Pannier, laboureur; - Lucien Mesnard, laboureur; - Michel Lefebvre, laboureur, etc.

G. S41. (Liasse.) - 35 pieces, parcbemin ; 1 piece , papier.

t999-i989. - Baux de diverses pieces de terre et de pr6, sises h Bresles , passes par Tev^que de Beauvais i Francois Fortin, laboureur, et Paul Briet, cabaretier; - Gervais Labitte, jardinier, Louis Pillon, tonnelier, Pierre Leriche, jardinier, Jean Bracque, jardinier; - Andrd Pauquet, labooreur; - Laurent Petit, laboureur, et Louis Morel, menuisier; - Simon Descateau, charron; - Pierre Blaye, chaudronnier ; - Nicolas Lemaire , mar^chal , Philippe Scroti charron, Noel Pauquet, garde des canaux de Monseigneur, 'et Lucieh Mesnard, laboureur; -Denis Serin, bourrelier, et censors , etc.

G. 243. (Liasse.) - 46 pi^es, parchemin.

l 94ft-t9e4« - Baux de diverses pieces de terre et de pr^, sises k Bresles, passes par T^v^que de Beauvais h Charles Blot, Robert Leclerc et Noel Roussel, musquiniers;- Tous-saint Blin, jardinier, Louis Prothais, tonnelier, Gervais Prothais, menuisier, Louis Pagn^, couvreur en ehaume, Pierre de Lafraye, manoevrier, et Jean Nesville, charretier de Monseigneur; - Andr6 Pauquet, charpentier ; - Jean-Denis Berger, Nicolas Pillon, laboureur, et Marguerite Pagn^e, veuve de Noel de Meru; - Nicolas Le Coinlre, charpentier; - Jean de Lannoy, cordier; - Jean Pulleu, boucher; - Olivier Goulard, laboureur, etc.

G. 343. (Liasse.) - 10 pieces , papier.

teS9-i94S. - Commandements fails , h la requite de r^vSque de Beauvais, h Toussaint Blin et Henri Angot d'avoir k payer les loyers des terres et pr^s, sis k Bresles, et affermds par eux. - Note de frais.

G. 944. (Liasse.) - 5 pieces, parchemin.

t944-itee8« – Compromis fait entre Robert de Cres-
sonsacq, evdque de Beauvais, et le prieur de Fabbaye de
Froidraont, en i'absence de I'abb^ parti pour Rome, par le-
quel lis d^signent lesabb^s de Corbie etd'Ourseamps comme
arbitres pour juger le diff^rend mu entre eux k Toccasion de
la rupture d'un pent conduisant de Froidmont aux piturages
de Bresles. – Accord entre Guillaume Des Grez , 6v6que de
Beauvais, et les habitants de Bresles, d'une part, et Tabbaye
de Froidmont d'autre part, parlequel I'^vdque reconnaît que
la moiti^ des marais de Bresles, situ^e vers la valine Her-
sende , appartient exclsivement it I'abbaye, et que Tautre
moiti^ est un p&turage commun k I'abbaye et aux habitants
de Bresles. – Vidimus de cet accord par Nicolas de Creeilg,
conseiller en Cour laie, bailli de Beauvais. – Permission
accord^e par les habitants de Bresles k I'abhaye de Froidmont
de clore les pres de ladite abbaye oil les habitants avaient
droit de p&ture pendant le temps n^cessaire pour un fau-
ehage.

G. 245. (Liasse.) – 5 pieces , parchemin ; 3 pieces , papier.

t8li4-i89li.– Sentence arbitrale, rendue par Watier
Hesselin de Mouy, bailli de Beauvais , et Jean de Cannes ,
bourgeois de Clermont , arbitres choisis par fr^re Jean, abbe
de Froidmont, et Laurent de Laire, Eudes de La Rue-Saint-
Pierre , Jean Hauwis et Guillaume Le Bourgueignon , procu-
reurs et atoum^s de la communaut^ de la ville de Bresles ,
laquelle sentence decide que Tabbaye a droit de pfttnrage
dans le marais de Laire, mais non dans les pfttis du Fond.
– Accord entre Philippe d'Alen^on, ^vdque ^lu de Beauvais,
et Tabbaye de Froidmont, par lequel T^vdque rend k Tab-
baye des vaches saisies dans les marais de Bresles par les
hommes dudit Bresles, attendu qu'elles n'y avaient pas 6t^
conduites par leurs bergers , et Tabbaye pale k T^vdqne une
indemnity pour le dommage et one amende pour le d^lit. –
Accord entre Miles de Dormans, ^v6que de Beauvais, et Jean,
abbd de Froidmont, qui declare nuUe la saisie dans le marais
de Laire de 34 tdttes de b^tail appartenant I Tabbaye, comme
contraire k la sentence arbitrale rendue par Watier Hesselin
de Mouy et Jean de Cannes.

G. 246. (Liasse.) – 8 pieces , parchemin; 7 pieces , papier ;

tm8-m4e* – Procfes-verbal de mesurage par ftienne
de Mancreux, dn Fay-Saint-Qaentin , et Malhieu Caillart, de
Bethencourt-Saint-Nicolas, mesureurs-jur^s, des marais de
Bresles sur lesquels les religieux de Froidmont ^taient ac-
cuses d'avoir anticip^ . – Declarations de Regnault Anquest,
manouvrier k Saint-Jacques-de-Richebourg, Huchon Burel,
tuilier k Agnetz, Mahieu Bosmel, charcutier a La Neuville-^^
en-Hez, etc., attestant que les moines de Froidmont out em-
pi^td sur les pfttures des habitants de Bresles. – Sentence

a ARCHIVES

da bailliage de Clermont ordonnant que la cause d*entre les
habitants de Bresles et les religienx de Froidmont tonchant
les inarais de Bresles sera jug^e an bailliage de Clermont et
non au bailliage de la comt^pairie de Beauvais. – Relief

d'appel au Parlement de Paris pour le cardinal de Châtillon
contre l'abbaye de Froidmont de la sentence du bailliage de
Clermont; - arrdt du Parlement ordonnant la visite des
lieux. - Mémoires des deux parties. - Inventaire des pièces
de production. - Transaction entre Jacques de Thou , trd-
sorier de l'Église de Beauvais , vicaire du cardinal de Chail-
lon et les habitants de Bresles, d'une part et Claude de
Bèze abbe de Froidmont Jean Delacroix, prieur, Claude
Scellier, sous-prieur, Nicole Foumet, chantre, Augustin
Lecote, sous-chantre Pierre Poullain, vicaire, Hugues
Lucas, procureur, Toussaint Lefebvre, portier, Louis de
Bèze, grenetier, Raoul Naudin, d'pensier, et les autres rell-
gieux de l'abbaye de Froidmont , au nombre de quinze , par
laquelle l'Évêque abandonne à l'abbaye le terrain compris
entre les fosses nouvellement creusés par elle , et change
avec elle 5 arpents 29 verges de pré situés à côté de la
prairie d'Heurye , centre une pièce de pré destinée à achever
le jardin du château de Bresles, vers le bois de Froidmont.

6. 317. (Liasse.) - 2 pièces, parchemin ; 11 pièces, papier.

14114-14140« -- Déclaration, faite devant Jean Greffin,
écuyer, sieur de Rivery, lieutenant-particulier au bailliage de
Senlis , par Nicolas de Bonviller, procureur audit bailliage ,
fondé de pouvoirs de l'Évêque de Beauvais , et Pierre Mullot,
marguillier de l'Église Saint-Gervais et Saint-Prothais de
Bresles, portant que l'Évêque est propriétaire des marais de
Bresles, que les habitants sont tenus de lui payer une poule,
tous les ans, à la fête de saint Pierre-ès-Liens, pour le droit
de pâture dans lesdits marais, que les habitants tiennent di-
rectement de l'Évêque ces pâtures communes sans aucune
concession du Roi , et qu'en conséquence ils ne doivent pas
être portés au rôle des francs-fiefs et nouveaux acquets. -
Commandement aux habitants de Bresles de payer 84 livres
pour la taxe des francs-fiefs , et sur leur refus de payer, saisie
des marais de Bresles au nom du Roi. - Factum rédigé par
Bautru , de Montholon et Versons , avocats à Paris , pour les
habitants de Bresles. - Arrêt des conseillers du Roi en sa
justice émise par le Roi accordant à l'Évêque de Beauvais
la levée de la saisie des marais de Bresles. - Assignation
aux habitants de Bresles de faire au Roi la déclaration de
leurs marais. - Intervention de M^r Augustin Potier, prenant
fait et cause pour les habitants. - Requête dudit évêque aux
commissaires sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquets
afin d'obtenir exemption de la taxe. - Extrait du c denom-
brement baillié au Roi par Guillaume de Hellande , évêque de
Beauvais , » apporte à l'Évêque de ladite requête afin de prou-
ver que chaque feu de Bresles doit à l'Évêque une poule par
an , dite poule Saint-Pierre, pour le droit de pâture dans
ses marais. - Quittance donnée par Pidoux, commis à la

DE L'OISE.

recette des francs-fiefs et nouveaux acquets, de la somme de
550 livres, modérée à 320, pour la taxe des pâtures de
Bresles. - Lettre de M^r Augustin Potier proposant aux habi-

tants de Bresles d'accepter la composition par lui foite avec
Pidoux.

•

G. 48. (Liasse.) – IS pitees, papier.

19 1119-4 9 ft 8. ^ Extrait des procedures intentees par
les habitants de La Rue-Saint-Pierre centre le berger de
Bresles, qui avait fait paître les betes k laine du village dans
le marais commun aux habitants de Bresles ^ de La Rue^
Saint-Pierre et de La Neuville-en-Hez. – Memoire pour les
habitants de La Rue-Saint-Pierre et de La Neuville. – Sentence
de la maltrise de Clermont ordonnant la distraction de 34 ar-
pents pour le p&turage des moutons de Bresles et de La Rue-
Saint-Pierre, et defendant de les mener dans le reste du
marais qui sera specialement destine aux betes k comes.

G. 949. (Liasse.) – 1 pi6ce, parchemiD; 20 pi^s, papier.

f liftS-i9 9S« – Proces, intente aux habitants de la
paroisse de Bresles par ceux de La Neuville-en-Hez , qui de-
mandaient a etre admis au pdrtage fait entre les habitants de
Bresles et de La Rue-Saint-Pierre. – Correspondance sur
cette affaire entre Le Chantre, prieur de Bresles, Havard de
Sesseval , maitre-particulier de la m&itrise des eaux-et-fordts
de Clermont , Lestuvee , cure de La Neuville-en-Hez , et
reveque de Beauvais. – Memoires pour les habitants de
Bresles. – Memoire, adresse au prince deConde parrevdque
de Beauvais , pour etablir la distinction entre les marais de-
pendant du comie de Clermont et ceux de la ch^tellenie de
Bresles compris dans le comte de Beauvais. – Inventaire des
titres qui etablissent le droit de propriete de Teveque sur les
marais de Bresles. ~ Charte , produite k Tappui des preten-
tions des habitants de La Neuville-en-Hez, constatant un
echange fait entre les habitants de La Neuville-l^Comte et
Tabbe de Froidmont d'un pre aboutissant aux pSturages de
Bresles, au ruisseau dit le Sortoir et au bois de Froidmont,
centre un pre dit de c Lambleure > aboutissant au Sartoir et
k la foret de Hez.

G. S50. (Liasse.) – 1 pi^ce , papier.

•

1 9#t9« – Soumission de prendre k bail emphiteotique la
partie des marais de Bresles, ordinairement couverte d'eau,
moyennant un cens annuel, presente par les sieurs Boncerf
et Courvoisier k reveque de Beauvais.

G. 251. (Liasse.) – 1 pidce» parchemioi 1 pidee, papier.

t^SA-teifS. – Deliberation de la communaute dot
laboureurs et habitants de Bresles, concluant k demander k
reveque de Beauvais de faire executer un homage general
du territo^re de la chfttellenie de Bresles. – Approbation par

S^RIE 6. – fvfCHf DE BEAUVAIS.

V^{vd}qae de Beauvais de la vente de pieces de terre et de pr[^] faite ^ Gollinet Goulard[^] au prix de 240 livres[^] k Valentin Breunet[^] an prix de 100 livres, a Noel Sommereax , au prix de 200 livres, k Paul Pan^{^^} au prix de 100 livres[^] par la communit[^] des habitants de Bresles[^] afin de r[^]unir les sommes n[^]cessaires k la reparation des murs et portes de la ville.

G. 252. (Liasse.) - 7 pieces , parchemin ; 10 pieces , papier.

ftSflfl-tlfSS. - Ensaisinements par r⁶vdque de Beauvais de racquisition de plusieurs maisons[^] jardins et pr⁶s[^] sis k Bresles, faite par Martin Lefebvre, cordonnier en vieux;

- Jean Morel, manouvrier; - Jeanne Bl⁶e, veuve de L⁶on Pillon , jardinier; - NoSl Lefebvre ; - Simon Antin , manouvrier; - Jean Delanoy, cordier; - Louis Millet[^] tapis- sier & Beauvais, etc.

G. S83. (Registre.) - In-4% 401 feuiUets , papier.

14911. - c G*est le registre du mesurage du terroir de. Bresle, falct par moy Pierre Paucquet diet Regnier, mesu* reur jur[^] du Roy nostre sire [^]s baitliages de Senlis et Ver- mandois, k la requeste et par le commandement de maistre Pierre ToulKfault, prebstre, pour r⁶v⁶rend p[^]re en Dieu monsieur T[^]vesque et conte de Beauvais , vidasme de Ger- berroy et per de France, en la presence de Jacques Poussi- net, cleric et serviteur dudict seigneur, et de Jehan Paucquet et plusieurs aultres. > - Indication des propri[^]taires , des contenances , des tenants et aboutissants des pieces de terre situ[^]es dans le territoire de la ch[^]stellenie de Bresles , aux c tribes > du Coquesne et du Gorguet, - du Mont de Bresles,

- des Garreaux, - d'Oaltre-le-Viezecourt, - de Rugne-, rault, - de Longchamp, - du Camp-Doyen , - de La Mar- lifere, - de La Haye-Bergerette, - de La Place, - de La Rue-Dubus , - de La Mairie, - de Dessous-les-Cours , - de Basse-Cousturelle , - de Fresnoy, - de Buigniers , - de Buissy, - de La Fosse-Bataille, etc.

G. 954. (Plan.) - 1 pi⁶ce , papier, collie snr toile , de 1*78 snr 1"43.

1949. - c Premiere partie du plan ou carte de la chas- tellenie de Bresles par Louis Ledoax , arpenteur des bois et fordts des [^]vescb[^] et comte-pairlede Beauvais et vldame de Gerberoy, pairie de France. > - Plan des terres dependant du domaine de T[^]v[^]que , - des seigneuries de Lavarsines et de Fouquerolles, - des flefs de I'Hospital[^] - des C[^]les- tins, - de Saint-Symphorien, - de Wari ville, - du Cha- pitre, - de Saint-Quenlin , - de Gonty.

G. 955. (Plan.) - 1 pidce, papier, coUde but toile; de 9"05 sar 1"43.

1949. - f Deuxi^{me} partie du plan ou carte de la chas-
tellenie de Bresles , > etc. - Plan des terres dependant des

45

fiefs Royer, - Saint-Thibault, - de La Rue-Saint-Pierre, etc.
^ Figures du village , du chateau Episcopal et de ses jar-
dins, pare, canaux.

G. 256. (Plan.) - 1 pi6ce, papier, colUe sor toile, de 1*86
sur 1"17.

1 949. « c Troisi^{me} partie du plan ou carte de la chas- '
tellenie de Bresles, > etc. - Plan des terres dependant du
fief Mond[^]sir, etc.

G. 957. (Plan.) - 1 pidce , papier, colWe sar toile , de 1"04
anr 0,96.

t9419« - c Plan ou carte du canton d'Entre-deux-Bois
et de Bois-rfvdque , > formant la quatri^{me} partie du plan
de la chatellenie de Bresles, par Ledoux, arpenteur, etc.

G. 958. (Registre.) - In-folio , 939 fenilleu , papier.

1949. - Dictionnaire de la premi&re partie du plan de
la ch&tellenie de Bresles. - Indication des contenances des
terres appartenant k I'^lise, au prieur6, k la commune de
Bresles , - k Tabbaye de Froidmont , - k Glaude Auxcous-
teaux, - Jacques Brunet, - Antoine Garpentier, - Jean-
Baptiste Dangicourt, - Anne Escouvette , - Eustache Four-
nier, - Louis Goullard , - Jean Henry, - Louis Jolly, -
Marie Labitte, ^ Lucien Motte, - Marie Naquet, - Antoine
Obry, - Anne Pillon , - Louis Robillard , - Gatherine Se-
rain , - Toussaint Thorelle , - Eustache Vuarnier, etc.

G. 959. (Registre.) - In-folio, 235 fenillets , papier.

1949* - Dictionnaire de la denxi^{me} partie da plan de
la ch&tellenie de Bresles. - Indication des contenances des
terres appartenant aux ^lises d'ftouy et de La Neuville-en-
Hez, - i Louis Antin, - Gervais Bftn, - Samson Cho-
quet , - Pierre Danguillecourt , - Je«fi-Fran[^]is Foy, -
Pierre Germont , - Francois Harl[^], - Bertin Lalloue , -
Lucien Mesnard , - Adrien Olivet, - Fiacre Potier, - Louis
Roussel y - Anne Senellier, - Antoine Temon , - Francois
Yuallon, etc.

G. 960. (Registre.) - In-folio , 194 fenillets , papier.

1949. - Dictionnaire de la troisi^{me} partie du plan de
la chfttellenie de Bresles. - lodicatiOil des contenances des
terres appartenant au prieuri de Bnlles, - k ftisabeth
Alexandre, - k Gerard Bresmont[^] - Glaude Gomu, - Louis
Duval, - Antoine Fortin, - Frangois Galhaut, - Jeanne

Hersent, - Nicolas J6uene, - Louis Lenglier, - Pierre Mahieu, - Glaude Poilleu, - Marie Queste, - Louis Rannequin, - Pierre Soyer, - Pierre Tellier, - Glaude Vienne, - au chapitre Saint-Micbel de Beauvais, etc.

* G. 261. (Registre.) - In-folio, 56 feoiUets, papier.

1949. Dictionnaire du plan du canton d'Entre-deux-

46 ARCHIVES DE L'OISE

Bois et da Bois-rfvdque^ formant la qaatri^me partie du plan de la chlitelleDie de Bresles. - Indication des conteneances des terres appartenant h Jacques Angot^ - Nicolas Bilcoq, - Pierre Conslette, - Genevifeve Denoroy, - Marie Feutr^, - Andre Hanin^ - Louis Lestuv^, - Antoine Marchand, - fitienne Plalel, - Servais Raisin, - Denis Simon, - Florenl Tallon, - Jean Vieublez, etc.

G. S62. (Plans.) - 2 pieces, papier, Tane de 0,63 sar 0,47, Taatre de 0,96 sur 0,60.

19 98. - Plan colori6 d'une partie du domaine de r^vdch^ de Beauvais k Bresles. - Plan des pr^s du domaine de r^v^ch^ h Bresles et indication de la contenance desdits pr^s.

G. 298. (Liasse.) - 4 pitees, parchemin; 9 pieces, papier.

1.9115-t990« - Baux des dimes et champarts du Fay-Saint-Quentin^ dependant de la ch^tellenie de Bresles^ passes par r^v^que de Beauvais a Jean Duval, laboureur^ pour 900 livres, puis pour 1,000 livres, puis pour 4,200 livres, 160 mines d'avoie et 300 gerb^es; - h Antoine Dumoulin, fermier de Tabbaye Saint-Quentin au Fay, pour 1,450 livres^ 160 mines d'avoines et 300 gerb^es. - Bail d'une maison sise au Fay-Saint-Quentin, lieu dit la Rue-de-la-Chau5s^e*-Bulles, pass^, moyennant un loyer de 10 livres, par Nicolas Angot, musquinier, k Amable Provost, procureur-fiscal de la pr^v6t6 et ch&tellenie de Bresles, agissant au nom de r6v^que de Beauvais, etc.

G. S64. (Liasse.) - 10 pi^es, parchemin; 8 pidces, papier.

tS55-t999. - Baux du moulin banal de La Saulx, sitae a Bailleu-sur-Tb6rain, dependant de la chSitellenie de Bresles, faits par livdque de Beauvais k Jean Debert, meunier, moyennant un lo^er annuel de 46 muids de hU, rendus en rb6tel Episcopal k Beauvais; - a Robert Dasne, meunier k Essuille, pour 1,360 livres; - k Uuberl Mercier, meunier, pour 1,400 livres; ^ h Martin Bon, meunier, pour 2,000 livres; - i Antoine Warm6, meunier, pour 1,650 livres, etc. - Bail des moulins de La Saulx, k Bailleu-sur-Tb^rain, et de Rochy, a Laversines, k ftienne et Philippe Mauborgne, moyennant 1,250 et 750 livres, etc.

G. 265. (Liaise.) – I pi^{ce} , parchemin ; 8 pieces j papier.

ftCMM-tV'SS* – Proc⁶s-verbaux des visiles du moulin de La Saulx faites par Pierre Paton et Claude Limen , meuniers; – par Fran^Qois La Mouche, laboureur a Bracheux, et Charles Dumoulin , receveur de I'abbaye Saint-Symphorien. – Certificat donn[^] par Marin Dourlens, meunier, attestant que la riviere qui fait tourner le moulin de La Saulx est cur^e et entretenue. – Verification par Le Caron, seigneur de Troussures[^] bailli du comtd de Beauvais, desmesuresdu

moulin de La Saulx. *- Visite par S[^]bastien Leroux , Fran^Qois Trannoy et dom Antoine Fleory, moine de Tabbaye de Froidmon(, du moulin de Bailleu , sitae en aval du moulin de La Saulx et appartenant k Tabbayede Froidmont, etc.

G. 286. (Liasse.) –2 pieces, parchemin ^ 6 pieces, papier;

2 fragments de sceaux.

1949-1 9 9 Y.– Donation de 2 muids de bl[^] k prendre annuellement sur le moulin de La Saulx, k la Toussaint, faite par Thi[^]baut, chevalier, seigneur de Cressonnessart, fr[^]re de Robert, [^]v[^]que de Beauvais et ex[^]cuteur testamen[^]taire de Thi[^]baut, son p[^]re, a I'abbaye de Notre-Dame-de* Penthemont, qui devra chaque annee faire c[^]l[^]brer nn service k Tanniversaire de la mort de Tbi[^]baut, le p[^]re. – Reduction de ladite redevance de 2 muids de h\6 a 6 mines pendant 6 ann[^]es qui commenceront en 1465 et finiront en 1470, puis, k partir de 1470 jusqu'i la fin de T[^]pisopat de Jean de Bar, k 1 muid, consentie par Nicolas de Saint-Gen^goulf , prieur du prieur⁶ de Notre-Dame-de-Penthemont. – Sentence de Guillaume Choffiart, bailli de la comt[^]-pairie , pronou^Qant la confiscation sur Brunet, laboureur a Bresles, bannier du moulin de La Saulx, d'un sac de farine que ledit Brunet portait au moulin de WarivlUe. – Jogement de Jean Le Scellier, prdv⁶t de la chUtellenie de Bresles, pronou^Qant la confiscation sur Pierre Le Riche, laboureur k Bresles, d'un sac de farine qu'il avait fait moudre k un autre moulin que celui de La Saulx dont il [^]tait bannier. – Plainte port⁶e par Froment, r[^]gisseur du moulin de La Saulx, devant Dupuis, huissier, garde de la conn[^]tablie et mar[^]chauss[^]e de France, centre Patin, jardinier k Bresles, qui avait fait moudre son grain au moulin de Cond⁶. – Sentence de Louis Lescuyer, bailli de la comt[^]pairie, condamnant Patin k Tamende, et faisant defense aux habitants de Bresles de porter leur grain ailleurs qu'au moulin de La Saulx , etc.

C. 397. (Liasse } – S3 pieces , papier ; 8 plans , papier.

1915-1990. – Arr[^]t de la Table de Marbre, rendu k la requdtede M. de Bechameil, conseiller d'Etat, marquis de Nointel, seigneur de Cond⁶ et de Rochy, faisant defense au meunier du moulin de La Saulx de boucher par des pieux le canal dit Blancfoss⁶. – M[^]moire pour r[^]vdqoe de Beauvais prenant fait et cause pour le meunier. – Autorisation de boucher Fouverture du canal de Blancfoss[^], accord[^]e a

M^r de Beauvillers par le prince de Guise et le prince de Gondd. – Pouvoir, donn6 par Madeleine-Hyacinthe Le Ra-
gois de Bretonvilliers , veuve du marquis de Nointel, et par son
fils Claude de Bechameil, conseiller du Roi, maitre des re[^]
quotes ordinaires de son hdtel , a de Fourcroy, ing[^]nieur, et
Menard, procureur au Pr[^]sidial de Beauvais, de s'entendre
avec r[^]vSque de Beauvais pour les travaux k faire audit
canal. – Plans de la partie de la riviere du Th[^]rain com-
prise entre le moulin de Gond[^] et le moulin de Bailleu [^] etc,

0. 268. (Plan.) – 1 piece , papier, collde snr toile , de 0,84
snr 0,66.

1959* – € Carte de la forest de Hez[^] dress^e sur les
m[^]moires de N. de Lavigne , ing[^]nieor da Roi , par Pierre
Lef[^]vre. » – Plan da bois de Boarbon et des villages de La
Rae-Saint-Pierre , de Liiz , de La Neaville-en-Hez[^] de Saint-
F6lix[^] d'Mltooyj de Ronqaerolles [^] d'Agnetz, de Boalln-
coort[^] etc.; da village da Marais[^] da pare de Bresles et de
I'abbaye de Froidmont.

SfirIE G. – fiveCHfi DE BEAUVAIS. kl

Montataire[^] passd par r[^]v[^]qne i Margaerite Foarment et
Loais Delamarre , son fils , moyennant un loyer de 6[^]200
livres et robligation de payer toates les redevances does a
I'abbaye de Glany[^] aa priear de Bary et aax offlciers de la
jastice de Bary. – Baax des dimes de Montataire passes par
r[^]vdqae de Beaavais h Antoine LeuUier[^] labourear & Monta-
taire[^] poar 700 livres; – [^] Jean -Baptiste Delamarre [^] poar
900[^] pais poar 1,200[^] enfln poar 1,400 livres.

G. 269. (Liasse.) – 1 pidce , parchemin ; 33 pieces , papier.

1959-1 9 54,– Cession & Gaillaame Des Grez, [^]v6qae
de Beaavais, seigneur chfttelain de Bary, par Pierre Le
Saear et Rose, sa femme, fllle de fea Amoald de Harmes,
d'an arpent de vigne [^] Bary, moyennant 100 sous toamois.

– D[^]nombrement des fiefs et arri[^]re-fiefs de Foallease, de
Goillaame Beauvils, de Charles de H[^]donville, des hoirs
Berthault de Lenglentier, de Jean Da Tronqaoy, de Gilles de
Goqoerel, moavants de la chStellenie de Bary. – ftat des
p&tarages de Bury. – Proofs entre M[^] Potier de Gesvres et
Francois Fessart, laboarear, qai contestait [^] T[^]vdqae la pro-
pri[^]t[^] de plasieurs pieces de terre. – Reqadte adress^e par
r[^]v6qae au pr6v6t de Bary, afin d'obtenir qae les pieces de
terre en litige soient, en attendant jogement, mises sous se-
qaestre. – Consentement de I'[^]vdqae h ce qae Francois
Fessart prenne possession desdites pieces de terre.

G. 270. (Liasse.) – 6 pitoes , parchemio ; 3 pi[^]es , papier.

1499-19 YO. - État de la ferme de Damascelieu et de ses dépendances. - Bail de la ferme de Damascelieu passé par le cardinal de Chatillon à Droaet Breton et Florent de Beaavais, laboureurs, moyennant un loyer de 36 muids de grain. - Emprunts de 2,250 livres à M. Langl, à la h Beaavais, et de 2,000 livres aux administrateurs de la maison des enfants de la Sainte-Trinité de Beaavais, faits par Msr Choart de Bazanval pour racheter la ferme de Damascelieu & Antoine de Seton, seigneur de Mortfontaine, 25 gentilshommes de la garde cossaise du Roi, François de Seton, son frère, et Suzanne de Seton, veuve de Paal de Monjot, seigneur de Haatancoart. - Arrêt du Parlement permettant au roi de Beaavais de faire démolir les bâtiments de la ferme de Damascelieu qui tombaient en ruine, parce qu'au tant situés le long d'une grande route et loin du village, ils étaient demeurés inhabités pendant les guerres.

G. 2*1. (Liasse.) - 5 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1911ft-199fl. - Bail du revenu de la chatellenie de Bory, passé par le roi de Beaavais à Marguerite Foarment, veuve de Pierre Delamarre, moyennant 4,200 livres par an.

- Bail du revenu de la chatellenie de Bory et des dîmes de

G. 272. (Registre.) - In-folio 818 feuillets, papier.

1499. - c Terrier général de la seigneurie et chatellenie de Bury, appelé autrefois papier velu. - Histoire de la chatellenie de Bury comprise dans la donation du comte de Beaavais faite par le comte Eudes à l'évêque Roger, dévastée par les Anglais, etc. - Description des propriétés appartenant au roi : grand hôtel de pierre, ferme de Damascelieu, etc. - État des droits de la chatellenie de Bury : Justice haute, basse et moyenne, cens, ban des vignes, garenne, forage, lods et ventes, chandelles à la Chandeleur, mesures, voirie, bomages, dîmes de grains et vin, dîmes sur les villages de Montataire, Bury et Roasseloy, etc. - Liste des fiefs et arrière-fiefs* de la chatellenie de Bury : fief de Fouleuse, tenu par Louis de Ravenel et ayant dans sa mouvance les fiefs Gaillaume Beauvils, Charles de Hondonville, Berthault de Lesglantier, Pierre du Tronquoy; - fiefs Coma et du Four, tenus par la veuve de Gilles de Saint-Simon, chevalier, bailli de Senlis; - fief Gilles de Cocquerel, tenu par Adam du Trochon; - fief Chaumontel; - fief des Moulins; - fief Jean Gonet; - fief de la Doienette, appartenant au fief du sergent fief de Bury; - fief des Voiries et Mesures; - fief Claude Maubeuge. - Liste des seigneurs possédant à Bury des fiefs qui ne relevaient pas de la chatellenie : le Roi, le chapitre cathédral de Beaavais, l'abbaye de Saint-Lucien, le chapitre de Mello, les abbayes de Foacarmont, de Saint-Symphorien-lès-Beaavais, de Saint-Paal-lès-Nonains, le seigneur d'Offdmont, le comte de Clermont, Regnaolt de Corbie, seigneur de Bury, etc.

G. 273. (Registre.) - In-folio, 246 feuillets, papier.

l^Tlle aieele* - Copie da terrier gfairal de Bury,
no G 272.

G. 274. (Registre.) ~ In-4*, 172 feailllets , papier.

i 505« - c Mesurage de la terre et seigneurie de Bury,
appartenant k r^v^rend p^re en Dieu, monseigneur Tdvesque,
eomte deBeauvais, per de France et vidame de Gerberoy,
fait aa commandement dudit r^v^rend p^re. » - Indication
des propriditaires, contenaones, tenants et abootissants des
terres situ^es en la prairie de Bury, - aux c triages > des
Murgniers-Yvon, - des Carreaux-Saint-Locien , - de Gra-
viller, - de Buisson-Caze , - de Peccapie et de Pommeron ,
'- do Mont-de-Rousseloy, - des Saolons , - de La Croix-
Godart , - de La Carri^re-do-Seoroir, - de Dessos-le-Mons-

48 ARCHIVES DE L'OISE.

tier, - des Grans^Voyes, - de Boulainval et Fourques, -
de Bryvoie et du Fond-de-Barneuil, - du Bos-Deron; -
en la prairie de Balagny^ - aa hameaa de Goincourt^ -^ au
lieu dit Hillon^ - aux tribes de Joriain , - de Varicoq^ ^
de Gaillot , etc.

G. 275. (Gahier.) - la-folio , 35 feoilllets , papier.

t5<M. - Delimitation de la chfttellenie de Bary vers les
seigneuries de Mello, d'Ars^ de Cambronne^ de Dury^ de
116rard , d'Arsy^ faite par Jacques Poller^ prStre , mesureur^
sur Tordre de M^r Louis de Viliiers^de-risle-Adam.

&• 276. (Plan.) - 1 pi6ce , papier, collie sar toile , de 3*14
snr 2"85.

XVIII« allele. - Plan colorid de la seigneurie et
thfttellenie de Bury.

G. 277, (Registre.) - In-foHo, 334 fenilllets, papier.

XVIIIe fliede. - Repertoire du plan de Bury. - In-
dication des mouvances et contenances des terres apparte-
nant h L^ger de Sessement^ - Joachim Basset^ - Louis
Yaillant , - Jean-Baptiste de La Place , - Antoine Boucher^

- Charles G^rain^ - Francois Chantrel^ - Henri Ricart^

- Pierre Olivet, - filoi Faluet, - Thomas Tassart, - Ca-
therine de Villers, - FrauQois Breton^ - Jean Rabet^ -
Francois Darcaigne^ - Jacques Desesquelle, - Rieul de
Monchy^ - Nicolas Bense , - Charles Pauquet , - Henri
Bmnet^ - Marguerite Fourment^ - Fran^oise Lemaire^ -
FranQois Biet, - Louis de Lignan, - Robert Faucher, -
Louis Grouzety - Anne Prevost^ - Denis Labarre^ - Ge-
nevieve de Neuville, - Michel Redon, - Simon Veret, -
Anne Delamarre^ veuve d'Antoine Lalouette, - Franf^ois
Auvert, - Pierre Breton^ - Jean Fernery, - Pierre Mats,

– Thomas Fortin , – Anne VoUard , – Cosme Foucart, –
Antoine Quin, – Joseph Odemer, – Claude Rellol, etc.

G. 278. (Plan.) – 1 pi^{ce} , papier, collie sur toile , de I"43

BUT 0,35.

1991. – Plan colorie d'une partie de la montagne de
Bury.

G. 279. (Plan.) – 1 pi^{ce}, papier, coUise snr toile, de 1»19

snr 0,48.

^^VXIIC «l^{le}. – Plan du p&turage et du dimage de
Rousseloy, dependant de la chfttellenie de Bury.

»

G. 280. (Liasae.) – 1 pi^{ce}, parchemin; 2 pieces, papier.

tll&a-tlf99,–. Cession par le chapitre cathedral de
Beauvais ^ I'vdque de Beauvais, seigneur ch&telain de Cate-
noy, des grosses dimes lui appartenant dans Tdtendne de
plusieurs fiefs ^ endavte dans la ch&tellenie de Gatenoy, mou-

vants du comt^e de Clermont et nomm^s : Pienne, Rozoy,
Boiteaux, Fourchaux, Fourceville, Yaux etde Roye, moyen-
nant une rente annuelle de 90 livres. – ^change entre Fran-
Qois Luzuriez , cur^e de Gatenoy, et Thomas-Eleonor Ribault
de Nointel , seigneur du marquisat de Nointel , gentilhomme
ordinaire du Roi, de 34 verges de terres et vignes sitn^s aux
lieux dits La Vallecourte , Au-dessus-de-la-Cav^e-de-Creil et
Blancpied, centre 4S verges de terre, dependant de la fiarme
du Fayel et attenant au presbyt^e.

G. 281. (Liasse.) – 10 pieces, parchemin; 20 pieces, papier.

t55t-f 999. – Baux du revenu de la chUtellenie de
Gatenoy, Bailleval et Bthencourt-Saint-Nicolas ^ passes par
r^{vd}que de Beauvais k Pierre Goulet , marchand ii Gatenoy,
Pierre Du Val , . sergent & cheval du bailliage de Senlis , et
Jacques Touyart, marchand it Senlis, moyennant unloyer
annuel de 1,460 livres; –it Jean de Launay, laboureur k
Ghoisy-en-Beauvaisis, pour 1,200 livres; – k Amand Lebe-
gerin et Antoine Drouart, marchand k Nointel, pour 1,600
livres; – k Pierre Dupressouer et Antoine Drouart pour
1,200 livres; – li Pierre Dausse, propri^etaire de la seigneurie
de Lesglentier, demeurant a Nointel , pour 1,300 livres ; –
k Anne Mesgret, veuve de Pierre Dausse, et FrauQois Le-r
moyne, marchand i Beauvais, son gendre, pour 1,400 livres;
– k Adrien Prevost, receveur de Gatenoy, pour 2,100 livres
et 1 muid de vin du crd de Bailleval ou de Bthencourt ; –
k Philippe Boucher, laboureur k Gatenoy, pour 1,550 livres;

– k Bon Lambert, marchand a Beauvais, pour 1,500 livres;

– k Louis Boucher, procureur-fiscal de la ch&tellenie de Ga-

tenoy, pour 1,200 livres; - k Esprit Boucher^ pour 1^200 livres^ etc.

G. 28). (Liasse.) - 5 pldces, parchemin-, 1 pidce, papier.

tft90-<950. - Bail du revenu de la ch&tellenie de Gatenoy, moins le^ dimes de Bailleval et B^thencourt , passé par r^vdque de Beauvais li Pierre Drouot, dit Bourru, marchand k Gatenoy, k Simon et Pierre Dupressouer et B^nard Gouillet, marchands k Gatenoy, pour 45 muids de grain et 15 muids de vin clairet ; - des dimes de grain et de vin de Bailleval et BMencourt, k Jean Outin, vigneron k Bailleval, et Jacques Bellet, laboureur k B^thencourt, pour 200 livres ;

- du revenu de la ch^tellenie de Gatenoy et des dimes de Nivillers , k Antoine Dubois , dlu k Qeauvais , pour 433 ^os un tiers; - des censives de la ch&tellenie de Gatenoy, It Louis Cottu, procureur au bailliage de Clermont, pour 150 livres, etc.

G. 983. (Plan.) - 1 piece , papier, coU^e snr toile , de i'^e snr 0,70.

ILVile ai^le. - Premiere planche du plan de la chl-tellenie de Gatenoy, dressé par Batellier. - Figure des terres comprises sous les num^ros 1 k 196 d'un repertoire qut

S&RIE 6. - tYtCnt DB BEAUVAIS.

49

n'exisie plas, et situto aux lieax dits : Saint-Antoine^ -- L'Arracby^ - Le Camp-de-la-Bataille, - L'Agailon-Saint-Jean^ - Malassise , - Le Chdne-de-Lncby, - La Vall^de-Maim- l>6ville^ etc.

G. 384. (Plan.) - 1 pi^e, papier, coUde tor toile, de 3"09 snr 0,70.

XVile fli^de. - Deaxi^me planche da plan de la chft-teUenie de CateDoy, dressé par Batellier. ^ Figure des terres comprises sous les nam6ros 197 ^ 497 et situ^es aux lieux dits : Le Moulin-Si-Vent, - Le Chauffour,- Le Deluge, - Faviferes, -Haulte-Bome, etc.

G. 98.*^ (Plan.) - 1 pitee , papier« collie snr toile , de 1*00 snr 1-45.

lLVII« ai^le* - Troisi&me planche du plan de la ch&tellenie de Gatenoy, dressé par Batellier. - Figure des terres comprises sous les num^ros 498 k 607 et situ^es aux lieux dits : Le Pommier-de-la-Doienne^ Le Reposoir, etc.

G. 86. (Plan.) - 1 piece , papier, colle sur toile , de 1"36
snr 0,65.

IL VII« fti^{le} - - Quatri^{me} planche du plan de la chft-
tellenie de Catenoy, dress^e par Batellier. Figure des terres
comprises sous les num^{ros} 608 k 783 et situ^{es} aux lieux
dits : Le Camp-de-rAsne , - Les Hayettes , - Les Bois-
Brill^s etc.

G. 87. (Plan.) - 1 piece , papier, colle sur toile , de 3"25
snr 1"06.

XVII« si^{le}. - Cinqui^{me} planche du plan de la
chStellenie de Gatenoy, dress^e par Batellier. - Figure des
terres comprises sous les num^{ros} 784 k 1888 et situ^{es} aux
lieux dits : Le Grand-Frocq , - Le Four, -- Visegnieux , -
Gourcelles, etc.

G. 388. (Plan.) - 1 piece , papier, colle sur toile , de 1"49
snr 0,86.

UTIIe aitele. - Sixi^{me} planche du plan de la chft-
tellenie de Gatenoy^e dress^e par Batellier. -« Figure des terres
comprises sous les num^{ros} 1389 k 1712 et situ^{es} aux lieux
dits : Gamart, - Le Clos-d'Orscamps, - Le Petit-Frocq , -
La Gloriette , - Les M ariax , - Les Forterres , etc.

G. 980. (Plan,) - I piece, papier, colle sur toile, de 2"55
. snr 0,84.

XTIII« aitele. - Septi^{me} planche du plan de la chft-
tellenie de Gatenoy, dress^e par Batellier. - Figure des terres
comprises sous les num^{ros} 1713 & 2402 et situ^{es} aux lieux
dits : Les Amelles, - Le But^e, - Les Mazures, - Le
Hay, - Groudin , - Le Vivier, etc.

G. 290. (Plan.) - 1 piece , papier, colle sur toile , de 1"75
snr 0,70.

l^{VII}e Mitele. - Huiti^{me} planche du plan de la chfi-
tellenie de Gatenoy, dress^e par Batellier. - Figure des terres
comprises sous les num^{ros} 2403 k 2609 et situ^{es} aux lieux
dits : Les Gaquettes , - La Fontaine*Trinquet , - Lhiron-
di^{re}, Lentillerle, etc.

G. 291. (Plan.) - 1 piece, papier, colle sur toile, de 1"46
snr 0,61.

lLiriI« sl^{le}. - Dixi^{me} planche du plan de la ch⁻
tellenie de Gatenoy, dress^e par Batellier. - Figure des terres
comprises sous les num^{ros} 2862 k 3065 et situ^{es} aux lieux
dits : Robinot , - Les Briquettes , - Les Piantes, - Blan*

vor6, - Valesconrt, - Glos-de-Bourgogne, etc.

G. 29). (Liasse.) - 3 pieces , papier.

ILVIIle allele* ^ Feuilles d'application des aveux rendus par les possesseurs des terres du canton situ6 derri6re Saint-Vast, entre Visigneux et Gatenoy.

G. 293. (Plan.) - 1 pi6ce, papier, collie sor toile, de 1*63
snr 1-34.

ILVIIIe flicle. - Gopie du plan des environs de Gourcelles , dress6 par Batellier. - Figure des terres situ^es aux lieux dits : Le Mont-Saint-Gilles, - Briquette ou Fruidmont, -r- Blanvoie , - Les Plantes , etc.

G. 294. (Plan.) - 1 pidce, papier, collde snr toile, de 1"77
snr 0,34.

XVIIe fti^le. - Premiere planche du c nouveau plan » de la ch&tellenie de Gatenoy. - Figure des terres comprises sous les num^ros 1 k 243 d'un repertoire qui n'existe plus et situ^s au village de Gatenoy et aux lieux dits : Le Hameau-de-Gourcelles , -La Fosse-i-reau, - Le Gourtil-Henry, - La Motte-du-Moulin-fondu, - Le Fayel, - Le Glos-Groizon, etc.

G. 295. (Plan.) - 1 piece, papier, collto snr toile, de 2*16
snr 1-34.

ILVIIle Ml^le. - Denxi^me planche du nouveau plan de la ch&tellenie de Gatenoy. - Figure des terres comprises sous les num^ros 244 k 1030 et situ^es aux lieux dits : Les Gaquettes, - La Fontaine-Trinquet , - Blancpied, - Nobl^pine, - Watier, - Valescourt, - Lh^rondiftre, - La Fontahie-de-Gourcelles , ~ QuinauU, -- La Ferme-de-Gourcelles , etc.

G. 296. (Plan.) - 1 fenilie papier, collie snr toile, de 2"08
' snr 0,95.

XTIIlc ftl^le* - Troisi^me planche du nouveau plan

7

P

M

de la chfttellenie de Catenoy. - Figure des terras comprises sous les num^ros 1031 k 1917 et shades aux lieax dits : Lea Masures, - Le Cocq-vieux^ - Les Violettes, - Le Hay, - La Sablodni^re,- La Froide-Fontaina,- LesVigoes-blane faes, Le Buha , - Rogeron , - Grondin , - Marie-Peine , - Stir-rfiglise/e(e).

G. S97. (Plan.) - 1 feoiUe papier, colUe snr loiU, de 1"44
8iir'0,86.

XTIII« allele. ^ Quatribme planche da noaveaa plan de la chStellenie de Gatenoy. - Figare des terres comprises sous les num^ros 1918 t 2369 et situ6es auxlieaxdits : Le Bois^de-la-Castigneraie oq da Castinoy, - La ComaiUe , - La Terre-Sainl-Michel , - Camart, - La Glorlette, - Les Mu-riaii, - Les Forterres, - Le Bttlti, etc.

G. 998. (Plan.) - 1 pi6ce , papier, collie sar toile , de 1*94
sar 1"10.

H^inila iiltele« '- Cinqtti^me planche da noaveaa plan de la ch&tellenie de Gatenoy. - Figare des terres comprises sons les nam^ros 2370 & 3153 et situ^es aax lieax dits : Le Grand-Froc, - Villera, - Le Clos-Longastre, - Le Foar , Visignieax, - Les NoaroUes, - Les Saalonceaax, etc.

G* aao. (Plan.) - 1 feaille papier, eoll^e svr toile, de]"91
Bur 1"10.

lLliriIII« ftiicle. -* Sixi&me planche da noaveaa plan de la chfttellenie de Gatenoy. - Figare des terres comprises soas les nam^ros 3i5i k 3563 et sita^es aux lieax dits : La Vall^e-Boderon, - Gacbengny, - Fond-d'Orcamps , - Le Grand-Froc J - Baissonnet^ - TOrme-aa-Loap, - Le Pom-mier-de-la-Doienne , - Le Hoalin-i-Vent , - La If aladrerie , - Saint-Antoine , etc.

6. 800. (Plan.) -* 1 pidca, papier, coU4e mr toile, de 1*45
8W 1*83.

HVDla fti^le. - Septifeme planche da noaveaa plan de la chfttellenie de Gatenoy. - Figare des terres comprises soas les nam^ros 8564 k 3992 et sita^es aax lieax dits : Le Champ-da-Vivier, - Favi^res^ - Le Paits-Fonda, -- Le Bois-BriU^, - La Fosse-Hartinet^ - Le Baisson-Saint-Hichel, - Les Hayettes > ^ Le Reposoir, - Le Ghamp-de-rAsne , etc.

G. aoi. (Plan.) - 1 pidce , papier, coUde tnr toile , de 1*73
sat 0,87.

HLVnia Mlteie* •- Hoiti^me planche da noaveaa plaii de la chlitellenie de Gatenoy. - Figare des terres comprises soas les namAros 3993 k 4260 et sUotes aax lieax dits r La Vall4e-de-Maimheville , - Le Clos-Herpin , •* Le Ghfne-d€h

Lachy, - Le Long-Royw^ - Le Gbaafoor^ - Le Champ-de-BatalUe^etc.

G. 30^ (Plan.) - 1 pidce, papier, coU^ anr toile , de 1* 4
sor 0,71.

^Vllle flieele. - Neavi6me planche da noavean plan
de la chStellenie de Gatenoy. - Figare des terres comprises
sons les nam^ros 4261 a 4347 et situ^es aax lieux dits : Der-
ri^re-le-Bois-de-Lachy,- La Haute-Bome,- La Fosse-Saint-
Saalle , - Le HAire , - Les Hannia , etc.

G. 303. (AUaa.) - In-i*, 37 feaillels , papier.

t950. - Plan en 34 planches colorites de la chatellenie
de Gatenoy, dress6 par Antoine Gondel , arpentfear k Saint-
Aabin. - Repertoire indiquant les contenances des terres
apparienant k Iff. de Nointel , - I'Hdtel-Diea de Beaavais ,
- Pierre Lobegois, - Pierre Laherse, - Philippe Recall^,
- Gharlea Pol, - Glaade Grignon, - Iff. de Lianeort, -
Antoine Tailleor, - Pierre Deneax , - Loais Bompierre ,
- Prion ^ car4 de La Bruy^re, - aa seigneur de Maimbe-
ville , - k r^glise de Haimbeville , - k Francis Soaplet ,
- Gilles Gailleax , - Marie Goadun , - Michel Lallonette ,
- Philippe Baha , - Andr6 Meanier, - Jean Doplesslers ,
- Loais Le Tellier, - Gharies Goqaet , - fitienne Featry,
- Gharies Grebois , - Henri Taqaois , - Michel Sadet , -
Loais Desjardins, etc.

G. 804. (Liaaae.) -^ 6 pi4cef , papk r.

^Vllle Steele. - Observations sar Tatlas de Gatenoy,
dressd par Antoine Gondel.

G. 805. (Plan.) - 1 pttee , papier, coU^ anr toile , de 0,93
far 0,45.

ft 99 1* - Plan dea friches de la montagne de Gatenoy el
da camp CAur, a?ec riadication de la concession faite an
sieur IdgoiUon poar contraindre an moolin k vent.

G. 806. (Plan.) ^ 1 pi^, papier, collie far toile, de 1*80
sor 1*3^

ft999«-«- Plan produit par T^vdqae de Beaavais dans
one coateatation avec le marquis de Nointel. •«- Montagnea de
Catraoy, B^thencoart et La Bray&re. - Dimage de FayeL -
Villages de Gatenoy, de Goarcelles; - formed de Goarcelles,
da FayeL , d'Orcampe , etc.

G. 807. (Plan.) - 1 pi^e, papier, coIHe sar toila, de 2*00
for 1*25.

ft 9 9 9« - Plan prodoit par rivtqae de Beaavais , etc.

- Montagues de Gatenoy, BMencoart et La Broyire.^ etc.

6. 808. (Plan.) - 1 piece, papier, coll6e sor toile, de 1*85
iir 0,89.

JLWWimfi sMele. - Plan dasMehes dea moatagnes de

SfRIE G. - fiVtdie DC BEAUVAIS.

51

B^theBCourt-SaiDt-Nicolas et de Catenoy^ produit par le mar-
quis de Nointel contre r^vdqne de Beaavais.

G. 309. (Liasse.) - 15 pidces^ parchemin; 19 pieces, papier.

V#t. *-> Procte-verfoal de la visitede la maison
seigneurialedeFoaqnerolles et de ses d^pendances^ faite par
Claude Chastellain et Pierre Leclerc ^ experts priseurs et ar-
pentens jor^s k Beauvais. - ftats d^taillfe des terres da
domaine de FoaqueroUes. - Baux des grosses dimes de Foa-
qaerolfes, passes par i'^v6qae de Beaavais k Loois Leullier
et consors^ moyennait 45 maids de graia par an; - k An-
toineDamoulin^poar i^OSolivres^ pais 750 livres et 8 maids
de bl^ , puis poor 856 Hvres et 100 maids d'avoine. - Baax
des flefs Feret etCaDivet> du moalin k vent de FoaqueroUes^
de la coupe da bois de Famelieu et de diverses pifeces de
terre , passes a Nicolas Delafraye et Claude Brunet pour 500
livres par an ; ~ i Francois Cartellier^ notaire k BuUes , et
Nicolas Camel ^ marchand k Beauvais, pour 400 livres; - k
Nicolas Camel pour 450 livres. - Baux de toutes les terres
labourables de la seigneurie de Fouquerolles passes k Nicolas
Delafraye, laboureur, pour 75 mines de bl^ par an, puis
pour 80 mines; - k Pierre Saulnier pour 320 livres. - Bail
des terres labourables de la seigneurie de Fouquerolles et du
droit de champart du fief Pierre Saint-Remy, pass^ k Pierre
Saulnier pour 200 livres. - Baux des dimes de grains de
Fouquerolles et da droit de champart da fief Pierre Saint-
Remy, pass^ k Pierre Dumoulin pour 900 livres et 100 maids
d'avoine; pour 1,400 livres, 100 maids d'avoine et 300 ger-
bdes; pour 1,500 livres, 200 muids d'avoine et 300 gerb^es.

- Baux des dimes de grain, des terres labourables de la
seigneurie de Fouquerolles et du droit de champart du fief
Saint-Remy, passes k Mari^Th^rtee Fruitier, veuve de Pierre

Damoolin, pour 1,800 livres, 200 maids d'avoine et 500 gerbdes, pais pour 2,150 livres, 200 maids d'avoine et 300 garbles, etc.

G. SIO. (Liasse.) – 6 pitees, parchemin; 9 pi^es » papier.

t f •9<-t 9 9 §• – Baux du raoulin k vent de Fouqaerolles et d^ane petite pi^ de terre y attenante, pa8s6s par f^^que de Beaavais k Maortce Legrend pour 200 livres ; •- k fitienne RansOD pour 220 Hvres; -^ k Martin Bon pour 220 livres ;

– i Miehel Dainoultn pour 260 livres; puis pour 280; puis pour 400; – * di Martin Lebon pour 300 Hvres.

G. ail. \Lia58e.) – 6 pieces , parchemin ; 32 pitees , papier.

1498-1 9 9II« – Bail des bfttlments, terres et bois d'un fief, sis k Foaqnefolles et provenail de km Pierre de SaiM-Romy, ^coyer, passA par leair de Bar, ^dqaе de Beanvale, ^ Jean Waoe^jpaelfn, booeher k Beaavais, et Perart do Sofn- mereox, demeavant k Fouqaerolles, moyeDBam on surceas aBDoel de 4 maids et demi do grata et de 4 Hvms 1^ sous parisis* – Aete par leqi>l Pierre Privorel el le«i Luoas,

marehands k Beaavais, reconnaisttit tenir do I'Mfae de Beaavais le fief de Pierre de Samt-Bemy. •<• Rtelamation par r^vdqoe da b^n^fice da relrait f^odal afin de rentrer dans la propriiti dadit fief, ali^nd k Jeaа de Catheu. -* Jirrri da Grand-Conseil remettant r^vdqao en possession des suroeas da fief Saint-Remy. – Bail dadit fief, pass4 par Laorest de Catheu et Pierre Lefebvre , marehands k Beaavais , k Nicolas de Fricourt, tisserand en c estamets > k Fouquerolles, moyennant 12 mines de bl6 par an. – Yente par Marie Foy, veuve de Houppin, lieutenant-criminel au Cbfttelet de Paris , k Ang^Hqae-FrauQoise Dobuisson, des deux tiers da fief Saint-Remy, moyennant 1,800 livres. – Yente par Nicolas Houppin, mari d'Ang^lique-FranQoise Dubuisson, des deux tiers dadit fief k Le Caron , seigneur de Troussures , conseiller au pr^sial et baiUi de la comt^pairie de Beauvais , • pour 2,500 Hvres. – Bail pass^ par Le Caron k Barth^lemy Delafraye des deux tiers du fief pour 22 mines de bl^ par an. – Adjudicatioii par d^cret de Louis Fombert, lieatenant-particulier de la comt^pairie, a Le Caron , du troisieme tiers du fief, saisi r^ehement sur Adrien Le Chevalier, ^cuyer, sieur du Manoir, et sur Frangoise de Halingueheri, sa femme, moyennant la somme de 500 Hvres. – BaU du fief Saint-Remy, pass^ par Le Caron k Barth^lemy Delafraye, laboureur k Fouquerolles', pour 30 Hvres. – Information de comodo et ineommodo pardevant le pr^sial de Beauvais sar la vente du fief Saint-Remy, faite par Catherine de Regnonval , veuve de Louis Le Caron, k T^vdque de Beauvais. ^ Acte par lequel Msr de La Rochefoacauld reconnaît devoir k Pierre-Isaac de Malinguehen, ^cuyer, conseiller au pr^sial , seul heritier de Catherine Le Caron , sa m^re , fille de Louis Le Caron, une rente anouelle de 56 muids de bl^, 30 mines d'avoine et 50 livres d'argent, k cause de Tacquisition da fief de Saint-Remy.

G. ai9. (Liasse.) – V pieces, parehemiii; 18 pi^s^ pspter.

til9S-199«« – Yente par Laurent Rendu, bbourear
k Fouquerolles, k ftienne de Mazille, ^cuyer, seigneur de
Fouqaerolles, de 2 mines ot demie do terre, sises an lieu
dit Le Chemin-de-Fay, pour 96 Hvres.– ^changes de pieces
de terre entre ftienne de Mazille et Denis Morel', , laboureur
k Oroer, et DupiHe , manouvrier k Laversines. – Resolution
d'un contrat de venta do 8 mines de terre , sisea k Fouque-
rolles, pass^ entre Henri de Piennes, ^cayer, seigneur de
BoarboB, mari de Charlotte do Masilie, et Francois de Ma-
zille, ^cnyer, setgnoar de Fouqaerolles. – Cession par Henri
de Piennes k Nicolas de Malinguehen, seigneur da fief Pierre
de Saint-Remy, de la neavltaoo partio da fief Firet. – Ifitat
des terres des fiefe Firet et Canivet. – Arr6t da Parleraent
autorisaoit le cardinal de Forbin-Janson k acheter, k litre de
retrait ftedal, les fiefs F^ret et Canivet, moavanis de V6y6-
ch6 de Beaavais, mis on vente apr^s le d^c^s de Francis de
Mazille, ^euyer. – Renonciation du droit de retrait Hgnager
SUP lea fiefe F^i et Canivet, finte au profit de US' do fou

52

ARCHIVES DE L'OISE.

bifi-Janson par Guy d'Offay, ^cuyer^ demeorant i Fonque-
rolles^ mari de Claude de Hazille^ fille da d^fant^ par Marie-
Jalienne de Hanan^ veuve de Nicolas de Mazille ^ ^cuyer^
fils du d^fant , et par Elisabeth de Mazille , flille majeure du
d^funt. – Vente da qaart du fief Canivet faite aa cardinal de
Forbin-Janson par Michel Dap6roa , docteur en m^decine &
Paris^ poor 500 llvres^ etc.

G. 313. (Plan.) – 1 pi^ , papier, collide sar toile , de 1*53
8iir 1»34.

t#9ft. – c Figure et description da (erroir de Fouque-
rolles^ appartenant ^ plusieurs seigneurs^ par Simon de
Rousseauville ^ arpentettr-jur6 i Beauvais^ par arrest de la
Cour. *

G. 314. (Plan.) – 1 pi^cei papier, coUde sar loile, de 1"85
snr 1-40.

tSSS* – Plan dress6 par Simon de Rousseauville ^ des
fiefs Peroy ou de maitre Laurent Bourdon , et de Fumechon
oa de maitre Jean Regnault^ sis h Fouquerolles et Laversines
et dependant da chapitre cathedral de Beauvais.

G. 815. (Plan.) – I pi6ce, papier, collde sur toile, de S'^1
sur 1"45.

1LVIII« ftitele. – c Plan de la terre et seigneurie de

Fouquerolles et du fief Saint-Remy^ » inachevé.

G. 316. (Plan.) -rr I pidce, papier, collie sur toile, de 2"32 sur 1"70.

ft9#S«- c Plan général de la terre de FouqueroUes , dependant de r^vdch^-comtd-pairie de Beaa?ais^ compos^e des fiefi} F4ret et Canivet^ qui sont ce qu'on appelle la seigneurie^ d'une extension de la chfttellenie de Beauvais et du fief Saint-Remy^ r^unis k T^vdch^ de Beauvais^ et ce outre des petits fiefs appartenant k des particuliers^ lequel plan est divis^ en 6 planches. >

G. 317. (Plan.) - 3 pidces, papier, collées sur toile, de 2"32 sur 1"70.

XTIIIe Steele. - Copies du plan n° 316.

G. 318. (Registre.) * In-folio, 159 feuillets , papier.

XTIc fti^le. - Répertoire du plan de la terre de Fouquerolles. - Indication de la contenance^ de la nature et des possesseurs des propriétés dependant des fiefs F4ret et Canivet autrement appelle la seigneurie de Fouquerolles , - du fief Pierre de Sait-Remy^ - de la chfttellenie de Beauvais^ - des fiefs P4roy et Fumechon appartenant au chapitre de Beauvais , - de la commanderie de Morlaine-rH^pital; , - de la chfttellenie de Bulles^ comprise dans le doroaine royal^ - du fief de Breteuil ou de Franconville , - du fief Moreuil, appartenant à la fabrique de Saint-Sauveur de Beauvais^ etc.

G. 319. (Registre.) - In-folio, 129 feuillets. papier.

ILLIe si^le. - Table alphabétique de tous les noms des propriétaires mentionnés dans les 6 planches du plan de Fouquerolles. - Répertoire de la 1^e planche dudit plan contenant la description et le relevé des aveux des terres sises aux lieux dits : Sor-le-Mont, - Le Bout-de-la-Ville , - Le PlaQot, - La Marlette^ ~ Sous-la- Ville, - Sous-les^rdins^

- Le Pr^U; - La Valine, - La Rue-Chatelain, - La Rue-du-Sac^ - La Grande-Rue, -Le Moulin-BrQl^, - La Chansse-de- Saint-Just^ etc.; et appartenant à l'église de Saint-Michel et Saint-Nicolas de FouqueroUes; - Jean-Baptiste Lavisse^ curé de Fouquerolles; - Joseph Cboquet^ cordonnier k Ully-Saint-Georges ; - Louis Delafraye , tisserand ; - Pierre Fruitier^ marchand de pores; - J^rdme Mallot^ clerc laic; - Jean-Baptiste Gentil , charron; - Nicolas de Lihus, marchand de veaux; ~ Francois JoUy^ clerc laic; - Nicolas Saulnier^ journaliste; - Louis Lebon, laboureur; - Francois de Morlaine^ laboureur; - Just Thouret^ cabaretier k Fouquerolles ; - Louis Baril , laboureur k Haudivillers ; - Dominique Marsan^ mddecin k Beauvais, etc.

G. 820. (Registre.) - In-folio, 173 feuillets, papier.

ILVIIIc fti^le. - - Répertoire de la 2^e planche du plan

de Fouquerolles , contenant la description et le relevé des
aveux des terres sises aux lieux dits : Le Chemin-Paignon, -
Les Censieux, - La Chaussée-de-Saint-Just, - - Le Fourchon,

- Les Montants, - Le Chemin-d'Haudivillers, - Au-dessus-
des-Fosses , - Les Fosses , - La Vallée-des-Censieux - Le
Chemin-des-Bornes - Entre-deux-Bois , - Le Chemin-de-
la-Fraye, - Le Chech6-Gaut, - Le Chemin-de-Velennes , -
La Vallée, - Sous-le-Bois-de-Peroy , etc.; el apparte-
nant k Charles Dumoulin , ecuyer, tr^sorier de France en la
G^n^ralit^ de Soissons^ demeurant k Beauvais; - Denis
Simon , conseiller au pr^sidal de Beauvais et assesseur en
la mar^chauss^e; - Germain Fortin, laboureur k Laver-
sines;- floi Lormier, laboureur k Villers-sur-Thfere ; -
Gervais Labitte> laboureur a Bresles ; - Louis Lefer^ traiteur
k Pontoise; - Jean Gaillemain^ bourgeois de Paris; - Aur-
gustin Floury^ greffier civil au Parlement de Paris; - Joseph
de Regnonval^ ^cuyer k Beauvais; - Antoine Gouchet^ no-
taire royal k Beauvais; - Philippe Delamarre, soldat au
regiment de Provence; - au chapitre de Notre-Dame-du-Ch^-
tel de Beauvais^ etc.

G. 321. (Registre.) - In-folio, 187 feuillets, papier.

HkTIile al^le. - Repertoire de la 3»« planche du plan
de Fouquerolles, contenant le relevé des aveux et la des-
cription des terres sises aux lieux dits : Le Ghemin-de^Mou-
chy, - Les Censieux, - La Cbausste^e-Saint-Just , - Le
Chemin-d'Haudivillers ^ - Ia Fosse-de^'Ecorcheur,-^ Prte-
le-Bots-de-Fooquerolles, - Le Chemin-Paignim , etc; el

appartenaDt h Michel Hinard^ charron a Haudivillers; -
I'abbaye de Saint-Paal; - Aagusle Tavernier, laboureur; -
Francois Desmarests^ mar^chal; - floi Ariel ^ manoamer;
«- Jean Fallot^ labourear ; - Jean-Baptiste Dafoss^^ ma^n ;
- FraDQois Hinard^ garde-chasse ; - Jean Bedel ^ labou-
renr; - Isaac Qnijoue , tailleur d'habits ; - fitienne Warin^
labooreur; - Frangois Wibart , roaQon ; - Martin L<*tuv^ ,
manouvrier; - Gabriel Coortois^ laboareur; ^ Jean-Bap-
tiste Hardiviller, charpentier k Haudivillers; -- Andr^ H^*
raude^ labourear^ etc.

G. 392. (Registre.) - In-folio, 964 feuilleU, papier.

SfR1f G. - fV&CHf de BEAUVAIS. 53

gneur de Mont et de Fabry ; - Nicolas Ledez , cordonnier
i Fouquerolles;- AagQstin Le Flameng^ ^cayer, seigneur
d*EIboaville> a Vemon-sar*Seine; - Jacques Obry^ vigne-
ron k Laversines ; - Antoine Mahiea , boargeois de Cler-
mont; - Francois Valion, president an grenjer k set de
Beanvais; - Nicolas Wattebled, laboareur k Laversines; -
Pierre Caboche^ cordonnier a Haudivillers; Pierre Hen-
nocque^ labourear^ Allonne; - Jean Flory^ marchand de
volailles k Paris; -- Francois Galleu^ cordonnier k Fouque-
rolles; - ftienne Lecat^ curfi de Therdonne; - aux reli-
gieuses de Saint-Francois de Beanvais; - Jean Portebois ,

laboareur a Yelennes^ etc.

IL VllIc sitele. - Repertoire de la Ame planche da plan de FouqueroUes^ contenant le relevd des aveux et la description des terres sises aux lieuz dits : La Chauss^e-de-Saint-Just^ - Le Ghemin-de-Moacby, - Le Camp-des-Foorches, ^- La Groix-Hariette , - Le PSt^Hachon , - L'Epiaette , - Le Camp-du-Couvenl , - La Vall^e-de-FouqaeroUes , - La Fosse-Thomas-Regnier^ - Le Quesne^ - Le Grand-Cbemin-du-Fay, - Les Bonnes-Rayes^ - La Terre-i-la-Crfeme , - Les techasses, - Le Moulin-Briil6, - Derri^re-la-Ville, - Le Clos-Merlin , - Le Pr6 , - La Glef , - Le Petit-Ghemin-du-Fay, - Le Ghemin-de-Brifsles,--Lo Ghauss^e-de-Balles^ - Le Camp-Bigu^, - Le Chemin-des-Watines^ etc.; et ap|jar(enant k Ren^ Brocard de Montc^rel^ commis des flnances a Paris;

- Catherine Pillon; - Francois Angot, laboareur; - Nicolas Boudin , garde-moulin; - Suzanne Duval ; - Eustache Brunet, meunier au Fay-Saint-Quentin ; - IVglise et fabrique du Fay-Saint-Quentin ; - Jeanne Lequeu'x; - Francois Beudin , boucher k Haudivillers ; - Pierre Regnier, cordonnier ; - Nicolas Choquet , laboureur a Fouquerolles ;

- Hubert Dubray^ boulanger k Beauvais ; - Francois Seigneurgens^ chirurgien k La Neuviie-en-Hez; - Denis Le Mar^chal , 6\ u k Beauvais ; - Antoine Mallet , commissaire de Mirr Tintendant k Beauvais ; - Robert Beuvin , avocat k Aumale; - Nicolas Le Gay^ notaire k R^m^rangle ; - Pierre Descampeaux , commis au bureau des postes a Paris; - Antoine Delaherche^ laboureur k Laborde ; - Edme Girard ^ bourgeois de Paris ; - Fiacre Mcnessier^ bourgeois de Beauvais^ etc.

G. 323. (Regisire). - la-folio, 171 fenillets , papier.

1L¥Iil« slide* - Repertoire de la &>ne planche du plan de Fouquerolles , contenant le relevd des aveux et la description des terres sises aux lieux dits : Les Larris^ - Le Chemin-des-Watines, - Devant-la-Ville, - Les Fonds, ~ La ValMe-de-Laversines, - Le Bucquet-Bourdon^ - Le Gheminde-Tardonne , - La Ghaossee-de-Beauvais, etc.; et appartenant k Edmie Brebion , demeurant k Beauvais ; - Angustin Tavernier^ maitre d'^cole k Marissel; -* Antoine Tierree, charron k FonqueroUes; - Louis Levasaeor^ menuisier k La Rue-Saint^Pierre ; -* Rend Renault de La Moriniire^ n^ gocittit it Beavavis ; - Pierre de Regoonval^ ^coyer^ sei-

G. 324. (Rfgistre.) - iB-folio, 162 feDiIlets , papier.

1^VIII« Steele. - Suite du repertoire de la 5^>« planche du phn de Fouquerolles^ contenant le relevd des aveux et la description des terres sises aux lieux dits : La Terre-des-Bouchers^ - Beaucamp, - Les Tortoes^ - Le Bont-du-Bois-de-Velennes^ ^ Les Terres-Maillet^ etc.; et appartenant a Julie Le Sellier^ veuve de Francis de L'Espinay^ seigneur de Nivillers; - Nicolas Lenglier, marchand k Grandvilliers ;

– François Rançon , bourgeois de Beauvais ; – François Lebesgue et Jean Tourin, laboureurs de Velennes; – Alexandre La Galle^ laboureur de Fontaine-Saint-Lucien ; – Charlotte Tavemier de Boulogne , veuve de Chrétien de Beauvoisy^ à Clermont, etc. – Répertoire de la 6^{me} planche du plan de Fouquerolles^ contenant le relevé des aveux et la description des terres sises aux lieux dits : Lfs Tortues^ – Beaucamp^

– Le Chemin-de-Velennes, – La Chaussée de-Bulles, – Les Larris-de-Nivillers, – Les Larris-Fayel, – Le Camp-Perdu, etc.; et appartenant à Jean-Baptiste Bourguignon, laboureur;

– Marin Languépin ^ vigneron ; – Jean Rabardel , vigneron ;

– Jean-Baptiste Chevalier^ vigneron ; – Nicolas Chary, laboureur de Laversines; – Louis Trupetil, laboureur de Nivillers; – Eustache-Louis Borel, chevalier, conseiller d'état, demeurant de Beauvais ; – Antoine Lt* maire d'Arion, conseiller au présidial de Beauvais , etc.

G. 325. (Lias 8^e.) – 8 pièces , papier.

11VI« si^{le} – mot. – Compte, rendu par Robert Bayart, receveur de la châtellenie de Goulancourt^ des recettes de ladite châtellenie en argent, bl^e, avoine, chapons, poules, pains, cœuvres, > provenant de l'adjudication des châteaux tombés dans le bois de Goulancourt, des droits sur les héritages des vassaux, sur les pâturages d'Orsimont^ sur la vente du pain; etc. – Liste des baux passés des propriétaires et droits de la châtellenie : maison seigneuriale et ferme, greffe, droit de travers , champarts de Goulancourt et d'Hèveconn, viviers, prés, bois, terres, etc. – Déclaration du revenu de la châtellenie : censives de Goulancourt, Senantes, Corbeauval, fplages; cens de Glatigny, de Montreuil) , d'Hanvoile , d'Hanaehes , d'Amucby^ de Feuquières ;

bA ARCHIVES

cens et champarts d'Hèveconn; rentes d'Orsimont, etc. --
Appréciation par experts de la valeur du pain et de cœuvres
de Goulancourt, etc.

G. 316. (Lias fle.) – II pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

I- 1999. – Bail du revenu de la châtellenie de Goulancourt h l'exception de réinstitution et destitution des fiefs passés par révocation de Beauvais h Pierre Le Lanternier^ marchand, bourgeois de Beauvais^ et h noble homme Victor de Bullandre, seigneur de Molagnies^ verdier des eaux-forêts de l'Avdonit de Beauvais, moyennant 300 ^l par an; – ^ François Fombert, fils de Florimond Fombert, lieutenant de la châtellenie de Goulancourt, pour 5,000 livres; – & François Fombert, devenu lieutenant de la châtellenie, pour 4,000 livres; – i Pierre Parquier, cœuvres h marier, • demeurant en la ville de Goumay, pour 2,860 livres ; – k Pierre Parquier, marchand et receveur h Goulancourt, pour 2,900 livres, puis pour 3,100 livres; –

h Pierre Parquier, receveur, et filisabelb Grancbette, sa femroe , pour 3,400 livres; -& Nicolas Bertanx, laboureur, pour 1,800 livres; - h Pierfe Le Tailleur pour 2,400, pour 3,200, pour 8,900 livres, etc.

G. 827. (Liasse.) ^-^ 1 pidce ; parchemin ; 31 pi^s , papier.

t1118-t95€« - Proems entre Ren^ Potior, ^v^que de Beauvais , et Pierre Le Lantermier, bourgeois de Beauvais , seigneur d'Aucby, ancien receveur de la ch&tellenie de Goulancourt , au sujet de reparations k exdcuter aux b&timents de ladite cb&tellenie. - Visite du cb^teau et de la ferme de Goulancourt par Ysore Fombert, lieutenant-general de la cb&tellenie, - Dits de Pierre Le Lantermier. - Sentence de Claude Le Boucber, seigneur de Grumesnil , Campeaux et du Mont en partie, bailli de la comte^pairie , eondamnant Marin et Nicolas Picard k deobarger et dedommager Pierre Le Lantermier de la poursuite centre lui intentee par revftque. - Visite du cb&teau de Goulancourt, faite k la requdte de Jean Borel, receveur-generai de revdche, par Nicolas Bouillet, cbarpentier k Goulancourt , et Simon marecbal , ma^on k Montreuil. - Devis de la reparation du pavilion du cb^teaa de Goulancourt. -* Visite de la ferme de Goulancourt par Georges Letailleur, fennier de la ferme de Saint*Pierre-aux-Bois, Jean Heu, laboureur et fermier k La Havotiere, et Nicolas Breton , architecte et ma^on , etc.

O. 828. (Liasse.) - 11 pieces , papier.

t599*t9t9* -^ Visite par Ysore Fombert, lieatenant de la cMtellenie ie Goulancoart , de la maisoa et da pres-> byt^ dependant de la cfaapeUe da chateau. - Ordonnanee de Glaade Loysel , lleutenant-particulier da bailliage de Beavais , decidjRdt , ear la requte de Mr de Forbin-lanson, que la ehapelle de Goolaneourt sera visitee par experts. - Pro* c^s*vef bai de le visite (aile par ledit Ueutenantrpar ticaW«

DE L'OISE.

accompagne 4e Joseph da Sessement, cbarpeBtier, Loai» Deshaye, ma^n, de la ebapelle du chdteau de Goalaneourt, sitaae k la pointe de Tancien fort. •- Enqu^te de eammodo et inconmodo pour la eonsmiction d'une noavelle ckapelle k Tentree da pavilion servant actnellement de chftteau. -^ Sent^ce de Claude Loysel, autorisant revdqoe k constroire cette nouvdie ebapelle , etc.

G. 829. (LiasseO -^ 4 pitoa , parchemin ; ^6 pidcea , papier.

ftASS-ts^S. - Baux de la ferme et cbtteau de Goulancourt passes par le receveur de la ch&tellenie k Raphael Fon?agne , pour 60 ecus par an ; ^ & Jean Boicervoise , bomme d'armes de la compagnie du sieur de Sesseval, et k Agnte de Malingaeben, sa m^re , veuve de Jean Boicervoise, Taine, pour 45 ecus; - k Marin Picard, labourear, pour 50 ecus; - k Antolne Legendre pour 420 livres; - k Fl«n-Quois Legendre pour 300 livres d'argent et 30 livres de beurre frais. - Baux du bois de Goulancourt passes k Jean Potin et Gillet Mallehent pour 96 livres parisis ; - k Francis

Fombert pour 300 livres; - k Marguerin Desloge, laboureur, pour 300 livres; -* de la prev6te des amendes, k Denis Leclerc, laboureur, pour 6 livres; - des quatre viviers de Goulancourt, k Claude Prevost, laboureur, pour 45 livres, etc.

G. 830. (Plan.) - 1 pi^e, papier, coIUe sar toile, de 1*10
snr 0,78.

XVIIIe ffieele. - Premiere pbmbe du plan de Goulancourt, contenant les proprietes relevant de la cb&tellenie de Goulancourt « - des seigneuries de Villebray, - Amuchy, - Orsimont, et sises aux lieux dits : Le Cando, - Le Moulin*Cbambor, - La Vignette, - Bignecamp, - Le Bois^de-Goulaneourt^ etc.

6. 831. (Plan.) - 1 pitee, papier, eoU^e snr toile, de 1"d5
snr 0,78.

1^VIII« siftcle* - Deuxitoie planche du plan de Goulancourt, contenant les proprietes relevant des seigaeuries de Grocourt. - Villers-sur-Aucby, -- du chapiire de Gerberoy, - du fief d'Iclande, etc.; et sises aux lieux dits : Les Croisettes, - Les Camps Pierre Le Gay et de La Vache, - Les Noyers, - Le Cainp-Gris,*- Le Gamp-Martin, - La Grosse-Taupi^re, - Le Clos-d'Anne, - Drufontaine, - Le Boequet-Robin, - Le Camp-des-Saulx, - L'Argilli^re, - Le Camp-Bellot, - Les Buttins, - Crevest, - Les Creates, - Le Courtil-Caffln, - La Fosse-a\i-Son, - Les Patisebanx, ^ La Fosse-Roulot, - Le Pre-Raignon, - Le Cooare, - La Fontaine-d'Iclande > etc.

G. 3:3. (Plan.) - 1 pidce, papier, colUe sar toile, de 1"10
sar 0,80.

HkTUle sIMbe. -^ Troiat^oie plaache dn plan de Goalaeourt, contenant |ee proprietes siaes au^ Ueox diiB : Vt^ak-^

i

SERIE G. - fvfiCHfi im BBAUVAIS.

5S

pie, - Les CresMte, - Le Harial, - Mari-au-Prd, - Corbeaaval, -> Les Brecqoes, - Les Hants-Ensis^ - Rangaalne, - LeBgelMe, - La Prairie^e-Goulancoiin, etc.

G. 333. (Plan.) - 1 pi^e, papier, colUe snr toile, de 0,85

SOT 0,68.

llVIll« •itfM* -^ Quauie^me planehe du plan de Goalancourt , conteiiait lea propriette relevant de la seSgnearie d'Hanaches, etc.; -^et sisea aox lienx dits : Herme, -- L'fipiMtte, - La Gamp-Ani^Uiie, - La Croit , - Rouilleai , -- GaUly> ^ Lea GaoUna , ^ La Mouliiii-de-Seiantes , - La Joatice^ -- Le HaotrChemia^ -* L'fqaipte^ etc.

' G. 334. (Plan.) - 1 pi6ce , papier, coU^ tar toile , de 0,67 sor 0,52.

XTUle aMrle. ~ Gmqni^me planche do plan de Goalancourt^ contenant les propriitds sises an Bois-rfiv^gae et dans la prairie de la Ghaassee.

G. 885. (Plan.) - 1 pidce , papier, coU^e snr toile, de I^IS snr 1*24.

lliril« Oi^le« - Plan des dpendances de la aeigne^ Tie de Gonlancourt h Hivecoort^ lienx dits : Cainp-des>Rieux^ Gamp-Warioier^ - Lorgeval , - Gamp-Gagnart^ - Le PAiis, -• Les Herboa, *- Yaachenx , - EUemont, - Haye-Yerte^

- Lea Pr^s Ballot et Robillard , - La BeUe-fipine , - fbonvilli^ -^Lea Hanta^Perrenx^ - Le Boia^'H^veconrt^

- Le Ghtoe<8n-Lonp, -* Lea Henos^ - Le Glos Jean Bain,

- Las Houreanx, -- Le Bois^aint-Pieme^ - lies Poiriers-Martinne^ -^ La Campagne^ - Les Bonvillons^ ^ Les 6arrJas^ -^ Le Gamp-de-l'Alouette^ etc.; - k Glatigny; - ft Hannachea et Bajsatnconrt, lienx dits ; Lea Gorfies, -* Le Gamp-Dnpont > - L'Apprie, «*^ Le Glos-Lonia; - et & Vil« lers-anr-Ancby^ lien dit : Gamp^nillanme on Parrot.

G. 836. (Registre.) - In-folio, 89 feuillets, papier.

XTia« si^le. - Repertoire giniral des 6 planches qni composent le plan de la chfttellenle de Gonlanconrt^ indignant la contenance des propri^t^s appartenant k Francois Mabanlt, marcfaand; - Nicolas Dn Brenil; - Gabriel Dn-montier; -Marie Raban^ Tenve de Glande Fontaine; -• Lonia Roiase ; - Francis Fritot ; - anx religienses de Saint-Fran^ia de Beanvais; -^ k Antoine Legendre; - Glande Fombert, bailli de la comt^-pairie de Beanvais; - Jean Haclea ; - • Antoine Gnillotte ; - FranQoise Gobert ; - Marie de Bellemanitee, venve de Glande Le Glerc; - Lonia AUon^ poaeaaenr dn fief de Senantea; - Denia Rinvillier ; - Lonia Leacnier^ avocat ; -^ Jean Andrien ; - Pierre Deniae ; - Antoine Gniffart ; -^ Marin Prevot ; ^ Antoine Testard ; -^ GUode de La Vacqnerie ; -<- Antoine Boitel ; - Glande Langlet> aeigiianr de Gnerbna^ poaeaaenr dn fief Dnbna; - Pierre Canchoia ; -- Antoinette Fdqnent ; -* Lonia-Damlen

Le Vaillant^ seigneur dn Eai6; - Michel de Gonrnay; - Lonia Le Mareschal , prAtre ; - Alexandre de Hauteclocque^

seigneur d'Abancourt[^] etc.

G. 837. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 5 pièces, papier ;

1 fragment de sceau.

tM. — Banx de la maison seigneuriale[^] ferme et herbage de Bois-rfv[^]qne[^] dépendant de la châtellenie de Gonlancourt[^] passés par les receveurs de la châtellenie k Ranlin Lncas, marchand k Orsimont[>] pour 120 livres; — Miquelot Dnsmel[^] Robert Warin, Pierre Desportes et Antoine Douloetj boncbiers k Beauvais [>] pour 200 livres; — Andr[^] Boncteron , marchand k Gonrnay[^] pour 100 [^]cns; — Antioie et Marin Le Gendre, fermiers, pour 1[^]200 livres. — Banx de Bois-rfv^dque , dn surcens en h\i et avoie de la seigneurie d'Orsimont et de la moiti[^] de la coupe dn bois taillis de Gonlancourt[^] passés k Nicolas Bertanx[^] labourenr k Goulancourt; pour 3[^]400 livres; — k Jean Le Tailleur[^] fermier k Ferri[^]res , prte Goumay , pour 4,000 livres , puis pour 5,200 livres.

G. 888. (Liasse.) — 4 pi[^]et , parchemin -, 78 pièces , papier.

t€Ot-a€t9«-- Bail de la châtellenie de Gonlancourt et de la ferme et herbage de Bois-rfv^fqne, paaa[^] par r[^]vdque de Beauvais k Pierre Le Lanternier[^] marchand k Beauvais , pour 233 ecus un tiers. — Visite des bâtiments de la ferme par Martin Lemaire , Laurent et Jean Sueur, charpentiers , en la présence de Fombert , lieutenant-general de Gonlancourt. — Acta par lequel Pierre Le Lsntemier signifie a r[^]vAqne de Beauvais que la maison de Bois-rCvdque est inhabitable. — Visite des lieux par Isaac de Bullandre , verrier de Beauvais. — Poursuites par Pierre Le Lanternier centre Pierre Carcireux et Gatherine Garcireux, venve d' Antoine Du Fay, nagu[^]re receveurs de la châtellenie de Gonlancourt, pour obtenir remise des titres demeur[^] entre leurs mains. — Adjudication au rabais des réparations des bftiments de Bois-rfv^dque , faite k Picard , msQon. — Sons-bail de Therbage de Bois-rfv^dque, passé par Pierre Le Lanternier k Maurice Gointerel, boucher k Saint-Germain-des-Prez-1[^]Paris; pour 600 livres. — Proe6s entre Pierre Le Lanternier et Maurice Gointerel touchant le prix du bail et les réparations k ex[^]cnter. — Poursuites par Louis Foy, successeur de Pierre Le Lanternier dans le bail de la châtellenie , centre rev[^]qne de Beauvais , pour forcer ce dernier k mettre la ferme de Bois-rf)v6qne en état. — Poursuites par rev[^]que eontre Le Lanternier, sieur d'Auchy, fils de Pierre Le Lanternier, marchand, pour Ini faire faire les réparations r[^]clamea par Lonja Foy, etc.

6. 339. (Liasse.) — % pièces, parchemin.

t9ts-t9#«. — Banx des dimes de La Fraye, passés par Mgr de La Rochefoucauld k Jean I[^]evassennr, labourenr, moyennant 24 livres par an.

ARCHIVES

G. 340. (Liasse.) - 9 pieces, parchemin; 14 pikes, papier;

3 fragments de sceaux.

t999-f 99fl« - Extrait da d^nombrement de la seigneurie de Laversines rendu au Roi par Guillaume de Hel-
lande y ^v6gae de Beauvais. - Vente par Jeanne de Liviller^
veuve de Jean^ dit de Beauvais^ ^cuyer^ a Thibaut de Nan-
leuil^ ^vdque^ d'uii fief avec justice ^ sis & Laversines, d'une
redevance de 6 maids de bl^ k prendre sur le moulin de La
Saalx et de divers droits sur le territoire de Bresles ^ pour
!220 livres parisis. - Sentence arbitrale rendue dans une
contestation entre Simon ^ ^vdque de Beauvais, et Pierre,
abb^ de Saint-Symphorien, decidant que T^v^que est haut-
justicier des c bostises • (maisons) et voiries de Laversines
qui dependent de l'abbaye de Saint-Symphorien. - Commis^
sion de saisie f^odale du fief de La Yoie aux Bequets et de
plosieurs terres situ^es a Laversines et a Fouquerolles, ^ faire
>sur Danei, cbevalier, seigneur de Rieux, c faute d*homme
juste possesseur, » pour devoirs non faits et d^nombrement
non baille. - Requite des habitants de Laversines & l'6vdque
de Beauvais, tendant ^ obtenir que les poursuites dingoes
€ontre eux par les habitants de Cond^ aa sujet des p&turages
communs des marais de Goad6, soient arr^t^es. - Requite
des habitants de Laversines k M^^ de Gesvres , den^andaut le
homage g^n^raj des terres de la seigneurie. - M^moire sur
les mesures a prendre pour ledit homage , etc.

G. 34t- (Liasse.) - 9 pieces , parchemin; ^ pieces, papier.

tUtO-i^SO. - D^nombrement des 2 quintes du fief de
Montoilles , vulgairement appe)6 fief Bastier, situ6 dans les
villages de Rochy et de Laversines, ledit d^nombrement
fourni a T^vsque de Beauvais par Robert Le Roy, pr6tre ,
doyen et chanoine du chapltre de Beauvais. ~ Vente par
Claude Rlcart, avoeat en Parlement, bailli du chapitre de
Beauvais, h VLi^ Augustin Potier, des 13 quintes da fief Bas-
tier, consisCant en h6(el seigneurial, colombier, jardin, cens
d'argent, etc.; des fiefs de La Mairie, de Cantler et de Jean
de Paris, pour 4,650 livres. - Quittance d'amortissement
du fief Bastier, octroy^e par le sieur de Golncourt , dont ledit
fief relevait , k M irr Augustin Potier. - Vente des 2 quintes
restant du fief Bastier, faite ^ Ms^r Augustin Potier par ftienne
de Lespinne, tonnelier a Beauvais, neveude Robert Le Roy,
doyen du chapitre de Beauvais , poar 20 livres. - Acte par
lequel les religieuses de Tabbaye de Saint-Paul renoncent &
tout droit sur le fief Bastier, acquis par r^vdque de Beauvais,
et r^vdque ponsent k ce que les religieuses jouissent en
pleine propriety du fief da Ghatelain, de la moiti^ du fief des
deux Seigneurs , et du tiers du fief des trois Seigneurs , sis
& Goincourt, et achet^sp r elles de Nicolas Tri8t?*n, seigneur
de Houssoy.

G. 813. (Liasse.) - 6 pieces, parchemin ; 1 sceau.

iSMI--lft9ll« - Aveox et d^nombrements founis k

DE L'OISE.

r^vdque de Beauvais par Goerard de Greilg, avocai, proprietaire du fief de la mairie de Laversines, consistant en manoir, jardin, colombier, vigne, dimes de grains, de chanvre et de iin, droits sur le vin, tiers des petites amendes prononc^es par le pr6v6t de Laversines, homages, saisines, vues de iieux, obligation de juger avec ses pairs en la cour de r^v^que, de joncher de joncs le choeur da la caUidrable k la fdte de Saint-Pierre, etc. - Inf^odation par le cardinal de Chdtillon It Nicolas Le Gat, avoat, du fief de La Mairie el sergentise flefife de Laversines, vacant par d^faut d'homme. ~ Lettres de reception d'hommage et de serment de fid^lit^, octroy^es par Ws^ Fum^ k Nicolas Le Cat pour ledit fief.

G. .343 (Liasse.) - 4 pieces, parchemin ; 3 pieces, papier.

t4fl9-tll99* - Lettres de reception defoi et hommage octroyees par Jacques de Mouy, chevalier, conseiller et chambellan du Roi, bailli de Toomesis, ch&telain de Beauvais, a Guillaume de Cantiers, ^cuyer, dlu en I'flection de Beauvais, pour le fief d'Abbeville, sis k Laversines, relevant de la chfttellenie de Beauvais, qui avait auparavant appartenu k Pierre de Cantiers et Jeanne d'Abbeville, sa femme. - Actes de foi et hommage pour un fief, sis k Laversines et relevant du chapitre de Beauvais, qui avait appartenu k Jean de Paris; seigneur du Repaire en Limousin, rendus au seigneur de Dampierre, Therdonne et Bourguillemont, et k Martin Dufour, par Nicolas Aucher, bourgeois de Beauvais; - k dame Madeleine de L'Aubespine, veuve de Ren6 Duval, chevalier, ambassadeur en Pigment, dame de Flors, Villers-sur-Th^re et Bourguillemont, par Robert Le Roy, conseiller et aumd-nier du Roi, doyen du chapitre de Beauvais; - par Claude Laurens, chanoinede I'^glise Saint-Laurent, et ftienne Lau* reus, maitre-chirurgien k Sahit-Lucien; - par Claude Ricard; - a messire Claude de L'Aubespine, chevalier, marquis de Verderonne, par M^ Nicolas Choart, ^vdque de Beauvais.

G. 344. (Liasse.) - 6 pieces, parchemin; 3 pieces, papier.

t408-tllll4l« - D^nombrements du fief de Bocamps, sis k Laversines et consistant en terres, droit de justice et amendes jusqu'^ 60 sous, founis k T^vdque de Beauvais par Berthaut de Reculle, bourgeois de Beauvais; - par Louis de Reculle; - par Louis de Courtilz, ^cuyer, seigneur de Frestoy. - Vente par Philippe de Mazille, 6cuyer, seigneur de Rochy et Fouquerolles, k Mffr Augustin Potier, du fief de^ Bucamps pour 900 livres, et du fief et seigneurie de Rochy, consistant en redevance et justice sur Laversines, pour 60 livres. - Baux des fiefs de Bucamps et de Rochy, pass^ par r^vdque de Beauvais k Claude Batellier, tabellion da comt^ de Beauvais, pour 53 livres 6 sous 8 deniers; - a Marthe Le Mangnier, veuve de Qtaade BatelUerj, poi^r 50 tiyres, etc.

SBRIE c. -]^vfchf de beauvais.

0. 345. (Liasse.) - 3 pieces, parchemiA; 13 pieces, papier.

15^t-i954« - D^nombrement da fief de I'Epine^ sis k Laversines, consistant en manoir, colombier^ jardin^ pourpris^ pressoir^ terres^ et tenu de la seigneurie de Lassy^ le-dit dtoombrement foorni h Mathiea Ghartier^ conseiller aa ParlemeDt de Paris , seigneur d'Allainville et de Lassy pr&s Luzarches^ par Yves de Mailly^ ^cayer^ seigneur d'Aumarets^ Silly et Tiilart^ marl de demoiselle Du Micault^ dame des fiefs de Brunviller et Friancourt. - Acte de foi et hommage rendu au mdme par ledit Yves de Mailly poor le fief de rfpine. - Vente par Rend Potier^ dvdque de Beauvais , h Pblippe de Mazille, 6cuyer^ seigneur de Rochy^ et h demoi-selle Claude Du MicauU, veuve d'Yves de Mailly, de 12 ar-pents 37 verges de pv^, sis 5 Laversines, moyennant 910 ecQs et 18 deniers pour livre. - Proc^s-verbal de partage desdits prds entre les deux adjudicataires. - Quittance de partle du paiement du fief de rfpine, vendu h J/Lsr Augustin Potier par Nicolas de Mailly, chevalier. - Transaction entre Mr Nicolas Choart, d'une part, et Elisabeth de Mailly, femme de Pierre Des Rues^ maitre-d'hdtel ordinaire du Roi, et messire Louis, baron de Mailly, chevalier, d'autre part, par laquelle ces demiers abandonnent centre une somme de 2,750 livres, une fois pay^e, loutes pretentions sur un douaire de 500 livres que I'^vSque devait leur payer annuellement h cause de I'acquisition du fief de rfpine. - Acte de foi et hommage rendus. par Mr de Beauvilliers h Mathieu Mold , chevalier, seigneur de Ghamplatreux , Lassy et Lnzarches, conseiller au Parlement de Paris, pour le fief de rapine. - Transaction pass^e entre Mr Nicolas Ghoart et Louis Foy, seigneur du fief de Fiiancourt, qui declare non avenu un arrangement en vertu duquel il avait 6i6 prdcddemment con-venu que les flef^ de La Couture et de La Sablonni^re , sis a Laversines, mouvants da fief de Friancourt et acquis par rdv6que, rel^veraient directement du oomtd de Beauvais, et qu'en compensation le seigneur de Friancourt aurait la mou-vance de la seigneurie de Hodenc-rfvdque et du fief Pierre-Saint-Remy de Fouquerolles. - Actes de foi et hommage pour les fiefs de La Couture et de La Sablonni^re, rendus par Mr de Beauvilliers k Anne Macaire , Spouse de Guillaume de La Croix, dcuyer, sieur de Poincy, garde-du-corps du Roi dans la compagnie de Villeroy, dame de Friancourt ; - par le cardinal de Gesvres a Louis Foy, seigneur de Bracheux et du fief de Friancourt, etc.

G. 846. (Liasse.) - % pieces , parchemin ; 11 pi^es , papier ;

3 plans, papier.

t4511-t94t« - Dtoombrement, foumi k Jeanne de Villers , dame de Lassy, par Guillaume Boutellier, seigneur de Saint-Chartrier, d'un fief dit plus tard fief de Ver Jeronne, sis k Laversines, consistant en justice, terres, cens, et ayant dans sa mouvance plusieurs petfts fiefs k Laversines, Nivil-lers et Rochy. - Acte de foi et hommage , rendus k Mathieu pfw. - Sirie Q.

et Edouard Molé, avocats en Parlement, seigneurs de Lassy, par Madeleine de L'Aubespine, dame de Villers-sur-Thèze, Bourguillemont et Laversines. — Vente par Jérôme Phelipeaux, chevalier, comte de Pontchartrain, secrétaire d'État et des commandements de Sa Majesty, et par dame Rosalie de L'Aubespine de Verderonne, sa femme, li Gabriel Danse, lieutenant du maire de la ville de Beauvais, des seigneuries de Bourguillemont, Villers-sur-Thère, Laversines en partie, et du fief Parent en partie, pour 50,000 francs. — Requête, présentée à Tivque de Beauvais par Claude Danse, à l'effet de rentrer dans la propriété de plusieurs pièces de terre, usurpées par le fermier de l'Église; — Plans desdites pièces et mémoire touchant la requête de Claude Danse. — Vente par Claude Danse, avocat, conseiller en la Cour des Monnaies, à Mr de Gesvres, du fief de Verderonne. — Infodation de ce fief octroyé à Tivque de Beauvais par Mathieu Molé, chevalier, seigneur de Ghamplatreux, etc., président au Parlement de Paris. — Inventaire des titres concernant le fief de Verderonne, remis à l'Évêque de Beauvais, etc.

G. 347. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin et 1 pièce imprimée, papier.

t1190-f 94t — Déclaration faite au Roi par frère Nicolas Le Boucher, religieux de l'abbaye de Saint-Just, des propriétés et du revenu de l'église paroissiale de Tillart, parmi lesquels on remarque le fief de Monteilles et le fief des trois Seigneuries à Laversines. — Accord passé entre Mr de Gesvres et Colin Pelletier, prêtre, chantre-cure de Tillart, fondé de pouvoirs des religieux de Saint-Just, par lequel Colin Pelletier cède à l'Évêque tous les droits dépendant des fiefs de Monteilles et des Trois-Seigneuries, et révoque de charge les terres de la chantrerie à Laversines de toute redevance envers lui et promet de payer au chantre une rente annuelle de 10 livres, etc.

G. 348. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 15 pièces, papier;

3 plans, papier.

t11911-t9IM* — Procès-verbal de mesurage, dressé par Charles Acher, arpenteur-juré à Wagicourt, de plusieurs pièces de terre, sises sur le terroir de Laversines, non loin du moulin de La Saulx; et plans desdites pièces. — Échanges de pièces de terre, situées à Laversines, conclus entre l'Évêque de Beauvais, d'une part, et Pierre Soyer, curé de l'église de Saint-Martin de Laversines, Jean Boicervoise, bourgeois de Beauvais, Marin Roy, vigneron, d'autre part. — Baux à cens de diverses pièces de terre et de terre, sises à Laversines, passés par l'Évêque de Beauvais à Philippe de Mazille, avocat, seigneur de Roohy et Fouquerolles, et Agnès Le Maire, sa femme; à Jean Aubert, avocat, seigneur de Roohy, et Agnès de Mazille, sa femme; à Claude Ricard, avocat; à Charles Boucher, etc.

G. 349. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

i#Ml-tlf#l« - Baux de la seigneurie et des dimes de

8

^

58

Yin de Laversines, passes par I'^vdqae de Beauvais k Charles Boollet^ maltre-chirurgien k Gond^^ poor 1^320 livres; - k Charles Boucher, laboureur, pour 1,100 livres; - k Nicolas Watebled, pour 1,100 livres. - Baoux de la seigneurie, des dimes de vin et da moalin^ k Charles Boucher, pour 1,800 livres; - de la seigneurie, des dimes de vin, du moc^ia. banal et des grosses dimes, k Nicolas Watebled, pour 2,600 livres, 200 mines d'avoine, 2^000 gerbttes; - de la seigneurie, des dimes de vin et des grosses dimes, k Nicolas Watebled, pour 3,000 livres, 248 mines d'avoine et 1,500 gerb^es.

G. 850. (Liasse.) - 4 pieces, parchemin; 11 pieces, papier

(I imprim^e).

ft99t-t9^ft. - Donation par Milon de Nanteuil, ^lu de Beauvais, k la chantrerie de la cath6drale, de 18 maids de bl^ et 18 muids d'avoine k prendre sur la grange de Laversines, k la mesure de Laversines, et de 12 livres k percevoir sur les cur6s da diocese, chaque ann^e, an synode d'hiver. - Arrets du Parlement: condamnant Jean de Bar a payer ladite redevance en grains k Jean Mortier, conseiller du Roi, chantre de la cath^drale; - portant que les redevances fonci^res en grain, quoiqu'anciennement dues en bl^ froment, seront payees du meilleur hU qui se recueillera sur les terres sujettes k icelles. - Engagement, pris par M^ Augustin Potier, k la requite de Pierre Ghapelle, chapelain de la chapeie de Saint-Jean rfvang6liste, fondle en la chapeie basse de r^vdchd, et de Michel H^nault, chapelain de la chapeie de Saint-Jean T^vang^liste, fondle en la chapeie haute dudit 6vdch6, de fournir sur la grange de Laversines, chaque ann^e, auchapelain de la chapeie basse, 2 maids de bl^ et 2 muids d'avoine, et k eelui de la haute ^ 2 muids de bl^ et 10 Hvres d'argent. - Baux des dimes de grains de Laversines, passes par T^vgque de Beauvais k Jean deFricourt, Taind, ii Nicolas de Fricourt, It Jean de Fricourt, le jeune, k Lucien de Fricourt, laboureurs k Fouqueroiles, pour 37 muids 8 mines de grains, 12 cbapons et 800 gerb^es; - k Nicolas Omet, laboureur, a FrauQois et k NoelDupuis, vigneron k BongenouU, pour 38 muids de grain et 100 gerb^es; - k Claude Fortin, laboareur a Laversines, pour 200 livres, etc

6. 351. (Liasse.) - % pieces, parchemin; 33 pieces, papier.

ftft94-<999* - Baux des dimes de vin et du c gai-

gnage » du pressoir de Laversines , passes par l'aveue de Beauvais a Jean Touquet, de Warluis; - k Nicolas Rabard, laboureur k Laversines , pour 40 ^cus d'or. - Requite des habitants de Saint-Martin de Laversines , demandant permission a r^vSgae de se servir du pressoir de Charles Jouanne , construit dans la paroisse de Saint-Martin, et dispense d'aller au pressoir banal de la paroisse de Saint-Germain. - Ordonnance du cardinal de Gesvres, permetlant aax habitants de Laversines de faire presser leur raisin oil bon leur semblera.

ARCHIVES DE L'OISE.

attendu l'incendie du pressoir banal. - Poarsaites centre Nicolas et Jean Fortin qui avaient fait construire on pressoir. - Sentence de Louis Lescuyer, 6coyer, bailli de la comt^* pairie, condamnant Nicolas Fortin k le faire demolir. - Ordre d'employer la force, s'il est n^ecessaire, pour ex^cuter cette demolition, etc.

G. 853. (Liasse.) -4 pieces, parchemin; 8 pieces, papier

(d imprim^es^.

tSSV-t 990. - Baux du moulin banal de Laversines , appeie monlin de Rochy, passes par l'aveue de Beauvais k Charles Vague, meunier du moulin de Fercourt, ^ la charge d'entretenir la riviere et de curer la fontaine Palin, et moyen* nant 29 muids 4 mines de bl6 ; - it Jean Boucher et k Philippe S^n^chal, meuniers du moulin de Cond^, pour 700 livres et 2 cochons de lait; - k Nicolas Roucoulet, pour 700 livres. - Baux des moulins k eau et k vent de Laversines k Francois Prunier, pour 1,000 livres; - k Francois Guillen , pour 1,188 livres 13 sous 4 deniers. - Proc^verbaux 'de visite et pris4e des moulins k eau et k vent de Laversines , dressees par S^bastien et Paul Lermillier, charpentiers et entrepreneurs de bailments k Beauvais ; - par J^rdme-Venant Burgault, architecte, et Nicolas Dobigny. - Ordonnance de Michel d'Agneaux, lieutenant de la verderie de l'evSchd, enjoignant aux riverains de la riviere qui fait tourner le moulin banal de Laversines, dit de Rochy, de boucher les saign6es qu'ils ont faites k ses berges pour arroser leurs pr^s, etc.

G. 353. (Plan.) - 1 piece , papier, coUde sur toile , de 1*58 sur 1-51.

tuns. ^ Premiere planche du c plan et figure de la seigneurie et dimage de Laversines, divis^e en trois parties ^ fait par Anselme de Rousseauville, arpenteur k Beauvais. >

G. 854. (Plan.) - 1 pl^e, papier, collie sor toile ^ de 1*90

sar l'"62.

tSflS. - Deuxi^me planche du plan et figure de la seigneurie et dimage de Laversines, etc.

G. 355. (Plan.) - 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1"88
sur 1"25.

t1109« - Troisième planche du plan et figure de la seigneurie et dimage de Laversines, etc.

G. 356. (Plan.) - 1 pièce, papier, couverte sur toile, de 1"80
sur 1"60.

t1109« suite. - Copie d'une partie des 1^{re} et 3^{es}
planches du plan en trois parties de la seigneurie de Laversines.

G. 357. (Plan.) - 1 pièce, papier, de 1"80 sur 1"38.

t 511. - Fragment du premier plan de Laversines.

seigneurie 6. - Fragment de Laversines.

69

G. 858. (Plan.) - 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1"38
sur 1 mètre.

t 1109« - Planche 4^e du premier plan de Laversines.

G. 859. (Plan.) - 1 pièce, papier, collée sur toile, de 0,96
sur 0,85.

t 1109« - Planche 1^{re} du deuxième plan de Laversines.

G. 860. (Plan.) - 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1"06
sur 0.65.

t 1109« - Planche 5^e du deuxième plan de Laversines.

G. 861. (Plan.) - 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1"20
sur 0,60.

t 1109« - Planche 3^e du troisième plan de Laversines.

G. 862. (Plan.) - 1 pièce, papier, collée sur toile, de 1"70
sur 1"06.

t 1109« - Planche 1^{re} de la première partie du
plan de Laversines.

G. 868. (Registre.) - In-folio, 806 feuillets, papier.

JLWMMM.^ fliMle. -^ Repertoire inachevi de la 1^ planche de la pr^ni^re partie da plan de Laversines^ contenant le relevi des aveax , rendas k dlverses ^poqaes par les proprid-taires des terres sises aox lieax dits : Proche I'dglise Saint-Martin , - Rae Chatelain , - Roe da Hocqaet , - Rae Gillette^ - Ghemin de Velennes , - Gamart on Les Baillais, - La Haate-Chaass^e ^ - La Loge^ - Le Comoiller^ - Le Thnreaa , - Le Colombier, - La Rae-da*^c , - Derri^re-les-Haisons , - Les Alleax , - Les Vigne»-de-Beaavais , - Rue-da-'Clos ^ - La Grande-Rae^ - La Qaevrae, - Le Giozel, - Le Bas-Fresne^ - Le Marais-de*Bussy^ - L'Abrea-voir, etc.

G. 364. (Plan.) - I piSce , papier, collto snr toile, de 1*45
snr 0,87.

3I.TIIII« si^le* - Planche 3e.de la premiere partie da plan de Laversines.

G. 865. (Plan.) ^ 1 pidce, papier, ooll4e enr toile, de 1*as
snr 1*07.

]!I.Tiae «iA«le« - Planche 5e de la premiere partie da plan de Laversines.

G. 366. (Plan.) - 1 pidce , papier, eolMe snr toile, de 1*48
snr 0,86.

XTDIit «itele« - Planche 31 <> de la premiere partie da plan de Laversines.

G. 867. (Plan.) ^ 1 pitee , papier, colMe snr toile » de 0,89
snr 0,88.

mnilc ftlMle, - Planche i^^ de la seeonde partie da {ten de Laversines.

* G. 868. (Plan.) - 1 pi^ , papier, collde snr toile , de 0,86
snr 0,60.

SLTII1« sMole* •- Plandie 9« de la seeonde partie da plan de Laversines.

G. 869. (Plan.) - 1 pidce, papier, collie snr toile, de 0,87
snr 0,75.

HkTIIIe ftitele* - Planche 5« de la seeonde partie da plan de Laversines.

G. 870. (Plan.) - 1 pidee, papier, colI4e snr toile, de 1*d7
snr 1*07.

Hirille Mlicle. – Planche i[^] de la troisi[^]me partie
da plan de Laversines*

G. 871. (Plan.) – 1 pidee, papier, coU[^] snr toile , de 1*51
snr 1*06.

XVIIle flitele* – Planche 2« de la troisi[^]me partie da
plan de Laversines.

G. 873. (Plan.) – 1 pidce, papier, oollde snr toile, de 1*20
snr 0,53.

SlTIIlc OMele[^] – Planche 3« de la troisi[^]me partie du
pUin de Laversines.

G. 878. (Plan.) [^] 1 pitee papier, coll4e snr toile , de 1*5[^]
snr 1*40.

SLimic «lMle» [^] Copie des trois planches de la troi-
si[^]me partie da plan de Laversines.

G. 874. (Plans.) – 9 pitees , papier, coll4e8 snr toile, Tnne de 0,80
snr 0,S7 , Tantre de 0,80 snr 0,38.

XLIIe ftlicle. – Plans des lienx dits Negy on le Ghe-
min-de-Nivillers et Le Baquet-Saint-Hartin on Le Bas-Negy,
I Laversines.

G. 875. (Liasse.) –1 pitee, parohemin; 8 pitees[^] papier.

1941-1 99 S« – Vente k r[^]vdqae de Beaavais par An-
toine Decrepte, demeorant k Saint-Haor, de 9 verges de pr[^]
en la prairie de Miaaroy, tonnes de I'abbaye de Saint«Lacien.
– Bail des prte de Miaoroy, passd par Tiv[^]qae I Nicolas
Lesaeer, fermier k Foaqaenies, etc.

G. 876. (Liasse.) – 4 pidces, parebemin ; 4 pitees , papier.
i«941«t999* – DdUbdration des habitants de NiviUers

60

coDcernant la grange dimeresse de I'[^]vfique de Beaavais et la
reparation de I'[^]glfse de Nivillers. – Vente a I'[^]vdqae de
Beaavais par FranQois de Lihass[^] laboureur[^] poar 150 livres[^]
d'one mesure destin[^]e h la grange dimeresse. – Ddelaration
h Gaspard de L'Espinay[^] [^]cayer[^] seigneur de Nivillers [^] des
heritages tenos par ledit de Lihus. – Gompte des travaux
faits poor la construction de la grange dimeresse > dress[^] par
Bremond. – Baux des dimes de Nivillers[^] passes par rdvdqne
de Beaavais k Jacques Delaherche[^] moyennant 1[^]506 livres[^]
100 mines d'avoine et 300 gerb[^]es; – k Marie-Anne Dode[^]
veave Delaherche[^] poor 1[^]728 livres[^] 100 mines d'avoine et

300 gerb^es.

G. 377. (Plan.) – 1 pi6ce , papier, de 3"21 sar 0,84.

X.inil« aiede. – Plan d'un nouveau chemin de Savignies.

G. 378. (Liasse.) – 38 pieces , papier j 1 plan, papier.

tlllf0-iirili. – M^moire r^digd par Dauvergne sur le projet qa'aarait forme le comte de Noailles de faire transferer aupr^s d'one bdtellerie Isolde ^ b&tie snr le nouveau chemin de Beaavais k Paris ^ les marches de Mouchy-le-Chatel et de Tillart. – Requdte aux commissaires d^put^s en vertu des lettrespatentes du 16juinl757^par Philippe^ comte de Noailles^ baron de Houchy^ k Teifet d'obtenlr que les foires et marches de Tillart soient dor^navant tenus k Boncourt^ et m^moire k Tappui. – Observations sur la requite du comte de Noailles pr^sent^es par le cardinal de Gesvres. – Deliberation et reclamation des habitants de Tillart centre la requete du comte de Noailles. – Liste des villages et hameaux dont les habitants frequentent le marche de Tillart. – Carte des environs de Tillart. – Lettres patentes de Louis XIV confirmatives de retablissement du marche de Tillart. – Precis des principales circonstances qui out precede la translation k Sceaux du marche de Bourg-la-Reine. – Lettres patentes de Louis XV^ transferant k Boncourt les foires et marches de Tillart. – Opposition par le cardinal de Gesvres et les habitants de Tillart k I'enregistrement de ces lettres patentes , et memoires k Tappui. – Intervention des maire et pairs de la ville de Beauvais en faveur de revfique et des habitants de Tillart. – Notes sur les temoins presentes par le comte de Noailles dans Tenquete de cammodo et incommodo. – Arret du Parlement ordonnant Tenregistrement des lettres patentes de Louis XV.

G. 879. (Liasse.) – 7 pitees , parchemin ; 17 pieces , papier.

ttt90-tV9i« – Baux et promesses de baux de pieces de pre sises en la prairie de Troissereux , passes par reveque de Beauvais ft Robert Vielle, meunier du moulin k bie de Troissereux^ et a Pierre Cardot^ laboureur; – k Pierre Godart et k Marin Herault^ laboueurs; – k Louis Dunil^ vigneron^ et k Antoine Gobert, laboureur; – k Claude Du-

ARCHiVES DE L'OISE.

mesnil et k Pierre Raisin, laboueurs; – k Louis Pinson^ laboureur ; – k Louis Dumont , fermier de Montmille. – Poursuites intentees par le cardinal de Gesvres contre les heritiers de Louis Pinson pour leor faire payer le fermage^ d'an pre k Troissereux.

G. 880. (Plans.) – 3 pideea, papier, de 1"'02 snr 0,74.

t irtt9. – Carte generate des fief et seigneurie du Champ-Leblond^ sis au Val-de-l'Eau^ dans la paroisse de Saint-

Sulpice^ et appartenant au cardinal de Gesvres^ par Prevost^ arpenteur k Saint-Sulpice.

G. S81. (Regiatre.) – In-folio , 4% fenillets , papier.

X.inil« ai^le. – Repertoire du plan du Val-de-FEau , presentant Tindication des contenances et le releve des aveux des terres sises aux lieux dits : La Prairie-des-Godins^ – Le Champ-Jean-Leblond ou Le Patis , – Les Pointes^ – Les Derichis^ – et Le Camp-Ivon.

• G. 382, (Registre.) – In-folio , 6 feailllets , papier.

1LVIII« al^le. – Repertoire du champ Jean Leblond^ de la prairie des Godins^ etc., composant les mouvances de reveche de Beauvais aux environs du bois du Fecq, et appartenant k Le Maire ^ cure de Gerberoy; – Michel, medecin k Beauvais; – Maillard, bourgeois de Beauvais; – Charles Leleu, laboureur k Escbes; – M^e Daniel, bouch&re k Beauvais; – Nicolas Danjou, laboareur au Val-de-rEau; – Joseph Quentin, cordier k Saint-Salpice, etc.

G. 883. (Liasse.) – 4 pieces, parchemin; 11 pieces, papier;

1 plan , paichemin.

141541 – X^VOIe allele. – Extrait du denombrement fonrni au Roi par Guillaume de Hellande, qui declare posseder k Gerberoy un ch&teau^ demoli avant la guerre des Anglais , releve par Lahire et Xaintrailles, repris et garde par les Anglais jusqu'^ la reduction de la Normandie, et une ville fortifiee pr^s dudit chateau. – Deliberations de la comunaute des habitants et du chapitre coUegial de Gerberoy concernant la garde des portes de la ville. – Plan de revise, du cimeti^re et du vieux chateau de Gerberoy, par Anselme de Rousseauville , arpenteur. – Commission donnee par le Roi aux conseillers d'ftat Le Pelletier et d'Aguesseau, d'eia^ miner une requite presentee par le cardinal de Forbin-Janson et tendante k obtenir qu'il fQt permis d'employer au remboursement des rentes constituees pour Tacquisition de la ferme de Saint-Just-des-Marests, la somme de 10,000 livres, destinee par arr^t du Conseil d'ftat k la reparation du chateau de Gerberoy. – Requite du cardinal au Roi demontrant rimpossibilite de reparer le chftteau de Gerberoy et TutilitA de construire un auditoire au cbef-lieu du vidame. – Arr^t du Conseii d'etat decidant que sur les 10,000 francs, destlnds d'abord au chUteau de Gerberoy, 7,500 seront employes a la

SfRIE G. ~ tVtCUT DE BEAUVAIS.

61

reunion de la ferme de Saint-Jast h r^vdcM et 2^500 h la construction d'un aaditoire k Gerberoy. – Lettre par laqoelle la monicipalitd de Gerberoy demande h T^vdqae la permis-

sion de placer les pompes k incendie dans an petit cabinet
an boat des halles.

G. 884. (Plan.) - 1 pidce , papier^ colKe snr toil« , de 0,99
sur 0,83.

XVIIle «l^le. - Plan colorid de la ville de Gerberoy :
^lise coU^giale de Saint-Pierre^ ^glise Saint-Jean; - place ^
balle^ puitSy abreavoir; -prison; - Grande-rue^ raes da
Ghftteaa et de Saint-Amans^ cals de sac; - fortifications; -
porta de Wambez on Saint-Jean et chemins d'Hanvoile ^ de
Wambez^ de Gonmay^ de Baicoart; - porte de Notre-Dame
et chemin de Songeons.

G. 885. (Registre.) - In-4*, 66 feuilleU, papier; 6 feuilleU,
ptfrenchemin.

ttt01f-ill09« - c Coastames g^n^rales du vidasm^ de
Gerberroy^ leues et accordees audit lieu le londi xxni« jour
d'aoust^ Tan mil cinq cens et sept^ j» divis^es en t\ chapitres
ainsi intitules : c de baute justice, - de basse justice, -
de mati^e f^odal, - de succession de fief, - de succession
en g^n^ral , - d'hypotb^que, - de exdcuteurs de testament,
- de douaires, - de prescription, - de ceux qui ont puis-
sance de aligner et comment tiennent telles alienations ou
constitutions de rente , - de donations , - de retraictz li-
gnagiers, - de eschange, - de droictz seigneuriaux, -
de saisine, - de sentence contumace , - d'arrestz et main-
mise, - de conjointz par mariage, - de cry^es, - de
b^ritages bailies k surcens ou rentes , - de louage. » - *
c Goustumes locales et particulieres dedens la ville, ban-
lieue et eschevinage de Gorbie, mises et reddig^es par es-
cript, affermes et d^pos^es par maistre Pierre Boileaae,
lieutenant du bailly de la comtd de Gorbie, » et plusieurs
^chevins, procureurs et conseillers de Udite ville, divis^es
en lil articles. - c Goustumes gard^es et observ^es de
toute anciennet6 en la comt^ de Corbie, mises par es-
cript en ensuivant Tordonnance de M. le bailly d'Amiens ,
commissaire en ceste partie, et les commandemens faits par
Charles Bereoger, .juge et garde commis de par le Roy en la
pr^vobtd de Foailloy, ... par maistre Pierre Boileane , etc.,
le XVII* jour d'aoust. Tan mil vc et sept, » divis^es en 9 ar-
ticles. - c Coustumes de la cont^ de Clermont en Beau-
voisis, mises et reddig^es par escript par nous. Leys Gayant,
lieutenant-g^n^ral de M. le gouvemeur dudit cont^ et gref-
fier de ladite gouvernance , en ensuivant Tordonnance sur
ce faicte du Roy, nostra sire, et certain mandement sur
ce envoy6 k M. le bailly de Senlis , etc., » dlvis^es en 26 cha-
pitres ainsi intitules : c premi^rement quant aux ajoume-
mens et exploix de justice , - de action personnelle , -
de action ypothecque, - riplicque en action personnelle et
ypotheque , - aotres coastames gardtes audict eonti en

action pure p^titoire et propriidt^ d'h^ritaige, - en cas d'as-
sorement, ~ en mati^re de injures, - en mati^re dere-
traict, - autres coustumes en mati^res de testamens et do-
nations , - autres coustumes en mati^res de successions tant

en mati^re roturftre que ftodal, - des diversitez de chemins et paesures, - des cas de nouvellet^, - des cas de simple saisine, - de communault^, - de renontiations, - de mati^re d'appel, - de revendication, - de mati^res d'arrest et d'ex^cution, - de ceux qui ne se peuvent obligor, - de Emancipation, - sur le faict des esgoulx, veues, glatouers et autres Edifices faitz entre voisins, - de tuteurs et curateurs ordonnEs h mineurs, - des delictz, - des clercs non mariez, - des clercs mariez, - des respis. > - Sentence du bailliage de la comte-pairie de Beauvais, jointeau recueil parce que la coutume du vidame de Gerberoy y est invoquEe.

•

G. 886. (Liasse.) - 5 pieces, parchemin; S3 pidces, papier.

990. - Baux du revenu du vidame de Gerberoy passes par TEvEque de Beauvais k Eustache Floaret, notaire royal k Gerberoy, moyennant 2,500 livres; - a Delafraie et Philibert LEvdque, marchand k Gerberoy, pour 3,000 livres. - ftat annexE k ce dernier bail et prEsentant le tableau des revenus du vidame k prendre sur les bois de Caumont, Forval, La Haie-Heudi^re, Le Fil, Les Avesnes, Les Baleux, sur les censives de Gerberoy, Sully, Fontenay, des fiefs de La Bucaille dans la paroisse de Saint Thibault, de La Place, sur le moulin de La Chapelle, sur les pr^s et champs de Sully, de Fontenay, sur I'Etalage de Marseille, sur les travers de La Chapelle, d' Augers, Bazancourt, Fontenay, Sully, fimecourt, etc. - Baux du revenu du vidame passes k Philiberl LEvEque, pour 3,600 livres; - k Jacques Fleury, bourgeois de Gerberoy, pour 3,300 livres; - k Pierre Rognier, chantre de TEglise collegiale, pour 500 livres, puis pour 600; - I Pierre-Nicolas Langlet, laboureur k Sesseval, pour 750 livres. - Promesses de poursuivre les proems civils et criminels du vidame de Gerberoy, faite par Eustache Flouret entre les mains de maitre Antoine Rebel, procuraiur du sieur c d'Esquilly, i nommd en 1617 a TEvEche de Beauvais. - MEme promesse faite k TEvEque de Beauvais par Philibert LEvEque, k la condition que les amendes de la justice ordinaire et de la verderie du vidame lui appartiendront. •- Baux du vidame de Gerberoy et de la chatellenie de Goulancourt passes k Eustache Tristan, marchand a Beauvais, pour 4,200 livres; - a Mathieu Ricquier, procureur k Gerberoy, el a Jean Du Ru, pour 250 Ecus, etc.

G. 887. (Liasse.) - 5 pidces, pftrchemin; 9 pieces, papier.

i990-ilf4e. - Chartes: de Millon de Nanteuil, Evdque de Beauvais, reconnaissant que le chapitre de Gerberoy a la propriEtE de la forEt de Sapagny, k la reserve de la justice qui appartient k I'Evdche de Beauvais; - du doyen du chapitre de Gerberoy, portant r^lement pour lea hommes

69 ARCHIVES

de Gerberoy de Tosage dans les bois de Sapagny. ^ Accord entre le chapitre de Gerberoy et les habitants de ladite ville,

fixsnt le node d'exploitation des coupes da bois de Sapaf^y et arrdtant qae le produU en sera partag6 entre les ^gtises et la municipality de la irille. — Approbation par T^vdqne de Beauvais de la cession de 35 mines du bois de Sapagny faite h Bon de GonrceUes par le cbapitre et les habitants de Gerberoy. ^ Bail k snrcens des eommones de Sapagny situ^ entre Looeuse et Om^coart , passA par le cbapitre et la mn- nicipalitd & Loais Le Marinier^ icaytr, seigneur de Poissy, et Charlotte Dupuis^ sa femme, dame de Loaease^^ Saint- Denisconrt et autres lienx^ moyennant 9 livres 10 sous. — Deliberation de la manicipalit6 arrdtant que les deniers pro- venant de Teiploitation da bois de Sapagny seront employes h la reparation des mnrrailles^ portes et puits de la ville. — .Cession de 14 arpents da bois de Sapagny^ pr&s d'Ememont- Boutavent^ faite k Choart de Bazanval par le chapitre et la municipalite^ moyennant ane rente annaelle de 300 livres.

— Memoire sur les ressoarces fioanci^res de la ville de Ger- beroy^ consistant principalement dans les revenas da bois de Sapagny.

G. 888. (Liasse.) — 9 pi^es , papier.

ttt9tt-tVt9. — Compte^ rendu aux echevins et habi- tants de la ville de Gerberoy par Antoine Da Caurroy^ joge de la cbfttellenie de Goulancourt^ naga^re procureur-syndic et receveur dedit Gerberoy^ des recettes s'eievant en 1625 k 2^S02 livres 15 sous 6 deniers^ et des ddpenses montant k 2^019 livres 8 sous 6 deniers. — R^le de la taille et capita* tion de la ville de Gerberoy s'eievant & 1^214 livres 5 sous 5 deniers en 1712^ et liste des priviiegies : Charles Vic^ re- gent; Jean de Mailly^ chantre; Elisabeth Delarue^ institu* trice 9 etc. — Declarations de biens et revenas faites pour servir k etablir Tassiette de la taxe par Delarue^ avocat; Isaac YoUe; Francois Bugrard^ chirurgien; Nicolas Dela- fraye^ avocat; Charles Deheu^ lieutenant^particulier du vl« dame; Jacques Du Caurroy^ etc.

6. 389. (Plan.) — 1 pi^ce , papier, de %^3B sur 1*97.

19 00* — Plan du territoire de la seigneurie de Gerbe- roy^ indiquant la forme et la contenance des terres sises aux lieux dits : Porte Saint-Martin ou Saint*Jean , — Le Bosquet^

— Sous-le-Bosquet, — Sous-le-Bois-de-Caumont, — RO-du- Tahier, — Les Riolets^ — Clos-Toinette^ — Champ-de-Foire,

— Champ-des-Marlis^ — Le Champart , — Le Loup-Pendu on Vigne-Thibault, — SouS'le-Bois-de-Monporchel , — Champ- de-la-Pierre , — L'fiperon , — Le Bosquet-de-rfitang , — La Yaliee-d'Arondel ^ — Les Avesnes^ — Le Bois-dQ-Croquet ^

— La Teste-Marquet , etc.

G. 890. (Cahier.) — In-folio , 16 feailllets , papier.

tlftt9. — Repertoire du plan de la seigneurie de Gerb0-

DE L'OiSE.

roy. - Indication de la nature et de la contenance des propriétés relevant du vidame, - du chapitre ^ - du bureau des pauvres^e Gerberoy, -- de Tabbaye de I^nsoy, •- de la cure de La Ghapelle-sous*6ert)eroy, '- de la seigneurie de Wambezi; - et appartenant k reglise coliegiale de Gerteroy;

- Nicolas de Cagny; - Simon Rondeau; - Louis Bouderet;

- Isabelle Benoist ; - Jean Toutin; - Francois Danse; - Louis Chrestien; - Pierre Ma, doyen; - Francois Percepied ; - ftienne Dubois ; - Joseph d'Haucourt ; - Anne Baril; - Pierre Lemaire^ cure; *- Antoine Le Goutre ; - la chapelle de Saint-Jean; - Pierre Pitre; -Antoine Du* cancelle; ^ Charles Feuqui^e, - Anne Letroteur; - Augustin National; - George Portier; - Marguerite Legrand, etc.

G. 391. (Liasse.) •- 11 pieces, parchemin; 30 pieces, papier.

t91f8-ttt99. - Confirmation par Jacques de Limermont , chevalier, de la donation de 7 quartiers de terre faite k la leproserie de Gerberoy par Marie de Gremeviler. - Vente par Pierre de Moliens, ecuyer, et Jeanne , sa femme, fiUe de t&a Jean de Beauvoir, ecuyer, k la leproserie de Gerberoy, pour 12 livres 5 sous parisis, de 4 mines de bois qu'ils avaient achetés k Adam de La Cour^ et approbation de ladite vente par Odeline, fiUe de feu Jean Seinte, de La Chapelle-sous-Gerberoy, de qui le bois relevait. - Charte par laquelle Agn^s, maïresse de Fontaine-Lavaganne, reconnaît qu'elle doit k la leproserie de Gerberoy une redevance annuelle de 6 mines de bïe, et lui abandonne pendant trois annéesle revenu d'une partie de ses propriétés en dédommagement des arrearages qu'elle n'a pas payés. - Collation de la charge de maître de la leproserie de Gerberoy octroyée par Jean de Bar k Raoul Tristan, clerc. - Prise de possession de l'admini* nistration de la maladrerie de Gerberoy par Antoine de Baleu, ecuyer^ sieur de Baleu , capitaine exempt des gardes firan- Qaises du dac d'Alengon. - Provisions d'administrateur de rUdtel-Dieu et de la maladrerie de Gerberoy octroyées k Jean Lesage, prdtre, par Nicolas Fumée. - Aveux de terres tenues de la maladrerie de Gerberoy, rendus par Nicolas Len* gl^s, de Songeons, et Paul Prevoat, de Vrocourt. - Bail de la maladrerie de Gerberoy, passe par Jean Patin, conseiller au Presidial de Beauvais, administrateur, k Robert Boulet, laboureur, moyennant 4 ecus. - Provisions de chapelain de la chapelle de rHdtel-Dieu et de la maladrerie de Gerberoy octroyées k Nicolas Sanguin, prdtre; - d'administrateur desdils établissements k Amand du Caurroy, lieutenant-paniculier k Gerberoy, par Rene Potior. - Autorisation accordée par Nicolas Boucherat, abbe de Citeaux, chef supeneur et general de tout l'ordre dudit Citeaux , k dame Judith de Rouzel de Medany, ancienne abbesse de Tabbaye de Gomerfontaine, et k sosur Marie Gregoire, professe de ladite sihbaye, d'accepter le gouvernement de rH6tel-Dieu et de la maladrerie de Gerberoy, k elles offert par les habitants de la ville. - Provisions d'administrateur octroyées par Anguslin Potier auxdites religieuses^ puis i EDStaebe Flooret , ciuL^

S^RIE G. - fvfcHf DE BEAUVAIS.

ioine de Sainl-Pierre de Beaavais. — Arr[^]t da Parlement ordonnanl k Jean Joliy[^] administrateor de la maladrerie de La Chapelle-soas-Gerberoy[^] de se d[^]sister de ia i[^]osseasion de cette maladrerie en favenr de l'ordre de Notre-Dame da Mont-Garmel et de Saint-Lazare de Jerusalem.

G. 393. (Plan.) -- 1 pidea, papier, de d[^]OS snr 1[^]87.

[^]JLVme alicle. — Plan de la seigneurie de La Chapelle-sons-Gerberoy dress[^] par ordre da cardinal de Gesvres.

— Fiefs : vidam[^] de Gerberoy ; — La Ghapelle , appartenant aa chapilre de Gerberoy; — la Care ; — Woirsise, appartenant ii H[^]de Sesseval; — le Boreau des Paavres de Gerberoy; --Becqaerelle[^] appartenant k H[^]e de Merlemont;— Beanvoir[^] aa chapitre Saint-Pierre de Beaavais ; — Cr[^]vecoaar[^] k Hme de Balea; — Bazaabert[^] k M. de Sesseval; — Saint-Remy-le-Vas[^] k M. de Marseilles; -- Beaa-Jean[^] Le Boisseaa[^] k Mne de Balea [^] etc. — Lienx dits : La Ghapelle » — RQ-du-Tahier[^] — La Butte , — Pr6-F6rel , — Fontaine-Robinet , — Clos-Breton , •— Mont-de-la«Chapelle , — Rae-de-Notre-Dame[^]

— Rne-des-Morts, — La Gayette, — Bois-dorMonporchel, — Les fch[^]res[^] — Les Coatames-de-Wambez [^] — Martin- Val[^]

— Champ-de-Bataille[^] — Cbamp-d'Amour[^] — Cbemin-des-Anes[^] — Fosse-Mignot[^] — Les Bruy[^]res oa Le Cbamp-de-la-Rose[^] — La Maladrerie[^] -- Les Vignes[^] — La Justice[^] etc.

G. 393. (Plan.) — I pi[^]ce , papier, collie sur toile , de &"20 snr 2*05.

' 1LVIII« sl[^]le. — Gopie da plan G. 392.

G. 394. (Cahier.) — In-folio, 14 feuillels, papier.

X.¥OI« «iecle. — Repertoire du plan de la seigneurie de La Ghapelle-soas-Gerberoy[^] indiqant la nature et la contenance des propri[^]t[^]s appartenant au mar[^]chal d'Armentieres; — k Gilles Le Maire; — Mario Grogner; — Jean Haincre; — Simon Breton; — Jacques Gerin; — Allou; — LoQis Rondeau ; — Germain Monpetit ; — Louis Du Ghaussoy; — Pierre Jouchet; — Gharles Gamus; — Francois Halleur ; — M«»e de Gh6py ; — M. de Voisinlieu ; — M. de Mironval ; — Jean Daras; — la cure de Wambez; — Pierre Milbled; — Giaude Forceville; — Jean-Baptiste Plantard;

— Jacques Pillet; — Jean Groshomme, etc.

G. 395. (Liasse.) — 8 pieces, parchemin; 33 pieces , papier.

t4lA9-t1f1f0. — Renonciation faite devant Thomas Prevost , vicomte de Gonmay et de La Fert[^]en-Bray pour

le Rol[^] par Golin Hudot et Galllaume[^] son fils[^] an bail em-
phytrotique du moulin k h\i de La Gbapelle-sous-Gerberoy[^] k
eox passi par Gnillaume de Hellande. - Baux dudit moulin
passte par r[^]vdque de Beaavais k Gilet Le Maire , moyennant
6 maids de bl[^]; -- & Jean Le Prevost > laboureur[^] pour 5
maids de bl⁶ ; - par Gay de Garvoisin , chevalier, seigneur
de Songeons et La Chapelle , et Gilles de Lespinay, [^]cuyer.

seigneur de Seoantes, Baleu et Bracheax, k Francois Gou-
vreur, iaboureur, k la charge d*entretenlr la riviere et la
chaosste , et moyennant le paiement de 100 livres aa sei-
gneur de Songeons et de 5 muids de bl[^] au seigneur de Se-
nantes. - Baux du moulin banal de La Ghapelie-sous-Ger-
beroy, retire d'entre les mains des seigneurs de Songeons et
de Senantes , faits par r[^]vdque de Beaavais k Eustache Flou-
ret, receveur du vidam⁶, pour 300 livres; - k Jean Des-
camps, pour 400 livres; - k Jean Boatelli[^], pour 400 livres';

- k Pierre Dumoustier, pour 353 livres; - k Pierre Decret,
pour 300 livres; - k Louis Levasseur, pour 330 livres. -
Baux du moulin et du droit de travers sur le pent de La
Ghapelle passes par r[^]vdque de Beauvais k Lucien Lepage ,
pour 540 livres; - k Ren[^] Descateaux, pour 650 livres; -
k Jacques Bourdon, pour 725 livres; - k FrauQois Tard,
pour 725 livres ; - k Louis Bourte , pour 725 puis pour 850
livres. - Visites du moulin par Nicolas Leclerc, magon; -
par Jacques L6vesque, sieur de La Rocque, et Herbouval,
lieutenant-g[^]n[^]ral civil , criminel et de police de la ville ,
bailliage et vidam[^] de Gerberoy;- par Nicolas Breton,
c magon-architecte » k Yrocourt, et Antoine Huet, char-
pentier, etc.

G. 396. (Plan.) - 1 pidce , papier, collde sur toile , de 0,93
snr 0,87.

XVHle aiacle. - Plan colori[^] du moulin de La Gha-
pelle-sous-Gerberoy , du cours de Tavelon et des propri[^]t[^]s
riveraines.

G. S97. (Plans.) - % pieces, papier[^] Tone de 0,93 snr 0,71 ,
I'amre de 1*" sur 0,71.

ILVIIle sl[^]le* - Plans des situations compares du
moulin et de la ferme de la Ghapelle-sous-Gerberoy avant et
aprte 1758.

G. 398. (Plan.) - 1 piece, papier, de 0,57 snr 0,53.

tUBB. - Plan du moulin, des pres qui en dpendaient
et de la ferme et des pr[^]s du mar[^]chal d'Armenli[^]res.

G. 399. (Plan.) - 1 pidce , papier , collie snr toile , de 0,95
sur 0,79.

19 40* - Gopie faite par Ledoux, arpenteur, d'on plan
du village de Bazancourt , relevant du vidam[^] de Gerberoy ;

dressé par Gouverchel , arpenteur k Loueuse , sur Tordre du cardinal de Gesvres. — Indication de la maison et manoir seigneurial de M. d'Humermont , de l'église , du presbytère ;

— des propriétés tenues de M. d'Humermont et du comte d'Espinay et appartenant k Jem Gobert; — Francois Desquennes ; — Patrol ; — Pierre Garment ; — Symphorien Domontier; — Martin Bouchard; — Nicolas Boumizieu; •-* Henri Grosnier ; — Charles Tuillier ; — Rabardel ; — Etienne Langlois ; — Famon ; — Pierre Longavesne , etc.

64

ARCHIVES DE L'OISE.

G. 400. (Liasse.) — 14 pièces , papier.

959. — Baux des champarts daterroir de Fontenay passés par le receveur diti vidain de Gerberoy i Arnoud de Marseille , laboureur , moyennant 25 livres ; — k Romain Mabon , pour 25 livres. — Baux de terres , sises k Fontenay, passés par le mdme k Pierre Renard, pour 14 livres; k Arnoud de Marseilles, pour 7 livres. — Proems contre l'évêque de Beauvais et Louis Hauteclocque de Fontenay touchant un droit de passage prétendu par l'évêque sur les prés dudit Hauteclocque.

G. 401. (Liasse.) — 3 pièces , papier.

1909-1994. — Copies des vidimus faits par Guillaume de Hangest garde de la prévôté de Paris , de trois chartes par lesquelles le roi Philippe-Auguste donne k Philippe, évêque de Beauvais, la forteresse de Formerie, pour en jouir pendant 22 ans, et dit qu'au bout de ce temps l'évêque pourra la rendre k Thérilier legitime qui dans l'avenir la tiendra de l'évêque de Beauvais ; — Philippe , évêque de Beauvais , rend k Simon de Bella sacco la ville de Formerie , a la condition que Simon se reconnaitra son homme-lige et s'engagera k remettre la forteresse entre ses mains quand il en sera requis ; — approbation par Philippe-Auguste des arrangements faits entre l'évêque de Beauvais et Simon.

G. 40i. (Liasse.) — 1 pièce , parchemin ; ' 9 pièces , papier.

19410-19 90. — Extraits du cartulaire de Tabbaye de Beaubec , appelé le Litre vermoulu , concernant les p&-turages d'Omecourt. — Copies de chartes d'Enguerrand de Louense , chevalier, donnant k Tabbaye de Beaubec le droit de p&turage sur le lleudit Les AUues; — de Pierre et de Bernard de Loueuse , fils d'Enguerrand , confirmant cette donation. — — Sentence des requêtes du Palais maintenant les habitants de Loueuse dans l'usage des communes et du bois de Loueuse et faisant defense aux habitants d'Omecourt d'y

pr[^]tendre aucun droit. - Memoire des habitants de Loueuse contre les habitants d'Omécourt et de Louis Villiers de Tlsle-Adam , [^]vdque de Beauvais , qui avaient appellé de cette sentence. - Arrêt du Parlement confirmant ladite sentence. - Reclamation des habitants d'Omécourt contre les usurpations des habitants de Loueuse sur les communes d'Omi[^]court. ~ Requite des habitants de Loueuse au cardinal de Gesvres, seigneur des communes de Loueuse, se plaignant des usurpations faites sur lesdites communes par les gardes du marquis d'Espis, seigneur d'Omécourt. - Liste des propriétaires qui ont empi[^]té sur les communes de Loueuse : marquis de Gouffler, - Pierre Denoyelle, -- le meunier de Loueuse, - Charles Lifebe, - Charles Patte, -* Louis Dupuis et Louis Andrieu, - Jean de Saint-Aubin , -[^] Charles Monnehay, etc., et contenance du moulin et des fiefs (les Yall[^]es et du Clos-Landry, enclaves dans les communes, -r- Extraits des de*

nobrements des fiefs Martin d'Espaux et Jean de Loueuse , de celui des habitants de Loueuse appeie fief des Destroits fournis k reveque d» Beauvais , comme vidame de Gerberoy, et des procedures suivies k diverses epoques touchant les communes de Loueuse.

G. 403. (Plans.) -* S pices, papier, l'aoe de 1"12 sur 0,96,

Tantre de 1"10 snr 0,84.

!!Lirilic ai[^]le. - Plans des terrains usurpes sur les communes de Loueuse.

G. 404. (Liasse.) - S pieces, papier.

iOOS* - Accord passe entre ftienne Lef[^]vre/eure de Guignecourt, d'une part, et Jean Mansel, Jean Duquesne, roarguilliers , et les habitants de Maisoncelle, d'autrs part , d'ou il appert que le cure se contente des 30 mines de terre donnees par les habitants k lachapelle de Maisoncelle, et s'engage k fournir un prdtre qui fera dans cette chapelle les fonctions curiales , et les habitants promettent d'entreienir la chapelle et le presbyt[^]re de Maisoncelle et d'assister en Teglise de Guignecourt, leur paroisse primitive, aux deux fdtes de saint Aubin, pairon. - ftat du revenu de la cure de Gui-* gnecourt. - Memoire des dimes perQues sur le territoire de Maisoncelle.

G. 405. (Liasse.) - 1 piéee , papier.

1000. - Bail du droit de hallage etetalage et des droits de marche, appartenant k revSque de Beauvais, k cause du vidame de Gerberoy dans le bourg de Marseille , passe par le receveur du vidame k Gabriel Asseline » marchband , moyennant 60 livres.

G. 406. (Liasse.) - 13 pieces , papier.

1980*19 99. - Memoire par lequel rev[^]que de Beauvais reclame contre la repartition faite pour la reparation du presbyt[^]re de Saint-Paul, et demande que la cote de 413 livres i laquelle il a ete impose soit reduite [^]166 livres 13

sous 4 deniers. — État des revenus de revidche de Beauvais et de l'abbaye de Saint-Paul dans l'étendue de la paroisse de Saint-Paul. — Réponse des collecteurs de la paroisse au mémoire de revfique. — Réplique de revfique, etc. — Ordre de reveque au receveur de revsche de payer aux collecteurs de la paroisse de Saint-Germain-la-Poterie une somme de 100 livres pour la réparation du presbytère et de la sacristie dudit Saint-Germain. — Copie d'un arrêt du Conseil d'État qui déclare que les propriétaires ou possesseurs de grands bois limitrophes de plusieurs paroisses ne sont pas tenus de contribuer aux frais de construction ou réparation des églises ou presbytères des paroisses.

G. 407. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1450-1 A00. — Procès, porté pardevant Jean de Cam-

SÉRIE G. — TITRE DE BEAUVAIS.

65

hihiy icnyer, lieutenant-général du bailli d'Amiens c^hs-
mettes de de la rivière de Somme » entre l'abbaye de
Beauvais, l'abbaye de Saint-Paul et Pierre de Bailleul, che-
valler, seigneur du Mont-sor-Saiot-Paal d'une part et Tho-
mas Senault, Jean de Largillière, Jean Langlois, Antoine de
Bonnaire, Estout d'Estoateville chevalier seigneur de Beau-
mont châtelain de Beauvais et consors au sujet des cor-
vées de chevaux et de charrues dues trois fois l'an auxdits
abbaye et seigneur du Mont par les habitants de
Saint-Paul. — Mémoires pour revdque et consors. — Extrait
du dénombrement du fief du Mont. — Appel du jugement de
Jean de Cambrin interjeté par revdque devant le Parlement
de Paris etc.

G. 408. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

15041-19 941. — Sentences de Charles de Ftuquières
lieutenant-général de la comté-pairie, condamnant les habi-
tants de Rainvillers à payer chaque année & l'année 5 sous
parisis le jour de Saint-Lucien pour les coutumes appelées
Les Layes. — Délibération des habitants de Rainvillers par
laquelle ils se reconnaissent obligés à payer ladite somme
pour l'usage des coutumes des Layes depuis les ponts de
Saint-Paul jusqu'au Clos-Saint-Martin ou Ferme-u-Regnard.
«- fiiptestatlon entre les habitants de Saint-Paul et ceux de
Bainvillers, au sujet de l'usage des communes appelées Les
Layes; — visite desdites communes et enquête sur l'usage
faites par Pantaleon Le Boucher lieutenant-général de la
comté-pairie.

G. 409. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 8 pièces, papier.

1550-1900. — Interrogatoire de Nicolas Berthelin
pardevant Jean Desquesnes lieutenant du vidame de Gerbe-

roy[^] relativement k trois sanies[^] plant[^]s sur le chemin du Becquet[^] que ledit Berthelin pr[^]tiendait faire partie de son heritage et avait en cons6quence emond[^]s. – Commission de Philippe Dupuis[^] lieutenant-general du vidame au siege du Pout-Lepage[^] pour assigner plusieurs particuliers qui avaient supprime un chemin k Saint-Germain-la-Poterie. – Permission de faire une rigole sur la place de Roipe[^] accordee par le bailli du vidame de Gerberoy i Raoul Ricard [^] avocat , proprietaire d'uee ferme k Rome. – Requdte presentee au cardinal de Fprbin-Janson par les habitants de Sorcy et du Gamp-des-Taillis , k Teffet d'obtenir Tautorisation d'abattre deux ormes sur le chemin de Sorcy pour la reparation de la chapelle dudit Sorcy[^] etc.

G. 410. (Liasse.) – % pieces, parchemin; 3 pidyces, papier.

1980-1989. – Vente k Rene Potior de Gesvres[^] evdque de Beauvais[^] par Gabriel Biery[^] tisserand en toile k Warluis, d'une maison sise au Mont-Saint*Adrien[^] au lieu dit La Rue-des-Flageots, pour 530 livres. – Emprunt[^] fait par rev[^]que k Marie-Anne Cam«8 pour payer cette acquiai-

Oue. – Siri\$ G.

tion[^] d'une somme de 550 livres[^] et constitution au profit de la pretense d'une rente de 27 livres 10 sous.

G. 411. vLiasse.) – 8 pidces , parchemin ; 16 pieces , papier.

1405-1505. – Baux des cens[^] surcens[^] lods[^] ventes[^] amendes[^] pdches des rivieres et pre de la prev6te de Sorcy[^] passes par reveque de Beauvais k Philippot Caillot , moyennant 25 livres 10 sous; – k Jean Cantrel et Nicolas Lemaire[^] pour 80 livres. – Baux k cens de diverses pieces de terre et de pre passes par reveque de Beauvais k Philippot Caillot[^] pour 8 sous; – k Pierre Herault[^] Guillaume Levdque et Marin Lenglet[^] pour 102 sous; – a Pierre Levdque[^] pour A sous 6 deniers ; – k Jean Levdque[^] pour 6 sous; – k Nicolas Laflieur[^] pour 16 sous; – k Victor de Bullandre[^] verdier de Beauvais , pour 64 sous. – Bail de la ferme des exploits de la prevdie et de deux petits viviers k Sorcy[^] passe a Marin NoSl pour 20 livres. – Sentence de Guillaume Ghofflart[^] bailli de Beauvais et de Gerberoy[^] condamnant Francois et Robechon Maxence k payer 40 sous parisis de cens k cause de 4 arpents de terre sis en la prevdte de Sorcy. – Saisie censuelle de 40 arpents de hois et 4 arpents de pdtillage[^] sis k Saint-Germain[^] faute de juste possesseur.

G. 4U. (Liasse.) – 15 pieces , parchemin ; 18 pieces , papier.

1001-1 908« – Baux de diverses pieces te terre et de pre dans la prevdte de Sorcy[^] passes par I'evêque de Beauvais k Simon Boullie; – k Augustin Daubouin et Denis Caron[^] manouvriers; – k Jean de Meiller[^] mauouvrier; – k Denis Levdque[^] charron; – k Francois Cantrel[^] mauouvrier; – k Pierre Hutan[^] peigneur de laine; – k Jean Dhrobe[^] marchand ; – k Jean Salmon , – k Nicolas Malterre , peigneurs de laine ; – k Nicolas de Creil , – k Jean Cantrel [^] – [^]Simon Dodmart[^] manouvriers; – 2i Nicolas Cantrel, vigneron;

- k Marie-Catherine Duchfttel , fille majeure; - k Paul Herault, mauouvrier, et Marie-Catherine Duchfttel, sa femme;

- k Francois Marthe, jardinier; - k Nicolas Decaux, mauouvrier, et Francis Marin, sabotier, etc.

*

G. 413. (Plan.) - 1 pitee, papier, coUee sur toile , de 1"40. sur 1"40.

X.1111« ai^le. - Plan des villages de Sorcy et de Boyauval ; - de la ferme de la Malmaison ; - des hois Quesnoy, du Petit-Parc et de Soavre.

G. 414. (Plan.) - 1 pi6ce , papier, coUee sor toile , de 1*29 sar 0,60.

X^Tllle sl^le* - Plan du Camp-des-Taillis.

G. 4X5. (Plan.) - 1 pi6ce, papier, colUe sur toile, de 0,71 sur 0,52.

ILTllSB «itele# ' Plan du Beequet.

9

6«

ARCmVES DE L'OISB.

6. 416. (Plan.) - 1 pidce , papier^ collie snr toile , de 0,95 fiir 0,50.

X.vni« «li«l#* - Plan de SaiDt-Germain et da bois Yerdier.

G. 417. (PUa.) - 1 fenille papier, coU^e tor toUe , de 1"<I3 9ur 0,70.

lLTin«. ai^le* - c P]an da village de Sallf en gros, poar voir clairement les entreprises faites sur la voirie , > dress^^ sar Tordre du cardinal de Gesvres^ par FranQois Berenger^ tabellion et arpenteur-jur6 aa vidame de Gerberoy poar la residence de Gampeaux.

G. 419. ^Liasse.) - 1 pidce^ papier.

X.Tine mi^iit* - Notes SOT les asurpaUons de terrain que Loois Crosnier^ Francois de Wambes , FranQoifl Lef^vre^ fermiers de M. de Vieilmaison y et Francois Longavesne, marshal ^ sent accosts d'avoir faites aa pr^adicede la largeor des chemins de Sally.

G. 419. (Registre.) - la-folio , 50 feailllets , papier.

f 9119-191141. - Gomppte de ia recette et de la d^pense de r^v^ch^ de Beaavais^ renda aa cardinal de Gesvres par Glaade-S^ba^tien Le Roax^ son recevear g6ndral. - Recette divis^e en deax chapilres : !<> revenas de I'^vdch^ montant k 183,979 livres 1 son; - 2o recettes extraordinaires , 46,388 livres 11 sons 6 deniers; - somme totale, 230,367 livres 12 sds 6 deniers. - D^pense divis^e en dix chapitres : l<>paiements aa concierge da palais Episcopal , aax marchands et aax oavriers^ 13,888 livres 5 soas 6 deniers; - 2o reparations, 17,382 livres 9 sons 6 deniers; ~ 3^ exploitation des bois, 9,064 livres 9 sons; - 4o d^penses de boache et gages de domestiques, 63,143 livres 3 soas 6 deniers; - 5o frais de procedures, 1,686 livres 6 deniers; - 6« rentes, redevances, charges, 29,878 livres 8 sons 11 deniers; - 7o pensions, gages de domestiques, mandements, aamdnes, 11,086 livres 15 soas 16 deniers; - 8o ports de lettres et menaes d^penses, 2,233 livres 2 soas; - 9o revenas port6s en recette et non tonch^s par le comptable, 39,905 livres; - 10o appointements da comptable et frais da compte, 4,620 livres; - somme totale, 192,888 livres 7 soas 5 deniers.

G. 430. (Liaaae.) ~ 76 pidces , p^>i6r.

1909-1 If 04« - Memoires i I'appai da chapitre 1^^ des d^penses. - Notes da blanchlssage; - des voyages faits pour le compte de Son Eminence ; - des saignes faites aax gens de la maison dptscopale par Prion, chirargien; - des remMes foamls par Robin , apothicaire ; ^ des etoffes vendaes par la veave Le Clerc; - des toiles, par Jean Tellier ; - de I'ameablement, par Bachelet, tapissier; - des cha-peaax pour les domestiques , par Francois Gomont ; - des

habiuements pour lesdits domestiques, par Mastat, tailleur; - de rhoUe , camphre , savon , eaa-de-vie , par la veave Germain; - des impressions faites par Desjardins et Deaaaintj Imprimears. - Etat des prii donnees aa college de Beaavais par ordre da cardinal , etc.

G. 421. (Liaaae.) - 69 pidcea, papier.

1909-^1904. - Mdmoires i Tappai da cbapitre 2 des ddpenses. - Notes des reparations faites aa clocher de Saint-Germain de Laversines; - & la ferme, au pressoir et aa moalin dadit Laversines ; - des oavrages en ma^^nnerie^ en semirerie et vitrerie exdcates k reglise de Notre-Dame da Ghtel , k Beaavais ; - des travaax de constnction d'ane porte et d'nn perron aa palais episcopal ; - de la restauration des toitaires de reglise et de la grange & dimes de Mon-

tataire, faite par Loais Pera, couvrear i Liancoart; - de la reconstruction de Tescalier aa chftteaa de Goalancoor t; - des reparations faites aa cboear de reglise de Bailleval; -- k reglise et aa presby tire de Gatenoy; - i la grange des dimes de Nivillers, etc.

G. 423. (Liasse.) - 70 pieces , papier.

1909-1904.- Memoires k Tappai des chapitres 3et 4 de d^nse. ^ Acte passe entre le cardinal de G^res et sebastien Lhermillier, charpentier, par leqael ce dernier promet de prdter son nom k S. fm. poar Tadjadication des oavrages k faire aax bfttiments et aax bois de revdche, moyennant one gratification de 3o0 livres. - ftat des voitares de bois de corde et de fagots faites dans le bois da Parcq par Godart et Lesaeer, de Saint-Jast-des-Marests. - Qaittances des appointements das aa fea siear de Garges, ver-dier de revdche , donnees par ses heritiers. - ftat de Targent donne aax gens de S. fm. poar lear entretien. - Note des fomitaires faites par le boacher k Marc , maitre-d'b6tel de S. fm., et montant k 4,598 livres, etc.

G. 423. (Liaaae.) - 115 pidcea , papier.

1908-1905. - Memoires k Tappai des chapitres 5 et 6 de depense. - ftat des captares faites par la brigade de marchaassee de Beaavais dans les seigneuries dependant de revdehe. - Qaittances de 60 livres payees aa siear de La Rocqae poar ses gages de lieutenant- general da bailliage et de la verderie da vidame de Gerberoy; - de 10 livres k Prevost d'Avricoart, procarear fiscal dudit vidame; - de 50 livres k Lescayer, prevdt de la chiltellenie de Bresles; - de 20 livres k Boadrest , ge6lier des prisons da vidame de Gerberoy; - de 80 livres k Dominique Moreaa, ge6lier des prisons de revdche k Beaavais. - Notes des reparations faites aa college de Beaavais ; - des frais da lominaire de la ca* thedrale. - Qaittances de 200 livres , donnees par Hallet , cordelier; Paclfiqae de Calais, gardien des capadns; Lelo* rin, cordelier^ predicateors .de Tavent k la cathedrale de

SERIE G. -]fvfCHf DE BfIAUVAIS.

67

Beawrais ; - da M6 Ufres, par Isidore d'Abbeville, gardien deft eapaeioft^ el Joaeph de Pans, eaiaeiD^ prMicateur da cartai^ etc.

G. 434. (Liasse.) - 127 pieces , papier.

tVtt9-ilfe4. - MSmoires i Tappai des chapitres 7 et 8 de d^pense. - Ordres de payer 2^500 livres au Bureau des pauvres; - 600 livrps k T^cole de filature dudit Bureau; - 50 livres aui capucins; - 200 aux banelles; - 72 h Tceuvre de la Gbarit^ des pauvres malades de la paroisse Saint-

ftienne. - Quittances de pensions de 200 livres payees k
Janne Legoust, veuve d'Antoine M^ligue; - de 400 livres k
Claude Jacquet , ancien cocher; - de 200 k Louis Deshayes,
ancien architecte de S. fm.; •- de 100 k Tb^rse Girod[^]
veuve de Nicolas Moncboux[^] garde-malade da palais Epis-
copal ; - de 200 I Simon de Lannoy[^] El[^]ve du college. -
Note de papier[^] plumes , encre[^] babits[^] poudre et pomnade[^]
arijent payE poor le pain b[^]nit[^] qnfttea[^] cbandelle da col-
lie [^] appointements da r[^]nt de Simon de Lannoy. -
FourDitnras de jeux d'bombre[^] de piquet[^] de tabac rftpE. -
F[^]ia de ports de lettres ; - de boreaa du siear Leroux ,
comptable , etc.

«

G. 425. (Registre). - In-folio, 30 fanUlets, papier.

•

1905-1900* - Compte de la recette et de la dipense
de r[^]vdcdb de Beauvais , rendu par Claade-S[^]baatlen Leroux
au cardinal de Gesvres. - Recettes provenant du minage; -
du forage; - des quatre offices de vendeurs et visiteurs de
poisson de mer[^] frais[^] sec et sale; - du greffe et tabellio-
nage da comtd ; - des censives de Beauvais , de la cbfttelle-
nie de Laversines[^] de la prAv6te de Soroy et de Fouquerolles;
- des droits de ballage et du poids k laine ; - des droits de
buffetiers ; - du mesurage da cbarbon de terre , et s'Ele-
vant 2[^]21[^]079 livres 11 sous 8 deniers. *- DEpenses fiiiites
pour payer le concierge du palais Episcopal , les marchands
et les oavriers; - les reparations des bStiments; - Texploit-
ation des bois de I'Evtebe; - la nourritnre et les gages des
domestiques, etc.[^] et s'Elevant k 170[^]691 livres 14 sous 2
deniers.

G. 426. (Rf gistre.) - In-folio , 84 fenillets , papier.

fl909-i909« - Compte de la recette et de la dEpense
de TEvdcbEy rendu par Claude-SEbastien Leroux au cardinal
de Gesvres. -Recettes provenant du langoyage des pores;
-[^] du courtage des cbardons; - du droit de voirie; - du
fief de Morcourt; - du droit sur le greffe des consuls; - -
dea droits de pEcbe et profit des fossEs de la ville ; - da
loyer des pres de TEVeCbe et de la ferme de Saint-Just, etc.,
et s'6levant k la somme de 228[^]920 livres 7 sous 10 de-
alers. - D[^]pensea faites pour les procedures et gages des
offlciers de justice; -- les rentes, redevances, cbarges ton[^]

ciires et viscerales de reydcbd; - les mandements et au-
m6nes ; - lea ports de lettrea ; - les appointements da
comptable et les flrais du compte, etc., et a[^]levant k la
somme de 272,643 livres 6 sons 5 deniers.

G. 427. (Registre.) - - In-folio, 24 feoillets, papier.

1 900. -- Compte de la recette et de la depense de I'dvA-
cbe, rendu par Claude-Sebastien Leroux au cardinal de
Gesvres. - Recettes provenant de la seigneurie de Laver-
sines ; - - du moulin de Laversines ; - du moulin de La

Saulx; - des cbSitellenies de Catenoy, de Bury et de Goulancourt; - de la ferme de Bois-i'fvdque; - de la seigneurie de Fouquerolles; - des dimes de Nivillers, Boran, Montataire, Fay-Saint-Quentin et La Fraye; - da vidam^ de Gerberoy; - da moulin de La Cbapelle-sous-Gerberoy; - des bois de r6v6chd, etc., et s'^levant k la somme de 104,044 livres 13 sous 8 deniers. - D^pense divis^e en neuf cbapitres: lo paiements faits au concierge du palais Episcopal, aux marchands et aux ouvriers, 50,019 livres 10 sous 7 deniers; - 2o reparations, 9,480 livres 3 sous; - 3o exploitation des bois, 6,260 livres 17 sous; - 4o d^penses de bouche et gages de domestiques, 31,101 livres 8 sous 6 deniers; - 5o frais de procedure et gages des offlciers de Justice, 1,962 livres 2 sous; -- 6o rentes, redevances, cbarges de r^vdcbd, 12,433 livres 17 sous 6 deniers; - 7o pensions, gages de domestiques, aumdnes, 15,532 livres 15 sous 6 deniers; - 8o ports de lettres, menues d^penses, 2,245 livres 2 sous 6 deniers; - 9o appointements des comptables, 3,370 livres; - total, 131,406 livres 4 sous 7 deniers.

G. 428. (Registre.) - In-folio, 28 feuillets, papier.

1990* -* Compte de la recette et de la d^pense de Tivdcbd, rendu par Claude-S^bastien Leroux au cardinal de Gesvres. - Recettes provenant du minage, 12,500 livres; - du forage, 2,700 livres; - des offices de vendeurs et visiteurs de poisson, 1*,400 livres; - du greffe de la comt^pairie, 600 livres; - des censives de la obfttellenie de Beauvais, de la pr6v6te de Sorcy, des selgneuries de Laversines et Fouquerolles, 870 livres; -- du ballage et poids k laine, 350 livres; - des droits de buffetiers, 100 livres; - du mesurage du cbarbon de bois et de terre, 50 livres; - du langoyage de pores, 170 livres; -r- du courtage des cbardons, 10 livres; - du droit de voirie, 48 livres 7 sous 8 deniers; du fief de Morcourt, 119 livres 4 sous; - de la redevance due par le college des Dormans k Paris, 118 livres 14 sous 8 deniers, etc.^- et formant un total de 93,450 livres 6 sous 2 deniers. - D^penses faites pour le blancbissage de la maison de S. fm., 716 livres 6 sous; - de la cbapelle de Tdvdcb^, 10 livres 12 sous; - le palement des rem^des fournis par Robin, apotbicaire, 250 livres; - les gages de Flicby, commissaire de police, 310 livres^ - et de Durand, umbour, 11 livres 11 sous; -- one iudemoit^ aux cavaliers de

6S ARCHIVES

la marMiasste poar senrice fait dana les seigneuries de S. fm.^ 201 livres; - les gages da P. Greaillet^ cordelier^ pr^dicateur de I'avent k la caih^drhle, 200 livres; - da P. Didier^ religieux de la Merci, pr^dicateur du cardme, 400 livres; - une gratification aa ponctoeur de la cath^drale k ToccasioQ de rantienne Osa^^tentia, 24 livres, et anx enfants de choBar pour le motet de la fdte de S. im,, 12 livres;

- totals 121^811 livres 4 soas 2 dealers.

G. 429. (Regifltre.) ~ In-folio, 18 feuillets, papier.

1999. - Gompte de la recette et de la d^pense de T^v^

ch[^] renda k la fois aa cardinal de Gesvres, [^]vdqae d[^]missionnaire de Beaavais [^] et & M. de La Rochefoncaald , son successear[^] par Claude-Sébastien Leroux , recevear gto[^]ral.

– Recettes provenant des droits de pdche dans les rivieres da TWrain , 100 livres[^] – et de Favelon, 18 livres; – de la fenne de Saint-Jnst-des-Marests[^] 1[^]200 livres; – de la seigneurie de Laversines , 2[^]380 livres ; – da moalin de Laversines[^] 900 livres; – du moulin de La Saulx> 1[^]400 livres; – des dimes et censives de Catenoy[^] 128 livres 7 sons;

– de la seigneurie de Bary[^] 4[^]760 livres; – des dimes de Montataire , 700 livres ; – de la seigneurie de Goulancourt , 1[^]800 livres; – de la ferme de Bois-rfv6que, 3[^]400 livres ;

– des dimes et champarts de Fouquerolles[^] 2,060 livres; – du moulin de FouqueroUes, 280 livres; [^] des dimes de Nivillers[^] 1,405 livres; – du Fay-Saint-Quentin, 1,354 livres;

– de Boran, 350 livres; – de La Fraye, 15 livres; – de la seigneurie de Pariaifontaine k cause da fief de Bretel,

5 livres; – du seigneur de Marseille k cause de la cession k lui faite par T[^]vdque de la haute-justice k Marseille, 10 livres ;

– de rentes sur les tallies de rflexion de Beauvais, 1,319 livres 17 sons 8 dealers; – de rentes sur THdtel-de-Ville de Paris, 4,473 livres; – des revenus des bols de rSv[^]che, 4,056 livres 10 sous, etc.; – toUl, 108,892 livres 10 deniers. – D[^]penses faites pour le paiement des redevances dues par T[^]vdchd aux chapelains de la Haute-GSavre de IVglise de Beauvais, 25 livres; – au chapitre de Gerberoy, 65 livres; – [^] la fabrique de la cath[^]drale, 75 livres ; – a I'abbaye de Salnt-Quentin , 4 livres 8 sous 9 deniers; – [^] la confr[^]rie de Saint-Jean-r[^]vang[^]liste, 6 sous

6 deniers; – au chapitre de la cath[^]drale, 3 livres 3 sous 2 deniers; – an chapitre de Notre-Dame du Ghlitel, 1 livre 19 sous 6 deniers, etc.; – total, 19,646 livres 6 sous 9 deniers.

G. 430. (Liuse.) –'78 pidces, papier.

19 99. – M[^]moires k Tappui du compte pr[^]cMent. – Quittances de 26 livres denudes par la veuve Le Mercier, tr[^]ri[^]re de la Charity des pauvres malades de la paroisse Saint-ftienne ; – de 600 livres, par de Berthecourt, capitaine de la verderie de I'[^]v[^]ch[^], pour la moitiⁱ de ses gages

DE L'OISE.

annuals; – de 20 livres, par le pr6v6t de Catenoy, pour seg appointements ; – de 100 livres, par la soeur Paol , fiUe de la commant6 du Saint-Enfant-J[^]us, maitresse d'ecole des filles de la paroisse de Bresles , pour la moiti[^] de sa pension annelle. – Quittance du loyer de la grange destinto k recevoir les fagots des pauvres et situ[^]e k Saint-Quentin. – fstat des joum[^]es faites par divers ouvriers dans le pare de Bresles et payees aux tondears & raison de 20 sous par jour;

aux faucheurs, de 25 sous, aux ratisseurs, de 12 sous; aux faneuses, de 8 sous. — Bordereau des d[^]cimes et autres impositions dues par T[^]vdque de Beauvais, roontant k la somme de 6,078 livres 9 sous, ainsi divis[^]es : anclennes d[^]cimes et taxes ordinaires, 983 livres 17 sous; rentes au denier 20, 2,052 livres 19 sous; rentes aa denier 25, 2,976 livres 2 sous; frais pour Tasseml[^]e de 1775, 65 livres 11 sous, etc.

«

G. 431. (Liasse.) — 5 pitees, papier.

t99«« — Notes sur les revenus de I'[^]vAch[^] de Beauvais.

— ftat du prix des baux du minage, — des moulins banaax de Beauvais, — du forage, — du greife de la comt[^]-pairie,

— des fermes de Saint-Just, Laversines, Bary, Bois-rfv6que, etc. -> Redevances k la charge de r6v6ch[^] que les fermiers sent tenus d'acquitter sans diminution da prix de leurs baux aox chapitres de la cath6drale, de Saint-Michel, de Saint-Laurent de Beauvais, deNotre-Dame du cbStean de Clermont; — auxabbayes de Saint-Quentin, de Sainl-Symphorien, de Penthemont, de Froidmont, de Cluny; — an propri6taire du fief de rOrfdvrerie,, etc.

G. 43). (Registre.) — In-folio, 36 fenillets, papier.

i 9 9S. — Compte de la recette et de la d[^]pense de r[^]vd** ch[^] de Beauvais, rendu k M. de La Rochefoucaold par Claude-S[^]bastien Leroux, son receveur general. — Recette divis6e en cinq chapitres; lo revenns afferm[^] et r[^]gis, 147,817 livres 12 sous 2 deniers; — 2* rentes, redevances et autres revenus non compris dans les baux, 568 livres 6 sous

2 deniers; — 3o bols taillis et baliveaux, 30,385 livres

3 sous ; — 40 recettes exlraordinaires, 6,477 livres 3 sous 6 deniers; — 5[^] reprises faites dans le compte de 1772, 3,408 livres 10 sous 2 deniers ;— total, 188,656 livres 15 sous. — D[^]pense divis[^]e en dix chapitres : 1[^] paiements fails aux concierges du palais Episcopal et du chateau de Bresles, aux marchands et ouvriers fournisseurs, 14,678 livres 15 sous ; — 2© reparations, fournitures de mal[^]riaux, 12,961 livres 3 sous 6 deniers; — 3[^] exploitation des hois, 9,746 livres 14 sous; — 4o dipense ordinaire et gages, 33,924 livres 12 sous 6 deniers; — 5° sommes payees k r6v6qae, au corate de La Rochefoucauld-Bayers, § BIM. Salmon et Roussel, 77,745 livres 18 sous 1 denier; — 6© rentes, charges, pensions, aum6nes, 13,753 livres 1 sous 3 deniers ;

— lo procedures, 1,736 livres 17 sous; — 8» roenura dd-penses, ports de lettres, 2,845 livres 8 sous 6 deniers; —

9o appointements da comptable, 4[^]920 livres; — i0[^] reprises k cause des sommes non touchees par le comptable, 403 livres 16 sous 8 deniers; — totals 172[^]446 livres 6 soos 6 deniers.

• G. 433. (Liasse.) «^ 119 pi^s , papier.

19 9 8-1 994. — M^moires k Tappui da cbapitre i» de d^pense. — Notes de broderies pr^sent^es par J^r6me Watin, cbasoblier ; — de poisson foami par Boivin poar peupler les ^tangs de Bresles; — de tapisseries, par Gensier Dhampcoort ; — d'un jea de trictrac , par Bateax , ^b^niste; — de la pelnture et dorare des armoiries ^piscopales , par Gar-mosse fils ; — d'horlogerie , par Nicolas Feuillet. — M^moires des d^penses occasion^s par les lessives et la faQon dd liDge d'^glise. — ftat des joomtes employees h remplir la glaci^re , etc.

6. 494. (Liaste.) — 105 pitees , papier.

fl 9 9 8. — N^moires k I'appai da cbapitre 2 de ddpense.

— Notes des foamitaires de briqaes k ii livres le mille , faites par Vassel ; — de pavage fait par Joly^ paveor ; ^ de pierres de la carri^re de Roasseloy, h 3 sous le pied ; — de serrorerie aa moolin de La Saolx^ par No^l Dem^ru^ serrarier k Bresles. — ftat des joum^es de masons , de ma-noBavres et de cbarpentiers^ employes aux bfttiments depen-dant de r^Y^cb^. — Frais de reparation k la cbaussto da moolin de La Saalx; — aux bfttiments de Bury et de Cate-noy; ^ aux ^glises de Bury et de Montataire. ^ Vacations payees k Delafond , entrepreneur de bfitiments k Uony, pour avoir fait avec les officiers de justice de Bury la visite et contre-visite des fours et cheminees de la paroisse de Bury ;

— k Burgaud , arcbitecte , pour surveillance du palais Epis-copal et des Eglises , cbftteaux^ fermes et moulins de I'^vd* cbe^ etc.

G. 435. (Liasse.) -- 60 pieces , papier.

1998. — Hemoires ^ Tappui du cbapitre 3 de d^pense.
•— Frais des cbasses faites par les gardes de M. de La Roche-foucauld dans les bois de revdche. — Notes des bois fagon-n^s par les bOcherons. — DEpenses pour le transport desdits bois. — Quittances de 600 livres payees k Froment , inspec-teur des cbasses^ pour .nes gages de rann^e; — de 475 livres k Feigneux , garde-general du vidame de Gerberoy ; — de 295 livres k Fontaine ^ garde d'Ernemont; — de 895 livres k Camus ^ garde de Fontenay^ etc. — ftat du gibier lue par Its gardes des forets de revdche pendant I'annee , formant un total de 1^397 pieces de toutes sortes^ etc.

G. 436. (Liasse.) — 81 pitoes, papier.

1998. — Hemoires k Tappui des cbapitres 4 et 5 de depense. — ftat do son foumi par les meuniers de revdche.

SERIE G. — fv^CHf de BEAUVAIS. 69

— Argent paye k Prieor poor les depenses de boocbe. — Gages des gens de reveque : Vandichon , dit TONde , cuisi-

nier; Lef^vre^ aide de cuisine; Barraud^ valet de cbambre;
Sailly, Pommier^ valets de pied ; Oudin , oocher ; Auquin ,
postilion ; Joseph Morel, dit Fribourg, soisse; M"«Blot^ con-
cierge; Blaix; Dezez, concierge de Bresles; Dadoox, garden
do cbfttean. - Notes de sellerie , etc.

G. 437. (Liaase.) - 88 pieces , -papier.

19 98. - Memoires k Tappui des cbapitres 6,7^8
et 9 de depense. - Note des saignees, pansements, ope-
rations faits aux pauvres de Bresles par Duclaire , chirur-
gien; - des bonoraires de Maine > medecin de la maison de
revdque. - Quittances du paiement d'une pension de 800
livres k Tabbe Gussac^ confesseur des religieuses de Tabbaye
de Saint-Paul ; - des bonoraires de fr^re Hyacintbe de Paris,
capucin, predicateur de Tavent; - de fjr^re Hallet, gardien
du convent des mineurs conventuels de Meaux , predicateur
do cardme. - Note des frais de la reception k la catbedrale
de M. de La Rocbefoucauld lorsqu'il vint prendre possession
du siege episcopal de Beauvais. - Releve des ports de lettres
payes pendant 15 mois pour revdque, montant k 473 livres
9 sous. - Acte de foi et hommage des fiefs de La Couture et
de La Sablonni^re^i Laversines, rendu par M. de La Roche-
foucauld k Claude de La Vacquerie, ecuyer, seigneur de Se-
nefontaine et Fbttbermont , et acquit du droit de mutation
payable k I'entree de chaque nouvel ev^que, etc.

G, 488. (Liasse.) - b% pieces , papier.

1998« - Compte des depenses faites par M. I'abbe Sal-
mon pour M. de La Rocchefoucauld et memoires k Tappui. - -
Note des ouvrages d'eperonnerie faits par Lenoir^ marchand
eperonnier k Paris; ^ de la foumiture de medicaments par
Hurel , roaitre-marechal ; ^ de I'orfevrie de la chapelle de
M. de La Rocchefoucauld^ au prix de 1^095 livres 17 sous;
- de flambeaux h U Port^Mahon^ k la Regence, k colonnes^
dejeu^ de toilette; debougeoirs^ de lampe economique,
d'eteignoirs^ au prix de 853 livres 10 sous; - de batterie de
cuisine^ pour 2^858 livres 8 sous 4 deniers; - de vaisselle
en faience provenant de la manufacture royale des terres du
Pont-aux-Choux ^ etablie k Paris ^ pour 1^066 livres 10 sous.
-- Memoire de diners^ k 3 livres chacun^ de soupers^ k 50
sous^ de bouteil'es de vin^ k 1 Hvre^ depainet dessert payes
k part^ fomis k Paris par Thiery k Tabbe Bonpart^ etc.

G. 439. (Registre.) ~ In- folio, 36 feuilleto , papier.

1 994-19 9 5« - Comptes des recettes et depenses de
rev^cbe de Beauvais , rendus i M. de La Rocbefoucauld par
Claude-Sebastien Leroux , son recevenr general. - Recette
divisee en quatre cbapitres : !<> reliquat do dernier compte ,
revenus affermes ou regis, 75,941 livres 10 deniers; -
2o rentes, redevances et autres revenu^ non compris dans les

70 ARCHIVES

bfloz^ 612 livreB i6 sons 2 deniera; *- 3o bois taillis 6t be-

liveaux 58^297 livres 2 sous; - 40 recettes extraordinaires, 1^483 livres 2 sous; - totals 136^334 livres 1 son.

- D^peose dlvis^e en diz chapitres : !• paiements fails aux coDcierges da palais Episcopal k Beaavais et da chlteaa de Bresles^ aux marchands et oavriers foornissears ^ 15^793 livres 5 soos; - 2o reparations^ foamitaires de mat^riaax, 5^823 livres 19 sous 6 deniers; - 3o exploitation des bois, 11^234 livres 2 soos 6 deniers; - 4^ d^pense ordinaire et gages, 15^376 livres 19 sous 9 deniers; - 5o paiements fiaits k r^vdqae, h rabb6 Salmon et h Boussel, 60^716 livres 16 soos 6 deniers; - 6o rentes^ charges r^elles^ pensions, aamdnes, 11,454 livres 12 sous 6 deniers; - 7^ frais de prochores, gages d'officiers, 2,669 livres 10 soos 6 deniers;

- 8o ports de lettres, menaes d^penses, 1,826 livres 16 sous; - 9o appointements do comptable, frais do pr^nt compte, 5,524 livres 3 sous.; - IQo reprises k cause des sommes non tonch^es et port^es en recette, 6,824 livres 14 sous 10 deniers; - total, 137,245 livres 1 denier.

G. 440. (Liasse.) - 134 pioces, papier.

1994-11f95« •- M^moires h I'appai do cbapitre 1*' de d^pense. - Notes da blanchissage de Fann^ 1774, 493 livres 19 sous 3 deniers ; - de I'entretien da pare de Bresles, 2,583 livres 8 sous 6 deniers ; - de la chapellerie foomie aux domestiques de Monseigneur par Gallez, ehapelier k Beaavais ; - des frais du feu de la Saint-Pierre et des flambeaux du Saint-Sacrement ; - de la d^penae faite pour la faQon d'un catafalque aux armes de France et de Navarre dans la cath^drale; -^ pour un service fun^bre du cardinal de Gesvres ; - pour la peinture dans la cath6drale des ^cussons de M. de La Bochefoucauld , ex^cul^e par Hubert, peintre k Beauvais , etc.

G. 441. (Liasse.) ^ 91 pi^s, papier.

1994-1995. - M^moires k Tappui des chapitres 3 et 4 de d^pense, - Notes des reparations faites k r^glise d'Escames; - k la ferme, au moolin et au pressoir de La-versines; - an clocher de Gatenoy; •- au relais de Miauroy;

- an choBur de Saint-Vast de Boran; - au chUteau de Goulancourt; -aux moulins de La Saulx et de La Chapelle-sous-Gerberoy ; - li la grange des dimes de Fouquerolles ; - k Taudiloire de Gerberoy. - Quittance de 600 livres payees a No6i , piquear des chemins de Beauvais k Clermont et de Beauvais k Savignies, pour ses appointements. - Note de la foumiture de poisson faite par les dames du convent de Wariville pour le rempoissonnement des ^tangs du pare de Breslas. - Taxe par Louis Geoffrey, chevalier, grand-maitre des eaax-et-for6t8 de France au ddpartement de Soissons , des honoraires das aux officiers de la maitrise de Clermont pour le r^glement des bois de T^v^ch^ de Beauvais ^ etc.

DE L'OISE.

G. 442. (Liasse.) - 78 pitees , papier.

1994I-1995.- Mtoaires k Tappoi des ohapitres 4^
5 de d^pense. - Note des gages des gens de cuisine de
r6v6ch4 : Duray, maicre-d'bdtel ; Pemel, aide; Joineau, rft-
tisseur; Magnet, officier; Tibault^ laveur; - des gages de
Catherine Fosse, veuve Delabarre, garde-malade du palais
Episcopal. -Pr6t de 13,330 livres fait k T^v^que de Beaavais
par Leroux, marchand k Paris, fr^re du receveur g^n^l de
r^vdch^. - Quittances de 37,518 livres 10 sous pay^ k
M. Roussel; - de 3,750 livres a M. Tabb^ Salmon Desfayolles,
?icaire-gto^ral, etc.

G. 448. (Liasse.) - 76 pieces, p^tier.

1994-19 9 5« - M6moires k Tappui des chapitres 6, 7
et 8 de d^pense. - Notes du pain foumi k Marie Bruno
pendant un an par Floury, boulanger, de la part de Monsei-
gneur; - des ponctions, saign^es, purges, vomitifs, mino-
ratifs, etc., administr^s aux pauvres de Bresles par Duclaire,
chirurgien; - de la capitation pay^e k Bresles par I'^v^ne,
7 livres 4 sous; un garde, 3 livres 12 sous, et trois domes-
tiques, 1 livre 4 sous chacun; - de raum6ne faite k Fran*
ois de Peronne, capucin, pour la maison de Beauvais,
pendant le cardme; - de la foumiture du mobilier de Tins-
titutrice de Bresles; - des honoraires pay^s k Flourat, card
de Puy-Ferrand dans le Berry, pour la predication de Tavent,
et k Greuillet, fr^re mineur conventuel, poor celle do ea-
rdme; - des ports de lettres pendant Tannte 1774, 318 livres
2 sons. - Quittance de la somme de 50 livres pay^e k Fou&*
net-Dubourg, poor ses gages d'une ann^e comme prdvCit de
Bresles, etc.

G. 44 i. (Liasse.) - 46 pieces , papier.

1 9 95.- Pieces justifies tives du compte foumi iir^v^que
de Beauvais par Tabbd Salmon. ^ Frais d'un voyage en poste,
alier et retour, de Beauvais k Paris, k 7 livres 5 sous la poste
et pour-boire au postilion ; de Beauvais k Boneourt , one
poste et demie ; de Boneourt k Poiseux, une poste et demie;
de Puiseux k Beaumont , une poste ; de Beaumont k Saint-
Brice, deux postes; de Salnt-Brice k Saint-Denis, une poste;
de Saini-Denis k Paris , deux postes. - Frais d'un fiacre it
Paris, 12 sous; d'un portear de chaise, 1 livre 4 sous; d'on
commissionnaire, 1 livre 4 sous, etc.

G. 445. (Liasse.) - 137 pieces « papier.

199ft. - Pieces justificatives du compte, divis^ en six
chapitres, foumi k T^v^qae de Beauvais par Roussel, avocat
en Parlement. - - Quittances des sommes payees k T^vdqae et
k Tabb^ Salmon. - M^moire des frais d'enregistrement en
la Ghambre des comptes du serment de fid^lit6 de r^vdque*
comte de Beauvais , pair de France , et des lettres de maJn">
levto, ^tdon de fruits dudit ^vSch^, 1,941 livres 8 sous

10 denien. - Dfcompta de la pension de 1^400 liTres accordfe an cardinal de Gesyres 8iir. T^vdch^ de Beaaifais. - Qoillanoes de 690 livres payees k Paschal , garde da tr^sor des archives de r^vdch^ , poor one parlie de ses honoraires pendant I'annte 177i; - de 889 livres k Branche^ graveor i Paris ^ pour gravore de soeanz, cachets > timbres ^ argenterie; - de 300 livres k Bega, tapissier k Paris, poor foarnitore de meohies ilsite lors de la doctorerie et da sacre de M. de La Bochefoacand , etc

G. 446. (LiaMe.) - 6ft pieces, papier; 1 cachet annorid.

tVVtt. - Compte des d^penses faites par Gainet, charge des affaires de M. de La Bochefoncanld k Paris, divis^ en cinq chapitres : io argent remis k Dfooseigneur et k Tabb^ Salmon ; - t^ pensions ; --3o dettes; - 4@ rentes et int^r^ts; - &> frais d'affaires. - Quittances de 7,000 livres payees k M. Fouc*quet, ancien archevdque d'Embran; - de 1,500 k Diet, cur^ de Sacy-en-Brie; - • de 1,200 k Tabb^ Boissier de Sauvages, demearant^ Alais; - de 5,700 livres k Tabb^ Boizot, accord^es par le Roi k titre de pension annuelle sur r^vdch^ de Beauvais. - Note de la foorniture de 12 pieces de vin de Mftcon, k 90 livres la pi^ce, d^charg^es anx carri^res de Gharenton. - Emprunt de 10,000 livres, fait k Philippe Jacqaier, vidame de Vieiimaisons , chevalier, seigneur de Bobigny, conseiller honoraire en la grand*chambre du Parlement de Paris, etc.

G. 447. (Liasse.) - 100 pieces , papier.

1 9 9 If . -« M6moires k Tappai du compte des d^penses de r^v^ch^ de Beauvais, rendu ^ M. de La Rochefoucauld par Delevacquerie, son receveur g^n^ral. - Notes des reparations faites k T^lise de Bury et k la sacristie de Gatenoy ; - des cordages founis k r^vdch^, par Rocque; - des chandelles, par Gressonnier ; - des drogues et medicaments, par Gharles Robin, apothicaire; - des ouvrages de serrurerie executes au moulin de Fouquerolles par Desmarests, et de charpente par Mullot; - de tonnellerie par Provot; - des reparations ftdtes k deux billards places au chlteau de Bresles ; - du rebattage de 62 matelas k raison de 30 sous pi^ce, etc.

G. 448. (Liasse.) - 101 pieces , papier.

1999. - Memoire ^ Tappui du compte des depenses, rendu par Delavacquerie. - Notes des clous founis par Damoy et Garre ; - des impressions par Desjardins , imprimeur-libraire de Sa Grandeur, pendant Tannee 1776, coOtant 573 livres 2 sous; et pendant I'annee 1777, 454 livres 15 sous; - des cierges founis par la veuve Germain lors des services fnn^bres faits pour le Roi et pour le cardinal de Gesvres; - de la serrarerie execatee par Merlettet aux bfitiments de. V^vMai ; - de la menuiserie , par Gr^baut ; - de la ferblanterie , par Delafosse; - des fa^on et raccommodge des vifitements de Monseigneur et des gens de sa maison, par Picard , etc.

sfrie g. - fvfchf de beauvais.

G. 449. (Liaase.) ^ 7S pieces , papier.

71

t999« - Hemoires k I'appui da compte des'depenses, rendu par Delavacquerie. - Quittances du paiement des interets de Targent prdte k Monseignenr par la veuve Ghevalier ; Legendre , ancien marchand boucher ; Lozi^re; Roger, bourgeois de Beauvais; Gravet; Barraud, valet de chambre de revdque. - Note de la depense faite k Ger*beroy k I'auberge des Deux-Anges par les oflQciers de la verderie de rev^che, leurs domestiques et leurs chevaux pendant neuf Jours , lors du recolement par les oflBciers de la maitrise de Glermont des bois de Gaumont, Goulancourt, La Haie-Heudi^re, Forval, des Avesnes. - Quittances des sommes payees k Tabbe Salmon pour la nourriture des gens de rev^che et les charites de Monseignenr, etc.

G. 450. (Liasse.) - 118 pieces , papier.

1999. - Memoires k Tappui du compte des d^penses , rendu par Delavacquerie. - Quittance de 100 livres payees k La Fraye; - de 500 livres k Mathieu Sauquet; - de 540 livres k Larive ; de 600 livres k Auquhd ; - de 456 livres 5 sous k Antoine Court, tons domestiques derevdche pour nne annee de leurs gages; - de 38 livres 15 sous donnas pour sa depense de cheque mois au condense Morel ; - de 300 livres payees k Nicolas Jumel, garde des bois, chasses et plaines de Gatenoy. - * Frais de la nourriture des gens de reveohe payes k Magnet. - £(at du bie donne k Channbel, garde du Fay-Saint-Quentin; - k MadeVBine Tillette, etc.

G. 451. (Liasse.) - 3 pieces » parchemin; 92 pitees , papier.

t9 99« - Memoires k Tappui du compte desdepenses, rendu par Delavacquerie. - Secours paye k un Anglais protestant qui allait k Paris faire son abjuration. - Note des pansemeots faits aux pauvres de Bury par Grandon , chirurgien de Bury. - Quittances : de 300 livres payees ^ Gilbert Ghainbel, ancien garde de Monseignenr, pour sa pension; - de 100 livres payees k soBurAgn^s, religieuse hospitali^re, poor les frais d'apprentissage d'nn pauvre enfant; - de 1,050 livres k Delaunay, pour nne pension annuelle k Ini accordee par le Roi sur revdche de Beauvais ; - de 66 livres 13 sous 4 deniers k Gouchet, notaire et tresorier du college de la ville , pour le tiers des prix donnees annuellement anx ei^ves par les Trois-Corps; - de 704 livres 9 sous 8 deniers k la fabrique de la cathedrale, pour le tiers de la depense du luminaire k la charge de revdque ; - de 200 livres k fr^re Marissal, correcteur des Minimes de Beauvais , predicateur de I'avent; -- de 400 livres k (thre Loth, minime, predicateur du careme, pour leurs honoraires, etc.

G. 453. (Liasse.) - 80 pieces , papier.

19 99-19 99. - Memoires k Tappui du compte des depenses , rendu par Delavacquerie. -* Quittance de 220 livres

n ARCHIVES

payees an cnti Dumazy poar le prix d'one jament vendue k r^vdqae de Beauvais. – Note des d^bours^s fails par plasiens domestiques pour voyages h Paris et k Clermont.

– Frais de ports de lettres^ 262 livres 2 sons. – Lettres de voiture : ponr une feniUette de vin envoy^e de Dijon , 31 livres 14 sous 3 deniers; – pour 3d0 livres de lard envoy^es de Reims ^ 15 livres 12 sons^ etc. – ftat des sommes omises par le recevenr tant en d^pense qu'en recette. – Frais d'entreiien du canal du jardin de Bresles^ 2^2 livres; et du curement de partie de la riviere du Th^rain k Beauvais , 47 livres. – Paiement d'une place k la diligence de Beauvais k Paris ^ 12 livres 16 sous. -- ftat des foumitures de paille et de foin faites par Provost , concierge du chftteau de Bresles , etc.

6. 453. (Liasse.) ^ 1 pi6ce , parchemiD ; 101 ptdces , papier (2 imprim^es).

1999-1999. – Compte des d^penses faites par Guinet^ avocat en Parlement^ charge d'affaires de M. de La Rochefoucauld^ divis6 en quatre chapitres : !<> argent remis k Monseigneur et k I'abb^ Salmon; – 2o pensions sur T^vdch6; – 3o dettes; – 4o frais d'affaires. – Arrets du Conseil d'ftat : nommant le sieur Marcbal de Sainscy ponr remplir seul les fonctions des offices d'^conomes-s6questres et de leurs contrdleurs, supprim^s par ^dit de novembre 1714; >-ordonnant que toutes les rentes constitutes au profit des b^n^fices vacants k la nomination du Roi et celles provenant du propre des b6n^ficiers d^c^d^s seront regues par le sieur Marcbal, ^conome g^n^ral. – Emprunts : de 8,000 livres fait par I'^v^que de Beauvais k Marie-fUsabeth de Fremont Du Mazy, Spouse non commune en biens de Frangois, comte de La Rochefoucauld-Bayers, aneien lieutenant des vaisseaux du Roi; – de 11,000 livres k Pierre Gillet, officier du Roi et du point d'honneur, etc«

G. 454, (Liasse.) – 76 pieces, papier.

t99ft«i9 99« – Compte des d^penses faites par I'abb^ Salmon pour M. de La Rochefoucauld, et m^moires k I'appni.

– ftats : des gratifications denudes aux domestiques de r6v6ch6 k I'occasion du mardi-gras, anx porteurs bleus de Versailles, k un guide dans la manufacture de vitriol de Paris, etc.; – de di verses fournitures : beurre, & 14 et 15 i^us la livre; pigeon, 10 sous; levreau piqu^, 2 livres 10 sous; chapon, 2 livres 5 sous; 4 poulets, 4 livres 10 sous; 6 livres de lard, 3 livres 12 sous; 6 livres de pore frais, 2 livres 8 sous; canard, 1 livre 4 sons; 100 oaufs, 3 livres 12 sous; viande k 7 sous 6 deniers la livre; un agneau, 10 livres; pain k 2 sous 3 deniers la livre; un pain de sucre de 5 livres 4 onces, 5 livres 15 sous 6 deniers, etc.

G. 455. (Liasse.) –67 pieces, papier (2 imprim^ee).

A99ft-i999« – Compte des d^penses faitps par I'abbd

DE L'OISE.

I Salmon pour M. de La Rochefoucauld et m^moires k rappoi.
– Notes : de la foumitare Caite par Denne , tapissier it Paris,
d'nn bureau noir, garni de bronze , et d'un fauteuil de bu-
reau en canne, garni de maroqin ronge, pour 87 livres, y
compris le port ; – des frais de renvoi du monton du Roi k
Versailles. – Quittance de 12 livres pour I'abonnement d'one
ann^e k la Gazette de France. -^ Liste des Joumanx auxqnels
on s'abonne chez Laombe , libraire k Paris : Merewre de
France; Journal dee savants; Gazette universeUe de Uitera^
ture des sciences et des arts; Annde lUteraire par Frdron;
Journal ecclSsiastique par I'abb^ Dinouart ; Journal enqfclo-
pSdique; Journal historique et politique de Genhe; le Specta-
teur Francis ; Journal des causes cSlibres ; Journal des dames ;
Journal littSraire de Berlin; NouvelUs epkSmerides du d^
toyen , etc. – Note de la foumiture d'un quart de bi^re par
Cousin, brasseur, k 19 livres le qmrt, etc.

G. 456. (Liasse.) – 63 pieces , papier.

i9 9S« – M^moires k I'appui du chapitre l«r de d^pense
du compte rendu k I'^vdque de Beauvais paip Delavacquerie ,
son recevnr. -^ Notes des transports faits par Avignon ,
charretier; – de la foumiture de foin, paille, avoine, eoq,
vesee d'hiver, s'^levant k la somme de 3,629 livres 2 sous;

– de carpes achet<^es a Loncle, k Noailles, coQtant 30 livres
le cent ; ~ des ft-ais d'inspection des b^timents de Viv^om
pendant trois ans par Burgand, architecte k Ravenel, 1,500
livres; – des fournitures de clous, huile, chandelle , etc.,
faites par la veuve Germain Debray, marchande k Bresles; –
des frais de blanchissage du gros linge de I'^vdcb^ pendap^
quatre mois, 116 livres 5 sous 4 deniers, etc.

G. 457. (Liaase.) – 93 pitoes , papier.

1 9 99. – M6moires k Tappui duchapitre l«r de d^pense
du compte rendu k r^vdque de Beauvais par Delavacquerie.

– Notes des ouvrages de menuiserie faits par Gr^baut, de
plomberie par Berteville, au palais Episcopal ; – des travaux
ex^cut^s par Joseph Fdret, charron k Bresles; – des co-
mestibles fomis k M. d'Ervick, verJier de T^vgch^, par
Deharme , traiteur, pour les officiers de la maftrise de Cler-
mont pendant la marque des bois du comt^ et du vidam^^
332 livres 15 sous; – de 24 boites de dragees de Verdun , k
48 sous la boite, vendnes par Du Coudray, Spicier; – des
chandelles founies par Cressonnier, 488 livres 12 sous 6 dor
n|ers; – des ouvrages de vitrerie faits par Diet aux ^glises
de Bresles et Fouquerolles, etc.

G. 458. (LiasseO – 105 pidees , papier.

1999. — Mémoires k Tappui du l^r chapitre de
dépense du compte rendu par Delavacquerie pour 1778. —
Notes : des remèdes fournis par Vallot, apothicaire, 224
livres 9 sous; — de la chaux vendue par Vacquerie pour les
reparations du palais Episcopal ;— de la menuiserie exi-

Sfirie 6. — tvtCEA DE BEAUVAIS.

73

eutte an cbfttean de Bresles par Poilleu ; -- des oavrages de
semirerie bits aux bfttiments nenfs dn secretariat et k la
biUioth^{ne} par Marletie; — des onvrages de peiniare fails
par Le Ghanre et Blot ^ peintres de racad^{mie} de Saint-Luc[^]
an palais Episcopal; — des frais des services c^lbr[^] k la
catb^{drale} et k T^{glise} de Bresles pour Louis XV et le car-
dinal de Bresles[^] et de la tenture de la chambre du dais dn
palais Episcopal pendant tout le denil du Roi[^] pay^s h Le-
ftvre , jor[^]-crieur, 1[^]798 livres i0 spus, etc.

m

G. 459. (LiasBe.) -[^]114 pi^s , papier.

1999. — Mémoires k Tappui des chapitres 2 et 3 de d[^]
pense du compte rendu par Delavacquerie. — Notes : des
travaux executes par Lhermillier, cbarpeniier, aux batiments
de r^vch[^] k Gerberoy et k Goulancourt; •— des reparations
*faites k la ferme et k I^{glise} de Bury par Henri Grouzet ,
maQon[^] et Lassel[^] serrurier ; — an moulin k vent de Laver-
sines par Malrieux[^] serrurier; — des joum^{es}[^] k 1 livre 10
sous Tune, does k Branché-Bonnier et k ses compagnons
pour ^{quarrissage} de bois; — des d[^]penses faites chez
Largilli^{re}[^] aubergisie k Gerberoy[^] par les officiers des
fanx-et-fordts [^] lors de la marque des bois du vidam[^]. —
Quittances des .sommés payfes pour leurs gages k Gilbert
Cbambeï, Portem^{re}[^] Unllot> Fontaine[^] Levasseur, etc.[^]
gardes de r^{vdch}[^]. — Gompte de la vente de bois provehant
du bois de FouqneroUes[^] etc.

(jr. 460. (Lias^e.) — 83 pi^{es} , papier.

1999. — Mémoires k Tappui dn cbapitre 4 de ddpense
du compte rendu par Delavacquerie. — Quittances des gages
ei gratifications pay^s i Pommier[^] Fayel[^] Josepb[^] Oudin[^]
Audry[^] Auquio[^] domestiques de r^{vdch}[^]. — Demande d'aug-
mentation d'appointements adress^e ii r.iSvdque par la femme
du concierge Morel. -7 Notes : de la foumiture de beurre k
U, 15, 17[^] 19, %0, 2[^] et 24 sous la livre, faite pendant Fau-
nae par Jean Letailleu[^] 703 livres i0 ^{ous}; — des frais faits
pour riBoiplir la glaci^{re}, H livres i5 sous, etc.

G. 461. (Liasse.) — 6 pfdces, papier.

t999« -- Pieces k Tappni di[^] cbapitre 5 de d[^]pense dn

compte rendu par Delavacquerie. — état de Targent avancé
à l'usage par son frère le comte de La Rocbefoucauld-Bayers»
— Quittances des sommes payées par le receveur à Monseigneur,
le marquis de La Rocbefoucauld-Bayers, à Madame de Fremont,
comtesse de La Rocbefoucauld, à l'abbé de Saumon,
vicaire-général, à Guinet, chargé des affaires de T
à Paris ^ etc

m

G. 493. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

199#. — Pièces à l'appui du chapitre 6 de dépense du
compte rendu par Delavacquerie. — États : des ouvrages
faits au palais Episcopal par VJrit4, couvreur d'ardoises; —

Oue, ~ Sirit G»

d'un don de 39 livres 17 sous aux pauvres de Bury; — des
soins et remèdes donnés aux malades de Bresles par Duclaire,
181 livres 14 sous; — des secours accordés à des incendiés
des paroisses de Jaux, Giranmont, Puisenx, en-Bray, Berneuil,
Bonneuil, Wavignies, Beauvoir, Erquinvillers, Houdenc-en-Bray,
etc. 201 livres. — Quittances : de 30 livres payées au
chapelain de Saint-Jacques-de-Rapine en l'église de Saint-Martin
de Beauvais pour la redevance annuelle à lui due par l'évêque;
— de 200 livres à frère Sanse, ministre, prédicateur de Tavent;
— de 400 livres à frère Conrte, supérieur des minimes de Gracy-en-Brie
prédicateur du cardinal etc.

G. 463. (Liasse.) 10 pièces, parchemin; 101 pièces, papier.

»

1999»*- Pièces à l'appui des chapitres 7 et 8 de dépense
du compte rendu par Delavacquerie. — États : de frais pour
le transport à la conciergerie du palais des prisonniers appelant
au Parlement des sentences du comte de Beauvais; —
pour la capture d'un accusé par Gbarles Delmart, sergent de la prévôté
et châtellenie de Gatenoy 20 livres 11 sous; — Tentretien des
prisonniers dans les prisons de Beauvais et de Gerberoy. — Note des
sommes dues à Pulleu, greffier du comte, de l'officialité et de la
verderie pour les mandements exécutoires papier timbré, etc.,
fournis par lui pendant six mois, 6,772 livres 5 sous 3 deniers.
— Mémoire des pots de lettres payés par le concierge, 297 livres
5 sous, etc.

G. 464. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1999. — Pièces à l'appui du compte rendu & M. de La Rochefoucauld
par l'abbé Salmon, vicaire-général. — Quittances : de 800 livres
payées à Gussac, phanoine de Champeaux, pour la pension à lui
accordée par le Roi sur l'évêché de Beauvais; — de 51 livres 10
sous montant des impositions de la cure de Ganny; — de 150
livres payées au sieur d'Iaucourt de Laratoire par l'évêque de
Beauvais. — États : des grains à livrer audit d'Iaucourt pour
ensemencer son bien; — des pourboires donnés par l'évêque pendant
deux mois de

toun[^]e pastorale, 192 livres 12 sous, jetc,

G. 465. (Liasse.) – 2 pieces , parohemin ; 44 piteef , papier ;

I cachet.

§999. _ Pii[^]es k Tappui du compte, divis[^] en 4 cha-
pitres, rendu k jtf. de La Rochefoucauld par le sieur Gui-
net, son charge d'affaires k Paris, – Quittances : de 600
liyres payees k Babilie, avopat, conseil de Monseigneur, pour
ipes hjonor[?]iies ; -r de 240 Jivres k Brichard, notaire ii Paris,
pour les frais de deu[^] sentences arbitrales rendues entre
r[^]vdque et M. de Nointel; – de 250 livres k la veuve de feu
Gibert, secr[^]taire-gⁿ^ral d[^])a pairie de Fii[^]pci?, pour la part
de r[^]vdque de Beauvais dans la pension k elle assnr[^]e par
les pairs CiCcl[^]aiastiq^Qes. r- Note de 63 veiea de bois fournies
a Paris par ValWe, 1,137 liv[^]a 15 sous, – Empmnis : de

10

[^]900 IWres k La Laure « aoicien avocat e& Parleioent ; – da
11[^]000 livres k la prineesse de Mantmorency[^] veuve da due
de Booflers ; – de 9[^]000 livres k madarae de Fremont Ddi
Ha<y, (emme da coute de La Rochefoacaold-Bayera , anciea
lieutenant de vaiaseau. -* Certificat de vie octroy[^] k Guaaac ,
chanoine de Cbampeaux , par Garnoc, Vancien cbanoine [^] et
Ricbeboorg[^] secretaire da chai[^]tre de Champeaux > etc.

G. 4Q0, (Liasse.) – 119 pj[^]s» papier.

19941-1999. – € Compte rendu par le siear Dhervilly[^]
directeur des aides k Beauvais[^] k cause de sa recette et d[^]-
pense sur le droit de forage i des vins[^] ddres et poires[^] k
Beauvais et k Marissel. – Recette en 1774 : 7>74 livres 11
sous 7 deniers; d[^]pense : 396 livres. – Recette en 1775 :
7[^]969 livres 13 sous 2 deniers; d⁶pense : 416 livres[^] etc –

– ftats des cabaretiers et hdteliers : de Beauvais[^] s'6levant
en 1775 k 16; de Marissel[^] k 13; – en 1776[^] de Beauvais[^]
h 17; de Marissel[^] k 9, etc.

G. 467. (Liaue.) – - 81 pi[^]s , papiei.

1990. – Pieces a Tappni du chapitre l@' de d[^]pense du
compte rendu [^] M. de La Rochefoucauld par Delavacquerie [^]
son receveur gⁿ^ral. – ftats *. des bois de corde livres k
r[^]vSque de Beauvais pour son chateau de Bresles par Cau-
ville[^] 546 livres; – des fournitures et ouvrages faits par
FranQois Gavrel[^] vannier; – des travaux ex[^]ut[^]s au palais
Episcopal par Bouillette[^] marbrier &Senli3> 1[^]507 livres, etc.

G. 468. (Liasse) – 09 pitos , papier.

19 99. – Pieces k Tappui da chapitre l[^]r de d[^]pense du
compte rendu par Delavacquerie. – Notes : des ouvrages de
serrurerie executes par Marlette ; •- de peinture par Hubert;

– des reparations failes a la ferme de Laversines ; – de la
foumitore de 71 mines d'avoine k 40 sous la mine; – des

fournitures d'apicerie faites par Durand^ etc.

G. 469. (Liasse.) - 7*7 pidces , papier,

1 9 90* - Pieces k Tappui des chapitres 2 et 3 de d^pense du compte rendu par Del^vaequerte. -^ Notes des r^arations fkites k r^glise de Bary. - Quittance de paiement des appoin-tements de Fleury, garde des rivieres et banlieue de Beauvais, Jumel^ garde-chasse de Catenoy, Gilbert Cbambel^ Portcm^re, Dominique Mullet ^ etc.^ gardes. - ftat du bl^ distribu^ auxdits gardes. - Prais de plantation d'une remise entre Bresles et Laversines^ 95 livres 15 sous. - Nbte de mets founis aux offlciers de la Maitrise des eaux-et-fordts de Clermont par Debarme^ traiteur.

6. 470. (LiMse.) - 150 pieces , papier.

1 9 99* - Pi^s k Tappoi du chapitre 4 de d^peoae da cOmppte imdxi pat Delavacqaerie. - Argent pay^ aux gens

de)a maison ^piscopale poqr leiira gagep : Dadoax> Panqoal^ Auquin^ Morel , Madeleine Tillette. - A^t d'ni jeo de ca^ vagBole fait k Debieme^ k Paris, 72 Uvrea. - FotmitQfd de livres par Delalain , libraire k Paris. - Lettre de voitwe poar TeDvoi de Qermont-FeiTaAd a Beauvaia de via miucat, confitures , firomages ^ etc.

G. 471. (LiaMe.) -^ 77 pidoes, pa^er.

1 9 90« - Pieces k Tappui du chapitre 5 de d^pense du compte rendu par Delavacquerie. - ftat dea secours donnas' k des cultivateors dont les champs avaient M ravages par la grdie^ montant k 4,203 livres 10 «ous. - Cotisation de Te-•v#que pour la construction da chemin de Savlgnies, 600 Itvres. - Achat d'un moulin k vent, sis k Laversines, fait i Francois Uubaine , poor 9,212 livres , etc.

G. 473. (Liasse.) - 10 ptdees , paieheminn \ 86 pitees , papiet.

1 9 9tt. - Pieces k l^ppoi des ohapitres 6 et 7 de d^penat du compte rendu par Delavacquerie. - Praia d'affiohage d'n mandement ^rdonnant le chant d'un T^ Dmm en actions da gr&cea du sacc^s des armes du Roi en Afrique et en Atn^ rigna , pay^ k Durand , tambour de Monseigneur, 2 livres 10 sous« - D^bours^s de Dubreail , proeareur de r6v^e k Beauvais, pendant nne ann^e, 366 livres 19 sous 3 deniers.

- Somme pay^e k quatre matelots , deux soldats bless^, un eaptif, capitaine de vaisseau toscan, de passage k Beaavais c pour leur 6ter le prStexte de mendier, » 7 livres 4 sous. -^ Aumdne aux eniants de la Trinity , 12 livres. - Quittances : de 200 livres payees k Didier, religieux de la Merci , pr^di-cateur de Tavent; - 400 livres k SoUier, Jacobin de la rue Saint-Jacques k Paris, pr^dicateur du cardme, etc.

G. 473. (Liasse.) - 110 pidces, papier.

1990» - Pieces a Tappui du chapitre 8 de d^pense du compte rendu par Delavacquerie. - Quittances de paiement

sur le revenu du minage de Beauvais d'une somme de 5 livres
k Jean Gandelier, propri^taire du fief de Malimonts; k Pierre
Portier, propri^taire de celui du Gharbon; k Pierre Lef^vre,
de eelai du Griage; - de 4 livres k Pierre Ledru, propria-
taire da I*' fief de la Futaille; k Jacques Levassendr, do 2bm
fief de h Futaille; k Andr6 Ledreux, de eelui du Fumier; k
ftieine Le F6vre, de eelui de la Verge; - de 48 livres k
Jean-Baptiste Lef^vre, prepridtaire da fief de la Totle; -^de
24 livres a Pierre Hersen, propri^taire de celui de la Lance.

- Qoittaneefr : de paiement an coU^e des Cholets, r^uni an
collie Louis-le-Grand, d'ane redevance annaelle de 10 mmds

' de grain k la mesure de Breteail, ivalu^s k 485 livres 11
sous 3 deniers; - 2i friere Legentil, sacristain^ des hono-
rairea de messes acquitttea par lea Cordeliers dans Ito: priioD
de Beaavais, 36 Uvres; -• i Henri Gionaaa, da loyer Cone
maiaou sia^ rae de rfott ^ 24 Urres , etc. "

G. 474. (Liasse.) - ^ pieces , pkpier.

sf>tE a. ^ fvfchf de beauvais. n

«

de la riviere da Th^nia depuii le pent des QoatFe-Venu Jni-
qvCvu. pom de la poile LimaQon^ iM livres 14 aous, etc.

ftlfv9« - Pi^s h I'appni da compte renda h r6vSqne
de Beaufais par TabM Saltnon Des Fayotled^vicaire-g^n^].

- ftat de Targent i d^penser pour leur entretien donnd anx
gens de la maison de TAv^que. - Note de la foumitare par
I>afotir^ mareband fruitier^ d'oranges ordinaires et de Malte ,
de dtrons et de i^^drats de GSnes^ i^9 livres 8 sous. -
Qnitianee de paiement ^ Tabbd Boissier de Sauvages d'une
pension de 1^200 livres^ i lui daes sar le revenu de T^vS-
ch5, elc.

G. 475. (Liane.) - 78 pitees , papier.

+11119. -^ Pltees k rappai da compte en 4 chapitrea
renda h T^v^que de Beauvais par Gainet^ son eharg^ d'af-
fares k Paris. - Note des impressions faites par Simon , im-
primenr da Parlement^ poor les proems soutenos par Mon-
seigneur h Paris, 834 livres 10 sous. ^ Contribution pay^
par r^vdque de Beauvais pour les d^penses d'appropriation
de I'appartement formant au Lonvre le d6p6t des arebives de
la pairte , 288 livres. - Notes de fournitures : de mMica-
ments^ par Mitouart, apothicaire^ roe de Beaune^ h Paris;

- de draps et ^toffes^ par Bisson^ marchand de draps k
Parisj rue Saint-Denis^ & la Barbe ^ar, S^816 livres 6 sous^ etc.

G. 476. (Liasae.) -^151 pieces , papier.

?

t990. - Pieces k Tappui da cbapitre 3 de d^pense du compte rendu par Delavacquerie. - ftat des fournitures de bl^^ avoine, paille^ son, faites par Provost, concierge de Bresles, I'abb^ de Beaufort^ Maillard, fermier k H^tomesnil, Vaarmd , meunier, s'^levant k 3,779 livres 9 sous 3 deniers,

- Notes : de la livraison de faience et de verrerie faite par Leborgne, faiencier k Beauvais,,120 livres 16 sous; - de la peinture faite par Hubert de huit blasons en ferblanc pour dtre places sur les colliers des cbevaux de cbarrette; - des frais d'impression , par Desjardins, d'ordonnances concern pant : les professions ci-devant r^unies et pr^sentement s^- par^es des marchands merciers et ^piciers; - enjoignant de Jeter de Teau sur les pav^s pendant la s^cberesse , etc., 728 livres 11 sous, etc.

G. 477. (Liasse. - 123 pidces , papier,

1 990. - Pi^s k Tappui des cbapitres 3 et 4 de d^pense du compte rendu par Delavacquerie. - Notes : des repara-tions de la ferme de Bury; - des gratifications donndes k toas lea gardeas-basse de I'^vdcbd pour le gibief par eux tu^, y compris les b^tes fauves, 592 livres 11 sous; - des frais de la Bourriture et de Tel^ve de sept furets par Levasseur, garda-chasse, 33 livres; - de Tabattage de 1,800 arbres, 225 livrea ; - de la li^on desdtts arbres en bois de corde , ron^in , .bois de rebai , fegots , fattxiaiiles, harres , et du ra-massage des copeaux, 343 livres 15 sous; <- da cnreraeot

G. 478. (Uaaae.) - 107 pidces , papier.

19 SO. - Pieces k I'appui da cbapitre 5 de d^pense da compte rendu par Delavacquerie. - Notes : de la d^penae de bouche faite par Foucber, maitre-d'b6tel de T^v^cb^, 14,524 livres 16 sous 6 deniers; - de la fourniture de viande par Legendre, boucber, 4,515 livres 6 sous;- de pain par Floury, boulanger, 1,255 livres 8 sous; - de beurre par Letailleur, 1,540 livres 16 sous; - de 3 muids 1/2 de vin de pays par Regnier et Gailleu, 219 livres 4 sous. - Prix d'un minot de sel, 61 livres 17 sous, etc.

G. 479. (Liasae.) - 8Q, pieces , papier.

19 SO. - Pieces k Tappui du cbapitre 5 de d^pense du compte rendu par Delavacquerie. - Notes des frais de voitu-rage et des droits d*entr^e de 35 pieces de vin d'Orl^ans, de Ghablis, de Mercurey en Bourgogne^ de vin de Villers, de Marissel, d'eau-de-vie , de cidre, de bi^re, de vinaigre d'Or-^ l^ans, de 480 livres de lard et de jambon, 1,010 livres 11 sous 10 deniers, etc.

G. 480. (Liasae.) - 123 pieces > papier.

19 Ml. - Pikes k Tappui des cbapitres 6 et 7 de d^pense du compte rendu par Delavacquerie. - Quittances des sommes pay^ k Monseigneur, k I'abb^ Salmon , k Guinet ,

chargé d'affaires à Paris. — Notes de ce qui est dû pour une année d'abonnement des messages faits de Beauvais à Gerberoy pour Monseigneur et sa maison par Demoolin, 12 livres. — Secours donné à une veuve qui avait un bâtard, 18 livres. — Mémoires des faits d'habilllements destinés aux pauvres faites par Julie Dubois, couturière, 48 livres 11 sous 3 deniers. — Honoraires de Maine, médecin de la paroisse de Monseigneur, 200 livres. — Quittances : des impositions payés pour Lesoeur, arabisant de Valenciennes, 18 livres 7 sous ; — des honoraires de frère Lotb, ministre, prédicateur de l'avent, 200 livres ; — de frère Clément, capitaine, prédicateur de la messe, 400 livres, etc.

?

G. 481. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 63 pages » papier.

481» — Pièces du Tappui des chapitres 8, 9 et 10 de dépense du compte rendu par Delavacquerie. — Notes : des frais de gîte, logement et transport des prisonniers ; — des actes faits par Motel, notaire à Beauvais pour recevoir pendant deux années ; — d'une gratification donnée à un ministre qui avait précédé la messe devant Monseigneur, 24 livres ; — du port de 8,000 livres envoyés de Beauvais à Paris par la diligence, 16 livres ; — de Taobat de 9 mines de cendre de tourbe destinées à être répandues dans les prés du Jardin de Valenciennes, 4 livres 1 sou ; — de battage de 470 bottes d'avoine ayant produit 101 mines et demi de grain, 12 livres 12 sous ;

76

ARCHIVES DE L'OISB.

« — de la poarboire donnée aux compagnons menaisiers, charpentiers, maçons, serruriers à l'occasion de la Saint-Martin 12 livres etc.

G. 482. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

482. — Pièces du Tappui du compte rendu de Valenciennes de Beauvais par Tabbi Salmon, vicaire-général. — Notes : de la fourniture d'une pièce et demi de bière blanche par Cousin, brasseur à Paris, rue de l'Oursine, 76 livres ; — des frais de raccommodage des vêtements des domestiques de l'évêque. — Quittance des honoraires payés à Joubert, agent de Valenciennes à Paris, 600 livres, etc.

G. 483. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

483. — Pièces du Tappui du compte en 4 chapitres rendu à Valenciennes de Beauvais par Guinet, son chargé d'affaires à Paris. — Notes : des honoraires et droit de clerc d'une consultation pour le sieur Vualrin, pourvu de la pénitencerie de l'église de Beauvais, payés à Jannin, 60 livres ; — des frais de réception à Valenciennes de Valenciennes, à Paris. —

Supplement de contribution aux d'penses d'^tablissement de la salle d'assemblee de la pairie au Louvre , pay^ k Delaune, secr^taire-g^n^ral de la pairie. - Quittance des honoraires dus k Turquin , avocat aux Conseils , pour ses d-marches et d^bonrs^s a Toccasion de proems soutenus par r^vdque sur la preeminence du si^ge de Beauvais relativement aux sacres, pour la confirmation des privileges de I'^v^che relativement aux droits de joyeux av^nement et de nomination de maitres dans chacune des communautes de Beauvais, 4,950 livres 10 sous, etc.

G. 484. (Liasse.) - 88 pidoes , papier.

tlf9t« - Pieces k Tappui du compte rendu par Delavacquerie^ receveur general de Teteche. •- Hemoires ; dest)u-vrages de tonnellerie faits par Faburel et Jean-Baptiste Prevot;

- de bourr^lerie, par Chevalier; - de marechalerie , par I^febvre ; - des travaux de maQonnerie executes par Tou^rlllon au palais episcopal et an chateau de Bresles. - Note du blanchissage du gros linge de revdche pendant trois mois, 1 43 livres 8 sous ^ deniers , etc.

G. 485. (Liasse.) - 91 pieces , papier.

1991. - Pieces k Tappol du compte rendu par Delavacquerie. - Quittances des sommes payees k Burgaud , arcbitecte , pour les travaux faits aux bStiments de revdche. -^ Notes : des reparations executees k la ferme de Bois-rEveque ;

- du bois de charpente Uvre par Angrand , marchand de bois k Goumay, pour la reparation de la ferme de Goulan* court; -^ de la foumiture de carreaux, it 12 livres le mille, faite par Germain Bellou, tuilier k Savignies; -* de pl&troj k raison de 16 sous le setier, par Zacharie Prothais, labou-

reur k Bresles; -> de chaux, i IS sous la mine, par Vac*querie, etc.

G. *486. (Liasse.) -^ St pitees , parchemln ; 89 pieces , papier.

t VSi* - Pieces k Tappui'du compte rendu par Detavac*querie. - Nourriture de 9 furets k 3 8oas4)ar jour chacon, payee k Levasseur, garde-chasse k Bresles. - Gages et coups de fusil payes k Camus, Flacon, Fegueux, Patin, Fleury, etc.^ gardes de revdche. - - Capitation de Monseigneur pour tons ses officiers, 105 livres 8 sous. - ftat des firais de transport en la conciergerie du Palais des prisonniers appelant au Parlement des sentences rendues par la Comte-Pairie. - Frais d'arpentage par Pierre Levasseur du domaine de Bresles mis en location. - Quittance de 48 mines de bie dues par le meunier des moulins de I'evdche k M. d'Evick en sa qualite de grand-verdier de revdche, etc.

G« 487. (Liasse.) -^ 76 pieces , papier.

t99I. - Pieces k I'appui du compte rendu par Delavacquerig. - Quittances*Se I'argent paye k Tabbe Salmon Des'FayoUes, vicair^general, eik Guinet, charge d'afiOaires de

reveche a Paris. — Lettre de M* de La Rochefoucauld k Delavacquerie, son receveur-general, par laquelle il le prie d'etre son procureur au baptême de Tenfant de Barraud, son valet-de-chambre, et de choisir une personne pour representor MU« de La Rochefoucauld, sa sceur, qui en etait la marraine. — Depenses pour ledit baptême : dragees, 6i livres 2 sous; gants, 30 livres; honoraires du cure, 24 livres; du chantre, 6 livres; du bedeau, 3 livres; de la sage-femme, 12 livres; de la garde, 12 livres; de la nourrice, 12 livres; prix d'une pi^ce d'etoffe pour une robe offerte a Hib« Barraud, 78 livres; total, 241 livres 2 sous. — Quittance des honoraires payes k Dumont, chanoine, predicateur de l'avent et du careme, etc.

G. 488. (Liasse.) — 100 pages, papier.

1991. — Pieces k Tappui du compte rendu par Delavac*

querie, receveur de reveche* ^ Quittance de paiement de 97 livres 10 sous, fait k Cottu, chanoine, principal du college de Beauvais, pour le quart du prix de la pension de Desprez, ei^ve place audit college par Monseigneur. — Nourriture du domestique Lafraye pendant quatre mois, 18i livres. — Fourniture de poisson de mer par Papin, chassemaree, pendant Taimee, 254 livres. — Fourniture de vin de Beaune faite k rev^que par le premier president de Corberon, etc.

G. 489. (Liasse.) — 107 pages, papier.

•

1991« — Pieces k Tappui du compte rendu par Ma vacquerie. — Etat du pain fourni k la maison de reveche pendant cinq mois et s'elevant k la somme de 737 livres 2 feos

sfrie g. ^ fvfchf de beauvais.

77

^ Qmltances de droits d'antr^e et Arais de transport de vins de Beanne, de Bourgogne, etc. — Etat des fournitures de palUe^ avoine^ %on, pour les chevaux de Modseigneur etc,

G. 490. (Liasse.) ^ 86 pages, papier.

t9St« — Pieces ft l'appai du compte rendu par Delavacquerie. — Quittances de paiements faites pour Tacquit des rentes dues par le minage de Beauvais. — • Redevances : de 12 livres payte ft Louis Allayoin^ pour le fief dit de la Paterie ou des Flans; — de 5 livres ft Gandelier, pour le fief de Malimont, et ft Leftvre et ft Potior^ pour ceux de Griage et de Gharbon; — de 4 livres ft Leftvre^ pour le fief du Glaive; ft Ledra^ ft Levasseur et ft Ledreux, pour ceux de la Fataille^ de Fien ou du Fumier. — Pensions : de 100 livres

octroydes par T^vfiqae ft la sceur Clement de Bresles; – de 100 livres an fr^{re} Hancel , Mineur conventael ; – de 1,050 livres accordfe par le Roi sar I[^]vdchd ft Delaanay, chanoine[^] archidiacre et vicaire-gdndral de Beauvals. – Qaittances : de 371 livres 5 sous payees ft la soBur Pelisson, supdrieure de la commonantd da Saint-Enfant-Jdsus , dite des sobuts Ba-
rettes[^] poar six mois de rentes snr rHdtel-de-TUle de Paris ; de la rente fdodale dae au domaine da Roi , ft la charge de laquelle les comroissaires du Conseil ont alidnd ft M[^] de Forbin-Janson et ft ses saccessears les droits da Roi sar les matations dans I[^]dtendae et mouvance da comt[^]pairie de Beaavais et da vidamd de Gerberoy. – Appointements de Delavacqaeerie, minager, 1,000 livres; –de Jacqnes Dapitis, mesarear-postalant[^] 50 livres, etc.

G, 401. (Liassa } – 98 pieces , papier; 1 cachet.

1 9 91* – Compte renda par Guinet, avocat an Parle*
ment, charge d'affaires de Honselgnear ft Paris. – Quittance de 1,050 livres poor la pension payde ft Diet, curd de Sucy-en*Brie. – Certificat de vie ddlivrd ft Diet par Rouhette , avocat au Parlement, seigneur de La Haute-Maison , prdvdt de Sucy-en-Brie. – Emprunt de 3,000 livres fait par r[^]vdque de Beaavais ft Henri Suriot, bourgeois de Paris. – Compte des depots de I[^]archevdchd de Rouen , foumi ft M. de La Rochefoucauld, dv^{ue} de Beaavais, ci-devant archidiacre du Vexin-Normand , par les h^{er}itiers d'Aubry, prdtre , en son vtvant charge de la rdgie desdits depots , etc.

G. 499. (Liasae.) – 81 pidcea. papier.

1 9dt# --Piftces jnstificatives ft Tappai da compte rendu par Ddavacquerie, receveur-gtadral de I[^]vdchd. – Mmoires des ouvrages faits au chftteau de Bresles par : Poilleu , me* nuisier ; – No\$1 Demdru , serrurier ; – Bouillet, vitrier ; – H[^]ault fits , entrepreneur de magonnerle ; – Jean Pullea
61 Jean-Baptiste Fournier, charpentiers. – Note de Boutililer[^] bpurrelier ft Bresles, etc.

6. 490. (Liasse.) ^ 91 pieces , papie%

ft 9 ^t* – Pieces ft Tappui du compte rendu par Delavac-
querie. – * Quittance de 13 livres payees ft Fleury pour feu* cardement de la riviftre , depuis le pout des Quatre-Vents jusqu'ft la porta Limagon, et curage de ladite riviftre le long de hi terrasse du jardin de T[^]vdch[^]. –[^] Frais de transport et entree de barils d'huile d'olive. – fltat du gibier foumi par les garde- chasse. –[^] Quittance de paiement des gages dus ft Caron, Delamarre, Portem[^]ret Hullot, garde-chasse, etc.

G. 491. (Liasse.) –[^] 117 pieces, parcbemin.

t V99. •– Pieces ft Tappui da compte rendu par Delavac-
querie. – Droits d'entr^e et frais de transport du bois prove-
nant des fordts de I[^]vdch[^]. – D[^]pense faile chez Largilli^{re},
aubergiste ft Gerberoy, et chez Duhapiel , cabaretier ft War-
luis , par les offlciers de la maitrise des eaux-et-fordts de

Clermont, pendant la marque des bois da vidam^ et dubois de Fecq. – Note de T^picerie fournie par Durand , Spicier ft Beauvais. – Lettre de M^e de Fremont, comtesse de La Rochefoucauld , critiquant le compte des recettes et d^penses de r^vdch6 present^ par Delavacquerie, et chargeant ce dernier' d'inviter les archivistes de T^vdch^ ft Ini envoyer un projet de traits pour le prix du classement des archives, etc.

G. 495. (Liasse.) – 118 pidces , papier.

ft 9 99. – Places ft Tappui du compte rendu par Delavac* querie. – Foumiture d'uu podle de faience, livr4 pour le minage par Leborgne, falencier ft Beauvals, au prix de 12 livres 10 sous* ^ M4moire pr6sentd par Marlette, serrurier, pour avoir mis les fers aux pieds ft plusieurs prisonniers de Vivdchd, au prix de 1 livre 10 sous chaque. – Vacations payees ft Cheron, maitre-maQon et couvreur ft Clermont, pour avoir visits les fours et ehemintes de Catenoy. – Secours de 600 livres aux incendi^s du diocese. – Prix donnas de la part de Monseigneur aux pauvres 6coli^res des Barettes, 24 livres. – Qaittances : de 200 livres payees ft Baron, Jacobin, prddicatear de Tavent; – de 400 livres ft Delahaye, minime, prMicateur du cardme. – Avances et d^bours6s faits par Parent, g^omtoe de r6v4ch^, pendant trois ans, pour les operations du plan de'Bury eL^u cueilloir de Catenoy, 106 livres 7 sons, etc.

G. 490. (Liasse.) – 103 pieces , papier.

t V99. – Pieces ft Tappui du compte rendu par Delavac-querie. – Capitation des domestiques de Bresles, 12 livjes 6 sous ; – des offlciers et domestiques de la maison ^piscopale ft Beau«ais, 105 livres 3 sous 6 deniers. – Impositions de la mense ^piscopale payees au receveur des d^cimes du clergd du diocese de Beaavais , 7,032 livres 12 sous. – Part de I'dvdque dans la d^pense du luminaire de la caihedrale , 2^200 livres 4 sous. – LIvraison de 47 cordes de bois aux

78

ARCHIVES DE VOFSE.

officiers de Ij^v^ch^ : de Gomeyras , d'Ewick , Cotm ^ principal da college^ Gorna^ L^cuyer^ bailli^ d'Agneaax^ Joubert, Googeon^ Duboong^ avocat^ Pollen^ greffiar, Bou- teille J secretaires etc. – Foarnitare de papeterie par Ghedin, libraire k Beauvais^ etc.

G. 497. (Liasse.) – 82 pieces , papier.

l 999. – Pieces k Tappoi da compte renda par Delavac-qaerie. – D^penses journalieres da concierge de T^vdcb^ de Beaavais. – Frais de reparations faites aax ^glises de Montataire^ Baileval^ Bary, etc.

G. 498. (Registre,) — In-folio , 40 feuillets , papier.

1999. — Gomppte general renda par Glaude Danse^ cha* noine de la cath^drate, admioistrateur du bareati des paavres^ da legs universel fait aadit bureau par le cardinal de Gesvres^ ancien ^vsqae de Beaavais^ abbe cotnmeDdataire des abbayes d'Oarscamps^ de Saint-Lambert de Liessies an diocese de Gambray^ de Saint-Vincent de Laon et de Saiat-fitienne de Gaen , divise en qoatre cbapitres de recette et de d^pense. — Recette : i^ revena des abbayes pendant 6 mois 24 jours : Oarscamps, 31,109 livres 8 sous 7 deniers ; Saint- Vincent de Laon , 24,881 livres; Saint-^tienae de Gaen^ 51,960 livres

13 sous 7 deniers; Saint-Lambert de Liessies, 23,784 livres

14 sous 4 deniers, et arr^rages s'eievant ensemble h la somme de 214,961 livres 14 sous 9 deniers; — 2@ produit de la vente du mobilier de IMvdcbe de Beauvais et de I'hdtel du cardinal h Paris, 214,281 livres 12 sous 10 deniers; — 3o sommea re<aes directement par le comptable^ 27,853 livres

5 sous 6 deniers ; — 4^ profits falts par le bureau k Toccasion da legs, 35,100 livres; — total general, 492,195 livres 13 sous 1 denier. — D^pense : !<> charges des abbayes pendant

6 mois 24 jours : Ourscamps et Saint-Lambert de Liessies, 9,277 livres 16 sous 8 deniers; Saint-Vincent de Laon, 8,953 livres 8 sous 7 deniers; Saint-^ltienne de Gaen, 13,139 livres 9 sous 9 deniers , et arr6rages s'eievant ensemble i la somme de 196,715 livres 6 sous 2 deniers ; — 2o frais funeraires et depenses diverses, 113,387 livres 18 sous; — 3<> rembour* sement de capitaux et acquit de legs particu|iers, 122,804 livres 6 sous 9 deniers; — 4« argent remis au tresorier du bureau des pauvres , 53,771 livres 9 sous ; — total general , 486,677 livres 15 sous 11 deniers; — reste d0i par le comp* table, 5,517 Uvres 17 sous 2 deniers.

G. 499. (Registre.) — In-foIio , 30 fenilleU , papier.

199)9. — ftat et estimation des meubles laiss^s par le cardinal de Qesvres i M. de La Rochefoucauld dans rev^che et specialement dans la grande antichambre carreMe de marbre, — la salle du dais, — la grand'chambre h coucher, — la petite cbapelle donnant dans ladiie chambre, — I'apartement de Son Eminence, — le cabinet de S. E., — les chambres des premier et second valets de chambre , — Tan-

ticbambre dcmiiant sur le jardib et atteoant I la duimbre ^ S. E., — la chambre du Dauphin el eelte da domestiqua da Daaphin , — . la chambre de la Reine et celle du ^let de chambre de la Reine, — la salle i manger, — douze chambres accompagnees de chambres de domestiqueof, — le garde-meuble, — la salle a manger des domestiques^ — la chambre da prtdicaieur, — la grande aille det synedel , —4a dnaUtre da coaseil, — le secr^taiiat, — ies ehambres des gens de r^vfiche^ — la lingerie, — I'lafirmerie, — la pfttiaserie, — la cuisiBa, — le garde-manger , — roffice , — recorie, — le paviooii dn soisae, — la grande chapeUe ei sa tribane, ele.

G. 600. (Liasse.) — IS.2pitée«« papier.

1798. — Pièces à Tappui du compte rendu par Delavacquerie, receveur-général de VMch^h, — fitat des marchandises fournies par Lohier, Spicier à Paris. — Hemoire des ouvrages faits par Gavrel, vannier. — Frais des lessives lavées à Bresles pendant 6 mois, 131 livres 19 sous. — Relevé des registres de dépenses journalières faites à Bresles pour l'entretien des jardins et du parc, etc.

G. 501. (Liasse.) — 9 pièces, parcbemin; 9 pièces, papier.

1798. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Invitation, faite par l'administration générale des domaines à T^hv^hque de Beauvais, de poursuivre le recouvrement au profit du Roi des frais de justice, arrdl^h au Conseil de S. H. et occasionnés par la proc^hdre intentée contre un individu qui avait commis un vol dans l'étendue de la juridiction de Gatenoy. — Mémoires pour l'^hv^hque qui refuse de faire ce recouvrement. — État des procès soutenus pour l'^hv^hque de Beauvais par Niverd, procureur au Parlement, etc.

G. 502. (Liasse.) — 9 pièces, papirs, 1 cahet.

1798* — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Quittances des sommes payées par le comptable à l'^hv^hque de Beauvais, — l'état des dépenses faites pour la maison de l'^hv^hque à Paris. — Avances faites au nom de Monsieur par le principal du collège de Beauvais pour plusieurs étudiants. — Achat de toile d'Orange à 4 livres 10 sous l'une, de toile blanche à 2 livres 10 sous. — Quittance des gages payés aux domestiques de T^hv^hch^h, etc.

G. 503. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1798. — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie. — Gratifications, pour coups de fusil, donnés aux gardes-chasse Patin, Pelletier, Gosardevache, etc. — Quittances des sommes payées pour l'exploitation de la forêt de Parcq et pour l'entrée à Beauvais du bois façonné. — Frais de plantation d'arbres au bois de Soavre; — de curage des rivières, etc.

Série G. — THCET DE BEAUVAIS.

7^h

I

1^h. 4. (LiaMe.) — 89 pièces, papier.

1798«« — Pièces à l'appui du compte rendu par Delavacquerie.

querie. — Frais de reparations faites aux prisons de Valenciennes, de la ferme de Bary et de la ferme de Bresles. — Quittance de 125 livres payées à Do-foss pour chirurgie à Beauvais pour égrèges et pansements faits aux gens de Monseigneur. — Loyer de la grange qui sert à enmagasiner le blé des pauvres, 24 livres. — Annuité : de 600 livres au Bureau des Pénitents ; * — de 50 livres aux Gapinois. — Quittances de 200 livres payées au Mre Vivien Legoy pour le rachat de Tavent ; — de 400 livres à Forest, procureur, pour le rachat de la cartouche, etc.

606. (Liasse.) 84 pages, papier.

1995 — Pièces du compte rendu par Delavacquerie. — Quittances des sommes payées pour l'entretien des voitures et le ferrage des chevaux de Monseigneur. — Frais de ports de lettres. — Part de Valenciennais la dépense de la librairie de la cathédrale, 2,110 livres 14 sols, etc.

G. 606. (Liasse.) 84 pages, papier.

1995* — Pièces du compte rendu par Belavacquerie. — Imposition de la messe épiscopale, 7,032 livres 12 sous. — Sarcens dans pour le terrain de la tour de Graoulx et du jardin de Valenciennes : au chapitre Saint-Pierre, 27 sous 6 deniers ; — au chapitre de Notre-Dame-du-Échiquier, 1 livre 19 sous 2 deniers ; — aux chapelains de la Haute-Église, 15 sous. — Acquiescement d'une fondation faite par Valenciennes Des Grez en faveur des chapelains de la Haute-Église, 25 livres. — Paiement au sénéchal d'une redevance de 30 livres à cause de la réunion de la Trésorerie à Valenciennes de Beauvais, etc.

G. 607. (Liasse.) — 6 pages, parchemin ; 75 pages, papier

(1 imprimé).

1994. — Pièces du compte rendu par Delavacquerie, receveur-général de Valenciennes — état de ce qui est dû à Puilleu, greffier du comté-pairie, de la verrière et de l'officialité de Beauvais, pendant 3 ans et demi, 10,213 livres 8 sous 9 deniers. — Mémoire des frais faits par Duquesne, charpentier, pour la construction de l'échafaud de Jean Lorient, roué sur la place de Gerberoy, 124 livres 18 sous. — État des captures faites par les sergents du comté. — Four-titure de pain aux prisonniers du comté par Joseph Herboutte, maître-boulangier. — Frais d'enlèvement des neiges et glaces dans les rues de Beauvais. — Ordonnance du bailli de la comté-pairie concernant les précautions à prendre lors de la dégel, etc.

G. 608. (Liasse.) — 131 pages, papier.

1994, — Pièces du compte rendu par Delavac-

querie. — Gages et coups de foule payés aux gardes-casse.

— Vacances et dépenses de bouche des officiers de la Mai-trise des eaux-et-forêts de Clermont chargés de la marque

des bois de r^vch[^]. - Appointements de M. d'Erviclc, ver-
dier del'[^]vdch[^], 1,200 livres, et 208 livres 16 sous repre-
santant le bl[^] k lui dO; - du chevalier Anrault, capitaine
des chasses, 1,500 livres. *- Frais de curage des rivieres a
la charge de Fev^{ue} ; - d'exploitation du bois du Parcq, etc.

G. 509. (Liasse.) - 124 pieces , papier.

1994. - Pieces k Tappui du compte rendu par Delavac-
querie. - > Frais de reparations faites k I'^{glise} de Hontataire;

- aux bordages da Th^{rain} dans Tinterieur de la ville. -
Distributions de pain destine aux panvres, faites aux cures
de la ville : k Gouet, cure de la paroisse de Saint-Quentin ,
pour une valeur de 600 francs; - k Dequen , cure de Saint-
Thomas, pour 210 francs ; - k Daniel, cure de Saint[^]Martin,
pour 450 ft'ancs; - k Gautier, cure de Saint-Laurent , poor
900 francs; - li Dumont de Mettreville, core de Saint-
Andre, pour 1,000 francs; - k Martin, cure de Sainte*lkfor-
guerite, pour 650 ffrancs; - k Villain, cure de Saint-Sauveur,
poir 700 francs; - k Preverel, cure de Saint-Pierre, pour
200 francs; -k Pillon, cure de Saint-ftienne , pour 1,550
francs. - Gharites faites aux pauvres de Bury. •- Distribu-
tion de pain aux pauvres de Saint-Just-des-Marests aprto la
seconde inondation. - Quittances de 200 livres payees k
Dupays de La Mothe, prdire de la. communaute de Saint-
Roch, predicateur de Tavent; - de 400 livres k frere Sanse,
Minime , predicateur du careme , etc.

G. 510. (Liasse.) - 100 pieces , papier.

19 94* - Pieces k Tappui du compte rendu par Delavae-
querie. - FdUmiture de viande faite k revSche par Devenne,
boucher, k raison de 8 sous la livre. - Appointements des
gens de service : Blot-Morel, Auger, Rodichon, Bariac, Bar-
raud, Fayel, Joseph, Tupain, M^{rel}, etc.

G. 611. (Liasse.) - 118 pieces , papier.

1994. - Pieces k Tappui du compte rendu par Delavac-
querie. - Depenses de bouche des domestlques de revdche[^]

- Achat de vaisselle et de comestibles. - Prix du mouton
offert au Roi, 50 livres. - Fourniture de paille, avoine,
sou, etc

G. 612, (Liuse.) - 100 pieces , papier.

19 94. - Pi&ces k Tappui du compte rendu par Delavac-
querie. - Depenses journali^{res} des concierges du palais
epieeopal k Beauvais et da ch&teaa de Bresles. r- Entretien
annuel du pare de Bresles : paye k Lafraye , entrepreneur[^]
2,000 Uvres, etc.

M

ARCHIVES DE L'OISE.

G. 513. (Liasse.) - 99 pieces , papier.

1994. - Pieces k i'appui du compte rendu par Delavacquerie. - M[^]moire de faQons de chemises pour Monseigneur, h 30 sous la faQon. - Honoraires de B[^]ard , architecte , pour travaux fails an Chilean de Bresies. - Gomple de travaux de maQonnerie exdcul[^]s par Gugni[^]re[^] magon[^] pour les Mtiments de I'[^]vSch[^], 19[^]997 livres i0 sous 6 deniers. - M[^]moire pr[^]sent[^] par la veuve Desjardins dn co0l de Timpression d'ordonnances concernant les ballons a[^]roslailques; d'arrdls du Parlemenl defendant de sonner les cloches pendant I'orage , condamnant Jean Lorient h 6lre roropu vif pour assassinat de Jacques Houpin dit Tapelte; djordonnances portant defense de cel[^]brer les manages la nuit[^] etc.

G. 514. (LiiBse.) - 90 pidces, papier.

IVSA* - Pieces k Tappui du comple rendu par Delavao*querie. - Frais de ports de letlres. - H[^]moire des pein*tures ex[^]ctti[^]es a rb6tel de Tevdque de Beauvais[^] sis h Paris[^] rue des Vieilles-Tuileries[^] par Foulon, roaltre-peinlre. - Note des jn[^]dicaments fournis par Mitouart[^] premier apothi-caire du Roi h Paris, 187 livres. - Prix des sculptures en plfttre faites dans la salle h manger dn chftteau de Bresies , sur I'ordre de Benard> architected par Maillo, peintre et sculpteur de Tacad[^]mle de Saint-Luc, 369 livres 5 sous, etc.

G. 515. (Liasse.) - 120 pitees, papier.

19 9ft. - Pieces h Tappui du compte rendu par Delavacquerie , receveur-g[^]n[^]ral de T[^]vdch[^]. - D[^]pense Joumalifere faite par le concierge de Bresies. - Frais d'entretien du pare. -« M6moire des travaux ex[^]cut[^]s par No6l Dem[^]m , serrurier; BouUiet, vitrier; Faburelle, tonnelier. - Fourniture d'arbres et semences faite par Devenne, jardinier, etc

G. 516. {LiasseJ - 189 pi[^]s[^] papier.

t99ft« - Pieces h Tappni dn compte rendu par Delavaoquerie. - D[^]penses Joumali[^]res du ooncierge de T[^]vdch[^]. - Frais de enrage et de pdche des fosses du jardin du palais Episcopal. -Yenles de deu[^] vaches par pierre Martin, k raison de 120 livres chaque; - d'nn mulct par ftienne Court, pour 216 livres. - Psiiemeni de la capitation de Leclerc, feudiste de r[^]v6ch6, eommis h la confection des terriers. - Frais d'impression par la veuve Desjardins d*une ordonnabce concernant la suppression du chapitre de Saint-Nicolas ; de 200 noms de Monfteigneur de La Rochefoucauld; d'une sentence du bailli flxant la taxe de la viande , etc.

G. 517. (Liasse.) ^106 pi[^]es, papier.

f 99ft« ^ Pieces i Tappui du comple rendu par Delavaoquerie. - Foumitnres : de foies de*veaux, k 2 livres pidce, par Pulleu, boucher h Bresies; - de viande, i 8 sons 6 de-

niers la livre, par Devenne, boucher i Beauvals; - de lait, k 6 sous le pot^ et de crfeme , h 7 sous 6 deniers la chopine, par Pelletfer; - d'oeufs, kl.t sous le quarteron; - de beurre commun de Goumay, h 19 sous la livre, etc.

6, 518. (Liasse.) - 118 pieces , papier.

1 9 BSm ^ Pitees k I'appui du compte rendu par Dalavac-
querie. - Compte de la d^pense Journali^re foite par Morel ,
concierge de V6v^hi, ponr blanchissage, rebattage de ma*'
tolas, raccommodge de linge, etc. - M^molres mensuels
des rem^des fournis par Valiot , apothicaire , k W^« de La
Rochefoucauld, etc.

G. 519. (Liasse.) - 100 pieces, papier.

1 99ft* - Places k Tappni da compte rendu par Delavac*
qoei^ie. -* Frais de la marque des bois de r^v§chd ; - de
rexploitation du bois du Parcq. - Appointements de M. d'fr-
vick, verdier; du chevalier Anrault, capitaine des cbasses;
des garde^chasse , etc.

G. 520. (Liasse.) - 98 pitees, papier.

t9^ft. - Pieces k Tappui du comple rendu par Delavac-
querie. - Note des ouvrages de maQonnerie ex^cut^s k V6v^
chd par Herault flls. ^ Honoraires de Holland de Brioux ,
ing^nieur et architecte de T^vdque , 600 livres, - Frais de
reparation des bordages des rivieres de Beauvais. •- M^moire
des reparations f^it^s au ch&teau de Bresies par Herault fils
et Brismontier, entrepreneurs k Beauvais. - Frais de port^
de lettres, de transport, etc.

G. 531. (Liasse.) - 46 pieces , papier.

|99tt. -Pieces k Tappui du compte rendn par Delavacr
querie. - Debours^s i>ar Dubreuil, procureur k Beauvais,
dans diverses instances soulenues par lui ponr r^vfique de
Beauvais, 293 livres 5 sous 9 deniers. - ftat des captures,
exploits, proc^s-verbaux, foils par Deslande, Deschamps,
Teissier, Pelletier, bnissiers de police, etc.

G. 52). (Liasse.) - 102 pieces , papier.

1 9 9ft. - Pitees k Tappni du compte rendu par Delavac*
querie. - Gages de Barraud, valet de chambre, fcharlode,
maitre-d'hdtel. Conn, Blot-Morel, Madeleine Tiliette^ Jean
de Nivillers, gens de service de V6\Mi6, - Foiij^mitura de
foin, paille, ^voine, etc.

G. 528. (Liasse.) -98 pieces ^ papier.

i 99ft. - Pieces k I'appui du compte rendn par Delavac-
querie. - Paiements fails k Asseline^ charge d'affaires de
Monseigneur k Paris. - Quittances : d*une redevance de i0
livres due an chapitre de Beauvais le jeudl-saint; - de 75

sfrie 6. - fvfchf de beautais.

81

livres pour Tacquit des obits fond^s par r^{vd}gae Milon de Nanteail ; - de 65 litres due au chapitre de Gerberoy. - Accord entre T^{vd}que de Beaavais et les administrateurs da Bareaa des Paavres toachant an droit de relief de mari et bail^{dCl} par M. de La Rochefoacaald^{dac} de Liancoort^k k caose de la dot donate k sa femme par sa m^{re} , la comtesse deLannion^{poarle} comt^{de} Mannevillette^{raoavant} da comt^{de} Beaavais. - Qaittance de 200 livres payees k Roqaes , mMecin , poar soins donnas par abonnement aax gens de Honseigneur^{etc.}

G. b%i', (Liasse.) - • 149 pitees , papier.

19 90. - Pieces k Tappoi da compte renda par Delavac-
gaerie. - ftats des foamitares de pain faites par Floury^{boolanger}; - de viande^{par} Devenne^{boacher} ; - de iO
traites^{par} le meanier du moalin k ciment^{18 livres i sons.}
•-Envoi d'an baril de Jambons de Bordeaux^{k raison de 18}
livres le quintal poar le transport. - D^{apense} de boacbe et
de mtoage^{etc.}

G. t25. (Liasse.) - 118 pidces, papier.

t VdS. ^ Pieces k I'appai da compte renda par Delavac-
querie. - Mpenses joomali^{res} da concierge de riv6ch6
poar blanchissage^{raccommodage} de linge , menas oavrages
de sermrierie et menniserie. - M^{moires} mensuels des re-
m^{des} foamis par Yallot^{apotbicaire} poar H"« de La
Rocbefoacaald. *- Qaittances de droits d'octroi, etc.

G. 526. (Liasse.) - 83 pitees, papier.

. t99#. - - Pieces a I'appui du compte renda par Delavac-
gaerie. - Qaittances de paiements faits poar I'entretien da
pare de Bresles et le rempoissonnement des cananx. - Ui-
moire des impressions faites par la veave Desjardins : ordon-
nances snr r^{chenillage}*; avis concemant la halle aax soifs;
defense de porter des immondices daps les pendoirs; taxe de
Ja cbandelle; 6 exemplaires in-4<> et 13 in-8o da poailli da
diocese ^ etc.

G. 537. (Liasse.) - 104 pieces , papier.

I V9#. - Pieces k Tappai du compte rendu par Delavac-
gaerie. - Paiement des gardes-chasse, gratifications poar
coups de fusil , frais d'^{cussons}. - Vacations et d^{penses} de
bouche des offlciers de la maitrise de Clermont pour la
marque des bois de T^{vd}cbd. - Frais de curage des rivieres.
- Exploitation des bois du Parc^q de Fecq, de Lucby^{etc.}

G. 538. (Liasse.) - 3 pieces , parchemin; 81 pidces, papier.

1 9 SS. - Pieces k Tappui du compte rendu par Delavac-

querie. — Appointements de Gocyon, procureur fiscal de la
comt^e-pairie ^ 600 livres ; — de Goubet , notaire royal k
Beavais , secretaire des Trois-Corps ^ 36 livres ; — da com-
Oite. — SMi G.

missaire de police de la comt^epairiei 150 livres; — de Du-
prelle, lieutenant-g^{en}ral du vidam^e 60 livres; — de Lan-
gletj procureur fiscal du vidam^e 10 livres; — de Fouenet-
Dubourg^e pr^{vd}t de Bresles, 50 livres; — de Parent, lieu-
tenant de la pr^{vd}ti de Catenoy, 20 livres, etc.

G. 539. (Liasse.) — 88 pitees , papier.

ttftS* — Pieces k Tappui du compte rendu par Delavac-
querie. — Frais de ports de lettres et de transport. — Four-
niture de biere de Soissons, par Brayer, brasseur, et avis
pour la conserver. — Envoi de compliments et de tin blanc
de Meursault vieux k r^{vd}que par le premier president de
Gorberon. — fitat de la d^epense de la table de Monseigneur
dress^e par Echarlode, maitre-d'bdtel , pour le mois de Janvier,
924 livres 10 sous 6 deniers; pour le mois d'aofit, 1,567
livres 7 sous 6 deniers , etc.

G. 530. (Liasse.) — 73 pitees, papier.

tt^{tt}. — Pieces k Tappui du compte rendu par Delavac-
querie. — Argent k d^epenser et gages donnas aux domes-
tiques : Nicolas Geffroy, charretier, Anquin, Court, Blot-
Morel, Auguste, Fayel, Auger, etc.

G. 531. (Liasse.) — 130 pitees, papier.

t V9#« — Pitees k Tappui du compte rendu par Delavac-
querie. — Paiement de 600 livres k I'abb^e de Maussac pour
supplement d'honoraires k distribuer aux pauvres eccl^{te}ias-
tiques du diocese. — M^omoire des avances faites par Monsei-
gneur pour huit ei^{ves} de collie de Beauvais. — Quittances :
de 200 livres payees it Forest, prdtre, pr^{dic}ateur de Tavent;
— de 400 livres k Fabb^e de Tromelin-Boudin, pr^{dic}ateur
du car^{me} , etc.

G. 533. (Liasse.) — 113 pitees » papier.

f 999. — Pieces k Tappui du compte rendu par Delavac-
querie, receveur general de T^{vd}cbd. — M^omoires des menus
travaux de ferblanterie, de vitrerie, de serm^rerie et de me-
nnerie, des frais de blancbissage, etc., pay^e par le con-
cierge du palais Episcopal.

G. 533. (Liasse.) — 151 pitees, papier.

1999. — Pieces k Tappui du compte rendu par Delavac-
querie. — Ddpenses journali^{res} de boucbe et de mtoage :
fournitures de fleurs d'oranger k 2 livres 10 sous la livre; — r
de cerises k 4 sous la livre; — de 200 abricots , 9 livres; --

de beurre de Goumay, de 15 ^ 27 sous la livre. - M^oire de la porteuse d'eau k 3 sous la bouteille. - Fourniture d'une bourriche de poisson de mer, et port de Dieppe ^ Bresles , 45 livres 4 sous, etc.

11

82

AlCmVES

G. 5t4. (Liane.) - 99 p^meei, papitr.

tVS9. - Pieces k Tappui da compte renda par Delavac-
gaerie. - Frais de carage des rivieres h la charge de
r[^]vdque; - d'exploilalion des bois da Parcq, de Fecq el de
Soavre. - Honoraires d'Ewick, verdier, - da chevalier An-
raull , capitaine des chasses. - Vacations et d[^]penses de
bouche des officiers de la maitrise de Clermont charges de
la oiarque des bois de VMchi, etc.

G. 535. (Liasse.) - 2 pidces , parchemin ; 67 pieces , papier.

1999. - Pieces h I'appal da compte rendu par Delavac-
gaerie. ~ M^oire des actes faits poar Monseigneur par
Gouchet[^] notaire[^] S33 livres 19 sous. - Compte des d[^]-
boars[^] deThiebleetUaga[^], commis-grefflers. - Foarniture
de pain aux prisons de I'[^]vdche par Lucien Fleschelle , boa-
langer. - Cofit des pablications faites par Sachain , tamboor
de Monseigneur[^] etc.

G. 536. (Liasse.) - 131 pieces, papier.

1999. -- Pieces a Tappui da compte rendu par Delavac-
gaerie. - Frais d'entretien du pare de Bresles. - M^oires
des reparations ex[^]cat[^]es aux choears des [^]glises de Baille-
val , Catenoy et Montataire. - Vente de deux chevaux de
r[^]forme pour 300 livres par la compagnie [^]cossaise[^] etc.

G. 537. (Liasse.) - 115 pidces[^] papier.

1999. - Pieces k Tappui da compte rendu par Delavac-
gaerie. ~ Paiements foils k Asseline , chargd d'affaires de
Ifonseigneur a Paris. - Prix da moaton da Roi[^] 59 livres
i sous. - Acqaits de redevances de 5 livres payees k Le-
*f[^]vre[^] possesear da fief de Malimont; k Pierre Potier, de
ceiui dn Gharbon ; k Pierre Lef[^]vre , de celai du Griage ; k
flienue Lef[^]vre , de celai du glaive ; - de 4 livres[^] k Andrd
Ledru[^] possesear de celai du Fien; k Pierre Ledru et k
Jacqoes Lvasseur, de ceux de la Fatallle; k Jean-Baptiste
Ledra[^] de celai de la Lance ^ etc.

G. 538. (Liasse.) - 135 pidees, papier.

19 69* - Pieces k Tappoi do compte renda par Delavac«
querie. - Gages et argent k d^penser des domestiques. -
Reparation par Nicolas Feuillet , horloger^ d'une montre an-
glaise mise en un cartel de marbre blanc. - Quittance de
20 livres dues i Gossan, k cause d'une blessure foile k sa
femme par on garde-cbasse. - - Pension de 1^800 livres don-
n^e par r^v^que k son trhr. - Quoittances : de 300 livres
payees k Urbain Jacqaemart , prdtre , predieatsur de Tavent ;
- de i00 livres k frbre Jean-Pierre , carme d^haussa , pr^
dieateor du cartoe> etc.

G. 539.4Cahier.) - In-folio, 17 feniUels, papier.

1999. - Compte de la receue de V6\Mi6, divisA en 8

DE LX)ISE.

chapters et rendu par Jean-Baptiate Delavacqjiierie ^ reoevanr

general : 1^ reliquat du precedent compter 11^03^ livres 9
sous 6 deniers ; - 2o reprises dans le precedent eompte ,
8^855 livres;-- 3* oensives el droits seigneuriaux^ poor
m^moire, ... - 4^ droits de minage^ ^Ofiti livres 10 sous
3 deniers; - 5« revenus afferm^s^ 67^766 livres 15 sous 6
deniers ; - ^ rentes, 561 livres 3 sous 8 deniers; - 1^ hoia,
44^369 livres 4 sous 9 deniers; - 8o receltes extraordinaires^
12,333 livres 16 sous 9 deniers; - total g^n^ral, 164,944
livres 10 deniers.

G. 510. (Cahier.) - ln-folio» 33 fenUleU, papier.

1990. - Compte de la d^pense de V^yMk6, divisAen
23 cbapters : lo reprise par erreur, 1,200 livres; ~ 2o en-
retien du palais Episcopal et du ch&teau de Bresles, 12,809
livres 14 sous 6 deniers; ~ 3<> marchands et fournisseurs ,
866 livres 2 sous ; - 4« achat de chevaux , 2,852 livres 1
sou 6 deniers; -* 5<> paiements fails aux ouvriers, 866 livres
2 sous; - 6^ reparation des batiments, 1,519 livres 3 sous
7 deniers; - 1^ vacations de la maitrise pour marque de
bois, 1,350 livres; - 8o exploitation des hots, 1,566 livres
13 sous; - 9o honoraires des verdiers^ 1,704 livres 4 sous;

- 10<> gages des gardes, 3,402 livres 6 sous; - Ho curage
des rivieres, 244 livres 10 sous 4 deniers; - 12^ d^pense
de bouche, 15,547 livres 16 sous; - IS^ achat, voituration
devins, 2,926 livres 18 sons 1 denier; - 14<> gages des
domestiques, 9,885 livres 15 sous 2 deniers; --150 paie-
ments fails k Monseigneur et autres, 28,803 livres 3 sous 9
deniers; - I6o cens, surcens, rentes, pensions, 5,698 livres
6 sous 1 denier; - 17o d^cimes et capitation, 9,631 livres
16 sous; - I8o pr^dicateurs du cardme et de I'avent, distri-
butions de prix et aam6nes, 4,275 livres 17 sous; - 19« firais
de justice, 11,604 livres 14 sous 4 deniers; - 20o charges
sur le minage, 1,429 livres 19 sous 6 deniers; - 21o ports
de letlres, frais de voyages, 3,137 livres 10 deniers; -
22o appoinlements du comptable , 2,020 livres ; - 23« re-
prise des sommes non recouvrdes , 43,630 livres 7 sous 3
deniers; - total g^n^ral, 170,896 livres 14 sous 5 deniers.

– D^h pense du compte de M. Asseline, charge d'affaires k Paris : loyer des hdiels occup^s k Paris par Monseigneur, 11,375 livres; pensions; firais d'affaires, etc.

G. 541. (Liasse.) – 54 pitees , papier.

1999. – Pieces k I'appui du chapitre 2 de d^h pense. – Notes des frais de ramonage de chemindes ; – de balayage ;

– des travaux de serrurerie , de menuiserie , ex^hcutte au palais Episcopal et au ch^hteau de Bresles , etc.

G. 542. (Liasse.) – 137 pidees, papier.

19 §9. ^ Pieces k Tappui du chapitre 3 de d^h pense. --- ftai de la d^h pense Jouraali^hre foite par fcfaarlode , maitre^h d'bOtel. – Note de la faience et verrerie foornie par L^h

sfrie g. – fyfcinfi! de beauvais.

83

*- M^hmaires ^hi^heent, de laitage^h de | vtonde^h pais, beoire^h etc.

G. 543. (litfse.) – 127 pieces » papier.

ft V99« – Pieces k I'appui da chapitre 3 de d^h pense. – ftat de la d^h pense joarnaii^hre faite par Morel ^h concierge de r^hvdch^h. – Notes : de bianchissage; – de meDos oavrages de menuiserie et serrurerie; – de droits d'entr^he; – de re-battagede matelas; – de rem^hdes foornis par Valot, apothicaire^h pour Monseigneur et M^hi^h de La Rochefoucaald. – Achat d'ane chanfferette ovale en coivre rouge poor servir k Monaeignenr dans sa ehapelle^h 12 livres^h etc.

m

6. 644. (Liasse.) – 81 pieces , papier.

1999* – Pieces h Tappui des chapitres 3^h 4^h 5 et 6 de d^h pense. ^ H^hmoire d-'impression par la veuve Desjardins d'ordonnances permettant aux boulangers snjets h la banality des moulins de faire mondre tear grain ou bon leor semblera ; d'ordonnances da Roi concernant le franc-marcb^h ; de permissions d'enlever de la tourbe sur le territoire d'Espaubottrg ; de defenses de placer dans les rues de Beauvais des goutti^hres et autres objets exci^hdant Talignement^h etc.

G. 545. (Liasse.) – 80 places, papier.

ft Vd9« – Pieces k Tappui des cbapitres 7, 8^h 9^h 10 et 11 de d^h pense. – Foumiture par Delargilli^hre , traiteur^h de comestibles pour les officiers de la maftrise. – Vacations des-

dits of&ei^rs pour la marque des bois de T^vdch^^ 1^025
Hvres. - Frais d'exptoitaion des bois du Parcq et de Fecq ;
^ de curage de 46 toises des rivieres du Th^rain et de Mer-
danson^ 7 livres 9 sous 6 deniers; - d'enl^vementdes boues
provenant de ce curage > k raison de 14 sous la barrotfe^ 13
livres 6 sous ^ etc.

G. 646. (Liasse.) ^113 pieces, papier.

1999. - Pieces k Tappui des chapitres 12^ 13 et 14 de
d^pense. - Prix du mouton du Roi, 102 livres. - D^pense
de bouche de la maison de Monseigneur, en janyer et f4-
vrier, 676 livres i0 sous; en aout, 2,305 livres 5 sous 6 de-
niers, etc. •- Argent k d^penser d'Antoine Court, domestique,
k raison de 25 sous par jour. - Gages de Barraud , valet de
cbambre. Morel, Blot-Morel, Anquin, Fayel^ Quentin Ro-
dichon , etc.

G. 547. (Liasse.) - 86 pidces , papier.

•

1999. - Pieces k Tappui des cbapitres 15, 16, 17 et 18
de ddpense. - Subventions payees an principal du collie
pour Tentretien d'itudiants , savoir : Lesueur, de Pniseox ;
Le Roy ; Tellier, du Quesnel ; Delaeour et Lescuyer, de Feu-
aoi^re; Fouquoir, de Riveeourt; Desmazure et Duval, da
Wavignies ; Glinel , Jonrdain et Barreau, de Bresles; Gallois,

de Noir6mont; Leftvre, de Montigny; Mullet, de Lafiraye ;

- autres subventions payees k Morten, roaltre de pension.

- Frais d'enregistrement des lettres-patentes pour la sup-
pression du chapitre de Saint-Nicolas , 357 livres 5 sous. -
Secours aux incendi^ de Gerberoy, 1,200 livres. - Frais
d'babillement des pauvres. - Quittances : de 300 livres
payees au P. Jean-Paul de Saint-Pierre, carme du Luxem-
bourg, pr^dicateur de I'avent; - de 600 livres k Dom Garit,
b^nMictin, pr^dicateur du cardme, etc.

G. 546. (Liasse.) - 6 pidces , parcbemin ; 67 pi^es , papier.

1999. - Pieces k I'appui du chapitre 19 de d^pense. -
Frais de transport de prisonniers; - de visites de fours et
chemin^es; - de copies k 6 sous le r6le, faites par M^sang-
guy : d'un m^moire pr^sent^ au mois d'ao(it 1788 k Tarche-
v6que de Sens, premier ministre, relativement li la tenue
des ftats-G^n^raux ; d'un projet de r^ement fait par Gou-
jon, procureur fiscal, pour les assemblies provinciates;
d'une esquisse, par le m6me, des objets relatifs au bien pu-
blic propresau regime du Bureau inter m^diaire; d'un journal
tenu par le mdme sur tons les faits relatifs k T^rection de la
statue de Louis XIV sur la place de Beauvais, etc.

G. 549. (Liasse.) - 65 pidces . papier.

1 999. - Pieces k I'appui des chapitres 20, 21, 22 et 23
de d^pense. - Gertificat de la vente faite pardevant Gouchet,

notaire, par Jean-Antoine Bourgeois, maltre de l'hdrtellerie du Cygne, k Delavacquerie, du fief de la V^nerie, Tun des fiefs de service de r6v6chd, pour 249 livres 16 sous. - Gratifications : de 12 louis aux ouvriers, de 2 louis aux canoniers, d'un louis aux tambours et de 2 louis aux poissardes, faites k l'occasion de l'erection de la statue de Louis XIY. - Frais de la messe solennelle, c^l^br^e k Saint-ftienne le 13 octobre, pour messieurs oomposant l'assembl^e du ddpartement de Beauvais, etc,

G. 550. (Liasse.) - 125 pieces, papier.

1998-1999. - Quittances des redevances payees par les meuniers des moulins de l'^vdch^ aux garde-chasse; a l'abbaye de Saint-Quentin; aux cbapitres de Saint-Michel et de Saint-Laurent; k Moissnel, propri^taire du fief de l'Orf^*vrerie; - par le meunier dn moulin de La Saulx k fr^re Jolly, procureur de l'abbaye de Froidmont, et aux religieuses de l'abbaye de Penthemont. - Quittances par Calemard, prleur-cnr^ de Bresles, et Beauvais, cur6 du Fay-Saint-Quentin, doyen rural de Moacby> du bl6 k eux d0 pour leur gros par l'dvdque de Beauvais^ etc.

G. 551. (Liasse.) - 133 pieces, papier.

«

1994-1999. - Quittances du bl^ d0 sur la grange fimeresse de Boran^ donnte par la soeur de Galard, prieure

? ^-

84

de Saint-Martin de Boran^ et la soeur Devienne, sons-prienre ;

- par Saulnier et Bresse, car^s de Boran; - par le receveur da priendr^ de Saint-Ldonard de Beaumont; - par La* martini^re et Dambry^ priears de Saint-Aubin deChambly. - Qaittances da hU d(i sar la seigneurie de Catenoy^ donn^es par le chapitre coU^gial de Clermont; - par le chapitre cathedral de Beauvais; - par Lozariez^ car6 de Gatenoy^ poar son gros; - par Delafolie> card de Baillevai, poor sa portion congrue, etc.

G. 553. (Liasie.) - 84 pidces, papier.

199 ft- 19 S^ . - Qaittances da bid dt sur la seigneurie de FooqaeroUes^ donndes parLavisse, card de Foaquerolles, poor son gros; - par les margailleurs de Saint-Saavear de Beaavais; - par M. de Malingaehen; - par la soear de Saint-Gabriel, ddpositaire des religieuses de Saint-Francois de Beaavais; - par Plllon, core de Nivillers, poar son gros sar la grange dimeresse de Nivillers, etc.

G. 553* (Liasse.) – 100 pieces , papier.

1994-1995. – Qaittances da bid dfl sur la seigneurie de Laversines^ donndes par Regnard et Tabbe de La Roche-foucauld, agent-gdnrdal du clergd, chantres en dignitd da chapitre de Beauvais; – par Pecoul, chanoine de Saint-Michel, chapelain de la chapelle de SaintJean-rApocalypse en la chapelle de Tdvdchd; -^ par Pinson, chanoine de Notre-Dame-du-Ch4tel, titulaire de la chapelle de Saint-Jean-TEvangdliste en la chapelle basse de Tdvdchd; – par Lemoine, curd de Saint -Martin de Laversines, pour son gros , etc.

G. 554. (Liasse.) – 61 pieces , papier.

1990-1999. – Quittances da bid dCk sur la seigneurie de Laversines, donndes par Burgaud, chanoine de Saint-Michel, chapelain de la chapelle de Saint-Jean-rApocalypse ;

– par de La Rochelambert, chantre en dignitd du chapitre de Beauvais; – par Regnier, curd de Laversines; – par Le Maire d'Arion; – par Tabbd de Tabbaye de Saint-Symphorien de Beauvais, sur le moulin de Laversines, etc.

G. 555. (Liasse.) – 100 pidces , papier.

1999. <- Pitees h Tappui du compte rendu par Delavacquerie , receveur gdn^ral de I'dvdchd. – Ddpenses journali^res du concierge de Tdvdchd poor menus ouvrages de serrurerie, de menuiserie, etc. – • Notes des fonmitures faites par Deiassault-Gravet , tapissier; – par Vallot, apothicaire; – de blanchissage de linge, par la veuve Lemaire, blanchisseuse, etc.

G. 556. (Liasse.) – 53 pieces, papier.

1 9 ^9. – Pikes i Tappui du compte rendu par Delavac-

ARCHIVES DE L'OISE.

querie. -^ Ddpenses journalitoes d'^charlode, maitre«d'h6tel.

– Notes de la foumiture de lait, & 6 sous le pot; – de sel, i U sous la livre; – de sucre , i 1 franc la livre; – d'oBufs, i 6 sous la douzaine ; – de beurre , de 20 & 31 sous la livre ;

– de viande , k 8 sous 6 denlers la livre , etc^

J^VEGHi DE NOYON.

G. 557. (Registre.) – In-4*, 107 fenillets , papier.

XlTIlc – ILLTIIlc sltele. – Inventaire des archives de I'dvdchd de Noyon, divisdes en 20 sdries> ddsignes par les lettres de Talphabet de A ^ Z et rangdes dans 24 layettes. – Sdrie A, comprenant 2 liasses et contenant les litres des fiefs d'Atiichy, de Verpilli^res et d'Amy, et de la chapelle d'Assegny. – B, 12 liasses : fiefs de Beaurain, de Behan-

court. Bayard h Noyon; mairie de fiiache; fief duBois-Le-Comite; terre de Bussy; seigneurie de Bailly; fiefs du Bois-dn-Breuil, du Buha, Bayancourt; terre de Bdhdrieourt; bac de Bretigny. — G, 19 liasses : fiefs de Crepigny, de Crdcy, de Coudun, de Campagne, de Carion, du Cange, de Carrempuis, du hois Chatelain, des Essarts, Candor; droit da chancelier du chapitre de Noyon quand il accompagne Tdvdque; terres de Catigny et de Guy; mairie de Ghiry; fordt de Laigue; hois de Garlepont, de Gaisne, de Malbrunet, du Gaisnoy. — D, 8 liasses : fiefs de Divette, de Dorchy k Noyon, de Rolland h Damery, de Dives, de Doreilly-Forest> de Devicourt; cens de Driancourt; terre de Donilly. — E, 3 liasses : terre et mairie d'Eppeville ; terre d'Ercheu ; fief Gochon k Ercheu. — F, 6 liasses : terre de Frenoy ; fiefs de Tbybauville k Frenoy, de Flavyle-Martel, de Fay; terre et fief du Frdtoy. — G, 3 liasses : fiefs de Gredsnville, de Guisancoort, de Reneval k Grandru. — H, 2 liasses : fiefs de Hoaibleax, de Hardecourt k Lagny. — L, 4 liasses : terre de Lassigny ; dimes de Liancourt ; terre et mairie de Lagny. — M, 9 liasses : terres de Magny et de Margny-a-Gerises ; fiefs de Marteville, du Mesnil-Saint-Wanem, de Muirancourt, de Mory-Pertin, des Nappes k Morlincourt, de Moyencourt. — N, 16 liasses : justice, droits fdodaux, fiefs, etc., k Noyon; mairie d'Orroir. — O, 3 liasses : fief d'Orchies; terre d'Ollancourt ; hois d'Ourscamps. — P> 14 liasses : bois du Breuil prds Pontoise; seigneurie de Pimprez; terres du Plessis-Gaeheleu, du Plessis-Godin, du Plessis-de-Roye, de Porqudrtcourt; fiefs de Gallals, de Mory k Pertin, de Sachy-lez-Pertin, de Parvilld; bac de Pontoise; pdagedePont-rfvdque; juridiction du chapitre de Pdronne. — Q, 2 liasses : dimes et fief Canon k Quiquery. — R, 4 liasses : fiefs de la Dimelte k RoydgUse, de Ramecourt, de Roizel. — S, fiefs de Sachy, de Sempigny, da Gartier a Salency, du Marquais k Sarmaise; Juridiction de Tdvdque de Noyon sur le chapitre de Saint-Qnentin. — T, 6 liasses : terre de Tracy; fiefs de La Sablonnifere, de La Trdsorerie; moulin k tan pr^ des Chartreux.— y, 6 liasses : terre de Yarenes et fief de la FrancForesterie;

SÉRIE G. — fyfCHg DE NOYON.

85

fleb de Vrelaine^ de Ville^ de Yoyenne; mairie de Yille-rfvdqtie. — X^ 18 liasses : d^nombrements ; visiles de bois; bfttiments; Jastice; hdtel-Dieu; maison de Saint-L4izare ; droit de visite de T^v^que; balles; lettres des rois; police, etc. — Y, 13 liasses : proems centre les maire et ^chevinsdeNoyon; m^moire sar les droits et prerogatives des pairs eccl^siastiques, etc. — Z, 8 liasses : droits de banaliti, de forage, etc.

G. 558. (Liasse.) — 1 pidce, parchemiD; Ipi^es, papier

(3 imprim^es),

t«09-t9t9. - Rfeglement fait par Francois de Clermont, dv^qae et comte de Noyon, pair de France, commandeur de I'ordre du Saint-Esprit, conseiller ordinaire du Roi en son Gonseil d'fitat, pour les bonoraires et retributions des cur^s, vicaires, prdtres et clerics des paroisses desvilles, bourgs et villages du diocese de Noyon, dafis le synode tenu le 2 octobre 1696. -^ Tarif , dans les viUes, pour une messe basse, 10 sous; - une messe haute, 15 socts; - un service solennel de haute messe , convoi et enterrement , 4 livres pour les plus riches , 3 livres pour les m^diocres , 40 sous pour les moindres; - Tenterrement des pauvres mendiants , gratis; - un manage, 4 livres 5 sous, etc. - Tarif, dans les campagnes , pour une messe basse, 8 sous ; - une messe haute, 12 sous; - un service solennel de haute messe, convoi et enterrement, 3 livres ; - I'enterrement des pauvres mendiants avec messe haute, gratis; - un mariage, 3 livres 2 sous; - la reception d'un testament, 20 sous, etc. - Protestation, faite devant Charles de Theis, chanoine et ^colUtre du chapitre de Noyon, par le promoteur du diocese centre ledit chapitre qui avait d^rog^ h Tusage en d^cidant qu'on e^l^brerait an grand-autel une messe du Saint-Esprit pour le succ^s d'un proems , pendant au Parlement de Paris entre I'^vdque et le chapitre de Noyon, touchant la juridiction spiritueile. - Dipl6me de licenci^ en droit canon accord^ k maitre Jacques Carr6 , bachelier, du diocese de Noyon , par Delalande, recteur. Colas, doyen, et Pierre Deschateaux, chancelier de TUniversitd d'Orl^ans. - Handement de Charles-Francois de Chateauneuf de Rochebonne , ^vdque de Noyon , pour la subsistance des maitresses-d'ecole contenant des extraits de la declaration du Roi du 14 mai 1724, concernant la religion et le soin de Teducation des enfants. - Institution de Marguerite Bellet, maitresse-d'^cole de Beuvrairie, doyennd de Nesle , etc.

0. 659. (Liasse.) - 1 pidce, parcbemio; 1 piece, papier.

ftS09-t94#. - - c Yechi I'ordenanche de le valeur des Mens de r^veskii de Noyon, faite et enquire par Wautier de Cahom, cleric, reveveur adonc de r^v^rend pire en Dieu mon signsur Andrieu, par la grace de Dieu, ^vesque de Noyon , en Tan de grace m ccc et viii. » - Enumeration des jQiidiatiois , droits et biens appartenant I Tevdch^ de Noyon :

officiality, bailliage, pr6vdti de T^vfique, pr6v6t^ du ch&te-lain k Noyon. -- Redevances impos^es sur les boulangers^ les potiers, les cordonniers, les legumes, le sel, les metiers, etc., k Noyon. - Torres, flefs et dimes k Carleponi ,

- Chiry et Mauconseii , - Lassigny, - Dives et Cuy, - Lagny, - Devicourt, - Ercheux, - Gruny, - Liancourt, - Mory, - Yerpilli^res , - Tilloy , - * Marigny , - Quiquery,

- P^ronne , - Biache, - HoUiens, - Mesnil-en Arrouaise,

- Drienconrt, - Bussu, - Lirramont, - Templeux, - Fresnes, - Verlaine et Eppev\lle, - Nesle, - Roye, - Villevfique,- Retonvillers, - Fr^toy, etc.; - charges de r^vdch^ : redevances en argent, en vin, en cire, dues a la cath^drale; - en bid, dues au chltelain, k I'archidiacre de

Noyon, aux mayeurs de Chiry, etc.; - aumdes en bid faites
 annuellement k rh6pital Saint-Jean , k Thdpital Saint-Jacques^
 k Tabbaye de Saint-floi , au Temple de Noyon, etc.; - noms
 des c hommes et femmes de corps > de Tdvdihd. - Ddnom-
 brement de Tdv^chd de Noyon foumi au Roi par Mr de La
 Cropte de Boursac : droits de justice et de police k Noyon , -
 droit de stellage sur les grains, - droit d*huve sur le sel, -
 droit de nommer les mesureurs et brasseurs , - redevances
 per^ues sur les dtaux k bouchers, - droit de visite dans les
 cures et convents, - afforage, - droit de nommer aux of-
 fices de porteurs et ddchargeurs au port de Pontldvdque , -
 seigneurie et chateau de Carlepont , - seigneuries de Chiry,
 Passel, Ercheu, etc., - redevances dues par les abbayes de
 Yerland et de Corbie, le seigneur d'Eppeville, le chapitre
 de Noyon, etc., - total de la recette ddclarde au Roi, 3,332
 livres; - charges de rdvdchd : redevances et pensions payees
 au chapitre de Noyon, - au trdsorier et au sous-chantre de
 la cathddrale , - aux cornets d'autel , - aux chapelains « de
 la premiere et de la deuxi^me portion de la gdsine, » - aux
 chapelains de Saint-Maurice et de Carlepont, - au c capet »
 du college, - k Tarchidiacre , ^ aux chanoines de la cathe-
 drale pour le vin de la Saint-Nicolas, etc., ^ total de la d^-
 pense ddclarde au Roi, 2,915 livres 12 sous 10 deniers.

G. 560. (Liasse.) - 1 pi^ce , parcbemio ; 5 pidces , papier.

K - Baux du revenu temporel de I'dv^chd
 de Noyon k la reserve de certains droits et redevances , tels
 que : le sel dCi a I'dv^chd sur le grenier de Noyon , 6 dou-
 zaines de chapons , 2 douzaines d'oiseaux , 2 douzaines de
 lapins de garenne , 4 muids de bid et 4 d'avoine , le ch&teau
 de Carlepont, lesdits baux passds par Tdv^chd a Maurice de
 Caisne , ancien dlu de Noyon , et Pierre Dufresne, marchand
 de Noyon , moyennant un loyer de 8,000 livres, et k la con-
 dition d'acquitter les charges de Tdv^chd , en argent et en
 nature : envers le chapitre de Noyon, Tarchidiacre, le trd-
 sorier de la cathddrale ; les chapelains de la messe de prime,
 de Saint-Maurice, de Sainte-Luce, de Montconseil, de Carle-
 pont, de la chapelle dpiscopale fondee en la cathddrale; aux
 cornets d'autel , aux marguilliers de Notre-Dame de Noyon ;
 k Tabbaye-aux-Bois , k Tabbaye de Saint-Barthdlemy de

86 ARGfilVBS

Noyod ; anx carte de T^lise de Sainte-Marie-Madeleine de
 Noyod, de Sazoy, etc.; aax seigDenrs de Bl^reneoort^ de
 Vilie , h la dame de Tracy, etc.; i I'admjnistratear de rb6-
 pital des Gapettes de Noyon ; et de payer lea gages da bailli
 de la comt^pairie^ de son lieutenant^ da procurenr fiscal^
 da grefBer, des sergents pour le guet de nuit, da clero du
 procureur fiscal , du crieur de la ville; des gardes des bois
 da Breuil, d'Ercbeu^ de Carlepont, de Cbiry; de Rocb Haet^
 messenger de Noyon ; des rtiaires de Carlepont et de Gblry et
 du procureur d'ofilce d'Ercheu; - h DanitI Pigeon , conir6-
 leur du grenier^-sel de Marle-en-Picardie^ pour 7,600 livres;

- h Jean Remy, grenelier ^ Noyon , pour 8,000 livres ; - h

Nicolas Lecouvreur, maitre-perruquier-barbier a Noyon^ pour 9,000 livres, puis pour 10,200 livres.

G. 661. (Regislre.) – In- 4°, 61 feuillels , papier.

tfl»99-ltt90. – Baux passte par Claude d'Angennes, ^vdque de Noyon : i fiicnne Loulache , du moulin de Sem* pigny, pour 12 muids de ble seulement ^ cause des grandes reparations que ce dernier y a faites de ses deniers ; – k Jacques de Navarre, bourgeois de Noyon , des etangs et pr^s de Courcelies, pour 20 livres, et k la condition de convertir les Etangs enpr6s; –k Roch Giroult, de la garenne de Cbiry, pour 30 sous; – k Antoine Degaulx, Mandillier et Nicolas de Beaurains, marcbands, du droit de cbStellenie et foire de Noyon, pour 14 ^cus 3/4; – & Cbristopbe Cardon, labourear k Passel, du passage de Pontoise, pour i ^cus;

– Ii Antoine Capelle , laboureur, du moulin de Carlepout^ pour 14 muids de bl^; – h Jean Leroi, boucber, d'un elal de boucber a Noyon, pour 4 livres 10 sous; – k Antoine Leffevre, du grand iboalin de Pont-L^vSque, pour 35 muids de bie , etc. – Vente de trois oQlces de mesureur de grains a Noyon a Simon Tavernier, Qaentin Blocqaier et Jean Delabarre, moyennant line redevance de 5 dcus 1/2 par an pour chacun d'eui^. – Baux : da stellage de Noyon et Ponticvdque pour 31 maids de bl6; – de la carri^re de Ville pour 3 ecus 1/3; – de celle d'Ercbea pour 1 teu; – de la ferme des amendes d'Ercben pour 5 ^cns; – de celle des amendes, forages et rouages de Cbiry et Passel pour 6 ^cus 2/3; – des phages et passages de Pont-L^v^que et Pontoise pour 100 ecus d'or; – des moulins de Courcelies ou moulins CbSite-lains, pour 48 muids de grain; – de la pdcberie de Pont-L6v6que pour 8 ecus 1/3, etc.

6. 562. (Regislro.) – In-folio, 48 feuillels, papier.

dlft99-tft90. – Copie da regisire pr6c4denl.

G. 536. (Cahier.) ~ Ia-8o, 15 feaUlets, papier.

tfl»99« – Declaration des moulins, terres^ pr^s, bois et dimes appartenant k VMom et donnas k bail par Claude d'Angennes pendant Tann^^.

DE L'OISE.

G. 664. (Liasse.) «- % pi6ce&, papier.

t ft 90- 1 GOI • – Mise en adjudication des biens etrevenus de T^vScb^ de Noyon k donner a bail : c cbauss^e de la solle Saint-Martin , > – moulins, – pr^s , – stellage, – phages, – ferme des amendes, forages, – congas de brasser, – travers da pent d'Ourscamps , etc.

G. 565. (Regiatre.) – lo-folio, 36 feuiUets, papier.

i ft99« – Mise en adjudication des biens et revenus de r^vcb[^] de Noyon k donner k bail : dimes des c essarts et gadiffes » au village de Pontoise ; -[^] grosses et menues dimes de Cremery, Liancourt , Lassigny, Dives , Plessier-de-Roye , Margny, Lagny, etc.; -- des novalles des pr^s k Candor, [^] des dimes et terrage de Devieourt; – tenderies aux oiseaux de riviere derri[^]re le bois du Breuil , k La Puelle , k La Carri[^]re; – four banal, droit de penuage et appennage k Pontoise; [^] bois de Cbiry, Ercbeu, da Breuil; – redevaoces «n nature k Noyon en cbapons, poules, oeufs, fouaces; – redevances dues par Tabbaye de Genlis , de Pr[^]montr[^] , les cbapitres de Roye et de Nesle k caase des pr[^]bendes de P6ronne, etc.

G. 566. (Registre.) – In-folio, 40 feuilleU, papier.

•

t#S9-t#4«. – Baux passes par Henri de Baradat, ^vque de Noyon , abb6 de Notre-Dame de Clermont : k Jean Lecomte, laboureur k Pontoise, des dimes des < essarts et gadiffes » sur le terroir de Couarcy, pour 6 livres et 2 bottes de lin; – ii Simon Millet et Mannier, p[^]cbeurs k Morlincourt, de la tenderie aax canards et oiseaux de passage derri[^]re le bois du Breuil, pour 40 livres, etc.; – de la seigneurie de Carlepont[^] k la reserve du grand corps-de-logis du cb[^]teau, du pare et de la maison da jardinier[^] pour 1,350 livres, 1,500 bottes de foin, 20 cbapons, 30 doiuaines de pigeonneaux; – des censives de Queue-rfv6qne , pour 12 livres; – du p[^]age de Noyon , pour 36 livres , etc.

G. 567. (Registre.) – Io-4o , 30 feuillets » papier.

– Baux passes par Nicolas Lecouvreur, receveur de T^vcbd : k Jean Vermand , receveur de la terre de Carlepont, des taillis dudit Carlepont, pour 500 livres; – k CbarlesTilleau, cordier, da droit de fou[^]esur les bourr^s et le bois k brfiler vendu k Noyon , consistant en 2 sous par cbarriot et 1 sou par cbarrette, pour 30 livres et 2 cordes de bois ; – k Jean Lemoisne, passear, du bac de Pontoise, pour 150 livres; – k Pierre Boisleau, arpenteur jur[^], d'on office de mesureur de grains k Noyon, pour 350 livres; – a Jean Fauchon , meunier, du moulin d'Ercbea, pour 400 livres; – - k Cbarles Villon , des moulins et tordoir k bnile M Pent-L6vd<iae, pour 32 molds de grain et 50 livres, etc.

sfrie a. – tytcnt ds noyon.

G. 568. (Cahier.) – In-4o , 94 feuillets , papier.

l#99-t#99» – Baax passes par Lecoavrear^ recevenr
de I'^vdch^ : h Francois Del^chelle, peintre, et Pierre Gelin^
sergent de robe longue du comtd-pairie ^ du travers des
qoatre portes de Noyon^ pour 106 iivres 15 sons; – h Claude
Labare, charpentier de moulins^ des moulins h eaa et k vent
de Carlepont^ poor 619 Iivres; – a Claude Colien^^ charron,
des menues dimes de Plessis-de-Roye^ pour 100 Iivres, 4
hott^es de pommes et i de poires ; – k Louis Legranger^
des dimes de Candor, pour 20 Iivres ; – h FrauQois Dupois ,
maitre-d'h6tei de madame de Morangy, poor 406 Iivres , etc.

– Arri^re-bail du travers de la porte d'Uvez h Noyon, pass^
par Del6chelle et Gelin h Marie Masset , veuve d'Adrien Le-
maire, cordier, pour 24 Iivres.

G. 569. (Liasse.) – 10 pitees , papier.

190I-I90)t. – Baux : k Antoine Jouy, meunier, des
moolins Gb&leiains et des moulins et tordoir do Pont-Ld-
vdque, pour 88 muids de bid et 50 Iivres; – a Antoine
Foumier, da moulin k vent d'Ercheu, pour 550 Iivres; –
des moulins k vent et k eau de Garlepont, pour 610 Iivres;

– des dimes de Templeux-la-Fosse , Driancourt, Aizeecourt-
le-Haut, k Lef^vre, laboureur k Bnssu, pour 200 Hvres;

– de Lassigny, k Louis Morel de Noyon, pour 600 Iivres;

– de Liancourt et Cremery, a Louis et Jacques Morel,
iaboueurs k Liancourt; – de Molliens, pour 345 Iivres; –
da fief Heuy k Lagny, k Antoine Dubois , laboureur, pour
70 Iivres; – de Lagny, k Louis Legranger, manouvrier k
Candor, pour 18 Iivres; – de Verpilli&res, k Gbarles et floi
Mingueux, pour 15 setiers de ble et 45 Iivres; – de Margny-
i-Cerises , k Philippe Villette , laboureur, pour 73 setiers de
h\6 et 20 Iivres , etc.

G. 570. (Registre.) – In-folio , 34 feuiUeia , papier.

t VOS-t 9 1 1 . -> Baux passte pardevant Charles-Hartine
de Fontaine, lieutenant de la comt^pairie : k FranQois D^
Itehelle, peintre, et Charles Tillaa , maitre-cordier k Noyon,
di& droit de fou^e et chdtellenie , consistant en redevances
petQues sur les voituriers, marchands de bois, maitres-cor-
domiers, boulangers, tourtonniers , marchands de (ain
d'^piees et de gateaux, marchands forains, etc., pour 410
Iivres; – k Antoine Lef^vre> des cens, surcens, rentes,
redevances, droits de lods et venies pour lea rotures,
amendes^ rouage, afibrage, colombier de la basse-cour,
bois de Carlepont, Clangs du Relay, de La Hardi^re et du
yivier4.emoyne, surcens sur Caisne, pcur 1,300 Iivres, etc.

G. 571. (Registre.) – In-4*, 63 feailllets, papier.

t9iV-iVI9*-* Baax passte par FraiiQois de Chateau-
naaf de Rodbonne^ <^v6qne de Noyon : k Philibert Baudonin
et censors , des terres d'firchea, consistant en 285 joumaux

1 quartier de terre , poor 672 setiers 1 quartier et 2 bois-

seaux de b\6 de loyer, et 25 sous par journal pour le vin du march6 ; - k Pierre Carton et Jean Berlancourt , de T^lang d'Ercheu , pour «5 Iivres ; - k Francois Lefort et Charles Nonatn, Iaboueurs, des terres de Bipont, pour 28 setiers 1/2 de bM ; - i Charles Lardron , manouvrier, des dimes de Candor, pour 20 Iivres ; - k Louis Dumont , des terres de Bacquencourt, pour 19 sellers; - i Antoine Huet, des terres de Landevoisin, pour 55 setiers, etc.

G. 572. (Registre.) -• In*4*, 53 feuillets , papier.

IVVfli-t 980. - Baux : des pr^s de Morlaincourt et du Breuil, passes k FranQois Tertelette, Jean el Nicolas Cardon, Flament et Francois Dujart , Pierre Mahodeau , ftienne Gos- san, etc., pour 1,469 Iivres; - du droit de chfitellenie a Noyon, k Jeanne Mennessier, veuve de Francois Del^chelle, pour 420 Iivres; - des pr^s de Chiry, k Claude Goubaut , Jean Poulain, Bonnart, Jacques Thiesset, la veuve de Jean Lelong, Jacques Dehaussy, etc., pour 259 Iivres, etc.

G. 573. (Registre.) - In-4^ , 68 feuHleta , papier.

t98S-I99#. - Baux passes par Jean-FranQois de La Cropole de Boursac : k Charles et Francois Tol^, Jacques Trousel, Francois Patemotte, Louis Liegaux, Jacques Du- puis, etc., des Coutures-Hesdin , pour 768 Iivres; -a Louis Quest, laboureur, et Elisabeth Baudoult, veuve de Francois Gaff6, des Coutures d'Orchies, pour 68 setiers de bl^; - a fitienne et Jacques Thory, des Coutures de Pont-L^vfique , pour 60 eetiers de bid et 180 Iivres; - k Laurent Lefebvre et Francois Poulain , compagnons de rivieres , de la p^cbe de Ponl-L6v6que , pour 64 Iivres ; - k Anne Hochedd et Jean Dreue, des terres de Verpilli^res , pour 170 setiers de bl6; - k Louis Bera, Maurice Lequen, Francois Lambert , Charles Troussel , etc., des vignes du mont Saint-Simeon , pour 629 Iivres; - k Claude Fossier, Louis Carpentier, Louis Hardd , Simon Courtois , Louis Gobillart , Nicolas De Poix, etc., des terres et prds de Chiry et Passel, pour 344 Iivres , etc.

G. 574. (Cahier.) - In^folio, 23 feuillets, papier.

l 944* - Cahier des charges pour Tadjudication des baux de r^v^chd de Noyon : obligations aux locaiiaires de terres de rembourser aux pr^cddents fermiers la valeur des labours, semences et c amendises; > ~ de moulins, d'entretenir les b&timents, hamais, chaussdes et cours d'eau; - de bacs , de seconformer an tarif et d'entretenir le materiel; - de pdche, de foudmir un plat de poi^son tous les 3 mois; - de dimes, de payer le gros des cur^ et le supplement des por- tions congrues ; - de vigne8% de fumer et remplacer les ceps , etc. - Declaration des terres et pr/s k donner k bail a Pont-Lev6que , Orchies, Ercheu, Omancourt, au Bipont de Nesle, etc.; - des dimes de Verpilli^res, Lagny, Gouarcy,

Biache, Molliens^ etc.; - des monlins de Noyon^ Cariepont^ Ercheu> Pont*L^vdqn6 , etc.

ARCHIVES DE L'OISE!

droits de foa^ , chftteilenie , p^age et trayers de la ville de Noyon , etc.

G. 575. (Cahier.y^In-folio, 15 feuillets, papier.

t944-t94ft* - Baux passes pardevant Marie-Pierre Leblond de Joncourt , baijli de la comt^-pairie : k Charles ' Larderon^ des dimes de Candor^ pour 22 livres; - k Louis Villette^ laboureur, la veave de Claude Poulain et Claude Poulain^ gargon majeur^ des dimes de Margny-^-Cerlses , pour 73 sellers de bl^; - ^ Jean Felv^ et Antoine Sarlot> laboureurs , des dimes de Gruny^ pour 40 sellers de bl^ ; - a FrauQOis Poulain , compagnon de rivieres , de la pdche de Pont-L^v6que^ pour 70 livres ^ etc.

G. 576. (Cahier.) - In-folio, 6 fenillets, papier.

tVAG-lvftit. - Baux : des dimes de Biache k Louis Villette^ laboureur, pour 110 livres; - des etangs et prte d*Ercheu^ & Pierre Carton , laboureur^ et Jean Berlancourt^ roarchand^ pour 130 livres; - des dimes de MoUiens, a Philippe Marotte , Louis Le Caron et Louis Clain y labou- reurs, pour 345 livres, etc.

G. 577. (Registre.) - In-4o, 47 feuillets, papier.

I9#4-19#fl». - Baux passes pardevant FranQois-Mar- tine de Fontaine , avocat en Parlement , bailli de la comt^ pairie de Noyon : k Jean Dreux et Pierre Bayart, laboureurs, des terres de Verpilli^res , pour 180 setiers de bl^; - & Charles Maingneux , des dimes de Verpilli^res, pour 20 se- tiers deb16; - k Jean CoUemont, laboureur, du tiers des grosses dimes , des terres , des pr^s et de la tour Roland t Lassigny, pour 350 livres; - i Joseph Patt^, du moulin k vent d'Ercheu, pour 5 setiers 1/2 de bl^ et 800 livres; - k Gaugery Bedier, du bac de Pontoise, pour 220 livres; - & Antoine Jouy et Maurice L^curu , des moulins Chltelains , pour 550 setiers de grain et 75 livres , et du moulin de Pont- LSv6qi;e, pour 1,275 livres, etc.

G. 578. (Registre.) - In-4* , 353 feuillets , papier.

tVSS-I'yS^ . - Baux des terres, pr^s et dimes appar- tenant i I'^vSchd de Noyon et sis ^ Biache , - Bussu , - Chiry, - Caillouel, - Candor^*- Carlepont, - Ercheu, - Grony, - Hombleux , - Lagny, - Landevoisin , - Lassi- gny, - Le Mesnil-en-Arrouaise , - Margny-ft-Cerises , - Molliens , - Nesle , - Noyon , - Omancourt , - Pont-L^- vdque, - Pontoise, - - La Rue-d'Orroer, ?- Verpilliferes; - du bois du Breuil; - de maisons k Noyon; - des moulins banaux dits moulins Chfttelains, avec le droit de p^che, k la condition de cnrer la riviire en amont jusqu'aux aulnois du seigneur de Beaurains et mdme'plus haut s'il le faut; - des moulins de Pont-L^vdque, - de Carlepont; - du droit de

pdcbé dans Toise h Pont-L6vdque, avec le droit de rouissage;
•r- du bac et droit de passage au port de Pontoise ; - des

G. 579. (Liasse.) - 3 pitees , parchemin ; 15 pi^s » papier.

ffffy-lvt 1. - Donation par Jean, ch&telain de Noyon et de Thourotte, & Thdpital de Noyon, d'une rente de 40 sous sur le travers de Noyon, h distribuer annuellement aux pauvres , les jours du d6c^s de Jean de Coucy, son p^re , d'Alix, sa m^re, et d'Odette, sa femme; et confirmation de cette donation par Etienne , ^vdque de Noyon. - Sentence arbitrale rendue par Pierre, cardinal du titre de Saint-ftienne in Celio monk , et Bertrand , cardinal du titre de Sainte-Marie in Aquiro, dans un diff^rend md entre Foucaud, ^vdque de Noyon , et Amaud de Saint-Geniez , archidiacre de Noyon , laquelle oblige T^v^que h payer 240 livres par an h Tarchidiacre sur les amendes de I'offlcialit^. - - Arrdt du Parlement condamnant r^vdque k payer au chapitre les redevances en bl^ et en argent auxquelles il 6tait obligé. -* ftat des charges de I'^v^ch^ de Noyon. - Traits entre r^vgque Charles de Balsac et le chapitre. de Noyon , par lequel r^v^que s'engage k payer au chapitre 2 muids de bl^ pour I'augmentation de la portion congrue du car6 de Suzoy. - M^moire sur la portion congrue due au curd de Larbroye par le chapitre. - Transaction entre Tdv^e et le chapitre , mdnagde par MM. Lepelletier, d'Aguesseau et de Harlay, touchant la stance de Tdv^que dans la chaire dpiscopale pendant le service divin , le droit de faire le directoire pour Fusage du service divin , les redevances dues par I'dv^que au chapitre, etc,

G. 580. (Liasse.) - 2 pi^s , parchemin; 2 pieces , papier.

t9ftft-l#99» - Arpentage par Pierre Chandelier, mesureur arpenteur priseur et estlmateur jurd pour le Roi h la maitrise des eaux-et-fordts de Compi^gne , des bois de La Montagne, des Abattis, de Fremontier, Le Blond, de Bosuf, Dumont , du Breuil , du Brusld , de Noyon , appartenant k r^vdchd de Noyon et contenant ensemble i,07i arpents et 74 verges. - Investiture du fief du bois du Caisnoy de Lassigny octroyde k Aubert de Hangest par Gui Camp-d'Avaine, sire du Plessier ; et don de ce droit d'investiture fait par ledit Camp-d'Avaine aux dvdques de Noyon. - R^lement pour Texploitation du bois du Caisnoy, arrdtd par Wermant, dvdque de Noyon, Raoul de Flamens, chevalier, sire deVaresnes, Aubert de Hangest, dcuyer, sire de Genlis, et Aubris de Lacheney, dcuyer, propriditaires par indivis.

G. 581. (Liasse.) - 12 pieces , parchemin ; 4 pidces , papier ^

3 fragments de sceaux.

tS4I-t99ft. - D^nombrements et actes de foi et hommage fomis, pour le fief du Bois-Chfitelain sis entre Noyon et Genvry, aux ^v^ques de Noyon par Simon de Dargies; - . par Simon de Clermont, chevalier, seigneur de Beaumont et

Cottlemelle en Beauvaisis ; — par Jean de Dargies , seigneur de BMrancourt et Darviller; — par Antoine de Lauvin[^] ecnyer[^] seigneur de Dominois et Gatheux; — par Jean Leconte[^] lioenci[^]-[^]lois, pr[^]vdt royal k Noyon; — par Geoffrey de Lauvin[^] abbé de Ghenailles, seigneur de Bl[^]ranconrt, Janlzy, Dampcoart[^] Dominois et Cathenx; — par Antoine Leconte , c docteur en chacnn droit et regent en iceux en rUniversit[^] de Boorges; > — par Jean de Grouchet[^] ^cnyer, seigneur de Genvry[^] Chigny et Senicoart ; — par Loais de Maloizel, ^cayer[^] seigneur de Genvry[^] lieutenant de cavalerie an raiment de Bordage ; — par mademoiselle Lonise-Charlotte d'Estourmelj dame de Flavvy-ie-Martel[^] Genvry et Senicoart; — par madame Catherine-Louise de Lamoignon[^] veuve de Louis-Auguste d'Estourmel[^] chevalier[^] comte d'Estonrmel y marquis du Fr[^]toy[^] baron de Sermaise et de Gatigny, seigneur de Bussy[^] Gampagne ^ Candor et ^cuvilly.

G. 582. (Liasse.) — 1 pidce, parchemin; 11 pitees, papier.

Y4ft» — • Lettres de Quentin Du Bois[^] ^cuyer[^] lieenci[^]-[^]s-lois[^] seigneur de Baugy et de Morencourt[^] bailli de Noyon, portent reconnaissance pour les habitants de Caisne da droit d' usage dans le bois de Carlepont[^] k la condition de payer \jl setier d'avoine par habitant, et 1 setier par chaque possesseur de charrue. — Sentence de Pierre Le Conte, maire de la ch&tellenle de Carlepont, disant que les habitants de Caisne ont droit d'usage dans le bois de Malbrunel , comme dans le bois de Carlepont , jusqu'au rA de Maupas. — — Accord entre Henri de Baradat, ivdque, et Philippe de Brouilly, chevalier, seigneur de Herleviile et Caisne, par lequel T[^]vdque c[^]de audit seigneur le droit de percevoir les avoines sur les habitants de Caisne, moyennant an surcens annuel de 55 livres. — Cession par Claude Hubaut , lieutenant de justice, Pierre Lef[^]vre, Quentin Lobbé, Charles Anguier, Guillaume Fiamen, d[^]put[^]s du village de Caisne, k Antoine de Brouilly, seigneur de Caisne et Herleviile, de leur droit d'usage dans le bois de Malbrunel , i condition qn'ils seront exempt[^]s de payer les surcens d'avoine et que ledit seigneur donnera 2,812 livres 18 sous pour acquitter les dettes contract[^]es par les habitants de Caisne afln de construire an presbyt[^]re. — Adjudication de la coupe du bois de Malbrunel. — Sentence de la comt[^]-pairie ordonnant que les habitants de Caisne se d[^]sisteront en faveur de T[^]v[^]que .de Tosage dans le bois de Malbrunel, etc.

G. 683. (Liasse.) — 11 pieces, papier; % plans , papier.

fftV[^]-fySft.— Mesurage par de Lattre, arpenteur-jaré au bailliage de Senlis, des prds situ[^]s derri[^]re le bois du Breuil, ^ Pont-L6v6que, Carlepont, Caisne et Malbrunel, ^t appartenant ^ r6v6ch6 de Noyon. — Baux : des pr[^]s du

Breuil, passes par Pierre de Vault, avocat en Parlement, bailli de la comte-pairie, & Mathieu Hubert, Pierre Oudaille, Jean Lequeux, etc.; - des pris de Morlaincourt et du Breuil,

Owe. - S<frte C,

^ Antoine Le Coax, Antoine Lion, Jean Yinot, etc.; - des pr^s de Morlaincourt, du Breuil et de Pont-L4v6qae, pass6 par Louis Pelletou Du Meny, bailli de la comte-pairie, k la veuve de Jacques Nerbonne, Charles Da Chatelet, etc. - Plan d'une pi^ce de pr^ derri^re le bois du Breuil, fait par Boisleau, arpenteur royal k Noyon. - Accord entre Tabbaye d'Ourscamps et T^v^que de Noyon au sujet de la possession de Tancien lit et des atterrissements de la rivi^re d'Oise derri^re le bois da Breuil; et plan & Tappui fait par Canchie, arpenteur royal i Noyon, etc.

G. 584. (Liasse.) - 18 pieces, papier (7 imprimdes).

t#95-t Vftft. - Bail du bac de Pontoise k Jacques Lemoine, pdcheur, pour 45 livres. - Demande i I'^v^que de Noyon par ledit Lemoine d'une quinzaine d'arbres pour r^parer le bac ruind par le passage Ardquent des gens de guerre avec charriots de bagages. - - Baux dudit bac: k Pierre Le* moisne, compagnon de riviere, pour 200 livres; - k Jean Lemoisne, compagnon de riviere, pour 150 livres; - k Bedier, pteheur, pour 220 livres. - Tarif da passage fix^ par de Vault, bailli de la comte-pairie: 4 sous pour un chariot, 6 deniers pour un cheval, 8 sous le cent pour un troupeau de bdtes k laine, 3 deniers pour un cochon, 1 sou pour an homme k cheval, 2 deniers pour une personne k pied. - Yisite du bac par Nicolas Bocquet, avocat en Parlement, bailli de la comte-pairie. - Arrets du Conseil d'ftat, conflp mant I'^v^que de Noyon dans le droit de bac ou passage sur la riviere d'Oise au pent de Pontoise; - ordonnant Tentretien des bacs et de leurs abords d'une mani^re convenable pour la sOret^ du passage public. - Ordonnance des pr^sidents-tr^soriers de France, g^n^raux des finances et grands-voyers en la G^n^ralit^ de Soissons pour Tex^cution des edits, declarations, arrets et r^glements concemant les droits de bac.

G. 585. (Liasse.) ^ 9 pidces, papier (1 imprim^e); 8 sceaux.

tft99-t999« -- Commissions de mesureurs chargeurs et ddchargeurs au port de Pont-Levdque accord^es par Claude d'Angennes, 6v6que de Noyon, k Adam de Longueville, Jean Souillart, S^bastien Bonelle, Nicolas Baudry, Denis La* quen, etc., moyennant une redevance annuelle de 20 sous payable par chacun d'eux. - Note sur un proems, m0 entre les porteurs de Pont-L^v^que et les habitants de Sempigny, touchant le droit de travailler au chargement ou d^chargement des bateaux de bl6. - Accord entre Charles de Boursac, .^vSque, et Jean Rivet, Antoine Menu, Jean Boulet, Antoine Vernier, Marie Guillot, veuve de Jean Durand, etc., par lequel r^v^ue assure k Jean Rivet et consorts rh^r^dit^ des offices de mesureurs et chargeurs au port de Pont-Ldvdeque, avec le droit de vente desdits offices, moyennant une somme de 600 livres une fois pay^e pour tons ensemble et une rede*vance annuelle de 10 sous par office. - Commissions de

mesureurs et chargeurs accordés par Charles de Boursac k

90 ARCHIVES

Etienne Thory et a Jacques Leschnize^ moyennant 10 sous de redevance; - par Louis-Andr^ de Grimaldi ^ des princes de Monaco y ^v^que de Noyon ^ k Lonis Doriez. - Declaration da Roi defendant de vendre et de mesnrer des grains aillens que dans les ports ^ balles et marches.

G. 586. (Liasse.) - 4 piices , parchemin ; 12 pidces , papier.

Ift9t-t909. -- Banx : des monlins k bl^ de Courcelles dits Ch^telains^ pass^ pardevant Jean Foumet^ licenci^s-lois^ bailli de la comt^ de Noyon ^ k Quentin Le^vasseur^ mennier da monlin de Vez, moyennant 61 maids \\t de bl6 et Tobligation d'entretenir le coars d'eau et les chaass^es depuis le miliea da Yivier-Ch^telain jasqa'k la grande cbanss^e da pent de Vez; - des moalins Chlitelains^ « lesqnelz ont ^t^ braisez et rainez par les ennemis de France (les Hongrois) k la prinse^ braslement et saccaigement de la Tille de Noyon, > pass^ pardevant Pierre Marline , garde da seel de la baillie de Yermendois, k M^dard Vernier, marchand, pour 49 maids de bl^; - de la place des moalins Chfttelains qni avaient ^t^ totalement rain^s et brClUs pendant la Ligue , pass6 pour 30 ann^es pardevant Jean de Ferrieres, lieenci^s-lois , seigneur de Divette, bailli de la comt^ de Noyon , \ Louis Josset , bourgeois de Noyon , moyennant 15 muids de bl4, et k la cbarge de reconstruire les bStiments; - des mdmes moulins, \ Antoine Dubois, moyennant 58 muids de bl^ ; - des monlins et tordoir de Pont-L^vdque, pass^ par Charles de Balsac, ^v^que de Noyon, tr^sorier de la Sainte-Chapelle de Paris , conseiller du Roi en ses Conseils d'fitat et priv6, \ Antoine Marotin, pour 38 muids de bl6 , et k la charge de r^tablir une partie da mat^riel c rompue et emport^e par les glaces da grand hiver 1608.>

- Cession du bail des moulins de Pont-L6vdque, faite par Martin Chevalier, c marchand voiturier par eau , > k Antoine Patart , moyennant 50 muids de bl6. - Baux des moulins de Pont-L^v^que passes a Jacques Thory, moyennant 38 muids de bl6; - des moulins Ch^telains et de Pont-L^vdqae , k Louis Mercier dit Desmolins, pour 100 muids de bid; - k Antoine Gosse, mennier du moulin d'Andeux, - k ftienne Couplet , laboureur k Catigny, - & Christophe Lavenne, pour 800 setiers de bid , etc.

G. 587. (Liasse.) - 6 pidcaa, parchemin; 14 pieces, papier.

tftft9-i9119. - Inventaire des titres concernant les moulins et le fief de la pdcherie de Pont-Ldvdque. - Mdmoire sur le droit de banalitd des moulins CbHtelains , vendu \ Philippe-le-Bel par Gaotier de Thourotte en 1292, reprise an Roi par Tdvfique de Noyon en tertu da retrait fdodal. - Ordres de saisir les farines des boulangers de Noyon moulues ailleurs qu'aux moulins Chfttelains , donnds par : Frangois Bergeron, licenci^s-lois^ lieutenant da baiUlage de Noyon;

- Louis-Martine de Fontaine, bailli; - Antoine Sezille,

seigneur de Boba, bailli; – Louis Pelleton Da Meny, bailli;

DE L'€H[Se.

^ Antoine-Mommelin f^oingni, avocat en Parlement de Paris^ exeroant la juridiotion pour le d^fant de bailli; – Francis-Martine de Fontaine, bailli. – Accord bomologud par le Parlement entre r^vdque Charles de Balsac et les boolangers de Noyon , par lequel 11 est stipule que les boulangers feront moudre tout leur bl^ aux moulins de Noyon et Pont-L^v^que sous peine de 20 sous parisis d'amende , et que les meuniers seront tonus, sous peine de 60 sous d'amende, de venir chasser en ville, prendre et rapporter les grains \ rai* son d'un boiteau de bl^ par setier. – Sentence du bailli de la comt^-pairie de Noyon qui condamne Pierre Boucher, meunier du moulin du Pr6, k payer k Antoine Dubois, meunier da moulin Ch&telain, 15 livres de dommages-im^rdta pour avoir chass^ k Noyon, etc.

G. 588. (Liane.) – 1 pi^ce , pvchemin ; 3 pitees , papier.

1 811ft. – Transaction entre Gilles, ^v^que de Noyon, et G^rals, abb6 de Tabbaye de Saint-floi de Noyon, par laquelle r^vdque reconnaît que les meuniers des moulins d'Andeu et de Saint-Maurice, appartenant \ ladite abbaye, ont le droit de prendre du bl^ au march^ pour les besoins des moines et d'en rapporter la farine sans payer aucune indemnity k r^vdque ou \ ses meuniers.

?

G. 589. (Liaaae.) – 1 pidce, papier.

19 98. – Deliberation da conseil de ville de Noyon ou etaient presents floi Tondu, avocat du Roi au bailliage de Noyon, FrauQois Dartois, ^cuyer, seigneur de La Motte-01lery, Claude Reneuve , ^chevins , Nicolas Cor^e , procureur du Roi et de S. A. le due d'Ori&ins au bailliage et k l'h6tel-de-ville de Noyon, touchant le transfferement, sur le terrain de TArquebuse entre le marche-aux-veaux et la riviere , des boucheries plac^es au centre de la ville et nuisibles k la sante publique.

G. 590*. (Liaaae.) – 9 pieeea , parchemin ; 14 piteea , papier.

1499-t9119« – Baux ^ vie de maisons sises i Noyon dans la rue qui conduit du grand marche ii r^gUse Notre-Dame , dite rue des Merciers , passes par revdque de Beauvais : & Mathieu Cretu, Mahiotte, sa femme, et Jean Bedier, ^choppier, moyennant 70 sous parisis de rente; – ^ Jesse Iseble , marchand , pour 4 livres , et it la condition qu'il remettrait en etat la maison \ lui bailliee qui avait i\& c brusiee et ruinee par rincnrsion des Bourguignons au moia d'octobre 1552; » – ii Charles De Bay, tailleur d'habits, poor 28 livres; – \ Florentin Caillet, notaire royal, pour 12 deniers parisis de cens et 4 livres parisis de surcens. – Vente de Tune desdites maisons par Catherine CleuSt , beriti^re de Jean Gaeullette , notaire royal , qui lui-mdme avait h^rite de Madeleine Caillet , veuve de Pierre Royer, conseiller du Roi,

assesseur en la mairie de Chauny, \ Jean-Tonssaint Manta-
rier, tailleur d'habits, pour 1,300 livres, et moyennant Tobli-

S^RIE G. - iVtXSA DE NOYON.

{(fitioB de fteyer 15 deniers de gobs et 5 livres de surcens I

:91

r4v6cM. - Visite de la maison vendue , foite par Philippe
Boalnois, maitre-maQon^ et Joseph Sezille^ maltre-eharpen-
tier. - Cession de la mdme maison k Nicolas Jourdan, maitre-
apolhicaire^ par Mantnrier, poor 1,300 Itvres. - Bail de
deax xnaisons dans la roe des Hereiers^ it Pierre Jogier poor
1OKvresparisis, etc*

G. 591. (Liasse.) - 1 pi^, parcbemin; 10 pi^es, papier.

tS94-19IM« «- Bail emphytiotigae des maisons de la
c recepverie > et da minage de Noyon, pass^ par I'^vdqae de
Beavais k Louis de Hangest, ^cuyer, seigneur de Montmer,
Salleranges et Moyencourt , et demoiselle Marie d'Athies , sa
femme. - Yente par Charles de FoUeville, chevalier^ vicomte
de Calto^ seigneur de Yoyennes, et Louise de Paillart, sa
femme, k Pierre de Troges^ avocat, d'une maison et pour-
pris oil € souloit estre^ auparavant la myne de la ville^ la Court
des plaids de Toffioial » dans la rue de la Recepverie.- Arr^t
du Parlement de Paris condamnant Louise dePaillart, veuve
deCharlra de FoUeville, k se d^ister en favour de T^v^que de
Noyon de la propriety de la maison de la recepverie. - Rap-
port de Jean Taratte, notaire k Noyon, expert nomm^ pour
verifier un mnr mitoyen k la maison de la recepverie «t k
('auberge de la Levrette, etc*

6*. 592. (Liasse.) - 1 pi^ce , parchemin ; 80 pidces , papier.

1558-1 9 ftl. - Baux d'une maison sise vis->&-vis le
mont Saint-Hilaire, passes k Pierre GordelUer pour i deniers
parisis de cens et i sous de surcens ; -^k Guillaume Lagente»
pour i deniers parisis de cens et 60 sous toumois de sur-
cens; - k Noel de Troyes, marchand, moyennant 6 livres
et k la condition de reconstruire ladite maison. - Sentence
du comt6 condamnant Charles Mallet, marchand, k payer les
redevances de celte maison. - Yisite du blitiment par Qer-
main Graux^ maitre-magon , Joseph Senile et floi Herbet,
maitres-charpeniers , et Toussaint Lagneau , maftre-cou-
vreur. - Sentence du comte condanmant Francois Darcourt,
maitre de rhdellerie de Saint-Nicolas en la chaussfe de
Clhaultn^, et consorts, ^ r^parer (edit blLtiment, etc.

G. 598.. (Liasse.) - 19 pidoes; 1 plan, papier.

15lie-1958. - Banx des vignes de la montagne Saint-
Simten, passes k Yincnt de Ferrl^res, lieutenant du bail-
liage du comtd de Noyon ; - k Michel DmiIs ; - a Gilles de
Bemy^ chanoine ; - k ¥6\ix Pi^ret ; - k Simon de Chilly ;

– ii Christophe Tondu; –k Jacques de Neuville^ Jacques Bera, Lebrun , etc. – Plan des vignes de V6\Mi^ sur la montagne de Saint-Simeon. – Baux des terres des Coutures-Hesdin, passes k Antoine Qaestier, Jacques Piqueron et consofts; – k Gobilliart, Lupine, {fOmaire, Lard^, etc.

G. 594. (Liasse.) – 11 pidces , papier.

1995. – Poursuites intent^es par Charles de Broglie^ ^que de Noyon ^ contre Yalentin Y^aubert, contr6leur des actes k Noyon, et FranQois Cordognon^ laboureur^ pour faire ordonner le mesurage par experts d'une pi&ce de prd, sise k La Rue-d'Orroir, tenue par cea deux demiers en fief de rev6ch6 de Noyon.

G. 595. (Liasse.) – 8 pidces , papier.

Ift55-t919« – Baux des terres de la Couture de Pont-L^vdque passes k Jean Caron^ laboureur; – k ftienne Goret; – k Adrien et Louis Cav^ ; – k Jacques Tbory et Nicolas Bauhin; – k Francis Bonnedame, maitre de la poste de Noyon.

G. 596. (Liasse.) – 3 pidces , parchemin; 13 pieces, papier.

1 5B0-1 9 10. – Permission octroy^e par le Roi k Charles de Balsac, dv^qne de Beauvals, de vendre une partie du temporel de r^vdch^ de Noyon pour acquitter les emprunts contractes pir Tun de ses pr^d^cesseurs envers Baptiste de La Tour^ gentilhomme li^eois, et Marie Remy, sa femme ^ pendant les guerres de religion, attendu que les sieurs d'Estr^es, gouvemeur pour le Roi, et d*Escluseaux^-gou- vemeur pour la Ligue, s'^taient successivement empar^s des revenus sans acquitter les charges ordinaires. – Adjudication des Coutures d'Orchies k Louis Josset, ancien ^conome de r^vdch^, lieutenant de r flection de Noyon, k raison de 10 ^cus par setier de terre ou par faux de pr^. – Rachat des dites terres et pr^s par I'^v^que de Noyon aux h6ritlers de Josset. – Bail des Coutures d'Orchies k FrauQois Denis , Raypf^ond Pernor dit La Coste , Pierre Brayer, etc.

^G. 597. (Liasse.) – 3 pldees, parchemin ; 8 pieces, papier

(1 imprimde).

I€e8-t994. – Bail des hois des Fosses-Rouges et d'Ourscamps, situte k Carlepont, passd k Nicolas Mollin. – Achat de 317 livres de rente spr les deniers des tallies et auires impositions par Francois de Ch&teauneuf > 6vdque de Noyon, et les habitants de Carlepont, avec les fonds provenant de la vente des bois dudit Carlepont. – Arr6t du Conseil d'ftat r6duisant li la moiti^ les parties de gages, taxations, rentes, etc., employees dans les ^tats des domaines et bois ; finances, ge^ belles et fermes. ^ M^moire sur le partage de la rente, r6- duite k moiti^, entre I'^vdque et les habitants. – litre sou* vel pour I'^vdque reprdstant 72 livres 10 sous de rente. – Arr6t du Conseil d'fitat ordonnant que le titre de 72 livres 10 sous vaudra dansl'avenir 145 livres. – Lettre de M. d'Or« messon annon^nt cette decision k I'iv^ue.

ARCHIVES

G. 598. (Plan.) - 1 piece, papier, collie sor toile , de S'SO
8ttr 2*20.

X¥III« sl^le« -- Plan colori^ da territoire de Garle-
ponl. - Lienz dils : Bote-de-la-Montagne, - Bois-de-la-
Fenne-du-Four-i-Verre, - La Gorge-aux-Larrons , - Lo
LoDg-Fond y - Fond-Jean-Linot^ - Montagne-de-Carlepont^

- Les Haates-Rosettes , - Les Basses-Rosettes, - Ru-Mor-
tenel , - Ferme-de-la-Motte , - ftang-du-Relay, - Bray5res-
Baudet , - Boquet-i-Cerf , - Bois-de-la-Molte-Pluquet , -
Buissons-de-la-Pr^e , - fitang-de-Lardifere , - Boquet-Tor-
gon, - La Guillette, - Les Planquois, - Les Longs-Pr^s,

- Parc-de-Carlepont^ - Montagne-Mion, - fitang-du-Vivier,

- Lemoine^ - Les Aolnes-Belnauz , - Bois-des*Abattis ,

- Prts-i-Molots, - Les Grands-Hauis, - Ferme-de-la-
Belourde, - Qos-Vasseux, - Bois-Fremont , - Les Petites-
Fossettes , - Les Pommiers , - Bois-Leblond , - Pr6-Vi-
greux, - Bois-Leboeuf, - PHLures-des-Cloyes , - Bois-du-
Chapitre-de-Neyon^ etc.

G. 599. (Plan.) - 1 pltee , papier, de S"75 snr 2"4&.

XiriD« Al^le. - Bronillon d'nn pfam dur territoire de
Carlepont.

G. 600. (Liaase.) - 4 pieces , papier.

XTIO« Ai^le* - Fragments de plans da territoire de
Carlepont.

G. 601. (Plan.) - 1 piice, papier, coU^e snr toile , de 9^18
sor 1 m^tre.

XTia« sl^le. - Plan colori^ des environs de Carle-
pont. - Villages et territoires da Fr^toy, - Cats , - La
Pommeraye , - Le Jonqnoy^ - Laigae , - Le Maapas , -
La Belle-Garde , - La Molte , - BaiUy^ - Pimpres , -
Oarscamps^ - L^cloye^ - Parvill6, - Coararcy, - Coar-
celles, - Pontoise, - Bellevae, - Varesnes, - Ponl-i-la-
Fosse, - Rae-da-Moalin^ - Roe-Milon, - Bretigny^ -
Appilly^ - Babceaf , - Morlaincoart^ - Sempigny.

G. 602. (Liasse.) - - 1 pidce, parcbemin; 16 pidees, papier.

1990. - Copies de chartes d'Étienne > ^vdque
de Noyon accordant à ses bénéfices de Cbiry l'usage du bois
mort et le pâturage dans la partie de la forêt de Laigae qui
lui appartient; - échangeant pour ses tenanciers de Cbiry la
dîme en foin d'un carreau de la paroisse en une redevance de
h deniers par fauchage et leur accordant le droit de pâ-
turage dans une aunoie située derrière la Uproserie dudit
Cbiry. - c Extraict d'un registre du greffe de la commission
nommée pour procéder aux ventes et adjudications & faire
en la Chambre du Trésor \ Paris en l'année 1569^ parde-
vant nosseigneurs les cardinaux de Lorraine^ de Bourbon et
de Pellevé, avecques T^tesque de Gayacq^ nonce de nostre

DE L'OISE^

Saint-Père le Pape^ commissaires pour la vente de celn*
quante mlt escus de rente sur le revenu du temporel de
r^glise galicane, suivant la bulle de Sa Sainteté da S5* jail<>
let 1568, vdriffide en Parlement le 29 septemtm aadit an , »
i^oncemant la vente k Lonis Cbatelain, lieutenant du bailli
de Vermandois k Noyon ^ de d0 setiers de terre et 12 fauchages de
prds sis k Cbiry, dépendant de l'dvdcbe de Noyon, moyennant
1,000 livres.- Bail de terres et prds sis k Cbiry, Passel
et Bretonnière, passé par François de Saint-Massent, rece-
veur du temporel de r^vdcbe de Noyon , k Nicolas Darly,
moyennant 500 livres et 60 setiers de bid , etc.

G. 603. (Plan.) -- 1 pi^ , papier, de 0,86 snr 0;60.

1994. - Plan et arpentage du domaine de rvdcbd de
Noyon k Cbiry.

G. 601. (Liaise.) - i pidcs, papier.

1911-190. - Reconnaissance envers l'dvdque de
Noyon par Florence de Bonbers, veuve de François de
Bruelles, seigneur d'Épeville et Vrelaines, de 2 maids de
bid par elle das k cause des dîmes et terrages qu'elle tient de
rdvcbd de Beaavais k Épeville. - Sentence de Lonis Bfar'^
tine de Fontaine^ bailli de Noyon, condamnant par ddfaai
François de Boves, chevalier, seigneur d'Épeville, & payer
17 setiers de bid par an de & l'dvcbd de Noyon, etc.

G. 605. (Liaise.) - 6 pidcea , parchemin ; 11 pi^s; 8 plans, papier.

1901-1900. - Tente k Tdvque de Noyon par Simon,
fils de Jean d'Ercbea, chevalier, d'une motte entourée de
fossez pleins d'eau, d'une maison bâtie sur cette motte, avec
un jardin et un pré devant la porte de la maison prte du
vivier de rvdque , pour 72 livres parisis. - Confirmation de
ladite vente par Aelydis^ veuve de Jean d'Ercbea, femme de
Pierre de Kye^riiU, et cession de sa part qu'elle avait dans
cette maison k cause de sa dot , moyennant 30 livres. - In-
formation pardevant Francis de Yaolx , bailli civil , criminel
et de police de la comté-pairie de Noyon, sur la situation du
cb&tea d'Ercbea (Somme) , d'où il résulte que ce cb&tea ,
dont la tour servait habituellement de refuge aux habitants
quand l'ennemi tenait la campagne, avait été détruit c dans les
guerres de la reine de Hongrie. > - Proc^s-verbal de mesa-

rage par Nicolas Darly, arpenteur au bailliage et prévôt de Noyon, du bois de Noyon et du bois du Braslé, sis à Ercebois. — Figure de la garenne du Braslé. — Bail des bois taillis de Noyon et du Braslé à Ercebois, passé par François Viart, prévôt au grenier & sel de Noyon, receveur du temporel de Reims, à Jessé Dafflos, marchand à Ercebois, et Nodé Gaiibert, d'Ognolles. — Bail des terres d'Ercebois passé par Jean de Hangest, prévôt de Noyon, fils de Jean Joseph, Jean Brier et Manasse Brochon, laboureurs, pour 45 muids 5 setiers de blé et 39 muids d'avoine. — Arpentage des terres et prévôt d'Ercebois par Nicolas Darly. — Arpentage et plan des terres

SÉRIE G. — ÉVÊCHÉ DE NOYON.

93

dependant de la seigneurie et châtellenie d'Ercebois par Hartfai Warmonty arpenteur en la maîtrise des eaux et forêts pour les bailliages de Noyon, Roye et Péronne. — Bail du moulin à vent d'Ercebois banal pour les habitants du village passé par prévôt à Jean Fauchon pour 800 livres, etc. — Sommission par Louis Ballot et Jean Picart de prendre à bail des pièces de terre sises à Osmancourt près d'Ercebois. — Plan desdites pièces.

G. 6C6. (Liu86.) — 8 pièces, parchemin ; 31 pages, papier.

IfBK. — Description du château du comte Roland, neveu de saint Charlemagne, roi de France, > sis à Lassigny et appartenant à l'évêque de Noyon. — Arrêts de la Chambre des requêtes du Palais ordonnant : que le chœur et les chapelles de l'église de Lassigny seront visités par experts ; — que les réparations de cet édifice seront faites solidairement par l'évêque, le chapitre et les habitants. — Transaction entre l'évêque de Noyon et le chapitre d'une part et Philippe de Homoyères, chevalier, et Blanche de Fleury, sa femme, d'autre part, par laquelle ledit seigneur renonce aux droits de château, d'ordinaire, quinzième, entassement, gerbe de pain, vaine, fourrage, boisson et autres droits sur les grosses dîmes de Lassigny, > moyennant une rente annuelle de 4 muids 1/2 setiers de blé, etc. — Bail emphytéotique passé par Jean de Hangest, évêque de Noyon, à Jacques de Hamyères, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant et gouverneur pour S. M. de Péronne, Montdidier et Roye, des terres et redevances de Lassigny, à condition que ledit seigneur de Hamyères paierait 806 livres 5 sous pour la part assignée à l'évêque dans une imposition de 20,000 livres mise sur le diocèse de Noyon. — Arrêts du Parlement de Paris : condamnant Louis de Grevant, chevalier, mari de Marguerite, marquise d'Hamyères et dame de Lassigny, à se désister de la jouissance des grosses dîmes de Lassigny, moyennant remboursement de 806 livres ; — ordonnant à l'évêque de

payer au seigneur d'Humy[^]res une indemnity de 180 livres pour les labours et ensemencements des terres de Lassigny, et audit seigneur de rendre k Yiv[^]qae tons les titres, registres et cueilloirs de la seigneurie. – Baux : du domaine de Lassigny k Jean Bayart , lieutenant en la Justice de Lassigny, et k Pierre Desmonceaux[^] procureur fiscal de ladite justice , moyennant 400 livres ; – du tiers des . dimes des terres, bois, pr[^]s, cens, surcens, et de la tour RoUand, passes k Louis Morel , ci-devant greffier des r6le8 k Noyon , pour 600 livres ; – k Laurent et Jean Lessertisseur, laboureurs , et Jean Liot , oabaretier, pour 600 livres ; – de 36 Joumaux de bois taillis sis entre Canny et les bois d'Humy[^]res, k Jean Prevost et k Nicolas Bonnet, pour i5 livres; – des menues dimes de Lassigny, k Jean Bourbon, laboureur, pour 18 livres. – M[^]moires concemant :Jes dimes de Lassigi; – les droits que le cbapitre de Noyon possMe k Lassigny, Rib[^]court et Le Chaussoy, k Tencontre de Raoul de

Flavy.-- Declaration des terres et prds appartenant it rivique de Noyon k Lassigny.

G. e07. (Liuse.) – 8 pieces , parehemin ; pieces , papi«r.

1191-1948. – Baux des terres labourables et dimes de Liancourt (Somme) appartenant k T[^]vdc[^]b de Noyon, passte par Renold, 6v6que, k Jean, maire de Liancourt, moyennant 28 muids de froment, 12 muids d'avoine et 1 muid de pois; –par Vermon, [^]vdque, k Jean, maire de Liancourt, moyennant 47 muids de grain et 2 muids de pois. – Sentence arbitrale rendue par Gilles de Gampremy, official, et Mahieu Du Bourgel, baiUi de T[^]vdc[^]bd de Noyon , distinguant les propridt[^]s qui dependent de I[^]vdc[^]b et celles qui appartiennent k Jean de Ravenel sur le territoire de Lassigny. – Compromis entre M. de Baradat, dvdque, et le cbapitre cathedral de Noyon, par lequel T[^]v[^]que, qui avait r[^]clam[^] au cbapitre, moyennant remboursement, les terres de Liancourt, Gruny et Gresmery, dlstraites en 1564 du domaine de r[^]vdc[^]bd , se dteiste de sa reclamation. – Traits entre M. de Rocbonne, 6v6que, Nicolas Guillain, prieur de Tabbaye de Notre-Dame de Ham, d'une part, et Andri-Gbarles Golin, cbevalier, seigneur de Liancourt et Gresmery, d'autre part, par lequel les premiers cedent k ce dernier les dimes et terres de Liancourt k bail perp[^]tuel , moyennant 120 livres payables i I[^]v[^]fique et 180 livres payables k Tabbaye, et k condition d'acquitter toutes les charges de la propriety. – Mdmoires pour revdque de Noyon et Tabbaye de Ham centre Antoine Delacroix, cure de Liancourt, touchant les revenus et droits de la cure dudit Liancourt , etc.

G. 608. (Liasse.) – 1 pStee , papier.

199S. – Bail d'un pre, sis a Hoyencourt (Somme), passe par revdque de Noyon k Antoine Bouree, meunier da moulin d'Ercbeu, pour i5 livres.

G. 609. (Liasse.) – 3 pieces, papier.

1991-19S4. – Baux de terres labourables sises an terroir de Bipont, prte Nesle, passes par rev[^]que de Noyon

k Louis Legrand , Charles Nonau et Daniel Bourbon , labourenrs ; - k François Lefort et Charles Nonain , pour 28 setiers i/2 de graui ; «- k Pierre Lefort et Marie Richard, veuve de Charles Nonau , pour 36 metiers.

G. 610. (Liasse.) - 6 pi^{as} , parchemin ; 14 pitees, papier.

1990-1919. - Charte par laquelle Teveque et le chapitre de Noyon promettent de s'en remettre k la decision d'arbitres pour terminer un differend entre eux, touchant les dimes k percevoir sur les terres de Renaud de Saint-Paul et de Pierre Ribercourt, ecuyer, sises dans le territoire compris entre Bruel et Landevoisin et les dimes tenues par le maire de Quiquery (Somme).--Sentence arbitrale rendue par Oudard

94 ARCFILYES

de Hamainvilier[^] chanoine du chapitre cathedral de Noyon , et Pierre dit l'abb[^] chapelain de la chapellenie Saint-Nicolas[^] dans la contestation susdite[^] d'acordant queles dimes h prendre sur les terres de Renaud de Saint-Paul et de Pierre Ribercourt dependent de la grange d'Ercebeu et appartiennent au chapitre[^] et que les dimes tenues par le maire de Quiquery dependent de la grange de Quiquery et appartiennent k Vi^{-*}vdch[^]. - Declaration des terres tenues h Quiquery par Denis Roger et ses fils. - Sentence de maintenue au profit de r[^]vdch[^] d'une pi[^]ce de 5 quarliers de terre , sise k Croissy et faisant partie des terres de Quiquery[^] rendue par le bailli de Noyon contre Simon Frizon, laboureur, - Arrfit du Parlement de Paris confirmant ladite sentence[^] etc.

fvfC9E DE Senus.

G. 611. (Liasse.) - 1 pi^a, parchemin; 5 pitees , papier.

f II98 «- XIII^e allele. - Liste des d'vdes de Senlis. - ftat[^] tiré de divers d'nombrements[^] des droits utiles et honorifiques de V6v6ch6 de Senlis h Senlis[^] Aumont, Villem[^]trie[^] Montl[^]v[^]que, Chamant, Barbwie et Balagny, Droiselle et YiUers-emmi-ies-Champs , Baron , Sainte-Luce et Huleu, Verberie et Saint-Vast, Bouillant, Besmont, Longueil-sous-Thourotte, Saint-Germain-lez-Cr[^]py, L[^]vignen, Rocquemont. - Lettres de Louis XIII , octroyant k Nicolas Sanguin, [^]v[^]que de Senlis, Tentr[^]e, s&mce et voix deliberative en la Gour de Parlement de Paris.

G. 612. (Liasse.)- 1 pi^{ce}, parchemin; 1 pitee, papier.

t4!99« - Testament de Jean Fouquerel, evdque de Senlis, docteur en droit canon, qui r[^]le sa sepulture, fait divers legs k la confrerie de Saint-Jean-l'Evangeiiste de reglise des fr[^]res Prdcheurs de Beauvais, k celle de Notre-Danle de Paris, k la cathedrale de Beauvais, dispose de ses livres en faveur du college des Gholets, etc., et fait du reste de sa fortune trois parts : la premiere, qui sera consacree k la fondation d'un obit en la cathedrale de Senlis; la seconde, k celle de deux obits en reglise du college des Gholets k Paris et en la cathedrale de Beauvais, i la condition que dans cette demi[^]re on sonnera pour la celebration dudit obit la cloche appeiee Gholette; et la troisi^eme, distribuee au(p[^]ivres

honteux.

G. 613. (Liasse.) – 6 pieces , parchemin ; 10 pieces , papier.

1411t-tS9V. – Deliberation des prieur et religieux de l'abbaye de La Victoire nommant pour l'administration de leur maison le prieur de Simon Bonnet, eveque de Soissons, abbe commendataire de ladite abbaye, Jean Nepveu, prieur de Saint-Adrien de Bethisy. – Decharge donnee par lesdits religieux a Simon Bonnet des bijoux, chartes, ornements d'église et autres biens meubles appartenant a l'abbaye de la

DE L'OISE.

Victoire. – Constitution sur les revenus de ladite abbaye , faite en faveur de Simon Bonnet, par Jean Nepveu, nommé par le pape , abbe de la Victoire , par suite de la demission dudit Bonnet, abbe commendataire, d'une rente annuelle consistant en six muids de froment, six juives de pois et six muids d'avoine, un pipe de vin, un codion gras et 16 livres parisis.

– Testament de Simon Bonnet, demandant qu'il soit enterre dans l'église de Senlis au lieu ou il a reçu la consécration épiscopale, réglant les details de ses obsèques, leguant qu'il reçoive tous les acquets et conquests qu'il a faits pendant son episcopat, rendant au chapitre la crosse que ce dernier lui a prdte , lui donnant ses livres et faisant plusieurs legs aux divers etablissements religieux de la villa de Senlis. – Inventaire des meubles et effets laisses apres la mort de Simon Bonnet et vente d'une partie de ces objets pour la somme de 82 livres 13 sous deniers. – Transaction entre les executeurs testamentaires de Simon Bonnet et Michel Gompaign, tuteur et curateur de Jeanne de Gamperel, niece du defunt, se portant comme son heritiere, par laquelle lesdits executeurs promettent de donner a Jeanne de Gamperel 200 ecus et 6 tasses d'argent, pesant chacune un marc, afin d'aider a la marier, a condition qu'ils seront quittes de toute obligation envers Antoinette Bonnet, veuve de Marguerite de Sansac et soeur du defunt, et envers Marguerite de Sansac, femme d'Oudard de Gamperel, voyer de Mantes, dont ladite Jeanne etait fille. ^ Compte rendu par Jean Goquet, Rieul Yarin et Jean Haart, executeurs testamentaires de Simon Bonnet, a Charles de Blanchefort, eveque de Senlis, des deniers de la succession, la recette s'elevant a 1,371 livres 10 sous 10 deniers toumois, et la depense a 1,505 livres 13 sous 9 deniers.

G. 614. (Registre.) – 1a-4% 336 feuillets , papier,

148S-tS9ft* – Etat des acquisitions faites par Simon Bonnet, eveque de Senlis, pendant le temps de son episcopat. – Vente audit eveque par Jean Huart , chanoine de Saint-Thomas de Grepv, d'un hotel, cours, granges, bergories, jardins, terres, pres, bois, aunois, sis a Montieueque, pour 656 livres 13 sous six deniers parisis. – Bail a cens d'une mesure et terres a Montieueque , passe a Jean Gampaigne, laboureur, par ces feires Jehan Lambert, prieur general, Pierre Roussel et Jean Gochet, religieux, faisant ensemble la plus grant et saine partie du convent de l'église

Notre-Dame de la Gharite dite des Bons-Hommes k Senlis. >

— Transport de cette mesure k Simon Bonnet. — Yente de la moitie des moulins de Yiilemetrie par Guillaume Plaisant, cordonnier, k ftienne Warlet, marohand et laboureur. — Transport k rev^ue par les heritiers Warlet des propirietes dont lis ont herite. — Baux k cens : d'une maison , sise k Ghamant, passe par Simon Bonnet k Jean de La Harelle dit Goehon, charpentier; — d'une terre sise k Aumont, k Jean Lohier, laboureur; — d'une maison, sise k Baron, par Ro* ben Geppe k Jean Rante, tuilier k Rozi&res. — Yente da

SfRIf 6. — fvfcHF DE SENUS.

95

Qoolin de La jRoeh-lez-rSaintliie^ faite par Jean Hamiessier^ meonier^ k Simon Bonnet^ pour 26 Irvres toomois et 1 mine de bl^^ etc. — Extrait des acquisitions de Simon Bonnet qui doivent apparteurir k ses hdroitiers.

G. 615. (Lias3e.) — 2 pieces, parchemin; 8 pieces, papier.

t4B9-ft058* — Gontrats passes entre Simon Bonnet^ 4v6qae de Senlis^ et Jean Huard^ chanoine^ par lesqnels I'dvSque c d^sirant de tout son povoir soy da tout applicqner en son ancien aage oil il est advena k prior Dieu et da tout Tacqner k l' office de Dieu et estat d'^vesque oil il est ap« pell6^ > abandonne audit Huard Tadministration et les revenus da temporel de I'^vSch^^ moyennant 400 livres et k condition de founir tout ce qui est ncessaire k son entretien et k celui de sa maison^ compos^e de trois prStres tonus de dire la messe devant led it ^vdque et de coucher dans sa chambre^ un bar- bier^ une chambri^re c bonneste, > un clerc et c deux jeunes ti\z, > un cuisinier, un soUiciteur de proems k Paris et ailleurs^ un portier^ un cbarretier^ deux'gargons d'^curie et de cuisine^ et 10 cbevaux. — Ordonnance de Gbarles de Saini-Simon^ chevalier des Ordres da Roi , marquis de Saint-Simon , sei- gneur de Pont-Sainte-Maxence , Le Plessis-Laveraine^ Saint- Maximin , Trossy, Iviller^ Oviller^ bailli et gouvemeur de Senlis , pour Faposition des scell^s en rh6tel Episcopal de Senlis^ aprte le ddc^ de Nicolas Sanguin^ conseiller du Roi en ses conseils d'ftat et priv^ , 6v6que , etc.

G. 616. (Liasse.) — 5 pieces, papier.

t5!i9-tft88. — fchange entre Guillaume Petit^ dv6que de Senlis, et Andrd Gronnet, pr^tre^ par lequel Tdv^que donne audit Gronnet une malson, sise k Senlis^ en la rue Saint-Pierre , et appel^e le Four-rfv6que , et 50 livres tour- nois ^ et revolt de lui 5 parts de 6 d'une maison sise au car- refour Saint-Hilaire^ tenant k Thdtel du Falsan^ charg^e de 28 sous de cens envers le chapitre Saint-Frambourg , et de 16 sous envers la fabrique de Saint-Hilaire^ destinies k Tagran- dissement de Tbdtel Episcopal. — Yente judiciaire de ladite

maison faite k Jacques Pouillet pour 100 livres. – Accord entre Guillaume Petit et Laurent de La Cousture^ marchand , au sujet des ^godts de Tbdtel Episcopal et de ceux de rb6tei du Faisan. – Ventes k r^vdque Guillaume Petit : par Laurent de La Cooslure, de 3 pieds de terrain pris sur rh6tel du Petil-Faisan ; – par Du Prael , mercier, marguillier de r^glise Saint-Hilaire , d'une rente de 16 sous sur rb5tel du Petit-Faisao , pour 40 livres tournois.

G. 617. (Liasse.) – 4 pidees parchemin; 4 pieces, papier.

i59a-iSII9«– Yentes : faite en I'auditoire de Regoand de Bonviller^ pr^v6t de Senlis ^ d'une maison nomm^e Le Jason , sise au carrefour Saint-Hilaire ^ tenant k I'hdtel du Faisan , cbargte d'ane rente de 40 sous parisis envers le chapitre Saiot-Frambourg^ et de 44 sous envers Barbe Has-

tier^ veuve de Jean Corlet^ marchand-libraire et imprimeur k Senlis^ k Nicolas Noudard pour 32 livres; – par la veuve Gorlet au chapitre cathedral de Senlis de la rente k elle due sur la maison du Jason ^ pour 70 livres tournois. – Transport de la maison da Jason par Nicolas Noudard k I'^vdque Gaillaume Petit ^ pour agrandir I'hbtel ^piscopal^ moyennant 227 livres 10 sous. – Acte par lequel le chapitre cath^ral c^de k l'^v6que la rente qu'il a achet^e de la veuve Gorlet sur la maison du Jason en ^change d'un puits et d'une partie des henries du palais ^piscopal – M^moire pour I'^vdque centre le chapitre de Saint-Frambourg touchant un cens de 40 sous sur la maison du Jason. – Sentence du pr^sial de Senlis maintenant le chapitre de Sain^Frambourg dans la propri^t^ dudit cens.

G. 618. (Liasse.) – 1 piece , parchemin; 4 pieces, papier.

i4efl-tll!94. – Yente par Antoinette Leriche^ femme s^par^e de biens de F^lix Panthon , corroyeur, au cardinal de La Rochefoucauld, ^v6que de Senlis, d'une sixi&me part de la maison du Faisan, pour agrandir rh6tel Episcopal, moyennant 120 livres. – Yente au mdme par Gilbert Morel , secretaire, et Abraham P^lissler, valet de chambre de Monseigneur, de 5 parts de la maison du Faisan pour 700 livres. – Sentence de Jean Sanguin, pr^vdt de Senlis, condamnant Robinet Grongnet , tonnelier, et Jean Duchauffour, menuisier, k payer un cens de 40 sous au chapitre de Saint-Frambourg pour une maison tenant k I'^vdch^. – Acte par lequel le chapitre de Saint-Frambourg c^de a r^vdque la propri^te des cens dus sur rh6tel du Faisan et regoit en ^change celle des cens de la maison SautrEustache, en la rue qui va du Port-au-Pain k la Halle.

G. 619. (Plan.) – 1 pitee papier, de 0,99 sur 0,98.

ULTnie id^cle. – Plan colori^ de I'^vdchd de Senlis , c contenaDt en superflcie 1,460 toises qui font 1 arpent 42 perches, mesure de Senlis, > et de ses abords.

G. 620. (Registre.) – In-folio," 178 feuillets , papier.

1641-1649« - Enregistrement des actes de Nicolas et Denis Sanguin, évêques de Senlis, tenu par André Gombous, prêtre, secrétaire de révêché. - Licence de prêcher pendant l'octave de la Fête-Bieu dans l'église des capucins de Senlis. - Pouvoir de confessor octroyé à Antoine Barborio, prieur de Saint-Maurice, ordre de Saint-Augustin. - Quête pour subvenir aux frais de la calibration du chapitre provincial des Cordeliers à Senlis en 1655. - • Permission d'aller prendre les eaux de Forges donnée aux sœurs Elisabeth Cosart d'Espies et Marie Gerbrois dite Sraphique, religieuses du prieuré de Saint-Michel de Crépy. - Autorisation de faire la cérémonie de la profession de sœur Radegonde Collier en l'église du monastère de la Présentation de Senlis. - Confirmation de réélection de Madeleine Sanguin comme supérieure

96

ARCHIVES

de la Présentation. - Nomination de commissaires pour examiner Catherine Chevalier novice, sous les conditions requises pour prendre l'habit religieux au monastère de la Présentation. - Attestation de la consécration des évêques de Valence et de Laon en l'église de la Présentation. - Installation du père Joachim de Saint-Denis, religieux profès de l'ordre de Saint-Sauveur, vu l'âge Sainte-Brigitte, en Termitage de Saint-Sulpice. - Commission donnée au père Ghalmot, abbé de La Colombe pour visiter les Ursulines de Crépy. - Erection des confréries de Saint-Fiacre en l'église du prieuré de Saint-Maurice; - du Rosaire en la paroisse de Brasseuse; - du Saint-Sacrement en l'église Saint-Agnan de Senlis. - Commission octroyée à Jacques Grenon cure de Brasseuse pour visiter l'église de Chamicy et arrêter les comptes de la fabrique, - Protestation contre réélection, comme syndic de la paroisse de Saint-Pierre de Senlis d'Isaac Tburet marchand qui professait la religion réformée. - Excommunication lancée par l'évêque de Senlis contre Daniel Chastelain, lieutenant-particulier du Présidial marguillier de l'église Sainte-Geneviève de Senlis et Jacques Bineau, conseiller audit Présidial, pour avoir exercé des violences contre Raymond Bellon, prêtre et Claude Thureau diacre, desservant ladite église. - Lettre pastorale invitant les paroissiens de La Chapelle-en-Serval à s'abstenir des désordres publics qui avaient trouble, les années précédentes, la fête de la Purification. - Ordonnance levant les défenses mises par la censure épiscopale sur le livre intitulé : Diocèse pour servir d'éclaircissement à quelques propositions de l'homélie intitulée l'Enlèvement de la Vierge par les Anges, par Jean Deslyons, docteur en Sorbonne, doyen en théologie de l'église de Senlis, et qui permet de l'imprimer. - Permission de manger du fromage pendant le carême. - Consécration du maître-autel de l'église Saint-Rieul à Senlis. - Convocation du clergé au synode diocésain. - Ordonnance pour faire chanter le Te Deum à l'occasion du mariage de Louis XIV. - Erection d'un semi-

naire a Baron sous la direction des prdtres de la congregation du Saint-Sacrement. – Invitation aux cures de seconder la mission prdchee dans les paroisses du diocese par les p^res Jean de Beaureins , recteur du college de Compile , Mathieu Duhamel^ Michel Guilouet^ Pierre et Charles de La Maudiniere , de la compagnie de jesus. – Sauf-conduit donne

h Nicolas Lemercier^ chanoine semi-prebende de SaintrRieul , allant h Rome. – Proc6s-verbaux des abjurations du protes- tautisme par Erasine-Christian Ablem^ danois; – par Lau- rent Texier, fils de Simon Texier, avocat en Parlement^ echevin perpetuel de Niort. –Nomination d'Antoine Depied, cure de Saint-Agnan de Senlis, k I'office de grefiSer de Toffi- cialite. – Ordonnance decidant que les sentences de Toffl- cialite seront prononcees en fran^ais , k Texception de cellos qui devront etre envoyees en cour de Rome. – Union de la direction de rhdtel-Dieu de Senlis k I'hdpital Saint-Lazare.– Nomination de Pierre Crochet comme medecin de rhdtel- Pieu* – pefensjd de m^ndier et fondation de la maison des

DE L'OISE.

Pauvres-Enfermes de Saint-Lazare. -* PermissiiiAX d'enterrer ^ en reglise Sainte-Genevi^ve de Senlis, Blanche de Martine; – en reglise Saint-Aignan de Senlis , Elisabeth Du Fresnoy, femme d'Albin Bertault, garde-du-corps du Roi , etc. – Dis* penses de bans, de consanguinite, etc., accordees : k Henri Du Barle de La Parre , demeurant k fve , ei k Marie An- theaume de La Parre ; – k Pierre Desfriches , ecuyer, sei- gneur de Versigny, et k Marie d'Avaux , dame du Royer et du Petit-Cr^vecobur, etc. – Permission de baptiser nn enfant iliegitime. – Copies de brefs dlncocent XIV donnant la fa- vour de Tautel priviiegie au maitre-autel de reglise des Ca- pucins de Senlis ; – indulgence pUni^re accordee k ceux qui visiteront reglise du Parc-aux-Dames k certaines fdtes de la Vierge; – approbation de la convene de SaintrHubert erigee ep la paroisse d'Ermenonville , etc.

G. 621. (Registre.) – la-folio, 187 fenillets , papier.

t999-i989« – Enregistrement des actes de FrauQois^ Firmin Trudaine, evdque de Senlis, et de ses vicaires-gene^ raux Jean Trouvain et Michel Bancalis de Pruines , official , tenu par Varlet, secretaire de revdche. – Approbation d'une confrerie de Notre-Dame de Lorette et des saints ap6tre3 Pierre et Paul, fondee en reglise Sainte-Genevi^ve de Senlis par les peierins de Lorette et de Rome. – Abjurations : de Jean Butler, natif de Londres, anglican; – de Daniel Du Long, de Rouen, protestant; – de Jean-Louis Martin, de Marolles dans le dioc6se de Nevers , calviniste; – de Georges Comerfort, de Dublin, anglican. – Lettres du Rot et du marquis de Dreux, grand-maitre des ceremonies, invitant revdque de Senlis k chanter led litanies au sacre. – Proems* verbal des fonctions faites au sacre de Louis XV par reveque de Senlis. – Benediction de la chapelle du ch&teau de Chan- tilly, dediee aux SS. Jacques et Ghristophe. – Designation pour precher Tavent k five , du p^re Deligne , – k Plailly, de Louis Bordet , – k Baron , d'Henri Trezel , – k Rully, de FraoQois Rochefort, – k Saintiaes, de Dominique Daillet,

Mineurs de Senlis; - k DouUens, du p^{re} Bonaventure, - k Cripy, du p^{re} Ange d'Hesdin, Capucias, etc. -- Permission de manger des OBufs en temps de cardme. - Mandements pour la pluie et le beau temps. - Octroi d'une qufitp generate dans tout le diocese et pour six mois k Guillaume Saladin, manpuvrier k verines, dont la foudre avait detruit la maison. - Proc^s-verbal de reconnaissance de reliques, - Traditipn du pallium k Loiiiis de La Vergue de Tressan , archeveque de Rouen. -- Commission k Nicolas Cheron, cure de Sainte-Genevi^{ve} , pour aller presider reiection d'une su^{per}perienne du monast^{re} des Ursulines de Crepy. - Dispense de faire maigre pendant le cardme accordee k Berre, major de Wissembourg. - Permission de publier dans le diocese les indulgences octroyees par les papes en faveur des Quinzo: ViDgts de Paris. - Mandement ordonnant des pri^{res} pour Louis XV au moment oil il prend en main les affaires du royaume. - Signature par Yarlet, secreⁱire de rey^{che} d||

SfrIE 6. * fVfCBf DE SENUS.

97

fonnaire do foi dressA en eiteation des constimtioDs d'Innocent X et d' Alexandre VII. - Mandement I I'oecasion da Jabili de 1787. - Proe^a-verbal de Tassembl^e tenne par lea d^{pnt}s da cbapitre et de la ville poar r^{lection} d'on principal da coi^e de Senlia. - Mandement ordonnant des pri^{res} poor la grossesae de la Heine. - D^{cret} d'anion des prieords de Plerrefonds et de Nanteoil & la care de Cbantilly.

- Nomination comme administratear de rH6tel-Diea, de Daqaesne, sabstitat da procarear da Rei aa bailliage et pr6sidial -* Approbation de I'^{lection} de la scBor Bloaio dite de Saint-Antoine k la dignit6 de sap^{rie}are da monast^{re} de la Presentation de Senlis. - Pri^{res} poor la garrison da Roi , ataqad de la petite v^{role}. - Actions de grftces poor sa convalescence. - Fondation d'ane messe da Saint-Sacrement en r^{lise} de Yillers-emmi^{les}-Champs par Frangoise de Sacqaesp^e veave de Jean Desfoss^s chevalier, seignenr de CoyoUes. - Dispenses : de bans, accordees h Pierre-FranQois Delagrang, ^coyer, seignenr d'Arpentigny, et h Marie-Catherine Dnfresne, de Senlis; - h Marin Dupais et h Catherine Och[^], veave de Jean Hav[^], de Pontarm[^]; - de consanguinity, h Jean Destre, de Senlis, et ft Marie-Anne Dامت, etc. - Copies : de balles de Benoit XIII, octroyant le jubii6 de 1727; - ^ttendant k toate la chr^{tient} Tobiigation de c^lbrer TolQce des bienheareux FranQois Solano et Jacques de Marchia, fr^{res} Minears; - de brefs, poar la b^tificalion de Yincent-de-Paul et de Fiddle de Sigmaringen, Capacin, etc.

G. 622. (Registre.) - In-folio , 195 feailllets , papier.

198a-t948. - Enregistrement des actes de Fjrangoia-Flrmin Tradaine, Mqae de Senlis, de Jean Troavain et

Pierre de Saint-Lea, doyen da cbapitre de Senlis, official, ses vicaires-g^n^raax , tena par Warlet , secretaire de T^vd-che. - Designation, poar prdcher le cardme ft Cr^py, da p^re Cyprien, d' Arras, Capncin; - Tavent ft Cr^py, da pftre Hilarion , Capucin ; - ft Plailly, de Pierre Meonier; - ft Rally, d'Antoine Voisin , Minears de Senlis. - Nominations : comme greffler des insinaations ecciesiastiques , de Jean-Baptiste Landois, notaire; - de Lonis Leclerc^ avocat en Parlement ; - comme desservant de I'hdpital de Chantilly, de Jean-Nicolas Jubline, prdtre da diocftse de Paris ; ^ administratear de rH6tel-Diea de Senlis, de Ciande Raimbaolt, notaire royal ; - procorear-fiscal ft Saint-Vast-de-Longmont, de Glante-FranQois Poilbois, maitre de la poste ft Verberie;

- sergent et garde- bois ft Mont-Levdqae, d' Alexandre Tiers;

- saperiear -da monast^re de Saint-Salpice , da fr^re Hilarion, religieax de Sainte-Brigilte; - greffler de rofflcialitd, de Pierre-FranQois Joaart, chanoine de Saint-Rienl; -gref-fler des jastices temporelles des seigneuries et graeries dependant de rev6che, de Rieal-Nicolas Regnard; - bailii et prev6t de Mont-Leveque, Baron, Chamant, Aamont, Saintr Vast-de-Longmont, et grayer delafordtde Halatte, de Pierre* (liement Roze^ avocat eii parlement, conseiller eiiirflection

Oise. - SME G^

de Senlis. - Abj orations : de Pierre Kealhi, snlsse da canton de Berne , soldat , calviniste ; - de Francis Delonne , de Berlhi, calviniste. - Octroi d'ane gadte generale dans le diocese en favear de Jean Baberon , bedea de Saint-Thomas de Crepy, pftre de cinq enfants , et de Thomas Ozanne , de Fieorines, dont le fea avait consame les maisons. - Procfts-verbal de translation de reliqaes faite en reglise da monastere de la Presentation. - Permission ft soBor Anne de Rocgaevent, religiease da coavent de SaintrMichel de Crepy, de demearer ft Soissons, chez son frere, poar caase de maladie. - Signatare da fonnalaire de foi par Michel Malherbe , chanoine de Senlis, abbe commendataire de Saint- Crepin, diocese de Soissons. - Attestation de paavrete poar la coar de Rome en favear de Charles et Marie-FranQoise Tboadoaze , coasins, demandant dispense de consangainite.- - Permission de dire la messe dans la chapelle de la fontaine des Reines (Airenes). - Exeat poar Martin Dapais, prdtre da diocftse de Senlis. - Permission de tenir ecole, octroyee ft Gabriel Foalon, maftre-ecrivain ft Senlis. - Lettres testimoniales en fovear de Loais Aly, cleric, eieve da college de Senlis. - Benediction da grand-antel de reglise abbatiale de Chaalis.- Rehabilitation da mariage de Loais Gaillemond et Marie Jactet qai n'avaient point demande , avant de se marier, dispense de consangninite. - R^glement poar les honoraires des cares, vicaires, clerics et officiers des paroisses da diocese de Senlis : mariages avec bans, fian^ailles, messe, A livres anxqaelles il faat sjoater 15 soos pour le cleric et 10 sous pour le porte-verge ft Senlis et Crepy, 3 livres 10 sous avec 12 sous pour le cleric et 8 pour le porte-verge ft la campagne; enterrements , 7 livres 10 sous, plus 2 livres au vicaire , 30 sous au cleric et 20 sous au porte-verge ft Senlis et Crepy, 6 livres, plus 30 sous au vicaire, 25 au cleric, 15 au

porte-verge ft la campagne, etc. – Ordonnance pour la celebration do service diviu en la paroisse de Chantilly. – Institution d'une confrerie da Saint^crement en reglise Saint-Agnan do Senlis. – Copie des lettres de Louis XIII par laquelle il declare qu'il a pris la Sainte-Vierge pour protectrice speciale de son royaume. – Mandement pour la procession de rAssomption. – Rftglement pour les offlces de Saint-Rieul. – Te Deum chante ft I'occasion de la paix, – Incorporation au clerge de Senlis de Henri Boursier, natif da diocese de Malines, cleric du diocfese de Meaux. – Dispenses de bans et du temps de Tavent accordees ft Martin Savaton , ecuyer, seigneur de La Martiniere , sous-brigadier des gardes du Roi, et ft Marie^bristine Roberge, veuve de Jean-Baptiste de Saint-Maixent de U Maillerie, etc.– Actes de M. Trudaine, en qualite d'abbe commendataire de La Victoire : nominations, d'fitienne Dormay, notaire ft fitreux, aux fonctions de procureur fiscal des Justices de seigneurie et de gmerie dependant de ladite abbaye ; – de Benoit Gandeil , receveur des tallies en I'Election de Senlis , ft celles d'econome de I'abbaye , etc. – Copies de breffs de Clement XII accordant des indulgences en favour de Fabbaye du Par&aux-Dames ,

13

_M^iJtMi

98 ARCHIVES

da coavent de Saint-Micbel de Crdpy> de i*hdtel-Diea , des hdpitaux de la Gharili et de Saint-Lazare > de^la paroisse Saint-Pierre de Senlis; – copie de la balle de canonisation de saint Vincent-de-Paol ^ etc.

G. 623. (Registre.) – la-folio, 195 feailllets, papier.

1944-1959. – Enregistrement des actes de Francois-Firmaire Tradaine^ Jean-Armand de Roqelaure^ ^v6qaesde Senlis^ Jean Troavain^ Rouyer^ Ansart et de Gonzi6 ^ vicaires* g^n^ranx^ tena par Warlet^ Remard^ Testu, secretaires de r^v^h^ . – Signature da formaltaire de foi par Jean-Raptiste-Remardin Matherot de Preigney^ religieux de TOrdre de Glany. – Designation da fr^re Nicolas Regnard , Minear de Senlis^ pour prdcher ie cardme k RaroD. – Permission a&cord^e k la sooar de Nantia dite deSaint-Dominique, arsuline de Gr^py^ de se retirer dans le monast^re de Lagny. – Lettres de Lonis XV demandant des pri^res poar son voyage k Tarm^e. – Mandement ordonnant des pri^res pobliques pour ta prosp^rite des armes da Roi. – Te Deum chant^s k Toccasion de la prise de Menin^ d'Ypres^ da fort de Kenoqae et de la villo de Fames^ de la convalescence du Roi , de la prise de Demont^ de la bataille de Goni et de la prise de Friboarg. – Lettres da Roi et mandements k Toccasion de la bataille de Fontenay^ la prise de Toumay^ Rrages, Oadenarde, Dendermonde^ Ostende^ Nieaport^ Tortone, Parme et Plaisance^ la bataille de Tanaro^ la prise d'Ath, Alexandrie, Rruxelles^ Anvers, Mons^ Namur^ les ba tallies de Rocoax et de Lanfelt, la prise de Rergopsom , \e r^tabUssement de la paix. – Lettre de

M. de Maarepas demandant on service pour le repos des
Imes des hommes tads pendant la guerre aa service da Roi.

– Procès-verbal de l'examen de Jacques-Gabriel Goubault
novice de l'abbaye de La Victoire. – Approbation de la con-
frérie de saint Anobert, ^v^qoe^ dans r^gUse dQ Tabbaye
da Parc*aax*Dames. – Nominations de Leclerc comme ap-
paritear de rofficialitd ; – de Louis-Laarent Regnard ^ avocat
en Parlement, comme bailli des jastices de Gboisy^ Rlain-
coort, Gbevri^res^ etc., dependant de Tabbaye de La Vic-
toire; – de Prosper Desnin . comme greffier des jastices de
Grandpont^ Hartebise et Herpigny, relevant da l'abbaye de
Saint-ftienne-de-Femy en Flandre ; – de Francois Gancher,
comme garde-bois-et-chasse de Femy^ etc – Lettres da Roi
et mandements : pour rheureose deUvrance de la Daaphine^
accoucbte d'ane princesee ; – pear la naissance da due de
Roargegne. ~ Permission de marier dans la eatbdrade de
Senlis sept fiUes dot^es par le Roi et la ville de Senks k Yot^
casion de la naissance da dac de Ronrgogne. – Pri^res pour
la aant^ da Daaphin. •– Lettres da Roi annongant qae le
Daaphin est hors de danger. – Te Deum cbant^s k Toccasioa
de la naissance da dac de Rerry et da comte d'Artois. –
Procès-Yerbal des ceremonies ^ observees k Toavertare da
jubiie, le i^r jain 1751. ~ Approbation de la reelection de
la soar Sainte-Ealalie comme saperieare de la Presentation.

– Renediction d'an noaveaa cimetiire pour rh6pital de la

DE L'OISE.

Gharite. ^ Permission k FranQois-NicoIas-Louis David j
maitre-6s-arts de rUniversite de Pans , d'enseigner dans la
ville de Senlis.– Gertificat attestant qae les scaars grisessont
obligees de transporter aiUears lear apotbicaiererie paroe
qa'elle se troave comprise dans Talignement da noaveaa
cbemin royal. – Reception par revSgae de Senlis^ commis
k ce par Benoit XIV^ de Loois-Gharles-Nicolas-Rienl Regnard
de Gozangrais^ offlcier de la capitainerie royale d'Halatte^ au
rang de chevalier de TOrdre militaire de Tfiperon d'or. –
Procès-verbal de l'examen de sosar flisabeth-Renee Regnardy
novice da Parc-aax-Dames. – Abjaratioa de Theodore La
Toache, calviniste^ saisie da eh&teaa de Chantilly. ^ Inter-
diction du care de Saintines k cause de l'affaiblissement de
son esprit. – Dispenses de bans en favour de Pierre Ladvoue-
Roavrai , receveur-general des aides en T^leclion de Grepv^
et de Marguerite Roorgeois; •– de Gharles-Ghristophe Le
Rianc^ procureur duRoi en rflection de Senlis^ et de Marie-
Claude, fille de Martin Doby, bourgeois de Paris; – de Glaude-
Noei Delorme, garde-du-eorps du Roi, mahre-particulier des
Eaux-et-forets de Senlis, et de Marie-Tbertee, fiUe de Gharles
Le Rlanc, ancien echevin de Senlis, etc. – Gopies d'une balle
de Renoit XIV, accordant an jubiie; – d'un bref donnant
des indulgences pour le jour de la Saint-Louis en favour de
reglise des Garmes de Senlis, etc.

G. 624. (Registre.) – In-folio » 13t feoiUets , papier.

i9S0-i999. – Enregistrement des actes de Jean-Ar^
mand de Roquelaure, evdque de Senlis, de Rouyer et Ansart,

ses vicaires-generaux, tenu par Testu. — Permission d'enterrer en reglise de Saint*Agon de Senlis le corps de Suzanne Wide, veuve de Thomas Testa, orfèvre k Senlis. -- ftat des doyennes ruranx du diocese et des paroisses qui en dependent. — Nomination de Gharles-Augustin Morisset, cure de Notre-Dame de Seolis, k la dignite de doyen de la ville et des faubourgs de Senlis. — Permission au seigneur de Raray de pratiquer une porte dans le mur de la cfaapelle seigneuriale qu'il possMe dans reglise paroissiale de Raray. — Reduction des messes dues par les paroisses de Resmont et de Saint-Agnan de Senlis, par le chapitre de Saint-Rieul, par la com*munante des cures de Senlis, par la chapelle de la prison de Grepv, par la paroisse de Rrasseuse. — Detail des ceremonies observees lors de la decouverte de la ch&sse de saint Rieul , patron du diocese. — Tarif des oflOces ceiebres pour les confreres de Saint-Roeb en reglise Sainte-Agathe de Grepv. — Homologation par le Parlemeot de la fondation d'une ecole gratuite de filles faite k Avilly, paroisse de Saint>Leonard , par Jean-Rapti^te-Nicolas Fourrier, prdtre de TORatoire de Notre-Dame-des-Vertus. — Permission de baptiaer Tenfant de Jacques Drouyn de Vandeuil, premier president du Parlement de Toulouse, en la chapelle privee du chateau de Rellefontaine , sis dans un faubourg de Senlfs. -- Renedic--tion, dans reglise de Tabbaye de Ghaalis, de Theodore Haboury, religieux de Tordre de Citeaux , nomme k Tabbayo

SfrIE 6. — fivfiCHfi DE SENLIS.

de Clairlien^ filiation de Morimond^ dans le diocese de Tool; — de Jean-FranQois de Pons, rclfgieux de l'ordre de Pr^montr^, nomm^ k Tabbaye de Saint- Jean de La Gastelle, diocese d'Aire. — Sacre en la chapelle da cbftteaa Episcopal de Mont-L^vdqne de FranQois-Mamerl de Gonzi6, vicaire-gin^ral de r^vdque de Senlis , nomm6 & Yiv^ch6 de Saint-Omer. — Approbation de la fondalion d'un saint le jour de l'Assomption^ faite par Anne Viet 4ans la paroisse de Tra* milly. — Abjurations de Georges Lohide, calvinisle, de Londres; — de Gatherine Rant, angllicane. — R^glement pour la calibration de l'ofElce divin dans la cath^drale^ — Permission de d^molir la cbapelle de Saint-S^bastien en i'^lise Saint-Frambourg de Senlis. — Dispenses : de bans, accord^es k Antoine-Pierre de La Moucbe de Beauregard, chevalier, capitaine aide-major au regiment de Limousin, et k Marie-Anne-Vicloire , fille de Nicolas Dufresne , conseiller en rfilection de Senlis ; — k Jean-Baptiste Dusaulois , milicien dans le regiment provincial de Saint-Denis, et k Marie-Geneviftve Lucas, de Fontaine; — du temps de l'avent, accord^e k Nicolas Delasalle , de Gr^py, et k Marie-Marguerile Mathieu, de Villers-Gotterets, etc.

G. 625. (Registre.) — In-folio , 74 fcnillets , papier.

t999-t99ft* — Enregistrement tenu par Genty, secr^taire de l'^v^ch^ , de 355 ordonnances de Jean-Armand de Roqelaure , ^vdque de Senlis , octroyant dispense de bans , de temps prohib^, de domicile, de eonsanguinit^, d'afflnlt6 spirituelle, d'afflnit^ ill^gitime : k Nicolas Lecrinier, auber-

giste k Gr^{py}, et k Marie-Marguerite-F^{licild} Lolliot; - k Jacques-Fran^{Qois} Dupont, coureur du due de Bourbon k Chanlilly, et k Marie-Louise Dardel; - k Nicolas Garr[^], cpcher k Fontaine , et k Marie-Gatherlne Facque ; - k Jean-Pierre Rennat, marchand forain, et k Marie[^]Jeanne-Augustine Viet, de Gr^{py}; - k Denis Gorreux, de Ver, et k Marie-Rose Pelaitre ; - k Jacques-Fran^{Qois} Journal et k Madeleine Delamotte; - k Pierre Tantot et k Denise- Antoinette P[^]cheur; - k Louis-Auguslin Mabilie, de Sainl-Vitz-sous-Montm[^]lian, et k Marie-Antoinette Le Boigne, de Survilliers; - i Antoine Gagneux et Marie- Anne Lemaire , etc.

.G. 626. (Regisire.) - Jn-folio, 72 fenillels, papier.

it^S-iVe[^]. - Enregistrement tenu par Baraton, s[^] cr[^]taire de I'^vch[^] , de 397 ordonnances de Jean-Armand de Roquelaure. Mqxxe de Senlis, octroyant dispense de bans, etc. : k Philippe Populaire, de Greil, et k Marie[^] Madeleine Gaffet , veuve de Nicolas Boissy, brigadier de mardchaussfe, de Senlis; - k Jean Quemar, grenadier au raiment provincial, de Villers-Saint-Frambourg, et k Marie-JU)uise-Agathe Martin, de Rully; - k Pierre-Joseph-Firmin Choanard, de Senlis, et k Marie-Anne Leclerc, de Jaux; - k Marie-Joseph Pion-Defresne, de Senlis, et i Galherine-Eu- Jalie Larmet, de Saint-Loup-en-Vosges, diocdse de Besan[^]on ;

99

- k Guillaume-Louis-Jacques Delafosse et k Marie-Emma* nuelle Delafosse de Houville, demeurant k Versailles; - a Louis Garon et k Marie-Anne-Brigitte Bourdon ; - k Jean* Ren[^] Regnard, de Moyeuivre, diocese de Metz, et k Marie- Genevl6ve Foullon de Ghevrl[^]res, de Senlis; - it Jean- Glaude Gemot, de Monthyon, diocese de Meaux, et k Marie[^] Louise Grimeaux, veuve de Jean>Gharles-Philippe H^rbuart, de Gr^{py}, etc.

G. 627. (Registre.) - In-folio, 300 fenillets , papier.

1989-1980. •- Insinuations eccl[^]siastiques faites par Leclero, greffler. - Prise de possession du prieurd simple et r[^]gulier de Saint-Nicolas d'Ermenonville, fond6 etdesservi dans le chateau dudit lieu, par le p[^]re Jacques de Villiers, prieur de Fabbaye d'Hdrivaux, ordre de Saint-Augustin , congregation de France, fond6 de procuracy du p[^]re Bigot, chanoine r[^]ulier du mdme ordre. - Presentation de Pierre-Frani[^]ois-Joachim Bouettin, professeur de thdologie en Tabbay e de Saint -Vincent de Senlis, auprieur[^] de Saint-Laurentiaux-Bois , faite par le prieur et les religienx de ladite abbaye au nom de Louis de Ghaumezan de Fourille , abb[^] commendaire. -- Lettres de Louis XV permettant audit Bouettin de se mettre en possession du prieur[^] de Saint-Laurent-aux-Bois, pourvu que ses provisions ne contiennent rien de contraire aux concordats entre la France et le Saint-Si[^]ge, aux liberty de ri&glise gallicane et aux constitutions de la congregation de France. - Notification de grades th[^]ologiques afin d'etre nomm6 anx bteMces dans les mois affect^s aux gradu^s , faite k r[^]vdque , au chapitre cathedral de Senlis , an chapitre coUegial de Saint-Thomas de Gr^{py}, par Louis-

Jean Gh[^]ron , Robert Minet, etc. - Gollation d'une pr[^]bende du chapitre de Saint-Thomas de Gr[^]py k Pierre Delamarre.

- Gonstitution d'une rente annuelle de 75 livres , faite par Michel Mardchal, employ[^] dans les fermes du Roi, en favour de son flis Michel-Gharles Martehal , acolyte , afin d'aider ce dernier k vivre honndtement dans T[^]tat ecciesiastique jusqu'au moment oil il sera pourvu d'un benefice sufssant. -- Bulle du pape Gl[^]ment XII conf[^]rant le d[^]canat du chapitre de Senlis k Pierre de Saint-Leu. - Gollation par Louis XV k Jean-FranQois-Nicolas Regnard d'un canonicat en r[^]glise Saint-Frambourg de Senlis. - Prise de possession de la cure de Saint-Denis de Cr[^]py par Jean Gadot. - Installation par le chapitre de Senlis de Pierre de Saint-Leu dans la dignity de doyen. - Nomination de Pierre de Saint-Leu aux fone-tions de vicaire«gen6ral et d'ofiQctal. - Presentations : ptf Louis-Henri, due de Bourbon, prince de Gonde, de Gerard Billet k la cure de Ghantilly; - par le chapitre de Senlis, de Gharles[^]Auguste Morisset, vicaire de Saint-Aignan, k la cure de Saint-Martin du faubourg de Senlis. - Gollation par le Roi d'un canonicat en reglise Saint-Frambourg k Philippe, Prevost. - Resignation de l'archidiaconat de Senlis par Pierre* de Saint-Len. -Resignation des prieures de Notre-Dame de Longpont, Saint-Nicolas d'Acy et Saint-Hippolyte de Vivoin,

iOO ARCHIVES

feite par Bignou[^] doyen des Conseils da Roi, biblioth6caire de Sa Majesty [^] en favear de Jean-Paal Branet d'Arphenil, cleric de Clermont-Ferrand. - Collation par le Roi de la chappelle de Saint-Prothais en l'[^]glise cath6drale de Senlis k Charles Flamand. - Bref de Clement XII donnant dispense de consangoinit[^] k Nicolas Dufresne et Marie-Anne-Catherine de Saint-Leu. - Ordonnances [^]piscopales octroyant dispense de bans[^] de temps prohib^{^^} etc.[^] k Toossaint Chandelier, bou-her, et k Marie-Madeleine, fille de feu Charles Ancelin, bou-her, de Senlis ; - k Dominique de Jonqui[^]res , avocat en Parlement, et k BIarie-flisabeth Regnard de Rumilly, etc., insinu6es moyennant 4 livres 10 sous.

G. 628. (Registre.) - In-folio , 330 feu[^]Uets , papier.

19 89-1 940* - Insinuations eccl[^]siastiques faites par Leclerc, greCQer. - BuUe de Clement XII conf[^]rant k Fran[^]is-Firmin Tradaine, dvdque de Senlis, la commende de l'abbaye de La Victoire , vacante par la mort de Jean-Baptiste Da Montier. - Prise de possession du prieur[^]-curede Sainte-F4licit6, dependant de Tabbaye Saint-Vincent de Senlis, par Jean-Baptiste Masselier, chanoine r[^]gulier de Saint-Augustin. - Collation k Jean Trouvain, vicaire-g[^]n[^]ral, du prieuri simple de Notre-Dame de G[^]resme , par r[^]vdque de Senlis. [^] Reqdnte adress^e k ce dernier par Jean-Francois de Malisolle, chanoine de Saint-Augustin, prieur du prieur[^] de Sainte-Catberine des Trois-P6lerins, diocese d'Angers, k Teffet d'obtenir le visa n[^]cessaire pour prendre possession du prieur[^] de Notre-Dame de G[^]resme iauquel il avait [^]t[^] nomm6 par la Cour de Rome. - Ordonnance d'Armand-Jules, prince de Rohan, archev6que de Reims, mettant en possession da prieurd de Notre-Dame de Geresme ledit de Malisolle au-

quel r^v6que de Senlis refusait le visa de ses buUes. – Col-
lations : de la ehantrerie de I'^lise coll^ale de Saint-Rieul,
?acaote par Ja mort de Francois de Bamoin, k Charles-Fran-
Qois Afforty; – du d^canat du chapitre de Saint-Thomas de
Cr6py, vacant par la mort de Simon Cucul , k Robert Minet ,
chantre et chanoine dudit chapitre. – Notification de grades
th^ologiques, faite k T^vdque et aa chapitre de Senlis par
Antoine-Jean Debonnaire, curd de Saint-Rieul de Senlis;
Francis-Nicolas Brusld, chanoine de Saint-Rieul; Pierre
Huart, curd de Sainte-Genevi^ve de Senlis; Noel-Francis
Choron , chanoine de Saint-Thomas de Crdpy, etc. – Colla-
tion du doyennd de Saint-Thomas de Crdpy, vacant par le
ddcte de Robert Minet, k NoSl-Fran^ois Choron. – Resigna-
tion de la chapellenie des Avoines sous invocation de sainte
Marie-Madeleine k Ermenonville , par Frangois Dufranc,
chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, en favour d'Armand
Bidault, chapelain de la chapelle de Sainte-Marguerite du
ch&teau d'Albert , diocese d' Amiens. – Prise de possession
par Ldon Ballot de la cure de Saint-Remy de Barberie, vacante
' par le ddcte de Pierre-Henri de Corbie. – Reception de
Michel-Denis Brion, chanoine de Montpellier, pourvu d'un
eanonicat k la cath^drale de Senlis par bulle de Benoit XIV.

DE L'OISE.

– Indalt da pape, permettant i Jacques-Gabriel Gouault/
dominicain, de se retirer dans I'abbaye de La Victoire k
cause de ses infirmitds. – Bulle de Benoit XIV, confdrant k
Catherine-Genevi^ve de Flavigny, de Renansart, la dtgnitd
d'abesse duParc-aux-Dames, vacante par la mort de Madame
de Momay de Montcbevreuil. – Collations : par Claude Bau-
dinot , prieur de Saint-Amoult de Crdpy, Ordre de Cluny de
la stricte observance, de roflBce de sacristain en Tdglise de
Saint-Amoult , vacant par la mort de Jean-Pierre Meusnier ;

– par Louis, due d'Orldans, d'un eanonicat dans Tdglise
Saipl-Aublnd de Crdpy, k Francois Quesnaux. – Ordonnances
dpiscopales octroyant dispense de bans , de consanguinitd >
de temps prohibd , etc. : k Charles-Antoine de Billy, cheva-
lier, seigneur d'Antilly, et Marie-Anne de Garges ; – k Jean-
Louis-Hubert Le' Ver, marquis de Caui , et k Marie-Antoi-
nette-Madeleine, fille de Joseph Trudaine, chevalier, brigadier
des armdes du Roi , capitaine-lieutenant et inspecteur de la
gendarmerie; – ^ Pierre-Joseph Boulllye, notaire-tabellion k
Solssons, et k Elisabeth Lemaire, veuve^d'Antoine Comman*
deur, contr6leur ambulant dans les Aides; – k Fran^i^
Antoiue Desmarests, president en rflection de Senlis , fils
de Henri, surintendant de la musique de S. A. R. le due de
Lorraine, grand-due de Toscane, et k Iiouise-Henriette, fille
de ddfunt Louis-Henri-Corneille Le Maitre de Pontarain,
conseiller henoraire au Prdsidial de Senlis; – a de Chastan,
dcuyer, garde^du-corps de Sa Majestd, et k Jeanne de Cor-
nisier; – k ftienne-Nicolas Jacquesson, orf&vre k Paris, et
k Catherine, fiille de feu Rend Tripet, pfttissier k Senlis; –
k Alexandre Boullemer de La Martini^re, inspecteur dec
chasses du prince de Condd, et k Catherine de Rebergae&,etc-.

G. 629. (Registre.) – lo-folio, 300 feailleU, papier.

f 949-19 5II* - Insinuations faites par Leclerc Du Port, greffier. - Prise de possession de la cure de Morcourt par FrauQois Dieu. - Collation d'un eanonicat en i'dglise Saint-Thomas de Crepy k Antoine de Billy. - Reception d'Andrd Huet, pourvu d'un eanonicat en I'dglise cathddrale de Senlis par bulle du pape. - flection au ddcanat du chapitre cathddral de Senlis de Francois Dufresne, en remplacement de Pierre de Saint- Leu, ddcddd, par Trouvain, chantre, Dufresne , archidiacre , de Fourcroy, sous-chantre, Germain, Plansson, Ldger, Bumouf, Varlet, Lempreur, Truyart de Chantrenne, Vamau, de Saint-Gobert, Grin, Pierre, Brion, Rouyer, Seguin, Avasse, Descroisettes , Malherbe de Fcmtenay, chanoines capitalans. - Prises de possession : de Toffice claustral de sacristain du prieurd conventuel de Saint-Nicolas d'Acy par dom Jean Bonchel , Bdnddictin de I'dtroite observance de Cluny; - du prieurd de Saint-Michel de Crdpy, ordre de Saint-Augustin , par Madame Le Roy de Valanglard, laquelle succddait k Henriette de Gouy d'Arasy. - Notifications de grades universitaires faites k Tdvdchd, aux chapitres Saint -Frambourg de Senlis et Saint-Thomas de Crdpy, etc., par Louis Geslin, vicaire de Saint-Agnan;

sfrie a. - fvfcfh de senlis.

Pieire Hoart^ ttai de Sainte^Genevi^ve; Angastiii Morisset^ de SainVMartin , Joseph de Yincbegaerre et Pierre Golloye ^ ehanoines de Saint-Rieol; Nicolas Regnard de Baronval, chanoine de Saint-Framboorg de Senlis , etc. - Ii^onction par le Roi aux prier et religieux da {uieor^ de Saint-Amoalt de Cr6py, Ordre de Saint-Benoit^ de donner k Joseph Da Chambon^ prAtre da prier^ de Saint-Floor^ le premier b^ n^fice non-core k leur disposition qui viendrait k yaquer. - Gbllation da prieari de Notre- Dame de Geresme k Ren^ Languois> chanoine roller deNotre-Dame de La Victoire, en remplacement de Jean Troovain^ chanoine et chantre de Senlis. - Demission do prior6-care de Neoilly-en-Thelle par Pierre Do Marcb^^ chanoine r^golier de Saint-Vincent de Senlis, - Incorporation dans le clerg^ do diocese d'Antoine^fagtoe ^ fils d'fl^onor de B^thisy, chevalier, marquis de M&i^res. - flection par le chapitre de Senlis de Goillaame Bnmoaf k la dignity d'offlcial. - Collation de la chapelle de Sainte-Bathilde par Anne de Clermont , abbessede Notre-Dame de Chelles, k Loois-FrangQis de George d'Olli^res de Laonay, do diocese de MarseiUe, bachelier de la maison et sodM royale de Navarre. - Nomination par M. de Roqoelaore , ^vdqoe de Senlis , de Nicolas Rooyer et de Claode-Adrien Trodaine k la dignity de vicaire-g^n^ral. - Cdr^monial de la reception solennelle de M. de Roqoelaore r^cemenment ponrvo de ViHcM de Senlis. - Balle de Benoit XIV octroyant la commende de I'abbaye de la Victoire k Francois de Beaumont d'Aotichamp, ^vdqoe deTalle^ etc. -Dispenses de bans J de consangoinit^ , de temps prohib^^ etc., accordes : k Aogostin Lemoyne, cavalier de la marichaoss^e de rile-de-France, et k Sozanne Pomel, veove de Robert Danec ; - k Claode Vendelair, soldat dans le regiment des gardes-soisses do Roi et k Th^rfese Void^; - ^ Jean-Baptiste Pliqoe et k Marie-Looise Briet ; - k Antoine-Raymond Hamelin, ^coyer, chevalier de Saint-Loois , ancien capitaine an raiment de Limoosin-infanterie, et k Catherine-F^Iicit^ Le

Pecqoeor de Fontenelles; - k Loois-Gosset de La Toor,
president ao grenier-i-sel de Cr^py, et k Marie-Madeleine ,
lille de Jacques Da Plessid , labooreor, etc.

iOi

G. 630. (Registre.) - In-folio, 301 feniUets, papier.

tVS«-i9€ft« <- Insinoations foites par Leclerc Da
Port, greifief. - Provisions de la chantrerie de T^glise ca-
th^drale de Senlis accordtes k Nicolas Rooyer, aprds la mort
de Francis Ghardon. - Lettres de tonsore poor Pierre-
Nicolas Homeaox, Nicolas Tirlet, Thomas Roche; - des
qaatre ordres mineors poor Joseph Capron , chanoine r^o-
lier de La Victoire, Jean-Baptiste Delaforest; - de soos-
diaconat poor Gabriel Girard , chanoine de la congr^tion
de France; -* de diaconat poor Joseph Vaodenas, chanoine
de La Victoire; - de prdrise poor Joseph Galtier, chanoine
de la Congregation de France, etc. - Provisions de th^ologal
accord^es k Nicolas Poitevin , nomm^ en remplacement de
Gaillaame Bornoaf. - Notifications de gra'les sor rdvdchd ,

snr le chapitre cathedral , le chapitre coU^ial de Saint-Fram*
booyi^ le prior^ de SaintrAmoolt de Cr^py, etc. : par Gilbert
de Saint-Lea , cord de Sainte-Foy de Balagny ; Pons Hoart ,
cord de Saint-Martin d'Ognon; Adrien de Vinchegoerre, cord
de Saint-fitienne an faoboorg de Senlis ; Claode Delafosse ,
chanoine de I'^lise colldgiale et sainte-chapelle royale de
Saint-Framboorg de Senlis , etc. - Resignation d'on cano-
nicat k Saint-Thomas de Cr6py par No31 Boorgeois. - Nomi-
nations par le chapitre de Senlis : de FranQois Varocan aox
fonctions de promoteor de la joridiction spiritoelle dodit
chapitre sor le fait des chapelains; - de Regnard de Gozen-
gre, procoreor ao Prdsidial, k I'ofiQce de greffler de TofBcia-
IM do chapitre. - Nomination par Tev^qoe , par Nicolas
Rooyer, syndic do dergd, par les ddpotds do chapitre ca-
thedral, des coliegiales, des cards et des regoliers do dio-
cese, d' Adrien Trodaine, vicaire-gendral, comme ddpotd do
second ordre k Fassembldde provinciale do clergd de la pro-
vince de Reims, convoqoe k I'effet de nommer les ddpotes
de ladite province k I'assemblee gendrale da clergd de France,
devant avoir lieo le l^r octobre 1758, k Paris. - Collation
par Loois-Pbilippe d'Orldans, premier prince do sang, doc
d'Orleans, de Valois, de Charlres, de Nemoors, de Mont*
pensier et d'ftampes, comte de Vermandois et de Soissons,
d'on canonicat en la cbapeile royale de Saint-Aobin de Cr6py
5 Joseph-Pierre Prdvot, clerc tonsore do diocese de Paris.

- Nomination par le chapitre cathedral de Varocan aox fonc-
tions d'offlcial, et de Frangois Peyras k celles de promoteor.

- Collations : par Loois XV k Pierre Collet, principal da
college de Senlis , de la chantrerie et d'on canonicat en
reglise Saint-Framboorg de Senlis; - par Paul Bronet
d'fvry, prior commendataire de Saint-Nicolas d'Acy, k dom

Jean Preslier, religieux de étroite observance de Clony. —
Prise de possession par Louis-Pierre Anquetil, prieur de
l'abbaye Saint-Vincent de Senlis, de la commende de ladite
abbaye, au nom de Claude-Charles de Mostoejools, grand-
vicaire du diocèse de Chartres, sous-précepteur des enfants
de France, pourvu de être bénéficiaire par bulle du Pape. — Bulle
de Gément XTV donnant la commende du prieuré de Saint-
Maorice, Ordre de Saint-Augustin, à Jacques Bachod. —
Dispenses de consanguinité, de bans, etc., accordées : à Fran-
çois Meingreote, brigadier des plaisirs du duc d'Orléans, et
à Marie-Louise Mignon, veuve de Pierre Le Maignan, garde-
le-pied des plaisirs du prince de Condé ; — à Henri-René
Clerge de Gillon, paonier du prince de Condé, et à Marie-
Françoise Droffeln ; — à Jacques de Seignerolles, chevalier de
Saint-Louis, et à Geneviève Toodooze, fille de Jacques
lieutenant des chasses du prince de Condé ; — à Jean-Gré-
goire Beven, horloger, natif de Londres, et à Marie-Anne
Cadot, etc.

G. 631. (Liasse.) — 1a-folio« 399 feuillets, papier.

19115-1 9 99. — Insinuations faites par Leclerc de
Port, greffier. — Prise de possession de la chapelle de Saint-
Amand

108

ARCHIVES DE L'OISE.

Jacques, en l'église de Saint-Pierre de Senlis, par Dorais. —
Collation à Denis de La Marre, curé de Saint-Rienl, d'une
prébende à part de canonicat en l'église cathédrale de Senlis. —
Démission de la chapelle Saint-Pierre en l'église royale et eol-
égiale de Saint-Marcel-lez-Paris, donnée par Adrien de Vin-
cheguerre, curé de Saint-Étienne de Senlis. — Collations : à
Joseph-François Mayenx d'un canonicat en l'église Saint-
Thomas de Crépy ; — à Antoine Crampon curé de Sorest
de la cure de Trumilly. — • Notifications de grades faites par
Jacques Leftvre, prêtre de Meaux ; Adrien de Vincheguerre,
curé de Saint-Étienne de Senlis, chapelain de Saint-Santin
en l'église de Saint-Rieul ; Delpresson Desbars, chapelain de
Saint-Genest au diocèse de Tulle, de Yaquenoulliers au die-
cèse d'Arras et de la Madeleine au diocèse de Senlis ;
Jacques-François de Brdda, chanoine de Saint-Frambourg, etc.
— Démission de la chapelle de Sainte-Marguerite en l'église
Saint-Pierre de Senlis donnée par Thomas Ledru. — Nomi-
nations : par l'évêque de Senlis de Louis-Joseph de Lauzière
de Thymines à la dignité de vicaire-général ; — par le duc
d'Orléans, de Guillaume Caron, clerc tonsuré de Paris, à
un canonicat en l'église de Saint-Aubin de Crépy. — installa-
tion de Pierre-Jean Albin dans la cure-ycariat perpétuelle de
Saint-Rieul. — Lettres de tonsure, octroyées à Jean-Baptiste
Tranchel ; à Charles Roman, chanoine de la Congrégation de
France ; à François-Joseph-Richard Guérin, en religion Sta-
nislus de Saint-Joseph, Carme ; — des quatre ordres mineurs,
à Bertrand Jacquinet, en religion Léopold de Saint-Jean-de-

la-Croix; k de Castellane, chanoine d'Aix; - de sous-diaconat, k Guillaume Testard, & J^r5^{me} Pierrot, k Louis Fion; - de pr^lrise, I Jean Joussinand de Tourdonnet, etc. - Proc^s-verbal de Topposltion faile k I'lⁿslallation de Nicolas Mathon, nomm[^] la cure de Chamant, par les femmes et filles de Chamant, notamment par les femmes Grison, Le- fort, Quevrin[^] Leroux, qui voulaient avoir poor cur[^] le vi- caire de la paroisse, etc. - Dispenses de bans, etc., accor- d[^]es : k Paul de Vallty et k FrauQOise Bignon, veuve d'Antoine Heurteux; - 2i Jean-Claude Watteau, fils de fen Antoine Watleau, et k Marie- Elisabeth- Charles Philippe; - a AugQStin Turquet et a Isdbelle-Rose-Joseph Questroy ; [^] k fitienne Michel HannetoQ et k Jeanne-Claude Trimolet, etc.

G. 633. (Regiatre.) - In-folio , 800 feuillets , papier.

19 HIV- 1999. - Insinuations faites par Leclerc Du Port, greffier. - • Collation de la chapelle de Sainte-Bathiide a Senlis, vacante par le d^cjbs de Joseph de Jarante, iaite par Anne de Ciermont-Gessan, abbesse de Chelles, k Placide- Madeleine d'Arlande de Sasseton. - Notification de grades par Antoine Viol, chanoine de Saint-Rieul; Charles Fontaine[^] chanoine de Saint-Frambourg ; Denis Bombart, prStre; Fran- cois Du Fresnoy de La Moihe, vicaire de Saint-Rieul; Joseph de Saint-Joire , professeur sept[^]naire en TUniversit[^] de Paris au coll[^]ge de La Marche, etc. - Collations : de la cure des [^]inlsGervais-et-Prothais d'Aumont, k Henri-floi Guiret, -

de r[^]ise paroissiale de Saint*Pierre de Senlis , k Jean-Bap[^] tiste de La Lande. - - Invitation par Louis XVI k r[^]vdque dd Senlis d'avoir k nommer Gabriel de Leveux de Yedn[^] ti[<]* caire-gⁿ[^]ral de Senlis, Tun de ses aumdniers[^] au premier canonicat , vacant en T[^]lise de Senlis , k la collation [^]isco* pale, dOi au Roi k cause de son Joyeux avtoement k la eou- ronne. - Decret d'nnion au s[^]mloaire de Senlis des prieur[^] de Saint-Germain de Versigny, de Notre-Dame de Gdresme , des chapellenies de Saint[^]ean-Baptiste et de SaintrNicolas de Baron, de Notre-Dame de Borest et de Saint-Nieolas de M(Mit- L4v6que. - Nomination k la dignity de vicaire-gto[^]ral du diocese de Senlis de I'abb[^] Claude d'Archambault , chanoine de Ghartres. - Resignation de I'abbaye da Parc-aux-Dames par Louise-Marie-Th^r[^] de Clermont d'Amboise , professe de I'ordre de Citeaux , abbesse. - Installation de Pran[^]ise- Suzanne de Saillant, nouvelle abbesse du Parc-aux-Dames. - Reception par le chapitre de Saint-Thomas-le[^]Hartyr, de Cr[^]py de Pierre Laln[^], pourvu par le Pape d'nn canonicat en ladite [^]glise , etc. -[^] Dispenses de bans , etc., octroy[^] : k Jean-Nicolas- Marie de Br[^]da de Gnisbert et k Marie-Anne-

?

Catherine Hamelin; - k Joseph Pati d'AbbissI, fils de Ga[^] briel Pati et de Th^r[^]e d'Abbissi, du dioc[^] de Marseille[^] et k Marie-Rose de Bullier; - k Louis-Honor[^] dit Dampierre, dragon du regiment du Roi, compagnie Gaillot, et k Marie- Anne Baligant de La Feuill[^] ; - k Jean-de-Dieu d'Escom[^] beuf de Lavaux, chevalier, et k Marie-Claudlne , fille de Claude Rambauld, notaire; - k Jacob-Andrd Labb6, direc- teur des formes gⁿ[^]rales , et k Charlotte-Frangoise , flUe de

Jean Peyraud, gruyer de Chantilly; - k Charles Riehevil-[^]lain, fils de FrauQois, meunier, et k Genevieve B[^]eu, fille de Louis, farinier, etc.

G. 633. (Registre.) [^] In-folio, 300 feuilleU, papier.

£991-1999. -Insinuations par Leclerc D[^] Port, greflSer. - Nomination a la dignity de vicaire-g^{n^}ral du diocese de Senlis > de Paul-Melchior-Nicolas de Jers , et de Jean-Jdrdme de Clement Du Mez. - Reception par le chapitre de Saint-Thomas de Cr[^]py, de Claude-Jean-Basile Des Hayes , cleric tonsur[^] , pourvu d'nn canonicat et de la charpelle de Sain[^]ftienne, fondfe en ladite [^]glise, par la cour de Rome. - Presentation de Claude de Vierme k la cure de No[^]-Saint-Remy dit Roberval , faite k r^vfique de Senlis par Gerard P[^]rier, prieur claustral de Saint-Nicolas d'Acy. «- Prise de possession de la core de Notre-Dame de Senlia par Henri-floi Gu[^]ret, aueien curd d'Aumont. - Notificationala de grades par Henri Levasseur, chapelain de la chapelle de SainlJean-Bapttste en r[^]glise de Sain[^]Agnan de Senlis, pro[^]fesseur sept[^]naire en lUniversit[^] de Paris; Francis Geilty; Antoine Yiole, chanoine de Saint-Rieul de Senlis; Pierre** Charles Fontaine, chanoine de Saint-Frambourg; Jeao-Bap-tiste-Amd de M[^]rd, professeur au college royal d'Orlfens; Arnoult Bloquet , vicaire de Marly-la-Ville , diocese de Paris , etc. - Collations : k Antolne[^]foseph L[^]at , de la ciir#

sfrIE G. - tVtCEi DE SENLIS.

103

d'Aomont ; - li Amonll Bloqaet , de la cure de Notre-Dame de Chamant. - Prise de possession de la core des Saints Gervais[^]trProthais de Goorteaillpar Antoine-Joseph Ugat, pourva de pro? isions de la cour de Rome. - Bulle de Pie VI accordant k Honors de Baivry, Ticaire-gto[^]ral da dioctee de Moulins , la commende da 4>riear[^] conventael et [^]lectif de Sain[^]Haarice de Senlis[^] Ordre de Saint-Augastin , vacant par le d[^]c[^] de TabM de Hanssac. - Prise de possession par .Pierre-:R[^]gis Noblat , chanoine rdgnlier de I'Ordre de Saint-Aogostin[^] congregation de France, da prienrd simple et r[^]gnlier de Saint-Laarent-anx-Bois , etc. - Dispenses de bans>de consangoioitd, etc., octroy<es:ii Jean-Francois, baron d'Ang[^]iy, capitaine de cavalerie, fils de Frangols* Marie, colonel de cavalerie, chevalier de I'Ordre militaire de Saint-Georges de Rnssie et de TOrdre de Gincinnatos en Am[^]rique, et h Addlaide-lfarie, fiUe de Claade Dapais, chevalier, lieutenant-colonel de dragons; - k Louis Leclerc de La Negerle, et § Harie-Frangoise fmangard de Banval; - k Jean-Baptiste Frigant et k Jalie Ghantrelle ; - k Frangois-Gilbert-Henri marqais de Salvert, venf d'Olympe Boulon de Boileaa, et k Marie-Henriette , fiUe d'Antoine de La Ribe-Hante[^] [^]nyer, capitaine de cavalerie; - k Armand-Gabriel de Boislinard , chevalier, seigneur de La Romag[^]re , chevau-Ijger de la garde ordinaire du Roi , et k Anne-Suzanne-Hen-

riette, fille de Gabriel de La Balme, seigneur de Renneville, ancien capitaine de cavalerie ; - k Jean-Baptiste-Marie-Bal-bazar BiÙeust de Saint-Georges, chevalier, seigneur de Conflans, des Vignettes et autres lieux, ancien mousquetaire de la deuxième compagnie de la garde du Roi, capitaine de cavalerie, et k Asg^lique-Louise, fille de Louis Des Gaules, chevalier, ancien major du régiment d'Eoghien ; - k Jean-Baptiste-Laurent Tremblay et k ^l^onore-Ad^laide-F^licité Bazin, etc.

G. 634. (Registre.) - In-folio, 56 feuillets, papier.

1799-1790« - insinuations faites par Leclerc Da Port, greffier. - Collocation de François-Glaude Aillo de la chapellenie de Saint-Sulpice dite de TAurore ou Parmentin dans la cathédrale de Senlis. - Consentement par François-Nicolas-Leclerc Da Port, clerc tonsuré, chanoine de Saint-Rieul, chapelain de la chapelle de Sainte-Marie et Saint-Jean-rivaog^liste, fondé en l'église cathédrale de Senlis, k ronion de cette chapelle k la sacristie de ladite église. - Nomination de Barth^lemy Ganet k roffice de promoteur en la cour ecclésiastique de Senlis, etc. - Dispenses de bans, de consanguinité, etc., octroyés : k Louis-Gabriel Arundel et k Marie-Madeleine Doyen; - k Louis-Jean-Baptiste Lestocart et k MarieJeanne Delaitre, etc.

G. 635. (Registre.) - In-folio, 133 feuillets, papier.

1788-1780 - Enregistrement des contrats, baizet autres actes concernant les domaines des gens de main-morte

du diocèse de Senlis, tenu par Leclerc Da Port, en vertu de l'Ordonnance du Roi de décembre 1691. ^ Baux : par Jean de Maus-sac, grand-vicaire du dioc^ de Limoges, prieur-commendataire de Saint-Maurice de Senlis, k Jean Daubert, farinier, d'un moulin avec terres et prds, sis k Yillevert, moyennant 2,200 livres ; - par le prieur et religieux de Tabbaye de Ghaalis, Ordre de Cîteaux, filiation de Pontigny, k François Tonpin, laboureur, de la ferme de Laborde k Raray, pour 2,000 livres; - par le chapitre cathédral de Senlis, k François Merle, laboureur, des dîmes de vin, agneaux et autres, k Gouvieux, pour 224 livres; - par Deshayes, chapelain de la chapelle de Saint-Étienne, en l'Use de Saint-Thomas de Gr^py, k Nicolas Gatt^, laboureur, des grosses dîmes d'Or-moy-emmi-les-Ghamps ; - par Dom Gorial, B^nWctin de r^troite observance, prieur titulaire de SaintrAmoalt de Gr^py, k Étienne Ghartier, laboureur, des revenus de la terre et seigneurie de Ghezy-en-Orxois, moyennant 12,000 livres ; - par le prieur claustral et les religieux du prieur^ de Saint-Nicolas-d'Acy, k Augustin Turquet, négociant, de la blanchisserie de Saint-Nicolas, pour 1,200 livres; - par r^vêque de Senlis, abb^ commendataire de La Victoire, k F^llx Boisseau, laboureur, d'une ferme k Gonesse, moyennant 1,800 livres; - par Charles Delisy, ^conome s^questre des biens de la communauté et communauté de l'abbaye de Ghaalis, k Blondel, entrepreneur du fournissement des grandes gabelles, de la mense conventuelle de ladite abbaye, pour 62,800 livres, etc.

G. 636. (Liasse.) — 85 pages , papier.

XLII Allele « tllftt. — c G'est la declaration des
fiefs, terres, justice, seigneuries, cens, surcens, rentes,
pr^{es}, bois, revenus et autres droietz dont Jouyst monsei-
gneur T^{es}vesque de Senlis, k cause de la fondation, dotation
et augmentaticm de la digni(6 ^piscopale dudict Senlis que
baillie monsieur Jehan Gaillueau, 4vesque; > — h^{tel} Epis-
copal k Senlis avec justice haute, moyenne et basse sur le
terrain dudit h^{tel}; cens et surcens en la ville et faubourgs ;
pr^{dl}^vement sur la recette ordinaire du Roi c en recompense
de la mairie, justice et seigneurie que souloit anciennement
avoir le diet Evesque en la vilie de Senlis dont ll estoit sei-
gneur, baiuee et deiaiss^e par les pr^{ME}cesseurs Evesques au
Roy; » terres et pr^{es} aux environs de Senlis; 2,200 arpents
en la fordt de Halatte, c lesquelles oeusives, justice , prez ,
boys , rentes et aaltres revenaz dessus diets sent de la pre-
miere fondation du dit Evesche et en a joy le dit reverend et
ses pr^{ME}cesseurs passe k huict cens ana ; » — li Mont-LE-
vdque, c un chastel, » justice, ferme, censives, carri^{re},
huit moulins k Villemetrie, etc., le tout de la premiere fon-
dation de VMdi6 depuis plus de 800 ans; — k Ghamant,
h^{tel} seigneurial , justice , censives, terres, etc., poss^{des}
par revtehe depuis plus de 600 ans; — k Aumoat, deox
fiefs dont Van appartient k Vis^{cm} depuis plus de 400 ans,
et Tautre a M acquis en 1489 et relive du chftteau de Mon-*

iO ARCHIVES

t^{pi}iloy, h^{tel} seigneurial , pressoir[^] etc.; — en ia ville de
Baron ^ jnsttce sur la place devant T^{lt}se , h^{tel} seigneurial
et prisons , plusieurs maisons , ^ r^{vdch}6 depnis plus de 500
ans; — 2i BoniUant et Geresme ^ h^{tel} seigneurial, Justice ,
depais plas de 800 ans; — & Besmont, jastice, cens,
lerres, depais plos de 300 ans; — & Sainte-Lace, h^{tel} sei-
gneurial en raine , garenne , etc.; — ^ Saint-Vaast et Verbe-
rie, jastice, cens, terres, depais 1273; — I Longaeilsoas-
Thoarotte, h^{tel} seigneurial, jastice, etc., de la premiere
fondation de r^veh[^];— c et est i noter qae da temps de fea
iDonseigQenr Bonnet, Iprs ^{ves}que de Senlis, en i'an i486,
le fea se print en Thostei Episcopal da diet Senlis et illec
farent brnsiez plasieurs tiltres, lettres, admortissementa et
aaltres enseignemeots, tellement qae le diet ^{ves}que Bonnet
cayda estre brasl6 lay et ses gens , et n'east loysir qae de
soy faire saalver. > — Declarations : par Pierre Le Chevalier,
^vqae , estimant la valear de I'dv^{ch}A ^ 4,000 livres de re*
venu; — par I>enis Sengain, § 10,828 livres 3 sons, et 81
muids de grains. ^ ftat des banx des biens de r^{vdch}. —
Notes sar les domaines aliⁿs de I'^vch[^] , etc.

G. 637. (Liasse.) — 8 pages , parchemin; 4 pages, papier.

i409-i999. — Bau de teas les revenns temporels de
r^{vdch} de Senlis passes par Gnillaame Rose k Jacques et
Pierre Trayart, marchands, ponr 2,500 ^{cus}; — par An-
toine Rose k Pierre Trayart, bourgeois, poar 3,000 livres
tonroois ; — par le cardinal d'e La Rochefoacaald i Jean
Trayart, avocat, pour 5,500 livres; — par Jean -Francois
de Chamillart k Pierre de Fartere, int^{ress} dans les affaires

da Roi , et Jacques de Geresme , receveur du grenier-it-sel de Greil, pour 1,000 livres une fois payees et 20,000 livres par au.

G. 638. ^Liasse.) – 4 pidces , parchemiD ; 35 pideea , papier,

iS44^t949« – Jogement rendu par Paul Barrillon d*AmoQCOort, commissaire d^put^ par le Roi pour la reformation g6n6rale des eaux-etrfordts au d^partemeiit de rile-de-France, Brie, Perche, Picardie et pays reconquis, epjoignant & Denis Sanguin, evdque de Senlis, de laisser dans ses taillis on nombre safssant de baliveaux pour les repeupler, et d'observer en I'exploitation de ses bois les ordonnances et r^glements. – Arrdts du Conseil d'ftat : portaot qu'il sera d^livr^ annuellement \ I'^vdqne six anciens baliveaux par arpent des coupes ordinaires des tailliis de r^v6ch4 eu la fordt d'Halatte, pour servir k son chauffage et & la reparation de ses b&timents; – ordonnant de laisser dans la pi^ce de bois appelle la Graode-Yente , an quart en reserve pour croitre en baute futaie, et accordant & I'^v^que 40 baliveaux sur les coupes. – Placard annonQant Tadjndicatioq des bois en grurie et grairie ^cbus an Roi dans la fordt d'Halatte, en vertu du partage fait avec les 8eigneur9 fendes et tr^fonoiers : r^vdque de Seplis, le chapitre de Saint-Fraaiboorg, la com?

DE L'OISE.

manderie de Saint*Jean de Senlis, le sieor de Brenoniile, les abbayes de Royaamont, de Saint-Vincent de Senlis, le cbapitre cathedral de Senlis, etc.

G. 639. (Plan.) – 1 pidce papier, de 0,65 sar 0,65.

1949. – Plan de la grande pi^ce de bois taillis situ^ dans la fordt d'Halatte, aux triages da Beau-Cb^ne, du Sant-Jean-Denis , de Malgenette , du Bouquet-Temaque , du Buisson-de-la-Bome et de la Pierre-qui-come , contenant 710* arpents 35 percbes , avec Tindication da quart en r^rve , fait par Pierre-Louis Le Roy, arpenteur royal de la maitrise de Senlis.

G. 640. (Liasse.) – 3 places , papier.

tll49« – Plans et mesurages des bois de I'dvCcbi dans la for6t d'flalatte.

G. 641. (Liasse.) – 108 pidces, papier.

1^44-1949. ' Procfes-verbanx des adjudications des coupes de bois taillis, de la d^paissoo et gland^e ikpparten\$int k r6vdcb6 de Senlis dans la fordt d'Halatte, &ites pardevant Nicolas et Antoine de Saint-Leu, Alexandre de Saint-Gobert, avocats en Parlement, baillis des justices temporelles de r^v^cb^ de Senlis. – Mesurages exdcut^s par Claude et Ni-< colas Lemoine, Jacques Lange, Jean Leclerc, arp^nteurs.

.

G. 642. (Liasse.) – 10 pieces, parchemin; 91 pitees, papier,

1494-11198. — Proems mu entre Nicolas Sangain, ^v^que de Senlis, d'une part, et Nicolas Terraine, pro-^ cureur-syndic de la communaute de Balagny, Toussaint Reculd, marguillier de la paroisse de Cbamaot, les habitants de Balagny et de Chamant, d'autre part, au sujet d'un droit d'usage et p&turage pretendu par lesdits habitants sur les bois de r^vdchd dans la fordt d'Halatte. — M^moires pour les l^bit^ts, se plaignant que les bois sont am^nagfe de telle sorte que leur droit ne pent s'exercer, et r^ponses de r^v^que. — Jugements de Nicolas Piguet, prdv6t de Senlis, et de Robert Garpie, lieutenant dudit pr6vdt, condamnant Pierre Chardel, Jean Rochart, Mahieu Boquillon, etc., habitants de Balagny, k payer chaque anuto k l'^v^que de Senlis une mine d'avpine et un pain c faictifE de mesnage > pour le droit d'usage des bois dudit ^vdqne. — — Compte de la recette de Tavoine et de Targent au lieu du pain, dus pour ledit droit d'usage par le village de Balagny, et montant k une mine d'avoine et qualre dealers pour chaque manage, et k un minot et deux dealers pour les veuves. — R6les : deTas- siette des dealers mis sur les habitants de la paroisse de Balagny pour la grande taille et les crues, r^quivalent des ponts et postes, le taillon et la soldo da prdv5t, des mar6- chanx et archers de llle-de-France, s'^levant k 190 livres 16 spas ; — de la crue extraordinaire des garaisons de ladlte

SfRIE G. — fveCHf DE SENLIS.

i05

paroi8S6> S7 livres 10 sous 6 denien. — Dtelaration des maisoDS de Chamant qui oot droit d'asage dans lea boia de V^YtcM en la fordt d'Halatte > etc.

6. 648. (LiASse.) — 4 pidees, parchemio.

t899-i419€1. — Ventes : d'ane pi^ce de bois^ sise au lleudit c Le Bos-ans-Bonrgois^ i en la fordt d'Halatte, par Robert Da Marat h Mahiea Alleaame, chanoine de Senlis, poar 6 florins d'or aa franc et an quart de franc da coin da Roi ; — par Gaillaame Alleaame, fila naturel de Mahiea Alleaame, i Gaillaame Baffet, procurear da Roi au bailliage de Senlis, pour 16 livres toumois ; — d'une autre pifece de bois tenant k la premiere, par Robert Du Murat, ^cuyer, audit Gaillaame Buffet, pour 2 ^cusd'or des coins de France valant 18 fous cbaque ; — des deux pieces ci-dessus, par Ameline La Buffecte, veuve de Jean BidauU, fille de Guillaume Buffet, h l'^vdqae de Senlis, pour 6 6cus d'or du coin du Roi.

G. 644. (Liasse.) — 10 pidoes, parchemin ; 9 places » papier ; 2 plans, papier.

t€188-I€1418. — Plans et mesurages : du bois de La

Muette; - d'une pi&ce de terre au lieudit Caridal, pr^s du bois de La Muette. - Baux : par Jacques et Pierre Truiart , fermiers de T^vdch^ de Senlis, i Jean Chatelain, laboureur, puis h Jean Vendin et ftienne Blanpied , de 30 arpents de terre an lieudit le Chemin-du-PlAtre, pour 15 mines de grain; - par r^vdque Jean Cal vault, k Jean de Bamatz, maitre des oBuvres de msQonnerie et censors, d'un prdsis en la prairie de Senlis au-dessous du Gn6-du-Pont , moyennant 5 livres par arpent; - par I'^vdque FranQois-Flrmin Trudainei Christophe Gervalse, maitre de rh6tellerie du Cheval-Blanc , pour 500 livres, etc.

G. 64*^. (Lias86) - 9 pidces , paichemin ; 47 pitos, papier.

- Bail h ferme des cens appartenant k Yi\6ch6 dans la ville et les faubourgs de Senlis, pass^ h Jean de-La Motte, chanoine de Senlis , pour 30 livres toumois. - Procis entre Pierre Chevalier, ^vdque de Senlis , et noble homme MartiaPoullet, seigneur du Port, pr6v6t-gto6ral de measeigneors les martehauz au gouvernement de I'lle-de-France , touchant nn droit de pftturage pr^tendu par lea habitants de c La Fontaine-d'Aurbne, » sur one pitee de pr6 , sIse aa Pr6-rfv6qae, faisant Jadis partie du domaiaie de r^vteh^ et pasate entre les mains dudit Poullet. - Sentence da bailliage de Senlis condamnant Philippe Poullet , teoyer, sieor de SainvSymphorien , demeurant ii Pontpoint , k se dteister dadit pr6 contre one indemnity de 999 livres tournols. - Procia entre T^vdque Nicolas Sanguhn et Claude Loisei, icuyer, aieor de Flambermont, au spi^t ^*^^^ p^^ de pr^, sise an PrM'fv6qae, alifo^e da domaine de T^vdchi poor payer la subvention accordte aa Roi par le pape 6r<-

Oise. - SM\$ G

goire Xm sur le blen tempore! des ^lisea da royaome. - Sentence de Louis de Saint-Simon , chevalier, seigneur de Basse et da Plessis-Choisel, Ivillers, Aumont et Chamant en partie, chAtelain de la chAtellenie de Vaax, conseiiler du Roi , gentilhomme ordinaire de aa chambre , baUli et gouverneur de Senlis, condamnant Claude Loisel k se dteister de ladite pi^ce de pr^ , moyennant 707 livres d'indemnit^. - Arrdt du Parlement condamnant Antobie Delamarre , laboureur, k rendre k T^vdch^ un pri sis au lieudit § La Fontaine-des-Raines, i contre rembouraement, etc.

G. 646. (Liasse.) - • 7 pitees , parchemin ; S pidces , papier.

1884-1 49 »• ->- Chartes : de Louis VIII, conflrmant la vente de tout ce que possMait, k Senlis pi k Villemdtrie, Pierre de Villem^trie, faite k Guarin, ivdque de Senlis, chancelier de France, par ledit Pierre, avec le consentement de sa femme, fille de Robert Farrati, de sa smur Laurence, femme d'ftlenne de Sothemont, de son oncle Ansold, chanoine de Senlis, de Louis de Roquemont et de Jean Choisel, chevaliers; - du mdme, conflrmant ladite vente et approuvant en outre Tengagement, pris par T^vdque Guarin , de founir sur les cens de ViUem^trie la cire n^cessaire k rentretien d'nn

cierge pour le lumioaire de la cathMrale de Senlis; – de Jacques de Basoches, 6v6que de Soissons, constatant la vente faite k Guarin, 4vdque de Senlis, par Odon de Borrez, de deux moulins , Tun k moudre le bl6, Tautre k aigniser le fer, k Villem^trie; – d'Herbert de Chambly, chanoioe de Senlis, official de I'^vdque, constatant ladite vente faite par Odon de Borrez, et sa femme Marie de Scala, et I'abandon de tout droit f^odal sur ces moulios en favour de I'^vAque par Pierre de Chavercy et Nevelon, son fils. – Chartes de Tabb^ de La Victoire, constatant : I'approbation par Adam, ivdque de Senlii, de la vente d'une pi^ce de vigne k Ville-m6trie par Christophe , dit Chareton, k Odard, dit Villain, quoiqu'elle eflt M faite contrairement k una sentence rendue par Geoffrey de La Chapelle et Reginald de Trietoc, chevaliers, arbitres nomm6s pour terminer un diff^rend mu oDtre ledit dvdque et les maire et pairs de Senlis; – la vente d'une vigne pr^s des murs de I'abbaye de La Victoire , faite audit ivAque Adam par Gautler de Villem^trie et Milessende, sa femme. – Copie par Jean Sanguin , greffler du bailliage de Senlis , d'une charte par laquelle Tabb^ de La Victoire s*engage k conserver aux habitants de Senlis le droit de pftturage sur une partie de dix arpents que lui avaient cidds les maire et pairs de la commune de Senlis, k la pri^re de r4\6que Guarin.

G. 647. (Liasse.)– 6 pitees, parchemhi; 9 pieces; 1 |ian, papier.

1891^ - X^Vine sltele« * Cessions : par Jean Odot , marchand et bourgeois de Senlis, k Richevillain, tanneur, de la moitid d'un moulin k tan ais k Villem^trie , pour 42 livres touinois; – par Jean Cosette, dit Grandet, marchand k Paris,

14

106

ARCHIVES DE L'OISE.

5 Simon Massecie , boncber^ agissant an nom de Gaillaume Le Teillier^ tanneur^ da tiers dudit moalin i tan ; – par la veuve de Geffroy Henniquet , k Jean de Holeu^ d'une mesure et vjgne k Villem^trie , charg^e d'nn cens de 2 chapona envers I'^v^que et de 8 deniers envers le car6 de Saint-ftienne de Senlis^ poar 24 sous parisis; – par Thomas Baadeqoin, sellfer, h ^lienne Methelet^ lieutenant du pr6v6t des mar^ chaux de France ^ Senlis ^ d'une maison i I'image de sainte l3arbe^ sur la place et carrefour de Villem^trie^ pour 66 ^cus deux tiers. – Plan de 5 pifeces de pr6 et d'une pi^ce de sablon attach^es au moulin de Villem^trie, etc.

G. 648. (Liasse.) – 2 pieces , parchemin ; 8 pidces , papier.

J19410-III89* – Sentence arbitrale^ rendue au Temple ^ Paris ^ par Renaud, sire de Trietoc^ cbevalier du Roi^ et Geoffroy de La Gbapelle, panetier de France^ pour terminer

un dift^rend^ mu entre T^vdque et les maire et les jur^s de la commuDe de Senlis^ au sujet de la c Tranche bostise > de r^v6que k Villem6lrrie^ du droit de saisine dudit ^v^que, du droit de minage appartenant a la commune^ et de la cons-
truction par le maire et les jures^ sans le cong^ de r^vdque, d'une tournelle sur les terres de T^v^cb^. — Rapport fait au pr6v6t de Senlis par Polet Ganterel, sergent & cheval^ sur les propri6i6s du prieurd de Saint-Chrislopbe , sises en la sei-
gneurie et haute-justice de T^vdque h Senlis et k Villem6-
irie, etc.

G. 649. (Liasse.) — 7 pieces , parcbemiD ; 2 pidees , papier.

Ii9ft9-I9lii« — Charles : du doyen et de Tarchidiacre de Senlis constatant la vente d'une pi^ce de vigne , grev^e de cens envers le Roi, et sise pr^s du chemiu qui conduit d'Aumont k Creil , faite par Amoulf ^ flls d'Hugues Le Maire^ et Widria^ sa femme^ i Adam, ^vdque de Senlis; — de Jean, seigneur de Folleville, chevalier, garde de la prdv6t6 de Paris, ent^rinant la vente d'un fief k Jaigny, consistant en un manoir avec trois arpents de jardin h Tentour, terres, etc., et d'un autre fief k Aumont, consistant en cens, bois, terres, inouvant du cbSteau de MontSpilloir, faite devant Nicolas Ferreboot et Vincent Chaon , nolaires royaux au ChUtelet, parMahieu d'Aridel, chevalier, seigneur de Maimbeville, k Pierre L'Orfevre, avocat du Roi au Parlement de Paris, moyennant 400 livres tonrnois pour le fief de Jaigny et 250 pour celui d'Aumont. — Vente du fief d'Aurtaont par Pierre de Fresnes , ^cuyer , et Jeanne L'Orfevre , sa femme, seigneurs de Pontbarnd, k Simon Bonnet, 6vdque de Senlis, pour 130 livres toumois. —Declaration k Isa-
beau de Montmorency, veuve de Lancelot de Lorris , che-
valier, seigneur de c Mont Espillouoir i (Mont^pilloy) , par Pierre L^preu, dcuyer, et Marie de Catenoy, sa femme, de r^cbange qu'il avait fait avec Mabieu d'Aridel, du fief d'Au-
mont centre un fief s^ant k Blaincourt, pr^s Fresnoy en Beauvaisis, ettenu de la seigneurie de Fraoci^rea, et saisine

du fief d'Aumont, accord^e par ladite dame k Mahieo d'Aridel. — Aete de foi, hommage et c sermem de feault6^ r rendu par I'^vdque Simon 6onnet k Jean de Chabannes, comte de Dammartin, seigneur de c Montespillouer, i cbam-
bellan du Roi , pour le fief d'Aumont. — D^sistement par Louis de Saint-Simon, ^cuyer, seigneur du Plessis-Gboisel , en favour de I'dvdque Guillaume Rose , aum6nier et predica-
teur du Roi, du droit de haute, basse et moyenne justice qu'il pr^tendait avoir sur quelques maisonsii Aumont.— Re-
quite k r^vsque de Senlis par les associ^s dans Texploitation de la manufacture royale des glaces , tendant k obtenir I'au-
torisation de tirer pendant six ans du skble de la butte d'Au-
mont, moyennant un don de 150 livres k la paroisse, etc.

G. 650. (Liasse.) — 11 pieces , parcbemin; 4 pieces , papier.

tsftft-llliIO. — Vente d'une maison et vigne k Au-
mont, faite par Aubry Le Cherpentier k noble homme Mabieu d'Aridel , dcuyer, seigneur de Maimbeville, moyennant li
firancs d'or, au coin du Roi. — Acquisitions : d'une maison,
cour et jardin , sis k Aumont , par Jean Lohier, manouvrier,

de fr^{re} Nicole Paulmier, prieur de Saint-Maurice de Senlis et curd d'Aumont, pour 8 dcus un tiers; - d'une maison et ddpendances k Aumont, par fr^{re} Claude Le Franc, religieux de Saint-Maurice, cnr6 d'Aumont, de Laurent Boulanger, manouvrier, pour 90 livres, ensaisindes par I'^vSque de Senlis, etc.

G. 651. (Liasse.) - 4 pieces, parchemin; 5 pieces, papier[^].

t4lftO-t99€l. » Baux : de toutes les possessions de r^{vd}chd de Senlis k Aumont, passes par Simon Bonnet, dvdque, k NicoUe Le Jay, cur6 d'Aumont, pour 28 sous parisis de rente annuelle ; - des amendes de la pr4v6td d'Aumont, par Guillaume Rose k Guyot Roger, pour 60 sous parisis, et par Nicolas Sanguin k Jean Parviller, pour 4 livres; - de la maison seigneuriale d'Aumont, dite la Maison-rfvdque, avec jardin et pourpris, par Guillaume Petit k Paulet Maignen; - par Pierre Chevalier k Nicolas de Saint-Gobert, procureur au bailliage de Senlis et grefiSer des Eaux-et-fordts, pour 8 livres; - par Firmin Trudaine k Claude Martin, curd d'Aumont, pour 80 livres; - a Louis Saumont pour 40 livres, etc.

G. 652. (Liasse.) - 9 pi^{es}, parchemin; 12 pieces, papier.

1499-111419.- Proems entre Simon Bonnet, 6vdque de Senlis, el Jean Lambert, Gur6 d'Aumont, au sujet de la dime de vin. - Sentence du bailli de Senlis qui condamne Pierre de Saint-Gobert k se desister de I'hdtel seigneurial d'Aumont qu'il d^{tenait} en vertu d'un bail k cens k lui fait par I'agent d'affaires du cardinal de La Rochefoucauld, 6v^{ue} de Senlis. - Proc^s-verbal de visite de I'bdtel seigneurial d'Aumont par Gaude de Cpmoaille, avocat du Roi an bailliage de Senlis, bailli et gruyer de I'^vdque. - Quittances dot

sfrie 6. - fvfgfhf de senlis.

107

sommes payees k Claude Cornu, maitre maQon, Louis Dumont[^] couvrear[^] etc., pour les travaux fails par eux k ThOtel d'Aumont, etc.

6. 653. (Liasse.) - 10 pieces, parchemin; 1 piice, papier.

t4lftft-t4l0I« - Acte du chapitre de Senlis donuant pouvoir a Maurice Audrain, chantre, et k Jean Richevillain, sous-chantre, de presenter k I'dvdque de Senlis, c comme homme vivant et mourant, i Pierre Le Riche, maitre-^s-arts, chanoine, pour lui faire hommage d'un fief, sis k Baron, consistant en onze arpents de terre et ayant appartenu k Jean de Beaurepaire. - Vente par Colin Ouchon, charron, k Simon Bonnet, 6v6que, d'une maison appelle THdlel-Carnault, avec cour, grange et jardin, k Baron, pour 16 livres toumois. -Transport k Simon Bonnet par Regnault-Dole,

marchand, bourgeois de Senlis, d'une pi^{ce} de terre qu'il avait achet^e de Philippe de Renes , dit de Troyes, au lieudit La Couture-des-Fourches-rAbbesse, k Baron, pour 4 ^{cus} et demi d'or. — Yente k Simon Bonnet par Robert Geppe, marchand , et t^{onsors}, d'une maison sise devant le grand portail de r^{glise} paroissiale de Baron, pour 68 livres, etc.

G. 654. (Liasse.) — 10 pieces , parchemin.

1 91¹¹-1408. — Venles : pardevant rofflcial de Senlis, d'une mesure sise k B6mont (Bovismonte) , faite k I'^{vSque} Adam de Chambly par Marguerite, veuve de Guarin, Jean et Aline, sa femme. Mane et Alippdis, fiUes de Marguerite, Amulphe dit Moulez et Adam dePonte Rotundo, ses gendres, pour 16 livres 8 sous parisis;— par Pierre deVerdelot, bourgeois de Meaux, k Jean Huart, chanoine de Notre-Dame de Senlis et de Saint-Thomas de Crepy, doyen de la chr^{tient}6 de Cr^{py}, agissant au nom de T^{vdque} Simon Bonnet, de la moitid de deux maisons tenant ensemble et de terres, pour 280 livres toumois. ~- Proc^s-verbal de la visite faite par Pierre Legrant, sergent k cheval au bailliage de Senlis , de Thdtel seigneurial de Besmont, appartenant par indivis a r^{vdque} de Senlis d'une part, et k Jean Verdelot, prdtre, et censors. •- Rapports sur I'^{tat} de cet hdtel , fails par Jean Le Roux, lieutenant des ceuvres de maQonnerie, et Jean JuUien, lieutenant des oeuvres de charpenterie en le duch^{de} Yalois , etc.

G. 655. (Liasse.) — 19 pi^s, parchemin; 10 pieces, 1 plan, papier.

1455-1 9III8. — Baux par les ^{vdques} de Senlis : de la justice, des amendes, des dimes, de la grange, des terres et revenus de B^{mont}, k Jean Maignier, laboureur, moyennant 12 livres parisis; — desdits revenus de c Beufmont 9 en y comprenant un pourceau ou 20 sous parisis pour la valeur d'icelui, k Pierre Lescuyer, pour 40 livres toumois;— d'une maison, de pr^s, vignes, jardins et lerrres : k Pierre Lescuyer, laboureur, pour 10 muids de grain et un pourceau gras ; -[^] k Robert Lescuyer, laboureur, pour 23 maids de

grain; — k Louis Bourgeois, laboureur, pour 23 muids de grain, un coq, une poule d'Inde et un pourceau gras; — h Jean-Jacques Bourgeois, laboureur, pour 1,000 livres. — ftats : des terres de I'^{vdch} de Senlis k Besmont, divistes en quatre classes estlmees : la premiere, k 8 livres I'arpent ; la seconde, ¹⁰⁰ sous; la troisi^{me}, k A livres, et la qua^{tri}me, k 40 sous; — des surcens dus sur la terre de Belmont par r^{vdque} de Seulis au cur^{du} lieu , k la cath^{drale} de Senlis, aux cur6s de Samt-Denis de Cr^{py} et de Russy, aux Ursulines de Cr^{py}, au prieur6de Royallieu> k Tabbaye de Morienvall , aux religieux de Saint-Amoult de Cr^{py}, de Lieu-Restaur6, au seigneur de Vaumoise, etc. — Mesurages et plans de 155 arpents 8 verges de terre appartenant k l'^{vdque} de Senlis dans le territoire de Besmont, etc.

G. 656. (Liasse.) —3 pieces, parchemin; 25 pieces, papier;

1 cachet.

1G09-ief8.- Sentence de Nicolas Pul^e, official de Senlis , condamnant le fermier de l'abbaye de Lieu-Restauré à payer à celui de T^{vd}que de Senlis les dimes de 4 arpents de terre, sis à c Beufmont > et dépendant du village d'Hau-drival. - Proems entre l'^{vd}que Nicolas Sanguin et les hoirs de Nicolas Delavall^e au sujet d'une redevance consistant en 1 muid de blé, 2 mines d'avoine, 2 poules et 12 sous tournois, due à la seigneurie de c Befmont > sur la ferme des Desavenelles. - Sentence du bailliage et présidial de Cr^{py} fixant les droits de lods et ventes que les Ursulines de Cr^{py} devront payer au seigneur de Vaumoise; à l'^{vd}que de Senlis, seigneur de c Befmont; > à Nicolas Durant, chevalier, marquis de Vulegagnon, vicomte de Morcourt, seigneur de Feigneux; aux seigneurs de Montigny, Russy, Gaulne et Le Donjon, pour l'acquisition de 60 arpents de terres et prés, faite par elles à Nicolas Moussot, ^{cuyer}, sieur de Comillon, etc.

G. 657. (Liasse.) - 4 pages , parchemin.

1954-1990« - Baux des dimes, cens, surcens, amendes, terres, dépendant de la seigneurie de Bouillant, non compris le dimage de Lé vignan, passés par l'^{vd}que de Senlis : à Pierre Cl^{rin}, laboureur, pour 2,000 livres et 4 muids de grain; -- à François-Stanislas Boucher, laboureur, pour 3,100 livres, etc.

G. 658. (Liasse.) - 11 pages , parchemin ; 7 pages , papier.

1485-11151. - Vente à l'^{vd}que de Senlis par Jean Le Moyne, laboureur, d'une maison sise à Chamant, près le moulin, pour 10 livres parisis. - Baux par r^vque de Senlis : à Antoine Olin , fermier, de la c tonte et botture des sables et peuples > tenant à la rivière d'Aunette, et de prés plantés en foin de Bourgogne, pour 110 livres; - à Jean de Buyres, laboureur, des champs de Chamant, pour 52 sous 6 deniers. - Ensisinements par l'^{dv}que de Senlis de

108 ARCHIVES

Tacquisitiioi : d'une pièce de terre à Chamant , achetée par Jean Tacconnet de Gilles de Lorrto[^] et Valentine[^] sa femme[^] pour 10 livres parisis ; - d'une maison en la rue qui va de Tormean à l'^{lise} , par François Barbier[^] tisserand , de Jean Bossa, manouvrier[^] pour 38 livres tournois; - d'une maison en la rue des Chevaux, qui mène à la fontaine Saint-Quentin[^] moyennant 81 livres, etc., à la charge de payer les cens dans l'^{vd}chd.

G. 659. (Liasse.) - 36 pages , papier; 6 pages , papier.

14119- ins 9. - Baux par l'^{vd}que de Senlis: de la carrière de la c Grotte-Henri , » sise à Chamant , à Pierre Delacroix, Lorin Païen et Jean de Gonvieux, moyennant à Senlis, pour 20 sous; - de la carrière de la c Coste-Henri, à Pierre de Gennest, pour 5 livres; - à Adrien David, moyennant à Yllevvert, pour 6 livres; - de 100 arpents de terre, à Regnaolt Coma, barbier à Senlis, pour 7 muids de grain et 2 mines de pois ; - à Jean Chardel , laboureur, pour 8

maids de grain , 1 setier de pois et 1 pourcean ; - de la prdvfttd de Chamant, et de la maison od 4tait le foar banal , pour i livres parisis; - d'aoe maison devant I'orme de Chamant, aveo pr^s, jardin et 100 arpents de terre sis a Chamant, Senlis et Balagny, h Gallemier d'Aathaeil, laboorear, poar 17 mui'ls 1/1 de grain, 8 chapons, 150 gerb^es de froment, c et qaatre joamdes dadit prenear k tout son chariot, chevaalz et haraois ; » - de 2 arpents de pri , des champarts et de la ferme des exploits et amendes, h Jean Taconnet, pour 4 ^cas 1/3 ; - des prte de Chamant k divers , etc.

G. 660. (Liasse.) ~ 8 pidces , parchemin ; 12 pidces , papier.

tfti9-t€WI* - Procto entre V&ytqae de Senlis et les manants et habitants de Chamant, d'une part, et Guillaume de Hangest, chevalier, seigneur d'Arzillibres , et Marie de Torcenay, sa femme, d'autre part, au siget des marais de Chamant. - Arrdt des gens tenant les requdtes du palais , maintenant I'^vdque et les habitants dans la possession dudit marais, interdisant h Marie de Torcenay d'y creuser des fossds sans le cong4 de T^v^que , mais lui permettant de faire, sans ce coDgd, carer les fosses servant k I'^coulement de son ^tang, et aatorisant les habitants de Balagny, sojets et hommes de ladite dame, k mener paitre leurs bestianx dans les marais de Chamant. - Exdcutoire dadit arrdt centre Claude de Pontaillier, icuyer, seigneur de Pl^nore , et Marguerite de Bay, sa femme, h^ritiers de Marguerite de Torcenay. - Procto entre I'^vdque de Senlis et I'abbaye de La Victoire au sujet de la carri^re de La Coste Henry. - Testament de Paul de Cornoaille, avocat, l^quant aux Gapucins de Senlis sa maison et terre de L'Aulnoy, au lieudit La Coste-Henri, pour y batir un convent. - Donation par Francois de Cornoaille , avocat k Paris, fils de Paul, ii Tabbaye de Saint-Vincent de Senlis, de ladite maison et terre de L'Aulnoy, abandonnde par les Gapucins , i la condition qu'elle conservera la cha-

DE L'OISE.

pelle , y fera dire la messe au moins le jour de Satnt^Panl , et y laissera demeurer fr^re Adrien Houzei, ermite. - Proote-verbal dress^ par le pr^vdt de Chamant , sur la d^ nondatioa de fr^re Houzei, ermite de Termitage de Notre-Dame de Bon-Secours, centre Tentreprise des religieux de Saint-Vincent, qui avaient foit acte de possession dans ledit ermitage, lequel d^pendait de la seigneurie de Chamant.

G. 661. (Liasae.) - > 12 ptdcea , parchemin ; 9 pidcea, papier.

1899-1990. - Baux des fermes. Justice, seigneurie, terres et revenus-du fief de Senlis k Longueil-sous-Thourotte, passds par les Aviques de Senlis : k ftienne Poolain, charpentier, pour 20 livres parisis et 2 maids d'avoine; - k Lambert-Rainart Flamant^ laboureur, pour 14 dens d'or du coin et forge du Roi, valant chacun 22 sous parisis, et 2 muids d'avoine; - k Thibault^Le Blond, laboureur, moyennant la moitiA de la r^colte; - k Charles de Pehu, homme d'armes des ordonnances du Roi sous la charge du seigneur de Montmorency, pour 100 livres; - k Francois Lemercier, laboureur, pour MO livres; - k Louis Joly, laboureur, pour

750 livres, etc.

G. 669. (Registre.) — In-4*, 97 fenillets , papier.

tlfta-t4l84« — Inventaire des titres de la seigneurie de Mont-Ldv^{ue} : — Accord entre r^vque de Senlis et Raoul Ghoisel touchant le cours de l'eau qui fait tourner le moulin de Mont-Livdque. — Sentence des requêtes du Parlement rendue dans on proems entre rdvdque et Pierre de Passy, ^cuyer, seigneur de Pontharnd, disant que le bois du Jarriet, nommd le Bois-rfv^{que}, est dans la justice basse et moyenne de Mont-L^vque, et que ledit ^que et ses gens peuvent y chaster sans que ledit de Passy puisse y pr^tendre avoir garenne. ^t Sentence du bailli de Senlis ordonnant que les empdchements mis par le procureur du Roi k Texercice de la Justice et au droit de foorchps patibolaires que poss^de r^vque seront lev^s. — Arrdts du Pariement permettant aux habitants de MoDt*Ldv^{que} de prendre tons oiseaux, bors les cygnes domesiiques de l'^vue et les cygnes sauvages. — Ddfense port^e par Pierre de La Crique , ^cuyer, maiire des Eaux-et-forfts du Roi ^tparties de France, de faire paitre le b^tail dans les viviers de T^vque. — Exemption en favour de r^vque de subsidies pour les gens de guerre. — Charte constatant qu'aucun tenancier de Mont-L^vque ne pent entrer en la bourgeoisie de SeDlis sans le oonsentement de r^vque. — Mise en liberty de Robin Fouasse, enferm^t dans les prisons de Mont*L^vque , k Toccasion de Tentr^e de la Reineen 1389, etc.

G. 668. (Liasae.) ^t 4 piteea , parchemio ; 5 pidcea » papier.

I99ft-ilf89. — Charte de Jean, abbd de La Victoire, notifiant l'octroi k cette abbaye par r^vque Guarin de l'osage du cours d'eau descendant du vivier de Mont-LdvAque. <-

SfRIE 6. — tYtCBA BE SENLIS.

Ordonnance de Pierre -Otoeot Rote^t avocal en Pariement, bailli dea Jostiees temporeellee de r^vdchd de Senlia , pr^vvt de Hont-UvAque, inoposant aur lea habitanta dadii Mont-Ldv^{que} dea corv^{ea} pour le r^tabliaement de la chaoate da monlin.— Banx da monlin de Hont-L^vAque ^t i la condition de carer le coora d'eea depaia le pent da chfttea laaqa'aa-deaaa dadit moalin, pasato par Tdv^{que} da Senlia ii Antoine de Gereame^t tanneor^t pour 300 livres^t — h Charlemagne et FranQoia Pigeaa^t fariniera^t poor 1,501 livrea, etc.

109

G. 664. (Plan.) — 1 pi^t, papier, de 0,85 snr 0,5".

1999. — Plan et mesarago faite par Nicolaa Lemoine, arpenteor royal de la maitrlse de Senlia, de 6 pi^tcea de boia contenant 315 arpenta 16 vergea, aitu^{ea} aa-deasua de Jfont-Livdque et dependant de l'^vdch^t de Senlis , ainai ddaign^{es} :

vente da Moulin et vente Caron, vente dea Terriera ou LoDgue-Haie, vente du boia da Boaiz, vente dea boia de Balagny, vente dea boia de Mont-L^vdqae, vente da boia common avec I'abbaye de La Victoire.

G. 665. (Plan.) – 1 pidce , papier, de 1" snr 0,

tirA9« – Plan colori6 et arpentage da boia de Mont* Ljv6qae, contenant 315 arpenta 97 perchea, y compria lea bruy^rea, par Pierre-Loaia Leroy, arpenteur royal de la maitriae de Senlia.

6. 666. (Liaise.) – 5 pitees , parehemini 10 pi^s, papier.

1994-1 9 9 §•– Bail k loyer paaa^ par Jean-Armand de Roquelaure, ^vdque de Senlia, h Joachim Taveoet, mercier^ d'une maiaon, aiae k Paria, aur le quai de la M^ia^erie, pour 2,400 livrea. – Bail k rente perp^tuelie de ladite maiaon fait par le mdme h Nicolaa Jomard , mercier, pour 3^000 livrea. – Rachat, moyennant 310 livrea, de la taxe pour lea boaea et lantemea Impoa^e aor oette maiaon , etc.

G. 667. (Liasae.) – 3 pidoes , parcbemin.

11199-19S9* – Baux d'une pi^ce de terre en sablon, contenant 36 arpenta, appelfe Le Bois-de-Senlia , aise an Pleasia^Brion, paaa^a par Nicolas Sanguin, ^vdque de Senlia, h Nicolaa Thory, laboureur, pour 21 livrea 10 soua et i cha-

P0D8.

G. 668. (Regiatre.) – la-foiio, 14 feQiUets, parchemin et papier.

1981 -an T* – Baux dn Camp de Senlia, aia an Pleasla-Brion, pasaia par M. de Roquelaure, iv^qne de Senlia, k Louis Lebcauf, laboureur, pour 70 livrea ;–& Nicolaa et Louis Maquin, pour 120 livrea; – par Decrouy, receveur dea contributiona de Tarrondisaement de Compibgne, k Thomaas Lebel et consora, pour 250 livrea.

G. 669. (Liaase.) – 2 pidcea, parcbemin; 4 pidcea, papier.

1909-1 990. – Baux de 5 arpenta de terre sia i Raray, lieudit La Carri^re, pasaia par Pierre Le Chevalier, ^vdque de Senlia, h Philippe Legoulx, laboureur, pour 12 minea de grain ;•– par Nicolaa Sanguin, ^ydque, k Marin Leboeuf, pour 7 minea et demie de bl^; – par F^lix Anaart, vicaire-g^n^ral de M. de Roquelaure, k Louia- Henri Varlet, laboureur, pour 18 livrea, etc.

G. 670. (Liaaae.) ^ 2 pidees , parchemin.

1A9A« – Vente pour 26 livrea et 1 muid et demi de bU ii Simon Bonnet , ^vdque de Senlia , par Jean Mannesaier, meuuiier du moulin de La Roche-lez^intinea, dudit moulin

de La Roche, bfiti sur la riviere d'Automne, que le vendeur avait achet^e jadis k noble homme Jean Le CuveUier, le jeune, seigneur de La Roche.

G. 671. (Liaase.) – 13 pieces, parchemin ; 2 pidcea, papier. .

14911-1999. ^ Baux : de la cense et ferme de Salnte-Luce, dans la paroisse de Saint-Martin de B^thisy, avec lea terrea, la garenne, la Justice haute, moyenne et baase, et les amendes, pasa^s par Simon Bonnet, ^vdque, iCollard Delaporte et Jean de Gricourt, laboureurs, pour 12 livres toumois; – de I'hdtel seigneurial, avec lea terrea et la justice, k Jean de Gricourt, mardchal et laboureur, poor 16 livrea; – dudit hdtel seigneurial, Jardina, vigoes, 100 arpenta de terre, garenne. Justice, diverses masures, k Maciot Courbe , pour 2 i livrea ; – de Thdtel de Sainte-Luce , avec 120 arpenta de terre, 10 arpenta de pr^ et aulnois et de la garenue : par Arthus 'Fillon, dvgque, pour 15 muids de grain ; – par le cardinal de La Rochefoucauld , k Jacques H^rouville, laboureur, moyennant un loyer de 300 livres toumois, i muids d'avoine, 1 setier de f^ves, 1 de gros poia, 2 cocqa d'Inde, 6 chapona, et I'obligation d'acquitter on cena de 39 aoua parisis envera le aeigneur de Poiseux ; – par Denis Sanguin , ivdque , k Charles Bergeron , laboureur, pour 600 livres; – par Jean-Armand de Roquelaure, 6v6qne, k Frangoia Dupreasoir, laboureur, tjour 1,400 livrea, etc.

G. €72. (Liaaae.) – 90 pi6cea, parchemin; 7 pieces, papier.

1998-1 999. – Vente par Anselme Le Bouteillier, chevalier, k Robert, dv^que de Senlia, des terres, vignes, maisons, maaures, pr^s, censives, rentes, bdtels, cham parts, corv^ea, Jaaticea, hostises, forages, rouagea, flefs qufl poss^daitiVerberie, Longmont, Baray etHulleu, pour 1,^00 livrea parisis. – Vidimus et approbation de cette ven!e par Philippe le Hardl. – Vente par Pierre Pierrequin , laboureur, k Simon Bonnet, ^vdque, de 8 arpents de terre k V^rinea, pour 26 livrea toumoia. – Baux : dea censives.

1 10 ARCHIVES

amendes , droits seignenriaux , droits de venle et de saisine de la seigneurie de Saint-Vaast-lez-Verberie , k la charge de faire exercer la justice, passd k Jacques de Bdranger, commissaire de rartillerie da Roi, pour 3 6cus un tiers; – de 42 arpents 3 quartiers de terre, au terroir de Verberie, k Gillot Poillebos, pour 14 mines de grain; – de 10 arpents de pr^s, sis en la prairie de Verberie, prfes dumoulinJi draps, k Antoine Castenoy, mercier, pour 25 livres tournois; – de la terre et seigneurie de c Saint-Vast-dc-Laumont, i k Flocquet TacoDnet, laboureur, pour 300 livres et 6 cbapons , etc. – Deliberation prise par les habitants de Verberie et m6moire de Jacques Coquerel , maitre de poste , fermier de la seigneurie de Saint-Vaast-de-Longmont > touchant le droit de pdturage sur le territoire de Verberie.

G. 673. (Liasse.) ~ 1 piSce, parchemiD.

tft94« – Bail par Pierre Chevalier, Mqne de Senlis, k Jacques Demor, laboureur, de 6 arpents de terre k Viille-neuve, pour 12 mines de grnin.

G. 674. (Liasse.) – 1 pi[^]ce, parchemin.

1910. – Charte de Geoffroi , [^]v[^]que de Senlis, approuvant Temprunt de 20 livres parisis fait k r[^]glise de Sainte-Genevi[^]ve de Senlis par Adam de Villers, qui, avec I'approbation de Milon de Kanelei, donne, pour un an, le tiers de la dime de Villers-emmi-les-Cbamps en gage, et pr[^]sente pour garants Gerard de Plailly, Enguerrand de S[^]ry, Guillaume de Roquemont et Pierre de Rully.

G. 675. (RegisUre.) – lo-folio , 182 feuillets , papier.

1 8118- f 051 • – Cartolaire de r[^]vdche de Senlis, [^]crit au XVII[®] siicle. – Accords : entre Nicolas Sanguin, evSque de Senlis , et noble homme Louis Crochet , ancien receveur du domaine de Senlis, touchant le bois du Reposoir ; [^] entre le chapitre cathedral de Senlis et les religieuses de la Presentation au sujet de Tacquisition par elles faite des lieux enclos dans leur monast[^]re ; – entre Nicolas Sanguin et le chapitre de Saint-Rieul sur le droit de visite et la liturgie; – entre Simon Ronnet, evdque, et les echevins de Senlis, touchant la riviere de Mont-Lev[^]que et les pr[^]s de la fontaine d'Araines; – entre Nicolas Vizet, cure de Saint-Pierre de Senlis, et Madeleine Sanguin dite de I'Annonciation , supe-rieure de la Presentation de Senlis, touchant la juridiction du curdf de ladite paroisse sur le monast[^]re. – Differend entre Antoine Roze , ev[^]que , et le chapitre de Senlis , touchant la juridiction de revdque sur reglise cathedrale. – Arret de la chambre des requdtes du Palais defendant k Charles de Brion, ecuyer, sieur de Hautefontaine et du Grand-Puisieux , de prendre le titre de seigneur de Sainte-Luce. –Arret du Parlement ei[^]oignant k Claude Lebdgue, cure d'Otbis, chanoine de la cathedrale de Senlis, de resider dans sa paroisse. – Sentence du bailli de Senlis defendant k

DE L'OISE.

Tabbaye de La Victoire de faire paitre ses bestiaux dans le marais du Buast et dans retendue de la haute Justice de la seigneurie de Mont-Leveque. – Paiement de 1,500 livres pour le relief de la baronnie de Pontarme , fait k revSque de Senlis par le Roi, devenu, en 1636, au lieu et place de Ml* de Montmorency, seigneur de Pontarme, et en cette qualite c Tun des quatre barons et principaux vassaux de revdche de Senlis. > – Actes de foi et hommage rendus k revdque de Senlis : pour la seigneurie de Pontarme, au nom de Henri de Bourbon , prince de Conde , par Jean Le Laboureur, bailli du duche et pairie de Montmorency, lequel c apr[^] avoir oste son espee, deschause ses esperons, estant nud de teste, auroict mis un genouil en terre, et auroict frappe par trois diverses fois k la porte dudict hostel et appellee k chaque fois k haulte voix le sieur evesque et baise le marteau de la dicte porte et declare haultement qu'il prestoit serment de fide-rite, etc.; > – par Leon due de Luxembourg, prince de Tiogry, ch[^]telain de Thourotte, et Marguerite-Charlotte de

Luxembourg , sa femme, pour les fiefs de Jouy et Sedon, sis k Longueil-sous-Thourotte. – Arrêts du Parlement : en faveur de Pierre Chevalier, evdque , et de Michel Gouppil , syndic du clerge de Senlis , et -declarant que Toffre faite par ledit clerge de contribuer pour le tiers k la subsistance des p^uvres de la ville, c estait juste, sainte et raisonnable, > et mettant a neant une sentence du bailli de Seulis qui voulait le forcer k foudmir la moitie; – ordonnant que le commandeur de Saint-Jean de Senlis et le prier de Bray paieront une taxe pour secourir les malades de la contagion ; – que la famille Poullietier, de Compi^gne, rendra k revSche, centre remboursement, la seigneurie de Longueil-sous-Thourotte qu'elle avait achetee. – Defense , publiee par Nicolas Sanguin , evSque , aux habitants de Saintines , de se baigner en la fontaine devant le logis presbyteral, et de passer la nuit en reglise la veille de la Saint-Jean-Baptiste, sous peine d'excommunication , et arret du Parlement qui la confirme. – Accord entr^ Charles de Blanchefort, eveque, et le chapitre cathedral de Senlis, sur le fait de la juridiction, du serment des chanoines, 4es lettres de non-residence, des processions, des testaments, des dimes, de la publication des censures.

– Acte par lequel Charles de Blanchefort, eveque, declare que c'est k tort que les chanoines pretendent avoir un c seel aux causes. > – Arret du Parlement ordonnant que le chapelain de la chapelle Saint-Nicolas, fondee en reglise de Mont-Leveque , y residera et y ceiebrera quatre messes par semaine. – Cession par reyeque Guillaume Roze ii Antoine Guerin, procureur ^s-sii^ges de Senlis, d'une place vague et inutile pr^s de la grande cuisine de rh6tel episcopal , b8tie sur la porte de la cite. – Vente faite au Roi par Jeanne Cboiselle, dame du Plessier-Choisel , veuve de Pierre de Pacy, chevalier, seigneur du Plessier de Pomponne, de la gruerle de la fordtd de Halatte, pour 3,000 florins d'or fin, en 1363.

– Arrêts du Parlement , rendus dans un proems entre le Roi Louis XIII et Louis de Sain^Simon , chevalier, seigneur du

6. 676. (Registre.) – In-folio, 191 feuillets, papier.

t94IO-t91f8* – c Cartulaire on recaeil des chartes de rivfich^ de Senlis , mises par ordre chroDologique et de matieres , & la requisition de lILv Jean-Armand de Roqaelaore ,

sfrie g. – fvfc hf de senlis.

Plessis-Choisel , accordant ii ce dernier 200 arpents de bois dans* la fordtd d'Halatte^ moitid en haute fataie^ moitid en taillis^ le plus pr^s possible de sa maison du Plessis-Choisel ; – condamnant Thdritier de Charles Bernard , conseiller da Roi^ lecteur ordinaire du cabinet de S. M.> ise d^sisterd'une maison ^ appelle la maison de la Crosse et hdtel de Seolis , sise sur le quai de la M^gisserie i Paris ^ pr^ T^cole Saint-Germain^ en favour de r^ydque Nicolas Sanguin^ centre remboursement de 20^000 livres. – Sentence des offlciaux de Reims ^ juges m^tropolitains ^ defendant ^ fr&re Louis Durand^ sous-prier de Saint-Maurice de Senlis^ et auz jar-

diniers de cette ville^ d'ariger dans r^glise de ce prieur6 une confrerie de Saint-Fiacre > sans Tapprobation de r^vdque. – Approbation par Nicolas de Comoaille, official de Senlis, des sentences par lesquelles Jacques Grenon , cur^ de Sainte-Genevi^ve de Senlis, avait, au nom de r^vSque Nicolas Sanguio, condann6 Maximilien de Belloy, prdtre du diocese de Beauvais, ermite de Saint-Suplix d'abord, c k jeusner et dire les psaulmes p^nitenciauz les mercredi et vendredi de chaque semaine pendant quinze jours ^s-prisons ^piscopales, > puis, vu I'insoumission dudit ermite, avait ordonn^ que rhabit d'ermite lui serait 5te, et enfin, qu'une voli^re de pigeons, construite au-dessus d'une chapelle de T^glise de Saint- Suplix, serait d^molie. – Sentence du bailli de Senlis defendant, en 1629, de tenir la foire de Rully le jour de la Nativity de Notre-Dame. – Accord entre r^vdque l))nicolas Sanguin et Louis Crochet, archidiacre , par lequel ledit Crochet se d^siste de la pretention de porter le surplis c au synode qui se tient de relev^e en la salle episcopale de Senlis , l et promet de s'y presenter 2i Tavenir v6tu de noir. – Sentence de Tofficial de Reims, ordonnant d'enlever les chaires et escabeaux nouvellement pos^s prfes du grand-autel de la cath^drale de Senlis pour la stance des doyen, archidiacre , diacre et sous-diacre officiants. – Arr6t du Parleront defendant au chapitre de destituer les offlciers de la cour spirituelle de rev^che, pendant la vacance du sidge episcopal. – Ordonnance du bailli de Dammartin, reglant que la foire et marche de Saint-Sulpice se tiendra les vendredis et samedis et non plus les dimanches. – Arrets : du Parlement , ordonnant que reveque pourra visiter Tabbaye de femmes de Saint-Rcmy de Senlis ou y commettre tels religieux de Tordre de Saint-Benoit que bon lui semblera ; – du Conseil Prive, defendant de poursuivre Fouace, cure de Nery, qui avait refuse de faire au pr6ne la publication des actes de justice et des ench^res. – Proems intente par Claude Paupreau , marchand, centre fiienne Billore, cure de Notre-Dame de Senlis , qui avait refuse de baptiser son fils sous le nom de Joel , etc.

111

evdque de Senlis , par maitre Jacques-FranQoisJoseph-Alexis Marchant Du Golombier, avocat , ancien conseiller du Roi , assesseur et archiviste dudit seigneur -evfique, tome III, 1773. » – Terre et sefgneurie de Chamant : droits utiles et honorifiques, consistant en cens, champarts, rentes en avoine, corvees, rouage, rentage, forage, vinage, epaves, chevage, forfaitures, confiscations, toute justice; – acquisitions des eveques et actes de justice, baux k cens, 2isurcens etii ferme, acquisitions des particuliers , procedures, saisines. – Fordt d'Halatte : chartes et arrets, acquisitions et restitutions, bois de chauffage et bois taillis, procedures; – traduction en frauQais d'nne charte de Philippe-Auguste permettant li Guerin , eveque , de vendre , sans la permission royale, les bois de revdche situes entre la ville de Senlis et la riviere d'Oise, en payant au Roi le quart du prix de Tadjudication, d'y prendre du bois pour Tentretien des b&timents et le chauffage de revdche, d'y faire paitre ses bestiaux, a

la reserve du droit de chasse; - confirmation de cette charte par Louis XVI. <- Terre et seigneurie d'Aumont : droits utiles et honorifiques consistant en justice, droit de voirie, etc.;- acquisitions des eveques, actes de justice, baux ^ cens et saisines, acquisitions des particuliers , baux h ferme, procedures. - Les quatre baronnies mouvantes de reveche de Senlis dont les possesseurs sent tonus de porter reveche lorsqu'il fait son entree solennelle ^ Senlis : - - Brasseuse : actes contenant aveux et denombrements du fief de La Grange des Ormeaux , composant la baronnie de Brasseuse , consistant en maison feodale et 74 arpents 72 verges de terre, rendus k reveche par Pierre Des Friches , ecuyer; Angustin de Riancourt, chevalier, marquis d'Orival, chetelain de Dargies, marl de Marie- Anne Des Friches; Alphonse-Theodoric de Riancourt, chevalier, comte d'Orival, brigadier des armees du Roi ; •- prestations de foi et hommage et paiement du droit de chambellage par les memos; - Pontarme : prestations de foi et hommage par Thomas Delalande dit Boutry, ecuyer, mari de Jeanne L'Orf^vre, qui etait veuve de Jean de Chalons ; par Bertrand L'Orfevre , seigneur d'Ermenonville ; par Jean Girard, sieur de Bazoge, mari de Valentine L'Orfevre , etc.; - Raray : acte par lequel Jacques de Guistelle , chevalier, seigneur de Dudgele, c^de ^ Jean Deligny, seigneur des Pres , la seigneurie de Raray, tenue de rev6que de Senlis, en echange du fief, quint et partage de Deligny, tonus de reveche d' Amiens; - denombrement rendu par Adrien Deligny & reveche Arthus Fillon de la baronnie de Raray, qui consiste en un ch\$tel, 211 arpents 1 quartier 8 verges de terre, des censives, les droits de rouage, homage et fbrage, la justice, haute, moyenne et basse, et de qui reievent les fiefs de La Yidame , de Rocheloy, de La Bussette , etc.; - prestations de foi et hommage par Antoine de Monchy, gentilhomme ordinaire de la chambre , seigneur de Sieurpont et de Longueval , baron de Wimes , mari d'Anne Deligny ; Thibault de Mailly ; Nicolas de Lanoy; Antioae-IIenri-Claude marquis Des Barres^ chevalier, baron de Cassigny; - Sur-

112

ARCHIVES DE L'OISE.

vluiers : prestations de foi et hommage par Charles de Ghattillon, chevalier, seigneur de BonvUle, de Boesses; Jean de Chatillon; Jacques de Verdilot; GaHlaome Fonmier dlt Da Pay^ chevalier; Charles de Verdilot; Francois Daval^ conseiller da Roi en son Conseil Privd, grand-prAv6t de France^ seigneur de Fontenay ; Mathiea de Verdilot, ^cayer, seigneur de Villers-Saintr Georges; Charles de Meaax, icayer, seigneur de Rocoart; Gaspard de Verdilot j chevalier; Nicola8-Ch|rle8 de Gonstantin; Pierre de Ronvespieres; - saisie pear r^vdqae de Senlis> de ladite baronnie, vacante par le dichs de Christophe de Plailly, en 1516; - d^nombrement rendu au cardinal de La Rochefoucauld par Mathiea de Verdilot, premier gentllhomme ordinaire de la chambre, bailli et gouvemeur de la ville et chftteau de Provins, de la baronnie

de Survilliers, qui consiste en remplacement d'un chAleaa^
des terres sablonneuses, des prte, des droits de champart,
de vioage , des cens , et de qui reinvent le fief de M enou on
de Maubuisson , le fief de La Planche h Mortefontaine et ses
dSpendances, les fiefs dits Le Gallois d'Aulnoy et Maillard,
la seigneurie de Fosse avec ses fiefs dits Lucette et des Gal-
lets , les fiefs de Ronvespieres , Pinard , Gonin , de Bou*
tron, etc. - Fief du Plessier k Barbery : actes contenant
aveu et dtoombrement, et foi et hommage rendus k r^vdque
par Gaillaume de Gramprd , ^cuyer, comte de Dampierre ,
baron d'ArgilU^res , seigneur de Balagny; Louis CoutuUler,
^cuyer, seigneur de Vaulx et Babgny ; lA)uis de Ponthailler;
Charles de Broilly; Jacques- de Pleure et Jean Lescuier,
maiores en la Chambre des Comptes; Francois Lescuier,
doyen de la Chambre des Comptes. - Arriere-fief de Halge-
nestre, consistant en ch&teau, chapeUe, terres, hois, droit
de pliturage, etc. : actes contenant aveu et d^nombrement et
foi et hommage, rendus k Nv^que par Jacques de Villers;
Nicolas de La Fontaine ; Lizander de Baradat , chevalier ;
vicomte de Berneuil , capitaiioe au r^ment de Navarre, etc.

G. 677. (Registre.) - lo-folio , 199 feiulletB , papier.

tf ftS-i998* - c Cartulaire pu recueil des chartes de
r^v6chd de Senlis,etc., par Ifarchand Du Colombier, tome IV,
1773. > - Seigneurie de Baron : droits utiles et honorifiques
consistant en cens en argent et en avoine, chapons, cham-
parts, corvdes, dimes grosses et meuves, justice, voirie, etc.;
- acquisitions des 6v6ques, actes de justice, baux, decla-
rations et saisines, acquisitions par les particoliers et baux
k surcens, baux k ferme, procedures; - traduction d'une
charte de Louis VII terminant un differend mu entre Amanry,
evdque de Senlis , et Maals , abbesse de Chelles , et declarant
que le tiers des dimes de Baron appartiendra k I'^vdche , et
les deux aotres tiers k Tabbaye ; - bail k Pierre Varlet ,
fermier du convent de Nanteuil , des menues dimes de Baron,
moyennant 3 sous 4 deniers parisis par agneau, 2 sous par
cochon de lait, 12 deniers par oison, 4 sous par cent de
lalne , et du tiers des grosses dimes dans les confins de la
ferme de S^i|it-Samson , pour 8 mines cle b|i et3 d'avpine;

- de la ferme de Baron, avec 77 k 78 arpents de terra, les
dimes, surcens, la chasse, la jouissance de la maison et
jardin des prisons, ii Jean Chouquet, pour 30 maids de grain,
900 livres en argent et une redevance de 3 muids de grain ii
acquitter envers le cure ; - reclamation par Simon Bomiet ,
d'un mendiant et de sa femme, pris en rH6tel-Dieu de Baron
par les offlciers de Gilles Anthonis, seigneur en partie de
Baron ; - memoire sur le droit de haute justice de revdque
dans la seigneurie de Baron. - Seigneurie de Boillant :
droits utiles et honorifiques consistant en cens, champarts ,
hommes de corps, justice, droit d'aubaine, sar Bouillant et
Geresme; - droits de la terre et dimes, bauxi cens, baux
k ferme; - traductioil d'un accord, conclu en 1163 entre
Amanry, evdque, et Odon, maire de Bouillant et de Bemont^
par lequel Odon se dessaisit entre les mains de revdque de
la mairie de Bemont, reconnait qu'il n'a aucun droit de
transmettre par heredite la mairie de Bouillant , tenue par
lui de reveche , et s'engage k detruire le perron de sa maison

du cAte de reglise; – charte par laquelle Philippe-Auguste , afin d'etre exempt de rendre hommage k i'evdque de Senlis pour ses fiefs de Crepy, dits de Stautoeie, d'Enguerrand de Sery, de Guidon Cocu, les dimes de Gehenniaeo, de Fresnoy et de Feigneux , concede k I'evdque Guerin son droit de patronage sur reglise de Saint-Thomas de Cr<^py et 60 arpents de bois au Guisson-du-Tillet; – sentence arbitrale rendue en 1248 par Judocus et Nicolas, chanoines de Senlis, dans un differend mu entre Nicolas de Costentin, chanoine de NoCre-Dame de Montataire, au si^et de hi mairie de Bouillant, reglant que le maire de Bouillant sera obligé de preter serment de fideiite k revdque en entrant en charge, et de lui payer 10 sous et 1 muid de froment par an , k la fete de la CircoDcision, et qu'il pourra preiever k son profit le champart sur it arpents de terre, 2 deniers noirs sur les proprietes qui paient au mois de mars le droit d*espole , un muid du moindre vin pour le droit de homage, et les amendes qui n'excederont pas 7 sous 6 deniers ; – condamnation par le bailli de Valois des offlciers de la justice de Bouillant k 100 livres parisis d'amende pour avoir releve les fourches patibulaires dudit lieu sans I'autorisation du Roi; – baux de Thfttel de Bouillant, avec les terres, les dimes, la justice, passes par Simon Bonnet, evdque, k Pierre Maveillet, pour 30 livres parisis ; – par Firmin Tmdaine k ftienne Dessouges , pour 4 muids de grain, 1 setier de pois, 1 de petites ffeves et 1,750 livres. – M^remont : partage de la dime de M&remont fait entre leveque Simon Bonnet et le doyen du chapiire de Saint-Thomas de Crepy; – declaration des dimes appartenant aux dames de Jouerre ou Honconrt, k cause de leur ferme de Sainte-Agathe, et au prieur de Sainte-Agathe sur le territoire de Meremont, etc. – Roquemont (Neuilly, Droisel) : baux du petit dimage de Neuilly, paroisse de Roquemont, appeie le dimeron de Droisel, passe k Nicolas Gucul, cure de Roquemont, pour 6 muids de grain, etc. – Villers-emmi-les-Champs : vente par Vall^ de sery, chapoine de Laon ,

SfBIE G. – fyfCH]g DE SENLIS.

113

f

ii Adam de Ghambly^ 6v^ne de Senlis ^ dea cens , dime , charoparts qn'il poss&de It Yillers et qa*il tient en fief de Robert, archidiacre de Senlis; – acte par leqnel Aotoine de Garges , cbevalier^ seignenr d'Ormoys et Yillers, reconnaft que I'abbesse du Parc-anx-Dames a les denx tiers dn dimage de Tillers , et Nicolas Sangain, ^v6qne de Senlis , Tantre tiers ; – bail da tiers de la dime de Yillers h Jacques Becart, poar eit livres et 1 maid de grain , etc. – L^vignen : declaration da dimage de Saint-Rieal It L^vignen , appartenant k r6v6qae de Senlis; – accord entre le cbapitre de Saint-Thomas de Gr^py et r^v^qne an snjet de ce dimage ; – bail da dimage

k NoSl Serain, pour 110 livres. — Besmont : droits utiles et honorifiques consistant en garenne^ cens^ dimes ^ cbamparts, justice*, voirie, etc.; — acquisitions des ^vdques et dimes, baux cens, acquisitions des particuliers, baux h ferme, procédures, déclarations des censitaires; — acquisition du fief de la dime de Saint-Martin de Montigny-le-Seclez-Russy, faite par Simon Bonnet, évêque, de Guillaume de Serremont dit Grongnart, et dénombrement de ce fief rendu par Pierre Ghevalier, évêque, à Jean Brachet, conseiller au Parlement, seigneur de Nery; — composition faite, en Tan 1201, entre Godefroy, évêque de Senlis, et Armand, abbé de Lieu-Restaure, au sujet des dimes de Besmont; — division du dimage de Besmont, Saint-Martin-de-Monigny, Russy, Yaumoise, Feigneux, faite entre Simon Bonnet, évêque, l'abbé de Lieu-Restaure et le chapitre de Saint-Thomas de Crepy; — acte par lequel Denis Sangoin, évêque, reconnaît que la seigneurie de Besmont doit aux Ursulines de Crepy, subrogées aux droits de Louis Picart, avocat à Compiègne, une redevance de 8 mines de grain; — traité fait en 1237 entre Aanor, comtesse de Dreux, dame de Saint-Yalery, et c Simon, évêque de Senlis, par lequel ladite comtesse donne à l'évêque le droit de prendre un muid de bled sur le moulin d'Auberval, et aux habitants de Besmont de faire paître leurs bestiaux dans les prés voisins de rétang d'Auberval; — discussion entre évêque et Abbaye de Morienvall au sujet du neuvième des dimes que l'abbaye prétendait, avec raison, lui appartenir, etc. ~ Yerberle : droits utiles et honorifiques consistant en cens, rentes, vinage, justice- ressortissant au bailliage de Senlis, sur Yerberie, Saucourt et Francourt; *— acquisitions des évêques et baux h ferme, procédures, baux cens et surcens; — acte par lequel le baron de Raray, seigneur de Nery, Crausselles, Feu, Yerines, Roquemont, Aramon, Saint-Germain, Ruy en partie, chancelier héréditaire de Bethisy et Yerberie, reconnaît que la maison du Ghapeau-Rouge, devant l'église de Saint-Nicolas, *65t dans la saisine de l'évêque. — Saint-Yaast-de-Longmont : droits consistant en cens, justice, etc.; — baux cens, baux surcens et baux ferme, procédures; — défaut prononcé par le bailli de Yalois contre le maire de Saint-Yaast en la justice de l'évêque de Senlis pour n'avoir point comparu aux assises de Bethisy, ledit maire soutenant qu'il relâchait du bailliage de Senlis et au bailliage de Yalois. — Sainle-Luce : droits consistant en un bdtel, 87 arpents de terre, justice à Sainte-

Oise. — SMe G

Luce et champart à Holeu; — acquisitions des évêques et cens à Sainte-Luce, La Muette, Yaucelles et Bethisy, baux h ferme, procédures; — cession par Pierre de Laigle à l'évêque de Senlis de ses droits sur la ferme de Sainte-Luce, moyennant 200 sous parisis; — acquisitions* : par l'évêque Guerin de frère Ullon, abbé de Ghaalis, des terres et pourpris tenant à la chapelle de Sainte-Luce et provenant du legs de Robey de Lerga, pour 700 livres; — de Simon Loup, d'un fiefteou par Sébastien Des Fosses, prêtre de la chapelle de Sainte-Luce, pour 10 livres; — par l'évêque Adam, de Philippe de La Motte, chevalier, de terres à Sainte-Luce tenues en fief de Robert, fils de Blondel de Bethisy, chevalier, pour 40 livres; — déclaration donnée par Nicolas San-

guin k Jeanne de La Sangle , veuve de Charles de Brion , seigneur de Puisieux et du fief de La Muette , de plusieurs terres sises k Sainte-Luce et mouvant dudit fief; – acquisitions par Simon Bonnet, evAque : de Yon de Yaulx et de mademoiselle de Saint-Simon , sa femme , de la maison de La Muette, pour 20 livres touroois; – de Bertrand de Filches , fouloA, d'une mesure et jardin k Yaucelles , pour 20 ecus d'or, valant 25 sous 8 deniers parisis; – de Jean Mander, charpentier, de mesures k Bethisy ; – mandement de lapartdubailli de Senlis, fait i Jacques de Bethisy, prevdt et garde-justice de Besmont, Bouillant, Geresme et Sainte-Luce, de comparaitre aux assises qui se tiendront au chitel du Roi k Senlis , le 22 mars 1613 ; – arrdt du Parlement de Paris defendant k Charles de Brion, eouyer, seigneur de La Haute-Fonlaine et du Grand-Pui&ieux , de se dire seigneur de Sainle-Luce. – Longueil-sous-Thourotte : cens , corvees , justice; – acquisitions des evAques et arri&re-fiefs, baux k ferme, procedures; – vidimtM par Pphilippe-le-Bel de la vente faite par Ansold dit Requiringnart Du Sajet, chevalier, k Robert, evdque de Senlis, dc maisons, cens, terres, fiefs e\ ani^re-fiefs, justice, pour 900 livres parisis, et des lettres de GauUhier, chStelain de No>on et de Thourotte, approuvant ladite vente; – reconnaissance par revdque Robert de la donation d'one rente de 2 muids d'avoine que ledit Ansold a\ait faite k Tegglise Saint-Martin de Longueil sur ses biens vendus; – actes de foi et hommage^rendus k Teveque de Senlis : par Pierre Pi thou, conseiller au Parlement, ch&telain de Thourotte , poor le fief de Jouy ; – par ThibauU d Oronval , pour le fief de La Folie , sis k Longueil ; – main-levee de la saisie du bols des Damoiselles, faite, k la requdte du due d'Orleans, sur Jean Raphael , eveque d^ Senlis, etc. – Argenleuil : acquisitions de vignes par les e^fiques de Senlis, au XIII« sifecle, et amoitissements de ces acquisitions, octroyes par Henri de Gvemaco et Matliieu de Montmorency, connetable de France. – Gonesse : baux a cens de maisons, passes par les eveques de Senlis au XIv« sitjcle. – Chambly : baux k cens d'une maison et de vignes passes par les m^mes, k la memo epoque. – Courteuil : saisie par Simon Bonnet, evfique, de la seigneurie de Courteuil, mouvaule de reNfich4 de Senlis, >acanie par la mort de Guillaume Le Bouleillier, ecuyer^ et no i.lnalion par ledit evfique aux fonclions de maire

15

i

\

114 ARCHIVES

de Ka seigaevie^ de Simon Bahae» poor le reprteenter en jufement el-liors jugemeBt^ ioatitQer et desUtuer les (Meiers, perecyvoir les eens et rrates i Gonrteoil et Apremont. – Geoa de Saint-Gervais : accord^ tmi en i 163^ entre Amaary> Avdque de Senile^ el Hemi, eomie die Troyes, par leqoel il est r^l^ que les bosunes el femnies, habitaiit dans les terras da comte et nounte c gans de Saint-Gervais »8(mt?assaax de I'^vdeh^

de Senlis> que Tdv^qoe peroevra snr em les tallies en entier^
que le droit d'amortissement, celui impost sor les manages,
et le droit dit alegia, seront per^os par mo*ti6 par I'^vtqae
et le comte , enfio que r^v^ne anra droit de choisir entre
lesdites gens de Sadm-Gervais nn maire, diarg^ de lever la
taiUe et de la porter k Senlis , Jequel maire swa exempt^ de
tons droits.

€hapitre Cathedral de BEAfrvAis.

G. 679. (Liasse.) - 1 pi^e, parchemia; 13 pieces, papier.

995-11190« - Copie d'une charte (qui ne parait point
authentique) par hquelle Eude, ^v6qae de Beaavais^ avec
Tapprobation d*oa concile assemble k Reims sous la pr^sl-
denee d'Hincmar, constitue d^flnitivement la dotation du
chapitre de Beauvais, d^ja commene^e par ses prM^cesseurs^
laquelle consistera en plusieurs villas : Boursines^ Puiseux^
?elennes^ Laversines^ Fromaro curte, Heillies, Cambronne;
des Yignes k Bailleval , 2 moulins an faubourg de Beauvais ,
11 brasseries, 2 jardins cnltiv^s, 10 conrtils, 1 pr§ et 24
manses tenus en prdcaire par Sigebert; et fixe le nombre des
chanoines k 50. ^ Declaration, faite k la Chambre du Tr^sor,
du temporel dn chapitre de Beauvais , consistant en droits de
seigneurie et de justice, mairies, fiefs, bUtiments, moulins,
terres , dimes , ebamparts , rentes el cens k BeauTais , Maris-
sel, VoisiDlieu, Allonne, Wagicourt, Haudivillers, Lafraye ,
Oroer, Boursines, Htoul, La Boudini^re, Velennes, Guigne-
court, Maisoncelle, Bonlier, Reuil, La Neuville-Saint-Pierre,
Essuiles, Goiseaux, Noyers, Heilles, Caillouet, Longviller-
Boncourt, Cauvigny, Angy et Bury, Catenoy, Moyviiler,
Hardtrillers, Andeville et Morangles, Coudun, La Poterie,
Guigy, Morviilers , Roy Boissy, etc.

G. 679. (Liasse.) - 2 pieces, parcliemiD ; 4 pites^ papier

(1 imprim^e).

t5SII-t950. - Arrdt du Parlement de Paris, toutes
les chambres assemblees, prononc6 k la barre de la Cour, sur
la requite duprocurer -general du Roi, c demandeur en cris
de rebellion , f^lonnye et crime de l^ze-majestd divine et hu-
maine an premier chef, > declarant le cardinal de GhStillon,
^vdque de Beauvais, c rebelle et erimineulx de majesty an
premier chef, > le privant c de tons honneurs , ^tats, oflQces
et dignitds qu'il tient du Roy, ensemble de la dignity de pai-
rie, fruict et possession de tons ses benefices, > le condam-
nant k 200,000 livres parisis d'amende envers le Roi, € et

Df L'OISG.

pour regard du delict oommun , le rendant k son sup^ienr
pour luy faire et parfoire son proems ainsi que de raison. i -
Qrdre d'arraher les armoiriea dn cardinal en qiuelque lieu
qu'elles aoient apposes. - * Requite du chapitre au Parle-
ment poor 6tre conserve dans le goavemdmeBK spirittnel da
diocese , le si^i^e vacant, € et par oe moyen contiBtier k faire
administrer en la Tille de Beauvais lesacroment de conflrma-
ttan, la tonsure clericale, promotion des ordres inf^ears,

eeosi^ration desautelz, parlemnistbre de rdvigqne d'Ebroa,
le tout foict au grand contenlement des dioc^sains, pour
n'aYoir &i6 administr^d depuis 15 ou 16 ansen 0. >- Extraita
des registres capitulaires : d^Ub^ralion par laifuelle le cha*
pitre impose k do Corbifere, nomm6 chaooiie, avsanC de le
mettre en possession de son canooicat, Toblig^on de signer
un engagement de quitter la perruque sons trois mois ; -
vote de 200 iivres pour payer Tapprentissage de Marc Pail-
lard, enfant de chmur, chez Nicolas Booni^res, tailleur d'ha-
bi'ls; - c^lisbration d'uAe Biease, dite messe de province,
pour Andr4 Oudet, chanoiae de Ch&lons, d^fiint; - dM-
gnation, pour prdcher le jour de la fdte du Saint-Sacreoftent,
du p^re Lorrain ; - nomination des chanoines qui doiveot
offlcier le jour de la Penleccte ; - Election de Michel, avoeat,
k Tofflce de lieutenant parUculier de la justice temporelle du
chapitre ; - reparations k &iere a r^glise de Saint^Thomaa
des Pauvres-Clercs (Saiat-CIau*) , laissdes k la discretion des
sup6rieurs de I'^cole du chant; -^pri^re au commandant des
gardes-du-corps du Roi d'envoyer nn ddtachement k la pro-
cession du SaJnt-Sacrement; - ordre d'examiner si les re-
parations k faire au beHroi et au petit clocher doivent 6tre
payees par la fabrique on par le haat-oeuvre; - nomination
k la cure de Saint-M^dard d'Ailly, dans le diocese d^Evreux ,
de FrauQois Bonni^re, faite par Devemy, chanoine inaerit
au tablet pour concl^rer les bteifices pendant la semaine con*
rente, et approuv^e par le ehapitre; - reception de Morel
parmi les enfents de choeur; - conveniaon »tre le prdmo-
teur du chapitre et le prieur de Saint-Quentin tonchant Ten-
Vrie k la cath^drale et la sortie des rel^ieox de Saint-QQentin
le jour de l^ fdte de saint Pierre, etc. - Permission octroy^
par M. de Gesvres k ses diocisalns de manger des oeufs pen-
dant le car^flM jusqu'au ieudi-saint inchisivemeiit, et anx
troupes de manger de la viande, k TeKception des mercredj^,
vendredis et samedis, jusqu'au dimanche des Rameaux ex-
clustyement.

G. 680. (Liasse.) - I piice , parehemiii ; 134 pitoa , papier,,
dont 1 ioipriid^e ; IS cachets.

t9III->19119« - Election aux fonctions de pr^vut du
chapitre, eharg^ de surveiller les hois, les sais^es des con-
trats , les reparations et le recouvrement des censives , de
Foumier, chanoine, en remplacement de Bemot, d6M6. -
Refus de Foumier. - Election de Godefroy, chanoine, en
remplacement de Foumier. ~ Opposition de Beroardet, pro-
moteur, centre la nomination de Godefroy, fondle snr Tatta-

(

SfHIE G. - GKAPITRE

cbenneni de ce dernier pour to ctrdbial de Gesvres et ses
Ijaisone atec les gens d'affaires de S. fm. - Proc^ iDtent^
detram le Parlement de Paris par Godefroy contre Bemardet.
- Arrdt du Parlem^u ordomiant que Tacte capitulaire qui
Domme pr^fti le chanoine Godefroy sera provisoirem
exAcBtL - Procte intent^ par Tonda^ Marchand, Bemar-

det^ etc.^ ehanoiaes^ adveraaires de Godefroy^ centre de La Gren^ de La Molte, doyen, pour exc^s de pouvoir dans i'exereice de la prudence des deliberations du chapitre. — Lettres du eardioai de Gestres sur ce dlff§rend. — Memoires pour le doyen. — Projet de reconnaissance des droits el usages du chapitre i signer par le sieur de La Gren^ de La Motte pour mettre fin au procte.

G. 681. (Liasae.) — 15 piteas , papier.

1 lf4e« — Proems intents devant le Gonsell da Roi h Ren6 Potier de Gesvres, evdque de Beauvais, par Charles Pr^vost^ chanoine th^ologal, se plaignaot que le sieur Valin, chantre^ nomme secretaire de rdveque^ reclame k tort, pour les absences qa'il fait en cette derni^re qualite , le privilege de Vin eomUatu, et que les sieurs de Bragelongne, doyen, vicaire-general , Divery, Desfosses, Le Roy, Regnard et autres^ au nombre de neuf, offlciers ou commensaux de rdvdque, pretendent , centre tout droit , pouvoir assists aux deliberations dans lesquelles se traitent des affaires interessant ledit eveque. — Copie d'un arret du Conseil d*ftat, fixant les droits respectilis de reveque et du chapitre quant h la publication des bulles de jubiiVS^* — Maisoos eaponiales, -^ Actes oapitn-

116 ARCHIVES

laieres : oetroyant i Ues, chanoine^ la maison canoniale d'Herv^e^ et r^glant qa'lt la mort dives « la moiti6 da priz de I'adljadicaUon sera consacr^ k fonder un anniversaire pour Herv6e et Goillaame^ sous-chantre ; — appliquaDt le produit de la premiere adjudicatioD de la maison tenae par Thomas, chaDoine, h la fondation d'on anniversaire poar Goillaame d'Aunejiil; — d^cidant qae le produit des adjudications sac^ cessives de la maison occupy par Lanscelln, doyen ^ sera employ^ h Tentretien d'nn anniversaire en sa faveur; — ad-, jugeant & Odon, pr^cbamre^ ane maison donn^e au chapitre par Hagues de Houssoye^ pr6chantre, et fondant un anniversaire en faveur de ce dernier; — appliquant k Tentretieu de Tanniversaire d'fudes de Houssoye le prix des ventes successives de la maison de Pierre de La Bretonni^re; — d^cidant que le produit de la premiere vente de la maison de Gui de Pileo , chapelain du Pape^ tr^sorier deNoyon, chanoine de Beauvais , faite aprfes sa mort , sera employ^ h la fondation d'un anniversaire en ?a faveur. — Acte par lequel Jean de Noyers, cleric du Roi de France, s'engage, sauf le serment qu'il a pr^te au Roi , k servir, dans toutes les affaires, de conseil au chapitre qui lui a donne, ainsi qu'^ Jean de Saint-Just, la jouissance d'une maison canoniale, situ^o pr^s de I'^glise de Saint-Maurice. — Commission octroyee au bailli de Senlis par Henri, roi de France et d*Angleterre, pour juger le differ end du chapitre et de Jean Chanteprime, chanoine, qui refusait de prendre une maison canoniale. — Vente par Florent Houllier, chanoine , k Jean Porchet , aussi chanoine , d'une maison canoniale pour 60 francs parisis. — Acte par lequel Simon de Bullandre, archidiacre en Beauvaisis, se dessaisit en faveur da chapitre de sa maison canoniale dite h6tel de Torcy^ k la condition qoe le chapitre fera c^lebrer pour lui un obit k perp^tuitd. — Donation au chapitre par Lemaire , chantre , pour subvenir

aux frais de l'achat d'une maison destinée à loger les chanoines,
de la somme que produira la vente de sa maison canoniale
après sa mort ou sa démission, etc.

6 686*. (Liasse) – 2 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier ;
1 sceau brisé.

tftVA-IIIJkd. – Maisons canoniales. – Appel interjeté
au Parlement par le chapitre contre l'opposition des sceaux
dans une maison canoniale, décreté par le bailliage de Senlis
et exécuté par les huissiers dudit bailliage. – Proems, entre
le chapitre et Pierre de Halinguehen, lieutenant-général du
bailliage royal, qui voulait s'arroger le droit de faire apposer
les sceaux dans la maison canoniale de Jean Ducbaigne,
chanoine, décreté, lequel droit appartenait à la justice du
chapitre.

G. 687. (Liasse

.) – 4 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier }
1 sceau brisé

t99ft-III«4» – Maisons canoniales. – Charte par la-
quelle le chapitre reconnaît que la maison occupée par Raoul

DE L'OISE.

de Dargies, chanoine, cousin de Renaud de Nanteuil, évêque
de Beauvais, n'est pas canoniale, et que la justice de cette
maison appartient audit évêque. – Commandement fait par
Jean Le Templier, sergent à cheval au Châtelet de Paris, gar-
dien du chapitre de par le Roi, à Jean Le Tartier, lieutenant
de l'abbé de la Cour spirituelle de l'évêque de Beauvais,
d'avoir à cesser toute entreprise sur une maison canoniale
dont la justice appartenait au chapitre et copie des lettres
de garde-gardienne octroyées audit chapitre par Charles VI
à Remontrances faites par Antoine Loisel, promoteur du
chapitre, à Noël Gendret, chanoine, qui, au lieu d'exercer
le droit de justice qu'il avait sur sa maison canoniale, avait
fait arrêter par les officiers de la justice de l'évêque deux
personnes en ladite maison. – Arrêt du Parlement, rendu
dans un proems entre François d'Anroult, chevalier, seigneur
de Connettes, adjoint dans une maison canoniale par le bailli
du comté, d'une part, et le cardinal de Guéville, de l'autre,
et défendant audit cardinal de faire aucun acte de justice
dans les maisons canoniales. – Appel interjeté au Parlement
par Charles Deladreue, chanoine, d'un décret d'emprisonne-
ment donné par Nicolas Le Saige, lieutenant-criminel de la
pairie, contre Françoise Paris, sa domestique, qui avait
occupé un délit dans sa maison canoniale, etc.

6. 688. (Liasse.) – 14 pièces, papier.

1899-1 «4lf» - Maisons canoniales. - Proems entre lo chapitre, d'une part, et I'^vdque Augustin Potior et Tristan Foy, ^lu de Beauvais, d'autre part, au sojet de la justice sur une maison dependant d'une maison canoniale et voi&ine de la riviere de Merdenson. - Vidimus par Charles VI d'un accord, intervenu entre I'^v^que et le chapitre, d^cidant que les chapelains de la cath^drale n'^taient point banniers des moulins de r^v^ue , que la seigneurie de la place situ^ devant Saint-Nicolas appartenait k T^v^que, ainsi que la justice dans le chfttel de Catenoy, que le chapitre etait seigneur da terrain situ^ derri^re les maisons canoniales jusqu'^ la rive du Merdenson , etc. - Extraits des comptes da bailliage de r^glise cath^drale servant k prouver que la maison litigieuse avait toujours pay6 des cens au chapitre.

G. 680. (Uasse.) - 3 pi^a , pafchemin ; 7 pieces, papier;

3 sceaux brisds.

1800-lftft9. - Maisons canoniales. - Sentence d'Eus* tache Deschamps , dit Morel , 6enyer, sergent d'armes du Roi, bailli de Senlis , qui condamne Jean de Bertegneux k vider une maison canoniale dans laquelle il s'^tait log^.- D^bat entre le chapitre et Louis Humel sur la question de savoir si c'^tait le bailli da chapitre ou le bailli particulier de la justice de la maison canoniale dudit Humel qui avait droit de faire I'inventaire apr^s d^e^s dans ladite maison. - Ordonnance des gens tenant les reqdtes du Palais, commandant au premier huis^ier da Parlement d'apporter pardevant eux les titres d^pos^s dans la maison canoniale de Jacques Davesnes.

.

IT

I

t

•^ Inventdire desdits Utres : veote h Jean Davesnes, ^coyer^ seigaeor de rfpine^ par Aabert d'Anssoviller^ chevalier^ seigneur de Parisifontaine^ de rentes sor la seigneurie de Pariaifontaine; -- adjudication k Jacques Davesnes de la seigneurie de Parisifontaine^ et constitution par Pierre de La Riyi^re ^ capitaipe de Beaumont^ seigneur du Coulombier^ de procureurs pour recevoir rhommage dudit Davesnes; - ventes : par Jean de Corbie, ^vdque d' Amiens, k Jean Davesnes, d'une rente sur sea fiefs de Beauvais ; - par Gautier de Franconville k Jean Davesnes , d'une rente sur la seigneurie de Noir^mont et ratification de cette vente par la veuve de Gu^rard Ferr6, en son vivant seigneur de Noir^mont; - cession audit Davesnes d'un fief k Rotangy par Regnault , chevalier, seigneur de Farcourt; - hommage rendu par Jacques Davesnes k Jacques de Rivery, seigneur du Mont ,

pour un fief sis au Mont; – adjudication par décret de la seigneurie de rfpine faite à Jean Davesnes, à l'encontre de Guillaume de Thère; – traits entre Jean Davesnes et Jean de Poilevert, seigneur de Campeaux, touchant plusieurs héritages à Warluis; – vente par Pierre de Sains, écuyer, seigneur de Bazancourt, d'une rente sur la terre de Bazancourt et de La Place, etc.

G. 690. (Liasse.) – 6 pièces, parchemin; 18 pièces en papier;

1 sceau brun,

1415-1990. – Maisons canoniales. – Actes par lesquels Jean Davesnes, écuyer, seigneur de l'Espine, huissier d'armes du Roi, bailli de Beauvais, reconnaît que la maison canoniale, par lui habitée, est dans la juridiction du chapitre; – Guillaume Blanche et Jean Foucroy, tabellions du comté, déclarent que les actes qu'ils feront, dans la maison qu'ils occupent dans la juridiction et avec le coadjuteur du chapitre, ne préjudicieront en rien au droit de justice dudit chapitre. – Promesse faite au chapitre par les exécuteurs testamentaires de Gobert de Tbury, doyen, de le garantir contre toute difficulté qui pourrait survenir de la main-levée donnée par lui des biens meubles dudit Gobert, de lui délivrer les legs qui lui sont destinés, etc. – Inventaire des meubles laissés après décès en la maison de Quantin Brocard, religieux de l'abbaye de Saint-Quentin, prieur de la chambre de l'église de Beauvais. – Sentence extraite des minutes du greffe de la justice de la maison canoniale de Pierre Trucquet, rendue par Leonard Driot, bailli de la justice temporelle du chapitre, et bailli de la justice de ladite maison canoniale, et condamnant, pour une tentative de vol chez ledit Pierre Trucquet, Antoine Bocquet, compagnon tailleur d'habits, à être battu et fustigé de verges sur le dos nu, la corde au col, au-devant de la porte d'icelle maison, et le bannissant de ladite maison pour trois ans. – Vente des meubles laissés par la mère de François de Passart, écuyer, aumônier de Monsieur, frère du Roi, chanoine, décédé dans la maison canoniale de son fils, ladite vente faite par Auxcooteaux, bailli et garde de la justice de la maison canoniale. –

Supplément G. – CHAPITRE CATHÉDRALE DE BEAUVAIS. in

Procès-verbal de visite des maisons des chanoines et des chapelains par trois députés du chapitre. – Inventaire fait en la maison de Liénor Delavacquerie, chanoine, décédé en l'abbaye de Beaubec, par Louis Driot, bailli du chapitre, et aussi bailli de la maison canoniale dudit chanoine, etc.

G. 691. (Liasse.) – 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier;

3 fragments de sceaux.

1990-1995. – Testaments. – Quittance de 60 livres parisis payées à Ydme de Saint-Lucien par les exécuteurs testamentaires de l'abbé Guillaume Des Grez, pour la fondation d'un anniversaire dans ladite abbaye en faveur du dé-

funt. — Translation k -la fabrique de la cathédrale par Tar-
Ghidiacre, le pⁿitencier de Beauvais et Jean de Gressio ,
chanoine de Saint -Michel, ex^{cut}eurs testaments de
Guillaume Des Grez , des cr^{ances} appartenant audit ^vue,
pour Tacb^{vement} de l'eglise qu^{er}nam sumptuosa tndetur
ac quasi ineonsummabilis nisi per Dei providentiam adjuvetur,
— Etat des d^biteurs de r^vque de Beauvais : Pierre de
Prumentaria , fermier du forage; Pierre de Monchy, drapier,
ferm^{er} de la pr^{vd}f; G. de Gressio, pr^vt de Norman-
die, etc. — Sentence de l'official de Reims condamnant
Pierre de Monchy k payer au cbapitre ce qu'il devait k Guil-
laume Des Grez. — Vente auxdits ex^{cut}eurs testamentaires
d'une maison k Beauvais par Beatrix, veuve de Guillaume de
La H^{relle}, etc.

G. 692. (Liasse.) — 35 pieces , parehemin ; 1 pidce , papier.

139 1-1 S95. — Testament d'Eudes de Mareuil , chape-
lain perp^{tael} en l'eglise de Beauvais, qui l^{gue} au cbapitre
tous les biens qu'il poss^{de} k Gaillouel, Wagicourt, Velennes
et Maisoncelle, fonde un anniversaire a la cathédrale pour
lui et Jean de Pacy, demande qu'on l'enterre en l'eglise
de Notre-Dame du Ghdtel, et fait diverses donations k la
confr^{rie} de Saint- Jean l'vang^{liste} en la cathédrale, aux
coll^{giales} de Saint-Barth^{lemy}, de Saint-Laurent, aux ab-
bays de Saint* Quentin, de Saint-Lucien, aux H^{tels}-Dieu et
l^{proseries} des dioceses de Beauvais et de Meaux , k l'hdpital
du Haut-Pas, k Notre-Dame de Boulogne, aux Mineurs de
Beauvais, k Saint-Thomas des Pauvres-Clercs, k l'abbaye de
Penthemont , k tous les cur^s du diocese de Beauvais et k
leurs clercs, k la confr^{rie} de Notre-Dame en l'eglise Saint-
Hippolyte de Beauvais, aux Mineurs de Meaux, k Saint-ftienne
de Meaux, k l'eglise de Mareuil , aux fr^{rcb} de Gerfroid, aux
religieuses de Collinances, l'hdpital-Dieu de La Fert^{-Milon},
aux Bons-Enfants, k la Sorbonne, au college des Cbolets, k
l'hdpital-Dieu de Paris, aux B^{guines} de Beauvais, aux pauvres
de Beauvais, Morienvall, Mareuil et La Fert^{-Mi}pn, etc. —
Inventaires : des biens meubles d'Eudes de Mi^{renil}; —
de tllres et d'objets precieux lui appartenant et d^{pos}s
dans le tr^{sor} de l'abbaye de Saint-Quentin. •— Gomp^{te}
du produit de la vente de ses propri^t k Maisoncelle; —
estimation de son mobilier faite par Agn^sLe Coutifere, Jean,

118 ARCHIVES

•

poller[^] Drocon, coffretler[^] Jeao[^] tannelier, Thomas, or-
f^vre , etc. — Tesiament de Hugues d« Pisia , chanoiiiie d«
Saxis, qui l^{gue} de 9 sommes (farfent attx FF. Mifiears,
aux Doffiinicaiioa de Sens , etc., et fonde aa obit dans la ca*
th^{dralo} de Beauvais k laquodle il donoe tout ce qu'il poss^{da}
dans la ville et le diocese de Beauvais. — Execution testa-
mentaire d'JSlienne Masiqne d'Anagny, chanoine de Beauvais :
paiement des dettes d'ftienne Musiqae envers les foornis-
sears de sa maison; — quittances des sommes pay^s par
Nicolas Jacques, ex^{cut}eur testamentaire, k Andr[^] de Fe-
rentino, chanoine de Bah; k Buxol de Parme, chanoine
de Beauvais; k Aldebrandini[^] chanoine de Beauvais; Re*

gnaud de Nointel, chanoine de Saiat-Barth6len>y; Philippe
 Le Voier, tr^orier de Saint-Nicolas, pr^v5t de I'^lise de
 Beauvais,* etc. — Inventaire du mobiilier de la maison
 d'Antoine Lathomi k Voisinlieu, fait par Gantier de Yelly
 el Drocon Fabre , chanoines. — Testament d'Oudart d'Har«p
 dencourt qui fonde ua anniversaire dans la calh^drale de
 Beauvais, ^lit sa sepulture derri^re le grand autel de cette
 eglise, fait divers legs k la fabrlque de la cath^drale,
 aux FF. Mineurs et Pr^cheurs , k I'abbaye de Penthe -
 mont, k THdlel-bieu de Beauvais, k T^glise d'Hardencourt,
 a la confrdrie de Notre-Dame en la chapelle de la Sainte*
 VIerge k la cath^drale , k Tabbaye de La Sauve en Gascogne ,
 donne aux paurres le prodoit de la vendange de ses vignes
 dans les vignobles de Beauvais et d'Hardencourt, Tannic de
 sa mort , etc. — Acte par leqoel les religieuses de Penthe-
 room reconnaissent devant le lieutenant de Jean deMarteilles,
 bailli de Beauvais, qu'elles doivent aux ex^cuteurs testameur
 taires de Jean Le Capuiseur, chapelain de la cath^drale , la
 somme de 144 livres parisis. — Testaments : d'ftienne de
 Ganzet, chanoine de Beauvais et de Chartres, qui ordonne
 qn'on Tenterre dans la eath6drale s4I meurt k Beauvais ou k
 une Journ^e et demie de cette ville, etc.; — de Bernard de
 Sains, chanoine de Beauvais, qui laisse divprs legs k la ca-
 th^drale , k lHOTel-Dieu, aux FF. Prficheurs , etc.; — de Ni-
 colas de Clivo, tr^sorier de T^glise de Beauvais, conseiller
 du Boi et maitre d^ requites de son i)6tel, qui nomme pour
 exScuteurs testamentaires Arnaud de Corbie, chevalier, pre-
 mier president du Parlement, Jean deVillMe, archidiacre
 d*Arras , Pierre Gramette , secretaire du Roi , etc., et I^gue
 ses biens aux cur^s de Saiot-Hilaire , de Saint-Cdme et Da-
 mien , de Saint-QermaiurrAuxerrois a Paris ; k la chapelle de
 « Ylles^ » etc.; — de Pierre Du S^uchoy, chapelain de la cath6-
 drale, chanpine de la coll^giale de Saint-Vaast, qui marque
 sa sepulture dans I'^glise de Saint-Vaast, lai l^gue un orgue,
 partage ses b|ens entre la ca^h^drale , T^glise Saint-San?
 veur, etc ; — de Jean L'H5te, de Molliens-lerVldame dans
 le diocese d'Amiens^ chanoine de Beauvais, qui r^gle le ce-
 remonial de son service funebre , fixe les distributions d'ar-
 gent k faire au chapitre, aux FF. Mineurs et Precheurs de
 Beauvais, ordonne de donner un repas k i00 pauvres le
 jour de son enterrement , laisse un lit pour les pauvres
 inal^de? d^ morbo saneii Geremari (peste des Ardents) d^3

DE L'OISE.

la paroisse de la Basse^uvre de Beanvais, lait divers legs k
 la conMrie de Saint-Francis de Beauvais, k la fiibpique de
 Saint-Martin de MoUiens, aux Acigustins d'Amiens, etc. -^
 Transport fait au chapitre par les exdcateurs testamentaires
 de Thomas Le Touraeur, archidiacre et chanoine de Tonmay,
 de il livres parisis, 12 muids de bie et 1^ setters d'avoine,
 dus atidit Thomas c k caEse de la prouvende de Beauvais qu'il
 avait tenue de son >ivant. i

G. e93. (Llasse.) — 14 pidcas , paichemin; 5t Meani briids.

i4IINI*I489. — Testaments : de Jean Da Pont, chape**
 lain de la cathedrale, onre de 3aint-Arnould, qui l^ue des
 sommes d'argent au chapitre de Beauvais, k la coliegiale de

Clement , k la confrdrie de Sainul«an revangeilste de la ca«
thedrale de Beauvais, son brdviaire k Robert Sauvage, prdtre,
et demande k etre enterrd dans le cloitre de Saint-Pierre; -[^]
de Pierre deSavoisy, evSqoe de Beauvais, qui ordonne qu'oi)
renterre dans la cathedrale, regie le ceremonial de son
convoi funebre, legue diverses sommes aux coliegiales de
Saint-Laurent, de Saint-Michel, de NotrerDame du Ch&tel k
Beauvais, pour ceiebrer des services pour le repos de son
ime, aux convents de Sainte-Croix et des Billettes a Paris ,
aux fldtels-Dieo de Paris et de Beauvais , k ses jardiniere
barbier, echanson, valet-de-chambre, cuisinier, palArenier,
servanle, etc.; - de Bernard de Ghevenon, evdque de Beaur
yais, qui choisit sa sepulture dans la cathedrale de Beauvais
ou celle de Nevers , s'il vient k mourir dans un lieu qui ne
soit pas eioigne de Tune de ces deux villes de plus de 20 ou
2S lieues ; ordonne que sur son corps on pose une tombe en
cuivre avec soq effigie; fpnde des obits perpetuels k Beauvais
et k Nevers; donne des sommes d'argent aux Ermltes de
Saint-Augustin a Paris pour dire une messe, chaque semaine,
dans la chapelle de leur eglise oh est enterre son fr[^]re Hugues
de Ghevenon, aux FF. Prdcheurs de La Rochelle;. l[^]gue
ses livres de droit canon et civil k flie Martin, ecolier k
Paris, et au chapitre de Beauvais le reste de sa bifollo-
th[^]que, etc. ~ Codicille da mdme, qui donne un cheval k
Jean de Cambrin, ecuyer, son serviteur, son breviaire, k
Pierre de Sarcus, son chapelain, etc. - Quittance donnee
aux executeurs testamentaires de Bernard de Chevenon par
Hervais Le Drouais, ecuyer, seigneur de Maintenon et de Ta-
chalnville, et Simon de Losemglier, seigneur de Chevenon,
ses heritiers, de la part qui leur re vient dans la succession.

- Testaments ; de Jacques de Precy, chanoine de Beauvais,
qui l[^]gue des sommes d'argent k Tabbaye de Saint-Vincent ,
an prieure de Saint-Maurice de Senlis , aox Chartreux de
Bourfontaine , k son flilleul ; defend de donner des repas
apr6s sa mort, k cause des grands abus qui s*y glissent et du
dommage qu'ils causent aux paavres, Arnstres d'autant, etc.;

- d'ftienne Fleurie , chapelain de reglise de Beauvais , qui
demande k etre enterre en reglise Notre-Dame de Therouanne
devant la chapelle de laTrinite, ou en celle de Saint-Nicolas;
laisse ses biens k Martinet, spn neveu, \$t Janette, sa ni[^]ce;

t

SFRIE G. - GHAPITRE

&h divers legs k Damalis[^] fiUe de Jean Bonthemie[^] c en
anancemefit de son manage, i a ses filleuU et filleales[^] k
la eommanaut[^] des chapelains de Beauvais, etc.; - de Ki-
caise Leg oys , chanoine , qui fonde I'office solenael de la Tri-
nii6 en la cath[^]drale de Beauvais , etc. .

G. 694. (Liasse.) - 8 pi6cas, parchemia.

1518-1501. -Testaments : de Fonques Tbomas, cba-
noine de Saint-Barthdlemy, qui veul dtre enterrd dans I'[^]gllse

de SaintrBarth^lemy devant l'image de Notre-Dame, ordonne
 qa'k son convoi assistent les 13 cor^s de Beauvais avec leurs
 croix> qa'on c^lbre pour loi et ses amis il messes h 2 sous
 cbaque; qni l^gue de petites sommes d'argent k la confir^rie
 de Saint-Pierre dans la catb^drale , & la confr^rie de Notre-
 Dame-de-Piti⁶ en r^glise des FF. Prdcbeurs, etc.; – de
 Matbien Flameog, cbapelain de la cbapelle de Saint«Jean
 rfivang^liste en la catb^drale de Beauvais et cnrd de Saint-
 Martin-leNeuf ; – de Jeanne Ricbarde, veuve de Habiot
 Goernier, qni laisse ses biens k son fils Claude , cbanoine de
 la coIMgiale de Saint-Nicolas , k Teiception de sa maisou oil
 pend pour enseigne N. D. de Liesse , qu'elle donne k son
 fir^e Pierre Ricbart; I^{ue} k la fabrique de la catb^drale ses
 paten⁶tres d*or qu'elle estime 50 livres pour 6tre pendues au
 con on an bras de la Vierge d'argent snr le grand autel;
 ordonne que son corps soit port[^] en terre par deui FF.
 Prdcbeurs et deux FF. Mineurs, etc.; – de Jacques Tbou-
 rin[^] cbanoine, qui fait divers legs aux confr^ries de Saint-
 Sebastien, de Saint-Jean rfvaDg⁶liste, de Saint-Pierre et
 Saint-Paul, de Saint-Michel et Salnte-AogadrSme, de Notre-
 Name-de-Piti[^] , de Saint-Plerre-;le-Hartyr, de Sainte-Barbe ;
 aux ^glises paroissiales d'Haudivillers, R^m^rangles, Gui-
 goecourt, Saint-Samson, Essuille, La Neuville-en-Hez ,
 Fonquerolles;; k Saint-Tbomas des Pauvres-Glercs et Saint-
 Giair, pour Cairo c[^]Mbrer des services pour son dme , etc.; –
 de Jean Le Bastier, bourgeois de Beauvais , marchand , sei-
 gneur de Boatavant[^] Escames et Goineonrt, qui choisit sa
 s[^]pnlture en T^lise de Saint-Sauveur, dans la cbapelle de
 Saint[^]flacre , an rang de ses p[^]re et m⁶re , on bien en ia
 cbapelle de Sainte-Marie-egyptienne , auprte de Marie Mar-
 galI⁶e, sa premiere femme; ordonne qu'il< soit faict nog
[^]itaphe on tableau de cuyvre oii soient emprainets et tirez
 les ymaiges du Gruxifix, Notre-Dame et Samct-Jeban, avec la
 pr[^]senta^eion de luy et sa feue femme Marie Margallte et les
 enfihns d'elle et de luy yssus , et pareiliement sur sa fosse et
 sepulture une tombe de pierre antonr de laquetle soit escript
 le jour et datte de son trespas et de sa diote feue femme,*
 laisse pour Dien et en aumosue k Hector Le Bastier , filz na<
 tnrel de Regnaude qui fut sa chamberi^e, » 100 [^]cus d'or
[^]ur aider k le marier, et en attendant ordonne qu'il soit en-
 tretenu c soit k Tescolle , k mestier ou aultrement > sur ses
 bieos c Jusques k ce qu'il SQaura gagner sa vie et qu'il puist
 esire bomme de bien et prier Dian pour son fbr% , > libgue
 S,000 livres k Catberine de H[^]nanlt, sa seconde femme, qui

CATHEDRAL DE BEAUVAIS. 119

Itti avait apport[^] de grands biens d'Amiens, 2,500 livres k
 chacune des deux filles qu'il a cues d'elle , avec sa maison
 oil pend pour enseigne ia truie sur la place du march[^], etc.;
 – de Robert Le Yezier, cbanoine de Notre-Dame du'Cbdtel,
 qui l^{ue} des sommes d'argent aux confir^ries de Saint- Eus-
 tacbe et de Notre-Dame de Lorette, k Teglise d'Ailly en Nor-
 mandie, dont 11 a 616 cui⁶, le moulin de Troissereux k la
 cath^drale, ele.

G. 695. (Liasse.) – % pieces, parchemin; 1 pidce, papier.

t ei6-t 99 5* - Testaments : de Reo^ Potior, ^vdque de Beauvais, qui c crie mercy k son p^re, auquel il reco- gnoH avoir faict tant de sortes d'oflTences et principalement depuis deux ans. . . , exhorte ses fr^res k se vouloir r^con- cilier promptement les uugs avec les autres et vivre dores- navant soulz I'ob^issance due k leur p6re ; > laisse tous ses meubles et acquets c pour fonder une compagnie de prebstres de rOratoire en ceste vllle de Beauvais, poursubvenir k I'ins- truciion du peuple k laquellc il a mancqu^ si souvent, > sa graude cbapelle et 1 ,000 ^cns k la cath^drale de Beauvais , 30 livres k la recluse de N. D. du CbHtel , autaut k Termite de Miauroy, une rente de 50 livres k sa nourrice, etc.; - do Jean Aucber^ chanoine , qui recommande qu'^ son convoi fuQ^bre les priferes soient dites plus distinctement qu'on n'a coutume de le faire ; quitte aux P^res Capucins de Beauvais tout ce qu'ils peuvent lui devoir pour les constructions et reparations faites k ses flrais dans leur convent depuis trente ans; leur laisse sa biblioth^qoe; ordonne des services fa- n^bres dans les ^glises de Saint-Frambourg de Senlis, de Pont-Sainte-Maxence , lieu de sa naissance , et veut que tout ce qui restera de ses biens soit employ^ k fonder une rente pour aider l^s pauvres enfants k faire leurs Etudes, etc.

G. 696. (Liasse.) -- 7 pitees , paFchemiD; 1 pi^ee , papier;

2 sceaux bris^.

X.II« sitele - 1509. - Fondations : par Henri de AngOf chanoine, et le chapitre, d'un ofiQce solennel pour les fiddles d^funts , k c^l6brer le lendemain de la Toussaint , et r^glement des distributions. 2i faire ce jour-U aux officiants, aux pauvres clerks assistants appel^s bdtes, aux marguilliers .et aux cbanoines; d'un obit par Jean Le Moine, p^nitencier, qui donne au chapitre sa maison dans la rue des Cbfncbers , pr^s la poteme Notre-Dame k Beauvais. - Vidimus de chartes par lesquelles Jean de Marigny, d'abord ^vdque de Beauvais, puis archevAque de Rouen , donne k I'^vdchA dudit Beauvais les mairies de Bresles et de Sarron , les champarts de Laver- sines achet^s k Tartarin do Liglentier, le fief d'Abbecourt ayant appartenu k Ricbart Des Champs et tenu par I'^v^que de c Florentin, »^ les terres de La Rutoire et de Monnelles, et une maison k Paris, k la condition que I'^vdch^ paiera chaque ann^e 40 livres au chapitre pour c^ebrer un obit en sa fa- vour. - Deliberation des religieux de Tabbaye de Saint- QodAlin aceptant la charge de faire dire tous les matins ,

ISO ARCHIVES

iipr^s malines, Qce messe des aDges 5 ua autel special do la cath^drale par le prier de la Chambre ou son compagnon. - Notes sur la desserte des religieux de Saint-QueniiQ dans r^glise de Beaavais , laquelle avail pour origiaes : la donation falte par Gui^ ^v6que^ en 1060^ et approuv^e par Lonis-le- Grosenlllll d'une pr^bende canoniale^ la participation de I'abbaye au droit d'annate en la cath^drale^ octroy^e par Pierre de Dammarlin^ ^s^qne, en 1126, et raogmentation des distributions au profilt de Tabbaye par Philippe de Dreux, en 1181. - Acte par lequel Jean Viellart ^ chanoine en T^glise

N. D. du Gh&tel » declare pardevant Aubin Fiercoq , garde du seel de la pr6vdt^ d'Angy^ qu'il a pay^ au chapitre du vivaot de r^vdque Thomas d'Estouteville i0 livres pour Tobit de Jean de Marigny, et 16 pour celui de Miles de Dormans , evdque de Beauvais.

G. 697. (Liasse.) – 1 pi6ce, parchemin; 5 pidces, papier.

t4Gt. – Charte de Guillaume de Ilellande, ^v6que^ portant fondation ea la cath^drale de S obits pour Ini et pour son oncle, Regnault de Chartres, archev6que-dnc de Reims , chaneelier et pair de Prance , et donation au char pitre de 500 6cus d'or et de trois fiefs ayant appartenu h Rigault de Fontaines , sis h Auchy, Beauvais et Marseille , et relevant de la comt^-pairie. – Minute de i'acceptation par le chapitre de ladite fondation et promesse de laisser jouir des trois fiefs, sa vie durante Antoine de Hellande, fr^re de r^vfique , etc.

G. 698. (Liasse.) – 5 pieces , parchemin ; 3^ pieces , papier.

tSSt-tSt0. – Promesse par le chapitre de faire dire une messe solennelle du Saint -Sacrement tons les jeudis moyennant le paiement de 600 6cus d'or fait par Louis Moucquet-, procureur du Roi au pr6sidual d*Amiens, ex^cQteur testamentaire de NoSl Moucqaet, chanoine, pr6\6t de la oath^drale de l^eauvais. – Fpndations : par fitienne Gu^rin , p^nitencier, c|e deux saluts h p^l^brer tes jours de Pdques et de la Chandeleur, et d'un obit; – par fyrard WalJQU, d'un salut pour le i<r janvier et d'un obit; – par Louis Humely d'un obit; – par Claude Gouyne, conseiller, aumdaier du Roi , doyp , chantre de la cath^drale de Beauvais, chanoine e(arphidiacre de Venddme en T^glise de Chartres, d'une n^esse solennelle du.Saint-Sacrement h c^le* brer, tous les jeudis, en T^lise de Beauvais, par le maitre des enfanls de choBur avec le concours desdits enfants ; d'une bourse h T^cole du chapitre pour un eco)ier pauvre; et d'obits dans la cath^dr^le de Charlres, dans les ^glises du convent des religieuses d^ Saint- Francois k Beauvais, des coll^giales de Notre-Dame du Ch&tel et de Saint-Michel, de la paroiss^ de Rochy, etc.

G. 699. (Liasse.) ^17 pidces, pirchemia; 4^ pidces, papier; 1 scan.

f 609-7tT tV« – Ordonnancc de Ren* Potior, *v6qae,

DE L'OISE.

r^duisant les offices fond^s pendant Toctave du Saint-Sa* crement par Pierre Roger, chanoine, pour insnffisance de legs. – Fondations : par flienne Leroy, chanoine, d'un obit; – par Pierre Trucquet, chanoine, de I'offlce so* lennel de la Presentation de la Vierge; – par Guillaume Cardinal^ chanoine, lieutenant de Tofflcialitd, de I'office de Saint-Joseph; – par Francois de Canonne, chanoine, de la solennit* des fdtes de saint FrauQois-d' Assise, saint FranQois-* de-Paule et saiot Fran<ois-Xavier ; – par Francois Forget ^^ chaneelier de la cathedrale , d'un salut le jour de la Nativity de Notre-Dame et d'une haute messe le lendemain; – par

Jean Aucher, chanoine, du service solennel de la Transfiguration; - par Jean Charon, th^ologal et p^onitencier, d'une pr^oclamation par un docteur de la maison de Sorbonne pendant l'octave du Saint-Sacrement; - par Charles Deladreue, chanoine, de l'office solennel de saint Charles-Borrome^e; - par Jacques Le Mareschal, chanoine, de l'office solennel de la f^ote de saint Jacques et saint Philippe, d'un salut le jour de Quasimodo et d'un obit. - Inventaire des titres de la ferme de Breda, donn^e au chapitre par Jacques Le Mareschal. - Fondations: par Jean Godefroy, chanoine, de messes basses pour le repos de son fr^otre; - par Joly, chanoine, d'un obit;

- par Nicolas Hocquet, chanoine, d'un salut le lendemain de la grande P^oques et d'un obit; - par Francois d'Aucbel, chanoine, d'une messe de requiem pour 73 ans; - par Sebastien S^gault, grand-vicaire en la cathedrale et chanoine de Saint-Michel, d'une messe tous les jours en la chapelle Saint-Sebastien oil il a choisi sa sepulture; - par Germer de Malencourt, grand-vic^oire en la cathedrale et chanoine de Notre-Dame du Ch^ostel, d'une messe solennelle du Saint Sacrement tous les premiers'jeudis de chaque mois, et d'une messe basse tous les jours; - par Francois Nollen et Etienne Leroy, chanoine, d'un obit.

G. 700. (Liasse.) - 1 pi^oce, parchemin; 10 pi^ocei, papier; 3 sceam.

1 lf09-tlf4ft. - Fondations: par le cardinal de Janson, d'un obit; - par Nicolas Danse, chanoine, de plusieurs messes basses k ceiebrer h l'autel de Notre-Dame d^e la Paii^o; - par Louis Ducauroy, marchand, bourgeois de Beauvais, d'une octave des Tr^opasses et d'un salut le dernier jour de l'annee; - par Nicolas Tristan, chanoine, d'un salut le l^or dimanche du mois d'ao^olt et d'une messe le lendemain;

- par Agn^ete et Marie Hocquet, d'un salut l'un des jours des fetes de la Pentec^ote. - Convention entre le chapitre et Claude Delavacquerie, chevalier, seigneur de senefontaine, commissaire provincial des guerres au departement de Lille en Flandre, par laquelle la fondation d'une messe de requiem et d'un salut, faite par Leonor Delavacquerie, chanoine, est reduite k une messe de requiem pour ijasufflsaoce de legs. *

G. 701. (Liasse.) - 16 pieces, papier.

teso-t VOO* - Extraits de l'obituaire de la cathedrale concernant Raoul de Mouy et la famille de Nointel. - Tablets

^

J

• •

de rdglise cathidrale indiquant Tordre des offices, les
jeAses , etc.

G. 703. (Liasse.) - 1^0 pideet , papier.

IVOI-tVf O. - Tablets de IVglise catb^drale. - Desi-
gnation de cenx qai doivent coof^rer les benefices : en Jan-
vier, avril, jQillet, octobre, le chapitre eo corps; pendant
les hnit autres mois , les cbanoines Dampierre , Demarqnet ,
Devos, Anxcoosteanx, Delamarre, Le Dae, Le Fossae, etc.

6. 'TOS. (Liasse.) - 1S6 pitees , papier.

tVt t-tlf90. - Tablets de T^glise cath^drale. - Noms
des cbanoines et cbapelains qui doivent offlcier .cbaqne jour.

- Dtoignation du cbaDoine bebdomadier pour lever les corps
des panvres, etc.

G. 704. (Liasse.) - 121 pieces, papier.

tVfft-tVSO. - Tablets de I'^lise cath^drale. - Indi-
cation des jours et beures auxquels se tiendra le cbapitre.-
Partage entre les cbanoines des beures d'adoration devant le
Saint'Sacrement peodant les pri^res des quarante beures, etc.

G. 705. (Liasse.) » 135 pidces^ papier.

t V8t-t940. - Tablets de IVglise cath^drale. - Indi-
cation des obits , des offices solennels de fdtes de saints , des
saints fond^s par les bienfaiteurs de I'^glise, etc.

G. 700. (Liasse.) - 47 pieces , papier.

194t-tV44. - Tablets del'^glise cath^drale. - Indi-
cation des processions \ faire dans T^lise et bors de T^lise,
des offices k cdl^brer pour les confr^ries , etc.

G^ 707. (Liasse.) - 9 pidces , papier (1 imprim^e) ;

1 dessiD , papier.

3iL¥I« fti^^le. - Fabrique. - t M^moire de ce que con-
tient le cboeur de I'^glise de Beauvais en baulteur, largeur
et longaeur, tant ma^onnerie que cbarpenterie, les cbapelles
et all^ , et de ce qui reste ^ parfaire de I'^glise Saint-
Pierre. » ~ Rapport sur la situation de la fl^che de la catb6-
drale et de la crois^e des transepts qui menaQaient mine, par
GiUes de Harlay et Nicolas Tiersault, masons du Roi. -
Devis des travaux n^cessaires pour d^blayer les amas de d^-
Goimbres provenant de ia cbute de la fl^cbe, dresses : par
Gaillaume Petit, Antoine Fournier, Jacques Daud et Martin
Candelot, masons et taiJleurs de pierre, et Guillaume Re-
gnonlt, charpentier; - par J. Bauldry, maftre-roaQon a
Mello. -- Information pour la vente de rb6tel de Beauvais k
Paris, contenant la description de la fl&cbe derool^e. - Des-
sin an crayon rouge repr^sentant un ^cussoo i trois fleurs de
iys avec un croissant en pointe, sculpt^ k la voftte du cbodur.

- Afflcbe contenant c le grand pardon g^^n^ral de plani&re

Om, - SMT G.

CATHEDRAL DE BEAUVAIS. I2i

remission, > octroy^ par les papes lAon X, Adrian VI et Q6-
moot VII , h ceux qui contribueront de lenrs deniers h la
construction de la catbMrale de Beauvais, et ornre des
^cussons de Clement VII, du cardinal de Gbfttillon, du cba-
pitre et de France. - ftat des sommes prdttes an cbapitre
par Antoine Blicot, chanoine , et baill^es ^ Tarcbidiacre de
BuUandre, commis h la direction des reparations de la catb<^-
drale. - Remboursement du capital de 200 livres de rente
fait h Guillaume Boullenger, archer et cbimrgien des ordon-
naoces du Roi en la compagnie du sieur de Gr^vecoanr, h^ri-
tier de Pierre Mouret, cbanoine, qui Tavait pr6t6 an cbapitre
pour la reconstruction de la crois^e du transept.

G. 708. (Liasse.) - 24 pidces , papier ; 9 cachets.

t94«-t99ft. - Fabrique. - Deliberations du chapitre
sur le projet de modifier la decoration du sanctuaire de la
catbedrale : autels, pave, tombes, revdtement des piliers, etc.
- Fragment d'un memoire sur la construction d'un maitre-
autel et d'un autel a retro, - Marche fait avec Adam, sculp-
teur du Roi, pour Texecution des travaux du sanctuaire. -
Devis des ouvrages. - Toise des marbres employes. - Gomite
des depenses s'eievant k 76,609 livres 10 sous, dont 3,500
pour la statue en plfttre de la Vierge (qui est encore actnelle-
ment placee derri^re le maitre-autei). - Lettre du sculpteur
Adam au cbapitre , par laquelle ll demande k dtre decarge
de Tobligation de garder les monies des statues qu'il a faites
en pUtre, pour permettre Sie les sculptor en marbre, attendu
que le cbapitre ne parait point avoir Tintention d'executer
son premier dessein , et que la garde de ces objets I'entraîne
k des frais onereux , etc. - Requite des officiers du presidial
demandant que le bai^c de leur compagnie , enleve pour la
nouvelle decoration du cbodur, soit retabli. - Note des re-
parations k faire k redifice et a Torgue de la catbedrale en
1785.

G. 709. (Liasse.) - 10 pitees , parchemio ; 97 pieces , papier.

f ftt8->t1f99. - Fabrique. - Gonventron entre Augos-
tin Potior, evdque, et le cbapitre, par laquelle d'un commun
accord c certaine distribution de pain, vin, chemineaux et
dragees > qui se faisait aux frais de reveque, le jour du
jeudi-saint, apr^s le lavement des pieds, est supprimee et
remplacee par una rente de 40 livres, payable sur les revenus
de reveche a la fabrique de la catbedrale. - Vente k la (a^
brique par Jean Waucier, prdire, tabellion en cour d'eglise,
d'une petite maison tenant au beffroi de la cite , qui servait
de clocher a la catbedrale , pour 60 liyres tournois. ~ Bau]^
de quatre echoppes ayant pour enseignes : les clefs , la
eroix de fer, la clef Sor et VS , sises sous le beffroi,
passes k Durand , mailre-cordouDier en vjeux, souffleur aui^
orgues et sonneur des cloches, etc. ^ Promesse par Jean

Lecomte , joueur d'instruments, qui avait acquis de noble demoiselle Adrienne Des . Prez una ma^son sur la chausse^

16

\n ARCHIVES

Sftint-Nicolas, de payer sor eette maisoD one rente de \$5 sous, ladite rente donn^ an chapitre par le doyen Gonyne^ qui la tenait de Gbarles deTroossures^ fille d'Adrienne Des Prei. - Constimtioiis de rentes poor la fobrique sur le elerg6 de France^ etc.

. G. 710. (Liaflse.) - 3 pieces , parchemin.

tftOa-ift#lf. - Fabrique. - Bail k cens par le ct^ pitre de Beauvais k Jean Duport d'ane pi^ de pr^ k Aaneoil, pour 20 sous parisis, etc.

G. 711. (Liasse.) - 4 pi^s , parchemin; S5 pieces, papier.

tft9A-t9 90* - Fabrique. - Bail de vignes k Yillers-Saint-Lucien (commuDe de Notre-Dame-du-Thil) , pass^ par les ex^cptens testamentaires de Francois Gaget , cbanoine ^ i Guillaunjne Regnier^ dit Credier^ poor 1 6ca 20 sons de sorcens. » Eitrait du registre des aveux rendas k Tabbaye de Saint-Lucien poor les vignes de Villers-Saint-Lacidn ^ baill^es k rente par le chapitre cathedral ^ etc.

G. 712. (Liasse.) - 2pidce8, parchemin;- 14 pi^es, papier.

tS^^-tlth. •- Fabrique. - Declaration des terres^ sises k H^mArangles et l^o^s a to catMdrale par IKaurice Tiersonnier, cbanoine. - Bail desdites terres k Jean-Baptiste Qaeate^ kbourenr, poor 30 mines de bl^^ etc.

G. 713. (Liaase.) - 1 pi^e, parchemin; 7 pieces, papier.

te^V - :ktiii« mi^t^^. - Fabrique. - Baox par le chapitre k Pierre Laignier el h Pierre Leroy de pr^s sis k Cond^ (commune de Roefay-Cond^)^ poor 60 livres; - k Glande Desesquelles ^ laboureur^ et eonsors^ pour 200 livres^ etc.

G. 714. (Ltasae.) - 2 pieces , parchemin.

iftSY-tftAS. - Fabrique. - Testament de Guillelmine Desaumont, veuve de Pierre Acher, menaisier k Beauvais^ par lequel elle partage ses biens entre le chapitre et THdtel-Dieu de Beauvais ^ et lig^e audit chapitre des terres k Rotangy. - Donation par Qaentin Chevalier^ chanmne^ a Angadrme H^ron et k ses deux enfants, de plusieurs heritages k Rotangy, qai devront revenir k la fabrique apr^s la mort desdits l^gataires.

G. 715. (Liasse.) --40 pieces, parchemin; 11 pieces, papier.

lAftl^t 999* - Fabrique. - Bail emphyt^otique d'une mesure et de terres sises k La Rue-Saint-Pierre^ pass^ par

Marguerite de Condé⁶ veuve de Guy Boulate⁶ écuyer, It
Toussaint De Neux , laboureur⁶ pomr i Kvres 16 sous de sur-
cens. -* Yente de ce sureens⁶ daite par Regnault⁶ seigneur
de Gondé⁶ ^cuyer⁶ fr⁶re et h⁶ritier de Marguerite de Gondé,
a Jean de Fercourt⁶ cbanoine⁶ poor 50 ^cus c de bon or du
coin et forge da Roi. > ^ Partage entre Giles de Gaadechart,

DE L'OdSE.

teuyer⁶ et ftiennette de Guerges , sa femme , d'une part , et
Regnault de Gondé⁶ d'autre part⁶ de la succession de Mar-
guerite de Gondé⁶ en vertu duquel les propri⁶s de La Rue-
Saint-Pierre demeurent an second⁶ et le fief de Laver⁶nes
passe aux premiers. - Saisine desdites propriit⁶ de La Rue-
Saint-Pierre octroy⁶e k Jean de Fercourt par Guillaume de
Neufpont⁶ bourgeois de La Neuville-en-Hez , seigneur du fief
de Gourlieu; Robert Parent⁶ ^cuyer⁶ seigneur de La Rue-
Saint-Pierre; Jeanne Des Bordeaulx⁶ veuve d'ftienne de
Digue, ^cuyer⁶ dame de Lis; Jean de Mirebeau, ^cuyer,
seigneur en partie de La Rue-Saint-Pierre ; le seigneur de
RonqueroUes , etc. - Donation des m⁶mes propri⁶t⁶s par
Jean de Fercoart au chapitre de Beauvais, qui s'eBgage en
reconaaissance k fonder deux obits pour lui ; et saistne oc-
troy⁶e au chapitre par Jean Le Gandeillier, marchand et
bourgeois de La Neuville-en-Hez, fermier du fief Mahieu Du
Potier, appartenant k maitre Henri de Mame, demeurant a
Paris, et du fief de Jean Dauvergoe, bourgeois de Paris, etc.

- Baux de la ferme dite Le Fief-d'Erquery, k La Rue-Saint-
Pierre, passes par le chapitre de Beauvais : k Jean Tixerant
et Jean Ybert; - & Thomas de Dourlens, laboureur, pour
21 molds de graio , doot deux tiers en h\6 et an en avoine;

- k Jean et Martin Poilleu, laboureurs, pour 15 muids de
grain ; - de la ferme du fief d'Erquery et da fief Boterel , k
Jacques Isoré, pour i,800 livres, etc.

G. 716. (Liasse.) - 1 pt⁶ce, parchemin ^ 2 pieces , papier.

let 4. - Fabrique. -- Sentence du bailli de la comt⁶
pairie , ordonnant aux receveurs de T⁶vdcfa⁶ de payer k la
fabrique de la cath⁶drale une rente de 60 livres parisis sur
la terre de Saint-Just.

G. 717. (Liaase.) * ^ pi⁶es , parchemin; 15 pi⁶es, papt⁶.

t MI4-i 9 ft 9# - Fabrique. - Baux de pieces de pre-
sises k Aumaretz (commune de Saint-Martin-le-Noeud), passes
par le chapitre : k Henri Jouenne , k Pierre Watdlet et a
Martin Yaillant, laboureurs; - k Thomas Baril et k Jean
Ganterel; - k Pierre Maine, vigneron⁶ etc.

G. 718. (LiMse.) -7 pieces, parchemin; 13 pi⁶es, papien

tftS4-t90ft. - Fabrique. - Actes par lesquels Jean
et Ysambart Papin , laboureurs k Fontaine-sur-Somme , et
Ricquier Delamothe⁶ laboureur k Gocquerel , mari dlsabeaa
Papin , h⁶rttiers de fea Antoine PapiD, cbanoine de Beauvais,
assurent au chapitre une rente de 12 livres sur le fief de la

Haute-Touffe , pr[^]s le Pont-qui-Penche (commune de Sahit-Paul) , pour Fentretien d'un obit solennel en faveur de d[^]-funt ; - Guy Carpentin , 6cnyer, seigneur de La Haute-Totifl[^] et de GumoDt'(Sofflme); puis les religieuses de l'abbaye de Saint-Paul, dames de La Baute-Touffe, reeonnaissent devoir sur eette seigneurie une rente de i2 livres au chapitre de Beauvais , etc.

SfRIE 6. - GHAPITRE

G. 719. (Liasse.) - 10 pitees , parchemin ; 5 seeanx brisks.

• A#a-1*41f. - Fabrique. - Venies : pour 60 livrw , par Goillamne De[^]nx[^] substital da procureor du Roi snr le fait des aides h Beanyais , h Dronet Godin , maroband k Beaiivais, da fief de Troassares-, moavant de La chfitelleaie de Milly[^] laquelle appartenait an dac de Boarbon et d'Auvergne pour deux tiers , et ii Jeanne de Nenfville[^] venve de Robert de Pingai[^]y, pour Tautre tiers; -pour 17 francs parisis, par Ranlin Baril k Jean Mabilie[^] prdtre[^] de pr[^] sis h Troossnes , relevant da fief de Rivery dans la seigneurie de Yillers-Saint-Bartb[^]lemy. - Legs de 20 sons de rente i Troussnes, fait par Jean Mabilie an cbapitre[^] c pour avoir cbascnn an denx m[^]moires en la grand messe[^] an bon plaisir de messieurs da chapitre. > - Presentation d'bomme vivant et roonrant[^] ponr le petit fief de Tronssnes [^] compost de2 pieces de pr[^] faite par le cbapilre a Pphilippe de Rivery[^] [^]cnyer[^] seigneur de Montrenil-sur-Tb[^]rain et de Villers-Saint-Bartb[^]lemy ; a Nicole d'Hoc[^]aeville[^] conseiller an Par- iement , seigneur d'Attichy[^] Garges , Ons-en-Bray et Yillers-Saist-Bartb[^]emy. - D[^]nombrement dadit fief renda h Nicole d'Hucqueville par Jean Bocqaet[^] soos-diacre[^] eha- noine[^] homme vivant et moorant pour le chapitre.

G. 730. (Liasse.) - 1 pidce , parchemin ; 1 pidce , papier.

tft#t-tlf4ft. - Fabrique. - Vente par Binet Le Leu, It[^]oareor, h Francois Gltoent, chanoine, d'one masore et de terres sises h Yelennes, moyemmnt 850 livres toorois, et dfelARATION fMir ledit Gltaient qae cette acquisition a M ftite ponr la fobrique de la cathddrale de Beaavais. - Bail de 9 maids 8 mines de lerre , sis k Velennes, passi par le chapitre k Charles Thoarin , laboarear[^] moyennant 16 maids i mines de h\6 k payer aadlt chapitre, et 18 mines k la fabrique.

G. 721. (Uasse.) - 1 pidce, parch emia; 9 pi&ees, papier.

f GSV[^]-t 9 99. - Fabrique. - Baax d'one pi[^]ce de terre sise k Villers-Saint-Barth[^]lemy, provenant de la snccession de Jean Dachesne, chanoine de la cathMrale, pass[^] : k Martin Petit, labooreor, par les administratears de la confrd- rie des Enliints de la Trinit6 et des fabriques de la cath[^]drale et de la coU[^]giale de Saint-Michel, pour 12 livres; - k Ni- colas Petit, magon, pour 18 livres; - & Jean Mazard, char- pentier, pour 86 livres, etc.

G. 73d. (Liasse.) [^]- 1 pidce , parchemin ; 3 pieces , papier.

t809-t9IIS. - Fabrique. - Ordonnance de Nicolas

Qioart, sapprimant la tr^sorerie de la cath^drale, partageant sea biens entre la fabriqae de Saint-Pierre et le s^minaire , assignant k la fabriqae : la seigneurie de Th^rhies , les dimes de Thirines , fpaty, Morvillers ., Saint-Arnoalt , avec la nomination anx cares de Thdrines et de Saint-Arnoalt , les ifimes da grand et petit grte , des vins aox vignobks de

CATHEDRAL DE BEAUVAIS. 1S3

Beaavais et Hariaael et da Ven-HMeo; poarla foomitore des eire, hnile, vin, fraits, cordes de cloches, graisses, etc.^ doe par le trtsorier; les oblations de cire en r^lisa de la Basse^avre, la jastice dans r^tendnedes ^lises de Saint-Pierre et de la Basse-CEuvre, et de la place Saint-Pierre, la joridiciion snr les margailUers ; donnant an siminaire : les dimes de Till^, Rieax, Lesglentier, da Ghamp-Allot, de Javignies, Verderel, Gaehengnies, Foamenil, Sanqaeose-Saint-Lnden , partie des ehamparts de T1II6 , les dimes de foin des prairies de Rieax et de Gaignecoart, et 3 maids de terre aa camp de Till6; anissant k V6vMi6 le droit de collation des cares de Safnt-Pierre de Beaavais aatrement dite la Basse-OEavre, de Till^, Jovignles, Verderel, Sauqaease^ Saint-Lacien et Martinconrt; et aa comt^ les droits de jastiee appartenant aa tr^sorier en la ville de Beaavais et k Tilm, les monvances des fiefs sis k Javignies et ailleurs; r^iant qoe, apr^sle d^c^s de Nicolas L^vesqae, tr^sorier actael, la ebaire da trdsorier placAe dans le cbcnar de la cath^drale entre celles da doyen et da second archidiacre sera oceap^e par ce dernier, doDt le soas-chantre prendra la place, de telle sorte qn'il ne reste aacne place vide. - Gonsentement da chapitre anx dispositions de Tordonnance pr^citee. - Approbation par Lonis XIV. - Renvoi par le Parlement da dossier k Ni^colas L^esqae, tr6sorier, poar avoir son consentement , et enregistrement des lettres da Roi. - Pr^entation k T^vAqne par le chapitre de Glaade Aaxcoasteaax comma homme vivant et moorant poar la seigneurie de Tb^rloes. - Acte par leqael r^vdqae declare qae la suppression de la tr^sorerie ne donnera ancon nouveau droit de banalii6 aax mooliiis ^tf co-paax snr les anciens tenanciers de ca b^nifice , etc.

G. 723. (Liasse.) - 1 piece, paichjomin ; 3% pieces, papier.

f eAJK-t^HV* ^ Fabriqne. - Frodbs entre Nicolas lA-vesqae, soas^bantre, nomm^ k la tr^orerie de la cath^drale par r^vdqne de Beaavais , et Glaade Dnval , doctear de Sorbonne, ponrva da m^me b^n^fice par la conr de Rome , sor la prise de possession de ladite tr^sorerie. - Intervention dans le proc&s de Georges Ganyvot, aum^Dier du Roi, doyen et chanoine de Saint-Cloud, se disant pourvu de la tr^sorerie de Beauvais par le Pape. - Resignation de la tr^sorerie par Duval en favour de L^vesque, k la condition que ce dernier lui doDuera en ^change la sous-chantreterie et une pension de 750 livres. - Productions : marcfa^ pass^ avec Charles Four-nier, marchand ciricr k Beauvais , pour la foumiture de la cire due par la tr^sorerie k Ja cath^drale , moyennaH 155 livres par an; - vente d'une maison canoniale k Nicolas L^vesqoe, sous-cbantre, par Jean Duchaine, chanoine, pour

300 livres, etc.

G. 7)4. (Liaise.) -- 1 piece , papier.

1948* •- Fabrique. - Bail pour 60 livres, pass6 par le chapitre a FraBQois Lefebvre, garde du poulin de la porte

124

ARGBIYES

LimaQon^ des menues dimes de foins et chaavres da Vert-Metier, situ^es k Beaavais^ pr^s la porte de Bresles et la porterne Saint-Andr^ ^ et k Marlssel^ dont ane moiti^ appaitieat au chapitre et rantre h la fabrique^ repr^sentant la tr^sorierie.

6. 7S5. (Liasse.) - i pidces, parebemio ; 8 pieces , papier.

t98ft-t998. - Fabrique. - Ghartes par leaquelles : Jacques^ tr^sorier de Beauvais, nevea de fea Milon de Nanteuil^ 6vdque^ assigne k chacnn des qaatre marguilliers de la cath^drale^ poor sa noarritare^ 9 livres 3 sous sur les sommes que le tr^orier a droit de percevoir^ chaque ann^e^ au synode dela Pentecdte^ pour la cire; - Martin de MelloD^ cleric^ secretaire duRoi^ tr^sorier, re^oit des marguilliers un capital de 69 livres proveoant de la vente d'une pi6ce sise en la prairie de Th^re, et s'engage k leur payer une rente de i livres remboursable k la volenti du tr^sorier. - Proems entre Pierre de Savoisy^ ^vdque^ d'une part^ et Jacques Raynny el Richart Gieffroy^ marguilliers de la catb^drale , d'autre part^ au sojet du droit de prendre le r^sida de deux cierges^ nommes cristauz^ apr^s la messe de la Nativite de Notre-Dame^ ledit proems termini par le dtoistement de r^vdque. - Baux de pr^s sis k Goincourt^ passes par les marguilliers de Beauvais : k Jean Mollet, pour 12 livres; - k Jean Bourson et k Nicolas Demontz^ vigneron^ pour 75 livres; - k Jean Blandurel^ laboureur^ pour 100 livres^ etc.

G. 726. (Liasse.) - ^ 7 pieces, parchemin; 16 pieces, papier.

^••l-tSSf. - Fabrique. -Donation par les ex^cuteurs testamentaires de Godefroy^ chanoine^ de 50 livres parisis , pour la construction du moulin k vent de Tb^rines, au tr^sorier da cbapitre^ qui devra fournir Tencens n^cessaire pour entretenir c deux encensoirs fumants > tons les iours ^ k la messe canoniale^ depuis le Sanctis jusqu^2i la postcommunion , ou donner 3 muids de bl6. - Bail par Jean Lebaillie^ tr6sorier^ k Guillaume Garvette^ meunier^ du lieu ou ^tait bati le moulin k eau de Tb^rines , k la condition de le r^^difier^ moyennant il2 sous parisis par an. - Ventes du moulin de Tb^rines : par Jacques Le Maislre , tr^sorier, a Jean Garr6^ pour 200 livres parisis; - par Jean Damourrette dit Hacquin^ k Francois Le Blanc ^ ^cuyer, pour 120 livres tournois; - par Jacques Le Bfaistre^ tr^sorier^ audit Le Blanc ^ pour 250 livres. - fcbange dudit moulin par Le

Blanc avec Antoine de Noyelles^ laboureur, centre des terres et 50 livres. — Racbat dudit moulin par Andre de Berzeau , tr^sorier, de Pierre de Dampierre , bourgeois , ancien maire de Beauvais « pour 1,600 livres. — Proe^s-verbaux des vi-sites du cbftteau et du moulin de Tb^rines^ f^ites par Antoine Grimon, charpentier, Louis Tourillon, ma^n> etc.

G. 737. (Ltasie.) — 16 pidces^ parchemin; 18 pidces, papier;

1 fceaa..

— Fabrique. -- IMclaration du ffimage et

DE L'OISE.

du cbampart appartenant au tr^sorier du chapitre k Therinet.

— Bail pass6 par le receveur de la Tr^sorerie k Claude Pelle* tier, laboureur k Morvillers, des dimes d'fipaty^ poor 160 livres. — fpalement k la mesure de Gerberoy d'un quartier et d'un demi-quartier pour le mesurage des censives de Thi-rines. >— Banx de la seigneurie de Tb^rines passte : k Louis Foy, marchand k Beauvais, pour 1,800 iivres; — k Louis Pocquelin, bourgeois de Beauvais, pour 2,600 livres; — k Alexis Champion, pour 4,200 livres, puis pour 5,000 livres, etc.

— Ensaisinement par Jacques de Thou, protonotaire aposto-lique, tr^sorier du chapitre, de la vente d'une maison et d'un jardin k Th6rines, etc.

. G. 728. (Liasse.) — 3 pieces , papier.

!••&• — Fabrique. — Plan de la seigneurie de Tb^rines appartenant k la fabrique de Saint-Pierre de Beauvais, dress^ par Charles Acher, arpenteur.

G. 729. (Plan.) — 1 pidce, papier, de 1"50 snr 1*13.

HLVIIIe ftl^cle. — Fabrique. — Carte de la seigneurie de Th^rines, divis^e en 6 parties.

G. 730. (Registre.) — la-folio, 96 fenillets , papier.

lILVIII« ftltele* — Fabrique. — Repertoire de la carte de la seigneurie de Th^rines, divis^e en 8 plans : le 1«' plan contenant la description des propri^t^s sises aux lieux dits : Le Village-de-Th^rines , Clos-FranQois-Magnier, Clos-ma-Ca-saque, Pr^s-GueuUard, La Venelle, La Longue-flaye, Chemin-d'Om^court, La Motte, Bois de la Mairie ou de Se-^ nantes , La Ploye, Le Chdne ; — le 2«, aux lieux dits : Clos-Mahiet, La Vallte ou Soos-le-Bois-de-la-Garenne , les Chau-fours; — le 3«, aux lieux dits : Les Champarts vers le bois de La Dreue, La Pauvre-Terre ; — le 4«, aux lieux dits : Le Sehu, Mont-Suret, Les Entes; — le 5«, aux lieux dits : Les Fonds, La Fosse-Bredouille, Champ-Maridon, Les Derichis ou fchartis, Champ-de-Justice, La Creuse; — le 6e, au lieu dit : Clos-des-Foulons; — le 7«, aux lieux dits : Les Brosses,^

Le Longuet ou Le Chesnot, Champ-Saint-Yast, Le Bucquet-Noir; - le 8^e, au lieu dit : Champ-Saint-Vast

G. 731. (Registre.) - In-folio» 36 feuillets, papier.

11LVIII« Steele* - Fabrique. - Repertoire de la carte de la seigneurie de Th^rines , divis^e en 8 plans , cootenant le mesurage des propri^et^s appartenant k Desnoyelle, Bretop^e Matheme, . Boucher, Couvercbel, Delaberquerie, Beaurain sieur de La Zizongni^ere, Deladreue, Gourguecbon, Chrestien, Yves Foy de Volsinlieu, . Segard, Renet, Devergie^e Hertout, Haudebourg, etc.

G. 732. (Liasse.) - 1 pidce, papier; 1 plan , papier.

t VOT« - Fabrique. - ftat du domaiioe de la setgneurie'

S^eRIE G. - GHAPiTRE

de ThMnes, arpenté par Kodl Delacoar^e y compria la ferme de la Mairie, appartenant aa cbapitre. - BroQillon de plao k rappai pr^entant oee l^evation dea cbfttea de Th^rines et da Ply.

6. 733. (Registrei.) - lo-folio, 409 feuillets, papier.

t1f0ft-t1f99* - Fabrique. - Comptes des recettes et des d^epenses rendos aa chapitre par Glaude Auxcoasteaux , cbanoiae^e Francois Nollea^e cbanoine, Jean-Ange Goujon^e cbantre, proviseurs de la fabrique. - Recette totale eo 1712 : argent 6^e662 livres 11 sous 9 deuiers, bl^e 6 muids^e orge 5 maids 6 mines ^ avoiae 1 muid 6 mines; - d^epense : argent 4128 livres 12 sous 9 dealers, bl^e 5 maids 4 mines, avoine 14 mines ^ etc. - Recettes pour le luminaire^e les obits ^ les saluts^e etc. - D^epenses pour la sonnerie, la garde des reliqaes ^ les bonoraires des c^el^ebrants des offices et obits fond^es^e etc. - Paiement de la predication du jour de Saint-Germer^e au p^ere Louvet^e cordelier^e 3 livres; - du jonr de Saiot-lSvrost^e au p^ere J^er6me, capucin^e 3 livres, etc. - Acbat de storax et bei^eoin, 94 livres; - d'encens des Chartreux , 50 livres. - Obligations de la tr^esorerie de la catbddrale , c cbarg^e de toute antiquity d'entretenir toutes les vitres tant du nouvel que de Tancien (Euvre , et le porcbe

de Saint-Germer, de faire nettoyer les voûtes, piliers et murailles de T^lise tant du Bas que du Haut-(Euvre ; livrer les cordes, corbeilles et autres choses k ce n^cessaires ; > de fournir le cbarbon et Tencens, le sel pour Teau b^nite, les aubes des enfants de choanr, du linge, des ovements; de renouveler le tablet du candelabre on de pdques ; de payer aa margoillier da cboenr 90 livres, 16 mines de bl^ et 14 d'avoine, aa marguillier du tr^sor 90 livres et 16 mioes de bie, au marguillier du vesliaire 80 livres et 16 mines de hU, aa marguillier lai que 85 livres et 16 mines de bl^, au sergent fieff^ 18 livres et 16 mines de bl^, etc.

G. 734. (Registre.) – lo-folio, 331 feQillets, papier.

tVftA-tlflf^ – Fabriqup. – Comptes des recettes et des d^penses, rendus par Claude-FranQois Bernardet, chanoine, proviseur de la fabrique, aux d^put^s commis par le chapitre. – Recettes divisees en 6 grosses : 1^*, report de Tann^e pr^o^dente, manuel paye par le greffier du choBur pour le laminaire des offices fond^s, 833 livres 4 sous 6 dealers ; – 2«, revenus des biens provenant de la tresorerie da chapitre, 4,777 livres 8 sous 4 dealers; 49 mines 3 quartiers de bie et 46 mines 3 quartiers d'orge; – 3^, heritages et fermages appartenant k la fabrique, lev^e des troacs, 573 livres 1 sou 6 dealers et 46 mines de bl^; – 4«, revenu des fiefs d'Erquery, Botterel et Petit-Ghapitre k La Rue-Saint-Pierre, 1,305 livres 4 sons; – 5*, prises de possessioa, droits de seel, vente d'habits, 3,159 livres 6 sous; – 6% vente des bois de Th^rines et droits seigneuriaux, 6,404 livres 4 sous •1 deaiera ; ^ somme totale : 17^052 livres 8 sous 1 1 dealers;

GATflfidRAL DE BEAUVAIS. 125

95 mines 3 quartiers de bl4 et 46 miaea 3 quartiers d'orge.
•– D^pense : 1^ mises ordioaires ea argent^ 2,545 livres 13 sous 3 dealers; – 2o ea grains, 129 mines 2 quartiers de bl^, 15 mines d'orge; – 3o mises extraordioaires, 6,552 livres 11 sous 4 dealers; – 4o mises pour la sonnerie, 120 livres 1 sou; – 5o pour les 2/3 da lumioaire, Tautre tiers ^taat k la charge de Tdv^que, 1,107 livres 14 sous 6 dealers; – 6« remises faites par le comptable, 130 livres; – somme totale : 10,456 livres 1 denier; 129 mines 1 quartier de bl6 et 15 mines d'orge, etc.

G. 73^ . (Liasse.) ~ 136 pidces, papier; 1 cachet.

1994-199 ft. - Fabrique. - Pieces k Tappui du compte des d^penses rendu par Auxcousteaux , chanoine, proviseur de la fabrique. - l^r chapitre.: bonoraires et service des messes, fondations, sermons, annates, annuels; expositioa des reliques; cires de la Ghaadeieur; - 2«, appointements des marguilliers , buissiers, gagistes; sonnerie;- 3^, lumi« naire ; - 4«, decoration , achat et entretien d'omements, ar-genterie, linge et livres; - 5o, entretien des orgues et de l'horloge, reparations de l'^glise et du clocher, chauffage de la sacristie; - 6o, d^cimes, gros des cur^s, rentes dues par la fabrique, frais de justice et maitrise, r^gie et reparation des biens de campagne , aumdnes dans les seigneuries.

G. 736. (Liasse.) - ' 158 pii^ces, papier; 1 cachet.

t99A-t99S. - Fabrique. - Pieces k Tappui du compte des d^penses rendu par Auxcousteaux, chanoine, proviseur de la fabrique. - Paiements : k Bouillet, 54 livres pour la fourniture du c pain chant6 pour la messe; > - k Graveline, cure de Gauvigny, 61 livres 14 sous pour Texposition et la garde des reliques et la recitation par les enfants de choeur de pri^res sur le tombeau de Marin West; -k Mesnage, 350 livres et 21 mines de bie pour ses gages de marguillier do revestiaire, et de 200 livres pour avoir fait en outre les fonc-tions de marguillier du tresor ; - k Gourdin , sacristain , 350 livres pour ses gages. - Memoire des firais de la sonne-rie des cloches : pour les jours de TAscension , de la Trinite, des Rois, 3 livres; de la Toussaint, 4 livres; de Noel, de P&ques, de la Pentecdte, 6 livres; de TAssomption, 7 livres; de Saint-Pierre , 26 livres , etc.

G. 737. (Liasse.) ^ 77 pidces , papier.

1999-1 999. •- Fabrique. - Pieces k Tappui da compte des depenses rendu par Regnard , chanoine , proviseur de la fabrique. - Paiements : k Minel, 12 livres 12 sous pour 14 bottes de buis ; - ^ la veuve Daose , 12 livres c pour fourni-ture des flruits dont la benediction a ete faite le 10 ao0t; i ^ k Bouillet, 75 livres 12 sous pour fourniture de 7,200 grands pains pour dire la messe, & 12 sous le cent, el de 6,200 petits pains pour la conunuaioa des fiddles, k 4 sous le ceat. - Compte des basses messes acquittees peadaat ranoe ^

1S6

ARCHIVES BE L'OI^.

s'tievant i 3,^27 mesMS ^ ^ i2^ & 16 et i 19 sous. - Gages : da saism , 300 litres; - da soufflenr de Torgue , 00 livres ; - d'Obry^nargoilUer laic^ liS livres et 21 aunes de bl6> saas compter diyen suppi^eDls s'^levant k 374 livres 12 sous. ^ Liste des ehaooines^ choristes^ chapeUios^ grands et petils vicaires ^ maiire des enfonts de dioBar^ organiste, marguilliers , stipeodi^, gens de service ^ qui des cierges out M distribu^s le joor de la Ghandeleor, etc.

G. 788. (Liasse.) — 4 pieces , paichemio ; 90 pieces , papier.

964. — Ghantrerie. — Gession a Gilles de Bertaacoort^ cbantre^ par noble demoiselle Franc^oise Golinet^ femme de Jeannet de Bertaucourt^ ^cuyer, d'one rente de 20 livres snr les heritages de Guy, seigneur de Bocqneaux dans ie bailliage de Senlls , de la mairie de Fresnoy tenue en fief du prieur de Fresnoy^ et de la mairie de Bazicourt tenae en fief da seigneur de Bazicourt. — Donation au chapitre par Josepb-fiiiienne Yaslin ^ cbantre en dignity et cbanoine , d'une rente de 107 livres 2 sous an principal de 4^284 livres^ pour augmenter les bonoraires du cbantre et des deux cbanoines cboristes qui tienoent le cboeur avec lul lorsqu'il porte le baton cantoral. — Reqa^te pr^sent^e au pr^sial par MatbiasLe Glerc^ cbanoine^ sous^cbantre, tendant ^ obtenir que les cbanoines qui n'assisteront pas i matfnes perdent la retribution attach^e k la presence k cet office ; — r^ponse du cbapitre accusant le cbanoine Le Glerc de cacber I'esprit de cbicaoe sous le voile du z^le pour le maintien des r^les. — Bail passA k Mabon, neunier^ par Jean-Alexandre de La Roche-Lambert^ cbanoine et cbantre en dignity, du pr^ du Ghanlre k Aumarest^ pour 60 livres , etc.

G. 739. (Liassa.) ^ 5 pieces , parchemiD ; 1 scean bris^.

tSft8-tS90. — Vicaires et enfants de cboeur. — Donatiofi par Nicole de Fontagnyes^ prdtre, de 4 Uvres de cens ei 40 soas de saroens , h la commanaatd des cbanoines^ cbapelaiAS , bdtes , vieaires et enfants de cboBur de I'^glise de Beauvais, pour aco'oitre le service divin et les pri^res poor iee tr^pass^s, — Bulle du pape Urbain Y instituafit 6 vieaires el 6 elercs dans la cath^drale de Beauvais , ei assignant pour lear entretien les revenus des quatre premieres pr^beodes qui viendront k vaquer. — Donation au cbapitre par Jean de Dormans, i^vdgae^ cardinal da titre des Quatre-Gouronn^s , d'un'revenu sur le forage de Beauvais^ acquis par Ini de Jean et Raoul de Sains ^ chevaliers, et de 100 sous i^ rente sur la terre de Saint-Just ^ acquis de Jean dH^ronval ^ ^cuyer^ sur lesquels on acb^tera , k Pfiques , des surplis et des tanlques longues dites c hardies > avec capucbon , pour 6 enfants de cboeur^ et pour leur mairie one tunique , fourrde d'agneau rapiter konestateni; k la Toussaint, des surplis et des tmriques foarrtes avec capuchoDs pour les enfants et le maitre; ladite donation faite moyennant la cfflSbration d'un anniversaire pour le repos de son kme , etc.

G. 740. (Liasse.) — 3 pidcei, parchemio.

tst4-f S8&. — Ghapelles. — Bail d'un tol de boocher dans c la logo » de Beauvais, passd k Pierre Audent, boa** Cher, par ftienne de Samoy, chapelain perp6tuel, pour 5 soas parisis. — Vente par Henri de Henencourt, 6cuyer, h Robert Sahu, teinturier, bourgeois de Beauvais, d'one grange sise dans la rue des B^guines.

G. 741. (Liasse.) - 1 pi[^], parchemin.

f ftsi. -- Chapelle Sainte-Barbe. - Donation au chapitre par Jean Jobin , prêtre, de 1,500 livres tomoises pour l'édification d'une chapelle dédiée à sainte Barbe , dans l'église gauche du transept de la cathédrale, près de l'entrée du chapitre nouvellement construit

6. 74t. (Liasse.) - 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier,

f ftsi. -- Chapelle Sainte-Gatherine. - Inventaire des aubes, chasubles, calices, livres à l'usage de cette chapelle. - Procès-verbaux d'installation dans les fonctions de chapelain : d'André Gossart, d'abord ; de Clément Pelle, clerc, adolescent ; de Louis Prêtre, prêtre du diocèse de Paris ; d'Étienne de Nolly, prêtre.

G. 743. (Liasse.) - 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier*.

3 plans , papier.

1444-45. -- Chapelle Sainte-Cécile. -- extrait d'un recueil des cens dus à l'abbaye de Saint-Symphorien , d'où il résulte que la vigne dite de Sainte-Cécile , contenant un arpent , doit à l'abbaye un cens de 4 sous parisis. - Avez rendus à l'abbaye pour ladite vigne par Nicolas de Bucamps, Liéon Le Charpentier, Robert Morel, chanoine de Saint-Yaast, Louis Delaporte, chapelains de la chapelle Sainte-Cécile. ^ Plans et mesurages de la vigne de Sainte-Cécile et des vignes voisines situées à Saint-Jean sur le territoire de Saint-Symphorien, etc.

G. 74. (Liasse.) - 90 pièces , parchemin ; 4 pièces, papier.

1940. - Chapelle Saint-Denis. - Donation à la paroisse de Saint-Lazare de Beauvais, par l'abbé et le prieur de Notre-Dame-du-Pré (de Pralo) , exécutée par testamentaires d'Henri de Braichel, chevalier, de 6 sous de cens sur la raison de la chapelle Sainte-Denis. ^ Yentes : d'abord cens par la paroisse à Eudes, chapelain de Saint-Denis ; - d'abord cens de 65 sous sur la maison de Roger Morel dans la tannerie de Beauvais, par Marie Bengot, veuve de Barthélemy Bengot, bourgeois de Beauvais, à Guillaume dit Marfouillier, chapelain, pour 66 livres parisis. - Chartre par laquelle l'official de Beauvais constate que Gaotliff Paiechoo , bourgeois de Goaraay, a donné à la chapelle Saint-Denis 6 sous de cens sur le pré de la paroisse de la Made-

SÉRIE G. - CHAPITRE

leine à Beauvais et vendue 30 sous de cens sur le même presbytère à l'œuvre de ladite chapelle pour 33 livres parisis. - Reconnaissance de l'obligation de payer 18 sous parisis de cens sur le presbytère de la Madeleine , faite par Jean Baaldet car de cette paroisse envers Glaude Yillet, chanoine de Saint-Yaast chapelain. - Cession par Raoul Peintre à l'abbaye d'une maison en l'église Saint-Nicolas de Guitlaume d'Aunel tisserand. - Bail

d'une maison^ sise en la rae Saint-Pierrai qui conduit h Saint-Michel^ joignant Tbdtel ott pend poor enseigoe Notre-Dame de Miauroy, passd par Andry Coasart^ chapelain^ & Robert Henze^ ehanoine , poor 26 sous parisias de surcens. - Sentence de Laurent Martin , pr^vdt de Beauvais , condamnant Jean Potior dit Bourdon^ chaussetier^ k payer \ Jean Le Monnier^ cbapelain^ 36 sous parisias sur I'hdtel du Sachet. - Promesse par Rendu et Jpuenne , vigneron \ Gaillon , paroiaae de Sainl-Laurent, de payer uoe rente de k livrea sur leora maisoos, donn^e k la ehapelle Saint-Denis par Jean Coffin^ ebapelain. - Bail de 6 maisons, asea sous la vall^ de r^glise Notre-Dame-do-Ch&tel , parolsse de Salote-Margufirite, pass6 par Jean Charon, chapelaiia. It Glaade Dupuis, marciiaand, etc. - Gomptes des recettes et d^penses faites pear la ehapelle de Saint-Denis an XVoe allele.

G. 745. (Liaase.) - 3 pieces , parehemio.

t8!>9-tft0t. - Ghapelle du Saint-Esprit. - Donation de 200 livres au chapitre par Jean Du Lys , cbapelain de la' ehapelle du Lys (Litz), pour fiiiirec^brer des messes par le cbapelain de la cbapellenie dn Saint-Esprit k Tautel de la Croix , et par les chapelains des deux chapellenles de Saint-Vincent. ~ Collation de la cbapellenie du Saint-Esprit k Nicolas Dacquet , prdtre dn diocese d'Amiens.

G. 746. (Liasse.) - 8 piteAs , parcbemiD.

1499-1 ASi. - Ghapelle Saint-Jean-Baptlste. - Sentence de Jean Aubert, batlli de Beauvais, condamnant Mahiet Le Page, marchand, a payer, sur ud jardin en la cbauss^e Saint-Nicolas, 18 sous parisias de rente & Jean Delamarre, cbapelain. - Bail par Pierre Beauble, cbapelain, k Pierre Delasaulx, praticien, d'une maison en la rue de Merdenson, derri^re TbCtel du Beau-Pignon, k la condition de la r^^difier et de payer 14 sous de cens. - D^livrance au cbapelain de la ehapelle de Saint-Jean-Baptiste par les ex^cuteora testamentairea de Nicole Dargilli^re, sous-cbantre, d'une maison anr le Merdenson, l^gode par ce dernier, etc.

G. 74^^. (Liasse.) - 6 pieces , parcbemin.

^ Ghapelle de la Madeletee. -- Baux : par Gfllea de Vanchellea , ebepelain , k Pierre d'Hardivilliera, dea proprii^t^ de ladite ehapelle k Noyers, moyennant t niolda de grain; *- par Jean Parigot, cbapelain, k Thomm Gandhi, manonnier, d'une maison k Noyers, ponr 4 sous tpnnoia, etc.

CATHfidRAL DE BEAUVAIS. 1J7

G. 748. (Liasae.) - 15 pi^es , parcbemin ; 6 places, papier.

f400>ie0«.- Ghapelle Saint-Paul. - Collation de ladite ehapelle k Jean de Tb^rines. - Prise de possession de

cette ehapelle par Claude Yillet. – Sentence de Kofflctal qui r^duitde 4 & 1 par semaine les messes impost au cbapelain de la ehapelle Saint-Paul. – Cneilloir des cens et rentes dues k ladite ehapelle. – Sentence de Jean Davesnes , teuyer, seigneur de Lespine, buissier d'armes dn Roi, baflli de Beauvafs, distribuant les cens imposes sur une maison de Beauvais, entre Jean de Tb^rines, ahapelain, Tabbaye de Saint-Symphorien , le chapitre coll^al de Saint-Vast et le? religieux de Saint-Lazare. – Proems pardevant Pierre Le Bescot, licenci^ en lois, bailli de Beauvais, entre Jacques Traouille, cbapelain , et Jean Gourtois dit Du Saucboy, prdtre, au sujet d'une maison sise au pr^ de la maison des Cuirets. – Sentence de Gilles Yaillant, licenci^ lois, bachelier en d^cret, c pr^vdt de Beauvais en garde pour monseigneur r^v^ue et comte dudit lieu, » condamnant Jean Le Bastier, bourgeois de Beauvais, i payer k Pierre de Roz, cbapelai, les arrerages de cens dus pour sa maison oil pend ponr enseigne la truie qui danse, etc.

G. 749. (Liasse.) ~ 35 pieces , paicfaemia ; 35 ptdoes, papier;

6 fragmeats de sceaax.

tSIM-a949. – Cbapelles du Saint-Sacrement. ~ Deliberation du chapitre par laquelle il accepte la donation de 1,000 livres parisis faite par Huguea de Lyon, ehanoine et ehantre, poor la fondation de deux cbapelleniea , et assignoe pour la eonstruction d'une ehapelle nn endroit de l'dglise, pr^ du pnits et de la porta conduisant k la maison dite la chambre de Saint-Quentin. – Approbation par Gnillaome de Trie, archevdque de Reims, de la fondation desdites chapel- lenles. – Ventes de deux maisons sises pr^s de r^glise Saint- Nicolas de Beauvaia : j>ar Gni et Francis d\$ Castro Arquaio, chanoines de Saint-Michel, k Lambert de Bolignyaeo, cbape- lain, pour 75 livres parisis; – par Lambert et Cldment de Belenyaeo, bourguignons , k Hugnes de Lyon. ~ Donation de ces maisons par Hogues de Lyon , aux denx ebapelleniea fondles par Ini. – Vidimus par Pierre de Velennea (de fU- kmis) , arcbidiacre de Paris , Riehard Dea Champs, chanome de Beauvais et de Laon , et Louis de Marigny, chevalier, vicaires-generaux de Jean de Marigny, ^v^e de Beauvaia, d'une charte dudit ^v^que qui autorise Hngnes de Lyon I ajouter nne troisi^me ehapellenie k celles qn'il a fond^ea. – Achat par Huges de Lyon ^ Jean de Saint-Dents , elere , tabellon de la oonr de Beauvaia, et h Jeanne, sa femme, d'nne maison, sise me dea Monlins-Saittt-Hippolyte, moyen-^ nant 75 livres , ponr doter eette troiai^me ehapelle. – Dona- tien par Pierre de Grancey, ehapelahi , exeeateur teatamen- taire de Mathiea de Grancey, ehantre , d'un lardin k lingnes de Lyon, ponr rangmentatlon de ladite ehapelle. – Bail k cena d'un moulin k tan, dana la roe dea Begninea. paasi

128

par Hogaes de Lyon ^ Rot)ert Sahu y teinlarier, clerc , bour- geois de Beaavais, et h Emmelioe, sa femme^ pour 7 livres.

– Donation par les ex^hereditaires testamentaires de Jean Gampdavaine, chevalier^h \k la communaut^h des Ghapelains de Beauvais, de 9 mines de bl^h 2i percevoir sur le moulin de Pomponis, dans le dioc^he de Beauvais^h h la condition que lesdits chapelains c^hl^hbreront^h & tour de rdle, tons les joars^h une messe pour lui c k Faurore. > – Collation des chapelles du Saint-Sacrement dites de bene meritis h ADcelet Joubert et k Pierre Du Puys. – Sentence d'Jfitienne Le Roy, cbanoine^h olficial du cbapitre, r^hduisant les messes dues par les cba- pelains de la chapelle du Saint-Sacrement. – Monitions faites a Denis Ondet, chapelain, demeurant h Besangon, et k Noel Yaux, chapelain, haut-vicaire du chœur, pourvu de la corbellerie de T^hglise d' Angers, pour les sommer de r6sider k Beauvais sous peine de perdre leurs b^hD^hfices, etc.

G. 750. (Liasse.) – 10 pieces, papier.

194- 1969. – Chapelle Saint-S^hbaslien. – Mmoires : des travaux faits k ladite chapelle par Pierre Biaccuel, me- nuisier, et Louis Brismontier, serrurier; – des ouvrages de ma^honnerie, meouiserie^h etc., ex^hcut^hs k la maison de la chapelle Saint-Sdbastien, dans la rue du Puits-Jesseaume.

G. 751. (Llasse.) –^h 18 pieces, parchemin ; 6 pieces, papiert

191 --!... – Chapelle du Saint-S^hpulcre. – Dona- tion par Guillaume Le Turc, cbanoine de Beauvais et de Soissons, partant pour Albi, au cbapitre de Beauvais, pour la fondation d'ue cbapelleuie k Tautel du Saint-S^hpulcre^h du tiers des grosses etmenues dimes de Liancourt, k Texception de la dime du vin^h et de 40 sous de cens^h avec la justice, sur 8 < hostises > situ^hes dans le parvis de Teglise de Liancourt, et approbation de ladite donation par Odon Le Turc, Raoul et Thierry, chevaliers, fr^hces du cbanoine.

– Senteocede Hugues de Belleval, c i^hGuyer d'iScuyerie > du Hoi, seigneur d'Essuillier «t de Bailleul, lieutenant a Beauvais du bailli de SenUs, condamnant Oudart Delabeue, tein- tnrier k Beauvais^h i payer a Nicole Planchon, chapelain, les arr^hrages des surcens imposes sur deux masnres, situ6es pr^hs du pent de Male-Parole ou de Sainte-Marguerite. – Baux par Michel Crosnier, cbapelaiD, k Qobinet de La Fosse, ma- nouvrier, d'une maison dite La Ghapellerie, a ADSacq. – Vidimus par Andrieu Le Yaasseur, cbanoine, pr^hv5t de la pr^hvdt^h de la Montague de T^hglise de Beauvais, d'un accord eatre le cbapitre et Bernier de Dreux, chapelain, touchant les dimes de Liancourt. – Bail par Jean Coquu, chapelain, k Guillot Vaillant, de pr^hs et aunaies situ6s k Maresl-rBvdque (Saint Just-des-Marests), pour 8 sous i deniers, etc. – Colla- tions de la cbapellenie du Saiut-S^hpulcre : k Jacques de Marceilles, prStre; – k .fitienne Canu, cleric; – k Noel Le (JdjTon^h prdlre; – k Isaac Canu, cleric.

ARCHIVES DE L'OISE.

G. 753. (liiaBae.) – d pidoes, parchemin ; 1 pidoe, papier*

1911-tet9. •- Chapelle Saint-Vincent. - Vente par Guillaume Le Corroyer k Jean de Paris, clerc, tabellion de la cour de Beauvais, de tout le droit qu'il pouvait avoir sur un moulin et une grange, sis pr^s de la porte des Biguines, pour 90 sous. - Fondation de 3 messes, dont 2 k la chapelle Saint-Viocent et 1 a la chapelle du Saint-Esprit, par Jean de Litz, chapelain de Litz. - Declaration des biens et revenus de la chapelle Saint-Vincent, faite au cbapitre par Claude Forget, chapelain : fief Saint-Vincent k Saint-Germain-la-Poterie, .fief Saint-Vincent k Noyers, fief I Hocourt, rentes k Beauvais, etc.

G. 753. (Liaase.) - 4 pieces, parchemin; 32 pieces, papier (2 imprim^{es}).

t9et-t990. - Chapelle du Haut-(Euvre. - Augmentation par Guillaume Des Grez, ^vue, des funds attribu^s par Robert de Cressonsacq, ^vue, k la fondation d'une messe de prime en Thonneur de la Sainte-Vierge. •- Dire de Gui du Tertre, sous-chantre, affirmant que ladministration de la chapelle Notre-Dame a de tons temps appartena au sous-chantre de la cath^{rale}. - Dons aux chapelains du Haut-(Euvre : par Jean Le Cyreulx, chapelain, de 20 livres toumois; - par Guillaume Fremyn, chanoine, de 86 livres;

- par Pierre Dupuis, grand-vicaire en la cath^{drale}, de 10 ducs d'or soleil; - par Pierre Guillet, chanoine, de 100 livres; - par Claude et Nicolas Danse, de 300 livres, pour la fondation d'obits. - Fourniture d'noe chasuble de satin k fleurs par Vuatrin, moyennant 54 livres. - filal de Temploi de la somme de 256 livres provenant de la vente de deux colonnes et chandeliers de cuivre, faite k Nainville, fondeur.

- Poursuites centre les chapelains du Haut-(Euvre, par Jean Fum^e, charge du recouvrement des droits d'amortissement et nouveaux acquets, pour le paiement desdits droits.

- Declarations du Roi Louis XIV, portant : que les gens de main-morte paieront les droits d'amortissement des rentes constitues k leur profit depuis le i^r Janvier 1600 et des biens acquis par eux depuis le l^r Janvier 1702, et, en faisant ce paiement, seront dispenses d'obtenir des lettres d'amortissement; - que les droits d'amortissement pour les rentes seront mod^rs k 2 ann^{es} du revenu desdites rentes, etc.

G. 754. (Liasse.) - 13 pieces, parchemin; 8 pieces, papier.

tS49-t9&9.~ Ventes k la communau t[^] des chapelains du H^jBiut-(Euvre : par Jean Bras-Saint-Leu, laneur, bourgeois de Beauvais, de 10 sous parisis de surcens sur une maison sise au poot Gqdard k Beauvais, pour 10 livres; -- par Nicolas Sertavesne, bourgeois de Paris, d'uo jardin en la rue Josseume, pour 8 francs d'or. - Sentence de Jean Aubert, l^{ail}U de Beauvais, distribnant entre Tabbaye de Saint-Symphorien, les coll^{giales} de Saint-Michel et de Saint-Barth^{lem}, l.a Idprosepe de Saint*Ladre, les chapelains du (faut-

(Eavre , les maitres et goaveraeors de rhdtel SainMThomas-
de&-Paavre8-Cleres ^ le commandeur de Saint-Pantal^on et
Nvdque de Beauvais, les cens impost sar nne maison^ sise
devant T^lise de Saint-Pantal^on^ en la rue gai m^oe da
carrefoQT de la CMTellenie ^ la place SainMIehel , pr^s de
la nielle qui va du beffroi k rhdtel de Saint-Symphorien. -
Acte par lequel Nicolas Pyet^ peigneur de lalne, reconnaît
que la maison ^ avec pressoir et jardin , qu'il poss^de dans
la rue de Lannoy^ devant T^lise de la Madeleine^ est charg^e
de 5 sous de rente envers les chapelains du Haut-CEavre.
^ Quittance donn6e par ces derniers aux Ursulines de Beau-
vais de 10 sous pour quatre ann^es de surcens sur une maison
enclose dans leur couvent^ etc.

G. 755. (liasse*) - 15 pitees , parchemin ; 9 pieces , .papier.

CATHEDRAL DE BKAUVAIS.

129

99t« - Bail i cens d'une pi^ de pr6 sise it
Allonne et donnfe k la chapelle du Haut-CEuvre par Simon
Dannet^ sous-chantre ^ fait par les cbapelains I Pierre d'Au-
teuil^ tenyer^ pour 28 sous parisis. - Amortissement en
favour de ladite chapelle , par I'abb^ de Saini^ymphorien ,
de prte provenant de Florent Jordain^ ehapelain , et de Gui
Du Tertre^ sons-chantre, et sis en la prairie de Voisinlieu^
au lieudit Les Pr6s-du-Pont-de-la-Folie , etc. - Obligation
de 50 livres reeonnie envers les chapelains du Hant-(Euvre
par Jean Fouret^ de Merlemont^ et Jean Le Buef^ d'Ansacq.
- Acte par lequel Jean Yoier^ marchand^ reconnaît devoir
40 sous parisis de rente aux chapelains du Haut-CEuvre sur
sa maison i^ Bonni^res. - Bail par lesdits cbapelains i Mau-
rice Angot, de plnsieurs pieces de terre sises I Achy et a
Viillers-sur-Bonni^res , pour 30 livres. - Constitutions de
rentes : de 8 livres tournois sur une maison ft Bresles^ faites
en faveur de la chapelle du Haut-CEuvre par Nicole Ledoulx^
ehapelain ; - de 18 sous parisis sur une maison k Crevecodur^
par Pierre Le Brasseur^ laboureur i La Boissiere ^ etc.

G. 756. (Liasse.) - 18 pieces, parchemin; 4 pieces, papier.

tffftS-tV^ft^ - Yente par Philippe^ femme de Guil-
laume de Salem, chevalier^ et fiUe des d^funts Amis de Cha-
vygincort^ chevalier^ et P^tronille de Gamaches, ft Goillaome
Des Grez^ ^vdque^ de 20 livres parisis de rente ft Grerberoy^
pour 220 livres. - Donation de cette rente ^ faite par Guil-
laume Des Grez aux chapelains institu^s par Robert de Gres-
sonsacq pour c^l^brer la messe de prime en Thonneur de la
Sainte-Yierge. - Bail par les chapelains du Haut-CEuvre ft
Nicolas Huprel , vigneron ^ d'une pi^ce de pr^ ^ sise au lieu-
dit Le Prd-du-Moulin ^ ft Goincourt^ pour 46 livres. - Rela-
tion des Tieissitudes de la seigneurie d'H^rouville^ pr&s
Pontoise , d'abord tenue en fief du seigneur de Montmorency

par Jean de Thibiviller[^] cbeva)ier[^] et Isabeau de Mory[^] sa femme [^] par Pierre de Henelu, [^]cuyer[^] petit-fils de Jean de Tbibivilier; sur laquelle les chapelains du Haut-CEuvre a vaient droit ft un revenu de 60 livres parisis ; ravagte par les An-

Owe. - Sirie Q>

glais ; puis tomb^e entre les mains du seigneur de Montmorency par d[^]faut d'homme ; enfin abandonn^e par lui aux chapelains pour le paiement de la rente ft eux due ; et d jclara- tion des terres appartenant dans ladite seigneurie ft Mr Saint-Gler-de-H[^]rouville [^] Pierre de Br[^]ban[^] avocat au Parle- ment[^] etc. - Sentence de Louis Bosquillon[^] seigneur d'Ar- mangie« lieutenant particulier et assesseur-criminel au bail- liage[^] gouvernement et comtd de Clermont[^] condaronaDt Lucien Frangois[^] meunier du moulin de Thury[^] ft reconnaltre qu'il devait une rente de 16 sous tournois aux chapelains du Haut-CEuvre sur une piftce de prd> lieudit Les Clozeaux[^] ft Buttaux , paroisse d'Hondainville[^] etc.

G. 757. (Liasse.) - 9 pi[^]s , parchemio ; 10 pitees , papier.

ttt48«*>flf[^]4. - Constitutions de rentes: de 20 sous touroois[^] sur une maison ft la Basse-Boissiere , faites en faveur de la chapelle du Haut-CEuvre par L[^]er Barbier ; - de 104 sous sur une maison ft La Boissiere, et di verses pieces de terre au Petit-Fercourt [^] ft Parfondeval et ft Sainte- Gene- vieve, par Jean Hatteville, laboureur; - de 40 sous sur une maison ft Parfondeval , par Thomas Lohier[^] laboureur. - Declaration des terres appartenant ft ladite chapelle sur le territoire de Lafraye , etc.

G. 758. (Liasse.) - 10 pidces , parchemin; 14 pieces, papier.

ttt04-t99ft« - D[^]livrance faite par Jean Danse, cha- noine , aux chapelains du Haut-CEuvre , de plnsieurs pieces de terre, sises ft La Neuville-Saint-Pierre et Reuil, ft eux le- gumes par Jacqueline Dense , sa m[^]re, ft la charge de 2 obits par an. - Banx desdites pieces de terre, passes par les cha- pelains : ft Jean Lenain dit Nynot , laboureur, pour 24 mines de bl6; - ft Jacques Roussel et FranQois Desesquelles , poor 75 mines de bl6, etc. - Acte par lequel Gilles de Yoirre, laboureur ft Ponchon , reconnait devoir auxdits chapelains 4 livres 16 sous tournois sur une maison et un pourpris ft Roye. - Constitution d*une rente de 4 livres tournois sur une pidce de terre en la prairie de Saint-Paul, faite par Blaise Dodart, ehapelain, en faveur de la chapelle du Haut- CEuvre, etc.

G. 759. (Liasse.) - 11 pitees, parchemin [^] 68 plitoes[^] papier;

1 plan , pMpier.

If 911[^]. - r Yentes : par Jean Leboncher, labou- reur, aux chapelains du Haut-CEuvre, du pr[^] Jouvin[^] ft c Bourganemont » (Bourgoillemont,* commune de Ther- donne), pour 10 francs parisis; - par Pierre Brognart, la-

boureur, d'un prd en la prairie de < Bourgaignemont, > potur
8 livres 5 sous tournois. — Plan du pr6 Jouvin. — Presen-
tations par les chapelains : ft Antoine Parent, ^cuyer, sei-
gneur de c Bourguennemont, » d'ftienne Giinart, pr^tre; —
ft Francois Parent, seigneur dudit lieu, de Simdn Le Josne,
prdre, comme hommes Y|vants et n^ourants pour leurs pr^s

17

1M ARCHIVES

de Bonrfoiliemont. — Avea desdits pr^s renda par les cha-
pelain8 h Charles de Nally^ maitre ordinaire en la Chambre
des C'omptes , aidee et finances de Normandie ^ seigneur de
c Boargnignemont> » fief Godin , Yillers-sur-Thire. — Baax
desdits pr^s : k f(ienne et Miquelot Rabardel , poor 2 sons
parisis; — k Jean Boallet^ vlgneron^ et censors^ pour 60
livres^ etc. — Ordonnance d'Eastache-Lonis Borel^ ^cuyer^
seigneur de Berneuill^ La Salle ^ Brny^res-les-Viverots^ Yanx
et Bicancourt^ du Bus dit Bastien^ premier president liente-
nant-g^n^ral civil et briminel au bailliage et si^e pr^idiai
de Beauvais> commissaire gardien et conservateur g^n^ral
donn^ et d^put^ par le Roi au chapitre cathedral de Beauvais^
invitant tons ceux qui ont diff6rend avec ledit chapitre k
porter leurs proems devant lui^ etc.

G. 760. (RegtstreO — Io-4% 315 fenilleU , papier,

t490-tft00. — Comptes des recettes ot mises faites
pour la chapelle duHaut-CBuvre^ rendus par Jean Basin et
Florens Houllier, Pierre Porel^ Laurens Bigot ^ Garrard
Coolon^ Simon Delemare^ Jean Leconte^ Pierre Thorel,
Pierre Dumont^ etc.^ prStres^ chapelains, collectens des
cens et rentes de ladite chapelle. — En ii^Q, recette : 94 livres
13 sous 1 denier; mises : 103 livres 19 sous 2 deniers. — En
U60^ recette : 91 livres 8 sous; mises : S9 livres 2 sous 7
deniers. — En U99^ recette : 99 livres 6 sous 6 deniers;
mises : 94 livres 15 sous 4 deniers. — En 1674^ recette :
394 livres 5 sous 3 deniers; mises : 282 livres 13 sous 6
deniers > etc. — Noms des censilaires de ladite chapelle dans
les parolsses de Beauvais^ & Saint-Jnst-des4Iarests^ Marissel,
Bailleul-snr-Th^rain^ Auneuil^ Anmarest^ Guigneeourt,
Therdonne et BourguiUemont, Hontreuil-«ur-Th6rain^ Mat-
tencourt^ Flamermont, Goinconrt^ Fouquenes^ Nivil-
lers , etc. — Mises pour les obits de Jean et Guillaume de
Vaux^ Claude d'Argilliire^ Eustache Rendu > Jacques Mares-
chal^ Qoentin Joli , soas-ehantre , Jean Noiret., Jacques Dor^
seigneur de Franconville , Jean Mobert « ehantre , Jean Ber-
nier, cur6 de Paillart^ Claude Le Roulx, etc.

G. 761. (Liaise.) — 23 pieces, parchemia; 5 pidcas, papier;

8 ficeaax brisks.

f SffH^-tVOG. — CommunautidesChapelains de la ca-
thidrale. — Fondations de messes et d'obiis k c41^brer par la
communaut^ des Chapelains de la cath^drale , faites par Jean
de LingODS, chapelain perp^tuel; Jean Du Temple^ ehanoinel;
Noel Cauchie^ ehanoine; Jean Camp-d'Avaine ^ chevalier. —

Vidimus de lettres patentes de Philippe-de-Valois , accordant en toute propri4t6 k Jean Camp-d'Avaine^ chevalier, maitre de rhdtel du Roi , 55 livres parisis de rente sur une terre qui avait appartenu k Jean de Macbeau , ^uyer^ k Pont-Sainte-Maxence et k Pontpoint, au lieu d'une rente viag^re de 92 livres sur la prfv6t6 d'Amiens^ donn^e audit Camp^'Avaine, en recompense de ses bona services, par le roi Philippe -le-Long«- Donation par Louis Poulain, ehanoine, de 34 sous de

DE L'OISE.

rente sur la maison d'Henri de Fresnoy, k Hermes, k la cant' munaut^ des Chapelains et aux enfants de choeur de la catbi^ drale, -- Accord entre le chapitre et les chapelains au styet des messes de prime et de tierce k c^l^brer par lesdits cha* pelains , d'ou il r^sulte que les honoraires de la premiere 4e ces messes, qui ^taient de 8 sous tournois par sennAino, seront augment^s de 4 sous 8 deniers parisis , et ceux de Ui seconde, qui ^taient de 9 sous tournois par semaine, seront augment^ de 4 sous parisis. - Bail par les chapelains a Jean de Lourmel des terres qui lour appartiennent k Gancourt. - Appel interjet^ par la communaut^ des Chapelains k la Cour spirituelle de Reims d'un statut k eux impost par le chapitre de Beauvais. •- Monitoire lanc6 centre tons les d^tenteors des biens et des titres desdits chapelains, par Jean de Villers, abbd de Saint-Lucien , en vertu des pouvoirs k lui octroyds par bulle de Sixte IV. - Protestation par le chapitre de Beauvais centre ce monitoire ; ordre signifi^ an nom da Roi, par Nicolas Mannessier, lieutenant-g^n^ral dalnitti de Senlls, k I'abbd de Saint-Lucien , et aux chapelains de la cath^drate d'annuler le monitoire et de mettre entre ses mains les bnlies de Sixte IV, sous peine de payer 100 marcs d'argent, de voir leurs corps et leurs biens saiiis, et d'etre riput^ re-beiles ; et soumission audit ordre par i'abb^ et les chapelains.

- Decisions du chapitre concernant les absences Jfoites par les chapelains. - M^moire sur le droit qu'a le chapitre de nommer aux chapelles de benimeriiii, c'e8t4-diree celles qui sont r^ervdes par des bulles atix eccl^astiques qui ont servi dans la caihMrale , etc.

G. 762. (Liasse.) - 30 pidces , parchemin; 87 pitees, papier.

t«9V-tV»#. - Conft^rie de Saint-Jean-i*fvangtiiste.

- Cople de lettres patentes du roi Jean , accordant k ladite confr^rie , fondle en F^llse de Beauvais c depuis 80 ans , > le droit de nommer 4 procureurs pour gouvemer les affaires de leur communaut^. - Approbation par Jean de Bar, iv6que, de nouveaux statuts, arrdtant qn'k la mort de chaque confrere on enverra par la ville le cierge et la clochette de la confr^rie; qu'on dira ehaque jour pour les confreres et les consceurs une messe des tr^ss^s; que le jour de Saint-Jean aura lieu on repas de confr^rie, aprto lequel se feront les Elections des .maitres, la proclamation des memhres ad* mis 4ans I'annfe , etc. - - Transaction entre Jean Le BaiUe , tr^sorier de I'^glise de Beauvais , d'nnne part , et Jacques Davesnes , chanouie , Regnault de La Marli&re , prdtre , Nicolas de Feuqui^res et Jean Baugan ^ maitres et gouvernenrs

de la confr^{rie}, d'autre part, de laquelle il r^{te}ulte que la
c^{ire} provenant du luminaire des services c^{Uhr}te pour les
confreres leur appartiendra , et tc^{mtes} les autres oblations de
c^{ire} (aites en la chapelle de Saint-Jean-rfvangdll8te seront la
propri^M du tris(Nrier. - Aete par lequel Anioine Le Rey>
ma^{on}> reconnaît deveir k la oonfr^{teie} 2 sens parisis de
rente sur sa maison, sise rue des Carri^{res}, dans la paroiese
de Sain^{Gilles}. - Donation k ladite confr^{drie} par Jean Vaast[^]

i

ma^{oo} , et Allxoft , sa femme , d'ane rente de 4 sous parids
war one maiaon tiaie roe da Gol^{de}^Fer. ^ Acta par lequel
lea Uraolinea reconnaissent devoir h la confr^{rie} 17 sooa 9
deniera de reitte aor lear endoa, rae des Jacobins. ^ R<[^]
daetion par lea Mrea ei sodura de rH^{te}UDieu de Beauvaia
k 3 sous d'anne rente de 7 sous[^] due par Pierre do La Saalz,
clerc de la jnr^{idiction} des ^{las} k Beaavais, sor on pressoir
sia c en nne orde melle gai xn^{ne} de la firette da mar k la
porte da Chaatel , sar la riviire de Merdencon. » - Vente
par ICathiott Maillart[^] boargeoia de Beaavals, aax conflrires
de Saint-Jean d*ane rente de 22 deniera i obole aar one mai-
aon pr^s da moalin da RateU -[^] Actea par leaqaels : Nicolaa
Anxcoateaax, maitre^s-arta , boarsier des Choleta[^] chape-
Jain de la chapelie de Notre-Dame-de-Tonte-Joie, ^{ri}'g^e en
r^{gliae} coUdgiale de Saint-Vaast[^] reconnaît devoir k la con-
Mrie de Saint- Jean 12 deniera de sorcens aar one maiaon
d^{endant} de aa chapelie et aiae dana la roe Saint-Jean; -
Philippe Leclerc , principal da college de Beaavais[^] ae de-
clare oblige k payer 5 aoss k la conMrie aor one malson
joignante aa coU^e, roe des < Cinq-Chefs; > - Priam Le-
verd[^] maitre dea ceovres de Beaovais[^] et Pasfoette Daaaigny[^]
aa famme, reconnaisseot devoir 5 sooa parisia k la confr^{rie}
sor deox maison aisea aooa SainMIehel. - Vente k la crife
d'ane chaise roolante poor 219 livrea, etc.

G. 769. (Uasse.) - 17 pieces, parchemin; 99 pieces, papier.

S^{FRIE} 6. - GHAPITRE CATHEDRAL DE BEAUTAIS. 181

nler ; - d'one rente de 60 aooa aor one maisoa et dea terrea
k Jovigniea par Loois Sangnier. -[^] Reeonnaiaaance envera
ladite conMrie par Adrian de Caigny d'on aorcena de 18 aooa
7 deniera aor one terre aiae k Frocoort[^] etc.

1-1999. - Confr^{Me} de Saint-S<bastien. -* Ddli-
vrance faite par lea •exieoteors testamentaires de Jean De-
leane[^] chanoine , anz confr^{rea} de Saint-Sibastien > d'anne
rente perp^{toelle} de 2 aoss sor one maison aa coin de la roe
do Metz vera la potene Salnt-Gerner. - Reconnaiaaances
envera lea confr^{rea} de Saint⁴bastien : par Antoine F^{ret} ,
d'on sorcens de 8 sons pariaia sor one maison roe Saint-
-Crillea; - par Frangoia Foamier, d'on aorcens de 60 aooa

aor one maiaon roe Saint-Jean , aa coin de la roe dea Gar-
riftrea; – par Anne de Nolly, veove de Maorice Gignart,
marchand , d'on snrcena de 40 sons sor tme maison k I'en-
aeigne do Miroir, grandis roe Saint-Martin ; – par Nicolaa
Tootevoyea, aerger, d'one rente de iS aooa sor ooe maiaon
roe Sellette; – par Antoine Vanyer, manoevrier, d'on sar-
cena de 28 aooa aor one maison en la chaoss^e SaintrNicolaa-
lez-Beaovaia , paroisse de Saint- Jost-des-Mareata; – par
ftienne Traquetil, d'on aorcena de 25 sons sor one masore
k Abbecoort. – Presentation par Jean Aocher et Loois
Moynet, adminiatrateora de la conMrie de Saint^S^bastien ,
k Nicolaa Dea Essaru, contr6lear en rfiexion de Beaovais,
seigneur k caose d'Anne Loysel , aa femme , dea flefa d'Ar-
qoinviller, do Bail, Valsergoien, et de La Vailfe-aoxCor-
beaux, aia k Aoneoil, de Jean Rooaael, chanoine, comme
homme vivanl et moarant poor le fief de Tbetecooatore , re-
levant da fief d'ArqoinvUler. – Constitotions : d'one rente
,de 15 Uvres toomois aor 13 mines de terre k ftresles, ao
preflt de la confMde de Saint*S4b>stien , par la veove Foor-r

G. 764. (Liuse.) *- 9 pitees, papier.

t1f9a^-tv9V. – Confririea de Saint-Jean et de Saint-
S^baatien. – Bail par lea adminiatrateora dea deox confrMes
k Looia Legrand, manoevrier, d'one maiaon roe da Poits-
Jeaseaome, pour 20 livrea. – Empront de 100 livrea ao
denier 20 fiiit par lea margoUiera de la Baaae-OEovre aox-
ditea confirdrlea.

G. 765. (Liaise.) – 1 pidee , parahemin.

f 9S0. – GonMrie de la Sainte-Vierge. – Titre d'one
rente de 200 livres sor la ville de Paris poor ladite coofiririe.

G. 706. (Liasse.) – 1 pi6ca , parchemio; 9 pitees , papier.

t«99«tea^ft. – Collie dea Choleta. – Bollea de Bo-
niface VIII approovant : la fondation en rUniverslt^ de Paris
de 16 boorsea thilogiennes dont 8 affect4ea ao dioc^ de
Beaovaia et 8 ao dioc^ d'Amiena, et la creation de deox
grands maitres k choisir par lea chapitrea de Beaovaia et
d'Amiena poor la nomination k ces boorsea, faitea par fvrard
de Nointel et Gerard de Saint-Jost , chanoinea de Beaovaia ,
exicateors testamentairea de Jean Gholet , cardinal do titre
de Sainte-C^cile ; – I'adjonction ao college dea Cholets par
Jean Le Moine, cardinal du titre dea Saints-Harcellin-et-
Pierre, de 4 booraes thtologiennes et de 20 boorses ar-
tiennes pour les ttodiants desdita dioc^sea, cea demibrea k
la nomination d'on costode qoi goovemera la maison. –
Statota poor la maison des Choleta dresses en 1415 et en
1624, etc.

G. 767. (Liasie.) <<-8 pidceB,parohemin; 7 pidcei, papier..

•

tS99-tett0. – firection par le cbapitre de Beanvais k
la dignity de grands-maitres da coU^e des Cholets : d'Adam
de Franci^rea, chanoine, en remplacement de Jean Fonqoe-

rel , soQS-cbantre , promo k I'^vAchi de Senlis ; - de Thie-
baot de Caigoeox; - de Thi^baot Le Baatier, maitres-is^rts,
licenci^s en droit canon, chanoinea; - de Ciaode Gooyne,
docteur en droit canon, doyen; - de Maorice Tiersonnier,
licencii en droit, chanoine; - de Macaire, docteur en thto-
logie, chanoine. - Accord entre Jean de Gayssart, chanoine
d'Amiens, et Goiiiaome de Mollaines, chanoine de Beao-
vaia, tooa deox granda-maitrea do college des Cholets, qui
conviennent qoe le costode k nommer apr^a la demission
de Thomas de BaUf^eo , do diocese d'Amiens, sera pris dans
le dioetee de Beaovaia. - Elections aox fonctiona de costode
par la commonaot^des Choleta : de Segaiier, doyen de I'^glise
de Paris, conseiller aa Parlement de Pairis, en rempUcement
de feo Da Vivler^ chancelier de I'^gliae de Paris; - de Mas-

131 ARCHIVES

carin, conseiller aa mdme Parlement^ en remplacement de
fea Lotin de Gharny^ aassi conseiller aa Parlement; - de
FraDQois de Rancher^ abbd commendataire de Montierender,
aQin<!inier da Roi , en remplacement de fen Michel Le Ifasle^
chantre de I'^glise de Paris.

G. 768. (Liasse.) - 14 pidces^ parcbemin ; 41 pi^es, papier ; 6 sceaox.

VIS* - Provisions de boorses tb^otogiemies
aa college des Cholets^ accord^ par le grand-maitre tenant
sea poQVoirs da chapitre de Beaavais, \ Simon i/t Sameyo,
Jean Le Besgne^ Pierre Yaillant^ Antoine de Vinoy^ Amool
de Langlet, Manass&s Ghofflart^ Glaade Goorcher^ Simon
Lengl^s, Robert Drapier^ Jean Gantrel^ ftienne Garpentier,
Claude Macaire^ de Nally, Florent Da Saal soy^ Joel Darye,
Adrien Ticqaet , Le Mangnier, Raonl Le Barbier^ Glaade Bat-
telier^ Pierre Borel , Pierre Le Barbier, Francois Ghabaille ,
Loais Borel ^ Laci en Franqnerne^ Isaac Faquet^ Pierre de
Dampierre ^ maitres-^s-arts. - Collation dl'aae bearse ar-
tienne , octroy^e h Jacques Frison , cleric da diocese
d* Amiens, par Dominique S^goier, dvdqne d'Aazerre, cos-
tode. - Resignations de tear bourse tbtologique faite par
Claade Walon, Jean de Nally, Georges de Nolly et Claude
Ricard, entre les mains de Robert Pocqnelin, docteur de la
maison de Navarre, grand-maltre des Cholets, etc. - Man-
dement de Denis Da Bois, cbancelier de T^glise de Beaavais,
grand-maitre , ordonnant i tons les boarsiers da collie des
Cholets non r^idants de rentrer audit college avant 6 mois.
- Rapport snr les boarsiers non r^sidants fait an grand-
maitre par le prieur da collie, etc.

G. 769. (Liasse.) - 17 pitees , parehemia ; 3 piteea , papiisr;

t4tO-t VS9. - Rentes appartenant aa college des Cho-
lets : sor le tr^sor da Roi , 100 livres k la Chandelenr, 50 k
TAscension , 50 ^ la Toussaint; sur la ch&tellenie de Mont-
Ih^ry, k I'Ascension, 40 livres. - Bail de 10 maids de
grains k percevoir annuellement snr la ch&teUenie de Bean-
vais, pass^ par Adrien Da Cauroy, au nom de la maison des
Cholets , k Marguerite Fosse et censors , poor 320 livres.

G. 770. (Liasie.) — 88 pitee^, papier ; 3 cachets.

tS0t-tt0G. — Proc^s-verbal de la visile do college des Cholets, faite en 1535 par Jean Hoordel, chanoine de Beauvais^ et Jean Lenglacier, chanoine d'Amiens , grands-maitres, •— Extrait d'on arr^t da Parlement ordonoant en 4575 robservation des statots sor le service divin et la dorfe de la possession des bourses. — Sentence de Maorice Le Tellier, archevdqoe de Reims, r^lant qxi'k la premiere visita do college le grand-maitre de Beanvais aora la pr^stence; ii k seconde, lo grand-maitre d'Amiens, et ainsi de aaite altemativement dans Tavenir. — Indication de la visite k faire par le grand-maitre Dense , signifl^e par hoissier k la commananti des Cholets et afflch^e dans I'^lise da college. —

DE L'OISE.

Miraoire sor les abas introdaitis dans la marson. — Arrtt da Parlement de Paris qui bomologoe I'avis donn^ par Edme Pirot, cbancelier de T^glise et University de Paris « et Edme Poorchot, syndic et ancien rectear de ladite University , sor Tadminisiration des btens et la discipline do college des Cholets , etc.

G. 771. (Liasse.) — 61 piteee^ papier (5 imprimteB) ; 6 cached.'

fVOS-flftV. — Proems- verbaox des visiles da college des Gbolets r inspection de la chapelle , de la sacrisiie , des archives, de h biblioth^qae ; examen des comptes et des deliberations ^ ioterrogatoire des boarsiers, enqudle sur la condalle des domestiqaes, etc., lesdites visiles faites par Nicolas de Lestocq, cbanoine theologal, commissaire et juge ordinaire de la jaridiction spirituelle de r^glise d'Amiens, et Jean Motte, chanoine de Beaavais ; Martin Brillon, professeur de theologie en Sorbonne, et Maro-Anloine Lemperear, chanoine d'Amiens, fond^s des procurations de Jacques Danse, chanoine die Beauvais , et dodit de Lestocq , etc. — Proems entre le chapitre de Beaavais et le chapitre d'Amiens toachant la dor^e des bourses. — M^moires : pour le chapitre de Beauvais qui demande la riforme de I'arrdt de 1706 en ce qu'il exclut de la maison des Cholets les th^ologiens une ann^e apr^s leur licence, et le maintien desdits theologiens dans leurs places jusqu'A ce qu'ils aient trouve un etablissement convenable; — pour le chapitre d'Amiens qui vent qu'on s'en tienne k Farrdt de 1706; — pour la commonaute des Cholets se joignant aa chapitre de Beaavais, etc.

G. 773. (Liasse.) — 15 pieces » papier ; 5 cachets.

tlf«0-t9tt9. — Proc^verbaux des visiles do college des Cholets faites par : Jean-Baptiste Provost, docteur de Sorbonne, fondd de procoration de Claude Trouvain, chanoine d'Amiens, et par Nicolas Divery, chanoine de Beauvais; — Francois Canon, chanoine d'Amiens, et FraoQoisde Saint-Laarent, ft>nd6 de procoration dudil Divery; — Fraur Qois de Malinguehen, chanoine de Beauvais , et Francois de Saint-Laurent, fondi de procoration dudit Canon ; — Lucien Lucas , sous-pinllencier de la calh^drale de Paris, cbancelier

de celle de Beauvais , fond^e de procuration d'Antoine Borel ,
 chanoine de Beauvais, et Francois Canon; – Jacques Sou-
 vestre, professeur de th^eologie aa college de Navarre, char-
 noine d'Amiens, et Andr^e Le Boulenger Du Tilleul, docteur
 en th^eologie , repr^esentant : Id premier, Charles Trouvain ,
 chanoine d'Amiens ; le second , Denis Boicervoise , chanoine
 de Beauvais, (^nds-mai^eres da collie des Gbolets, etc. –
 M)moire sur les abus relieves dans la maison par les grandsr
 maires en 17i6. – Requdte adressie au Parlement de Paria
 par Souvestre et Boicervoise pour obtenir un arr^et qai oi-
 denne la r^eforme des abus et I'observalion des r^elements. -*
 Compte-rendu de I'itat da collie , soumis aux chapitres de
 Beaavais et d'Amiens par Jean Dauchel, chanoine de Beaavais,
 et Jean d'Hangest, theologal d'Amiens, grands-mtitrea , etc.

Sfime G. – CHAPITRE

G. TtZ. (Registre.) – In-folio» 03 fenilleta, papier.

f •90-tlfgi.– Cartolaire da collie des Cholets d^edid
 aa cbapitre de Beauvais. –Vie da cardinal Gholet, tir^ee de
 rbistoire manuscrite de Beaavais^e composed par HermaDt,
 doctear de Sorfoonne , chanoine. ^ Extraits de divers oa-
 vragea conceniant les boanes fondles en favear des dtadiants.
 – Testament dd cardinal Gholet, qai choisit sa s^epnltaire en
 Tabbaye de Saint-Lacien ^ et l^eae : k cette abbaye^e 2^e400
 livres; h T^eglise de Beaavafs et k celle de Rouen, poor fon-
 der deax cbapelles, 1,000; k rH^etel-Diea de Beauvais, 60;
 aux Brines de Beauvais, i00 sous; k la catb^edrale de
 Beauvais, 200 livres; aux pauvres de Saim-Lucien, 10; i
 ceux de Haulers, 10; k ceux de Nointel, 20; ft la l^eproserie
 de Saiat-Lazare de Beauvais , 30; k la l^eproserie de Saint-
 Antoine de Marissel, 100 sous; k Tabbaye de Saint-Paul,
 50 livres ; k celle de Royaumont , 300 ; k tous les pr^etres du
 diocese de Beauvais, 10 sous; k 60 ^eglises pauvres du dio-
 cese de Rouen et k 40 ^eglises pauvres du diocese de Beau-
 vais, un eallce dor^e avec sa pat^ene du poids de 2 marcs; k
 30 panares filles nobles du diocese de Beauvais, 20 livres k
 cbacune, et k 30 pauvres filles du peuple du mdme diocese,
 10 livres k cbacune, pour aider k les marier; au Paraclet
 d'Amiens, 300 livres; k I'abbaye de Saint* Vaast d' Arras, 100;
 k la catbi^edrale de Rouen, 100; ^ chacun des convents des
 FF. Mioeurs et Prtebeurs de la province de Normandie , 10 ;
 k tous les cur^es du diocese de Rouen, 10 sous; k Fabbaye
 de Notre-Dame de Soiseons, 50 livres; k celle de Saint-Gor-
 nelle de Gompig^ene , 40; & celle de Saint-Vincent de Senlis,
 100; k IVglise de Paris, 100; k l'H^etel-Dieu de Paris, 60; k
 la maison de Sorbonne, 100; ft I'bdpital de Saint-Jean de
 Jerusalem, 100; aux Templiers, 100; pour le secours de la
 Terre-Sainte , 3,000; au roi Gbarles, s'il va en Aragon avec
 une arm^e, 6,000, qui, dans le cas oii rexp^edition n'aurait
 pas lieu, seraient distributes aux pauvres du dioc^ee de
 Beauvais; aux pauvres de son archidiacon^e de Rouen, 400;
 ft I'abbaye d'Ourscamps, 60; ft T^eglise de Rome, 2,000; aux
 pauvres prdtres du diocfese de Narbonne, 1,000; d'Auch,
 500; de Bordeaux, 1,000; de la province de Tours, 1,000;

de Lyon, 1,000; de Bourges, 1,000, etc.; qui partage ses livres entre divers monast^{res}, etc. — M^{moire} sur la fon^{dation} du college des Cholets, faite par fvrard de Nointel et Gerard de Saint-Jost dans une maison voisine de l'eglise de Saint-Etienne-des-Grez ft Paris ; sur les statuts donnas ft ce colMge eu 1295; la fondation des bourses artiennes par le cardinal Lemoine en 1301 ; les statuts arrdt^s par les boursiers en 1405, etc. -- Statuts du college des Gbolets. — Provisions de bourses thtologiennes, demissions de boursiers, etc.

6. 774. (Registre.) — • In-folio, 30 ^{euillets} , papier.

t9tt9-tV1f#.— Provisions de bourses thfologiennes
aa collie des Cholets , octroy[^] par Claude Danse , cba-

CATHEDRAL de BEAUVAIS. 133

noine , grand-maitre pour le dioctee de Beauvais , ft Louis Michel, Noel Boisseau, clerics; Jacques Warin, diacre; [^] par Charles Le Clerc, chanoine , vicaire-gⁿ[^]ral du cardinal de Gesvres, grand-maitre, ft Nicolas Daniel, cleric, Nicolas Villain, acolythe; — par Lohis-Philippe de Pronleroy, abb[^] commendataire de Notre-Dame de la Roue, diocese d*Aa-gers, grand-archidiacre de Beauvais, vicaire-gⁿ[^]ral du cardinal de Gesvres, grand-maitre, ft Julien Delamotte, Andr6 flersen, Charles Crotey de Bonval, clerics; — par Antoine Regnard, chantre, grand-maitre, ft Jacques Bourdon, cleric; [^] par Raoul Regnonval de Gourcelles , chanoine , ft Michel Dangicourt, ft Charles Daubigny, clerics, maiires-^s^{rts}, etc. — Renonciations de Jean-Baptiste Dumont, prdtre, licenci[^]-en-th^{ologie}, ancien procureur de la Nation dePldftrdie, Jqbu Daboncour, diacre, baehelier-en-th^{ologie}, ft leur bourse au collie des Cholets, etc.

6. 775. (Liasse.) — 10 piftces, papier (5 imprim^{es}).

t If GS-t 9 ttA. — Lettres patentes de Louis XV pour la translation et [^]tablissement dans le college de Louis-le-Grand du college de Lisieux, ainsi que des boorsiers des colleges de Paris oil il ne se trouve plus de plein exercice, et du tri^{*}banal, des archives et des assemblies de TUniversitd de Paris; portent rftglement pour lesdits objets, denudes ft Versailles le 21 novembre 1763. — Arrdt de la cour de Parlement portant envoi en possession du college de Lisieux de partie du college de Louis[^]le-Grand, et destination du surplus dudit eoU[^]ge pour FUniversit[^], les boursiers et autres objets toonc^s dans les lettres patentes du Roi du 21 novembre 1763. — Extrait des registres du Parlement qui ordonne l'ex[^]cution de Tarr^t du 4 du mdme mois pour la reunion du collie des Cholets dans celui de Louis-le Grand , du 21 aoftt 1764. — Mimoires pour les prier, senieur, docteurs, procureur et th^{ologi}ens de la maison et soci^t[^] des Cholets de Paris, centre le projet de leur reunion aux colleges de non-plein exercice dans celui de Louis-le-Grand, etc.

G. 776. (Liasse.) — 29 pi^s, papier (11 imprim^{es}).

t9GY*tYe0. — • Rftglement hvtM par le Roi en son Conseil pour radministration du coUdge de Louis-le-Grand et

colleges y rdunis, du 20 aoOt 1767, et lettres patentes or-
donnant Texdcution de ce r^glement. ^ Observations sur ce
r^ement pr^nt6es par la communaud des Cholets; le
chancelier de I'^lise et de rUni7ersitd de Paris; Hamelin,
recteur, au nom de I'Unlversitd; les chapitres de Paris, de
Beauvais et d*Amiens ; la facuM de thtologie ; les chapitres
d'Arras et de Noyon, administrateurs du college de Dalnville^
rtonis ft celui de Louis-le-Grand ; et par le pdnitencier de
r^lise de Paris , visiteur perpdtuel du mdme college. -
c Reflexions d'un universitaire en forme de mdmoire ft con-
sultier concernant les lettres patentes, du 20 ao6t 1767. »
-<- Lettres patentes du Roi portant r^leroent pour I'admi-
nistration des collies dependants des Uoiversites , et no-

,34 ARCHI?ES

lamment de celui de Lonis-le-Grand , donnies i Versailles
le Ic ttvrier 1769. - Projel d'un mimoire qui devra ^ire
prdsenid au Chancelier par le cardinal de Gesvres en favendr
de la maison des Cbolets. - Rfeglemcnl pour les exewjices
idterienrs du college de Lonis-le-Grand conceroant les ^m-
diants dans la facuM des aris, homologud pararrftt da i d6-
cembre 1769. - Observations sw ce r^emwit, elc.

G. 777. (Lia«se.) - 20 piicci , papier (I imprim^es).

1 905-1 9 99. - D^libdration da bareaa d'administration
da college de Louis-le-Grand qui contient un 6tat en 1761 des
reveuis de la maison des Cholets s'^levantft 15^589 livres
1 sou, et des charges montant i 2^064 livres 11 deniers; et
r^gle la situation des boursiers et les droits des chapitres de
Beauvais et d' Amiens ; ladite deliberation homologate par le
Parlement. - Observations des chapitres sur cette delibera-
tion. -^ Autres deliberations da bureau d'admiaistraUon con-
cernant la literie et le linge k fournir par les boursiers. -
Lettres par lesquelles le bureau d'administratiOB donae avis
au chapitre de Beauvais des vacanees de bourses. - Memoire
tendant k demontrer que les chapitres de Beauvais et d' Amiens
ne peuvent revendiquer la nomination auz bourses artiennes
qui appartepait Jadis au custode, et que cette nomination
revieht de droit au bureau d'administration du college de
l,ouis-le-6rand. - ABciences formules de nomiatiou aux
bourses theologiennes et artiennes, - IMliberation da cha-
pitre de Beauvais destgnant Serpe , ppoviseur du college de
Navarre^ pour le representor en qualite de superieur du col-
lege des Gholeits au bureau d'administration du college de
Louis-le-Grand. - K^moire pour Peaucellier qui cont«ste
au principal et apx examinatens emerites du college de
Louis-le-Grand le droit de deiiberer sur le sort d'un theo-
logien , et h plus forte raison do Texpulser. - Projet de me-
moire redige par le chanoine Auxcousteaux pour demander
que les theologiens ne demeurent point dans le college de
LouiS'le-Grand , mais soient envoyes dans un seminaire de
Paris. - Lettres patentes de Louis IV portant nomination
par provision d'administratenrs du college de Louis-le-
Grand. -* Memoire pour rUniversite contra des lettres pa-
tentes qui autoris^ient le college de Louis-le-Grand I prendre
150^000 livres dans la caisse d0 TUniversite , et i perpe-
tuita 30,000 livres par an sur le vingt-huiti^me des postes^

cede en 1719 i rUniversite k la charge de Tinstruction gra-
tuite, ^ ftat ou tableau des colleges de non-plein exerdce
reunis dans le college de Louts-le*Grand , presentant Tindl-
cations des fondateurs, la date de la fondation, le nombre
des boursiers fondees et des boursiers existants, les revenus
des colleges, leurs deltes passives, le prix des bourses ao-
tuelles, le nombre et prix des bourses k conserver et k reta-
hler, les noms des superieurs majeuni et des nominateurs aux
bourses, rindication des sujets qui peuvent posseder les
bourse^ : colleges de Bourgoigne, de Presles, de Reims, de

DE UOISE.

seez , d'Arras , des Cholets , de Notre-Dame de Bayeux , de
Justice, de Sainte-Barbe, de Comouailles, des Bons-Enfants,
de Laon, de Chenac-Pompador dit de Saint-Michel, du
Tresorier, de Bayeux, de Fortet, de Tours, de Notre-Dame
dit des Dix-Huit, de Dainville, du Mans, de Boissy, d'Autun,
de Cambrai, de Treguier, de Narbonne, de Hubant dit de
Vave Maria.

G. 778. (Liaise.) ^ 9 pi^es , parchemin ; 94 pi^s , papier

(5 idprim^s) .

ttt4|[^«t99tt. -- GoUege de Beauvais. -- Donation par
Nicolas Paslour, mailre-is-arts, docteur en theologie , oha-
noise da la cathedrale de Beauvais et de Notre-Dame-du-
QkkXtl , c i la republique tant eeeiesiastique que civile de la
ville et olte de Beauvais, d'un lieu contenant plusieurs corps
de maisons, chambres, librairie, salles, ckisses, oratoire,
conrs et iardins, lequel lieu a este erige en college par mon-
joigneur lo reverendissime cardinal de ChttiUon. > -- Testa-
jaeni de Nicolas Pastour qui rhgle la ceremonia de son
enterrem^t, confirme la donation du college dom il attribue
}a surintendance au ehapitre de la cathedrale, et donne audit
college toas ses bieas meubles. -- Lettres patentes de
Charles IX ordonnant aux chapitres de la cathedrale et des
coUegiales de Beatvais de payer aux maire et pairs de ladite
ville le revenu d'une pibende pour subvenir k rentretien
du college, -- Deliberation par laquelle le chapitre de la ca-
thedrale consent k payer au college le revenu d'une prebende
devenue vacaote par la mort du tUulaire. -- Vente d'une
maison sise prte du college, faite par Guillaume Le Mares-
cbal, marchand drapier drapant, et Adrienne Magnant, sa
femme, au cardinal de Ch&tiUon, au chapitre et ii la com-
nmne de Beauvais, moyennant 260 livres de principal et i
iicus pour les epingles de^ladite femme. -- Deliberation des
maire et pairs portant r^glement pour la jouissance d'ane
pension de 20 livres , leguee par testament de feu de Lou-
vain, president du bailliage et presidial, k un ecolier, tout
le temps qu'il etudiera au college de Beauvais, jusqu'i TSgo
de 26 ans. -- Bail moyennant 560 livres de plusieurs pieces
de terre, sises k f^ourard, passe par le bureau d'administra-
tion di; college k Gaeudet, laboureur. -- Acte par lequel le
principal du college reconnaît devoir aux cbapelains daHaut-
(Eavro de la cathedrale une rente de 32 sous parisis sur une

maison dans la rue Sainte-Marguerite. — Arrêts du Parlement portant règlement pour : l'administration et la discipline des collèges qui ne dépendent pas des universités; — la discipline des classes et les congés ; — la nomination des notables dans les bureaux d'administration et la désignation des officiers municipaux qui doivent (faire partie de ces bureaux ; — défendant de réunir aux fonctions de principal , professeurs et regents, le titre de core ou de vicaire. — Programme d'un exercice géographique et historique sur l'Italie, fait au collège de Beauvais par les écoliers de seconde le vendredi 11 août 1780, etc, . . . " ' "

SERIF G. — CHAPITRE

6. 779. (Lia88e.) — 128 pages , papier.

1798-1799»— Collège de Beauvais. — Pièces & l'appui des comptes des dépenses. — Mémoires des travaux de menuiserie, menuiserie, charpenterie etc. faits pour les bâtiments du collège. — État des sommes payées par Gouchet trésorier pour les appointements des professeurs : 900 livres à Moreau Mauget professeurs de philosophie; 900 à Mesnard de rhétorique; 850 à Denizard Le Moine Lebroussart de seconde; 700 à Gaenard de troisième; à Lemoine Lebroussart Mareschal de quatrième; à Lebroussart, Lefebvre Mareschal Villemarej de cinquième; à Racinet de sixième; — et pour les gages du portier : 250 livres, une corde et demi de bois et 18 livres pour l'huile du verbeur. — Liste , par classes des livres fournis par la veuve Desjardins pour la distribution des prix du collège , etc.

6. 780. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 plan, papier.

1799* — Saint-Nicolas. — Vente par le chapitre cathédral de Beauvais à Pillart chanoine de Saint-Nicolas moyennant 8740 livres de l'église de Saint-Nicolas et du cimetière à Tentoir du cimetière les tombes exceptées à la condition de faire construire incessamment la nef de ladite église , et de relever l'église cathédrale comme représentant le chapitre de Saint-Nicolas à cens de 6 livres payable annuellement au jour de Saint-Jean-Baptiste. > — Plan colorié de la place, de l'église, du cimetière de Saint-Nicolas et des maisons adjacentes.

G. 781. (Tuasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 pièce, papier;

1 cachet.

10AOrillflK. — c Spiritaaltd. » — Copie d'une balle du pape Léon IX qui confirme la restauration du monastère de Notre-Dame de Breteuil par Gildoin la nomination de Tabd Evrard par Gildoin , et Drogon , vicaire de Beauvais , la donation par ledit Gildoin à Tabbaye de plusieurs hfttes habitant aatoar du chfttea de Breteuil, d'un moulin, d'un four, de terres, d'une forêt, de vignes de l'église Saint-Cyr, de la moitié de l'église Saiot-Denis , de la moitié de l'église Saint-Martin de Vendevail , du tiers de l'église Saint-Pierre de Bonneuil, des dîmes d'Alonay, Amonval, Patoncoart Cagny, de la moitié de la villa d'Ansaavillers, de l'église de Pronieroy, de celle de Montiers, de terres et vignes à Cam-

bUaco, etc. — Charte de Jean de Marigny, dv^qae de Beaa-
vais, approavant la fondation d'ane cbapellenie en Thonnear
de Notrj&4)ame et des saints <2aentln et floi^ faite dans
I'liglise.de Saint-Saaveor de Beaavais jpar Gnillaame , aei-
gneor de Holaines , chanoine de la cathSdrale , c tonloler »
de Beaavais, et dotte par loi sar la maison da tonliea, sise
prto de I'^ise Saint-Saavear et relevant de r^v^ch^ de
9eaiivais. — Approbation par Nicolas Choart de Bozeoval ^
iv^ae de QeaoFaiB, de la fondation d'ane cbapelle en
rhanneur de satnt Loois dans T^gUse d» SaintrPierre de

CATHEDRAL. DE BEAUVAIS. 185

Prtey, par Loais d'Eaabonne, seignenr des Toornelles, con*,
seiller da Roi, maitre d'hdtel ordinaire de Sa Majestd, etc.

G. 782. (Liasse.) — 11 pidces, parchemin; 9 pi^es, papier;
3 sceaux.

t«t9-t490.— Saint-Thomas des Paavres-Glercs. —
Balles : da pape Honorias III, confirmant les donations et
les ventes faites k rb5pilal de Saint-Thomas des Paavres-
Glercs de Beaavais; maison oil est sita6 Thdpital; terres de
Bongenoalt, de Roasseloy, de c Delismont, » vignes donn^es
par Gamier; vignes in CaHdo-Marte; 9 mines de froment et
9 mines d'avoine, donnees par Nicolas Clerc, sur la dime da
Meux; terres de Gaatier, de Genevieve, de Jean Lev|phier,
k Laversines; maison et aires de Calceia; pr^s ayant appar-
tdna k Tiard , sis & c Caafor »; prd donn^ par Robert Milon ;
maison, bois et terres da Ploay, provenant da fr^re Gaatier ;
chapelle d'c Arable; » pr6 vendn par Ascelin, chevalier;
carri^re de c Leperrete ; » terres de Marleia ; sablon sons La
Bray6re; coartils de <Berchicat.» et de Humbert; bois
donn6 par Aeliz de Bonni^res ; terres da fief de Baadoin de
c Roi >, chevalier; pr6 donn^par Philippe, ^vdqae de Beaavais,
terre vendae par Raoal de Hardenconrt, grange et bois a
Hanaches, etc.; — du pape Gr^goire IX, portant confirma-
tion de la chapelle de La Neaville ; — da pape Innocent IV^
prenant sous la protection da Saint-Si^ge les personnes et les
biens de Thftpital de Saint-Thomas. — — Fondation par Phi-
lippe^ cur^ de Saint-Andrd de Beaavais, d'one cbapellenie
en rhonneur de saint Josse dans T^glise de Saint-Thomas des
' Pauvres-Clercs. — Extrait d'an titre d^posd aux archives de
i'abbaye de Saint-Symphorien, d'od il r^sulte que rh5pitai
des Pauvres-Clercs a ^t^ rdani k ladite abbaye par i'^v^que
Miles de Dormans en 1383. — Inventaire des meubles de
Fhdpital dress^ en U37 k la requdte de Jean Cheron^ rectear.
— Lettres de Jalien , dvdque de Sabine , cardinal da titre de
saint Pierre-aux-Liens , grand-p^nitencier, l^gat da Pape en
France, donnant pouvoir aax abb^s de Saint-Lacien et de
Saint-Qaentin et k Tofflcial de Beaavais d'nnir, apr^s infor-
mation, k la maitrise des enfants de chceur de la cath^drale,
rhdpital de Saint-Thomas des Paavres-Glercs qui, d^pouilli
de la majeure partie de ses revenns dans la guerre des An-
glais, n'exer^it plus Thospitalitd et subvenait k peine k I'en-
retien des recteurs dont le dernier, Guillaume Du Gromesoil,
venait de donner sa demission. — Pieces de I'enqudte faite
par les commissaires. — Lettres de Jean , abb^ de Saint-

Lucien, proungant aon de rhdpital des Pauvres-Clercs k la maltrise des enfants de cboeur.

G. 783. (Liasse.) ^ 36 pieces , parchemin ; 4 pitees , papier.

1 1 i 1-1119 1 •--Donation k i'h6pital de Saint-Thomas par Baadoin, curi de flousoy, de 5 sens de cens k prendre k Hilly. — Ventes audit hdpiul par Herbert de Houssoye et Aeles Tenuelte, aa femme, avec TapiprobatioA de Jean de Savigpies^

136 ARCHIVES

chevalier^ d'one piice de terre^ sise aa Ploay-Louvet, poar 4 livres parisis; — par Raoal c Li Gressldrs > et Godelande^ sa femme^ avec Tapprobation de Guillaame de Berthelmecort^ chevalier^ d'ne mesure sise aa Ilea dit Le Trembloye, aa Ploay-Loavet^ pour 40 sous parisis. — Donation par Drogon, maire de Pierredtte , de 2 mines de terre sises aa liea dit La Pierre-d'AuUvilier, aa Piouy-Louvet. — Charte par laquelle Jean de Savignies^ clievalier^ abandonne aux maitre et Ar^res de Thdpital des Paavres-Ciercs la dime d'an maid de bl^ ^ c Le Tremblojfe ^ > en reparation de la violence exerc^e par lai centre an fr^re convers. — Yente k Tbdpital par Pierre de Berteamecort d'ane terre incolte^ sise aa Bois-Harger^ aa Ploay-Loavet^ poar 50 sous parisis. — Adjudication en 1575 fkr le cbapiire de Beauvais^ k Pierre Vye^ laboureur k Savignies, da flef du Plouy-Louvet , moyennant 178 livres tournois. — Donation k Thdpital par Ivon de Pierrefitte et Odeliue^ sa femme, de la moiti6 da manoir de Pierrefitte^ qa'ils tienneht de Goillaume de Bertelmecort. — Accord par lequel les flr^res de Saint-Thomas s'engagent a payer au moine Jean, prieur de Saint-Mazien, fond^ des pouvoirs de Tabbaye de Saint-Lucien , la somme de 10 livres parisis, pour les droits que Tabbaye pouvait avoir sur les biens d'lvon de Pierrefitte, qui 6iait s.on homme de corps. — Accords : entre Noel Le Caron, curd de Saint-Vast de Haucpurt, et les habitants de Lh^raule, pour la construction et la dessdrte d'ane chapelie a Lh^raule ; — entre Michel Hucqaelle , curd de Haucourt, et lesdits habitants, pour la construction de fonts baptismaux, en la chapelie de Saint-Claude k Lh^raule; — entre le chapitre de Beauvais, d'une part, et Louis Du Vault dit Clement , ^cuyer, sieur de Lh^raule , et Catherine Du Metz, sa femme, d'autre part, sur la possession du fief de Saint-Thomas des Pauvres-Clercs et les dimes de Lh^raule, en 1644. — Ventes k Thdpital : d'un prd dit Engorredi, sis k La Rutoire, par Guarin Roussel de La Chapelie, Nicolas Hubot, Ansolde de Sorcy et Raoul Toreaus d'Aillerie, avec Tapprobation de Guibert de La Rutoire, chevalier, Isabelie, sa femme, et Hubert, leur fils, et de Louis de Hodenc, chevalier ; — du pre des Fosste , k La Chapelle-en-Bray, par Hubert de La Rutoire et Marie, sa femme^ avec I'approbation de Louis de Hodenc , chevalier, leur oncle ; — d'un prd k La Boissiere , par I'abbaye du Pr6 , avec Tapprpbation de Hubert de La Rutoire et de Louis de Hodenc. — Bail par Guillaume de Grumesnil, archidiacre et chanoine de I'^glise de Beauvais, c maistre et administrateur de I'Ostel-Dieu Saint-Thomas des Pauvres-Clers, » k Jean de Caigneux, grenetier et receveur des aides et tallies en rfecti6n de Beauvais, de la maisonet pourpris, sis en la paroisse de Marestz-l'fvdque,

c au dessus du Mpnt, au long da bois du Pare, » au lieu dit
La Trupignl&re^ moyennant 8 livres de pension viag^re, etc.

G. 784. (Liaise.) ^ 29 pij&ces , parchcmin ; % pieces , papier ;
3 sceaux.

f? i 1-14911, - Charte parlaquelle Godefroy et Milon ^

DE L'OISE.

oflQciaux de Milon , 6la de Beauvais , et ftienne de Kierriu ,
chevalier, seigneur de Nourard, approuvent la donation par
Bouchard, curd du Quesnel, k la cure et k I'dglise da Qaesnel,
d'une rente de 3 mines de froment ; k la cure et k T^lise da
Nourard, d'une mine; au prieurd de Saint-Remy, d'une mine,
et k I'hdpital des Pauvres-Clercs, d'une mine. - Vente par
Guillaume d'Omdcourt, chevalier, et Pierre, son fi ^re, k Tbd-
pilal de SaintrThomas, du champart d'Omdcourt, moyennant
une somme de 6 livres parisis une fois payde, et une rente d*aa
demi-muid de bid et d'un demi-muid d'avoine. - Bail par les
fr^res de Sainl-Tfaomas k Jean Delamare d'une maison , sise
k Bongenoult, pour 5 sous parisis. - Sentence de Tofflcial
de Beaavais condamoant Jean Hynart , Pierre Morel , Jean
dit rfcrivain, clerc, et Guillaame Froger, k payer k I'hdpital
de Saint-Thomas 6 mines de bid par an sur nne pitee do
terre sise k Rochy et appelle la terre de Saint-Nicolas des
Pauvres-Clercs. - Donation par Nicolas d'Omeas, clerc, &
rh6pital de Saint-Thomas, de 18 mines et demie de grain sur
la dime du Mieux , dues par I'abbaye de Valsery. - Acte par
lequel I'abbaye de Saint-Yved de Braisne promet de payer k
Tbdpital de Saint-Thomas lesdites 18 mines et deipie de grain,
- Donation par Gilon de Hodenc, chevalier, Petronille, sa
femme, et Guillaume, son filsaind, audit h6pital , de 7 acres
normandes d'aunaie, sises k Ferri^res, entre c Markeru et
la fontaine de Cachieuse. » - Vente par Albr^de la Rousse ,
veuve, fille de feu Ascion Piedeu de Ferri&res, k I'hdpital de
Saint-Thomas, pour 35 livres parisis, d'un manoir, jardin,
prd, pent, terres, cens, sis k Riquebourg, paroisse de
Ferri^res, pr^s Gournay. - Charte de Gilon d'Hodenc , che-
valier, qui confirme la vente faite par Albr^de, et c^de aui^
fr^res de Saint-Thomas ses droits de justice et autres sur
lesdites prprietds ^ k I'exception du cbamp^rt et d'un cens
de 5 sous. - Charles par lesquelles Guillaume de* Hodenc ,
chevalier, remet k I'hdpital des Pauvres-Clercs : 6.sous sur le
cens de 12 sous que ce dernier lui devaijt pour an prd sis
entre < Markeru et la fontaine Cachipuse , » k condition que
les fr^res de 3aint-Thomas lui cdderoot les propridtds qu'ils
avaient acquises d'AlbrMe la Rousse, converse de I'hjdpital
des Pauvres-Clercs; ^ 4 sous sur le cens de 6 sous que ledit
hdpital lui devait pour ce prd , & la condition que les fr^res
de SainlyThopias tiendront Pierre de Sancto Menelao , cheva-
lier, quitte d'une dette de 46 sous qu'il avail cpntractde ep-
vers eux.

G. ' :85. (Liasse.) - 1 pi^cJD, parchemio; 1 pidce, papier.

1944. - Lits k I'Hdtel-Dieu. - Donation k l'H6tel-Diea
de Beaavais par Jean-Ange Goujon, cbaotre en dignitd de la

cathédrale, de la somme de 10,000 livres pour la fondation d'une chambre à deux lits en faveur des ecclésiastiques malades nécessaires, desservans et faisant fonctions en cette ville, mais particulièrement et principalement de ceux attachés à l'église cathédrale et y desservans, comme hauls et petits vicaires, marguilliers ecclésiastiques et laïques, prêtres pa non

SÉRIE G. — CHAPITRE

prêtres, chapelains, musiciens et bedeaux, même les enfants de chœur sur la présentation et par les ordres de messieurs les doyen et chantre en dignité de la cathédrale. >— Codicille par lequel ledit Goujon règle la nourriture et l'entretien des malades qui seront soignés dans la chambre établie par lui, et fonde des rentes de 60 livres en faveur du médecin et de 50 livres en faveur du chirurgien de la maison à la condition qu'ils visiteront tous les jours lesdits malades (ils n'étaient obligés qu'à visiter deux fois par semaine les autres malades de l'Hôtel-Dieu).

G. 786. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 19 pièces, 1 plan, papier.

11115-1481. — c Commune de la ville. » — Arrêts du Parlement : ordonnant que les Trois-Corps de Beauvais s'assembleront pour voter une taxe sur les habitants de la ville en faveur des pauvres, sur la requête du cardinal de Guise, qui expose qu'il est très-nécessaire pourvoir et subvenir aux pauvres estans en telle abondance que se en brief n'y estoit pourvu outre la famine. Ton sera en danger de tomber on en peste on en autre calamité qui d'espoir amène pour 5 quoy obvier de sa part il fait offre de contribuer 60 livres par semaine > ainsi que le chapitre de la cathédrale; — appliquant au soulagement des pauvres la somme de 1000 livres qui était destinée par le chapitre aux travaux du clocher de la cathédrale en 1566; — ordonnant que le chapitre et le chapitre paieront par mois la somme de 200 livres par semaine pour la nourriture des pauvres à l'égard de la cherté des vivres indigence et argent nécessaire de l'année présente (1573); — imposant une taxe sur le clergé et les habitants de Beauvais pour subvenir aux frais de l'expédition trouvé en l'assemblée des Trois-Corps pour empêcher le mauvais air » et arrêter le cours du danger de peste estant en ladite ville » en 1579. — Rôle des ecclésiastiques de la ville et des faubourgs de Beauvais à cotiser la subvention des pestiférés de ladite ville » en 1597. — Compte de la distribution par paroisses des secours destinés aux pauvres de Beauvais. — Procès-verbaux : de l'assemblée du clergé de Beauvais réunie pour pourvoir au soulagement des pestiférés en 1623; — de la vérification faite par Henri Gautier inspecteur des ponts-et-chaussées, des travaux exécutés dans la rue de la fontaine pour recoulement des eaux, du consentement des maire et pairs et du chapitre cathédral de Beauvais. — Plan desdits travaux, etc.

G. 787. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

11115-1481. — Moulins. — Donation au chapitre de Beauvais par Brenger, fils de Lancion, sergent dudit ba-

pitre y d'une redevance de 3 boisseaux de bid sur le moulin Alard; – par Ansaud et Jean, bourgeois de Beauvais, d'une lie, avec les maisons qui y ^talent construites, pr^s du moulin Alard. – Lettres de Louis VII approuvant jin accord

Out. – SMT Qj

CATHÉDRAL de BEAUVAIS. 187

intervenue entre Bartbiley, Av6que de Beauvais, et Homeric, propri^taire du tonlieu, d'apr^s lequel il est permis & I'^v^que de constmire un moulin & foulon, i la condition de payer & Homeric une redevance annuelle de 7 livres beauvaisines pour les foulons, et de lui rendre ses droits sur une maison situ^e pr^s des 6tanx des boucbiers, sauf le jugement des malfaiteurs et dn duel. – Ghartes par lesquelles : Philippe de Dreux, ^v6que de Beauvais, declare que, sur le point de faire le p^lerinsge de Saint-Jacques, il s'est rendu au cbapitre, le lendemain de la Nativitd de la Vierge, qu'il a restitu^ aux chanoines la moiti^ des revenus des moulins \ foulon que leur avait l^gu^e Tdv^que Barthdley, et leur a donnd la moitie des droits k percevoir sur tons les moulins ^ foulon qui se construiraient dans les eaux dependent du oomtd, i Beauvais et dans la banlieue; – Hugues, doyen du cbapitre, affirme que 28 tanneurs de Beauvais se sent engagee i prdter 20 livres beauvaisines k Barth^ley, 6v6que de Beauvais, pour construire un moulin l^gu^ par ledit 6vdque k I'abbaye de Saint-Symphorien, et & faire moudre pendant trois ans tout leur tan & ce moulin, moyennant une redevance qui ne pourrait exc^der 20 deniers par muid. – Copie d'une permission, accord^e en U31 par Clement DuBractel, bailli du comt^, & Jean Du Sauchoy, tanneur, de construire un moulin sur le cours d'eau voisin de Saint-Andr^.

G. 788. (Liasse.) – 2 pieces, parchemin; 27 pieces, papier.

1540-1999. – Baux des moullos Alard, de la Fontaine et de Voisinlieu, passes par le cbapitre de Beauvais il Louis Paultre et Jean Beaugrand, boulangers, pour 240 muids de bl^, et \ la charge de c curer, nettoyer, crocquoyer et haudraguer la riviere depuis la planche de la riviere Saint-Ladre oil y a une digue ou ^clusl, jusques h la Fosse-aux-Chiens, et dudit lieu jusques i Teau de Thfere; » – des moulins Alard et de la Fontaine, & Pierre Pauger, pour 112 muids de bl^, i la charge de curer et faucher, deux fois Tan, la riviere depuis la planche de la rivifere de Saint-Lazare jusqu'a la Fosse-aux-Chiens; – i Quentin Harl^, pour 98 muids de bl^; – 2i Denis Dubray, pour 182 muids dte bl^; – it Andr^ Descateaux, pour 185 muids de bl^, etc. – Proc^s-verbaux des visites faites aux-dits moulins par Eustache B^nard, Robert B^nard, charpentiers; Denis Mollet^ Philippe Thorillon, maQons; Nicolas Vacquerie et Adrien Lebesgue, meuniers; Nicolas Petit et Marin Fontaine, haudragueurs, etc.; et devis des reparations a exicuter audits moulins.

G. 789. (Liasse.) – 8 pieces, parchemin; 30 pieces, papier;

1 fragment de sceaa.

11199-11199» – Accords passés aux XIV^e et XV^e

siècles entre le chapitre de Beauvais et l'abbaye de Saint-Symphorien pour la réparation du dos-d'âne qui est assés près du moulin aux coustiaux > sis à la porte Saint -

18

138 ARCHIVES

Jean et appartenant aux religieux. – Action intentée par le meunier du moulin de la porte de Paris, appartenant à Vivier, contre celui du moulin Alard, appartenant au chapitre cathédral, qui avait retenu les eaux de la rivière. – Procès entre le cardinal de Gesvres et de Gaavelle, chanoine et grand-vicaire du diocèse d'Evreux, abbé commendataire de Saint-Symphorien, d'une part, et le chapitre cathédral de Tautre, au sujet de la reconstruction du moulin Alard. – Extraits : d'une charte de Philippe d'Alençon, duc de Beauvais, qui autorise le chapitre à reconstruire le moulin Alard au lieu dit le Prael ; – de l'ordinaire de la cathédrale concernant les bienfaiteurs qui ont donné des moulins au chapitre ou augmentés le revenu desdits moulins : Guillaume d'Aoneuil, chantre ; Pierre de Meso, chanoine de Saint-Michel ; Guillaume Des Greis, Eades, Gaibert, Godefroy, d'André de Beauvais ; Jean de Saint-Denis, chanoine ; Ascelin, Mvite, et sa mère Ermengarde, etc. – Inventaire des titres touchant les moulins du chapitre depuis l'an 1099 : charte d'Anselme, évêque, concédant au chapitre la justice sur les moulins donnés par Thibaut de Hervie, etc.

G. 790. (Liasse 0 – 9 pièces, papier.)

XT 11199 (il le. – Demande au chapitre par les fabricants de draps de permettre à Nicolas Le Leu, friseur, de changer son moulin à frise, dit du Ratel, en moulin à foulon. – Mémoire des meuniers du chapitre tendant à établir que les moulins du chapitre sont plus que suffisants aux besoins du commerce. – Réquête au Roi par les fabricants de draps pour obtenir la transformation susdite ou la construction par le chapitre d'un nouveau moulin à foulon. – Mémoire du chapitre qui démontre que le nombre des moulins est suffisant et que l'abbaye de Saint-Lucien et lui-même ont dû en faire démolir qui demeuraient inoccupés, entre autres le moulin de Miauroy. – Réplique des fabricants.

G. 791. (Liasse.) – 8 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier*

1400-1499. ^ Bail par le chapitre de Beauvais à Etienne Blocbet, Jacotin Satour et Jean Lebailleul, taillandiers, d'un moulin à taillants nouvellement construit à la ville et terroir de Voisinlieu, au-dessus du moulin à M, moyennant la somme de 64 sous parisis. – Actes par lesquels le chapitre de Beauvais affirme : que Thibaut de Gaillaumont de Hellande a consenti à laisser subsister au cours d'eau qui avait été établi sans sa permission pour faire tourner nn

moulin k taillants , en se r^servant le droit de pdche et de justice; - que T^vfique Jean de Bar Ta autoris^ k r^tablir ledit moalin k taillants et le cours d'eau d^truits par les Bourguignons pendant le si^ge de Beaavais, etc.

?

G. 792. (Liasse.) -6 pieces, parcfaemin; S3 pieces, papier^

tft94-tlf99«~ Baax d'an moulin k draps et d^pen^ dances sis k Yoisinlieu, passes par le chapitre de Beaavais : k

DE L'OISE.

Guillaame Goastel, mennier, poor i0 livres ; - k Jean Con^ tel , pour 68 dcoss; - k Jean Leriche , labonrenr, et MargoeK rite Coustel , c femme s6p|rte par divorce de Fiacre Godart, » pour 160 livres, en 1608, etc. - Baux de trois moulins it draps, sis k Yoisinlien, par le chapitre : k Nicolas de Lenglet, marchand, bourgeois de Beauvais, pour 600 livres, en 1642; -- ii Pierre Pauger, pour 505 livres , en 1691, et k la charge de carer les rivieres pour trois cinqui^mes. - Baozdumon-' lin des pr^s k Pierre Barbaric, pour 350 livres; - dn moalin du milieu, k Jean-Baptiste Thir^, pour 450 livres, etcv - Proc^s-verbaux des visites des rivieres et des trois moullins k draps de Yoisinlien, faites par Robert Benart dit Cachart , Antoine Lhermillier, charpentiers ; Martin Millet tt FranQoisi S^n^chal , magons et convrenrs , etc^

G. 793. (Uasae.) - 6 pitees, parehemla; S0 pidces, papier.

tft1f9-t 998. - Baux d'an monlm k tan sis k Yoism-lieu, passes par le chapitre : k Eustache Dubuisson, Jean Binet , Philippe et Pierre Leulier, tannears k Beauvais, pour 26 ecus 2 tiers ; - k Lucien Danse, tanneor, pour 160 livres, en 1614; - k Eustache Lescuyer, tannenr, pour 200 livres, et k la charge d'entretenir le cours d'ean pour an cinqui^me depuis la Fosse-aux-Ghiens jusqu'au cours d'eau de Th^re , en 1669; - ^ Antoine Thir^, meunier k draps, pour 140 livres, en 1706; -^ it Charles Delannoy, poor 450 livres, en 1750, etc. - Proc^s-verbaux des visites da moulin k tan de Yoisinlien, faites par Claude Auxcousteaux, lieutenant de la justice temporelle du chapitre; Thibaut Fontaine, char-^ pentier, etc.

G. 791. (Liasse.) - 6 pieces , parchemin ; S5 pieces , papier.

XTie (iltele ^ 1 9 99. - Baux da moulin k bM de Yoisinlien , passte par le chapitre de Beauvais : k Nicolas Le Gentil , moyennant 43 maids de bfe , et it k charge de carer pour la cinqui^me partie la riviere depuis la Fosse-aux-Chiens, antrement dite Les Trois-Bonrdons , jusqu'l la riviere de Th6re, en 1676;^ & Andr6 Decateau, meunier k MontreuiK sur^Br^che, et Adrien Delaporte, meunier & Cannes, pour 32 ffiuids de bl6, en 1735, etc. - Bail dudit moulin et de 40 verges de prd k Pierre Davesnes , pour 832 livres 10 sous , etc. ^ Proc^s-verbaux des visites dudit moulin faites par Robert Dupuis, dit Jacob, Antoine Lhermillier, charpentiers, FrauQois S^6chal, ma^ n et couvreur, etc.

G. 795. (Liasse.) — 9 places , parchemin; 15 pages , papier.

, 14511-19 du. — Baux par le chapitre de Beauvais des moulins de b\6 nomme Alard et de la Fontaine, sis à Beauvais, et du moulin de h\i de Yoisinlien, à Jean Hennequin, meunier de Miauroy, pour 180 maids de grain; — de trois moulins de draps , un moulin de tan et un moulin de h\&, sis à Yoisinlien, à Antoine ThirA, meunier de Yillers-snr-Th^, et à Jacques David , meunier à Beauvais , moyennant 290

SFIRIE G. — CHAPITRE

litres pour le moulin de draps des prtes 300 livres pour le grand moulin de draps on moulin de c mitant » 300 livres pour le petit moulin de draps, appartenant au moulin de h\6, 120 livres pour le moulin de tan , et 37 maids de grain pour le moulin de bl6; — des moulins de draps et de tan , à Henri Coqael, pour 800 livres; — de la place d'un moulin de tan qui avait succédé à un moulin de taillants et d'un moulin de haile, sis à Yoisinliea , d'traits par les Bourgaignons , à Pierre de Halingaehen j meunier, pour 51 ans , moyennant 9 livres pendant les trois premières années et 25 livres jusqu'à la fin du bail, etc. — Procès-verbaux des visites des cinq moulins de draps, de tan et de Yoisinliea, faites par Coais Thoirillon, maître magon, Robert Dapais et Antoine Lhermillier, charpentiers, etc. — Baux par le chapitre : des années de Yoisinliea, à Jean Le Boacher, laboureur, pour 100 sols 12 deniers parisis; — de la dime de foin de la prairie de Yoisinliea, à Joseph Morel, meunier, pour 185 livres, etc.

G. 796. (Liasse.) — 90 pages, papier.

119A*ilfoi. — Devis de construction d'un moulin à draps que le chapitre avait permis à Jean d'Angy, bourgeois de Beauvais, son receveur général , d'édifier près de la ferme de Th^re. — Conventions entre le fermier de Thve et le meunier du nouveau moulin qui donnent au meunier le droit de passer, de Joor et de nuit, dans la cour de la ferme et sur les ponts ; qui laissent la place commune entre le meunier et le fermier, etc. — Bail du moulin par les héritiers de Jean d'Angy à Étienne Mignot, pour 300 livres. — Cession du moulin par lesdits héritiers au chapitre de Beauvais. — Rapport de Robert Dapais, dit Jacob, charpentier, et Louis Tenrillon, magon, experts nommés par Jean de Malingaehen, avocat en Parlement, bailli de l^ justice temporelle du chapitre , tendant à la démolition du moulin qui rouvrait de fait. — Sentence de madame, ordonnant la démolition.

G. 797. (Liasse.) — 1 page , papier.

1991. — Bail d'un moulin de draps dit moulin de la Fosse, situé près de la ferme de Th^e, passé par le chapitre à Henri Coqael, moyennant 408 livres et l'obligation de carer le canal depuis le jaage jusqu'à la ferme.

G. 798. (Liasse.) — 15 pages , papier.

140S* 199 &• — Reclamations adressées au chapitre par

les fabricants de Beaavais centre la lentrear apport6e aa foa-
lage des dtofifes. — Reqodte aa chapitre par les gardes en
charge da corps et commanaatd des maitres marchands dra-
priers et sergers et les fabricants en sole, laine, fil et coton
de la ville , fanbonrgs , banlieae et liene k la ronde de Beaa-
vais, demandant, va la destructfon da moalin de Therdonne,
la constraction d'an noaveaa moalin entre Yoisinliea et la
fertne de ThM'e. — Mdmoire poar le chapitre sor la cons-
traction de ce moalin qai remplacerait le moalin de la Fosse,

CATHEDRAL DE BEAUYAIS. i39

ddtrnit vers 1730. — Extraits d'anciens denombrements cons-
taunt qne le moalin de la Fosse existait avant 1403 et analyse
de documents concernant les moalins de Th^re et de Yoisin-
liea depais 1702 jasqa'en 1726. — Certiflcat par leqnel S6-
bastien et Paul Lhermillier, cbarpentiers, d^elarent qne la
constraction d'an noaveaa moalin k draps ne ponrra prej-
dicier en rien anx moalins de Yoisinliea. — Notes poar la
constraction dndit moalin. — Projet de ball de I'emplace-
ment de I'ancien moulin de la Fosse , k condition de cons-
traire an noaveaa moalin. — Notes sar les droits das poar
les baax emphyteotiques : droits de contrdle , de centifeme
denier, d'amortissement.

G. 799. (Liasse.) — 3 pidees, parchemin; 94 pi^ea, papier;
d plans , papier.

9 ft 4 • — Congas de pigaer, boner et erocqnoyer
la riviere da Th^rain , donn^ an chapitre par les dv^qnes
Jean de Dormans, Jean d'Angerap, Gaillaame de Yienne,
Frangois de Beaavilliers de Saint-Agnan , et par Antoine Mi-
chel , chanoine de la cath^drale , vicaire-gin^rBl de M. Potior
de Gesvres. — Proems entre I'^v^qae et le chapitre toahant
le enrage de hi rivifere de la porte de Paris k Yoisinliea , et
la constraction d'nn pent sar la rivi^e k la porte de Paris.
^ Yisite du cours d'eea sar leqael sent assis an moalin k
draps prfes Ursalines , an k tan an-dessoas des scears de
Saint- Frapgois, an antre k tan derri^re Saint-Thomas, et an
k hoile appel^ le moalin da Ratel. — Poarsaites excretes
par le lieutenant criminel de la comt^-pairie centre le me-
nier da moalin Alard poar avoir gri^vement battn CAsar Da-
frier, qui arracliail les herbes autour des relais da moalin.
— M^moires sar la ravine de Saint-Jacqnes par laqelle les
eaax da plateau sita^ entre Saint-Symphorienet Saint-Martin-
le-NoBud s'^coulent dans le Thdrain. — Plan de cette ra-
vine, etc.

G. 800. (Liasae.) — 1 pidce , parchemin ; 1 pidca , papier;
1 scean.

tft9S. — Bois et chasses. — Procte-verbal da mesarage
et de la livraison de 10 arpents de hante-fataie dans la fordt
de Hez , an lieadit Le Haut-Bois-de-Mouchy, donnis par le
roi Henri III au chapitre de Beaavais, c poar cstre employez

k la r^diffllcation et bastiment de I'^glise dudict Beaavais ,
laquelle, depais pea de jours, est ihumb^e en rnyne. > –
OrdoDnance d'Henri Clausse, chevalier, seigneur deFlenry-
en-Bifere , Orangis , Mol&ns , Marboa6 et Ponts-en-Dunois ,
gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi , grand-maitre
enqufileur et g6n4ral r^formateur des eaux-et-ferfils du
royaume de France, accordant main-lev6e, en favour du
chapitre, de la coupe desdits arpents de bois, mesur^s et
d^livr^s par Jean Billouel , seigneur de La Motte, lieutenant-
g^n^ral du maitre des eaux-et-for^ts du bailliage et comt^
de Clermont-en-Beauvaisis.

lio

ARCHIVES DE L'OISE.

G. 801. (Registre.) – In-folio , 13 feailllets , papier.

!••••. – Mesnrages et plans des bois da chapitre ex^*
cat^s par Charles Acher/arpenteur-jure k Vaagicoort^ selon
)es ordonnances de Le F^ron^ grand-maitre des eaux-et-
for6ts de France , et de Popincoort , maitre-particulier des
eaax-et for6ts de Clermont.

G. 803. (Registre.) –In-folio, 16 feailllets, papier.

§••••. – Gople da pr^c^dent.

G. 803. (Registre.) – la-follo, 149 feaiUets , papier.

tiffTS. – Mesarage des bois de I'^glise de Beaavais^ fait
par Nicolas Bilcoq , arpenteur royal da bailliage de Cler-
mont , en verta d'ane commission h lai donn^e par Masson
de Coorcelles , cbevalier^ grand-maitre des eaax-et-for6ts do
France^ an d^partement de rile-de-France^ dach6 de Valois^
comt^ de Senlis^ Soissonnais^ Yermendois^ Beauvaisis^ bail-
liages de Montdidier^ P^ronne et Roye/lesdits bois contenant
ensemble i^918 arpents 94 perches 1/2 en 31 buissons s^pa-
r^s^ dont 1^811 arpents i perches en 29 buissons appar-
tiennent au chapitre et 107 arpents 10 perches 1/4 en 2 bais-
sons h la fabriqae. – Proofs-verbal de visite desdits bois par
le grand-maitre ^ accompagn^ de Chresien de Beaaminy^
procarear da Roi en la maitrise de Clermont, et des depat^s
da chapitre. – Ordoonance dadit grand-maitre poar le rh-
glement des coapes des bois de T^glise de Beaavais.

G. 804. (Registre.) – In-folio , 66 fenillets , papier.

1958. – Copie da precedent.

G. 805. (Registre.) – In-folio , 13 fenillets , papier.

1958. – Plans des bois da chapitre et de la fabriqae de
la cath^drale de Beaavais , avec Tindication des coapes et de
la partie laiss^e en reserve , dress4s par Nicolas Bilcoq. –

Bois appartenant aa chapitre : de Lieavillers; - de Saint-Pierre h Montigny; - de Vieaville, des Jardinets, des Haate et Basse Brochettes, de Sar-les-Vignes , da Foss6-Jamel^ d^ pendant de la mairie d'Haadivillers; - Le Maire^ de Foa-cart, de Perroy^ de Velennes, de Saint-Martin^ des Qnatre-Arpents, de Gaizancoart, des Broches^ dependant de la mairie de Boarsines ; - da Fay, k La Neaville-Saint-Pierre ; - de Reail; - de Rotangy; - Michel , k Aachy; - de Fayel-Hamel, des Fondas, da Maire, da Tronchois, grand et petit bois de Bonlier, dependant de la mairie de Gaignecoart; - de Saint-Pierre et d'Avesnes, dependant de la seigneurie de Lh^raale; - de Belloy; - Bemier, prfes d'AUonne. - Bois appartenant k la fabriqae : de Th^rines et de Senantes, dependant de la seigneurie de Th^rines.

G. 806. (Liasse.) - 5 pidces, parchemki; 19 pieces » papief

(1 imprim^e) ; 1 cachet.

tllft9-tll9i. - Liste des bois appartenant aa chapitre de Beaavais. ^ Arr^t da Parlement permettant aax eccl^sastiquaes d'exploiter librement lears bois taillis, et lear defendant d'abattre des arbres de haate fataie sans avoir obtena des lettres-patentes da Roi, et de prendre da bois poar la reparation de lears blitlments sans Taatorisation des oiQciers des maitrises. - Sentence de Paul Barilion, commissaire d^pate poar la reformation des eaax-et-forSts de Tlle-de-France, Brie, Perche, Picardie et pays reconqais, d^chargeant le chapitre de Beaavais de 160 livres d'amende, k lai impos^es a caase de la degradation de ses bois , attenda qa'one enqadte avait d^montre qae ce d^glt etait le fait des gens de guerre. - Avis de Paal Barilion poar le r&glemenl des bois des communaates ecclesiastiquaes et secali^res. - Arrdt da Conseil d'Etat ordonnant la visite par les grands-maitres des bois da clerge et ane enqadte sar la qaantite de bois necessaires aa chaaffage et k la reparation des b^timents dadit clerge. - Lettres-patentes de Loais XIV aatorisant le chapitre a coaper cheque annee dans ses bois la qaantite de 84 eordes poar son chaaffage, etc.

G. Si>7. (Liasse.) - %l pieces^ parchemin; 3 pieces, papier ; 1 sceao;

148 9-1 US ft • - Bois de Belloy. - Donation aa cha« pitre par demoiselle Alips de Salvoe, femme de Pierre de Salvoe, ecayer, et veave de Pierre Le Bastier, boargeois de Beaavais, et par Pierre Le Bastier, son fils, chanoine de la cathedrale, de la moitie da flef et terre d'Aamarests, prfes de Saint-Martinrle-Noad, leqael fief s'etend sur le bois de Belloy et la Hare-Tacon, acquis de Mahieu de Nally, ecuyer, k la charge par le chapitre de faire ceiebrer un obit en la chapelle ou est enterre Pierre Le Bastier. ^ Lettres de Louis de Villiers, ev^que, ratifiant la donation da fief des bois de Belloy et de la Mare-Tacon, faite au chapitre par Thibault Le Bastier, chanoine et chancelier de la cathedrale. - Vente par Jean deDampierre, orf^vre et bourgeois de Paris, k Miquelot Poquelin, d'une rente de 4 livres k prendre sur un fief, sitae en la ville de Goincourt et k Laversines, et sur les bois de Belloy, pour 50 livres toundms. - Bail k titre de cens fonciers , passe par demoiselle Antoinette de Rivery, veuve

de Nicolas Outin, substitut du procureur du Roi [est la pre-
v6ie d'Angy, soeur et beriti^re de Louis de Rivery, Ecuyer,
seigneur de Montreuil-sur-Therain, k Pierre de Nully, mar-
chand^ Beauvais, de 120 arpents detaillisaubois de Belloy,
pour 60 sous parisis de cens et 20 livres tournois de surcens,
dont Blanche de Malingres, veuve de Louis de Rivery, prendra
la moitie. - Rachat par Pierre de Nolly et par ses fils des
20 livres de surcens dus k Antoinette de Rivery, moyennaDt
une somme de 400 livres. - Saisine des 120 arpents de tail-
lis , donnee k Pierre de Nully par Jean de Mailly, ecuyer^

Sfirie G. - CHAPITRE

seignenr d'Aamarests , Silly et Tillart. - Yentes : par An-
toinette de lUvery h Jean Le Barbier des 60 sous parisis de
cens k prdlever sar le bois de Belloy^ poor 100 livres ; -
par Georges Dubamel ^ Nicolas de Nally, cbanoine de Saint-
Laurent^ curd de Saint-Pierre de Beauvais^ pour 35 livres^ des
droits qu'il possMe sur la sixi^me partie indlvisde de 120 ar-
pents de bois vulgairement appels bois de Nully et deBelloy,
provenant de la succession de Pierre de Nully, mddecin; -
par Claude de Nully^ dcuyer, sieur d'Esbouville^ demeurant
k Hdcourt; au mdme^ pour 400 livres^ des deux liers et un
sxi^me de 120 arpents de bois provenant de la succession de
Pierre de Nully ; - par Guillaume Lefebvre , conseiller et
mddecin ordinaire du Roi^ demeurant k VL^xn, k noble bomme
Guillaume Bacbellet^ lieutenant criminel de robe-courte des
bailliages et pr6v6t^s de Senlis et Beauvais^ de 20 arpents
de bois^ appels le Bois-Canu, sis k Belloy^ tenus du sei;
gneur d'Aumarests^ ^ la charge de payer 1,300 livres i
Claude de Mouchy, dcuyer, sieur d'Orgemont , mardchal-des-
logis, et Tun des gardes-du-corps de la Reine , demeurant k
• Mdru. - Acte par lequel Claude de Mouchy subroge Georges
de Nully, cbanoine de Beauvais , i tons ses droits sur la
somme de 1,300 livres, i lui due par Guillaume Bachelet.

G. 808. (Liasse.) - 10 pieces , parchemin ; 1 plan , papier.

tftSU- XVIIIc flieele. - Yentes : par Colinet Mer-
lin, laboureur au Prd-Bernard, paroisse de Rainvillers, k
Jean Lesueur, praticien en cour d'dglise h Beauvais, pour 80
livres, de 10 mines de bois et terre k Belloy ; - par Pierre
Leconte, laboureur ii Rainvillers, et censors, k Gobertde
Thory, prdtre, docteur en mddecine, cbanoine de Beauvais,
pour 18 livres, de 1 mine 1/2 de taillis & Belloy; - par
Nicolas Dumontier, laboureur & Rainvillers, k Robert Les-
part, cbantre de la cathddrale, pour 80 livres, de 1 arpent
de taillis k Belloy; - par Jean Bocquet^ laboureur k Rain-
villers, k Robert Lespart, pour 75 livres, de S^quartiers,
d'ne part, et de 1 mine 1/2, d'autre part, de taillis k Belloy;
- par Gilles Desruelles , laboureur k Rainvillers , k Antoine
Loisel, cbanoine, pour 87 livres 10 sous, de2 mines 1/2 de
bois k Belloy ; - par Colette Duflos , veuve de Jean Mennes-
sier, demeurant k Ricqueville, paroisse de Saint-L^ger, et
censors, k Jean Bocquet, cbanoine, ponr 280 livres, de6
arpents 39 verges de taillis k Belloy, retenus c par puissance
de seigneurie > par le chapitre et rdunis h la mense cano-
niale; - par Claude Godart, docteur en mMecine, au cha-
pitre, pour 1,050 livres, de 8 mines 3 quartiers de bois,

sur le terroir de Saint-L^ger, confinant au bois de Belloy. – Plan de la Mare-Tacon.

O. 809. (Liasse.) – d pitees , parchemin ; 3 pidces , papier.

tStt-lMlft. – Consentement donnd par Jean d'Auxmarests, [^]cuyer, seigneur de Silly et de Tillart, au partage entre les habitants d'Auxmarests, d'un aulnois, appeld Les

CATHfidRAL DE BEAUVAIS. 141

Coutumes, situ6 entre le bois de Belloy et la riviere d'Ave-Ion. – Accord entre Guillaume de Pisseleu , dcuyer, seigneur d'Auxmarests , Silly et Tillart, et les habitants d'Auxmarests, en vertu duquel ledit seigneur consent au partage, entre les habitants, des pllurages tenant aux anciennes Coutumes , en proportion du cens pay6 par chacnn d'eux. – Declaration (1665) des habitants d'Auxmarests qui reconnaissent devoir a leur seigneur une poule par maison pour la jouissance de 115 arpents de marais le long du bois de Belloy, mais protestent centre la reclamation d'un poulet , appr[^]ci[^] 8 sous tournois, falte en sus par les receveurs de la seigneurie. – Bail de deux arpents de pre en la prairie d'Auxmarests fait par le chapitre k Thibaut Froger, laboureur[^] moyennant 48 sous, etc.

G. 810. (Plan.) – 1 pi[^]ce , parchemin , de 1"13 sur 0,87.

tft09* – Plan colori[^] de la fordt de Belloy dressd par Jacques Potior, prdtre, c congnoissant en Tart deg[^]om[^]trie,! a la requdte de Thibault Le Bastier, cbanoine. – Yues des villages et hameaux de Saint-L^ger, Ricqueville, Rainvillers; des forges et de la fonderie de Rainvillers , etc.

G. 811. (Liasse.) – 2 pieces, 1 plan, papier.

t9911. –Requite du chapitre de Beauvais au grand-maitre des eauxet-fordts de rile-de -France et Soissonnais, k TeiTet d'obtenir Tautorisation de faire recdper 7 arpents 29 perches du bois Bemier, d[^]vast[^]s k la fin de 1789 par la population de Beauvais et des environs. – Proces-verbal de ces deg[^]ts, dress[^] par Boucher d'Auvergne, avocat aa Parlement, garde-marteau de la maitrise de Clermont, et plan a Tappui.

G. 813. (Flan.) [^] 1 pidce , papier, de 0,63 snr 0,244.

X^YIile flicle. – Plan des bordures du bois du Fayel-Humel.

G. 813. (Liasse.) – VSL pieces , parcbemin ; 1 pi[^]e , papier ;

5 sceaux.

t8G1f-t4Gi. – Carri[^]res Saint-Pierre. – Sentence de Jean Pougant, pr[^]vdt de Senlis, defendant au chapitre de troubler Jean de Bury, [^]cuyer, dans la possession d'une pi[^]ce

de terre appel^e les c Avesnes de Genemas , > voisine des carri^{es} Saint-Pierre, sises entre Bongenoult et Frocourt.
– Permission donn^e par le chapitre k Robert de Yaux , carrier, de passer par les carri^{es} Saint*Pierre pour se rendre k un champ dent il tirait des pierres. ^ Bail par le chapitre k Jean Biette, carrier, de la vole des carri^{es} Salnt^Pierre , moyennant 20 sous par an. – Permissions octroy^{es} par la chapitre k Robert, abb^e de Saint*Lucien , de faire la vidange de la carri^{ere} de pierre de Tabbaya par la voie de la carri^{ere} Saint-Pierre. – Sentence de Gilles de Saint-Simon, chevalier, bailli et capitaine de Senlis, autorisant le cbapitre de Saint-

142 ARCHIVES

Michel ii se servir de la vole appartenant aa chapitre poxir faire la vidange de sa canitoe, etc.

O. 814. (Liasse.) – 3 pieces, parcbemiD; 4 pi6eM , pipier.

t1199.t11tt4. – Temporality. – Procuration donnfe par Honors Desparroy de Villeneuve, cleric, chanoine pri-bendd de T^glise de Beauvais, k Tofflcial de Beaavais^ pour prendre en aon nom possession de sa pr^bende. – Gonstitu-< tion de 67 livres 3 sous 8 deniers de rente au profit du cha-pitre et des Minimes de Beauvais par Pierre Houppin, notaire^ et Marguerite Salmon, sa femme, etc,

G. 815. (Registre.) – In- folio, d2 fenillets , papier,

41194-49««. – Ric^pissis de titres emprunt^s aax ar^ chives du chapitre. – Gopie d'une deliberation dudit chapitre ordonnast que les personnes qui prendront des documents les inscriront sur un registre ad hoe.

G. 816. (Registre.) •– la-foIio, 37 femUets , papier.

t9119«t999« – Ricepissis des titres emprunt^s aux archives da chapitre.

G. 817. (Liasse.) – 6 pi^es , papier,

11190-1909, –Description des limites de la pr^vdt^ de Beauvais. – OrdoDuance de L^onor Tristan, seigneur d'Houssoy et Goincourt, bailli du comt^ de Beauvais, constatant les limites de ladite pr^vftt^, dans retendue desquelles les maisons et heritages doivent payer h Y^v^chi un droit dit de coutume au lieu du droit de lods et ventes.

G. 818. (Liasae.) – d4 pieces, pajvhemin; 51 pieces, papier;

1 plan , papier.

1899^1990. – Paroisse de la Basse-CEuvre ii Beauvais. – Maisons du chapitre, rue du Metz : bail par le chapitre i Perrote de Guigy, pour 20 sous de cens, d'une maison de la chapelle Saint-Amoult, fondte ft Notre-Dame du Ghatel. – Sentence de Becquet, pr6v6t de Beauvais, rendue i la re- quite de Jean Da Pignon, pr^tre, nagu^re gouvemeur de la maison de Saint-Thomas des Pauvres-Glercs , condamnant

Raoul Brithaut, bourgeois de Beauvais, k payer h Fhdpital de Saint-Thomas 4 sous de cens sur une maison dans ladite rue , et confirmation de cette sentence par Guillaume de Ghantemelle, 6cuyer, bailli de Beauvais, et les hommes de fief du comt6 , jugeant en son auditoire. – Rue ^es Marmousets ou de Saint-Nicolas : aveu de Jean Boncompaigne pour une maison sise dans ladite rue, charg^e de 9 deniers de cens; – sommation par Michel Le Bel, sergent au bail- lidge de Senlis, a Nicolas Gallopin, pr^vdt de Beauvais, de faire renirer le chapitre en possession d'une maison proche des jardins du comtd; – sommation aux sergents du comtd de Beauvais de rendre }es mesures k vin qu'iis avaient saisies

DE L'OISE.

I dans la maison des Marmousets, dont la Justice appartenalt au chapitre ; – aveu par Pierre Tonrbier, chapelain de li chapelle du Saint-Sacrement k Saint-Pierre et maitre des en* fants de choDur, pour une maison appartenant k ladite cha- pelle et oharg6e d'un cens de 5 sous envers le chapitre. – Rue de TEcole-rdu-Ghant : acte par leqnel Eustache Leoonte, chanoine, pr^vftt de la pr^vdt d de la montagne de I'^lise de Beauvais, donne saisine k Louis Binet, chanoine, de ra&>. quisation d'une maison, voisine de rfcote du chant de la vilie de Beauvais , par lui faite de Charles de Wiilerval , teuyer, et de Jeanne Dangles, sa femme. – Rue SalntrPaul : bail emphyt^otique d'une maison joignant le manoir des reli«^ gieuses de Saint-Paul , pass^ par le chapitre k Jean Fourr^ , chanoine de Saint-Nicolas, moyennant Id sous de surcens;

– plan d'une partie de la rue Saint-Paul oil ^talent sitote I'hdtel de Saint^Paul , la maison des Bocquillonnes , etc. •– Rue du LimaQon : bail k Francois Roger d'une maison prte la porte du Limagon , pour 6 sous , etc.

G. 819. (Liasse.) – AC pieces , pandxemin ; 46 pieces, papier.

49i0-t 90i» – Maisons du chapitre, rue Saint-Pierr^e,

– Renonciation par Jeanne de Cresegnes , veuve de Pierre Seraine dit de Reims, au bail emphyt^otique pass6 k son marl par le chapitre de Beauvais, d'une maison sise entre rh5tel de la Glef et la ruelle qui m^ne du beffroi k I'hdtel de Saint-Symphorien (me du Doyen); – bail de ladite maison pass6 par le chapitre k maitre Jean Septseaux , chirurgien , et Ma- riette, sa femme, pour i livres, et k condition de faiire moudre aux mouli&sdu chapitre i mines pour un c boitelvs de blri. – Bail d'une maison dans la rue du Befibroi et tenant elle-mdme audit beffroi , pass^ par le chapitre k Jean de Grant*Mez, pelletier, pour 6 livres 12 sous parisis. – Vente faite au chapitre pomr i0 livres , pardevant Jean Belin , cha- noine, pr^vdt de r^lise de Beauvais, par Guy Gossart, cha- noine , d'une rente de 40 sous sur une maison donnant sur la petite rue Saint-Pierre , sur la melle du Beffroi et sur la ruMle qui longe la Gharpenterle. – Baux : par le chapitre i Regnault de Porcheuz , ^choppier, pour A livres da rente , d'une maison en bois faisant le coin de la petite rue Saint- Pierre et Joigtlant k la maison canoniale de Jean Le Bailie , tr^sorier ; – par Robert Gossart, grenetier au grenier kseH,

k Jean Fournier, marchand, de ladite maison k l'enseigne de
r Audience (1633), faisant le coin des rues Saint-Pierre et
Sainte-Victorique, pour 60 livres. D'laissement au cha-
pitre par Jean de Grantviller, clerc, tabellion en la cour spi-
rituelle de Beauvais, veuf de Gatherine, fille de Golart Go-
dart, bailli de Beauvais, d'Ude maison oil pend pour enseigne
rimage de Saint-Nicolas, jque Golart Godart avait pris k cens
dudit chapitre; - aveu pour ladite maison rendu au chapitre
par Jean Le Maire, marchand, qui reconnaît être justiciable
du chapitre, devoir 3 sous pour livre pour droit de cire, être
bannier des moulins du chapitre, etc. - Déclarations faites
au chapitre : d'une maison, rue Saint-Pierre, tenant k la

SERIF G. - CHAPITRE

tison d« Louis Delacroix, sobd' l'gain h Tintendance de la
Généralité de Paris; - de deux maisons aux enseignes des
Ciseaux et des Liots, par Jacques Mabillet; - d'une maison
k l'enseigne de la Gome-de-Gerf, par Tonssaint Hiron bonr*
geois; - d'une maison k l'enseigne de la Grosse joignant
k la nie des Prisons du chapitre jadis dite de l'Aditoire,
par la veuve Germain, épicière. - Charte de Mannesster de
Laversines (1219), constatant que Adam, son frère, qui avait
tué GuiUaume, homme de Saint-Pierre de Beauvais k Ve-
lennes, avait composé avec Hylesende, femme dudit Guii-
laume, et Pierre, son fils, en leur dotinant, avec l'approba-
tion d'Adam, chfitelain de Beauvais, seigneur du fief, un
cens de 10 sous beauvaiais sur la maison de Baudouin
Gobins, prte de Saint-BarthSlemy, un demi-muid de terre
prte du bois de FouqueroUes, et 8 mines de bl i prendre
chaque année sur la grange de Laversines, etc.

G. 820. (Liaflse.) - 1 pidge, parcbemin; 4 pitees, papier.

t40«-i9t9. - Maisons du chapitre, rue de la Belle-
Image : - Sentence du Châtelet de Paris, condamnant maître
Jean Darras, chapelain de la chapelle Saint-Jean, et k ce
titre propriétaire d'une maison sise au-dessus du cimelière
Saint-Germer, k payer au chapitre un cens de 20 sous pari-
sis sur ladite maison. - Aveu pour ladite maison, sise dans
la rue qui conduit au logis de la Belle-Image, rendu au cha-
pitre par Pierre Le Due, chanoine de Saint-Michel, chapelain
de la chapelle Saint-Jean, etc.

G. 831. (Liasse.) - 6 pikes, parcbemln; 12 pidesa, papier.

14ft4-i 9 19.- liaisons du chapitre, rue Sainl*Panta-
Iton : - Bail par le chapitre k Jean Le Tavemier, tonnelier,
d'une maison sise k côté de l'édifice de la chapelle Saint-Eus-
tache, fondto en l'église Saint-Bartfa^lemy, et tenant par
derrière aux jardins de l'Atel du doyen, pour 26 sous parisis
de cens. -- Vente par décret des biens de Francois Le Gere,
cuyer, sieur de Bouricourt, consistant en une maison it
Beauvais, k côté de l'édifice de la GhAtellenie; le fief, mairie
et seigneurie des Quesnes, etc. - Bail par le chapitre k
HatUeu Nippon, maître-d'atel de monseigneur de Beauvais,
d'une maison en face de l'église Saint-Pantal^on, et k côté
de l'édifice de Saint-Symphorien, pour 35 sous 10 deniers pa-
risis. - Sentence de Jean Aubert, lieenei^ en lois, bailli de

Beauvais, assignant sur ladite maison k Tabbaye de Saint-Symphorien 2 sous 1 denier de cens; au chapitre de Saints Michel 2 sous 6 deniers ; de Saint-Barth[^]lemy 20 deniers ; de Notre-Dame du GhAM 5 sous 10 deniers ; k la I[^]proserie derSaint-Ladre 16 sous 8 deniers; anx chapelains de la ca-« thMrale 2 sous 6 deniers ; k I'hftpital de Saint-Thomas des Pauvres-Glercs 5 sous ; au commandeur de Saint-Pantalton 6 sous '8 deniers; k I'[^]v[^]que de Beauvais 113 deniers, etc.

6. 822. (Liasse.) - 7 pidees , parcbemiQ; 8 pieces , papier.

t49i*tii99. ^ Mafsons du chapitre, me du Doyen :

CATHEDRAL DE BEAUVAIS.

US

- Bail par Guillaume Racine, chapelain de la chapelle Saint-Denis en la cath[^]drale de Beauvais, k Toussaint Achier, prdtre, pour 4 sous, d'lme maison qu'il tenait du chapitre de Beauvais , dans la rue qui conduit du beffroy k I'hdtel SaiDt-Symphorien. - Saisine donn[^]e par le chapitre k Victor Nollet, verdier de Tabbaye de Froidmont, pour une maison, acquise par ce dernier d*Antoine Floury, curd de Troisse-reux, et situfe dans la rue du c Vieil Doyen, i - Vente de ladite maison par Antoinette Convers, veuve de Francois Laisn[^] , sergent de messieurs les maire et pairs de la ville et commune de Beauvais, k Georges Langlois, avocat en Parle-ment, verdier et capitaine des chasses de Fabbaye de Saint-Lucien, etc.

G. 823. (Liasse.) ^^ 4 pitees, parcfaemin ; 10 pitees, papier*

tft89-i 980. - Maisons du chapitre, rue du Provost :

- Sentence du ch[^]stelet de Paris declarant que le bailli de la comt[^]pairie qui, apr[^]s la mort de Gui de Villiers , abb[^] de Saint-Germer, avait fait Tinventaire des meubles de rh[^]tel de Saint-Germer, sis en la grand'rue qui conduit de T[^]glise col-Ugiale de Saint-Michel k la place Saint-Pierre, a usurps les droits du chapitre, et maintenant ledit chapitre en la posses-sion de la justice sur cet hdtel. - Aveux rendus au cha-pitre : par Louis Le Garon , [^]cuyer, seigneur de Troussures, conseiller duRoi au prdsidial et bailli de la comt[^]pairie, pour une maison faisant le tiers de I'ancien h[^]tel Saint-Ger-mer ; - par Louis Divery, conseiller au pr[^]sidial , pour une maison faisant le coin de la rue qui conduit k la rue Sainte-V[^]ronique ; - par Simon Tiersonnier, conseiller au prdsi-dial , pour une maison joignant it la rue Salnt-Symphorien et k la'rue du Doyen , etc.

G. 824. (Liasse.) - 8 pieces, parebemin; 8 pieces, papier.

It[^]H-tVOt* - Maisons du chapitre, place Saint-Mi-chel : - Renonciation par Guillaume de Barberie , neveu de

Houdouyn de Silly, chanoine de Beauvais, k dater de l'poque de la mort de sondit oncle, k la possession de la maison qui avait appartenu k Eudes de Clermont, sous-chantre, et qo6 le chapitre lui avait donnfe par bail k cens. - Extraits des dfolarations des cens et rentes appartenant k I'hdpital de Saint-Thomas des Pauvres-Glercs, flaits k la diligence de Guil* laume de Gromesnil, chanoine, archidiacre de Beauvais, maitre et gouvemeunludit h6pital, etc.

G. 825. (Liasse.) - 2 pieces, parchemin; 3 pitees, papier.

4ft1fS-ilf«9. - Paroisses Saint-fitienne et Saint^illes, k Beauvais. - Maisons du chapitre , rue Sellette ou des Minimes : - Actes par lesquels Jean Lesueur, marchand, recon- nait devoir au chapitre une rente de 16 sous parisis sur sa maison; - les Minimes de Beauvais reconnaissent devoir, sur deux petites maisons comprises dans l'enclos de leur convent , un cens annuel au chapitre et k la confririe de Saint-Jean rfivangiliste, etc. •

1U

ARCHIVES DE UOISE.

G. 826. (Liasse.) - 10 pieces , parchemin; 5 pieces, papier; 1 sceaa et 1 ffagment de sceaa.

t4fte-t1flli. - Maisonsdu chapitre^ roe Saint-Gilles : - • Sentences d'ordre, rendues par Jean de Feaqui^res^ bailli de Beauvais , qui coUoquent : le chapitre de Beauvais pour 3 deniers au lieu de 12^ les maitre^ fr^res et soeurs de rii6- tel-Dieu Salnt-Ladre^ pour 6 deniers au lieu de 2 sons^ etc., qa'ils prenaient sur un jardin & Tentr^e de la grande rue Saint-Gilles; - le maitre de rh6pital Saint-Thomas des Pauvres-Clercs et Tabbaye de Saint-Paul-les-Nonnains, poor 3 deniers maille poilevine et demi-poitevine, au lieu de 2 sous y sur un jardin tenant & c nne orde ruelle qu| m^ne par derri^re Thdtel de Ressons; i les maitre, fr^res et soears de Saint-Ladre, pour i jeniers maille et une abengue, au lieu de 2 SODS ; le chapitrt , pour 1 denier maille poiteYine , au lieu de 17 deniers, etc., qu'lls prenaient sur une maison < faisant le coin de la rue sur Merdas. > - Actes par les- quels : ^tienne Du Ponchel, tisserand, reconnaait devoir au cbapitre 2 sous sur sa maison qui tient aux murailles des forteresses; - Lucien Motte , marchand , reconnaait devoir au chapitre 3 sous sur une maison hors et pr^s de la poteme Saint-Germer, letc.

G. 827. (Liasse.) - ^ 6 pidces , parchemin.

tftft9-tft99. ^ Maisons jdu chapitre, rue Cul-de-Fer :

- Actes par lesquels : Comeille Lapostolle, marchand, re- connait devoir au chapitre 12 deniers de cens sur une mai- son ; - Marion de Niviller reconnaait devoir au chapitre 3

sous, et I Saint-Thomas des Pauvres-Clercs 12 deniers sur une maison, etc.

G. 838. (Liasse.) – 27 pixels, parchemin; 81 pieces, papier; 1 sceau.

tSSft-tVUt.– Maisons du chapitre, rne Saint-Jean :

– Baux par le chapitre : ^ Jean Pogniant , cleric , pour 28 sous parlsis , de sept maisons et d'un jardin , dans la grande rne Saupt-Symphorien (aujourd'hui Saint- Jean) , paroisse de Saint-Vast, tenant k la rue qui conduit au moulin de Nonenfant, etcharg^es de cens envers Tabbaye de Saint-Paul, le chapitre de Saint-Nicolas, etc.;– & Warnot Bourdin, c f^vre, » d'one maison et d'un jardin, roe Saint-Jean, tenant h une maison couverte en chaume et & la rue qui conduit vers la porte Saint-Jean , moyennant un cens de 16 sous. – Vente d'une maison, ^ Tenseigne du Renard, provenant de la succession de Marie Patin, fille de Nipolas Patin, cordonnier en vieux, faite & la requite de Jean Paumart, pr^y6t d'Angy en snrvivance , Nicolas Paumart , ancien maire de Beauvais, et Jean Mollet, bourgeois, administrateurs de la confrerie de la Trinity, ^rig^e en T^gllse Saint-Sauveur, k Pierre Woirre, marchand, pour 12 ^cus. – Acte par leqoel fr^re Robert, abb6 de Froidmont , reconnaît devoir annuel-jemept au chapitre de Beauvais 8 mine^ de ble sur la grange

de Manregartet 3 sous 11 deniers sur ThAtel et pourprls conventoel de Froidmont, donnant par devant en face du portail de Saint-ftienne , et par derri^re sur la rue Saint-Jean. – Lettres de Pierre de Creeilg, garde de la juridiction du tr^sorier de I'^glise de^eauvais, constatant qu'ftienne Le Gris, laboureur, a reconnu devoir au chapitre une rente de 31 sous 6 deniers sur sa maison, sise en la grande rue Saint-Symphorien, c pour faire le luminaire des corps saints en r^lise de Beauv6s. > – Bail par le chapitre k Jean Co-rletet, charpentier, d'une maison, rue Saint- Jean, pour U sous parisis. – Donation au chapitre par Jean Lef^vre, chapelain de la cath^drale, d'une maison et de U sous parisis de rente sur la maison voisine , appartenant h Jean Canterel.

G. 699. (Liasse.) – 3 pieces , parchemin ; i pidces, papier.

fft49-tGft3« ~ Maisons du chapitre, rue du Gellierr Saint-Ladre, aujourd'hui de Tlnfanterie : – Aveu rendu aa chapitre par Jean F^ret, laneur, pour une maison tenant k celle de Jacques Auxcousteaux, contrdleur. –Vente par Jacques Delacre, barbier et chirurgien, ^ Louis Regnier, maitre-plitissier, d'un jardin, pour 23 ^cu.<; un tiers, etc.

G. 830. (Liasse.) – 2 pieces , parchemin.

1594-1591.– - Blaisons du chapitre, rue des Jongleurs : – Vente par Henri Lucas k Henri Rohard, d'un jardin ferm6 de haies vivos, rue des Jongleurs, tenu de I'^v^que de Beauvais , moyennant 50 livres. – Vente dudit jardin par Henri Rohard au chapitre, pour 16 ^cus un tiers.

G. 831. (Liasse.) - 8 pages , parchemin ; 5 pages , papier.

1499-1948«~ Maisons du chapitre, rue du Moulin-Alard. - Bail par le chapitre k Golinet Leffevre, cordonnier d'un jardin aboutissant aux forteresses , moyennant 7 sous 6 deniers. - Procès-verbal de l'estimation de la maison du meunier du moulin Alard, destinée k être démolie pour l'augmentation des forteresses de la ville , faite par Francois Le Mareschal , maçon et tailleur de pierres , Guillaume Benart et Guillaume Regnonlt, charpentiers. - Autorisation de rebâtir la maison du meunier du moulin Alard dessus une ruelle conduisant de la rue du Moulin-Alard, autrement des Quatre-Fils-Aymon, k la rue Robert, dénudée au chapitre par Jean Pajot, élu de Beauvais, économe commis de par le Roi a l'administration des biens de l'évêché-comté de Beauvais durant la saisie du temporel; Charles de Feuquières, lieutenant-général civil; Nicole Trisun, lieutenant-général criminel; Pierre Mallet, lieutenant-particulier civil; Hathieo Escouvette et Thibaut Vaillant, avocat et procureur fiscaux, tous licenciés s-lois, etc.

G. 832. (Liasse.) ~ 12 pages , parchemin ; 15 pages , papier.

1894-1911« - Maisons du chapitre, place du Mar-
FM: - Sentence de Gilles Vaillant prêtre de Beauvais

SÉRIE G. - CHAPITRE

condamnant Simon Le Bastier à payer au chapitre les arrérages des cens qu'il devait pour une maison tenant à Thibault de l'Homme-Sauvage. - Extrait du testament de Thomas d'Estouteville évêque de Beauvais, par lequel il légua au chapitre, pour les frais d'un obit, l'hôtel des Corbeaux et 100 sous sur le fief des Bosqueaux, dans la paroisse d'Omignon; - sentence de Hahien de Tonffreville, écuyer, bailli de Beauvais (1399), déclarant que la maison des Corbeaux, tenant à l'hôtel d'Étienne de Longport, tenyer, est chargée envers le chapitre d'un cens de 40 sous. - Arrêt du Parlement de Paris qui déclare l'hôtel de Foaarre , situé entre les hôtels des Corbeaux et du Petit-Cerf, est dans la censive du chapitre. - Adjudication par décret de Justice de la maison de rue de Fladres à Paris par l'écuyer de la ville, » joignant à l'hôtel de la Voûte, la maison de feu Pierre Larchonneur et à la ruelle de Saint-Étienne, k Thibaut Despaux , conseiller en conseil laye, ayant cause de la commune de la ville , moyennant la somme de 6 livres de surcens k partager «Entre évêque , le chapitre cathédral , la collégiale de Saint-Michel , l'abbaye de Saint-Paul et la veuve de maître Guillaume Doule. - A été rendu au chapitre par Charles Carpentier ta vernier, pour une maison à l'enseigne des Balances , joignant k l'hôtel du Piller-Royal , et tenant par derrière k la rue de l'Écorcherie-Saint-Sauveur. - Sentence de l'écuyer d'Aubin Fiercoq , commis de par le Roi k congnoître des proems par appellation de la juridiction temporelle de moine de Beauvais à Paris; condamnant Étienne de Lompre k payer au chapitre 2 deniers parisis sur sa maison tenant k l'hôtel du Pot-d'Étain , etc.

•

G. 8d3. (Liasse.) - 5 pi^s, parchemiD ; 4 pieces, papier.

iS99-t IfHt. - Rue de la Halle ou de Tficu : Acte par lequel Arnault de Corbie , chevalier, premier prudent en , Parlement, chancelier de France, et Thomas de Corbie, [^]cuyer, son frfrere, reconnaissent devoir au chapitre des cens et surcens pour la maison oil demeure ledit Thomas , et une autre maison k renseigoe de la Huchette, dans la rue de la Halle, dependant du fief d'Hucqueville; et pour des terres, prds, vignes , aulnois , etc., k TilU, aux curfe de Saint-Andrd, k Marissel. - Sentences : de Guillaume Le Fruitier, lieutenant-g[^]niral du bailli de Senlis , condamnant Jean de Corbie , Mqxxe d'Auxerre , k payer au chapitre les arr[^]rages des cens sur lesdites propritt[^]s; - de Hue Depuis, pr[^]vftt d'Angy (U02), declarant que Bernard de Dommeliers et Pierre jDelami^e doiyent 10 sous de cens sur deux mai- sons sises .ei[^]tre ia ruelle qui conduit k Saint-Vast et k la jnaiⁿ de < la Jarbe, > etc.

[^]..831. (Uasse.) - S pieces, parchemin; 8 pid:es, papier.

tftSV-tlfⁱ.- Rue du Pont-Pinart : Aveux rendus au chapitre : par Guillaume Lourry, boulanger, pour deux maisons; - par Louis Fombert, avocat en parlement et

Gist, - Shie G[^]

CATHfidRAL DE BEAUVAIS. 145

lieutenant criminal et de police du comt[^] de Beauvais, poor uoe maison pr&s du pont Pinart; - par Louis Desessement, serger, pour une maison dans la rue qui va du pont des Morts au poot Pinart, etc.

G. 835. (Liasse.) - 7 pieces, parchemin; 17 pi^s, papier.

t4llft-tlflli. - Rae du Ratel : Bail par le chapitre k Jean Joly, teinturier, d'une maison also en face du moulin Ratel , pour A sous parisis. - Aveux rendus an ehapitre : par les h[^]ritlers de Pierre Duquesne, pour une maison dans la rue du Ratel, dite rue du Houlfn-i-rHnile (1690), chargee d'un quart de coutume; - par Nicolas LeuUier, cur4 de Hermes, pour une maison charg^e de 3 sous 1 denier obole toumois envers Saint-Thomas des Pauvres-Clercs, etc.

G. 83 [^] (Liasse.) - 5 pitees , parehemini ; 1 sceaa.

it9ll-t494t. - Rue Mahiot-Sellette : Veote par Jean Bernard, tisserand de draps, k Jean Chevart, maitre oq th[^]logie, chanoine, agissant au nom du chapitre, d'une maison , pour 8 livres parisis. - Rue de la Frelte-du-Mur ; bail par ftienne dit ad Baeulum , et Philippe de Ons , cha- pelains perp[^]toels en T[^]lise de Notre-Dame[^]dU[^]Chfttel , les maitre et frhve[^] de Saint-Thomas des Pauvres-Clercs, et Jean de Goyncourt, chapelain et censler de Tabbaye de Saint-Paul , k Alb[^]ric de Routo , d'une maison , rue de la Frette-du-Mur, pour 80 deniers k payer auxdits cfaapelains , 8 sous k Saint-Thomas , et 5 sous k I'abbaye de Saint-Paul

(1299), etc.

G. 837. (Liasse) — 7 pièces, parchemin ; 14 pages, papier .

10-19tt9* — Beauvais^ paroisse Saint-Sauveur. —
Maisons du chapitre, sur Herdanson : Donation par Gamier,
prêtre, à la maison de Saint-Thomas des Pauvres-Clercs
écoliers, pauperum cUricorum icolarium, de 10 sous beau-
vaisins sur une maison qui appartenait à feu Raoul, envé de
Saint-Martin de Beauvais, etc. — Rue du Glaria-Laue : ventes :
au chapitre par Beroier Renard^ bourgeois de Beauvais,
d'une rente de 20 sous sur la maison de Philippe Le (joueur,
sise entre les maisons de Jacques Cabot, boucher, et de Ban-
doin Capet, pour 17 livres; — par Froyer et sa femme P6-
tronille, d'une maison, sise entre les maisons de Robert du
Val-Saint-Pierre, et de Pierre, gendre d'Agente TAnglaise,
pour 21 sous ; — sentence d'Etienne de Creil, pr^vAt de
Beauvais, condamnant Jean Helvis, dit Visage, boucher,
à payer au chapitre les arr^rages des cens dont est chargée
sa maison, c nomm^ le Beau-Plignon, oil de prfeent (U88)
pend l'enseigne de TOurs, s'ituée devant le coing de la bou-
cherie que on dit la loge de Beauvais ; > -* bail de ladite
maison oil pend pour enseigne rHomme-Arme (1642), par
le chapitre, à Madeleine Langlois, veuve de Claude Petit,
marchand, etc. — Rue des Flageots : aveu fait au chapitre
par Marie-Anne lejeune, veuve de Louis Le Roy, huissier au

19

U6 ARCHIVES

Charte de Paris ^ pour une maison sise rue des Flageots,
< anciennement rue du Crocq, > etc.

*

G. 838. (Liasse.) — 19 pages, parchemin ; 7 pages, papier*

10-19tt9* — Rue des Jumeaux ou Saint-Sauveur :
Actes par lesquels : Louis Destr^e, marchand, reconnaît
devoir 9 sous au chapitre et 7 sous à Saint-Thomas des
Pauvres-Clercs, pour une maison à renseigner de la Maln-
en face du portail de Saint-Sauveur ; — Germain Regnard,
sM^gent royal ^ à Robert Gourdain^ cordier^ reconnaissent
devoir 22 sous au chapitre pour deux maisons tenant à
rhdte des Pourcelets; — Agnès de Malinguehen^ veuve de
Jean Boicervoise, reconnaît devoir au chapitre 3 sous 9 de-
niers pour la maison du Bas entre les maisons de la Gou-
ronne et de la Salamandre; — Françoise Gerard ^ veuve
d'Antoine Gignart, marchand ^ reconnaît devoir au chapitre
3 sous obole et une coutume pour deux maisons aux en-
seignes des Moineaux et Papegaux^ à côté de la maison du
sieur de Flambeumont; — Antoine Joly^ marchand^ recon-
naît devoir au chapitre 22 deniers toumois pour une maison
à renseigner des Trois-Visages, etc.

G. 839. (Liasse.) — 18 pages, parchemin; 10 pages, papier;

1 sceau.

t89ft-i 909. — Grande rue Saint-Martin : Acte par lequel Pierre de Saint-Jean, cordonnier^ reconnaît devoir au chapitre 4 sous 4 deniers pite pour la maison du Petit-Dauphin^ au carrefour des Jumeaux. — Sentence de Philippe Dupuis^ lieutenant particulier du comt^ de Beauvais^ condamnant Pierre Jaquet^ baguier^ k payer mi chapitre 12 sous 6 deniers pour la maison de la Double-Chaine ; — de Guerart Bequet^ dcoyer^ pr^v6t de Beauvais^ en 1395^ condamnant Guillaume Cerveau k payer au chapitre 22 sous pour plusieurs maisons ayant appartenu k feu sire Jean de Conteville, etc.

G. P40. (Liasse.) — 7 piées , parchemin ; 4 pi^es , papier ;
1 scan.

1S99-t1flli« — Rue des Masures ou des Chasse-Marte : Sentence d'ordre rendue par Guillaume Fardeao^ dcuyerj lieutenant du bailii de Beauvais, assignant sur une maison rue des Masures , k rh6teM)ieu de Beauvais , 5 sous 1 1 de^ niens poitevine; aox religieuses de Glair-Buissel^ 12 dealers maille demi-poitevine ; au chapitre cathedral , 3 sous 8 de* niens poitevine^ etc. — Rue du Pont-de^Ligni^res : Actes par lesquels : Martin Le Charpentier^ chaussetier^ Drieu Du Berc^ et Pierre Chantecler^ marguilliers de la paroisse Saint-Sauveur, consentent k dduire du cens de 104 sous , k eux dfl annelleme ni par Goillaume Lermite sur une maison qui avait appartenu k feu Jacques de Guehengnies, la rente de 5 sous 4 deniers payable au chapitre; — Jacques Moreau, marchand, reconnaît devoir au chapitre 5 sous 4 deniers sur ladite maison oh pend pour enseigne Timage de saint An-

DE L'OISC.

I tome, en 1563; — Pierre Barrs, boucher, reconliaU deVoiv 15 deniers sur une maison attenant k rh6tellerie de la ville de Lyon , etc.

G. 841. (Liasse.) ^6 pi^es , parchemin; 32 pieces, papier.

14^9-1 mo. — Rue de rEcorcherie-Saint-Sauveur : Acte par lequel Jean Gueullart, bourgeois de Beauvais, tuteiir de Jacqueline Herlen, et consorts, reconnaît devoir au chapitre un surcens de 7 sous sur une maison. — Rue du Poivre-Bouilli : Opposition par le chapitre aux crimes d'une maison oil pend pour enseigne le Chevalier-Vert. — AVe rendu au chapitre par Adrien Villain, presseur de draps, pour la maison de l'Ecu-de-France. — Rue du Pont-Saint-Sauveur : Sentence de Guy Ricard , bailli de la justice temporelle du chapitre, condamnant Francois Leroy k payer audit chapitre 9 livres 10 sous de rente sur la maison qui a pour enseigne Jerusalem. — AVe rendu au chapitre par Pierre Caron, maitre-chirnrgien , pour une maison k renseigne d'abord des Chasse-fifar^e , ensuite de Timage saint Sauveur, etc.

G. 84 ^ . (Liasse.) — 8 pieces, parchemin ; 49 pidees , papier ;
1 fragment de aeean.

1499-1 9G9. - Rue tendant du pont Saint-Sauveur au
pont des Annettes, appelée aussi rue de TEEorcherie, ou de
la Tannerie, ou des Tauneurs : Acte par lequel Jeanne
Fournier, veuve de Marin d*fstallemagny, reconnaît devoir
au chapitre 12 sous de cens sur sa maison, située le long de
la rivière. - Sentence d'ordre rendue par Colart Godart,
bailli de Beauvais, colloquant le chapitre pour 20 deniers k
prendre sur une maison voisine de Thfttel du Lion-d'Or. -
Aveux rendus au chapitre : par Jean Lefebvre, marchand,
pour une maison ii Tenseigne des Trois-Boules-d'Or ; - par
Charles Leullier, pour nne maison k renseigne des Trois-
Tourteaux ; ^ par Jeanne Lequesne, veuve de Jacques Tan-
Ihoine, sergent royal, pour nne maison k Tenseigne de sainsi
Cucupha, etc.

G. 843. (Lias^O - 18 pitees, parchemin ; 13 pi^cea, papier ;
1 fragment de tceau. •

Xlle Steele - tlflll« - Rue des Jacobins : Aveux
rendus au chapitre : par Jeanne de Paris, veuve de Bon La-
lou, pour une maison faisant le coin de la rue du Puits*
Pottilleux ; - par Pierre de Bray, bourgeois, pour la maison
du Chef'Saint-Denis, attenante k la maison de la Croix-d*Azur,
^ Sentence de Colart Godart, ^coyer, bailli de Beauvais et
Gerberoy, huissier d'armes du, due de Bourgogne en 1421,
entMnant un accord entre le chapitre et le procureur de
r^vdque, par lequel ce dernier, qui avait saisi Thfttel de
Morcourt, voisin du moulin des Brines, eomme tent des
appartenances du fief de feu raessire Quiiret, reconnaît que
le chapitre a droit de prendre 12 sous 6 deniers de rente sur

SfiRIE G. - CHAPITRE

todH b5tol. - Sur le Marché : cbarte de Philippe de Drenx^
^vdque de Beauvais^ constatant le legs fait au chapitre par
Philippe de RueUa, ehanoiie, de trois tonx de boncherie et
d'UDE maisoQ^ c depuis FhAtel de rificrevisse. » - Yenle par
Philippe CaHear, fils de Bersier Callenr^ boorgeoi^^ et Ho-
dieme, sa femme, h GoiHaume Des Grez, ^v^ue de Beau-
vais^ de S6 sous parisis de cens h prendre snr leur maison^
pour 20 llvres parisis. - Sentences d'ordre de Begnanlt Dn
<ue8nel, ^cnyer^ bailli de Beauvais, assignant au chapitre :
2 sous i 1 deniers de rente k prendre snr ThAtel de la Seraboe
(SMne), sis i cdid de Thfttel do Paon ; - 4 sous'parisis snr
nne maison voisine de Tfadtel dn Cygne^ en 1450. - Rne de
la Tsdllerie : ActiBS par tesqnels : Nicolas Godo^ taillenr d'ba*
bits, et consorts, recennatssent devoir au chapitre nn oens
de 13 sous snr nne maison tenant par derri^re aux < laies
<t boncherie de Beauvais ; > - Pierre Galland, cordonDier,
reconnait devoir 25 sous snr la maison dn Gril ; - Nicolas
Lenglet, marchand, reconnaît devoir 11 deniers 1/2 contnme
snr sa maison joignant par derrl^re h la rivière de Merden-
son, etc.

G. 844. (Liaase.) - 18 pidces, parchemifl ; 10 pi^s, papier.

tse^9-t9lli» - Rne dn Pont-Godart : Sentenee
d'ordre de Laurent Touse , icayer, bailli dee de Pierre Delacrotte ; - Pierre de
Bray, ser-
gent au bailUage de Beauvais , et Marguerite Pasquier, veuve
d'Antoine de Hardes, reconnaissent devoir au chapitre 5 sous
parisis sur une maison k Tenseigne des Trois-Boucliers , etc.

G. 85&. (Liasse.) - 8 pitees , parehemis ; 5 pidces , 3 plans , papier.

i4tSO-i 9^9. - Beauvais, maisons du chapitre dans ia
paroisse Saint-Thomas.- Proc^s-verbal coostatant que Ro-
bert Darras , r^mment commis par le Roi k la garde du
bailliage de Beauvais, a reconnu pardevant Jean Le Garon,
prdv&t de la prdvfttd de la vallde de Tdglisede Beauvais, que
par ignorance il avait usnrpd le droit du chapitre en osdon-
?an4 une saisie en la maison de feu Jean Burnel , sergeot da
Roi , situfe non loin de la Porte-Paris ,^ en la rue qui aboutit
i c la paterae de Grive » (1430)» - Actes par lesqaels : Yvon-
netFoyj boulanger, reeonnaît qua, k cause de sa oiaiseBi diiet

I

S&RI& G. - GHAPITRE

le Haot-fitaly il est obligé de faire moudre aox moalits du
cbapitre, eo payaot on boitel pour 4 mioes, son grain que
les meuniera devront prendre et rapporter eox^m^mes sans
antrea fraia; - Annette Doquesne , veuve de Jean Dernier,
et Jean Biet, tisaerand , reconnassent devoir au cba^itre 15
SODS de cena aor one maison , situ^e en la roe de la Porte-
Paria et donnant sur c la rue^ de la Voirye par oil Ton va k
la proceaaion ; » - ftienne Gaillebaalt , marchand ferron-
nier, reconnaît devoir an cbapitre, repr^semantSaint-Thomaa
dea Pauvrea-Clercs, 4 livrea poor sa maison oii pend poor
enaieigoe la Belle-ftoile , dana la rue da Pont-Pinart , dei^
cendant vera Teliae Saint-Thomaa. - Sentence da bailli da
comt^ de Beanvais, disant que la baerie de fea Nicolas
Fonrnier, blanchisaeor de toUea au fanbourg Saint-Jacques ,
ne sera vendue qu'i la condition par Tadjudicataire de payer
au chapitre un surena annuel de 10 sous pour une petite
ilette via^vls da Jardin de Monplaisir. - Plan colorii de la-
dite ilette > etc.

6. 854. (LiaMe.) -^ pieces, parchemio; C pieces, papiet;

1 flceau.

t99ft*i lflli« -^ Beauvais , paroisse de la Madeleine. -
Maisons dn cbapitre dans la rue de la Madeleine : Charte de
Geoffrey, doyen de Beauvais, constataot le legs de la moitid
d'ane maiaon et d'un foar, fait h Tlidpital Saint-Thomas des
Pauvres-Clercs par Raoul CoBur-i^caur, bourgeois de Beau-
vais , qui en r^rve rusufruit h Ricbaude , sa femme. -
Accord entre Richaude et le maitre de rb6pital Saint-Tbomas,
d'oii II r^sulte que le maftre approuve la donation de Tusuf-
fjrnit dudit four, octroy^ par Ricbaude h Richard , fournier,

son second mari , et rali^naUn d'un cens de 6 sous faite par elle sur ledit four, h la condition qu'elle paiera 10 sous pariais par an k I'hApital et lui l^era une maison sitn^e der-r'6re le four dans la rae c Joceanme. i - Abandon par lea scaurs de Raoul Coeur^Ccaur h Richard Coaur-^Ccaor, bou-langer, des droits qu'elles pouvaient avoir for le four que ledit Richard tient de TbApital de Saint-Thomas. - Aveu rendu au chapitre par Nicolas de Vennes , marchand , et Pierre de Monchy, marshal, pour une maison charg^e d'un cena de 38 soi 8 deniera , 8 pains et 2 chapons. - Vente par Jean PeUe, chapelain en la cathMrale, k Jean Philippe , marchand , d'une maison tenue de Tdv^que et charg^e d'on cena de 7 sous envers Saint-Thomas des Pauvres-Clercs. - Sentence de Nicole ChofDart , pr^v6t de Beauvais , condam**nant Jean Malbourr^e, marchand, k payer au chapitre 18 de*

?

niers de rente pour deux maisons, sises c en la rue de la Madeleine , nomm^e la rue du Curd, > etc.

6. ^55. (Liaste.) - 4 pieces , paieh^min ; 4 pitees , paplat .

l&f i»i99i. -«- Roe Ydel ou des Pauvres-Gens ou da Pied : Avea reoda au chapitre par Pierre La Barhier, marchand , poor one maiaon charge de 5 aaaa pariais. - Roe du Poits^Jeaeeame : Sentence de Lienor Tristan j bailli de

CATHEDRAL DE BEAUVAIS. 149

Beauvais , condamnant Adrien Courtois k payer un cens de 5 sous sur une maison tenant par derri^re k Thdtel de Lan- noy. - Rue des Cordeliers : Aveu rendu au chapitre par Toussaint Andrieu, veuve de Nicolas Tourville , poor une maison charg^e de 6 sous 6 deniers obole, etc.

G. 8.^-6. (Liasse.) - 14 pieces, parchemin; 11 pieces, papier.

i i •&- i 9 1 9. - Beauvaia , paroisse Saint-Andrd. - Mai- sons du cbapitre, rue du B^guinage : Bail pass4, moyenoant 30 sous, par Galeran, doyen, et le chapitre de Beauvais, k fibrard Garpentier, d'un moulin k foulon, k demi-roind de v^tust^, qu'il r^arera et conservera 12 ans, aprto lesquels le chapitre ouvrira ledit mouiin au poblio pour le foulage des draps , et permission au mdme d'^tablir une meule k re- passer, sous la reserve du consentemeit de I'^v^que. - Confirmation dudit bail par Jean Waleran et Pierre Ruccin , maires, Raoul fls de Baldevin, Amober^ Le Roux, Pierre Joseph, Pierre Bernard, Pierre Alcroc, Herbert de Safnt- Eos^be, Bernard Le F^vre, Gocelin Enguehard, Henri Le Bmn , Huguea Le Comte , Jean neveu d*Antelme , pairs da ?a» commune de Beauvais. - Ventes : par fivrard de Lis et. Marie, sa femme, veuve de Pierre de Cus, k Jean de Paris , cleric, pour 3S livres, d'un moulin k tan pr^ de la roaisoa des B^goines (1291); -- par Robert Salm, teinturier, k Hugoef^ de Lyon, chanoine, de la moiti^ dudit moulin, charg^e de 12 sous de cens envers les recteurs des ^les de Beaovais,

et de 10 sous 10 deniers envers le chapitre (1335). ^ Adjo^
dication du moulin a boile, sWvA pr^s da couvent des B^--
guines, faite par ToiBcial de Beauvais k Jean Manessier,
moyennant 84 ^cus d'or, valant chacun 18 sous parisis, pour
acqnlter les fondations pleases et charitables failes par Odard
de La Mare (1495). - Bail dadlt moulin pass^ par le chapitre-
k Jean Du Sauehoy et Jean Trompe , tanneurs , meynnant
i00 seas parlisis. - * Aveux rendus au chapitre : par les reli-
gieuses du Tiers-Ordre de Saint- Francois , pour la maisoa
oh est situ^ leor convent , qui appartenait anparavant anx
B^goinea; - par Fran^ise NMiet, pour one maison jr^s le-
post des Scaurs-Grises, etc.

G. 857. (Liaaae.) - 19 pi^es » parchemki; 3a piicea, papier ;

1 sceaa.

«S4S-t9Sia. -^ Placeau et (oteme Samt-Andr^ . -
Sentence d'Aubin Fiercoq , t jnge commis de par le Rei k
Gonnaitre des exempts par appellation de ^a jaridicUon tern-
porelle » de T^^ue de Beauvais > condamnant Barth^lemy
Foamier k payer au chapitre 35 deniers parisis et un pain
de 2 deniers pour sa maison (1438k -^ Bali d'un jardin par
le chapirre cathedral ayant cause de rhdpital de Saint-Tho--
mas des Pauvres-Cleres et les chapelains de la Bass^e, ^tabl s
en l'eglise Saint- Vast, k Jean Barihelemy, c chasseur de roa-
rte, i pour 5 \$ous 6 dealers de cens (1494).-^ Vente pn
Thibault Bequet et Peronnelle, sa femme , demeurant en la
paroisse de Bew-la-Fordt j^ aa chapitre de Beauvais^ d'utie

150 ARCHIVES

niaison et d'an jardin tenant d'anne part an monlin de Saint*'
Audre^ d'aatre c au potis de Malsavoir, » pour 310 livres
parisis (1343). - Saisine donn^e par le chapitre ^ la fabrique
de Saint-Andrd d'ane maison attenant an presbyt^re et ache-
t^e par Antoino Fermepin et Jean Potier, margailUers^ h
Robert Lestourzea , peigneur de laine* - Bail k cens d'une
maison donnant sar c la niello da postis de Maussavoir » et
sar la me da Moalin , pass^ par le cbapitre i Jean Talon et
Jeanne Savarye^ demeurant k Miaoroy, pardeyant Est^ve de
Greil^ bailli de Beauvais^ pour 8 livres de cens (1355). -
Saisine d'an jardin sis Eors de la poteme Saint-Andr^» sur
la chausse da moulin k ten, donn^e par le chapitre k Jean
Foamier, laboorear fn aires, etc.

G. 858. (Liasse.) - d pidces , parchemin ; 34 pieces , papier.

t5G9-tYtttt* - Rae da Bee oa Foumotte i Aveux
rendas aa chapitre : par Pierre de Quiry, laboarenr, pour
ane maison et jardin charges d'an cens de .6 sous i denjers,
3 pains et demi et 3 chapons et demi; - par Jean Guedet,
prStre, demearant k Reailxsur-Bresche, et Jean de Corbie >
serger, poar ane maison charg^e de U deoiers. - Vente
d'une maison, chargSe d'un eens d'an demi-chapon envers
le chapitre, faite, moyennant 150 livres, par Laarent de
Paris , soldat da regiment de Normandie, compagnie de M. de
Groslouvre, h Claade de Paris /marchand, demeurapt k La
Borne-Troi;6e, paroisse deNotre-Dame-du-Thil, etc.

G. 859. (Liasse.) — 15 pi[^]s , parchemin ; }5 pieces, papier;

1 fragment de sceaq.

tttttll«tY59. — Rae da Paits-Jesse[^]ame : Vente par Margaerite, veave de Gaatier de Albermalia, a Henri de Cbartres, chanoine[^] poar 25 livres parisais, d'ane maison qai a appartena k Josseaame, dans la roe Josseaame i(1225). — Aveax rendas : k Saint-[^]Tbomas des Panvres-Clercs par Guiard Bairon, tannear, et Mabile de Raelle, sa femme, poar ane maiaon chargee de 26 deniers de cens [^] rae da Paits-Josseaame (1303); — aa chapitre par Roberde Cugarvielle, poar ane maison chargee de 18 deniers —Vente par Jean Le Roax dit TErmite, et Roberge Cant[^]re, sa femme, k Senot, veave de Jean Le Caron, d'ane mesure faisant)e coin da < Wpynil. [^] — Bail par le chapitre k Jean Le Tonne* lier, d'ane inasare donnant sar la rae da Waisnilg, poar 4 soas (1395); — k Galon Alart, f archonnenr, t de deax maisons tenant k la rae da c Walgnil » et au coartil de la Madeleine poar 8 soas , etc.

G. 860. (Liasse.) — 19 pieces , parchemin ; 41 pieces , papier.

1844-1959. — Rae des Jacobins : Cbarte par laquelle Jacqas de Mojitataire , priear da coavent des Fr[^]res-Pr[^]chears de Beaavais , assigne sar diverses maisons sita[^]es dans les raes da Pont-Deabert, da Pont«Pinart, da Card, de la Madeleine, des B[^]gaines, Pprtechair e) SaintrSymphorien,

DE L'OISE.

les rentes de S8 sous 3 deniers qa'iis devaient aa chapitre , de 10 sons 2 deniers anx chapelains de i'[^]glise de Beaavais , de 3 sons an chapelain de la chapellenie de Bernard de Terra, arpkanorum dans I'[^]glise de Beaavais (134i). — Bail par les chapelains de la chapelle Notre-Dame de la Haate-CEovre k Jean Gerard, ma[^]on, moyennant 14 sous, d'ane maison sise en face da convent des Jacobins, chargee envers le Roi d'one rente de 8 sons, payable k la recette ordinaire de Senlis. — — ATea renda aa chapitre par Jeanne , veave de Guillaume da Lanvin, poar one maison' ebai[^]fc d'an cens de 9 deniers, 1/3 de chapon et 1/3 de pain. — Ventes : par Pierre Le Houdoier, prdtre, k Marion Wanrainne, poar 34 livres t09mois, d'nne maison chargee de il deniers envers le chapitre; — par Jean de La Dreae, brassear, k Hilaire Tnibert, mar*chand , d'ane maison chargee envers le chapitre de 7 deniers,

G. .861. (LiaMe.) — 18 pieces* parehenin ; 32 pi[^]s , papier ;

% sceaox.

t450-tYttt« [^] Beaavais, paroisse Saint»Laarent. -[^] Maisons da chapitre dans la rae de la Porte-de-6resles : Adjadication pardevant Gaillaame Fardeaa, [^]cayer, lieate-nant-g[^]n6ral da bailli de Beaavais , d'ane itaaison , i Jean de Bailleval, c cordoaennier, » k charge de cens de 8 deniers envers le chapitre, de 6 envers Th[^]pital Saint-Thomas des Paavres-Clercs , de 8 envers la confr[^]rie de Saint-Lanrent

(U50), etc. — Aveux rendus au chapitre : par Germer Delacoar, chanoine de {laint-Vaast de Beauvais, pour une maison chargée de 4 sous 2 deniers obole; — par Pierre Petit, marchand m^gissier, pour une maison chargée de 2 sous, pr^s de la porte de Bresles et des fortifications de la ville ; — par Jean Lebesgne, tisserand en serges etestamets, pour une maison k Tenseigne da Vert-Gay. -r- Sentence de Gaillaame Blanche Tain[^], pr⁴vdt de Beauvais, disant que le chapitre a agi suivant son droit en faisant dter la porte de la maison de Jean Le Pore dit Le Doax, qui refusait de payer les cens qa^{il} devait, et attestation par Pierre Cotelle, garde des sceaux da comte de Beauvais, que le sceau mis au bas de ladite sentence est celui dont le pr^v6t a rbabitade de se servir (1458). — Aveux rendus au chapitre par Francois Simon pour une maison oii pend pour enseigne le Boat-da-Monde; — par Pierre Lauguepin, marchand, pour une maison sur le pent Moaquet, etc.

6. 86). (Liasse.) — IS pidces, parchemin; 7 pieces, papier ;

1 fragment de sceau.

194Y-t9«i. — Rue Sain\ -Laurent. — • Vente par Philippe Le Gonlier, bourgeois de Beauvais, li Thdpital de Saintr Thomas des Panvresj Clercs, moyennant 60 sous, pris sur Taumdne faite a ThOpita} par [^]rnellne, veuve d'Adam Baboain, d'un cens annuel de 4 sous sur une maison slae au pent de pierre, derri[^]re I'hdtel de Beaapr[^], que Philippe Le Gonlier a hM\6e de Margneriie de Poix, sa tante. — Sommation de payer le cens de 4 sous faife k Jean I^e Gerf [^] poas[^]seor de

S[^]RIB G. — CHAPITRE CATHEDRAL DE BEAUVAIS.

iadite maisoD (1270). — Seotence de Mahieu de Uixa, pr^v6l doBeauvais[^] condamnat Est[^]ve.de Sarnoy, chapelain per^{*} p[^]mel en I'[^]glise Saint-Pierre de Beauvais, a payer ledit cens h I'bdpital de SainwThomas. — Aveu rendu au chapitre par Lucien de Boicervoise[^] car[^] de Saint-Laurent, pour son preabyt[^]re qui est charg[^].d'un cens de 9 sous obole.— • Sentences : de Philippe Dupuis[^] lieutenant particulier de laconu[^]-pairie, qui condamne Charles Roussel, marshal, k payer 1 4 sous de surcens pour une maison voisine de rb6tel du Cbapean-Rouge (1649); — de Regnaot Dnquesnel[^] 6cuyer, bailli de Beauvais, distribuant, sur I'hdiel do Plat-d'ftain, nouveUe>ment adjudg[^] k Jean Pan[^], c coloisier, > 9 sous de cens k rh6tel Saint-Ladre, 12 deniers au chapitre, A deniers k la conMrie de Saint*Jean-rfvangdliste [^]rigte en la cathMrale, 8 sous au chapelain de la cbapelle de Saint-Michel en Tdglise Saint-Vast, etc.

G. 868. (Liasse.) — 6 pitees, parehemtn ; 18 pieces, papier.

Ift9«-t Ye9. — Rue de la Porte de rH5tel-Dieu : Aveu rendu au chapitre par Catherine de Boves[^] veuve de Laurent Couillette, cbarron, pour une maison chargto d'un cens de 1 denier, et du tiers de 2 cootumes c qui font 4 pains, 4 chapons et 4 setiers de vin, > etc. — Roe de rfcorcherieSaint-

Laurent : Sentence de Gilles Vaillant, licenci^e 6s-lois, . bacbe-
lier en dteret, pr^ovdt de Beauvais, condamnant Pierre Catignon
k payer au chapitre 11 sous de cens sur une maison voisine
de r^ocorcberie Saint-Laurent; – aveox rondos au chapitre :
par Claude Danse, tanneur, pour Iadite maison t sise pr^os le
pent de la Garance; – par Charles de Rochefort, peigneur
de laine, pour la mdme maison, c sise le long de la riviere
du Th^orain , rue de rinflrmerie, an-devant de la rue des Pa-
pillons. > – PoDt Saint-Laurent : Aveu rendu au chapitre
par Nicolas Menard, majchand, et Louis Joroo, chirurgien^e
Saint-Lucien, pobr une maison voisine de la maison du Porc-
fpic et de I'abreuvoir Saint-Laurent. – Rue des Papillons :
Aveu rendu au chapitre par Marie de La Treille , veuve de
Jean Patin , tavemier, et Marguerite Denancy, veuve d'Adrien
Levasseur, pour une maison cbarg^e de 5 sous. – Rue du
Poivre-Bouilli : Aveu rendu au chapitre par Claude Loysel ,
tanneur, pour une maison chargte de 6 deniers , etc.

G. 804. (Liaase.) ^ 6 pi^et , pareheoitB; 81 pieces, papier.

t4»S<t f 4i#. -^e Roe da Pont-aux-Chats oo de la P(H>te-
Dorte. – Bail par le chapitre k Jeanne, veave de Pierre
Delabeue, d'one maison prte de la teinturerie de Iadite
Jeanne, moyenoant 8 sous. -- .Aveux rondos ao chapitre :
par Louis de Monthoile , marchand , poor one maison oil
pend pour ^eseigne le • Pont-aux-Cas ; » -- par Pienre Yac-
qoerle poor one maison t appelle la Porte-D(H^e > (1582);-
par Claude Parmentier, teintorier, poor one maison oil pend
poor enseigne la Porte4)orfe (1671), dans la roe f tendanto
do Pont-aux-Chats au pont neuf de Sainte-Marguerlte ; > – *

151

par Thibauh Mayne , marchand , pour une maison appel^e
I'hAtel Notre-Dame, pr^os du Pont-Neuf , etc.

G. 865. (Liasse.) – 9 pieces, parchemin; 32 pieces, papier.

1541-1984. – Rue de TiSchelle. – Aveux rendus au
chapitre : par Jacques Moucquet, tisserand en draps et esta-
mets, pour une maison tenant par derrifere au cimeti^ere de
Sainte-Marguerite; –par Jean Moucquet, ditVredin, laneur,
pour one maison pr^os de I'^echelle du chapitre, donnant sur
la rue qui m^ene au pont de Male-Parole et k la poteme Sainte-
Marguerite; – par Jean Le Doulx, pour Thdtel de Chaalis,
charg4 de 32 sous;– par Jeanne Domainage, poor une mai-
son tenant k r^ochelle du chapitre^e etc.

G. 866. (Liasse.) -- 7 pieces, parchenin; 88 pidces, papier;

1 fragmenl de seeav.

1888-1 Yf9. – Rue au Li^evre, ou Hue-aux-Li^evres :
Aveux rendus au chapitre : par Simon Ricquier, marchand
drapier, pour une maison donnaDt sur la rue des Chartiers ;
– par Claude Gimart, marchand drapier drapant, pour une
maison donnant sur la rue du Four-Saint-Pierre, etc. – Rue
Bafesse : Acte par lequel Pierre DosmoDt, sous-chantre, pre-
v6t de la prdv6td de la vallte de I'^elise de Beauvais, constate

qu'en 1333, pardevant Guillot de Parienc, c cleric de capitre de ledicte ^glise auquel nous adjoustons foy en tels choses et en greigneurs k che esp^cialemem establi et d^put^ de par nous , > Perrenelle dite Tapostollesse a vendu k Raoul Dufour, chanoine de Saint-Michel, mayennant 20 sous, un cens de 2 sous sur une maison c en la rae que on dit les Courtiex Saint-Pierre, lequele rue est appelee le rue de Bal-Fesse, » etc.

G. 867. (Liasse.) – 6 pidces^, parchenin; 3i pieces, papier.

«S«#-t98S. – Roe du Foor-Saint^lerT«. –Acte par lequel Hugues de Lyon^ chanoine et pr^v6t de L'dglise de Beauvais, eoDState la veote d'une maison au Ueudit c les. Courtiex-SaiDt-Pierre , » prte dti Fooi:-Saint-Plerr&, faite par Jeanne de Fouquarmeni k Jean Lemoine , ehanoine et penitencier, moyeonant 12 livres. – Aveux rendus au chapitre : par Pierre Fouquerel , cordonoier en vieux , poor une maison charge de 2 sous parisis ; – par Denise Goortois, veuve de Jean Caron, hareng^re, poor une maison cbarg^e de t soos^ 6 deniers, etc.

G. ^68. (Liasse.) – tf pieces, . paKhemift; 19' pieces , . papier :

1 ffragment de sctas.

ttYS-t«#t. – Roe des Coortils-Saint-Pierre. – Bail d'one maison et d'un courtil, passd par le chapitre k Jacques, tondeor de draps, qui devra la rendre babitaMe. ^ Acie par leqoel Pierre de Saint-Martin, ehanoine, pr^vAt de la pr^vdt^ de la vallfe de T^lise de Beauvais, constate que Jean Petit, tisserand, et Widre, sa femme , ont vendu a Jean Le Moine, chanonne et p^nitencier, 4 chambres et an courtil, c s^ans

152 ARCHIVES

»ar Tyane que on dit le Foss^ de Ite le four Saint-Pierre, f – Vente par Laurent Le Tondeur^ de Gr^mevillers , t chitoyen de Beauvais, » audit Le Moine^ d'une maison cbarg^ de divers cens envers le chapitre et la cbapellenie, que Pierre Le Bourguignon jeune tenait en I'^glise de Beauvais (1327). -- Adjudication pardevant Jean Desquesnes, chanoine^ prdvOt de la valine de I'^lise de Beauvais^ d'anne maison en partie ruin^e, h Jean Gordelois^ cbanoine, moyennant on cens annuel de 20 sous et une somme de 20 francs d'or pour la r^parer (1366). – Aveu rendu au chapitre par Gulllaume Daniel, prdtre, pour une maison charg6e de 3 soos 5 deniers^ etc.

– Rue des Emves : Aveu rendu au chapitre par Pierre de Livi^re, tisserand en draps, pour une maison charg6e de 12 deniers , etc. – Rue de la Porte-de-Grez on de la Toor-de-Grez : Aveux rendus an chapitre : par Simon Obry^ cbanoine de Saint-Laurent, pour une maison dans la « roe devant les remparts de Sainte-Margueriie , pr6s de la tour de Grez; •– par Pierre Guillot, cbanoine et receveor censier de I'^lise cath^jrle^ poor une maison falsant le coin de la Tour-de-Grez ; – par Prix Davesne, curd de Ferri^re , pour une maison tenant d'un bout k rh5tel-DieQ , de I'aatre h la rue de la Porte-de-Grez, etc.

G. 869. (Liasse.) - 3 pieces, parchemin; 98 pieces, papier;

1 cachet,

1444-1484. - Beauvais, paroisse Sainte-Marguerite et Saint-Hippolyte. - Permission de bâtir une nouvelle église accordée en 1546 par le chapitre aux curés, marguilliers et paroissiens de Sainte-Marguerite et Saint-Hippolyte, l'ancienne, qui était située le long de la forteresse, au dedans de la ville, par la porte Sainte-Marguerite, ayant été démolie depuis l'an 1544 pour augmenter les fortifications.

- Aveu rendu au chapitre par les marguilliers de Sainte-Marguerite pour le terrain où sont établis l'église, le cimetière et le presbytère de cette paroisse, lequel était chargé d'un cens annuel de 30 sous 3 deniers. - Acte par lequel le chapitre reçoit comme homme vivant, mourant et congéant, Pierre Marcean, présenté par les marguilliers de Sainte-Marguerite pour ledit terrain, et donne à ces derniers quittance du droit de relief s'élevant à 4 coutumes, appréciables à la valeur de 11 livres 6 sous 3 deniers. - Sentence de Jean de Malingnehen, avoué en Parlement, bailli de la Justice temporelle du chapitre, condamnant les marguilliers de Sainte-Marguerite à lui payer censive et à lui fournir homme vivant et mourant pour ledit terrain, etc.

G. 870. (Liasse.) - 10 pièces, parchemin; 44 pièces, papier.

U - Rue des Chartiers. - Aveu rendu au chapitre par Guillaume Delabeoe, pour une maison (en la rue aux Chartiers, paroisse Saint-Ypolite, > donnant sur la ruelle de Thérain et charge de 38 deniers, 2 pains et 2 chapons. - Bail par le chapitre à Golin Godart, tisserand de draps, pour une maison ou pendait pour enseigner la

DE L'OISE.

Seraigne, à et où maintenant se trouvent des étuves. - Aveu rendu au chapitre : par Henri Lejeune, drapier, pour une maison où pend pour enseigne sainte Marguerite, chargée de 26 sous 8 deniers parisis, qui font 33 sous 6 deniers tournois; - par Charles Lefebvre, peigneur de laine, pour une maison chargée de 7 sous 6 deniers, dans la rue des Chartiers, fameusement dite la rue des Estuves; » - par Jacques Leleu, serger, pour une maison rue des Chartiers ou des étuves, c'est à présent la Purgatoire, chargée de 11 sous 8 deniers tournois; - par Pierre Riquier, marchand, pour une maison où pend pour enseigne le chef Saint-Jean, donnant sur la rue du Pont-Neuf, chargée de 20 sous parisis, etc.

G. 871. (Liasse.) - 7 pièces, parchemin; 99 pages, papier.

1499-1504 - Rue du Sac ou de la Comemuse : Sentence de Pierre de Malbecque, chanoine et prévôt de la prévôté de la vallée de l'église de Beauvais, entrainant le bail d'une maison rue du Sac, en la rue aux Chinchiers, en la paroisse Saint-Ypolite, > passée par Jacqueline Courioise à

Pierre Delecbapelle, couvreur de tuiles, pour 16 sous parisis, et k la charge d'un cens envers le chapitre cathedral et la chapelie I^otre-Dame k Saint-Pierre. – Baux par le chapitre : k Cardin Auffroy, manouvrier, d'une maison pour 8 sous parisis; – k Colin Ognier, \igner, d'une maison c en la n^e du Sac et paroisse Saint-Ypolite, • pour 10 sous parisis. – Aveu rendu an chapitre par Adrien Dubos, tisserand , pour une maison donnant sur la rue de la Comemuse et sur la me du Sac, poor 6 sous 4 deniers parisis qui font 7 sous li deniers tournois, etc.

G. }«7i. (Liasse.) – 19 pieces, parcheipin; 31 pieces, papier.

i8TY-tYtt4. – Rue des Chinchers ou Sainte-Marguerite { Sentence arbitrale rendue par Jean Hochart et Jean Poulette, at homologu^e par Philippe Brocart, bailli de Qeaayais, obligent Guillebert Doublet, avocat, k payer 10 so^s de surceos k Jean Du Pignon, cur^ de Saint-Martin de Beovais, gouverneur de Thftpital des Pauvres-Clercs. – Bail par le chapitre k Jean Chambaut, cleric-jur^ des pr^vAtis de r^glise cath^drale , pour 40 sous , de maisons et jardins joignant k la poteme Notre-Daroe. – Sentence de Jean Binet , bailli de la justice temporelle de I'^lise de Beauvais , condamnant Jean de Beauvais k payer au chapitre un cens de 5 sous 6 deniers pour une maison me Salnte-Marguerite (1556). – Vente par Pierre de Cantiers , teoyer, seigneur de S^n^fontaine et de Laversines, k Jean Pajot, marchand, d'une partie de maison servant de foulerie , pr^s de la cour da t college Saint-Pierre, i pour 48 livres toumois, et k la charge d'un cens de 4 sous envers le chapitre. – Aveu rendu au chapitre : par Francois Navelle, peigneur de laine, pour one maison sise pr^s d'une autre oh peodait pour enseigne c le Coulomb blanc ; i – • par Nicolas Hacot , drapier drar pant, pour une maison k renseigne de TArbaUte; – par

SERIE G. – GHAPITRE

Louis HasM^ docteur de Sorbonne et sap^rieur da s^minaire de Beauvaisj pour i'b^tel de ParisifoDtaioe^ etc.

G. 873. (Liasse.) – 18 pieces , parchemin ; 42 pieces , papier.

19Yt-tY59. – Vente par Laarent^ teinturier^ au chapilre , d'an cens de 6 deniers sur une maisoa situ^e pr^s la porle de Gr^s^ pour 20 sous. – Sentence de Henri de Ruilly^ lieutenant-general du bailli de Senlis^ condamnant Thibaat Bequet h rendre au chapitre les tonneaux de vin qu'll avail saisis en la maison de Jean Doublet (1359). – Saisine donn^e par Pierre de Greil^ garde de la justice de i'^glise de Beauvais^ h Fremin Martin^ chanoine, pour one maison acquise par lui de Jean Le Forestier^ laboureur de vignes. – Vente d'une maison h Tenseigne de saint S6bastien^ et d'une autre maison voisine^ faite au chapitre par Nicolas Carion^ mercier, el Jean Dufresne , c estaymier^ • moyennant 600 livres.

– Avenx rendns an chapitre : par Guillaume Courtois, et sa femme Jeanne de La Treille^ pour une maison a I'enseigne de la Gornemuse^ au coin de la rue du Sac; – par fiienne Paslour^ licencie ^s-lois^ fr^re du foDdaleur du college de

Beauvais^ pour plusieurs maisons formant ledit college ^ dont une avail pour enseigne saint Jean-rfvang6liste; - par Pierre Deulin , marchand , pour une maison rue Sainte-Marguerite , et une autre rue. des Chartiers , c ou souloient estre les estuves, » etc.

G. 874. (Liasse.) - 7 pieces, parchemin; 11 pieces, papier; .

1 fragment de sceau.

1995-1 Ytt9. - Maisons du chapitre en la valine Notre-Dame et sur le Pont-Neuf-Sainte-Marguerite. - Charte de l'officialitd constatant que Jean de R^m^rangle^ cleric^ et Julienne, sa soBur, femme de Jean de Paris, cleric, ont reconnu devoir au chapitre, sur leur maison, un cens annuel de 20 sous. - Sentence de Pierre de Creil , prev6t de la Vallee el garde de la justice du chapitre, condamnant Golinet de Blangy et consorts k payer au chapitre un cens de 25 sous pour une maison sise c prez Merdas au-dessous la Vall^e-Notre-Dame. »

- Aveu rendu au chapitre par ftienne Pastour, marchand drapier drapant, pour une maison en la roe c tendadl du Pont-Neuf au Pont-aux-Cbals, • etc.

G. 875. (Liasse.) - 16 pieces , parchemin ; 2 sceaux incomplets.

t9ft9-t49S. - Maisons du chapitre h la porte de Grez, autrement poteme de Sainte-Mdrguerite.- Ventes : par Aude, veuve d'Eudes Buffe , charpenlier, a Guillaume de H^relle , cleric, et Beatrice, sa femme, d'dne maison sise en la paroisse Sainl-Hippolyte , pr^s la poteme Sainle-Marguerite (1259); par Roger, dil le comte d' Angers, k Jean de Castro Archato, ehanoine, d'une maison dans la rue Sans-T6te, paroisse Saint-Hlppolyte, pour 50 sous ; -^ par Pierre de Gaencourt , d'une maison dans les Gourills-Saint-Pierre, roe Sans-T6te, pour i livres, etc. - Bail de Tune de ces maisons pass^

Oite, - , SME G .

GATH6DRAL de BEAUVAIS. 153

par Francois de Castro Archato ; ehanoine de Saint-Nicolas de Beauvais, neveu de Jean^ k Guillaume de Gourlieu, bourgeois, pour 15 sous de cens. - Charte du chapitre de Beauvais , constatant que Henri Pascal de Castro Archato, ehanoine , diocese de Plaisance , procureur de Jean de Castro Archato, ivdque de Parme , a vendu k Jean Bequet, tr^sorier de r^glise de Beauvais , un jardin aux Courlils-SaintTPierre^ entre l'impasse < aus Chinchiers » et la rue « Merdenchon^ i et de divers cens, pour 70 sous (1297). - - Vente par Philippe de Vessencourt, 6cuyer, hMlier de Jean Bequet, k Jean de BarisiUva, ehanoine, du jardin et des cens susditspour 121 livres, fortis et antiquas monetw, etc.

G. 876. (Liasse.) - 20 pieces, parchemin; S8 pieces, papier;

1 fragment de sceau.

tttttt-IGStt. - Maisons du chapitre au Deloir. ^ Do-

nation k I'hdpital Saint-Thomas des Pauvres-Glercs : par maitre Dieudonn6 de Breteuil, ehanoine de Beauvais, de deux chambres; - par Dreux Petit, clerc, d'un jardin situ6 centre la derni^re porle de pierre du Deloir. - Vente par Baudouin de Monssules, clerc, el Isabelle, sa femme, k Gilles de Mouy, clerc, et Adye,,sa femme, moyennant la somme de 20 sous une fois pay^e et un cens annuel de 6 sous envers ledit Baudouin, et de 18 sous en vers Saint-Thomas des Pauvres-Glercs. - Sentence d*ordre rendne par le bailli de Beauvais , attribuaot a Saint-Thomas des Pauvres-Glercs un cens de 13 deniers poitevins au chapitre, de 2 sous 3 deniers maille poitevine, ^ la confr^rie de Notre-Dame, institute en I'eglise Sainl-Hippolyte, de 13 deniers poitevins, sur 4 masores ayant appartenu k Thibaut Dedieu, cordier, el consorts. - Aveu rendu au chapitre par Antoine Gallemant, taDOur, ^our une maison tenant par derri^re k la tour de Crou, etc.

G. 877. (Liasee.) - 20 pieces, parchemin; 82 pieces, papier.

ts^Sl-fyst. - Aveu rendu a rh5pital des Pauvres-Glercs par Barth^lemy, m^decin, clerc, et Jean de Sainl-Samson, pour un jardin sis au Deloir, entre la rue de Gaulier le Poissonnier qui conduit a la tour de Grou , et la maison d'H^mard de Mouy. - Bail pass^ par le chapitre a Dieudonn^ de Vaultz, laneur, de maisons et jardins en la paroisse Sainl-Hippolyte, moyennant 16 sous de cens. - Sentence d'ordre, rendue par le bailli de Beauvais , dislribuant sur une maison, sise k Beauvais, paroisse Sainl-Hippolyte, pr^sla maison du prieur de la chambre , au chapelain de Saint-Thomas des Pauvres-Glercs, 11 deniers, au chapelain de la chapelle Saint-Eusuche k Sainl-Barlh6lemy, 6 deniers maille , etc. - Baux passes par le chapitre : k Pierre Sarrazin, sergeni royal , d'un jardin , moyennant 4 sous parisis ; - k Pierre Loisel, marchand, d'une maison s^nl c au Deloy, > pour 3 sous 4 deniers obole pile. - Aveux rendus au chapitre : par Jeanne Garpenlier, veuve de Toussaiol Legrand , pour une maison tenant aux fosses de la tour de Crou; - par Denis

20

IM ARCHIVES

Motte^ sieur de Perceval, contrOleor aa Grenier a Sel , pour une maison au Gours-Sceliier, etc.

G. 878. (Liasee.) - 50 pieces , parchemin ; 3 fragments de sceaux.

It44-istt9« - Yignes. - Vente par Yves^ doyen, et le chapitre de Beaavais, k Goscelin, fils de Roger, de vignes sises i un lieu dit Champ-de-Mars , pour nne somme de 20 livres et un cens de 4 sous. - Bail ^ cens de trois arpents nn quartier de vignes pr6s du pressoir de Bemier de Toiri , passd moyennant i livres , par le chapitre , h Jean , doyeo , et Gui d'Auchy, chanoine. - Donation ^ Thftpital de Saints Thomas-le-Martyr par Hugues , cur^ de Saint-Just-des-Marests, pour en jouir apr^s sa mort, dela moiti^ d'une vigne, dite vigne Doun , et d'une cuve. - Vente k rhdpital des Pauvres-Glercs , par Eudes d'Outreleau, d'une vigne au lieu

dit Delimont, au-dessus de c Ganex, » pour 20 livres. – Confirmation par Jeanne, veuve de Raoul, damoiseau de Fonquerolles, de la donation d'un demi-arpent de vigne sis au mont de Bresles, pr^s de la vigne de Guillaume de Maigneliers, faite \ Saint-Thomas des Pauvres Clercs par Restoud de Cood[^]. – Yenle par Robert de La Tournelle, [^]cuyer, et Hdlysende, sa femme, I i'hdpital des Pauvres-Clercs, d'une vigne sise sur la montagne au-dessus de Rochy, pour 9 livres. – Confirmation par Henri de Conde, chevalier, et Jeanne, sa femme, de la vente d'une vigne a Bresles, faite par Richer de Marissel, et de la donation d'ane autre vigne au m[^]me lieu, faite par Pierre dit le Clerc de Laversines, et sa femme, h Saint-Thomas des Pauvres-Clercs. – Sentence de Toificialit[^] de Beauvais condamnant Henri Antbeaume, bourgeois, h payer les cens dont sont cbargees les vignes l[^]gu[^]es par Raoul de Senlis, chanoine, a I'hdpital des Pauvres-Clercs, etc

G. 879. (Liasse.) – 16 pifeces, parchemin; 6 pieces, papier.

1400-t»«5. – Yente par Pierre de Ramburelles, doyen de T[^]glise d'Abbeville, p[^]nilencier de la calhedrale d' Amiens, a Flourens Houillier, chanoine de Beauvais, d'une vigne sise h Saint-Symphorien et provenant de la succession d'Andr[^] Levasseur, chanoine de Beauvais, oncle dudit de Ramburelles, moyennant la somme de 40 francs, valant chacun 16 sous parisis. – Baux passes par le chapitre a Simon de Sarcus, chapelain de la cath[^]drale; [^] Guillaume Durant, marchand; [^] Jean Lhuillier, laboureur, demeurant [^] Beauvais, en la me Robert-le-Diable, etc.; de di verses pikes de vignes au lerroir des Croquerelles. – Adjudications de la dime de vin de Beauvais et Marissel par le chapitre de Beauvais: [^] Lucien Lefebvre, vigneron a Allonne, moyennant 480 livres, dont moiti[^] au chapitre et moiti[^] k la fabrique, en 1762; – & Jacques Levasseur et Pierre Acher de Marissel, l[^]our 200 livres, etc.

G. 880. (Plan.) – 1 feuille, papier, snr toile, de l>n69 8nr, l"23.

SLVme Steele. – Plan des vignes situ[^]es dans la ban-

DE L'OISE.

lieue de Beauvais et h Marissel aux lieux dits: La Yigne-Dieu, La Terri[^]re, Joliette, La Yuatevigne, Haut et Baa-Rouvremont, La Fosse-abat-le-Yent, La Folie, Mont-Capron[^] Clos-Fourr[^], La Fosse-de-Yuariville ou Chaalis, Le Potuis-de-Lannoy.

G. 881. (Plan.) – 1 feuUle, papier, snr toile, de 1" 3 sur d'[^]OS.

XVIIIIC Steele. – Plan des vignes situ[^]es dans la banlieue de Beauvais et a Marissel, aux lieux dits: La Yigne-Dien, La Yuatevigne, La Terri⁶re, La Fosse-abat-le-Yent, La Folie, La Terre-Bourdon, Haut et Bas-Bouvremont, Mont-Capron, La Fosse-de-Yuariville ou Chaalis, Le Potuis-de-Lannoy, La Crolx-Bris⁶e, La Torieroye, L' Argentine, La Terre-Madame, LaBaue, Le Camp-Dolent, L'Ormeau-Hillet, La Haize, Les Terres-Jean-Jacques, Le Muid-Pinel, Haut et Bas-Pinchonlieu, Cocqueliorgne, Le Clos-Raoul-Baillet, Le Clos-

Yuarnier, La Fosse-Robert, Le Clos-de-Mouy, Le Yill6, La Fosse ou Menonval.

G. 882. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 1"10 sur 1"j7.

XVIII* Steele. - Plan des vignes situées dans la banlieue et k Marissel aux lieux dits : Proche-la-Poterne , Pr^s-la-Porte-de-Bresles , Pr^Richard ou Cordier, Rue-Chante-raine , Pr^Loisel , Rue-de-la-Harangerie, Petit-Pr^ ou Sec-quiry, Pr6-du-Cardinal ou de La Fontaine, Clos-Cuiret, La Croix-aux-Anes , Cambris, Le Melz, Pressoir-Coquet , Les Sablonniferes , Flament, Cordelel, Clos-Saint-Antoine, Bas-Romain, Blancpain, L'Argili^re, Le Petit-Duval, Clos-Corbie, Judas.

G. 88^ . (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 0'"87 sur .?82.

XVIIIe si^ie. - Plan des vignes situées h Marissel aux lieux dits : Pillepoix , Les Veaux , Le Clos-Baillet , Re-vecourt , Blancpain , Le Camp-Raoul-Baillet, Les Avesnes, Saint-Antoine.

G. 884. (Plan.) - 1 feuille , papier, sur toile , de 1"'45 sur 1"96.

f If 9 If. - Plan des vignes siu^es a Marissel aux lieux dils : Les Avesnes, Judas, Clos-Corbie, L'Argili^re, les Yeaux, Blancpain, Bas-Romain, Clos-Saint-Antoine, Cordelet, La Sablonnifere , Hodent , Le Metz.

G. 885. (Registre.) - In-folio , 288 feuillets , papier.

•

If St. -- Cueilloir servant a la perception de la dime de vin de Marissel. - Noms des tenanciers du coml6, du cha-pitre, de M. Tristan, des fiefs de Saint-Nicolas et des Mar-mousets, de la commanderie de Saint-Pantaleon , du fief da Metz , des dames de Saint-Paul , des C^estins d' Amiens, Qtc.

G. 886. (Plan.) - 1 feuille , papier, sur toile , de 1"43 sur 1"i6.

19^9. - Plan du dimage du chapitre dans les vignes de

SflUE G. - CHAPITRE CATHEDRAL DE BEAUVAIS.

155

la banlieue de Beauvais , aa faubourg Saint-Jacques y lieux dits : La Goutte-d'Or, Le Grand-Rigalois^ La Maredu-Pres-soir^ Les Garets^ les Coquerelles^ Les Yignes-Neuves ^ Clos-SainteBarbe^ Glos-Ganonne, BoisSaint-Ladre, Clos-Bion.

G. 887. (Registre.) - In-folio , 365 fenillets , papier.

XVIIe Steele. - Terrier des propri^t^s relevant du

chapitre dans les aires de Beauvais^'anx lieux dits : Paradis^
 Les Pr^s ou Le Clos-de-la-Mairesse, La Fontaine ou Le Glos-
 Saint-Martin 9 Les Cambris^ Hors-la-Porte-deBresles, Le Glos-
 Chatelain; - ^ Marissel^ lieux ^its : Le Val, Le Glos-Raoul-
 Baillet, Les Vaux^ Blancpain^ Revecourt; - i Tberdonne
 et Wagicourt , lieux dits : Sous-le-Bois-de-laMotte , Les Gre-
 nettes. La Haute-Bome^ La Groix- de-Pierre , Les Seize-
 Mines ou Les Grands-Gens^ La Haute-^pine, La Fossedu-
 Merlier^ Les Enclos, Le Buquet-Saint-Martin , I^ Gampagne^
 SuT'le-Jardin , La Rue-Ghatelain ; - ^ Laversines, Heux dits :
 La Rue-dn-Bois-Riffl^ ou La Planquette , Le Buquet Saint-
 Martin^ Le Ghemin-au-Ghar, La Haute-Booll^e ^ La Haute-
 Chauss^e y N^gy^ Sur-le-Frdne ou Le Buquet-Haro , Matuche
 ou La Ruedes-Ermites ou La Maladrerie^ Ransle ou Le Noi-
 sier-de-Fresnoy, Les Glanettes, Sur-la-Vall^e-de-Gogues on
 Grise-Midi, Les Bouillets^ La Fosse-Monsieur-Jean^ Le Larris-
 des-Fontaines ou Les Beaux-Friez , Les Esgarites^ Les Bril-
 lards , Le Bois-Le-Quesne , Les Longues-Rayes , Les Bonne-
 rets^ Le P&t^Hucbon^ Le Gamp-des-Fourques^ Les Gensieux^
 Le Bois-d'Effanlieu , Gul-BHuld , La Gousturelle; ~ k Fou-
 querolles^ lieux dits : Le Glos-Merlin^ Devant-la-Villo ou Le
 Chemin et La Yall^e-de-Velennes ^ Le Bout-du-Bois ^ Le
 Torprier, Les Terres-Noires , Les Ghechers, Beaucamp^ Le
 Buquet-Bourdon ^ Le Larris-Gillet^ Les Garbonnettes ^ Les
 Fontaines, Le Buquet-Franche-Terre, La Fosse-aux-Ghevanx,
 Le Gbeminde-Nonlieu , Les Gent-Mynes, Hercbeleu, La Gam-
 pagne. La Fosse -aux-Yebles, Les Terres-Gatignes, Les
 Bouelles, Les Donjons, Le Bois-de-Gourroy.

G. 886. (Plan.) - 1 feaille , papier, siir toile , de Vli snr l" 4.

XVIII« 01^le« - Plan des terres sita^es dans la ban-
 lieue de Beauvais aux lieux dits : Procbe-la-Porte-de-Bresles,
 Pr6-Loisel , Rue-de-la-Harangerie , Petit-Pre ou Secquery, Pr^
 du-Cardinal ou de la Fontaine. - Nos'du repertoire : 1 a 40
 et 375 a 448.

G. 889. (Plan.) - 1 feuUle , papier, sur toile , de 1"'22 sor &"0>.

X Vine 01^le« - Plan des terres situ^es dans la ban-
 lieue de Beauvais aux lieux dits : Pr6-Bocquillon , Procbe-
 la-Poteme, Petits-Prfe, Groix-aux-Anes , Gambris, Glos-
 Guiret^ Pr6-Richard ou Pr6-Gordier, Rue-Ghantereine, Rue-
 de-la-Harangerie. - No« du repertoire : 41 ^ 374.

G. 890. (Plan.) - 1 feaillt, papier, snr toile, de C"39 snr Vii.

XlTIIIe eieele. - Plan des terres de Marissel lieux dits :

La Groix-aux-Anes, Le Gambris. - N«» du repertoire : 123
 i 221.

G. 691. (Plan.) - 1 feuille, papier, snr toile , de 0,88 snr 0,85.

XVIII« Steele. - Plan des terres situ^es dans la ban-
 lieue de Beauvais et ^ Marissel au lieu dlt Le Metz. - N^^ du
 repertoire : 448 ^ 468.

G. 89S. (Plan.) - 1 fenille, papier, sor toile, de l"4« snr 0,59.

X Vine Steele. - Plan des terres sises i Marissel ,
lieudit rArgilifere. - No« da repertoire : 471 ^ 474.

G. 893. (Plan.) - 1 feoiUe, papier, snr toile, de 0,90 sur 1"76,

XVni* Allele. - - Plan d'une partie du territoire de
Marissel. - N«8 du repertoire : 485 & 550.

G. 894. (Plan). - 1 feuille , papier, sur toUe, de 1"G7 sur V^4& ,

XVin« si^le. - Plan des terres sises i Mturissel, aux
lieux dits : Glos-Gorbie et Rue-Torquet. - Nos du repertoire :
551 k 667.

G. 895. (Plan.)- 1 feuille, papier, sur toile, de 0,47 sur 0,61.

XVIII« si^ele. - Plan des terres sises i Marissel , au
lieu dit Judas. - No* du repertoire : 668 a 676.

G. 898. (Plan.) - 1 feuille , papier, sur toile, de 0,43 sur 0,47.

XÿIIIC Steele. - Plan des terres sises I Marissel , lien
dit Les Plantes. - N« du repertoire : 678 a 684.

G. 897. (Plan.) - 1 feuille , papier, sur toile, de 0,79 sur 1*55.

XTni« Steele. - Plan des terres sises \ Marissel ,
lieux dits : Bas-Romain, Blancpain. - N«« du repertoire :
685 ^ 731 .

G. 898. (Plan.) - 1 feuille , papier, sur toile , de 0,46 sur 1-19.

xvnie Steele. - Plan des terres sises h Marissel ,
lieux dits : Le Glos-Saint-Antoine , Le Gordelet. - No» du
repertoire : 732 ^ 764.

G. 899. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de V^n sur I^IO.

XVin« Steele. - Plan des terres sises ^ Marissel ,
lieux dits : Flament, Pressoir-Coquet, Les Sablonniftres. -
Nw du repertoire : 765 i 831 .

G. 900. (Plan.) - 1 feuUe, papier, sur toile, de 0,60 sur 1"19.

XTni« eiiele. - Plan des terres sises a Marissel ,
lieu dit : La Terre-Bourdon. - No« du repertoire : 832 i 858.

156

G. 901. (Plan). - 1 feaille, papier, sor toUe, do l"'i5 sar 1"46.

XITIII* Al^le. - Plan des terres sises h Marissel ,
lieax dils : La Terri^re^ La Vigne-Dieu^ La Joliette, Les
Voatevignes. - Nos du repertoire : 856 k 917.

G. 903. (Plan.) - 1 feuille , papier, sur toile , de 1*13 sar i"'96.

XiriIII« •l^cle* - Plan des terres sises dans la ban-
lieue de Beaavais et k Marissel , lieux dits : Mont-Gapron ,
Hautet Bas-Rouvremont, La Fosse-abat-le-Vent. - N^s du
repertoire : 918 k 1,051.

G. .903, (Plan.) - 1 feaille , papier, sur toile, de 1"50 sur %*IB,

XiriIII« •lecle. - Plan des terres de la banlieue de
Beauvais et de Marissel , lieux dits : Mont-Gapron^ La Folie,
Bas-Rouvremont, La Fosse-abat-le-Vent. - Nos du reper-
toire : 1,019 k 1,180.

G. 901. (Plan.) - 1 fenille , papier, sur toile, de I'JS sar I'00.

XVllle Steele. - Plan des terres sises dans la ban-
lieue de Beauvais et k Marissel, lieux dits : Fosse-de-Vaari-
ville ou Fosse- Gbalis, Potais-de-Lannoy, Mont-Gapron. -
No» du repertoire : 1,204 k 1,361.

G. 905. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile , de 1"23 sur 1"40.

XVole Steele - Plan des terres sises k Marissel ,
lieu dit : LeClos-Fourro. - Nos du repertoire : 1,362 k 1,489.

G. 905. (Plan.) -1 feuille, papier, sur toile, de 0,39 sur 1"60.

XVllIe Steele. - Plan des terres sises a Marissel
lieu dit : L' Argentine. - N»* du repertoire : 1,490 k 1,557.

G. 907. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile , de 0,^8 sur 1"53.

XVllIe Steele. - Plan des terres sises k Marissel ,
lieu dit : Ruelle-du-Clos-Fourre. - No* du repertoire : 1,553
k 1,554.

G. 908. (Plan.) - 1 fenille, papier, sur toile, de 0,88 sur 1»52.

XVDI« Steele. - Plan des terres sises a Marissel ,
lieux dits : L' Argentine , Le Camp-Dolent. - Nos du reper-
toire : 1,527 a 1,626.

G. 909. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 0,83 sur 1"78.

XVllIe Steele. - Plan des terres sises k Marissel ,
lieux dits : L' Argentine, LaTerre-Madame, Le Gamp-Dolent,
La Haize. - N^ du repertoire : 1,627 k 1,762.

G. 910. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 0,79 sur 1^i0.

X^VllIe st^le. - Plan des terres sises k Marissel,

ARCHIVES DE L'OISE.

lieux dits : Le Gamp-Dolent, La Torteroye, La Bauve.
No9 du repertoire : 1,763 k 1,866.

G. 911. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 1"07 sur 1"08.

i[L¥III« Steele. - Plan des terres sises k Marissel, lieux dits : Les Terres-Jean-Jacques, L'Ormeau-Hillet ou Le Gamp-Dolent. - No« du repertoire : 1,867 k 1,958.

G. 919. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 0,88 sur 1"40.

XVIIIc Steele. - Plan des terres sises k Marissel, lieux dits : Le Haut-Pinchonlieu, Le Muid-Pinel. - N®* du repertoire : 1,959 k 2,265.

G. 913. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 1»36 sur 1"21.

XVIII« st^le. - Plan des terres sises k Marissel, lieux dits : Bas-Pinchonlieu, Clos-RaouU-Baillet, Glos-Vuar-nier. - No* du repertoire : 2,051 i 2,131.

G. 914. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 0,35 sur 0,^3.

XiriIII« Steele. - Plan des terres de Marissel, lieu dit : Clos-de-Mouy. - No* du repertoire : 2,132 k 2,144.

G. 915. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 1"44 sur 1"4S.

XTIIIe Steele. - Copie du plan des terres de Marissel, lieux dits : La Fossette ou Menonval, Le Fosse-Robert. - No* 2,145 ^ 2,247 du repertoire.

G. J'l'?. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur loile, de 0,47 sur 1"20.

X¥III« Steele. - Plan des terres sises k Marissel, lieu dit : La Croix-Brisee. - No« du repertoire : 2,266 a 2,299.

G. 917. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 0,76 sur 1"05.

XVIIIe Steele. - Plan des terres sises k Marissel, lieux dils : Le Val-Bandoin, Les Pierres, L'Enfer. - N^s du repertoire : 2,300 k 2,383.

G. 918. (Regislre.) - In-folio, 236 feuillets, papier.

XVIIIe Steele. - Terrier de la banlieue de Beauvais et du village de Marissel (tome I). - Description des proprietes relevant duchapitre dans la paroisse Saint-Andre, aux lieux dits : La Poteme, Proche-la-Couture-de-la-Porte-de-Bresles, Pre-Loisel, Pre-Bocquillon, Les Petits-Pres, La Groix-aux-Anes, Le Gambris, Le Glos-Guiret, Le Pre-Ricbart ou Le Pre-Cordier, Rue-Ghantereine, Rue-de-la-Harengerie, Le Petit-Pre ou Secquery, Le Pre-du-Gardinal ou de la Fontaine, Le Metz; -^k Marissel, aux lieux dits : Le Metz, L'Argiliere, Le Puits-Duval, Le Glos-Corbie, La Rue-Torquet, Juda&, Les Plantes, Blancpain, Bas-Romain, Glos-Saint-Antoine, Le Gordelet, Flament, Les Sablonni^res, Le Pressoir-Coquet; •- dans la paroisse Saint-Laurent^ aux lieux

SfirIE G. - CHAPITRE

dits : La Terre-Bourdon^ La Yaatevigne ou La Joliette, La

Vigne-Diea^ La Terri^re^ Le Haut-Roavremont^ Le Bas-Boavremont^ La Fosse-abat-le-Vent ^ La FoHe, Le Mont-Gapron , Le Potuis-de-Lannoy, La Fosse-Wariville ou Gbaalis.

— NoM^ 1,356.

6. 919. (Registre.) — In- folio ^ 3S9 fenillets , papier.

XVIII« st^le. — Terrier de la banlieue de Beauvais et du village de Marissel (tome II). — Description des propriétés relevant du chapitre dans la paroisse Saint-Laurent, aux lieux dits : La Fosse-de-Wariville ou Gbaalis , Le Glos-Fourr6; — h Marissel , aux lieux dits : L'Argentine, Le Ganip-Dolent, La Terre-Madame, La Haize, La Torteroye, La Bauve , Les TerresJean-Jacques , L'Ormeau - Hillet , Le Muid Pinel, Le Haut-Pinchonlieu, Le Glos-Raoul-Baillet , Le Bas-Pinchonlieu , Le Glos-Yuarnier, Le Glos-de-Mouy, Le Vill6, La Fosselle ou Menonval, Le Foss^-Roberl;—^ Till6,, aux lieux dits : Gocqueliorgne , La Groix-Bris^e ; — dans la paroisse de Saint- Laurent, aux lieux dits: L'Enfer, Le Val-Baudouin ou Les Pierres. — N^ 1,357 i 2,383. — Table alphab^tique des censitaires.

G. 990. (A-tlas.) — In-folio, 11feuillets, papier.

XiriIII« ffl^le. — Plans de la banlieue de Beauvais et du territoire de Marissel. — Figure et mesurage des terres sises aux lieux dits : !<> La Groix-Bris6e; — 2o L' Argentine ou Le Gamp-Dolent; — 3° L* Argentine; — A® Le Gamp-Dolent. La Terre-Madame, La Haize; — 5® La Torteroye, Le Gamp-Dolent; — 6o^La Bauve, L'Ormeau-Hillet , Les Terres-Jean-Jacques; — ?» Le Muid-Pinel, Le Haut-Pinchonlieu ;

— 8o Gocqueliborgne ; — 9® Le Foss6-Robert ; — 10« Le Vill^, La Fossette ou Menonval, Le Glos-de-Mouy; — Ho Le Glos-Vuamier, Le Bas-Pincbonlieu, Le Glos-Raoul-Baillet.

G. 921. (Plan.) — 1 feuille , papier, sur toile, de 0,47 sur 0,97.

IV 94. — Plan des marais, pitis ou communes depuis les aires de Beauvais jusqu'a Wagicourt, servant de pSture aux bestiaux des villages et hameaux limitrophes , lev6 par Dufour, arpenteur.

G. 923. (Plan.) — 1 feuille, papier, sur toile , de 0,3 1 sur 0,52.

t Vtt. — Plan colori6 du fief de la Harangerie ^ la Po-teme , par Francois Brocard , arpenteur.

G. 923. (Cahier.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

19119. — Repertoire indiquant les noms des tenanciers et les contenances des aires sises dans la banlieue de Beauvais et de Marissel.

G. 924. (Cahier.) — In-folio , 18 feuillets , papier.

XVIIIe sl^le. — Repertoire du plan des aires. —

Noms des tenanciers du chapitre qui possèdent des terres aux lieux dits : Procbe-la-porte-de-Bresles, Pr[^]-Loisel, Prd-Bocquillon, Prochela-Poteme, Les Petits-Pr[^]s, La Groix-aux-Anes, Gambrig, Clos-Guiret, Pre-Ricbard ou Pr[^]-Gordier, Rue-Ghantereine, Rue-de-la-Harangerie, Petit-Pri ou Secquery, Pr[^] Gardinal ou de la Fontaine.

G. 925. (Plan.) - 1 feuille, papier, de 1"02 sur 1"40.

XVIII« Steele. - Plan de Marissel divis[^] en deux parties. - Lieux dits : 1<> La Fossette de Mennoval, Le Glos-Raoul-Baillet, Gocqueliborgne, Haut-Pinchonlieu, Le Muid-Pinel; - 2o La Haize, Les Terres- Jean- Jacques, Le Buquet-JeanSommereux.

G. 926. (Cahier.) - In-folio, 3[^] feuilleU, papier.

lyftO. - Repertoire du plan de Marissel divis[^] en trois parties. - Noms des tenanciers et contenances des terres sises aux lieux dits : 1o Gios-de-Mouy, Glos-de-Jaux, LeVill[^], La Fossette ou Mennoval, Le Foss[^]-Robert, Les Plantes, Bas-Pinchonlien, GlosRaoul-Baillet; - 2o Gocquelibome, Haul Pinchonlieu, Muid-Pinel, Gamp-Dolent, Les Terres-Jean-Jacques, La Haize; - > L' Argentine, La Bauve, La Groix-Bris6e.

G. 927. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 1*64 sur 2»02.

XITIII® sl[^]le. -- Plan de Marissel divis6 en sept parties. - Lieux dits : I® L'Ormeau, Mennoval, La Fossette, Le Yille; - 2<> Le Foss[^]-Robert, le Glos-Gliborgne, Bas et Haut-Pidchonlieu, Le Clos-Vuargnier; - 3» La Mare-du-VilW ou La Marette-desVignes, Le Puy-de-Buloy, les Avesnes, Le Glos-Baillet, Le Glosde-Mouy; - 4o les Vaux, Pillepoix, La Haize, les Hauts-Romains, les Bas-Romains, Le Glos-Saint-Antoine, La Sablonoi[^]re, Mont-Martin; - 5o Les Polntes, Houssoy, Les Perches, Sur-le-Montier, la.Marlifere, etc.; - 6o Bellot, Sur-le-Vilie, le Val Dessous, le Gravier, Les Glozeaux, La Fosse -Aligosse, les Pres-de-Jacques-Machue; - 7o louvremont, Pic-Oyson, etc.

G. 928. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 1" '76 sur 1»98.

t95S. - Plan de Marissel, dress[^] d'apr[^]s le precedent par Petit, arpenteur.

C. 929. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 0,57 sur 6,94.

tttlKI* - Plan de partie de la seigneurie de MM. du chapitre Saint-Pierre k Marissel, dress[^] par Acher, arpenteur k ' Wagicourt.

G. 930. (Plan.) - [^] 1 feuille, papier, sur toile, de 0,68 sur 0,58.

IttlKI. - Plan de partie de la seigneurie du chapitre i Marissel.

G. 931. (Plan.) - 1 fenille , papier, sar loile, de 0/0 snr 0,^6.

i

XVIII« sIMIE. - Plan des terres sises k Marissel ,
lieox dits : Le Yai-Baadonin oa Les Pierres et L'Enfer.

G. 933. (Plan.) - 1 feuille , papier, sar toile, de 0,37 sur 0,50.

XVIIIe Allele. - Plan des terres sises h Marissel ,
lieax dits : Le Clos-Corbie et La Rue-Roquette.

G. 933. (Plan.) - 1 feuille, papier, soi toile, de 0,39 sar 0,57.

XVIIIe slecle. - Plan de terres sises k Marissel et k
Wagicourt.

G. 934. (Liasse:) - > 1 pidce , parchemin.

!•&•. - Yente par Jean de Dreux^ laboorenr en aires ^
an cbapitre^ d'ane chanvri^re contenant 12 verges^ sise k
Marissel , an lieu dit Gbanteraine , mouvante du fief de la
cbapelle Saint- Andrd en F^lise Saint-Nicolas de Beauvais ,
moyennant 40 livres.

G. 935. (Plan.) - 1 feaille, papier, sar toile, de 0,68 sar 0/9.

199tt-1994* - Plan de la seignenrie de Bracbeux^
dress^ par Dnfour, arpenteor k Beauvais (l^opartie). - Lieux
dits : Le Ghemin-de-Saint-Marc , Le Boit^', Le Yilld, Ma-
noury.

G. 936. (Plan.) - 1 feuille, papier, sar toile, de 0,85 sur 1"09.

1 9 V9-t Y 94. - Plan de la seignenrie de Bracbeax^ etc.
(2« partie). - Lieux dits : Le Goq-Hiorgne , Les Yingt-deux-
Mines ^ L'Esglantier^ L'Homme-Enfoui ^ Le Foss^'-Robert.

G. 937. (Plan.) - I feuille^ papier, sur toile, de 0,85 sar 0,89.

1YY9->tYY4. - Plan de la seignenrie de Bracbeux^ etc.
(3« partie). - Lieux dits : .Le Gbemin-de-BuUes^ La Justice^
Les Renardi^res on Sabli^res.

G. 938. (Plan.) - 1 feuille , papier, sur toile , de 0,89 sur 1"14k

1Y9tt->t9Y4. - Plandelaseigneuriede Bracbeux^ etc.
(4« partie). - Lieux dits : Le Menonval^ Les Fossettes^ La
Raelle-au-Fonr, le Bren-de-Gleinne.

G. 939. (Plan.) - 1 feuille , papier, sur toile , de 0,81 sur I<'03.

1 Y9tt-t Y 94. - Plan de la seignenrie de Bracbeux^ etc.
(5e partie). - Lieux dits : Le Petit-Muid-de-Bracbeux , Les
Dobetes.

G. 940. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 0,68 sur 0,89.

1999-1994. - Plan du village et du vignoble de Bracheux dressé par Dufour (1re partie). - Lieux dits : La Terre-

ARCHIVES DE L'OISE.

Saint-Lazare, Fleutrieux Hoostival Prdtresse Les Gatines, Les Fontaines Grand-Loye, Sous-Glos, les Gbanvrires.

G. 911. Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, le 8,69 sur 0,84.

1999-1994. - Plan du village et du vignoble de Bracheux, etc. (2e partie). - Lieux dits : L'église, Le Presbytère, Le Gbsteau; rues de FEau-Hette, de Cameux de Marotte; Cant-Allin Les Arpents.

G. 942. (Registre.) - In-folio, 52 feuillets, papier.

1999-1998. ~ Répertoire des plans de la seigneurie de Bracheux divisée en cinq parties, et du vignoble dudit Bracheux divisée en deux parties, dressés par Dufour arpenteur-juriste Beauvais.

G. 943. (Plan.) - feuille, papier, sur toile, de 0,88 sur 0,99.

Plan de la seigneurie. - Plan des terres de Bracheux tenues du chapitre de Beauvais consistantes et comprises. - Lieux dits : Le Muid-du-Ladre l'Englantier, Le Boitel Menoval, Les Metz, Les Gravelets, Haut-Yilld, Les Renardières, Le Bren-de-Gueline, Le Champ-de-Saint-Symphorien.

G. 944. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 0,36 sur 0,52.

Plan de la seigneurie. - Plan des terres sises au faubourg Saint-Jacques, lieu dit La Groix-des-Plerins.

G. 945. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 0,70 sur 1,49.

Plan de la seigneurie. - Plan des terres sises au faubourg Saint-Jacques, lieux dits : Le PetitRigalois, L'Argilière.

G. 946. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 0,6 sur 0,45.

Plan de la seigneurie. - Plan d'un territoire compris entre le bois de Saint-Lazare et les fiefs de Saint-Michel, de Saint-Symphorien et des Marmousets.

G. 947. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 0,75 sur 0,70.

ft

Plan de la seigneurie. - Plan des terres sises dans la banlieue de Beauvais vers Saint-Martin-le-Nooud, aux lieux dits : Les Loriots Les Aunettes La Fosse-Miton, Le Camp-Martin, Les Saulons, Le Camp-Dolent, Les Moncrocs, Le Taillis-Lucas.

G.* 948. (Plan). — rfeuille , papier, de 0,47 sur 1"20.

XVIII« Al^le. — Plan d'une partie de la banlieue de Beauvais, comprise entre les faubourgs de Saiot-Jacques et de Saint-Jean , et conflnant aux territoires d'Allonne , Sainl-Martin-le-Nooud et Goincourt.

G. 949. (Registre.) — In-folio , 50 feuillets , papier.

slicie. — Terrier du faubourg et da vignoble

SgRIE G. — GHAPITRE CATHEDRAL DE BEAUYAIS.

de Saint- Jacques^ contenant Tindication des tenanciers dn chapitre, le relev^ des aveux rendns par enx, le mesorage de leors possessions anx lieux dits : Grande-Rue ^ La Goatte-d'Or, la Mare« le Garret, le^s Vignes-Neaves , le Pressoir-Coqaet, Le Glos-Sainte-Barbe ^ Le Glos-Canonne.

G. 950, (Gahier.) — In-folio, 13 fenillets, papier.

X¥lllc Allele. — Repertoire du 3™« plan des propri^t^s sita^es an faubourg Saint- Jacques, aux lieux dits : Grande-Rue^ La Goutte-d'Or, La Mare^ Le Garret.

G. 951. (Regislre.) — In-folio, 177 feuillets, papier.

XVIO« Steele. — Terrier, contenant la description des propriet^s relevant duchapitre etsitu^es a Allonne, aux lieux dits : Le Ghemin-de-Paris, Rue-Oudin, Rue-du-Moutier, Rue-Montruel, Rue-aux-Vaches , Rue-de-rfglise a Bbngenoult, Entre-Allonne-et-Bongenoult^ LesGoutures, Les Hautes et Basses-Goutures , MartinGuillet , Les Pr^aux, Le GlosAHx, Pissevin, Mont-en-Gamp, Sor-le-Moutier, Dessus-Montruel , La Planque-Tacquet, Le Bas et Haut-Fretier, la Haute et Basse-Malingre , Le Pr^Boucbart , La Maison-Merlan , Bois-de-Ghapitre, Les Plantes, Sous-le-Bois-d'Aumoot, Les Bornes, Le Mont-d'Allonne , Les Faloizes, Les Ormelets, Les Marretles, Sous-le-Bois-de-Saint-Lucien, Sur-le-Bois-de-laMare ; — k Bongenoult, aux lieux dits : Le Fief-des-Pauvres-Glercs, Les Grandes-Vignes , Le Glos-Behbaut ou Glos-Pion; Les Blanches; — k Voisinlieu , aux lieux dits : Le Breuil , Entre-deux-Yoies , Les Plantes , Le Glos-Pignel , Le Petit- Rigaiois ou Taliemouse, La Folic, Le Glos-Saint-Manin; — & Tb^re^ anx lieux dits : Les Fossez, Les Aires, Les Ormelets, Le Muid, Sur-Th^rain, Les Pretties, Million.

G. 952. (Registre.) — In-folio, 36 feaillets, papier.

XVIIIc allele. — Table alphab^tique des noms des • tenanciers qui ont rendu aveu au chapitre pour les terres d^pendantes des seigneurlieux dils : lo Bout-Riff16, Pissevin^ Mont-^Camp,* Clos-

Alix, Les Pr[^]-Hauts; - 2o Les Basses-Coulures , Les
Blanches-Tacbes, Sar-le-Monlier, Le Vill[^]> Clos-Sainl-Pierre[^]
Le Bout-de-Monlruelle , Les Frelis , Le Sentier-Vert , La Mai-
son-Quillet, Les Basses -Malingres ; - 3o Le Petil-Bois-dti-
Chapilre, LesPlanies, Le Prd- Bouchard , La Maison-Merlin[^]
La Gorne-ala-Vache, Sous-le-Bois-d'Aumont , Sur-le-Mont-
d'Allonne , Les Ormelets, Les Ftlaises, Les Haules Bomes,
Les Marelles , Le Bois-de-la-Mare , Sous-le-Bois-de-Saint-
Lucien.

G. 97 1 . (Registre.) - In-folio , 4A feuillets , papier.

XVme Steele. - Table alphab[^]lique des censitaires
de la seigneurie d'Aillonne c pour servir k la passaliou des
aveux. >

6. 972. (Plan.) - 1 feuille , papier, sur loie, de 0,68 sur 0,90.

XVIIIo Steele. - Plan du dimage du chapitre k Al-
lonne , lieux dils : Les Planles-d'Aumarais , Les Courtieux ,
Le Monsion, Le Pissevin.

G. 973. (Plan.) - I feuille, papier, sur toile, de 0,68 sur 0,91.

XVIle Steele. - Plan du dimage du chapitre a Al-
lonne, lieux dits : I e Poteau, La Cavde, les Closeaux, Les
Grands-Camps, Les Cerlieux.

G. 974. (Registre.) - In-folio , 206 feuillets , papier.

tifSG. - Cueilloir servant k la perception de la dime de
vin d'Aillonne. - Noms des lenanciers du chapitre : AUet dil
Garotte, Louis Binet, Marguerite Conslanlin, Jean Dapuis,
Anne Fourdraine, Vincent Godard[^] Paul Hennoque, Made-
leine Jardinier, Nicolas Lormier, Jean Malin , Pierre Omet ,
Toussainl Palonnet , Louis Raymond , Marie S6n[^]chal , Denis
Thir6 , Louis Yvorel , etc.

,G. 975. (Plan.) - 1 feuille , papier, sur toile , de 0,74 sur 0,88.

X.VIII« Steele. - Plan des lerres relevant du chapiire
k Bongenoull, lieux dils : Le Clos-Beriaul, Les Bourgries,
Les Blanches, Les Grandes-Vignes, Le Boul-Rifl[^] ou La Rue-
Beaudard , Le Pensory.

G. 9 6. (Plan.) - 1 feuille « papier, sur toile, de I'OS sur 1"91.

[^]ITllle Steele. - Plan des lerres relevanl du chapitre
k Bongenoull , lieux dits : Le Clos-Berlaull , Les Bourgries ,
Les Blanches, Les Grandes-Vignes, Le Boul-Rifl4, Le Pen-
sory, Les Boulllets.

G. 977. (Plan.) - 1 feuille , papiei, sur toile , de 0,90 sur 0,"[^].

XVIIfo Steele* - Plan des lerres relevant du chapitre
k Bongenoull , lieux dils : Le Bois-Bernier[^] Les Sollons , Les
Perrelles.

SfirIE 6. - GHAPITRE CATHEDRAL DE BEAUVAIS.

G. 978. (Plan.) – 1 feuille, papier, sur toile, de 0"89 sur 2"30.

XIII« s^lle. – Plan des terres relevant du chapitre
de Bongenoalt, lieux dits : Les Perrelles , Les Malingres , Les
Sollons, Les Blanchés-Taches^ Les Goog^{res}, Le Gaerland,
Les Fresoes^ Les Gertieax, les Pointes^ Les Plantes-dii-
Metz^ les Rogaleines.

G. 979. (Plan.) – 1 feuille, papier, sur toile, de 0"89 sur 2"20.

XIV« s^lle. – Plan des terres relevant du chapitre
de Bongenoalt^ lieux dits : Le Gaerland , Mailly, Les Grandes-
Vignes, les Frfines, Les Pointes, Les Certieux, Les Rogale-
lines.

G. 980. (Cahier.) – la-folio , 16 feuillets . papier.

« 9SII, _ Repertoire du plan de la seigneurie de Bongenoalt^ indiquant les noms des tenanciers du chapitre aux
lieux dits : Les Blanchés/ Le Clos-Bertaat, Les Boargries,
Les Grandes-Vignes , Le Bont-Riffi^, Le Pensory.

G. 981. (Registre.) – In-folio, 64 feuillets, papier.

[« Steele* – Terrier de Bongenoalt contenant
l'indication des tenanciers du chapitre, etc.^ aux lieux dits :
Les Blanchés^ Le Clos-Bertaat, Les Boargries^ Les Grandes-
Vignes, Le Clos-Rifl^ on Rae-Beandart, Le Pensory^ Les
Bonillets.

G. 98a. (Plan.) – 1 feuille , papier, sur toile , de 0"68 sur 0"88.

XLV« s^lle. – Plan de Bongenoalt.

G. 983. (Plan.) – 1 feuille , papier, sur toile , de 0"90 sur 1"89.

XLVI« s^lle. – Plan de Bongenoalt.

G. 984. (Plan.) – 1 feuille, papier, sur toile, de 0"44 sur 0"2.

XLVIII« s^lle. – Plan de la place seigneuriale de
Bongenoalt, appartenant au chapitre^ dressé par François
Nyon.

G. 985. (Plan.) – 1 feuille , papier, sur toile , de 0"4 sur 0"83.

XLVIII« s^lle* – Plan des terres sur lesquelles le cha-
pitre a droit de champart.

G. 986. (Plan.) – 1 feuille. papier, sur toile, de 1"3 sur 1"86.

XLIX« s^lle. – Plan de la seigneurie de Bongenoalt, indi-

gnant les terres snr lesquelles le chapitre cathedral et la col-
l^giale de Saint-Michel perQoivent dimes, champarts et
censives.

C. 987. (Registre.) – In-folio , 88 feuillets , papier.

flf 69* --Repertoire da plan de la seigneurie de Bon-
Owe. – SMe G.

genonlt contenant rindication des tenants et abontissants des
diverses pieces de terre, et les censives et champarts das
poar chacane d'elles.

G. 988. (Registre.) – In-folio, 12 feuillets , papier.

XTIIII« Oi^le. – Table alphab^tique des censitaires
de la seigneurie de Bongenoalt c ponr servir k la passation
des avenx. »

G. 989. (Plan.) – 1 feuille , papier, sur toile , de 0^8 sur 0"86.

XWum« Oi^le» – Plan des terres relevant da chapitre
k Thftre, lieax dits : Le Clos-Saint-Martin dit Chevalier, Le
Monlin-de- la-Fosse, Porte-Ghieu. – Vae de T^lise Saint-
Lazare.

G. 990. (Plan.) – 1 feuille, papier, sur toile, de 0^9 sur 1"12.

JLirnMP Al^le* – Plan des terres relevant da chapitre
h Thhre, lieax dits : Le Million, Les Fretis, La Rnelle du
Ponchel oa Pont-d'Avesne , Les Hates-de-Th^re on Macr^ ,
La Mairie, Clos^Puiel, La Grande-Prairie, Le Monlin-de-la-
Fosse, Les Ormelets, Le Chemin-Vnarlet, Les Poirlers, Le
Maid, La Maladrerie, La Jastice, Les Foorches, Soas-le-
Bois-Bemier.

G. 991. (Plan.) – 1 feuille^ papier, sur toile, de 0*^9 sur 1"63.

XWum« Al^le. – Plan des terres relevant da chapitre
h Th^re, lieax dits : Les Doaces-Terres oa Tirelande, L'Ar-
riv^e, LesValltes, Le Mont-d'Allonne , Les Mami^res, Le
Mension, Les Plantes.

G. 992. (Plan.) – 1 feuille, papier, sur toile, de 0*50 sur 1"46.

XITIIII* sltelc* – Plan des terres relevant da chapitre
a Thtoe, lieax dits : Les Doaces-Terres, Les Tallfes, La
Chapelle-Saint-Mathurin , Le Mont-d'Allonne, Les Mami^res,
Les Plantes.

G. 993. (Plan.) – 1 feuille, papier, sur toile, de'0"41 sur 1"07.

XVIII« Al^le* – Plan des terres relevant dn chapitre
k Th^re, lienx dits : Les Pr6s-de- Million, Les Pris-snr-
Th^rain.

G. 994. (Plan.) – 1 feuille, papier, sur toile , de 0*54 sur 0"69.

XTIIII« sltele. – Plan des terres relevant do chapitre

k ThM'e, lieu dit : Les Vignettes.

G. 995. (Plan). — 1 feuille , papier, sur toile , de 0"62 sur 0"82.

XIII« sl^le. — Plan des terres sises k Thkre, lieu

dit : Les Ylgoettes.

21

162

ARCHIVES DE L'OISE.

G. 96. (Pl&D.) — 1 fenille, papier, sur toile. de 0*51 snr 0*51^.

XVIII« Steele* — Plan des terres sises h TMre , liea
dit : Les Vignettes.

G. 997. (Regislre.) — In-folio, 36 feuillets , papier.

XVole siecle. *- Repertoire du plan de TMre> indi-
quant les noms des tenanciers da chapitre, anx lieu dits :
Million^ Le Pr6-d'Aumont^ Les Frettes^ Les Larris^ Le
Moulin*de-la-Fos8e^ Les Ormelets^ La Justice, Les Foorches,
Montrnel, Glos-Saint-Pierre, La Maladrerie ou Les Vignettes^
Le Maid, Le Ghemin-Vaallet, Le Goortildn-Bonnet-Vert,
L'Alenette.

G. 998. (Registre.) — In 'folio, 108 feailleta , papier.

XIe Oliele« — Terrier de Th^re, contenant Tindi-
cation des tenanciers da chapitre^ aax lieux dits : Le Mil-
lion , Les Fretis, Les Haies-de*Th^re on Le Macrd , Le PonceL,
Le Clos^Pinel, La Grande- Prairie^ Le Gravier-Simonet^ Le
LarriSj Le Moalin-de-la-Fosse, La Maine, Les Ormelets, La
Jasiice on Les Foorches^ La Terre-Molain^ Le Maid, Ghe-
min-Vaarlet^ Pont-d'Avesne, Pont-d'Aolnois^La Lunette.

G. 999. (PlaD.) — 1 feuille, papier, snr toile , de 0,74 sor S'TS.

XVIII« sl^le. — Plan muet du coars da Th^rain, dn
village de Voisinlieu, des terres d'Allonne, etc.

G. 1000. (Plan.) — 1 feuille, papier, snr toile, de 0,43 sor I'd.

XIIIe Steele. — Plan du cours du Th^rain depuis
Voisinlieu jusqa*^ la ferme de Th^re.

G. 1001. (Liasse.) — 8 pieces > parchemin; 15 pieces et 11 plans ,
papier.

9Liri«-Hole al^le. — Relev6 des cens dus au
chapltre k Voisinlieu aa XIV« si^cle. — Inrentaire des titres

concernant les cens de Voisinlieu. — Plans du cours d'eau qui fait tourner les moulins de Voisinlieu. — Plans et mesurages du domaine de la seigneurie de Thère, etc.

G. 1009. (Liasse.). — 6 pièces , parchemin; 13 pièces, papier.

1 Ytt9 - 1 9 9 S* — Lettres patentes de Louis XV autorisant le chapitre de Beauvais à acquiescer plusieurs maisons couvertes de chaume à Guignecourt, Haudivillers et Allonne, sises dans le voisinage des églises paroissiales et des granges dimeresses qui en cas d'incendie ne pourraient être préservées. (c Ces accidents sont trop communs dans le Beauvoisis et dans la Picardie pour ne pas chercher tous les moyens de les éviter. f) — Échanges de diverses pièces de terre sises à Allonne contre des propriétés équivalentes faits entre le chapitre et Étienne Acher, Jean Pautre etc.

G. 1003. (Liasse.) — 6 pièces , parchemin ; 6 pièces, papier.

19IIY • t91KI. — Baux de la perception : de la dime de vin d'Allonne à levée à raison d'un setier par muid , passés par le chapitre à Pierre Dumaine marchand de bois pour 10 livres; — à Lncien Lefebvre vigneron, pour 855 livres; — des dimes de vin de foin de chanvre de bourgogne, luzerne laie et chamage, et généralement de toutes vertes et menues dimes à raison de 8 du cent à Allonne , passés à Lucien Dupuis vigneron pour 171 livres. — État de la grange d'Allonne après la récolte de 1786 : dépense 2523 livres 19 sous 8 deniers; produit net 4687 livres 9 sous.

G. 1004. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier.

1899- 199tt.-- Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant que l'administration de la maladrerie de Saint-Lazare , vacante par la mort de Georges de Wicardel , sieur de Fresne, sera confiée à des commissaires qui rendront compte de leur gestion devant le roi, deux députés du chapitre et le maire et pairs de Beauvais. — Baux des menues dimes à prendre dans la cour et enclos de Saint-Lazare passés par le chapitre à Jean-Baptiste Rothais, fermier de la ferme de Saint-Lazare, pour 12, puis pour 10 livres.

G. 1005. (Liasse.) — 13 pièces , parchemin ; 82 pièces , papier.

m^t - t99S«— Baux des manoir, grange, colombier, ferme de Thère, passés par le chapitre : à Étienne Prostat, chanoine de Saint-Pierre, sa vie durant, pour 80 livres; — à Bertin de Momay, doyen, pour 30 muids de grain et 121 livres; — à Martin Boileau, lieutenant et bourgeois de Beauvais, pour 200 livres et 50 muids de grain (1566); — à François Forget et Robert Tiersonnier, chanoines, pour 200 livres et 40 muids de grain, c et ne pourront lesdits preneurs ni leurs gens porter chandelle ardante sans lanterne au dedans dudit logis, etc. » (1606); — à Pierre d'Hardiviller, marchand et laboureur, pour 390 livres et 40 muids de grains (1637); — à Louis Duquesnel, laboureur, pour 320 livres et 40 muids de grains (1637); — à Louis Duquesnel, laboureur, pour 320 livres et 42 muids de grains, c et ne pourra ledit preneur prétendre aucune diminution pour la maladie conta-

gieuse (la peste) et pour Thabitation que feront les malades de la ditto contagion au lieu appel^e Sain^eLaza^e , proche le diet Th^ere , etc. » (1666); - k Lucien Dangu, pour 350 livres et 43 muids de grains (1692); - k Jean Fortin, pour 350 livres et 46 muids de grains (1720) ; - k Francois Ghardin , pour 420 livres et 54 muids de grains (1755); - k Jean et Charles Morel , meuniers, pour 700 livres et 54 muids de grains, etc.

G. 1006. (Liasse.) - 1 pitee , papier.

1M9. - Enqu^ete sur Texistence et la position d'un foss^e sis k Thhve, au lieu dit Million, faite par Gerard Bonlet et

SÉRIE G. - GHAPITRE CATHÉDRAL DE BEAUVAIS.

163

Yves Le Magon^e anditeors juris itablis de par le Roi en la privditi d'Angy.

6. 1007. (Liaise.) - ^pltees, puchemin; 8 pl^eees, papier.

1999-1999,-. Compte-renda d'ao voyage fait an nom du chapitre par Danse^e Glioiert et de Blois, chanoioes^e dans les seigoenries d'Ailly et Venables en 1777. - ftat des dd-penses faites par les voyageurs^e s'ilevant li 511 livres. - Baux des seignenries d'Ailly, Yieuvillers^e Tenable^e La Rive et FontaiDe-la-Verte^e et de la noble Yavasemy pour un tiers, les secondes k ces deux chapitres pour moitid chacun, passds par les chanoines de ces deux dglises : k Rene Poileu, receveur de la seigneurie d'Ansacq, pour 29 muids de grains et 25 livres; - k Nicolas Basquin, procureur au bailliage de Glermont, pour 38 muids de grains et 25 livres;

164 ARCHIVES DE L'OISE.

- k Joseph Chartier Du ^incy, fermier de la ferme d'Ansacq , poar 27 maids de grains , mesore de Gatenoy, et 25 . livres^e etc.

6. 1015. (Liasse.) -> 1 pidce, parchemin.

1 9 til. - Arsy. - Bail des grosses dimes de grain et vin passS par le chapitre h Nicolas Ledra> laboureur, ponr 5 maids de grains.

G. 1016. (Liasse.) - 8 pieces, parchemin; 16 pitees, papier.

1 594 -19 ^tt. - Aachy-ia-Montagne.- Baox d'an moa-lin-a-vent passes par ie chapitre : a Fremin Le Yassear, poor

7 maids 2 mines de bid (1584); - k Antoine Lebesgae, poar 15 maids de hU (1616); - k Loais Taconnet, poor 56 mines de bid (1786); - da Uillis da bois d'Aachy, contenant 173 perches^ k Joseph Pillon, poar 160 llvres; - des champarts d'Aachy, k Pierre et Charles Dolhen, poar 16 maids de grains. - • Reqadte prdsentde par les chanoiDes de Beaavais k M. Barberie de Coartelle , intendant des finances de la Gndralitd d'Amiens, poar dtre ddchargds d'ane somme de 829 livres 16 sons k laquelle lis avaient 6i& imposes dans le rdie des frais de justice de cette gndralitd^ ladite reqadte contenant le rdcit d'un vol fait avec effraction dans Tdglise de Reail par an de leors vassaax d'Aachy, qai avait pris le saint ciboire et le soleil, avait brddd one partie des hosties et jetd I'aatre , et poor ce fait avait etd condamnd k dtre brftld vif par le bailli de Montdidier (1767).

G. 1017. (Plan). - 1 feaUle , papier, snr toile, de 2*34 snr 1"90.

19S9. - Plan d'Aachy-la-Montagne ^ fait sous les yeax de Jean Boateille, lieatenantde la justice da Ilea, chargd de la renovation da terrier, par Uon Coca , son cleric , arpentear. - Lieax dits : Bois-Michel, Vieavilld^ Voie-qai-toame, Ecce-Homo, Planquette, Garoisse, Hdtre, Ghemin-qai-croise, Hayette, Tlnfer, Troade, Sablonni^re^ Larris-Mdboa» Fordt-Ricard , Qaesne-Martin, Chemin-de-Beaavais , Beaacamp, Pais, Pi^ces-Esseales^ Langaillon, Qaesnot, Cabochet , Nets , Roe*Jean-Dagae , Camp^in^floy, Groix-Roage , Chemin-de-6olles , Camp-Gardon , L'Espine , Pommeret, Haie-Obry, Ghechd, Broches.

G. Idl8. (Registre.) - In-folio, 36i feaUlets , papier.

f VS1 - lY^S* - Repertoire da plan de la seigneurie d'Aochy. - Noms des tenanciers da chapitre : Boateille » Carpentier, Denizart, Flonry, Galois, Haleine, Jadenne, Lebesgae, Leroax, Monnehay, Opdron, Postel, Ranson, Tra-noy, Ydrit^, Wallet , etc.

6. 1019. (Plan.) - 1 feaille, papier, de 1 mtoe snr 0"84.

XVIe Steele. - Plan des terres d'Aachy chargees envers le cbapitrb de censives ou de champarts.

G. 1020. (Liasse.) » 7 pidces , parchemin; iS pieces, papier.

ttt4#« - Beaavoir. - Ordonnance de Jean Dnchaigne , chanoine^ oiBclalde la Gear spiritoelle da doyenne del'^gllse cathedrale , prescrivant k tons les cords et vicaires snjets da chapitre de pablier an monitoire centre ceox qai ddtiennent la minute d'an contrat de vente de plasiears pieces de terre k Beaavoir. ^ Baax da fief de Beaavoir, passds par le chapitre : k Le Breton, moyennant 10 livres et 7 maids de grain (U90); - k Martine de Ldans , veave de Michel de Bricqae-ville, poar 20 dcas (1596); - k Michel Pillet, laboorear, poar 151 livres 10 sons (1682); - ii la veave de Jacques Gdrin , maQon , poar 300 livres , etc.

G. 1091. (Liasse.) - 4 pitees , parchemin ; 1 fragment de sceaa.

«41KI-t4»* - Bdthancoart. - Ventas
perpdtaelle de 20 firancs : par Charles, seigneur de
et Antoine Macqaerelle, sa femme, k Eastache
dcayer, moyennant 200 fjrancs; - par Antoine
dcayer, k Philippe de Bdthancoart. - Legs de
fait aa chapitre parfiloi de Bdthancoort^ chantre
dela cathddrale, etc.

d'ane rente
Bosqaeaux,
de Thillooy,
de Thillooy,
ladite rente
et chanoine

G. 1023. (Liasse.) - 1 pitee, parchemin; 1 pitee, papier.

m

te49-1«9t. - Bienville. - Prdsenution faite par le
chapitre k Tdvdqae de Beaavais , poar la care de Bienville, de
Nicolas MosDier, prdtre. - Bail des grosses et menaes dimes
de Bienville passd par le chapitre k Claade de Yallon , che*
valier, seigneur de Bienville^ poar 20 mines de bid.

G. 1023. (Plan.) - 1 fenille , papier , snr toile , de 0"61 sor 0"99.

1 9 Y !• - Plan de la terre et seigneurie de Blacoart. -
Lieax dits : Japhet, Le Poaillon, Le Prdrot, Les Portelettes,
Les Noyers-Poirettes, Le Champ-de-la-Fosse , Le Champ-
Senset.

G. 10^ . (Plan.) - 1 feuille , papier, sur toile, de 0"66 snr 0*97.

XTIO* Oi^le« - Plan de la terre et seigneurie de
Blacoart. - Lieax dits : Japhet, Le Poaillon, Le Prdrot,
Les Portelettes, Les Noyers-Poirettes, Le Champ-de-la-Fosse,
Le Champ-Senset.

G. 1025. (Plan.) - 1 fenille , papier, de 1*09 snr 1"62.

SLVIII« Steele* - Premier plan de Penthemont sar
les territoires de Blicoart et Oadeuil. - Lieax dits : Soas-le-
Bois-Homont, Les Boaillets, La Vallde-Coqainne , L'EpINETTE,
La Trompe-d'Or, Ghef-liea, L'Arbalite, Le Camp-Pdron, La
Croix-de- Jastice, L'Argiltire.

G. lOM. (Plan.) - I fenille , papier, snr toile, de 0*8B snr 1*10.

XVIIIIt Steele. - Deaxiime plan de Penthemont sar

SÉRIE G. — CHAPITRE CATHEDRAL DE BEAUVAIS.

les territoires de Pisseleu et Oadeail. — Lieux dits : Vallte, '

les

Vaograax^ Le Poirier-Saint-Martin, Grande-Pi^ce-vers-Foaloy.

G. 10S7. (Plan.) — 1 fenille , papier, sur toile , de 0,57 snr 1^Sd.

XVIII« flitele. — Troisi^me plan da tenitoire de Bli-coart. — Lieux dits : Troa-Fercaux, Le Val-Becqaerel oa La Montagne-des-Bray^res^ La Haye-Paquet, La Trompe-i'Or, Le Pr6-Roisin^ Lea Luisets oa La Basse-CEavre, Chef-Liea.

G. 1098. (Plan.) — 1 fenille, papier, sw toile, de 0,63 sor 0,78.

X¥Ille flitele.— Qaatri^me plan da territoire de Blicoart. — Liea dit : Penthemont-vera-Fooloy.

G. 1029. (Plan.)— 1 fenille, papier, sur toile, de 0*40 enr 1*01.

Xirill« sitele. — Cinqoi^me plan da territoire de Blicoart. — Liea dit : La Vallee-Goqainne oa La Vallte-des* PrAtres.

C. 1030. (Plan.) — 1 fenille, papier,, snr toile, de 0"10 enr 0"99.

XlTIIIC flitele* — Sixi^me plan da territoire de Bli-coart. — Liea dit : L'Epinette.

G. 1081. (Plan.) — 1 fenille, papier, snr toile, de 0*i0 snr 0*75.

Xinil« siMle. — Septi^me plan da territoire de Bli-coart. ^ Liea dit : La Croix-de-Jastice.

G. 1083. (Plan.) — 1 fenille, papier, snr toi^e , de 0*39 snr 0*51.

X¥III« slMle. -- Haiti^me plan da territoire de Bli-coart. — Lieu dit : Les Boaillets.

G. 1033. (Plan.) — 1 fenille, papier, snr toile, de 0>n82 snr 0n76.

3LiriIlc sltele. — Neavi^me plan da territoire de Bli-coart. — Liea dit : Le Peuple pr^s le moulin Becqaerel.

G. 1034. (Plan.) — 1 fenille, papier, snr toile, de 0"40 snr .0*75.

3LiniI« flllAde. — Dixi^me plan da territoire de Bli-coart. — Liea dit : La Yall^e-da-Bois-H^mont.

G. 1035. (Plan.) — 1 fenille , papier, snr toile , de 0*36 snr 0*68.

X¥IO« sitele. — Plan da liea dit La Valine -Becqaerel

oa La Moauge[^]-la-Bmy[^]re stur le territoire de Blicourt.

G. 1036. (Plan.)- 1 fenille, papier, snr toile, de 0'43 snr 0*69.

XiniII« «ltele. - Plan de diverses pieces de terre k Blicourt.

G. 1087. (Plan.)- 1 fenille, papier, snr toile, de 0*37 snr 0*68.

XITIII* aiicle. - Plaa de diverses pieces de terre ii Blicourt.

G. 1038. (Plan.)- 1 fenille, papier, snr toile » de C"38 snr 0"49.

XiriII« siecle. - Plan de diverses pieces de terre k Blicourt.

G. 1039. (Plan.) - 1 fenille , papier, snr toile , de 0*37 snr 0^9.

Himile «licle. - Plan de diverses piices de terre a Blicourt.

G. 1040. (Plan.) - 1 fenille , papier, snr toile , de C*90 snr €*9S.

XVIII« flitele. - Plan da Ilea dit Le Rideaa-Breton sor le territoire de Blicourt.

G. 1041. (Liasse.) -8 pi[^]s, parchemin, 15 pitees, papier.

1559-1 95S. - Bonlier. - Baax d'an moalin k vent passes par le chapitre : k Jean Gamart[^] poar 12 maids de bl[^];

- k Boniface Boadin, poor 15 maids de bid; - k Jean Postel ,[^] poar 380 livres. - Proc[^]s-verbanx de visites faites aa moalin de Bonlier par Loais Testart , charpentier, Claade Lengl[^] y meanier des moalins-i-vent de Miaoroy, etc. - Bail da moalin k vent de Bonlier et da moalin k eaa de Gaignecoart, passd par le chapitre k Philippe Ddbonnaire, poar 1 Q maids de grain. - Acte par leqael Pierre de Bonlier[^] Jean Regnyer et Lacien Lavesne, margailleurs de Bonlier[^] donnent, poor servir de presbyt[^]re, ane maison avec 30 mines de terre, maitre Martin Pater, card de Gaignecoart, ayant coa-senti a ce qae le village de Bonlier fAt ddtachd de sa paroisse.

- Donation k la fabriqae de Bonlier [^]'one masare non amasde par Adrian Regnyer, labonrear, etc.

G. 1043. (Liasse.) - 1 pi[^]ce , parchemin.

499S* - Bail des grosses et menaes dimes de Bonneail, passd par le chapitre k Pierre Lefranc, moyennaDt 13 maids 1/2 de grain.

G. 1048. (Liasse.) - 5 pitees , parchemin.

tt94-t49#* - Bresles. - Baox : de 13 arpents de vigne passte par le chapitre k Pierre Pyanch6le, poar 29 soas;

- de 12 arpents de terre k Jean de Greneases, aa Ilea dit

Les Vignes-des-Ciercs, poar 11 francs et 8 sons, etc.

G. 1044. (Liasse.) - 1 pi6ce , parchemin.

1995. - Gambronne. - Bail des deox tiers des grosses et menaes dimes, des dimes novaies et da tiers des dimes de via , passd par le chapitre k Charles Le Doax , poar 25 maids de grain.

G. 1045. (Liasse.) - S pieces , parchemin; 1 pitee, papier.

t95S-4999* - Gaavigny. - Baox des grosses dimes et champarts passis par le chapitre k Loais Salmon , poor 55

im ARCHIVES DE L'OISE.

maids de pain et 100 livres^ puis poor 78 mnids de grain; des ^meset champarts^ de la grange dimeresse deCauvigny^ et dea dimes de Sainte-Genevifeve , h Jacques Isor^^ pour 6,000 livres.

G. 1046. (Plan.) - 1 feniUo , papier, de 9"60 sur 1"43.

15 to. - Gauvigny. - Copie do plan da dimage deCaa- vigny dans le voisinage de Sainte-Genevi^ve^ dress6 en verto d'on accord concla entre le car6 de Caavigny et le chapitre de Beauvais, et bamologo^ en rofflcialitd.

G. 1047. (Plan.) - 1 feuille . papier, de 1-SS sur 1-64.

ILVnic «l^cle» - Plan da dimage de Caavigny, indi- quant la comparaison entre la situation au XVIII« si^cle et celle qui r^saltait de l'accord pass^ en 1510. - Lieux dits : Cbamps-Lallemand et Laureton, Cbamp-des-Puils, LesCail- loux, Camp-Mouzard , Le Canton-de-Nainville, Les Haies- Saint-Pierre.

G. 1048. (Plan.) - 1 feuille, papier, de 1"06 snr 1"24.

I999. - Plan d'ane partie de la terre et seigneurie de Ch\$teau-Roage^ dress6 poor la lev^e des dimes da chapitre par Antoine Provost, arpenteur k Ghambly, d'apr^s an plan de 1710. - Lieux dits : Les Seize-Coins, Le Buisson-Saint- Jean, Les fgaz^es, Le Poirier-Cornuel , L'Argili^re, Les Hautes-Bornes, Le Camp-Coma, Le Grand-Ormel, La Ca- viotte, Les Boatonni^es, La Garenne, La Herce.

G. 1049. (Liasse.) - 4 pi^es, parchemin; 6 pieces, papier.

Hirie «l^cIe-t99S. - Gbambly. - M^moires pro- dait par le chapitre de Beauvais dans an proems ma entre loi et les reUgieux da Val-Notre-Dame au sujet des dimes de Cbambly. - Bail des grosses dimes de grain et de vin de Chambly, pass^ par le chapitre k Denis Dambry, farinier, pour 7 muids 1/2 de grain et 40 livres, etc.

G. 1050. (Liasse.) - 1 pidce , papier.

1995* - Champagne. - Sommatation faite a Francois et Jean Bardel , charrons , fermiers des grosses dimes de grain et de via de Champagne (Seine-et-Oise), de payer au chapitre de Beaavais, propri6tatre de ces dimes, 5i setiers de grains et 45 livres pour une ann^e de fermage.

G. 1051. (Plan.) - 1 fenille, papier, sur toile, de 1^42 sur 1»53,

ILVIIIc sitele. - La Chapelie-Saint-Pierre. - Plan de la terre et seigneurie. - Lieux dits : La Haute-Bome , Le Broquoy, La Flaque, L'Argili^re, le CIos-i-Regnier, Hoimont, Les Coolest^ Les Hayettes, Le Fond-des-Vignes , La Yall^e-aax*Foins.

G. 1053. (Liasse.) - 3 pi^s , papier.

I90S-49S0. - U Cbaass^e-da-Bois-d'fca. - Bail des dimes k percevoir sor 6 mines 1/2 de terre, pass6 par le chapitre h Claade Brdans, labooreur, pour S livres; - k Jacques Arty, pour 5 livres.

G. 1053. (Liaise.) - 1 pi^, parchemin.

499t. - Bail des grosses dimes passd par le chapitre k FranQois Vaconsin, charron, pour 600 livres.

G. 1054. (Plan.) •- 1 fenille, papier, snr toile, de 1"48 sar 1*36.

1 90t« -^ Chepoiz. - Plan du dimage de Chepoiz, Gaofecourt et Voarmaise. - Lieux dits : Les Sablons , La Ratisore. La Vall6e-Gambet, Le Moalin-Brtkli^ Les Trois-Comets, Les Chers^Cens, Les Belloys, Le Macart, La Perte-Semence, Les Riez-Pierre-Revel ou Chemin-Crois6 , Le Capaumont, Le Fond-de-la-H^relle, Le Cbamp-Malassise, La Croix-Rompue, La Vali^e-de-Bins, Le Cb6ne, La Fosse-d'Ambrouance , Les Trois-Pieds, LeFossM]k>bert, La Sarra^ine, La Ualadrerie, La Cbapelle, Le Petit-Bois-du-Parc, La Vall6e-le-Clere, La Loquette, Le Marly, La Fosse-^-Argent ou Fosse-Biterv^, Les Croquets , La Louvi^re , Le Caillouet , Les Pallerons , Les Larris, JacqaeroDS, L'Ave-Maria, Le Merlier, Xa Fosse-Ju-metle, Le Bois-des-Bouillets » La Vall6e-Rocbe , Le Bois-Mit*tard , Parfondeval , La Damiette ; hameau , cbSteau et pare de Yuarmaise ; clos de Vuarmaise , Le Petit-Paris , Le Pommeret, Le Fond-de-Gaofifecourt , L'Argili6re, La Rondepine , Le Mont-§-la-Gacbe , Le Froidvent » La Naveti^re , Le Camp-Amory, La Haute-Chaussde, Le Bois-de»&ults. L'fipine-Minot, Le Bois-de-Farigault, La Bucaille, etc. - Fiefs : S^n^chal, Fransure, de Bains, deSoreuil, Montroiet, etc.

G. 1055. (Liasse.) - 4 pieces, parchemin.

45tO-fr90S* - Chevri^res. - Vente par Mahiet de Rue, laboureur, a Jean Belin, chanoine, d'une rente de 16 sous k prendre sur Jean Dufour, moyennant 10 livres. *-^ Bail des deux tiers des grosses dimes , pass^ par le chapitre k FrauQois Hallot, cur^, moyennant 14 muids de grain. '

G. 1056. (Liasse.) - 9 pages, parchemin; 5 pieces, papier.

I4«8-I0ft0« - Clermont. - Bail d'une maison sise en la rue aux Pourceaux, dans le faubourg, passé par le chapitre k Jean Le Plat, contrôleur du grenier-fort-sel, moyennant 4 livres 16 sous parisis. -r- Senience de Laurent Martin, prévôt forain de la comté de Clermont, condamnant Pierre Charmolae k payer au chapitre 8 sous parisis de rente sur une maison appelée rHôtel*de-rAnge. - Bail dedit hôtel passé par le chapitre k Jean Godeau, chevaacheur d'armée du Roi, pour 8 sous de sorcens. - Acte par lequel Simon Dufiresne, marchand drapier, et consorts, reconnaissent de-

Sfirie G. - CHAPITRE CATHEDRAL DE BEAUVAIS.

voir au chapitre 26 sous de rente sur trois maisons aisées dans le faubourg de Clermont etc.

167

G. 1057. (Liasse.) - 94 pages, parchemin; 30 pages, papier.

ttS»-tlf#t. - Guigy. - Vente d'une maison sise hcdt6 da manoir da maire de Guigy faite au chapitre par Pierre Le Fèvre pour 50 livres. - Baux des dîmes ^ Champarts et aatre revenues, passés par le chapitre k Jean Delahaye car de Fly Gaillaume Aumont, praticien et consorts, pour 128 livres (1520). - Baux des deux tiers des dîmes et de tous les champarts passés : k Gaillaume Toaman, laboureur, pour 7 maids de grain (1577); - k Jean Foamier, marchand k Beauvais, pour 10 maids de grain (1629); - k Nicolas Benger, laboureur, pour 11 maids de grain (1675); - & Floarent Dafoar, receveur li Guigy, pour 11 maids de grain (1720); - k Nicolas Gressonnier, fermier, pour 18 maids de grain, etc.

G. 1058. (Liasse.) - 8 pages, papier.

?

HITIII* flitele* ^ Fragments d'un plan de Guigy dressé par Dabert, arpenteur.

G. 1059. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 1"18 sur 1"38.

t990, - Plan de la terre et seigneurie de Guigy. - Lieux dits : Les Eaux-Ooies ou Le Goartimiestier, Chemin-des-Roaliers, La Gadnotte, Le Poirier-Périn, Orcbeval, Camp-Menessier Le Vanchet, Les Testelays, Les Vignoles, Hameau-de-Corlett, Le Camp-de-la-Groix, Les Sollons, Le Glos-Martinet, Le Pré-Sec, La Grande-Prairie, Les Prés-des-Aires, La Ronde, Le Goartil-Marin-Hanot, Le Goartil-Belvaavaise, Galimont Les Donas, Les Prés-Roavray, Le Grand-Gonrtil, Le Troa-Bordel, La Fosse-Prinot, Le Poirier-Excommunié, La Potence-Noel, Le Detroit, La Toaffe-Gampeaux, La Groix-des-Ladres, La Marlière-rAbbesse, Le

Larris, Les Merisiers , Le Bayet, Le Gornooiller, Le Ghamp-Goalon, Les Quatre-Poiriers, Les Fossettes, Les Hayettes, La Gave , Les Pendants , Les Plats-Qoenots , Le Goartil-C6-pird , Les Vaax-Dodard, Les Longaes-Rayes , La Gonqae, Le Hont-Rottland, L'JSpine-Poaillease, Le Ghaofoar, Le Grand-Limont, Le Pr^Mantois, Le Pfttis-aa-Maire^ etc.

G. 1060. (Registre.) – In-folio , 186 fenilleu , papier.

t If 9 •• – Terrier de la seigneurie de Gaigy divisfe ea qaatre fiefs : le fief de Tancienne Fondation , le fief Lecoq , le fief Vimond , et le fief de la Hairie. – Description et mesarage des terres tenoes par Allais> Bagoest, Breozeville, Bizet , le Bareaa des Paavres de Beaavais » Garbonnier, Garon , Gommeey, Gonbaalt , Gadorge , de Brestel d'Hiermont, Delagrangue , Harguerite Desaint » veave da siear de Goble , Deslaisgoea, Donrlens, Fabarel, Grehalle, Herbel, Jacqain, Lanqaetin, Letiche, Minel, Osimont, P&te , Poire » imprimoor, (}iie8miiet> Rentd, Roti, Roncooliet^S^gain, Toltiergille, Tristan de Saint-Ja9i, Vice, etc.

G. 1061. (Plan.)– 1 fenille, papier, sar toUe, de 0"7i sor 0"82.

• 3LiriIic slide* – Plan d'ane ravine k Gaigy.

G. 1062. (Liasse.) – 1 pi^, parchemio.

4 9 #9* – Doadeaaville (Eare). – Bail de partie des grosses , menues et vertes dimes , pass^ par le chapitre k Nicolas Foardin, car^ de la paroisse Saint-ftienne de Doadeaaville, poar 150 livres.

G. 1063. (Liasse.) – 1 pi6ce, parchemio.

I409* – Epagny (Somme). – D^nombrement da fief d'^pagny, foarni aa chapitre par Jean Lefebvre.

G. 1064. (Liasse.) – 2 pieces, parchemin ; 5 pi^s, papier.

I90i-I999« – Erqainvillers. – Baax des grosses dimes passes par le chapitre k Pierre Mignot , car^ de la paroisse, poar 26 maids de grain; – k ftienne Bailly, recevear de la Seigneurie , poar 30 mnids de grains.

G. 1065. (Liasse.) – 16 pidces , parchemm; 1 pidce, papier;

1 fragment de sceaa.

4t50-I555. – Goiseaux (commune d'Essailes). -- Vente par Jean Dansemen^e et Emeline, sa femme , an chapitre , d'on maid de bl^ k percevoir sor le i;aoalin de Goiseaux, poor 12 livres. – Sentence de Gaillaame Boagon, bailli de la jnstice temporelle de T^glise de Beaavais , c6ndamnant Loaise Pillon , veave de Michel Boqaet , a payer i maids 11 mines de bl^ d'arrerages aax h^ritiers de Pierre Gyinart, drapier, sar le moalin de Goiseaux. – Gessions da moalin de Goiseaux : par Bastion Fasqnelles , meanier, a Pierre Boallongne , mennier; – par Pierre de Bonllongne k Lonis Uchier. – Reiraii f^odal du moalin exerc^ par le cha-

pitre^ etc.

G. 1066. (Liasse.) - 16 picea, parchemin ; %% pieces, papier.

k« - * Baax k cens da monlin k h\6 de Goiseaux, passes par le chapitre : a Jean dit Morisse, pour i livres parisis (1339); - k Bastion Fasqnelles, poar 21 mines de bl^ (1536). - Baax k loyer da moalin de Goiseaux dit da Pinchonoet, passes par le chapitre : k Samson Regnier, poar 5 maids de bl6; - i Jean Thibble, pour 17 maids de hU ; - k Balthazar Leroax, poar 370 livres (1672); - k Antoinc Vaatin, poar 405 livres; - i Thomas Paris, poar 600 livres (1765), etc. - Bail da moalin de Becqnerel , sitn^ k Essniles, pass6 par le chapitre k Isaac de Lavesnes et Pierre Gaillard, poor 30 mnids de bl^, etc.

G. 1067. (Liasse.) - 1 piAce , parchemin ; 6 piiccs , papier.

t4t9-t506* - Bail k cens da moalin a hnile passA

168

par le chapitre k Raulin Le Caron pour 6i sous pariais. - Baili loyer dadit moalin pass^ par le chapitre h Simon Barhe pour 15 ^cus^ etc.

G. 1068. (Liasse.)- '8 pieces, parchemin; 12 pieces, I plan, papier.

ARCHIVES DE L'OISE.

et Jean Hahieu, ponr 46 rnuids de grain et 20 litres (1661); - k Jean Mahiea , pour 770 livres 6 sons 8 deniers el iO maids de grain (1750), etc. - Bail de la ferme et da monlin de Goiseaux, pass^ par le chapitre k Louis Naze ponr i,ltO livres et 49 maids de grain , etc.

14#0-t990* - Plaintes pontes devant le pr6v6t de Montdidier par Pierre Gymart, possesseur du moalin de Goiseaux , centre le chapitre de Beaavais qui construisait un relais dans la riviere de Bresche. - Proc^s-verbaux de visite de la riviere de Goiseaux. - Requite pr^sent^e an maitre-particulier des eaux-et-fordts de Glerroont par les habitants de Goiseaux centre le chapitre de Beauvais , qui avail cliangd le lit de la riviere. - Plan de ladite riviere » etc.

G. 1069. (Plan.) - l^fenille, papier, snr toile, de 0,37 sur 0,49.

1901. - Plan de la vall6e, de la ferme, da moulin de Goiseaux et du cours de la rivibre de 6r6che.

G. 1070. (Plan.) - 1 feaile, papier, snr toile, de 0"d3 snr 0"43.

t90t. - Plan des ravins et vall^s dont les eaux s'^-

coulent vers Goiseaux.

G. 1071. (Plan.) - 1 feuille , papier* sur toile, de 0,67 sur 1'0^.

1994. ^ Plan gtom^trique du nivellement de la riviere de Br6che depnis les fontaines de Golseaux jusqu'au moulin de Hatton, dressi par Boudin, arpemeur-g^ombtre h Ve* lennes.

G. 1072. (Plan.) - 1 feuille, papier, snr toile, de 0,30 snr 1"17.

11¥III« fllecle* - Plan des terres qui loogent la riviere de Brdche depuis Tancien moulin de Goiseaux jasqu'au moulin de Hatton.

G. 1078. (Liasse.) - 1 pi^ , parchemin ; S pieces, papier.

1400-t00S. ~ Bail des Garribres de Goiseaux pass^ par le chapitre h Jean Bonnel^ ma^on , pour 16 sous. - Requites pr^sent^es au chapitre par les habitants de Goiseaux et les dames du convent de Wariville, k Teffet d'etre autoris^s k extraire des pierres desdites carribres.

G. 1074. (Plan.) - 1 feaille , papier, sor loile , de 0"33 snr 0^SO.

XTaic aiecle. - Plan des carribres de Goiseaux.

G. 1075. (Liasse.) - 9 pidees, parcbemin; 97 piices , papier;

1 sceaa.

149S-1999* - Declaration des terres de la ferme de Goiseaux. - Baux de ladite ferme passes par le chapitre : k Robert Flot^ pour 4 livres parisis et 4 maids de graiir; - k Jean de Boulogne ^ pour 18 muids de grains^ 6 livres parisis et 2 cbapons (1498); - k Germer de Douay et Louis Peaucellier, pour 66 muids de grain (1582); - k Francois Vuibert

G. 1076. (Liasse.) - 9 pidees, parchemin ; 49 pitees, papier.

I599-I999. - Baux des censives k percevoir snr les territoures d'Essuiles et Goiseaux , pass^ par le chapitre : a Pierre Uouzet, lieutenant d'Essuiles, pour 14 livres 3 sous 2 deniers pile ; - i Lucien Tabary, pour 200 livres. - Banx des menues dimes et de la dime du vin, gass^s k Guillaume Manmeo^ . pour 27 livres. -Baux des grosses dimes et champarts d'Essuiles, passes : k Loois Tallon, poor 400 livres et 61 maids 6 mines de grains ; - k Louis Naze , pour 2,500 livres, etc.

G. 1077. (Plan). - 1 fenilia , papier, sor toile , de 3"56 sor 3"09.

11¥III« Steele. - Plan des terres et seigneuries d'Essuiles et Goiseaux et des flefs Godart et Haigremont.

G. J 078. (Registre.)- In-folio, 49 feuillets, papier.

11¥III« sliele. - Repertoire du plan d'Essoiles et Goiseaux. - Indication des tenanciers du chapitre : Michel Pr^jean 9 Glaude Hariel , Martin H^raude, Gltoent Watin,

Gefifroy L^tuvez , Louis Tr^buquet , Marie Dupriez , Antoine Vuamier, Louis Defricourt, Gatherine Mesant, J6r6me Hinnard , Francis Hullot, Martin Dangneaux , etc.

G. 1079. (Plan.) - 1 feuille , papier, sur toile, de 1"16 sur 1"16.

1079* - Plan des territoires d'Essuiles si Goiseaux, dress6 pour un procte entre le seigneur de Saint-Rimault et le chapitre. - Vue des villages d'Essuiles et Saint-Rimault , du manoir du fief de la Motte^ des moulins de Goiseaux, de Becquerel, de Hatton^ etc.

G. 1080. (Liasse.) - 4 pieces , parchemin; 15 pieces, papier.

1080-1999.- Estr^es-Saint-Denis. - Banx des grosses et menues dimes d'Estrtes-Saint^Denis et MoyviUers , passfe par le chapitre k Michel Ghevalier, receveur de la chltellenie de Pont-Sainte-Maxence^ pour 12 mols de grain; - i Joseph de Beaupuis, laboureur, pour 3,000 livres, etc.

G. 1081. (Liasse.) - 4 pieces, parchemin; 5 pieces, papier.

.

1081-1999. -. Fay-sous-Bois. •- Vente au chapitre par Louis de Seton; chevalier, seigneur du Fay, Romesnil, La Salle, Poceaux, Mortfontaine , des grosses dmes de Mouy en partie et des Finets-sous-Glermont, ancien capitaine des dragons du regiment du colonel-gteiral , et Placide Le Mastifi de Navill^, sa femme, de deux arpents de pr4 pour 440 livres. - Bail desdits prfe passd par le chapitre k M-* colas Debergne, labourenr, pour 48 livres, etc.

SERIE G. - CHAPITRE CATHEDRAL DE BEAUVAIS.

1082

G. 1083. (Liasse.) - 1 piece, parchemin.

1955* - Fitz-James. - Bail des grosses et menues dimes de grains et de vins pass^ par le chapitre k Antoine Fournival^ pour 5 muids de grain.

G. 1083. (Liasse.) - 12 pieces, papier.

1083-1999. - Fontaine-Saint-Lucien. - Copie de la vente d'une rente de 7 mols de bl^ sur la grange de Tabbaye de Saint-Lucien^ faite par Raoul d'Ansauvillers ^ chevalier^ k Robert de Cressoessart , doyen de Beauvais^ pour 110 livres parisis. - Acte par lequel le chapitre de Beauvais refuse de recevoir de Jean de Honihenaalt^ receveur-g^n^ral de Tabbaye de Saint-Lucien^ les 7 muids de bl^ pr^sent^s par ce dernier^ attendu qa'ils ^taient de quality inf^rieure^ etc.

G. 1084. (Liasse.) - 3 pieces, parchemin ; 46 pieces, papier.

t409-i09t • - Foaqaerolles. - Dtoombrements : d'un fief renda par Jean Habile k Michaalt F^ret , ecuyer^ sieur de Foaqaerolles ; - d'un aatre fief par Jean F6ret a Tev^que de Beauvais. - Sentence du bailliage de Senlis ordonnant^ k la requite de Frangois de Hazilie^ ecuyer, seigneur de Fou- ' gaeroltes, Tarpentage des fiefs de Maubeoge^ F6ret et Cainvot. - Baux d'un fief passes par Pierre de Fumechon^ ^cuyer^ seigneur de Fumechon et de Fouquerolles^ k Berthault Le Messier^ pour 40 sous parisis de surcens ; - par Jean Le Messier k Jean Le Sanlnier^ pour 8 muids de grain ; - par Jean Regnault^ chanoine^ a Jean Wauquelin, boucher^ moyennant i deniers par mine ^ etc. -- Legs dudit fief fait au chapitre par Jean Tbourin^ cbanoine^ k condition qu'un obit et un salut la veille de la Conception seront c^l^bres a son intention k la cath^drale^ et qu'un autre obit sera fond6 pour lui dans l'^glise collegiale de Saint-Michel , etc.

G. i085. (Liasse.) - 15 pieces, parchemin ; 49 pieces, papier.

't503-t 9 SO. - Sentence de la pr^v5te de Paris con- damnant les h^ritiers de Jean Saulnier k payer au chapitre an surcens de 12 muids de grain sur plusieurs malsons et terres tenues par lui a FouqueroUes. - Reconnaissances don- n6es au chapitre pour iedit surcens par Pierre de Malingue- hen, seigneur de Douy, ^iu en l'election de Beauvais; - Nicolas de Malinguehen , Robert de Francastel , avocats en parlementy et consorts. -Adjudication des terres charg^es de surcens de 12 muids de grain faite par licitation k Fran- cois Lefebvre, procureur du Roi au bailliage de Beauvais ^ pour 1,500 livres. - Mesurage desdites terres, etc.

G. 1086. (Registre.) - In-folio, 80 feaiUets, papier.

1951. -Atlas du fief Perroy et Jean Thourin / situ6 sur les territoires de FouqueroUes et de Laversines. - Lieux dits a FouqueroUes : Sous4e-Bois-de-Peroy, Les Bomes , La

Oue. - SMe G.

Fosse-Richard, Le Censieux, Le Patez-Huchon , La Vall4e- de-Foaqaerolles; - i Laversines : LaVaU6e-de-Gogue ouLe Hant-Bouillet, Sous-le-Fresne, La Fosse-aux-Chevaux, Le Buquet-Franque-Terre. - Repertoire indiquant la contenance des pieces de terre^

G. 1087. (Liasse.) ^ 1 pidce, parchemio.

1999. >- Franconville. - Bail des grosses dimes pass6 par le chapitre a Antoine Leduc, fermier de laseigneurie de Franconville , pour 750 livres.

G. 1088. (Liasse.) - 18 pieces, parchemin ; 20 pieces, papier.

tS95-t994. - Gancourt (Seine-Inf^rieure). - Bail de la ferme dite du Chapilre , pass^ par les chanoines k ftienne Bectarte, laboureur, pour 1,300 livres. - Vente an chapitre par Tassin Niquet de trois parts dans le moulin k bl^, sur la riviere d'Epte , pour 75 livres. - Sentences du baillage de

Gisors (1325) et du baillage de Senlis (1328) pour le r^{le}ment du cours d'eau qui fait tourner le monlin. – Vente au chapitre de Beauvais par Simon de Villepoix, dcuyer, seigneur de From^{riconrt}, d'un moulin k vent au lieu dit Le Trequet-Lichart, pour 270 livres. – Bail dudit moulin 4 vent pass⁶ par le chapitre k Tassin Niquet, pour i muids de bl⁶. – Baux : des censives de Gancourt, Doudeauville, Bazencourt, Esquesnes et fief Bernard, passes par le chapitre k Denis Harcher, greff^{er} de la justice de Gancourt, pour 2,000 livres; – des dimes et champarts de Gancourt, k ftienne Bectarte, laboureur, pour 1,800 livres, etc.

G. 1089. (Liasse.) – 3 pides, parchemin.

1999.– Gerberoy et Wambez. – Bail des grosses dimes pass⁶ par le chapitre k Jean-Baptiste Tourville, chirurgien, pour 18 muids de grains et 20 livres.

G. 1090. (Liasse.) – 50 pieces, parchemin; 38 pieces, papier.

1999.– Approbation par T^{vdque} Simon de Nesle d'un ^{ch}ange de 41 verges 1/2 de terre, relevant en fief de Iⁱ^vSchd, fait par Guillaume de Mollaines, chanoine de Noyon, avec le chapitre de Beauvais. – Vente de diverses pieces de terre et de pr⁶ faites au chapitre par Lucien Doudeul < garden a marier; • Herculais Gervoise, etc. – Bail des moulins de Guignecourt et Bonlier pass⁶ par le chapitre k Pierre Gamard pour 22 muids de h⁶. – Sentence de la prev⁵t⁴ de Paris, condamnant Michel Dangoisse, meunier du moulin de Rieux, k r^{tablir} les Aclases et batardeaux construits par le chapitre pour Tarroisement de ses pr⁶s de Guignecourt. – Baux : de 23 mines de terre dependant de la mairie de Guignecourt, passes par le chapitre k Claude et Martin Regnier, labourenrs, pour 12 mines de grain; – k Jean Davesnes, lieutenant forestier, pour 18 mines, etc.; – des revenus du fief Fayel et Hamel audit Davesne⁶ pour 10

22

170

ARCHIVES

maids de grain ⁶ etc.; – des deux tiers des dimes de vin des vignobles de Goignecourt⁶ Bonlier et Maisoneelle-Saint-Pierre, ⁶ Pierre Damaine, marchand de bois h La Neaville-en-Hez⁶ et Pierre Le Roax⁶ marchand foorbissenr, pour 240 livres; – & Nicolas Debonliez⁶ commis k la grange de Hⁿⁿ⁶ pour 43 livres, etc. – ftat de situation de la grange de Guignecourt⁶ prodait net : 6⁹49 livres⁶ 14 soas⁶ 9 deniers.

G. 1091. (PlaD.) – 1 feuille, papier, sur toile, de 2*10 sur 2*25.

1009. – Plan des fiefs de Fayel et Hamel situ⁶s aux lieux dits : Les Yall⁶s⁶ Le Larris-Picqoant⁶ La Groix-Mon-

martelle, Les Vignes-da-Hamel et daHaat-Cliquet^ La Ghaus-
s^e-d'Oroer^ Le Chemin-de-6reteuil^ Le Bois et Les Vignes
de Fayel ^ Les Molineaux^ Les Vignes-du-Baquet-au-Leu^ Le
Ghemin-de 'Foomeail .

G. 1092. (Liasse). - 4 plans ^ papier, dont 3 colics snr toile.

40#5. - Plans da coars d'eau de Gaignecoart et des
lieax environnants^ dresses par Simon de Roasseauville ,
arpentear Jar^, poar' 6tre produits pardevant Gruinpe Yal-
grand^ coDseiller au grand-conseil , commissaire nommd dans
le proems pendant entre le chapitre et Loais D^avet^ cheva-
lier^ seigneur de Rieax.

G. 1093. (Liasse.) - 23 pieces, parchemio; 2 places, papier.

t800-tG09. - Gournay (Seine-InKrieure). - Lettres
patentes de Philippe-Ie-Bel, confirmant la donation de 7 livres
de rente faite par Gaillaume de Ry^ cleric da Roi^ chanoine
de Beauvais^ au chapitre dudit Beauvais^ pour la fondation
d'un obit. - Sentence de la pr^vdt^ de Paris condamnant
Gautier Bernart k payer 6 sous parisis de rente sur une pi^ce
de terre silufe derri^re rH5tel-Dien. - Actes par lesquels
Jean de Regnart^ lieutenant particulier da bailli de Loogue-
ville^et Martin Pontheaux^ reconnaissent devoir au chapitre^
le premier 14 soas parisis, le second 18 deniers de rente, etc.

G. 1091. (Liasse.) - 55 pieces , parchemin; 30 pieces, papier ;
1 scean.

1999-1999. - Haudivillars. - Venle par Manessier ,
maire d'Haudivlllers, au chapitre de Beauvais, d'un bois
situ^ pr^ du bois de Fay, poar 43 livres parisis (1277). -
Information faite par Nicolas de Namps, sergent h cheval au
baillage de Senlis, assists d'Adrien de Laville, praticien et
conseiller en cour-laie^ Beaavais, sar an delit commis par
Guillaame Frangelle dans le bois de B^tonval. - Acte par
lequel Laurent de Morlaines et consorts reconnaissent devoir
au chapitre nn cens de 3 mines de grain sur diverses pieces
de terre. - Baox des menaes dimes k percevoir en la mairie
d'Haudiviillers, passes par le chapitre k Louis Hinard, garde-
bois, pour 10 livres: - du moulin k vent d'Haudivillars , k
Jean Mallot, pour 20 molds de [bl^; - a Pierre Dacreux ,

DE L'OISE.

pour 500 livres J etc. - Yente au chapitre par F^lix de Rieax^
^cuyer, seigneur de Maubenge, de 12 mines 1 quartier de
terre pour la somme de 500 livres, dont partie avait M 16-
gu^e audit chapitre par Nicolas Hocquet, chanoine, poar la
construction d'un jubd en la cathMrale, etc. - ftat de si-
tuation de la grange d'Handivillars, produit net : 10,759 livres
4 sous 10 deniers.

G. 1095. (Plan.) - 1 feuille , papier, sor toile , de 2^39 snr 2"88.

t909. - Plan de laseigneurie d'Handivillars, dressd par
Acher, arpentear, indiquant les noms des tenanciers da cha-

pitre et la contenance des terres.

G. 1096. (Plan). - 1 feuille, papier, de 0"94 sur 0"90.

1909* - Plan de la seigneurie d'Haudivillers indiquant les lieux dits : Fief-de-Bourbon, Les Gensieux^ Genets, Les Pommelets, Buquet-Roche, Champs-des-Picques, Vallée-de-Soissons, Fief-Marid, Hant-Gliquet, Fosse-Picquet, Champ-du-Moulin, Fief-de-la-Place, Vers-la-Tour, Vers-Saint-Rimaolt, Les Sieges, Derrière-les-Courtils-Tortus, Fief-du-Comté, du Trou-le-Maire, Fosse-au-Loup, Fief-de-la-Mairie, Fosse-i-Gline, Mare-aux-Jones, Moulin-Briil^, Petit-Champ, Fief-de-La-Motte, L'Argili^re, Les Hayettes, Yers-Montreuil, Langouldelan, Derrière-les-Bois, Bois-de-Haute-et-Basse-Brochette, de Vieuville, du Foss^e-Jumel, de Sur-les-Vignes, Les Martelets, Les Roties, Vall^e-M^nard, Glos-Malvaalt', Grand-Sentier, Clos-Maitre-Jean, Glos-de-la-Vigoe, Les Plaotes, Clos-de-la-Ghapelle, Clos-George.

G. 1097. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile. de 0"71 sur 1"18.

XVIII* siècle. - Plan de la seigneurie d'Haudivillers, Ire partie. - Lieux dits : Fiefs-de-la-Place, du Hont, Les Sieges, La Vall^e-Hinard.

G. 1098. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 0"97 sur 1"12.

1811c Allele. - Plan de la seigneurie d'Haudivillers, 2e partie. ^ Lieux dits : Fief-du-Trou-le-Maire, Fosse-Niquet, Champ du-Moulin, Le Genetd, Champs-des-Picques, Les Pommelets, Bucquet-Roche.

G. 1099. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile. de 0"70 sur 1"20.

1811c siide. - Plan de la seigneurie d'Haudivillers, 3e partie. - Lieux dits : Fief-de-la-Petite-Mairie, Fosse-au-Loup, La Carmoye, Fosse-k-Gline, Petit-Champ, Moulin-Brm, Fief-de-rArgilifere.

G. 1100. (Plan.) - 1 feuille, papier, de 0"63 sur 0"98.

1811c sitele. - Plan de la seigneurie d'Haudivillers, 4e partie. - Lieux dits : Derrière-les-Bois, Fief-de-la-Petite-Hairie, Langouldelan, Les Hayettes, Yers-Montreuil.

SÉRIE 6. - CHAPITRE CATHEDRAL DE BEAUVAIS.

171

G. 1101. (Plan). - 1 feuille, papier, sur toile, de 0"17 sur 1"33.

1995. - Premier plan de la seigneurie d'Haudivillers, indiquant les noms des tenants et la contenance des terres.

G. 1103. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 0"67 sur 1"23.

t995* - Deuxieme plan de la seigneurie d'Haudivillers^ etc.

G. 1103. (Plan.) - 1 fenille, papier, snr toile, de 0-67 snr 1*02.

1995. - Troisi^me plan de la seigneurie d'Haudivillers^ etc.

G. 1104. (Plan.) - 1 fenille, papier, snr toile, de 0-83 snr 1-02.

t995«- Qoatri^me plan de la seigneurie d'Haudiyillers^ etc.

G. 1105. (Liasse.) - 4 pieces, papier.

1995. - Brouillons du plan en quatre parties de la seigneurie d'Haudivillers.

G. 1108. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 1"19 snr 0-92.

1995. - Plan du fief Marie-des-Clonis h Haudivillers. - Lieux dits : Les Places^ Derriere-les-Jardins^ Le Bois-des-Brocbes^ La Vall^e-Boudin , Le Saicher-de-Rueil^ L'Epiue-de-Ruenil, les Coutures-de-Hauregard, Le Comet ou Le Vieil-Marlis^ La Vall^^de-Maubeuge, Le Jardin.

G. 1107. (Plan.) - 1 fenille, papier, sur toile, de 0-52 snr 0"6Tf.

1995* - Plan du fief de l'Argili^re, h Haudivillers.

G. 1108. (Plan.) - 1 fenille, papier, snr toile , de 1-99 sur 2"84.

1 9 94. - Plan du village et des terres k cens de la grande mairie d'Haudivillers et des fiefs en dependant : fiefs de la Petite-Mairie , Bourbon ou du Comt^, de la Place^ de TArgilli^re, dela Motte.

G. 1109. (Registre.) - In-folio , 198 fenilleU , papier.

1994. - Repertoire du plan d'Haudivillers iodiquaot les noms des tenaneiers du chapitre : Laurent Lestuve , floi Hariel, Adrien Fallot, Ambroise Cabocbe, Martin Taveruier, Pierre Desmarest, Louis Ducancel, Augustin Yuaiin, Claude Mineurs, Lucien Lequeux, Andre H^faude, Michel Baril, Louis Quijoux, Jean-Baptiste Serger, Francois Tresbuquet, Thomas Lasne, FrauQois Obry^ Eloie Cressonnier^ M. de Roany, M. de Couvreuil, Pierre Migoot, Adrien Saulnier, Claude Plez, Nicolas Malencourt^ etc.

G. 1110. (Liasse.) - 69 pieces, parchemin; 15 pieces, papier.

19#0« - H6rouville(Seine-et*Oise). - Vente d'on revenu

de 60 livres h prendre sur le fief tenn par Emma^ dame da Cbftteau-Gontier, faite par Mathieu de Montmorency, chevalier, eX Jeanne , sa femme^ au chapitre de Beauvais^ pour la somme de 1,000 livres. - Lettres patentes de Louis IX confirmant ladite veote. - Fondation^ par les extenteurs testa«

mentaires de Guillaume des Grez, ^vdque de Beanvais, de quatre cfaapellenies h la cath^drale, dont deux h la nomination de l'^v6que et deux h celle du chapitre, et qui seront entretenues sur la rente achet^e a H^rouville. — Proems entre le chapitre et le baron de Montmorency au sujet du paiement de ladite rente, et accord en verto duquel le baron •bandonue au chapitre les revenus du fief d'H^rouville pour qu'il se paie de la rent\$ ^ lui due. — Bail desdits revenus passe par le chapitre h maitre Pierre TouUifeult , chanoine , pour 48 livres. — Proems entre ie chapitre et Gauvaln de Flavy, ^cuyer, possesseur du fief d'H^rouville , touchant ladite rente; — accord entre Guy de Flavy, ^cuyer, seigneur de Rosnel et de Lagny^ et le chapitre, par lequel ledit seigneur reconnaît que tant que sa famille poss^dera la terre d'H^rouville elle devra au chapitre une rente de 60 livres pour Teutretien des chapelles de saïut.Leu, sainte Marguerite » saint Leonard et saint Maur. — Procte pour le mdme sujet entre le chapitre et Antoine de Coignat, seigneur de Dampierre » d6tenteur de la seigneurie d'H^rouville; — sentence de la pr^vdlld de Paris qui confirme les droits du chapitre. — Actes par lesquels ftienne de Berbizy, chevalier^ geutilhomme de la chambre dn Roi ; Jacques Pallu, conseiller au grand conseil ; Ange Pinon , chevalier, conseiller au Parlement, seigneurs d'H^rouville, reconnaissent devoir au chapitre une rente de 60 livres, etc.

G. 1111. (Liasse.) — 4 pi^es, parchenin.

1510-159S. — Ivry-le-Temple. — Vente par Philippe de Suze, chevalier, baron de Feuqui^res, seigneur de Malicome et autres lieux, au chapitre, du manoir dlvry et de la moiti^ de la seigneurie pour 560 livres. — Remboursement du prix de la moitid du fief de Heullecourt fair au chapitre par Jacqueline d'Eslouteville, etc.

G. 1113. (Liasse.) — 1 pidce^ parchemin.

19#5. — Juvignies. — Bail de 48 mines de terre au lieu dit La Fosse-de-Fer, passe par le chapitre h Pierre Fioot , meunier, pour 9 mines de ble et octroi de la faculty d'y construire un moulln.

G. 1113. (Plan.) — 1 fenille, papier, de 0"99 sur 1»40.

XVlIlc slecle. — Plan de partie de la seigneurie de Juvignies. — Lieux dits : Fosse-Benaude, Fosses-Jumelles , Champ-Notre-Dame , Bas-Hommet, Poirier-Miquelet, Qu^vremont, Chemin-de-Lieffroy, Le Pesery, Les Jardinets, Moulin^Dessy, Fosse-Pierre-Hellin, Les Plaques, Fosse-de-Fer^ L'Argilitee, Les Grands-Courtlenz, Les Vignettes, Courtil-

172 ARCHIVES

Colart, Bout-de-Ia-Ville; raes de la Marli^re, de la Mare oa da Chaze, de la Forge ^ da Moalin^ de Beaavais^ Boallet oa le Plachot.

G. 1114. (Plan.)— 1 fenille , i>apiet, snr toile^ de 1"09 sar 2-18.

XIII^e siècle* – Plan de Juvignies contenant pour
chaque portion de terre l'application des aveux rendus par
les tenants.

G. 1115. (Plan;) – 1 feuille, papier, de 0"59 sur 0"88.

XIII^e siècle. – Broillon du plan de partie de la sei-
gnerie de Juvignies. – Lieux dits : Champ-Notre-Dame ^
Qavremont^ etc.

G. 1116. (Liasse.) – 28 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

1391-1990. – Lafraye. – Acte par lequel le chapitre
déclare qu'il consent à ne pas obliger Charlotte de Pertay,
veuve de Félix de Rieux à payer à faire d'enterrer le corps de
son mari au choeur de l'église de Lafraye, où elle avait fait
enterrer mais. que son indulgence en cette occasion ne pourra
préjudicier en rien à ses droits de haut-justicier et de patron
de ladite paroisse. – Vente par Thibaut de Noyers à Amaury
chapelain perpétuel en l'église Saint-Nicolas de Beauvais
d'une mine et demie de terre pour 12 livres 2 sous parisis
(1329). – Ban du fief d'Époux, composé de 47 pièces de
terre à passer par le chapitre à Jean Parmentier laboureur
pour 6 muids de blé; – à François Lefèvre, pour 100
mines, etc.; – des menues dîmes de la mairie de Boursines
à Lafraye, à Claude Hariel, cordonnier pour 4 livres; – du
droit de monture s'ache à Louis Hinard garde-bois, pour
50 livres, etc.

G. 1117. (Liasse.) – 30 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1519. – Lattainville. – Bail à toujours de divers héri-
tages passés par Blanchet Le Tellier et Martin Damonville,
laboureurs, pour 150 livres une fois payées et 15 livres de
rente perpétuelle. – Donation de ladite rente au chapitre par
Blanchet Le Tellier pour la fondation d'un office solennel en
l'honneur de saint Denis et de ses compagnons. – Actes par
lesquels Antoine Raault, receveur de la seigneurie; Charles
Damonville et consorts; Anne Coma, veuve de Nicolas Le-
sueur, bourgeois de Paris, etc., reconnaissent devoir au cha-
pitre ladite rente de 15 livres, etc.

G. 1118. (Liasse.) – 3 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1404-1990. – Lavarsines. – État de situation de la
grange; produit net : 4,156 livres 17 sous. – Vente au cha-
pitre, par Pierre Fourtin dit Fourtinet, d'une mine de terre
pour 36 sous, etc.

G. 1119. (Liasse.) – 8 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

*14S-t1f*S-- Liencourt. – Baux des deux tiers des

DE L'OISE.

dîmes passés par le chapitre : à Le Marchand, cure du lieu,
pour 30 livres; – à Louis Collin, magon, pour 24 livres, etc.

G. 1120. (Liasse.) – 19 pièces, parchemin; 17 pièces, papier;

2 fragments de sceaux.

1409-1999.- Lieuvillers. - D^onombrement rendu au chapitre par Jean Lnisille pour le fief de la Mairie, consistant en terres, droits de rouage, bornage et forage, obligation de tenir les plaids en la seigneurie. - Arrfit du Parlement de Paris confirmant une sentence de la pr6v6t6 de Paris par laquelle le chapitre de Beauvais avait [^]t6 maiotenu en possession de la justice de la mairie du lieu, k rencontre de Marguerite Rendu , veuve de Gaspard Dupuis , [^]cayer. - Enqu[^]te sur ledit droit de justice. - Acte capitulaire des cbanoines de Beauvais, nommant Edme Havy lieutenant, FrauQois Blerye procurear d'ome , Le Fosse-Gosset, Pr[^]s-la-Fosse-Batelle, La Voie-aux-Anes, Le Buquet-Breton , LeLoDg-Ghene, Le Ghemin-d'Abbeville.

G. 1152. (Plan.)- 1 feuille, papier, de 0"42 sar 0"58.-

XVI^ele «iecle. - Plan du fief de Songeons, i[^] partie.

- Terres situees au terroir de Muidorge , lieux dits : Les Festeaux, La Fosse-Batelle, Le Cornouiller, Aux-Priez.

G. 11.53 vPlan.) - 140 feailles, papier, de C"48 sar 0"58.

XVII^ele fllede. - Plan du fief de Songeons, 2« partie.

- Terres situees au terroir de Maisoncelle , lieux dits : Les Fosseaux-Gosset, La Fosse-]fvrain, L*Enfer, Les Rongneaax.

G. 1154. (Plan.) - 1 feoiUe , papier, de 0"68 sar 0"54.

III^ele sieelc. - Plan du fief de Songeons, 3« partie.

- Lieux dits : Les Renardi[^]res , Le Buquet-Dieu.

G. 1155. (Registre) - In-folio, 34 feaUiets, papier.

XVIII^e« sleele. - Repertoire du plan du fief de Songeons, sis aux terroirs de Muidorge et Maisoncelle.

G. 1156. (Plan.) - 1 feaille, papier, de 0*92 sar 1»76.
109 •• - Marseille. - Plan du village.

G. 1257. (Liasse.) - 1 piece, parchemin; 22 pieces et 1 plan, papier.

1 9 59-1 9 99. - Montdidier. - Inventaire des titres coDcernant le fief d'Opincourt, sis dans la banlieue de Montdidier, et dans la mouvance duquel le chapitre possMe 27 arpents de pre. - Quittance d'amortissement pour lesdits arpents de pre. - Plan de la propriete du chapitre, etc.

G. 1158. (Liasse.) - 1 pidee, parchemin; 11 pidces, papier.

4999-i9dd. - Montgerain. - Bail de la moitie des

175

grosses dîmes[^] passé par le chapitre k Loais Danne[^] pour 12 muids de grains[^] etc.

G. 1169. (Plan.) — 1 pi[^]e, papier, de 0-33 sur 0"73.

t95t«— Plan des limites respectives des dîmes de Saint-Martin-aux-Bois et du chapitre de Beauvais, dressé par Watellier.

G. 1160. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1949-1995. — Montiers (Somme). — Bail des grosses dîmes[^] passé par le chapitre à Jacques Levasseur pour 300 livres, etc.

G. 1161. (Liasse.) ^ 10 pi[^]s, parchemin ; 40 pièces, papier.

I489-t9#0«— Montiers. — Déclaration des terres appartenant au chapitre. — Vente au chapitre, par Jeanne de Cantepie[^] veuve de Louis de Laudencourt, 6cnyer[^] de plusieurs pièces de terre, tenues en villenage de divers seigneurs, pour 25 saluts d'or de 23 sous parisis pi[^]ce (1^38).

— Bail de la coupe du bois de La Trenquye[^] passé par le chapitre à Jean Caubert, laboureur[^] pour 7 livres tournois.

— Baux passés par le chapitre : à Pierre Lambert[^] de la ferme et du droit de champart dépendant du fief de La Tranquie, moyennant 24 muids de grain; — à Christophe Bachellet, de la ferme et cense de Montigny, pour 26 muids de grain et 50 livres; — à Aotoine de Mouy, pour 21 muids de grain et 80 livres; — à Martin Gastellant, de la ferme, du champart, des grosses et menues dîmes, des amendes, des censives, etc., pour 20 muids de grain et 80 livres; — à Charles Yimeux, pour 30 muids de grain et 250 livres, etc.

— Mémoire concernant les droits et revenus de la cure de Montigny.

G. 1162. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier.

1580. — Mesurage des maïs, terres et héritages appartenant au chapitre sur le territoire de Montigny.

G. 1163. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0"33 sur 0"55.

t9#9. — Plan de la ferme du chapitre, à Montigny. — Convention entre le chapitre et le sieur Provost au sujet des limites respectives de leurs propriétés.

G. 1164. (Plan.) — 1 feuille, papier, de 0"34 sur 0"55.

t999« — Plan de la ferme du chapitre à Montigny.

G. 1165. (Liasse.) - 1 piece, parcbemio.

1990* - Montreuil-sur-Brescbe. - Bail des dimes et champarts du fief de B[^]tonval, pass[^] par le chapitre k Thomas Bayart pour U mines de bM.

G. 1166. (Plan.) - 1 feaille, papier, snr toile, de 0*53 sor 0«67.

1999. -Plan du fief Bdtonval. - Lieu dit Au-dessus-dela-Vall[^]Guillot.

G. 1167. (Liiisse.) - 1 pidce, parch-mia; 8 pid[^]es, papier.

1 95t-t90t. - Morangles. - Baux des dimes de grain et de vin, passes par le chapitre k Pierre' H4risso& pour 17 muids de grain et 13 livres, etc.

G. 1168. (Liasse.) ~ 3 pidces, pircbennin; % pieces, papier.

19 19-1990. - Morvillers. - Autorisation de construire un moulin k vent, denude par le chapitre au sieur Joachim Postel, fermier du moulin d'Acby, moyennaut une redevance de 12 mines de bl[^]. - Bail des champarts et cens de Morvillers, pass[^] par le chapitre k Alexis Campion pour 210 mines debl[^].

G. 1169. (Plan.) - 1 feuille. papier, de 2*18 sur 1"85.

1 9 55* ~ Plan d'ensemble de la seigneurie de Morvillers, appartenant k la fabrique de la cath[^]drale etii M. de Gouffler. - Plan du Mesnil , paroisse de Roy-Boissy, appartenant k rhdtel-Dieu de Beauvais, au chapitre de Gerberoy, k Tabbaye de Lannoy et au fief Dampierre.

G. 1170. (Plan.) - 1 feaille; papier, de 0"66 sor 0"86.

1955. -Plan de Morvillers, dress[^] par Jacques Couverchel. - Lienx dits : Le Chesnot, Le Hant-Boissel.

G. i 171. (Plan.) - 1 feniUe , papier, de 0*66 sar 0-90.

1955* - Plan de Morvillers, 2« partie. - Lieux dits : Le Tour-de-Ville, La Fosse-du-Ply.

G. 1172. (Plan.) - 1 feuUie, papier, de 0"67 snr 0"96.

1955. - Plan de Morvillers, 3« partie. - Lieux dits : Les Bouillets, Le Bois-des-Yards, Le Boisseau, Le Loup-Pendu.

ft

G. 1173. (Plan.) - 1 feaille, papier, de 0m67 sar 0"96.

1955. - Plan de Morvillers, 4« partie. - Lieux dits : LesCoutures, Les Setze-Mines, Le Campdes-Mars, Marly-la-Yille, Les Qaatorze-Mines, Le Puy-d'Hirondelle, L'fpine-de-Beaulieu.

G. 1174. (Plan) - 1 feuille, papier sur toile, de 0"62 sur 0"90.

XVIII^e siècle - Plan de Morvillers. - Lieux dits :
Le Haut-Bolssel , Les Chesnots.

G. 117 . (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 0"62 sur 0"9.

XVIII^e siècle - Plan de Morvillers. - Lieux dits .
Le Cimetière-Champs, Le Muid-Yard.

176 ARCHIVES

XVIII^e siècle. - Plan de Morvillers. - Lieux dits :
Le Camp-Gontier^ Le Camp-des-Mars, Marly-la-Ville.

G. 1177. (Plan.) - 1 feuille , papier, sur toile , de 0"2 sur 0"89.

XVIII^e siècle. - Plan de Morvillers. - Lieux dits :
Les Quatorze-Mines^ Le Puy-d'Hirondelle^ Le Bois-de-Mons-
sires on des Yards ^ Les Bouilllets^ Les Seize-Mines, Les
Goutares.

G. 1118. (Liasse.) - 12 pièces , papier*
XVIII^e siècle. - Brochures du plan de Morvillers.

G. 1179. (Registre.) - In-folio, 20 feuillets, papier.

XVIII^e siècle - Répertoire du plan de la seigneurie
de Morvillers.

G. 1180. (Registre.) - In-folio, 48 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. - Copie du précédent.

G. 1181. (Liasse.) - 2 pièces , papier.

1955-1959.- Moay. - Adjudication de la perception
des dîmes faite par le chapitre k Alexis Brassard^ pour 40
maisons 6 mines de grain.

G. 1182. (Plan.) - 1 feuille , papier, de 0"47 sur 0"60.

1999. - Moyvillers. - Plan du fief du Grand-Cimetière.

G. 1183. (Plan.) - 1 feuille, papier, de 0-40 sur 0"51.

XVIII^e siècle. - Application sur le plan du fief des
titres du chapitre.

G. 1184. (Cahier.) - In-folio, 8 feuillets, papier.

1999. - Terrier du fief du Grand-Cimetière.

G. 1185. (Liasse.) - 1 pièce, papier; 1 pièce, parchemin.

1999-1990. - Nesle et Yerville (Somme). -- Bail des
dîmes de Yerville^ passé par le chapitre à Denis Germain pour
72 livres.

G. 1186. (Liasse.) - 23 pi4^r,es. parchemin; 22 pieces, papier;
1 sceau.

1«00-1 99S. - La Neuville-Saint-Pierre. - Vente d'ane
rente de 8 mines d'avoine faite ^ moyennant 16 livres parisis,
an chapitre^ par Baudoain dit Brebeille^ de Marigoy-sur-
Matz, chevalier, et Marie^ sa femme. - Baux : des biens de
la ferme de la Mairie, appel^s la Premiere-Portion de La
Neuville, passes par le chapitre k Madeleine Bouillet^ veuve
de Jean Langlois^ pour 13 muids de bl^; - d'un moulin a
rent k Mahiot Leboucher^ et Manessibre^ sa femme ^ pour 2

DE L'OISE.

maids de bl^ (1422); - & Daniel Maillart, poor 250 livres
(1780). - Mesurage des maisons^ rues et terres de La Neu-
ville. - Situation de la grange en 1783 : recelte, 6^506 livres
11 sous 7 deniers; d^pense^ 2^64 livres 18 sous 11 dealers.

- I)onation par Marie-Louise de Gaudechart Du Fayel, d'un
revenu de 350 livres pour T^tiablissement d'un vicaire charge
de desservir la chapelle de La Neuville et Tentretien des or-
nements et du choeur^ etc.

G. 1187. (Plan.) - 1 piece, papier, sur toile, de 0"63 sur 0"95.

XVIIle fl1^le.- ler plan de La Neaville-Saint-Pierre.

- Lieux dits : Blanc-Foss^^ Courtil-Ginot ^ EnclosHle-Ia-
Croix-Mathelin, Enclos-des-Vignes-vers-Reuil^ Larris^soos-les-
Vignes^ Penancerie^ Proche-le-Moulin.

G. 1188. (Plan.) - 1 piece, papier, sur toile, de 0"63 sur 0"95.

ll¥IiIe Steele. - 2e plan de La Neuville-Saint-Pierre^

- Lieux dits : Haut-du-Camp-Couture ^ Pi^ces-Tortues ,
Terre-CARRIER, Yall^e-du-Gamp-Couture.

G. 1189. (Plan.) - 1 pidce , papier, sur toile , de 0"63 sur 0"95.

XVIIle eieele. - 3e plan de La Neuville-Saint-Pierre.

-* Lieux dits : Bois-de-La-Neuville^ Larris-soos-le-Bois,
Mahomet.

G. 1190. (Plan.) - 1 pi^ce, papier, sur toile, de 0'^B sur 0"95.

ll¥Ille flieele. - 4e plan de La Neaville-Saint-Pierre.

- Lieux dits : Argilifere, Dessus-les-Chanvri6res , Pr^aux^
Billons.

G. 1191. (Plan.) - 1 pidce, papier, sur toile, de 0*63 sur J '95.

ll¥Ille Steele. - 5^ plan de La Neuville-Saint-Pierre.

- Lieux dits : Checher^ Montague.

G. 1192. (Plan.) - 1 piéce, papier, sur toile, de 0^63 sur 0^95.

1LTIII« flieele. - 6« plan de La Neuville-Saint-Pierre. - Lieux dits : Cinq-Muids, Haye^ies-Marins , Terre-Choquet.

G. 1193. (Plan.) - 1 piéce, papier, sur toile , de 0"63 sur 0"96.

1LV111« flieele. - 7^ plan de La NeuvUle-Saint-Pierre.

- Lieu dit : Damas.

G. 1194. (Registre.) - In-folio, 84 feuillets, papier.

ILTIII^ flieele. - Repertoire des 7 plans de La Neuville-Saint-Pierre.

G. 1195. (Liasse.) -5 piéces, parchemin; 23 piéces, papier.

t«i3-Ilf9i. - Noailles. - Bail des grosses dimes ^ grange des dlmes^ cbamparts de Longviller-Boncourt^ pass6

SfirIE G. - CHAPITRE

|yar le chapitre a FraiiQois-Noel Prilleux , dit Bomiaire, pour vingt-trols muids et demi de grains , mesure de Mouchy-le-Gh&tel. «- Acte par lequel le chapitre cMe aa comte de Noailles, baron de Monchy-le-Chatel, les fiefs de Longviller-Boncourt^ Gauvigny , de Heilles et de Caillouel , an cens de neuf livres et un surcens de trois cents livres sur le moulin de Becquerel , les granges et les dimes de Boncourt et de Caavigny et le droit de presentation aax cares de ces deax parolsses , en ^change de dix arpents, trois quartiers de pr^ dans la prairie de Heilles , de vingt-six arpents dans le pr6 de Garennes , et d'ane redevance de douze mines de froment 6t doaze mines d'avolne sar Tabbaye de Ressons. - Inventaire des litres remis par le chapitre aa comte de Noailles, 6t remontant k I'annee douze cent-sept. - Bail des grosses dimes de Longviller- Boncourt passe par le chapitre a Antoine Bourgeois^ laboureur, moyennant deux mille livres (1781), etc.

G. 1196. (Liasse.) - 1 piéce, papier.

tttft0* - Noiremont. - Requite adress^e au chapitre par Firmin Y^rite , cur4 de la parol sse , pour obtenir Taugmentation de sa portion congrue. - Declaration faite devant Pierre Mesnart , lieutenant de la justice , par Antoine Coca , lig^ de quatre-vingts ans, et Florent Vacquerie , laboureurs, de la contenance du territoire, s'^levant a cent muids ou environ , etc.

G. 1197. (Liasse.) - 22 piéces, parchemin; 12 pitees , papier,

1 sceau.

t490-I099. - Noyers. - Yente par Francois de Thiboutot, chevalier, seigneur d*Alnemont, Montier, etc., au

chapitre de Beauvais de plusieurs fiefs a Noyers , relevant de Tabbaye de Breteuil et du seigneur du Campremy , et consistant en maison , colombier , pour vingt-sept mille francs. – Saisine octroy^e par Robert Mariel , garde de la justice des fr[^]res et soeurs de Thdtel Saint -Ladre , pr[^]s Beauvais , de Tacquisitlon de deux joumaux de terre , sis au Jieu dit le Cornouiller, faite par Antoine de Warmoise. – Yente par les marguilliers de Teglise Saint-Martin-de-Noyers , avec le consentement de Thomas de Yillers , cur[^], k Francois de Warmoise ^ ecuyer, d'une rente d'une mine de hU k prendre sur soixante verges de terre, moyennant quinze livres tournois. – Mesurage du domaine appartenant a la famille de Warmoise a Noyers , etc.

G. 1198. (Liasse.) – 19 pieces, parchemiD; 45 pieces, papier.

t59IK-i99G. – Baux par Marie de Sorel , veuve d' Antoine de Warmoise, seigneur de Moustiers, Le Lombus et Noyers, a la veuve de Jean Godefroy de sa maison et cense de Noyers, pour vingt-neuf muids de grain; – par le chapitre de Beauvais a Francois Peaucellier, laboureur, de la maison seigneuriale et de plusieurs pieces de terre , pour 72 muids de grain; – par Louise de Mouliard, au nom d'Aa-Oise, – SMe G.

CATHEDRAL DE BEAUUYAIS. 177

toine de Gouy, chevalier, seigneur da Montreail-sur-Bresche, et Noyers en partie , gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi , capitaine de cinquanta chevaux pour le service da S. M., a Marc-Questa, du moulin a vent de Noyers; – par Bienvenue Desfriches , veuve de Frant[^]ols de Warmoise, chevalier de Tordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Montiers, Noyers et Esquennoy, et Marie de Warmoise, veuve d' Antoine de Gouy, h Marc Qneste, dudit moulin; – par le chapitre de Beauvais i Francois Peaucellier, dudit moulin, moyennant trente-huit mines de ble , etc.

G. 1199. (Plan.) – 1 feuille, papier, sur loile, de 1"39 sm 1"28.

XTIIIe fllecle. – Premier plan de la seigneurie de Noyers. – Fiefs Jacotin, des Enfants de choeur, de Roye, Montier, etc.

G. 1200. (Plan.) – 1 feuille . papier, sur toile, de 1"47 sur 1"32.

XTIIo siecle. – Deuxi[^]me plan de la seigneurie de Noyers. – Fiefs Lozi[^]re, Ghatellenie, Scouijon, Paneterie, grand et anclen fief, etc.

G. 1201. (Plan). – 1 feuille, papier, sur toile, de 1"24 sur 1"11.

XTIIIe siecle. – BrouilUon du premier plan de Noyers.

G. 1202. (Plan.) – 1 feuille, papier, sur toile, de 1"31 sur 1"11.

XVIIe Steele. - Brouillon du second plan de Noyers.

G. 1203. (Liasse.) - 7 pieces , papier.

XVIIIe Steele. - Feuilles d'application des aveux rendus au chapitre par les possesseurs des terres comprises dans le premier plan de Noyers.

G. 1204. (Liasse.) - 6 pieces , papier.

XVIIIe Steele. - Feuilles d'application des aveux rendus au chapitre par les possesseurs des terres comprises dans le second plan de Noyers.

G. 1205. (Liasse.) - 5 pieces, parchemin; 28 pieces, papier.

t500-t998. - Oroer. - Sentence de Jean Morel, lieutenant-général du bailli de Senlis , interdisant à Guillemette Ollivier, Marion Des Angins et consorts, de couper du bois dans les bois de Saint-Martin. - Enquêtes par Jean Paumart, licencié des lois , prévôt d'Angy, commissaire dilégué par le prévôt de Paris , sur les droits appartenant au fief Berlaut. - Actes par lesquels, Antoine Yitart, Noël Defirance, Pierre Lenglet, etc., reconnaissent devoir plusieurs années d'arrérages de surcens pour les terres qu'ils possèdent dans

178 ARCHIVES DE L'OISE.

la mouvance du fief Bertaut. - Bail de diverses pieces de terres, sises à la Boudinière, passées par le chapitre à Louis Dufen y maçon , pour vingt-huit mines de bled , etc.

G. 1306. (Liasse.) - 8 pieces, parchemin; 7 pieces, papier.

4000-t910. - Baux de la mairie de Boursines, consistant en maison seigneuriale et en terres, passées par le chapitre à François Toorin , laboureur, pour 33 muids de grain ; - à Antoine Sulplce, pour 26 muids , etc.

G. 1207. (Liasse.) - 1 piece, parchemin; 6 pieces, papier.

1551-1591* - Baux du fief de Guizancourt, consistant en manoir et en terres passées par le chapitre à Jean Defer, Berthaut , Garenne et consorts , pour cinq muids de grains ; du dit fief, appelé la fêrme de Guizancourt, à Jean et Martin Guérat pour onze muids de grains, etc.

G. 1508. (Liasse.) - 5 pieces , parchemin; 94 pieces, papier.

t54-t9Y - Sentence du Gâtelet de Paris faisant défense à tous meuniers autres que ceux du chapitre de venir chasser dans la seigneurie de Henu. - Baux du moulin à vent de Henu , passés par le chapitre à Pierre Thimble, pour douze muids et demi de bled ; - à Nicolas Gamart, pour huit muids de bled ; - à Laurent Tierce, pour douze muids de bled ; - à Antoine Bacinet pour trois cents livres , etc. - Etat de

la grange de H[^]nu en mil sept cent quaire-vingt sept; recette dix-neuf mille six cent soixante dii-sept livres dix-sept sous six deniers; d[^]pense : quatre mille deux cent cinquante-quatre livres , dix-huit sous , un denier ; produit net : seize mille quatre cent quinze livres dix-neuf sous cinq deniers.

G. 1209. (Plan.) – 1 pidce, papier, collide snr toile ,
de l»98 snr l"31.

JLWn.[^] si[^]le. – Vue cavali[^]re des villages de Fouque-
rolles , La Fraye , La Boudini[^]re , Oroer , H[^]nu , Boursines ,
Velennes et des bois Saint-Mariin , de Guizancourt et du
Herle, des quatre arpents, Foucart , Le Maire, de Perroy, de
Fouquerolles , de Velennes , de Bonlier , produite dans un
proems mu entre le chapitre et les paroisses de La Fraye,
Velennes et Oroer.

«

G. 1910. (Plan.) – 1 pi[^]ce, papier, collie sur toile,
del"74 8nrl"26.

X¥IIe flitele. – Gopie du precedent.

G. 1311. (Plan). – 1 piece , papier, collie snr toile,
de l"68 sur l"28.

XVUe Steele. – Vue cavali[^]re d'Haudivillers, La
Fraye , La Boudini[^]re , Boursines , Oroer , Henu , Velennes ,
Bonlier, Fouquerolles et des bois des Broches, Foucart, de
Harle, Saint-Martin , de Bonlier, de Velennes , de Perroy , de
Fouquerolles.

G. 1219. (Plan – - 1 pidce , papier, collie snr toile , de
a-SO snr l"62.

l 99S. – Plan des villages et territoires d'OroSr, Htou ,
Boursines et des hameaux qui en dependent , avec partie da
village de La Fraye. – Mouvances de la mairie et du fief de
Guizanco[^]rt, relevant du chapitre, et du fief du Harle, appar-
tenant au marquis de Corberon.

G. 1213. (Liasse.) – 9 pieces , papier.

XTme «l[^]le« -- Feuilles d'application sur le plan
d'Oroer etc., des aveux rendus au chapitre par ses tensmciers.

G. 1214. (Registre.) – In-folio, 204 feuillets, papier.

XVIIe flieele. – Beperloire du plan d'Oroer, etc. –
Lieux dits : Saint-Denis , le cimeti[^]re des Bourguignons, les
Bouillets, le Petit-Mont, les Vingt-Deuxiemes, la Croix-Bouge[^]
TEnglee, Mont-a-Li6vre, le Clos de Bussy, la Bue de la Grad6e,

les Sauts, la Fosse du Meunier, la Terre-Aigu, les Caigneux, le Poirier-Jacques, la Gloriette, la Croix-Blanche, la Vasse, sous le Beau-lieu, le chemin de la Hesse, le Poirier-Vitart, le Moulin-Braie, la Pointe, le Foss6-Cadet, - le Foss6-Mardi-Gras, les Pendants d'Oroer, le Buquet, le Vill6, etc.

G. 1215. (Liasse.) - 1 piéce, parcbemin.

1999. - Orviller. - Bail du tiers des grosses dimes, passe par le chapitre k Joseph Ballot, curé de la paroisse, moyennant cent cinquante livres.

G. 1216. (Liasse.) - 1 piéce, parcbemin; 1 piéce, papier.

1144-1145. - Osny (Seine-et-Olse). - Baux du tiers indivis et k partager avec l'abbaye de Chelles des grosses et menues dimes d'Osny, passes par le Chapitre : k la veuve Languiller, maitresse de poste a Pontoise, moyennant sept cent quatre-vingt dix livres; - a Louis Aubry, laboureur, moyennant douze cent livres.

G. 1217. (Liasse.) - 4 piéces, parcbemin; 2 piéces, papier.

1095-1191. -- Pontpoint. - Baux par le chapitre de Beauvais et l'abbaye du Moncel des grandes et grosses dimes de Pontpoint : k Antoine Perrin et Jean Fosset, marchands k Pont-Sainte-Maxence, et k Saint-Pierre de Pontpoint, pour 3 ans, moyennant 27 muids, 6 mines de grain (14625); k Jean Octree, laboureur, k Saint-Pateme, pour 6 ou 9 années au choix respectif des parties, moyennant 21 muids de grain (1761); k Claude Duchaufour, laboureur k Saint-Pierre Pontpoint, pour 9 ans, moyennant 22 muids de grain (1774); ces loyers devant étre partagés par moitié entre le chapitre et l'abbaye. - Baux par le Chapitre des grosses et menues dimes de grains, vins et chanvres, sises au lieudit Danlu : k Poulelts, laboureur k Moru, pour 9 ans, moyennant 20 livres (1755); au mdme, pour 9 ans, moyennant 33 livres (1781).

SÉRIE G. - CHAPITRE CATHÉDRALE DE BEAUVAIS.

179

G. 1918. (Plan.) - 1 feuille, papier» do 0-98 snr 2*16.

1951. - Plan des champs Florent Petit, du clos Gilles Vincent, de la Gomme, de la Ferme, du haut de la Montagne Saint-Pierre de Pontpoint, et de la c6té des Hyarts, dressé par Leroy, arpenteur k Roberval, a la requête du chapitre et de l'abbaye du Moncel.

G. 1219. (Plan.) - 1 feuille, papier, de 0"60 snr 0"49.

1110. - Plan des terres comprises entre la cavée Vilaine, le chemin de Verberie, et la ruelle Fransillon, dressé par Leroy.

G. 1220. (Cahier.) – In-quarto, 18 feuillets, papier.

1759. – Répertoire du plan de Pontpoint redigé par Leroy, contenant les noms des possesseurs de terres soumises à la dime envers le chapitre et l'abbaye du Moncel.

G. 1221. (Plan.) – 1 feuille, papier, de 0m68 sur 1m4.

XVIII^e siècle. – Plan des paroisses de Pontpoint, Saint-Pateme et Saint-Gervais, contenant en total : 3,895 arpents, 17 perches.

G. 1222. (Liasse.) – 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1011-1995 – Puiseux-le-Hauberger. – Baux par le Chapitre d'une maison, dite l'Équipée, et ses dépendances, contenant 3 arpents : à Jean Legoux, à perpétuité, moyennant un cens de 12 sols parisis (1610); à Jean Arthns, des grosses dîmes de vin et de grain de Puiseux, pour 9 ans, moyennant une redevance de 12 mauids de grain (1775). – Reconnaissance d'un cens de 12 sols parisis dû au Chapitre pour la maison, dite l'Équipée, et ses dépendances : par François Lebron (1627); Claude et André Lebrun (1671); Charles Millet et Charles de Valois (1680); Françoise Martin, veuve de Charles de Valois, et Elisabeth Lebrun, veuve de Charles Miuet (1688); Charles Miuet (1733).

G. 1223. (Plan.) – 4 feuilles, papier, sur toile. La première, de 1m45 sur 2m4; la deuxième, de 1m32 sur 1m29; la troisième, de 0m94 sur 1m34; la quatrième, de 1m55 sur 0m91.

1755-1794 – Plan de la seigneurie de Puiseux, divisé en quatre parties, dressé à la requête de Philippe de Conflans, seigneur de Puiseux, par François Vambourt, greffier et tabellion juré au bailliage et marquisat du Frénoy, et arpenteur à Neuilly-en-Thelle.

G. 1224. (Cahier.) – In-quarto, 22 feuillets, papier.

XVIII^e siècle. – Répertoire du plan de la seigneurie de Puiseux, dressé par François Vambourt.

G. 1225. (Plan.) – 1 feuille, papier, de 1m51 sur 0m45.

1799 – Plan de la paroisse de Puiseux, dressé par Orison, arpenteur, en vertu d'une commission de l'intendance de la généralité de Paris.

G. 1226. (Plan.) – 1 feuille, papier, de 0m58 sur 0m96.

XVIII^e siècle. – Plan parcellaire des terres bordant la route de Paris à Beauvais, entre le chemin de Plantoignon à Frénoy, et celui de Bomel à Saint-Leu.

G. 1227. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1959. - Ravenel. - Bail par le Chapitre k Noel Lemaire etsonfils, des grosses dimes, champarts, censives, pour 9 ans, moyennant 1250 livres.

G. 1228. (Plan.) - 4 feailles , papier, de 0"68 snr 1"04.

1959. - - Plan de la seigneurie de Ravenel, division quatre parties.

G. 1229. (Cabier.) - 2 pieces, in-4*^ chaenne de46 feuillets, papier.

t959« - Repertoire du plan de la seigneurie de Ravenel.

G. 1230. (Plan.) - 1 feuille, papier, de 0'S1 snr 0"73.

1 960. - Plan des terres soumises a la dime de l'abbaye de Breteuil et de celles du cur4 de L'^glantiers , au li^u dit les Champs-de-Breteuil, dress^ par Place du Plessier.

G. 123 L. (Liasse.) - 19 pieces, parchemin; 1 piice, papier. 2 sceau ; 5 fragments de aceaox.

IS9<^I490. - Rem^rangles. Sentence du garde de la justice du seigneur de BuUes reconnaissant aux habitants de Rem6rangles le droit de communautd de pacage dans les marais de Bulles. - Transaction entre les habitants de Rem^rangles et ceux de Bulles, portant que les premiers auraient le droit de participer au pacage des marais de Bulles , decouperles herbes k lafaucille, et tenir des suis et chanvres dans la riviere, moyennant 40 sols parisis de rente & payer aux maire et ^chevins de Bulles. - Bail k surcens, par Regnaultdu Chastel, 6cuier, demeurant k Bulles, k Charles de Rouveroy, ^cuier, demeurant a R^m^rangles , des immeubles sis au dit terroir, provenus a la femme de Regnault, par succession de sa cousine , fille de BerlhauU Hiller et Jeanne Guarite , moyennant 18 mines de grain. - fichan|(e entre Pierre de Rouveroy et Charles de Rouveroy, ion p^re, seigneur de Rdm^rangles, de ceraines pi6cesde terre, sises k R^m^rangles centre lefiefdeFay-SaintQuentin, que son p^re lui avait donn6 en dot. - Jugement du lieutenant general du comt^ de Clermont portant que sur la demande de Jean Regnault, chanoine du Chapitre CathMral de

180

ARCmVES

Beauvais, la seigneurie de Rto^rangles sera mise aux enchferes. - Ordre donn^ par le lieutenant general h son premier sergent de contraindre Charles d^ Rouveroy a payer i02 livres, 7 sols, 4 deniers parisis dus k Jean Regnault. - Vente par Charles de Rouveroy, de la seigneurie de R6m6rangles, a Jean Regnault, moyennant 350 livres lournois, et 102 livres, 17 sols parisis de rente h payer k divers crean-

ciers', h condition que , la seigneurie etant vendue aux enchères, Jean Regnault ne serait obligé a payer au vendeur que le prix sus-6nonce, même en cas de plus forte enchere, et que ce dernier serait garant des charges et hypothèques déclarées. – Relation au lieutenant général du comté de Clermont par son premier sergent d'un commandement donné a Charles de Rouveroy, h fin de payer 162 livres, 7 sols, 4 deniers parisis de rente dus k Jean Regnault, de la saisie-arrêt des fiefs de Berthencourt et de Cannes , sis h Remerangles, de la denonciation faite au debiteur saisi de la mise aux enchères des dits fiefs, et de Tannonce de la vente faite par quatre fois, de quinze jours en quinze jours. – Declaration par Jean Bepault d'une enchere par lui faite au sujet de la seigneurie de Remerangles , montant a 300 livres lournois , outre les menues charges , obligations et firais. ^ Ajournement donne par le premier sergent du comte de Clermont h Jean Legoix, Jean Lescieur, Jean Chartier, Jean Brunet, Jeanne de Rouveroy, Louis de Rouveroy, k comparaitre a Clermont, le 11 njars 4479, jour fixe pour la mise aux enchères de la seigneurie de Remerangles. – Extrait des registres du greffe de Clermont, relatant les oppositions k la mise aux enchères de la seigneurie de Remerangles, de Jean Legoix, Jean Chartier, Jean Brunet etsa femme Jeanne de Rouveroy, et Jean Dargilliere. – Procuration donnée par Jean Legoix a Pierre Wery, Louis Gruaul, Simon Dargilliere et Jean Lescieux, a l'effet de se desister de son opposition formée centre la mise aux enchères. – Dissistement par Pierre Wery, procureur de Jean Legoix, de son opposition, a condition que son hypothèque serait maintenue, et que paiement lui serait fait de 16 sous parisis et de 48 mines d'arranges a lui dus, et ordre par le lieutenant-général que Tadjudication sera faite k charge du maintien de Thypothfeque de Jean Legoix. – Renoncialsions : par Jeanne, femme de Charles de Rouveroy, en favour de Jean Regnault , moyennant 40 livres toumois, a ses actions dotalessurla seigneurie de Remerangles; par Jean Lescieur, procureur de Jean Chartier, k son opposition , moyennant 20 ecus d'or, dus par Charles de Rouveroy, et payes par Jean Regnault; par Jean Brunet et Jeanne de Rouveroy, sa femme, soBur de Charles de Rouveroy, moyennant 24 ^cus d'or; par Marguerite Maquerelle, femme de Karados de Rouveroy, a son action dotale sur 10 livres de rente dues i son marl par Charles de Rouveroy. – Jugement par default du lieutenant-general du comte de Clermont, deboutant Jean Lecocqdeson opposition. – Adjudication k Jean Regnault de la seigneurie de Remerangles , movant par indivis du comte de Clermont et du

DE L'OISE.

seigneur de Farivillers , moyennant 280 livres parisis, 402 livres, 7 sols, 4 deniers parisis, payés k divers cranciers de Charles Rouveroy, el 100 livres parisis payees k litre de droits seigneuriaux, et saisine donnee par le lieutenant-general da comte de Clermont. – Declaration des terres de Remerangles, appartenant a Jean Regnault, et tenues a ferme par Jean Bourgeois, mesurees, le 25 octobre 4479, par Pierre Pauquet, et con tenant 495 mines.

G. 1232. (Liasse.) – 90 pieces, parchemin; 2 pieces, papier.

2 sceaux , 21 fragmenls de sceaux.

t4114-t11ft9. — Remerangles. Bail a surcens par Jean Cotterouge, agissant au nom de sa mere, de toutes ses terres sises k Remerangles, et d'une maison et ses dependances, moyennant 5 muids de grain. — Bail de 42 ans par Jean et Collinet Cotterouge k Jean Leroy, Pierre Lecocq , Collin Lefevre et Simon du Tilloy, d'un fief sis a Remerangles, et de tons les revenus qu'y pourraient avoir leurs pfere et m^re, moyennant un loyer de 15 francs 46 sous. — Confirmation par Pierre de Bourbon, comle de Clermont et de la Marche , a Jean et Collinet Cotterouge , de la donation faite a leur pfere par son aieul pendant son sejour en Angleterre (1425), de la moitie d'un petit fief, sis a Remerangles, et acquis par succession de Jean, balard de Sains. — Enterinement de la dite donation par les auditeurs des comptes du comte de Clermont. — Confirmation d'une vente faite par Collinet Cotterouge a Jean Regnault de son fief, moyennant 360 livres tournois. — Procuration donnee par Jean Cotterouge a Louis Gaillant, Collinet LelhieuUier, Laurin Martin, Jean Martin, k l'effet d'approuver la dite vente. — Saisine du dit fief donnee par le lieutenant-general du comte de Clermont. — Vente par * Pierre de Rouveroy a Pierre Clissart d'une rente perpetuelle de 18 mines de grain, conslituee sur 3 muids de lerre, el d'une pi^ce de terre, moyennant 42 livres parisis. — Engagement par Pierre Lievari, debiteur de la dite rente, a la payer a Pierre Clissart. — Vente par Pierre de Rouveroy a Pierre Clissart, moyennant 12 ecus d'or, d'une rente de 48 mines de grain due par Roger Hulam , et constituee sur 3 muids de lerre. — Vente par Pierre Clissart et les heritiers de sa femme a Jean Regnault de la dite rente, moyennant 34 livres, 10 sols toumois. — Ratifications de la vente : par Mahiotte, femme de Colin Petit et soeurdefeue Perrotte, femme de Pierre Clissart ; par Jeanne , femme de Pierre Clissart. — Bail k rente perpetuelle de Pierre de Rouveroy k Caffin Poissant, de 2 pieces de lerre sises a Remerangles, contenant 7 muids, moyennant une redevance de 3 muids de grain. — Vente par Pierre de Rouveroy k Jean Desmarets, demeurant a Beauvais, moyennant 48 francs, de la rente k lui due par Caffin Poissant, avec conseniement du debiteur cede , et d' Agnfes de Vielcastel , femme du vendeur, a condition que ses droits seraient transportes sur une autre rente perpetuelle de 3 muids de grain due k son mari par Baudin

SfirIE G. — CHAPITRE

Liiyart et Roger Aubin. — SaisiDO donn^e par Charles de Rouveroy, seigneur de Remerangles , k Jean Desmarets , de 2 pieces de terre k lui vendues, moyennant 48 franes, et sises^ Tune au Martelets, contenant 4 muids, et Tautre a la Folie, contenant 3 muids. — Donation par Pierre de Rouveroy a GafQn Poissant d'un muid de terre, sis au Martelets comme compensation d'une augmentation de loyer consentie par le dit preneur, lors de Tacquisition de la rente par Jean Desmarets. — Yente par Abraham Dasseigny et CoUethon, sa femme, veuve et l^gataire universelle de Jean Desmarets, k Jean Regnault, moyennant 41 livres toumois, des pieces

de terre que Jean Desmarets avait achetees de Pierre de Rouveroy. — Renonciation par CafQn Poissant en faveur de Jean Regnault, moyennant 41 livres tonrnois, au bail des pieces de terre, sises au Martelets et a la Folie. — Saisine donn^e par Charles de Rouveroy k Jean Touille , de 4 mines de terre k lui vendues par CafOn Poissant, moyennant 16 livres, 16 sols parisis. — Vente par Caffm Poissant a Jean Touille de 22 mines de terre, moyennant 18 francs. — Saisine donn^e par Charles de Rouveroy des dites terres au dit acheteur, moyennant 18 francs, et 4 deniers a payer par mine. — Renonciation par Mahiot Godard en faveur de Jean Renault, de ses droits sur 3 muids de terre qu'ii possedaita litre de legs de Jean Touille. — Bail k surcens de Pierre Lecocq a Pierre H^re, de 15 ^ 16 mines de terre, moyennant 16 mines de grain. — Jugement dn lieutenant-general du gouvemeur du comt4 de Clermont condamnant Hacquin Bousset, illis de Colaye, veuve de Pierre Hfere, ^ payer a Jean Lecocq 7 mines de grain, en vertu du bail fait par ce dernier, k Pierre H6re. — Vente par Pierre Lecocq a Jean Regnault d'une rente de 7 mines de grain a lui due par Pierre H^re et ses heritiers, et abandon a Facheteur de ses droits de poursuite sur Hacquin Roussel. — Bail a surcens par Jean Lecocq k Jean Davesnes d'une maison sise a Remerangles < pr^s le Moutiers », moyennant une redevance de 16 sols parisis. — Bail a surcens par Jean Lecocq k Etienne Lethieullier de 17 mines et demie, en 5 pieces ^ moyennant une redevance de 16 mines de grain. — Vente par Jean Lecocq et Hermette, sa femme, a Jean Regnault des 16 sols parisis de rente k lui due par Jean Davesnes , et des 6 mines de grain dues par Estiennot Lethieullier, et de la propriety des heritages k enx loues, moyennant 15 livres toumois. — Promesse de Jean Hourbon de payer a Collinet Lethieullier 6 mines de grain de surcens, en vertu d'une donation de ce surcens k lui faite par Jean Regnault. •— Reconnaissance et promesse par Jean Dubois, Pierre Prantely, Nicolas Dourin, Esterinot Dourin, Audry Dourin, Martin Tallon, Pierre et Jacquet Pasquier, d' avoir k payer une rente de 6 mines de grain , constitue sur 12 mines do terre, et due au Chapitre de Beauvais, par suite d'une donation de Jean Levasseur, chanoine au Chapitre de Beauvais. — Bail k surcens de Pierre de Rouveroy k Pierre de I'Abbye de 9 mines de terre , moyennant 6 mines de grain. — Vente par Pierre

CATHfidRAL DE BEAUVAIS, 181

de Rouveroy k Jean Desmarets de la dite rente, moyennant 108 sols parisis. — Bail k surcens de Jean Desmarets k Jean Lecocq de 11 mines de terre, moyennant une redevance de 9 mines de grain, eta condition que le preneur subirait I'eviction, si Pierre de I'Abbye reutrait en possession dans les trois ans. — Saisine de la dite rente donnee par Charles de Rouveroy a Jean Desmarets. — Veote par Abraham Dasseigny a Jean Regnault, moyennant 60 sols toumoi;^, de tout le droit qu'il a dans 11 mines de terre, sises a Remerangles, lui provenant du chef de sa femme, veuve et legataire de Jean Desmarets. — Vente par Charles de Rouveroy et sa femme k Jean Regnault, moyennant 11 livres parisis, de 22 sols parisis de rente annuelle due par GeolTroy Desormain. — Reconnaissance par les heritiers de Collin Le-

f[^]vre d'une rente de 60 sols parisis, et du cens et autres charges k payer a Jean Regnault, en vertu d'une rente de 6 livres parisis due a Charles de Rouveroy par Collin Leffevre et Philibert Lethieullier, constituee sur environ 35 mines de terre , et vendue par Charles de Rouveroy k Jean Regnault.

– Donation par Jean Regnault au Chapitre de toutes ses proprietes a Remerangles, sous reserve d'usufruit pendant sa vie, et k condition d'an obit et services solennels a ceiebrer pour le repos de son ame et de celles de ses parents et amis, et specialement de son maitre Guillaume de Hollande, 6veque de Beauvais. – Saisine donnee par le lieutenant-general du comte de Clermont au Chapitre de la seigneurie de Remerangles , sur l'ordre de Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, comte de Clermont et de la Marche. – Bail k surcens par Jean Lecocq a Girault Thibault de 32 mines de terre, moyennant une redevance de 24 mines de grain , et k Jean Dourin de 42 mines de terre, moyennant une redevance de 20 mines de grain. – Vente par Jean Lecocq a Collin Lef[^]vre des 24 mines de grain k lui dues par Cerault Thibault, des 20 mines de grain dues par Jean Dourin , et de 8 mines de grain dues par Jean de l'Abbye, moyennant 48 livres tournois.

– Saisines donnees par Jean Regnault a Collin Lef[^]vre de ces 52 mines de grain de surcens, et par Pierre Jumeaux, procureur de rH6tel-Dieu de Paris, seigneur en commun de Remerangles. – Vente par Collin Lefevre k Jean Regnault de ses 52 mines de grain de surcens , moyennant une certaine somme non enoncee. – Saisine donnee par le Chapitre de Beauvais de ses 52 mines de grain de surcens a Jean Regnault. – Bail k surcens par Jean Regnault k Jean Coppin de 2 mines de terre , moyennant 2 mines de grain. – Vente par Jean Coppin k Jean Regnault, moyennant 24 livres tournois, de 32 sols parisis de rente a prendre sur tons ses biens[^] et specialement sur 5 mines de terre et une maison et ses dependances. – Saisine de cette rente donnee k Jean Regnault par Pierre Lecocq, bailli du Chapitre k Remerangles. – Baux k surcens par Jean Regnault : k Jean Dourin de 69 mines de terre , moyennant une redevance de 37 mines de grain; a Gillet Dourin de 9 mines de terre > moyennant une redevance de 9 mines de grain. – Jugement

182

ARCHIVES DE L'OISE.

da pr[^]Yot de la Neuville-en-Hez condamnant Collin Doorin , EtieDne Lethieullier, Alexandre Doorin et sa femme , Jean Dourin et Jean Peaucellier, tuteurs et carateurs des enfants mineurs de feu Guillaume Doorin, h payer a Nicolas Letbieol-Iter 9 mines de grain de sorcens. – Reconnaissance envers le Cbapitre par Pierre Peaocellier, Jean Domont , Torqoet Poolelte, Nicolas Doorin el Pierre Lcroy, d'on sorcens de 9 mines de grain constitoe sor 9 mines de terre. – Bail k sor^{*}cens par Jean Regnaolt a Raool Peaocellier de 3 mines et

demie de terre, moyennant one redevance de 3 mines et demie de grain. – Declaration par Raoul Peaocellier de n'avoir h payer a Nicolas Lethieollier^ h^ritier de Jean Regnaolt, qoe 3 mines de grain a caose de la vente d'one demie-mine de terre par loi vendoe k Jean Regnier, a condition qoe celui-ci paierait onedemie-mine de grain. – Reconnaissance par Jeanne, veove de Collinet Dopr^, Pierre Lethieollier, Mariette, veove de Jean Morel , et Francois Hoolloy, de la dette solidaire d'on sorcens de 3 mines et demie de grain , et de 7 mines de grain poor deox ann^es d*arr^rages 6chos. – Bail k sorcens par Jean Regnaolt k RegnaoU Labbe et Collette la Cbenill^re, sa m^re , de 22 mines de terre, moyennant 8 mines de grain. – Bail a sorcens de Nicolas Lethieollier a Micbaolt Labb^ de 22 mines de terre, moyennant one redevance de 8 mines de grain. – Bail par le Cbapitre de Beaovais k Nicolas Lethieollier d'one pi^ce de 17 mines on quartier de tene, poor 12 ans, moyennant on loyer de 34 mines de grain. – Vente par Nicolas Lethieollier k Marie do Plessis , veove de Jean de Milly, seigneur d'Es-villers, d'one pi^ce de 17 mines on quartier, moyennant 87 livres , 20 sols toornois. – Jogements do Pr^vdt de la Neoville-en-Hez condannant : Simonnet Peaocellier k payer k Nicolas Lethieollier one rente de 7 mines de grain constitoe sor 7 mines de terre , et 9 mines et on quartier de grain d'arr^rages ^chos; Jean Peaocellier, dit Fr^rot, Nicolas Lefevre, Mariette Peaocellier, veove de Nicolas B^renger, k payer a Nicolas Lethieollier one rente de 12 mines de grain assise sor 12 mines de terre, et 2 mines de grain d'arr^rages echos. – Vente par Jean et Elienne Lethieollier, Simon Peaocellier, moyennant 3U livres, 11 sols, 8 deniers toornois, d'one rente de 6 mines de grain a eox donnee par Jean Regnaolt. ~ Saisine donn^e par le Pr^vdt do Cbapitre de la dite rente. – Saisine donnee par le bailli de Beaovais k Jean Ticqoet du &^^ d'on sorcens de 10 moids de grain a loi do par Goillaome Doorin, Micbaolt Labbe et plosieors aotres, et k loi vendo par Antoine de la Mare, marchand tanneor k Beaovais, moyennant 80 livres toornois. – Echange entre Jean Ticqoet et le Chapitre do Qme d'on sorcens de 10 moids de grain contre one rente de 2 moids de bl^, sise a Essoile, et vendoe ao Chapitre par Jean Lethieollier. – Refos d' Antoine de la Mare d'intervenir en garantie sor la demande do Chapitre dans on proems mOi entre ledit Chapitre et Micbaolt Labb^. – Jogements do garde de la jostice de R^m^rangles poor le Chapitre, condannant en-

vers le dit Cbapitre : Jean Lethieollier a payer one rente de 6 mines de grain constitoee sor 6 mines de terre et 2 ann^es d'arrerages ^chos; Jean Pasquier, Simon Frion, Jean Domont, Jean Viennet, Samson Pasquier, Jacques Poossette, et Laorent de la Barre a payer 70 sols parisis de rente constitoee sor 4 moids de terre, et 28 livres parisis poor 8 ann^es d'arr^rages ^chos ; Pierre Pasquier, Jean Do Mont , Jean Peaocellier, Nicolas Doorin, Jean Doorin, Jean de Doorlens, Pierre Peaocellier, Pierre Lethieollier k payer one rente de 16 mines de grain constitoee sor 46 mines de terre (1529-1544). – Reconnaissances et promesses de payer envers le Chapitre : par Catherine Libert, Jean Lastre, Pierre Doriez, Pierre Donon, d'one rente de 6 mines de grain constitoee sor 6 mines de terre, et de 6 mines de grain d'arr^rages echos ; par Mariette Peao-

cellier, veove de Jean Morel, Nicole B^renger, veove de Micbaolt Labbe , Simon Berenger, Pierre Peaocellier, Jean Viennet, Jean Peaocellier d'one rente de 12 mines de grain constitoees sor 12 mines de terre, et de loi payer 12 mines et demie de grain d'arrerages echos ; par Simon Frion et Samson Lethieollier d'one rente de 6 mines de grain constitoees sor 6 mines de terre, et de 3 mines de grain d'arrerages echos; par Jean Laste, Gilles Collinot, Jean Peaocellier, dit Frerot, et Marie de Corval d'one rente de 6 mines et demie de grain constitoees sor 6 mines et demie de terre , et de 6 mines et demie de grain d'arrerages echos ; par Jean Peaocellier, dit Frerot, Nicolas Doorin , Jean Domont , procureor de Fremine Belcoort , veove d^ Antoine Connelet , d'one rente de 2 mines d'arrerages echos; par Jean Doorin et Jean Domont d'one rente de 6 mines de grain constitoees sor 6 mines de terre , et de 6 mines de grain d'arrerages echos; par Jean Peaocellier, dit Frerot, Pierre Domont, Loois Bellot, Jean Langeiin, d'one rente de 7 mines et demie de grain, et de 4 mines de grain d'arrerages echos (1515-1546). - Retenoe seigneuriale operees par le Chapitre de 2 moids de grain, de rente achetees par Jean Levasseor, chanoine de Beauvais , de Loois et Michel de Hangest , moyennant 180 livres toornois. - Vente par Jean Lecomte, seigneur de Celeroy, ao Chapitre de 3 quartiers et demi de terre , moyennant remboursement ao vendeor de droits seigneuriaux a loi dos par le Chapitre. - Vente par Simon Voarin ao Chapitre d'one pi^ce de 46 verges, moyennant 50 livres toornois. - Vente par Aogostin Lep^re , demeorant a Balagny-sor-Therain k Bon Harmant, menoisier a Remerangles , do tiers qo'ils poss^dent dans le moolin a vent de Remerangles et les deox mines do terre y attenent , moyennant 90 livres toornois. - Echange entre Bon Harmant et Antoine Lep^re de 4 joomaox de terre charges d'one redevance de 2 mines de grain contre le tiers do moolin-a-vent de Remerangles et de 2 pieces de terre y attenent. - Copie cellationnee d'on acte de vente fait a Roy Hannait par Florent Lep^re do droit qo'il poss^de dans le moolin de Remerangles et les deox mines de terre y attenent. - Retenoe seigneuriale par le Chapitre do moolin de Remerangles apr^s one vente faite par

SfirIE G, - CHAPITRE

Bon Harmant , et Antoine Lep^re a Jean Bocquet , chanoine de Beauvais , da dit moolin et de ses 2 mines de terre -charges envers le Chapitre, d'une redevance de 8 deniers parisis et de 2 moids et demi de grain. - Vente par Simonette Bocquet an Chapilre de son douaire sar le dit moolin, moyennant 15 livres. - Jil^ement du Chatelet de Paris condannant Francois B^renger et Pierre Devienne h observer la bannalit^ du moolin de R^m^rangles appartenent au chapltre de Beauvais.

6. 1233. (Liasse.) - 9 pieces , parchemin ; 80 pi^es , papier.

Ifft^ . - R^merangles. - Bail par le Ghapitre de la ferme de Rem^rangles : a GoUinet Lethieullier, pour 81 ans, moyennant 20 muids de grain (1489); ^ Nicolas Le-

thieullier, pour 60 ans, moyennant 25 muids (1524), et acceptation du dit bail par ses enfants, puis, renonciation par eux (1550); k Jean Peaucellier, pour 21 ans, moyennant 27 muids (1550); h Antoine de Boulogne, pour 10 ans, moyennant 27 muids (1560); k Simon de Boulogne, pour 9 ans, moyennant 60 muids (1580); a François Prion, pour 9 ans, moyennant 40 muids (1586); au mdme, pour le même temps, pour le même prix (1593): h Phillbert Prion, pour 9 ans, moyennant 34 muids (1602); a Jacques Dourlens, pour 9 ans, moyennant 40 muids (1638); a Glaude Tourniquet, pour 9 ans, moyennant 40 muids (1668); au msme, pour 9 ans, moyennant 50 muids (1674); au même, pour le même temps, pour le même prix (1683); et acceptation du bail par sa veuve (1692); h Jean Roisin, pour 3, 6, 9 années, au choix respectif des parties, moyennant 54 muids (1692); k Louis Dumoulin, marl de la veuve Tourniquet, pour le temps et le prix consenti pour son mari (1693); k Jean Regnier, pour 3, 6, 9 années, au choix respectif des parties, moyennant 38 muids (1707); au même, pour 9 ans, pour le même prix (1713); i Etienne Queste, pour 9 ans, moyennant 60 muids (1721); h Alexis Tourniquet, pour 9 ans, moyennant 69 muids (1733); a Victor Tourniquet, pour 9 ans, moyennant 69 muids (1741); a Pierre Boucher, pour 9 ans, moyennant 72 muids (1748); au msme, pour le msme temps, pour le même prix (1758). — Gompte avec la veuve Louis Roisin, ci-devant fermière de R^mangles. — Bail par le chapitre a Jean Regnier d'ods cens et rentes seigneuriales de R^mangles, consistant en 38 livres, 19 sols, 9 deniers parisis, 57 chapons, 2 poules, 20 muids, 3 mines et demie de bl[^], 30 muids, 10 mines d'avoine, pour 9 ans, moyennant 810 livres tournois. — Proc^s-verbaux de visites, ordonn^{es} par le Chapitre[^] de la ferme de R^mangles: par Guillaume Caulier et Nicolas Dourin, charpentiers (1571); par Antoine Martin, et Nicolas et Charles de Temier, charpentiers (1613); par Louis Delacroix, charpentier, et Jean Desmarest, magon (1631); par Adrien Levassant, charpentier, Nicolas de Temier et Jean Desmarest, masons, choisis par le Chapitre, et Louis Delacroix et Samson, de M^{ru}, charpen-

CATHÉDRALE DE BEAUVAIS. 183

tiers, et Louis Doulet, ma^{on}, choisis par le fermier (1632); par Pierre Lequeux, François, de M^{ru}, Jean Delacroix, charpentiers, Louis Desmarest, Jean Ghanlier, Glaude Barbier, masons, design^s par la justice (1640); par Francis Delisle et Martin Gaboche, magons, choisis par le Chapitre, et Jacques Dourlens et Louis Ghanteret, magons, design^s par le fermier (1658); par le lieutenant de la justice de R^mangles (1661). — Proc^s-verbal d'une visite faite k la Posse, sise au marais de Litz par Simon Dourin et Glaude Dubanc; et d'un arpentage par Regnault Marion de l'enclos de la ferme de R^mangles, contenant 723 verges. — Proc^s-verbaux de mesurage de plusieurs pièces appartenant au Chapitre; de 183 mines, 98 verges par Louis LeNaIn, arpenteur k La Neuville-Saint-Pierre (1646); de 186 mines par Regnault Marion, arpenteur & Saint-Rimault (1671); de 66 mines, 2 quartiers, par le même, et plan parcellaire des dites terres (1680); de deux mines et demie, 8 verges par Legay, arpenteur k R^mangles, sur la demande de la veuve

Françoise Guvillier, qui se plaignait des empiétements sur la dite pièce par le sieur Boucher, fermier du Ghatitre, et plans parcellaires dressés par lui (1750). – Gertification par Legay qu'une pièce de terre qu'il a mesurée appartenant k la dame Guvilier ne contient que 106 verges et demie. – Baux par le Ghatitre du moulin-[^]-vent de Rem[^]rangles et de 2 mines de terre y attenant; k Bon Harmant et Antoine Lepere, pour 3 ans , moyennant 9 muids de ble (1559); k Antoine et Augustin Lepere, pour 6 ans, moyennant 9 muids de bl[^] (1563) ; a Louis de Viennes , pour 6 ans, moyennant 4 muids de h\6 (1580); au même, pour 3 ans, moyennant 4 muids (1589); k Simon Mahieu, pour 4 ans, moyennant 4 muids (1595); k Barth[^]lemy Langelin et Jean Hersent, pour 6 ans , moyennant 4 muids (1598); a Langelin, pour 6 ans, moyennant 4 muids (1604); au m[^]me, pour 6 ans, moyennant 4 muids (1610); k Jean Liebert, pour 6 ans, moyennant 5 muids 6 mines (1628); k FrauQois de Bouchy, pour 6 ans, moyennant 7 muids 6 mines (1646); a Denys de Morlaines, pour 9 ans , moyennant 7 muids (1653) ; k Nicolas de Dreux, pour 4 ans, moyennant 7 muids (1661); k Antoine de Bouchy et Hubert Grossier, pour 6 ans , moyennant 8 muids (1674); k Hubert Groulet, pour 6 ans , moyennant 8 muids (1678); k Louis Vacelier, pour 3, 6, 9 anuses au choix du bailleur, moyennant 8 muids (1680); k Pierre et Philippe Qui-Joue, pour 6 ans , moyennant 8 muids (1682); h Antoine Vuibert et Françoise de Mouy, pour 3, 6, 9 années, au choix du Ghatitre, moyennant 9 muids (1688); k Françoise Maignier, veuve de Louis Thezon, pour 3, 6, 9 annees, moyennant 8 muids et demi (1 706) ; k Glaude Thezon et Francois Delamanche, pour 3, 6, 9 annees, moyennant 11 muids (1715); a Glaude Thezon, pour 3, 6, 9 années, moyennant 11 muids (1723); aumême, pour le m[^]me temps, moyennant 13 muids (1723); k Glaude Thezon, pour le mSme temps, moyennant 14 muids (1742); et renonciation par Francois Bosquet, cessionnalre du bail de Glaude Thezon ^ Tindemnitd

184 ARCHIVES

qq*il aarait eu droit de demander aa Chapitre pour les reparatioDs qa'il a dO soufifrir au moulin, a cause du bas loyer de 344 livres a lui conseDti par le Chapitre (1751). – ProcSs-Terbaux de visites ordonu[^]es par le Chapitre au moulin de R[^]m[^]raagles et faites par : Guillaume Coulier, charpentier (1559); Pierre, meunier h Beauvais, et Pierre, meunier k Haudivillers (1584); Nicolas Douche, Caron de Vienne, et Pierre Ventin, meuniers a Bulles (1539); Nicolas Talon, meunier a Auchy (1617); Nicolas Angot, charpentier, et Claude Gamart, magon (1652); Jean Caboche, charpentier, et Antoine de Baudry, meunier a Hatoa (1661); Jean Caboche, charpentier, et Antoine de Baurey, menuisier (1661); Francois Laisne et Pierre Gerard, charpentier (1750). – Devis de reconstruction a faire au moulin de R[^]m[^]rangles, par S6bastien Lermillier et Pierre Gerard, charpentiers , montant a la somme de 550 livres.

6. 1284. (plan) – 6 feniUe«, papier, snr toile. la premiere, de «1*».1*18 8or 1"5: la denxieme, de 1 "60 snr 1"25; la Iroiiai[^]me, fl ' 1"64 sur 1»80; ja quatri[^]me . de l[^]io sur 1"30j la cinqui[^]me, de 0"34 sar 0~84; la siil[^]me , de 0'°96 sor 0"98.

1994. – Plan de Remangles, divisé en six parties, dresse, sur l'ordre du Chapitre, par Legay.

G. 1235 (Plan.) – 17 feuilles, papier. La première, de 1'60 sur 2'40; la deuxième, de 2'44 sur 2'26; la troisième « da 1'27 sur 1'88, la quatrième, de 1'26 sur 1'86 : la cinquième, de 1' sur 9"46 : la sixième . de 1'8 sur 1~8 ; la septième, de 3~ sur 1^ia ; la huitième . de 2"68 sur 1~33 ; la neuvième, de 2"56 sur 1"45 ; la dixième, de 1^ba sur 1^IS ; la onzième. de 2'023 sur 2'04; la douzième . de 2'"21 sur 1'"49 ; la treizième, de 0'033 sur 0'"18 : la quatorzième . de 1^CIQ sur 0"32; la quinzième, de 0"38 sur 0*97 ; la seizième, de 1°'18 sur 1'"40; la dix-septième, de 1^ehirt^e.

1994. – Feuilles d'application du plan de Remangles indiquant la contenance de chacune des pièces et le nom de leurs propriétaires.

G. 1236. (Registre.) – In-folio, 128 feuillets, papier.

1994. ~ Répertoire du plan de Remangles, par Legay.

G. 1237. (Liasse.) – 2 pièces parchemin : 4 pièces, papier.

14011-111855. – Reuil-sur-Breche. – Acensement, moyennant mines de grain, par damoiselle Marie du Marisis, veuve d'Antoine de Sainte-Beuve, seigneur de Vendeuil, tutrice de ses enfants mineurs, à Jean de Falleny, d'une pièce de terre sise au lieu dit le Val-Martin. – Bail à cens, moyennant 50 livres tournois, par la dite dame à Jean Dupuis, tisserand demeurant à Noiremont, d'une maison et ses dépendances. – Déclarations de la terre de Marnigny, sise à Reuil-sur-Breche, et appartenant à Dom Pierre Becquest, prieur de Saint-Denis de la Charle de Paris. – Bail par Louis de Torcy, seigneur de Reuil, et Philippe de Torcy, son (lis, sei-

DE L'OISE.

gneur de Lindeboeuf, moyennant 1,400 livres tournois, pour 9 ans, à Pierre Mahieu, de 15 muids de bois, 22 muids de pr^ et 3 mines de terre.

G. 1238. (Liasse) – 43 pièces, parchemin; 54 pièces, papier.

5 fragments de sceau.

14011-111855* – Reuil-sur-Breche. – Baux par le Chapitre de la ferme de Reuil, contenant 11 muids, 1 mine de terre à : Felix Mulot, pour 22 ans, moyennant 16 muids de grain (1528); Perrine de Brie, veuve de Jean Saunier, et Pierre Saunier, son fils, pour 24 ans, moyennant 24 muids (1529); Antoine Saunier, pour 9 ans, moyennant 24 livres tournois (1558). – Baux par le Chapitre de la ferme et seigneurie de Reuil : à François Li^nard, pour 9 ans, moyennant 47 muids, et 1,040 livres (1748); à Nicolas Langlet, pour 9 ans, moyennant 1,900 livres (1783). ^ Engagement par François Lienard à nouveau les condamnés. – Jugement du Chapitre condamnant Charles Le Bel et consorts à payer au Chapitre une somme qui sera plus tard déterminée, h

cause du petit march[^] du bois de Brusle dont ils sont d[^]ten-
 teurs. – Jugement du Chatelet condamnant Martin Le Bei[^]
 Fournival et Mulot a payer annuellement au Chapitre 10
 muids de grain , comme detenteurs de la ferme da bois de
 Brusle, et 5 mines et demie de ble et 2 mines et demie
 d'avoine comme detenteurs d'un autre march[^]. – Baux par
 par le Chapitre du bois de Brusle et du bois des Clercs , con-
 tenant cfaacun 5 maids, a : Claude Pillon, moyennant 10
 muids, et pour le temps du bail de Jacques Pellerin, Charles
 Le Bel et consorts, qui lui ontc[^]di leur droit (1629); Pierre
 Mahieu, pour 9ans, moyennant 9 muids (1639); Franqois
 Desesquelles, pour 9 ans, moyennant 7 muids (1648); Louis
 Theurin[^] pour 9 ans, moyennant 5 muids (1664); Franqois
 D[^]sesquelles , pour 9 ans, moyennant 10 muids (1674);
 Charles Racinet, pour 9 ans, moyennant 6 muids (1710);
 Charles Racinet, pour 3,6,9 anuses, au choix respectifdes
 parties, moyennant 6 muids et demi (1718); aum[^]me, pour
 le m[^]me temps , moyennant 7 muids (1727). -- Declarations
 du bois des Clercs et du bois de Brusle, contenant chacun
 31 arpents, par Jean Lenain (1557) et Jean Mulot (1558); et
 proc[^]s-verbal de mesurage de ces deux bois par Pierre Qui-
 Joae (1557). – Reconnaissance envers le Chapitre d'un cens
 de 10 muids de grain constitu[^] sur les bois de Brusle et des
 Clercs, par Michaut de Wautremer, Florent Levasseur et
 consorts (1559); et par Noel Pillon et Antoine Le Bel (1597).
 – Reconnaissance sur les dits bois d'un cens de 6 mines do
 grain, par Jean Saunier (1560). – Commandement donn[^]
 par le premier sergent au Chdtelet de Paris a Gcr6me AUou,
 et consorts, detenteurs de 60 joumaux de terre, aux bois de
 Brusle et des Clercs, k fin de payer au Chapitre 5 muids,
 1 mine de ble et 31 mines d*avoine, et ajournement k com-
 paraitre devant le Chdtelet. – Condamnation des dites parties
 par le ChUtelet a payer la somme reclamee., et en outre, a
 titre de dommages et inter[^]ts, 4 [^]cus, 50 sols, 6 denlers pa-
 risis. – Commandement par le sergent du Chatelet aux dites
 parties de payer la somme fixee pour les dommages et inte-
 r6ts , et mandement du Prevdt au Commissaire examinateur
 du Chatelet d*avoir a proc[^]der centre la partie condamnee
 (1585). – Jugement du Chatelet condamnant Pierre Denon,
 Gerdme Allpu et consorts a payer au Chapitre 20 muids de grain,
 pour 2 annees d'arrerages fchus, a cause de 10 muids de
 terre aux bois de Brusles et des Clercs dont ils sont deten-
 teurs (1597). – Baux par le Chapitre d'une ferme sise a
 Reuil[^] contenant 105 mines ou environ : a Jean Levasseur,
 pour 9 ans, moyennant 35 muids de grain (1567); Pierre
 Lenain et Nicolas Le Bel, pour 9 ans, moyennant 19 maids

Oise. – SerU G.

CATHEDRAL DE BEAUYAIS. 185

(1574); Pierre Lenain , pour 9 ans, moyennant 26 maids
 (1582); Antoine D[^]sesquelles , pour 9 ans, moyennant 20
 muids (1600); au mdme, pour le m[^]me temps, moyennant
 22 muids (1617); Suxanne Le Bel, sa veuve, pour la mdme
 temps, pour le m6me prix (1627); Pierre Guibert, pour 9 ans,
 moyennant 20 maids (1637), Charles Pillon, pour 9 ans,
 moyennant 19 muids (1684); Charles Pillon et Jean Descam-
 peaux, pour 9 ans, moyennant 16 muids (1694). – Engage-

ment par Charles Dobigny, fermier du Cbapi|^e a Reuil , a payer au dit Chapitre 62 ecus, 13 sols, 4 deniers, pour 14 muids de grain d'arrerages ^chus (1599). --Baux par le Chapitre de la ferme de la Gr^neterie, sise a Reuil, k : Frederic Watin, pour 9 ans, moyennant 18 muids (1628); Marie Joly, veuve de Leroy Watin, pour le m^me temps, pour le m^me prix (1629); Antoine Descampeaux, pour 9 ans, moyennant 20 muids (1648); Charles Pillon, pour 9 ans , moyennant 18 muids (1669); Claude Descampeaux, pour 9 ans, moyennant •21 muids (1679); Noelle Boudin, pour 9 ans,, moyennant 21 muids (1689); Pierre el Jean Descampeaux, Michel Racinet, Jean Bocquelet, Charles Louvain, pour 9 ans, moyennant. . . (Enleve dans la Charte) (1695). -- Commandement fait par le premier sergent i la cour de Beauvais, a Noelle Boudin, a fin de payer au Chapitre 21 muids de grain pour une annee d*ar-r^ragesechus; saisie op^ree, et nouveau commandement fait a la suite de la saisie. -- Bail par le Chapitre d'une partie de la ferme de La Neuville a Bfarie-Thf^rese-MargueritedeFlers, veuve de Nicolas-FranQois Saunier, pour 9 ans, moyentiant 87 mines de grain (1781). -- Transaction enlre Jean el Martin Duval, Laurent Chabert, Jean Roye et le Chapitre de Beauvais porlant que les diles parties, locatalres do la ferme de Reuil et de celle de la mairie de La Neuviile, contenant 15 muids, paieront au Chapitre 50 livres toumois a titre de datio in solutum , pour 24 muids , 1 mine et demie de ble, et 11 muids, 2 mines d'avoine d'arr^rages Melius (1507). -- Bail par le Chapitre du moulin de Reuil et de 8 mines, sur lesquelles est bati le moulin, et du droit de cliasse sur les dites terres, a Toussaint Dangoisse, pour 3, 6, 9 annees, au choix respectif des parties, moyennant 420 livres (1756). -- Commandement fait par Nicolas Dessaint, huissier a verge au Chatelet , k Marie-Anne Besseville, veuve de Toussaint Dangoisse, a fin de payer 3,675 livres d'arrerages ^chus, et a Antoine et Toussaint Dangoisse d'avoir a passer titre nouveau du bail fait k leur pfere, Toussaint Dangoisse (1765-1766). -- Jugement du Chatelet de Paris donnant default au Chapitre conlre Gerdme Aliou, detenteur de G mines de terre. -- Mandement du Prevdt a son premier sergent d'ajourer le defendeur , et ajournement donn^ par le sergent. -- Jugement du Chatelet par default recon^aissant Ger6me AUou, debiteur de 11 mines de grain. -- Nouvel ajournement signifi^ a AUou et constatation de sa non comparution. -- Commandement a Allou d'avoir k payer les dites 11 mines de grain d'arrerages ^chus. -- Mandement du Prev6t au commissaire examinateur de la Cour de faire proc^der centre la partie condamnee, et relation

24

186 ARCHIVES

da sergent a'u Prevdt maintenant la saisie operee sur Alloa (1585). -- Ajoarnement par le sergent aa Chdtelet k Louis et Claude Saunier k comparaitre au Chlritelet et devant le Pr6v6t d'Angy^ apr^s de&ut obtenu contre eux. --*- Ifandement da Prdvdt de Beauvais de falre contraindre Louis et Claude Saunier, a reffet de payer au Chapitre 66 liyres, 1 sol , 10 de*niers tournois d'arrerages eehus, h cause de 6 mines de terre dont lis sont detenteurs. -- Dernier ajournement donne aox dits Louis et Claude Saunier; mandementdu Prevdt de Beau-

vais de les contraindre au paiement de la dite somme a laquelle ils ont ^te condamn^s, et saisie operee sur eux (1603).

C. 12.39. (Plan.) - 7 feuillets, papier, sur toile, de 0"64 sur 0"99.

XVII^{Io} Steele. - Plan de la seigneurie de Reuil-sur-Br^ehes divise en sept parties^

6. 1*210. (Registre.) - In-folio, 80 feuillets, papier.

^iriiiie Steele. - Repertoire du dit i^an.

G. 1841. (Liasse.) - 2 pieces , parchemin.

1894. - Rochy-Conde. Transaction entre Jean Denys-le- Jeune et Antoine Sohier, sergent de Conde , d'une part, et le Chapitre, d'autre part, au sujet d'une servitude de passage constituee sur le pr^ du dit Denys en faveur des fermiers du Chapitre. - Reconnaissance envers le Chapitre par Charles et Jean-Baptiste Battelier d'un surcens de 8 livres, 6 sols, 7 deniers.

G. 1242. (Plan.) - 1 feuillet , papier, de 0"62 sur 0"54.

19 #9. - Plan par Pierre Boudin, de la paroisse de Rochy*Conde.

G. 1243. - (Liasse.) - 1 piece, parchemin ; 1 fragment de sceau.

18* - Ronqueroises. Vente au Chapitre par Jeanne Barre, veuve de Loiset Feustiz, de 2 pieces de terre, sises k Ronqueroises , au lieu dit le Camp-Essart, et comprenant, la premiere 12 mines, et la deuxi^me 14, moyennant 208 livres tournois, dont le paiement etendra par compensation la dette de 340 livres, 4 sols, 3 deniers parisis contractee envers la dite venderesse.

G. 1244. (Liasse.) - 26 pieces , parchemin ; 14 pieces, papier ;

10 fragments de sceaux.

1341-1999. - Rotangy. Vente par Regnault de Far-court, chevalier, et dame Marie, sa femme, I Jean d'Avesnes, ecuyer, seigneur de VEpine, moyennant la remise aux vendeurs d'une dette de 48 francs, 4 sols parisis, et la cession en leur faveur d'une rente de 20 livres tournois sur les terres de feu Chaumart, de Hainvillers, et d'une cr^ance de 500 livres tournois d'arrerages ^chus k cause de cette rente. - Accord

DE L'OISE.

entre Jean d'Avesnes et Ifargnehe de Corbie, dame de Gamaches, sœur et h^riti^re de Jean de Corbie, evêque d'Auxerre, au sujet d'une rente de 100 livres, 22 sols, 6 deniers tournois, vendue par l'evêque k Jean d'Avesnes et due par sa dite sœur. - Transactions concernant le partage de la succession de Jean d'Avesnes entre ses enfants, Jacques d'Avesnes, chanoine de la Cathedrale de Beauvais, d'une part, son fr^re ain^ Jean d'Avesnes, et ses sœurs Marie, Marguerite

et Denise, portant finalement que le premier aura le fief de Rotangy. – Vente au Chapitre par Collin Chabaille, laboureur, demeurant k Rotangy, de 2 piiees de terre , sises au lieu dit le Vieil-Chemin-de-6eauvais , contenant chacune 2 joumaux de terre , moyennant 32 livres tournois. – Vente par Regnault Chabaille au Chapitre, moyennant 210 livres, 10 sols tournois, d'une maison et ses dependances, sises a Rotangy, en face de T^glise, et de 34 mines et demie de terre et 6 journaux en 7 pieces. – Bail au dit vendeur par le Chapitre des dites terres, pour 11 ans, moyennant 20 livres tournois. – Vente au Chapitre par Noel Moniquet, pr^tre, demeurant k Sa(int-Lucien*lez-Beauvais, d'une mesure et ses dependances, sises a Rotangy, moyennant 14 livres, 15 sols tournois. – Banx par le Chapitre de I'hdtel seigneurial et de 18 mines de terre, en 3 pieces, a Jean Provost , pour 18 ans; moyennant 48 sols parisis et 18 mines de grain (1530); – Fran<ois Judenne, pour 9 ans, moyennant 20 mines et 1 teu 15 sols (1582); *- Martin Judenne, pour 9 ans, moyennant 15 muids, 75 sols (1626); – de 27 mines et demie de terre a Pierre et Jean Judenne, pour 9 ans, moyennant 17 muids et 60 sols (1664); – Pierre et Nicolas Dumont, pour 9 ans, moyennant 29 muids de grain (1680); – FranQois Judenne, pour 9 ans, moyennant 29 muids de grain et 75 sols (1698); – 42 journaux et 55 verges au mSme, pour 9 ans, moyennant 26 muids et 105 livres (1708); -- au m^me, pour 18 ans, moyennant 100 livres (1731); – il journaux et 27 vei|;es de bois, pour 9 ans, moyennant 160 livres (1751); – hotel et 34 mines et demie, ou environ, a Jean-Baptiste de Cormeille, pour 9 ans, moyennant 32 muids de grain et 3 livres, 15 sols (1751); – h5tel, 34 mines, 47 joumaux et 87 verges a Jean-Baptiste de Cormeille, pour 9 ans, moyennant 300 livres, 36 muids, 3 livres et 15 sols (1781); – au mSme, pour les mSmes temps et prix.

G. 1245. (Plan.) – 1 fcuille , papier, sur toile, dc 1*60 sur 1»16.

1119S. – Plan de la terre et seigneurie de Rotangy, dress6 par Charles Acher, arpenteur k Wagicourt , comprenant les cantons suivants : 1® les Fourgues, 2® le Chemin-du-Roi, 3® le Courtieux-Saint-Marlin, 4® le Chemin-sous-les-Vignes, 5® le Chemin-de-Regnonval, 6® la Croiselte, 7® le Chemin-de-Francastel, 8® rArgilliere, 9® les Fourneux, 10® les Poiriers-de-Beauvais , 11® les Hayes, 12® la Carbonniere, 13® la Fosse-Beequet , 14® la Justice, 15® le Blancmont.

«:a-

f

SfirIE G. – CHAPITRE

6. 1246. (Registre.) – lo-folio, 106 feailllets, papier.

•••S. – R^rtoire da dit plan.

G. 1247. (Plan.) – 1 fenille, papier, de 1-70 am 1-12.

1 lft[^]» – Plan de la teire et seigneurie de Rotang[>]^ comprenant les mSmes cantons.

G. 1248. (Plan.) – 1 fenille , papier, de CSi snr 0»71.

1994* – Plan da territoiro de la paroisse de Rotangy, dresse par Boadin[^] et comprenant les cantons saivants : 1<» I'Abie, 2o le Champ-de-rAbie, 3« le Paradis, i[^] les Courtieax-Saint-Martin , 5o le Chemin-de-Saint-Martin , &> les Foarches , 7o le Tieuloy, 8o Sous-la-Vigne , 9© Soas-les-Bois , 10oles Angles, 11[^] le Chemin-d'Amiens, 12® la Justice, 13o les Blancsmonts, Ho le Lot-de-la-Vache , IS[^]laVall[^]e-d'Auchy, \[^] le Chemin-de-Francaslel, 17[^] le Bois-de-rAbie, 18o le Bols-de-Rotang>.

G. 1249. {Liasse.) – 48 pieces, parchemin; 89 pieces, papier;

4 fragments de sceaux.

•

tSOS-tlflfft* – Saint-Gr[^]pin, Haillancoart, Harivanx. Vente aa Ghapitre par Philippe de Trie, sirede Fralsnes, moyennant 1,600 livres porlsis, de sa teire de Haillancoart , de ses champarts d'lboavillers et de ses 3 fiefs a Ivry (1301).

– Confirmation de la dlte yente par Jean, comte de Dammartin, sire de Trie et de Moucby, seigneur dominant des fiefs Tendns (13U). – Yente aa Ghapitre par Pierre et Jean Ledra, moyennant 49 livres parisis, d'ane grange et d'an jardin y attenant, sis a Haillancoart (1314). – Vente aa Ghapitre par Jean Farain, dit le T[^]re, ecuyer, demearant k Notre-Dame-d'Andely, moyenmint 80 livres parisis, de toates ses terres et droits, sis h Haillancoart (1342). – Bail par le Ghapitre de la ferme de Haillancoart : k Golan Langlois, poar 6 ans, moyennant 39 livres (1408); – Jean de Fay, poar sa Vie et celle de ses enfants, moyennant 54 livres (1447); – Perrotin Daneogn[^]e, poar 60 ans, moyennant 54 maids (1473);

– Gabriel Dancognee, poar 30 ans, moyennant 40 maids (1531); – Jean Dancognee, poar 18 ans, moyennant 40 maids (1544); – Gharles Dancognee, poar 9 ans, moyennant 46 maids (1579); – Blaise Lef[^]vre, poor 9 ans , moyennant 30 maids (1605); – Mathieu Dapais, poar 9 ans, moyennant 37 maids (1605). – Transaction entre le Ghapitre et damoiselle Marguerite Balieu, veuve de Guillaume de Lisle, seigneur de Marivaux , au sujet de la propri[^]t[^] d'ane pi[^]ce de terre , sise a Haillancoart, au chemin qui mene a Marivaux, contenant 3 arpents et deml, et par laquelle la dlte damoiselle renonce k sa pretention (1516). – Yente par le Ghapitre k Thibault Lebastier, chanoine de la GathMrale, d'une rente perp[^]taeUe de 66 livres toumois , constitute sur les biens du Ghapitre, moyennant 1,000 livres toumois. – Jugement du

Gbatelet de Paris maintenant le Ghapitre en possession d'un droit de p[^]turage, sis a Haillancourt, k I'encontre de damoiselle Marguerite Balleu (1542). – Arrdt du Parlement confirmant au Ghapitre la propri[^]t⁶ de ces pStures. -* Jugement du GhStelet de Paris maintenant le Ghapitre en possession de plusieurs places de terre, sises a Haillancourt, k rencontre de Charles de Momay Tain[^], Nicolas de Momay et Gharles de Momay (1550). – Baux par le Ghapitre de 74 arpents de terre, appel[^]es les terres de Saint-Pierre, sises a Haillancoart, Yilleneuve-le-Roy, Ibouvillers, avec dimes et champart, k : Charles Lefbvre, pour 9 ans, moyennant 6 muids, 18 mines (1583); – au mdme, pour le mdme temps, moyennant 12 muids (1597); – aumdme, pour le m[^]me temps, moyennant 10 muids (1601[^]); – a Nicolas Lef[^]vre, pour 9 ans, moyennant 11 muids (1607); – au m[^]me, pour le m[^]me temps, moyennant 14 muids (1635); – a Glaude Broye, veuve de Nicolas Lef[^]vre, pour 9 ans, moyennant 15 muids (1644); – k Morin de Monthailler, pour 9 ans, moyennant 15 muids (1652); – a Nicolas Finet, Jacques Desmarquest et Francois Gordier, pour 9 ans, moyennant 11 muids (1671); – aux m[^]mes, pour 9 ans, moyennant 12 muids (1686). – Enqu[^]te par le PrevSt de Beauvais et d'Angy, k la requite du Ghapitre, au sujet du droit de pature sur les herbages d'Haillancourt, k I'encontre des habitants d'Ivry-le-Temple (1606). – ArrSt du Parlement declarant bonne et valable une saisie foite, k la requite du Ghapitre, de bestiaux aux habitants d'Angy qui les avaient laiss[^]s paturer sur lesdits herbages (1620). – Arrdt du Parlement maintenant les habitants d'Haillancourt en possession de 12 arpents de pature au dit territoire, en communaut[^] avec le seigneur de Tr[^]signy-en-Yexin, a rencontre du dit seigneur et du Ghapitre (1703). – Plainte adressto au Ghapitre par Pierre Depaux, receveur et fermier de la terre et seigneurie d'Haillancourt, au sujet d'usorptions de territoire commises par Desjardins, receveur de la seigneurie de Haillancourt, qui envoyait son troupeau de moutons paturer sur les bruy[^]res de Haillancourt, an-deli de ses limites, et qui avait fait manger par lesdits moutons une pi[^]ce de 5 i 6 arpents ensemenc[^]e en avoine, et par Louis Gore, receveur de la seigneurie de la commanderie d'Ivry[^] <pi & avait fait labourer une pi[^]ce de 2 ou 3 arpents, au m[^]me terroir (1704). – Proc[^]s-verbal de homage entre Ivry-le-Temple et Haillancourt, avec plan indiquant la limite des champarts des deux paroisses (1770). – – Baux par le Ghapitre des dimes de Marivaux li prendre sur 319 arpents : k Louis Yincnt Despeaux, pour 9 ans, moyennant 550 livres (1749); – a Marie-Anne Odent, veuve de Glaude Nibault, pour 9 ans, moyennant 725 livres; – a Gharles Monnet, pour 9 ans, moyennant 900 livres (1775).

G. 1S50. (Cahier.) – In-folio, 48 feaUIets, papier.

l«ftS» – Gueilloir des censives et champartreau de la seigneurie de Haillancourt, eonform[^]ment aux aveux passes en 1753.

G. 1251. (Cahier.) – Ill[^]folio, S2 feuillets , papier.

llf[^]il* – Gbampartreau de la terre et seigneuric de Haillancourt, \iv6 des aveux de 1780 k 1788.

G. 1252. (Plan.) – 1 feuiUe, papier, sur toile, de 1"00 sur 1*30.

1999. •– Plan de la terre et seigneurie de Flaillancourt iadigaant le domaine, les censives et les champarts da cha- pitre, dressc par Pierre Acher, arpeaieur a Wagicourt.

ARCHIVES DE L'OISE.

dependances, sise a SaiDt-Jast, moyennant 10 livres parisis (1271). ^ Bail par le Cbapitre de la ferme de Saint-Jast h Charles-Antoine Michault, nolaire[^] demearant a Saint-Just, pour9ans, moyenDant 240 livres (1733). – Etatdes titres, papiers et renseignements concernant les fiefs da Banc- Saint-Pierre, sis h Saint-Just; , etdu Bernawatel, sis au Ples- sier-sur-Saint-Just, que le Chapitre a remis an comte de Hainville par suite d'un ^change fait avec lui, etc. (1747).

G. 1253. (Plan.: – 1 feuille , papier, sur loile, de 1*30 sar I'SO.

1999. – Plan de la terre et seigneurie de Haillancourt, d'apr[^]s le bomage general en 1788.

G. 1254. (Plan.[^] – 1 feuille . papier, de 0"68 sur 0"99. XYD1<[^] Steele. – Plan deschamparts de Haillancourt.

G. 1255. (Plan.) – 1 feoille, papier, de 0"65 sur 1"00.

XV0lc Steele. – Plan de bomage entre Haillancourt et Ivry-le-Temple.

G. 1256. (Plan.)– 1 piece, papier, de 0"53 sur 0"73. XT111<[^] Steele. – Plan de Haillancourt.

G. 1257. (Plan.) – 1 feuille, papier, de 1"10 sur 1-13.

XV11Ie Steele. – Plan de Haillancourt.

G. 125S. (Plan.; – 1 feuille , papier, sur toile , 0="65 sur 1™05.

1991. – Plan de la terre et seigneuric de Mariveaux, leve par Mansier, arpentcur de Son Altesse serenissime Mon- seigneur le prince de Conty, a Ivry-le-Temple.

G. 1259. (Liasse.) – 1 piece, papier; 1 pi6ce, parcheroin.

1499-111919. – Sainte-Eusoye. Noirvaux. Saisine don- nee par le Chapitre a Antoine Warmaise, seigneur en partie

de Noyers , de deux joumaux de terre a lui vendus par Col-
lin Dumoulin , moyennant 9 francs tournois. - Bail par le
Chapitre a JNicolas Desvanets, laboureur, et Jacques de la
Chaussee, charpentier, des grosses et menues dimes du ter-
ritoire de Sainte-Eusoye , pour 3 ans , moyennant 5 muids ,

iO 501s.

G. 1260. (Liasse.) - 3 pifeces , parchemin ; 4 pieces , papier.

18911-1994. - Saint-Just-en-Chaussee. Vente par Jac-
queline , iille de feu Jean de Brenil , de Saint-Just , ii Jean ,
6v[^]que de Beauvais, d'unc maison et ses dependances, sise
a Saint- Just, et ayant appartenu autrefois h son pere (1356).
Bail a surcens par le Chapitre a Thibault de Saint-Remy,
[^]cuier, et damoiselle Marie, sa femme, dune maison et ses

G. 1361. (Liasse.) - 17 pieces, parohemin; 2 pieces, papier;

3 fragments de sceaux.

1894-1 9 9S. - - Saint-Just-des-Marais. Bail par le Cha-
pitre a Jean Dumont, dit Bacouei, ecui[^]er d'une pi[^]ce de
terre sise pr[^]s de la chaussee Saint-Nicolas[^] pour la duree de
sa vie, moyennant 20 sols parisis (1384). - Bail a surcens
par le Chapitre a Jean-le-Cocheur, boulanger, d'une piece de
pre , sise pres de la dite chaussee, moyennant 16 sols parisis
(1398). - Vente par Jean Yvart a Jean Boutin d'une maison
et ses dependances, sise en la chaussee Saint-Nicolas, moyen-
nant 4 livres parisis. - Bail a surcens par le Chapitre a Pierre
Lecharpentier, dit Baboche, d'une piece de pre contenant un
arpent ou environ, sise pr[^]s de la dite chauss(se, mpyennant
11 sols parisis.- Bail par Guillaume de Grosmenil, chanoine
de Beauvais[^] administrateur de Thdpital de Saint-Nicolas des
pauvres Clercs a Jean de Rothais, d'une maison et ses de-
pendances, sise en la chaussee, moyennant 10 sols parisis.
- Reconnaissance envers le Chapitre d'un surcens de 32 sols
parisis, constitue sur une maison sise pres la chaussee du
Reucq, par Antoine Heraut , Jacquet Lecaron, Etienne Go-
dart et Pierre Lemaron. - Reconnaissances envers le Cha-
pitre : par Jean Fl[^]che et Adrien Pepiet 4'un cens de 9 de-
niers parisis, constitue sur un jardin sis pr[^]s la chaussee
Saint-Nicolas (1590); - par Laurent Lefevre, marchandde
Beauvais, d'un surcens de 9 sols parisis, constitue sur plu-
sieurs maisons, jardins et pres, contenant ensemble 3 arpents,
situes pr[^]s la chaussee (1592); - par Jean Laigle, d'un cens
de 10 sols parisis pour deuxmaisons, jardins et dependances[^]
situes pr[^]s la chaussee (1592); - par Pierre de Malingneho,
d'un surcens de 19 sols parisis, constitu⁶ sur 5 pelites mai-
sons, leurs dependances et 3 li i arpents, situes pr[^]es la
chaussee (1615); - par Jean Douchet, briquelier, d'un sur-
cens de 9 deniers parisis , constitue sur 2 maisons et leurs
dependances, sises pres la Chaussee (1615); - parPierro
Gerard, tailleur, d'un cens de 32 sols parisis, constitue sur
une masure, et une grande piece de pr[^], sise en la prairie de
Saint-Just (1620); - - par la veuve Pierre Vaillant, d'un sur-
cens de 2 sols parisis , constitue sur une maison et ses de-
pendances, sise pr[^]s la Chaussee (1623); - par Martin Pa-
pillon, d'un surcens de 2 sols parisis, constitue sur une mai-

son et ses dependances, sise pres la Chaussee (1624). - Bail par le Chapitre a Jean-Baptiste Blandurel, de sa ferme de Breda, pour 9 ans^ moyennant 500 livres (1785).

SERIE G. - CHAPITRE GATHL^DRAL DE BEAUYAIS.

189

G. 1262. (Liasse.) - 1 pi^ce, papier.

1919. - Saint-Martin^le-Noeud. Bail par le Chapitre a Lubin Crocha et Andr^ Crosnier, laboureurs^ demeurant au Marais, paroisse de Saint-Martin-le-Noeud^ d'une place de pr6 contenant 6 arpents, pour 9 ans, moyennant 40 livres.

G. 1263. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 0,55 sur 0,70*.

XTmo simple. - Plan partiel de Saint-Martin-le-Noeud.

G. 1264. (Plan.) -- 1 feuille, papier, de 0"65 sur 1"00.

X. irill<> Steele* - Plan de Saint-Martin-le-Noeud dressé par GrisoB, arpenteur, sur ordonnance de l'intendant de la g^neralite de Paris.

.

G. 1365. (Liasse.) - 1 feuille, parchemin.

19 4ft. - Saint-Paul. Reconnaissance envers le Chapitre par Tabbesse de Saint-Paul d'unsurcens de 12 livres, l'Osols, constitué sur la seigneurie de la Haute-Touffe.

G.]^266. (Liasse.) - 4 pieces, parchemin; 29 pieces, papier.

111511-19 9ft. - Saint-Ugentin-des-Prés. Procédure entre le Chapitre et dame Antoinette Jacquier, veuve de Joseph de L^pinoy^ chevalier de Lignery, seigneur d'Esquesnes, lieutenant de la première compagnie des gardes du roi, au sujet du droit de c gerbededon > réclame p^la dite dame sur le fief d'Esquesnes. - Arr^t du Parlement, rendu par défaut, donnant gain de cause à la dite dame. - Baux par le Chapitre des censives et champarts du fief d'Esquesnes : à Antoine Legendre, pour 9 ans, moyennant 70 livres (1758); à Jean Mangot, pour 9 ans, moyennant 180 livres (1785); - et des censives et champarts du fief de Bussy à Jean Deshayes, pour 9 ans, moyennant 250 livres (1783), etc.

G. 1267. (Plan.) - 4 feuilles, papier; première, de 2"60 sur 1"20 ; deuxième, de 0"70 sur 1"00 ; troisième, de 1"00 sur 1"20 ; quatrième, de 0"40 sur 0"50.

111111< sieele. - Plan de Saint-Quentin-des-Prés.

G. 1268; (Plan.) - 1 feuille, papier, de 0"70 sur 1"50.

19ft 9. - Brouillon du plan du fief de Bussy.

G. 1269. (Cahier.) - In-quarto, 10 feuillets, papier.

t9ft9. - Repertoire du plan du fief de Bossy.

G. 1270. (Plan.) - 1 feuille, papier, sur toile, de 2"20 sur 1"06.

19 SO* - Plan de la terre et seigneurie d'H[^]court et des fiefs y joints, appartenant k Plerre-Gharles de Nolly, ecuyer, conseiller da roi en sa Ghambre des Aides , et finances de

Nermandie , officier de feu Son Altesse Royale Madame la duchesse d'Orleans, seigneur d'H[^]coort, Hainoourt, H[^]ri-court, en partie; du fief d'H[^]bouville, BoargoiUemont, Villers-sur-Th[^]re, en partie; du fief Godin, La Vanni[^]re et autres liens, fait par Nicohis Piquel[^], arpenteur-jur[^] au baillage et siege pr[^]sidial de Beauvais, demeurant k Saint-Germain.

G. 1271. (Plan.) - 1 feuille, papier, de 0"68 sur 1"10.

JLWWiE[^] «i[^]le. - Plan du fief d'Esquesnes indiquant parmi les terres appartenant au Ghapitre celles soumises au cens et au champart.

G. 1272.' (Plaa.)--1 fenille, papier, de 0*50 sur 0^5.

199ft. ?- Plan dresse par Devert, arpenteur, sur Tor-donnance de Tintendant de la generality de Paris , indiquant les parties du territoire de Saint-Quentin-des-Pr[^]s dependant de la g[^]neralit6 de Paris et de Rouen.

G. 1273. (Liasse.) -31 pieces, parchemin; 12 pieces, papier;

[^] 4 fragments de sceaux.

1993-flll#1. - Saint-Valiery-sur-Somme. Vidimus par Guillaume de Hangest[^] pr[^]vot de Paris, d'un acte par lequel Philippe-le-Bel confirme une donation faite par Mathieu de Trie, chevalier, seigneur de Fontenay, et Marie, sa femme[^] a Evrard, de Neuilly-en-Thelle,- et ([^]rard, de Saint-Just , chanoipes du Ghapitre Gathedral de Beauvais, executeurs testamentaires de Jean , cardinal-pr[^]tre du titre de Sainte-Cecile , d'une rente de 200 livres qu'ils possMaient dans la Prev6t[^] de Saint- Vallery. -> Donation au Gchapitre par les dits ex[^]cuteurs testamentaires de la moitie de cette rente (1395). - Manderocent d'Henri VI, roi de France et d'Angleterre , aux tr[^]soriers et gouverneurs g[^]neraux des finances de France , de payer au Gchapitre, qui en a fait la demande, les arr[^]rages de la dite rente edhus depuis 3 ans, et non pay6s a cause de la guerre, et de continuer d[^]sormais le paiement de la dite rente c afin que le divin service soit fait et continue dans r[^]lise de Beauvais. > (Amiens. 17 avril U23. Premiere annee du r[^]ne.) - Saisie oper[^]e, sur Tordre da roi, par le sergent au Parlement de Paris , sur Mathieu Beilehache et Jean Ollivier, demeurant k Beauvais, marchands de la for[^]t de Goyauval de la Ghatelienie de Saint-Valiery-sor-Somme , de ce qu'iis pouvaient devoir sur cette for[^]t au comte

d'Etampes, seigneur de Donrden et de Saint-Vallery, puis sur le receveur de Saint-Vallery des revenus de cette seigneurie; et sur son opposition, ajournement donné au comte d'Etampes à comparaître devant le Parlement (1438). — Quittance donnée par le Chapitre au comte d'Eu, seigneur de Saint-Vallery, de 85 livres tournois, second terme d'une somme de 170 livres tournois, due annuellement depuis 6 ans comme Equivalents consenti par le Chapitre, de la rente de 200 livres due par le dit seigneur (1470). — Requête adressée aux généraux des monnaies par le Chapitre, à l'effet d'évaluer en monnaie

190

ARCHIVES DE L'OISE.

au cours du jour la valeur qu'avaient les petits deniers tournois en 1293 (1478). — Évaluation par les généraux des monnaies du roi de la livre des petits deniers tournois ayant cours en 1293 à 65 sols, 7 deniers tournois, en monnaie actuelle (1478). — Vidimus de la sentence obtenue par le Chapitre, par devant le bailli de Senlis, contre la veuve d'Antoine Emery, receveur de Saint-Vallery, et Willequin, son fils, au sujet d'un terme non payé de la rente, et saisie opérée sur elle par le sergent du bailli de Senlis (1481). — Vidimus par Pierre de Rochefort, bailli de Senlis, d'une supplique adressée par le Chapitre, au duc de Brabant, comte d'Eu, de Reims, de Nevers, seigneur de Saint-Vallery, au sujet de la rente; et mandement de la Chambre des Comptes du duc, à Guiot Cregay, receveur de Saint-Vallery, d'avoir à payer la rente au Chapitre, à la demande duquel le duc a fait droit (1490). Évaluation par les généraux des monnaies du roi de la valeur qu'avait la rente en 1293 à 721 livres, 6 sols, 2 deniers tournois en monnaie, au cours de l'année 1533. — Arrêt du Parlement condamnant Marie d'Albret, duchesse de Nevers, à payer au Chapitre la rente et les arrérages échus depuis 1531 (1539). — Mandement du Roi au premier sergent au Parlement de Paris de faire exécuter l'arrêt qui condamne François de Cleves, duc de Nevers, seigneur de Saint-Vallery, à payer au Chapitre, à cause de la dite rente, 2 années d'arrérages échus (1545). — Arrêt du Parlement condamnant Louis de Gonzague, duc de Nevers, seigneur de Saint-Vallery, à passer devant notaire titre nouveau, au sujet de la rente (1588). — Arrêt du Parlement validant une saisie opérée sur Joachim Rouchaut, seigneur de Gamaches et de Saint-Vallery, qui s'était refusé à payer la dite rente au Chapitre (1670), etc.

G. 1374. (Liasse) — 12 pièces, parchemin; 10 pièces, papier;

2 fragments de sceaux.

1 409-1994. — Songeons. — Ventes par Jean de Limermont, tonier, seigneur de Limermont, à Pierre d'Épineuses, ecuyer : d'une rente de 100 sols parisis, constituée sur ses biens, moyennant 50 livres parisis (1408); — et d'une autre rente de 9 livres tournois, constituée sur la terre de

Limermont, moyennant 90 livres toumois (1415). – Vente par Pierre de Sains, Ecuier, a Mahieu de la Trenquie, Ecuier, de la rente de 9 livres toumois, constituee sur la terre de Limermont, et partieoll^rement sur 2 fiefe, sis k Grem^villers, et tenus. Ton par Madame de Fr^toy, et Tautre par la damoiselle de Vaalen, veuve de Philippot Le Tellier^ moyennant 90 livres tonmois (1424). – Vente par Pierre de Sains k Mahien de la Trenquie, de la rente de 100 sols parisis, moyennant 52 livres parisis (1424). – Saisine donn^e par Pierre de Sains, des 2 fiefs, sis a Gr^m^villers, et tenos ptir Jean de Canny, dit Lancelot, et Drien de Canny, eueiers, k Hue Ruquette , tabellion en la cenr spirituelle de I'fivdqud de Baaiivais, .qui avait achet^ de Mahieu dela Trenquie I« rente

6 9 livres toiumois, constitute sur ces fiefs, et eomble de

Pierre de Sains, une autre rente de 20 sols parisis, consu-
tu4e sur les m^mes fiefe (1429). – Procuration donn^e par
Drien de Canny, ecuyer, a frart Aubert, ,de bailler ^ Hue
Ruquette la saisine du lief qu'il tenait k Grem<^viUers (1429).
– – Donation au Chapitre par Hue Ruquette et sa femme , de
12 livres, 4 sols parisis de rente achet^e de feu Mahieu de la
Trenquie, pour la fondation de 2 obits par an a dire, Tun
pour Tame du fils des donateurs, Nicolas Ruquette, chanoine
du Chapitre cathedral de Beauvais, Tautre pour celle des do-
nateurs , avec reserve d'usufruit , de la moiti^ de la rente
(1439). – Transaction enlre le Chapitre el Guy de Limermont,
au sujet de la rente de 12 livres, 4 sols parisis, portant que
la moiti^ de cette rente serait remboursste moyennant 65 livres,
12 sols parisis, et que Tautre moitie resterait non rache-
table (1483). – Procedure entre le Chapitre et Antoine Pi-
card d'une part, et le seigneur de Limermont d'autre part,
au sujet d'une pi^ce de terre , sise au lieudit la Fosse-du-Pr^
(1595-1631). – Baux par le Chapitre des grosses dimes de
Songeons : aLoiis Lef^vre, pour 9 ans, moyennant 17 maids
(1758); – k Marie-Anne de Laon, veuve de Loais-Fran^ois
Letellier et Pierre de Laon, pour 9 ans, moyennant 26 maids,
3 mines de grain (1784), etc.

G. 1275. (Plan.) – 1 feuille, papier, sur toile, de 2"40 sur 2*.

1 9114. – Brooillon da plan de Songeons , Rif&n et Se-
ronville.

G, 1276. (Plan). – 1 feuilc, papier, de 0"55 sur 0*60.

4994. >- Plan de Songeons, dress6 par Derert, arpen-
teur au baillage de Compi^ne, sur I'ordonnance de Tinten-
dant de la generality de Paris.

G. 1277. (Plan.)~1 feaiUe, papier, sor toile, de 0"45 snr 0^95.

XlVDI* sicclc. – Plan du canton appel^ le Ghamp-de-
Lannoy.

G. 1278. (Plan.) – 1 feaille, papier, snr toile, de 0"40 snr 0"60.

1L¥III« sie^e. – Plan des terres appartenant k
Alexandre-Toussaint Privdt-Dauricourt, cur^ d'Allonne.

G. 1279. (Liasse.) - 7 pieces , papier.

t9ft11-1993. - Therdonne. - Adjudications par le Chapitre , pour Ini et le Chapitre de (lerberoy, des dimes de vin de Therdonne : k Thomas Portier, marchand de laine a Beauvais, pour 1 an, moyennant 300 livres (octobre 1756); - a Charles Acher, vigneron, I Therdonne, et Lucien Gallet, laboureur a Wagicourt, pour 1 an, moyennant 165 livres (1757); - a Lucien Gallet, pour 1 an, moyennant 22 livres (1758); - a Lucien Pitre, Pierre Lequenx, Charles Cataigne, vignerons ii Bourguillemont; Lucien Panquet, laboureur a Therdonne; Nic^e Lebon, eharron k Therdonne; Pierre

SERIE G. - GUAPITRE

Leqaeux, vigneron a Therdonne^e Charles Acher^e Francois Vaarangeot et Nicolas Remond, vigneron a Wagicourt^e pour 1 an, moyennant 396 livres (1759); - k Francois Acher, vigneron i Marissel, pour 1 an, moyennant 110 livres (1760); - et des deux tiers indivis des dimes , k ftienne Lecat, cure de Therdonne, pour 9 ans, moyennant 108 livres. - Tableau d'administration de la grange de Therdonne pour l'annee 1783.

G. 1280. (Plan.) - 1 feuille , papier, de 1"80 sur 1"60.

19 19* -* Plan de la seigneurie de Bourguillemont , appartenant a Gabriel Danse, par Rousseauville, arpenteur.

G. 1381. (Liasse.)-- 4 pieces, parchemin; 1 fragment de sceau.

t4119-t699. - Thiers. - Saisine donn^ee au Chapitre par r^ev^eque de Beauvais, d'un surcens de 40 sols parisis, constitue sur des terres tenues par Pierre Charpentier. - Donation au Chapitre dudit surcens par Pierre de Crecy, sous-chantre du Chapitre. - Sentence du bailli de Senlis condamnant George Charpentier a payer la dite rente au Chapitre (1551). - Sentence du bailli de Senlis condamnant a payer la rente Louis Charpentier, Jean Boucher, Benoit llaure (1572).

G. 1282. (Liasse.) - *13 pieces, parchemin; 13 pieces, papier.

1499-1999. - Tille. - Vente par Martin de Gobin, ecuyer, demeurant ii Beauvais, et Jacqueline de Saint-Pierre^e sa femme, et Pierre de Couciers , fils de la dite dame , demeurant a Creil, a Pierre Legoix, chanoine de la cathedrale, d'une rente de i livres, 10 sols parisis, constituee sur les biens que les vendeurs ont a Tille et TiUoy, moyennant 50 ecus d'or (1425). - Declaration sous serment, en presence du lieutenant du pr^ev^et d' Angy, a la requete du Chapitre, par Jean Lebarbier, dit Lemaitre, portant qu'il tient la ferme de Tilloy comme locataire de Jean de Guiry, ecuyer, seigneur de Guiry et de Tilloy, du chef de Fran^oise de Poissy, sa femme, moyennant un loyer de 28 muids de grain, conjointement avec Guillot, de Mouy, son co-locataire, et qu'il est redevable de 11 livres toumois comme Equivalent d'arrerages Echus (1513). - Defense par le Ch^{te}let de Paris, a la requete du

Chapitre, k Jean Lebarbier, de ne rien payer au seigneur de Tilloy, apr[^]s avoir fait declaration de ce qu'il lui devait encore (1513). – Condadmation par le Chatelet de Paris de Jean de Guiry, seigneur de Tilloy, a payer au Chapitre une rente de 4 livres, 10 sols parisis et 36 livres, pour 5 ann[^]es d'arrerages echus (1525). – Arret du Parlement confirmant la dite sentence (1527). – Sentence du Chatelet de Paris condamnant Jean Dauvet, ecquier, seigneur de Rieux et de Tille, a payer au Chapitre la dite rente et 20 livres parisis, pour 5 annees d'arrerages echus (1603). – Procedure entre Jean Dauvet, ecquier, et le Chapitre au sujet du remboursement de

CATHfidRAL DE BEAUVAIS. 191

la dite rente (1621-1622). – Proce-verbau de mesunge d'une piece de pre, appartenant au (Chapitre, par Marc Ca?e, arpenteur k Beauvais, et Charles Acher, apenteur a Wagieourt, avec plan parcellaire. – Baux par le Chapitre d'ane pi[^] de pre contenant 3 arpents, appeiee le fief Hamel, sise en la prairie de Rieux : k ftienne Boulet, garde-bois, et ftienne Buteux, vigneron, pour 9 ans, moyennant 40 livres (1750); – k Louis Buteux, vigneron, pour 9 ans, moyennant 50 livres (1758); – a Louis-Rene Delamare, labooreur, et Charles-Antoine Rossignol, vigneron, moyennant 80 livres (1787).

G. 1283. (Plan). – 1 f#uiUe. papier, snr toile, de ©•90snr 1"30.

!•»•• – Plan du fief de Tilie avec table.

G. 1284. (Plan.) – 1 feaille, papier, sur toile, de 1* tnr 1*30 «

IHSII. – Plan du lief de Tilloy.

G. 1285. ;Plan.) – 1 feuille, papier, sur toile, de 1" sur 1"30.

• – • Plan du fief de Tille, par Rousseauville, ar-

penteur.

G. U86, (Plan.) 1 feuille, papier, de 0'TO sur 0"90.

19IIII* – Plan du fief de Leglantiers, appartenant a M. de Fere, seigneur de Rieux, copie sur le plan leve en 1686, par Tordre de M. Dauvet, seigneur de Rieux.

G. 1287. (Plan) – 1 feuille, papier, de 0»90 sur 0"70.

1LTII« siecle* – Plan du bois du Chapitre, dit hois du Fayel.

G. I'iSH. (Liasse.) – 3 feuilles, parchemin.

t40t-t4#t. ~ Troussancoart. -> Adjudication par le prevôt de Clermont a Eustache de Maricourt, chevalier, seigneur de Vendeuil, d'un fief sis a Quevremont, appartenant a Jean de Linières, moyennant 60 francs d'or (1401). -> Saisine de ce fief donnée au dit adjudicataire, par Pierre de Hangest, ecuyer, demeurant k Wacquemoulin (1401). - Donation par Jean de Sainte-Beuve, ecuyer, Antoine de Sainte-Beuve, ecuyer, seigneur de Reuil-sur-Brèche, du fief de Quevremont (1481).

G. 1389. (Liasse.) - 18 pieces, parchemin; 53 pieces, papier.

189i-t9flt. - Velennes. - Vente par Jean Neveu, tabellion de Beauvais, k fverard de Sains, chanoine de la cathedrale, d'une roaison et des terres qu'il possedait a Velennes, movant du Chapitre, moyennant 165 florins d'or (1381). - Baux par le Chapitre de 9 muids, 8 mines de terre, > Charles Tourin, pour 9 ans, moyennant 15 muids, 4 mines de bie (1708); - a FranQois Fournier, pour 9 ans, moyeniuni 16

192 ARCHIVES

maids, 4 mines (1726); - a Francois Fournier el Bonifoe Boudin. poar 9 ans, moyennant 16 maids, 4 mines (1735);

- k Boniface Boudin, pour 9 ans, moyennant 17 maids , 6 mines (1743); - aa mdme, pour le mdme temps, poar le m6me prix (1753); - a Augustin Joly, poar 9 ans, moyennant 19 maids, 6 mines (1770); - aa meme, poor ie mdme temps, pour le mdme prix (1779). - Baux dei oansives da manoir des Broches a Simon Pucelle, pour 9 ans, moyennant 225 livres (1722); - a Jean Tavernier, pour 9 ans, moyennant 235 livres (1730). - * Bail des champarts, a Velennes, Nivillers et environs, k Pierre Boudin, pour 9 ans, moyennant 75 mines de grain (1781). - Baux de 11 muids de terre ou environ, appelees terres de Robert de Sains a Menessier Regnier et consorts, pour 15 ans, moyennant 12 muids (1516);

- a Binet Leleu et consorts, pour 9 ans, moyennant 20 muids (1540); - a Charles Delaruelle, pour 9 ans, moyennant 16 muids (1568); - k Nicoias Lefebvre et Blaise Lefebvre, pour 9 ans, moyennant 7 muids (1596); - a Tassin Tallon, pour 9 ans, moyennant JO muids, 6 mines (1608); a Laurent Tallon, pour 9 ans, moyennant 18 muids (1636); a Laurent Tallon, pour 9 ans, moyennant 12 muids (1655);

- k Laurent et son frere, pour 9 ans, moyennant 14 muids, 6 mines de bl^ (1673); - a Adrien Tallon, pour 9 ans, moyennant 16 muids , 4 mines de ble (1682); - a Charles Tourin, pour 9 ans, moyennant 16 muids, 4 mines (1699);

- au m^rae, pour le m(}me temps, pour le memo prix. - Baux d'une pifece de terre de 6 mines, sise a la Boudiniere , lieu dit les Broches, a : Guillaume Boudin, pour 12 ans, moyennant 18 mines (1535); - Marin Vaast, pour 9 ans, moyennant 13 muids (1577); - Pierre Boudin et Valin, pour 9 ans, moyennant 9 mines (1607); - Nicolas et Clement Boudin, pour 9 ans, moyennant 7 muids et demi (1620); - Pierre Boudin , pour 9 ans, moyennant 6 mines (1670); -

Marie Boudin, pour 10 ans, moyennant 8 mines (1687); –
Alexis Legent, pour 9 ans, moyennant 6 mines (1708); –
Francois Boudin, pour 9 ans, moyennant 8 mines (1717);
etc.

G. 1390. (Plan.) – 1 feuille, papier, sur toile, de 1"60 sur 2"20.

19 98* – Plan du Village et territoire de la paroisse de
Velennes, et d'une partie de celui de La Fraye^ relevant de
la mairie de Boursines.

G. 1291. (Plan) – 9 feuilles, papier. (Mauvais état.)

X. 1291 « sickle. – Feuilles d'application du plan de
Velennes.

6. 1292. (Registre.) – In-quattro, 260 feuilles, papier.

• 993. – Répertoire du plan de V^eniMs.

DE L'OISE.

G. 1293. (Cahier.) – In-folio, 42 feuilles, papier.

X. 1293 « iiiji^e. – Répertoire de Tancien plan de Ve-
lennes.

G. 1294. (Registre.) – In-folio, 116 feuillets, papier.

1294 « Aiecle. – Plan et répertoire du fief Fontenelle,
sis à Velennes, Nivillers et Boursines.

G. 1295. (Liasse.) – 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1295-1990. – Villeneuve-le-Roi. – Baux par le Cha-
pitre des dîmes et champarts de Ibouvillers et de 74 arpents
de terre, au même terroir, à : François Taupinart, pour 9
ans, moyennant 12 muids de blé (1664); – Nicolas Finot et
François Cordier, pour 9 ans, moyennant 11 muids (1677);
– Louis Minel, pour 9 ans, moyennant 330 livres (1757); etc-

G. 1296. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1296-1758. – Villeneuve-sur-Verberie. – Baux par
le Chapitre et l'abbaye de Moncel, des grosses dîmes du ter-
ritoire de Villeneuve, Roberval et environs : à Jacques Coc-
queret, pour 9 ans, moyennant 3 muids de blé et 75 livres
(1750); – au même, pour le même temps, pour le même
prix (1758).

G. 1297. (Plan.) – 8 feuilles, papier. La première, de 0"27 sur
0"70; la deuxième, de 0"50 sur 1"; la troisième, de 0"40 sur
0"95; la quatrième, de 0"55 sur 1"00; la cinquième, de 0"50
sur 0"65; la sixième, de 0"60 sur 1"00; la septième, de 0"60
sur 0"60; la huitième, de 0"27 sur 0"70.

1297 « Steele. – Plan de Villeneuve-sur-Verberie en

huit parties : la premiere, contenant le village; la deuxi^{me}, les lieux dils : les Ruelettes, le D^{seri}-Mouton , les Coutures, le Dessus-des-Coutures , le Fond-des-Veaux , la Tete-des-Veaux , le Veau-Mouton , les Justices , le Larris-Gervais , la Vallee-Maillel, les Fortes -Terres, le Dessous-de-la-Mare; la troisi^{me}, le Bergamin, les Fortes-Tfirres (en partie), le Fonds-Flureau, le Dessous-de-la-Sablenerie; la quatrieme, les Clo-seaux, Sur-le-Lieu, leDessous-du-Chemin-de-Flandre, le Fond-da-Theuil , le Dessous-du-Fond-du-Theuil ; la cinquifeme, le Theuil, les Flaires, I'fipine; lasixitme, le Moulin, leDessous-du-Moulin, le Chemin-aux-Clercs , le Champ-Tariarin , la Haute-Borne, les Carrelels, la Voierie, le Dassous-de-la-Ville, le Chemin-Perche, la Fosse-Boutilli^{re}, le Vieux-Grand-Che-min, le Chemin-de-Rarey, les Fontenelles (en partie), le Coor-til-Noir (en partie); la septitoe, le Champ-Pourri, les Fon-tenelles (en partie)^ le Courtil-Noir (en partie), le Desert, le Mauvais-Pas, le Chemin-de-Rully; la huiti^{me}, la Basse-Couture , la (Ibaussee.

SfirIB G. - GHAPITRE

G. 1298. (Liaue.) - 3 pidees , parehemin.

t9ft5-t1f99. - Villers-Sainl-Paul. - Bail des grosses ei menues dimes de Villers-Saint-Paul : a Marie-Margaerite Meunier, veuve de Jean Perlolet, at Jean Perlotet, son fils, pour9ans, moyennanl 35 livres, 6 muids (1755); - k Fran-Qois-Laurent Meusnier, pour 9 ans, moyennant 9 maids de grain (1785).

G. 1999. (Liasse.) - 2 pieces , parehemin.

11f511-11fSII. - Villers-sur-Coudan. - Bail des grosses dimes de Villers-sar-Coudun, h : Claude et Antoine Beaurain, pour 9 ans , moyennant 200 livres (i 759) ; - Marie-Anne-Ang^{lique} de Pague , veuve de Jean-Charles-Michel Lalouette, et Cbarles-Martin-Antoine Lalouette » pour 9 ans , moyennant 500 livres.

G. 1300. (Liaskc.) - 40 pieces , parehemin ; 2 sceaiix ;

8 fragmoDU de sceaux.

t«0«-t88«. - Wagicourt. - Donation par W. de Mello, seigneur d'Allonne^a R., tr[^]soriur de Beauvais, d'une place sur la riviere du Th[^]rain, aux environs de Saint-Ouen (Therdonne), sous reserve d'un quart des produits du moulin et de la moiti[^] de la p[^]che (1296). - Datio in solutum , par Robert, 6^{\n} au si[^]ge episcopal de Laon, k Felicie[^] fille de Gu[^]rin de Bracheux, pour 50 sous de cens qu'il lui de-vait, du cens a lui dd par Drogon de Wagicourt, chevalier, et en outre de. celui dd par le fief de Fabert-Frontin de Beau-vais (1211). - Echange entre Gautier de Songeons, cheva-lier, et TEvdque de Laon, d'une rente de 10 muids de vin, sise k Wagicourt, et d'une autre rente de 40 livres, consti-tute surune autre terre, centre certaines terres, sises I

Songeons, que Gautier s'engage k tenir en fief de rfv6que (1216). – Vente par Jean, chevalier de Songeons, au Chapitre de la rente de 10 muids de vin, moyennant 50 livres parisis, et l'obligation pour le vendeur d'ajouter ^ ce qu'il tient en fief du Chapitre son manoir de Songeons (1247). – Saisine donn^e par le Chapitre a Agn^s, femme de Guillaume, dit Cardinal , tabellion de la cour de Beauvais , d'une maison et de 12 mines de terre dont son inari lui a fait donation (1296). – Vente au Chapitre par Agn^s, veuve de Guillaume, de la dite maison et des 12 mines, moyennant 50 livres parisis (1300). – Vente k Pierre de la Verri^re, chanoine de la cath^drale, par Wibert-Choulette, Agn^s, sa fille , assist^e de son mari , et Ricart Tripolains , tuteur des deux fils mineurs de Wibert Choulette , Mahiet Regeret et Emmelot, d'une maison et 6 muids, une mine de terre, sise k Wagicourt, moyennant 260 livres parisis (1300). – Promessede garantie de Tex^cuon de la dite rente par Bernard Choulette, Jean de la Barre et Florie Leforestier (1300). – Abandon par Ricard Tripolains a Thomas de la Verri^re, chanoine de la ca-Oise, – SM\$ G,

CATH^DRAL de beauvais. 193

ih^drale, de 5 mines de terre , sises a Wagicourt, comme indemnity du d^faut de mesure trouvd dans la quantity des terres ^none^es dans Facte de vente de 1300 (1303). – Parrtage devant le pr^v6t du Chapitre de Beauvais entre Wibert Choulette et Ricard Tripolains, tuteur de ses fils d'une part et Thomas de la Verri^re de Fautre, des biens de Renaud-le-Jeune, sis k Wagicourt, et ^ehus en fyartage aux enfants da dit Wibert, dont Thomas de la Verdure avait une portion, k titre de rente k Ini faite par le Chapitre, auquel la femme de Wibert et sa fille avaient donn^ leur part des dits biens. – Transaction devant le pr^vdt du Chapitre entre Thomas de la Verri^re et Pierre Le Paumier , au sujet d'un mur s^parant leurs fonds k Wagicourt, et abandon par le dernier de tout droit de propri^t^ sur le dit mur, moyennant U sols parisis (1307). – Vente par Wibert Choulette et ses enfants mineurs, a Thomas de la Vern^re, de diverses pieces sises k Wagicourt, moyennant 100 livres parisis (1307). – Vente par Mahiet Choulette et sa femme, a Thomas de la Verri^re , de sa part dans une grange, sise k Wagicourt, d'une portion de jardin attenant k la dite grange, et de 3 mines de terre , sises au m\$me terroir, moyennant 29 livres, 10 sols. – Vente par Jean de Wagicourt, ^cuier, k Thomas de la Verdure, d'une portion de courtil contenant 2 verges, sis a Wagicourt, moyennant 10 sols parisis. – Vente par Isabelle Mactarde a Thomas d'une pi6ce de terre contenant 4 boisseaux , sise au Champ-Lambert, et tenueenfief du Chapitre, moyennant 20 sols parisis. – Vente par Aelis la cabareti^re , k Thomas de la Verriere, d'une mine de terre, sise au chemin deBulles, moyennant 32 sols parisis. – Vente par Jean de Wagicourt , et Aelis, sa femme, au Chapitre, d'un hois d'aulnes, moyennant 48 livres parisis. – Vente par Ricard de Foursegnies, au Chapitre, de la maison et des terres que poss^dait Thomas de la Verriere, moyennant une rente viag^re de 28 livres parisis (1332).

G. 1301. (Liasse.) - 1[^] pieces, parehemin; 53 pi[^]eei , papier ;
1 fragment de scan.

14011-1999. - Wagicourt. - Sentence du bailli de Senlis condamnant Jeanne de Beauvais k restituer 240 gerbes de ble enlevees sur une terre appartenant au Chapitre (1400). - Relation au bailli de Senlis par son sergent lui mandant avoir fait commandement a damoiselle Jeanne de Beauvais , afin de resti'uer les 240 gerbes de ble, commandement qn'elle ex^cuta deux jours apr^s. - Commandement fait en yerta de lettres royaux, par le sergent da bailli de Senlis, aux onvriers de damoiselle Jeanne de Beauvais , d'avoir a cesser tout trouble sur une terre sise k Wagicourt, poss^d^e par le Chapitre, et citation aux parties d'avoir k comparaitre devant le bailli de Senlis, a l'effet de statuer sur la question de propri6t^ (1400). - Jugement du bailli de Senlis portant maintien des droits de propriety du Chapitre sur la dite pi^ce , at condamnant la damoiselle Jeanne aux frais et k une amende

25

194 ARCHIVES

pour cause de trouble (U01). - Bail par le Chapitre k Pierre Pitre, Jeanne de Hodanconrt et leurs enfants, d'une maison et plusieurs pieces de terre, pour la vie, moyennant 12 livres parisis (1447). - Bail par le Chapitre a Pierre Catigne, Pasquier Gilet, Pierre Gallet, Rolliu Pitre et Guillaume Fouquef^ de la ferme de la Mairie du Chantre, moyennant 26 muids (1531). - Proc^s-verbiUK de mesurage de la ferme de la Mairie du Chantre , declarations de contenance et plan parcellaire (1531-1648). - Bail par le Chapitre des champarts de Wagicourt, a : Regnault et Pierre Lescandier, pour 3 ans^ moyennant 6 mines de grain (1535); - h Pasquier Gilet, pour 3 ans, moyennant 4 muids (1550). - Aveux et d6nombrements donnes par le Chapitre au seigneur de Bracheux , pour les terres qu'il tient de lui h Wagicourt et k Bracheux (1580-1711). - Procedure entre le Chapitre et dame Hadeleine du Yal , dame de Stors et de Yillers-sur Th^re , au sujet d*ufi droit de p6che qu'elle pretendait sur la riviere du Th^rain, au lieu dit le Gravier, sis k Wagicourt (1601). - Sous*-location par Antoine Martin, meunier de Voisinlieu, ayant bail du Chapitre , k Marie D^sesquelles, de la moitie du droit de chasse et bannalit^ qu'a le moulin a Wagicourt (1618). - Baux par le Chapitre de la ferme de Wagicourt et des cham* parts k : Jacques Rabaudel et consorts, pour 9 ans, moyennant 42 muids (1686); - Lucien R^mond et consorts, pour 6 ou 9 ans, au choix respectif des parties , moyennant 45 muids, 6 mines (1757); - Gabriel Dupuis, pour 9 ans, moyennant 51 muids (1784). - Mesurage du pr^ du Chantre, appartenant au Chapitre, et indication des limites du domaine de la seigneurie de Wagicourt. - Plans et pieces de procedure relatives a une contestation ^levee entre le seigneur de Villers-sur-Th^re et Charles Warangeot, fermier du Chapitre, a Wagicourt, au sujet d'un bateau que le dit Warangeot avait mis sur un bras de la riviere pour la vidange du pr6 du

Chantre, et que le dit seigneur avait fait saisir et enlever. —
Vente par André Dangu et Genevieve Delafontaine, sa femme,
au Chapitre, d'une mesure sise à Wagicourt, moyennant
120 livres.

6. 1302. (Plan). — 2 feuilles, papier, sur toile ; la première, de
0*60 sur 1*90 ; la deuxième, de 1*50 sur 1*10.

1999. — Plan de la terre et seigneurie de Wagicourt,
appartenant au Chapitre, levé en 1774 par Acher, arpenteur
à Wagicourt, vérifié et rectifié lors de la confection du nou-
veau terrier, en 1788, et mis au net par Parent, géomètre à
Beauvais en 1789, et divisé en deux parties, comprenant : la
première, le village, les vignes, prés, aulnois et marais ; la
deuxième, comprenant les terres labourables.

G. 1303. ; (Plan.) — 14 feuilles ; 3 papier, sur toile ; la première, de
0*60 sur 1*90 ; la deuxième, de 1*40 sur 1*10 ; la troisième, de
3*50 sur 1*10 ; le reste, sur papier, en trois manvais.

Xirio« iii^e. — Feuille d'application du dit plan.

DE L'OISE.

6. 1304. (Cahier.) — In-folio, 3 cahiers, papier ; le premier, de
16 feuilles ; le deuxième, de 28 feuillets.

ILVlIIo s^e. — Répertoire du plan de Wagicourt.

G. 1305. (Plan.) — 2 feuilles, papier.

XViae «i^e. — Plan de Wagicourt, divisé en deux
parties.

G. 1306. (Registre.) — 4 volumes, in-folio, de 190 feuillets, papier.

XlTIIlc iiicele. — Terrier de Wagicourt.

G. 1807. (Cahier.) — In-folio, 68 feuilles, papier.

8. — Registre des délibérations du Chapitre
de l'année 1656 à l'année 1673.

G. 1308. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1898-1940. — Comptes-rendus par Borel, grand ar-
chidiacre de la cathédrale à Tivoli de Beauvais, et aux
députés du clergé de la ville, des recettes et dépenses faites
pour le dit clergé avec mémoires à l'appui.

G. 1309. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1899-1900. — État des sommes destinées à former
la caisse du Saint-Sacrement des années 1787 à 1790.

G. 1310. (Registre.) — In-folio, 66 feuillets, papier.

1991-1999 •• - Compte-rendu au Chapitre de Beauvais par Louis Bemat, receveur general des fourrages de la recolte de 1771, vendus et livres par les commis des granges d'Haudivillers, Allonne, Laversines, Therdonne, k titre de receveur general de tons les revenus, tant en argent qu'en grains, qui etaient autrefois distribues dans les comptes de panneterie, graineterie et bailliage, et qui ont ete depuis reunis par le compte de 1748 a 1749, jusques et y compris celui de 1760 & 1761, le dit onzieme compte pour l'annee commencentant au 18 juillet 1771 et finissant a pareil jour en 1772.

G. 1311. (Registre.) - In-folio, 70 feuillets, papier.

1994-1995. - Registre des recettes des recoltes du Chapitre des annees 1774 et 1790.

G. 1312. (Liasse.) - 79 pieces, papier.

1994-1995. - Rentes, pensions, bourses, appointements et gratifications des ecclesiastiques du chœur, huissiers, Suisse, musiciens, messes, sermons, fondations, seances du Chapitre; memoires et mandats

SERIE G. - CHAPITRE DE NOYON.

195

G. 1313. (Liasse.) - 88 pieces, papier.

1994-1995. - journal de chant; entretien des enfants du chœur; impositions de la manse capitulaire; administration des granges; memoires et mandats.

G. 1314. (Liasse.) - 85 pieces, papier.

1994-1995. - Bois et gages des gardes; frais de justice, voyages, secretariat, collies; aveux et bureau des fermiers; mandats et memoires.

G. 1315. (Liasse.) - 79 pieces, papier.

1994-1995* - Reparations; memoires d'entrepreneurs.

G. 1316. (Liasse) - 100 pieces, papier.

1994-1995. - Reparations; memoires d'entrepreneurs.

G. 1317. (Liasse.) - 43 pieces, papier.

1994-1995. - Depenses extraordinaires; annes.

G. 1318. (Liasse.) - 100 pieces, papier.

1999-1999. - seances du Chapitre; listes de presence; quittances des cures, vicaires et chapelains; services,

musique, choeur; ecole de chant, entretien des enfants de
choeur.

G. 1319. (Liasse.) - 85 pi[^]s, papier.

1999-1999. - Rentes, pensions, bourses, decimes,
administration des granges.

G. 1320. (Liasse.) - 98 pieces . papier.

1999-1999. - Bois, gages des gardes ; frais de jus-
tice, voyages; aveux et bureau des terriers.

G. 1821. (Liasse.) - 50 pieces, papier.

1999-1999. - Reparations.

G. 1322. (Liasse.) - 96 pieces , papier.

1999-1999. - Reparations.

G. 1323. (Liasse.) - 53 pieces, papier.

1999-1999. - Depenses extraordinaires; aumones.

G. 1324. (Liasse.) - 79 pieces, papier.

1999-1999* - seances du Chapitre, listes de pre-
sence, cires, messes, fondations, sermons; quittances du
cure[^] musique, service, choeur.

G. 1825. (Liasse.) - 84 pi[^]s, papier.

1999-1999* - ecole de chant, entretien des enfants
de choeur; rentes, pensions, bourses.

G. 1326. (Liasse.) - 96 pieces, papier.

1999-1999. - Administration des granges; bois et
gages des gardes; frais de justice, voyages.

G. 1327. (Liasse.) - 100 pieces, papier.

1999-1999. - Reparations.

G. 1828. (Liasse.) - 100 pieces , papier.

1999-1999. - Reparations, aveux.

G. 1329. (Liasse.) - 78 pi[^]s , papier.

1999-1999. - Aumones; depenses extraordinaires.

G. 1330. (Liasse.) - 100 pieces, papier.

1999-1999 Ml* - iStat des impositions du Chapitre dans
les diverses communes ou il a des proprietes.

G. 1331. (Liasse.) - 96 pideses , papier.

199S-19MI. – iStat des impositions du Chapitre;
memoires adresses par le Chapitre au directoire du departe-
ment , tendant k obtenir des reductions sur les impositions
de 1789 et 1790.

G. 1332. (Cahier.) – In-folio, 40 fenillets, papier.

1990* – Declaration des biens et revenus de la cathe-
drale et des charges dont ils sent groves ; le tout confor-
mement aux lettres-patentes du roi sur le decret de l'as-
semblee nationale du 13 novembre 1789.

Chapitre de Noyon.

1333. (Liasse.) – 3 pidces , parchemia; 6 pidces, papier ,*

2 fragments de sceaux.

1949-1 9 9tt. – Tiires generaux. – Copiedela con-
firmation, dans le concile de Lairan (1179), par le pape
Alexandre III , des possessions et privileges du Chapitre. –
Consultation concernant les droits de juridiction du Chapitre
contestes par les offlclers royaux de Noyon. – Extraits du
livre rouge de Teveche, faisant mention notamment des actes
ou rapports entre le Chapitre et TEveche (XVIIII« si^cle). – .
Vidimus par rofflcial de Noyon des lettres-patentes de Pierre,
eveque de Noyon , qui avait donne pouvoir k Jean de Paris ,
chanoine de Noyon , d'unir et de desunir les paroisses de son •

^96

ARCHIVES

diocese (1248). – Pareatls, snr airSt da Parlement de Paris
da 5 jaiilet 1734, sur la reqa^te presentee p;ir le Cbapiire,
appelant corome d'abas de deax ordonnances rendaes par
Claade de Saint-Simon, ci-devant ^v^qae de Noyon, purlai
faire c^l^brer TofAce de la Saint-Louis, h la chapelle Saint-
Nicolas, en la cath^drale. – Extrait des regisires da Parle-
ment portant homologation d'un accord enire le Chapitre et
Gilles de Lorris, 6v^que de Noyon, au sajet de : droit de
brasserie , seigneurie des maisons ou demeurent les chape-
lains, seigneurie des maisons oil demeurent les chanoines,
justice des familiers et serviteurs des chanoines, tonlieu dQ
par l'hdpital Saint Jean, seigneurie du cimeti^re de la ca-
thedrale, joindrage de la cathedrale, cimeti^re de Teglise
d'Ercheux , dimage de vigne h Lassigny, droit de fouee sur
les bois de Laigue , seigneurie de deux maisons sises rue
Saint-Maurice, droit de charriage des bois de Laigue pour
r^v^que, par les rues des Chaussiettes, la voie du Cierge, la
voie de Huvart de Courcelles, pacage des pourceaux dans les
dits bois, salaire du sel du baillage de Noyon, four h Ercheux^
justice du Chapitre au mont Saint-Simeon, justice de Thdpilal
Notre-Dame, justice du cimeti^re de Saint-Martin de Noyon,
dime de 5 setters de terre sis a Dives, confiscation de la

courte-buche, justice du cellier sis devant le grand portail de la cathedrale, justice du moulin de Saint-Maurice, testaments des sujeis du Chapitre, prise d'un justiciable de l'ev^que, justice des familiers des chapelains de la cathedrale, franchise du censier de Bazincourt, justice du Chapitre sur les chapelains, mesureur des grains du Chapitre, juridiction du Chapitre, arrSt entre Gilles de Lorris et le Chapitre au sujet de la juridiction spirituelle et temporelle dans le diocese. - Copie d'un vidimus de 1327 des actes de confirmation par Louis VII (1140) et Philippe-Auguste (1261) de la charte octroyee par Louis-le-Gros a la commune de Noyon.

G. 1334. (Cahier.) - 8 fenillels, parchemin.

XIVe siecle. ~ Registre de memoire. - Indication de la contenance de certains fiefs mouvant du Chapitre : le fief que Wermond de Damery tient k Damery (Somme), se compose de 6 journaux, en 3 pieces, dont 5 sont contigus k la chaussee, et un sis au lieu dit le Damerion; le fief de Simon, fils de Pierre d'Apilly, se compose de 5 setiers moins 20 verges de terre, au lieu dit la Rivifere, de 3 setiers moins 3 verges, au champ Liard, sur le pres des Rieres, et d'un demi-muid au champ des Trois-Mancauds, pres du champ des Saules. - Noms des archevesques de Rheims, depuis Syxtus jusqu'a Renaud de Chartres. - Engagement par frere Jean de Tracy, templier, au nom de Simon de Clermont, seigneur de Nesles, et de frere Daniel, des commanderies de Vermandois, superieur du dit frere Jean, d'observer les droits du Chapitre sur la chaussee de Voyennes (Somme), dont 11 est gardien pour le dit Simon, seigneur de Nesles. - Mention des redevances dues au sous-chantre : par l'evdque, de 2 maids de bl; par

DE L'OISE.

le Chapitre, d'un muid; par le presvot de Grugis, d'un ruid; par chaque chanoine, de 9 setiers. - Legs par Pierre de Chapy, chanoine de Noyon, h la sous-chantrie, d'une maison avec ses dependances, sises h Cannectancourt, et a GefTroy, neveu de l'evdque de Noyon, de Tusufiruit de sa propre maison, sise au dit lieu, dont la propriete est leguee a la sous-chantrie. - Sentence d'arbitrage prononcee par G. de Boudies et H. de Chauny entre Richard, sous-chantre, et H. de Diencourt, attribuant au second l'usufruit de la maison dont la nue-propriete appartient au sous-chantre et h celui-ci, en pleine propriete, les dependances de cette maison. - Catalogue de la bibliotheque de la cathedrale composee de deux fonds, celui de l'evdque Ralbod, divise en deux parties, et l'autre egalement divise en deux parties et contenant : le livre de la Genese; le livre des Rois; le psautier de Saint-Cerdme, en trois volumes; quatre psautiers et un volume de glose; le livre de la Sagesse et les quatre livres de Job, en un volume, accompagnes d'une glose en un volume; le livre de l'Apocalypse et les actes des Apdtes; les vies de Pteres; les quatre evangiles des saints Jean, Mathieu, Marc et Luc; cinq livres de revdque Ralbod; deux evangiles; un Carpus Canonum; un livre des Apdtes et Martyrs, en un seul volume; un livre des Confesseurs et Vierges, en un seul volume; quatre livres d'Homelies, sur l'Avent, la Quadragesime, le Sifecle, la Vie des Saints, etc. - Engagement d'obe-

dience h Y6y^che de Noyon souscrit par Bernard , doyen de Nesles, et Jean d'Ercheux, doyen du Chapitre, official et vicaire de l'evêque. — La cathédrale a 9 casiers d'argent et un d'or. — Déclarations d'obédience k l'evêque de Noyon par : Jean, doyen de Saint-Quenin ; Jean, abbé de Saint-filoi ; Eustachie, abbesse de Senlis ; Aymon, doyen de Nesles ; Fromond, doyen de Peronne ; Guermant, doyen de Saint-Quenin ; Alberie, doyen de Saint-Eloi. — Noms des évêques de Vermand , Noyon et Tournai , depuis Hilaire jusqu'à Bernard Lebrun. — Relation chronologique par le neveu de Berenger, doyen du Chapitre de Noyon, des bénéfices acquis au Chapitre depuis l'invasion des Normands jusqu'à l'époque Hardouin de Croy.

G. 1335. (Cahier.)— 9 feuilles, parchemin.

13^e siècle. — Registre de mémoire contenant : Jugement du Chapitre portant que son maire de Lassigny a droit k un denier de rachat, pour 60 journaux de terre, appartenant à Foursy-Faymel, seigneur de la Potifère-Pesée, toutes les fois que la terre portera t Mars ». — Demande par Angèle de Lechelles, chanoine du Chapitre , procureur de Pierre Colonna, cardinal-diacre dont il est le suivant, de la perception des fruits du mois d'août y en vertu d'un privilège apostolique ; même demande de la part d'Eustache Le Greffier, chanoine , pour Pierre Cabocbe , chanoine , en vertu de privilèges pontificaux concédés au prieur et Chapitre de Sainte-Marie-Majeure de Rome , avec des lettres des dits

SÉRIE G. — CHAPITRE DE NOYON.

197

prieur et Chapitre, attestant que Gabocbe fait la résidence dans leur église. — Promesse par Jean de Gourteville et Guy de Gassart de faire pour toute l'année suivante , dans le Chapitre, leur résidence qui est la première. — Statut du Chapitre fait dans son assemblée générale commence le lendemain de l'octave de Piques (1312), fixant la prébende des chanoines d'après leur résidence au Chapitre. ~ Reconnaissance, en présence du Chapitre, par Jean de Savilly, écuyer, prévôt de Chauny, feudataire du Chapitre , ajourné k comparaitre k la requête de Jean Wastel chantre, d'une rente de 3 setiers et demi de blé, à cause de la mairie d'Apilly, et promesse de payer trois années d'arrérages à bus. — Concession de privilèges par Etienne, évêque de Noyon, aux habitants de Carlepont, et confirmation de cette concession par Philippe-Auguste.

G. 1336. (Registre.) — In-folio, 111 feuillets, papier.

19^e-19^e Ml.

nistration generale.

Registre des actes capitulaires; admi-

G. 1336 bis. (Registre.) - In-folio , 6 pieces , papier.

1398-1399» - Registre des deliberations capitulaires concernant l'administration temporelle.

G. 1837. (Liasse.) - 8 pieces, papier.

1398-1399. - Fabrique. - Cathedrale. - Offices religieux. - Memoire des messes d'extrême-onction dites depuis le 1^{er} août 1682 jusqu'au 1^{er} août 1683. - Mandement du Chapitre de Pigot, maître de la fabrique, de faire le paiement des chants d'offices. - Quittances pour paiement de fournitures d'encens. - Quittances de leurs appointements données par les sacristains et sergents de masse.

G. 1338 (Liasse.) - 4 pieces, parchemin ; 54 pages papier.

1455-1454. - Fabrique. - Architecture. - Gros-œuvre. - Devis des reparations de maçonnerie et charpenterie à faire par la cathédrale présentée par Simon Becquet, lieutenant, de Noyon, du bailli de Vermandois, Jean Macaigne, maire, Jacques Bouchard, procureur, et Pierre Charmolue^{le} charpentier de Noyon, par Jean Masse, Jean Turpin, Florent Bleuët, masons, et Thomas Nairon, charpentier, et contenant rénumération des travaux suivants : 1^o* Refaire en plus gros huit colonnes du chœur qui ne peuvent plus soutenir les étages supérieurs; 2^o» réparer deux des gros piliers qui soutiennent la petite tour, dans le chœur, vers le grand autel; 3^o élever des ouvrages de charpente sur les terrasses du chœur pour les préserver de la chute des eaux; 4^o démolir et refaire le pilier et l'arc-boutant de Charlemagne et les sept autres

suivants; 5^o démolir en partie et refaire tous les piliers et arcs-boutants du chœur; 6^o démolir et refaire la petite tour vers l'abside de l'évêque; 7^o étayer et enchevaler les grands piliers et renforcer les piliers butants qui ont été diminués, pour qu'on puisse faire plus larges les chapelles latérales tournées vers les cloîtres; 8^o établir des arcs-boutants sous ceux qui existent pour soutenir des deux côtés la poussée des hautes voûtes; 9^o soutenir et réparer les voûtes en divers endroits; 10^o réédifier la chapelle Sainte-Luce; 11^o réparer la grosse tour; reparations dont la somme s'élève à 10,152 livres parisis. - État, dans les années 1459 et 1460, des dépenses faites par Robert, chanoine de la cathédrale, commis aux ouvrages d'icelle, pour les visites d'architectes; projets pour parer à la ruine de la voûte de la nef; reparations aux murs de la nef et aux autres, achats de pierres; descente des cintres et des murs; réparation d'une croisée vers l'abside de l'évêque. - Devis des reparations présentée par Pierre Tarisel, maître des œuvres de la ville d'Amiens, qui avait visité la cathédrale à la demande de Bertrand Huard,

chanoine et maître de la fabrique , et reconnu la nécessité des travaux suivants : 1° Soutenir les voûtes de la nef qui sont ouvertes, les doubleaux rompus, les croisées d'ogives, renforcer les murs qui s'écartent par suite de la faiblesse des piliers des arcs-boutants, et mettre de nouveaux piliers butants à côté des anciens, 2° soutenir les voûtes au-dessus du grand autel et refaire les quatre piliers qui sont autour; réparer la grosse tour et la couvrir (1475). – Vidimus de 1477 par le bailliage de Vermandois d'une permission accordée par Louis XI , au Chapitre de Noyon , de quêter dans le royaume, afin de subvenir aux réparations de la cathédrale , dont une partie était ruinée, et dont l'autre menaçait ruine , et que le ravage de ses biens par les ennemis mettait hors d'état de reconstruire (1477). – Journal des réparations faites à la cathédrale depuis le 10 avril jusqu'au 1^{er} décembre 1508. – Devis général des ouvrages de maçonnerie, charpenterie, menuiserie, qu'il est urgent de faire à la cathédrale , rédigé en exécution des ordres du conseil , en date du 2 octobre 1720, par M. Rivière, grand maître des Eaux et Forêts, accompagné de Jacques Chandellier, arpenteur, priseur et estimateur juré des maîtrises de Compiègne et de Laigue; Charles Grand, maître maçon, Joseph Delafosse, maître charpentier, et Thomas Dantier, maître couvreur en ardoises et plombier[^] demeurant à Noyon, nommés d'office comme experts. – Procès-verbaux de visite de la voûte, du chœur, de la nef, des bas-côtés, des maisons canoniales , et chenaux de plomb au bas du toit de la nef, du côté du nord (1754). – Requête présentée au Roi par le Chapitre , portant que les réparations nécessaires au chœur construit dès le VI^e siècle > et à la nef < où Charlemagne fut couronné empereur », montant à 39,230 livres, le Chapitre demande au Roi l'autorisation de faire des coupes dans les bois du Chapitre. – Autorisation accordée par le Roi, et adjudication des dits bois par la grande maîtrise de France, etc.

198

ARCHIVES DE L'OISE.

G. 1389. (Liasse.) – 98 pièces , papier.

ft 9«9-t9«9. – Fabrique. – Clochers. – Procès-verbal de visite des clochers, à la suite du dégât causé par l'ouragan du 2^e décembre 1723. – Mémoires de charpente pour la réparation des voûtes des deux clochers. – Mémoires pour le gros clocher, du côté de r[^]v[^]h[^] , de charpente, couverture, chaux et plâtre, ferrure[^] pose de croix de fer, coqs et boules, etc.

G. 1340. (Liasse.) – 2 pièces, papier.

1918-1998. – Fabrique. – Tour de l'horloge. -*
Marché fait de réparations à la tour de l'horloge.

G. 1341. (Liasse.) - 2 pages, papier.

«

1988* - Fabrique. - Tours h c5te du choeur. - Mandement du Chapitre a M. Geuffrin, maitre de la fabrique, de payer au sieur Lesquevin la somme de 18 Hvres avancee par lui aux ouvriers de Nesles, appel^s pour visiter et estimer la demolition des deux tours a c6te du choeur, etc.

G. 1342. (Liasse.) - 12 pieces, papier.

1988. - Fabrique. - Tour Barin. - Mandements du Chapitre a M. Geuffrin, maitre de la fabrique, de payer le charriage des demolitions de la tour Barin.

G. 1343. (Liasse.) - 6 pieces, papier.

1989. - Fabrique. - Escalier du parvis. - Memoires concernant la reparation du grand escalier du parvis de la cathedrale et de la terrasse du dit parvis.

G. 1844. (Liasse.) - 6 pieces, papier.

198^1-1998. - Fabrique. - Chapelle Saint-Nicolas. - Memoires de reparations aux gouttieres^ combles et piliers de la chapelle Saint-Nicolas.

G. 1345. (Liasse.) - 1 page, papier.

1999« - Fabrique. - Chapelle du Commun. - Memoire de reparations h la chapelle du Commun.

G. 1346. (Liasse.) - 2 pages, papier.

19^8-1980. ~. Fabrique. - Maitre-autel. - Quitances donnees k M. Pigot, chanoine et maitre de la fabrique, pour paiement de Tentretien du maitre-autel.

G. 1347. (Liasse.) - 4 pieces, parchemin; 40 pieces, papier ;

1 fragment de sceau.

1988- 1958* - Fabrique. - Auteil a la Romaioe. - Memoire adresse par le Chapitre, represente par 48 chanoines

d'accord avec Leurev^que, h Sa Majeste, lui demandant d'homologuer les conclusions capitulaires des 20, 21 et 22 aof 1753, par les quelles il a ete arr^te que le plan d'un autel k la Romaine, trace par Godot, architecte du Roi, sera execute malgre Topposition du sieur Bonnedame, chanoine, et de sept de ses collogues. - Pi^s relatives k Topposition de ces huit chanoines : Bonnedame, Duheron, Cuquigny, Berlaut, du Caisne, Pelletan, pretres; Mauroy et Reneufve, diacres.

- Journal de ce qui s'est passe pendant le sejour que M. Tintendant de Soissons a fait a Noyon, au mois de Janvier 1754, dans le but de concilier le Chapitre au sujet de Tautel k la

Romaine. - Arret d'evocatiou par le Roi au conseil d'fitat de la coDtestation entre le Chapitre et les huit opposants, touchant i'autei de la Romaine. - Defenses presentees an Roi et son conseil d*iat par les huit opposants. - Memoire redige par Godot, architecte du Roi , pour repondre aux objections des opposants, adressees au projet d'autel k la Romaine qu'il avait propose d'edifier dans le choeur de la cathedrale.

- Arret du conseil d'Etat, du 17 aoilt 1755, portant que, s&ns s'arreter h i'opposition des dissidents, la deliberation capitulaire du 20 aout 1753 sera executee dans sa teneur, et que, en consequence, ll sera precede a la reconstruction du dit autel, conformement aux plans de Godot, etc.

G. 1348. (Liasse.) -* 11 piAnes. papier

1984-1 9 88* - Fabrique. - Cloitre. - Memoire pour lacou^erture du cloitre; pieces relatives a divers travaux, etc.

G. 1349. (Liasse.) - 3 pitoes , papier.

t988. - Fabrique. - Pavement. - Memoires de pavement.

G. 1350. (Liasse.) - 2 pieces, parchemin; 53 pieces, papier.

1048-1 9 88. - Fabrique. - Cloches. - Compte-renda de deux assemblees capitulaires du 17 et du 18 novembre 1646, au sujet de le benediction des cloches. - Arret da parlement au sujet d'une contestation entre I'Eveque et le Chapitre de Laon, a i'occasion d'une fonte de cloches, portant qu'a I'avenir aucune fonte de cloches n'aurait lieu sans le consentement de r^vSque. - Sentence du bailliage de Noyon condamnant^ envers le Chapitre, Guiliaume Andebert, fondeur de cloches, a monter trois cloches au gros clocher, au-dessus de la chapelle des Joies (1673). - Procedure entre le Chapitre et Antoine sezille et Joseph de la Fosse , maitres charpentiers a Noyon, et Florentin Legoy, fondeur de cloches, demeurant a Paris, rue de TArbalette, paroisse de Saint-Medard , au sujet de foarnitures par eux livrees. - Com-mandement donne au Chapitre , a la requete de Pierre de Saint-Osirain, bourrelier ; Antoine Suzoy, taillandier, et Pierre Magnien , cordier, afin de payer leurs memoires de

fouTDitaires livrees pour les cloches. - Mt^moires dt quit-taDces pour les cloches de 1709 h 1710. - fnam^ration des assemhles capitalaires des 26^ 28 novembre , l^^* d^cembre 1708, 27 mars, 24 mai, 1 4, 15, 17, 19, 28 juin 1709, ou les deliberations ont port6 sur la fonte et la benediction des cloches. - Protestation par le Chapitre Cf»Btre an proems-verbal de benediction des cloches, que reveque de Noyon avait fait signer a quelques-uns des membres du Chapitre. - Permission donnee au Chapitre par Charles-Francois de Chateauneaf, eveqae de Noyon, de faire refondre les cloches (1709). - Arr^t da parlement entre le Chapitre et le chanoine Loais de Brooilly, concernant la fonte des cloches. - Con-sultation donnee au Chapitre sur la question de savoir si , rfeveque ayant donne pouvoir de faire refondre les cloches ,

son intervention est necessaire pour la benediction des dites cloches. – Proc[^]s-verbal de la mission remplie par une deputation du Chapitre envoyee h TEveque, qui finit par consentir a la benediction des cloches (1710). – Memoires de fournitures pour les cloches, etc.

a, 13[^] 1. (Liasse.) – 5 pieces, papier.

ft9[^]9-t9MI. – Fabrique. – Corderie. – Memoires de cordages fomis pour les cloches.

G. 1352. (Liasse.) – 7 pieces, papier.

SfirIE G. – CHAPITRE DE NOYON. 199

4o une doublette; 5o une tierce; 6o une foumiture; 7ouq chomome (1688). – Memoire des ouvrages de charpenterie, avec les echantillons du bois qu'il convient d'employer, pour foire le jube de Torgue, qui doit etre place au bas de la nef[^] au-dessus de la porte du grand portail, dont le montant s'e- l[^]ve k 825 livres (1699). – Memoire des sommes revues par Amillien, chanoine de la eathedrale, ci-devant maitre de la fabrique, peur diverses depenses, notamment pour celles destinees au nouvel orgue (1700). – Memoires de l'appareil de soufflerie, construit par Louis Baudrimont, pour le nouvel orgue[^] derri[^]re la grande vitre, sur la plomberie de regiise. – Memoires de quelques augmentations considerables qui ont ete faites aususdit orgue. – Memoire de menuiserie, montant a 2,258 livres, presente par Jean Pettit et Jean Enarme, menuisiers k Noyon, pour les ouvrages qu'il convient «le faire pour le jube et le buffet du nouvel orgue qu'on doit placer au bout de la nef, au-dessus de la porte du grand portail. – Copie d'un memoire concernant le petit orgue, montant h 600 francs, et envoye h Paris au sous-chantre. – Nomination comme experts, pour la reception du grand orgue, par les commissalres du Chapitre d'une part, et de Tautre par fr[^]re Vejux, facteur du dit orgue, et Simon Cecile, cha- noine de Noyon [^] caution du dit frfrere, des sieurs Ferant, fac- teur d'orgues h Paris, et Manceaux, organiste h Salnt-Quen- tin (1750). – Proems- verbal de reception du dit orgue. – Memoires de reparations, etc.

1 9 99- 1 991 • – Fabrique. – Clocquemanderie. – Quit- tances de leurs gages donnees par les sonneurs.

G. 1353. (Liasse.) – 37 pieces, papier.

ft 9!f 8-1991. – Fabrique. – Horloge. – Traite entre Pierre Bonnedame, Claude Lesquevin et Louis-Clande Du- caudas, chanoines, commissalres du Chapitre, et Francois Amonretle, horloger a Noyon, portant que le dit horloger sera tenu d'entretenir annuellement Thorloge de la eathedrale, moyennant 50 livres, 5 setiers, de la part de la fabrique, 5 autres de la part du Chapitre, et de plus 10 livres par an,

apr[^]s la mort de Thomas Gressier, reveturier de la eathedrale. - Pieces relatives aux travaux faits h la chambre de Fhorloge, cadran, timbres, etc.

G. 1354. (Liasse). - 18 pieces [^] papier.

ft099-ft9[^]9. - Fabrique. - Orgue. - tiste des jeux qui sent dans Torgue : !<> La montre de i pieds; 2o deux bourdons de 4 pieds bouches, sonnans [^]8; 3o la fltite de 4 pieds; 4o un nazard; &> une doublette; 0[^] une tierce en deux registres; 7[^] un larigot; 8o une basse de flageolet; 9o un cornet; \<y> une foumiture; 11[^] une cymbalo; 12o une trompette a deux registres; 13<> un clairon h deux registres; lio la voie humaine en deux registres; 15o une pedale de fiiite de 8 pieds ; 16o une pedale de trompette de 8 pieds ; - pour recho : !• un bourdon; 2o un prestant; 3[^] un nazard;

G. 1355. (Liasse.) - 4 pi[^]es, papier.

ft999-ft V9ft. - Fabrique. - Organiste. - Quittances de leurs appointements donnees par les organistes.

G. 1356. (Liasse.) - 5 pieces, papier.

ft49ft-ft990. - Fabrique. - Verrerie. - Memoire des reparations executees en 1425 et 1426, par Pierre Leverrier , depuis que Monseigneur Robert Ginart chanoine et official de Noyon, devint maiire de Toeuvre de la eathedrale , et consistant en pose de : 1<[^] 6 formes con* tenant chacune 6 panneaux, au-dessus du choeur, a la chapelle Saint-Nicolas; 2[^] deux formes, Tune de 18 panneaux[^] I'autre de 11 panneaux, au-dessus de FAnnonciation; 3o 154 panneaux dans la grande forme de la nef du Moustier ; 4o 6 panneaux dans la chapelle du fonds ; 5® 4 panneaux dans les verrieres hautes, au-dessus du portail des Merciers; 6oune forme de 22 pauRcaux representant la vie de saint Nicolas , au dit portail, devant Tautel de Saint-Eutrope; !<> une forme de 14 panneaux representant la vie de sainte Catherine, au dit portail; 8o une forme de 21 panneaux representant la vie de saint Thomas, au-dessus du grand benitier; do 4 formes de 14 panneaux chacune k la chapelle Sainte*Catherine, et au-dessus des dites formes 18 ronds; 10o 2 formes contenant. Tune 15 et I'autre 45 panneaux, k I'endroit de I'autel Saint-

200

ARCHIVES DE L'OISE.

Eloi , [^] rencontre de Tautel de r[^]vSque; 11[^] une forme de 23 panneaux repr[^]sentant i'historie de sainte Marguerite; 12o 2 formes cbacune de U panneaux repr[^]sentant la yie de saint Nicolas, au-dessus du portail , par eu on entre h rh6tel de Tev[^]qae; iZ[^] 2 formes, Tune de 20 panneaux[^] represen-

tant la vie de saint Aulfren; l'autre de 14 panneaux, représentant la vie de saint Gilles; une forme après la chapelle de Sainte-Luce; 15<> une forme de 14 panneaux, représentant la vie de saint Jean, et une autre forme de 16 panneaux, représentant la vie de sainte Agnès; 16o deux autres formes chacunes de 11 panneaux, représentant la vie de saint Blaise; 17o 6 panneaux « au revestiaire »; 18o 4 formes chacunes de 14 panneaux, au cloître de la chapelle Sainte-Catherine; 19" 18 ronds au-dessus des dièzes; 20^ une forme de 14 panneaux, au portail des Merclers, h la petite vieille tour; 21o 2 formes chacunes de 18 panneaux, représentant un grand prophète, au dit portail; 22® une forme de 6 panneaux sur le huis du portail; 23o une forme de verre blanc losange de 18 panneaux, de l'autre côté, k rencontre du Tautel de Tévêque; 24o une forme de 6 panneaux en la nef du Moustier à l'endroit du crucifix, vers Tautel de Tévêque; travaux dont le montant s'élève, jusqu'en juin 1429, à 81 écus, 17 sols, 4 deniers parisis pour 640 panneaux à 2 sols, 4 deniers chacun; et de plus à 5 écus pour les 4 panneaux neufs de 22 pieds. — Mémoires de peinture et vitrerie, etc.

G. 1357. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

t08G-t990. — Fabrique. — Argenterie. — — Inventaire des pièces d'argenterie de la cathédrale, envoyées à Compiègne, pour être mises en sûreté lors de l'approche des ennemis de Noyon. — Inventaire de l'argenterie, ornements et objets de lingerie de la cathédrale (1639). — Mémoires de réparations, etc.

G. 1358. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 22 pièces, papier;

3 fragments de sceaux.

1409-t 9^8. — Fabrique. — Reliques. — Etal des reliques remises k maître Jean de Mont-Saint-Éloi par le Chapitre, pour l'annuel des Saintes-Reliques. — Acte de tradition des reliques par le Chapitre h Guillaume Clavel, chanoine, et Jean Huret, avec des lettres royales et d'autres lettres émanées de Jean de Mailly évêque de Noyon, donnant autorisation, afin de subvenir aux réparations de la cathédrale, de faire transporter partout où cela sera utile, les dites reliques, qui sont les suivantes : 1<> un reliquaire contenant le menton et sept dents de saint Éloi, enfermés dans un vase de cristal, soutenu par deux anges comme supports, reposant sur un socle d'argent doré porté par des lions d'argent; au milieu des anges est une statue d'évêque tenant une coupe, dans laquelle est une dent de saint Denys; 2o une statue de la Vierge, en argent doré, portée par trois lions, dans lesquels sont des reliques, et tenant de la main droite un sceptre et de la main

gauche son fils, qui porte de la main droite une tour dans laquelle sont des reliques; 3o un bras d'argent doré contenant une partie du bras de saint Éloi; 4o une statue d'évêque, en argent doré, avec la mitre et le bâton pastoral, tenant de la main droite une coupe ovale, contenant une parcelle du corps de saint Éloi; &> un reliquaire de forme semi-circulaire, contenant un os du cou de saint Éloi, suspendu à une chaînette d'argent; 6^ une petite tasse de cristal, ornée de

metal dore, qu'on dit avoir fait partie des ustensiles de saint floi; 70 quatre anneaux d'or, om^s chacun d'une pierre precieuse, dont Tun, suivant une tradition c veridique », servit a saint Eloi pour consacrer sainte Godeberthe au service de Dieu. – Acte de tradition des mSmes reliques a Jean Clavel, chanoine, Jean Tauri, Jean Fourcelle^ Simon Fourcelle, Jean Hureau, Jean Lemercier et Pierre Revelois, avec les objets suivants en plus : 1<* la tSte de sainte Godeberthe , supportee par quatre lions de cuivre, couronnee de pierres precieuses et coifTee d'un chapeau dore ; 2^ un petit ciboire quadrangulaire contenant, au sommet de son couvercle, le menton et une c5te de saint Barthelemy, et des reliques de saint Philippe , et a sa partie inferieure plusieurs reliques, le tout supporte par quatre pieds d'argent; 3» un petit bras en cristal contenant un os du bras de saint Eloi; 4^ une statue placee sur un tabernacle, soutenu par trois lions d'argent, tenant dans ses mains un menton de saint Augustin, avec une de ses dents; 5<^ un vase de cristal contenant une dent de saint Aubin (1463). – Lettres du vicaire-general de la cathedrale attestant la probite des personnes auxquelles le Cbapitre a conUe les reliques , pour aller faire la qu^te , atln de subvenir aux necessites de la cathedrale (1463). – Catalogue des reliques qui ont ete iransportees du tresor au grand autel, pour remplacer les reliques qui en ont ete enlevees pour etre portees en qu6te. – Cahier contenant notamment : ftat de recettes et depenses pour la chasse de sainte Godeberthe , bailie par Michel Beauvoisin^ maitre de la fabrique; etat de recettes et depenses pour le mSme objet, bailie par Jacques de Brunsay, chantre et maitre de la fabrique. – Donation par le Cbapitre, k la fabrique, du revenu de certains de ses biens pour restaurer la chasse de sainte Godeberthe (1577).

– Historique de la translation a Rome d'un os du bras de saint Eloi , place dans une grande armoire , pres du maitre-autel , et accorde par le Cbapitre k la corporation des orf^vres de Rome, dont le cardinal de Montalto est protecteur (1^20).

– Proces-verbal de reception des reliques de saint floi^ ti-rees de leur chasse et remises dans une autre , lors de renvoi de la dite chasse k Paris, alors que les ennemis approchaient de Noyon (1650). – Lettre de M. Crochet, aumonier du roi, au Cbapitre, lui annongant que, se trouvant a Dijon Ua suite du roi , il avait appris que le corps et la tete de saint Medard se trouvaient a reglise Saint-Etienne de cette ville (1650). – Discours de M. Crochet, en presentant les reliques de saint Medard a I'eveque et au Cbapitre. – Lettre de Jacques Micholon au Cbapitre lui mandant qu'il lui envoie de Dijon I'os

SfirIE G. – CHAPITRE DE NOYON.

«ntierde la cuisse de saint Medard. – Projet des ceremonies que messieurs da bureau ont propose de c^l^brer k la reception de la relique de saint Medard. – Acquiescement donn6

par Jacques de Nuch^{res}, evdque de Chalons-sur-Sadne, abbi de Saint-ftienne de Dijon, h la requite du Chapitre de Noyon. – Proces-verbal de la reception des reliques de saint Medard. – Recueil des actes r^{dig} h Toccasion de la translation des reliques de saint MMard. – Relation des d^{lib}ra lions du Chapitre au sujet des projets de chasse de saint Medard. – Description de la chasse de saint Medard , de forme octogonale (1777\ – Deliberation du Chapitre octroyant k reglise de Salency, patrie de saint Medard , sur la demande de Francois de Chateauneuf, evSque de Noyon, le m^ttatarse de saint Medard. – Proces-verbal de la translation des reliques de saint Medard , de Tancienne chasse dans une nouvelle (17.77). – Leitre adress^e par le Chapitre d'Amiens k celui de Noyon, au sujet des reliques de saint Firmin. – Proces-verbal de Touverture de la chasse de saint Firmin. – Mandement a Toccasion de cette ouverture (1715). – Denonciation au Chapitre par Edme Cuquigny, chanoine , de M. de Campagne de Vienne, qui avait affirme publiquement que la chasse de saint floi ne contenait aucune relique. – Proces-verbal du transport des reliques de I'ancien tresor dans le nouveau construit dans la galerie basse qui r^{gne} autour du choeur, vis-a-vis la porte collatdrale du dlt choeur , du cdte de reglise (1783).

G. 1359. (DessiQ.) – 1 piece, papier, Je 0"39 sor 0"o6.

t4MI* – Fabrique. – Reliques. –. Convention entre Michel Mauvoisin , maitre de la fabrique , et Jean de Graval , orf^{vre} k Amiens, au sujet de la confection d'une c fiertre >, dont Texecution devra dtre terminee dans un d^{lai} de deux ans> et dont le prix ne pourra de passer 120 marcs; et dessin, an dos du dit acte, de cette fiertre, consistant en un petit edlcule en forme de nef, dont Tune des fagades, aperque obliquement, est occupee par une bale amortie par un arc en accolade , support[^] par deux colonnettes et encadre dans un fronton k angle aigu; dont le cdte est garni depetites arcades en accolade , support^{es} par des piliers prolonges en clochetons[^] dans I'interieur desquelles sent placees des figures de personnages religieux , et dont le toit , orne d'un dessin losange, est surmonte d'une file de fleurons ayant au milieu une grosse fleur de lys, et aux extremit^s deux petites figures religieuses.

G. 1360. (Plan.) – 19 pidces, parchemin; 48 pieces, papier;

2 fragmenta de sceaux.

t9te-t990« – Fabrique. – Cire. – Donation par ftienne, evSque de Noyon, au prieure de Vendeuil, des dimes novalles de toutes les paroisses de son diocese, a condition que le dit prieure donnerait k revSque et ses succes-

Oise, – S^rU G,

seurs SOLivres de bonne clre k la fete de Saint-Remi (1226). – Transaction entre le Chapitre de Noyon et le prieure de Vendeuil, portant que le prieure patera a Tavenlr au Chapitre la dite rente de 30 livres de cire, et de plus 724 livres, 10 sols pour 21 annees, a 30 livres d'arrerages echus, k raison

de 23 sols parisis par livre (1680). – Sentence du bailli de Noyon condamnant le prieur à payer au Chapitre la rente de 30 livres. – Cahier contenant des transcriptions faites sur l'ordre du bailliage de Noyon, par Jacques Roussillon, scribe du bailliage, extraites des archives du Chapitre, dont les pièces avaient été communiquées à cause d'un procès mu entre le dit Chapitre et l'abbaye de Saint-floi, au sujet de 50 livres de cire réclamées par le Chapitre (1384-U68). – État de la quantité de cire qu'il doit fournir à la cathédrale, chacun pour sa part, la fabrique, la cellerie, le trésorier et la trésorerie (1609). – Sentence du bailliage de Noyon condamnant l'abbaye de Ham à payer au Chapitre une rente de 3 livres de cire et les arrérages échus. – Procédure entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-floi-Fonlaine, au sujet d'une rente de 20 livres de cire due à la fabrique par l'abbaye. – Sentence du bailliage de Noyon condamnant l'abbaye à payer (1660-1739). – Procès concernant la somme de cire due par le trésorier à la fabrique (1662-1663). – Mémoire des chanoines qui n'ont pas payé la cire due à la fabrique pour le prix des maisons canoniales, pendant la gestion de Sezille, chanoine et maître de la fabrique (1681). – Promesse par le révérend de continuer à payer au Chapitre une rente de 15 livres de cire qu'il lui a due de tout temps (1756). – Mémoires pour les fournitures de cierges 11780-1790).

G. 1361. (Liasse.) – 6 pièces, papier.

t049-t.900* – Fabrique. – Ornaments. – Requête adressée par le Chapitre au parlement, afin d'homologation du nouveau statut consenti par le révérend, qui porte la somme que tout chanoine doit verser à son entrée en charge, pour droit de chape, de 17 livres à 100 livres, à cause de la pauvreté de la fabrique. – Donation à la fabrique par Delahaye, chanoine de la cathédrale, des revenus de la prébende, pendant le temps qu'il séjournera à Paris, pour achat d'ornements destinés à la semaine des morts (1654). – Extrait du testament de feu Jean du Chef de la Ville, chanoine de la cathédrale, léguant à la fabrique tout ce qui lui sera dû, au jour de son décès, de sa prébende, en grains, buche, cantonnaires, comptereaux et autrement, tant de l'année courante que des années précédentes, dont le recouvrement sera fait par le maître de la fabrique, et de plus ses habits d'église et la somme de 2,000 livres, qui devra être employée en achat d'ornements pour le service du grand autel (1661). – Mémoires de Jérôme Watrin, brodeur à Beauvais, et marches passées avec lui pour fournitures d'ornements brodés (1698-1700). – Mémoires des sieurs Jean Dupont, Marsouier et Philibert. – Mémoires de raccommodages d'aubes, etc.

26

202

G. 1362. (Liasse.) – 5 pièces, papier.

tft9«-t9MI. ^ Fabrique. - Tapisserie. - March^
pass^ entre le Chapitre et Jean Lernerdaa , a Teffet d'entre-
tenir le service dans la cath^drale et d'y tendre des tapisse-
ries. (1572). - M^moires de tapisserie.

G. 1363. (Liasse.) - 3 pieces, papier.

t99S-t91KI. - Fabrique. - Passementerie. - Quit-
tances donnees pour paiement de fournitures de passemen-
terie.

G. 1364. (Liasse.) - 1 pi^ce , papier.

t91KI« - Fabrique. - Ganterie. - Quittance donn^e
pour paiement de fournitures de gants.

G. 1365. (Liasse.) - 3 pieces, papier.

t99<l-t990. - Fabrique. - MaQonnerie. - Pieces
relatives a des travaux de magonnerie.

G. 1366. (Liasse.) - 34 pieces, papier.

1999-1 999. - Fabrique. - Charpenterie. - Devis
des reparations de charpenterie fait sur Tordre du Chapitre,
par Joseph de la Fosse , maitre charpenlier (4723). - M^-
moires de charpenterie.

G. 1367. (Liasse.) - 52 pieces , papier.

1950-1990. - Fabrique.- Couverture. - Marche
pass^ entre le commissaire de la fabrique du Chapitre et
Alexandre Margny, marbrier h Senlis , au sujet de la quantite
de pierres n^cessaire pour couvrir a pente douce la plus
haute terrasse, a present couverte en plomb, qui r^gne au-
tour du rond-point du choeur, du cote de l'Orient, et aux
goutti^res et gargouilles h elablir sur la dite terrasse. - Ad-
judications par Joseph-Alexandre de Bouchei d'Orceval ,
maitre de la fabrique , des reparations a faire k la couverture
des ehapelles, du cote du chceur, et a celle des voutes. -
- Meraiores des fournitures de bois, plomb, tuiles, ardoises,
destinees aux travaux a faire h la couverture.

G. 1368. (Liasse.) - 2 pieces, papier.

t999. - Fabrique. - Menuiserie. - M^moires de tra-
vaux de menuiserie.

G. 1369. (Liasse.) - 25 pieces^ papier.

t9«3-t990. - Fabrique. - Plomberie. - M6moires
de plomberie et fournitures de clouds.

G. 1370. (Liasse.) - 15 pieces, papier.

t •59-1900. - Fabrjflue. - Serrurerie. - Jugement
de Gabriel Geuffrin, avocat aa parlement, bailli g^n^ral des

terres et seigneurles du Chapitre, condamnant Jean Lequeux[^]
serrurier, h 20 livres parisis d'amende et aux d[^]pens , pour
avoir pos[^], par ordre de Tevdque, une serrure dans la ca-[^]
tbedrale sans la permission du Chapitre. - Memoires de
serrurerie.

G. 1371. (Liasse.) - 2 pieces, papier.

ft990-t990.- Fabrique. - Ferblanterie. - Memoires
de ferblanterie.

G. 1372. (Liasse.) - 4 pieces , papier.

1999-1990. - Fabrique. - Reliure. Memoires.

G 1373 (Liasse) - 2 pi6:p8, papier.

«

1990-1900. - Fabrique. - Ventures. - Quittances
d'honoraires pour copies de pieces.

G. 1374. (Liasse.) - 1 pidce , papier.

?

t90t. - Fabrique. - Blanchissage. - Quittance de
paiement de blanchissage de linge.

G. 1375. (Liasse.) - 6 pieces, papier.

« 9 99-1 900. - Fabrique. - fipicerie. - Memoires de
fourniture d'huile, chandelles, etc.

G. 1376. (Liasse.) - 1 piece, papier.

1900. - Fabrique. - Boulangerie. - Memoire.

G. 1377. (Liasse.) - 3 pi[^]es, papier.

1 900. - Fabrique. - Jardinage. - Memoires de plan-
tations et travaux.

G. 1378. (Liasse.) - 7 pieces, papier.

1 9 99-1 9 00. - Fabrique. - Frais funeraires. - Quit-
tances donnees au maitre de la fabrique, par des religieux
cordeliers de Noyou, d'honoraires k eux dus pour transports
des d[^]pouilles mortelles de divers chanoines et abbes.

G. 1379. (Liasse.) - 89 pieces, papier.

19t8-1901. - Fabrique. - Memoires divers.

G. 1380. (Liasse.) ~ 3 pieces; parchemin; 2 pieces, papier.

1333-1599. - Fabrique. - Comptes generaux. -
Comptes de recettes et depenses faites pour la fabrique par

Jean du Mesnil, chanoine de la cathédrale, depuis octobre 1333 jusqu'en mars 1334. — Compte de fabrique pour l'année U62-U63. — Procurations données par Andrieu-Letellier et Antoine Fauvel, maîtres de la fabrique, à divers chanoines de la fabrique, afin de les représenter dans leur ges-

SIRIE G. — CHAPITRE DE NOYON.

203

tion (1463-1528). — Déclaration des terres, rentes et revenus de la fabrique, fournie au bailliage de Noyon (1521), etc.

G. 1381. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1089-1988. — Fabrique. — Legs. — Procès-verbal de l'adjudication mobilière des effets dépendant de la succession de M. Jean Geuffrin, chanoine de la cathédrale, à la requête du Chapitre, au profit de la fabrique légataire universelle du défunt. — Inventaire des effets mobiliers de la dite succession. — Assignation donnée par le Chapitre à Jeanne Vaudiquet, veuve de Gilles Geuffrin, afin d'effectuer la délivrance du legs universel fait à la fabrique par feu Jean Geuffrin. — Quittance donnée au Chapitre par la dite veuve Geuffrin des meubles, effets et argenterie à elle légués à titre particulier par le défunt. — Legs mobiliers faits à la fabrique par divers chanoines (1637-1668), etc.

G. 1382. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1599-1949. — Fabrique. — Rentes constituées au profit de la fabrique. — Constitutions de rentes perpétuelles au profit de la fabrique : par Philippe Bardoulet, chanoine, de 16 livres, 13 sols, 4 deniers sur une maison sise à Noyon, rue Lévêque, moyennant 200 livres toumois (1577); — par Ledain, chanoine de la cathédrale, de 6 livres à Taumne et 40 sols à la fabrique, sur une maison tenant à la ruelle Saint-Hilaire (1577); — par Heudebert, de 16 livres, 13 sols, 4 deniers sur une maison sise sur le Grand-Marché, et terres sur divers terroirs, moyennant 200 livres toumois (1579); — par la fabrique d'Ognes, de 44 livres, 8 sols, 4 deniers sur les biens de la fabrique, moyennant 800 livres (1641); — par Louis Ruffin et Antoine Marescot, de 25 livres sur une maison, sise rue Neuve-Saint-Eloi (1669), etc.

G. 1382 bis, (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1908-1950. — Fabrique. — Rentes constituées au profit des particuliers. — Rentes constituées par la fabrique : à Cécile Monney, 30 livres, moyennant 1,000 livres; — à Edme Guigney, chanoine, 150 livres, moyennant 3,000 livres; — à Daniel Duhamel et consorts, 160 livres, moyennant 3,200 livres; — à Daniel Duhamel, 100 livres, moyennant 2,000 livres; — à Marie Chevalier, 50 livres, moyennant 1,000 livres; — à Nicolas-Antoine Sangnier, chanoine, 150

livres, moyennant 3,000 livres; – damoiselle H[^]non , 300 livres, moyennant 6,000 livres. – Quittances donn[^]es a la fabrique par Marie Draucourt , servante de Claude Letellier, chanoine de la cathedrale, d'un semestre de 200 livres de rente i elle l[^]guee par testament du dlt chanoine.

G. 1383. (Liasse.) – 3 pidcas . papier.

t998-t990« – Fabrique. – Baox. – Baox par la fobrique de ses terres, aux terroirs de Soioy, Apilly, Broa-

chy, Tarlefesse , fvry, Eppeville, Vermand, Soyecourt, Sallency, Noyon, Larbroye, ficuvilly, Thiescourt, Matigny.

G. 1384. (Liasse) – 9 pieces , papier.

pi#. – Fabrique. – Procedure. – Memoires des poursuites exerc[^]es par la fabrique h cause de ses propri[^]t[^]s en divers lieux.

G. 1385. (Liasse.) – 19 pi[^]es, papier.

1 9tia- 1 9«t. –Fabrique. – Imp6ts. – Quittances denudes k la fabrique par les coUecteurs d'impdts et les receveurs des d[^]cimes.

G. 1386. (Liasse.) – 18 pieces, papier.

t988-t9MI. – Fabrique. – Bois. – Quittances denudes a la fabrique[^] pour leurs honoraires, par des experts charges d'estimer les bois. – Quittances donn[^]es par le garde general de la maitrise de Noyon et le garde-bois de Carlepoat pour leurs Emoluments, etc.

G. 1387. (Liasse.) – 2 pidoes, papier.

XVIIe siecle. – Fabrique. – Collier. – Inventaires du collier.

G. 1388. (Liasse.) – 2 pidces , papier.

XVIII« 0iecle. – Fabrique. – Unions k la fabrique. – MEmoire adressE k la cour de Rome pour Tunion d*une prebende a la fabrique.

G. 1389. (Liasse.) ^ S pieces, papier.

I904. – Fabrique. – Tr[^]sorerie. – Conventions de partage des fruits et revenus de la tr[^]sorerie entre le maitre de la fabrique et le tr[^]sorier, pour les ann[^]es 1703 et 1704.

G. 1390. (Liasse.) -* 3 piiees, parchemin; 6 pitees, papier.

1899-t99t. – Fabrique. – Sous-tr6sorerie. – Vidi-mus de 1295 d'un proces-verbal d'une assembl6e capitulaire de 1288 , portant que Robert Favre , sous-tresorier du Chapitre, et le Chapitre ont fait la convention suivante, du 'ronsement de Guy, ^v[^]que de Noyon, et de Jean de Flacy, tresorier, seigneur du fief de la tr[^]sorerie : le sous-tr[^]sorier

donne au Chapitre tous les revenus de la sous-tr[^]sorerie, k la condition pour lui et ses suecesseurs d'une rente de 20 livres parisis; le sous-tresorier est d[^]chargd de la garde de certains objets du culte qui lui [^]talent confi[^]s; il sera obligé seulement dans les fStes de presenter les batons au Chapitre et sous-chantre, et au doyen oa aa semainier, k la messe et aux vdpres; et de faire les demi[^]res lectures pour les personnes k qui on les dolt. — Vidimus d'one bulle du pape Eugene de l 436 , portant reunion de la sous-tr[^]sorerie k la fabrique. — Quittances da soua-trisorier pour ses honoraires.

204

ARCHIVES DE L'OISE.

G. 1990 bis. (Liasse.) — 7 pidces, parchemin ; 60 pidces, papier.

1584-19[^]0. — Fabrique. — Maitrise des enfants de ehoeur. — Testament de Paal Perron , chanoine et sous-chantre de la cathedrale, legaant entre autres clauses, aux enfants de choeur, un surcens de 4 iivres constitu[^] sur la maison du Ghapeau-Rouge, k Noyon. — Opposition presentee au Chapitre par Leduc , chanoine et promoteur, a la destitution du sieur Dorl[^]ans, maitre des enfants de choeur. — Supplique adress[^]e au Chapitre par FranQois-Nicolas Hornet, ehapelain et maitre de musique de la cathedrale, afm d'obtenirune augmentation de gages, vu leur insuffisance a cause del'augmentation des depenses de la maitrise. — R[^]glement de la Journde des enfants de choeur. Devoirs du maitre et des enfants de choeur, tir[^]s du livre encharne de la sacristie. — Engagement du sieur Devin k donner aux enfants de choeur deux heures par jour des legons de langues latine et frauQaise , moyennant 200 Iivres, etc.

G. 1391. (Liasse.) — > 2 pieces, parchemin; 1 pidce, papier;

3 fragments de sceaux.

t44tt-t090. — Fabrique. — Noyon. — fitaux a la boucherie. — Vidimus par le bailliage de Vermandois, d'une clause du testament de Colart de la Vaute, l[^]quant a la fabrique un surcens de 13 sols , 4 deniers parisis a prendre sur un [^]tal k la boucherie de Noyon, etc.

G. 1892. (Liasse.) — 2 pieces , papier.

1999-1 999« — Fabrique. — Noyon. — Quittances donnees a la fabrique par Tabbaye de Saint-Barthelemy, de 2 li\Tes, 7 sols, 6 deniers, pour Tannee 4788, de cens dft k Tabbaye sur les maisons appel[^]es la Croix-Blanche, et ci-devant dites les Fours-Jumeaux.

G. 1393. (Liasse.)— 4 pieces, parchemin; 2 fragments de sceaux.

t335-t404. - Fabrique. - Rue de TABreuvoir. -
Bail a cens et surcens par la fabrique^ a Jean Leplniche, de-
meurant k Noyon , d'une mesure sise rue de TABreuvoir,
moyennant 15 sols, 6 deniers. - Bail par la fabrique a Pierre
Belannoy, cure de la paroisse de la Madeleine , d'une maison
sise rue de TABreuvoir, moyennant 2 deniers parisis de cens
et 40 sols parisis de surcens. - Reconnaissance par Pierre
Duflos , sellier a Noyon, d'un cens de 8 sols parisis sur une
maison , sise rue de TABreuvoir, etc.

G. 1394. (Liasse.) - 2 pidce^, parchemin.

tft9«-t0t9* - Fabrique. - Rue du Coq-en-Pol. -
Vente par Frangois Mass^, k la fabrique, d'un surcens de 3
setiers de ble a prendre sur tons les biens de la fabrique ,
moyennant ddcharge des droits seigneuriaux qu'il avait k
payer a la fabrique, rue du Coq-en-Pot, etc.

G. 1395. /Liasse.) - 12 pieces » parchemin; 6 pieces, papier;
9 fragments de sceaux.

t899-i064. - Fabrique. - Rue du Gard. - Dona-
tion a la fabrique par Jean Pestel, sergent du Chapitre^ d'un
surcens de 40 sols parisis, sur 5 maisons, sises rue du Gard,
faisant partie de la censive de la fabrique. - Donation a la
fabrique par Pierre Fauconnier , chanoine et chantre de la
cathedrale, et Bouchard-Delafontaine , chapelaln de la dite
^glise, executeurs testamentaires de Jean Fi^r^, echopiera
Noyon^ d'un surcens de 12 sols parisis que le dit Jean Fi^re
avait sur un jardin et mesure, sis rue du Gard, et possed^
par Jean Laogagne, tonnellerie. - Bail par la fabrique a Jean
Descamps, demeurant a Noyon, de deux maisons sises rue
Saint-Eloi et rue du Gard ^ moyennant 60 sols parisis. - Bail
k surcens. par la fabrique, a Poncelet-Goret, laboureur a
Noyon, d'une maison sise rue du Gard, moyennant 24 sols
parisis. - Bail par la fabrique k Jean Delacque, d'une mai-
son sise rue du Gard, moyennant un cens de 8 sols parisis
k payer k la fabrique, et un surcens de 3 deniers au Cha-
pitre. - Bail par la fabrique k Pierre Leroy, marchand k
Noyon, de deux petites maisons, sises rue da Gard, moyen-
nant un cens de 2 deniers parisis, et an surcens de 42 sols.
- Reconnaissance par Philippe Marcotle, conseiller du Roi,
au bailliage de Vermandois, AntoineMouton, maitre cordon-
nier, et consorts, envers la fabrique^ d'un cens d'un denier
parisis et d'un surcens de 9 sols parisis , sur quatre maisons
sises rue du Gard. - Sentence du bailliage de Noyon con-
damnant Louis de Lucy a payer a la fabrique, pour une mai-
son sise rue du Gard, i sols, 4 deniers parisis de cens et sur-
cens, et 3 ann^es d'arr^rages echus, etc.

G. 1396. (Liasse.) - 2 pieces, parchemin.

flft9i-i058. - Fabrique. - Rue d'Huez. - Consti-
tution de 8 Iivres de surcens, au profit de la fabrique, en
vertu du testament de Jean Gobain, chapelain de la cathe-
drale, sur deux maisons sises rue d'Huez, et appartenant a
Anne Marchand, femme de Pierre Frisoy, lieutenant-crimi-

nel au bailliage de Vermandois, moyennant 400 Iivres tournois, etc.

G. 1397. (Liasse.) - 1 piece , papier.

19^9. - Fabrique. - Rue des Planquettes. - Quit-tance donnt^e par la fabrique a Etienne Rigaux, gargon meunier de Noyon , de 400 Iivres comme remboursement de 5 Iivres de rente par lui due a la fabrique, sur une maison rue des Planquettes.

G. 1398. (Liasse.) - 4 pieces, parchemin.

t894-t859. - Fabrique. - Rue Saint-filoi. - Donation par Pierre Fauconnier, chanoine et chantre de la cathedrale, k la fabrique, d'un surcens de 40 sols parisis sur une

SfirLE G. - CHAPITRE DE NOYON.

205

maison sise rae Saint-floi. - Bail par la fabrique k Jean Descamps , demeorant a Noyon , de deux maisons sises rao Saint-filoi, moyennant an surcens de i livres parisis, etc.

G. 1399. (Liasse.) - 7 pieces , parchemin ; 2 pi^s, papier ;

6 fragmeau de sceaox.

1 889-1 991. - Fabrique. - Rae Saint-Maurice. - Bail a surcens par la fabrique aux fr^res de la maison Saint-Lazare de Noyon, d'une maison sise rue Saint-Maurice, moyennant 32 sols parisis. - Bail viager par la fabrique i Gilles Leroy, tisserand k Noyon, d'une maison sise rue Saint-Maurice, moyennant 52 sols parisis. - Bail a surcens par la fabrique a Gilles Cocherel, boulanger k Noyon, d'une maison sise rue SaiQt-Maurice , moyennant 40 sols parisis. - Quit-tance donn^e par le Chapitre k la fabrique , pour le paiement des cens par elle dus , etc.

6. 1400. (Liasse.) - 1 pidce , parchemiD.

t540« - Fabrique. - Noyon. - Promesse par Jeanne Constant de payer, a la fabrique, un cens de 2 deniers parisis^ sur une maison sise pr^s la petite Verse.

G. U01. (Liasse.) - 3 pi^s, parchemin.

- Fabrique. - Rue de Landrimont. - Ball k surcens par la fabrique a Raoulin Verry, cbarpentier, demeurant k Noyon, d'une maison sise rue de Landrimont, moyennant 20 sols parisis, etc.

G. 1402. (Liasse)- 8 pieces, parchemin; 3 pieces, papier;

2 fragments de sceani.

t4e9-t9ft8. - Fabrique. - Rue d'Oroir. - Bail k surcens viager par la fabrique a Bertrand de Hilly, demeurant k Noyon , d'une pi^ce de pr6 de 2 setiers et demi , nomm^e le Pr^du-Parc, et tenue a cens du Chapitre, moyennant i4 sols parisis. - Bail par la fabrique k Martin Dubois , laboureur k la rue d'Oroir, de diverses pieces de terre et pr^sises rue d'Oroir, pour 9 ans , moyennant 6 setiers de ble. - Reconnaissance envers la fabrique d'un surcens de 20 sols parisis , sur une maison sise rue d'Oroir, l^gu^e a la fabrique par le chanoine Pierre Cbarmolue. - Sentence du bailliage de Noyon, condamnant floye Hocquerel, veuve d'fiienne Demouson, k payer a la fabrique un surcens de 40 sols pa-

«

risis , sur une maison sise rue d'Oroir. - Reconnaissance envers la fabrique, par les marguilliers et habitants de la paroisse Saint-^loi de la rue d'Oroir, d'un surcens de 50 sols, sur le terrain ou sont situ^s T^glise et le cimeti^re de la dite jMiroisse, etc.

G. 1403. (Liasse.) - 8 pieces, parchemin; 5 pi^es, papier;

1 fragment de sceau.

141 9-t898* - Fabrique. - Faubourg d'Huez. - Reconnaissance par Nlcolas-Armand Lemaire^ seigneur des fiefs

Soyebert et Lisle- Adam, k Noyon, d'on cens et surcens annuel de 16 sols touraois, sur une maison par eux occupy, faubourg d'Huez. - Bail emphyteotique par la fabrique k Claude Boutry^ cbarpentier k Noyon , d'un petit jardin sis faubourg d'Huez, moyennant 7 sols parisis. - Bail viager par la fabrique a Antoinette MargMe, d'un petit jardin sis faubourg d'Huez , moyennant 6 sols parisis. - Reconnaissance par Claude Lambert, Francois Gervais et consorts, envers la fabrique, d'un surcens de 16 sols parisis sur U verges de terre , sises au faubourg d'Huez , au mont Saint-Francis.

- Commandement donn6 a la requite de la fabrique k Gilles, Godebertbe et Frangoise Hallet, aiin de payer un surcens de i0 sols tournois sur 22 verges de terre, sises faubourg d'Huez, etc.

G. 1404. - (Liasse.) - 4 pidces, parchemin ; 3 pi^es , papier;

1 fragment de sceau.

48 19-1 988. - Fabrique. - • Faubourg Dame-Joume.

- Bail k Cens par la fabrique k Pierre Locques de Roysest, d'une maison sise faubourg Dame-Journe, moyennant 16 sols.

- Testament d'Honore leViel, chanoine de la cath^drale, l^quant k la fabrique des maisons et jardins sis faubourg

Dame-Joume. - Sentence du bailliage de Noyon condamnant Marguerite Leroy, veuve de Julien Fafart, a payer k la fabrique un cens de 2 deniers parisis et un surcens de 8 sols parisis, sur un jardin faisant partie de 4 setiers et demi, sis entre la porte Dame-Journe et celle de Saint-floi. - Commandement donn(^., k la requite de la fabrique, k Jacques Dubois, jardinier, afin de payer un censde 10 sols sur une maison, sise pr^s le Colombier, entre la porte Dame-Journe et celle de Saint-^loi, etc.

G. 1405. (Liasse.) - 1 piece, parchemin; 6 pieces, papier.

1104-1 988. - Fabrique. - Cimeti^res. - D^saveu donne envers la fabrique par Moinot , prdtre , chanoine regulier de Saint-Augustin, cure de la paroisse de Saint-Pierre de Noyon, k Geoffrey Hodent, fermier des dimes de cette paroisse, qui avait pris l'ann^e prl^ccdente la dime sur les herbes fauchees dans le cimeli^re de la cathedrale, sis hors la porte Dame-Journe. - Bail par la fabrique k Noel Dupuis, laboureur, demeurant a Noyon, faubourg Dame-Journe, des berbes du cimeti^re de la ville et du faubourg Dame-Joume, pour 3 ans , moyetinant 9 livres. - Proc^s-verbal d'arpentage, k la requite de la fabrique, par Pierre Boisseau, du cimeti^re des pauvres de THoiel-Dieu de Noyon, appartenant a la fabrique, et contenant 98 verges, etc.

G. 1406. (Liasse.) - 14 pikes , parchemin ; 1 pidce , papier ;

1 fragment de sceau.

i. - Fabrique. - Vignoble de Noyon. -

Bail a surcens par la fabrique a Antoine B^ra, laboureur k Salency, d'une pi^ce de vignes contenant 40* verges, sise au

-20G

ARCHIVES DE L'OISE.

vignoble de Noyon, assez pr^s de la fontaine d'Aon, au lieu dit ie Fontenoy, moyenant 16 sols parisis. - Delivrance a la fabrique par les ex^cateurs testamentaires d'Adam Gobei , chapelain de la cath^drale , de divers legs , et notamment d'an mancaud de vigne, sis au vignoble de Noyon, assez pros de la fontaine d'Aon , charge d'un cens d'un denier et d'un sarcens de 8 sols parisis envers la communaul^ des chapelains de Noyon. - Saisine donnee par le Ghapitre a la fabrique d'un mancaud de vigne, sis au vignoble de Noyon ^ pres du bois Cbatelain , legue par le cbanoine Jean Regoault et charge envers le Ghapitre d'un cens de 2 sols parisis. - Bailasurcens viager, par la fabrique, a Firmin Levert, meunier du moulin Ghatelain, de 30 verges devigne^ sises au vignoble de Noyon , pr^s du moulin GhMelain. - Yente par Pierre Jorran , sergent du Roi , a Thomas Desmery, cbanoine

de la cathedrale, de 26 verges 2 tiers de vigne, sis au lieu dit « es Becqueraulx », au vignoble de Noyon, moyennant 13 francs, 5 sols, 4 deniers parisis. — Vente par Jean Raubin, marchand a Noyon ^ a Bertrand Huart, cbanoine de la cathedrale, d'une pi^ce de vigne de 40 verges, sise au vignoble de Noyon, lieu dit les Martrois, et tenue a cens de I'abbaye de Saint-Eloi. — Ajournement donn^ a la requite de la fabrique a Jean Rendu et consorts, a comparaitre devant le president lieutenant civil pour le Roi h Noyon, a fin de payer un surcens de 16 sols parisis, sur 40 verges de vigne, sises au vignoble de Noyon, etc.

G. 1407. (Liasse.) — 2 pieces, parcbemin; 2 pidces, papier;

1 fragment de scean.

t450-t949. — Fabrique, — Terroir de Noyon. — Bail k surcens viager, par la fabrique, a Pierre Brisart, demeurant a Noyon, d'un jardin sis en dehors la porte Saint-floi. — Bail par la fabrique a Louis Remy, vigneron a Larbroye, d'une pi^ce de terre de 2 setiers, sise au terroir de Noyon, lieu dit Bouette, pr^s le moulin de Lorette, moyennant 5 setiers de bl^ , etc.

G. 1408. (Liasse.) — 4 pieces, parchemin; 5 pitoes, papier:

1 fragment de sceaH.

t890-t9«\$. — Fabrique. — Apilly. — Vente par Ad^le deMolinseureurs, demoiselle du Sauchoy, a Pierre Hennequin, demeurant h Noyon, d'une pi^ce de terre sise a Apilly, contenant 17 setiers, 4 verges et demie ou environ, moyennant 250 florins d'or. — Bail par la fabrique k Jean Roquart, laboureur k Apilly, d'une pi^ce de terre de 18 sellers, sise an terroir d' Apilly^ pour 9 ans, moyennant 7 muids , 2 setiers de bl^ . — Plan d'une pi^ce de terre sise a Apilly, tenue a ferme par Jean Roquart, et contenant 1 5 sellers , 29 verges , suivant I'arpentage fait par le sieor Warmont.

G. 1409. (Liasse.) — 12 pieces, parchemin; 10 pieces, papier ;

6 fragmeDls de sceaax.

f140i-t990« — Fabrique. — Applaincourt. — ^change entre Jean Jur^, demeurant a Noyon, et Thomas Desmery, cbanoine de la cathedrale , du droit que le premier avail dans une pi^ce de vigne de 30 verges, sise au vignoble d'Applaincourt , centre le droit qu& le deuxi^me avail dans une piece de vigne , sise au mdme lieu. — Bail par la fabrique a Barth^lemy Dubois et consorts,, demeurant a Applaincourt, de la dile pifece, pour 9 ans, moyennant 100 sols. — Actes de presentation par la fabrique d'hommes vivant et mourant , pour une piece de 40 verges, sise au vignoble d* Applaincourt, sur la montagne Saint-Simeon , tenue k cens de Tabbaye de Saint-floi. — Quittance donnee a la fabrique par I'dbbaye de Saint-Eloi , de 20 sols pour deux ann^es de surcens dues sur 80 verges de pr^ , sis k Applaincourt, etc.

G. 1410. (Liasse.) - 3 pieces , parchemin.

1409. - Fabrique. - Beaugies. - Saisie k la requite de Jacques Bailie, cbanoine et chantre de la cathedrale, de deuxmaisons et dependances, sises a Beaugies, possed6es par Maillart et Mahieu Gharlain, etsur lesqnelles le dit Bailie avail un surcens de 10 sols parisis.

G. 1411. (Liasse.) - 2 pieces, parchemin, 8 pieces, papier.

1599-1099. - Fabrique. - Beaulieu. - Bail par la fabrique k Hubert Devallois et Antoine Tassart, laboureur a Beaulieu, d'une pi^ce nommee le Pre-Vieillard, contenant 11 setiers et un mancaud moins 4 verges, pour 9 ans, moyennant 40 livres toumois. - Procedure entre la fabrique et Charles de Sorel, seigneur de Beaulieu, au sujet d'un cens pretendu par celui-ci sur le Pre-Vieillard et trois autres mancauds de terre, au dit lieu, etc.

G. 1412. (Liasse.) - 8 pieces, parchemin; 2 fragments de sceaax.

1440-1008. - Fabrique. - Behericourt. - Transport par la fabrique a Pierre Leblond, demeurant a Behericourt, d'une rente de 112 sols qu'Adrien Lepez, cbanoine de la cathedrale, avail leguee k la fabrique, et reconnaissance envers la fabrique, par le dit cessionnaire, d'un surcens de 40 sols k percevoir sur ses biens. - Bail k surcens par la fabrique k Nicolas Leclerc, d'une pi5ce de vigne de 9 quartons, moyennant 32 sols parisis. - Sentence du bailliage de Noyon condamnant Frangois Bergeron, avocat k Noyon, k payer a la fabrique un surcens de 40 sols parisis , sur une maison sise k Behericourt et deux pieces de 14 verges chacune, et 5 annees d'arrerages echus, etc.

G. 1413. (Liasse.) •- 19 pieces, parchemin; 9 pi^es, papier.

14^1-1008. - Fabrique. - Bourgurnon (Aisne). - Sentence du bailliage de Noyon condamnant Philippe Vaudre-

SERIE G. - CHAPITRE DE NOYON.

207

moot, laboareur h Bonrguignon, h payer an snrcens de Si sols parisis , sur une pi^ce de pr^ , sise en la prairie de Boar* gaignon , nomm^e le Pr^-des- Vignettes. - Reconnaissance par Antoine Coavreur, Simon d'Allon et Philippe Desfoss^s, labonrears k Bourgaignon , d'un snrcens de 30 sols toumois, snr ane maison et 6 setters de terre, sis k Boarguignon. - Sentence da bailliage de Noyon condamnant la veuve de Nicaise Deschamps et consorts^ a payer h la fabrique un snrcens de 2i sols parisis, sur ane faax de pr^, sise h Bourgaignon, lieu dit les Vignettes, et 11 ann^es d'arrerages echus. - Bail h surcens par ' la fabrique h Andr^ Bovyn , niarehand h Br^tigny, d'une faax depr^, au terroir de Boar-

guignon, au-dessous des Vignettes, etc.

G. 1414. (Liasse.) - 3 pieces , papier.

1595-1999 ft. - Fabrique. - Brouchy (Somme). - Bail par la fabrique , la confrérie des Joies et la communauté des Chapelains de Noyon, a Antoine Flament, laboureur Brouchy, d'une pièce de terre sise au dit Brouchy, au lieu dit la Garenne, contenant 5 semailles, pour 9 ans, moyennant 6 semailles de blé , etc.

G. 1415. (Liasse.) - 5 pieces, parchemin; 2 sceaux.

1448-1489. - Fabrique. - Buchoire. - Vente par Gautier, chatelain de Thourotte, chevalier, h Pierre Maquerel, de 10 muids et un semaille de terre*, au terroir de Buchoire, et de ses droits de terrage, au même lieu , moyennant 646 livres parisis. - Vente par Jean Souplet, demeurant k Buchoire, a Jacques Bailie, chanoine de la cathédrale, d'un surcens de 8 sols parisis, sur une maison sise a Buchoire, contenant 2 semailles ou environ, moyennant 4 livres parisis, etc.

G. 1416. (Liasse) - 6 pieces, parchemin; 3 pièces, papier.

1498-1919. - Fabrique. - Canechancourt. - Bail a surcens par la fabrique a Jean Haloh , laboureur k Canechancourt, d'une maison sise rue du Barlot, moyennant 46 sols parisis. - Vente par Jeanne de Poix , veuve d' Antoine Viart, demeurant k Thioscourt, et Jean de Poix, laboureur a Canechancourt, a Antoine Fauvel, chanoine de la cathédrale, d'une pièce de terre, sise au terroir de Canechancourt, au lieu dit Lalouel, moyennant 24 livres toumois. - Bail par la fabrique a Marguerite et Marie Frère, demeurant k Canechancourt, d'une pièce de terre et pré contenant 3 setiers, pour 9 ans , moyennant 14 livres toumois. - Bail par la fabrique a Charles Ferest et François Duchemin, laboureurs k Canechancourt, de 6 setiers de terres, pres et aulnois, sis k Canechancourt, lieu dit Orvalet, et de trois autres semailles de terre, lieu dit le Vaucourt, pour 9 ans, moyennant 26 livres, etc.

G. 1417. (Liasse.) - 6 pieces, parchemin; 2 fragments de sceaux.

1519-1584. - Fabrique. - Carleponl. -- Délivrance par Antoine Destrees et Jacques Regnard, chanoines de la

cathédrale, exécuteurs testamentaires de Pierre Duru, leur collègue , d'un legs par lui fait k la fabrique de 40 sols toumois de surcens k prendre sur une maison, sise k Carleponl. - Transaction entre la fabrique et Jean Turgeon, greffier de la justice k Carleponl, par laquelle un surcens de 32 sols parisis , Ugai k la fabrique par le dit Duru , est transféré d'une maison sise k Carleponl, occupée par le dit Duru, sur 8 journaux de terre , sis k Carleponl , lieu dit le Bois-des-Rosettes, etc.

G. 1418. (Liasse.) - 2 pièces , parchemin.

U - Fabrique. - Cuts. - Reconnaissance
par les h^{er}itiers de LucTrolart, envers la fabrique, d'une
rente de 18 livres, 15 sols toumois sur les immeublesdu
d^ufunt, I^ug^ue k la fabrique par L^uveque, chanoine de la
cathedrale, etc.

G. 1419. (Liasse.) - 6 pieces, parchemin; 2 pieces, papier.

1549-19mi. - Fabrique. - Dominois. - Donation a
la fabrique par Henri de Collemoⁿl, chanoine de la cathe-
drale, d'une rente de 25 sols tournois, constituee sur les
biens de Jean Sezille, laboureur a Dominois. - Reconnaiss-
sance par Jean Sezille, envers la fabrique, d'un surcens de
20 sols parisis sur une maison el dependances , contenant un
mancaud de terre , sis a Dominois. - Reconnaissance envers
la fabrique par Louis Sezille, vigneron a Salency, d'un sur-
cens de 25 sols tournois sur une maison el dependances, con-
tenant trois quarlerons, sise i Dominois, etc.

G. 1420. (Liasse.) - 2 pieces, papier.

1585-153tt. - Fabrique. - Dreslincourt. - Vente
par Jean Faignard, demeurant k Dreslincourt, k Martin Des-
humbles, laboureur au memo Tieu, du bail que lui avail fait
la fabrique d'une pi^uce de terre, contenant 2 seliers, sise k
Dreslincourt, lieu dit Lormeau, moyennant 60 sols tour-
nois, etc.

G. 1421. (Liasse.) ^ 3 pieces', papier.

1005-1990. - Fabrique. - ficuvilly. - Bail par la
fabrique k Denis Leclerc, laboureur, demeurant k Beaulieu,
de 11 setiers el demi moins 4 verges, lant de terre que pre,
en deux pieces, appeles le Pre-Vieillard, pour 9 ans, moyen-
nant 60 livres parisis. - Acceptation par Pierre Hennequin ,
chevalier, seigneur d'Kcuvilly, comme bomme vivant et mou-
rant de Pierre Leroux , chapelain de la caih^udrale , present^u
par la fabrique , la confrerie des Joies et la eommuante des
Chapelains de Noyon, pour 2 fiefs, sis a Ecuville. - Saisie
decesdeux fiefs, k la require de Pierre Hennequin , faute
de presentation d'homme vivant et mourant, etc.

G. 1422. (Liasse.) - 1 pi^uce, parchemin.

1581* - Fabrique. - fipinoy. - Vente a Anloine Fau-
vel , chanoine de la cathedrale , par Pierre Boullanger et ses

208 ARCHIVES DE L'OISE.

deux fr^ures, laboueurs h Cannectancourt, d'uu seller de ! de la fabriqaie par
ledit Veudin , conlenant i^ui joarnal, G9

pr^u, sis au terroir d'^upinoy, moyennaut 12 Uvres tournois.

G. 1423. (Liasse) - 4 pieces, parchemin; 11 pieces, papier.

1599-1 989. - Fabrique. - Eppeville (Somme). - Bail a cens et surcens par la fabrique, la confr[^]rie des Joies et la communit[^] des Chapelains de Noyon, a Charles Lef[^]vre, laboureur k Eppeville, d'une maison sise h Eppeville, contenant 2 setiers, moyennant 3 deniers parisis de cens et 6 livres tournois de surcens. - Bail par la fabrique, la confrerie des Joies et la communaute des Chapelains a Jean Labitte et Charles Lequefsne, laboureurs a Eppeville, de 18 muids de terre et 13 setiers de pr[^], sis a Eppeville, pour 9 ans, moyennant 13 muids, 4 sellers de ble. - Quittance donnee par Francois de Bouelles, gentilhomme ordinaire de la maison du Roi, seigneur d'Eppeville et autres lieux, a la fabrique, la confrerie des Joies et h la communaute des Chapelains de Noyon, de 7 livres, 10 sols lournois, somme payee corame droit de relief, pour un fief sis a Eppeville et consistant en 15 muids et un mancaud de terre, appartenant aux susdits, et acceptation par le dit seigneur de Jean Cordellier chapelain de la cath[^]drale, comme homme vivant et mourant (1612). - Quittance donnee par Louis Tupigny, notaire royal, greffier en chef du bailliage de Ham, bailli de la seigneurie d'Eppeville, a la fabrique, la confrerie des Joies et la communaute des Chapelains, d'une somme de 7 livres, 10 sols pay[^]e k litre de reliei« par les susdits, pour un fief contenant 5 muids et un mancaud de terre, et acceptation comme homme vivant et mourant de Jean de Gratteloup, age de 16 ans et derai, clerc tonsur[^], demeurant a Noyon, natif de Paris, paroisse Samt-Eustache, fils de Jean Duchesne de Gratteloup, cocher de la princesse de Conty, au lieu et place de Jean Cordellier, chapelain de Noyon, dernier homme vivant et mourant (1721). - Denombrement donn[^] a Francois de Bouelles, seigneur d'Eppeville, de la maison et proprietes sises h Eppeville, appartenant a la fabrique, la confrerie des Joies et a la communaute des Chapelains de Noyon. - Bail par la fabrique, la confrerie des Joies et la communaute des Chapelains h Francois Lef[^]vre, laboureur a Eppeville, de 168 setiers, 71 verges et 19/24^e« de verges et U setiers ou environ, sis au terroir d'Eppeville, tant terres que pres, pour 9 ans, moyennant 120 setiers de bled pour les terres et 30 Uvres pour les pres. - Lisle des litres concernant les fiefs, terres, pres, bois et surcens, situes h Eppeville, appartenant par tiers a la fabrique, la confrerie des Joies et communaute des Chapelains, etc.

G. 1424. (Liasae.) - 1 pitee, papier.

tf 1 !• - Fabrique. - Ercheux (Somme). - Arpentage k la requete d' Alexandre Vaudin, marchand, demeurant a Ercheux, par Antoine Seniot, arpenteur, d'une pi[^]ce de terre sise a Ercheux, pr[^]s le bois de Hariveaux, et teniaie a ferme

verges et demle.

G. 1425. (Liasse.) - 1 pi6ce, papier.

t9ft5. - Fabrique. - Esmerly (Somme). - Bail par la fabrique a Laurent B[^]gue, Antoine Demarche et Jerome Delavacquerie, laboureurs, demeurant a Halon, paroisse d'Esmerly, des grosses dimes et des deux tiers des menues dimes de la paroisse d'Esmerly, pour 9 ans, moyennant 30 muids

de bie.

G. 1426. (Liasse.) - 4*pi6ce8, parohemin; 2 pieces, papier;

I sceau.

1489-id00. - Fabrique. - Guny (Aisne). - Vente par Jean Levasseur et Pierre Langle, laboureurs h Guny, k Jean Regnault , chanome'de la caihedrale, d'un surcens de 32 sols parisis sur leurs biens, sis a Guny, moyennant 16 livres parisis. - Declaration des terres hypotheees k Jean Regnault et tenues par les heriliers de Jean Levasseur et Pierre Lang^le. - Sentence du bailliage de Noyon condam-Bant Jean de Toumoi et Nicolas Waignard, k payer a la fa-brique 8 livres d'arrerages echus , k cause d'un surcens de 32 sols parisis, sur une maison et plusieurs autres heritages, sis k Guny, etc.

G. 1427. (Liasse.) - 7 pisses, parchemin; 1 piece, papier.

5 fragmenls de sceani.

1496-1 584. ~ Fabrique. - LaBainette. -Vente a Jean Triquier, chanoine de la cathedrale, cure de la paroisse de Saint-Martin de Noyon, par Jean Leeomte dit Frelin, de 12 setiers de pre pris en une pi^ce de 15 setiers, sise a La Bai-nolle, tenue a cens et surcens de Claude d'Alhies, seigneur d'Eppeville et de La Bainette. - Constitution d'hypoth^que sur une maison, jardin et pre^ contenant 15 setiers, k cause d'un pret Tail a Jean Lecomte dit Frelin, demeurant k Ville-selve^ et GeiTrin F^re, demeurant a Magny, par Pierre Alard^ chanoine de la cathedrale. - Bail a surcens par la fabrique k Nicolas Estrelin, marchand k La Bainette , de 12 setiers tant terre que pre, sis k La Bainette, moyennant 4 livres, 16 sols tournois , etc.

G. 1428. (Liasse.) ^ 6 pieces , parchemin ; 6 pieces , papier.

1490-109 !• - Fabrique. - Lagny. - Bail k surcens a Mahieu Croquet , vigneron a Lagny, par Jean Croquet , pa-tissier a Noyon, du cinqui6me d'un jardin sis a Lagny, Ilea dit la Basse-Rue, du cinqui^me d'un mancaud de vigne , sis au bosquet du Feoucot , et des deux surcens d'un seller de terre, sispr^sdu buisson Regnier, moyennant 20 sols parisis. - Vente par Jean Croquet, patissier k Paris, a Antoine Des-marets, chanoine de la cathedrale, de ce surcens, moyennant 10 livres parisis. - Cession par Antoine Bornisien, vigneroa k Lagny, a Jacques Obron, charron au dit lieu, d'une maisoa

SERIE G. - CHAPITRE DE NOYON.

ra0Q

«lse k LagDy, eh la Graade-Rae, contenant 5 quarterons de terre, tenue k cens da seigneur de LagDy et k surcens de

Pierre Gillot, docteur en médecine k Noyon, moyennant 40 livres, etc.

G. 1429. (Liasse.) – 9 pièces, parchemin; 2 pièces. papier;
8 fragments de sceaux.

1495-1499. – Fabrique, – Landrimont. – Saisine donnée k la fabrique, par le bailli de Noyon, d'une maison avec pressoir, dit le pressoir Corbeaux, et dépendances, contenant 3 sellers de terre, h Landrimont, donnée k la dite fabrique par Regnaud Souplet, chanoine de la cathédrale. – Vente par Guillaume Dumonchel k Pierre Alard, chanoine de la cathédrale, d'un surcens de 24 sols parisis sur une maison et un mancaud de terre, sis en la rue de Landrimont, et sur une pièce de 40 verges de vigne, sise au lieu dit « es Bel-landes », moyennant 12 livres parisis. – Bail par la fabrique k Henri Descourry et consorts, d'une maison sise a Landrimont, moyennant un surcens de 20 sols parisis. – Bail par la fabrique k filoi Cordognon, laboureur k la Rue-d'Oroir, d'une pièce de terre de 3 sellers, sise k Landrimont, pour 9 ans, moyennant 40 livres, etc.

G. 1430. (Liasse.) – 3 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1499-1500. – Fabrique. – Larbroye. – Bail par la fabrique h Toussaint Delorme, demeurant k Larbroye, d'une pièce de 60 verges de vigne, sise au vignoble de Larbroye, et d'une autre pièce de vigne de 28 verges, au dit lieu, moyennant un surcens de 14 sols parisis. – Bail par la fabrique k Pierre-Remi Tonnellier, vigneron, demeurant au même lieu, d'une pièce de terre contenant 2 sellers, sise au terroir de Noyon, près le moulin de Lorette, pour 9 ans, moyennant 7 setiers de blé, etc.

G. 1431. (Liasse.) – 11 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1589-1609. – Fabrique. – Magny (Guiscard). – Bail par la fabrique k Gerard Lempereur, laboureur a Magny, de 13 setiers de pré en diverses pièces, moyennant un surcens de 48 sols parisis, – Sentence du bailliage de Noyon condamnant Pierre Tournelle et consorts, détenteurs d'une maison sise k Magny contenant 3 mancauds, 2 boisseaux ou environ, sise en la rue de l'Espée, k payer h la fabrique un surcens de 20 sols parisis. – Reconnaissances : par Charles Bourguin, vigneron k Magny, d'un surcens de 20 sols sur une maison sise rue de l'Espée; d'un surcens de 15 sols lournois, sur 3 quarterons de terre, tenant k héritage sus dil; – par Martin Blastier, serrurier k Magny, au profit d'Amé de Géllos, cuier, et de Julien de Lenezet, ecuyer, de 50 sols de surcens sur une maison sise k Magny, en la rue de l'Espée, contenant 3 quarterons; – par Toussaine Collin, veuve de Claude Fauvieux, demeurant h Magny, d'un surcens de 10 sols toumois, sur

Que, – Série G.

une maison et dépendances, contenant un mancaud ou environ, sise k Magny, rue de l'Espée; – par

Salomon Canet, vigneron k Magny, d'un surcens de 8 sols sur une maison sise grande rue de Jtfagny. — Vente k Jean Blastier, chanoine de la cath^{ale}, par Julien de Le Vez, seigneur de la Seraine, Ecuier, d'un surcens de 12 livres, 2 sols k lui da sur divers immeubles, sis k Magny, B^{athencourt} el Tirlancourt, moyennant 212 livres toumois. — Donation par Jean Blastier, chanoine de la cath^{drale}, du surcens des dites 12 livres totirnois, ^ la fabrique, etc.

G. 1432. (Liasse.) — 20 pieces, parchemin ; 47 pieces , papier ;
% fragments de sceaux.

94*. — Fabrique. — Manicamp (Aisne). — Bail par Pierre Alard, chanoine et chantre de la cath^{Mr}rale, k Jean Clegniet, demeurant k la Jonqui^{re}, paroisse de Manicamp, d'une maison sise k Manicamp' moyennant un surcens de 20 sols toumois. — Vente par Adam Foumel k Pierre Alard de plusieurs maisons et heritages , sis k Manicamp et Bourguignon, moyennant la cession d'un surcens de 10 livres toumois que l'acheteur avail droit de prendre sur ces heritages. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Guillaume de Hem el Jean Berthaut, demeurant k Manicamp, k payer k la fabrique 8 sols parisis, moitie d'un surcens qu'ils doivent sur une maison sise k Manicamp. — ProcMure entre la fabrique et Martin Letourneur, laboureur k Manicamp, au sujet d'un surcens de 16 sols parisis, pr[^]tendu par la fabrique, sur une maison sise a Manicamp, k la Fontaine-au-Cresson.

— Sentence du bailliage de Noyon donnant droit k la fobrique.

— Procedure entre Charles Bacquet, fond[^] de pouvoii[^] de Louis de Brancas, due de Lauragais, pair de France, colonel aur[^]giment d'Artois-Infanterie, seigneur de Manicamp, Quierzy, la Jonqui^{re} el aulres lieux, el Fran^Qois et Adrien Souaille, fermiers de la fabrique, potir 13 faux de pr⁴ sis k Manicamp, au sujet d'un cens de 19 setiers d'avoine et 21 sols et 2 deniers parisis, dil par les dites terres k la seigneurie, etc.

G. 1433. (Liasse.) — 1 pidce , parchemin.

1948* — Fabrique. — Maucourt. — Vente par les h[^]ritiers d'Antoine de Caisne de Noyon, of[&]cier du Roi, it la fabrique : 1[^] d'une maison contenant 5 setiers; 2^o d'un jardin sis rue des Sablons, nomme le jardin Pierre-Joly, contenant trois quartiers; 3[^] de 25 autres pieces de terres et prfe, contenant 45 setiers, 12 mancauds, 6 boisseaux et 21 quartiers, moyennant 6,000 livres.

1434. (Liasse.) — 2 pi6ces, parchemin; 1 pidce, papier.

t5«9-t990. — Fabrique. — Morlincourt. — Bail par la fabrique a Marie Leroy, veuve d'Antoine Milet, laboureur k la rue d'Oroir, d'une pi6ce de 3 mancauds de terre, sise aa lieudit Hesdin, pour 9 ans[^] moyennant 6 setiers de bU, etc.

no

ARCHIVES DE L'OISE.

6. 1435. (Liftsse.) – 17 pitees, parchemin; 4 pidces, papier;
4 fragments de sceani.

t4tt4-tlfSS« – Fabrique. – Mairancoart. – Bail par la fiibricae ^ Simon R^gnier^ labourenr h Mulrancourt, d'une maisoQ sise au dit lien, moyennant 12 sols parisis.. – Bail par la fabrique h JeaR Debelin, dit Lecierc, demeuranta Muirancourt, d'one maison sise an dit liea , moyennant on snrcens de 16 sols parisis. – Delivrance k la fabrique par Pierre Mignelet , cbapelain de la catbedrale, dulegs^elle fait par Jean Hur^, chanoine et chapelain de la cath^drale> de divers pr^s^ jardins, heritages, sis h Muirancourt, pour en jouir apr^s le d^c^s de sa m^re. – Bail par la fabrique k Martin Le Treu , laboureur k Muirancourt, de 5 seliers et demi de terre, en plusieurs pieces , pour 12 ans, moyennant 2 sellers de bl^ . – Sentence du bailliage de Noyon cpntre Michel Corbault, Jacques et Claude Gauchy, les condamnant h payer k la fabrique 20 annees d'arr^rages ^chus d'un snrcens de 15 sols, sur 3 setiers de terre, sis k Muirancourt. – Requite adress^e par la fabrique au bailliage de Noyon, afin de feire saisir Marguerite Boucaut, veuve d'Hubert Duflos^ demeurant k Muirancourt, pour avoir paiement de 53 livrcs, 1 sol de fermages dus par la dite veuve. – Sentence du bailliage de Noyon condamnant FrauQois Greu, laboureur k Muirancourt, k payer k la fabrique, k cause des terres dont il est locataire, 22 annees d'arr^rages ^chus, k raison de 6 setiers de hU par an, et 25 annees d'arr^rages ^cbus , k raison de 3 livres par an, etc.

G. I486. (Liasse.) – 1 pi^C6» parchemin.

tS40. – Fabrique. – Ourscamps. – Vidimus par Fofficial de Noyon d'une clause du testament de Thomas Lecrespe, cur^ de la paroisse de Saint-Hilaire de Noyon, 1^quant 11 la fabrique : lo 3 mancauds de terres et pr6s, sis vers la pScherie de TAbbaye; 2o un mancaud de vigne, sis k la Froide-FontainOy de la mouvance d'floi du Puits.

G. 1437. (Liasse.) – 3 pieces , papier.

t59e-I9S4. – Fabrique. – . Plessis-Patte-d'Oie. – Vente par Fran<2ois Picart, laboureur au Plessis-Patte-d'Oie, k Francois Mallet, chanoine et ^colatre de la cathddrale , de 9 quartiers de pr^, sis au terroir de Plessis-Patte-d'Oie, . moyennant 50 livres toumois. – Bail par la fabrique k Jean-Louis Fagart, berger k Berlancourt: !<> de 2 setiers de terre, lieu dit la Faulx; 2o de 3 quartiers deprd, lieu dit le Fonds-4e-Collezy, pour 9 ans, moyennant 8 livres, etc.

G. 1438. (Liasse.) – 7 pieces , parchemin ; 18 pieces , papier.

14«t-tVS6. - Fabrique. - Pont-L^vSque. - Bail
Tiager par la fabrique k Jean Dupuis, demeurant it Neyon ,
d'unjardin sis k Pont-L^vdque[^] Lez-le-Moustier, moyennant

un loyer de 28 sol[^] parisis, - Engagement par la Chartreuse
de Montrenaud de payer au Chapitre le cens et une redevance
de 2 sols parisis, sur une maison sise k Pont-Ldv⁶que, de-
vant r[^]glise. - Sentence du bailliage de Noyon condamnant
Jean Estillart k payer, k la fabrique, un surcens de 8 sols
parisis, sur une maison sise a Pont-L^vSque, tenant au grand
chemin. - Sentence du bailliage de Noyon condamnant Ro-
bert de Hⁿault k payer a la fabrique un surcens de 32 sols
parisis, sur la maison qu'il d[^]lient k Ponl-L^v6que. - Assi-
gnation, donnee k la requite de la fabrique, a Francois Re-
neufve, marchand, demeurant [^]Pont-L^vque, afin de payer
un cens de 2 sols parisis, 2 chapbns et 2 fouaces, et 29 an-
nees d'arrerages [^]chus. - Sentence du bailliage de Noyon
condamnant Jean Asseume, porteurs de grains, demeurant
k Pont-L^vSque, comme d[^]tenteur de trois heritages, conte-
nant 3 setiers, sis devantTeglise, k payer k la fabrique 29
annees d'arr[^]rages [^]chus d'un cens de 2 sols, 6deniers, 2
chapons el 2 fouaces. - Commandement donn[^] k la requite
de la fabrique k Jean Asseume, marchand , demeurant k
Pont-L^vque , afin de payer un cens de 2 sols , 6 deniers,
2 chapons et 2 fouaces, et 29 anuses d'arrerages [^]chus sur
trois heritages, sis devant Teglise, et contenant 4 setiers. -
Memoire pour prouver la directe censive et seigneurie qu'a
r[^]vdch[^] de Noyon sur quelques pieces de terre, sises k Pont-
L^vdque , centre le Chaj[^]tre de Noyon qui s'en dit sei-
gneur, etc.

G. 1439. (Liasse.) - 7 pieces , parchemin ; 3 pieces , papier ;

4 fragments de sceaux.

1 405-1 9 5 1. - Fabrique. - Rib[^]court. - Saisine
donnee a la fabrique par Renaud de Saussoy, chevalier, sei-
gneur de Chanteraine , en vertu d'un legs de Gilles Duchesne,
chapelain de la cath[^]drale, de 2 pieces de terre , movant du
dit chevalier, sises a Rib[^]court , et contenant Tune 2 setiers,
au lieu dit TAulnoy, et l'autre 3 setiers, lieu dit Vunterminal.
- Bail par la fabrique a Adrien Lef[^]vre et Jean Frigard, de-
meurant k Dreslincourt, d'une pi[^]ce de terre sise au lieu dit
Lormeau, contenant 2 setiers, pour 12 ans, moyennant 7 se-
tiers de bl[^]. - Sentence du bailliage de Noyon condamnant
Jacques Caillet , laboureur[^] Rib[^]courjt, k nayer k la fabrique
5 anuses de fermages, k cause d'une pi[^]ce de terre sise k Ri-
b[^]court, lieu dit Lormeau, etc.

G. 1440. (Liasse.) - 5 pfdce[^], papier.

1 51I9-1 9fNI« - Fabrique. - Salency. - Baux : par Jean
Blastier, chanoine de la cath[^]drale, k Cr[^]pineFortin, veuve
de Nicolas Goumpnt , demeurant k Salency, d'un setter de
terre k Salency, pour 18 ans, moyennant 32 sols parisis; -7-
par la fabrique k M[^]dard Denis, vigneron k Salency, et
consorts , d'une pi[^]ce de terre sise en la prairie de Salency,
lieu dit la Terre-Remi , contenant 7 quartiers, pour 9 ans,

moyennant 36 livres. — Quittance donnée par le Chapitre a

S[^]RIE G. — CHAPITRE DE NOYON.

Sli

la fabrique de 20 deniers toarnois, pour ^-ann[^]es d'arr[^]ages
^chus de cens et sorcens, k cause de 7 quartlers de terra ^
appartenant k la fabrique , sis k Salency, etc.

G. 1441. (Liasse.)— 4 pitees , parchemin.

1 490-1 550« — Fabrique. — Sempigny. — Donation k
la fabrique par Louis Pennetier, cbanoine de la cath[^]drale,
d'un surcens de i0 sols touroois, sur une maison sise k Sem-
pigny, a la ruelle qui m[^]ne de la grande rue k T[^]glise, et,
en outre , d'une somme de 500 livres toumois , etc.

G. 1442. (Liasse.) — 7 pieces, parchemin; 3 pieces, papier.

t40S-I9fNI. — Fabrique. — Suzoy. -- Baux a surcens
par Jacques Bailie, cbanoine de la cath[^]drale, et Jean Du-
queoiiin , demeurant k Suzoy, d'une pi[^]ce de 40 verges de
vigne y sise au vignoble de Suzoy, lieu dit les Sablons, rooyen-
nant 10 sols parisis; — par Jean Lemaire, cbanoine de
la catbMrate, k Regnault Dupuis, laboureur k Suzoy, d'une
pihce de terre, sise k Sodrun, paroisse de Suzoy, contenant
7 quarterons ou environ , et d'une autre pi[^]ce de terre con-
tenant 2 setiers ou environ, sise a Larbroye, lieu dit le Pr[^]
Butel , pour 9 ans , moyennant 3 setiers de bM ; — par
la fabrique k Pierre Trouillet, vigneron k Suzoy, de 3 man-
cauds de terre faisant partie de 2 setiers et demi, aboutant
sur le grand cbemin qui mene de Suzoy a Beaulieu, moyen-
nant un surcens de 42 sols parisis. — Sentence du bailliage
de Noyon condamnant Jean Hugues et Antoine Leroy, k payer
k la fabrique un surcens de 42 sols parisis, sur 2 setiers de
terre, sis k Suzoy, et 7 ann[^]es d'arrerages ^chus. — Sen-
tence du bailliage de Noyon condamnant Fourcy-Vielle, mar-
chand k Noyon, k payer k la fabrique un surcens de 17 sols
parisis, sur 80 verges de vigne sise au vignoble de Suzoy.
— Bail par la fabrique k Francois Rocbefort, manouvrier a
Suzoy, d'une pi[^]ce de terre contenant 3 setiers, au rbemin
qui m[^]ne de Passel a Beaulieu , pour 9 ans, moyennant 2 se-
tiers de bl[^]. — Bail par la fabrique k Jean Rocbefort, ma-
nouvrier k Suzoy, de la pi[^]ce sise au dit lieu , pour 9 ans ,
moyennant 100 sols. — Quittance donnée k la fabrique , par
le Ghapitre, de 6 sols, 4 deniers, pour 2 annees de cens et
surcens, sur les immeubles tenus du Ghapitre par la fabrique,
k Suzoy, etc.

G. 1443. (Liasse.) — 8 pieces, parchemia; 5 pi[^]s/ papier.

tSt€l-ft9S9. — Fabrique. — — Tarlefesse. — Vente par
Jean du Hez, demeurant k Noyon, k Bai[^]doin Le Kent, cha-
pelain de la cath⁶drale, d'une maison sise k Tarlefesse, moyen-

nant 16 francs d'or. — Bail k surcens par la fabrique k Mahieu Levaqnier, demeurant k Tarlefesse, d'une maison l[^]e par Baudoin Le Kent, moyennant 60 sols parisis. — Baux par la fabrique k floi Taffu, vigneron au Coisel, d'un mancaud de terre, norm[^] le jardia Pierre Leroux, pour 9 ans, moyen-

nant 6 livres; — par la fabrique k Simon Le Kent, vigneron k Tarlefesse, et Charles Comaille, vigneron au mdme lieu, de 2 pieces de terre et vigne, sises k Tarlefesse, contenant l'une 7 verges et demie et l'autre 13 verges, pour 9 ans[^] moyennant 100 sols, etc.

G. 1444. (Liasse). — 3 pides, parchemin; 1 piece, papier.

154 1-19 96. — Fabrique. — Thiescourt. — Baux : par la fabrique k Antoine Cabaille, laboureur k Belval, d'une pi[^]ce contenant 6 setiers de terre, sise a Thiescourt, au lieu dit la Haute-Carmoye, pour 9 ans, moyennant 2 setiers de h\6; — par la fabrique k Marguerite Wiart, veuve de Simon M[^]lique, et Simon M[^]llque, son ill, de 2 setiers et demi ou environ de prd, sis a Thiescourt, pour 9 ans, moyennant 18 livres[^] etc.

G. 1445. (Liasse.) — 2 pidces, parchemin.

t[^]l09-IGtt. — Fabrique. — Tirlancourt. — Reconnaissance envers la fabrique par Antoine Picard, laboureur k B[^]ihencourt, d'un surcens de 24 sols toumois sur un heritage, sis k Tirlancourt, contenant 2 setiers, tenant au chemin qui m[^]ne de Tirlancourt au marais. — Sentence da bail-liage de Noyon condamnant Jacques Glodien, Pierre et Nodi Dupont, demeurant k Tirlancourt, k payer k la fabrique, sur un heritage k Tirlancourt, et contenant 3 setiers, k la rue qui m[^]ne k B[^]thencourt, on surcens de 32 sols parisis.

G. 1446. (Liasse.) — 30 pidces, parchemin; 5 pieces, pi[^]er.

t[^]&S-tG&&. — Fabrique. — Tracy-le-Val. — Vente par Jean Li[^]vin, boulanger it Tracy-le-Val, & Pierre de Caisne, marchand k Noyon, d'une maison sise k Tracy, rue da Temple, moyennant 22 livres toumois. — Bail par la fabrique k Pierre Haste, boucher k Tracy, de la moitie d'une maison sise k Tracy, derri[^]re l'[^]glise, moyennant 48 sols parisis. — Proc[^]ure entre la fabrique et Haste, aa sujet des reparations du dit immeuble, etc.

G. 1447. (Liasse.) [^] 3 pi[^]s, parchemin.

t[^]&40. — Fabrique. — Vauchelles. — D[^]livrance k la fabrique par Jean Poupart et Antoine Fauvel, chanoines de la cath[^]drale, ex[^]cuteurs testamentaires de Raulin Bernier, dulegs fait par celui-ci d'une pi[^]ce de terre, sise k Vauchelles, contenant un setier, etc.

G. 1448. (Liasse.) — 1 pito, parchemin.

1499. — Fabrique. — Vermand (Aisne). — Bail k cens viager, par la fabrique, k Jean Sequenet, laboureur k Vermand, de 4 setiers, 30 verges de terre, moyennant 7 pais,

8 setiers de hU.

m

G. 1449. (Liasse.) - 3 pi^{es} , parchemin ; 1 pitee , papier.

ARCHIVES DE L'OISE.

deberthe, ii Jean Leprince, moyennant 5 sols, 6 denien
parisis de cens et snrcens.

lAIMI-tlflft. - Fabrique. - Wailly (Somme). - Vente
par Ambroise Moyencourt, h lafabrique, d'nn fief contenant
A joaux de terre, en 2 pieces, sis entre Wailly et Ercbeux,
moyennant 25 livres, 12 sols tournois, etc.

G. 1450. (Liasse.) - 5 pieces , parchemin ; 2 pieces , papi^{<T} ;
2 fragments de sceaax.

t«95-t999. - Fabrique. - Y. (Somme). - Venle
par Raoul de Warmaises et Jean de Demnin , h Jean de La-
boissi^{re} chanoine dela cathedrale, de 30 jouroaux de terre
k la mesure de Y, en plusieurs pieces, an terroir de Y, atec
le^{rentes} et cens qu'ils avaient an dit terroir , moyennant
68 livres, 4 sols parisis. - Vente par Isabeaa de Mollemont
i Florent et JeandeLaboissi^{re}, cbanoines de la catb^{dr}ale^{de}
de 28 joornaux el demi de terre, en plusieurs pieces, au
terroir de Y, en la mairie Ogier, et des rentes qu'elle posse-
dait k Y, moyennant 135 livres parisis. - Attestation devant
Tofflcial de Noyon , par la dame de Mollemont, de la v^{racit}6
de son scoaa appose an dit contrat de vente. ^ Baux par la
fabrique de toutes ses terres, aux terroirs d'Y et de Matigny,
k Wyart de Maillalns, pour 12 ans, moyennant 12 setiers de
bl[;] - k Glaude Cotterest, labooreur k Y, de 21 joumaux,
16 verges de terre, en plusieurs pieces, aux terroirs d'Y et
Matigny, pour 9 ans, moyennant 20 setiers de bl[;] •- des
dites terres, k Francois Dechaulne, laboureur k Matigny, pour
9 ans, moyennant 24 setiers de bid.

G. 1451. (Gahier.) - lOfenillels, parchemin.

. 3LIY« (ii^{le}. - Fabrique. - Registre de contrats. -
Vente k la fabrique par Alix, veuve de Huon de Pont-Ldv6que,
moyennant 100 sols parisis, des surcens qu'elie tient de son
mari , sur divers Immeubles k Pont-L^vSque. - Bail par la
fabrique a Simon Palette, d'un manoir sis a Pont-L^vSque,
moyennant un cens de 3 deniers parisis et un surcens de 76
deniers parisis. - Transaction entre la fabrique et les fr^{res}
et soeurs de rhdpital Saint-Jean de Noyon, sur une contesta-
tion dlevde entre enx au sujet de Tadministration des sacre-
ments. - Vidimus d'une clause du testament de Raoul Four-
mentin, par laquelle il l^{gue} a la fabrique un setier de terre

k prendre dans deux autres setiers , sis au terroir de Suzoy, lieu dit le Marais. – Vidimus de 1340 du testament de Thomas Lecrespe, curd de la paroisse Saint-Hilaire de Noyon, Idfuant k la fabrique 3 mancands tant terres que prds, sis k Ourscamps, pr6s de Fdtang de TAbbaye, et un mancand de vigne, sis prfes de la Froide-Fontaine. – Vidimus de 1336 d'un acte de 1305, par lequel Jean de Sdnicourt, dcuier, promet de payer k la fabrique une rente de 12 sels sur ses terres k Salency. – Bail par la fabrique d'une mesure , sise k Noyon , rue de TAbreuvoir, derri&re I'dglise de Sainte-6o-

G. 1452. (Registre.) ^ 256 fenillets , papier.

t6I6-tG96« – Fabrique. – Registre des baux des terres de la fabrique, en divers territoires : Rue-d*Oroir, Suzoy, Canectancourt, Apilly, Eppeville, Beaulieu, Muirancourt, Ecuville, Thiescourt, Applaincourt, Vermand, Wailly,, Landrimont, Babeuf, Salency, Morlincourt, Larbroye, Rib6court, Catigny, Brouchy, etc.

G. 1453. (Registre.) – 97 pi^es , papier.

t9St-I990. – Fabrique. – Registre de baux.

G. 1454 (Liasse.) – 1 pi^ce, parchemin ; 8 pidces, papier.

1 484. – IK. VIII« Bl^le. – Tr^sorerie. – D^nombrements. – Vidimus de 1434 , du bailliage de Noyon, d'un d6nombrement de 1422, bailie par Jean Suard, dit Lebarbier, chanoine et tr^sorier de la cath^drale , a Raoul de Coucy, Mqne de Noyon, du fief de la tr^sorerie mouvant de rfv6ch^. – Extrait de d^nombrements de 1531 et 1628. – Liste de divers d^nombrements de 1489 k 1576. – Etat de ce que doivent k la tr^sorerie le Chapitre, la Communaut^ des Chapelains, les administrateurs de Saint-Jacques. – ftat sommaire du revenu de la tr^sorerie constatant des droits de cens, dime, terrage etloyers k : Rue-d*Oroir, faubourg d'Huez, Salency, Morlincourt, Pont-L6v6que , Vauchelles, Quierzy, Clastres, Cambronne, Dominois; des prestations de rfiv6ch6; des redevances dues par le Chapitre pour le luminaire; des caz^es dues par TEvfique, le baron de Varesnes, le baron de Catigny, le baron de Sermaize , le chancelier, le baron de Moyencourt, le seigneur de Voyennes, les chartreux pour le fief de la Bretonnerie, le baron de Divette , le seigneur de Lagny, le chapelain de Lagny, et diverses charges de la tr^sorerie, etc.

G. 1455. (Liasse.) – 11 pieces, parchemin. 29 pieces, papier.

t454-t64S. – Tr^sorerie. – Reliefs. – Copies de differentes pieces, et entre autres d'une sentence arbitrale rendue entre I'Ev^que et le tr^sorier, lpar Guillaume de Waynast ftt Pierre Isabeau, chanoine de la cathMrale, et bailli de Noyon, par laquelle les droits de relief de la tresorerie sent fixes a 20 sols parisis. – Procuration donnee par Antoine Plcard , nouvellement promu tr^sorier, k Teffet d'acquitter les droits dejrelief envers rEv^ch^, pour le fief de la tresorerie. – Traits , transactions et autres pieces par lesquelles il est justifi6 que le tr^sorier ne doit que 20 sols pa-

risis pour tout droit de relief et chambellage, k M. I'fvdque de Noyon, que T^vdque doit k la tresorerie, au jour de la Cbandeleur, 2 caz^es et 4 muids de grain; et qu'il est dQ au dit fief 10 setiers de bM par Fabbaye de Vermand , etc.

G. 1456. (Liasse.) - 25 pieces, papier.

SERIE G. - GHAPITRE DE NOYON. 213

cernant la sommo de cierges das k la trisorerie , le joor de la ChandeleuFy etc.

tG4t-t9GS.- Tr^sorerie. - Pr^bende da tr^sorier.

- ProcMure entre Antoine Picard, ir^sorier, et Antoine Gosset, chanoine de la calh^drate, et Francois Benoist, avocat, receveardes cens et surcens du Ghapitre, aa sojet de i04 chapons k lai das k cause des 2 pr6bendes appartenant aa tr^sorier. - M^moire touchant qaelques retranchemeDts dela parthion de M. Loisel, tr^soner. - Assignation donate k la requite da Chapitre, sar la demande d' Antoine Picard^ tr^sorier, ^ M^dard Guillot, da Plessis-Patte-d'Oie^ afinde payer an tr^sorier 3 setiers de ble pour la partition de 16^5, 3 maids poar Vann^e 1646 et 3 aatres maids poar I'ann^e 1647.

- Poarsaites par le Ghapitre , h la requite d' Antoine Picard^ centre Antoine Gr^goire, qui n'avait pas ex^cat6 la condamnation de payer aa tresorier 12 setiers de ble poar sa partition de Tann^e 1746. - Procedure entre le Ghapitre et Pierre Brochon^ demearant k Erebenx, aa sajete da paiement de la partition d' Antoine Picard. - ftat de liquidation pour le partage des revenas de la tresorerie de 1763. - Gommandements donnas k la requite du Ghapitre, sur la demande d' Antoine Picard, tresorier , k Pierre Breton , laboureur k Ercheux , afln de paiement de 9 setiers de ble pour la partition du tresorier ; k Philippe Heurtaux , demeurant k Hombleux , afln de paiement de 2 muids de bl^ pour la partition du tresorier; k Gilles Poilou, dit la Br^che, demeurant k Becquencourt, fermier des dimes de vin deHombreux, afin de paiement de 2 muids 4 setiers de bl^ pour la partition; a Noel Polet, demeurant a Dominois, d'un muid de bl^ pour la partition, etc.

6. 1457. (Liasse.) - 3 pitees, parcheoiiD; 93 pieces, papier.

1 649-1694. - Tresorerie. - Imp6t des d^cimes. - Procedure entre Antoine Picard , tresorier, et Glaude Malquin, . syndic du clerg^ du diocese de Noyon, au sujet de la taxe k payer par le tresorier, a la chambre eccl^siastique, pour i'impdt des declmes.

G. 1458. (Liasse.) - 14 pieces, papier.

t&&9.- ILVDIo Steele - Fabrique. - Gire. - Proci^dure entre Jean Puleu, tresorier, et Florentin Picard, doc-

teur en medecine, cbancelier du Ghapitre, au sujet de la redevance due par le cbancelier k la tresorerie, au jour de la Ghandeleur , d'un cierge pesant 25 livres et demie de cire , appeiee caz^e. - M^moires de cierges dus par la tresorerie, aa jour dela Ghandeleur, pour la procession, aux dignitaires ecciesiastiques et officiers royaux de Noyon. - Gommandement donni k la requdte d' Antoine Picard k Glaude de la Yespierre, cheralier, de lui payer 3 annees d'un cazementde 25 livres de cire. - Extrait des denombrements baill6s k Ytytqae de Noyon par les tr^sorlers Dominique Lecirier (1533), Jean Polea (1571) et Jacques de Bertin (1628), con-

r

G. 1459. (Liasse.) - 13 pidces, papier.

t68tt-t994. - Fabrique. - Revfituriers. - Proce-
dure entre Jacques Morel, tresorier, et Jean Blancpain, sous-
diacre, officier-revSturier de la cathedrale (sacristain), aa
sajet des gages reclames par celui-ci : 6 muids et 6 setiers
de bie. - Quittance donnee k Antoine Picard, tresorier, par
Antoine Delattre, reydturier, de la somme de 38 livres pour
le moitie de ses gages. - Opposition par huissier, signifiee
par Pierre de la Gropte de Francpalais, tresorier, k Tabbede
la Morli^re, syndic du Ghapitre, k cause d'une decision prise
par le Ghapitre, qui avait dispose du logement du rev^turier
dont la collation appartient au tresorier, etc.

G. 1460. (Liasse.) - 3 pidces, parchemin; 40 p!dces^ papier.

tft96-169tt. - Fabrique. - Glocquemanderie. - Go-
pie de 1647 d'un acte de 1185, par lequei Renaud, evdque de
Noyon, institue Foffice des clocquemands , r^gle leurs fonc-
tions et fixe leurs appointements k 6 muids de bie par an. -
Procedure entre Antoine de Melle , tresorier, et Marin-Do-
dard , et Pierre Plaisant, clocquemands , an sujet de leurs
gages; et entre Jacques Bertin, tresorier, et Bernard Blanc-
pain, clocquemand, pour le mdme motif, etc.

G. 1461. (Liasse.) - 2 pieces, parchemin; 98 pieces, papier.

I648-t606. - Tresorerie. - Glocquemanderie. -
Gollation par Antoine Picard, tresorier, des deux ofQces de
clocquemands. - Extraits d'institutlons de clocquemands et
de leurs receptions par le Ghapitre. - Procedure entre An-
toine Picard et Jacques Beaumarest, marchand de bie , Da-
mien-Noel, boulanger, Marlin Toure, cirier, et Jean Lemaire,
tailleur, clocquemands, au sujet de leurs appointements. -
Extrait des registres du grefite du bailliage de Noyon , enon-
qant la valeur en monnaie du setier de bie-froment pendant
les annees 1670 et 1690, au sujet du proems relatif aux ap-
pointements des clocquemands, etc.

G. 1462. (Liasse.) - S pieces , parchemin ; 74 pieces , papier.

1659-1960. - Tresorerie. - Glocquemanderie. -
Nomination comme clocquemand de Louis Rasquin par Glaude
Bonnedame, tresorier. - Procedure entre Glaude Bonnedame
et Martin Toure^ Jean Lemaire et Louis Rasquin, etc.

G. 1463. (Liasse.) - 7 pieces , papier.

1686-1955. - Tresorerie. - Pieces diverses. - Nomination par Jacques Morel , conseiller et aumônier du Roi , trésorier, de Antoine de Fourcroy, lieutenant au comte de Noyon , k Foffice du bailli general de la tresorerie, nprto le dec^s de son p^re , Antoine de Fourcroy, bailli general et

214 ARCHIVES

maître des requêtes de Monsieur, frère du Roi. - Protestation par Jacques Morel, contre une réunion du Chapitre, qui avait eu lieu pendant son absence. - Procuration donnée par Charles de la Crople de Chanterac, trésorier, h François Barban , prfitre de la Communit^ de Saint-Sulpice , a i'eflfet dd r^gler avec MM. Merty et Marstial , 6conomes g^n^raux des b^n^fices h la nomination du Roi , ses comptes avec Tabbaye de Sery dont il 6tait abb6 commendataire. - Permission de chasser sur les terres de la tr^sorierie donn^e par Claude Bonnedamc, tr^sorier, h M. Bernier, notaire a Noyon, etc.

G 1464. (Liasse.) - 5 pieces , par hemin ; 95 piAces » papier.

1595.1998. - Tresorerie. - Maison chef-lieu de la tr^sorierie. - Baux par Gilles Pernelle, tr^sorier, a Jean Lambert, sergent royal h Noyon , d'une pi^ce sise h Noyon, faubourg Dame- Joume, contenant 3 mancauds de terre, pour 9 ans , moyennant 20 livres tournois ; - par Gilles Pernelle, tr^sorier, h Jean Lambert des dits 3 mancauds de terre, appel^s Clos-de-la-Tr6sorierie, moyennant 6 6cus et -40 sols tournois ; - par Charles de la Cropte de Chanterac, tr^sorier, k Jean Didier, manouvrier, faubourg Dame-Journe , de la dite maison consistant en salette, etable, cour, puits , jardin, treilles, enclos garni d'arbres fruitiers derri5re la maison, contenant 2 setiers, pour 9 ans, moyennant 70 livres (1748). - Poursuites : par Antoine Picard , tresorier, centre Nicolas FranQois, cordiera Noyon, faubourg Dame-Journe , qui avait commis des d^g^ts en la maison de la tresorerie et injuria le tresorier; - centre Claude Bucy, leinturier, faubourg Dame-Journe, afin de lui faire representor le titre en vertu duquel il joit d'une maison, sise au dit faubourg, chargee d'uu cens de 2 chapons, 1 fouace et 28 deniers parisis, et d'une autre maison chargee d'un cens de 1 denier parisis et une fouace , et de lui faire payer 5 ann^es d'arr^rages ^chus avec les amendes, et en outre des dommages et int^rfits de 60 sols parisis, pour n'avoir pas tenu son heritage clos, et avoir laiss^ entrer ses volailles dans le clos de la tresorerie; - par la tresorerie centre Louis Lescieur, h refifet de lui faire cldturer une maison tenue i cens par lui de la tresorerie et contigue a celle de la dite tresorerie.

- Procedure entre Antoine Picard, tresorier, et Nicolas Trou^sel, vigneron, fermier des grosses et menues dimes , appartenant a Jean Paul , cure de la paroisse de Saint-Pierre de Noyon , et le dit cure intervenant, au sujet de la dime sur

la maison de la tresorerie. - Sentence de la chambre des

?

requites du Palais, sur la demande formee par le dit cure , en paiement de la dime qu'il pretendait dtre due sur la maison de la tresorerie , par laquelle le cure est deboute de sa demande et condamne aux depens, etc.

G. 1465. (Liasse.) - 1 pidce, parchemia; 93 pieces, papier.

tMI4-I95S. ~ Tresorerie. - Faubourg Dame-Journe.

- Quittance donnee par la tresorerie k Robert Lef&vre , de-

DE L'OISE.

meurant h Noyon, paroisse Saint-Pierre , du paiement de 9 annees d*arrerages echns de cens et surcens de 10 sols t oboles parisis, sur une maison sise faubourg Dame-Journe. - Saisine donnee par la tresorerie, k Marie Goubel, d'une maison sise faubourg Dame-Journe, k elle vendue par Quentin Ficquet , et chargee envers la tresorerie d'un cens de 2 oboles parisis et la moitie d'un chapon. - Poursuites par Jacques de Bertin, tresorier, centre Jacques Ruf&net Charles Menessiers, charrons, faubourg Dame-Journe, afiişde paiement d'un cens de 12 deniers parisis et un chapon, sur une portion de masure et jardin, contenant 3 verges, sise au dit faubourg. - Quittance donnee par la tresorerie k Adrien Aubourg, demeurant faubourg Dame-Journe, de 48 livres, 16 sols comme equivalent d'un cens dQ, depuis plusieurs annees, sur une maison sise au dit faubourg. - Ajourne--ment donne a Genevieve Flaman , veuve de Nicolas Decaisne, marchand k Noyon , k comparaitre devant le bailli de la tresorerie, afin de le voir condamner k reconstruire une maison sise faubourg Dame-Journe, par elle tenue a cens de la tresorerie. - Poursuites par la tresorerie centre Claude Menessier et Adrien Ganelot, afin de representation du titre en verlu duquel ils jouissent d'une maison, contenant 3 verges, sise faubourg Dame-Journe. - Procedure entre la tresorerie et I'abbaye de Saint-Barlheiemy, au sujet d'un cens a prendre sur des heriuges, sis faubourg Dame-Journe, et tenue par Marie Troussel et consorts. - Poursuites par Antoine Picard, tresorier, centre : Claude de Neuville , charron , demeurant au faubourg Dame-Journe, afin de paiement de 15 annees d'arrerages echus d'un cens de i0 sols, 12 deniers parisis el un chapon, sur une maison sise audit faubourg Dame-Joume, afin de paiement de 10 annees d'arrerages echus d'un cens de 1 denier parisis et i chapons, sur un jardin de 2 setiers et demi , sis au dit faubonrg. - Reconnaissance par Jean Lebeau et consorts , envers la tresorerie , d'un cens de 7 sols, 6 deniers parisis et 2 chapons , sur une maison sise a Noyon, faubourg Dame-Journe. - Compte avec Adrien Camelin, mercier a Noyon, du cens qu'il doit de 12 deniers et un chapon par an , k cause de sa maison sise faubourg Dame-Joume. - Bail a surcens , par Antoine Picard , k Antoine Vasseur, demeurant faubourg Dame-Journe , d'une grange au dit faubourg et d'une autre petite maison , moyennant 7 livres tournois. - Reconnaissance par Claude de Neuville, charron, demeurant faubourg Dame-Joume, envers la tresorerie, d'un cens de 12 deniers parisis et un chapon, sur une maison sise

au dit faubourg, et d'un surcens de 40 sols parisis. — Poursuites par Antoine Picard, trésorier, centre Pasquier Paris, boulanger faubourg Dame-Joume, afin de paiement de 29 années d'arrérages échus de cens et surcens de 6 sols, 6 deniers et un chapon, sur des maisons sises au dit faubourg; — centre Simon Lemoisne, marchand k Noyon, afin de paiement de 6 sols, 1 denier et 1 chapon de cens et surcens, sur une grange sise faubourg Dame-Joume. — Quittance donnée par la trésorerie k François La-

SFIRIE G. — CHAPITRE DE NOYON.

215

fosse J demeurant faubourg Dame-Journe de 23 livres, 9 sols, k deniers, ^ raison de 6 sols parisis et 1 chapon et trois quarts de chapon par an, pour i années d'arrérages ^chus.

— Commandement donné par Claude BonAedame, tré^sorier, 2i dame Reneufye^ yeuve du sieur Antoine Delaisue, afin de repré^seuter son litre d'acquisition d'une maison sise au faubourg Dame-Joume, en la censive de la tré^sorerie. — Poursuites par Claude Bonnedame, tré^sorier, centre Eloi Mareffe, charron, faubourg Dame-Journe, afin de paiement d'un cens et surcens de 12 deniers et 32 sols parisis^ sur une maison sise faubourg Dame-Journe, tenant k celle de la tré^sorerie. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Charles Tatte, vigneron, faubourg Dame-Journe, k payer 9 années d'arrérages d'un cens de 2 sols, 3 deniers parisis et deux chapons trois quarts de chapons, sur une maison sise faubourg Dame-Journe. — Reconnaissances : par les sieurs Painguet, avocat au Parlement, et FrauQois Lesage, olticier a Amiens, envers la tré^sorerie d'un cens de 9 sols parisis, 2 chapons et 2 tiers de chapon, sur une maison sise faubourg Dame-Journe;

— par François de la Fosse et Honors Yasseur, tonnetier h Noyon, d'un cens de 20 sols, 10 deniers, 1 obole parisis, 2 chapons et 2 tiers de chapon, sur une maison sise faubourg Dame-Journe. — Listes des maisons tenues ^ cens et surcens de la tré^sorerie, faubourg Dame-Journe, etc.

6. 1466. (Llassfli) — 41 pages* papier.

t€l08-ilf90. — Tré^sorerie. — Faubourg Dame-Journe.

— Poursuites par Antoine Picard, tré^sorier, centre F^lix Pierrot, afin de paiement d'un cens de 24 deniers et 2 chapons sur les maisons du Chateiet; — centre Adrien Ganelier, marchand, demeurant faubourg Dame-Journe, afin de paiement d'un cens de 1 chapon et d'un surcens de 40 sols parisis, sur une mesure faisant partie des sept mesures du fief du Chateiet. — ProcMure entre Pierre de la Cropte de Francpalais, tré^sorier, et Pierre Reculez, maltre de poste h Jaulzy, au sujet des droits de cens et surcens rdclamés par le tré^sorier, sur une maison

acquise par le dit Reculez, faubourg Dame-Journe et dite le Châtelet. – Procédure entre la trésorerie et l'abbaye Saint-Barthélemy, au sujet d'un cens de 10 sols sur une portion

d'héritage occupée par Antoine Fouquet, et faisant partie d'héritages appelés le Barillet, > sis faubourg Dame-Journe, etc.

G. 1467. (Liassa.) – 1 pièce, parchemin; 86 pièces, papier.

Titre-titulaire. – Trésorerie. – Faubourg Dame-Journe. Droit d'afforage. – Bail par Claude Bonnedame, trésorier, k François Lafosse, cabaretier, faubourg Dame-Journe, des droits d'afforage appartenant à la trésorerie, dans l'étendue du faubourg Dame-Journe, pour 6 ans, moyennant 50 livres.

– État des droits d'afforage dus à la trésorerie par tous les cabaretiers de l'étendue de la seigneurie, pour les années

1754 à 1767. – Procédure entre Claude Bonnedame et Charles de la Cropte de Chanterac, trésoriers, et Jean Vincent, dit la Yiolette, Jean Lachausse, Jean Lafosse, François Yasseur, Jean Cavd, Nicolas Parmentier, Benoît Coalquin et Jacques Trouillet, cabaretiers au faubourg Dame-Journe, au sujet du droit d'afforage, etc.

G. 1468. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin; 67 pièces, papier.

Titre-titulaire. – Trésorerie. – Droit d'afforage. – Procédure entre Charles de la Cropte de Chanterac, trésorier, et Jacques Trouillet, Nicolas Parmentier, cabaretiers au faubourg Dame-Journe, et Guillen, dit Desmaisons, tenant l'hôtel sise au dit faubourg, au sujet du droit d'afforage, etc.

G. 1469. (Liasse.) – 3 pièces, parchemin; 84 pièces, papier.

1794-1799. » Trésorerie. – Droit d'afforage. – Procédure entre Charles de la Cropte de Chanterac et Pierre de la Cropte de Francpalais, trésoriers, et Jacques Trouillet, Nicolas Parmentier, François Guillon dit Desmaisons, Jean Lafosse et Jean Cay, cabaretiers, faubourg Dame-Journe, au sujet du droit d'afforage. – État des maisons pour lesquelles il est dû un droit d'afforage, sises rue Saint-Floir, faubourg Dame-Journe, faubourg d'Huez, Applaincourt et Yauchelles, etc.

G. 1470. (Liasse.) – 3 pièces, parchemin; 50 pièces, papier.

1794-1799. – Trésorerie. – Faubourg d'Huez. – Déclaration des terres appartenant à la trésorerie, faubourg d'Huez, tenues à terrage à dime. – Déclaration des dîmes appartenant à la trésorerie sur ses immeubles, sis faubourg d'Huez. – Procédure entre Antoine de Melle, trésorier, et Barthelemy Laguein, laboureur au Coisel, au sujet de la dime sur 10 setiers de terre, sis au faubourg d'Huez. – Sentence du balliage de la trésorerie condamnant le curé et les marguilliers de la paroisse Saint-Germain à payer, à la trésorerie, 29 années d'arrérages échus à un cens de 16 deniers parisis et un chapon, sur 28 verges de vigne faubourg

d'Huez. – Declaration des terres et pres sujets aux droits de dime et terrage, envers la tresorerie, sis faubourg d'Huez, pre des Joies et chapelle Saint-Quirin, par Jacques Beaumarest, fermier des dits droits. – Poursuites par Antoine Picard, tresorier, centre Antoine Lienot, deraeurant faubourg d'Huez afin de paiement d'un cens d'une obole parisis, sur une maison sise au dit faubourg ; – centre Antoine Toquesne, afin de paiement d'un cens de U deniers parisis sur un jardin et une maison, sis faubourg d'Huez ; – centre Catherine Lemoine, afin de paiement d'un cens de 2 chapons et demi quart de chapon, sur une pi^ce de vigne, sise faubourg d'Huez. – Extrait des minutes de Antoine Cordelle, notaire k Noyon, portani reconnaissance envers la tresorerie par Medard Thoquesne, manouvrier, faa*

216 ARCHIVES

boorg d'HueZy d'an cens d'an denier-obole parisis sur une maison et d^pendances, contenant 3 qaarterons, sises au dit faubourg. – Sentence du bailliage de Noyon condamnant Antoine Goret et Charles Varet, demeurant faubourg d'Huez, h payer a la tr^sorerie un cens de un demi chapon et un demi-quart de chapon^ sur 2 sellers de terre, sis faubourg d'Huez, et 29 ann^es d'arr^rages ^chus. – PoursuUes par Antoine Picard, tr^sorier : contre tAoi Baquet, vigneron k Tarlefesse, afln de paiement d'un cens de 10 sols, 32 deniers parisis, et

2 cbapons et une dime de 6 deniers sur 3 mancauds de vlgne, en 3 pieces, sises faubourg d'Huez ; – contre floi Boquet et Jean de Gruny, laboureurs a Tarlefesse, Pierre Franquet, jardlnier, et JeanGosse, laboureur au faubourg Dame-Journe, au sujet de cens et surcens de 2 cbapons et 20 deniers parisis sur

3 mancauds de terre, en Splices, sises faubourg d'Huez. – Extrait d'un d^nombrement fourni en 1628 par Jacques de Bertin, tr^sorier, a TEv^que de Noyon, seigneur dominant du fief de la tr^sorerie, constatant des cens sur divers immeubles, faubourg d'Huez, etcommandementdonn^ par Antoine Picard k Antoine Chinot, cordonnier en vieux et manouvrier, faubourg d'Huez, afln de payer 29 ann^es d'arr^rages echus d'un cens d'une obole parisis sur une maison, sise au dit faubourg. – Extrait d'un cueilleret de 1732 et de divers autres cueillerets et d^nombrements, de 1571 a 1628, constatant un cens d'une obole parisis sur une maison poss^dto par le sieur Crespeaux, faubourg d'Huez, etc.

G. 1171. (Liasse.) –2 pieces, parchemin; 47 pieces, papier.

1455-1998. – Tresorerie. – Faubourg d'Huez. – Transaction entre Gilles Cordier, tresorier, et I'abbaye de Saint-Barth^lemy, par laquelle le tr^sorier cMe 2 maisons, sises au faubourg Dame-Journe, et une pi^ce de terre au dit lieu, en ^change d'un surcens de 10 sols parisis sur une pi^ce de vigne, contenant un mancaud, sise en la ruelle Pesterelle, devant le moulin des Fosses. – Reconnaissance par J. Quentin d'un cens de 14 sols parisis et 2 cbapons, sur un mancaud de vigne, sis au mont Saint-FranQois, au lieu dit Pestereel. – ProcMure entre Jacques Beaumont, fermler des dimes de la tresorerie, et Noel de Poix, fermier de I'abbaye

de Saint-Barthelemy, au sujet de la dime sur 2 setiers de terre , sis au chemin qui m^{ne} du moulin Chatelain a la chapelle Saint-Quirin. – Poursuites par Antoine Picard, tr^{sor}ler : contre Antoine Goret et Barbe Mallet, demeurant faubourg d'Huez, afin de paiement d'un cens d'une obole parisiss sur 2 setiers de terre , tenant aux vignes qui sont devant le moulin des Fosses; – ^ la requ^{Ste} de Henri Lambert, laboureur k Tarlefesse, fermier des dimes de la tresorerie, contre Philippe Cocquelaire , laboureur k Noyon , afin de payer 2 ann^{es} 6chues de dime et terrage[^] sur une pi^{ce} de 3 mancauds de pr[^] , sise au lieu dit le Pr[^]-des-Joies. – Extrait d'un d[^]nombrement , de 1628 , de

DE L'OISE.

Jacques de* Bertin ^ tr^{sor}ier , constatant le dit droit. – Saisine denude par Antoine de Fourcroy, baiUi gⁿ[^]ral de la tn^{sor}erie k Philippe Cocquelaire d'un demi-quarteron de terre, sis au mont Saint- Francois, et d'un autre quarteron de 24 verges de terre, sis audit lieu. – Reconnaissances : par Philippe Cocquelaire d'une pi^{ce} de 3 quartiers de terre, faubourg d'Huez , charg^e d'un cens de 8 deniers parisiss , un chapon et la dime ; – par Francois Roux , manouvrier, faubourg d'Huez, et Anne Roux, sa soeur, d'oa cens d'un demi-cbapon et demi-quart de chapon, sur une maison et heritages, contenant 2 setiers de vigne, sise en la ruelle Pesterelle. – Poursuites k la requite du Procureur fiscal de la tresorerie contre Francois Roux, afin de lui faire representor le titre en vertu duquel il jouit des deux tiers d'un jardin, sis faubourg d'Huez. – Requite adress^e par Claude Bonnedame, tresorier, au bailliage de Noyon, afin de faire restituer k Louis Lecertisseur, fermier d'un petit dimage du cure de la paroisse de Saint-Germain, qui avait en* leve plusieurs gerbes de grain sur des terres possedees par Adrien Lemaire, marchand au faubourg d'Huez, appeiees la Couture-Pesterelle , et dependant du dimage de la tresorerie. – Yente par Claude-Antoine Boisseaux , exempt de la mare-chaussee du Soissonnais, a Noyon, k Jean Pluche, jardinier, demeurant au Chltelain, de 20 verges de terre, sises pr[^]sda Houlin-Chatelain , moyennant 210 livres. – Poursuites par Charles de la Cropt6 de Francpalais, tresorier, contre la veuve Goret et consorts , afin de paiement d'un droit de dime et terrage sur 21 setiers de terre, tonus par ladite veuve de l'ab-baye de Saint-Barthelemy, sis a la Grande-Couture, au canton d'Acquevilly, pr[^]s la chapelle Saint-Quirin. – Decla-ration par Maurice Fourier, laboureur au faubourg d'Huez , fermier des dimes de la tresorerie, de ces dimes au faubourg d'Huez, Acquevilly, rue Pesterelle, le Pisselot, le Pas-d'Ane, le Moulin-Chatelain et autres cantons. – Declaration par Jacques Beaumarest, fermier des dimes de la tresorerie, des terres soumises envers la dite tresorerie au droit de dime et terrage, sises au faubourg d'Huez, pre des Joies et chapelle Saint-Quirin. – Bail par Pierre de Francpalais, tresorier, a Mathieu Franquet, demeurant au faubourg d'Huez, des dimes appartenant It la tresorerie, faubourg d'Huez[^] pour 9 ans» moyennant 240 livres, etc.

6. 1472* (Liasse.) ~ 5 pidces, parchemin ; 85 pieces, papier.

1440-1495. ^ Tresorerie. - Moulin-des-Fosses. -
Bail par Jean de Vaynast, tresorier, k Pierre Roussel, me-
nier au Moulin-d'Huez, duMoulin-des-Fosses, sii- entre le
Moulin-Chatelain et le Moulin-d'Huez, avec un petit jardin
tenu en fief de rfeveque, et un grand jardin dans la censive
de la tresorerie, moyennant un surcens viager de 6 livres,
8 sols parisis et 2 lots d'huile, pour le moulin et le petit
jardin , et un surcens de 10 sols parisis pour le grand jardin,
k payer k I'Hdtel-Dieu de Saint-Jean de Noyon. -- Procedures

entre Jean de Vaynast, Jean Polea, Antoine de Melle^
I'Hdtel-Diea et les d^tentears du dit jardin, pi^ce sise
entre la riviere da Moolin-Chlitelain et da Moalin-des-Foss6s
et le chemin qai m^ne d'an moalin k Taatre , aboatant aa
MooUn-GMtelain et aa petit jardin da Moalin-des-Foss^s,
contenant 6 setiers oa environ, aa sajet da cens r^clam6 par
la tr^sorerie sar la dite pl^ce , etc.

G. 1473. (Liasse.) - 5 pieces, parchemia ; 73 pieces, papier.

t499-t095. - Tresorerie. - Moalin-des-Foss6s. -
Procedure entre Antoine Picard^ tr^sorier^ et l'H6tei-Diea de
Noyon, aa sujet da droit de cens sar la pi^ce de 6 setiers oa
environ deterre, sise entre la riviere da Moalin-Chatelain et
da Moalin-des-Foss^s et le chemin qai m^ne d'an moalin h
Taatre. - Extrait d'an d^nombrement de 1628 foami k
rfvdqae de Noyon par Jacques de Berlin , tr^sorier, ^non<^ant
les cens et dimes das k la tresorerie sar 2 setiers de terre ,
sis entre le Moalin*Gh^telain et le Moalin-des-Foss^s , 2 aa-
tres setiers aa lieadit les Gailloax, 2 faox de pr4 aa dit liea>
7 mancaads de terre enire le Monlin-Chatelain et la rae
Pesterelle , 3 aatres mancaads pr^s de la rae da Moalin-
GhStelain, et 7 setiers de terre entre la riviere da Moalin-
Gbatelain et da Moalin-des-Fosses et le chemin qai m^ne d'an
moalin k I'antre, tenas k sarcens de rHdtel-Diea par Jean
Mallet, etc.

G. 1474. (Liasse) ^ 1 pidce, parchemin; 70 pieces, papier.

tG4te-I9&tt« - Tresorerie. - Moalin-des-Fosses. ^
Proc^dares entre Antoine Picard et Gharles de la Gropete de
Ghanterac, tr^soriers, et THdtel-Diea de Noyon, aa sajet da
cens snr la dite pi^ce. - Proe^dare entre Pierre Loisel,
tr^sorler, et I'abbaye de Saint-Barth^lemy, aa sajet de cens
appartenant k la tresorerie , sar des heritages dependant de
son fief da Moalin-des-Fosses, etc.

G. 1475. (Liasse.) - 4 pidces, parchemin; 76 pidces, papier.

tMIS-I990. - Tresorerie. - Rae-d'Oroir. - Baax
de 3 setiers de terre, sis aa terroir de la Groix-Verte : par
Antoine de Melle, tresorier, k Antoine Leqaeax, laboarear k
Foacqooy, pour 9 ans, moyennant 8 setiers de bie (1603);
par Glaade Bonnedame, tresorier, k Nicolas Ghevallet, la-
boarear, et Jean-Philippe Joret, berger k la Rne-d'Oroir,
poar 9 ans, moyennant 16 setiers de bie (1730). - Actes
d'bommes vivant et rooorant bailies par les chapelains
de la cathedrale , pour plusieurs heritages par eux tenus
de la directe de la tresorerie , k laquelle ils recon-

naissent devoir 10 sols, 22 deniers parisis et un chapon de cens par an, plus 20 sols parisis à chaque renouvellement d'homme vivant et mourant. — Procédure entre Charles de la Gropte de Ghanterac, trésorier, et François Boucher, jardinier à la Rue-d'Oroir, au sujet d'un droit de dime et ter-

One. — SMe G.

SFRIE G. — CHAPITRE DE NOYON. 217

rage sur un setier de terre, sis au terroir de la Rue-d'Oroir, lieu dit la Fosse-au-Bie.

G. 1476. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 78 pièces, papier.

19G«-I9GV. — Trésorerie. — Rue-d'Oroir. — Procédure entre Charles de la Gropte de Ghanterac, trésorier, et François Boucher, jardinier à la Rue-d'Oroir, au sujet d'un droit de dime et terrage sur un setier de terre, sis au terroir de la Rue-d'Oroir, lieu dit la Fosse-au-Bie. — Proems entre l'abbaye de Saint-floi et Pierre de la Gropte de Francpalais, trésorier, au sujet de réparations à la sacristie de la paroisse de Saint-floi, auxquelles l'abbaye voulait forcer le trésorier à contribuer, en proportion des dîmes qu'il percevait en la Rue-d'Oroir. — Déclaration des droits de terrage et dime, appartenant à la trésorerie, en la Rue-d'Oroir, etc.

G. 1477. (Liasse) — 2 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1««. — Trésorerie. — Rue-d'Oroir, Hesdin et le Marquet. — Extrait d'un acte de dénombrement de Jacques de Bertin, del6S8, enquant les grosses et menues dîmes appartenant à la trésorerie, Rue-d'Oroir, faubourg Saint-floi, Hesdin et le Marquet. — Baax des droits de dime et terrage appartenant à la trésorerie, au terroir de la Rue-d'Oroir et environs : par Antoine Picard, trésorier, Gilles Fleur, laboureur à la Rue-d'Oroir, pour 9 ans, moyennant 33 livres et 4 chapons (1551); par Pierre de la Gropte de Francpalais, trésorier, Nicolas Lefèvre, curé de la paroisse de la Rue-d'Oroir, pour 9 ans, moyennant 36 livres et 2 chapons (1771); par le même, au mdme, pour 9 ans, moyennant 120 livres et 2 chapons (1778). — Déclaration de Charles de la Gropte de Ghanterac, trésorier, par Charles Laguent, ménager à la Rue-d'Oroir, des droits de dime et terrage appartenant à la trésorerie, aux terroirs de Rue-d'Oroir, Saint-floi, Hesdin et le Marquet dont il est fermier. — Procédure entre Charles de la Gropte de Ghanterac, trésorier, et François Lepage, laboureur à la Ghaussee-de-Ghauny, au sujet de paiement du droit de lods et vente, et de reconnaissance du droit de dime et terrage envers la trésorerie, sur une demie fauchée de pré, sise Rue-d'Oroir, au lieu dit le Pierrot au-delà de la rivière de Marquet, etc.

G. 1478. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

tVGt-I9G8. - Tresorerie. - Rue-d'Oroir, Hesdin,
le Marquet. - Procedure entre Charles de la Groppe de Chan-
terac, tresorier, et floi Gordognon, laboureur k la Rae
d'Oroir, au sujet d'un droit de dime et terrage reclame par le
tresorier, sar 2 setiers, 60 verges de terre faisant partie d'une
piece de 24 setiers, sise derriere l'eglise de la Rue-d'Oroir
et tenue de l'abbaye de Saint-floi par le dit Gordognon > etc.

28

218

ARCHIVES DE L'OISE.

G. 1479. (Liasse.) - 61 pieces, papier.

4 999-1994. - Tr^sorerie. - Rue d'Oroir, Hesdin,
le Marquet. - - Procedure entre Pierre de la Crote de Franc-
palais, tr^sorier, et floi Cordognon, laboureur a la Rue-
d'Oroir, el Cr^pin PouUain, porteur de grains k Ponl-L^-
v^gae, au sujet d'un droit de dime et terrage sar un setier
de terre, sis Rue-d'Oroir, devant la ferme du Marquet, au
lieu dit la Fosse-aa-Ble^ tenue de l'abbaye de Saint-floi, in-
tervenant aa proems. - Contestation soumise a Tarbltrage
de rabb6 de Breteuil, entre le tr^sorier et l'abbaye de Bre-
teuil, au sujet d'une piece de pre de 8 setiers, en la Rue-
d'Oroir, tenue par Claude Cordognon, et sur laquelle les fer-
miers des deux parties ont pergu la dime, etc.

G. 1480. fLiasse.) - 4 pieces, parchemin; 58 pieces ^ papier.

t65S-I994. - Tr^sorerie. - Saint-Blaise. - Proce-
dure entre Charles de la Crote de Chanterac, demandeur en
declaration d'hypoth^que sur le moulin de Saint-Blaise, et
FranQois Duflos, puis Florent Baudoux, mduniers au dit
moulin. - Procedure entre Antoine Picard, tr^sorier, et
l'abbaye de Saint-floi, au sujet du prieure de Saint-Blaise.

- Plan parcellaire des terres bordant le chemin de Saint-
Blaise, qui conduit au Harais^ etc.

G. 1481. (Liasse.) - 54 pieces, papier.

tMI8-I98e. - Tresorerie. - Paroisse Saint-Ger-
main. - Procedure entre Antoine Picard et Claude Bonne-
dame, tr^sorier, et Laurent Souplet et Fran^ois Antheaume,
cures de la paroisse Saint-Germain de Noyon, au sujet de la
portion congrue reclam^e par les dits cur^s aux tr^soriers
. decimateurs de la paroisse, etc.

G. 1482. (Liasse.) - 1 piece, parchemin, 91 pieces, papier.

1559-1669. - Tr^sorerie. - Hautes et Basses-Folies.

– Sentence du bailliage de Noyon confirmant une sentence de 1559 ordonnant à certains débiteurs de l'abbaye de Saint-Barthelemy de verser ce qu'ils lui devaient à la trésorerie, en exécution de la sentence qui avait condamné la dite abbaye à payer à la trésorerie 18 sols, 2 deniers parisis, 2 chapons et 8 sols² deniers parisis, à cause de 3 mancauds de vigne, sis à Salency, d² maisons des Cocquelets, sises en la rue Saint-floi, de maisons sises hors la porte Dame-Journe, de 2 maisons sises à Applaincourt et des clos des Hautes et Basses-Folies, contenant 8 setiers de vigne. – Procédure entre Antoine Picard, trésorier, et l'abbaye de Saint-floi, au sujet du cens sur le clos des Hautes et Basses-Folies. – Poursuites par Antoine Picard, trésorier, contre Louis Lescieur afin de paiement de 10 années d'arrérages échus d'un cens de 1 denier et 4 chapons, sur un mancaud de tigne faisant partie d'une pièce de 2 setiers et demi, sise au clos des Hautes et Basses-Folies, etc.

G. 1483. (Liasse.) – 35 pièces, papier.

1659-1695. – Trésorerie. – Hautes et Basses-Folies. – Procédure entre Antoine Picard, trésorier, et l'abbaye de Saint-Barthelemy, au sujet du cens sur le clos des Hautes et Basses-Folies. – Extrait d'un dénombrement baillié par Dominique le Cirier, trésorier, à l'évêque de Noyon en 1531, constatant que l'abbaye de Saint-Barthelemy de Noyon doit : 15 deniers-obole parisis, 4 chapons, à cause des vignes sises dedans et dehors de leur clos, appelée les Hautes et Basses-Folies, et des terres appelées les Hautes et Basses-Coutures, etc.

G. 1484. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin; 13 pages, papier.

1656-1695* – Trésorerie. – Terroir de Noyon. – Mandement du bailli de Noyon, à la requête de Jean Puleu, trésorier, ordonnant la saisie, pour défaut de paiement du droit de terrage, de 2 pièces de pré, sises au lieu dit le Ra-Goberl-Fontaine, appartenant à la communauté des cures de Noyon et contenant 5 tantes, 3 quarterons. – Quittance donnée par le receveur des cens et surcens de la trésorerie aux marguilliers de la paroisse de Saint-Maurice, de 10 sols, 2 deniers de cens, pour 20 années d'arrérages échus, sur les immeubles appartenant à la dite paroisse, etc.

G. 1485. (Liasse.) – 3 pièces, parchemin; 23 pièces, papier.

1499-1668. – Trésorerie. – Applaincourt. – Sentence du bailliage de Noyon maintenant Jean de Waynast, trésorier, à rencontre de l'abbaye de Saint-floi, en possession de la moitié de la dime sur 3 setiers de terre, appartenant à l'abbaye-Dieu, sis devant l'arbre d'Aiguilly à Applaincourt. – Procédure entre la trésorerie et le curé et les marguilliers de l'église et fabrique de Saint-Pierre de Noyon, à cause de différents cens sur trois maisons possédées par la dite église, faubourg Dame-Journe, et à Applaincourt. – Poursuites par Antoine de Melle, trésorier, contre Antoine

BouUanger, cure de la paroisse de Saint-Pierre de Noyon, au sujet d'une dime sur une pi[^]ce de 31 setiers et sur une autre pi[^]ce de 1 setier, sises a Aiguilly. -7 Sentence d'Antoine Geuffrin, bailii de la tresorerie, sur la poursulte de Jacques Morel, tresorier, condamnant iSlie Troussel et consorts, vigneron[^] Applaincourt, k payer sur une maison et dependances, contenant 3 setiers, sise h Applaincourt, un cens de 13 deniers parisis; Antoine Troussel, tailleur, et consorts, k payer k la tresorerie, sur une maison et jardin k I'enseigne de Sainte-Barbe, faubourg Dame-Journe, un cens et surcens de 6 sols, 1 denier parisis, 1 chapon, trois quarts de chapon; Thomas Constant, vigneron[^] Applaincourt, k payer un cens et surcens de 2 chapons , 3 quarts de chapon , sur une maison et dependances, contenant 3 quarterons, sise a Applaincourt; Marie Morel, veuve de Medard Mounier, li payer un cens et surcens de 2 sols, 3 deniers parisis et 2 cha-

SfRIf G. - GHAPITRE DE NOYON.

pons et demi sur una maison et heritages, contenant 3 quarterons[^] sise k Applaincourt. - Poarsultes par Antoine Picard[^] tresorier, conire Jean Moinier, vigneron h Applaincourt, au sujet d'an cens de 2 sols, 3 deniers parisis, 2 chapons et on demi-quart de chapon, sur une maison sise k Applaincourt. >-Liste des redevanciers k Applaincourt, etc.

919

G. 1486. (Liasse.) - 3 pi[^]ce>, papier.

IG40. - Tr[^]sorerie. - B[^]thencourt. - Commandements donnas k la requite d' Antoine Picard[^], tresorier, k Antoine Delorme , laboureur k B[^]thencourt, afin de paiement d'une somme de 105 livres.

G. 1487. (Liasse.) [^] 3 pitoes, parchemia; 1 pi[^]ce, papier.

t[^]l09-IGIS. - Tr[^]sorerie. - Bezincoort. - Actes d'hommes yivant et mourant bailies par les cur[^]s et marguilliers de B[^]zincoort, k la tresorerie, pour une pi[^]ce contenant 5 quarterons, sise k Bezincoort, tenue a cens de la tr[^]sorerie, moyennant 3 cbapons.

G. 1488. (Liasse) - 1 pi[^]ce , parchemiD ; 18 pieces , papier ;

tGt5-I99I. - Tr[^]sorerie. •- Gamfbronne. - Venle par Barbiller, jardinier, k Jacqueline Demoison, d'une maison et b[^]ritages, sise a Gambronne, moyennant 60 livres tournois. - - Baux de la vigne canoniale de la tr[^]sorerie, sise k Gambronne, lieu dit la Pr[^]bende, contenant un setier, tant terre que vigne : par Pierre Loisel , tresorier, k Nicolas Baudot , vigneron k Gambronne, pour 9 ans, moyennant 8 livres (1642); par Charles de la Grop[^]te de Ghanterac, tresorier, k Jean Glevet, vigneron a Gambronne, pour 9 ans, moyennant 9 livres (1764), etc.

G. 1489. - (Liasse.) - 1 pldce, parcbemin ; 51 pieces , papier.

IMIt-1 9 9 5. - Trésorerie. - Glastres (Somme). - Bail par Antoine deMelle, tr[^]sorier, k J[^]rdme Acquart, laboureur k Qastres , du tiers des menues dimes de la paroisse de Glastres, pour. 9 ans, moyennant 3 [^]cus, 20 sols tournois (1602). - Procédure entre Antoine Picard , trésorier, et Jean Fourrier, receveur de la terre de Saint-Simon, au sujet des dimes de Glastres. - Bail par Pierre de Francpalais, trésorier, k Marie-Anne Lef[^]vre , du tiers des menues dimes de la paroisse de Glastres, pour 9 ans, moyennant 48 livres, etc.

G. 1490. (Liasse.) - 1 pi[^]e, parchemia; 28 pieces, papier.

tG&t-t990. - Tr[^]sorerie. - Dominois. •- Extrait d'un d[^]nombrement, bailie k TEvdque de Noyon , par Dominique Le Girier, trésorier, le 6 septembre 1531, et constatant UR droit d'un demi-muld de vinage sur 48 verges de terre, sises k Dominois, en 2 pieces, au lieu dit la Ghevalerie; et de dtombremments de 1571 et 1628 constatant le dit droit d'un demi-muid dii par divers : Tegllse de Salency, le prieur de

Saint-Blaise et Tabbaye de Saint-Bartb[^]lemy. - Liste d'assignations denudes k la requite du procureur fiscal du fief de la tr[^]sorerie, k divers d[^]tenteurs de vignes, auvignoble de Dominois, afin de leur faire exhiber les litres en vertu desquels ils jouissent des diles pieces. - Procédure entre Antoine Picard, trésorier, et Jean Lef[^]vre, vigneron k Salency[^] au sujet d'un droit de vinage sis sur plusieurs pieces de vigne, au terroir de Dominois , lieu dit la Gbevalerie ou le Becquet.

- Reconnaissance par Martin Desplanques et autres, vigneron k Salency, d'une pihte de vin par verge sur plusieurs pieces de vigne k eux appartenant, au vignoble de Dominois, lieudit la Gbevalerie , appel[^]es les vignes de Saint-M[^]dard.

- Procédure entre Glaude Bonnedame, trésorier, et Jacques-Auguste Feret, bourgeois de Ghauny, Pierre et JeandeSaint-Quentin, vigneron k Salency, au sujet d'un droit de vinage sur 45 verges de vigne, sises en deux pieces k Dominois, lieu dit la Gbevalerie. - Bail par Glaude Bonnedame , tr(\$so-rier, a Pierre Boquet , vigneron k Dominois , du droit de vinage appartenant k la trésorerie, au terroir de Dominois , sur les vignes du canton de la Ghevalerie, pour 9 ans, moyennant 100 sols tournois. - Gueilleret du droit de vinage Atk a la tr[^]sorerie, perceptible [^] raison d'une pintedevin, mesure de Noyon, sur plusieurs pieces de vigne, sises k Dominois, notamroent au lieu dit la Ghevalerie. - Bail par Joseph Gaspard de Gabri[^]res, trésorier, k Glaude S6zille, dit Pagnon, vigneron a Dominois, du droit de vinage appartenant & la trésorerie, k Dominois, lieu dit la Ghevalerie, pour 9 ans, moyennant 7 livres. - Lisle de d[^]tenteurs de vignes , sises k Dominois, avec la quotit[^] de la redevance, etc.

G. 1491. (Liasse.) - 2 pidces, ptpier.

t909. - Trésorerie. - ficuvilly. - Signification au bailli de Noyon, k la requite de Glaude Bonnedame, treso-

rier,* d'avoir k faire ex^cuter la d^livrance d'un legs fait aux
pauvres de la paroisse d'ficnvilly, par demoiselle Marie de
Saintedely, dont il est rex6cuteur testamentaire , etc.

G. 1492. (Liasse.^ - 7 pieces, papier.

IG49-IGft0. - Tresorerie. - fivricourt. - Notes sur
les dimes et censives d'fvricourt.

G. 1493. (Liasse.) - 8 pi^es , papier.

tG59-t99t«- Tr6sorierie. - Larbroye. - Poursuites
par Antoine Picard, tresorier, centre Elisabeth Geufl'rin, de-
meurant k Larbroye, afin de payer 38 livres, 6 sols, 8 de-
niers tournois, pour deux ann^es d'arr^rages de rente ^chus.

- Bail par Pierre de la Gropste de Francpalais k Pierre Troc,
vigneron a Larbroye , d'un mancaud de vigne sis k Larbroye,
lieu dit le Vignoble, moyennant 9 livres, etc.

220

ARCHIVES DE L'OISE.

G. 1494. (LiftSfe.) - 48 pieces , papier.

t1f5V-t9Gl. - Tr^sorierie. - Maigremont. - Proce-
dare entre Charles de la Cropte de Chanterac, tr^sorier, et
Hubert Dauchy, laboureur a Maigremont, paroisse de Vau-
chelleSy et fermier de la ferme de Maigremont, concernant
un droit de terrage r^clam6 sur sa ferme par la tr^sorie.

G. 1495. (Liasse.) - 1 pitee , parchemin ; 34 pitees , papier.

t50S-I990. - Tr^sorierie. - Morlincourt. - Baux
de 3 faux do pr6^ en la prairie de Morlincourt, par Antoine
deMelle, tr^sorier, a M^dard Terguisan , et Malhias Berri,
vignerons h Dominois et Salency, pour i ans, moyennant 12
livres toumois (1605); par Pierre de la Cropte de Franc-
palais, k Jean-Louis Picard, laboureur a Morlincourt^ pour
9 ans, moyennant 100 livres (1764); par Antoine Picard, tr6-
sorier, k Daniel Lemoine, charpentier h Dominois, de la dite
pi^ce, plus d'une pi^ce sise en la prairie de Salency, conte-
nant 7 quartiers, et d'une autre contenant 5 quartiers, aa
lieudit la Herse, pour 9 ans, moyennant 60 livres (1644). -
Bail par Joseph-Ga^pard de Cabri^res, trc^sorier, k Thomas
Polet, demeurant a Salency, d'une piece de pre de 3 faux,
sise en la prairie de Morlincourt, lieu dit le Marais-Charlot,
pour 9 ans, moyennant 90 livres, etc.

G. 1496. (Liasse.) - 4 pieces, parchemin; 3 pieces, papier.

tmft-tVftS. -- Tr^sorierie. - Pierrefonds. - Titres

et reconnaissances de la rente de 5 livres due par Michel Ledoux, garde de la for^t de Compi^{gne}, meunier et laboureur, sur deux maisons sises k Pierrefonds et une troisi^{me} maison d^{serte}, appelee le Ch^{&tea}a-Gaillard, avec des terres en dependant, contenant 4 essoins.

G. 1497. (Liasse.) - 3 pieces, parchemiD; 72 pieces, papier.

teiNI-tG09* - Tresorerie. - Pont-Lev^{que}. - Procureure entre le tr^{sorier}, le cur⁶ et Tabbaye de Saint-floi, et sentence du bailliage de Noyon portant que Tabbaye de Saint-floi, ayant abandonn[^] au cur[^] les dimes qu'elle avait au dit lieu pour sa portion congrue et le cur[^] ayant abandonn[^] les dites dimes au tr^{sorier}, k condition qu'il lui paierait sa portion congrue, celui-ci sera obligé de payer au cur[^] la dite portion, montant a 300 livres, etc.

G. 1498. (Liasse.) - 8 pieces, parchemin; 6 pidces, papier.

tGtS-t91f9. - Tresorerie. - Pont-Lev^{que}. - Baux du droit de terrage et dime appartenant k la tresorerie, aa terroir de Pont-Lev^{que}: par Antoine Picard, tr^{sorier}, k Antoine Patart, manouvrier k Pont-Lev^{sque}, pour 9 ans, moyennant 16 sellers de bie (1660); par Charles de la Cropte de Chanterac, tr^{sorier}, k Andre Vasseur, porteur de grains k Pont-Lev^{dque}, pour 9 ans, moyennant 500 livres (1748).

- Baux: par Antoine Picard k Anne Lugnet, veuve de Maurice Caron, demeurant k Pont-Lev^{que}, de 4 setiers de pre, au terroir de Pont-Lev^{dque}, lieu dit le Marais-Ferneux, pour 9 ans, moyennant 40 livres et 2 chapons (1664); par Charles de la Cropte de Francpalais k Andre Vasseur, porteur de grains au village de Pont-Lev^{que}, de 4 faux de pre au Marais-Ferneux, pour 3 ans, moyennant 54 livres et 2 chapons (1748). - Bail par Pierre de la Cropte de Francpalais k Marie-Madeleine Durant, veuve d' Antoine Vasseur, de la dime sur 12 setiers, 11 verges de terre, sis k Pont-Lev^{que}, lieudit la Palee, appartenant par moitie a la commune de Poul-Lev^{que} et k la chartreuse de Montre naud, pour 3 ans, moyennant 48 livres. - Bail par Pierre de Francpalais, tresorier, k Antoine Vasseur, des dimes et terrages de la tresorerie, k Pont-Lev^{que}, et de 4 faux de pre au dit terroir, pour 9 ans, moyennant 872 livres. - Poursuites par Claude de la Cropte de Chanterac centre Simon Georgeat, compagnon de riviere, au sujet de la dime sur 3 setiers de terre, sis k Pont-Lev^{dque}, possedes par le dit Simon, etc.

G. 1499. (Liasse.) - 25 pidces, papier.

t590-169G. - Tresorerie. - Ponloise. ^ Quittance donnee par Antoine de Melle, tresorier, k Claude Paris, receveur general du temporel de rev^{dche} de Noyon, de la somme de 6 livres, 13 sols, 8 deniers parisis pour le droit qu'il a sur le bac de Pontoise. - Extrait des denombrements de 1530, 1571, 1628 bailies par Dominique Le Cirier, Jean Puleu et Jacques de Benin, tresoriers, constatant au profit de la tresorerie le dit droit sur le bac de Pontoise. - Copies de transactions entre rfiv^{sque} de Noyon et le tresorier au sujet du bac de Pontoise. - Sentence du bailliage de Noyon

condamnant Louis Pinson , laboureur k Courcelles , paroisse de Pontoise , et Jean Stra, meunier du moulin du dit Courcelles , fermiers de Tabbaye de Sainl-Bartheiemy, k payer a la tresorerie 100 livres, avec deux annees d*arrerages d'un cens de 25 sols , 8 deniers et 4 chapons , etc.

G. 1500. (Liasse.) – 3 pieces, parchemin; 25 pieces, papier.

tGOI-1999. – Tresorerie. – Quierzy. – Bail par ttoi Picard, tresorier, k Antoine Thuillier, marechal, demurant k Dancourt, d'une piece de pre contenant 5 faux ou environ, sise au terroir de Quierzy, pour 6 ans, moyennant 50 livres et 4 oiseaux de riviere (1601); et par Pierre de la Cropte de Francpalais ^ Antoine Fouaille, laboureur a Dancourt, el consorts, pour 9 ans, moyennant 72 livres el 6 carnards sauvages, etc.

G. 1501. (Liasse.) – 3 pidces , parchemin ; 16 pidees, papier.

tG04-t99S. – Tresorerie. – Salency. – Baux de 7 quartiers de pre, en la prairie de Salency, pr^s le Gavin de Lespinoy : par Antoine de Melle , iresorier, k Jean Carbonnior, laboureur k Baboeuf , pour 6 ans, moyennant 6 livres tear-

SfirIE G. – GHAPITHB DE NOYON.

m

nois (1604); par Charles de la Cropte de Gbanlerac i Denis Goret, pour 9an8, moyennant 30 llvres (177i). – ProcMure entre Antoine Picard et Laurent Souplet , cur6 de Saint-Germain de Noyon, Salency et Dominois, an snjet de sa portion congrue, etc.

G. 1508. (Liuse.) – 3 pi^es , papier.

1954. – Tr^sorerie. – Sermaize. – Procedure entre Charles de la Cropte de Cbanterac , tr^sorier, et le car6 et les marguilliers de la fabrique de Bczincourt, au sujet da paiement d'un cens dd k la tr^sorerie de 6 denlers parisis et 3 chapons, sur 2 pieces, la premiere contenant 5 quartiers, et le deuxi^me contenant un mancaud. etc.

G. 1503. (Liasse.) – 1 piice, parcheroin ; 6 pieces, papier.

tG98« – Tr^sorerie. – Suzoy. – Lisle des censlves dues h la tr^sorerie par Mademoiselle de Montguyot^ sur les terres par elle possj^d^es au terroir de Suzoy, etc.

G. 1504. (Liaaae.) – 1 pi^ce . papier.

1119 5. – Tr^sorerie. – Tarlefesse. – Mesurage fait le 13 septembre 1675, h la requdte de Pierre Laguet, terrageux de la tr^sorerie, de 2 pieces contenant ensemble 4 setiers, deyant le terrage h la tr^sorerie^ et sises k Tarlefesse.

G. 1505. (Liasse.; - 7 places , parchemin ; 93 pages , papier.

I589-t9511. - Trésorerie. - Vauchelles. - Procédure entre Antoine Picard, trésorier, et le seigneur de Vauchelles et Luc Warmont , arpenteur a Vauchelles, au sujet d'un droit de terrage réclame par le trésorier sur 5 quartiers de terre ou plus , sis k Vauchelles. - Saisie d'une pièce de terre sise k Vauchelles, contenant 4 setiers, appartenant k Saint-Ladre de Noyon, occupée par Antoine Baudault, fermier de la trésorerie, faute d'avoir payé le cens a elle dCl. - Bail par Jean Puleu, trésorier, k Valentin Mallet, vigneron k Vauchelles, de la maison cheMieu de la nialrie, contenant un quartier, moyennant un cens d'un lot de vin et un chapon. - Attestation par le curé de Vauchelles qu'il a public au prône de la grand-messe, par trois dimanches de suite, et qu'il a fait afficher au portail de son église, un mandement de la trésorerie ordonnant k tous les propriétaires de Vauchelles des terres soumises au droit de terrage , envers la trésorerie, de labourer et faire valoir sans délai les dites terres, afin que le trésorier puisse être payé de son droit de terrage, sous peine de voir le trésorier rentrer en jouissance de ces terres, et d'être poursuivis pour dommages et intérêts. - Reconnaissance envers la trésorerie par Sébastien Roussel, vigneron k Suzoy, d'un cens de 3 deniers parisis sur 2 pièces de vigne, sises k Vauchelles, au lieu dit les Bruyères. - Déclaration des terres sujettes au droit de terrage envers la trésorerie, k Vauchelles, par Jean Bacquet, fermier de la trésorerie. -

Sentence du bailliage de Noyon condamnant les chartreux de Montrenaud k payer k la trésorerie le droit de terrage sur une pièce sise k Vauchelles, contenant 2 setiers, 60 verges, au chemin qui mène du petit au grand marais et k l'église du dit lieu. - Ajournement k comparoir au cheMieu de la trésorerie, faubourg Dame-Joume, par les fermiers des dimes et champarts de la dite trésorerie, k Vauchelles , k Andre Boivin, afin de paiement de la dime sur un mancaud de terre, sis k Vauchelles. - Bail par Jean Puleu, trésorier, a Jean Clegniet, laboureur, des droits de terrage de la trésorerie , sur 6 setiers de terre k Vauchelles, pour 3 ans, moyennant 10 setiers de bled. ~ Acte d'homme vivant et mourant du 22 mai 1671, baille par le maire et échevins de Noyon , administrateurs de l'hôpital de Saint-Lazare, a cause de plusieurs pièces de terre, étant en la censive de la trésorerie a Vauchelles , Pont-Leveque et environs, contenant 10 setiers et 1 quartier. - Extrait d'un dénombrement de 1628 constatant les cens dus a la trésorerie , sur les propriétés de Saint-Lazare , etc.

G. 1506. (Liasse.) - 1 page, parchemin : 68 pages, papier.

t6St-t950. - Trésorerie. - Vauchelles. - Assignation donnée, k la requête de la trésorerie, k Pierre Frère, afin de payer k la dite trésorerie 15 années d'arrérages échus d'un cens de un denier parisis et un chapon, sur une maison sise k Vauchelles, devant l'église. ~ Reconnaissances envers la trésorerie : par Claude François, vigneron k Vauchelles, d'un cens de un denier parisis sur une pièce de vigne, sise k Vauchelles, lieu dit les Bruyères, contenant 11 verges; d'un cens de 3 deniers parisis sur une pièce de vigne , contenant

12 verges, sise au lieu dit les Savattes; d'un cens de 3 deniers parisis sur une pi[^]ce de vigne, contenant 6 verges, sise au lieu dit les Bruy⁵res ; ei d'un cens de 2 deniers sur un quarteron de vigne ; – par Paul-Louis Deslainieres , vigneron k Vauchelles, d'un cens de 2 deniers parisis sur un quarteron de vigne , sis au lieu dit les Bruy[^]res ; d'un cens de 3 deniers parisis sur une piice de 12 verges; d'un cens de 3 deniers parisis sur une pi[^]ce de 6 verges; et d'un cens de 6 deniers sur une pi[^]ce de pre de 7 verges; – par Jean Deslani[^]res , vigneron k Vauchelles , d'un cens de 3 deniers sur une pi[^]ce de 6 verges , sise au lieu dit les Savattes; d'un cens de 3 deniers sur une pi[^]ce de 6 verges, nommee la Vigne-de-la-Torche; d'un cens d'un denier sur un demi-quarteron dt[^] vigne, sis au lieu dit les Bruyferes; d'un cens de 4 deniers sur 5 quartiers debois, sis au lieu dit les -Sablons. – Copie d'une saisine donnee par la tresorerie k Marguerite de Vaux , veuve de Simon Desmay, marchand k Noyon , de plusieurs pieces de terre, sises k Vauchelles, movant de la tresorerie, et vendues k la dite veuve par Pierre Mallet, vigneron k Vauchelles, moyennant 750 livres. – Reconnaissance envers la tresorerie par Jean-Jacques et Nicolas Roussel , vigneron k Vauchelles, d'un cens de 1 denier parisis sur 2 pieces de vigne, contenant 20 verges

222 ARCHIVES

sises a VaachelleSy aalieu dit les Sablo'ns. – Gopie d'un trail[^]entiD Jacques de Bortin , tr[^]sorier, et Gabriel de Rogn^{^e^}chevalier, seigneur de Ville et Vauchelles , portant qae les cens contest[^]s sar 5 quarteroos de terre, seront per[^]us par moiU<§ par les deux parties, et que les antres terres sises h Vauchelles seront r[^]put[^]es movant du (ief de la tresorerie.

– Poursuites par Anioioe Picard , tr[^]sorier, centre Denis Mallet, vigneron a Vauchelles, au sujet d'un cens d'un chapon et un lot de vin sur une maison et heritage, sis a Vauchelles. – Poursuites par la trt[^]sorerie centre Jacques Roussel , manouvrior k Vauchelles, et quittance h lui donn[^] pour paiement, k la dite tresorerie, d'un droit de terrage de boutures de sauiés sur la lisi[^]re d'une pi[^]ce de saules , contenant 10 boisseaux, sise h Vauchelles, au Grand-Marais , lieu dit les Gombles, etc.

G. 1507. (Liasse.) – 1 pi[^]ce, parchemin; 90 pieces, papier.

1 9 ftO-1 994. – Tresorerie. – Vauchelles, Rue-d'Oroir, Pont-L4veque. – Poursuites par Charles de la Cropte de Francpalais, tr[^]sorier, centre Jean Cousin, le jeune, laboureur a Candor, au sujet d'un droit de terrage r[^]clam[^] par le tr[^]sorier sur 3 mancauds de terre, sis h Vauchelles. – Poursuites par Pierre de la Cropte de Francpalais centre Jeanne Fagard, veuve de Charles Delaviere, vigneron h Vauchelles , a Teffet de passer reconnaissance de 35 verges de terre, sises i Vauchelles, et de trois aulres pieces de terre [^] contenant 13 verges , [^]tant en la censive de la tresorerie.

– Bail par Pierre de la Cropte de Francpalais, tre[^]sorier, [^] Michel Gat, laboureur a Vauchelles, des droits de terrage de la tresorerie, h Vauchelles, sur plusieurs pieces ,

pour 9 ans, moyennant 65 livres et un chapon. – Déclaration des terres et vignes appartenant à l'église de Vauchelles et tenues à cens de la trésorerie. – Cahier des cens et surcens appartenant à la trésorerie, à Vauchelles, et des vinages à Dominois et Salency, avec indication de la valeur des fougères, poules et chapons des années 1681 à 1696. – Cahier des droits appartenant à la trésorerie, à Vauchelles, à cause de son fief de la mairie et consistant en cens en argent et chapons, terrages, vinages, les cens étant à valende de 60 sols parisis. – Extrait des tables de la trésorerie constatant un cens de 1 denier parisis et un chapon, sur une maison, jardin et dépendances, tonus par Jean Mallet et Jean Delongueil.

– Poursuites par Anloine Picard, trésorier, contre Philippe Cocquelaire, laboureur à Noyon, afin de paiement d'un cens d'un denier sur 11 verges de vigne, sises à Vauchelles, et 20 années d'arrérages échus. – Quittance donnée par la trésorerie à Desmay, fils de Desmay, maire de Noyon, de ce qu'ils devaient sur une maison et dépendances, contenant 3 mancauds, chargée d'un cens de un chapon et 3 sols, 6 deniers. – Plan parcellaire des terres appartenant à la trésorerie : un seller à la montagne de Vauchelles, lieu dit la

DE L'OISE.

Pierre-Plaisante; 4 sellers aboutant au chemin qui mène de Noyon à Montdidier, et 4 autres sellers, etc.

G. 1508. (Liasse.) – 21 pages, parchemin; 78 pages, papier.

t084-1«5. – Trésorerie. – Vauchelles, Rue-d'Oroir, Pont-Leveque. – Procédure entre Antoine Picard, trésorier, et l'abbaye de Saint-floi, au sujet d'une redevance de 2 flans et 2 grands gateaux, appelés feuillies, redonnée par le trésorier sur des terres appartenant à la dite abbaye, à Vauchelles, Pont-Leveque, Rue-d'Oroir et autres lieux. – Sentences du bailliage de Noyon et de la Chambre des requêtes, et arrêts confirmatifs du Parlement par lesquelles l'abbaye est condamnée à payer, à la trésorerie, la dite redevance, et à passer reconnaissance des biens qu'elle a dans la directe de la trésorerie, etc.

G. 1509. (Liasse.) – 5 pages, parchemin; 26 pages, papier.

IMIS-t 9Gft. – Trésorerie. – Vauchelles, Rue-d'Oroir, Pont-Leveque. – Procédure entre Antoine Picard, trésorier, et l'abbaye de Saint-Eloi au sujet de la dite redevance. – Extrait d'un dénombrement de 1531 du fief de la trésorerie constatant le droit réclamé par le trésorier, etc.

G. 1510. (Liasse } – 75 pages, parchemin ; 75 pages, papier.

t594-t99t. – Trésorerie. – Pièces diverses : Listes des redevanciers, déclarations de dîmes et terrages, quittances, coraples, journaux de recettes, registres d'audience, pièces et mémoires de procédure, etc.

G. 1511. (Registre.) – 950 pages, papier.

t5ftS-1Gt8« - Tresorerie. - Registre de saisines et de nantissements du grefflTe du bailliage de la tresorerie.

G. 1519. (Liasse.) - 2 pieces, papier.

t994« - Communauté des chapelains de Noyon. -- Chapelle Sainte-Catherine. - Bail par Jean-Louis Pilon, cure de l'église de Saint-Maurice et chapelain de la chapelle Sainte-Catherine, k ftienne Minot, laboureur a la Rue-d'Oroir, de 7 faux de pre en 2 pieces, dependant de la dite chapelle, la premiere contenant 5 faux, sise en la prairie de la Rue-d'Oroir; la deuxi^{me} contenant 2 faux, sise au dit terroir, pour 9 ans, moyennant 164 livres. - Bail par le dit chapelain k Jacques Bera et Francois Paternotte, vigneron k Applaincourt, d'une placode terre et vigne, contenant 40 verges, sise i la Montagne-Saint-Simeon, pour 9 ans, moyennant 15 livres.

G. 1513. (Liaase.) - 4 pi6c*8 parchemin; 1 piece, papier.

t1f&4-A99I« - Communauté des Chapelains. - Chapelle Sainte-Madeleine. - Reconnaissance envers Charles-

SfirIE 6. - CHAPITRE DE NOYON.

223

Nicolas-Francois Margerin, curd de Saint-[^]tienne de Noyon et titnlaire de la cbapelle Sainle-Madeleine, par Antoine Les-carcelle, couvreur en tailles et ardoises, Francis Roassel, chirurgien, et consorts, d'un surcens de 10 sellers de bid snr 2 joumaux et 6 quartiers de terre, sis h Belloy. - Baox par le dit chapelain : h Antoine Dhilly, labourear, et consorts[^] de 15 joumaux et 99 verges, un quart de verge de terre, en plusieurs pieces, aux terroirs de Barleux, Asseville et Flaucourt, pour 9 ans, moyennant 42 livres i payer au bailleur, et 14 sellers de bl6 au Gbaoitre Salnt-Fursi de Peronne; - a Jean-Louis Batel, laboureur h Flaucourt, de 4 sellers et un quartier de terre, en plusieurs pieces, au terroir de Flau* court, pour 9 ans, moyennant 33 livres; - k Martin Ledoux et consorts de 13 joumaux de terre, sis aux villages de Yillers-Carbonnel, Belloy et environs, pour 9 ans, moyennant 24 sellers de bid; - k floi et Bemard Carpentier et Louis de Milly, laboueurs h Belloy, de 33 joumaux, 15 quartiers de terre, sis au terroir de Belloy et environs, pour 9 ans, moyennant 12 sellers de bid k payer au bailleur.

G. 1514. (Liaase.) - 1 pi[^]ce, papier.

1999.- Communautd des Cbapelains de Noyon. - Gha-pelle Sainte-Marguerite. - Bail, conjointement avec le Chapitre, par Nicolas Lef[^]vre, curd de la paroisse de la Rue-d'Oroir, tilulafre de la chapelle Sainte-Marguerite, k Jean-Francois Laffroy, laboureur [^] Marchd-Allouarde, des deux

tiers des grosses dimes de MarcbdAllouarde et Biard, pour 9 ans, moyennant 69 setters de bid.

.G. 1515. (Liasse.) - 1 pi^{ce} , papier.

t99te. - Communautd des Cbapelainsde Noyon. - Cha-
pelle Sainl-Nicaise. - Bail par Josepb Bruland, tlmiairede
la chapelle de Sainl-Nicaise, k Firmin-Louis Defrance, prdtre
du diocese de Noyon, d'une maison sise a Noyon , rue de
Gr^{ce} pour 3, 6, 9 anndes[^] moyennant 120 livres.

G. 151G. (Liasse.) - 1 pi⁶ce, papier.

1999. - Communautd des Chapclains de Noyon. -
Chapelle de la Gdsine. - Bail par Denis-Joseph Creuset,
professeur de philosopbie au college de Bourg-en-Bresse[^]
pr(^tre du diocese de Noyon , a Francois Wisbecq, laboureur,
demeurant k Senicourt, faubourg de Chauny, de 42 sellers
de terre, en plusieurs pieces , sises au terroir de Ham, pour
9 ans, moyennant 360 livres.

G. 1517. (Liasse.) - 3 pidces, parchemio; 19 pieces, papier.

tS94-t 999« - Communautd des Chapelains de Noyon.
- Chapelle Saint-Pierre el Saint-Paul. - Mandement da
bailli de Noyon k son premier buissier de faire exdeuler one
sentence du dit bailliage , eondamnnt la veuve Dobsent et

consorts k payer k Charles Froissant et Sulpice Fissot , cha-
pelains de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul , un cens de
15 deniers, 2 fouaces et demie sur une maison el bdrilages,
conlenant un mancaud , faisant partie des bdrilages nommds
anciennement la Buresse-de-Saint-Barlhdelemy, conlenant 2
seiiers, sise k Applaincouri. - Reconnaissance envers Pierre[^]
Desmaisons et Claude Reneu^{re} , chapelains de la chapelle
Saint-Pierre et Saint-Paul, par Louis Deliencpurt, vigneron
k Applaincouri, el consorts, d*un surcens de 40 sols sur 3
mancauds de terre, au terroir de Noyon , lieu dit les Basses-
Folies. - Ddnombrement donnd par Marie-Charles-Louis
Gaillet, curd de la paroisse de la Madeleine de Noyon, Tun
des chapelains de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul , a
Monseigneur le due d'Aumonl, marquis de Guiscardetaulres
lieux, du fief appartenant ^ la dite chapelle, sis a Noyon,
Applaincouri, Landrimont, Salency, Dominois et autres lieux,
acquis en dchange d*un autre fief par convention entre les
executeurs leslamentaires de Gilles de Gampremy, chanoine
de Noyon et fondaleurde la diie chapelle, et Monsieur d*Han-
gesl , seigneur ae Genlis et de Magny-Guiscard , et que le dit
Gaillet, k cause de la dile Chapelle, lient eu foi et hdmmage
da due d'Aumonl, k cause de son chateau et marquisat de
Guiscard, par indivis avec Tautre chapelain Pierre Deberbe.
- Reconnaissances : envers les chapelains de la chapelle Sainl-
. Pierre el Saint-Paul, par Hubert Chobeau, maitre cordon*
nier k Noyon , et Antoine Montigny, horloger k Noyon , hdri*
tiers de Louise Delargny, veuve d'Anloine Dobsent , ancien
mair de Noyon , d'un cens de 14 deniers parisis sur
deux maisons , sises k Noyon , me des Gouteliers ; -
envers Charles-Louis Gaillet et Francois Monijoie, lilu-
Idire de la chapelle Saint-Pierre el Saint-Paul , par Marlin-

Anloine Lallouelte , maltre de posle k Noyon , et Jean-Louis Dives, bonnetier k Noyon , d'un surcens de 10 livres , 5 sols sur une maison, sise au Marchd-aux-Cordouens, poriant Ten* seigne de Saint-Claude, el uiie autre maison sise audit lieu; – envers les dils chapelains par Pierre Gontanl, vigneron k Landrimont, et consorts, d'un cens de 4 fouaces et 4 chapons sur 2 maisons et dpendances, sises a Applaincouri, conlenant 2 seiiers. – Bail par floi Legrand, tilulaire de la chapelle Saint-Pierre el Saint-Paul, premiere portion, a Anne-Catherine de Pille, bourgeoise de Noyon, d'une maison sise a Noyon, rue de I'Abreuvoir, pour 3,6, 9 annes, moyennant 80 livres. – Baux par le dit chapelain a Louis- Charles Villain, laboureur a Guiscard, d'un mancaud^ 2 sellers, el 10 quartiers de terre, aux terroirs de Guiscard, et Bdlhencourt-^s-Armenti^res, pour 9 ans, moyennant 50 livres; – par les chapelains k Claude el Fdlix Laurent, laboureiirs a Oignes , de 4 seiiers, 1 quartier, 20 verges de terre , sises au terroir de Chauny, lieu dit le Buisson-Chaud , pour 9 ans, moyennant 48 livres; – par Francois Monijoie et Tboimas-Anioine Rousselle k Claude d'Herviller, laboureur a Morcbain, et consorts, de 50 joumaux de terre, sis a Potte, paroisse de Morcbain, pour 9 ans, moyennant 130 sellers

m ARCHIVES

de bl^ ; – par les chapelains h Francois Gantois et consorts^ laboareurs aa Grand et Pelit-Mesnil-Saint-Nicaise, de 16 journaux de terre et 1 journal de bpis, en 4 pieces ^ an terroir da dit Mesnil-Saint-Nicaise, pour 9 ans, moyennant 46 sellers de ble ; – par Charles-Louis Caillel, chapelain de Tune des chapelles Saint-Pierre et Saint-Paul^ k Nicolas Levrardy porteur de grains h Noyon, d'une malson sise rue de la Lavanderie, pour 9 ans, moyennant 42 livres; – par les chapelains a Marie-Rose Denis , veuve de Denis Goret, laboureur k Salency, de 13 quartiers, 6 setiers et 3 maneauds, pour 9 ans , moyennant 6 setiers de bl^ ; – par les chapelains k Alexis S6zille, vigneron, demeurant h Salency, d'une piece de vigne de 22 verges, sise au terroir de B^hericourt, pour 9 ans, moyennant 10 livres; – par les chapelains k Alexis S^zille et consorts^ vignerons k Salency, de 2 pieces de vigne, sises au dit Salency, contenant Tune 40 et Tautre 28 verges, pour 9 ans, moyennant 40 livres; – par les chapelains a Jean Lambert, demeurant a Dominois, et consorts,

•

d'une pi^ce de terre de 5 quartiers, aux terroirs de Salency et Morlincourt, lieu dit les Larris, et d'une autre piece de 6 setiers, 28 verges, au terroir de Salency, lieu dit le Gros-Buisson, pour 9 ans, moyennant 36 livres ; – par Francois Montjoie, chapelain, k M^dard Brumart^ magon, et Charles Remy, mamouvrier a Noyon, d'une maison sise k Noyon, rue de la Lavanderie, pour 3^ 6, 9 ann^es, a la volenti, respective des parties, moyennant 60 livres ; – par Francois Montjoie k Martin Peequeux , brasseur k Quivi^res , de 24 setiers de terre , aux terroirs d'Ugny-l'Equip^e et de Douilly, pour 9 ans, moyennant 30 setiers de bl^, etc.

G. 1518. (Liasse.) *- 1 pitee, papier.

1990« - Communauté des Chapelains. - Chapelle Saint-Gilles. - Bail par le Chapitre et Charles-Louis Margottet, titulaire de la deuxième portion de la chapelle de Saint-Gilles, des deux tiers des dimes du village de Caulaincourt, pour 9 ans, moyennant 9 muids de ble à payer au Chapitre, et 9 autres muids à payer au chapelain.

G. 1519. (Liasse.) - 1 pièce, papier.

1998. - Communauté des Chapelains. - Chapelle Saint-Laurent. - Reconnaissance envers Nicolas Andonx, titulaire de la chapelle Saint-Laurent, par Claude Devaulx, cbanoine de la cathédrale, et Antoinette Gamier, veuve Gourlet, d'un surcens de 10 livres, 5 sols sur 2 maisons, sises à Noyon, rue des Bardelles.

G. 1520. (Liasse.) - 5 pièces, papier.

1990-1990. - Communauté des Chapelains. - Chapelle Sainte-Luce. - Baux par Thomas-Antoine Rousselle, titulaire de la chapelle Sainte-Luce, à Jean-Maurice Denis, laboureur, faubourg Saint-Jacques de Noyon, d'une pièce de

DE L'OISE.

terre, sise à Larbroye, près la chapelle de Lorette, contenant 6 setiers, pour 9 ans, moyennant 140 livres; - par le dit chapelain à Germain Contant, vigneron à Applaincourt » de 3 mancauds de vigne, au vignoble de Noyon, lieu dit Sainte-Luce, pour 9 ans, moyennant 84 livres; - par François Chollet, titulaire de la dite chapelle, à Claude Nautier et Claude Chretien, laboureurs à Dancourt, paroisse de Merest, d'une pièce de 8 setiers, sise au terroir de Merest, au-dessus de l'Arbre-Ruisseau de Dancourt, pour 9 ans, moyennant 24 setiers de blé; - par le dit chapelain à Claude Nautier, de 3 setiers, 18 quartiers de terre, sis au terroir du dit Marest, pour 9 ans, moyennant 24 sellers de blé; - par le dit chapelain à Pierre Sazille et consorts, vigneron à Salency, d'une pièce de terre de 3 setiers, sise au terroir de Salency, pour 9 ans, moyennant 12 setiers de blé.

G. 1521. (Liasse.) - 4 pièces, papier.

1990-1999. - Communauté des Chapelains. - Chapelles Saint-Thomas-de-Cantorbery, Saint-Thomas-apôtre. - Baux par Jean-Baptiste Dugué, titulaire de la chapelle Saint-Thomas-l'apôtre, à Pierre Tourneur, laboureur à Marest, des 2 setiers des grosses dimes de Marest, pour 9 ans, moyennant 8 muids, 2 setiers de ble; - par François Hornet, chapelain de la chapelle Saint-Thomas-de-Cantorbery, à François Maroies, laboureur à Douchy, du tiers des grosses dimes de Douchy et Juvigny, pour 9 ans, moyennant 52 setiers de blé; - par le dit chapelain à Fiacre Carpenier, laboureur au Plessis-Cacheleux, paroisse de Dive, de 22 setiers de terre, en 4 pièces, au terroir de Dive, pour 9 ans, moyennant 138 livres; - par les titulaires des deux chapelles des deux tiers des grosses dimes des paroisses de Marest, Abbecourt, Dancourt et environs, pour 9 ans, moyen-

nant 16 muids, 4 setiers.

G. 1532. (Liasse.) - 1 pi^{ce} , papier.

1598« - Communaut^e des Chapelains. - Chapelle Saint-André. - Bail par Pierre-Marie-André Duchesne, chanoine honoraire de la cathédrale, titulaire de la chapelle Saint-André, k François et Claude Nantier et Antoine Fouaille, laboureurs k Dancourt, paroisse de Marest , de 16 setiers de terre, en 2 pièces, sises a Dancourt, aux lieux dits le Martelois et la Couture-de-Dancourt, pour 9 ans, moyennant 128 livres.

G. 1523. (Liasse.) - 6 pi^{es} , parchemin ; 64 pièces, papier.

1599-1 9^{NI}. - Communaut^e des Chapelains. - Can^{on} titulaire de Saint-Eutrope. - Comptes-rendus aux chapelains par Jean-Louis Ballue de Bellanglise, avocat en Parlement , Doyen royal au bailliage de P^{er}onne. - Bail par les chapelains k Furci Yaqu^{te}, cleric seculier de la paroisse de Brye, d'une pi^{ce} d'un journal et 5 verges, sise au terroir d'Athies, pour 9 ans, moyennant 40 sols. - Consultation au sujet du droit de mutation d'homme vivant et mourant que le marquis

SERIE 6. - CHAPITRE DE NOYON.

de Nesles pouvait exiger des chapelains pour les 160 Jonreaux qu'ils tiennent de Ini en censive , au terroir d'Athies. - Proc^{es}-verbaux d'adjudication de la coupe des bois des chapelains, sis au terroir d'Athies. - Poursuites devant la Maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, P^{er}onne et Roye, par les chapelains , pour divers délits commis dans leurs bois, sis au terroir d'Athies. - Bail par les chapelains h Lonis et Farsi Pruniet, laboureurs h Athies, de tous leurs bois et terres, au terroir d'Athies, pour 24 ans, moyennant 368 livres , etc.

O. 1523 bis, (Liasse.) - 16 pièces, parchemin; 61 pièces, papier.

1484-1 9 #•• - Communaut^e des Chapelains. - Gan^{on} titulaire de Saint-Eutrope. - Reconnaissance envers les chapelains par Louis Bonnard et François Fortin, vigneron h Béhéricourt, d'un cens de 160 sols tonnois sur 2 pièces de terre, contenant 3 quartiers, sises au terroir de Béhéricourt. - Bail par les chapelains k Pierre Bayart, Blaise François et Antoine Banin, laboureurs k Ganectancourt , de 10 setiers, 20 boisseaux, 2 mancauds et 2 quartiers de terre, sis au terroir de Ganectancourt, pour 9 ans, moyennant 18 setiers de bl^e. - Déclaration donnée par les chapelains au Chapitre de la cathédrale de Noyon , des terres par eux possédées au terroir d'Évricourt. - Reconnaissances envers les chapelains : par Quentin Monnoury, demeurant k Grandru, et 'consorts, d'un cens de 46 sols sur 3 quartiers et un mancaud de terre, sis k Grandru; - par François Gorlez, laboureur i Hautrecourt , et consorts , d'un cens de 3 livres, 16 sols sur 140 verges de terre, sises au terroir d'Hautrecourt. - Procédure entre les chapelains et Martin Dubois, laboureur i Lagny, au sujet d'un cens de 16 sols

parisis sur un mancaud de terre et 5 quartiers de vigne , sis au terroir de Lagny. – Baux par les chapelains : k Claude Taupin, laboureur au Mesnil-Bruntel , de la moiti[^] d'une pi[^]ce de 19 joumaux de terre , sise au Mesnil-Bruntel, pour 9 ans , moyennant 24 livres ; – k Jean Prouillet , manouvrier k Moyencourt, d'une pi[^]ce de pr[^] de 2 journaux, sise au terroir de Moyencourt, pr[^] le pr⁶ Haut-de-Sault, pour 6 ans, moyennant 16 livres. – Reconnaissances envers les chapelains : par Jacques-FrauQois For[^], cordonnier k Noyon , d'un surcens de 47 sols, 6 deniers toumois sur une maison sise a Noyon, rue des Merciers; – par Jean Delaplace, dit Delarue, laboureur au Pont-au-Change , paroisse de Sempigny, d'nn surcens de 27 sols , 6 deniers toumois, sur 2 maisons sises au Pont-au-Chsnge de Pont-L6vdque, etc.

G. 1528 ter. (Liasse.) – 18 pitees, papier.

t11*5-t1140. – Communauté des Chapelains. – Cantuaire de Salnt-Eutrope. – Comptes-rendus aux chapelains par Claude du Tertre , receveur du dit cantuaire pour les ann[^]es 1624 ii 1632, 1637 et 1639.

G. 1524. (Liasse.) – 4 pidces , papier.

1998-1 9 98« – Communauté des Chapelains. – Cbapelle Saint-ftienne. – Reconnaissance envers les chapelains par Pierre-Augustin de Richouflz, chevalier, capitainedecavalerie et garde-du-corps du Roi, d'un cens de 18 sols parisis, et d'un surcens de 3 livres, 10 sols, un denier, sur une maison sise k Noyon, au Mont-Saint-Hilaire, et ci-devant compos[^]e de 2 maisons. Tune dite la Conronne, et I'autre les Blanches-Toiles. – Baux : par Louis Delacroix, cur[^] de la paroisse de Salnte-Godeberthe de Noyon, et chapelain pour moiti[^] de la chapelle Saint-Etienne, et Jean-Joseph-Maximin Lallouette , vicaire de la paroisse Saint-Maurice de Noyon, et chapelain, pour I'autre moiti[^], de la dite chapelle , k Jacques Barbet et consorts, manouvriers k Beaurains, de 9 setiers de terre et 3 mancauds de pr[^] , en une pi[^]ce , appel[^]e le Champ - des-Chapelains, sise k Beaurains, pour 9 ans, moyennant 24 setiers de bl[^]; – par les dits chapelains k Charles Samson, laboureur k Morlincourt, de 3 faux et 169 verges de pr[^], sises au terroir de Morlincourt, pour 9 ans, moyennant 90 livres. – Reconnaissance, envers les chapelains, par Antoine Bohain, laboureur ^ Pont-L6vdque , et consorts, d'un surcens de 30 sols sur une maison, sise k Pont-L6v6que.

G. 1524 bis* (Liasse.) – 2pidees, parchemin; 6 pieces, papier.

1Uft1-111MI* – Communaut[^] des Chapelains. – Chapelle de la Bonne-Victoire. – Copie d'un amortissement donn4 parrfv6que de Noyon, & Pierre Lemaire, chapelain de la chapelle de la Bonne-Victoire, du ilef de Hardecourt. – Sentence du bailliagQ de Noyon condamnant Frangois d'Estourmel, chapelain de la chapelle de la Bonne-Victoire, k payer au Ghapitre une rente de 12 setiers de bl[^] , pour le droit de chasse a Lagny, et une autre rente de 4 setiers da

bl[^] , sur la terre de Lagny (1680) , etc.

G. 1525. ^Liasse.) - 7 pidces , parchemia ; 2 pidces , papier.

1 89 ft-1 9 58. - Communautd des Chapelains. - Noyon.

-- Vente par Simon*le-Jeune k la communaut[^] des Chapelains de Noyon, d'une maison sise devant l'^glise Saint-Pierre de Noyon, moyennant 41 livres parisis. - Transaction entre la communaut[^] des Chapelains et la communaut[^] deslSoeurs des Nouvelles-Catholiques de la Sainte-Famille de J[^]sus de Noyon, au sujet de la mitoyennet[^] des murs de separation d'une maison appartenant k la communaut[^] des Chapelains, et de la maison de la communaut[^] des Soeurs; et de la construction que doivent faire les dites Scaurs, d'un nouveau b&timent pour servir de chapelle oratoire k leur communaut[^], etc.

G. 1536. (Liasse.) - 5 pieces, parchemin.

1 444-1 MI8* - Communautd des Chapelains. *- Boucherie. - Sentence du lieutenant du pr6v6t en rexemption

Otse. - SMe G.

29

Sff6 ARCHIVES

do Chauny ressorlissant k Noyon, condamnanl Pierre de Lortie, demeorant k Noyon, k payer k la communautd des ChapelaiDs 60 sols d'arr[^]rages ^chus, d'un surcens de 4 livres parisis dfil par le dit Pierre de Lortie, h la commanaat[^], sur un ^tal sis en la boacberie de Noyon, vers rh5tel de Langle. - Adjudication par la pr[^]vd[^]t[^] de Noyon , a la communautd des Cbapelains , de la moitie d'an etal a la boucheriey moyennant one encb[^]re de 40 livres, 20 sols, etc.

G. 1627. (Liasse.) - 14 pidces, parcbemin.

t89&-tMI9« - Communaut6 des Cbapelains. - Mar-eb[^] an bl[^]. - Adjudication par le bailliage de Roye k la communaute des Cbapelains , d'une maison sise au Marcb[^] au h\6y provenant de la succession de Jean Briet, moyennant 80 livres parisis et 7 florins d'or, k T[^]cu. - Bail perp[^]tuel par la communaut[^] des Cbapelains k Pierre Goulousel, boucher k Noyon, d'une maison sise au Marcb[^] au bl[^] , moyennant 4 livres tournois , etc.

6. 1598. (Liasse.) - 6 pieces, parchemin.

1 8118-1 &89« - Communaut[^] des Cbapelains. - Rue des Croissants, - Vente par Gilles Lallemand , Spicier k Noyon, k Jean Dupont le jeune, demeurant k Noyon, d'une maison sise pr[^]s rHdtel-aux-Croissants., moyennant 80 florins d'or. - Donation par Jean Dupont de la dite maison k la communaut[^] des Cbapelains, etc.

G. 1699. (Liasse.) - 8 pages, parcbemin; 3 pieces, papier.

1148 - Communauté des Chapelains. - Rue Dame-Joume. - Cession par Antoine Vrenin, chanoine de la cathédrale, à la communauté des Chapelains, d'un surcens de 8 livres tournois, sur une maison sise rue Dame-Journe, en échange du bois des Grinons, sis au terroir de Grandru, contenant 4 setiers, 5 verges de bois, charge envers la communauté d'un cens de 12 deniers parisis. - Sentence du bailliage de Noyon condamnant Jean de Caisne, marchand à Noyon, à payer à la communauté des Chapelains 2 années d'un surcens de 9 livres, 4 sols parisis, sur une maison sise rue Dame-Journe, etc.

G. 1530. (Liasse.) - 16 pieces, parcbemin; 1 pièce, papier.

1808-1948 - Communauté des Chapelains. - Rue Fromenteresse. - Vente par Jean Mouton à la communauté des Chapelains de Noyon d'une maison, sise à Noyon, rue Fromenteresse, moyennant 27 livres parisis. - Confirmation de la dite vente par le roi de Noyon (1292). - Vidimus de 1383, par le bailliage de Noyon, d'un acte par lequel la communauté des Chapelains donne saisine à Gamier Maikin, chanoine à Noyon, d'une maison sise rue Fromenteresse, à lui Tendue par Guillaume de Hangest, maire de Montdidier, et

DE L'OISE.

tenue à cens de la dite communauté. -- Reconnaissance envers la communauté des Chapelains par Thomas Maresse, cordonnier à Noyon, d'un surcens de 200 sols parisis sur 11 maisons/sises Tuneau marchand au h\6, Tautre rue Fromenteresse. - Baux par la communauté des Chapelains : à Vincent Wyart, marchand à Noyon, d'une maison sise à Noyon, rue Fromenteresse, pour toujours, moyennant un cens de 2 deniers parisis et un feu soleil, et un surcens de 20 sols tournois; - à Jean d'Ambreville, procureur en Cour spirituelle à Noyon, d'une maison sise rue Fromenteresse, à l'endroit où était une maison brisée lorsque la dite ville fut prise par les ennemis en 1552, pour 90 ans, moyennant 48 sols parisis; - à Jacques de Vault, marchand à Noyon, d'une maison sise à Noyon, rue Fromenteresse, pour toujours, moyennant un cens de 2 deniers parisis, et un surcens de 20 sols tournois. - Reconnaissance par Jeanne Bcquin et Pierre Boileau, arpenteur juré, à Noyon, d'un cens de 2 deniers et d'un surcens de 10 livres sur deux maisons, sises à Noyon, rue Fromenteresse. - Bail par la communauté des Chapelains à Willot-Barbier, demeurant à Noyon, de 2 maisons, sises à Noyon, l'une au marchand au bid, l'autre rue Fromenteresse, pour 100 ans, moyennant 6 livres tournois. - Reconnaissance envers la communauté des Chapelains, par Denis Oble, tailleur, et Claude Devaulx, boulanger, d'un cens de 5 deniers tournois sur deux maisons, sises à Noyon, rue Fromenteresse, etc.

G. 1531. (Liasse.) - 36 pieces, parcbemin, 13 pieces, papier.

tS43-t609. - Comrounautd des Cbapelains. - Rue di'Huez. - Remise par I'Abbaye de Saint-Baribelemy, etla communaute des Cbapelains^ k I'arbitrage de Simon de Duac dcolStre, et de Laurent de Medout, cbanoine k Noyon, d'une contestation mue an sujet d'un cens de 4 deniers parisis sur une maison sise k Noyon , devant I'eglise de Saint-Germain. - Sentence desdits arbitres donnant droit k la communaute des Cbapelains. - Attestation par I'official de Noyon, que les deux arbitres ont reconnu la v^racitd de la teneuf de leur sentence. - Transaction entre la communaute des Cbapelains et Gabriel Geuffrin, avocat.k Noyon,, au sujet de la reparation des raur s6parant la maison du dit Geuffrin, d'une maison appartenant^ la communaute, sise rue d'Huez. - Bail par la communaute des Cbapelains » Martin Thomas, demeurant k Noyon, d'une maison sise rue d'Huez, moyennant 14 sols parisis. - Vente k la communaute des Cbapelains par Antoine Marcband , bourgeois de Noyon, procureur d'Eloi'se Darson, demeurant k Goucy,' et de Marguerite Cordellier, demeurant k Noyon, d'une maison sise rue d'Huez, moyennant 50 livres. - Bail par la communaute des Cbapelains ^Barbe, et Marie de Haussy, d'une maison sise rue d'Huez, pour 60 ans, moyennant 6 livres. - Vente par Ad^le de la Court, dite de Senlis, k la communaute des Cbapelains d'un surcens de 60 sols parisis, sur

SfirIE G. - GHAPITRE DE NOYON.

fine maison sise rae d'Haez, moyennant i8 livres i sols parisis. - Banx par la commanaat^ des Ghapelains de Noyon, h sarcens : k Jean Duliresne, demeorant k Noyon^ d'ane maison sise rue d'Haez , moyennant 40 sols parisis ; - k Fabien Lesaint, cordier h Noyon, d'une maison sise rue d'Haez, moyennant 20 sols parisis; - a Pierre Lavocat, d'ane maison sise h Noyon , rue d'Haez , poar 6 ans, moyennant 36 livres. - Donation par Jean de Vitry , cbapelajn de la Cath^drale, k la communaat^ des Gbapelains, d'ane maison^ ane mesure et un courtil sis k Noyon, rue d'Haez, devant le moastier Saint-Germain. - Baaxparia commuDaut^ des Cbapelains k surcens viager : k Pierre Labb^, marchand ^ Noyon, d'ane maison faisant le coin de la rue d'Haez, avec une autre petite maison derri6re, moyennant 4 livres parisis; - k Jean du Fresne, cbapelain, d'une maison sise a Noyon, rue d'Huez , pour 70 ans, moyennant 4 livres parisis ; - k Jean Nicque , cbapelain , de deux maisons sises rue d'Huez, lieu dit le Four-des-Sots, pour 50 ans, moyennant 30 livres tournois. - Quit-tance donnee k la comtnunaut^ des Cbapelains par Guillaume de Raineval, sire de Genvry, cbevalier, d'une somme de 7 livres parisis payee a titre de droit d'amortissement, k cause de 2 maisons sises rue d'Huez, et d'une pi5ce de pr^ , en la prairie de Genvry, au lieu dit Larmenti^re, tenue a cens du dit cbevalier par la dite communaut^. - Vidimus par le bailliage de Roye da testament de Jean Coci , cbapelain de la Catbedrale, l^guant dans une de ses clauses k la communaut^ un surcens do 20 sols , sur une maison sise k NoyoQ. - Transaction entre la communautd des Cbapelains au sujet du droit de lods et vente sur une maison sise rue d'lluez, portant que la seigneurie de la dite maison

appartiendrait par indivis k la communaut^ et k la fabrique ,
et que les droits de lods et vente seraient perqus par moitid.
– Bail a surcens a Gil!es de Morlains, par la communaut^
des Cbapelains, d'une maison sise rue d'Huez, moyennant
16 sols parisis. – Sentence du bailliage de Noyon condam-
nant Pbilippe de Rolecourt k payer k la communaut^ des
Cbapelains un surcens de 16 sols parisis, sur une maison
sise rue d'Huez. – Vente k la communaute des Cbapelains
par Michel Traveille , laboureur k la Croix-au-Bois et Cbris-
tophe Mainaud, laboureur^ Saint-Just, d'une maison sise
rue d'Haez, moyennant 110 livres tournois. – Sentence da
bailliage de Noyon condamnant Pierre Frison k payer k la
communaute des Cbapelains 7 ann^es d'arrdrages d'un
sarcens de 20 sols parisis , sur une maison sise rue
d'Huez, etc.

G. 1532. (Liasse.) – 12 pidces , parchemin ; 5 pieces, papier.

t80t-t944. – Gommunaat^ des Cbapelains. – Rue
de la Lavanderie. – Translation par le chapitre de la Catbe-
drale de Noyon d'un sarcens de 4 sols parisis, appartenant
k la communaute des Cbapelains , constita^ sur ane maison

sise derrifere r^glise de Sainte-Godebertbe, par Jean de
Buchoire, sur une autre maison contigaS, tenae par
damoiselle Marie de Paris. « Baux par la communaute des
Cbapelains k surcens: li Simon Geuffrln, greffler des insi-
nuations de Noyon , d'une maison sise rue de la Latanderie ,
moyennant 3 sols 4 deniers parisis; – ii Simon Dubois,
demeurant^ Noyon, d'une maison sise rue de la Lavanderie^
moyennant 32 sols parisis ; – k Gilles Demarest cordon-
nier k Noyon, d'une maison sise rue de la Lavanderie,
moyennant 32 sols parisis; – k Pierre Roussel, tisserand
k Noyon, d'une maison sise rue de la Lavanderie, moyennant
32 sols parisis. – Factum presents par la communaute des
Cbapelains au sujet d'une contestation mue entre elle et le
sieur de Tbeis , maire de Noyon , au sujet d'une pe-
tite place appeiee le Four-des-Sots , sise pr^s de la porte
d'Huez. – Reconnaissance par Cbarles de Tbeis, fils de
feu Jean de Tbeis, maire perpetuel de Noyon, d'un cens
de 2 sols et d'un surcens de 6 deniers, sur une maison
sise a la place du Four-des-Sots, et d'an cens de 2 deniers
et d'un surcens de 25 sols, sur an jardin au dit lieu, rue
de la Lavanderie, etc.

G. 1583. (Liasse.) – 98 pidces parchemiQ; 19 pieces, papier.

t884-t9ift. – Communaute des Cbapelains. – Rue
du Metz-VEvique. – Autorisation donnee par le bailli de
Noyon, k la communaute des Cbapelains, de faire faire an
four en une place vide enclavee entre les maisons des cbape-
lains et donnant sur la rue du Metz-l'fiveque. – Quittance
donnee k la communaute des Cbapelains par Simon de Vaa-

cbelle, ecuier, d'une somme de 10 livres parisis payee, k titre de droit d'amortissement, pour 2 maisons donnant sur la rue du Metz-l'EvC'que, et tenues k cens du dit ecuier. – Bail par la communaute des Cbapelains di Gerard Camion, praticien en cour d'eglise, d'une maison sise au Metz-l'^vegae, moyennant 6 deniers parisis. – Vente par Martine, veave de Collin Lemercicr, et Guillaume Lemercier, son fils, k la communaute des Cbapelains, d'une maison sise rue da Mets-I'Ev^que, moyennant 6 livres^ 10 sols tournois. – Baai par la communaute des Cbapelains : k Guillaume Cambelin, cbapelain, d'une maison sise rue da Metz-l'^veque, moyennant un surcens de 20 sols parisis ; – k Nicolas de Vrely, marchand k Noyon , d'une petite maison sise rue da Metz-l'Eveque , derri^re la maison du Cygne, pour 99 ans, moyennant 4 livres parisis. – Sentence du bailliage de Noyon condamnant Oudard-Cocberon, demeurant i Noyon, sur son aveu, k payer k la communaute des Cbapelains un sarcens de 5 sols, 11 deniers parisis, sor 2 maisons sises rue du Metz-rfvegae. – Baux par la communaate des Cbapelains : k Petitjean-Carliier, messenger ii Noyon, d'une maison sise rue du Metz-l'fivegae, moyennant an sarcens de 18 sols parisis; – k Pierre Tibelet, pretre k Noyon, d'ane maison

228 ARCHIVES

sise rue da Metz-rfivdqna . moyennant un surcebs de 18 sols parisis. – Ventes : par Agn^s, veuve de Jean Legrand., k Jean Le Keox , chapelain de la cathedrale , d'un jardin sis rue da Metz-rfivfiqae, moyennant 21 francs d'or; ^ par Jean Bardoalet h Jean Le Kenx, d'une maison sise rne da Hetz-rfv6quey tenant h la maison da cbapelain de la chapelle Saint-Laurent , moyennant 12 florins d'or. – Reconnaissance par Charles de Chilly, notaire royal et procureur du bailliage de Noyon, et Anne Torchon, veuve de Pierre Gillot, docteur en m^decine k Noyon, envers la communaute des Chapelains, d'un surcens de 24 iivres, 5 sols sur 2 maisons , tenant ensemble , sises rue du Metz-l'fvdqne. – Bail par la communaute des Chapelains a Robinet de YiUe, demeurant k Noyon, d'une maison sise rue da Metz-rfv6qaei moyennant un surcens de 13 sols parisis. – Vente par Protin Gosse et Jean du Crocq k Jean Thory, chapelain de la cathedrale, d'une maison sise rue du Metz-rfv6que, moyennant 12 livres tournois. – Baux : par le dit Jean Thory k Marie Brisse, veuve de Protin Gosse, d'une partie de maison sise rue du Metz-rfv6que^ pour sa vie et celle de son fils, moyennant un surcens de 20 sols tournois; – par la communaute des Chapelains k Jean Caron , marchand me^* sureur de grains k Noyon, de 2 petites maisons sises rue du Metz-rEv^que, moyennant un surcens de 110 sols tournois. – Reconnaissances envers la communaute des Chapelains : par Jean Mallet, marchand k Noyon, d'un cens de 2 deniers parisis, et d'un surcens de 16 sols parisis sur une petite maison sise rue du Metz-rfv6que; – par Philippe Clairet, marchand k Noyon, d'un surcens de 40 sols tournois sur une grange, sise rue da Metz-l'Evdque , etc.

G. 1534. (Liasse.) – 9 pieces , parchemin ; 18 pidces^ papier.

tt90-t119&« – Communaute des Chapelains. – Rue

de PuUs-en-Puits ou de Grece, - Bail k surcens, par le Chapitre de la cathedrale de Noyon, a Mathieude Ami, cbapelain perpétuel de l'eglise de Nesles, d'une maison sise dans le quartier de Puits-en-Puits, moyennant 5 sols parisis. - Renonciation envers la communaute des Chapelains par Renard Lefauqueux et Charles Hideux, demeurant k Noyon, de leur droit sur une maison qu'ils tenaient a surcens, au lieu dit de Puits-en-Puits. - Bail k surcens, par le Chapitre de la cathedrale de Noyon, k Jean Quentin, cbapelain de la cathedrale, d'une maison sise niede Puits-en-Puits, moyennant 16 sols parisis. - Deiiivrance k la communaute des Chapelains par Jean Molinet et Mathieu Riauline, chapelains executeurs testamentaires de Jean Juzet, prStre, du legs fait par celui-ci k la dite communaute de sa maison, sise rue de Paits-en-Poits. - Quittance notariee donnee k la communaute des Chapelains par Francois Lecomte et Thomas Dupuis, charpentiersi et Denis Defrancey ma^on k Noyon, d'une sonune de 27 livres^ k eaz payee comme taxe, pour leurs va-

DE UOISE.

cations de la visite et estimation par eux faites des b&timents construits par Jean DoUe, charpentier k Noyon, k la maison appartenant k la communaute, rue de Gr^ce, etc.

G. 1535. (Liasse.) - 1 piSce, parchemin.

tlllll^ . - Communaute des Chapelains. - Rne SaM-Jacques. - Sentence du bailliage de Noyon condamnant Antoine Maunier et Nicolas Baudout, boulangers k Noyon, k payer a la communaute des Chapelains an surcens de 16 livres sur une maison sise rue Saint-Jacques.

G. 1536. (Liasse.) - 8 pitees, parchemio.

t409-t48t. - Communaute des Chapelains. - Rue SairU-Manrice, - Reconnaissance envers la communaute des Chapelains par Gerard de la Ruelle, demeurant a Noyon, d'un cens sur une maison, sise rue Saint-Maurice.

G. 1537. (Liasse.) - 15 pieces, parchemin ; 3 pieces, papier.

tft9ll-i9tO« - Communaute des Chapelains. - Faubourg d.*Hmz. - Vidimus par le bailli de Noyon d'une clause du testament de Jeanne Dairin leguant, k la dite communaute, un surcens de 4 sols parisis, sur un jardin sis faubourg d'Huez. - Saisine donnee a la communaute des Chapelains par Pierre Massoulle, bailleur des saisines du comte de Noyon, d'un jardin nomme L'lsle-Adam, sis horsde la porte d'Huez, tenant aux fosses de la ville et k la riviere de la Verse, et de 20 sols, 8 deniers de surcens sur une maison sise rue Saint-Jacques. - Reconnaissance du dit acte par Pierre Massoulle, devant le bailli de Noyon. - Bail k surcens par la communaute des Chapelains k Mathieu Warmont, tonnelier a Noyon, du dit jardin, moyennant 24 sols parisis. - Vente k la communaute des Chapelains par Jean Lecocq, cbapelain, d'une maison sise rue d'Huez, moyennant 17 livres,

5 sols, 2 deniers. – Baux par la communaute des Chapelains : a Pierre Baquet et Marie, sa fenune, de la dite maison et jardin, pour leur vie, moyennant 60 sols parisis; – a Valentin Villette, boulanger k Noyon, d'une maison et jardin^ con tenant un quarteron et demi, faubourg d'Huez, moyennant un cens de 2 deniers et un surcens de 7 livres. – Sentence du bailliage de Noyon . condamnant Jeanne Hubert, demeurant faubourg d'Huez, k payer k la communaute des Chapelains un cens de 2 deniers et tm surcens de 7 livres, avec 20 annees d'arrerages echus, sur une maison et jardin, sis an dit faubourg, contenant 27 verges et demie, etc.

G. 1538. (Liasse) – 15 pieces, parchemin; 4 pi^es, pa.pier.

1890-t949« – Communaute des Chapelains. – Fau-
bourg DatM'Joume.^ Baux k surcens : par Huet de Caumont,

k Mathieu Ricqaier, chanoine de Saint-Quentin , et chapelain de la cath^drale , d'une maison sise faubourg Dame-Journe , moyennaDt 6 livres parisis; – par la communaute des GhapelaiDS h Jean Leclerc, mercier a Noyon, d'une maison et jardin sis Oaubourg Dame-Journe , moyennant 4 livres parisis. – Venle par Pierre Leverrier , demeuranl k Abbeville, k Jean Lambert, chanoine de la cath^drale de Noyon, d'une maison et jardin sis faubourg Dame-Journe, rueHersie, moyennant 20 livres, 16 sols parisis. – D^li-
vranse k la communaute^ des Chapelains par Jacques Bailie, Gttillaume de Vaynast et JeanLabeve, chanoines de la cath^drale , ex^cuteurs testamentaires de Jean Lambert, d'an legs fait par celui-ci k la communaute, de la dite maison et jardin dont Tusufruit doit appartenir pendant sa vie k Colette de Sons , veuve de Robert de Sons. – Venle k la communaute^ des Chapelains par la dite Colette, femme de Mathieu de Lettre, couturier, de la dite maison, moyennant 12 6cus d*or. – Baux par la communaute des Chapelains : a Richard da Riez, chanoine de la cath^drale, d'une maison et jardin

?

sis faubourg Dame-Joume , lieu dit les Bouloirs , pour 60 ans, moyennant 52 sols parisis; – k Jean Bauduin, marchand, faubourg Dame-Journe, d'ane maison et jardin, contenant 3 quartiers , sise au dit faubourg , rue des Bouloirs, pour 18 ans, moyennant 38 livres; – a Claude Berthaux, perruquier a Noyon, d'une maison contenant 3 quartiers, sise faubourg Dame-Journe , rue des Bouloirs, pour 27 ans , moyennant 38 livres. – Transaction entre la communaute^ des Chapelains et Charles Penello , Spicier a Noyon, au sujet du homage de leurs heritages respectifs, sis fanbourg Dame-Journe. – Donation k la communaute^ des Chapelains par Jean Quentin , prdtre , docteur en iheologie , chanoine de Paris, Senlis et Noyon, d'un surcens de 48 sols parisis, sur une maison sise faubourg Dame-Journe. – Dessaisine du dit droit , donn^e par Jean Quentin , devant la pr^v6t^ de Paris, etc.

G. 1539. – (Liasse.) – 20 pi^ces^ parchemin ; 4 pieces, papier.

1«Oft-t9911. – Communaut[^] des Chapelains. – Yille
et terroir de Noyon. – Vente par Robert Barniaus d'Ap-
plaincourt, k Jean da Mesnil chanoine de Noyon, d'an pr[^]
sis au terroir de Noyon, vers Poilbarbe au lieu dit Sentainval,
moyennant 25 livres, 10 sols parisis. – Yentes : par Gilles de
Tombes k Gervais Carete, bourgeois de Noyon, d'un cens de
3 sols parisis sur di verses maisons; – par Agn[^]s Burnel,
femme de Simon d0 Siniscourt , k la commuaut[^] des Cha-
pelains, de 4 setiers de terre, en 2 pieces, sis pr[^]s Noyon,
entre TOrme-d'Odon etla Croix-Sellien, moyennant 38 livres
17 sols parisis; – par Pierre Lemaieur, de B[^]h[^]ri-
court, k la communaut[^] des Chapelains, de 3 faux et un
quartier de pr⁶, en 2 places, sisesau lieu dit c en Preeny •
moyennant 24 livres parisis. – Donation k la communaute
des Chapelains par Pierre Lathonie, cur[^] de la paroisse

SfirIE G. – CHAPITRE DE NOYON. 229

d'Ercheux, d'lin prd sis au terroir de Noyon , 4ieu dit Tarle-
fesse. – Yente au dit Pierre Lathonie, chapelain de la
Cath[^]drale, par Simon de Paris, d'one pi[^]ce sise au terroir
de Noyon, vers Tarlefesse, moyennant 55 sols parisis. –
Yidimus par I'officialit[^] de Noyon d'un testament d'Oudart de
Suzoy , l[^]quant k la communaut[^] des Chapelains une pi[^]ce
de 12 setiers et un mancaudde terre et pre, sis au terroir de
Noyon, pr[^]s le bois Chatelain. – Yentes : par Jean Delegleve
k Lambert Robiguel de 2 faux de pre sises au lieu dit le Saut-
Wamiaut, moyennant 24 livres parisis; – par Pierre
Mautrachie, demeurant k Noyon, a la communaute des Cha-
pelains, d'une pi[^]ce de terre de 4 setiers, moyennant 15
livres 12 sols parisis; – a la communaute des Chape-
lains par rH6tel-Dieu de Saint-Jean de Noyon, de 4 setiers
de terre, sis pr⁶s du bois Chatelain, moyennant 18 francs. –
Baux par la communaute des Chapelains : k Jean Constant,
vigneron au Coisel, et consorts, d'une pi[^]ce de 3 quaterons
sise au terroir de Noyon, lieu ditFourbeux, pour 18 ans,
moyennant 17 livres; – k Charles-FranQois Crepeaux,
marchand k Noyon , d'une pi[^]ce de vigne de 22 verges,
sise au terroir de Noyon, lieu dit Blanche-Fontaine , pour
18 ans, moyennant 10 livres; – a Louis Troussel et con-
j sorts, vigneron k Tarlefesse, de 3 quartiers de terre et
vigne, aulieu dit Bourbleuse, pour 18 ans, moyennant 6
livres. – Quittance donn[^]e a la communaute des Chapelains
par Louis Guid[^]e, orf[^]vre a Noyon, d'une somme de 149
livres pay[^]e en extinction d'une rente de 16 livres, 13 sols 8
deniers, faisant le tiers de 50 livres de rente, au principal
de 1,000 livres, cre[^]e par la dite communaute, le 17 mai
1753, au profit de Philippe Raoul Mignon et de Marie-Made-
leine Sorel, sa femme, rente dont le surplus a deja 6i6 rem-
bourse , etc.

G. 1540. (Liaflse.) – 27 pieces, parchemin.

t409-1949. – Communaute des Chapelains. – Yi-
gnoble de Noyon. – Yente k la communaute des Chapelains
par Renaud Lefauqueux et Charles Hideux de 3 pieces de
vignes, sises au vignoble de Noyon, Tune de 26 verges, au

mont Saint-Simeon, au lieu dit au Bausoy, l'autre de 24 verges, au lieu dit s-Berlandes, et la troisieme de 3 quarterons, prs la maison de Hesdin, moyennant 20 livres parisis. - Saisine donnee k la communaute des Chapelains, par le procureur du seigneur du Coisel, d'une piece de vigne de 11 verges, sise au vignoble de Noyon, au lieu dit es-Berlandes, leguee k la dite communaute par Pierre Allard chanoine et ecolatre du chapitre de la Cathedrale. - Saisine donnee k la communaute des Chapelains, par le bailli des terres et seigneuries de frere Jacques de Sainte-Marie, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jerusalem, commandeur d'fterpigny, d'une piece de vigne de 48 verges, sise au vignoble de Noyon, lieu dit s-Berlandes Mguee par Pierre Allard k la dite communaute. - Bail par la communaute

230 ARCHIVES

des Ghapelains h FraoQois Tost, vigneron k Landrimont, d'une piece de 15 verges, tant en terre que vigne, sise au vignoble de Noyon, au lieu dit s-Berlandes, pour 9 ans, moyennant 100 sols. - Venie par Aimee Gangnei, veuve de Jean Gangnet, demeurant a Morlincourt, h Jean Mauvoisin, chapelain de la Cathedrale, d'une piece de vigne sise au vignoble de Noyon, audessusda Pisselot, moyennant 7 livres, 5 sols, 4 deniers parisis. - Delivrance par Jean Tricquelot, Pierre Magniet, chapelains de la Cathedrale, et Isabelle Boucher, executeurs testamentaires de Jean Mauvoisin, d'un legs k la communaute des Chapelains de 32 verges de vigne, sises au vignoble de Noyon, prs de la fontaine Daune, et d'une maison sise prs la porie Henniquet, dont l'usufruit restera pendant sa vie k Belole Boucher, nifece du defant. - Bail k surcens, par la communaute des Chapelains, a Tassin des Varesnes, demeurant a Morlincourt, d'une piece de 16 verges de vigne sise au vignoble de Noyon, prs de la fontaine d'Aon, moyennant 6 sols parisis. - Donation k la communaute des Chapelains par Marie Palette, veuve de Jacques Aubry, demeurant a Noyon, d'une piece de vigne de 40 verges sise au terroir de Noyon, au lieu dit Trastart. - Venie par Simon de Mons, marchand k Noyon, k Marin Hubert, laboureur k Landrimont, d'une piece de vigne d'un quarteron, sise au vignoble de Noyon, au lieu dit le Pressoir-de-Bonneuil, moyennant 60 livres lournois. - Vente par Jean Dupuis, uilleur, et Richard Detroyer, marchand k Noyon, k Pierre Halende, prs de l'eglise Saint-tierre de Noyon, d'une piece de vigne d'un quarteron, sise au vignoble de Noyon, lieu dit le Pressoir-de-Bonneuil, moyennant 30 sous. - Delivrance k la communaute des Chapelains par Pierre Floury, chanoine de la Cathedrale, l'egataire universel de Pierre Haterel, chapelain de la Cathedrale, d'un legs d'une piece de vigne de 20 verges, sise au vignoble de Noyon, lieu dit le Pressoir-de-Bonneuil, etc.

G. 1541. (Liasse.) - 4 pieces, parchemin; 1 piece, papier.

1980-t9ft4. - Communaute des Chapelains. - Apilly. - Vente a la communaute des Chapelains par Gobert d'Apilly, chevalier, de 5 seliers et 4 verges de terre, au terroir d'Apilly, k l'entree du village, sur le chemin qui mene d'Apilly a Noyon, moyennant 42 livres parisis moins

8 sols. - Bail par la communaute des Chapelains a Jean Roquart, laboureur k Apilly, d'une pi[^]ce de terre de 5 setiers, sise a Apilly, lieu dit la Petite-Croix-d' Apilly , et de 3 faux de pre, en 4 pi[^]c[^]s, aux terroirs d'Apilly et Baboeuf, pour 9 ans, moyennant 16 sellers de h\6, etc.

G. 1542. (Liasse.) - 11 pieces, parchemiD, 1 pidce, papier.

181 9- 1 940. - Communaute des Chapelains. - Applaincourt. - Vente par Agnfes, veuve deWiart- Delacroix, d'Applaincourt, et femme de Pierre Josel de Suzoy , k la commu-

DE L'OISE.

naute des Chapelains, d'une vigne de 45 verges et 3 qartiers, sise au vignoble d'Applaincoart, dite la Vigne-de-la-Moistesrie, moyennant 14 livres, 13 sols parisis. - Bail par la communaute des Chapelains k Antoine Troassel , vigneron k Applaincourt, et consorts, d'une pi[^]ce de 40 verges de vigne, sise au lieu dit le Chdne-au-Marquais , pour 18 ans, moyennant 18 livres. - Acte de relief donne par les fr[^]res et soeurs de la maison Saint-Ladre de Noyon, moyennant an ecu d'or soleil, k la communaute des Chapelains, pour 3 qarterons de vigne sise au vignoble d'Applaincourt. - Baux par la communaute des Chapelains : a Paul Troussel et consorts , vignerons k Applaincourt , d'une pi[^]ce de terre de 3 setters , sise a Applaincourt, lieu dit le Jardin-Gandier, pour 18 ans, moyennant 40 livres;- k Simon Troussel et consorts , vignerons k Applaincourt, d'une pi[^]ce de terre de 2 seliers et demide terre, sise li Applaincourt, rue de la Garle, pour 18 ans, moyennant 26 livres, etc.

G. 1543. (Liasse.) - 5 pieces, parchemin; 2 pidces, papier.

1450- 1938. - Communaute des Chapelains. - Baboeuf. - Deiivrance k la communaute des Chapelains par Pierre Lambert, chanoine , et Michel Asse , chapelain de la Cathedrale , executeurs teslamentaires de Jean Boucher, chanoine, d'un legs de diverses pieces de terre sises a Baboeuf. - Vente a la communaute des Chapelains par Antoine de Saint-Queniin, laboureur a Apilly, d'une placode 7 quaterons de terre, sise a Baboeuf lieu dit la Longue-Roye, moyennant 12 livres, 12 sols lournois. - Trace d'arpentages du 24 octobre 1732 de 5 pieces de terre, sises k Baboeuf, appartenant a la communaule des Chapelains , et conlenant en total 7 qartiers et 46 verges et 11 vingt-qualri[^]mes de verge. - Baux a surcens viager par la communaute des Chapelains : a Pierre Platel, demeurant a Baboeuf , de 9 faux et demie de pre, sises en plusieurs pieces, au terroir de Baboeuf, moyennant 4 livres ; - par la communaute des Chapelains a Barthelemy Legrand, laboureur k Varesnes, desdils 9 faux de pre, pour 9 ans, moyennant 8 ecus d'or et 20 sols lournois, etc.

G. 1544. (Liasse.) - - 1 pikce , parchemin.

t&36. - Communaute des Chapelains. - Badicouri. - Vente a PhiliberlMalheron, chapelain de la Cathedrale, par

Eloi Thibaut, laboureur k Rimbercourt, paroisse de Crisolles, d'une pi^ce de terre de 5 quarliers> sise au terroir de Badicouri, lieu dille Vivierde Lys, moyennant 10 livres 8 sols lournois.

G. 1545. (Liasse.)- 31 pieces, parchemin.

1 800-1118 9. - Communauté des Chapelains. - Bi* hencourt. - Vente par Drien de Moilains, demeurant a Be-

SERIE G. - CHAPITRE DE NOYON.

231

honcourt, di Jean B9X\6, detneBrant k Noyon, d'on fief sis aa terroir de Behencourt, Chevilly et Sermaize, coDtenant 4 sellers de terre et pr^, moyennant 12 livres 16 sols parlsis.

- VeDte par Jean Lecapellier^ demeurant a Noyon, k Jean Harl^, demeurant ^ Noyon, d'an Qef sis enire Behencourt et Sermaize, contenant 3 seliers, moyennant 4 livres parisis.

- Legs par Jean Harle, k la communaut^ des Chapelains, de ses terres k Behencourt. - Acte de relief donn^ a la communauté des Ghapelains, par Henri de Moilains, demeurant k Behencourt, moyennant 4 sols parlsis, de 34 setiers, en 4 pieces, sises au lieu dit la Beguine et le G^nestrel. - Vente k la Communauté des Chapelains par Malhieu Duru, sergent au roi, a Noyon, de 2 sellers de terre, sis enire Sermaize et Behencourt, moyennant 4 livres parisis. - Venie k la communauté des Chapelains par Jean Crinon, demeurant k Noyon, d'un setier et 40 verges de terre, sises a Behencourt, lieu dit la Fontaine-de-la-M^ve, et de 80 verges sises a la Cressonni^re-de-la«Meve, moyennant 4 livres 16 sols parisis. - Saisine donnee par Pierre Fredain, bourgeois de Noyon, k la communauté des Chapelains, de 2 sellers de terre sis au terroir de Behencourt, vendus a la diie communauté par Jean de Frohens. - Venle par Jean Crinon, procureur en la Cour spiriiuelle de reveque de Noyon, a la communauté des Chapelains, d'un champ contenant 5 quartiers sis k Behencourt, moyennant 40 sols parisis. - Deiivrance k la communauté des Chapelains par Antoine Demarets^ chanoine de Noyon, et Simon Rabbe, pralicien en cour d'eglise, executeurs testamentaires de Nicole de Li^ge, chapelain de la Calhedrale, du legs d'un surcens de 56 sols parisis, sur une maison sise k Behencourt. - Transaction enire la communauté des Chapelains et Thomas Rognee, ecuyer, seigneur en partie de Ville et d'un fief sis k Behencourt, portant que la communauté des Chapelains devra payer au dit seigneur, pour une maison sise a Behencourt, avec les droits de cens, la somme de 48 sols parisis comme droits seigneuriaux. - Bail par la communauté des Chapelains a Nicaise deViillers, demeurant ^Behencourt, d'unjardinet maison sise^ Behencourt, contenant unmancaud, moyennant un surcens de 4 livres parisis. - Vente a la communauté des

Chapelains, par Claudine de Villers, dun setier de pre, sis en la prairie de Behencourt, moyennaat 18 livres tournois. – Bail par la communaute des Chapelains k Antoine de Roion, laboureur, demeurant a la cense de Bezincourt, de 43 setiers et un mancaud , tant terre que pre , en plusieurs pieces, sis aux terroirs de Behencourt, de Sermaize et environs, de 30 seliers, 27 verges de bois, au terroir de Bussy, pour 9 ans, moyennant 6 muids de bie, pour les terres^ et 50 livres tournois pour les bois , etc.

G. 1546. (Liasse.) – 13 pieces, parchemin; 2 pieces ^ papier.

t8t4-t939* – Communaute des Chapelains. – Bebericourt. – Donation k la communaute des Chapelains par Robert de Soissons, chapelain, d'un seller de terre » sis k

Behericourt. – Donation a la communaute des Chapelains par Jean du Temple, Robert de Soissons, Jean de Passel, * chapelains, et Pierre Corbaus , d'une vigne sise k Applain* court, de 7 quartiers de terre sis au terroir de Behericourt , et de 3 mancauds de vigne. – Vente par Jean Monnin, demeurant faubourg d'Huez k Pierre Delannoy, chapelain de la Calhedrale et cure de la paroisse de la Madeleine, d'un mancaud de bois sis k Behericourt, lieu dit le Val-au-Chene, d'un petit jardin au lieu dii les Plantes, etde 14 verges de terre au dit terroir, moyennant 68 sols parisis. – Bail par Pierre Delaunoy a Gpiliaumode Villers, laboureur a Behericourt, des dits heritages , moyennant 4 sols parisis. – Vente k la communaute des Chapelains par Simon, Jean et Pierre Lebesgue, vigneron a Behericourt, et Simon Lebesgue le jeune , demeurant a Vauchelles, d'une pi^ce de terre de 9 quarlerons, sise^ Behericourt, lieu dit es-Marli5res, moyennant12 livres, 4 sols tournois. – Baux par la communaute des Chapelains : a Malhieu Vigos et Jeanne, sa femme, demeurant a Behericourt, d'un setier de vigne, sis en plusieurs pieces, au terroir de Behericourt, pour lear vie, moyennant 16 sols parisis; – a Charles Vigard et Louis Poulrain, vigneron a Behericourt, du dit setier de vigne, pour 27 ans, moyennant 8 livres tournois. – ^change enire la communaute des Chapelains et Emmanuel, marquis d'Hautefort , seigneur et baron de Behericourt, Grandru et autres lieux, demeurant k Paris , faubourg Saint-Germain, en son hdtel , rue de Verneull , des cens et rentes seigneuriales de la communaute, aux terroirs de Behericourt et Grandru, centre 2 seliers pris dans une piece de 4 seliers de terre, sis au terroir de Behericourt, canton dit laBuline. – Plan figure de la dite pi^ce de 2 setiers, aboutant au grand chemin de Noyon ^ Chauny, etc.

G. 1547. (Liasse.) – 7 pieces , parchemin ; 1 pi6cp , papier.

t950-i999« – Communaute des Chapelains. – Berlancourt. – Venle a la communaute des Chapelains par Colard Leborgne de Oussois, fils de Jean Leborgne de Berlancourt, de sa part d'un fief sis ^ Berlancourt, qu'il lenait du chaelain de Coucy, conlenant 14 seliers de terre, moyennant 100 livres parisis. – Venle par le chapilre de la Calhedrale de Noyon k Jean Juze, chapelain de la Calhedrale, d'une pi^ce de 3 seliers de terre, sis a Berlancourt, pres du

champ Pourebesie, moyennant 2 deniers parisis pour chaque seller. — Baux par la communaute des Chapelains : a Guillaume Sonnet, laboureur k Berlancourt de 17 setiers de terre, en 4 pieces, sises a Berlancourt, pour 9 ans, moyennant un muid de bie; — ^ Charles et Etienne Herlaut, la boueurs k Berlancourt, des 17 setiers de terre, pour 9 ans, moyennant 14 setiers de bie.

G. 1548. (Liasse.) — 1 pi6ce, parchemin.

Ift49» — Communaute des Chapelains. — Bethancourt (Aisne). — Vente par Jean des Viviers, meunier k Cailloues,

232 ARCHIVES

k Matbiea Datnoye, chapelain de la cathMrale, d'une pi^ce de pr^ sise h B^thancoarty contenant i setiery moyennant 25 livres tournois.

G. 1549. (Liasse.) — 5 pieces, parchemia; 8 pieces, papier.

t89&-t989« — Gommunaat^ des Ghapelains. — 6r6-tigny. — Yente k la commaaaat^ des Ghapelains par Pierre GochoD, dit de Br^tigny, care de la paroisse Saint-Hilaire de Noyon, de 30 verges de prd, en trois pieces, sises en la prairie de Br^tigny, moyennant 34 livres, 8 sols parisis. — Proc^s-verbal d'arpentage da 3 juin 1646, par Glande Martin » arpenteur et mesurear-jar^ royal au bailliage de Vermandois, r^sidant a Noyon, de 3 pieces de pr^, appartenant k la commanaut^ des Ghapelains, sises k Br^tigny, dont la premiere contient 76 verges, la seconde ane faux, 63 verges et demie, et la troisi^me 2 faux et 24 verges de pr^.— Bail par la communaud des Ghapelains k Simon Dufresne, demearant k Br^tigny, de 5 faux et 24 verges de pr^, en 3 pieces, sises k Br^tigny, pourSans, moyennant 41 livres, 10 sols. — Plantrac6, apr^s arpentage du 24 octobre 1732, de*3 pieces de pr^, appartenant a la communaut6 des Ghapelains, sises k Br^tigny, contenant an total 4 faux et 76 verges, la premiere, sise au lieu dit le Pr^-Gochon, de 74 verges et an quart, la seconde au lieu dit le Pr^-du-Ghapitre, de 2 faux, 33 verges et demie, et la troisi^me, sise au lieu dit le Pr^-de-Berlande, d'une faux de 48 verges et un quart, k raison de 20 verges pour faux, etc.

G. 1550. (Liasse.) — 1 pidce, parchemin; 1 pidee, papier.

t409-t884« — Gommunaut^ des Ghapelains. — Brouchy (Somme). — Bail par la communaut^ des Ghapelains k Simon Garri^re, laboureur k Brouchy, de 2 setiers de terre, en une pi^ce, sise k Brouchy, pour 9 ans, moyennant 6 setiers de bl^, etc.

G. 1551. (Liasse) — 32 pieces, parchemin; 8 pi^s» papier.

f 4A4-t 9llf« — Gommunaute des Ghapelains. — Bussy.

— Donation k la communaut^ des Ghapelains par Erart Rous-sel, pr^tre, demeurant k Noyon, d'un surcens de 100 sols parisis, surun fief sis au terroir de Bussy, et se composant de

6 muids de bois , 2 muids de terre et 2 muids de pr[^] , avec plusieurs cens et rentes. - Yente k la communaut[^] des Ghapelains par Erart Roussel, d'un surcens de 40 sols parisis, sur tons les biens du vendeur, moyennant 32 livres parisis.

- D[^]nombrement donn[^] par la communaut[^] de 2 fiefs, sis k Bassy, par elle acquis d'Erart Roussel, au bailli de la justice et seigneurie de la terre de B[^]b[^]ricourt, procureur de Louis de Goustes, seigneur de Nouviant , Pimprez, Grandru et B[^]hericourt. - Acte de relief donn[^] k la communaut[^] des Ghapelains, par le bailli de la seigneurie de Beh[^]ricourt, procureur de Louis de Goustes, des 2 fiefs susdits, moyennant 72 sols parisis. - Baux par la communaut[^] des Ghapelains : k

DE L'OISE.

Matbiea Loire , demeurant k B[^]h[^]ricoart , sa femme et ses enfants , d'une pi[^]ce de pr[^] de 7 setiers , sise au terroir de Bussy, pour leur vie, moyennant 16 sols parisis; - k Pierre Loire , laboureur k B[^]h[^]ricourt , de la dite pi[^]ce de pr[^], moyennant un surcens viager de 16 sols parisis. - Plan figure, aprfes arpentage du 5 avril 1680, par Jean Dupuis, arpenteur jur[^] au bailliage de Noyon, d'une pi[^]ce de bois appartenant k la communaut[^] des Ghapelains, et contenant 39 setiers, 18 verges. - Proems* verbal d'arpentage par Martin Warmont, arpenteur royal re[^]a au bailliage de Noyon, de 2 buissons de bois, sis au terroir de Bussy, contenant Tun 12 setiers, 55 verges , et Tautre 13 metiers, 3 quartiers, une verge un quart. - Proc^s-verbal d'arpentage, avec plan colori[^], par Pierre Gauchie, arpenteur en la Maitrise des Eaux et Fordts de Noyon , P[^]ronne et Roye, r[^]sidant k Noyon, de la commission de Monsieur de Gourcelle, grand-maitre des Eaux et Fordts de I'lle-de-France, de 3 arpents de defrichement et nouvelle plantation en bois , dans la reserve des bois des Ghapelains , sis entre Bussy et Gampagne. - Proems- verbal d'inspection par Jean-Gharles-Marie Margerin , conseiller du Roi et duduc d'Orl[^]ans, garde-marteau en la Maitrise des Eaux et Fordts de Noyon , P[^]ronne et Roye, des bois de Bussy et de Bourbleuse , contenant en totalit^y 42 arpents, 80 perches, avec fixation, par le dit garde-marteau , des coupes de bois qn'auront a faire les Ghapelains. - Baux de la commanaut⁶ des Ghapelains de 32 setiers, 10 quartiers, 3 mancauds de terre et pr⁶, sis aa terroir de Bussy, a Marie-Anne Dumont, veuve de Louis Picard, demeurant k Bussy, pour 9 ans, moyennant 28 setiers de bl[^] pour les terres, 45 livres pour les pres (1752); - k Marie-Louise Mazier, veuve de Gharles Desseaux, et k Glauda Desseaux , son fils, laboureur k Bdzincourt, et Gharles Desseaux , laboureur a Bussy, pour 18 ans, moyennant 28 setiers et 40 livres (1762), etc.

G. 1553. (Plan.) - 1 feDiIle , papier, de 0*33 ear 0*48.

t9A0. - Plan, par Pierre Gauchie, sur les plans dresses en 1756 par FrauQois Roussel, des bois appartenant k la communaut⁶ des Ghapelains , composant 4 buissons, le baission nomm[^] le Bois-des- Ghapelains, sis au terroir de Bussy, et 3 autres buissons , nommes le Bois-Bourbleuse , sis au terroir de Tarlefesse, contenant au total 42 arpents, 90 per-

ches, avec indication des coupes r<^gl6es suivant l'age des taillis.

G. 1553. (Liasse.) - 8 pi^es, parchemin; % pieces, papier.

t4&&-t9&9. - Gommunaute des Ghapelains. - Gail-
louel (Aisne). - Vente k la communaut^ des Ghapelains par
Pierre Lepreux, boucher ^ Noyon, de 3 quarterons de terre,
sis au terroir de Gaillouel, lieu dit le Pr6-Moyen, d'un man-
caud de terre, sis au lieudit Becquerel , de 3 quarterons de
pre , sis au lieu dit en-Dorain, et d'un autre mancaud de pri,

SEME G. - CHAPITRE DE NOYON.

233

moyennant 6 ^cns d'or. - Bail par la commmiaat^ des Chape-
lains k Melchiorde Merleu, laboureur h Gaillouel, de 3 qoar-
terons et 1 mancaad de pr^ , sis aa terroir de Gaillloael ,
moyennant 14 sols parisis. - Vente a la commonaatd des
Chapelains par Raoulqnin Pouille , plitissier k Noyon , d'une
pl^ce de 3 mancaads, an terroir de Gaillloael, d'une pi^ee de
3 qarterons, audit terroir; d'une pi^ce de 2 setters, au ter-
roir de Bdthancourt, iboyennant 36 livres toumois. - Bail par
la communant^ des Ghapelalns a Jacques Laurent, laboureur h
Gr^plgny, d'un jardin sis h Gaillouel, contenant 5 quarterons,
ponr 9 ans, moyennant 100 sols toumois. - Proc^s-verbal
de mesurage, avec plan, par Glaude Martin, arpenteur et me-
sureur royal jur^, residant h Noyon, d'un heritage sis h Cail-
louel, au lieu dit En-Dorin, appartenant h la communaut^ des
Gtiapelains - Declaration donn^e k Bernard-Gabriel du Bas-
sage, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis,
capitaine du Gorps royal d'artiilerie et du g^nie, par la com-
munaut^ des Ghapelalns, des immeubles lui appartenant,
dans r^tendue du iief de Notre-Dame d'Ourscamps, sis aux
terroirs de Gaillouel et Apilly, et consistant en 7 pieces, la
premiere de 3 mancauds de terre , au lieu dit la Pature ; la
deuxi^me de 3 quarterons de terre; la troisi^me de 2 setiers
de terre, k la Borne-le-Roy; la quatri^me de 3 quarterons,
pr^s de la Yoie-Pall^e; la cinqui^me de 3 quarterons de pr^,
k la pature de Gaillouel; la sixi^me d'une faux de pr^, dans la
prairie d'Apilly; la sepai^me de 5 quarterons, sis au lieu dlt
En-Dorin, etc.

G. 1554. (Liasse.) - 7 pidces , parchemin.

t409-t90t« - Gommunaut^ des Chapelains. - Gam-
bronne. - Baux: k surcens, par la communaut^ des Gha-
pelains, k Pierre Leparqueminier, demeurant k Gambronne,
d'une maisou et d^pendances sise au dit lieu, moyennant 24
sols parisis; - k surcens viager, par la communaut^ des
Ghapelalns, k Gatherine Bonnefau, veuve de Jean Bourlette,
Robert Bourlette et Madeleine Bourlette, sa soBur, d'une
maison et d^pendances , sise au lieu dit le Monchel , moyen-
nant 4 livres parisis. - Baux de la dite maison : a Jean

Leclerc et Bertrand Yillemont, laboureurs a Gambronne, pour 70 ans, moyennant 8 livres tournois; - k Pierre Robillart, demeurant ^ Dreslincourt, et consorts, pour 58 ans, moyennant 8 livres toumois; - k Nicolas de Longueil, charpentier ^ Gambronne^ pour 18 ans, moyennant 50 livres , etc.

G. 1555. (Liasse.) ~ 9 pieces, parchemio.

149^1 9 &8* - Gommunaut^ des Ghapelains. - Gander. - Acensement par Gerard d'Athies, chevalier, seigneur de Moyencourt, Dive et Gandor, k Henri Auble, da 7 setiers de pr6, tenant au hois de Gonchy et au chemln qui m6ne de Gandor k Lagny, moyennant 3 sols parisis, pour cbaque

Otse. - SMe G.

setier sous l'amende de 7 sols , 6 deniers parisis pour d^faut de paiement k cbaque terme. - Yente par Henri Aubl6 manouvrier a Gredenville, k Jean Sarrazin, chapelain de la Gath^rale , de la pi^ce de pr6 de 7 setiers , sis au lieu dit le Ru-de-Quesnel, moyennant 15 livres tournois. - D^livrance par Gharles Maucreu et Jean Baudelle , ex^cuteurs testamentaires de Jean Sarrasin , d'un legs par lui fait a la communaut6 des Ghapelalns, de la dite pi^ce de pr6. - Saisine de la pi^ce donnee k la dite communaie par le bailli de la seigneurie de Gandor, procureur de Louis de Hangest, seigneur de Moyencourt, Gandor et autres lieux. - Baux par la communaut6 des Ghapelalns : a Pierre Gasset, laboureur k Fay, de la dite pi^ce , pour 9 ans, moyennant 19 livres; - k Pierre Mazier, laboureur k Gredenville, paroisse de Gatigny, de la dite pi^ce, pour 9 ans, moyennant 45 livres, etc.

G. 1556. (Liasse.) - 1 pi^ce, parchemin.

t^tOm - Gommunaut^ des Ghapelalns. - Ganectancourt. - Yente h Antoine de Yrenin, chanoine de la Gathd- drale de Noyon , par Jean Gavet , conseiller en l'eleclion de Noyon , de 12 setiers de terre et 4 pieces de pr^ , au terroir d'fvricourt , de 12 setiers , un quartier de terre , en plusieurs pieces au terroir de Ganectancourt , de 3 setiers sur la montagne de Beh^ricourt, et de 29 setiers de hois dans les hois de B^hricourt, moyennant 2,200 livres tournois.

G. 1557. (Liasse.) ^ 4 pieces , parchemia -, 5 pidces , papier.

1919-1 941. - Gommunaut^ des Ghapelalns. - - Gati- gny. - Yente par demoiselle Reine Bocquet, femme de Pierre-Augustin Bonnet , sieur de Saint-Gervais', k Marie Deschamps, veuve de Gharles Grenet, et a Nicolas Grenet, son fils, laboureur k Gredenville , paroisse de Gatigny , de 7 setiers et demi , 8 quartiers et 3 mancauds de terre , en 5 pieces, au terroir de Gatigny et d*fcuvilly, pour 9 ans, moyennant 52 livres. - Yenie a la communaut^ des Ghapelains et a la paroisse de Passel , par FranQois Angustin Brunet de Nolinville, ecuier, avocat en Parlement, des diies terres^ moyennant 1,600 livres. - Quittance donnt^epar le receveur general des Domaines du roi , a la communaute des Ghapelains et a la fabrique de Passel , de la somme de 200 livres

comme droit d'amortissement des dites terres. – Acte de partage des terres acquises entre la communauté des Ghapelains et la paroisse de Passel , etc.

G. 1558. (Liasse.) – 36 pièces, parchemin.

tt&t-t1199» – Communauté des Ghapelains. – Chiry.

– Vente ^ la communauté des Ghapelains par Usilie, abbesse de B'iacbes, pr^sP^ronne, d'un cens de 13 sols 4 deniers parisis, 2 chapons, 9 poules et 20 oeufs, sur 51 setiers et un mancaud de terre, en 21 pièces, et sur 10 faux 3 quartiers

30

234 ARCHIVES

de pr^ ea 6 pièces, au terroir de Gbiry, moyennant 40 livres parisis ou 50 livres toarnois. – Vente h la communauté des Ghapelains par Pierre de Bonnefontaine , cordier, et AgQ^s sa femme , et Marie Jean Soyran, clerc , son mari , de 7 verges de pr^ sar les bords de l'Oise , vers Oarscamp , pi^ appellee Pr^anx-Saules de Dom Lambert, moyennant 14 livres, 5 sols parisis. – Vente k la communauté des Ghapelains par Pierre Oisiaas de ViUe, de 29 verges de pr^ sises au terroir de Gbiry , au lieu dit derrifere le Trote , moyennant 115 sols parisis. – Vidimus par rolficial de Noyon, d'une clause du testament d'ftienne Vioyers , leguant k la communauté des Ghapelains 2 faux de pr6 sises au terroir de Gbiry, lieu dit les Saules-de-Lambert , anpr^s de la Gbapelle de Mauconseil. – Ventes : k la communauté des Ghapelains par Aveline de Lagny , demeurant k Gbiry , et Pierre et Jean ses fils, d'une faux de pr6 en deux pièces, Tune sise au lieu dit anx Tertres , et Tautre au lieu dit outre FEau et le Pont-de-Brusle , moyennant 8 livres, 10 sols parisis; – par Gautier de Cagny, k Jean Wastel, clerc, de 7 quarterons de terre sis au terroir de Gbiry, au Ifeu dit aux Marecbaux, tonus a cens de la communauté des Ghapelains, moyennant 10 livres 14 sels parisis; – par Jean Wastel k la communauté des Ghapelains , de 45 verges de terre sises au terroir de Gbiry , lieu dit le Gbamp-Hubert , moyennant 14 livres 15 sols parisis ; – ^ la communauté des Ghapelains : par Pierre Boutillier, cbapelain, de 42 verges de terre sises au terroir de Gbiry , au lieu dit le Saule-du-Ruisseau*du-Carnel , moyennant 8 livres parisis ; – par Florent du Temple de Vlle , clerc, k Jean de Passei, cbapelain perp^tuel de la Gatb6drale, de 5 quarterons 11 verges et demie de terre sis au terroir de Gbiry , en deux pièces, Tune au Val-Renier, Tautre derri^re les murs de fr^re Drogon d'Ourscamp, moyennant 10 livres 18 sols 8 deniers parisis. – Donation par JeandePassel k la communauté des Ghapelains : d'un setier de terre et 9 verges sis au terroir de Gbiry, d'un setier de terre au Val-Renier, de 34 verges de terre , au lieu dit en Gloriette, d'un mancaud de terre sis au Mont-Hubert , et d'un mancaud et 3 verges sis au lieu dit en Gloriette. – Ventes k la communauté des Ghapelains : par Jean Gales, cure de la paroisse de Ville , et Jean de Longueil exdcuteurs testamentaires d'Isabelle la Moinesse de Gbiry, d'un setier 7 verges de terre sis au Mont-Hubert, moyennant 9 livres 2 deniers parisis ; – par Golart Bury ,

demeurant k Noyon, d'une pi^{ce} de pr[^] de 2 setiers et demi sis pres du pent de Brusle, moyennant 32 francs d'or. – Bail par la communit[^] des Gbapelains, k Pierre et Antoine Tisset, vigneron a Gbiry, d'une pi^{ce} de 3 mancauds de vigne sis au terroir de Gbiry, lieu dit le Mont-Jupin, pour 18 ans, moyennant 12 livres toumois. – Vented la communit[^] des Gbapelains par Laurent Lemaunier, demeurant a Gbiry, de 2 seUers et demi de terre en 4 pieces au terroir de Gbiry, moyennant 12 livres parisis. – [^]change entrt Adam de Trie , cbanoine du cbapitre de la CatbMrale, et la

DE L'OISE.

communit[^] des Gbapelains d'un mancaud de pr[^] sis en la prairie de Gbiry, centre une pi^{ce} de vigne, sise au terroir de Noyon, lieudit Poilbarbe. – Donation a la communit[^] des Gbapelains par Jean de Gbamplui&ant, bailli de Noyon , d'une pi[^] de pr⁶ de 5 quaterons , sis au terroir de Gbiry , avec 3 quaterons de terre sis au terroir de Salency. – Vente k la communit[^] des Gbapelains par Jeanne Mourette , veuve de Jean Floury , et Erard et Perrlgnon Floury , ses enlants , de 2 pieces de terre contenant 2 setiers, sis au terroir de Gbiry, moyennant 66 sols parisis. – Baux k surcens viager par la communit[^] des Gbapelains: [^] Gbarlot Hennequin[^] demeurant a Gbiry, d'une maison et jardin, sise[^] Gbiry, rue du Sac , de 3 quarterons de vigne au Mont-Jupin, et de 3 mancauds de pr[^] au cbemin du pout de Brosle, moyennant 40 sols parisis; – a Guyot Hennequin, demeurant a Gbiry, d'un setier et 3 quarterons de pr⁶ en la prairie de Gbiry, moyennant 10 sols parisis; – a Gbarles Hennequin , laboureur k Gbiry, de 3 mancauds de terre sis au marais de H6-queumoy, de 3 mancauds de terre, k la grosse faux, et d'un setier de pr[^] sise outre le pent de Brusle, moyennant un surcens viager de 12 sols parisis. – Donation k la communit[^] des Gbapelains par Jacques Regnard, cbanoine de la Catb[^]drale d'une pi^{ce} de vigne contenant un mancaud, sise au vignoble de Gbiry , pr[^]s de Mauconseil , au lieu dit la Montagne-de-Rains. – Baux par la communit[^] des Gbapelains : a Jean Le Flamand demeurant a Gbiry, d'une pi^{ce} de pr[^] sise au terroir de Gbiry lieu dit I'EpINETTE , pour 50 ans, moyennant 7 sols parisis : – a surcens viager, a Pierre Brugne, demeurant k Gbiry, d'une maison et jardin sise a Gbiry, rue du Sac , moyennant 34 sols parisis ; – k Nicolas Lion , laboureur k Gbiry, de 12 setiers 12 boisseaux de terre , en plusieurs pieces, au terroir de Gbiry, avec une pi^{ce} d'un setier de pr[^], pr[^]s dulogis Saint- Antoine, pour 21 ans, moyennant 48 sols parisis, etc.

G. 1559. (Liasse.) – 35 pieces, parchemin; 6 pidces, papier.

1499-t904« – Gommunit[^] des Gbapelains. – Grisolles. – Saisine donne a la communit[^] des Gbapelains par Bon de Hounigueil, pr^{4v5t} civil de I'ifglise Saint-Eloi-lez-Noyon, de 18 setiers de terre, sis au terroir de GrisoUes , vendus a la dite communit[^] par Jean Eloi , demeurant k Rezincourt, moyennant 14 livres, 8 sols. – Vente par Florent de Rocbefeu, demeurant au bois BrdLl[^], paroisse de Grisolles, k Pbilibert Matberon et Pphilippe Saboureux, cbapelains de la catb[^]drale, d'une maison et d[^]pendances contenant 4 se-

tiers , moyennant 57 livres, 12 sols toumois. – Vente aux dits Pbilibert Saboureux, par Valentin de Vrelong, meunier, faubourg d'Huez , d'un setier de terre et pr^, sis au bois Br(il^, moyennant 8 livres toumois. – Ventes a Pbilibert Matberon et Pbilippe Saboureux : par Olivier Desmonceaux , laboureur k Raimbercourt, paroisse de Grisolles, d'une pi^ce de pr4 de 2 setiers, sise en la prairie du Bots-Brftl^, moyennant 16 livres toumois ; – k Pbilibert Matberon et Philippe

SFR1E G. – CHAPITRE DE NOYON.

2S6

Saboureux , par Jean Qaenel, labonreur vol bois Br(]kl4> d'line pi^ee do 5 quarterons do terre , aa terroir da bois BriiM , moyennanl 12 livres loornois; – k Phllibert Matheron et Philippe Saboareox, par Antoine Dessus-Lefoar^ manonvriier k Raimbercoorly d'ane pi^ce do an mancaad do terre^ sis aa Iwis Brftl^y moyennant i liyres, 8 sols toaniois; – k Philibert Matberon et PhiUppe Saboareox, par Simon > Loaiset Toossaint Vairet, demearantli GrisoUes et k Noyon, d'ane pi^ce de 1 setier et 2 tiers de setiers, sis aa terroir da bois Bri^l^y moyennant 15 livres, 14 sols toomois. – D^livrance par G6r6me Laadent, chanoine de la cath^drale, Philibert Matheron et Nicole Poirie, chapelains, ex^catears testamentaires de Philippe Saboareax, d'un legs fait par le dit d^fant, a la commnaat^ des Chapelains^ de tons les immeubles par lai acquis^ aa terroir de Grisolles, avec Philibert Matheron. – Ventes k la commnaat^ des Ghapelains : par Jean Daaffln et Lac Bardoolet, cbanoines de la cath^draie, et Jean Blanchard, chapelain, ex^cateors testamentaires de Philibert Matheron, des Immeablesacqais par le d^font, aa terroir de Grisolles, moyennant 113 livres toamois; – par Nicolas Morlot, manovrler^Grisolles, d'anemaisonet dpendances, contenant 5 quarterons, siseaaboisBrOM^ moyennant 46 livres toamois. – Baox par la commnaat^ des Ghapelains de 11 sellers de pre et d'une masare et jardin , et 19 aalres sellers de terre et pr^, contenant en tout 3 quarterons , aa bois BtM , k Pierre Labbd, laboarear a Raimbercoort , poar 9 ans, moyennant 36 livres (1669); – k Habert Thoar^, laboarear k Raimbercoari , poor 9 ans, moyennant 33 livres (1679); – k Pierre Deraingny, garde des bois de Tabbaye de Saint-flol, poar 9 ans, moyennant 40 livres toamois, etc.

G. 1560. (Liaise.) – 13 pi^es, parchemin ; 4 pieces, papier.

994* – Gommanautd des Ghapelains. – Croix.

– Donation k la commnaut6 des Ghapelains par Gilles Haste, chapelain, de 10 joamaax de terre et 2 joaraaax de hols, aa terroir de Croix. – Bail k sarcens viager, par la commnaat6 des Ghapelains, k Jean Adrechin, demeurant k Croix, de 18 quarterons et 7 joamaax de terre et bois , en plasiears pieces, aa terroir de Croix, moyennant 4 sellers de hU. – Bail par

la communaate des Ghapelains k Jean Roassel, demearant k Croix, de 10 joarnaax de terre et 2 joamaax de bois, poar 40 ans, moyennant 5 sellers de bl6. - Acte de relief donnd k la communaate des Ghapelains, moyennant 34 livres paris , par le bailli g^ndral da marqaisat de Nesle, de 9 joarnaax, 3 qaartiers de terre, en plasiears places, aa terroir de Croix , etc.

G. 1561. (Llasse.) - 6 pitees, parcbemin; 2 pieces ^ papier.

1499-1 9 JM» - Commanaate des Ghapelains. - Ecavilly. - Sentence da bailliage de Noyon condamnant Francois Andriea , demearant k Ecavilly, k se dessaisir de 1 fiefe sis k EeaviUy, Ton de 10, Taatre de 4 sellers de terre lega^s par

tiers k la communaate des Ghapelains et i la conMrie des Joies de Noyon, par Adrlen Letellier, chanoine de la cath6-drale, dans le cas on Richard Letellier, son ills natarelel son b^ritier, mourrait sans enfant. - Acte de relief donni6 par le bailli de la seigneurle d'Ecavilly, procureor d'Arlhos de Vaadrey, seigneur d'Ecavilly, k la communaate des Ghapelains et k la confr^rie des Joies de Noyon, moyennant 14 livres, 8 sols loarnois, des 2 fiefs sis k Ecavilly, l^ga^s par Adrlen Letellier. - Bail par la communaate des Ghapelains, la confrerie des Joies et la fabriqae de la cathedrale , k Pha* raon Maqaerel , laboareur k Ecavilly, des 2 fiefs sasdils, poar 12 ans, moyennant 12 sellers de bie et 6 sellers d'avoine. - Denombrement des 2 fiefe donne par la communaate des Ghapelains, la confrerie des Joies el la fabriqae de la calhedrale, aa bailli de la seigneurle d'Ecuvilly, procureor de Nicolas Poller, conseiller da Rol , seigneur d'Ecavilly. - Baax par la communaate des Ghapelains, la confrerie des Joies el la fabriqae de la calhedrale : a Isaac Serre el Antoine Yerlad, demearant a Ecavilly, de;» diis fiefs, poar 18 ans, moyennanl 18 sellers debie (1634); - k Jean-Marie Lef&vre . laboareur a Ecavilly, pour 9 ans , moyennant 30 sellers de bie(1750), etc.

G. 1563. (Liasse.) - 6 pieces , parchemin ; 10 pitees, papier.

149t-i994« - Commanaate des Ghapelains. - Eppeville (Somme). - Sentence da bailliage de Noyon condamnant Simon Buqaet, demearant a Vrelaines, a se dessaisir de 25 sellers et an mancaud de pre, 32 verges de pre en 2 pieces, 3 mancauds de pre el an sarcens de 8 sols parlsis sur ub jardin nomme le jardin de Nancelle, sis aux terroirs d'EppeviUe el Vrelaines , legues par tiers a l^ communaate des Ghapelains et k la confrerie des Joies de Noyon , par Adrlen Letellier, chanoine de la calhedrale, dans le cas od Richard Letellier, son fils natnrel et son herilier, mourrait sans enfant. - Reconnaissance envers la communaate des Ghapelains, la confrerie des Joies et la fabriqae de la calhedrale, par Catherine Censler, veuve de Jean de Vauchelles, demeurant k Vrelaines, d'un surcens de 8 sols parlsis sur un jardin sis a Vrelaines, lieu dit le Jardin de Nancelle. - Declaration par Leger Lef^vre, laboureur k Eppeville, des lerres qu'll lient par tiers de la communaate des Ghapelains, la confMrie des Joies et la fabriqae de la calhedrale, sises aux terrilolres d'EppeviUe el de Vrelaines. - Declaration donnee k Francois de Bonelles,

eculer, seigneur d'Eppeville et de Yrelaines, par la commande des Chapelains, le confrérie des Joies et la fabrique de la cathédrale, d'un fief et autres terres, sises au terroir d'Eppeville et environs. — Baux par la communauté des Chapelains, la confrérie des Joies et la fabrique de la cathédrale, de la maison et dépendances, sise à Eppeville, qui était avant la cense des bailliens, contenant 2 semailles, moyennant onces de 3 deniers et un sarsen de 6 livres tomois; — à Charles Lequesne et Ellenne Lefèvre, laboureurs à Eppeville, de 18 maids de terre et 13 semailles de pré, en plusieurs pièces,

236 ARCHIVES

aux terroirs d'Eppeville et de Yrelaines, pour 9 ans, moyennant 13 muids > 4 semailles de blé; — à Charles-François Lefèvre, laboureur à Eppeville, de 188 semailles, 35 verges, 3 quartiers de verge, sis au terroir d'Eppeville et environs, pour 18 ans, moyennant 160 semailles de blé. — Procès-verbal d'arpentage, mesurage et bornage, par Claude-Nicolas Doncy, arpenteur juré en la Mairie des Eaux et Forêts de Noyon, Ponne et Roye, des terres sises au terroir d'Eppeville et environs, appartenant à la communauté des Chapelains, confrérie des Joies et fabrique de la cathédrale, etc.

G. 1563. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1509-1511t« — Communauté des Chapelains. — Etreillers (Aisne). — Bail par la communauté des Chapelains à Guillaume Lenain, laboureur à Etreillers, de 11 semailles, 20 verges de terre, sis au terroir d'Etreillers, pour 9 ans, moyennant 15 semailles de blé. — Tracé après arpentage par Louis Lefèvre, arpenteur à Saint-Quentin, d'un champ contenant 20 semailles, 19 verges. — Acte de relief donné à la communauté des Chapelains par le bailli de la terre d'Etreillers, procureur de Tabbayede Royaumont, moyennant 18 livres, pour 11 semailles de terre sis au terroir d'Etreillers, et de 70 verges au terroir de Savy. — Procès-verbal d'arpentage par Nicolas Tartart, arpenteur-juré au bailliage de Vermandois, des terres appartenant à la communauté des Chapelains, au terroir d'Etreillers, et contenant 11 semailles, 76 verges. — Déclaration donnée par la communauté des Chapelains à l'abbaye de Royaumont, des terres tenues d'elle à cens, au terroir d'Etreillers (1729). — Procès-verbal d'arpentage des dites terres, fixant leur contenance à 11 semailles, 69 verges, par Guillaume Tartart, arpenteur royal au bailliage de Saint-Quentin (1762), etc.

G. 1563 bis, (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1494» — Communauté des chapelains. — Fivricourt. — Vente à la communauté des Chapelains, par Jacques Degouves demeurant à Fivricourt, d'une maison contenant 3 mancauds, et d'un setier de pré à Fivricourt, moyennant 10 livres tournois.

G. 1564. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1401-1491t« — Communauté des Chapelains. — Genvry. — Ventes par Jacques Josel à la communauté des Cha-

pelains : de 5 quarterons de pre et 1 setier et 3 mancauds de terre sis k Gen vry moyennanl 12 francs d'or ; - par Jean Lequesne , demeurant a Genvry , d'une piece de 2 sellers de pre sise a Genvry, moyennanl 6 livres parlsis. - - Salslne donn6e k la communaute des Chapelains par le balUi de la selgneurie de Genvry , donnees k la dite communaute par Gilles Couterel, chapelaln. - Donation k la communaute des Chapelains par Jeanne Gaillote demeurant k Noyon, d'une pi^ de pre de 5 sellers sise an terroir de Genvry. -

DE L'OISE.

Baux par la communaute des Chapelains : a Helein Dodo , laboureur k (lenvry, de 5 sellers et deml de terre et de 3 sellers un quarteron de pre en plusieurs pieces sises au terroir de Genvry , pour 9 ans, moyennanl 6 setlers de bie;

- a Jean Petit, marchand k Noyon, et Albln Guilbert, laboureur a Genvry, d'une pi^ce de 5 setlers de pre, au terroir de Genvry, pour 9 ans, moyennanl 31 livres tournois.

- Deivrance k la communaute des Chapelains, parFranQois de Fay chanoine de la Cathedrale, executeur testamentaire d'Adrlen Delattre, chapelaln , d'un legs de 3 quarterons do terre et un mancaud de pre , sis au terroir de Genvry, lieu dlt le Rulsseau d'Huez, et de 30 verges de vigne au terroir de Salency. - Baux par la communaute des Chapelains, a Jean Lef^vre laboureur a Genvry , d'une pi^ce de 2 sellers de pre, sise au terroir de Genvry, lieu dlt Senlcourt, pour 6 ans, moyennanl 8 livres; - de 7 sellers et 7 quartiers en trois pieces , aux terroirs de Genvry et de Senlcourt : 2t Louis du Moutier et consorts, pour 9 ans, moyennanl 90 livres (1742); •- k Jean-Louis Dubois et consorts, pour 9 ans, moyennanl 100 livres (1751). - Plan figure de plusieurs pieces de terre, slses au terroir de Genvry, appartenant k la communaute des Chapelains et conlenant en total U sellers 58 verges, etc.

G. 1565. (Liasse.) - 3 pi^es , parchemin ; 3 pi^es , papier ;

tUtt-tllStt* - Communaute des Chapelains. - Grandru. - Bail par Medard Froissart , vlgneron k Salency , k Antolne de Vrenin, chanoine de la Cathedrale de Noyon, d'un mancaud et 2 boisseaux de terre sis au terroir de Grandru , moyennanl 40 livres. - Vente par Jean Leclerc tallleur a Grandru, k Autoine de Vrenin, d'une pi^ce de 3 mancauds de terre, d'une pl^ce de 5 verges 3 quarts de vigne, et de 2 autres pieces de vigne, conlenant en tout 7 verges, moyennanl 50 livres. - Salslne des dites pieces donnee a Antolne de Vrenin, par la tresorerle du chapltre de la Cathedrale. - Bail k surcens par Antolne de Vrenin, k Jean Leclerc des dites pieces moyennanl 60 sols tournois. - Vente k Antolne de Vrenin par Gabriel et Jean Dupuls vigneron k Grandru, 'd'une pi^ce de vigne d'un quarteron. sise au terroir de Grandru au lieu dlt Vinage, moyennanl 42 livres tournois , etc.

6. 1566. (Liasse.) - 7 pieces, parchemin; 4 pieces, papier.

i808-ill94* - Communauté des Chapelains. - Landrimont. - Baux par la communauté des Chapelains : k (^obin Wipre laboureur k Landrimont, d'une maison et dépendances sise a Landrimont conenant trois quarterons, pour 90 ans, moyennant 56 sols tournois ; - k Flrmln Barbillon laboureur k Landrimont, d'un jardin k Landrimont conenant un setier , pour 60 ans , moyennant un surcens de 110 sols tournois. - Bail dudit heritage k Mathieu Lambert vlgneron k Landrimont, pour 60 ans, moyennant 13 livres, etc.

Sfirie G. - CHAPITRE DE NOYON.

G- ISei. (Liwse.) - 5 pWccf , pawhemin.

t4t«-tll9&» - Communauté des Chapelains. - La Rud-d'Oroir. - Bail emphytéotique par la communauté des Chapelains h Nicolas Payen-Gouhier, demeurant h la Rue-d'Oroir, pour 8 ans, moyennant 12 deniers parisis. - Bail par la communauté des Chapelains h Adrien Noel, prehear, et consorts, d'une pièce de 9 setiers de terre sise en la Rue-d'Oroir, au lieu dit la Grosse Faux, pour 9 ans, moyennant 3 maids 6 sellers de bl<^; - de la dite pièce k Maairice Laia6 et AntoineTouren, pour 6 ans, moyennant 30 setiers de bl^, etc.

G. 1568. (Liasse.) - 13 pi^s, parehemin; 7 pieces, papier.

t8tft-t9&9* - Communauté des Chapelains. - Morlineourt. - Yente k la communauté des Chapelains , par Raoulde Blamont, demeurant ^ Noyon, d'une pièce de 3 mancauds de terre sise ^ Morlincourt, verstormeaa, moyennant 9 livres 12 sols parisis. - Saisine donnée par le chapitre de la Cathédrale a la communauté des Chapelains et k la Ghapelle de Sainte-Lucie , d'une pièce de 5 setiers de terre sise au terroir de Morlincourt, au lieu dit aux Arenes, et d'une autre pièce de 5 setiers sise au lieu dit le Solière au Gbamp de la Fosse. - Saisine donnée par le bailli des seigneuries de Jean de la Batterie, dit Perceval, k la communauté des Chapelains, d'une pièce d'une faux de prd, sise k Morlincourt, au lieu dit au Fourchon, d'une pièce de 3 quarterons de pr^ , pres du pent de Lorgueil , et d'une pièce de 3 quarterons de pre au lieu dit sur le Praelle, l'u^es par Jean Gaillouel, chapelain. - Yente k la communauté des Chapelains par Simon Arragon Tain^, et Simon le jeune^ demeurant k Morlincourt, et Pierre Arragon, demeurant k Pontoise, d'une pièce de pre de 6 setiers , et d'une pièce de terre de 10 setiers 2 verges sise k Morlincourt, au lieu dit la Haute-Borne, moyennant 39 livres 8 sols parisis.

- Arpentage et plan figure des terres et prds appartenant a la communauté des Chapelains, au terroir de Morlincourt et environs, affermées k Eloi Gordognon de la Rue-d'Oroir, et contenant en total 13 faux 77 verges et 5 douzaines de veif e.

- Baux par la communauté des Chapelains : k Je^ Lamy et consorts, laboureurs en la Rue-d'Oroir, de 39 setiers de terre en plusieurs pieces, au terroir de Morlineourt et environs, moyennant 165 setiers 3 quartiers de bl^; - k

FrauQois Gav^ , laboureur k Pontoise , de 9 faux 3 quartiers de pre , en quatre pieces sises en la prairie de Morlincourt, et de la Rue-d'Oroir , pour 9 ans moyennant 110 livres ; - a Nicolas-Antoine Bibaut, laboureur a Morlincourt, et con- sorts, de 37 setiers 50 venues sis aux terroirs de Morlincourt, Salency, et la Rue-d'Oroir, pour 9 ans, moyennant 132 setiers de bl^ , etc.

G. 1569. (Liaflse.) - 5 pidces , papier.

t1199-t9IMI» ^ Gommunauti des Ghapelains. - Moyencourt (Somme). - Reconaaisuisse envers le baiUi de la beigneurie de Moyencourt, par la communauti des Gbapa*

237

lains, d'un cens de 2 deniers parisis sur 2 joumaux de pr6 , sis en la prairie de Moyencourt , etc.

G. 1570. (Liasse.) - 4 pieces , parehemin.

l 84te-t ft114. - Gommunaut^ des Ghapelains. - Mui* ranconrt. - Baux par la communaut^ des Ghapelains : k Pierre Letreu , demeurant k Muirancourt , de 7 setiers de terre sis au terroir de Muirancourt, moyennant un surcens' de 4 setiers de bl4; - d'une pi^ce de terre contenant 8 setiers, pour 24 ans ^ moyennant 40 sols toumois, etc.

G. 1571. (Liasse.) - 1 pi^ce, parehemin.

tt119« - Gommunaut6 des Ghapelains. - Noyon. - ^change entre la communaute des Ghapelains et I'abbaye d'Ourscamp, d'un cens de 6 deniers parisis, sur 4 setters de terre au terroir de Ghiry, centre un surcens de 4 sels et 16 deniers parisis , sur une maison et grange sises k Noyon.

G. 1573. (Liasie.) - 1 pidce, parehemin.

ttt^1* - Gommunaut^ des Ghapelains. - OroSr. - Yente par Golard Daules de Oro6r, k Ade de Haussu^ Ghape- iain de la Gath^drale, de 15 setiers 5 verges de terre sis au terroir d'OroSr, au Ilea dit le Champ-Pracle , moyennant 10 livres 14 sols parisis.

G. 1573. (Liasse.) - 9 pieces , parehemin.

tteStt-ttttS. - Gommunaut^ des Ghapelains. - Pas- sel. - Saisine denize par rfv6que de Noyon, a la commu- naute des Ghapelains, d'une faux de pr^ sise au terroir de Passe!, donnee ii la dite communaute, par Andrd Garette, clerc, et tenue k cens de rfv6ch6 de Noyon, etc.

G. 1574. (Liasse.) - 6 pieces, parehemin; 3 piteesi papier.

t«9tt-t940* - Gommunaute des Ghapelains. - Pirn- prez. - Donation ^la communaut6 des Ghapelains par Fur- sent de Peronne, chapelain , de 4 setiers 7 verges de terre

au terroir de Plmprez. – Baux par la communaute des Ghapelains k Robert Blondel , . cure de Pimprez , et GlUes Blondel son fir^re demeurant au dit lieu , de 5 setiers de terre en deux pieces, au terroir de Pimprez , pour 100 ans et un jour, moyennant 16 sols parisis ; – k Pierre Lejeune, fauconnier de roonseigneur de Humi^res, d'une maison at Jardin contenant 2 setiers etdemi, pour 8 ans, moyennant 4 livres parisis. – Plan figure de 2 pieces de terre sises au terroir de Pimprez , appartenant k la communaute des Ghapelains, et tenues par la veuve de Francois Henicq, contenant ensemble 4 sellers , 51 verges et 5 douzi^mes de verge , etc.

G. 1575. (Liasse.) – 4 pieces , parehemin.

t^8#-tttS#. – Communaute des Ghapelains. – Pies«
ais-CachelMa. – Yente k la Communiute des

S38 ARCHIVES

{lar Alexis Tassin , ma^n , k Noyon , d'ane maison et jardin sise au Plessis-Cacheleux , contenanttoii setier, moyennanl 65 livres parisis. – Bail par la commanaut^ des Ghapelaios k Salmon Gaudier, labooreur au Plessis-Cacheleax , de trois mancaads de lerre sis au terroir da Plessis-Gacbeleax, aa lieu dit ie Champ-Herpin , avec one pi^ce de 3 mancaads , poar sa vie et celto de sa femme , moyemiant 30 sols toornois -poorlepr^, et 2 sellers , unmancaadde bl^poorles terres , etc.

G. 1576. (Liasse.) – 4 pieces, parcbemin; 1 pi^ce, papier.

1494-19804 – Commanaatd des Cbapelains. – Pon-
toise. – Bail par Jean Compalo, tatear d'Adrienet Qoini^res et Pierre de Caisnes, marchand de Noyon, k Gaillaome de Revelle et Pierre Arragon , demearant k Pontoise, d'un mancaud de pre sis a Pontoise, en la prairie, et de 4 setiers etl qarteron de pr^ sis an liea dit le €bamp-des-Pierres , moyennant an cens de 3 sols 4 deniers parisis. – Vente a la commanaat6 des Chapelains, par Pierre Arragon et Tbieallier, demeurant k Poutoise, de la moiti^ des dites pieces de pr^ > moyennant 18 livres tournois. – Plan figar6 de pieces de terre sises a Pontoise, au lieu dit leCbamp-des-Pierres, contenant, Tane appartenant k la communaute des Cbapelains, 2 setiers 6 boisseaux, et Tautro appartenant^ I'eglise de Pontoise, 3 quartiers et 2 boisseaux, etc.

G. 1577. (Liasse). – 6 pidces, parcbemin; 1 piece, papier.

t449-tll*9. – Gommanaut6 des Chapelains. – Por-
quericourt. – Vente k la communaute des Chapelains par Emous Rochefort, du fief dela mairie de Porqu6ricoart, contenant 42 verges de jardin , moyennant 6 6cas d'or. – Aetede relief donn^ k la communaute des Gbapelains, moyennant 24 sols parisis, du fief de la mairie, par le bailli de Nicole de la VieviUe , sis a Porquericourt, dont est mouvante le fief de la mairie. – Baux par la commttnaute des Chapelains : k Pierre de Rocbefort, vigneron, a Porquericpurt, d'ane mesure ou avait M ane maison brOl^e par rincursion

des ennemis, appelé le lieu de la Mallerie, pour 80 ans, moyennant 25 sols parisis; - k Jean Gambet, chapelain, d'on jardin de 40 verges, fief de la mairie, sis a PorquM-court, pour 27 ans, moyennant 25 sols parisis, etc.

6. 1578. (Liasse.) - 13 pices , jMLrcbemln ; 1 pice, papier.

#ft8te-t9«# - Commonaate des Chapelains. - Ralmercourt. - Ventes : k Philippe Sabourex et Pbiliben Matheron, Chapelains de la Cath^drale, par F^lix Gooillery, manouvrier au Bois-Bruli, paroisse de CrisoUes, d'ane pi^ce de terre de 7 setiers, sise k Raimbercourt, moyennant 4 livres 8 sols tournois; - k Pbiliben Matheron, par Louis Bernard, laboutaraa Bois-Bml^, paroisse de CrisoUes, d'ane pi^ de

DE L'OISf«

terre de an setier 28 vei^es, sise k Raimbercourt, moyennant 9 livres tournois. - D^livrance par Jean Delahaye, Chapelain de la Cath^drale, executeur testamentaire de Barbe Vrelon, demearant au Coisel, du legs fait k la dite commanaut6, de 4 setiers 3 quarterons de terre sis au terroir de Raimbercourt el environs. - Declaration par la communaute des Chapelains des terres qu'elle tient de TAbbaye de Saint-floi, aa terroir de Raimbercourt, etc.

G. 1579. (Liasse.) - 2 pieces , parchemin ; % pices , papier.

t4ft*-t90t« - Communaute des Chapelains. - Roye (Somme). -- Vente k la communaute des Chapelains par Thibaud, de Saint-Germain, ecuyer, demearant k Aubigny. de 10 journaux de terre au terroir de Roye, moyennant 16 livres parisis. - Plan figure, apr^s arpentage, par Jean FranQois Camus, arpenteur royal au bailliage de Roye, de la dite pi^ce, contenant 9 journaux 40 verges, aboutant k la chaussee de Roye a Noyon. - Proc^s-verbal d'arpentage par Jean Darcourt, arpenteur royal au bailliage de Roye, de 70 journaux 13 verges en plusieurs pieces , au terroir de Roye, appartenant k la communaute des Chapelains, etc.

G. 1580. (Liasse.) - 6 pieces, parchemin; 8 pieces, papier.

1499- 1 99ft* - Communaute des Chapelains. - Roapy (Aisne). - Vente k la communaute des Chapelains par Neftde Lenain, laboureur k Roupy de plusieurs places de terre sips au terroir de Roupy et environs, moyennant 240 livres tournois. - Declaration donnee par la commuaute des Chapelains k I'abbaye de Royaumont, des terres qu'elle tient au terroir de Roupy. - Proces-verbald'arpentage parFranQois Rousset, arpenteur en la maitrise des Eaux et Fordts de Noyon , des terres appartenant k la commuaute des Chapelains, au terroir de Roupy et environs, et contenant 73 setiers li verges en 43 pieces. - Proc^s-verbal d'arpentage par Nicolas Maseret, arpenteur au bailliage de Saint-Quentin, des terres appartenant k la communaute des Chapelains, aa terroir de Roupy, et contenant 13 setiers 56 verges en 9 pieces, etc.

G. 1581. (Liasse.) - 18 pieces, parchemin; 7 pieces, papifr. .

14ftl^t 9II9« - Gommunaate des Chapelains. -* - Rouy-le-Grand (Somme). - Ventes : par Jean Dapont, prevost da village de Falvy-sur-Somme, k la commatkaatd des Chapelains, d'un Jardin sis en la rue da Castel k Rouy , et de 10 joumaox et 16 quarterons de terre en 4 pieces, moyennant 60 sols tournois; - a la dite communaute par Josse Lestoquier , demeurant k Rouy , moyennant 6 livres 16 sols tournois, de 12 quartiers trois journaux de terre, en 5 pi^oes, au terroir de Rouy. - Frocks-verbal d'arpentage des terres, appartenant k la eommunaatd des Chapelains , aa terroir de Rouy, et contenant 35 jouraaax 6 verges et 6 douzi^mes de

SfirLE G. - CHAPITRE DE NOYON.

verge. - Acte d'homme vivant et moarant donne par la commanaut^ des Ghapelains, h Madame Loaise-Ang^Iiqae Desfoss^s, vicomtededeRouy-le-Grand, veavede Jean-Goillaame-FranQoiS'Marie, eomte de Gandet da Saint-Eotpire* Romain, poor an fief contenantlG joarnaax de terre, aa terroir de Roay-le-Grand , etc.

239

G. 1582. (LUSse.) - 31 pieces, parchemin; 4 pieces, papier.

144&-t940. - Commanaal^ des Chapelains. - Saiit^ Georges-lez-Roye. (Somme). - Bail h sorcens par la commanaat^ des Chapelains h Jean da Moastier, sergent k masse de rfv6qae de Noyon, d'ane pi^ce de terre sise aa terroir de Saint'Georges-lez-Roye^ contenant U joarnaax^ moyennant 8 sols parisis. - Ventes k la commanaat^ des Chapelains : par Jean Gaibon , demearant a Roye^ de 16 joarnaax 15 verges aa dit terroir^ moyennant 56 sols parisis ; - par Thibaud de Saint* Germain , 6caier, demearant k Aubigny , de 9 joarnaax 40 verges aa terroir de Saint-Georges » moyennant 18 livres 16 sols parisis; - d'u'ne pi^ce de 4 joarnaax sise an terroir de Saint-Georges , moyennant 9 6cas ; - d'une pi6ce de 15 joarnaax 66 verges sise aa terroir de Saint-Georges, moyennant 26 livres 12 sols 8 deniers toamois. - Denombrement des dits terres donn^ par la commanaat^ des Chapelains, an bailli de la Seigneurie de Saint-Georges, poar le chapitre de Saiat-Gervais de Soissons. - Vente k la commanaat^ des Chapelains par Thibaad de Saint-Germain , denier, d*ane pi^ce de 8 joarnaax sise aa terroir de Saint-Georges , moyennant 14 livres 8 sols parisis. - D^nombrement da dit fief de 8 joarnaax donn^ par la commanaat^ des Chapelains, aa bailli de la Seigneurie de Saint-Georges, poar le chapitre de Soissons , etc.

G. 1583. (Liassc.) - 25 pieces, parchemia; 15 pi^es, papier.

t80!t-t949. - Commanaat6 des Chapelains. - Sa-lency. - Baax par la commanant^ des Chapelains : k Habert B^ra, laboarear k Salency , d'anne demie faax de pr6

sise en la prairie de Salency , poar 24 ans, moyennant 24 sols parisis. - k MMard Carbonnier et consort , vigneron k Salency, d'une pi^ce de vigne de 80 verges, sise aa terroir de Salency, pour 27 ans, moyennant 13 livres toarnois ; - k Jacques de Sacy et Alexis Gambart, vigneron k Salency , d'une pi^ce de vigne contenant an setier, aise an terroir de Salency, k la montagne Saint-Simeon) Ueu dit lea Logettes , pour 9 ans , moyennant 30 livres, etc.

G. 1584. (Plan.) - 1 fenUle , papier, de 0"60 aw onO.

SLVia* Sl^cle. - . Commonaut^ des Chapelains. - Sem- plgny. - Extrait da plan general coneemant 5 faax oa ^oart de pri en ploaieora pi^s, appellees lea Pr6a-Gaverol* lea I appartenant a la communaat^ des Chapelains, et moa* vant de la seigneurie de Varesnes

1685. (Liaaae.) - 5 piAcea, parchemin ; 1 pitee , papier.

t49V-*ta99. - Commonaate des Chapelains. -* Sini- coart.. - Vente k la communaat^ des Chapelains par Jacques et Jean Goullery , demerant k Genvry , de i i quarte- rons et 40 verges de pr6 en 4 pieces , sise au terroir de SAni* court, moyennant 39 livres toumols , etc.

G. 1586. (Liaase.) - 2 pi^cea , parchemin ; 3 pi^es , papier.

t*ttll-t9tttt. - Commanaute des Chapelains. - Ser- maize. - Donation k la commanantd des Chapelains par Jean Martiaux, d'une pi^ce de 80 verges de terre sise aa terroir de Sermaize, aa lieu dit Saunois, tenae k cens d' Alexandre' de Sermaize chevalier. - Declaration donn^e k la baronie de Sermaize , par la communaat^ des Chapelains des terres par elles poss^d^es au terroir de Sermaize. - Plan figar^ apr^s arpentage, des terres appartenant^ la communaut^ des Chapelains aa terroir de Sermaize, afferm6es k Pierre Terteaaax, fermier ^ Aadival, paroisse de Sermaize, et con- sistent en 1 7 pieces , faisant en total 42 setiers , 60 verges , etc .

G. 1587. (Liaaae.) - 5 pieces, parchemin.

t&ftS-tH&O. - Commanaat6 des Chapelains. - Suzoy. - Delivrance par Antoine de Longemoiit , 16gatalre nniver- sel d' Antoine de Neufvilie, chapelain de la Cathedrale , d'an legs fait k la commanant^ des Chapelains de 3 qarterons de vigne, en 3 pieces, aa terroir de Sazoy, Ilea dit les Sablons, etc.

G. 1588. (Liasse.) - 14 pieces , parchemin ; 2 pieces, papier.

14l!tt-t9IIIO» - Communautc des Chapelains. - Tar- lefesse. •- Vidimus par le bailliagede Chauny , d'une clause du testament de Pierre de Sonastre , procureur snstitut dn roi k Noyon , l^aant k la communautc des Chapelains tons ses bois et jardins, sis au terroir de Tarlefesse , lieu dit les Bourbleases. - Vente k la commanautC des Chapelains

par Jeanne FM, fille de feu Raoul de Dreslincourt , demon*
rani k Applaincourt, d'ane piéce de bois d'an mancaud, sise
au terroir de Tarlefesse, lieu dit en Fontannial, moyennant
7 livres 4 sols parisis. – Baax par la communautc des Cha-
pelains : a Gilles Bardouillet, demeurant au faubourg Dame-
Joume, d'une pi^ce de bois contenant un seller, sise au
terroir de Tarlefesse, lieu dit les Bourbleases, pour 60 ans,
moyennant 16 sols parisis; – • k Yvonnnet Michel, laboureur
k Tarlefesse , d'un setier de prC et de 3 setiers de bois en 2
pieces au terroir de Tarlefesse , lieu dit les Bourbleuses ,
pour 45 ans , moyennant 60 sols parisis ; – k Antoine Mi-
quier et consorts, vigneron k Tarlefesse, de 22 setiers et un
quartier de bois sis au terroir de Tarlefesse, lieu dit les
Bourbleuaes, pour 15 ana, moyennant 70 livres. ^ Vente
k la communautc des Chapelains par Bertrand PUagnel,
seigneur de Savery-Aulnoy , d'un lelier et 209 verges 4

It

240 ARCHIVES DE L'OISE.

terre en 4 pieces, au terroir de Tarlefesse , moyennant 24
sols parisis. – Delivrance a la communaat^ des Chape-
lains par Pierre de Dreslincourt et Jeaan Mallet, demeu-
rant k Noyon, d'on legs de 3 quarterons de vigne au terroir
de Tffrlefesse. – Baux par la communaat^ des Chapelains
de 3 setiers 3 quartiers de bois sis au terroir de Tarlefesse,
lieu dit les Bourbleases , k Nicolas Rondeau , vigneron k Tar-
lefesse y et Maximilien Oadaille , gargon meunier au moulin
d'Huez, (ear 9ans, moyennant 22 livres 15 sols (1741), etc.

6. 1589. (Liasse.) – 6 pi^ef , parchemin ; 1 pidce, papier.

t4149-t9ft1. – Communaat^ des Chapelains. – Vau-
chelles. – Vente k la communaut^ des Chapelains par Jean
Louchart, demearant k Noyon, de 3 setiers et 80 verges de
terre, sises au terroir de Vauchelles, moyennant 12 livres 16
sols parisis. – Plan figure, apr^s arpentage, de 11 setiers
41 verges de terre sis & Vauchelles, en 4 pieces, apparte-
nant k la communaat^ des Chapelains. – Vente k la com-
munaut^ des Chapelains par Simon Wattebl^, demeurant k
Noyon , d'une pi^ce de vigne de 24 verges sise au vignoble
de Vauchelles, au lieu dit Lassevacque , moyennant 70 sols
parisis, etc.

G. 1590. (Liasse.) – 9 pieces , parchemin ; 1 pidce , papier.

t*IIO-tS4IS. – Communaut^ des Chapelains. –
Voyennes (Somme). – Vente k la communaut^ des Chape-
lains, par Wiot de Candor, ecuyer, fls de Jean de Candor,
chevalier, d'un surcens de 2 muids de terre sur son fief de
Voyennes, moyennant 40 livres parisis. – Attestation devant
rofficialit6 de Noyon ., par Wiot de Candor, de la v^racit^ de
son sceau. – Vente k la communaut^ des Chapelains par
Jean Taupin, laboureur k Trecheu, de 3 mancauds 2 jour-

naux et 10 quarterons de terre, en 6 pieces, au terroir de
Voyennes, moyennant 24 livres 10 sols toumois, etc.

•

G. 1591. (Registre.) – In-folio, 140 feuillets, papier.

•

1998-19 9II. – Communauté des Chapelains. – Comptes
rendus à la communauté des Chapelains par Pierre-Nicolas
Acher, Louis Delacroix, prévôts de la dite communauté, etc.

G. 1591 bis' (Liasse.) – 11 pieces, papier.

1999-19911. – Communauté des Chapelains. – Comptes
rendus à la communauté des Chapelains par Charles-François
Lejeune, Jean-Louis Pillon, Pierre-Nicolas Acher, Pierre-
Nicolas Pouillaude et Claude-François Delacroix, prévôts de
la dite communauté.

G. 1593. (Cahier.) – 18 feuillets, papier.

1900* – Communauté des Chapelains. – Table de re-
cettes, tant en bled qu'en argent, commençant au 1^{er} octobre
1799 jusqu'au 30 septembre 1790.

G. 1593. (Cahier.) – 18 feuillets, papier.

– Communauté des Chapelains. – Déclaration
des revenus et charges de la communauté des chapelains.

G. 1594. (Registre.) – In-folio, 178 feuillets, papier.

1991-19941. – Communauté des Chapelains. – Cahier
de baux.

G. 1595. (Liasse.) – 54 pieces, papier.

1991-19911* – Communauté des Chapelains. – Pieces
de compte rendu par M. Delacroix, prévôt de la communauté;
memoires et quittances.

G. 1596 (Liasse.) – 3 pieces, parchemin; 2 pieces, papier.

1991-19911*. – CONFRÉRIE DES JOIES. – Titres gé-
néraux. – Inventaire des titres, contrats et papiers des biens
appartenant à la confrérie des Joies, fondée en l'église cathé-
drale de Noyon, fait au mois de juin 1696 par Jean Lemau-
nier, bachelier en théologie, chanoine de la cathédrale, et
Jean Baptiste Soucanye, avocat en Parlement, procureur du
Roi à l'Hôtel-de-Ville de Noyon, tous deux confrères des
Joies, commissaires pour ce nommés par Messieurs les con-
frères. – Inventaire des meubles et ornements, appartenant
à la chapelle de la confrérie, sise en l'église cathédrale, par Louis

Flamen , pretre et chanoine de la cathedrale, et Pierre Soucanye, secretaire ordinaire en la Chambre du Roi, membres de la dite confrerie. – Mandement de Frangois I^r au bailli de Vermandois, ordonnant main-leevee de la saisie opereee sur les biens de la confrerie des Joies , ^ fin de paiement des droits d'amortissement, etc.

G. 1597. (Liasse.) – 1 pidce , parchemin ; 46 pieces, papier.

t999« – Confrerie des Joies. – Requede presentee a r^eveque de Noyon par Charles-Denis de Haussy, chanoine de Noyon, syndic general du diocese , k Teffet de supprimer la confrerie des Joies, et de consacrer ses biens et revenus k la dotation des ecoles de charite de Noyon. – Commission donnee par T^eveque k floi Cordier, chanoine de la cattiedrale, a Teffet de proceder k ce sujet k l'information de commodo et incammodo. – Requite adressee k r^eveque par Charles-Denis de Haussy, lui demandant de nouveau la suppression de la confrerie, apr^s information faite et convocation des membres de la confrerie qui, pour la plupart, ont donne leur consentement aux conclusions du requerant. – Decret de Charles de Broglie, evdquede Noyon , portent extinction de la confrerie des Joies et union et incorporation de ses revenus aux ecoles de charite de Noyon. – Lettres-patentes de Louis XV, confirmant le dit decret , etc.

SGRIE G. – CHAPITRE DE NOYON.

G. 1&98. (Liasse.) – 6 pieces , parchemio ; 69 pieces , papier.

Ut

1 99S-t9f ft. – Confr^erie des Joies. – Arrfit da Parle-
tment ordonnant information de fomtio(2o et incommodo, an
suljet de Tenregistrement des lettres-patentes confirmant le
^4cret de suppression de la confr^erio. – Procbs-verbal
4'infonnationfaitepar Jean-Baptiste-Marie Poingnet.conseiUer
daroi, lieatenant-gto^ral da bailliage de Noyon. - Proc^e
4are entre Jean-Baptiste Reneufve et consorts, membres de
la confr^erie, et ClaadeDepille, Edme Gaquigny etaaires
•confreres opposants k renregistrement des lettres-patentes du
roi, portant confirmation du d^ecret de suppression de la con-
Mrie. – Demande dlntervention adress^e au Parlement par
le Chapitre de Noyon , protecteur et conservateur de la con-
ilr^erie. – Arrdt da Parlement d^eboutant les confreres oppo-
sants de leur opposition a renregistrement et de leur appel
comme d'abus. – Lettres-patentes du roi ordonnant renre-
gistrement des lettres confirmant le d^ecret de suppression, etc.

G. 1599. (Liasse.) – 1 pidce, parchemin; 16 pidces, papier.

tft99-1999. – Confr^erie des Joies. – Apilly. – Baux
fMir la confr^erie d'une pi^ece de 9 qaartiers de pr^e, sis en la
prairie d' Apilly : k Guillaume B^erenger, laboureur h Damp-
coarty paroisse de Marest, pour 18 ans, moyennant 32 sols
{Nirisis (1528); – k Loais-Nicolas Li^evrard et Jacques Les-

cart, manouvriers k Apilly, pour 27 ans, moyennant 36 livres parisis (1761); – et par le sup^rieur gⁿral des ^coles chr^{*t}iennes de Noyon, k Jacques Frain , manager a Apilly, pour 9 ans, moyennant 72 livres (1787). – Assignation donn^ee audit Jacques Frain, k la requite de Claude Joyant, sequestre nomm^e par la justice, des biens de la confr^rie, k comparoir au bailliage de Noyon , afin de payer i ann^es ^chues de ses loyers fle la dite pi^{ce}, etc.

G. 1600. (Liasse.) – 6 pieces , papier.

1 9 S I - 1 9 9S.– Confr^rie des Joies.– Beaurains.– Baux par la confrerie d'une pifece de pr^e de 80 verges, appelee le Pr^e-du-BruUeouPr^e-Carr^e, sisau terroir de Beaurains, pour 9 ans, au chemin qui conduit de Beaurains an Harais : k Marie Obry, demeurant k Beaurains, pour 9 ans, moyennant 7 livres (1731); – k Claude Bonelier, vigneron a B^bri-coart, poor 9 ans, moyennant 10 livres, 10 sols (1766); – 6t par radministrateur des biens des 6coles cbr^rtiennes de Noyon, k Louis Ledoux, manoeuvrier k Porqu^ricourt, pour 9 ans, moyennant 27 livres, etc.

G. 1601. (Liasse.) – 6 pitees, papier.

t999-t9S9. – Confrerie des Joies. – Carlepont. – Reconnaissance , envers la confrerie , par Louis Lef^vre , marchand de bois a Carlepont, et consorts, d'un surcens de 30 sols sar un demi- journal, sis au bas du village de Carlepont, pr^e la Groix-Tbi^ebaalt, etc.

Que, – Sirii G.

G. 1601 bit. (Liasse.) – 2 pi^{es} , papier.

ILTIILc sliche. – Confrerie des Joies. – Cbiry. – Notes sur un surcens de 2 livres tournois, appartenant k te confrerie , sur une maison sise au bas Cbiry, et 3 mancauds de prd, au lieudit le Saucboy.

G. 1601 ier. (Liasse.) – 3 piteaa, parchemin; 2 ptices , papier.

ift419. –< X.VIII1C slide* – Confrerie des Joies. – ^ Dominois. – Notes sur un surcens de 30 sols tournois, appartenant k la confr^rieOrSur 2 setiers de terre k Dominois.

G. 1603. (Liasse.) – 3 pitees , parchecnin ; 3 pieces , papier.

1 49 1- 1 • t ••– Confrerie des Joies.– Eppeville (Somme). – Bail k cens et k surcens par la confrerie , la communaut⁶ des Chapelains et le Cbapitre do Noyon, k Cbarles Lef^vre, laboureur k Eppeville , de la masure et terrain ou ^tait autrefois la cense des bailleurs, contenant 2 setiers et demi, au terroir d'Eppeville , moyennant 90 livres tournois , payables par tiers k cbacun des bailleurs.

G. 1603 bis. (Liasse.) – 2 pitees, papier.

tft99. ~ XTIII* Ml^{le}. - Confrerie des Joies. - Ham (Somme). - Note sur un surcens de 5 livres, appartenant k la confrerie , sur une maison sise k Ham , portant Tenseigne de la Fieur-de-Lis.

G. 1603. (Liasse.) - 1 pidce, papier.

t990. - Confir^{ri}edes Joies. - Larbroye. - Reconnaissance , envers la confrerie , par les sup^{rieurs} et pr^{tres} de la congregation de la mission Stable an s^{minaire} de Noyon, d'un surcens de 25 sols sur une maison, b^{timents} et jardin, sis k Larbroye, tenant au dit s^{minalre}.

G. 1604. (Liasie.) - 9 pieces, parchemin; 9 pieces[^] papier.

999. - Confrerie des Joies. - La Rue-d'Oroir.
-- Vidimus par Tolficial de Noyon d'une clause du testament de Simon Bernard, cbanoine de la cath^{rale}, l^{uant} k la confrerie un surcens de 24 sols sur une maison sise en la Rue-d'Oroir, devant les forges. - Baux k surcens, par la confrerie, de la dite maison : It Laurent Le Caron, moyennant 32 sols parisis (1458); - k Jean Tatin, moyennant 26 sols parisis (1460); - k Jean Desjardins, moyennant 16 sols parisis (1493). - Baux par la confrerie de 2 pieces depr[^], contenant 2 faux et demi, sises au terroir de la Rue-d'Oroir : k Jacques et Marie Fera, pour 6 ans, moyennant 15 livres (1693); - a Louis Hadengue , cur⁶ de la paroisse, pour 9 ans, moyennant 18 livres (1743); - k Jean-Claude Fortin pour 9 ans, moyennant 20 livres (1754); - et par le suptf^{riear} general des ^{coles} de cbarite de Noyon, k Joacbint Fortin , pour 9 ans , moyennant 30 livres (1782) , etc.

31

S4f

6. 1603. (LiM8e«} - 8 pieces, parchemin; 12 pieces, papier,
3 fragmeDts de aceaui.

ts04-t999.- Confrerie des Joies. - Morlincoart.
Donation h la confrerie des Joies par Jean de la Batterie , cbanoine de la catb^{drale} et membre de la confrerie , da fief de Fourcbon, sis aax terroirs de Morlincourt et Noyon, mpuvant de Monsieur de Canny, k cause de sa terre et seigneurie de Varesnes. - Baux par la confrerie d'une pi^{ce} de pr[^], contenant 2 faux, 8 verges[^] sise en Fourcbon, an terroir de Morlincourt, h : Louis-Nicolas Aubert, greffier en la justice de Varesnes , pour 9 ans , rooyennant 20 livres (1 727) ;
- flisabetb Aubert, pour 9 ans, moyennant 26 livres (1772);
- et par le sup^{rieur} des ^{coles} de cbarit[^] , h No5l Pr^{vot} ,

pour 9 ans, moyennant 50 livres (1782), etc.

6. 1606. (Liaase.) – 30 pieces, parchemin; 38 pieces, papier.

ARCHIVES DE L'OISE.

confririe it Claude Boucber, vigneron h B^bricourt, d'ua setier de pr[^], sis au marais de Noyon, pour 9 ans, moyennant 10 livres, 10 sols, etc.

VSf . – Confrerie des Joies. – Noyon. – Baux h surcens par la confrerie d'une pi[^]ce de vigne, sise au terroir de Noyon, lieu dit les Jardins, a : Simon Dubois, tabellion royal k Noyon, moyennant 24 sols parisis (U90); – a Jean Vauniller, demeurant h Landrimont, moyennant 24 sols parisis (1519). – Baux par la confrerie d'une pi[^]ce de vigne de 3 quarterons, sise au vignoble de Noyon, an lieu dit en-Burbertains : h Jean du Moncel, vigneron a Landrimont, moyennant un surcens de 44 sols (1456), – d'une pi[^]ce de terre d'un setier, sise au terroir de Noyon, lieu dit la Cbauss^e k Charlotte Dubois et consorts, pour 9 ans, moyennant 13 livres (1730); – h Jacques Momeux et consorts, pour 9 ans, moyennant 20 livres (1742); – a Nicolas Bocquet et consorts, pour 18 ans, moyennant 20 livres (1778); – et par le sup⁶rieur gⁿral des ecoles de cbarit[^] de Noyon, h Jean Mallet et consorts, de 56 verges de terre et vigne, sise au lieu dit le Pr6-Bertin, pour 9 ans, moyennant 30 livres (1787). – Baux par la confrerie des Joies d'une pifece de 3 quartiers de terre et vigne, sise au terroir de Noyon, lieu dit Chanteraine : k Nicolas-FrauQois Liegaut et consorts, pour 9 ans, moyennant 18 livres (1737); – a Jean Paternotle et consorts, pour 9 ans, moyennant 18 livres (1749); – h Anloine Liegaut, vigneron k Applaincourt, pour 9 ans, moyennant 20 livres (1760); – el par le sup[^]rieur gdn[^]ral des ecoles de chariic de Noyon, h FrauQois Questier et consorts, pour 9 ans, moyennant 30 livres (1783). – D6livrance k la confrerie par Jean Collezy, cbanoine, et Jean Cardon, cbapelain de la catb[^]drale, executeurs testamentaires de Jean de L[^]pinay, cbanoine, d'un legs de 3 mancauds de vigne, sis au terroir de Noyon, lieu dit Brancbon. – Bail par la confrerie des dits mancauds de vigne, h Jean Dolle, maitre cbarpentier a Noyon, pour 18 ans, moyennant 15 livres. – Sentence arbitrale de Jean Loucbart et Jacques Aubry condamnant la confrerie k payer, sur une pifece de 3 setiers, sise au terroir de Noyon, k la Sole-Saint-Martin, 2 deniers de cens k la dame de Beaurains, et 3 sols parisis de cens au Cbapitre de la catb[^]drale. – Bail par la

G. 16C7. (Liaaae.) – 10 piecea. parchemin; 18 piicea, papier.

«4lftft-tf90. – ConMrie des Joies. – Plessis-Paite-d'Oie. – Saisine donn^e a la confrerie des Joies par le garde de la justice dn Plessis-Patte-d'Oie, d'un surcens de 10 sols toumois sur 6 setiers de terre, sis audit Plessis-Patte-d'Oie, l[^]gu[^] par Alard de Buire, membre de la dite confrerie. – Reconnaissance, envers la confrerie, dudit screens par Lonis

de la Fons, chevalier, demeurant à Noyon. — Vente par Jean de Collincamp, tanneur à Haro, à Jean Desgrefain, procureur et conseiller en cour laïe à Noyon, de 10 setiers de prairie un setier de terre, sis au terroir du Plessis-Patte-d'Oie, moyennant 28 livres parisis. — D'nombrement des dites terres donné par la confrérie au seigneur du Plessis-Patte-d'Oie. — Saisie du dit fief, à la requête de FrauQois-Martine de FonUine, avocat en Parlement, demeurant à Noyon, bailli général du marquisat de Guiscard, faute de paiement des droits seigneuriaux. — Bail par la confrérie de 9 sellers de prairie, en une pièce, sis au terroir du Plessis-Patte-d'Oie : à Jean Souplet, charpentier au Plessis-Patte-d'Oie, et Martin Souplet, laboureur à Mareuil-sur-Marne, pour 9 ans, moyennant annuellement, 40 sols toumois (1599); — à floi Bonnetaire, laboureur à Berlancourt, et Jean de Fauchy, laboureur au Plessis-Patte-d'Oie, pour 9 ans, moyennant 18 livres (1720), etc.

G. 1608. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

tVtA-tVft. — Confrérie des Joies. — Sempigny. — Vente à la confrérie par Guillaume Luton, compagnon de rivière, demeurant à Sempigny, d'un surcens de 110 sols sur une maison et dépendances, contenant un quarteron, sise à Sempigny, moyennant 110 livres, et reconnaissance d'un surcens de 10 sols sur une maison, sise à Sempigny, appelée la Maison-Blanche, etc.

G. 1609. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

t8IIS-i«9». — Confrérie des Joies. — Voyennes (Somme). — Saisine donnée à la confrérie des Joies, par le bailli de la seigneurie de Voyennes, pour le Grand Prieur de France, d'un surcens de 30 sols parisis sur des bérîtages sis à Voyennes. — Attestation devant Jean Regnault, chanoine de la cathédrale et garde du sceau du bailliage de Vermandois, en l'exemption de Cbauny, par le dit bailli de la seigneurie de Voyennes, de la veracité de son sceau. — Acte d'homme vivant et mourant, présenté par la confrérie, au bailli de Voyennes, etc.

G. 1610. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

t419»-tft9ft. — Confrérie des Joies. — Comptes des recettes et dépenses rendus à la confrérie par Jean Gaillonel,

Sf1UE G. — CHAPITRE DE NOYON.

iWB Coai|Ndn, JeiiiMaliB6t, Michel Gaitton, Jacques Mama, Martin SeeUer, Erard da Nancel, Jean da Vrely, Pasquier LagMau procureurs at racevean da la confrMe, pour les années 1437, 1436, 1438, 1439, 1548, 1549, 1558, 1559, 1560, 1561, 1564, 1566, 1566, 1567, 1568, 1570, 1574.

G. 1611. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

t ft9a-tMM* - Gonfr[^]rie des Joies. - Comptes de re-
<cette8 et d[^]peDse[^]odas k la confr[^]rie par Pasquier-Lagneaa,
<}iiemin Pioche, Erard de Nancel, Antoine Gain, Jean Ro*
biUart , GuUlanne Vielle, Florentin Baidonlet, Jacques Fe-
camp, Jacques da Dreslincoort, procoureurs et receyetttrs de
la confr[^]rie, pour les ann[^] 1575 ii 1578, 1580 k 1583, 1586
k 1589, 1592, 1593, 1595, 1597, 1599.

G. 1612. (Liaaae.) - 35 pidcea, papier.

tMlt-tSS9« - Confririe des Joies. - Comptes de re-
cettes et d[^]penses rendus k la conMrie par Jacques de Dres-
lincoort, Pierre Hatterel, Antoine Gotel, procoureurs et rece-
veurs de la conijr[^]rie , pour les ann[^]es 1600, 1602, 1603,
1614, 1615, 1618, 1619, 1620, 1623 ii 1637.

G. 1618. (Liaaae.) - 18 pieeea, papier.

- GonMrie des Joies. - Gomptes de
recettes et d[^]penses rendus k la confr[^]rie par Antoine Gotel
et Francois Fay , procoureurs et receveors de la confr[^]rie ,
pour les ann[^]es 1638 k 1648 , 1650 k 1654.

G. 1614. (Liaaae.) - 15 piicea, papier.

tSfta-iS90* - Gonfr[^]rie des Joies. - Gomptes de
recettes et d[^]penses, rendus k la confrdrie par Francois Fay,
procurenr et receveur de la confr[^]rie, pour les ann[^]es 1655
k 1669.

G. 1615. (Liaaae.) - 20 pi[^]f , papier.

tS9t-t9t9. - Confr[^]rie des Joies. - Gomptes de re-
cettes et d[^]penses, rendus k la confr[^]rie par Frangois Fay,
Louis de Gaisne et Glaude Paillart, procureurs et receveurs
de la conMrie, pour les anuses 1670 k 1673, 1675 k 1678,
1703, 1704, et 1707 k 1716.

G. 1616. (Liasae.) ^ 30 pidcea, papier.

1919-1989. - Confr[^]rie des Joies. - Gomptes de re-
cettes et d[^]penses, rendus a la confr[^]rie par Claude Paillart
et Claude Pille, procureurs et receveurs de la confrerie, pour
les anuses 1717[^]1736.

G 1617. (Liasae.) - 18 pi[^]cea, pipier.

t94IS-t99t8. •- Confrerie des Joies. - Gomptes de re-
cettes et d[^]penses rendus k la confrerie, par Glaude Pille,
Edma Caqoigny et Francis Oyon, proenrears et receyeurs

SIS

de la confrerie, pour les anntea 1742 k 1749, 1757 a 1764,
011771.

G. 1618. (Liaaae.) - 7 pi[^]ea, papier*

lft84- 19110. - Genfrerie des Joies. - Cueilleret, pour l'ann^e 1625. - Registre de recette pour les rentes de maisons, commence en 1700, etc.

G. 1619. (R«>gistre.) - In>fotio, 80 feoitleta, papier.

JLJrwSE^e aAiele. - ConlMrie dea J^eiea. - Dilibrations : da 2 juiUet 1709, par laquelle, sur l'expos^e fait par monaieor le Ghantré, de la maayalseannee, on renonce k faire le repas aelon la contume; - du l«r mars 1728, par laquelle M. Se* zille, estnomm^e procureur syndic; - du 3 fevrier 1773, par laquelle on s'oppose par loutes les iroies dues et l[']itimea k la damande du syndic du clerg^e de Noyon, concemant la suppression de la confrerie; - du 25 mars 1773, par laquelle M. Guquigny est nommd receveur de la conMrie , etc.

G. 1620. (Registrterre, sis au terroir de Verpili^{es}, h Jacques Aleaame, laboureur h Verpili&ros, pour 9 ans^e moyennant 10 sellers de ble.

G. 1641. (Liasse.) -^e 1 pi^ece, parchemin; dpitees, papier.

G. 1637. (Liaue.) - 87 pidr.ei, papier.

f-t99t.-- Collee des Gapettes. - Gomptes. - Risom^e de plosieors comptes dans lesquels le revenu da coU^e est separ^e de celui de rhdpital. - Pieces jastificatives des comptes de 1786 a 1791 ; m^emoires de fournisseurs divers et eatrepreneurs de iravaox; quittances.

G. 1638. (Registre.) - la-folio, IS feuilleU, papier.

1900. - GoU^ege des Gapettes. - Declaration des biens, revenos et -diarges da collie.

G. 1638 his. (Registre.) - lo-folio, 78 feailllets, papier.

t909-t9S4l. - Goll^ege des Gapettes. - Baax aax terroirs de Applaincourt, Landrimont, Ercheax, Satoncy, Rae-d'Oroir, Babceof, Roye, Roiglise, Morlincoarty Thies-coart, Hagny, Noyon, Gailloael, Boatavent.

G. 1639. (Liasse.) - 3 pieces , parchemin ; 1 pi^ece , papier ;

1 sceau.

t«ft9. -- lLVU1« sitele. ^ Beguinage. - Titres primordiaux. - Vente k la Gommonaat^e des Bdgaines de Noyon par Pierre de Beaavais^e chanoine de Saint-G^ery de Gambrai d'ane maison sise k Noyon, derri^ere l'[']lise de Sainte-Godebertbe » moyennant 30 livres parisis. - Gertificat d'orthodoxie et bonne Tie, donn^e parFoucaad de Rocbe-cboart, ^v^eqae de Noyon , aux b^egaines de son diocese,

apr[^]s la suppression de leur ordre par le pape Grégoire V. – Mandement de Foucaud de Rochecbouart k Jean de Soissona, chanoine de Sainte-P⁶cinne de Saint-Quentin, de feire ex[^]cuter dans sa teneur ane buMe du pape Jean XXII erdonnant , sur les instances da dit f⁶que, le maintien, apr[^]s noavelle information, des b[^]gaines dans le dioc[^]e de Noyon.

G. 1640. (Liasse) – 3 pieces, pardiemini; 71 pieces, papier.

– B[^]ainage. – Discipline et administration. – R[^]glementdonn[^] aax brines par Francois de Glermont, [^]gnede Noyon (1677). – Procedure entre Marie Joly d'une part, et Marie Villon et Simone da Rozoy, b[^]gaines, aa snjet de difficult[^]s int[^]rieures. – Transaction entre r⁶que et le Ghapitre de Noyon, portant que : le Cchapitre aura la nomination des b[^]guines , sous reserve de confirmation par r⁶que; la juridiction eccl[^]siasUque spirituelle sur la commanaut⁶ appartiendra k r⁶que , en cas de changement de nom de la commanaat⁶, les droits respectife resteront les mdmes (1690) , etc.

1641-1699. – B[^]gainage. – Noyon. – Constitution par Francis Souillart, bourgeois de Noyon, en fa[^]teur da bi[^]qinage, dont le Gchapitre de Noyon est administrateor, d'une rente de 15 livres toumois, moyennant 78 livres toornois. – Bail par le Gchapitre administrateur da beguinage d'un jardin, sis pr[^]s de la roe de la Lavanderie, k Nicolas deBrie, chanoine de la cathedrale, pour sa vie canoniale , moyennant 18 livres (1766), etc.

G. 1642. – • (Liasse.) – 2 pi[^]ees[^] parchemin ; 5 pieces, papier.

1680-1699. – Beguinage. – Baboeuf. – Donation par Marie d.e Gone, beguine de Noyon, k Marie de Baboonf » autre b[^]uine, de 2 setiers de terre, sis au terroir de Baboonf, au lieu dit aux Goulars. – Baux par le Gchapitre administrateur des biens des b[^]guines , de 4 setiers , 5 verges de terre , sises aux terroirs de Baboeuf et Mondescourt, . k Nicolas MaBier, laboureur k Baboeuf, pour 9 ans, moyennant 10 setiers de bl[^] (1718); – k Pierre Gerard, laboureur 3i Baboeuf, pour 9 ans, moyent 10 setiers de bl⁶ (1771), etc.

G. 1643. (Liasse.) – 5 pi[^]s, papier.

1689-1699. – Beguinage. – B[^]h[^]ricourt. – Baax par le Gchapitre administrateur des biens des beguines, de 5 quarterons de terre , sja au terroir de B[^]h[^]ricourt, prtele bois des Mormons ; k Marguerite Sonetel , demeurant k B[^]h[^]ricourt, pour 9 ans, moyennant 2 setiers et demi de bU (1771); – i Louis Delink, vigneron k B[^]h[^]ricourt, pour 9 ans, moyennant 3 setiers de bl[^] (1787), etc.

G. 1644. (Liasse.) – 3 pi[^]s , papier.

1659-1694. – B[^]uinage. – Suzoy. – Baux par le Gchapitre administrateur des biens des b[^]guines, de 2 setiers et demi de terre, sis au terroir de Suzoy, lieu dit la Ghau-

di^re : k Glaude Garon, manouvrier k Suzoy, pour 9 ans, moyennant 2 setietrsetdemidebl^(1757); - aumdme, poar le m^me temps, pour le m^me prix (1764 et 1774).

G. 1645. (Liasse.) - 1 piece , parchemin ; 10 pieces , papier.

iei«-199e* - B^inage. - Vauchelles. - Bail k surcens, par le Ghapitre administrateur des biens des be-gttines, a Antoine Caret, laboureur et louvetier du Roi, h Vaucbelles, d'une pi6ce de terre de 2 setiers, sise au terroir de Vaucbelles, moyennant 2 setiers de bl^. - ProcMure entre la tr^sorerie et le Gbapitre administrateur des biens des b^guines, au sujet d'un cens sur 22 verges de pr^, sises au terroir de Vaacbelles. - Baux par le Ghapitre de 2 setiers de terre , en 2 pieces, et de i mancauds de pr^, en 3 pieces, sises au terroir de Vauchelles : k Martin Turban, bonnetier k Noyon, pour 27 ans, moyennant 4 setiers de bU (1750); -

SERIE G. - CHAPITRE DE NOYON.

247

I Michel Cat, laboorenr h Vaaehelles, poor 18 ans, moyennant 4 setiera et demi de bid %i 30 livres (1776), etc.

G. 1646. (Cahier.) - 6 feuillets, papier.

t V9S. - Bdguidage. - Cahier de baax auz territoires de Suzoy et NoyoD.

G. 1647. (Liasse.) - 41 pieces, papier.

1455-19 to. - Begttinage - Comptes rendas : par Perrine Vaironne , maitresse da B^galnage , k Jean Lainy, chanoine, commis par le Chapitre , k radministration da dit D^inage poor Tann^e 1454; - par Marie Caseli^re, maitresse da Bdgoinage, aa dit Jean Lamy poor Tann^e 1470; - par Charles da Terire, chanoine, aa Cbapitre poor rannde ^654; - par Samson Le Radde, cbanoine, aa Cbapitre poor Tann^ 1677. - Caeaileret poor la recette des revenas da B^galnage poor les anndes 1704 ^ 1707. - Inventaires faits en la maison da B^goinage, par les sergents do Chapitre, apr^s le ddc^s des bdgoines. - Mdmoires divers , etc.

6. 1648. (Liasse.) - 17 pi^s, papier.

t9««-t9MI. - B^gainage. -< Pieces jastificatives de comptes rendos poor les anuses 1788 k 1790; m^moires et qaittances.

G. 1648 his. (Registre.) - In-foiio, 1 fenillets , papier.

XirDI<) si^le. - B^gainage. - Registre de baax de {663 k 1693, dans les commanes de Vaochelles, Bdhricoart, Sozoy et Babosaf.

G. 1649. (Liasse.) - 1 pi6ce , parehemin.

!•••• - Aum6ne do Cloitre. -- Tltres g^n^raax. -
Protestation devant le bailli de Noyon, par le Chapitre, ita-
blissant que raom6ne faite aax paavres de la yluE et des
campagnes , en rH6tel-Diea, n'est en aacane mani^re reqaise

?

ni forc^e , mais qa'elle ne provient qae de sa libiralit^, cha-
rity et devotion, bien que dans la sentence da bailliage ren-
doe centre rfv6que et les abb^s commendataires de Saint-
tiaoi et de Saint-Barthtiemy de Noyon, poor la contribution
aax aamdnes , le nom da Chapitre soit comprls.

G. 1650. (Liasse.) - 1 pitee, parehemin ; 8 pitees, papier.

tSVS-tytV. - Aumdne da Cloitre. -- Rentes et legs.

- D^livrance au Chapitre administratear de raam6ne par
Loais de Montigny et Foorcy de Longuemont, chanoines
ex6catears testamentalres de Foorcy Poalet, cbanoine, d'an
legs Cait k la dite Aam6ne, aa Cbapitre , et ^ la fabriqae, de
diverses rentes formant an total de 89 livres 15 sols toameis.

- Gonstitution par Cbarles Maaroy, cbanoine de la cath6-
drale> en favour de la fabriqae et de raam6ne d'lme reote
de 100 livres toamois, moyennant 2,000 livres parisis. -

Extrait du testament de Claude-Marie Letellier, cbanoine de
la caih^drale, ^tablissant, en favearde Taumdne, on legs de
3,000 livres destinies k dtre plac^es en consUtallon de rente
sar le clerg^ oa les fitats do reyaame , etc.

G. 1651. (Liasse.) - 16 pieces, parehemin; 10 pieces, papier;
1 sceau; 4 fragments de scesnx.

tS9t-tf 99. - Aumdne da cloitre. - Noyon. - Bail
k sorcens par le Chapitre administratear de Taumdne a
Pierre Becques, demeurant k Noyon, d'une maison sise vis-
i-vis de la porte Dame-Joume , moyennant 40 sols parisis.
•- Baux k surcens viager, par le Chapitre, au profit de Tau-
mdne, d'une maison sise rue du Metz-rfv6que, k Jacquemart
Dupr^, demeurant k Noyon, moyennant 24 sols parisis
(1449); - k Pierre Dupr^, procureur en cour d'^gUse,
moyennant 24 sols parisis (1473). - D^livrance au Cbapitre
par Pierre Walet, procureur du roi, et Pierre de Caisne,
marchands k Noyon, ex^cuteurs testamentalres de Pierre
Mainrasse, d'un legs fait k Taumdne d'un mancaud de terre,
sis pr^s la Justice de Saint-^loi. - Saisine donn^e au Cba-
pitre par rHdtel-Dieu de Noyon , d'une maison sise a Noyon,
enire rHdtel-Dieu, et T^lise Saint-Cvermain , et d'une pi^ce
de terre d'un setier, sis aa faubourg de Noyon, liea dit en
Cocqaerel, l^gues k I'aom6ne par Jacques Remy, chanoine
de la cathMrale. - ^Ichange entre rHdtel-Dieu et le Cha-
pitre, d'une maison sise -au coin de la rue allant k I'Hdtel-
Diea, c^d^e par le Chapitre centre an sorcens au profit de
Faumdne de 4 livres parisis sur la dite maison, et la remise

faite au Chapitre des cens et surcens qu'il devait k I'Hdtel-Dieu , sur cette maison et sur one autre sise pr^ de lapoite d'Huez. - Bail par le Chapitre, au profit de I'aumdne, k Francis de Saint-Quentin, laboureur k Morlin court, de 6 setiers de terre en 2 pieces, sises au terroir de Noyon, Tune au lieu ditle Mouchel, i'autrepr^ les Capucins, pour 9 an8, moyennant 26 setiers de bM, etc.

G. 1653. (Liasse.) - 8 pieces , papier.

t9e9-i99t. - Aumdne du cloitre. - Applaincourt. - Baux par le Chapitre administrateur des biens de I'aumdne, d'une pi^ce de 40 verges de terre et vlgne, sise aax hayes d' Applaincourt, lieu dit Forbeox it la Fontaine, k Jacques Trousselleet consorts, vigneron k Applaincourt, pour 9 ans, moyennant 18 livres (1767) , etc.

G. 1658. (Liasse.) - 1 pitee , papier.

t9S9. - Aumdne du cloitre. -- Babosuf. - Bail par le Chapitre au profit de Taumdne, k Pierre Gerard, laboureur k Baboeuf, de 2 pi^s de terre sises au terroirs de Baboeuf et Mondescourt , Tune contenant 2 setiers. Ilea dit les B^guines, I'autre 2 setiers 5 verges, pour 9 ans, moyennant 10 setiers de bl^.

tiS

ARCHIVES DE L'OISE.

G. 1654. (Liasse.) - 6 pieces, parchemin ; 12 pid*.es, papier.

tftS4-t9II0. - Aamdne da Cloitre. - Beaogies. - Bail par leChapitre, an profit de rAumdne, h Pierre Lescot, bbourear h Beaogies, et Pierre Watel, labourear k Maucoart, de 24 setiers de terre en plosiears pieces, sises au terroir de Beaogies et environs, poar 18 ans, moyennant 3 muids de grain. - • Banx k snrcens par le Chapitre, an profit de TAamdne : d'un setier de terre sis au terroir de Beaogies, lieu dit la Merli^re, h Marc Boillant, manouvrier h Beaogies^ moyennant 30 sols tournois (1693); - k Firmin Lefi^vre, charpentier k Beaogies, moyennant 30 sols (1771) ;

- Baox par le Chapitre, an profit deTAamdne, de 28 setiers de terre en 2 pieces sises. Tune an lien dit la Merli^re , contenant 24 setiers, Taatre sise au lieu dit les Pr^s-Aubert, contenant 4 setiers, k Jean Delarue, laboureur k Beaogies, pour 9 ans, moyennant 30 livres et 3 setiers de bl^ (1745);

- k Francois Delarue, pour 9 ans, moyennant 160 livres (1790), etc.

G. 1655. (Liasse) - 4 pidces, parchemin ; 6 pieces, papier.

teiS-t99«. " Aamdne du Cloitre. - B<^hancoart. -

Proc[^]s-verbal d'arpentage par Jean Boislau, arpenteur royal en la maitrise des Eaux et For[^]ts de Noyon, sur Tordre de Pierre de Bichoufz, chanoine et maitre de TAumdne, de 17 pieces de terre loupes a Loais Flssler, fermier de I'Aumdne, et contenant 24 setiers, 1 quartier et 4 verges. - Inventaire des titres des biens appartenant k TAumdne, au terroir de Bihancourt. - Banx par le Cbapitre, au profit de TAumdae, de 23 setiers, 38 verges de terre et & quartiers de pr[^], en plasiens pieces, sises aux terroirs de B[^]hancourt et Sermaize, k Pierre Fissier, laboureur en la cense de B[^]hancourt, pour 9 ans, moyennant 33 setiers de bl[^] (1770); - Jacques-Lambert Lepol, pour 9 ans, moyennant 36 setiers de bl[^] (1786), etc.

G. 1656. (Liasse) - 6 pi[^]c[^]s, parchemin; 12 pieces, papier;

2 fragments de sceaux.

tS«41-tf 9f • - Aumdne du Cloitre. ~ B⁶hericourt. - Baux k surcens par le Cbapitre, au profit de TAumdne: de 9 setiers de terre, en plusieurs pieces, sises au terroir de B[^]h[^]ricourt, ^ Jean de Combes, demeurant k B[^]b[^]ricourt, moyennant 20 setiers de bl⁶ (1364); - de 11 setiers de terre, en plusieurs pieces, sises au terroir de B[^]h[^]ricourt, k Simon Lebesgue, demeurant k B[^]h[^]ricourt, moyennant 2 muids de bl[^] (1438). - Plan figure apr[^]s arpentage, du 19 mars 1776, de 2 pieces de terre, sises au terroir de B[^]b[^]ricourt, lieu dit les Vaux, loupes k Louis Fortin et consorts, et contenant 1 setier, 25 verges. - Sentence du bailliage de Noyon ordonnant Tex[^]cution d'une prec[^]denle sentence, condamnant Olivier PouUrain, demeurant a B³bericourt, k payer k I'Au- m⁶ne un cens et surcens de 7 sols 2 deniers parisis, sur 2

setiers de terre, sis k B⁶h⁶ricoart. - Extrait d'un tesUmeBt de Francis de Brouilly, cbanoine de la cathMrale, ligoanli FAumdne une rente de 6 livres 9 sols 2 deniers due par Pierre Fernet, demeurant k B[^]b[^]ricourt. - Bail par le Cbapitre, au profit de I'Aumdne, de 5 quartiers de terre, sis k B[^]h[^]ricourt, pr[^]s du bois des Mormons, pour 9 ans, moyennant 2 setiers et 1 quartier de bl[^], etc.

G. 1657. (Liasse.) - 3 pieces, parchemin; 1 fragment de sceaa.

tft«S-tft99. - Aumdne du Cloitre. - Bl[^]rancoiut (Aisne). - Quittance donn[^]e par les marguilliers de Saint-Pierre de Noyon, k I'Aumdne, de 60 livres tournois desti- nies a rembourser une rente de 60 sols parisis dont 6tait grev[^]e une rente de 28 livres parisis, l[^]gu[^]e k I'Aumdne par Jean des Watines, cbantre de la cath[^]drale, sur la seigneo- rie de Bl[^]rancourt.

G. 1658. (Liasse.) - 1 pidce, parchemin; 5 pi[^]s, papier.

t«419. - Aumdne du Cloitre. - Campagne. - Sentence du bailliage de Noyon condamnant Firmin Halubr[^]e et la veuve Antoine Fissier k payer au Cbapitre, au profit de I'Au- mdne, un snrcens de 20 sols sur une maison et d[^]pendances, sise k Campagne, contenant 2 setiers, etc.

G. 1659. (Liasse) - • 3 pitees, papier.

ie9»-t9f •. ~ Aumdne du Cloitre. - Cbiry. - Proc^s-verbal d'arpentage par Jean Dupuis , arpenteur jnr[^] au bailliage de Noyon , de deux pieces de vigne appartenant it TAumdne, sises au vignoble de Cbiry, la premiere au lieu dit la Garenne, contenant 33 verges, I'autre au lieu dit le Mont-Gipain, contenant 9 verges. - Bail par le Cbapitre , au profit de TAumdne , de 2 pieces de terre , sises au terroir de Cbiry, la premiere au lieu dit la Garenne , contenant un mancaud, la deuxi[^]me, au lieu dit Pierre-Lev^e , contenant 8 verges , a Thomas de Haussy et Francois Courtois , vigneron k Cbiry, pour 18 ans, moyennant 10 livres (1776), etc.

G. 1660. (Liasse.) - 4 pieces, papier.

te4iO-t99«. - Aumdne du Cloitre. - Dive. - Baux parte Cbapitre, au profit de I'Aumdne, d'une pi[^]cede 2 faux de pr[^], sise entre Dive et Plemont : k Pierre Vinart, manouvrier k Dive , pour 6 ans, moyennant on [^]cu d'or (1600); - k Jean-Louis-Christophe Robb6, lissierand a Divette, pour 9 ans. moyennant 16 livres (1767); - aumdne, pourle mdniie temps, moyennant 24 livres (1786), etc.

G. 1661. (Liasse.) - 2 pieces, parchemin; 4 pitees[^]papier.

1919-19 99. - Aumdne du Cloitre. - Eaucourt (Somme). - Baux par le Cbapitre , au profit de I'Aamdne , de 15 setiers do terre, en 2 pieces, sises au terroir d'Eaucourt : It Jean Degrenier, laboureur k Eaucourt, pour 9 t09»

SERIE G. - CHAPITRE DE NOYON.

fBoyennanl iO setters da bM (1722) ; - k Barth[^]lemy Gom-pire, labourenr k Eaucourt, pour 18 ans, moyeonant 17 satiers de bW (1766); - k Pierre Lejeane, laboureur k Eauconrt, poor 18 ans, moyennant 18 setters et an mancaud 4ebl6 (1778), etc.

249

G. 1668. (Liuse.) -* 1 pitea , parehemin ; 10 pitees, papier.

t«99-t999. - Aumdne da Cloitre. - fcaYil)y. - fiaoz par le Ghapitre, au profit de rAomdney de 6 sellers de iarre aa 2 pieces , sises au terrolr d'[^]cuvilly et environs : k Pierre Boisleaa, laboureur k fcavilly, pour 9ans, moyennant 9 setters de bid (1678); - an mdme» poor ie mdme lamps 9 poor lem[^]me prix (1696). -- Declaration faite an [^]mia d'Estourmel par le Ghapitre des bians appartenant a i'Aomdne an terroir d'fca?illy, et mouvant da dit seignenr.

G. 1663. (Liasse.) - 1 pidce , papier.

t9SS. - Aamdne du Cloitre. - Eppeville (Somme). -

Bail par le Ghapitre au profit de rAumdne, a Claude Gailleux, laboureur ^iVerlaine, paroisse d'Eppeville, de 12 setters et an mancaad de terre et pr6 en plusieurs pieces, sises au terroir d'Eppevtlle, pour 18 ans, moyennant 12 setters de bid.

G. 1664. (Liasse.) * 12 pidces, parehemin ; 29 pidces , papier ; 1 scean , 2 fragments de sceanx.

t410a-t990. - Aumdne du Cloitre. - Esmery-Hallon (Somme).- Copte d'un amortissemantde 1294 accord^ par Gui, dv6que de Noyon, et Raonl Flamens, Neuter, sire de Canny, pour une rente d'un muid de bid donnde k l'Aam6ne par Raoul de ThibauviUe, Neuter, surle fiefd'Esmery-Hallon, dont sent seigneurs rfvdque de Noyon et Raoul de ThibauvtUe. ^ Sentence arbitrate de Jean Coquet, lieutenant du baillt de Vermandois, et de Simon de Champluisanty Itcencid en lots, condamnant Adrien da Boshavot, Neuter, seigneur du fief d'Esmery-Halton du chef de sa femme Marie Crosette, k payer au Ghapitre le muid de bl6 dil k t'Aumdne par le dit fief. - Sentence de la pr^Ydtd de Ghauny^ condamnant la comtesse de Joigny, dame d'Esmery, k payer au Ghapitre la dite rente. - Mandement du baillt de Noyon ordonnant rex^cution d'une sentence condamnant le marquis de Mesgrigny, baron d'Esmery et autres Iteux, k payer k rAum6ne 15 ann^es d'arr^rages ichues de la dite rente. - Gommandement donni k la requdte du Ghapitre , a Augustin comte de Maiity, marquis de N^sles, afinde payer k I'Aumdne une ann6a d'arr^rages de la dite rente , etc.

G. 1665. (Liasse.) - 1 pidce, parehemin.

tS90* - Aum6ne du Cloitre. - Espinoy. - Concession par le Ghapitre k Jean de Bruges , chanoine et mature da TAumdne, dumoulind'Espinoy, pour qu'il la reconstruise at en pergoive les revenus.

Owe. - SM\$ G.

6. 1666. (Liasse.) ^ 23 pieces, papier.

t«9«-1999. - Aumdne da Cloitre. - Flavy-le-Mal-deux. - ProcMnre entre le Gbapitra et le marquis de Mesgrigny, au sujet d'une redeyance de 2 mutds de froment dua par le dit seigneur k TAumdna, sur la terre da Flavy-la-Maldeux.

G. 1667. (Liasse.) - 8 pieces , papier.

t9S9-t99t. - Aumdne du Cloitre. - Larbroye. - Banx par le Ghapitre, au profit de F Aumdne « d'une pifece da vlgne contenant 8 verges at 3 quartiers , sise au terroir da Larbroye : k Marie-Anne Ptedecerf, demeurant k Larbroye, pour 9 ans , moyennant 40 sols toumots (1767) ; - k la m^ma, pour le mdme temps, moyennant 2 Itvres (1771), etc.

G. 1668. (Liasse.) - 3 pitees, parehemin; 17 pieces, papier.

9#«. - Aumdne du Cloitre. - La Rue-d'Oroir.

- Baux par le Ghapitre , au profit da I'Aumdne : de 7 quartiers de pr^ , en plasteurs pieces , sises en la prairie de la Rue-d'Oroir, pour 6 ans, moyennant 11 Itvres 10 sols tournois (1615); - da 2 faux, 3 quartiers depre, sis en la prairie de la Rue-d'Oroir, lieu dit le Haut-Bara, pour 9 ans, moyennant 60 Itvres (1765); - de 6 setters 1 quartier de terre, sis aux terroirs de la Rue-d'Oroir et de Morlincourt, k Maria-Anne Cav6, demeurant ii.Morlincourt, pour 9 ans, moyennant 23 setiers de bU (1751); - et a Louis Millet, laboureur k Morlincourt, pour 9 ans, moyennant 26 setiers de bl6 (1787), etc.

G. 1669. (Liasse.) - 4 pi^s , parehemin ; 3 pieces , papier ;
2 fragments de sceaux.

ts99-t909. - Aumdne du Cloitre. - Morlincourt.

- Donation k TAumdne par Jean Briet , demeurant k Noyon, de 5 quarterons de terre, au terroir de Morlincourt, lieu dit la Croix-Raoul- Flamen , et de plusieurs jardins au lieu dit leMonchel, etc.

G. 1670. (Liasse.) - 1 pidce, parrhemin*

ts99* - Aumdne du Cloitre. - Passel. - Bail k surcens par le Ghapitre, au profit de I'Aumdne, iOudartda Jauzy, demeurant k Noyon , d'une pi^ce de terre d'un setter, sis au terroir de Passel , lieu dit En-Gloriette, moyennant 3 mancauds de bi^.

G. 1671. (Liasse.) - 5 pitees, parehemin; 8 pidees, papier.

t419«-t99i. - Aumdne du Cloitre. - Pontoise. -
Donation k cause de mariage par Enguerrand de Crepieul, demeurant k Pontoise , k Marion, sa fille , et Claudin Plaquin, son gendra , de 5 quartiers de pr^ , du tiers d'un setter de terra, d'un mancaud at d'un quarteron de terre, sis au tar-

32

ARCBIVBS DE L'MSE.

Toir de Pontoise. - Tente das diies pieces , moins le quarteron de tern , par Qande Plaquin et Gobert Gl^ , marchand a Norjon, moyooiiant 15 livres tonmoift. - DAifnnce aa Chapitre par Goillauiii de Vaynasl, cbanoioe, Philippe Leeomte et Jean Martine, ex6cateiirs testamenlaires de Perrine Fongaoire, venye de Robert Glto, d'aa l^ fait a I'Ao-umdne par la dite d^fonte^ de i sellers de terre, sis au terroir de Pontoise. - Proc^verbal d'arpentage par Pierre Bois-

leauy arpenteur jar^ k Noyon, de 5 sellers 1 quartier de terre et pr^, en A pieces , apparteoant k YAwmbwd, an terroir de Pontoise. – Banx par le Chapitre, an profit de TAnrndne, de i sellers de terre « en 4 pieces , et 3 mancands de pr^ : k Marie Hollander Tonve de Joachim Caron, mennier da monlin de Varesnes, ponr 9 ans, moyennant 50 ll?res (1766); – k Francois Cav^ et Anloine Cauch^ , labonrenrs k Pontoise, pour 9 ans, moyennant 60 livres (1781), etc.

G. 1672. (Liasse.) – 8 pitees, parchemin; 11 piteei, papier; 3 sceam.

tses-t «... *- Anmdne da Cloitre.- Saleney. – Bail a snreens, par le Ghapitre, an profit de rAnrndne, k Jean de Sacy, demeniant a Saleney, de 2 sellers et demi de terre, an Ilea dil an Baissel-Saint*Martin, etdeSOYergesdeylgne, an lieodtt En-DominoiSy moyennant 36 sols parisls. – D^Uvrance au (3iapitre, par Jacques Lindet, chanoine, et Vincent Foliart, chapelain de la cathddrale, ex^cuteors testameDlaires d'Antoine Lel^Tre^ dianolne, d'nn legs Cait par le dit defant k TAomftne, d'ane pitee de vigne , sise au terroir de Saleney, au ilea dit les Logetles, contenant on maneaod. ^ Banx par le Chapiire , an profit de T Anmdne : a Jean et Nicolas Leplat, labonrenrs k Saleney, de 10 sellers de terre et 5 fiaux de pr^ , en plusieurs places, sises aux lerroirs de Saleney et B^h^ricoan, moyennant 11 livres et 5 sellers 1 mancandde hU, quand les terres porteront bl^, et 2 sellers et 3 maneaods d'afoine , qaand elles porteront avoine (1548); – de 5 sellers et on mancand de terre, en plosiears pieces ^ sises aa terroir de Saleney, k Claade S^ille et consorts, yignerons a Saiencyy moyennant 16 sellers de ble (1769), etc.

G. 1673. (Liasse.) – 2 pieces , parehemio ; 41 pieces, papier.

K – Aomdne da Cloitre. – Sermaize. – Delivrance an Chapiire par Jean Lemaanier, notaire royal et procureor k Noyoo, l^gataire de Jean Lemaanier, son onde, chanoine de la cathddrale, d'nn legs fait k TAumdne par le d^funt de ses terres, au terroir de Sermaize. – Bail par le Chapiire, au profit de I'AnmAne, k Jean Cl^yet, laboureur k Sermaize, de 23 setters de terre, en pinsienrs pieces, sises au terroir de Sermaize et B^hencourt, ponr 9 ans, moyennant 33 sellers de bl^, etc.

G. 1674. (Liasse). ^ 4 pidces > papier.

t9ft»-t99«* – Aomdne dn Cloitre. – Thiescourt. – Bail par le Caiapitre , au profit de TAumdne, k Adrien Fagard,

labonreor k Thieseonrt, de t aetien 6 boissMiix de Mve, e» plnsieors pi^ees, sises an mrolr de meseovt, poor 9 ana^ moyennant 5 setierB de M (1759), etc.

G. ie75. (Liasse.) – 4 pMees , paithflsin ; 8 pMe* , papier.

tS9S-i 99e. - Aumdne du Ooilre. - VancMles. -
Bail k vie par Pierre Fanconnier, chanoine et anmdniw de^
la cath^drale, a Baodouin Grignars, demeurant a Vandnllea^
de 2 sellers 3 quartiers de vlgne» en 2 pitoes, sises an vi-
gnoble de Vauchelles, moyennant 50 sols parisis (1385). -
Proc^verbal d'arpentage par Pierre Boilean, arpoiienr jorft
k Noyon, d'ne pi^ce appartenant k TAnrndne, an terroir d»
Vauchelles, et contenant 2 sellers 1 quartler et t veifes. -

- Bail par le (%apitre , au profit de rAnmdne, k lean La-
bonnel et Jean Esirillait, labonrenrs k Vaucbellea, de 7 fvar-
terons de vigne, sise an vignoble de Vauchelles, pour 30 ass,
moyennant 24 sols parisis. - Handement de saisie par le
bailli de Noyon, k la requite dn Chapiire , des flruits d'ne
pl^ce de vlgne appartenant k TAumdne, au terroir de Vau-
chelles, possed^e par fpu Jean Gervais , chanoine de Noyon ,
qui ^lait morl insolvable. - Banx par le Chapione, an profit
de r Anmdne : de 16 sellers 1 quartier de terre, en plusienra
pi^s, sises aux lerroirs de Vauchelles el Pont-Lev^que , h
Alexis Denis, laboureur au faubourg Saint-Jacques de Noyon,
ponr 18 ans, moyennant 28 sellers de ble (1758) ; - de 2 se-
llers et demi de terre et vlgne , au terroir de Vauchelles, ki
Louis^Francois et Florent Caron, vigneronns a Vandielles,
pour 18 ans , moyennant 15 livres (1761), etc.

G. 1676. (Liasse.) *- 1 pi*cc , parcbeDm ; 4 pieces, papier.

1 4«ft-t 999*- Aumdne du (noilre.-Veriaines (Somme).

- Delivrance au Chapiire par Claude Marechal, herilier par
mollis de Pierre L^cuier, chanoine de la calhMrrale et chantre
en la chapelle du prince d'Orange, d'nn legs Cut k FAumdne
de ses terres , sises au terroir de Yerlaines. - Proc^verbal
d'arpentage par Pierre Boilean, arpenieur jare a Noyon, de
12 pifeces de terre et pr^, sises au terroir de Veriaines , ap-
partenant a r Aum6ne. - Bail par le Chapiire , an profit de
rAum6ne, k Claude Cailleux, laboureur a Veriaines, de 12
sellers el un mancand de terre el pr6, en pinsienrs pieces ,
sises au terroir de Veriaines, pour 9 ans, moyennant 12 se-
Uersde ble (1788), etc.

G. 1677. (Liasse.) - 5 pieces, parchemin; 17 pitees, papier.

t4l90-t99«. - Aumdne du QdiTB. - Viller^que
(Aisne). - Bail par le Chapiire, au profit de FAumdne, de
12 sellers de terre, en pinsienrs pieces, sises au terroir de
Villev^que, it Agneux-Senlette , demenruit k ViBeviqpw,
moyennant un surcens viagor de 30 sols parisis. - Saisie dee
terns appartenant i r Anmdne, au terroir de Vilievdqna, Intte
d'avoir foumi les didarations prescrites par le Roi, au "

sfrie g. - chaphre de noyon.

t5f

4m FnoeB^tofs el noaveux ac|aets poor le nsscHrl da Par*
laMMut da Paijs. - Testament de Jean Lemanner, dianatne
4le la cathMrale, Mgoant entreautres daoses, a TAuiDdne, lea
mm que tiennent de loi an terroir de Villev^que, Francis
DasvMrewe ei Glande Dnpais. *- Liste des d^tenteius de 3
metiers, sis au terroir de Villev^e, redevables k I'AamAae
4*an cens de 2 ehapons et d'nn sorcens de 12 sols 6 deniers.
- Banx par le Chapitre, an profit de rAomdne, de 10 setiers
de terre, en plnsieurs pieces, an terroir de Villevdqne : k
Antoinette Trocqaem^, pour 9 ans, moyennant 12 setiers de
bl6 (1776); - k Pierre-Quenlin Riquet, pour 9 ans, moyen-
nant U setiers de bl^ (1782). - Plan colori^ d'une pi^ce ap-
partenant k I'Aumdne^ an terroir de Villev6qae, contenant
71 verges 5 haiti^mes, etport^e au plan terrier deVillev^que
au no 330. - Reconnaissance par J^ranQois Riquet, laboureur
k Villevdque , et consorts^ d'un cens de 2 ehapons et d*un
surcens de 12 sols 6 deniers dus k TAumdne, sur 3 maisons
et d^pendances, sises k Villev6qae, contenant 3 setiers
(1782), etc.

G. 1078. (Liasse.) - 2 pieces, papier.

.

t9SV-t999. - Aomdne da Gioilre. - Vilette. -*
Bail par le GlMpitre , an profit de TAamftne, d'une pifece de
terre de 3 setiers , sise an terroir de Vilette^ a floi Fouquier,
iaboureur k Vilette, pour 9 ans, moyennant 3 setiers de
bl6 (1767), etc.

G. 1679. (Liasse.) - 5 pieces, parchemin ; 30 pieces , papier.

1944. - AumAne du Cloitre. - Comptes. - Proce-
dure entre le Chapitre et Cbarles-Antoine Guilleux^Malo et
Pierre Lagier, cbanoines de la calbMrale et recevenrsde
TAnrndne, au sujet de redditions de comptes r^clam^es par
le Chapitre aux dits cbanoines.

G. 1680. (Liasse.) - 1 pitee , parchemin ; 5 pieces, papier.

1 9911-1 999. - Aumdne du Cloitre. - Comptes. -
ProcMore entre le Chapitre et Angustin Brismontier, chanoine
de la cathMrale et receveur de rAoindne , au snjet d'une
reddition de comptes de & anntes de gestion rtelam^ par
le Chapitre audit chanoine.

G. 1681. (Liasse.) - 87 pieces , papier.

t99S-t990. - Aumdne du Cloitre. - Comptes. «-*
Pieces justificatives des comptes rendus au Chapitre par le
chanoine Despr^aux, receveur de TAumdne, pour les ann^es
1788 k 1790.

G. 1683. (Registre.) - In-foiio, 330 fenillets, papier.

t ft 94- tS^t*-' Aumdne du Cloitre.- Registre de baux
des terres appartenaat k I'Aumdne, a la G^sine et aus^ B6-
guinea , dans les communes de Noyon, Larbroye, Pont-L6-
vdque, Bab(Buf, Beaugies, Guivry, B^h^ricourt, Salency, Ser-

maize. Broadly, Eaocoort, Flayy, Cbiry, Dive, Eppeville[^]
Verlaines, Applaincourt, Morlincoart, Vilievdae, Pontoiae,
Yareanes, Yauchelles, Thieacourt, Vilette, La Roe d'Oroir, etc.

G. 1683. (Registre.) – In-folio, 336 fenillets, papier.

tS9S-t9SS. – Aumdne du Cloitre. – Baux des ter-
res appartenant k I'Aumdne, k la G[^]sine et aux B[^]guines,
dans les communes de Baboeuf, Larbroye, Mondescourt,
B[^]h[^]ricourt, Salency, Sermaize, B[^]hancourt, Brouchy,
Eaucourt, ficuvilly, Flavy, Dive, Eppeville, Verlaines,
Applaincourt, Horlincourt, ViUev6que, Noyon, Pontl[^]vdque[^]
Vauchelles, Thiescourt, La Rue d'Oroir, Vilette, Suzoy, etc.

G. 1684. (Liasse.) – 3 pitees, parehemio.

t8«ft-i898. – Hdpital de la Gesine. – Titres g[^]n6-
raux. – Autorisation donn[^]e par Charles V, roi de France,
k Jean Olivier, maitrede Thdpital de Notre-Dame de Noyon,
en la rue Saint-floi, d'attribuer audit hdpital poiir sea
besoins une rente fonci[^]re k lui appartenant de 4 livrea*
parisis. – Complainte adressee au Parlementde Paris, par
le Chapitre de Noyon, au sujet de ses droits de seigneurle,
et justice sur I'hdpital de la Gteine, osurp[^]s par I'ivdque de
Noyon.

G. 1685. (Liasse.) – 6 pidces, parchemin; 4 pieces, papier;

1 fragment de sceau.

t4199-t99S. – Hftpital de la Gfeiae. – Noyon. –
Rue de la Boueherie. – D[^]livranoe k Nicaise de Mainville,
chirurgien k Noyon, maitre, gouvemeur et administratear
du dit hdpital, par Jean de la Batterie, chanoine et consorts,-
exicuteurs testamentaires de Simon H[^]ron, bourgeois de
Noyon, d'un legs fait par le dit d[^]funt k Tiidpilal, d'un sur-
cens de 24 sols parisis sur 2 petites maisons sisea k Noyon ,
prte la Boucherie. – Sentence da bailliage de Noyon con-
danmant Nicolas Barbier, demeurant k Noyon , k payer aa
Chapitre administrateur de rhdpital Notre-Dame, un cem el
surcens de 2 fouaches et 2 ehapons sur une maison sise
k Noyon, ruede la Boucherie. – Reconnaissances du dil
cens et surcens : par Louis Lhermina, boucher (1700) ; par
Claude-Martin Dubois, boucher (1766). – Sentence du bail-
liage de Noyon condamnant Jean Delahaye et Guillaume
Caroullet k payer au Chapitre , adminisO'atear de rH6pitdl
de la Gesine, an cens et surcens et U sols parisis sur 2
maisons sises rue de la Boucherie. ^ Reconnaissances da
dit cens et surcens : par Florimond Bayart, patissier, et
Nicolas L[^]vdque, tanneur a Noyon (1699); – parFloreni
Pignerou, corroyeur k Noyon (1713), etc.

G. 1686. (Liasse.) – 1 pitee, parcheoiid; 1 fragment de sceau.

t J(M. – H6pital de la Gesine. -- Roe du GorA. –
DWvrance au Chapitre par Pierre Faocoonier, chanoine » e(

roir de Pontoise* – Yente des dites pieces, moins le quarteron de terre, par Claude Plaquin et Gobert GME, marchand a Noyon, moyennant 13 livres tournois. – MKvraQce au Chapitre par Gaillaume de Vaynast, chanoine, PhiliiHpe Lecomte et Jean Marline, ex^cateurs testamentaires de Perrine Fouquoire, veuve de Robert Gl^e, d'un legs fait ^ I'Au- in6ne par la dite d^funte, de 4 sellers de terre, sis au terroir de Pontoise. – Procfs-verbal d'arpentage par Pierre Boisleuuy arpenteur jur6 k Noyon^ de 5 sellers 1 quartier de terre et pr^, en 4 pieces, appartenant k T Aumdne, aa terreir de Pontoise. – Baux par le Chapitre, au profit de rAumdne, de i sellers de terre, en 4 pieces, et 3 mancauds de pr6 : k Marie Hollande, veuve de Joacbm Caron, meunier da moulin de Varesnes, pour 9 ans, moyennant 50 livres (1766); – k Francois Cav6 et Antoine Caucb6, laboureurs k Pontoise, pour 9 ans, moyennant 60 livres (1781), etc.

G. 1672. (Liasse.) – 8 pieces, parchemin; 11 pieces, papier; 3 sceaux.

tSSS-t 900. – Aumdne du Cloillre.- Salency. – Bail a surcens, par le Cbapiire, au profit de TAumdne, k Jean de Sacy, demeorant a Salency, de 2 setters et demi de terre, au lieu dit au Raissel*Saint«-Martin, et de 80 verges de vigoe, au lieu dit En>Doinois, moyennant 36 sols parisis.-- D^livranceauCbapitre, par Jacques Lindet, cbanoine, et Vincent Foliart, chapelain de la cath^drale, ex^cuteurs testameouires d' Antoine Lel^vre^ ehanoine, d'un legs fait par le dit defunt k TAumdne, d'une pi^ce de vigne, sise au terroir de Salency, au lieu dit les Logettes, contenant an maneaud. – Baux par le Ghapitre, au profit de TAumdne : k Jean et Nicolas Leplat, laboureurs k Salency, de 10 sellers de terre et 5 faux de pr6, en plusieurs pieces, sises aux terroirs de Salency et B^b^ricourt, moyennant 11 livres et 5 sellers 1 maneaud de h\6, quand les terres porteront bl^, et 2 sellers et 3 mancauds d'avoine, quand elles porteront avoine (1548); – de 5 sellers et un maneaud de terre, en plusieurs pieces, sises au terroir da Salency, k Claude S^zille et consorts, vigneronns k Salency, moyennant 16 sellers de bl^ (1769), etc.

G. 1673. (Liasse.) – 3 pieces, parchemin; 4 pieces, papier.

– Aum6ne du Cloilre. – Sermaize. – D^livrance au Cbapiire par Jean Lemaunler, notaire royal et procureur k Noyon, l^gataire de Jean Lemaunler, son oncle, cbanoine de la calb^drale, d'un legs fait k I'Aumdne par le defunt de ses terres, au terroir de Sermaize. – Bail par le Cbapiire, au profit de TAumdne, k Jean Cl^vet, laboureur k Sermaize, de 23 sellers de terre, en plusieurs pi^ees, sises au terroir de Sermaize et B^hencourt, pour 9 ans, moyennant 33 setiers de bl^, etc.

6. 1674. (Liasse). – 4 pi^8> papier.

t9ft9-t99«* – Aum6ne du Cloitre. ^ Thiescourt. – Bail par le Cbapitre, au profit de TAumdne, k Adrien Fagaid,

DE L'CHSE.

laboureur k Thiescourt, de 2 setien 6 boiaeeaux de teire, •» plusieurs pt^s, sises au lerrotr de Thiescomrt, pear 9 mMr moyennant 5 setiers de IM (1759), etc.

G. 167&. (Liasse.) ^ 4 pitees, pafchemiii; 8 pidea, pspitr.

tS9ft-i 99«. - Aumdne du Cloilre. - Vaucfaelles. - Bail k vie par Pierre Fauconnier, cbanoine et aumdnier de la catb^drale, k Baudouin Grignars, demeurant a VaucheHea^ de 2 setiers 3 quartiers de vigne, en 2 pi^s, sises au vi* gnoble de Vaucbelles, moyennant 50 sols parisis (1385). - Proc^verbal d'arpentage par Pierre Boileau, arpenteur jBr6 k Noyon, d'une pi^ce appartenant k TAumdne, au terroir de Vaucbelles, et contenant 2 setiers 1 quartier et 2 vei^es. -

- Bail par le Cbapitre, au profit de T Aumdne, k Jean Labounel et Jean Estrillart, labouretrrs k Vaucbuelles, de 7 ^furterons de vigne^ sise au vignoble de Vaucbelles, pour 30 ans, moyennant 24 sols parisis. - Handement de saisie par le baillt de Noyon, k la requite du Cbapiire, des fruits d'une pi^ce de vigne appartenant k I'Aumdne, au terroir de Vaucbelles, possed^e par fi^u Jean Gervais, cbanoine de Noyon, qui ^tait mort insolvable. - Baux par le Cbapitre, au profit de I'Aumdne : de 16 sellers 1 quartier de terre, en plusieurs pieces, sises aux terroirs de Vaucbelles el Pont-L^v^que, k Alexis Denis, laboureur au faubourg Saint-Jacques de Noyon, pour 18 ans, moyennant 28 setiers de bl^ (1758); - de 2 setiers et demi de terre et vigne, au terroir de Vaucbelles, k Louls^Frangols et Florent Caron, vigneronns k VaucbeUes, pour 18 ans, moyennant 15 livres (1761), etc.

G. 1676. (Liasse.) *^ 1 pidce, parchemin; 4 pieces, ptpler.

t4«ft-i f 99*- Aumdne du Cloitre. - Verlaines (Somme).

- D^livrance au Cbapiire par Claude Marechal, berilier par mollis de Pierre L^cuier, cbanoine de la catb^drale et cbantre en la cbapelle du prince d'Oradge, d'un legs fait k I'Aumdne de ses terres, sises au terroir de Verlaines. - Proc^s-verba) d'arpentage par Pierre Boileau, arpenteur jur^ k Noyon, de 12 pieces de terre et pr^, sises au terroir de Verlalnes, appartenant k I'Aumdne. - Bail par le Cbapiire, au profit de I'Aumdne, ^Claude Cailleux, laboureur a Verlaines, de 12 setiers et un maneaud de terre et pr^, en plusieurs pieces, sises au terroir de Verlaines, pour 9 ans, moyennant 12 setiers de bl^ (1788), etc.

G. 1677. (Liasse.) - 5 pieces, parchemin; 17 pitees, papier.

t490-t99e. - Aumdne du Cloitre. - Villev^que (Aisne). - Bail par le Cbapitre, au profit de I'Aumdne, de 12 setiers de terre, en plusieurs pieces, sises au terroir de Villevdque, k Agneux-Senlette, demeurant k ViBevdqiie, moyennant un surcens vlager de 30 sols parisis. - Saisie dee terres appartenant k I'Aumdne, au terroir de Villevdque, faoie d'avoir foumi les declarations prescrites par le Roi, au gceffe

SÉRIE G. — CHAPITRE DE NOYON.

t5f

4m Fnoefl-Fieb et nouTMOX ac^oels poor le rMsort da Par*
laMMut da Palis. — Testament da Jean Lemavniery dianoiia
4a la calhMrale, Mgaaat entreastras claosas, k I'Amndiie, las
Miis que tiannant da lai aa lerroir da Vttlev^qud, Francis
Daararaase ai Glaada Dnp^ia. — Liste das d^tantaius da 3
«atiars, sis au terroir da Villev^e, redayables k TAumdne
4'an cans da 2 ehapons et d'nn sorcens de 12 sols 6 deniers.
— Banx par le Chapitre, an profit de I'Aumdne, de 10 setiers
de terre, en plnsieurs pieces, an terroir de Villevdque : k
Antoinette Trocquem^, poor 9 ans, moyennant 12 setiers de
W6 (1776); — k Pierre-Quenlin Riquet, pour 9 ans, moyen-
nant 14 setiers de h\i (1782). — Plan coiori^d'une pifece ap-
partenant k I'Aamdne, an terroir de Villey6qae, contenant
71 verges 5 huitiemes, etport^e an plan terrier deVillev^que
an no 330. — Reconnaissance par FranQois Riquet, labooreur
k VilleTdque , et consorts^ d'on cens de 2 cbapons et d'un
sorcens de 12 sols 6 deniers das k rAumdne, sur 3 maisons
et d^pendancesy sisas k Yiliev^qae, contenant 3 setiers
(1782), etc.

6. 1678. (Liasse.) — d pi^s, papier.

.

t9SV-t9f«. — Aomdne da Cloitre. — Viiette. —
Bail par le GlMpitre , aa profit de rAomdne, d'one pifece de
terre de 3 setiers, sise aa terroir de Yilette^ k ^loiFooqaier,
iaboarenr k Yilette, ponr 9 ans, moyennant 3 setiers de
h\i (1767), etc.

G. 1679. (Liasse0 — 5 pieces, parchemin ; d0 pieces , papier.

t944* — Aumdne du Cloitre. — Comptes. — Proc^
dure entre le Cbapitre at Cbarles*Antoine Guilleux«Malo et
Pierre Lagier , cbanoines de la cathMrale et receveors de
TANrndne, au sujet de redditions de comptes r^clani^es par
le Chapitre aux dits cbanoines.

6. 1680. (Liaase.) — 1 pitee , parchemin ; 5 pi^s, papier.

t990-i999. — Aumdne du Cloitre. — Comptes. — *
ProcMure entre le Chapitre et Aagustin Brismontier, chaaoine
de la cathMrale et reeveur de rAomdne , aa sojet d'une
reddition de comptes de & aontes de gestion r6dam^ par
le Chapitre audit chanoine.

G. 1681. (Liasse.) — 87 pieces , papier.

t999-t990. — Aumdne du Cloitre. -- Comptes. <-*
Pieces justificatives des comptes rendus au Chapitre par le

chanoine Despraux, receveur de TAumne, pour les années
1788 k 1790.

G. 1682. (Registre.) – In-folio, 320 fenillets, papier.

t;^94-iS9t*-T- Aumne du Cloitre. – Registre de baux
des terres appartenant k I'Aumne, a la G^sine et aux B6-
guinea, dans les communes de Noyon, Larbroye, Pont-L6-
vdque, Babceuf, Beaugies, Guivry, B^b^ricourt, Salency, Ser-

maize. Broadly^ Eaucoiut, Flavy, Cbiry, Dive, Eppeville,
Verlaines, Applaincourt, Moriincoart, YiUevdque, Pontoiae,
Yaresnes, Yaucbelles, Thieacourt, Yilette, La Roe d'Oroir, etc.

G. 1683. (Regisue.) – In-folio, 236 fenillets, papier.

tS98-t9S8. – Aumne da Cloitre. – Baux des ter-
ras appartenant k TAumne, a la G^sine et aux B^guines,
dans les oommones de Baboeuf, Larbroye, Mondescourt,
B^h^ricourt, Salency, Sermaize, B^hancourt, Broucby,
Eaucourt, ficuvilly, Flavy, Dive, Eppeville, Yerlaines,
Applaincourt, Morlincourt, Yillevdque, N6yon, Ponll^vdque,
Yaucbelles, Thiescourt, La Rue d'Oroir, Yilette, Suzoy, etc.

G. 1684. (Liasse.) – 2 pttes, parchemiD.

– Hdpital de la Gesine. – Titres g^n6-
raux. •– Autorisation donn^e par Charles Y, roi de France,
k Jean Olivier, maitrede Tbdpital de Notre-Dame de Noyon,
en la rue Saint-floi, d'attribuer audit hdpital pour sea
besoins une rente fonci^re k lui appartenant de 4 livres-
parisis. – Complainte adressee au Parlement de Paris, par
le Chapitre de Noyon, au sajet de ses droita de seigneurle,
et justice sur lldpital de la Gfeine, usurp^s par r^vdque de
Noyon.

G. 1685. (Liasse.) – 6 pidces, parchemin; 4 pieces, papier;

1 fragment de sceau.

t4l«9-tir9S. -- Hdpital de la Gtelne. – Noyon. –

Rue de la Baucherie. ^ D^livranee k Nicaise de Maineville,
chimrgien k Noyon, maitre, gouvemeor et administrateor
du dit hdpital, par Jean de la Batterie, chanoine et eonsorts,-
exicuteurs testamen^aires de Simon H^ron, bourgeois do
Noyon, d'on legs fail par le dit dtfunt k I'Hdpital, d'un sor-
cens de 24 sols parisis sur 2 petites maiaons sisea k Noyon,
prte la Boacherie. – Sentence da bailUage de Noyon con-
danmant Nicolas Barbier, demeorant k Noyoa, k payer aa
Chapitre administrateor de Thdpital Notre-Dame, un cans el
surcens de 2 fouaches et 2 ehapons sur ime maison sise
k Noyon, ruede la Boacherie. – Reconnaissances du dit
cens et surcens : par Louis Lhermina, boucher (1700) ; par
Claude-Martin Dubois, boucher (1766). – Sentence du bail*
liage de Noyon condamnant Jean Delabaye et GuiUaume
Caroulet k payer au Chapitre, administrateur de rHdpitdl

de la Gesine, on cens et surcens et 14 sols parisis sur 2 maisons sises rue de la Boucherie. — Reconnaissances da dit cens et surcens : par Florimond Bayart, plitlssier, et Nicolas Levduque, tanneur k Noyon (1699); — par FlorenI Pignerou, corroyeur a Noyon (1713), etc.

G. 1686. (Liasse.) — 1 piAce, parcheidin; 1 fragment de sceaa.

t J(M. -^ Hdpital de la GMne. — Roe du Gord. — Dilivrance au Cbapitre par Pierre Faocoonier, chanoine, e(

252 ARCHIVES DE L'OISE.

Boachart Delafontaine, cbapelain dela catUdrale, ex^cu- tears testamentaires de Jean Fi^v^, 6cboppier k Noyon , d'an legs fait k Fbdpital, par ledit iitant, da goart d'an jardin sis rae da Gard.

G. 1687. (Liasse.)— 12 pieces, parchemin; 3 pieces papier;

3 fragments de sceani.

99S. — H6pital de la G^sine. — Rae Soanl- J^/ot. — DoDation k I'hdpitaly par Jean Levenier, demearant k Noyon ^ d'ane malson sise rae Saint-fLoi. — Inventaire da 16 d^cembre 1478 par Levineax, prdlre et notaire apostoli- qae da Chapilre, des litres des b^ritages, cen8> rentes et revenas appartenant aa dit hdpital rae Saint-l^Ioi. — Bail It sarcens par Tbomas Jorret, maltre et administratear de rb6- pital, k Henon Jorret, demeurant k Noyon^ d'ane malson sise rae Saint-floi , moyennant on sarcens de 40 sols toamois. — Reconnaissance envers le Cbapitre administratear de i'hdpital, par FranQoise-Tb^r^se Reneafve et Marie Clement Martine de Fontaine, d'an cens de 5 deniers sar 2 maisons slses rae Saint-l^loi , etc.

G. 1688. (Liasse.) ^ 4 pieces, parchemio ; 2 pidces, papier;

1 fragment de sceao.

t4l««-t99t. — Hdpital de la G^sine. — Rae SaifU- Jacques, — Bail k sarcens par les Gar^ et Margailliers de la paroisse Saint-Maarice de Noyon, et Tbomas Neroi, maitre et administratear de I'bdpital, d'ane maison sise rae Saint- Jacqaes, moyennant 32 sols parisis. — Sentence da bail- liage de Noyon condamnant Jean Dentier, demearant k Noyon, a payer aa Cbapitre administratear de I'bdpital an cens d'an cbapon et 2 foaacbes et an sarcens de 48 sols parisis sar one maison sise rae Saint-Jacqaes. -- Reconnaissance, enTers le Cbapitre administratear de I'bdpital , par Marie- Anne Carpentier, veave de Jacqaes Naad6, mercier et Spicier k Noyon , d'an cens et sarcens de 3 livres et an cba- pon et demi etmne foaacbe et demie sar 3 maisons stsesrae Saint-Jacqaes, etc.

G. 1689. (Liasse.) - 3 pieces , parchemin.

t409-t4tt. - Hdpital de la G[^]sine - Rae SahU-Maurice. - Bail k sarcens par le Cbapitre, administratear de I'bdpital, ^ Henry Leclerc , prdtre, demearant k Noyon, d'ane maison tenae k cens de Saint-Ladre de Noyon, sise rae Saint-Maarice , moyennant on florin d'or a I'^ca coaronnd, etc.

G. 1600. (Liasse.) - 6 pitees, parchemin j 4 pieces, papier.

tfti«-t9«f. - Hdpital de laGesine. - Marcabd aax Cordauens. - Sentence da ballliage de Noyon condamnant Jean Labbd, Cbarles Martine , et fvrard de M6zi[^]re k payer au Cbapitre, administratear de I'bdpital de la G[^]sine[^] on 3arcens de 3 saints d'or sar one maison sise aa mareb[^] aax

CordoaenSjportantrenseignedel'Aigle-d'Or.- Reconnaissano[^]enyers I'bdpital da dit sarcens : par Cbarles de Caisne, mar--cband k Noyon (1656); - parLonise de Caisne, demearant k Noyon (1712); - par Claade marchand, mercier et Spicier k Noyon (1716); - par Martin-Antoine Laloaette , mattre d»poste et par Antoine Boavier, fk-ipier k Noyon (1767), etc.

G. 1601. (Liasse.) - 4 pieces, parchemio; % fragments de sceau[^]

t40i-t4ftft. - Hdpital de la G[^]sine. - Noyon. - Reconnaissance , enyers Jean Leverrier goavemenr et administratear de I'bdpital, par Hae Mittart, demearant en la Rae-d'Oroir, d'an sarcens de 24 sols parisis sar ane maison sise an dit Ilea. - Bail par le Cbapitre administratear de I'bdpital, d'ane parlie da jardin da dit bdpital contenant 3 verges[^] 4 pieds, loDgeant les mars de laforteresse, k la ville de Noyon, moyennant un sarcens de 8 sols parisis (1410), etc.

G. 1609. (Liasse.) - 1 pi^{^^} parchemin; 3 pieces , papier.

ft. - Hdpital de la Gesine. - Cbiry. - Bail par le Cbapitre, administratear de I'bdpital, k Marc Daqaesne et AdamDentier, vigneron & Cbiry, d'an mancaad , 8 verges de vigne en 2 pieces, sises aa vignoble de Cbiry, ponr 24 ans, moyennant 16 sols parisis, etc.

G. 1603. (Liasse.) - 3 pieces , parchemin.

14114-1 ft! 4. - Hdpital de la Gislne. -< Salency. - Bail ^ sarcens , par Thomas Jorret, administratear de I'bdpital, k Jean Pigaet, laboorear k Morlincoart, de 3 mancaads de terre en ane pi[^]ce aa terroir de Salency, moyennant'4 sols parisis, etc.

G. 1604. (Liasse). - 1 piice, parchemin; 6 pieces, papier.

t4t9-t900« - Hdpital de la Gesine. - Villette, (Somme). - Donation a I'bdpital par Gerard L[^]caier, demea-

rant a Noyon , d'ane pi^ce de terre de 3 setiers sise aa ter-
roir de Villette. — Qaittance donn^ par Jean de Villette,
Scaler, seigneur de Montmartin, an Cbapitre, de 3 setiers de
bl6. — Baax par le Cbapitre, administratear des biens de
I'bdpital , de la dite pi^ce de 3 setiers de terre sise en 1»
Sole de la Briqaeterie : k Pierre de Montear labonrear it
Villette, poar 9 ans moyennant 2 setiers de bl^ (1600) ; — it
Noel Hartebize, laboarear k Verlaines, poor 9 ans, moyen*
nant 2 setiers et demi de bid (1700), etc.

G. 1695. (Liasse.) — 16 pieces, parchemin; 7 pieces, papier;
2 fragments de sceau.

t9t9-t««9. — Hdpital des panvres eleres. — Dona-
tion aa prieard de Saint-Blaise, par Simon de Saint-Qaentia,
cbanoine de la catbdrade, d'an cens de 4 sols parisis, k con-
dition qae, sar ces 4 sols le dit prieard en donnerait 2 aax
paavres clercs. — Testament de Robert Favre, cbanoine de

SCRIE 6. — CHAPITRE DE NOYON.

25a

la ca&hMrade , l^gaant k rhdpital des pauyres clercs qa'il
avail fond^ : sa maison de Moricamp ; ses maisoDs do la
Rne-d'Oroir ; one maison devant la paroisse Saint-Pierre de
Noyon; 3 faux de pr6 siaes derri^rele pontde la Fosse ,
toates ses possession k GalUouei ; one vigne k Bresehon ; nne
masure et une grange derri^re la paroisse Saint-Hiiaire de
Noyon; ses terras k Ham; ses eens kAppiliy; ses cens et
sarcens I Noyon ; 3 mancaads de terre an lien dit I'Orme-
Cendon ; la moiti6 d'une maison et Jardin k la Rae-d'Oroir ;
les revenas de 60 verges de pr^ an pent de Lorgueil ; et
divers objets mobiliers (1294). — Amortissement accord^ i
rhdpital, de la maison de Moricamp l^gu^e par Robert
Favre^ par Tabbaye d'Oarscamps qai avail la seigneurie de
la dite maison. — Gompde de d^penses et recettes pour rhd-
pital depois la fSte de Saint-Laorent de Fannie 1300 jasqu'k
celle de Saint-Pierre-anx-liens de Tannee 1301, rendu an
Chapilre par Jean Serrurier, chapelain perpdtuel de la cath6-
drale. — Bail \ sarcens par le Chapitre^ an profit de Thd-
pital, i Pierre Lejeune, sergent du roi k Noyon, d'une mai-
son sise devant Teglise Saint-Pierre de Noyon, moyennant
44 sols parisis. — Sentence du bailliage de Noyon, condam-
nant Jean Leclerc, sergent h Noyon, k payer au Ghapitre un
sarcens de 40 sols parisis sur la dite maison}, etc.

G. 1696. (Liasse.) — 3 pieces, parchemin; 4 pieces, papier;

1 fragment de sceau.

iS9S-te09« — Hdpital des Capettes. — Titres g^n6-
raux. — Testament de Yvonnnet Chiquetat, cur^ de Serny,
chapelain de I'^glise Saint-ftienne de Sens et scelleur de

rfv6qae de Noyon, l'quant ^ Thdpital Saint-Jacques des Capettes, une somme d'argent et divers objets mobiliers. - Gomppte rendu par Robert Gomel, administrateur de l'hdpital nomm^ par le Ghapitre, pour l'ann^e 1480. - Dispense donn^e par les Juges ordonn^s par le roi en la Ghambre de charity chr^tienne, aux administratens des hdpitanx Saint-Jacques des Gapettes et de Notre-Dame de la Gesine, de representor leurs comptes, etc.

G. 1697. (Liasse.) - 6 pieces, parchemin; 9 pieces, papier; 1 sceau; 3 fragments de sceaux.

ttVO-tVttt. - Hdpital des Gapettes. - Noyon. - Autorisation donn^e k Thdpital par Pierre de Vassen, denier, moyennant 23 sols parisis, d'acheter, dans l'etendue de son fief, ^ Noyon, des immeubles, jusqu'^ concurrence de la valeur de 6 livres parisis. - Attestation devant l'officialite de Noyon par le dit Pierre de Vassen de l'authenticite de son sceau. - Saisine donn^e par le Ghapitre k Golart Leparcheminier de 2 maisons sises en la rue Saint-Maurice, a lui vendues par Andrieu de Haynaut, moyennant 90 livres. - Bail ^ surcens viager par le Ghapitre administrateur de Thdpital, k Jean Francois Mansart, cordonnier a Noyon, d'une piece de vigne de 40 veives, sise au terroir de Noyon, lieu dit le Trou-Farin^ moyennant 26 sols parisis. - Requite

adress^e au bailliage de Noyon par le Ghapitre administrateur de l'hdpital, ^ fin de (faire saisir-arr^ter tout ce qui est d(k aux h^ritiers d'Adrien Davids debiteur envers le Ghapitre de 58 ann^es d'arrdrages ^chus d'un surcens de 12 livres. - Baux par le Ghapitre, administrateur de Thdpital: d'un mancaud de vigne sis au terroir de Noyon, lieu dit En-Brenchon, h tXoi Lecomte, vigneron k Salency, pour la vie canoniale du chanoine Francois Mallet^ moyennant 2 ^cus et demi (1578);

- de 3 faux de pr4 sises pr^s le bois du Breuil, k Pierre-Nicolas Lef^vre, prdtre de la Rue-d'Oroir, et k Jean de Villers, manouvrier au dit lieu, pour 9 ans, moyennant 12 livres (1750); - d'une piece de terre de 40 voices, k la chauss^e de Ghauny, k Louis Li^gantle jeuneet k Jean Lupine, vigneron k Landrimont, pour 9 ans, moyennant 7 livres (1751), etc,

G. 1698. (Liasse.) - 1 pitee . parchemin ; 1 sceau.

t959. - Hdpital des Gapettes. - Applaincourt. - Vente a l'hdpital par Barth^lemy Burnel, d'Applaincourt, d'une piece de terre sise au terroir de Noyon, lieu dit le Ghamp-du-Renard-k-la-Fosse, moyennant 10 sols parisis.

6. 1699. (Liasse.) - 2 pieces, papier.

teot-tVSS. - Hdpital des Gapettes. - Baboeuf. - Baux par le Ghapitre, administrateur de l'hdpital, d'une piece de 3 faux de pr6, sise en la prairie de Baboeuf, au Pont de la Fosse: k Pierre Vignon, vigneron k Baboeuf, pour 3 ans, moyennant 20 livres (1692); - a Louis Froissart, vigneron k Baboeuf, pour 9 ans, moyennant 32 livres (1738).

G. 1700. (Liasse.) - 3 pieces, parchemin ; 17 pieces, papier.

tl1tS-t9ti9« - Hdpital des Gapettes. - Boutavent. - Sentence du bailliage de Noyon condamnant Francois Villain, laboureur k Berlancourt, k payer au Ghapitre, administrateur de rHdpital, 26 sellers de ble pour 2 ann^es de loyers 6chus, pour 18 sellers de terre, sis k Boutavent. - Bail par le Ghapitre, administrateur de I'Hdpital, k Andr^ Poiret et k Florent Belin, laboureurs a Berlancourt, de 16 sellers 1 mancaud de terre, en 3 pieces, sises au terroir de Boutavent, pour 9 ans, moyennant 32 sellers de bl^ (1667). ~ Proc^verbal d'arpentage par Martin Warmont, arpenteur royal en la maitrise des Eaux et For6ts de Noyon, d'une pi^ce de terre sise au terroir de Boutavent, appartenant au Ghapitre et k rHdpital des Capettes, et contenant 28 sellers, etc.

G. 1701. (Liasse.) - 1 pidce, parchemin; 1 fragment de sean.

tStV. - Hdpital des Gapettes. - Brie (Somme). - Donation a I'Hdpital par Golard Delaporte, demeurant k Beau lieu, de 42 verges de terre, sises au terroir de Brie.

G. 1702. (Liasse.) - 5 pieces, parchemin; 3 sceani.

tt59-tti9S* - Hdpital des Gapettes. - Gambronne.

- Donation k I'Hdpital par Pierre Gayeux, chapelain de Gondnn, d'une vigne sise au terroir de Gambronne. - Sai-

iS4

ARCHIVES DE L'OISE.

sine de la dite pi^ce donn^e h I'HApiUl par Simon de Gambronne, teaier. - Yente k I'Hdpital par Thdophaine, femme de Denis de RiMcoort, d'une pi^ de vigne, sise au terroir de Gambronney moyennant 4 livres parisis (1273).

G. 1703. (Liasse.) - 1 pidc6, parchemin; 7 pieces ^ papier.

IGtiS-tGGV. - Hdpital des Gapettes. - Gampagne. - Reconnaissance, enrers le Ghapitre administrateur de THdpital, d'an snrcens de 16 sols parisis sar une maison et dependences, sise h Gampagne, contenant 2 setiers, etc.

G. 1704. (Liasse.) «- 6 pieces, parchemiD; 3 pieces, papier;

8 fragmenu de sceami.

IGSO-IGSG.- H6pital des Gapettes.- Gressy (Somme>.

- Vente par Raoul Lefaaconnier, dcaier, k Matbieu de Vy, chanoine de la catbedrale et administrateur de l'H6pital, de 7 Journaux 46 verges de terre, sises an terroir de Gressy, moyennant 140 livres parisis. - Banx par le Ghapitre administrateur de rH6pital, des dits joarnaax de terre : k

Georges Blevet et k Mathias Gaillebert, laboureors k Moyencourt, pour 12 ans, moyennant 4 muids 4 setiers de bl[^] (1559); - k Jean Mahieu, laboureur k Gressy, et a Mathias Guillebert, laboureur k Moyencourt, pour 12 ans, moyennant 12 setiers d'avoine (1572), etc.

G. 1705. (Liasse.) - 1 pidee, parchemio.

it 99. - H6pital des Gapettes. - Dive. - Donation k rHdpital par Simon[^] -chapelain de Ghiry, d'un surcens d'un setier de bl[^] sur un setier de terre, sis au terroir de Dive.

G. 1706. (Liasse.) - 1 pidce, parchemin; 16 pi[^]es, papier.

tll40-tMMI. - Hdpital des Gapettes. - Dominois. - Vente au Ghapitre administrateur de rHdpital, par Louis Flamen, chanoine de la catbedrale, d'un surcens de 49 livres 13 sols 3 deniers toumois, dont 13 liyres dues par la fabrique de Dominois, moyennant 894 livres tournois, etc.

G. 1707. (Liasse.) -[^] 6 pi[^]ees, parcbemin; 18 pieces, papier.

l 444-t 9 59; [^] Hdpital des Gapettes. - La Rae-d'Oroir.

- Baux a surcens par le Ghapitre administrateur de THdpital: d'un jardin sis k la Rue-d'Oroir, k Jean Rose, cordonnier iNoyon, moyennant 10 sols parisis (1477); - iGolelte, veuve.de Robinet Lemaunier et Gillet Lemaunier, son fils, moyennant 10 sols parisis (1488). - Bail k loyerde 5 setiers et 3 mancauds de terre, en 4 pieces, sises au dit terroir, a Pierre et Gabriel Delorme, laboureurs aux faubourgs de Noyon, pour 12 ans, moyennant 3 setiers un quartier de bl⁶ (1546). - Gopie d'un extrail de declaration des cens dus k Fabbaye de Saint-floi, pour las terras tenues d'elle par I'Hdpital, au terroir de la Rue-d'Oroir. - Sentence de Louis deTargny, notaire royal ii Noyon, condamnant le Ghapitre

administrateur de Tfidpital k payer, k i'abbaye de Samtrfioi, on cens de 6 deniers parisis el 3 quartiers de ch[^]ioa snr 7 setiers de terre, en 4 pieces, sises au terroir de la Rne-d'Oroir. - Bail par le Gbapiire administrativeur de I'Hdpital, i tkA GordognoD, laboureur k la Rue-d'Oroir, dea dits 7 setiers da lerre, pour 9 ans, moyennant 20 setiers de W, etc.

G. 1707 bis, (Liasse.) - 6 pi[^]es, paschemiA; 3 sceanx.

i99t-ttiS9* •- Hdpital des Gapettes. - Magny. - Approbation par fleonore, chlitelaine de Ck)ucy, dame de Magny, d'une vente faite k I'HdpiUl par Herbert de Magny, son vassal, de 2 muids de terre, au terroir de Magny, au champ des Loges, et remise faite au dit Hdpital du service du fief, moyennant un cens de 0 deniers parisis. - Vidimns par I'officialit[^] de Noyon d'une vente, faite a rHdpital, par Gamier de Nesles, de 2 setiers de terre, au terroir de Magny (1222). - Approbation par Renaud, chatelaine de Cioucy, seigneur de Magny, de la dite vente, et remise du service da fief, moyennant un cens d'un denier parisis, el ratification de la Gharte octroy^e par sa m[^]re, fil[^]onore de Coucy, an sujet de la vente faite par Hubert de Magny, etc.

G. 1708. (Liasse.) - 1 pi[^], parchemin.

t59ti* - Hdpital des Gapettes. - Pottl-L6v4qae. -
Sentence dubailliage de Noyon condamnant Jean Jorrel, de-
meurant a Pont-L6v[^]que, k payer au Ghapitre adminiatrateor
de I'Hdpital , un surcens de IS sols parisis sur une maison et
dependences ,. sise a Pont-L[^]vdque.

G. 1709. (Liasse.) - 1 pidce , papier.

1 9SO. - Hdpital des Gapettes. - Tarlefesse. - Rail par
le Ghapitre administrateur de rHdpital, k Pierre Questier,
Antoine Troussel et Louis Piqueron, vigneronns k Applain-
court , d'un setier de vigne, sis au terroir de Tarlefesse, pour
18 ans, moyennant 24 livres loumois.

G. 1710. (Liasse.) - 3 pieces , parchemin ; 15 pieces, papier.

teei-tvett. -- Hdpital des Gapettes. - Thiescourt.
- Saisie , k la requdte du Ghapitre administrateur de I'Hd-
pital, sur Charles Roger, demeurant k Dive, d'une maison et
d[^]pendances, sise k Thiescourt, contenant 7 quarterons, et
de 2 sellers, 7 mancauds, 4 quarterons et 14 boisseaux da
terre, en 8 places, an dit terroir, k cause de 268 livres, 23
sols, 4 deniers dus au Ghapitre, k divers litres, par le dil
Roger. - Baux par le Ghapitre administrateur de I'Hopital :
d'une pi[^]ce de 5 quartiers de terre , sise k Thiescourt , aa
Fond-Prunoi, k Gharles Pillot, charbonnier k Thiescoon,
pour 9 ans, moyennant 6 livres (1745); - ^ 2 sellers de
terre, en 2 pieces, la premiere sise au lien dil le Moultnel, la
seeonde au chemin qui conduit an ruisseau, k Gharle&Rayart[^]
laboureur k Thiescourt, pour 9 ans, moyennant 12 livns
(1750); *- de 2 pieces de terre, I'une contenant 3 mancands[^]

SERIE 6. - CEAPITRE DE NOYON.

«t VMtxt urn maacand, a Cbarloite Laftvre et Francis Lt-
ftvre, poor 9 ana, moyeoDant 5 litres 10 sols (1758), «le.

0. 1711. (Liasse.) - 1 pifice, parchemin.

2S&

t594. - Hdpital des Capettes. - Yaresnes. - Proo[^]
yerbai de maiatenoe da Ghapitre administrativeor de rHd[^]tal,
dans la possession de ses biens, dans lesqnels U avail M
iroabM par des habitants de diff[^]rentes paroisses ou [^]taienl
ses dits biens, Yaresnes, Aatrfeches, Gizancourt, Tracy4e-
Yal, etc.

G. 1712. (Liasse.) - 9 pitees, parchemin ; 5 pidces, papier ;

2 fragments de sceaux.

14<t-195t. - H6pital des Capettes. - Yerpilli^res
(Sonune). - Saisine donn^e par le Cbapitre de Soissons ii
Jean Lambert, maitre , gouverneur et administrateur de
rH6pital, de 8 jonrnoux 73 verges de terre, en 2 pieces, sises
auterroirde Yerpilli^res, l^ga^es an dit Hdpital par soeor
Marie BouUanger de Saint-Ladre. - Declaration donn^e par
Jean Quentin, receveur de I'Hdpital, au lieutenant-g^ni^ral
de Roye, des terres appartenant an dit H6pital, an terroir de
YerpiUi^res et environs. - Baux par le Ghapitre administra-
teur de I'Hdpital, d'une pi^ce de 5 joamanx de terre, sise
an terroir de YerpilU^res : a Marie- Anne Fiandrin, veuve de
Florent Billiard, labonreur ii Roiglise, ponrGans, moyen-
nant 12 sellers de bl6 (1745) ; - h Jacques Alleanme, laboa-
renr k Yerpilli^res , poor 9 ans, moyennant 10 seliers de
bM (1749), etc.

G. 1713. (Registre.) - In-quarto, 196 fenillets, papier. '

!•••-« 90S. - Hdpital des Capettes. - Banx aox
tennoirs de Bontavent, Tarlefesse, Baboenf, Cressy, Morlin-
conrt, Calllouel, Ercheux, Larbroie, Yerpiilli^res, Thies-
conrt, Dominois, etc.

G. 1714. (Liasse.) - 31 pi^jes, papier.

t9f9ft-*i999. - Temporality da Ghapitre. - Cens
et surcens. - Journal des cens et surcens de la ville,
faubourgs et baulieue de Noyon. - ftats des cens et
surcens k percevoir dans la ville de Noyon , aux termes
de Piques , Saint-Remi et Saint-Jean-Baptiste pour I'ant-
nto 1787. - Declarations faites au Gchapitre, pour la con-
fection de leur terrier, de cens et surcens dus sur des im-
meubles, sis h Noyon, par divers particuliers : Antoine-Marie
de Navarre, marchand; Pierre-Louis Peiletier, sabotier;
Philippe Poulain , marchand; Nicolas-Remi Moreau, cabare-
tier ; Jean-Charles Lannoy, fripler ; Jean-S^bastien-filol Le-
pinoy, serrurier; Louis Blavet, menuisier; Andr^ Demoulin,
organiste ; Joseph-L^ger Didier et Jean-Ghryso3t6me Dob^
mont, coiroyeurs; Maurice Denis, laboureur; Louis et An-
loine Benoit, jardiniers; Martin- Antoine Garon, cordonnier;
Claude- Joseph Lef&vre, conseiller du Roi; Pierre Puteaux,
cotttelier; Firmin Dnguesne^ jaidinier-lleuriste, etc.

G. 1715. (Liisse.) - 3 pidees, parchemin; 15 pieces, papier.

iWlt«i9«4. - Rentes. - Sentence du prdsidfal de
Soissons , confirmant une senienee da bailllage de ffoyon ,
condamnant Pierre Caron, demeurant k Thiesconrt, I payer
une rente de 44 llvres 6 sols 8 deniere , et une autre rente de
33 livres 8 sols 6 deniers. - Procedure entre le Gchapitre et
Louise de Theis , veuve de Francis Devaux , au sujet du
remboursement de deux rentes. Tune de 60, l'autre de 200
livres dues par le Gchapitre I la dite dame. - Constitution par
le Gchapitre k Marie-Marguerite Bibaux , premiere femme de
chambre de la Reine , demeurant k Yersailles , de 896 livres
de rente, moyennant 22,400 livres, etc.

G. 1716. (Liasse.) - 29 pages , papier.

1716. Yignes canoniales. - Tableau de la redevance des vignes canoniales, d'après le relevé des baux, avec les noms des bailleurs, les noms et demeures des fermiers, les dates des baux, les noms des notaires, l'indication des terroirs où sont les vignes, de la quotité de la redevance et du commencement de la jouissance. - Baux : par Louis Delacroix, chanoine de la cathédrale, de sa vigne prébendale, sise au terroir de Tarlevesse, contenant 34 verges, à Jacques Tontaine, vigneron à Applaincourt, pour 9 ans, moyennant 18 livres, et 10 livres de cerises (1785); - par Jean-Pierre Hangard, chanoine de la cathédrale et abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Marcel, au diocèse de Cahors, de sa vigne d'écaille, sise au terroir de Noyon, lieu dit le Pressoir-de-Bonneuil, contenant 40 verges, pour 9 ans, moyennant 22 livres (1788); - par Jean-Jacques-François Gilles de Yilleroy, chanoine de la cathédrale, de sa vigne canoniale, sise au terroir de Suzoy, contenant 40 verges, à Jean-François Merlu, manouvrier à Suzoy, pour 9 ans, moyennant 12 livres (1789), etc.

6. 1717. (Liasse.) - 8 pages, parchemin; 4 pages, papier.

1717. Noyon. - Délivrance au Chapitre par Simon Becquet, denier, lieutenant à Noyon du bailli de Vermandois, mari de Perrine de Jaulzy, sœur et héritière du chanoine Roland de Jaulzy, d'un legs fait au Chapitre par le défunt, et comprenant : un surcens de 52 sols parisis sur une maison, sise à Noyon, sur la place du Grand-Marché, portant l'enseigne de Notre-Dame; deux maisons, sises au Marché-aux-Pourceaulx; et diverses pièces de pré. - Sentence du bailliage de Noyon condamnant François Lecomte, praticien à Noyon, Jean Troussel et Philippe de Yrely, procureur à Noyon, à payer au Chapitre un cens d'un denier parisis et un surcens de 44 sols, sur une mesure sise devant l'église Saint-Pierre de Noyon. - Bail à cens et surcens, par le Chapitre, à Jean Poulet, tailleur d'habits à Noyon, d'une mesure, sise près la tour Gocquerel, moyennant 2 deniers 16 sols parisis et 20 sols toumois. - Reconnaissance envers le

S56 ARCHIVES

Chapitre par Antoine Boucher, manouvrier à Noyon, d'un surcens de 3 sols 9 deniers toumois, sur une maison, sise à Noyon, rue Saint-Jacques. - Bail par le Chapitre à Antoine Troussel, Claude Wattier et Louis Troussel, vigneron à Applaincourt et Tarlevesse, d'une pièce de vigne de 48 verges, sise au terroir de Noyon, lieu dit Forbeux, pour 18 ans, moyennant 11 livres. - Bail par le maire de Noyon, Jean-Antoine Marniolle de Gizancourt, conseiller du Roi, receveur particulier des finances de Noyon, et les échevins, au Chapitre, d'une portion du rempart de la ville, moyennant un surcens de 18 livres (1787), etc.

G. 1718. (Liasse.) - 26 pages, parchemin; 43 pages, papier;

3 fragments de sceaux.

t40e-t990. -- Rue-d'Oroir. ^ Donation au Ghapitre par Jean de Ghاملuisant, bailli de Noyon, de 3 setiers de terre, au terroir de la Rue-d'Oroir, lieu dit le Marquet : de 3 mancauds et 7 quarterons de terre, h Morlincourt; - de 3 quarterons de terre, au chemin de Ghauny; - de 3 quarterons de prd, sis k la Rue-d'Oroir, lieu dit le Marquet. - Baux par le Ghapitre : k Amould du Ghatelet, demeurant a Saint-Blaise, de 20 setiers de terre, 3 mancauds de terre et 3 mancauds de pr^, en 4 pieces, au terroir de la Rue-d'Oroir, moyennant nn surcens de 29 setiers de ble (1494); - k Jean de Maisons, laboureur a la Rue-d'Oroir, I'une au lieu dit I'Ormelet, contenant 3 quarterons, Tautre k la Gouture-Hesdin, contenant un mancaud et une demie faux de pr^, en la prairie de la Rue-d'Oroir, pour 12 ans, moyennant 3 setiers de bl^, pour les terres, et 32 sols parisis pour la demie faux de pr6 (1578); - k Pasquier Pattes, laboureur k la Rue-d'Oroir, de 2 setiers jle terre, en 3 pieces, sises au terroir de la Rue-d'Oroir, I'une contenant 3 quarterons, au lieu dit la Sablonni^re, Tautre contenant un mancaud, au Ghemin-Vert qui m6ne k Hesdin, la troisi^me contenant 3 quarterons, aulieu dit la Croix-Bocquet, pour 9 ans, moyennant 6 setiers de bl6 et 2 setiers d'avoine (1631). - Signification k la requite du Ghapitre k Jean Leroy, ouvrier k Noyon, d'avoir a payer les arr^rages d'une rente de 11 livres 2 sols 3 deniers parisis, l^gu^e au dit Ghapitre par le chanoine Louis Flamen. - Bail par le Ghapitre a Jean Lamy et Francois ^vrard, laboureurs k la Rue-d'Oroir, de 12 quarterons de terre et 2 faux 121 verges de pr6, en 4 pieces, sises au terroir de la Rue-d'Oroir et environs, pour 6 ans, moyennant 36 livres tournois. - Declarations et reconnaissances envers le Ghapitre : par la fabrique de T^glise Saint-floi de la Rue-d'Oroir, de cens et surcens sur une maison, sise en la Grande-Rue, contenant un quartier, le terrain de F^glise et du cimeti^re avec un jardin derri^re, la maison presbyt^rale, une demie faux de pr6 en la prairie de la Rue-d'Oroir, 2 setiers 60 verges au lieu dit Toquesne; - par Pierre-Francois Yillette, cordonnier a Noyon, de cens et surcens sur une maison et 60 verges de terre, sises au terroir de la Rue-d'Oroir, pr^s du jeu d'arc, et un petit biiment, comprenant 11 verges, it I'usage

DE L'OISE.

des chevaliers de Tare; - par Pierre et Claude Bira, vigneron k Applaincourt, d'un cens sur 33 verges de vigne, au terroir de la Rue-d'Oroir; - par Martin de Saint-Quentin, laboureur k Morlincourt, de cens et surcens sur 2 faux 47 verges de prd, au terroir de la Rue-d'Oroir, vers le bois de Breuil; - par Marie-Joseph Ognier, manager a la Rue-d'Oroir, de cens et surcens sur 6 boisseaux de terre, au dit terroir; - par Francois Poulet, manouvrier k la Rue-d'Oroir, de cens et surcens sur 6 boisseaux de terre, au dit terroir, lieudit en Perchet; - par Francois Leroy, laboureur a la Cressonni^re, paroisse de Bussy, de cens et surcens sur un setier de terre, sis au terroir de la Rue-d'Oroir, vis-a-vis les fosses; - par Jean-Augustin Bains, manouvrier k la Rue-d'Oroir, de cens et surcens sur 28 verges de terre, au dit terroir, k la PSture-de-la-Pr^elie; - par Francois Pluche, jardinier k Saint-Blaise, de cens et surcens sur un mancaud de terre, au terroir de la Rue-d'Oroir, pr^s la Groix-Verte, etc.

G. 1719. (Liasse.) - 4 piéces, parchemin ; 1 seeaa ; 1 fragment de sceao.

tStll-t545. - Landrimont. - Vente par Golard Fieke k Etienne LemaQon , chanoine et sous-chantre de la cath^drale, d'un manoir, Jardin et vigne, sis k Landrimont, moyennant 28 livres parisis. - Bail k surcens par le Ghapitre k Pierre Lejeune, sergentduRoi a Noyon, d'une pi^oe de vigne, sise au lieu dit Estoutart-lez-Landrimont , moyennant 28 sols parisis. - Lettres de concession d^llvr6es en la justice du comt^ au Ghapitre, pour pouvoir tenir une maison et un setier de terre , sise au fauboui^ , pr6s Landrimont , mouvant en censive de I'^v^ch^ de Noyon, en payant 6 deniers parisis de soufirance par an, et, ii cheque renouvellement d'homme vivant et mourant, 40 sols parisis. - Vente par Antoine Bucquet, laboureur a Berry-au-Bac, paroisse de Gambronne, Noel Laqueinet Marie Bucquet, veuve de Simon Bonier, demeurant k Applaincourt, d'une maison et d^pendances, sises k Landrimont, au lieu dit en Paradis k la Fontaine-Parrequin, k Jean Quentin, chanoine de la cathMrale, moyennant 19 livres 16 sols 6 deniers tournois.

G. 1720. (Liasse.) - 6 piéces, parchemin; 94 piéces, papier.

1914-1 9 9t. - Faubourg d'Huez. ^ Procedure entre les communes de Noyon, Beaurains et Porqn^ricourt, aa sujet de la possession des marais d'Huez.

G. 1721. (Registre.) - In-foilo, 132 feailiets, papier.

X.1^III« Steele. - Table pour la recette des cens et surcens dus au Gchapitre, dans la ville et faubourgs de Noyon, pour I'ann^e 1752.

G. 1722. (Plan.) - 1 feuiUe, papier, de 2" sur 1"40.

. 1 9 9«. - Plan du faubourg Dame-Joume , depuis la porte de la ville jusqu'au terroir de Salency, d'une part, et

SERIE 6. - GHAPITRE DE NOYON.

257

4epais le haul da mont Saiat-Simton jusqa'aux terroirs de la Rae-d'Oroir ti de Morlincoart^ avec indication des piéces payant dime au Gchapitre et^ I'abbaye d'Oarscamp, par Gbarles-Antoine MoSt, arpenteur jar6 au bailliage de Noyon.

G. 1723. (Plan.) - 1 feniUe , papier, de cao sur 0-40.

X.1^III« Steele. - Extrait du plan de la Rue-d'Oroir, ley^ en 172i par ordre du Gchapitre, par le sieur Warmont.

6. 1734. (Plan.) – 7 fenilles , pipier ; la premidre , de 0*28 sur 0"50; ia deaii6me, de 0"24 snr 0*54; la troisiidme, de 0*40 snr G"60i la qnatridme, de 0*40 snr 0*45; la cioqaidme, de 0"43 sur 0*50; la slxidme, de 0*30 ear 0*54; la septidme, de 0*99 snr 0*58.

m^ia* sieele. – Plan de difiirentes branches de dimes , au terroir de Noyon.

G. 1725. (Plan.)– 1 feuille, papier, de 0*39 sur 0*67.

XVIflc si^le. – Plan des vignes de Noyon.

G. 1726. (Plan.) – 1 feuille, papier, de 0*36 sur 0*49.

X^l^ai* si^le. – Plan des terres bordant la chauss^e de Noyon k Pontoise.

G. 1727. (Plan.)– 1 feuille, papier, sur toile, de 1*10 sur 0*83.

19^9. – Plan dos terres, preset vignes sujettes aux grosses dimes appartenant au Ghapitre, sises au terroir de Noyon et environs , dans les cantons suivants : les Beriandes, le Pr^–Saint–floi , le Paradis, les Ghantraines–de–Landrimont, la Blanche–Fontaine, les Vignotes, la Ghauss^e, le Pressoir–de–Bonneuil, le Grand–Vignoble, la Fontaine –Pauquier, la Fontaine–du–Pissot, le Branchon, la Rueile–Bombart, les Yignes–Gouturi^res , les Palissades–d'Ourscamp , le Gamp–Travers , la Vieille et Nouvelle–Briqueterie , la Gouture–d'Hesdin , le Jardiu–de–rArc , les Fosses , la Groisette , le Marquet, les Osiers–d'Ourscamp , la Fresle, la Haute–Bome, la Favi^re, la Fecquerie, TABreuvoir–des–Gerfs, la Pature–du–Breuil, etc., faisant en total, pour les terres, 233 sellers 32 verges , et pour les pr^s 87 faux 62 verges.

G. 1728. (Plan.) – 1 feuille, papier, de 1*2 sur 1*6.

XlTIile si^le* – Plan des terres de la banlieue du faubourg Saint–Jacques.

.

G. 1729. (Liasse.) – 31 pidces, parchemin . 12 pidces, papier ; 7 8C6M1X , 6 fragments de sceau.

99t« – Apilly. – Ventes au Ghapitre : par Jean Escontars de Grandru , de i faux de pr^ , sises en la prairie d' Apilly , moyennant 32 livres parisis (1239); – par le mdme, de 3 faux de pr^, au dit terroir, lieu dit au Gombel, moyennant 30 livres parisis (1265); – par Jean

OtM. – S&ie G.

d' Apilly, ills de Pierre d' Apilly, de 22 sellers 2 verges de terre et 3 faux 12 verges de pr6, en plusieurs pieces, sises aa terroir d' Apilly, moyennant 105 livres parisis (1250); – – par Jean Lemerlier d' Apilly, d'un pr^ sis en la prairie d'Apilly,

moyennant 10 livres parisis (1265). – Donation au Ghapitre par Jean de Pontl6v6que , dit Fabre, de 6 fauxdepr6, en plusieurs pieces , sises au terroir d'Apilly. – Ventes h Jean Fabre, chanoine de Noyon : par Simon Bi^siars, d'une faux de pr^ moins 6 verges , sise en la prairie d'Apilly, moyennant 16 livres parisis; – par Jean Guillas, d'une demie faux de pr^, au dit lieu, moyennant 10 livres parisis; – par Raoul Guillas de Baboeuf, de 2 faux 16 verges de pr6, au dit lieu, moyennant 45 livres parisis. – Ventes : k Raoul de Groquoison, chanoine, par Simon B^siars, d'une faux de pr^, sise au terroir d'Apilly, moyennant 15 livres 14 sols parisis; – a Jean Fabre , par Raoul de Groquoison , de la dite liux de pr^ , moyennant 21 livres parisis. – Bail k surcens perp^tael par Baudouin H^raut, chanoine de Noyon, h Pierre de Villette, 6cuier, d'une maison et d^pendances , sise k Apilly, moyennant 2 francs d'or. – Senience de la pr^vdt^ de Noyon maintenant le Ghapitre, h I'encontre des habitants de Mondescourt, en possession d'une pi^ce de 15 sellers, sise au terroir d'Apilly. – Ratification par le Ghapitre d'une rente faite par ses procureurs, Augustin Godard et Antoine de Saint-Maxens, a Jorrande Vremin, seigneur d'Estay, conseiller du Roi et lieutenant-general et enquesteur au bailliage et pr^vdt^ de Ghauny, de 12 setiers de terre, en 2 pieces, sises au terroir d'Apilly, moyennant cent ecus soleil. – Baux par le Ghapitre : d'une pifece de 3 faux de pr^, sise au terroir d'Apilly, lieu dit les Jonqui^res, k Jean Toullet, laboureur k Apilly, pour 12 ans , moyennant 6 ^cus d'or soleil el 2 sols 6 deniers tpurnois (1583); – d'une pi6ce de 4 fauxde pr(^, sise en la prairie d'Apilly, au lieu dit la Guicqui^re , pour 6 ans , moyennant 15 livres tournois (1634); – de 5 fauxet demie de pr^, en 2 pieces, sises aux terroirs d'Apilly et de Mondescourt, k Antoinette Poir^e , veuve d'Hubert Baudart, laboureur, demeurant k ia cense d'Estay, pour 6 ans, moyennant 60 livres tournois (1648); – de 19 faux de pr^, en plusieurs pieces, sises en la prairie entre Apilly et Qaierzy, k Jean de Targny et Laurent Gasset, demeurant k Dampcourt, pour 9 ans, moyennant 130 livres (1665); – k Jean H^raut et Francois Souaille, laboureurs a Dampcourt, pour 6 ans, moyennant 102 livres (1698); – de 7 faux 3 quartiers de pr6, en une pi^ce, sise au terroir d'Apilly, k Claude Gasset, Antoine Gocquart et Glaude Besgue, laboureurs k Apilly et Dampcourl, pour 6«ns, moyennant 100 livres (1698); – d'une pi^ce de 5 quartiers de pre, sise au terroir d'Apilly, k Francis Lhuillier, laboureur k Apilly, pour 6 ans, moyennant 13 livres (1705); – de 4 faux et demie de pr^, en une pi^ce, sise aa terroir d'Apilly, k Michel et Brice Li^vrard, laboureurs k Mondescourt, pour 9 ans, moyennant 45 livres tournois (1711). – Proc^s-verbal d'arpentage par Martin Warmont , arpenteur royal en la maltrise des Eaux et For^ta de Noyon, de 11 pieces

ARCHIVES

de pr[^] appartenant au Chapitre, au terroir d'Apilly, et faisant en total 49 faux 17 verges. – D[^]sistement consenti par Jean-Louis Roquart, laboureur h Apilly, d'une pi[^]ce de terre de 3 setiers 38 verges comprise dans un march^d qu'il tient a bail du Chapitre, sous condition d'une reduction de loyer de 12 setiers de bl[^] sur 3i, et d'une livraison de 10 voitures de fumier. – Plan colori⁶ de la dite pi[^]ce. – Plan colori⁶ des terres sises entre l'Oise, le rd du moulin d'Apilly et le chemin de Romalo. – Baux par le Chapitre de 12 setiers de terre, au terroir d'Apilly, 11 setiers de terre, au terroir de Baboeuf, et 2 faux de pr[^] et 6 boisseaux de terre, au terroir d'Apilly, i Jean et Pierre Boullanger, laboureurs k Apilly, pour 9 ans[^] moyennant 8 muids de ble et 8 muids d'avoine, pour les terres, et 18 livres tournois pour les pr[^]s (1672); – de 1 1 setiers et demi de terre, en plusieurs pieces, sises aux terroirs d'Apilly et Baboeuf, a Jean Roquart et Simon Masson, laboureurs k Apilly, pour 9 ans, moyennant 3 muids

6 setiers de bl[^] (1701); d'une pi[^]ce de terre de 5 setiers, appel^e le Jardin-d'Apilly, d'une demie faux de pt⁶, en la prairie d'Apilly, et de 7 setiers 32 verges de terre, en 3 pi[^]ces[^] sises aux terroirs d'Apilly et de Mondescourt, k Martin Constant, laboureur k Apilly, pour 9 ans, moyennant 3 muids et A setiers de bl[^], i setiers d'avoine et 12 livres (1719). – Proc[^]s-verbal d'arpentage par Pierre Caubie, arpenteur jur[^] en la maltrise des Eaux et For[^]ts de Noyon, Peronne et Roye, et au bailliage de Noyon, des terres appartenant au Chapitre, aux terroirs d'Apilly, Mondescourt et environs, et soumises a la dime des Roses, s'elevant en total, pour les terres, k 233 setiers 32 verges, et pour les pr[^]s h 87 faux 62 verges, etc.

G. 1730. (Liasse.) ^ 87 pieces, papier.

1 9 911- 1 990. – Apilly. – Declarations au Chapitre et reconnaissances pour la confection de son terrier de cens et surcens et terrages : par Bernard Cavalier, laboureur et men- nleri Apilly, sur 2 setiers 11 boisseaux de terre, sis au lieu dit Haudouart, 1 setier de terre, au lieu dit la Croix- Jean- de-Berry, 10 boisseaux de terre, au terroir de Baboeuf, un quartier de terre au chemin de Saint-Hubert, un mancaud de terre au terroir d'Apilly, au lieu dit Haudouart, et 2 bois- seaux de terre au dit lieu; – par Louis Michaux, marchand de bl[^] k Noyon, sur une faux de pre, sise au lieu dit le Co- lombier; – par Francois de Saint-Quentin le jeune, manager k Morlincourt, sur 3 mancauds de terre, au lieu dit Malacat, 2 setiers et demi, au lieu dit Pierre-Saint-Hubert, 5 quar- tiers de terre au terroir de Baboeuf, lieu dit le Clos-Roussel,

7 quartiers de terre audit terroir, lieu dit la Fossette, 7 quar- tiers de terre au terroir d'Apilly, au chemin de Saint-Hubert, 20 verges de terre au lieu dit Laiguillon, 3 mancauds de terre au lieu dit le Champ-li-la-Faux, et 1 setier de terre au ter- roir de Mondescourt; – par Marie-Joseph Jonnet, veuve de Francois Parmentier, manouvrier a Apilly, sur 9 boisseaux, au lieu dit le Perroy; – par Louis Cavalier, laboureur k

DE L'OISE.

Apilly, sur 3 boisseaux de terre, au lieu dit Haudouart, et t boisseaux de terre au terroir de Baboeuf, lieu dit la Fossette ; -- par Laurent Francois, laboureur k Baboeuf, sur un mancaud de terre, au terroir d'Apilly, lieu dit la Garenne, 3 quartiers de terre, au terroir de Baboeuf, lieu dit la Fossette; - par Anne Fortin, veuve de Nicolas Lemaire, marchand de bois k Caumont , pr[^]s Chauny, sur un mancaud et un demi quartier de terre, au lieu dit la Croix-Jean-de-Berry; - par Antoine Labyte, valet de charrue a Mondescourt, pour un quartier de terre, au lieu dit Haudouart;- par Francois Borquet, pour un quartier de terre, au lieu dit Haudouart; - par Pierre Lesage, tonnelier li Mondescourt, pour un quartier de terre au dit lieu; - par Simon Mar[^]chal , laboureur k Grandru , pour 2 boisseaux de terre, au terroir de Mondescourt , lieu dit la Terri[^]re , 2 boisseaux de terre , au terroir d'Apilly, lieu dit la Croix-Jean-de-Berry ; - par Louis Hourd[^], , laboureur k Apilly, pour 6 boisseaux de terre, au lieu dit Haudouart, un mancaud de terre au lieu dit la Vieille-Garenne, . un quartier de terre au dit lieu , et 2 boisseaux de terre au terroir de Baboeuf, lieu dit la Fossette; - par Francois Lalyte, manouvrier k Apilly, pour un quartier de terre au lieu dit la Vieille-Garenne ; - par Antoine Moufflet, manouvrier k Apilly, pour 2 quartiers de terre au lieu dit la Vieille-Garenne; - par FrauQois Gillet, manouvrier ^ Baboeuf, pour 2 boisseaux de terre au lieu dit Haudouart, et 9 boisseaux de terre au lieu dit le Perroy ; - par Charles-Louis Darleux, avocat en Parlement, pour 3 quartiers de terre au lieu dit le Champ-k-la-Faux; - par fiiiienne Cav6, Pierre-Jacques et ftienne Mar[^]chal, laboureurs k Baboeuf, pour un quartier de terre au lieu dit la Croix-d'Apilly, 2 setiers 26 verges de terre au lieu dit le Cavin, 66 verges un quart de terre au lieu dit la Garenne, U boisseaux de terre au lieu dit rAiguillon, 2 setiers de terre au terroir de Baboeuf, lieu dit les Griefs , 55 verges de terre au terroir de Baboeuf, lieu dit la Fossette, et i6 verges de terre au dit lieu; - par Gabriel Frain, tailleur, pour un mancaud de terre au lieu dit la Garenne, 2 boisseaux de terre au terroir de Baboeuf, lieu dit la Fossette; - par Jacques Frain, laboureur k Apilly, pour 3 boisseaux un tiers de terre, au lieu dit Haudouart, et un quartier de terre au lieu dit les Baroquins, 5 boisseaux de terre au lieu dit le Champ-Malaca, un mancaud de terre au terroir de Baboeuf, lieu dit les Graods-Griefs, un quartier de terre au dit lieu, 2 boisseaux au mdme terroir, au lieu dit la Fossette, 2 boisseaux de terre au lieu dit la Croix-Jean-de-Berry; - par Claude-Cyprien Frain, laboureur a Apilly, pour 3 boisseaux un tiers d'h[^]rltage, au chemin d'Apilly a Dampcourt, 2 boisseaux de terre au terroir de Baboeuf, lieu dit la Fossette ; - par Antoine Thuillier, manouvrier k Apilly, pour 37 verges et demie de terre k la p&ture de Waripont, et un boisseau de terre au terroir de Baboeuf, au canton de la Fossette; - par Jacques T6tart , laboureur k Apilly, pour 2 boisseaux de terre au lieu dit la Croix-Jean-de-Berry, un mancaud de terre au terroir de Baboeuf, au lieu dit les Griefs , et un quartier de terre

audit lieu; - par Jacques-Francois Gabriel T^lart, labou-
reur h Apilly, pour S setiers de terre , au lieu dit le Gaget ;

- par Martin T^tart, laboureur k Apilly, pour un quartier
de terre sis au lieu dit Haudouart; - par Claude Labyte, la-
boureur k Apilly, pour 3 boisseaux. de terre au lieu dit Hau-
douart; - par Joseph-L^ger Didier, Jean-Cbrysost6me Do-
b^ont, marchand corroyeur h Noyon, pour 15 verges de
terre au mouHn d' Apilly; - par Francois- Alexandre Guibert^
maltre en l'art de chirurgie, demeurant a Baboeuf, pour un
quartier de terre au lieu dit LaiguiUon, 3 setiers de terre au
terroir de Baboeuf^ lieu dit la Fossette, un mancaud de terre
audit lieu, et^boisseaux et demide terre au dit terroir,
lieu dit le Suy; - par Pierre Letourneur, receveur des terres
et seigneuries d'Ognes et d'Abb^court, pour une maisonet
d^pendances h Apilly^ pr^s le moulin, et 26 verges et demie
de terre au terroir de Mondescourt, lieu dit le Martelloy; -
par Antoine Troussel , laboureur h Apilly, pour 2 setiers 6
boisseaux de terre, au lieu dit le Gavin , un setier 7 verges et
demie de terre, au lieu dit le Gbamp-^la-Faux, A boisseaux
de terre au lieu dit la Garenne, 4 boisseaux et un mancaud
de terre au lieudit TAiguillon , un seller de terre au terroir
de Baboeuf , pr^s le Glos-Rousselle , 2 setiers et un demi quar-
tier de terre au dit terroir, lieu dit les Grieffs, 55 verges et
demie de terre au dit terroir, au lieu dit la Fossette , i6 ver-
ges et demie de terre au dit lieu, 3 quartiers de terre au dit
lieu, et 5 quartiers de terre au terroir de Mondescourt, lieu
dit la Bucleye; - par Louis Gontay, manouvrier h Apilly,
pour 6 boisseaux de terre au lieu dit Haudouart, un quartier
de terre au lieu dit la Garenne, un mancaud de terre au cbe-
min d' Apilly h Grandru, et 2 boisseaux de terre au terroir
de Baboeuf, lieu dit la Fossette; - par Josepb Vaillant, la-
boureur h Mondescourt, pour 10 boisseaux de terre au lieu
dit le Gbamp-Molain, un quartier de terre au lieu dit la Croix-
de-Berry, 6 boisseaux de terre au terroir de BaboBuf, a lieu
dit le Suy, et 3 quartiers et demi de terre au terroir de Mon-
descourt, ^ la montagne Urbin-Marc; - par Mariin Greu,
tisserand ^ Apilly, et consorts, pour une maison et depen-
dances contenant 3 mancauds, sise prfes le moulin d' Apilly;

- par Pierre Labyte, laboureur k Apilly, pour un mancaud
de terre, sis au lieu dit la Garenne; - par Glaude Lef^vre,
procureur et notaire du bailliage de Noyon , pour un mancaud
de terre au lieu dit Haudouart; - par Antoine Troussel, la-
boureur k Apilly, pour 18 verges de terre au moulin d' Apilly,
et un mancaud et un boisseau de terre au lieu dit la Fosseue;

– par Jacques-François-Gabriel Tart, demeurant k Apilly, pour 3 quartiers de terre, aulieu dit la Garenne; un quartier de terre, au terroir de Baboeuf, lieu dit la Fossette, et 10 boisseaux de terre, au terroir de Mondescourt, lieu dit la Morlifere; – par Jean Brenger, manouvrier ^ Baboeuf, pour un mancaud de terre, au lieu dit la Garenne; – par la fabrique d' Apilly, pour une demie faux de pre, an lieu dit le Colombier, un quartier de terre au lieu dit Haudouart, 7 quartiers de prd au lieu dit Laiguillon, et 6 boisseaux de terre

au terroir de Waripont, lieu dit le Martelloy; – par Gabriel Gosse, tisserand h Apilly, pour un quartier de terre au lieu dit Haudouart, etc.

G. 1731. (Plan.) – 1 fenille, papier, snr loile, de 0*77 sor 0*93.

1991. – Plan des terres sujettes aux grosses dimes dependant, tant duGhapitre, pour les deux tiers, que de Tabbaye de Genlis, pour Tautre tiers, et sises sur les terroirs d'Apilly, Mondescourt et environs, et tenues k ferme par Antoine Troussel et Louis Gontay, laboureurs k Apilly, et Jean Saint-Leu et Jacques Briquet, laboureurs k Mondescourt, le dit plan dress^ conform^ment au proc^s-verbal d'arpentage des diies terres fait par Gaucbie, arpenteur a Noyon, le 20 Janvier 1781, constatant un total de 921 setiers 33 verges pour ces terres soumises au dimage dims les cantons suivants: les Grieves, Laiguillon, la Saule, la Maine, le Glos-Barr^, la Plaine-d'ftay, le Martelloy, le Fondacq, le Gamp-a-rArgent, la Montagne-Minet, les Galets, la Gouturelle-de-la-Morli^re, la Gouturelle-de-la-Molbe, le grand cbamp Saint-floi, la Petite-Bucloye, Saint-Medard, les Pendls, le Gellier, le Mal-au-Bras, etc.

G. 1732. (Liasse.) – 45 pieces, parchemin; 14 pi6ces, papier;

4 sceaux ; 10 fragments de sceaax.

ttttt-t994. – Applaincourt. – Ventes k Mathieu de la Grange ; par Jean Delafontaine d'nn manse sis k Applaincourt, moyennant 13 livres et demie parisis; – par Roger d'Oulrecourt d* Applaincourt, d'un manse sis & Applaincourt, moyennant 8 livres parisis (1251). – fcbange entre Jean Breton et Perrine Lagen, pour elle et ses fr^res, dont elle est tutrice, de la moiti^ d'une maison qu'il avalt k Applaincourt, devant ie pressoir Saint-floi de Noyon, centre un manse, sis k Applaincourt, entre le courtil Viard Delafontaine et le courtil Pierre Beront (1252). – Donation k Henri de Bucbi, cbanoine de Noyon, par Gervais de la Marli^re et Jean, son fr^re, d'une fosse sise au terroir d' Applaincourt, dite la Fosse-de la-Marli^re. – Ventes au dit Henri de Bucbi, par Maihieu Delagrangre, bourgeois de Noyon, de 3 manses ^ Applaincourt, moyennant 50 livres parisis; – par Micbel Baudoin, clere, d'un courtil sis k Applaincourt nomm^ le Gourtil-Ermechin, moyennant 10 livres tournois (1253). – Reconnaissance, par Jean de la Marli^re d' Applaincourt, d'une tradition par lui faite, k titre d'^change, au Ghapitre de Noyon, d'un courtil contenant une vigne, sis k Applaincourt, k la Marli^re (1625). – Gonsentement donne par I'abbaye de Notre-Dame de Ham k ce que

le Ghapitre de Noyon tienne k cens d'elle les biens sis k Applaincourt que lui a l^gu^s Henri de Buchi, k condition que ces biens seront mis en vente , que I'acheteur paiera k I'abbaye les droits de vente, et cbaque nouvel acheteur apr&s le d^c^s du pr^c^dent (1265). – Bail empyth^otique parle Ghapitre k Ivars d' Applaincourt, d'une vigne nommfe Poulette,

260

ARCHIVES DE L'OISE.

sise au vignoble d'Applaincourt, au lieu dit le Mont*Escame, et 37 verges ^u lieu dil En-Bronchon , moyeonaat 37 Uvres parisis (1311), –• Bail viager par le Ghapitre h Simon Toorsel et Agn^s, sa femme, demeurant a Applaincourt, d'one maison et d^pendances , sise k Applaincoart , moyennant 30 sols parisis. – \ (Snie au Ghapitre par Antoine de la Balterie, demeurant k Noyon^ d'un surcens de 44 sols parisis , sur une maison sise a Applaincourt , 3 setters de vigne appel^s le Larris^ sis au vignoble de Noyon^ 22 verges de vigne derri^re la maison , et 8 aatres verges au lieu dit Guireimal^ moyennant 12 livres.. – Baux par le Ghapitre: d'une pi^ce de vigne de 3 quarlerons, sise au vignoble d'Applaiacourt, au lieu ditauGhdne, moyennant un surcens de 2i sols parisis (1431); – d'une maison et jardin, sis a Applaincourt^ moyennant un surcens viager de 72 sols parisis (1436); – d'une pifece de vigne d'un setier, au vignoble d'Applaincourt, a Jean Billet, demeurant k Applaincourt, moyennant un surcens viager de 24 sols parisis (1455); – d'une pi^ce de vigne de.3 mancauds k Simon de Dreslincourt, demeurant k Applaincourt, moyennant un surcens de 26 sols parisis (1459); – k Adam Lecaron, tonnelier k Applaincourt, d'une maison sise k Applaincourt, moyennant un surcens de 24 sols parisis ; – d'une maison , pressoir, vigne, jardin et d^pendances, sise k Applaincourt, nomm^e le Pressoir-de-Poulette, a Gonrard de Bures, archer du roi , demeurant k Noyon , moyennant un surcens de 7 livres 4 sols parisis (1473); – d'une maison et d(^pendances, sise a Applaincourt, k Guillaume Troussel dit Motu, demeurant k Applaincourt, moyennant un surcens de 72 sols parisis (1489). – Ventes: au Ghapitre par Gonrard de Bures, demeurant k Margny, d'un setier de vigne, en 4 pieces, sises au vignoble d'Applaincourt, pr^s du pressoir Poulette, moyennant 20 livres tournois; – k Jean de Yr^ly, chanoine, par les h^ritiers de Robert Garon, chanoine, do une pi^ce de vigne de 3 mancauds, sise au terroir d'Applaincourt, moyennant 100 sols parisis. -- Bail k surcens par le Ghapitre k Nicaise Troussel, laboureur a Applaincourt, d'une maison et jardin, sise k Applaincourt, dans la grande rue qui m5ne au marais, moyennant 72 sols parisis. – Sentence du bailliage de Noyon condamnant Jean Laquen le jeune , k payer au Ghapitre un surcens de 6 sols parisis sur 2setiers de terre, sis i Applaincourt, lieu dit la Temple. – Reconnaissance par floi Baillard, marchand k Porqu^ricourt, envers le Ghapitre d'un cens de2 deniers et d'un

surcens de 32 sols sur une maison et d'appendances, sise a Applaincourt, contenant 3 setiers. — Vente par Valleran Troussel, vigneron k Applaincourt, k Nicolas Quevin, sergent royal a Noyon, d'un jardin de 22 verges, sis k Applaincourt, dans la rue de Haut, de 16 verges de terre, au lieu dit Guireimal, et d'un mancaud et un quarteron de terre, k la chaussée qui va de Noyon k Ghauny, moyennant 28 écus d'or. — Cahier de recettes de fermages et dimes au terroir d'Applaincourt, pour les années 1743 et 1744. —

Sentences du bailliage de Noyon condamnant, envers le Ghapitre; Charles Hubert, Glaude Troussel et consorts a-payer un cens et surcens de 52 sols parisis, sur 86 verges de vigne et terre, sises k Applaincourt; — Noel Bocquet, vigneron a Applaincourt, k payer 29 années d'arrérages d'un cens et surcens de 50 sols tournois, sur 4 setiers de terre et vigne, sis k Applaincourt; — Marguerite Menesier, veuve de Michel Denis, demeurant k Noyon, faubourg Dame-Joume, k payer un cens et surcens de 37 sols 4 deniers parisis sur une partie de 3 setiers de vigne et jardin, sis k Applaincourt, au chemin de Ham; — Thomas-Gonstant-Francois Plate! et consorts, k payer un surcens de 10 sols sur 2 setiers et demi d'héritage, sis a Applaincourt; — Glaude Bocquet et Remi Bera k payer un surcens de 14 deniers et un chapon, et un surcens de 12 sols parisis, et k la communauté des Ghapelains un cens de deux sols 8 deniers parisis sur 25 verges de vigne, sises k Applaincourt; — Barbe de la Presle, veuve de Nicolas Troussel et consort, k payer un surcens de 6 sols parisis sur 6 boisseaux de terre, sis a Applaincourt; — Mathieu de Neuville et Antoine Laquen k payer un surcens de 32 sols tournois sur un jardin, sis a Applaincourt contenant 78 verges. — Bail par le Ghapitre k Noel Bocquet vigneron k Applaincourt de 3 quartiers de vigne, sise au vignoble d'Applaincourt, pour 6 ans, moyennant 8 livres tournois. — Reconnaissances, envers le Ghapitre, par : Francois Bocquet, Antoine Questier et consorts, d'un cens et surcens de 7 sols 6 deniers sur 2 setiers de terre, au Gamp-Taupette, près Applaincourt; — Martin Troussel et consorts, vigneron k Applaincourt, sur des maisons et d'appendances, contenant 2 setiers, d'un cens et surcens de 4 livres 10 sols; — par Jacques Questier le jeune et consorts, vigneron k Applaincourt d'une rente de 160 sols. — Plan tracé, après arpentage du 12 février 1731, de 2 pièces de terre appartenant au Ghapitre, tenues à ferme par Jean Gervais, Jean Liencourt, Pierre Troussel et autres, vigneron k Tarleffesse, ei sises a Applaincourt, entre le faubourg Dame-Journe et la Ghapelle Saint-Quirin, etc.

G. 1753. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 15 pièces, papier;

8 fragments de gceaux.

tStO-t95t. — Baboeuf. — Ventes : par Gobel Bou-lenger, demeurant k Baboeuf, k Pierre de Lihans, chanoine de Noyon, d'une faux de prd, sise au terroir de Baboeuf, au lieu dit Radel, moyennant 8 livres 5 sols 6 deniers parisis (1310); — par Jean Raudon de Baboeuf k Jean Sauvage, chanoine de la cathédrale, de 2 pièces de terre, sises en la prairie de Baboeuf, contenant Tune une faux au lieu dit aa

Bruile , l'autre 3 quartiers 7 verges et demie de pr[^], au lieu dit En-Fourchon, moyennant 16 livres 2 sols parisis (1311) ;
– par Perrine, veuve de Jean Prud'homme de Baboauf , i Agnds, veuve de Renaud de Roye , tr[^]sorier duRoi, de 26 setiers de terre, en plusieurs pieces, sises aux terroirs de Baboeuf, Apilly, Grandru et Mondescourt, moyennant 18S

SCRIE 6. – CHAPITRE DE NOYON.

261

livres (1313); – par Isabeaa, veave de Colart B[^]rart, demearant k Baboeuf , i Perron Marehand , chanoiDe de la cath[^]drale, de 10 boisseaux de terre, sis aa terroir de Baboeuf, moyennanl 7 livres 3 sols parisis (1313); – par Nicalse Wanet, sergent da Rol, k NoyoD, an Chapitre, d'un'e pi[^]ce de vigne de 80 verges, sise au vignoble de Baboeuf, moyennant 20 livres parisis (1448). – Acte d'homme vivant et mourant, bailld par le Chapitre, au seigneur de Baboeuf, Monsieur de Jeumont, s[^]necbal de Hay nam, pour 80 verges de vigne , sises au terroir de Baboeuf, lieu dit le Mezacart, l[^]gu[^]es au Cbapitre par Jean Senart, cbanoine de Noyon. – Bail par le Cbapitre des dites verges de vigne k Pierre Lebe- neur et Matbieu de la Bruy[^]re, demeurant k Baboeuf, moyennant un surcens de 24 sols parisis (1477). – fcbange entre le Cbapitre et Francois de BarbauQon, seigneur de Canny, Baboeuf et Varesnes , d'une rente de 2 muids de bl[^] et d'un surcens de 30 sols parisis au terroir de Baboeuf, contre une rente de 3 muids de ble c[^]e par le dit seigneur, h Maurepas, paroisse de Cugny-lez-Ham, et due par Tabbaye de Hombli[^]res. – Bail k surcens par le Cbapitre k Catberin Cosset , vigneron k Baboeuf, d'une maison et d[^]pendances sise ^ Baboeuf , contenant un mancaud de terre, moyennant

30 sols tournois. – Convention entre le Cbapitre et Louis de BarbauQon annulant Tecbange conclu entre le dit Cba-r pitre et Francois de BarbanQon. – Baux par le Cbapitre : de 4 faux une verge et demie de pr[^], en 2 pieces, au terroir de Baboeuf, pour 6 ans, moyennant 25 livres tournois (1633); •– k Claude Leplat et a Antoino Maquet, demeurant k Grandru, pour 6 ans, moyennant 42 livres (1669); – de 8 faux de pr[^], en 3 pieces, k ftienne Destr[^]e et consorts, demeurant k Baboeuf, pour 6 ans, moyennant 140 livres tournois (1699). – Sentence du bailliage de Noyon condamnant- Louis-Antoine de Barbangon a payer au Cbapitre 14 muids de bl[^], pour 7 ann[^]es d'arr[^]rages [^]cbus, d'une rente de 2 muids de lU sur la terre de Baboeuf. – ftat des immeubles appartenant au Cbapitre , au terroir de Baboeuf. – ftat des baux des dits immeubles. – Proc[^]s-verbaux d'arpenlage: par Martin Warmont, arpenteur royal en la maitrise des Eaux et Fordts de Noyon , de 7 pieces de terre contenant 11 setiers et une demie verge de terre, et de 11 pieces de pr[^] contenant 21 faux 24 verges appartenant au Cbapitre, au terroir de Baboeuf; – par Jean Taratte, notairo royal, et arpenteur au bailliage de Noyon, de 6 pieces de pr⁶, en la prairie de Baboeuf, appartenant aa Cbapitre, et contenant en total 215 verges. – Requite adress[^]e par le Cbapitre au bailliage de Noyon, k fin de faire assigner Antoine Lemaire , vigneron k Bebcricourt , pour le voir condamner k restituer le foin qa*il avait indClment fau- cM sur une pi[^]ce de 4 faux de pr⁶ appartenant au Cbapitre, en la prairie de Baboeuf, et k s'abstenir de tout trouble sur la dite pi[^]ce. – Reconnaissance, envers le Chapitre, par Francois de Barban[^]on, d'une rente de 2 muids de bl[^] et 37 sols 6 deniers d'argent sur la terre et seigneurie de Baboeuf.

-- Engagement pris envers le Chapitre par Antoine Baboeuf, concierge du château de Varesnes, fondé de procuration de Louis-Antoine de Barbauon de faire planter en bois une pièce de 3 setiers et demi de terre, appartenant au Chapitre, au terroir de Baboeuf, lieu dit les Grièves, et de payer au dit Chapitre 12 setiers de blé comme indemnité de fermage jusqu'à ce que le bois soit en état d'être coupé, suivant l'usage des remises, et de produire un revenu, etc.

G. 1734. (Plan). - 1 feuille, papier, de 0"70 sur 0"03.

XV^{ia} siècle. - Plan du terroir de Baboeuf.

G. 1735. (Plan.) - 1 feuille, papier, de 0"56 sur 1"55.

XVI^e siècle. - Plan du terroir de Baboeuf, avec indication des limites du terroir.

G. 1736. (Plan.) - 8 feuilles, papier, de 0"43 sur 0"60

XVII^e siècle. - Plan du terroir de Baboeuf.

G. 1737. (Plan.) - 4 feuilles, papier; la première, de 0"52 sur 0"79; la deuxième, de 0"52 sur 1"00; la troisième, de 0"58 sur 0"83; la quatrième, de 0"53 sur 0"66.

XVIII^e siècle. - Plan des puits de Baboeuf, Mondescourt et Waripont.

G. 1738. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1994* - Balatre (Somme). ~ Baux par le Chapitre : de 36 journaux et demi 20 verges de terre, au terroir de Balatre et environs, à Jacqueline Lebesgue, veuve de Pierre Lebesgue, demeurant à Solente, pour 9 ans moyennant 11 muids de blé et 100 sols tournois (1619); - de 54 journaux 26 verges un tiers, au terroirs de Balatre et environs, à Jean Cleuet, laboureur & Balatre, pour 9 ans, moyennant 12 muids 4 setiers de blé (1644). - Procès-verbal d'arpentage par François Lesquevin, arpenteur royal à Rozières, de 20 pièces de terre appartenant au Chapitre, au terroir de Balatre et environs, faisant en total 55 journaux 3 quartiers. •- Déclaration par le Chapitre, au marquis d'Hautefort, seigneur de Balatre, pour la confection de son terrier, des immeubles qu'il tient du dit seigneur, au terroir de Balatre, en franchise aumône, et sans aucune charge, comme ancien domaine du Chapitre (1774), etc.

G. 1739. (Liasse.) - 11 pièces, parchemin; 24 pièces, papier; 3 fragments de sceaux.

XIX^e siècle - Beaugies. - Baux perpétuels par le Chapitre : de 11 setiers de terre et 4 verges, en 3 pièces, au terroir de Beaugies, à Pierre Cotin, bailli d'Albert d'Han-gest, chevalier, moyennant 20 setiers de blé (1304); - de

18 setiers de terre, sis entre Beaugies et Buchoire, au lieu dit le Fay, k Jean Lemaitre demeurant k Beaugies,

:262 ARCHIVES

moyennant 10 satiers de bid (1378). – Venles : par Maillart et Mathieu Charlaln, demenrant k Beaugies^ k Jacques Bailie^ chanoine de Noyon, d'an sorcens de 16 sols toornois sur 2 maisons, avec une grange et dpendances, sises k Beaugies, conteDant 2 setiers de terre, et sur 2 setiers de prd et 3 mancauds de terre^ aa dit terroir, moyennant 8 livres tournois; – par Jean Lecomte^ laboareur a Beaugies^ k Pierre A)ard» chanoine et dcol&tre de Noyon^ d'one pi^ce de terre de i setiers et demi, aa terroir'de Beaugies^ au lieu dit Teilonval, moyennant 28 livres 16 sols tournois. – Saisine de la dile pi^ce denude a Pierre Alard par Pierre Pitois, lieutenant du bailli de Beaugies, pour le seigneur de Margny. – Bail par le Chapitre k Francois de Saint-Quentiny laboureur k Beaugies, de 36 setiers de terre, en 2 pieces, sises au terroir de Beaugies, pour 9 ans, moyennant 16 setiers de bl6-mdteil el 8 setiers d'avoine (1698). – Procfes-verbaux d'arpentage : par Pierre Boisleau, arpenteur au bailliage et en la maitrise des Eaux et For^ts de Noyon, de 2 pieces de terre appartenant au Chapitre, au terroir de Baboeuf, et contenant 34 setiers 36 verges; – par Charles Francois Decobry, arpenteur royal en la maitrise des Eaux et Fordts de Chauny, d'une pi^ce de terre appartenant au Chapitre , au terroir de Beaugies, et contenant 16 sellers 45 verges. – Bail par le Clhapitre k Joseph Delarue, laboureur k Beaugies^ de 36 setiers de terre, en 2 pieces, au terroir de Beaugies, moyennant 20 setiers d'avoine et 51 livres. – Mandement du bailli de Noyon ordonnant Texdcution d'une sentence condamnant Joseph Delarue k payer au Chapitre 4 annes dchues des dits arrdrages. – Bail par le Chapitre k Jean Delarue d'une pi^ce de 18 setiers de terre , au terroir de Beaugies^ pour 9 ans, moyennant 36 livres, etc.

G. 1740. (Liasse.) – 9 pieces, parchemin ; 3 pieces, papier ;

4 fragments de sceaax.

1954-1 9 S9. – Beaulieu. – Donation par le Chapitre aux hdpitaux de Saint-Jacques et Saint-floi de Noyon , pour ToBuvre des pauvres ecoliers, d'un surcens de 2 sols parisis, dd par le prieur de Beaulieu. – Quittance donnee par le Chapitre et la communaute des Chapelains a Jacques Lef^vre, prdvdi et receveur de Beaulieu, pour le comte de Dammartin, d'un surcens de 7 livres parisis donnd par le comte au Chapitre et k la communaute des Chapelains, sur les profits de la Chaussee de Beaulieu. – Mandement donn6 par Jean de Saint-Maure, seigneur de Nesle, Beaulieu et autres lieux , au receveur de la terre de Nesle , de payer au Chapitre le dit surcens. – Mandement du bailliage de Noyon ordonnant Tex^cution d'une sentence condamnant Louis de Mailly, marquis de Nesle, k payer 29 annees d'arr^rages ^chus du dit surcens. – Sentence de la pr^vdtd de Paris maintenant le Chapitre en possession de 80 verges de terre , sises au terroir de Beaulieu , k Tencontre de Nicole Poulet ,

prieur de Beaulieu et étudiant de l'Université de Paris, etc.

DE L'OISE.

G. 1741. (Plan.) – 1 feuille, papier, de 0"55 sur 0"9.

1799S. – Plan dressé, suivant le procès-verbal d'arpentage de Doucy, des terres sujettes aux grosses dîmes appartenant au Chapitre, aux terroirs de Beaulieu et Fécuvilly, dans les cantons suivants : la Garenne-des-Vieux, le Chaufour, la Plaine-du-Poirier-Dieu, les Bas-Essarts, les Hériuges-de-Beaulieu, les Hauts-Essarts, etc.

G. 1742. (Liasse.) – 8 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier ; 1 sceau ; 4 fragments de sceaux.

1799S-1795S – Béhéricourt. – Bail perpétuel par le Chapitre, à Jacques Foliart de Béhéricourt, d'une pièce de 2 setiers un quartier de vigne, au vignoble de Béhéricourt, moyennant 30 sols parisis. – Amortissement accordé par Jean de Thourotte, chevalier, au Chapitre, moyennant 10 livres parisis, d'une pièce de vigne de 40 verges au terroir de Béhéricourt, l'année au dit Chapitre par Pierre Poibert, curé de Bézincourt (1331). – Baux à cens par le Chapitre : de 75 verges de vigne au vignoble de Béhéricourt, au lieu dit des-Vaux, à Pierre Tart, demeurant à Béhéricourt, moyennant 22 sols parisis (1365) ; – de 25 verges de vigne, au lieu dit de Jean-Langelos, demeurant à Béhéricourt, moyennant 18 sols parisis (1370) ; – d'une pièce de vigne de 60 verges, sise à Béhéricourt, à Pierre London, demeurant à Béhéricourt, moyennant 12 sols parisis (1389) ; – d'une pièce de 5 quartiers de vigne, sise à Béhéricourt, au lieu dit Maucoin, à Étienne Thiéphaigne, demeurant à Béhéricourt, moyennant 10 sols parisis (1389) ; d'un setier de terre au terroir de Béhéricourt, au lieu dit de Marlières, et d'une faux de pré en la prairie de Baboeuf, au lieu dit Pont-a-Griève, à Jean Lefranc, demeurant à Béhéricourt, moyennant 12 sols parisis (1389). – Extrait de l'adjudication du château de Béhéricourt et des terres et prés en dépendant. – Plan trace des pièces de pré. – Extrait du dénombrement de la terre de Béhéricourt fourni par le marquis d'Humières (1717). – Bail par le Chapitre à Pierre Louis et Simon Doré, vigneron à Béhéricourt, de 3 mancauds de vigne, en 2 pièces, au vignoble de Béhéricourt, pour 18 ans, moyennant 45 livres (1721). – Extrait du Cueilleret de la seigneurie de Béhéricourt dans lequel sont déclarés les biens du Chapitre, au terroir de Béhéricourt. – Déclaration par le Chapitre à monseigneur Emmanuel, marquis d'Hautefort, baron de Béhéricourt, seigneur de Grandru, pour la confection du terrier de la seigneurie de Béhéricourt, des immeubles qu'il y possède. – Assignation donnée au Chapitre, en vertu de l'ordonnance rendue au bureau des finances de la généralité de Soissons, et à la requête de François Courtin, bourgeois de Paris, fermier des domaines du Roi en la dite généralité, à comparaître devant les Présidents trésoriers de France, généraux des finances, et Grands-Voyers en la généralité de Soissons,

::

SÉRIE G. — GHAPITRE DE NOYON.

263

pour se voir condamner à payer les droits de lots et vente, à raison de l'échange qu'ils ont fait avec monsieur Gilles comte d'Hautefort, seigneur de Béhéricourt et Grandru, par contrat devant Aveline et Bailly, notaires à Paris, du 4 mai 1717, par lequel il a été donné au Chapitre 23 faux de pré, sises à Béhéricourt, et tenues en censive de monsieur de Barbançon et de Monseigneur évêque de Noyon. — Transaction entre le Chapitre et monsieur Emmanuel, marquis d'Hautefort, brigadier des armées du Roi, seigneur de Béhéricourt, Grandru et autres lieux, demeurant à Paris en son hôtel, rue de Verneuil, faubourg Saint-Germain, portant échange de divers cens et surcens, au terroir de Béhéricourt, cédés par le Chapitre contre une pièce de terre de 2 setiers, sise au dit terroir, au lieu dit le Grand-Garreau. — Bail par le Chapitre à Glaude Doré, vigneron à Béhéricourt, d'une pièce de 2 setiers de terre, au lieu dit le Grand-Gauvin, pour 9 ans, moyennant 24 livres, etc.

G. 1743. (Plan). — 1 feuille, papier, de 0⁹ sur 0⁹⁸.

XVIII^e siècle. — Plan de la prairie de Béhéricourt.

6. 1744. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 2 sceaux.

ASTH-tlftG. — Berlancoart. — échange entre le Chapitre et Aabert de Hangest, chevalier, de 12 deniers de cens, 15 muids de grain de surcens, sur la terre de la Taulette, près Lassigny, et 7 portions de la Justice de la dite terre, cédés par le Chapitre contre 9 muids et 3 setiers de terre au terroir de Berlancoart, un muid au terroir de Pies-sis-Patte-d'Oie, 2 setiers de pré au terroir d'Abbécourt, et

2 setiers de pré au terroir de Mairanconrt. — Saisine des dites terres donnée au Chapitre par évêque de Noyon. — Saisine donnée au Chapitre par Gérard de Berlancoart, écuyer, maître fiscal de monsieur le duc d'Orléans en la ville de Berlancoart, d'une pièce de terre, en 4 setiers tise au dit terroir, et égale au Chapitre par Jeanne, veuve de Simon Millet. — Sentence de la prévôté de Noyon condamnant Goliin Leau à payer au Chapitre 6 setiers de h⁶ et 2 setiers d'avoine comme loyers d'une pièce de 2 setiers de terre, sise entre Berlancoart et Buchoire. — Baux par le Chapitre de : 6 setiers et un mancaud de terre, au terroir de Berlancoart, à Nicolas Gonnet, laboureur à Berlancoart, pour 9 ans, moyennant 6 setiers de blé et 2 setiers d'avoine (1619); — de 24 setiers et un quarteron de terre, en 2 marches, sis au terroir de Berlancoart, à Françoise Yilbecque, pour 9 ans, moyennant

3 muids de bl[^] et 6 setiers d'avoine (1694); - k Paul Poir⁴, laboureur ^ Berlancourt, pour 9 ans, moyennant 32 setiers de h\6 et 8 setiers d'avoine (1716).

G. 1746. (Lia«s6.) - 1 pitee, parchemin i 1 pi[^], papier.

t40S-t609. - Bdthancourt-fesVaux. (Aisne). - Bai[^] par le Ghapitre k Jean et Mathieu Vinois, demeurant k

B[^]thancourt, d'une pi6ce de vigne d'un seller, sise au vignoble de B[^]thancourt, nomm6e la Vigae-de-Plaisance, pour unan, sans aucun loyer, le Ghapitre ^tant oblige de faire des reparations k un four tenu k bail par le p[^]re des dits preneurs. - Extrait d'un dinombrement fouri[^] par Messire Henri, marquis d'Harcourt, lieutenant g[^]n[^]ral des armies du Roi, k Messire Francois du Prast, chevalier, comte de Barbangon, seigneur de Ganny, Varesnes et autres lieux, de 2 fiefs sis k B[^]thancourt, I'un nomm[^] le fief de Blescourt, I'autre le flefde Broussy, relevant dudit seigneur de Barban[^]on k cause de la terre de Varesnes.

Gt 1746. (Liasse.) - 4 pidces, papier.

tS04-t999. - B[^]thencourt-[^]s-Armenti[^]res. - Gopie d'un d[^]nombrement de 1318fourni au Ghapitre, par Denis F[^]re, maire de B[^]thencourt, du fief de la mairie du dit lieu, k lui [^]chu par la mort de Gabriel F[^]re, son p[^]re. - Proc[^]s-verbal d'arpentage par Pierre Gauchie, arpenteur jur[^] en la maitrise des Eaux et For[^]ts de Noyon, P[^]ronne et Roye, et au bailliage de Noyon, d'uno pi[^]ce de terre, pr[^] et aulnois, appartenant au Ghapitre, au terroir de B[^]thencourt, au lieu dit la Fosse-Langrevin, et eontenant 6 setiers 36 verges, etc.

G. 1747. (Liasse.) ~ 29 pidees, parchemin ; 31 pi[^]s, papier ;

4 fragments de sceaux.

t49t-t995* - Bieuxy (Aisne*). - Vente par Jean Thomiet a Golart Malespart, demeurant a Bieuxy, de 8 osseins et 4 pichets de terre, en 5 pieces, aux terroirs de Bieuxy et environs, moyennant 8 livres tournois. - Vente au Ghapitre par Jean de Tryot, 6cuier, seigneur de Salles, et demeurant au dit lieu en Angoumois, d'une maisonet jardin, avec 14 i 15 muids de terre et hois, 5 arpents 3 pichets de pri, at plusieurs autres petits jardins et heritages, moyennant 800 livres tournois. - Bail k surcens viager par le Ghapitre k Nicaise Moustler, laboureur k Bieuxy, des dites malsons et terre, moyennant 43 livres tournois (1504). - Proc6s-verbal d'arpentage par Martin Warmonl, arpenteur Jur[^] en la maitrise des Eaux et For6ts de Noyon, P[^]ronne et Boye, de la ferme appartenant au Ghapitre, au terroir de Bieuxy et eontenant, en plusieurs pieces, 222 essoins 39 verges et demle de terre et 13 osseins 12 verges de pr[^]. - ftat de la contenance des diverses mesures de superficle. - Baux par le Ghapitre de la dite ferme : k FrauQOis Goquillette, labourear k Bieuxy, pour 18 ans, moyennant 120 livres tournois (1672); - k Maurice Ducellier, laboureur k Bieuxy, pour 9 ans, moyennant 4 muids 3 setiers h\6 (1708); - k

Jean Saillart, laboureur k Moulin-sous-Touvent, pour 9 ans, moyennant 4 muids de h\6, 4 muids de bl6-m^teil et 6 setiers d'avoine (1713); - k kndri Gloux, laboureur It Bieuxy, pour 9 ans, moyennant 4 muids 3 setiers de bl6, 4 molds 3 setiers de bU-m^teil, et 6 setiers d'avoine (1 721), etc.

264

ARGUIVfiS DE L'OISE.

G. 1748. - (LiMse.) - 5 pieces, parchemin ; a sceam ;

1 fragment de scea.

1 944-1 etc. - Bachoire. - Ventas : par Barth^lemy Daniel, bourgeois de Noyon, k Hubert Girier, cbanoine de Noyon, d'an muid de terre an terroir de Bachoire, paroisse de Magny , lieu dil Gralapie, moy ennant 30 livres parisis (1 244) ; d'uQ maid de terre au dit lieu, et de 4 faax de pr^, au lieu dit TABreuvoir-des-Cerfs, moyenaant 75 livres parisis (1248);

- par Jean de Aula de Margny, au Ghapitre, de 4 sellers de terre, au lerrolr de Margny, moyenaant 18 livres parisis (1260).

- Baux par le Ghapitre h Herlin Defrance et Florent Gaudrhon , laboueurs k Buchoire, de 6 muids 1 seller de terre, en plusieurs pieces , au terroir de Buchpire , pour 9 ans , moyennant 12 livres 5 sols tournois (1621); - de 9 sellers de terre et 2 sellers de pr^ , en plusieurs pieces , au terroir de Buchoire, a Pierre Labe, laboureur au dit lieu, pour 9 ans, moyennant 18 sellers de bl^-meteil et 4 sellers d'avoine pour les terres, el 6 livres 1 1 sols 6 dealers tournois pour les pr^s.

G. 1749. (Liasse.) - 39 pi^fs, parcbemin; 66 pieces, papier; S sceaai, Id fragments de sceaai.

tS94-t995* - Baverchy (Somme). - Venle par Marie de Gressy, dame de Gbelles et de Libermont, a Pierre Fauconnier, prSire, d'un fief sis aux terroirs de Buverchy et Hattencourt, tenu du comle de Dammarlin, h cause de sa seigneurie de Nesle, moyennant 160 florins d'or. - Quit-tance donn^e par Malbieu Boulet, pr6vdt de Beaulieu et re- ceveur de Nesle , pour Monseigneur de la Riviere , comle de Dammarlin et seigneur de Nesle , aux ex^cuteurs testamen- taires de Pierre Fauconnier, cbanoine de la cath^drale, de la somme de 48 livres pour le quint denier de la vente d'un fief, movant de la seigneurie de Nesle et vendu h Jean Lecaron , cbanoine de Noyon , moyennant 240 livres. - Bail par Jean Lecaron a Nicaise Froissart, labou- reur k Hattencourt, du dit fief, pour 12 ans, moyennant 2 muids de bl^ et 100 sols parisis. - D^nombrement du dit fief donne par le Gbapitre k Gharles de Sainte-Maure, seigneur de Nesle. - Amorlissement pour le fief accord^ par Jean de Sainte-Maure au Gbapitre, Idgalaire de Jean Garon. - Main-

levee de saisie faite sur le fief, pour cause d'hommage non fait, prononce par Jean Merlin, bailli du comté de Nesle ^ apr^s reception pour homme vivant et mourant de Henri de Sains, cbanoine et ^col^ire. - Bail par le Ghapitre a Jean Brebion, laboureur a Hauencourt, de son fief, pour 18 ans, moyennant 40 sols parisis et 2 muids 6 sellers de hU, - ftat de la conlenance du dit fief, nommd le fief Fauconnier. - D^nombrement de 1547 bailie pour le dit fief, par le Ghapitre, k Louis de Sainte-Maure, marquis de Nesle. - Mandement du bailli de Noyon ordonnant rex^cution d'une sentence maintenant le Ghapitre en possession du fief Fauconnier, h I'enconltre de Louise de Paillart, veuve de Gharles de Folleville, seigneur de Voyennes,

I

et damede FoUeville, veuve de Joseph deVarlouzel, seigneur de Bazancoort. - Denombrement de 1575, bailie par le Gbapitre, pour le fief Fauconnier k Nicolas de Warlin, vicomte de Galtot, seigneur de Buverchy, Voyennes et Dompierre. - Mandement du bailli de Noyon ordonnant Tex^cution d'ane sentence condamnant Gabriel de Blottefier, chevalier, Gabriel d'Argicourt , ^cuier , seigneur de Buverchy, et Marguerite de Blottefier , dame de Golancourt , dtenteurs du fief Fauconnier , k payer au Ghapitre un surcens de 20 livres parisis. - Quittance donn^e par le Ghapitre k Alexandre de Garvoisin , seigneur de Buverchy, Sallency et autres lieux, de 20 livres de surcens sur le fief Fauconnier. - Mandement du bailli de Noyon ordonnant I'ex^cution d'une sentence condamnant Gbarlotte-Suzanne de Blottefier, veuve deM.de Garvoisin, k payer au Gchapitre 30 livres k cause du surcens de 20 livres sur le fief Fauconnier. - Reconnaissance, envers le Gchapitre, du dit surcens par Francois de Garvoisin^ chevalier, seigneur de Buverchy, vicomte de Galtot, demeurant en son chateau a Buverchy, etc.

G. 1760. (Liasse.) - 4 pieces, parchemin; 2 pieces, papier.

f1494-19te. - Gaillouel (Alsne). - Baux par le Gchapitre : de 3 sellers de pr^ au terroir de Gaillouel, nomm^s les Pr^s-du-Yivier, k Pierre Poinctier, demeurant k Grepigny, pour 18 ans, moyennant 40 sols parisis (1484); de la mollis de 48 sellers de terre, aux terroirs de Gr^pigny et Gaillouel , k Raoul H^raull, laboureur a Gaillouel, pour 4 ans, moyennant 7 muids 4 sellers de bl^-m^teil , avec 3 muids 4 sellers d'avoine (1546); - de 48 sellers de terre, aux terroirs de Gaillouel, Gr^pigny et Damcourt, k Antoine d'Etouy, Glaude et Toussaint Gloux, laboureurs a Grepigny et Gaillouel, pour 9 ans, moyennant 10 livres et 36 sellers de ble (1694). - Sentence du bailliage de Noyon condamnant FranQoiset Louis Merlin, laboureurs a Gaillouel, a payer au Gchapitre 29 anuses d'arr^rages ^chus d'un surcens de 30 sols sur un seller de terre, sis au terroir de Gaillouel, etc.

G. 1751. (Liasse.) - 1 pi^ce, papier.

tG4t. - Gambronne. - Bail par Louis Lef^vre, cbanoine de la cath^drale , k Adrien Rondel, vlgneron a Gam-

bronne, d'une pi^ce de vigne d'un seller, appartenant au dit bailleur, k cause de sa pr6bende , sise au terroir de Gambronne , au lieu dit le Mont-Turay, pour 9 ans, moyennant 6 livres tournois.

G. 1763. (Liasse.) - 6 pieces, parcbemin; 7 pieces, papier;

2 fragments de sceam.

t5t«-tll4S. - - Gamelin (Aisne). - Ventes k Jean Raubeuf , chanoine de la cathMrale : par Raoulquin DuponI , ^cuier, d'une pi^ce de 7 osseins de terre au terroir du Voisin (Gamelin), au lieu dit fs-Marivaux, moyennant 35 livres tournois (1512); par Guillaume Dory, laboureur a Gaillouel,

SERIE G. - CHAPITRE DE NOYON.

2«S

de 3 setiers de terre > an lieu dit Lonkbray-tof*Gizancoart , inoyenBant 17 livras 3 sols 3 oboles toornois (1512); - - par Raonlqain Dapont , d'ane pi^ca de S osseins , aa lieu dit fs • MarlyauXy moyennant 10 livres tooniois (1512). - DMara-Uon des terras sises au terroir de Camolin^ l^ies au Chapitre par Jean Rabenf. - Snppl^niOQt k la dite declaration.

- Saislna et amortissement accord^s aa CShapitre, moyennant 24 livres toumois^ par Raoml Dapont, dealer, seigneur da fief da Voisin sis k Camalin, de 12 sellers de terre, sis aa terroir da dit Camelin, Ilea dit le Gomble-de-Marivaax, 16-gads aa Gbapitre par Jean Rabeof. -- Renonciation par damoiselle Blanche de FoUeviUe, yeaye de Berirand Dapont, ^coier, demeurant k Camelin, p^re de Raoul Dapont, k son droit de doaira sar les dits setiers de terre, moyennant 8 livres toornois. ?*- Saisie-brandon, k la reqaite da bailli de la saignerie da Voisin, de 14 osseins de terre, en plasieors pieces, sises aa terroir de Gamelin, liea dit le Comble-de-Marivaax, appartenant aa Gbapitre, faate d*homme vivant et monrant, etc.

G. 1753. (Liasse.) - 31 pieces, parcbemin; 7 pieces, papier;

1 sceau ; 3 fragments de sceaiiz.

tSti5-t99i* - Campagne. - Vente aa Gbapitre par Golard da Campagne , dcaier, d'ane pi^ce de bois contenant 10 muids, sise au terroir de Campagne, aa lieu dit Dessas-Campagne, d'an terrage sur 60 setiers de terre, de la justice at seigneurie qu'il avait aa dit bois et en la dite terre , da cens qa'il avait sar des maisons de Jean Sevilly et Jean Lemoine, sises k Campagne, moyennant 180 livres parisis pour le bois, et 80 livres parisis poar les cens et terrages.

- D6nombrement da dit fief bailld par le Gbapitre a Jean de Uailly, dv6qae de Noyon. - Baax a sarcens par le Gbapitre

d'ane maison , sise k Gampagne, et de 10 maids de terre et prd, en plosiears pieces, aa dll terroir : k Jacqaemart Darras, demearant an Frdtoy, moyennant 5 maids de grains (1449); - k Guillaume Darras, dit Lancelot, demearant aa Fr^toy, moyennant 5 maids de grains (1455); - k Jean Tbiesset le jenne, demearant k Gampagne, moyennant 5 maids de grains (1455); - k Jean Menneqain, labourearft Cressy, moyennant 6 maids de grains (1490). - Ddnombrement de 1537 donn6 k Jean de Hangest, 6vdqae de Noyoa.

- Bail k saroenspar le Gbapitre k Louis de Gaignes, Scaler, seigneur de Gampagne, da bois de Gampagne, moyennant 7 maids 4 setiers de h\L - Mandement da bailli de Noyon ordonnant Tex^cation d'ane sentence maintenant le Gbapitre en possession d'ane pi^ca de prd k I'encontre de Loais de Gaignas. - ftat des terras et pr^s , appartenant aa Gbapitre , *aa terroir de Gampagne. - Bail par le Gbapitre k Isaac Delattre , laboarear k Gampagne, et Gbarles Biot, laboareor aa Fr^toy, de la maison de la ferme de Gampagne^ contenant 3 mancaads, avec 9 maids 1 setier 3 gaarterons 5 verges de terre, et 8 setiers de pr^, en plosiears pieces, aa dit terroir, pour 9 ans , moyennant 8 maids de hU et 20

Cite. - Sirte G.

selliers d'avoina. - fchanga entre le Gbapitre et Pierre Poalet, laboarear k Sermaize, d'un setier de terre, aa terroir de Bteincoart, c^d^ par le Gbapitre, centre one pi^ce de 2 setiers de terre, sise aa terroir de Gampagne, lieu dit le Fond-da-Fea, etc.

G. 1764. (Plan.)- I fenille, papier «w loile, de 1" sw 1"«8.

1994* - Plan des immenbles snjets auz grosses dimee, appartenant aa Gbapitre, aax terroirs de Gampagne, Gbevilly et environs, dress^ par Doacy, arpentear royal en la maitrise des Eaax et Fordts da Noyon, PAronne et Roye.

(r. 1755. (Liasse.) - 2 pieces, parchemin; 51 pidceSi papier.

1419-1 9«0« - Gander. - Vente aa Gbapitre par Antoine Noiret, laboarear k Gandor, d'ane pi^ce de 7 gaarterons de terre, aa terroir de Gandor, et une aatre pi^ce de 3 mancaads aa dit terroir, moyennant 11 livres toornois. - Broaillon de la declaration k faire aa comte d'Estoarmel , seigneur de Gandor, poar la confection de son terrier, par le Gbapitre, a cause des immenbles qu'il poss^dait aa dit terroir. - Bail par Fremin Barbier, corroyear, et Jean Vilmontoir, tailliar k Noyon, k Remi Lenain, laboarear k Gandor, d'ane pi^ce de 11 setiers et demi de terre, aa terroir de Candor, lieil dit Haateboarrde, moyennant im sarcens de 6 livres 10 sols. - Procedure entre le Gbapitre de Noyon, I'abbaye de Saint-floi, les Minimes de Gbauny, prieurs de Villeselve, et le cur6 de Gandor, au sujet des dimes de la paroisse, etc.

G. 1756. (Liasse.) -^ 28 pikes, parchemm; 72 pfdces, papier;

7 fragments de sceaax.

iSSH-lVtt. - Canectancoort. - Bail k sarcens par
 Regnault Tesson, demearant a Noyon, k Jean Bel(ott, 'demaarant^ Ganectanconrt, d'une maison sise k Ganectancoart, moyennant 26 sols parisis. - Ventes k Pierre Fauconnier, cbauoine de U catbMrale : par Perrine Gopin, demearant k Ganectancourt, d'ane maison sise au dit liea , moyennant 12 francs d'or (1391); - par Tbierry Bubot, parcbemi- nier k Noyon, de 6 setiers de terre, en plusieurs pieces, au terroir de Ganectancourt, moyennant 4 livres 16 sols parisis (1403 J; - par Golart Pauquier , demeurant k Pont-L^vdque, de 8 setiers et 3 quarterons de terre, en 3 pieces, au terroir de Ganectancourt, moyennant 22 livres 8 sols parisis (1407); - par Pierre Joly, demeurant k Ganec- tancourty d'un surcens de 8 sols parisis, moyennant 72 sols parisis (1411). - Baux k surcens par Pierre Fauconnier : d'une maison sise k Ganectancourt, au lieu dit Barlet, moyen- nant 26 sols parisis (1388); - d'un manoir it Ganectancourt, k Jean Piquet, demeurant k Gitnectancourt, avec 2 setiers et 2 boisseaux de terre, au lieu dit la Grand-Vigne, moyennant 36 sols parisis <1388); - d'une mesure sise k Ganectancourt^ k Jean Hillon , demeurant k Ganectancourt , mOyennant 16

34

^ ARCHIVES

sols parisis (i402) \ - d'ane maison stse k Caiie6tanc(mtt, & Jeanne, Veuve de Jean Foamet et Jebannln Fotirnety moyen- nam 26 sols parisisft (liii). - tl^tl k feme pat Pierre I^att-^ connier I Robert Laofflrin, demeurant l Attiche, pr^s la Car- moye, d'une maison et jardin, avec 5 setters de prd et It muids de terre, an terroir de Canectanconrt^ moyennant 100 sols parisis et mn florin d'or a I'^ca, poor la maison et pr^s , et % sellers de bM et 1 setier d'avoifte, snivant les rieolies , par cbaque setier de terre. ^ Declaration des terres et prte de H. Jacques BaiUe, cbanoine de Noyoni cooeistanleB iS muids, sis an terroir de Caneotaneouri. -^ Bail par le Gba^ pitre i Thomas Garpentier, laboureur ^ Ganectancourt, des dites terres, pour li ans, moyennant 18 muids de bid et 5 muids d'avoine (1535). - fut des baux des dites terres de 1612 li 1719. ^ Proc&s-verbaux d'arpentages : par Louis Fa- gast, arpenteur royal i t)reslincourt, de 16 pi&ces de terre et prd, appartenant au Chapitre, aux terroirs de Canectancourt et Thiescourt, et contenant 5 sellers 60 y6i|;es (1690); - par Pierre Boisleau, arpenteur jure au bailliage et en la maitrise des fiaux et Fordts de Noyon, des terres appartenant au Gha- pitre, ^ Caneciancourt, et affermfes i Augustin Depoix et Jean Frire, laboureurs au dlt lieu, et contenant en total 85 sellers 27 verges (1717)* *- Bail par le Chapitre i Louis Leroy, sal- p^trier k Ganeclancourt, du bois appelld le Buisson-de-Nesles, sis sur la montagne de Ganectancourt, contenant 10 sellers^ pour 37 ans, moyennant 12 livres (16S|2). - ProcMure entre le Chapitre ' et les habitants de CSanectaneourt et Thiescourt , au snjet du droit d'usage des bois du dit lieu, etc.

G. 1757. (LiAsse.) - 98 pitees, papier.

^« - Caneotancourt. - ProcMure entre le
Chapitre et les habitants de Caneetancourt et Thiescourt, au
^et du droit d'usage des hots de Caneetancourt.

6. 1758. (Lia«8e.) - 58 piteet, papier.

t«»a-ilfStt. - Caneciancourt. - Arr^t du Parlement
de Paris, du 23 aoflt 1685, ddboutant les habitants de Caned-''
tancourt de ropposition par eux formde k Tarrtt du 27 fivrier
1670 maintenant le Chapitre en possession des bois, prrfs et
viyters, sis aux terroirs de Caneetancourt et Thiescourt. -
Hequ^te)i fin de ddcharge prdsentde par le Chapitre ii Tlnten**
dant de la givAxAiX^ de Soissons , au stjct d'anne taie de
d0,000 lines que le commissaire royal dtabli k Noyon pottr
le recouvrement des taxes sur les biens ec^cMsiastlques on
communaux alitods, avail impose sur les hots de Caneetan-
court et Thiescourt, sur la dSnonciation des habitants des dlts
liem qui les avaient d6ctar6 usurp^s sur les communes. -
Ventes : par Charles Fercot^ laboureur k Caneetancourt,
k Philippe Homolin , cbanoine de Noyon, d'line plSee d'un
mancadd de terre et bois, sise au terroir de Canectancoun,
lieu dit le Fond-Pi^ri, moyennant 37 livres (HIS); - par
JeanVuarinout, tonnelier ii Dive, et Pierre Haupin, couvTeur

bB L'OISS.

de chaume k Caneetancourt, k Claude Lesqueviff, diaiieift
de Noyon, d^nn mancand de bots , sisait torrolr.dt Ganee*
tancotm, lieci dil le fond-Maupin, moyennatit <6 Mvrei
(1722); ^ par Antohie t\Mai, bergel' k Caneetaneoarii el
consorts, au dit Claude Lesqnevifl , d'nn maneatid de bote
au terroir de Caneetancourt, neu dil It FoMatae-Afo ^
moyennant 66 Ihrres (1722); - per Aftteine Bomveoie,
manouvrier k Caneetancourt , au Chapitre , d'nn meniiaui d«
bois, au terroir de Ganectanconrt, lieu dit le FofndCassy,
moyennant 90 livres (1726) ; ^ par Jean Meunier, vigneriMl
it Caneetancourt , au (Hiapitre , de 2 bofsieaux de boh , in
terroir de Canectancdurt, moyennant 22 livres (1726); -^
par Jeanne Bussart , veuve de Louis fitrillart , manouvrier
i Caneetancourt, de 3 quartiers de bois, an terroir de Canei)^
tancourt, lieu dit le Bots-de-Cassy, moyennant 1 3S livres (1 731) ;
^ par Jeanne Bussart et Jean Fercot, manomrier k C^ttee*
tancourt, deS quartiers de terre et bois, au dit terroir,
moyennant 90 Hvres teumoil (lt34), -* par Nicolas Dodie-
min, manouvrier li Caneetancourt, k Charles MaTcette, oba^
noine de la cathMrale, d'un quartier de bois sis au terroir
de CSaneeuncourt , lieu dit la Fontaine-filie , moyennant 45
livres toumois (1726). *- Engagement ehvers le Chapitre
par Jean Briquet, Antoine et Jean Lessertisseuri dem^ftfanl
k Caneciancourt, k planter de bois et entretenir pendant S
ans un setier de terre, sis au terroir de Caneetancourt , lieu
dit le Fond-Maupin, moyennant 120 livres, etc.

G. 1759. (t*tao.) *^ 1 retiiUe, paptar, w toile, da 0^8 wm 1*20.

t9f9tt« - Plan des terres sises aux terroirs de Cane-
tancourt el environs, scyettes aux grosses dimes appartmiant
au Chapiure, dress^ suivant le precis-verbal d'arpentage Cut

par Louis Douey, arpenteur en la maitrise des Eaux et Forêts
de Noyon, Pironne et Roye, les dites terres contenant 611
sellers 43 verges et demie et 570 sers 66 verges et
demie sont sujets à la dime*

G. nee. (Liassa.) – 7 piteasi paiebanin; 3 pi4oat, papier ;
1 setao \ S frafmenti de iccanx.

ttMI-tA9A« – Catlepottt. – Vette ptf GorfBaume
Lemaire de Cailepont k Jean de Onesnel, d*nn pri sis k CSftf-
lepont, moyennant 12 livres parisis. – Bail k stffens, par
le Chapitre, k Renaud Levoirrier, demeurant k Carlepottt,
d*une maison et masura tenant au cimetiire de Carlepont,
45 Journaux de terre aux vignes, une faux et demie de pti
au lieu dit le Ghamp-M'Aigle, 2 joumaui de terre an Ifeu
dit atlx Rosettes, 2 Journaux et demi ad lieu dit k la Melttiv,
2 faux et deihie de prf au Poneel HuUn, 5 quartiera de pri
an Longpr^, et un journal de terre k TEssart, moyennant 10
sols parisis (1270). – Donation au Oiapltre par Jean BaMt,
cbanoine de la cathMrle de Bouiges, dTun manoir avec
Jardin sis k Carlepont, de 3 pi&ces de lene, slse^ prtai An
chemin qui va de Carlepont k Tiibbaye d^Ourscaiftp ec d*tt&

\

SFRIE 6. – GHAPI7AE DB NOYON.

K1

iowwi dt lam^te aa Um 4ft le Ibfqws (1837). – MU
snroew pif le ChapiM k J6ui Basi|0#t Ttf oA ^ 4#meiir«al ^
Cartepom, 4'Qne maanre -et ^ardio t^ant aa chiiaaa da Gar^*
lapoitt, moyeiinait 12 aoU j^isU (liSl). ^ Procte*varbal
d'aipaataka par Nioola Dalaura^ arp^teur k N^yim, d'onf
pitoe de pr6 appartenant aa CbapUEa, i Cartopont, aa dia^
lAio qoi mtad da dit lieu k NpyoD, eoolenaat l^ faux 8
ilQi^Udrs de pr4 9 6l diyiafe en 8 pikers par rarpaoteuTp ^^
BM par le Chapitre, k Pierre Hqgaox et Simon Yarest^
labonrenre i Sempigny, d'aoe pitee de U foax et an goar'^
tier et demi de jpr&, en la prairie de Carlepoat, nonmi If
prift da petit fienast, pofir6ana, moyennant 55 lifres toor*'-
Boif^etc.

G, 1761. (Liasse.) – 7 places, parehemio; 53 piteet^ papier.

t#t9H[f#tt. – Gatigoy. – Yente «a Ghapltre par
Harie Gharmdlae, Teave de Leoisde Fransares, seigneur
d'OgnoUes, de ses terres sises aa terroir de Gatigny et envi-
rons^ et consistant en 37 setters et on maneaad, moyennant
4,230 Kvres (i686). – Dtelaration des dites terres. –
ftat des censWes dues h la eomtesse d'Estoormel, par le Glia-
pitre, k eaase des terres acqnises de la dame d'<)gneUes. –
ProeMore entre le Ghapiire et Pierre de Sorel, dieyaUer,

seigneur d'Ugny et autres lieux, au sujet de ceas sur une partie des terres acquises par le Chapitre de la dame d'Ognoûes. — Procès-verbaux d'arpentage par Jean Demouillon, arpenteur royal au bailliage de Noyon, dressés en 1781 à Gredenvillers, paroisse de Lagny : d'une pièce de terre, appartenant au Chapitre, au terroir de Ghetilly, lieu dit la Fosse-Gaisinière, et contenant un setier 38 verges et un huitième de verge (1783); — de 5 parties de terre au terroir de Gatigoy, contenant en total 34 semailles 44 verges (1785), etc.

6. 1769. (L'Usse.) — 16 pièces, parchemin; 5 pièces. papier; 1 scilicet au; 10 francs menu de sénéchal.

1199-1511. — Gaullaincourt (Aisne). — Chirographe contenant, le titre de transaction, bail à cens par le Chapitre à Drogon Maivoisin, de 11 muids 2 setiers terre, au terroir de Gaullaincourt, moyennant la moitié des flmites pour la moitié des terres, et une redevance de la 3^e gerbe pour Taaire moitié, avec 2 deniers pour la maison et le manse. — Bail à cens par le Chapitre à Gobert Fessart de Marteville, des dites terres aux mêmes conditions (1237). — Engagement souscrit, envers le Chapitre, par Gérard de Gaullaincourt, chevalier, avec le cautionnement de Raoul de Gaullaincourt son frère, et de Simon de Fléchin, de faire replacer au terroir de Gaullaincourt des hommes posés par le Chapitre, qu'il avait fait injustement enlever, et de payer au dit Chapitre 16 livres parisis auxquelles il avait été condamné à Utrecht de dépens, par l'officialité métropolitaine de Reims, devant laquelle la cause avait été portée (1245). — Vente par Irma, femme de Tkibaod de Fiavy, à Barthélémy de la

90is8ière, chanoine de la cathédrale de Noyon et de Saint-Quentin, de 15 setiers 16 verges de terre au terroir de Gaullaincourt, en 5 pièces, moyennant 60 livres parisis (1258). — Bail à cens par le Chapitre à Jean de Tranloy, bailli de la Fère, de leur grande maison de Gaullaincourt, moyennant 12 deniers parisis, de la petite maison et courtil au moyennant 2 deniers, et des terres contenant 90 journaux, moyennant 12 muids de blé et 5 muids d'avoine (1319), etc.

G. 1763. (L'Usse.) — 7 pièces, parchemin; 77 pièces, papier

et fragments de sceaux.

1449-1511. — Gaullaincourt (Aisne). — Baux par le Chapitre : à Jean Taseart, sieur, lieutenant général du gouverneur des provinces de Pironne, Montdidier et Roye, de leur maison de Gaullaincourt, avec les terres et profits, contenance 60 setiers, pour 60 ans, moyennant 15 livres parisis (1460); — à Claude Haivet, laboureur à Gaullaincourt, de 15 muids 18 verges de terre et 6 setiers 26 verges de prairie, pour 15 ans, moyennant 8 muids de blé et 7 livres 10 sols tournois (1612); — à Louis Gadet, laboureur à Gaullaincourt, de 4 pièces de terre, pour 9 ans, moyennant 9 muids 4 setiers de blé (1696). Le dénombrement des terres appartenant au Chapitre, au terroir de Gaullaincourt, mesurées et fixées par Gérard Goimaud, arpenteur juré, le 17 mars 1520, pour les terres et seigneuries pour les prêtres (1520); — par Nicolas Gavé, arpenteur

Jur[^] en la priv6i6 de Hoyon, k la contenance de 15 muids
18 verges pour les lerrres , et 6 setiers 26 verges et demie
pour les prte (1578). – Proeis-veital d'arpentage par Jean
Pettier, arpenteur royal au bailliage de Yermandois, k Saint-
Quentin, de 34 pitees appartenant au0iapitre, aa terroir de
Xlacdaincourt, contenant 124 sellers 9 verges, poor les terres,
let 7 setters 35 verges pour lee prfe; et de 9 pieces de terre
nu terroir de Yermand , contenant 13 setiers 65 verges (1721).
'-^ fcbange enire le Ghapitre et Francis Foorquin , bailli
gto[^]ral du marquisat de Gaulaincoart , procureur de Mar[^]
Louis, marquis de C[^]ulaiocourt , seigneur de Yerchy,
Epeville et autreslieux, chevalier de Saint-Louis , maltre
des camps de cavalerie, grand boutellier h[^]r6ditaire de
rahbaye de Saint-Denis, de 26 sellers 19 verges de terre,
isn 4 pieces , sisos au terroir de Ganlaincoiurt[^] c[^]s par le
marquis, contre 23 setiers 19 verges, en 4 pieces, au dit
terroir (1753). – Plaa colori[^] des dites terres. – Inven-
taire des litres du domaine da Ghapitre k Caolaincoart. -*
Consultatiop da sieur Du Yerne concluant i ce que le Gli-
pitre ne pent pas pr[^]tendre k la justice sur 90 arpents de
terre, sis k Gaulaincoort, sur lesqaels 11 la reclame. «-*
Diclaration par le Chapilre , au marquis de (^alaincourt ,
pour la confection de son terrier[^] de 125 setiers 17 verges et
demie de terre, en 30 pieces, eit 7 setiers 37 verges et demi\$
4e pr[^], au terroir de Gaulaiacourt, devant mi dit marquis[^]
on cens de 30 sols 4 deniers tournois et an chapon, pourlef

AAA

ARCHIVES

terres, at 14 setiers et demi etie tiers d'on demi qaartier
d'avoine, avec trois quartiers d'oie[^]poor les pr[^]s (1792), etc.

G. 1764. (PUp). – 1 fenille papier, de 0[^]67 snr im.

199 !• – Plan des terres appartenant aa Chapitre, aoz
teiToirs de Gaalaincourt et Vermandy dress[^] par Jean
Potier, arpenteor royal k Salnt-Qaentin , saiyant son
proc6s-verbal d'arpentage da l[^]r septembrel721.

G. 1765. (Liasse.) – 9 pieces , parchemin ; 85 piteet , papier ;
1 sceau.

IftOA-IVifo* – Champien (Somme). – Abandon et
d[^]livrance au Cbapilre par Gui de Bosqaeaulx , seigneur de
Bosqueaulx , d'une pi[^]ce de 3 mancaads de terre tenant an
chemin qni va de Rolglise k Champien , nomm[^] la sente de
Beauvais[^] pour lai tenir lieu d'one pi6ce de la mdme con-
tenance enclav[^]e dans les possessions da dit seigneur et
reconnue par lui propri[^]t[^] du Chapitre. – Bail par le Cha-
pitre k Antoine Clevet et Jean Lesneur, laboureurs k Cham-
prien, de U journaux de terre, en 3 pieces, au terroir de
Hargny-aux-Cerises, pour 15ans, moyennant 6 setters de

bl6 ou 3 setiers d'avoine, par journal, suivant la semence de l'annto, pour les 10 journaux de Champien, et 3 setiers de bl[^] ou 6 mancauds d'avoine, par journal, pour les 4 journaux de Margny-anx-Cerises (1577). – Procédures : entre le Chapitre et Martin Picard, laboureur k Champien, au sujet de la possession d'une pi5ce de 3 journaux de terre ; – entre le Chapitre et Francois de Saint-Aubin, seigneur de Yaucourt, au sujet de la propriety d'une pi[^]ce de terre de 3 journaux[^] sise k Yaucourt, paroisse de Champien, au chemin qui m[^]ne de Yaucourt k March[^]-Allouarde ; – entre le Chapitre et l'abbaye royale de Saint-Pierre-de-Corbie, au si[^]yet des dimes de Champien. – Déclaration par le Chapitre au marquis d'Haulefort, pour la confection de SOB terrier[^] des terres poss[^]d[^]es par lui aux terroirs de Champien, Yaucourt, et Retbonvillers, etc.

G. 1766. (Liasse.) – 15 pldces, parchemin; 68 pieces, papier ; 3 sceaux ; 4 fragineats de sceani.

i489-tllftll, – Chauny. (Aisne). – Yeote au Chapitre par Pierre Hurd, demeurant k Noyon, d'un muiddé terre, en 2 pieces, slses au terroir de Chauny, Tune de 5 setiers, aulieu dit le Pisselot, nomm[^]e le Monde, l'autre de 5 setiers, entre la justice de Chauny et Tarbre de Saint-floi, moyennant 64 livres parisis. – Saisine des dites pieces donn[^]e au Chapitre par le juslicier et les echevins de Chauny. – Baux par le Chapitre de la pi[^]ce nomm[^]e le Monde : k Andrieu de Yaux, demeurant a Chauny, pour sa vie, moyennant 48 sols parisis k payer au Chapitre, et 3 mancauds d'avoine k payer au chatelain de Chauny (1446); – k Guillemain Devaubde jeune, demeurant au faubourg de Chauny, pour 40 ans, moyennant le m[^]me prix (1488); –

DE L'OISE.

k (3) Charles Masson et Gerard Dussart, laboureurs It Steicourt, pour 27 ans, moyennant 79 livres toumoia (1635); – k Jean Couillette, inspecteur des haras de la gⁿ[^]raliti de Soissons, demeurant k Chauny, pour 9 ans > moyennant 68 livres (1736). – Sentences du bailltage de Chauny : malntenant le Chapitre en possession de la dite pifece k rencontre de Marie Devaux (1527); – donnant main-lev[^] de la saisie op^r[^]e sur la dite pi6ce, fiiute d'homme vivant et mourant par le Roi seigneur de Chauny (1582). – Procte-verbal d'arpentage par Michel Bellier, arpenteur royal jur[^] au bailliage et k la maitrise des Eaux et Fordts de Chauny, de la dite pifece, contenant 5 setiers 17 verges (1689). – Pro[^]endure entre le Chapitre et Jeanne Couillette, veuve de Jean Cottin, propri[^]taire d'une des buries sise au Pisselot, au sujet d'un bail de 90 ans, fait par le Chapitre k Nicolas Eustache Lesot de la Panneterie, propri[^]taire d'une autre burie sise au Pisselot, malgr[^] la defense faite au Chapitre par arr[^]t du Conseil d'ftat, de louer la dite pi5ce k d'autres qu'aux propri6laires de la premiere burie (1755-1756). – • Bail par le Chapitre k Thomas Pastoureau, marchand k Chauny, d'une pi[^]ce de terre de 5 setiers, sise au terroir de Chauny, lieu dit Tarbre-de-Saint-Eloi, pour 9 ans, moyennant 4 sellers de bl[^]. • – Extrait du registre des conclusions capitulaires contenant acceptation, par le Chapitre, de roflfre

k lui faite par le doyen, de vente de ses terres sises a Chauny, moyennant 6,000 livres, et k Marizel et Bichancourt, moyennant 2,000 livres. - Declaration par le Chapitre h Louis Marie d'Aumont, due d'Aumont, pair de France, marquis de Guiscard, Chauny et autres lieux, pour la confection de son terrier, des terres poss6d^es par le dit Chapitre au terroir de Chauny (1737). -> Plan d'une des pieces de terre, etc.

G. 1766 his» (Liasse.) - 10 pitees, parchemin; 6S piteet, papier.

tSOI-fyoo. - Ch^py. (Somme). - Yidiours par le bailliage de Yermandois, d'une transaction entre le (Chapitre de Saint - Quentin et celui de Noyon, portant que : le Chapitre de Noyon cMe k celui de Saint-Quentin les dimes et terrages de ses terres a Ch^py, moyennant une redevance de 8 muids de bl^ et 4 muids d'avoine; et rCQoit en retour un surcens de 2 muids de bl^ sur le moulin de Courcelles, prfes Noyon (1485). - Procedures entre les deux Chapiires au sujet de la susdite redevance, etc.

G. 1767. (Liasse.) - 81 pidces, parehemin; 6 pieces, papier; 1 sceaii; 10 fragmeots de sceaux.

t«9e-150I. - - Chiry. - Yente par Tabbaye d'Ourscamps k Jean Wastel de Chiry, clerc, moyennant 90 livres parisis, des terres k elles l^gu^es par Froger, maire de Chiry, sises aux terroirs de Chiry et de la Bretonni^re, en dlverses pieces : un seller et 9 verges de terre, au lieu dit la Coyane; une faux de pr^, au lieu dit la Morte-Dive; une faux et 12 verges de pr6, au lieu dit au Pont; 30

SERIE 6. - CHAPITRE DE NOYON.

269

verges da ^ri, aa liea dit m Lavoir; S2 verges de pvi, am Ilea dit h la Trote; 9 quarterons 12 verges de teifo, aa liea dit la Viefrille; 5 quarterons 6 verges de terra, aa liea dit enire Deax*Veies; 5 quarterons 3 verges de terre, aa dit liea; an setier 7 verges de terre, aa raisseaa de Camel; et 3 quarterons de terre, aa terroir de la Bretonni^re. - Vente k Jean Wastel de Cbiry [lar Jeanne, femme de Simon Foamier de Ghiry^ de 28 verges 3 pieds de terre k la mesare de Cbiry, au liea dit aa Lavoir, moyennant 110 sols fatim (1287). - Yente parVabbaye d'Oarscamp k Jean Wastel, elerc, moyennant 25 livres parisis, d'an manoir sis k Cbiry, aa Ilea dit Coqaerel, d'an quarteron de prd sis en la prairie de Cbiry, pr^s le pr^ da Metz, el 3 quarterons de terre, aa liea dit aax Mar^cbaaz (1289). - Donation par Jean de Vaacbelles, denier, h Jean Wastel, pear sa vie, de la moiti^d'an pr^ sis aa terroir de Chiry, prfes le pont de Braile (1290). - Vente par Jean Cbigosde Chiry k JeanWaslel, de 6 boisseaux de terre, sis en la prairie de Chiry, pris le pont de Braile, moyennant 4 livres 15 sols parisis (1293). - Yente par Em-

meline, veave de CMment Parmentier, a Jean Wastel, d'ane placode 6 boisseaux de pr[^], sise en la prairie de Chiry, moyennant 100 sols parisis (1313). — fchange entre Jean Wastel, chanoine de la caih[^]drale, et Marie, veuve de Pierre Coqae-bille, da 5 boisseaux de pr⁶ sis vers le pont de Braile, cMds par la dite veuve centre 6 boisseaux de pr⁶, en la prairie de Cbiry, au liea dit la Potente (1295). — Yente par Ginard Largetes de Chjry, k Agn[^]s la Balle de Chiry, de 3 mancaads de terre, au terroir de Chiry, pr[^]s leruisseau de Carnel, moyennant 26 livres parisis (1316). — Bail k surcenspar Jean de Lorris, chanoine de Noyon, k Pierre Troions, demeu[^]rant & Chiry, de 27 verges de vigne au vignoble de Cbiry, lieu dit Philoiche, enle les vignes de rfv⁶que de Noyon et celle de la Porterie d'Ourscamp, moyennant 20 sols parisis (1343). -> Yente k Jean Leroy, demearant aa Metz, pris Noyon, par Roland de Jaulzy, chanoine de la cathMrale, et Jean Louchart, ex6cateurs testamcmtaires de Jeanne de Jaulzy, d'une pi[^]ce de 12 setiers de terre, au terroir de Chlry> lieu dit le RQ-de-Carael , avec 4 setiers de pre au dit terroir, moyennant 32 livres parisis (1428). — Yente par Jean Jaquet[^] demearant k Chiry, k Simon Lef[^]vre[^] bourgeois de Noyon [^] d'une pi[^]ce de terre de 5 quartiers tenant k T[^]glise de Chiry, moyennant 64 sols parisis (1487). •- Bail k surcens par Marc Dubois, demeurant k Noyon, k Simon Leroy, demeurant k Cbiry, de 3 sellers 67 verges de terre , aa terroir de Cbiry, au lieu dit Derriire-le-Pisselot, avec on mancaad de terre pr[^]s la fontaine Saint-Marlin, moyennant 6 sols parisis (1455). — Yente par Jean Ferrau, demearant k Chiry, k Simon Leroy, pr[^]t royal k Noyon , de la moiti de 2 jardins reunis en on, sis aa has Chiry, moyennant 66 sols parisis (1461). — Yenia par Jean Drouin, demearant k Chiry, k Simon Leroy, pr[^]v6t en I'exemption de Chauny, de I'autre moiti[^] de ces Jardins, moyennant 100 sols parisis (1461). — Yente par Jean Ferrand et Jean Drouin k Simon Leroy, demearant k Noyon,

de 3 qarterons de terre , sis an terroir de Chiry, derrifere le Rft-de-Camel, aa lieu dit As-Alears, avec 20 verges de pre, slses en la prairie de Chiry, au lieu dit en Yellet, moyennant 44 sols parisis (1464). — Saisine des dites terres donn[^]e au dit Simon Leroy, par le bailli de Noyon (1464). — Donatfon i cause de mariage par Marie Leseurs, veuve de Jean de Mau , demeurant k Saint-L[^]ger, k Jean Leseurs le jeune , demeurant a la tour d'Araines, et k Siraone de Matz, sa fille, de sa maison et de toutes les terres qu'elle poss[^]e k Chiry (1496). — Bail par Guillaume de Maraffin, [^]v[^]que de Noyon, k Jean Rabeuf, chanoine et promoteur de Noyon, de 8 setiers et demi de terre, sis k Chiry, liea dit la Yieille- Yille, moyennant an cens d'un denier parisis et on surcens de 2 sols parisis (1497). — Yente par Jean Leseur, tisserand de draps It Bitry, k Jean Rabeuf, chanoine de Noyon, d'un surcens de 10 livres toumois sur leurs terres, sises k Chiry, moyennant 100 livres toumois (1499). *- Declaration des terres appartenant k feu Simon Leroy, au terroir de Chiry, tenues en censive de rfv⁶que de Noyon , etc

G. 1768. (Liasse.) — 14 pi⁶cef , parchemia , 58 pidces, papier.

t*O*-t1f00. — Chiry. — Daivrance au Chapiire par Roland Bernier, Philippe Robelot et Jean Poupart , chanoines

de Noyon , ex^cuteurs testamcнтаires de Jean Rabeuf, du legs fait par le dit d^funt de la cense de Chiry, avec une autre maison et terres , sises k Chiry^ lieu dit le Yieil-Four, avec la cense du Joncquoy et celle de Gizancourt. - ^change entre le Chapitre et Louis Chatelain, docteur de droits^ conseiller du Roi et son lieutenant k Noyon, d'une maison et dependences, sise au bas Chiry, k la grande rue qui m^ne de Chiry k Paris , ced^e par le Chapitre , centre 20 setiers de terre, en 4 pieces, sjses au terroir de Hombleux. - Bail par le Chapitre k Gilles (^ervais, laboureur k Chiry, de 39 setiers de terre et 6 setiers de pr^, en plusieurs pieces, au terroir de Chiry, pour 12 ans, moyennant 3 muids de ble-m^teil et 10 setiers d'avoine (1592). - Proc^s-verbal d'arpenlage par Blaise Mullet, arpenteur juri au bailliage de Yermendois^ k la requ^te d'Adrien Flamen, laboureur k Cbiry, de 27 setiers de terre, en 15 pieces, au terroir de Chiry. - Bail par le Chapitre k Robert deBailly, marchand k Ourscamp, de : une maison tenant au chemin qui mtoe de Noyon k Compile , et celui qui m^e du haut au bas Chiry ; 3 qarterons de terre en ia Coutore de Passel ; la moiti^ de 2 setters et an mancaud de terre , a la vole du pont de Bruile; la moiti de 3 mancauds de terre, au lieu dit la Yiefville; la moiti^ de 3 setiers 7 verges de terre , k la Couture derri^re Passel et Chiry; la moi- U6 d'an setier 12 verges et demie de terre, a la Couture der- rl^re Passel ; la moiti^ de 2 setiers 1 mancaad 23 venges de terre, abontant aux religieux da Mont-Saint-Loais ; la moiti d'un selier an mancaad 3 verges de terre, k Ui Couture de- vant Passel et Oiiiry ; la moiti d de 3 mancauds 21 verges de terre, en 2 pi^s> lieu dit le Chtee; la moiti d'un quarte*

170

AJRCH1VS8 m L'OISE.

roB dt terre, at Itoa dit la F«aiatiie*Ciilot; on setter de terra ddvaat la Max, tenant k I'^ae de Cbiry; us satier 2 verfBi dallerrederrriirelaMas; la moUM da i aaUars S3 vergas da tarra^ au liaa 4lt Devaat-16*Piaftaloi; la nnoklii da 12 BaUan da' tarn, aa tarroir da Pimfirt , pr^s le rft da Garoal; na se- tiar 12 verges da lerra , au SaosBoy ; on saiiar k la voyalla4a Saint-Ladra-da-Cbiry ; la moiti^ de 80 vergaa da pri , prte la pom da Broile ; la moiti^ da 2 jsatiers da pr6, prfes la dit pont ; .ia moUi^ da 11 foaK de pr^ an la prairie da Ghiry, vers la pri das CbaparoQs, pour50 ans, moyannant 13 ilvras parisais pottr les Mtimants^ at 3 satlaia 1 maneaud de bl^ ou 7 manr €aads d'avoine par cba^a seller, saivant la semenca* -^ Vante par Pierre Francsergent , vigQeroB k Cbiry, i Jean La^ ftvre, sarviteur dooiestliiaa da goavameur d'Orlians, d'ona maisoQ at d^pandaBcas, contanant iin mancaod , sis k Cbiry, au lieu dit bi Fontalne-au-Pare, moyannant 20 ^aus d'or so<- lail (1586). - Banx par la Chapiire de 28 setiers da terra ec 6 setiers 1 quartaron da pr6 « en i^osieurs pieces , an terroir de Cbiry. : k Louis Leclerc et M Mard Flatten , iabonneors k Cbiry, pour 9 ans , moyennant 7 muids de grains pour les terras, et 20 livres loumois pour les pr^s (1637); - k Jean

Francsergent, Pierre Joret et floi Debaussy, vigneron et ia-
 boureurs k Cbiry, moyennant 7 muids de grata , et 90 lifres
 (1693); - k Jean Francsergont et Pierre Joret, pour 9 asks,
 moyennant 7 muids de IA6 et 30 livres (1694); - k Pierre
 Jarel et Nicolas Descamps, laboureurs k Cbiry, pour 9 ans,
 moyennant 7 muids de bl^ et 30 livres (1705). - Vantes ii
 Martin Grandin, docteur en tb6ologie et cbanoine de la ca*
 tbMrale : d'un surcens de 14 livres et un cbapon, au village
 de €biry, par Maurice de Caisne , pr6tre de Noyon , moyen*-
 nant 300 livres toumois (1663); - d'une pi^ce de 6 boisseaux
 da pr^, au terroir de Cbiry, par Jean Sourdon , marebaad k
 Cbiry, pr^s la marais da la Pommeroye, moyenuni 60 KvFas
 tournois (166^ ; - d'une pi^ d'un quartier de terre , a«
 tarroir de Cbiry, lieu dit Belasne, par Nicolas Mareu, vigne-
 ran k Cbiry, moyennant 24 livres <1'667). - Baux par Martin
 Grandin : da sa ferme de Cbiry, k Cbarles Bavnard , labonreur
 k C3iiry, pour 9 ans, moyennant 270 livres (1664) ; - d'une
 feux et demie de pr6, sise en la prairie da (}hiry, lieu dit le
 Bassier-Bain, d'un setiar de inp^ It la basse Yoierie, et d'un
 setiar de terre au grand Marais, k Louis Tbiasset, vigneron k
 Cbiry, pour 9 ans, moyennant 85 livres (1672). - Recon*-
 naissance envers Martin Grandin par Jacqueline Baity, venva
 de Pierre Robillan, d'ne ranle de 6 livres 5 sals. - Baux
 par la Cbapitre : de 6 faux de pr^, en plusieurs pi&caa , au
 terroir de Cbiry, k Louis GuiUot, vigneron k Cbiry, pour 6
 ans, moyennant 51 livres (1670); -^ k Melcbior Ifonon at
 Charles FranclKHirg, laboureurs k Cbiry, pour 6 ana, awyen*
 nant 40 livres (1670); - de 8 mancauds de terre, en 2 pieces,
 au tarroir de Cbiry, k Pierre Robert, laboureur i Cbiry, pour
 9 ans, moyennant 4 aeHers de \A6 (1674). - Declaration des
 tarres appartenant an Aapira, au tarroir de Cbiry, temies
 k bait fiar Louis at Denis Debaussy et consorts. - Proems*

verbal d'arpentafa par Jean Dupuis, arpantaur juri au bail-
 liage de Noyon, da 8 piteas da f/iti, aisas ai la prairiada
 Cbiry, dont la premiere, appartenant au (Siapitra, eoniam
 37 Vargas. - Ddclaration par Jean Francsergani, vignaran k
 Cbiry, das terras anivantes tanuas par iui i bail da Chapiire :
 un maneaud de vigna au Mont-Jnpin ; 13 verges da vigna au
 dli iiau, k la Bante qui eondoit au berceau; 3 mancauds da
 lerre, au lieu dit la Voiria^viliion, pitees louies moyaimant
 16 livres; at 2 box et damie da pr6, an Men dit Placa-Ai>
 Cordon; una faux at demie de prd au dit liau; una box da
 prd, au pent de Bruile; une Oaux et demie de pri, au liau
 4it la Neuf , pitees loudes oMyenaaBt 35 llvras OOM). -
 iMclaration das vignes appartenant au Cbapitre , au terroir da
 fioyon I tanuas k cans de I'Evdqne de Noyon. - Venfe par
 Cbarlas Colnte, cur^ da la paroisse de .Cbiry at cbapdain da
 la catbdrala, k Amtoina Grandin, pr^tre et doenaur de la
 maison el aod^t^ de Sorbonne , d'una piikee d'un maneaud de
 Xerra, sis au tarroir de Cbiry, Ueu dit le Vivier-fconle,
 moyennant 84 livres parisis (1699). -*- Wmoire des bieia
 l^gu^s au Cbapiuv par la dit Grandin et des ebargas gravaal
 les dita Mans. - Proote-verbal d'arpentage par Pierre Boia*
 leau^ arpanleur Jur6 au bailliage el en la maitrisa des Eaux
 el 7or6ts de Noyon , des terras Ugutes au Cbapitre par An-
 lolne (hnndin, lormant 34 pieces, au tarroir de (3iiry, cmi-
 tenant 33 sailers de terre, 8 setiers de pr6 et 6 sellers dTaol*'
 iKois, non comprise la ferme. ^ Plan figure da 2 pieces d'anl*

nois et une pi^ce de pri dependant de la ferme du bas Cbiry, appartenant au (Sbapitre, et tenues k ferme par la veuve Robd, et contenant ensemble 7 sellers 21 ver^s. -^ Extrait d'un tail empylbtotique da 91 ans, liBilt par le ClbapiU^ k Frans Brul^ , fardinier & Applaincourt , et Cbaites Legnent , Jardinler k Noyon , d'une pi^ de 8 setiers, au terrobr de Cbiry, lieu dit (H-andcbamp, moyennant 32 setiers de blf (1792), ate.

G. 1709. (Pita.) - 1 fenUle, papier, sur loUe, de »*15 tur l"a0.

X. irai« ttkk^m. - Plan du terroir da CUiiry.

G. 1770. (Liasse.) - 1 {Mice , parchemia.

tSUS. - CU)llezy. - Bail par le Cbapitre a Denis Datlre , laboureur k Collezy, de 6 setiers 50 verges de terra , au terroir de Collezy, pour 12 ans, moyennant 3 setiers el deml de h\i.

G. 1771. (Liaise.) - 4 pidces, parchemin; 3 pitees, papier.

k - Couloisy. - Confirmation par Henri IV des lettf ea-palentes de Francis l» et Henri II , accordaiit droit de pfttorage aux babitants de Breuil, Trosly et (kmkity, en la for^t de Cuise. - Quiltanee donnte par Housaei, tr^ sMTier du Boi, pour les parties caanelies, k Claude Lavaaaevr, procuieur des babitaois de Breuil , Trosly el (^irioisy, da la semma de 50 Ityras k laquelle les dits babitants out M taxa

I

par le conseil da Boi , poar Jonir de lenr piiTil^ dans lea fortts dependant de la maitrise de Compile « etc.

G. 1779. (Umm.) - 1 pMee. parekaBio.

tSII4. - CoarceHes. - Donalion par le Oiapitre de Saint-Qaentlii aa Chapitre de fa calhMrale de Noyon , d'lui sturcens de t mulds de MA sar lo moalin de Conreeliea, prto Noyoi.

G. 1773. (LiaMa.) - 8 pitees, parchemio ; 7 pitos . papier ;

3 fragments de seam.

tW«».t«tt. - Gr^iHgny (Aisne). - Seotenee de Fof-fieialM de Noyon eondamnant Jacques de Vie et Piem I^ oialM k resiitoer aa Chapitre 25 gerbes de grain (la'ils ayaieat indmeDt enlfvAes sor deux champs, aa cerrotr de Grdpigay, •ur leaqels le dit Chapitre avail la dioie. - Tente k Pierre Marcaut, dianoine de la cathMrale de Noyon, par Erardde Montmorency^ chevalier, sire de Conflans, ^chanson de France, des terres soirantes : t seiiers de rigne, aa liea dit en Bonival; on bosquet d'un mancaad de terre au jardin de la Mothe, moyennant 30 livres parisis (1318). - Proems-verbal

d'arpentage par Nicolas de Benigny et Louis Poinctter, arpenteurs Jur[^], de 16 pieces de terre, appartenant au Chapitre, aux terroirs de Gr[^]pigny et environs, et contenant i3 sellers 30 verges, etc.

G. 1774. (Liasie.) - 3 pi[^]oei, parcheviifi; 1 pi[^]oe, papier;

1 fraiment de aeean.

t4«#-t590« - Crisolles. - Bail k surcens par le Chapitre k Pierre Laude, laboureur k Crisolles, d'une maison avec 3 quarterons de terre, au terroir de Crisolles, moyennant 20 sols parisis. - Vente par Antoine Marclet, laboureur, k Pierre Isabeau[^] chanoine de la cathMrale , d'une pif ce de 2 setiers de terre, au terroir de Crisolles, aulieu dit le Poncei , moyennant 16 livres toumois. - Saisine de la dlte pi to, donnte k Pierre Isabeau, par Tabbaye de Saint-floi. - Bail [^]e la dite pikce de terre par Pierre Isabeau, k fitienne Lemoine, laboureur k Crisolles, pour 12 ans, moyennant 2 setters de blj.

Sfible 6. [^] CHAPITBE DB MOYON. 271

k laquelle il s[^]tait seastraii, aprks avoir M fait prisonnier par les sergents du dit Chapitre. - Vente aa Chapitre per Martin Dupont, laboureur k Y, paroisse de Croix, de 3 journaox de terre, sis au terroir entrt Croix et Y, au lieu dit l[^]-Augnelets, moyennant quittance d'une somme de 60 livres toumois, due par le vendeur au Chapitre. - Bail pur le Chapitre k Huton-Bullet, laboureur k Harbonnikre, de 113 Journaox de terre, anx terroirs de Croix , Y ei Matigny, pour 12 ans , moyennant 2 setiers de bid par cheque journal, en bl#, at 4 sols parisis par cheque journal , en avoine. [^] ExtrsH d'utt plan et proc[^]verbal d'arpentage fait par Quentin Doparc , arpenteur k Croix , pour le domaine de Noyon , et con[^]cement une pikce sise aux Yignettes-d% et contenant li joor[^]naox. - • Informatioa ftiite par Thomas Herpin, liMtenant de la terre et seigneurie de Croix et Matigny, appartenant aa Chapitre, au sc[^]et d'un d[^]lit commis dans I[^]lise de Croix, par Pierre Gouge, fils de Jean Gouge, manouvrier k Croix , qui aivait frappi d'un coupde poing au visage Claude laehbe, fils de Mathieu Isebbe, laboureur k Croix , alors que c[^]ni[^]M lui pr[^]sentait le pain b[^]nit, et voulait i'empdcher d'en prendre k pleines mains. - Consultation r[^]igte sur la question de savoir si le Chapitre a le droit de foire retirer une ceinture fan5bre mise sur r[^]giise de Croix, par lea gens da marquis de Neale, aprte ipn d[^]cks, kjcauae d'un fief appartenant au marquis, au terroir de Croix, et portent comme oondusiM que le Chapitm a oe droit, comme patron de T[^]gUse, et seigneur havi justieier da lieu. - Sentences : da bailllage de P[^]ronne eondamnant Jea> Francis Poitevin et coneorts[^] k payer 160 livres devant servir k la r<Miflcation des bktiments d'dcole qu'ils avaient d[^]molis sur an terrain appartenant aa Chapitm , et une ameade de 3 livres parisis par t[^]te; - du bailllage de Noyon dddant nulla ant saisie opMe par le marquis de Neale, sor on 8» de furiae daaa ta maison d'Avechin[^] lebeomur k Croix, mat* aon diant en la mouvane de Chapitm. [^] Signification fiite

au Chapitre » k la reqoAie de Tavocat da Boi Adsant fonctien de proeureur da Boi aa baiUiage de Pdmnoe, de la sentenee da bailliage de Pdmne, eondamnant le Chapitm k la r6pem» Hon de la roe de Cmix , dite rae de la Yicomtd , etc.

G. 1775. (Liasse.) - 13 piteet» parahemia; 93 pieeet, papier; % iceavi.

iS9*-t999. - Croix (Somme). - Sentences : de Tristan du Bos, chevalier, bailli de Yermandois , confirmant ane sentence du prdvAt de Pironne , maintenant le Chapitm en possession de see dmils de justice, sur une maison sise k Cr^, k I'eneontm de Hue de Melon, seigneur de Talvy, chevaMer; - de la pr^vftti de Pironne maintenant le Cha-pitm en possession da droit de voirie, en la ville de CmIx, k I'eneontm de Gudmrd , seigneur de Tr^iry, chevalier. - Semence de Pierm Lenaim, teulier, seigneur de'Vaohelles, bailli de Noyon, eondaoanant lehannet Conslanl» deoMoraat k Cmix, k se mmeture en la main de la juatiee da Chapitm ,

G. 1776. (Liaaie.) - 3 pitees , parahemia; % piteee^ papier; Useaaits.

t S#i-t *••« --> Curefay (Somme). - > Yente aa CampUm par Baool de Chanle, chevalier, de aes terres^ an terreir de Cxafky : 10 joumaox 8 vergesy au champ nommd au Maled»-de^Curchy; 8 joumaox 20 verges, k Gayeaval; 6 Joanwox et demi et 16 verges, au dit liea; 3 joumaox 31 verges, aa diamp au Hoalln«k-Yeiit ; 3 joamaux et 31 veryss^ au ehamf Sur-les-Prfe; 9 qoartiers 2 verges, et avec ee un manoir coo-tenant 16 verges; 5 qvarilers de term, aa dit terroir; et an eens de 8 sob parisiss sur ime maiaon, sise k Neale, hora b porte de Pironne^ moyennant 900 Uvres paifeia. - AaMniii«-sements accordfe au Chapitm par Gilles Haste de Pdvenehy^

272 ARCHIVES DE I/OISE.

icaidr, 6t Rdnaud de Lassigay, cheTalier, seigneur dominant des dites terres , etc.

G. 1777. (Liasse.) - S pieces , parchemin ^ 3 pieces , papier.

tll9S-t94ti. - Cats: - Baux par le Chapitre d*nne pi^ce de 10 faux de pr6, sise au terroir de Cuts, lieu dit le Pr6-Louette : k Jean Bonnard et Lonis Lemaire^ labooreors h Guts, pour 6 ans, moyexuiant 55 livres (1673); ~ h Nicaise Jouy, meunier du moulin de Courcelles, pour 6 ans, moyen-nant 50 livres (1712). - Proc^s-verbal d'arpentage par Wau* moDt, arpenteur au baiUiage de Noyon, de la dite pi^ce con-tenant 9 journaux et demie verge k la mesure de Carlepont, et mSme quantity d'arpents a la mesure de Bl^rancourt, etc.

G. 1778. (Plan.) - 16 feuilles, papier, sur toile, de 0⁸ sur 1".

XVIII^e siècle - Plan en 17 parties, la 1⁵« manquant,
du terroir de Cuts.

G. 1779. (Liasse.) - 5 pièces / parchemin ; 14 pièces , papier.

1499-1900 ••« - Cuvilly (Somme). - Vente par Jean Dupont, demeurant à Cuvilly, à Pierre Alard, chanoine et chantre de la cathédrale, d'une pièce de 3 setiers de terre, au terroir de Cuvilly, moyennant 12 livres toumois. - Bail par le Chapitre à Pierre Watterel^l laboureur à Sancourt, de 54 journaux 3 quarterons 5 verges de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Cuvilly^l pour 9 ans, moyennant 5 muids de bl^l et 60 sols,. - Déclaration des terres appartenant au Chapitre, aux terroirs de Cuvilly et de Sancourt, donnée par Joseph Boitel et Pierre Saulieu, fermiers du dit Chapitre. - Procès-verbal d'arpentage par Jean Potier, arpenteur royal au bailliage de Saint-Quentin en Vermandois, des terres appartenant au Chapitre, aux terroirs de Cuvilly et Douilly, et contenant 45 setiers 60 verges^l en 20 pièces. - Plan de diverses pièces de terre bordant le chemin de Cuvilly à Marg^lre, etc.

G. 1780. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin; 20 pièces, papier.

1554-1940. - Cuy. - Saisie à la requête du Chapitre d'un châtaignier abattu au mont de Cuy. - Bail par Gabriel de Rogn^e, seigneur de Ville, Vaucelles, l'Orquécourt, Cuy et autres lieux, à Thomas Szille^l bourgeois de Noyon, de tous ses biens, au terroir de Cuy, pour 9 ans, moyennant 1,843 livres 15 sols tournois et un muid de bl^l à livrer, au cur^l de Cuy, et un autre au Chapitre. - Procédure au sujet de la dite redevance entre le Chapitre et Claude de la Font, chevalier^l seigneur de Cuy. - Sentence du bailliage de Noyon condamnant Charles Lefort, laboureur à Cuy, à passer bail notari^l, envers le Chapitre, de 2 setiers de pré, au terroir de Cuy, pour 9 ans, moyennant 7 livres 10 sols, etc.

G. 1781. (Liasse.) - 3 pièces, parchemin; 23 pièces, papier;

2 fragments de sceau.

1499-1900 ••« - Damery (Somme.) - Baux par le Chapitre de la cense des Murs⁴ez-Damery.: à Pierre Baudoin, demeurant au Quesnoy-lez-Damery, et à Jean Leroy, demeurant à Maigny-aux-Cerises, pour 18 ans, moyennant 14 livres parisis et 14 muids de bled (1471); - à Colard et Pierre Chastelain, laboureurs à Greuny, pour 24 ans, moyennant 12 livres parisis et 12 muids de bled (1482); - à Pierre Chastelain, pour 24 ans, moyennant 16 livres parisis et 16 muids de bled (1504); - à Jean Chastelain, pour 12 ans, moyennant 30 livres tournois et 30 muids de bled (1528). - Déclarations des terres de la cense des Murs. - Procès-verbal d'arpentage par Mathieu Lardet, arpenteur Jure en la juridiction de Noyon, des terres de la cense des Murs, dont la

contenance est de 180 journaux 15 verges, etc.

G. 1783. (Liasse.) - 8 piées, parchemin; 3 pièces, papier;

1 sceau.

t455-t690« - Dancourt (Somme). - Vente par Gobert Delalague, demeurant k Noyon, li Pierre Montrasse, bourgeois de Noyon, de 12 journaux de terre, en plusieurs pièces, aux terroirs de Dancourt et environs, moyennant 14 ecus d'or. - Transaction entre le Cbapitre et les heritiers de GuiUaume Charmolue, portant que le Cbapitre recevralt des heritiers la somme de 30 livres de rente^ avec 17 journaux de terre, sis a Dancourt, comme equivalent dela septi^me partie de la succession du dit Guillaume, par lui legu^e au (Ihapitre. - Vente au Cbapitre par Pierre de Caisce le jeune, tanneur k Noyon, herilier de Marie Carlonne, veuve de Pierre Montrasse, de 18 journaux de terre, en plusieurs pièces, au terroir de Dancourt , moyennant 43 livres 4 sols tournois. - Acceptation par Pierre HuiUemain , laboureur a Dancourt , d'un bail'falt par le Chapiire k feu Firmin Talma, dont il a epouse la veuve, de 19 journaux et deml de terre, au terroir de Dancourt, moyennant 20 setiers de bie, etc.

G. 1783. (Liasse.) - 4 pièces, parchemin; 60 pidces, papier;

1 fragment de sceaa.

t48e-t995. - Dives-le-FraDC. - Ball emphytheoti- que par le Cbapitre i Jacques Lullier dit Godard', deA^ctfani •a Dives, de la seigneurie de Dives, moyennant 10 muids de grain et 10 livres parisis, puis 12 muids de grain et 12 livres parisis. - ftat des ouvrages necessaires k faire k la ferme de Dives. -- ftat des articles de censives reclamees per le

•

Cbapitre k Messieurs les Chartreux, au terroir de Dives. - Transaction entre le Cbapitre et la Chartreuse de Montrenaud^ au sujet des cens etsurcens de Dives. - Extraitdes litres sur lesquels se foudent le Cbapitre et la Chartreuse de Montrenaud, pour la reclamation du eensde* 20 sols- parisis et un chapon sur un jatdin et heritage, sis k Dives, tenant k la

SfirLE G. - CHAPITRE DE NOYON.

273

rae des Francs-Riez. - Etat de la terre de Dives. - Proems- verbal d*arpeniage par Martin Warmont, arpsntear royal aa bailliage de Noyon, des terres appartenant au Chapitre, au terroir de Dives, et contenant, en 29 pièces, 171 setiers 1 quartier9 verges 1 quart. - Baux par le Chapitre :.de la ferme de Dives, k Adrien de Potbes, laboorear h Dives, pour 9 ans, moyennant 16 muids de grain (1616); - d*une

maison, 6 muids 1 setier et 1 quartier de terre , au terroir de Dives, a Francois Lemaire , laboureur a Ville, pour 27 ans> moyennant 5 muids de bl^ et un roud d'avoine (1642);

– du moulin h bl6 de Dives, avec 2 setiers et 3 mancands de pre, k Antoine Collezy, demeurant ^ Dives, pour 27 ans, moyennant 4 muids de bl^ pour le moulin ', et 60 sols parisis pour les pr^s (1652). – Vente au Chapitre par Philippe Meriu, chirurgien k Ville, d'un setier de terre au terroir de Dives, au lieu dit le Camp-Riez, moyennant 96 livres. – Etat des pieces de terre dont le Chapitre r^elame la censive au terroir de Dives centre Messieurs les Chartreux. -- Declarations au Chapitre pour la confection de son terrier: par Jean Barbillon, manouvrier, et consorts^ demeurant a Dives et Ville , d'un cens de 28 sols 6 deniers toumois et un cbapon sur 2 setiers et un quartier de terre, avec bailments snr la rue qui m^ne aux Francs-Riez ; – par Antoine Marin et consorts, demeurant k Ville et Dives, d'un cens de 28 sols 6 deniers toumois et un cbapon sur 2 setiers et un quartier de terre tenant a la riviere ; – par Louis F^ron et consorts, demeurant a Ville, d'un cens de 20 sols 2 deniers sur 2 setiers 5 verges de terre avec b&timents , en la rue du Grenier ; – par Claude Leroy, laboureur a Dives, et Jean Caron, manouvrier k Sazoy, d'un cens de 2 sols un denier et un quart de chapen sur un setier de terre, lieu dit le Champ-Roy^; – paf Bernard Caron et consorts , d'un cens de 17 sols 6 deniers 6 boisseaux d'h^ritage en la rue qui m^ne au Marais ; – par Jean-Baptiste Raudoux et consorts, d'un cens de 40 sols sur 2 setiers 12 verges sis en la grande rue ; – par Jean-Baptiste Raudoox, manager a Dives, d'un cens de 1 5 sols sur 56 verges d'h^ritage , en la rue Saiote-Marguerite ;

– par Marguerite et Joseph Collon, demeurant k Dives, d'un cens de 10 sols sur un heritage avec bailments, nomm^ le jardin Briil^ , en la rue qui conduit k T^gllse de Ville ; – par Jacques Marin, laboureur, et consorts, demeurant k Dives, d'un cens de 5 sols et un chapon sur 2 setiers 18 verges et demie d'h^ritage, avec batiments, sis aux Francs-Riez ; – par Claude Leroy, laboureur k Dives , d'un cens de 2 sols 8 deniers sur 3 quartiers de terre au lieu dit Cantinon ; – par Pierre M^dard Gobillard, cabarelier k Larbroye, d'un cens de 2 sols 6 deniers sur 3 quartiers d'h^ritage, nomme le jardin Gopellier; – par Jean-Martin Tronillet, manouvrier k Ville, et Paox de Cain, mar^chal-ferrant i Dreslincourt, d'un cens de 2 sols 6 deniers et un septi^me de chapon sur un setier de terre au lieu dit le Champ-Roy^ ; – par Jean Dupuis et consorts, demeurant k Ville, d'un cens de 15 sols sur 10 boisseaux d'h^ritage en la grand'Rue; – par Jean-

Baptiste Raudoux et consorts, demeurant a Ville, d'un cens de 10 sols sur un mancaud de terre lieu dit la Fontaine-Fer-rde; – par Nicolas B^gue et consorts, demeurant i Viile, d'un cens de 20 sols parisis sur 3 setiers un quartier de terre appele le jardin Labb^; – par Jean-Baptiste Gorton et consorts, demeurant k Ville, d'un cens de 25 sols et un chapon sur un setier 10 verges d'h^ritage, tenant a la rue qui m^ne aux Francs-Riez ; – par Marie-Anne Caron , demeurant k Ville , d'un cens de 40 sols et 2 chapons sur 6 setiers de terre lieu dit les Aulnois; – par Pierre Trocq, labou-

reur k Ville , et Charles-Gabriel Dechilly, notaire k Noyon ,
d'un cens de 15 sols sur 3 quartiers de terre , lieu dit la Fon-
taine-Ferr^e , etc.

G. 1784. (Plan). - 3 feuilles, papier; la premi^{ere}, de 0"u9 sar 0"78 ;
la deaidme, de 0"J8 snr CSO ; la iroi i6me. de 0*77 sur 1*5.

1954. - Plan en 3 parties du terroir de Dives-le-Franc,
avec indication des terres appartenant au Chapitre et au sei-
gneur de Ville.

G. i785. (Plan.)- 1 feaille . papier, de 0"o6 sur 1"2*.

I95II* -[^] Plan par Frangois Roussel, arpenteur royal en
la maltrise des Eaux et Fordts de Noyon, de la terre de Dives-
le-Franc, appartenant en partie au Chapitre et k la seigneurie
de Ville, consistant en 538 pieces de terre, et conte-
nant 671 setiers, et 56 verges et demie a la mesure de
Noyon.

G. 1786. (Liaise.) - 36 pieces, parchemin; 10 pieces papier;
4 fragments de sceau[^].

I •••-19 95. - Divette. - Ventes : par Isabelle, veuve
d'Yneri, k Wiot, maire de Divette, d'un pr6 nomme le Pre-
Piessard, sis au terroir de Divette, moyennant 109 sols 4
deniers parisis; - par le dit Wiot, au Chapitre, d'une pi[^]ce
de pr[^] de 4 setiers moins 19 verges audit terroir, moyennant
22 Jivres et 7 sols parisis (1267;; - par Jean de Haincourt,
chevalier, maire de Vermand, au Chapitre, de 12 setiers de
terre et un cens de 13 sols 6 deniers parisis sur la maison de
Pierre cordonnier de Divette , moyennant 42 livres parisis
(1282); - par Raoul de Divette, chevalier, k Nicolas Des-
pr[^]s, chancelier de la eath[^]drale, d'un surcens de 6 muids
de ble sur son fief de Divette, moyennant 74 livres parisis;
- par Jean Damin dit Couturier, demeurant k Dives,
Gerard Marest et Mathieu de Cain , demeurant a Divette , a
Pierre Isabeau, chanoine de la cath6drale, d'une pi[^]ce de 2
setiers de terre tenant au rhamp Saint-Jean, moyennant 14
livres 8 sols toumois (1525). - Transaction entre le Chapi-
tre et le bfttard Robert de Mailly, demeurant k Carlepont, par
laquelle celul-ci se reconnaît d6blteur d'un surcens de 7
muids de h\6 sur la terre de Divette , et s'engage a constrnre
un logement pour le censier du Chapitre[^] k condition que
pendant 12 ans, ilnepaiera de la dite rente que 3 m[^]ds. -

35

TtK ARCHIVES

Sentence da bailliage de Noyon, condamnant Jacques de
Watigny, 6caier, a payer au Chapitre, 3 ann[^]es d'arr[^]rages
Melius de la rente de 7 maids an mancaad de bl6 sur la
terre de Divette. - fchange entre le Ghapitre et Thomas
Sezille, commissaire des tallies i Noyon, d'une pi6ce de
terre de 5 quarterons an terroir de Divette » tenant au chemin
allant a la riviere, c[^]ee par le Ghapitre contre nne aatre
pi[^]ce de terre d'un setier slse pr[^]s le puisard de Belloi, avec

une autre pi^ce d'un quarteron sise au lieu dit c 6s-Bai-
ieax. » - Procedure entre le Gha^Ntre et Glaade de la Yes-
pierre, siear de Liembrane, au sujet des censives au terroir
de Divette. - ftat des censives pr^tendues par le Ghapitre
aux terroirs de Divette et Dives. - Reconnaissance envers
le Ghapitre par Marie Franci^re etFranQois Morel, demearant
a Dives, d'un cens d'un sol parisis 3 chapons et 3 foaces
sar une maison et d^pendances contenant 5 quartiers^ et
d'un autre cens de 3 sols parisis et un chapon sur une mai-
son contenant 3 quartiers, sise h Divette, etc.

G. 1787. (Liasse.) - 1 pidce, parebemin; 4 pieces, papier.

te85-te99, - Douiily (Somme). - Bail par le Gha-
pitre^ ^ Nicolas De la Rue, de 29 joumaux et demi de terre
en plusieurs pieces au terroir de Douiily, pour 9 ans,
moyennant 3 muids et un setier de bl^. - Declaration des
terres appartenant au Ghapitre, au terroir de Douiily, tenues
par Mathieu De la Rue, etc.

G. 1787 his, (Liasse.) ^ 6 pidces, parchemio ; 14 pi^es, papier.

tlMI9-1995« - Douvieux. (Somme). - Bail par le
Ghapitre, a Adrien Bonnier et Adrien F^re, laboureurs a
Monchy-Lagache, de la cense de Douvieux, et de 183 jour-
naux de terre sis a Douvieux, et environs, et de la moiti^
des grosses dimes de Douvieux, pour 9 ans, moyennant 12
muids 4 sellers de ble (1722), etc.

G. 1788. (Liasse.) - 25 pieces, parchemin; 5 pieces ^ papier;
1 scean; 10 fragments de sceaux.

ILMK^ si^le* - t9t9« - Dreslincourt. - Gonces-
sion par Ada de Pierrefonds, et ses illis, au Ghapitre de
Noyon, sous le sceau de Tevdch^ de Soissons, d'un alleu liti-
gieux, sis h Dreslincourt et Solente. - Ventes : par Raoul
Fouache de Dreslincourt, a Jean Wastel^ chanoine de Noyon,
d'une pi6ce de 5 sellers 13 verges de terre, sise entre les
deux voles publiques qui vont de Ghiry a Dreslincourt, et
tenant aux pl^turages publics dits Belle-Aune, moyennant 40
jivres 30 sols parisis (1293); - k Richard de Verberie,
chanoine de Noyon : par Mathilde, flle du maire de Dreslin-
court, femme de Jean Lecaron, de 3 sellers de terre au lieu
dit le chemin de Guellarderie, un setier de terre tenant aux
terres de la mairle de Dreslincourt, et 27 verges de terre du
Vivier-Raoul-Fouache y moyennant 7 livres 4 sols parisis
(1296); .-- par Jeanne-Marie Beatrix et Huot Pulches, d'un

DE L'OISE.

mancaud de terre, au Vivier-Raoul-Fouache, moyennant 15
sols 6 deniers parisis (1296) ; - par Isabelle, fille du maire
de Dreslincourt, ferame de Gr^goire Fabre de Lassigny, de 5
sellers de terre, en plusieurs pieces, au terroir de Dreslia-
court> moyennant 9 livres parisis (1296); - par Jean, maire
de Dreslincourt, d'un seller de terre, au Heu dit le Vivier-
Raoul Fouache, 7 quarterons de terre au lieu dit Dessous-
Fontaine, et 2 sellers de terre au lieu dit la Vigne-Gholet,
moyennant 10 livres toumois (1296); - par Wiard Le

Waittier de 2 sellers 63 verges de terre, en la Gouture de Dreslincourt, moyennant 117 sols parisis (1297); – par Gamier de Gaigny, de 44 verges de terre, au terroir de Dreslincourt, moyennant 21 sols (1298); – par Jeanne, fille de Lambert Persel, de 2 sellers et demi et 2 verges de terre, au terroir de Dreslincourt, moyennant 9 livres 2 sols 7 deniers parisis (1298); – par Beatrix Alicroche, femme de Jean Goulont, d'un setier et demi et 20 verges de terre, au terroir de Dreslincourt, au lieu dit Aumare (1298) ; – par Raoul Taissons, de 5 setiers et une demie verge de terre, en plusieurs pieces, au terroir de Dreslincourt, moyennant 6 livres 4 sols 6 deniers parisis (1298); – par Raoul Quinquelande et consorts, d'un setier 22 verges de terre, au terroir de Dreslincourt, moyennant 58 sols 11 deniers parisis (1298); – par Jean Manchions, d'une part de grange h Dreslincourt, moyennant 7 livres 16 sols 6 deniers parisis (1299); – par Jeanne, femme de Golard Batelier et Jeanne, sa scBur, de 2 mines de terre, au terroir de Dreslincourt^ moyennant 100 sols parisis (1299); – par Jean Meunier de Dreslincourt, de 3 quarterons 2 verges de terre, moyennant 51 sols parisis (1300) ; ~ par Jean Gollant, de 25 verges de terre, au terroir de Dreslincourt, au marais Ru-Mercheu, moyennant 20 sols parisis (1301); – par Meichel Goillens, de 5 quarterons de terre, au terroir de Dreslincourt, au lieu dit Merchuru, moyennant 13 livres parisis (1301); – par le Ghapitre de Noyon, de 58 verges de terre, au lieu dit Merchuru, et de 51 verges de terre au dessous des Gourtils, moyennant 6 livres parisis (1303); – par Marie, femme de Mathieu Fenache, de 5 quarterons de terre, en 2 pieces, au terroir de Dreslincourt, moyennant 106 sols 5 deniers parisis (1310). – Bail par le Ghapitre de la ferme de Dreslincourt, contenant 41 setiers un mancaud 14 verges et demie de terre, en plusieurs pieces, au terroir de Dreslincourt : i Vincent de Ferrures, procureur fiscal du Ghapitre, pour 40 ans, moyennant 40 sols parisis, et 3 setiers de bl^ on 6 mancauds d'avolne, par chaque setier de terre, suivant les recoltes (1526); – a Glaude Fagart, homme d'armes des ordonnances du Rol, demeurant a Dreslincourt, pour 9 ans, moyennant 6 livres parisis et 9 muids de bl6 (1623). – Proc^s-verbaux d'arpentage : par Louis Fagart, arpenteur royal i Dreslincourt, i la requite de Nicolas Fagart, fermier du Ghapitre, de 10 setiers 3 quartiers de terre, en 2 pieces, au terroir de Dreslincourt (1687); – par Boisleau, arpenteur jur^ it Noyon, de 2 pifees de terre^ appartenant au Ghapitre, au terroir de

SfirIE G. ~ CHAPITRE DE NOYON.

DresliDcourt, et contenant, TuDe 87 verges, et Tantre 4 seiiers 27 verges (1717), etc.

rib

G. 1789. (Liasse.) ^ 4 pieces, parchemia; 3 pieces, papier;

2 fragment) de sceaux.

999. - fcuviljy. - Declaration devant Toffi-
eialit^ de Noyon par Guillaume Pincbon, Raoul Liserian et
Jean Escafont, pr^vdt de Beaulieu, portant que s'ils avaient
pris des lits dans rHdtellerie da Chapitre, h ficavilly, c'^tait
par ordre des officiers da Roi qui avail coach^ nne nnit k
Beaolien, et non par ordre dn seigneur de Nesle, qai recon-
naissait n'avoir aacan litre a exercer ce droit dans la dite
H6iellerie. - Vente aa Chapilre par Jean Talerian, de 3
sellers de lerre, aa terroir d'ficavilly, liea dil le Gombel,
rooyennant 23 livres parisis (1253). - Reconnaissance,
envers le Chapilre, par Alexis Richard, manoeuvrier h Ecu-
villy, d'an sorcens de 20 sols sar an jardin, avec plasiears
aatres heritages, sis au terroir d'Ecavilly. - Commandement
donn^ au Chapilre d'executer l'arr^t da Parlement, le
condamnanl k foamir , aa comte d'Estourmel , poor ia
confection de son terrier, la declaration des terres apparte-
nam au Chapilre, aa terroir d'Ecavilly, etc.

G. 1790. (Liasse.) - 62 pitees, parchemin; 38 pieces, papier;

1 sceaQ.

1899-1999. - Epinoy. - Baax par le Chapilre de
la cense d'fipinoy, contenanl 5 seiiers avec 9 maids de lerre,
5 seiiers 3 qarterons 8 verges de pr^, et 2 autres pieces con-
tenant Tane 2 sellers h la Fontaine- Vaadoy, Taatre 2 seiiers el
demi, enlre les deax Viviers d'Epinoy : k Michel de Poix ,
labourear k Canectanconrt, poar 100 ans, moyennanl 8 livres
parisis (1480); - k Pierre floi, laboarenr k fpinoy, poar le
temps k parfaire da bail de Michel de Poix , moyennanl 8
livres parisis (1490); -- ^ Anioine Leclerc, LaarenlTroailler,
Jacqaes Fercot, Loais Dapais, Gabriel Descarops et Antoine
d'fterpigny, laboareurs k fvricoan, poar 9 ans, moyennanl
13 maids de grain poar les terres, el 20 livres toamois poar
les pr^s (1652). - D^livrance an Chapilre par Pierre Billois
et Francois Bergeron, demeurant k Noyon, ex^catenrs lesla-
mentalres d'Antoine Fauvel, chanoine de Noyon, des legs
fails par celui-ci aa Chapilre de 10 qarterons de pr^, en 2
pieces, el k la fabrique de 3 seiiers, lant lerre qae pr4, aa
terroir d'fipinoy, el divers objels mobiliers. - Baax par le
Chapilre da moalin d'Epinoy, avec 3 pieces de pr6 contenanl
5 qarterons el 6 seiiers el demi': k JeanRavenel, demenrant
a fvricoan, poar 18 ans, moyennanl 15 maids de bl^ (1388);
- k Gilles Berthaal, meanier k Ponl-L^v6qae, poar 79 ans,
moyennanl 100 livres toamois (1569) : - des moalins k tan, k
hU et k haile d'fipinoy et d'fvricoart, avec deox pieces de pr^,
et 2 jardins, k Mathiea, Pierre el Jean de Sainl-Qaeax, Jean
Fanchon el Perrotin de Sainl-Qaeax, demenrant k Noyon, poar
12 ans, moyennanl 28 livres parisis et 16 maids de h\6 (U75).
^ Proc^s-verbal de visile da moidiad'ilpinoy, poor examiner

la haaiear de Teaa, par Gilles Cama, ma^on, Jean Nollei,
charpenller, et Jean d'fvricoart, meanier (1578). -- Tran-
saction enlre le Chapilre et Bernard Gordin, locataire des
moalins d'fipinoy et d'fvricoari, portant qae le dil Gordin
paiera, k la decharge da Chapilre, la somme de 66 ^cns 40

sols toamois; reconstraira le moalin d'fpinoy hrtiU dans les demi^res gaerres, avec 25 arbres k lai foamis par le Chapilre; sera lena qaille des loyers 4chas pendant les trois demi^res ann^es; paiera poor la pr^sente ann^e 29 ^cas so-leil poor le moalin d'fvricourl seolement, el pendant les 8 annees saivantes, 20 6cas poar le moalin d'^vricoart et 16 ^cas 40 sols toamois poor le moalin d'fpinoy ; et k parlir de ce terme sera tenu aa loyer convena par son bail, 5 6cas 20 sols toamois poar les deax moalins (1598). - Sentence do bailliage de Noyon condamnanl : Andr6 Leverl, meanier k Candor, locataire du moalin d'fpinoy, k payer aa Chapilre la somme de 500 livres comme loyer da dil moulin. - M^moires des travanx ex^cat^s aa moalin d'fpinoy. - Proc^dare enle le Chapilre el Joseph Morel , magon k epinoy, au snjet d'an chemin da moalin d'fpinoy, donl le dil Morel s'^lail empar^ poor le laboorer. - Plan des terres bordanl le dil chemin. - ftat des viviers d'fpinoy bailld par Mathiea Bazin, prdlre k ce commis par le Chapilre depais ic !«' novembre 1480 jasqa'aa l^r novembre saivanl. - Devis des travaax a faire poor r^tablissement d'un vivier neuf, pr^s le vivier Bazin (1485). - Comple-renda aa Chapilre, par le chanoine Jean Saingnier, commis a la recetle des viviers d'fpinoy, fvricoarlelCanectancoarl, poor une ann^e, k parlir da l^ aoOt 1535; el par le sieur Dauphin le jeune, pour les annees 1556 k 1558. -Bail par le Chapilre d'one maison, avec 4 viviers, aox terroirs d'fipinoy, fivricoart, Thiescoun et Caneclancoan,nomm6s valgairement les Viviers-d'Epinoi, k Claude Courbon, prehear es foss6s du Plessier-Godin, pour 18 ans, moyennanl 160 livres toumois (151 8\ - Baax par adjudication par le Chapilre : de 2 sellers de pr^ dependant do vivier d'fpinoy, k Auguslin el Jean Robillart, laboureurs k Caneclancourt, poor 24 ans, moyennanl 6 livres parisis; •- de 2 sellers de pr^ dependant du dil vivier, a Robert de Maligny et Anteine Carpentier, laboureurs, poor 9 ans, moyennanl 10 livres parisis; - de 4 sellers de pr^, en 2 pieces , dependant du vivier, k Claudine el Pierre Tavemier, demeurant k Canectancoart, poor 9 ans, moyennanl 16 livres parisis; - de 2 seiiers dependant du dlt vivier, a Roland Henri, labooreor k Bdancourt, et Henri Fr^re, meanier k Canectancoarl, poor 24 ans, moyennanl 6 livres parisis; - de 2 seiiers dependant du vivier, k Jacques Colore, Jean Robillart el Paris Hardy, poor 24 ans, moyennanl 6 livres parisis (1579). - M^moire pr^sente au Chapilre par Mathiea Bazin , chanoine, pour se juslifier au sojet de son administration da vivier qu'il a fail ^lablir el des terres qu'il a fail d^fricher (1480). - Donation au Chapilre, par le dil Bazin, de son vivier el terres k fpinoy et environs, et d'une rente de 2 muids de bl^ sur le fief de Blammoni, au terroir de Genvry.

27t>

ARCfflVES DE L'OISE.

-r- Baux par le Cbapitre : dd la troisi^me et quatri^me pi^ce

du vivier Bazin, contenant chacmie 2 setters, k Marc Very, laboureur h Tbiescoart, poar 9 ans, moyennaDt B livrea toar-nois (1625); – de la dixi^{me} pi^{ce} da vivier Bazin, k Louis Gregoire, laboarear a Tbleseart, pour 9aos, moyennant 18 livres (1721). – Baux par le Cbapitre : des neuvi^{mes} , dixi^{mes} et onzifemes pieces du vivier Baudry, h Gerard Fr^{re} el Adrien Oget, laboureurs k Canectancouri , pour 9 ans , moyeunant i0 livres toumois (1635); – de la troisisfeme et quatri^{me} pi^{ce} du vivier Baudry, k Adrien Fercot et Jean Morel, demeuranl k Canectancourt, pour 9 ans, moyennant i0 livres (1724). – Ordonnance de la maitrise des Eaux et Fordts de Noyon autorisant Jean-Bonaventure Langlois, ^{cuier}, conseiller du Roi, seigneur de Dives et de Plessis-Cacbeleux, a faire repdcber dans la riviere de Divette jusqu'au moulin d'l^{pinoy}, appartenant au Cbapitre, seigneur en partie de la riviere, ses poissons qui , renferm^s dans les fosses de sob chateau, etaient descendus dans la riviere, apr^s la rupture des grilles enlevees par les eaux dans la nuit du 7 f^{vrier} 1745, etc.

G. 1791. (Cahier.) – In-folio, 8 feaiUets-, parchemiD.

JLWV^{siacle}. – Bail par le Cbapitre a Raoul de Croquoison, chanoine, de la ferme, terre, moulin et vivier d*Epinoy, pour sa vie, moyennant 13 muids, 6 setiers et demi de ble et un muid 2 mancauds et un quartier d'avoine. – Liste des censitaires du Cbapitre k fpinoy.

G. 1792. (Liasse.) – I pidce ,. papier.

19 94. – Epeville (Somme). – Procfes-verbal d'arpen-tage par Claude- Nicolas Doucy, arpenteur jur6 en la maitrise des Eaux et For^{ts} de Noyon, P^{ronne} et Roye, d*un marcdbd de terre appartenant par indivis au Cbapitre, a la confr^{rie} des Joies et k la communaul6 des Cbapelains de Noyon, poss^{d6} k litre de fermage par Charles Lef^{vre}, laboureur k Epeville, et consistant en 38 pieces, contenant en totality 174 setiers 16 verges de terre et 14 setiers 24 verges de pr6.

G. 1793. (Liasse.) – 11 pieces[^] parchem'in; 7 pieces , papier ; 2 sceau%; 3 fragoienU desceam.

i999-i9 9t. •– Ercbeux (Somme). – Vemes[^] : par Pierre Pelerin d'Erebeux, ecuiier, a Perron de Yoyennes de Nesle, de 5 joumaux 25 verged, au lieu dit le Malade, 2 journaux 15 verges, lieu dit aux Jumeaux-Marcas, un journal 34 verges tenant a la prairie, un demi journal au dit lieu, et 54 verges au sentier qui va du Malade-d'Ercbeux a Launoy; – par Jean Barbe d'^{Ercbeux} k Jean Delacroix d'Ercbeux, de 3 joumaux de terre a la valine d'Hermans , 2 joumaux de terre k la voie de Nesle , un cens de 2 cbapons et 18 deniers sur la maison de Ade Malnourri, sise au Martelloi, paroisse d'Ercbeux, un cens de 8 sols parisis sur la maison de Gode

Langlois, k Ercbeux, moyennant 125 livres parisis (1278);

– par Pierre de Moncbel d'Ercbeux et Raoul, son fits, att Cbapitre, de 2 joumaux de terre, en 2 pieces. Tune sise au lieu dit la Carri^{re}, Fautre au lieu dit Belle-Lance , moyen-

nant 16 livres 10 sols parisis (1310); - par Gu^rard de Roye, k Jaegnes Lefeoconnier, de 29 journaux et 3 quartiers de terre, au terroir d'Ercbeux, moyennast 4 livres parisis (1329);

- par Jean de la Verse, Ecuier, au Cbapitre, de 2 joumaux 44 verges de terre, au Cbamp-Martioe ; 2 journaux 17 verges et demie de terre, a la rue Moyenne; 24 verges de terre , a la Carri^re^ un journal et 42 verges, a la voie de Bmile; de 5 joumaux et demi et 42 verges et demie , au lieu dit Apo-teleu-Marcais; et 4 joumaux 95 verges et demie, au lieu dit aux Cbesniaux, moyennant 159 livres 10 sols un denier parisis (1333). - Extrait d'un r^glement concernant la Torne et manifiere des bans et defenses k faire dans la ville d'Ercbeux, par r^vdque, le Pr^vot et le Maire du Cbapitre. - Baux : par le Cbapitre, de 34 joumaux 38 verges de terre et pre, en plusieurs pieces, au terroir d'Ercbeux, k Pierre Brochon et Nicolas Varlot, laboureurs k Ercbeux, pour 9 ans, moyennant 19 muids 4 setiers de bl^, pour les terres, et 4 livres toumois pour les pr^s (1635); - par Michel Moreau, caba-noine et official de Noyon, a Nicolas Duflos, laboureur a Ercbeux, d'une pi^ce de terre d'un journal, au lieu dit la Belle-Lance , pour 12 ans, moyennant 4 setiers de bl4 (1683).

- Sentence du bailliage de Noyon condamnant Nicolas Duflos a payer au Cbapitre les fermages du dit journal depuis l'an^e 1692 (1706). - D(claration des terres appartenant au Cbapitre, au terroir d'Ercbeux, afferm^es a la veuve Pierre Brochon, etc.

G. 1794. (Liasse.) -4 pieces, ptrchemin; 5 pieces, papier ;
3 sceaux.

19V1I-1999. - Esmerly-Hallon (Somme). - Vente au Cbapitre par Jean Bulete et Agn^s, femme de Jacques Bulete, de 40 verges de terre tenant au champ Matbilde, de 56 verges de terre au champ Saint-Martin, 3 mancauds de terre tenant au champ Philippe, 51 verges de terre au cbe-min du Chesnot, 54 verges de terre au champ Dudain, 46 verges de terre au champ l'Epine du Mesnil, 85 verges de terre et un quarteron au terroir d'Hombleux aux pres de Grecourt, 46 verges de terre k la Haie-Alard et 10 vei^es et un quarteron de terre au champ du Tombel, moyennant 20 livres parisis. -^ Saisine donn^e au Cbapitre par Gui , ev^que de Noyon, a la demande de Raoul Flamen, sire de Canny, Ecuier, d'une rente d'un muid de bl^ donn^e au dit Cbapitre par Raoul de Tbibauviile, Ecuier, sur son fief d'Esmerly-Hallon, qui est de la mouvance du seigneur de Canny (1294). - Sentence du bailliage de Noyon, condamnant Louis marquis de Nesle, seigneur d'Esmerly-Hallon , a payer la diie rente au Cbapitre, et une autre rente de^ deux muids de ble avec les annees d'arr^rages ecclus, etc.

SERIE G. - CHAPITRE DE NOYON.

G. 1795. (Liasse.) - 18 j-iec^s, parchemio; 74 p't^ccs, papier;

2 fNgmenis de fcaanx.

tftOS-fy^A. - gtreillers (Aisne). - Ventes au Chapitre : par Jean Coallot, demearant k fiireillers, de 10 maids 7 sellers et demi de terre en plasieurs pieces au terroir d*ftreillers, moyennant 6 livres 8 sols tournois (1509); - par Jeanne Jobarde, d'ane rente de 3 maids i sellers de bl^, moyennant 25 livres 12 sols toarnols (1509). - Baox par le Chapiire des dltes terres: k Jean Goallot, poar 12 ans, moyennant 12 maids 6 sellers de h\6 (1509); - a Hubert et Jean Tupigny, Mathias et Jean Placbe, laboureaars k Etreillers, pour 9 ans, moyennant 9 maids de bl^ (1688) ; - a Mathia3 Pluchet consorts, pour 9 ans, moyennant 7 mulds et demi de bl^ (1728). - Quittance donn^e au Chapitre par Martin Parent, au nom de I'abbaye de Royaumont, de 40 soJs tournois pour le droit de ramasage des terres qu'ils ont k ^treillers (1542). - Declarations : des terres appartenant au Chapitre au terroir d*ftreillers, et aux pr^s Saint-Quentin, mesurdes par Antoine Trav^slnet, mesureur jur^ a Saint-Quenlin (1533); - des terres appartenant au Chapitre au terroir d'^treiUers, pass^es au terrier de la baronie de Roupy, qui appartient a Tabbaye de Royaumont, et consistant en 78 sellers 58 veiges (1633); - des dites terres etant en la censive de Tabbaye de Royaumont, et contenant 78 sellers 40 verges (1730). - Proc6s-verbal d'arpentage par Jean Poller, ancien expert priseur ei arpenteur royal, au bailliage de Saint-Quentln, et Nicolas T^tart, arpenteur h iStreillers, des terres appartenant au Cbapltre a ftrelllers, et contenant 89 sellers 15 verges en 50 pieces (1722). - Tableau de comparaison pour la contenance des terres appartenant au Chapitre, aux terroirsd*ftreillers et Vaux, entre les ^nonciations du contrat d'acquisition du bail de 1728, et des divers arpeniages et reconnaissance au papier terrier d'Eireillers. - Quittance donn^eau Chapitre par I'abbaye de Royaumont, de la somme de 288 livres 6 soIsOdenlers comme Equivalent des censives de 7 ann^es Echues (1734). - Procedure entre ^tienne Delaruelle et Pierre Bethune, demeurant k ftreillers, au sajet de la propriety d'un mancaud 80 verges de terre en 3 pieces au terroir d'fltrelllers, etc.

G. 1796. (Liasse.) - 38 pieces, parchemin; 30 pieces, papier; 4 seeaax, 4 fragments de » eaQ«.

•

I9IS-a990. - fvricoart. - Donation* avec reserve d'ttsufrat, par ^tienae, Mque de Noyon, au Chapitre, de la partie du bois de Wafont, des Yiviers, Moulins, et pr^s d'f:vricourt et d'f:pinoy, que le Chapitre lui avail concM^ k perpE-tulte, pour lui et ses successeurs, moyennant ana redevance de 80 maids de froment. - Ventes: par Mathilde, veave d'Haart Godart, au Chapitre, d'un surcens de 4 mulds un seller de froment sur 3 maids de terre en plasieurs pifeces aa terroir d'fvricoart ; 2 setiers 6 verges et demie de terre

au lieu dit les Combes ; 5 setiers et demi et 6 verges en la
 valine sous la croix, k la croix de Guy; 4 setiers 2 verges, au
 champ Lambert; 6 setiers 20 verges, aux Fontenelles; 2
 setiers, k la Couture; 3 mancauds 13 verges, au Champ
 Baudry; 3 setiers 15 verges, moyennant 58 livres parisis
 (1237) ; – par Jean Fibres d'fivricouri, au Chapitre, d'un
 maid de terre en diverses pieces : an demi maid au lieu dit
 Marques, 3 quarterons au lieu dit les Hannelons, 3 mancauds
 au lieu dit les Combes, et un setier au lieu dit les Plantelles,
 moyennant 32 livres parisis (1258); – par Laurent d'Evri-
 court, de 3 mancauds de t)ois, au lieu dit En-Bochart,
 moyennant 30 sols tournois (1260); – par Sebille, femmede
 Wermond de Chessoy, chevalier, au Chapitre, d'un muid de
 terre, moins une verge et demie en 2 pieces. Tune sise au
 terroir d'fvricourt, au lieu dit ^s-Coulier, contenant 3 setiers
 et demi moins 8 verges, Taire au terroir de Dive, come-
 nam 4 setiers et demi et 7 verges, moyennant 40 livres pari-
 sis moins 3 sols (1267); – par Erminciarde Fauconnier,
 femme de Jean L^vSque, cleric, a Michel de Halons, chapelain
 de la cath^rale, d'un manoir avec un bois sis k Evricourt,
 moyennant 9 livres parisis (1269); – par Isabelle Legaye,
 dite nonrice, femmede Jean Nourrice, a Thomas Grosseiete.
 chapelain de la cath^drale, de 5 quarterons 2 boisseaux de
 terre, au terroir d'Evricourt, lieu dit la Longue-Rail,
 moyennant 6 livres 6 sols parisis (1296); – par Coperonne
 d'f:vrilcourt, k Pierre Marchand, chanoine de Noyon, de 3
 mancauds de bois en 3 pieces, au terroir d'^vrilcourt, aux
 lieux dits rAnglie-les-Bruy^res , et la vigne baudry,
 moyennant 4 livres parisis (1312) ; – par Berlrard Wermond
 d'f!pinoy, k Henri Chopin, chanoine et sous-chantre de la
 cath^drale, de 2 setiers et demi de vigne au vignoble
 d'fvricourt, moyennant 50 livres parisis (1313); – par
 Pierre de Marcaisviller, chevalier, k Raoul de Croquison,
 chevalier, de 9 setiers de terre au terroir d'fvricourt,
 vers fpinoy, moyennant 40 livres parisis (1329); –
 par Colin Hachart , laboureur k fvrlcourt, k Jean Caron ,
 chanoine de Noyon, de 3 mancauds de terre, en 3 pieces, au
 terroir d'^vrilcourt, moyennant 8 livres tournois (1 51 7) ; – par
 Jean Dupuis, de^nearant k fpinoy, au Chapitre, de 2 setiers
 de terre , au terroir d'f:vrilcourt, au lieu dit Josseaume, avec
 5 quarterons, au lieu dit les Plantelles, moyennant 52 livres
 tournois (1537); – par H^non Rabbe, raar^chal k Lassigny,
 au Chapitre, d'une pi^ce d'un mancaud de terre, au terroir
 d'Evricourt, moyennant 80 livres (1728); – par Anne Car-
 pentier, au Chapitre, d'un mancaud de terre, au terroir
 d'fvricourt, au lieu dit le Poirier-Catin, moyennant 80 livres
 tournois (1735). – Reconnaissance par Philippe Kiepoire
 d'un surcens d'un muid de bl^, dill par lui au Chapitre, sur
 4 setiers de terre, aux terroirs d'fivricourt et Canectancourt,
 et de la vente faite par lui au Chapitre des dits setiers, moyen-
 nant- 40 sols parisis et la remise d'un surcens (1261). – Banx
 par le Chapitre de la cense d'fvricourt : a Toussaint du Car-
 tel, ^cuier, demearant k Estrees, pour sa vie et celle de se<

278 ARCHIVES

enfanls, moyeonant 3 molds de grain et 60 sols parisis a
 payer au Chapitre, et 12 sellers de hU aux h^ritiers de Jean
 deRavenel (1423); – ^ JeanLe Boollanger, dit Tristan, de-

meurant a Evricourt, pour sa vie, moyennant 12 sellers de ble, 8 seliers d'avoine el 40 sols parisis a payer an Chapitre, el 12 seliers de bl6 k payer aax heriliers de Renaud de Ravenel (1435); - a Floridas, bStard de Lougueval, 6cuier, demeurant k Dive, aux m^mes conditions (1439); - k Jean de Marie, denier, demearant ^ Evricourt, aux mdmes conditions (1448); - a Gilles de Rains, meunier des moolins d'Evricourl et d'fipinoy, poar30ans, moyennant 15 muids lie grain (1562); - a Marie Delavacquerie el Florenl Gr^goire, demeurant a Evricourt, pour 9 ans, moyennant 13 muids de ble (1658); - a Florenl Gr^oire et Antoine Bayard, pour 9 ans, moyennant 13 muids de ble, 3 muids d'avoine el 100 livres loumois (1667). - Echange entre le Chapilre el Francois Sezille, demeurant a Evricourt, de 2 pieces de lerre conienanl 160 verges, au terroir d'fivri court, c6dees par le Cbapilre contre 2 pieces de lerr6, conienanl 168 vei^es, sises aux lieux dils la Fontaine-d'fivricourt et la Terrifere. - Declaration des lerras appartenanl k la cense d'Evricourt. - Proc^s-verbaux d'arpenlage : par Nicolas Derly, arpenieur royal au bailliage de Noyon, des lerras de la cense d'fvricourl, consistanl en 28 pieces, conlenant 131 setiers 50 verges (1648); - par Pierre Boisleau, arpenieur jur^ k Noyon > de 6 pieces de lerre, au terroir d'^vricourt, conienanl en totality 5 setiers 6 boisseaux et 176 verges et demie (1690). - Declaration du terroir d'fvricourl, d'aprfs les indications de Joachim Boyart, fermier du Chapitre, etsuivant le plan general fail en 1756 et 1757. - Bail par le Chapilre du moulin d'fvricourt, de Templacement du moulin du Coisel, el d'un mancaud de terre, au dit lieu, k Pierre Leforl, demeurant a fvricourl, pour sa vie et celle de ses enfans, moyennant 6 muids de bl^ el 20 sols parisis (1425). - Memoire d'un niveau, lire par ordre du Chapilre, pour le moulin (1705), etc.

G. 1797. (Liasse.) - 80 pieces, papier.

t99t-1998. - fvricourt. - Declarations au Chapitre, pour la confection de son terrier, par : Fiacre Carpentier, laboureur au Plessis-Cacheleux, d'un oens d'un sol 6 deniers sur un mancaud de terre, au-dessous du lieu dit THomme-Pendu; - Antoine Dore, manouvrier k Cuy, d'un cens d'un sol 5 deniers sur un mancaud de lerre, pr^s le chemin de Cuy; - Nicolas Warman, manouvrier a Cuy, de 7 deniers sur 15 verges et demie de terre, au lieu dit le Poirier-Catin; - Marie Danlier, veuve de Joseph Lef^vre, laboureur a Cuy, de 2 sols sur 3 quartiers de lerre, au lieu dit I'Homme-Pendu; - Jean-FranQois Hanin, manouvrier k Cuy, d'un sol 2 deniers sur un mancaud de lerre, au lieu dit le Poirier-Calin; - Eloi Lefevre, I'ain^, laboureur a Cuy, de 2 sols 6 deniers sur un seller de lerre, au ehemin de Marquessy-aux-Essarts; - Marguerite Blanchard, de-

DE L'OISE.

meurant a Cuy, de 2 sols 11 deniers sur un seller de terre, au lieu dit le Poirier-Calin; - Antoine Caille, I'aine, greffier de la justice de Cuy, d'un sol 5 deniers sur un mancaud de terre, au lieu dit le Poirier-Calin; - Nicolas Vicart, d'un sol 5 deniers sur un mancaud de terre, lieu dit le Poi-

rier-Catin, etc.

G. 1798. (Liasse.) - 80 pieces, papier.

1*3-1 l»1« - fvrécoun. - Déclarations au Chapitre, pour la confection de son terrier par : Marie-Anne Grignoo, demeurant k Evricourt, d'un cens de 9 deniers sur un quartier d'héritage, avec blitiments, sis au lieu dit le Clos-Jamet;

- Jean-Louis Gregoire , laboureur a fivricourt , de 13 sols 8.deniers, sur 2 seliers 24 verges d'héritage, en 5 pieces, au terroir d'fvrécourt; - Jean-Baptisle Baudoux, manouvrier k Ville, d'un sol un denier sur un quartier de hois en Gosseume, dit le Bois-Hocheu; - Marie-Anne Gensier, de 5 vingl-sixièmes de chapon sur 10 verges 15 seizièmes d'heritage, en la grand'rue qui conduit du moulin k Noyon;

- Malhieu-François Fercot^ demeurant k Evricourt, de 3 huilièmes de chapon sur 3 boisseaux de terre, au lieu dit les Aulnois , etc.

G. 1799. (Plan.) - 1 fenille, Jiapier, sur toile, de 0*73 sur ©?94.

1994* --Plan des terres, k fivricourt, sujettes aux grosses dimes appartenant au Chapitre, dresse suivant le procès-verbal d'arpentage fait par Doucy, arpenteur royal en la maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, P^ronne el Roye.

G. 1800. (Plan.) - 1 feuille , papier, de G'"59 sur 0-88.

HL vme siècle. - Plan de terres de divers particuliers, au terroir d'fvrécourt.

G. 1801. (Liasse.) - 5 pieces « parchemin ; 4 pieces ^ papier.

1558-1598. - Flavy-le-Meldeux. - Baux par le Chapitre : de 15 setiers de pr^, en plusieurs pieces, sises en la prairie de Flavy el Rouvrel , k Pierre Mitel et Jacques Leliende, demeurant iFlavy-le-Meldeux^ pour 12 ans, moyennant 18 livres parisis (1553); - d'une maison et d'appendances, conenant 7 seliers, sise k Flavy, tenant au chemin qui mdne de Rouvrel k Saint-Nicolas-au-Bois, pour 40 ans, moyennant 6 livres parisis (1553), etc.

G. 1802. (Liasse.) - 2 pitees, parchemin.

1898-1818« - Flers(Somme). - Yentes : par Jean Cousin et Philippe Freperin i Geoflhroy de Dtencourt, chanoine de Noyon , d'un demi iournal de terre, au terroir de Flers , moyennant 30 sols parisis (1276) ; - par Jean, maire du Chapitre a Donnieul, k Jean Wastel, chanoine «t chantre de la caih^rale, de 5 joumaux et demi et 18 verges de terre, au terroir de Flers, au Chemin-Vert, lieu dit le Champ-a-Mourdri, moyennant 6 livres parisis.

SfirIE G. - CHAPITRE DE NOYON.

6. 1803. (Liasse.) – 1 pi^{ce} , parchemin ; 8 pi^{ces}, papier.

f MI4-t9e8« – Fresnoy-les-Roye (Somme). – An-
 Qonce des terres appartenant an prieure de Notre-Dame de
 Beaaliea, an terroir de Fresnoy et enviroDS , k vendre par
 adjudication au bailliage de Noyon. – Adjudication des dites
 terres, consistant en 27 joomaax et demi, 22 verges de terra,
 moyeDnant 960 livres toomois. – Gommandement donn^e au
 Chapitre , k la requdte de Simon Miger, boargeois de Paris,
 sabrog^e poor la province de Soissons, aux droits de Glaude
 Buquet, charge par le Roi da recoavrement des sommes dues
 par les acqa^{re}ors des biens eccl⁶siastiques , de payer k la
 gⁿ^{er}alit^e de Soissons, 156 livres 13 sols 4 deniers, h raison
 de la pr^c^edente acquisition. – Quittance de la dite somme
 donn^e au Ghapitre par le receveur de Simon Miger. – Baux
 des 27 joumaux de terre a : Pierre Mouret , labooreur a
 Fresnoy, pour 18 ans, moyennant 7 mnids de h\6 (1582); –
 Hector et Pierre Meurice, labourenrs k Fresnoy, pour 9 ans,
 moyennant 7 molds de h\6 (1632), etc.

G. 1804. (Liaase.) – 1 pi^{ce} . parchemin; I pi^{ce} , ptpier.

t684-te9e. – Gizancourt. – Baux par le Ghapilre de
 14 osseins et un quarteron , et 9 setiers de terre, en
 2 pieces, au terroir de Gizancourt : i Jean et Jacques Ra-
 beuf fr^{es}, laboureurs k Gizancourt, pour 9 ans, moyennant
 2 muids 4 setiers de ble (1634); – k Jean de Saint-Lau, la-
 bour eur k Cuts, pour le temps du bail fait pr^ecedemment k
 Quentin Rabenf, moyennant 25 setiers de h\6 (1670), etc.

G. 1805. (Liasse.) – 7 pieces, parchemiD; 1 pitee, papier;

3 fragments de soeanz.

tSlS-ieva. – Grandru. – Quittance donn^e au Gha-
 pitre par Jean de S6villy, chevalier, prevdt de Chauny, de la
 somme de 132 livres 16 sols parisis, reliquat dn prix d'achat
 d'untlef, sis k Grandru, appartenant k Jean Prudhomme,
 demeurant k BabcBuf , et vendu par le dit prevdt au nom du
 Roi. – Ventes k Pierre Marcband, chanoine de Noyon : par
 Perrine Dujardin, femme de Jean Gagnebien de Grandru, de
 45 verges de terre au terroir de Grandru, au lieu dit Rolenval,
 moyennant 4 livres 14 sols parisis (1315); – par Marie Pin-'
 chon, femme de Jean Aliaumet de Grandru, de 25 verges de
 terre au terroir de Grandru, lieu dit le Canel, moyennant
 58 sols 2 deniers parisis (1316); – par Gille Baillet, veuve
 de Simon Baillet de Bab<Buf , de 25 verges un quart de vigne,
 au vignoble de Grandru , au lieu dit k Belle-Garde , moyen-
 nant 100 sols 10 deniers parisis (1317). – Baux par le Cha-
 pitre : k Simon Mar^{ch}al et Jacques Marquat, doraeuranti
 Grandru, d'unmancandde terre et vigne, en 3 pieces, au
 terroir de Grandru , pour 48 ans, moyennant 12 livres tour-
 nois (1668); – k Francis et Mathieu Courtois, vigneronns k
 Grandru, de Templacement du chef-lieu seigneurial du Cha-
 pitre, appellei Maison-de-Roteleu, et contenant 3 quarterons de

terre, avec une pi[^]ce de vigne au lieu dit Gorgoet, et une pi[^]ce de terre de 5 quarterons, au lieu dit Fourcroy, pour 27 ans, moyennant 40 livres toumois , etc.

G. 1806. (Liasae.) – 63 pitees, parchemin; 15 pi[^]ei, papier; 9 aceaax; 4 fragments de sceaai.

. t ••8-1 994. – Grugis (Aisne). – Vidimus par le bailliage de Noyon d'un vidimus par Philippe-le-Hardi d'une charte de confirmation par Louis-le-Gros des terres du Chapitre parmi lesquelles est mentionn[^]e celle de Grugis. – Ac>cord entre le Chapitre et Bernard, sire de Momel, chevalier, au sujet d'un d[^]bat 6leve k cause de Thommage et relief reclame par le Chapitre sur le fief duPlessis, sis k Grugis, que le dit chevalier ddtient comme tuteur des enfants de Beatrix, sa femme, k qui lefiefappartenait (1263). – Ventepar Raoul de Fourques, [^]cuier, demeurant k Grugis, k Jean Mondidier, chanoine de Saint-Quentin , d'une rente de 64 sols parisis sur les terres sises k Grugis, et notamment sur le fief du Piessis, moyennant 64 hvres 40 sols parisis (1456). – Denombrements du dit fief comprenant une maison et 1 8 muids de terre, donnas au Chapitre par : Jean Hatet, demeurant it Saint-Quentin (1445); – Raoul de Fourques, demeurant a Saint-Quentin(1451): – Francheguain de Partenay, marcband a Sainl-Quentin (1461); – Jean du Cloisel, seigneur du Voisin, [^]cuier, et Jean de Y, [^]cuier, procureur du Roi en I'election et grenier k sel de Saint-Quentin (1614); – Marie-Anne de Choiseul, demeurant k Grugis (1719). – Declaration des terres de Madame du Quesnel repr[^]sentant la moiti[^] de cellos qui furent a Jean de Moruel : la moiti[^] d'un manoir vers la grande Couture; la moiti⁶ de la grande Couture vers Gauchy; la moitie du bois vers Gauchy; 11 setiers 50 verges de terre, au Champ-dessus-le-Pr[^] , le dit pr[^] contenant 10 setiers; 5 setiers k TEssart; 10 setiers 20 verges au Camp-Foumillon; 14 setiers 60 verges derri[^]re le Blanc-Mont; 5 muids 6 setiers de terre en la valine du Poncel; et 9 setiers et demi de terre k la Fouquerolle. – D[^]nombrements des fiefs de la Mairie et des Avoines bailies au Chapiure par : Isabelle, femme de Jean de la Mothe (1315); ~ Gilles Le Lore , bourgeois de Saint-Quentin (1416); – Pierre Rabuin, demeurant k Saint-Quentin (1460); – Jeanne Dossue, veuve de Pierre de Brenot, demeurant k Saint-Quentin (1470); – Mathieu Lallier, marcband k Saint-Quentin (1526). – Copie, sons le sceau dH bailliage de Vermandois, d'un acie d'investiture du fief de la mairie de Grugis et d'Ervillers, baill[^]Q par le Chapitre k Jean de la Moke, auquel la m[^]re Marguerite avail fait donation du dit fief pour cause de mariage (1351).

– Denombrements du fief de la Tige bailies au Chapitre par : Jean de Grugis (1333); – Simon de Croix (1366); – Pierre de Croix (1379>; – Jean Lorffevre, demeurant k Saint-Quentin (1384) ; – Jean Carpentier, seigneur de Gibercoort (1539);

– James Carpentier, [^]cuier, seigneur de VillechoUe (1577) ;

– Philippe de Tige, chevalier, seigneur de VillechoUe, demeurant k Antilly (1678). – Aveux et denombrements fonrnis

-280 ARCHIVES DE L'OISE

au Chapitre : par Jean Lupine, demeurant a Nouvion, d'an

tief de 13 setters de terre aa terroir de Grngis, a la vieille voie qui va de Saint-Quentin a Urvillers, et de 10 sellers de terre a la voie qui va de Castres a Urvillers (1343); - par Jean de Ribemont, bourgeois de Saint-Quenlln, d'un fief de 6 sellers de terre aa terroir de Grugis, au lieu dit le Champ-[^]s-Vaux (1355) ; - par Pierre Mignotte de Castres, d'un fief de 1 1 journaux de terre, au terroir de Grugis, lieu dit le Validamme (1357); - par Pierre Loaves, de Condescourt, d'un tief de 11 sellers de terre au terroir de Grugis, au cbemin Clastrois (1365), etc.

U. 1807. (Liasse.) - 20 pieces, p[^]irchemin; 80 pieces, papier;

1 sceaa.

1459-1 9 94. - Grugis (Aisne). - Denombrements fournis aa Chapitre : par Mathieu de Moyencourt, fouler, d'uD tief sis k Moyencourt, conteuant 16 sellers et demi de terre (1452); et de 2 autres tiefs conlenant. Fun 6, l'aatre 11 sellers de terre (1452); - par Jean Joly, demeurant a Hapencourl, d'an tief de 5 sellers de terre a Grugis (1462); - par Jeunin de laDerrl[^]re, clerc, demeurant h Giffecourt, d'un fief de 5 setiers de terre, en 2 pieces. Tune au chemln de Ciaslres § Urvillers, Vautre au cbemin de Glastres a Saint-Quentin (1614). - Procedure entre le Chapitre et Antoine Manoury, laboureur k Cbiffecourt, detenteur du dit fief , a cause de droits non payes. - Proc[^]s-verbal d*arpenlage par Jean Poller, arpenteur royal h Saint-Quentin , du fief Manoury, dont le detail 4nonce la contenance de chaque pi[^]ce et les noms des d[^]tenleurs. - Ball emphyth[^]otique par le Chapitre k Remain Legrand, demeurant h Urvillers, de 24 setiers 48 verges de terre, au terroir de Grugis, pour 9 ans , moyennant an cens d'un chapon et 4 muids de ble, et Tobligaiion pour les preneurs de falre baiir un moulin a vent sur les dites terres (1754). - Baux par le Chapitre de la cense de Grugis : a Pierre et Jean Waubert, laboureurs k Grugis et a Jussy, pour 18 ans, moyennant 20 muids 3 setiers de bl[^] el 21 livres parisis (1483); - a Nicolas Pelletier et consorts, demeurant a Grugis, pour 30 ans, moyennant 24 muids de ble et 36 livres tournois (1518). - Comptes rendus au Chapitre par Sebasien Lecat, chanolne de Noyon, des revenus de la terre de Grugis, pour les annees 1543 et 1548. - Process verbaux d'arpenlage : par Louis Lefebvre, arpenteur jure a Saini-Quenlln, des terres appartenanl au Chapitre, au terroir de Grugis (1659); - par Louis Mouretle, arpenteur royal au bailliage de Saint-Quentin, a la requite de Tabb[^] de Fransures. chanolne de Tegllse royale de Saint-Quentln, receveur general de THdlel-Dieu de Salnl-Quentln, des terres apparieiant au dit Hdiel-Dieu, au terroir de Grugis et environs, et conlenant 10 setiers 19 vetoes, en 6 pieces, etc.

G. 1808. (Liasse.) — 4 pieces, parchemin ; 60 pages, papier.

tft44-1998. — Grugis (Aisne). — Mandement du Roi aux baillifs de Noyon et de Saint-Quentin, à la fin de faire exhiber

à tous les débiteurs les litres constatant les droits de cens du Chapitre, aux terroirs de Grugis et Urvillers. — Procédure entre le Chapitre de Saint-Quentin et celui de la cathédrale de Noyon, au sujet des censives des terroirs de Grugis et Urvillers. — Transaction entre les deux parties fixant le bornage des seigneuries de Grugis, Essigny, Chiffecourt et Soyecourt. — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Tabbaye de Saint-Prix à payer au Chapitre 10 années d'arrérages à cause d'un cens de 32 livres, sur 33 muids de blé 6 semailles de terre, au terroir de Grugis, etc.

G. 1809. (Liasse.) — 6 pieces, parchemin ; 74 pages, papier.

tSSH-llfytt. — Grugis (Aisne). — Vidimus par le bailliage de Saint-Quentin d'une sentence du prévôt du dit lieu, maintenant au Chapitre la propriété des platures et marais de Grugis. — Compte rendu en assemblée capitulaire par Charles Marcotte et Edme Cuquigny, chanoines, de la reprise par eux faite de 4 semailles sur 13 setiers de pré, dont les habitants de Grugis s'étaient emparés dans les platures appartenant au Chapitre. — Procédure entre le Chapitre et les habitants de Grugis, au sujet de la nomination d'un garde-verdure à la charge duquel le Chapitre avait pourvu d'office, les habitants ayant négligé pendant six mois de nommer un teneur. — Plan d'une partie des marais des communes de Grugis et de Gauchy, à Tendre de la rive de la Somme et de la rivière du moulin de Gauchy. — Procédure entre le Chapitre et Adrien Cromellin de Senancourt, marchand à Saint-Quentin, au sujet d'une entreprise de gazonnage et fossage faite par ce dernier sur les marais du Chapitre à Grugis. — Saisine donnée par le Chapitre à Charles Coullart, manouvrier à Grugis, d'un héritage contenant 80 verges, sis à Grugis (1696). — Procédure entre le Chapitre et Robert Lallier, cuisinier, seigneur du Fayel, au sujet d'une redevance de 6 muids de blé à cause de ce dernier sur le fief de Blammont, sis à Grugis, etc.

G. 1810. (Cahier) — 40 feuillets, papier.

tftft8-i5ft4. — Grugis (Aisne). — Cueilleret de Grugis pour les dites années 1553 et 1554.

G. 1811. (Liasse.) — 15 pages, parchemin ; 27 pages, papier ; 3 sceaux ; 6 fragments de sceaux.

t994-t949. — Gruny (Somme). — Vente au Chapitre par Philippe-le-Hardi, roi de France, moyennant 1,000 livres tournois, du tènement que tenait de lui à Gruny, Gilles de Cateny, chevalier, condamné à mort pour meurtre par la justice du Roi (1284). — Échange entre le Chapitre et Raoul Gargate, chevalier, de 2 journaux et demi et 22 verges de terre, au chemin qui va de Waucourt à Gruny, cédés par le dit chevalier, contre 2 journaux et demi au dit lieu (1298). — Vente à Florent et Jean de La Boissière, chanoines de Noyon, par

Pierre Soulers de Coudun, chevalier, et Jeanne, sa femme.

SfirIE G. — CHAPITRE DE NOYON.

281

filie de RaoQl Gargate, d'an maDoir el 27 buvi^res de terre aa terroir de Gruoy, avec 9 sols 11 deoiers de cens^ moyendant is5 livres 3 sols 4 denters parisis (1304). *- Bail des dites terras^ par Floreni de la Boissiere, h Pierre Delagrange d'Estr^es, pour 12 ans, moyennanl 7 setiers de bl^ et 6 setiers d'avoine (1307). — Amortissement accord^ par Anbert de Hangest^ sire de Genlis, k Florent de la Boissiere^ d'une pi^ce de 12 joarnaax de terre^ aa terroir deGrony^ sise pr^s des Coartiis da village^ vendae a ce dernier par les chapelains de Saint- Florent de Roye ^ qai I'avaient acquise k titre de donation de Florent de Roye (1310). — Confirmation par Philippe-le-Bel, roi de Fratices^ da dit amortissement (1310). — Aveu et d^nonftrement, par Renaud Ta vernier^ d'on fief qa'il tient da Chapitre^ aa terroir de Gruny, et coosistanten 21 joarnaax, en plasiears pieces ^ et an cens de 2 chapons 2 deniers 1 mancaad de h\6 et 12 dealers (1364). ~ Ventes par Thibaud dc Saiot-Germaia , ^cuier, demearant h Aabigny : aa Chapitre^ de 11 joarnaax et un tiers ^ en plasiears pieces, aa terroir de Grany, moyennant 16 livres parisis (U51); — h Pierre Moatoo, demearant k Gruny, de 14 verges de terre, aa terroir de Gruny, moyennant 50 sols (1460), etc.

G. 1812. (Liasse.) — 17 pieces , parchemin ; 72 pieces , papier.

t5e0-t999. — Grany (Somme). — Vente aa Chapitre par Gabriel de Rogo^e, chevalier, seigneur de Ville, Vaacbelles, Guy, Porquericourt et aatres lieax, de 2 fiefs sis k Grany et Waacoart, et consistant en la moitid d'an jardin, 33 joarcioux de terre et plasiears cens, moyennant 3,150 livres ^toarnois (1621). — Baax par le Chapitre : des dites terres a Adrien Variety laboarear a Grany, poar 9 ans, moyennant 6 maids 4 setiers de b\6 (1662); — a Qaentin

•

Daflos, laboarear k Grany, poar 9 ans, moyennant 8 maids 2 setiers de bl6 et 5 livres (1764); — de 94 joarnaax et demi de terre, en plasiears pieces, au terroir de Grany^ k Claade Gerard, laboarear k Gruny, poar 9 ans, moyennaat 16 maids de bl^ et 10 livres toarnols (1617); — de 77 J>urnaax 3 qaartiers 7 verges, en plasiears pieces, aa terroir de Grany, k Claire Baadet, veave de Charles Doll^, et Jean Doll^, son fls, poar 9 ans, moyennant 16 maids et demi de hU et 10 livres (1725); — k Antoine Ballot et consorts, labonreors k Grany, poar 9 ans, moyennant 18 maids de bid et 10 livres (1764). — Procddare entre le Chapitre de Noyon et la coll^giale de Saint-Florent de Roye, an sajet da paiement d*ane rente de 3 mancaads de bid sar les terres dq Chapitre k Gmny. ~ Proc^s-verbaax d'arcentage : par Frangois Les-

gaevin, arpentear Jar6 k Rozi^res, de 3 pieces de terre appartenant au Chapitre, aa terroir de Grany, et contenant 7 joarnaax 97 verges et 3 qaartiers (1719); – par Martin War-mont, arpentear jard en la Maltrise des Eaox et Fordts de Noyon, Pdronne et Roye, de 12 pieces de terre appartenant aa Chapitre, aa terroir de Grany, et contenant 77 joarnaax 36 verges (1735). – Proems* verbal de ddlit de chasse ddclard

Oite. – SME G.

par Charles Rigaat, garde-chasse du fief da Chapitre, k Gmny, rega en la Maitrise des Eaax et Fordts de Noyon , Pdronne el Roye , k Pierre Huet , garde de la seigoearie de Tabbaye d'Oarscamp, et k Jean Huet, son fr^re, laboarear k Oarscamp, etc.

G. 1813. (Liasse.; – 6 pitees, parchemin; 10 pieces, papier;

1 fragment de sceau.

1814-1649. – Gaivry (Aisne). – Bail par le Chapitre k Oudard de Pitre, demearant k Gaivry, de toutes ses terres audit terroir, poar 12 ans, moyennant 6 livres 12 sols parisis (1314). – Ventes : k Jean Caron, chanoine de Noyon , par Gaillaame Lecomte, demearant k Gaivry, de 11 sellers 12 verges de terre, ea are pi^ce. Ilea dit le Bocquet, moyennant 10 livres 12 sols toamois (1514); – aa Chapitre, par Pierre Dary, laboarear k Gaivry, d'ane pi^ce de 3 setiers an qnar* teron de terre aaudit terroir, moyennant 41 livres 12 sols toamois (1539); – k Nicolas Leraige, marchand k Beaagies, par Jean Capette, laboarear au dit liea, d'un setier de terre, aa terroir de Gaivry, moyennant 8 livres toarnols (1562). – Baax par le Chapitre : k Gauchelot-Qaivi^res , demearant k Gaivry^ d'ane pi^ce de pr^ de 2 setiers et an qarqteron, an terroir de Gaivry, poar 18 ans, moyennant 4 sols 2 deniers parisis (1530); ^ k Antoine Brnnel, laboarear a Gaivry, de 16 setiers 14 verges de terre, en plasiears pieces, aox terroirs de Gaivry et Beaagies , poar 9 ans, moyennant 9 livres toarnols (1642), etc.

G. 1814. (Liasse.) – 3 pieces, parchemin; 1 pitee , papier;

1 fragment de sceau.

t8e9-t«90* ^ Ham (Somme). – Amortissement accord4 aa Chapitre par Tabbaye de Notre-Dame de Ham, de 4 setiers de terre aa terroir de Ham, en recompense de pareille favear k elle accord^e par le Chapitre. -- Baax par le Chapitre : k Simon et Adam Delacroix, labonrears k Ham, de 36 setiers de terre, en 6 pieces, aa terroir de Ham, poar 24 ans, moyennant 3 setiers et an qarqteron de bl^, et 6 sols 6 deniers tonrnois par journal, saivant les semences (1553); – k Simon Anselin, laboarear k Estoailly, des dites terres , moyennant 8 maids 2 setiers de bl^ (1670), etc.

G. 1815. (Liaase.) – 17 pieces, papier. -

[. - Hattencoart (Somme). - Declarations
des terres da Chapitre aa terroir d'Hatlenconrt. - Procedure
entre le Chapitre et le care d'Hattencoart, aa sajet de la
dime reclamee par celai-ci saranepifece de 9 ii 10 Joarnaax
de terre, appartenant aa Chapitre, an dit terroir, etc.

G. 1816. (Liasse.) - 1 pi*ce, parchemin ; 1 pidce, papier ;

1 fragment de scean.

tSIM. - Xiril« si^le. - Heron val. - Accord
entre le Chapitre et Tabbaye de Longpoot , an 8^jet d'ana

36

sss

ARCHIVES DE L'OISE.

proe^dore commence au bailliage de Ghanny k cause de
la mort de Qaentin de H^ronval^ trouv^ mort sons la rone da
monlin da dit liea> etc.

G. 1817. (Liasse.) - 1 pi6ce , parchemin ; 7 pitees , papier ;

1 flceau.

t«91f-te9«. - Hombleux (Somme). - Vente aa Cba-
pitre par Colard de Doencourt, chevalier, moyeoDant 63
livres parlsis, des terres suivantes sises a Hombleax : 2 se-
llers et demi et 11 verges de terre aa Tbimardois, 14 verges
de terre k la seate de Buverchy, 50 verges de lerre au dit
lieu, 24 verges de terre aux Praiaux, 5 quarter ons 3 verges
de terre aux pr^s de Gr^court, 8 mancauds de terre au champ
des Yeules, 4 setiers de terre h Longueueure, 3 mancauds
1 verge de terre k la Tombelle, et 3 mancauds 14 verges de
lerre auCourtil- Harmon (1287). - Copie (1522) d'une charte
de Robert U, roi de France de Tan 1015, faisant donation au
Chapitre de 7 manses de terre, au terroir d'Hombleux. -
Bail par le Chapitre h H61^ne Poitoux , veuve de Jean Her-
laut et No31 Herlaut, son fils, de 66 joumaux de terre, en
plusieurs pieces, au terroir de Hombleux, pour 9 ans,
moyennant 6 muids de bl^ (1687), etc.

G. 1818. (Liasse.) ~ 19 pieces, parchemin; 24 pieces, papier;
3 sceaax ; 6 fragmeBts de sceaax.

t89ft-t99ft* - Hyencourt-le-Grand (Somme). - Vidi-
mus par Hoghes Aubnot, pr^vdt de Paris, d'une lettre d'a-
mortissement de 1576 accord^e par Charles V a Nicolas Le
Dlseur, chanoine et archidiacre de Noyon , d'an fief acquis
par ce dernier de Marie de Cressy de Chelles, au terroir
d'Hyencourt, et contenant 168 joumaux 80 verges de terre
et 7 joumaux de bois. - Declaration des terres appartenant au
Chapitre , au terroir d'Hyencourt-le-Grand. - Baux par le

Chapitre de la cense d'Hyencourt : k Perrine, veuve de Jean Lesoret Simon, sou fils, demouraot a Montroyal, pour leur vie, moyennant 30 livres parisis (1391); - h Jean Caudel, dem^urant k Hyencourt-le-Grand, pour sa vie, moyennant 30 livres parisis (1450); - k Jean de Vaux, demeurant k Herboncoart, pour 24 ans, moyennant 24 livres parisis (1478); - k Mathieu et Pierre Guihel, labourenrs k Hyencourt, pour 24 ans, moyennant 20 muids de h\6 (1518); - a Philippe Cerpentier, laboureur k Hyencourt, pour 18 ans, moyennant 20 muids de. bl^, 20 livres parisis et 16 livres toumols (1565); - a Pierre Loger et Anioine Serpette, pour 18 ans, moyennant 19 muids de bl^ et 36 livres toumois (1623); - k Adrien Daussain et consorts, demouraot k Hyencourt, pour 9 ans, moyennant un setier de bl^ par journal et 40 livres toumois (1681); - k Jean L^ger, laboureur k Hyencourt, pour 9 ans, moyennant 23 muids de bid (1692). - Proc^s-verbal d'arpentage par Martin Warmont , arpenteur jurd en la maitrise des Eaux et Fordts de Noyon, Pdronneet Roye, des terres appartenant au Chapitre, au terroir d'Hyen*

court, et conslstant en 23 pitees, contenant 222 joamaitx 19 verges un quart de terre , et It joumaux moins une verge et demie de bois (1734), etc.

G. 1819. (Liasse.) - S4 pi^es, parchemia; 25 pidees, papier; 3 sceaax.

1804-1 9 va* - Lagny. -- Transaction entre le Chapitre et Jean de Dargies sire de B^thencourt-sur-Somme, ^cuier, portant gue le Chapitre renoncera a Tusage de venir prendre du grain a Lagny pour ses moulins d'Evricourt el d'Epinoy, moyennant paiement annuel par le dit chevalier, de 7 setiers de bl^ (1304). - Reconnaissance envers le Chapitre par Enguerrand de Dargies, seigneur de Lagny, d'une rente de un muid de bl6 sur la terre de Lagny, I^gu^e an Chapitre par Ermentrade, dame de Lagny, chatelaine de Roye, pour la calibration d'nn obit (1369). - Sentence de la pr6-vdt^ de Chauny condamnant Tabbaye de Chauny a payer la dite rente au Chapitre (1408). - Vente par Jean Compoin, demeurant k Lagny, k Nicole Pincepr^, doyen de Magny, d'une rente de 13 sols parisis sor tons ses biens, sis a Lagny, moyennant 6 livres parisis (1453). - Transaction entre le Chapitre et Charles de Flavy, seigneur de Ronquerolles et en partie de Lagny, et Charles de Flavy, son neveu, co-seigneur de Lagny, portant que, au sujet de deux rentes litigieuses , Tune de 12 setiers, Tautre de 4 setiers de bl^, sur les terres de Lagny, les dits seigneurs s'engagent k payer les dites rentes k Tavenir, mals sont tenus quittes des arr^rages ^chaa (1458). - Sentences du bailliage de Noyon condamnant : Suzanne de Martel, dame de Longueval , Lagny et autres lieux^ k payer au Chapitre 10 ann^es d'arr^rages ^chus d'un surcens de 4 setiers et d'un autre surcens de 8 setiers de bl^ sur la terre de Lagny (1642); - Madeleine de Monchy, dame de Longueval, Lagny et autres lieux, a payer la dite rente (1656). - Bail par le Chapitre k Antoine Caille, laboureur k Lagny, des grosses dimes sur 7 muids 4 setiers de terre au dit terroir, pour 9 ans, moyennant 8 livres parisis (1565). - Constitution par Pierre Cofflnier le jeune , laboureur k

Lagny, k Jean Quentin, chanoine de Noyon, d'une rente de 24 sols tournois, snr un jardin de 5 setiers de terre, au terroir de Lagny, moyennant 15 livres toumois (1545). — Extrait des comptes de la recette des grains non conduits, ronds au Chapitre par les recevears, et concernant un surcens de 12 setiers et un autre de 4 setiers de bl[^] dus sur la terre de Lagny, par le chapelain de la Chapelle-du-Roi, fondle en la cath[^]drale de Noyon (1617), etc.

G. 1820. (Liasse.) — 4 pidces , parchemto ; 3 pieces, papier ;
1 sceaa.

t991-'tll98. — Lannoy (Somme). — Transactjkn entre Vermond de La Boissiere et Ade, chfttelaine de Lannoy, portant que celle-ci renoncera k tons ses droits sur les eors d'eea k Ercheux, k Raimbercourt, et que le dit Evdque

SfirIE G. — CaiAPITRE DE NOYON.

283

paiera h perpetuity sar ses terres , h Daes , one rente de 4 maids de bl⁶ que la dite dame devait au Gbapitre de Noyon.

— Procedure entre le Gbapitre et Louise d'Halluio, dame de Piennes et de Launoy[^] veuve de FrauQOis de Brouilly[^] cbeva- Uer[^] puis Marie de Brouilly, demoiselle de Lannoy[^] au sujet du paiement de la dite rente de 5 setiers de bl[^] sar la terre de Lannoy (1615-1683). — Gommandement dona6 i la requite du Gbapitre h Gbarles de Brouilly[^] cbevalier, marquis de Piennes, seigneur de Lannoy, afln de payer 5 ann[^]esd'ar- r[^]rages [^]cbus de la dite rente , etc.

G. 1831. (LiMse.) — 8 pt[^]s, papier.

1SLVII« siecle. — Laon (Aisne). — Declarations de frais et d[^]penses d'un precis soutenu par le Gbapitre, au suJet d'une maison sise h Laon.

G. 1832. (Liasse.) — 40 pide«8, parchemin; 3 pidces, papier; 6 scaanx ; 31 (ragments de tceaax.

t«Ott-t4«5. — La Potiire-Pes[^]e. — Bail perp[^]tuel par le Gbapitre[^] k Renaud de B[^]tbisy, de 3 cbarru[^]es de terre 2i la Potiire-Pes[^]e, cbaque cbarru[^] de terre contenaot 18 muids, poor les d[^]fricbir dans un d[^]lai de 6 ans, h condition que dans les deux premieres anuses, le premier ne paiera de loyer que pour une cbarru[^]e , a savoir : 3 setiers de froment par maid; que, au bout de deux ans, il paiera le loyer de la seconde cbarra6e, et au bout de quatre celui de la troisiime; et acensement par le mdmeacte, moyennant 10 sols parisis de 10 muids de terre, au dit Renaud, pour la construction des bdtiments d'exploitation. — Concession par le Gbapitre h Renaud de B[^]tbisy : moyennant un terrage

h la neuvieme gerbe, de la terre qu'il avait acbet^e de Jacques Camerier, k la Potiire-Pes^e, en la mouvance du Gbapitre; *- aux mdmes conditions que celles du bail des premieres cbarru^{es}, d'une demie cbarru^e de terre qu'il avait acbet^a de Simon, cbanoine de Noyon, auterroirdelaPoti⁶re (ISIO).

- Donation, sous le sceau du Gbapitre, par Renaud de B⁶-tbisy h son fls Jean, de ses terres de la Potiire, sous reserve d'usufruit (1211). - Bail par le Gbapitre k Albert de Hangest de sa part du bois de la Potiire, poor la d^africber, moyennant le terrage k la douziime gerbe et un cens de 12 deniers <12t8). - Donation par Renaud de B^atbisy k ses petits-fils^a Nicolas et Jean, de i0 livres parisis que son fils Jean devait lui rendre pour la jouissance de la terre de la Potiire^a et transport de ses droits sur la Potiire k Jean de Roye, cbevalier^a et Aubry, son fils, sauf la cr^ance bypotb^acaire de 100 livres que Pierre P^adagier, de Gompi^ane, avait k percevoir sur la vente des bois (1223). •- Donation en gage par le Gbapitre^a k Pierre P^adagier, de Gompi^ae, de la terre de la Potitoe> pour sOretd d'une cr^ance de 300 livres que celui-ci avait sur Jean Buquet, fils de Renaud de B^atbisy (122i). - Consentement donnd par Jean de Crapeaumesnil^a cbevalier, k I'bypotb^aque constitute sur la Poti^ae, eufaveui de Pierre

P^adagier, par Beatrix, sa fille, et Jean de B^atbisy, son gendre (1224). - Vente au Gbapitre, sous le sceau de I'Evd-cbd de Noyon, par Jean Buquet de B^aibisy, cbevalier, de toute la terre de la Poti^are-Pes^e et du bois que Renaud, son p^are, avait acquis de Raoul de Roye, cbevalier (1225). - Vidimus par le Gbapitre de Saint-Quentin, d'one donation de 1348 par Gilles Saymau, cbanoine de Saint-Quenlin, k son Gbapitre, de sa terre de la Poti^are-Pes^e tenue k cens du Gbapitre de Noyon, et mandement par Gbarles V, au bailli de Vermandois, de bailler la saisine de la dite terre au Gbapitre de Saint-Quentin (1348). - Vente par le Gbapitre de Saint-Quentin k Matbieu de Roye, cbevalier, seigneur d'Aunoy en Normandie, de la terre de la Poti^are-Peste (1349). - Reconnaissance envers le Gbapitre de Noyon, par le dit cbevalier, d'un cens de 10 sols parisis sur la terre de la Poti^are-Peste (1850). - Arrdt du Parlement condamnant Matbieu de Roye, cbevalier, et Raoul, seigneur de Gaucourt, cbevalier, le premier comme propri^ataire, le second comme usufraitier de la terre de la Poti^are-PesSo, a payer au Gbapitre de Noyon on cens de 10 sols parisis etun surcens de 17 muids et un mancaud de ble (1405). - Signification au Gbapitre d'un mandement du Roi ordonoant la suspension de toutes poursuites et executions centre Raoul de Gaucourt, son cbambellan, partant en Guyenne, jusqu'au retour de celui-ci (1406). - ArrSt de 1 410 ordonnant Tex^acution centre Raoul de Gaucourt, etc.

•

G. 1833. (Liasse.) - 14 pieces, parchemin; 49 pidces, papier;

3 fragmenis de sceaax.

t90S-t994. - La Poii^are-Pes^e. - Renonclations k tout droit sur la ferme de la Poti⁶re-Pes^a, en favour du Gbapitre de Noyon, par Jean de Roye, cbevalier, seigneur de

Quierzy et autres lieux, conseiller et chambellan du Roi, et Eustache de Bouzies, seigneur de Vertain, et Jeanne de Mailly, sa femme (1475-1476). — Sentence du doyen du Gbapitre d' Amiens, de l'arcbediacre du diocese et de l'abb^e de Saint-Marlin-aux-Jumeaux d'Amieos, constitu^s juges par rautorit^e pontificale d^eboatant la Leproserie de Roye d'one action au possessoir par elle iotenl^e au Gbapitre de Noyon, pour Tusage des bois de la Poti^{re}-Pes^e dont elle se pr^{ten}-dait violemment exclae apr^s une possession de 20 ans, assertion contredite par les t^{moins} du Gbapitre (1203); — et pronouqant par d^{fait} le maintien du Gbapitre dans son droit de propri^l (1203). — Sentence de Pierre Lemaire, ^{ci}ier, seigneur de Vaucbelles, bailli de Noyon, maintenant le Gbapitre en possession des usages et pSturages de la Poti^{re}-Pes^e, k rencontre de Gbarles de Sainte-Maure, cbevalier, comte de Nesle (1503). — Transaction entre le Gbapitre et Marie d'Aibies, veuve de Louis de Hangest, portant que le Gbapitre renoncera k ses droits d'usage et paturage sur les bois de la Poti^{re} Pes^e, appartenant k la dite dame, moyennant cession par elle de 30 journaux da bois (1538). — Indication des bois appartenant au seigneur de Roye k la Poli^{re}-Pes^e. — Bail perpdtuel par le Gbapitre k Quentin Brouzlin et Eloï Hasier,

284

ARCHIVES

demeurant ^e Amy, d'un buisson de bois k la Polifere-Pesee, nomm^e les Courtilles, tenant d'un bout aux terres de la Tanlette, et d'autre bout aux usages de la Poli^{re} moyennant 106 sols tournois (1499). — Commission donn^e, a la requite da Chapitre, par le lieutenant particulier des Eaux et For^{ts} de France, au si^{ge} gⁿral de la table de marbre du Palais h Paris, au garde-marteau de la for^t de Laigue, de visiter nn buisson de bois appel^e le Bois de la Poti^{re}, ou le dit Gbapitre demandait a abattre une grande quantity de baliveaux dont les paysans avaient enlev^e T^{corce} depuis deux ans, pour subvenir h leurs ndcessit^s k cause de la gran'le cb^{ret} des vivres qui r^{goit} alors (1628). — Bail par le Cbapitre i Pierre Fleury, chanoine de Noyon, des bois taillis de la Potifere-Pes^e, en une seule pi^{ce}, pour 9 ans, moyennant 19 livres tournois par journal (1629). — Proc^{es}-verbal d'arpentage par Vibien-Dechirre, arpenteur jur^e a Noyon, d'une plaine dans les bois de la Poti^{re}, tenant au chemin qui va de la Poti^{re} a Balny, et contenant 8 setiers H verges (1630).

— Proc^{es}-verbaux de r^{colement} des coupes de bois taillis par : Jacques Dolle, arpenteur jure a Lagny (1645); — Pierre Boisleau, arpenteur jur^e a Noyon (1717). — Procedure enire le Chapitre el Walteble, son fermier de la Poli^{re}Pes^e, au sujet de d^gsts commis par les bestiaux de celui-ci dans les bois de la Poli^{re} (1774). — Venies : par Pierre de Belval, manouvrier h la Poti^{re}-Pes^e, a Martin Mazi^{re}, manouvrier au dit lieu, de 12 verges d'h^{ritage}, sis en la grande rue de la Poti^{re}, moyennant 22 livres tournois (1631); — par le

Chapitre k FrauQois Bailleu, Charles Le Bel TAIN^, Martin Bauduin, marchand de bois, de 10 journaux de bois taillis^ en 3 parts, moyennant 85 livres (1728), etc.

G. 182d. (Liasse.) – 6 pieces , parchemin ; 60 pieces , papier.

1494-1981. – La Poui^re-Pes^e. – Transaction enre le Chapitre et I'abbaye d'Ourscamp, portant que Tabbaye gardera le foss6 qu'clle a fait faire a Kentour de son bois, sis au lieu dit le IIur-de-la-Poli6re, sis entre les terres de la Poti^re et les usages de Lassigny et Lourdevoie, appartenant au Chapitre, le dit bois aboutant au chemin qui m^ne de la Poti^re k un bois pr^s la Malmaison, et qu'elle comblera un autre foss^ pratique sur le chemin qui va de la Poti^re aux dits Usages, et aboutitau chemin de Beanlieu et a celui de Noyon (1549). – Baux par le Chapitre : a Vincent Caril6, laboureur a la Poti^re, d'une pi^ce de 4 journaux 30 verges de pr^^ au terroir de la Poli^re, pour 12 ans, moyennant 6 livres parisis (1555); – a Jean Boullenger le jeune du quart de la cense derla Poti^re, pour 18 ans, moyennant 5 sellers de bl^ et 2 setiers 2 mancauds d'avoine par journal, pour les pr^s;

– k Antoine Louvet, Adrien Leclerc et Raoulequin Therfese, laboureur a la Poti^re, des troisautres quarts, pour 18 ans, moyennant les m^mes conditions de loyer (1519). – Liste des baux de la terre de laPoti^re, de 1621 k 1716. – Declaration des terres de la Poti^re. – Proc^s-verbal de visite des bUliments de la ferme, par Henri Charpentier et Jean Wamet^

DE L'OISE.

couvreor k Noyon (1541). – Comptes rendus au Chapitre des d*3penses faites pour la ferme de la Poti^re-Pes^e, par Gnil-laume Clavel, chanoine, pour les ann^es 1576 et 1577. – M^moires d'entrepreneurs. – Sentence du Presidial de Sols-sous condamnant Nicolas Chevalier, laboureur a Rib^court, et Alexis Louvet, laboureur k Verpilli^res, ddfaillants, le premier a 5, le second a 3 ans de galores , pour divers attentats contre Francois de Sacy, fermier du Chapitre, k la Poli5re-Pes6e, et Jean Louvet p^re et fils, Antoine Chevalier et Antoine Th^r^se a 5 ans de baunissement, k 20 lieues de distance de la Poti^re, et en outre chacun d'eux individuellement k 3 livres d'amende enversleRoi, ettoos solidairement a 1,500 livres de dommages et int^rds, et reparations civiles envers le Chapitre et son fermier (1726), etc.

G. 1825. (Liasse.) – 38 pieces, papier.

1999-1999. – La Potiere-Pes6e. – Declaration au Chapitre pour la confection de son terrier : par Louis Lalau, manouvrier k la Poti^re, d'un cens de 8 sols, 4 deniers et un demi chapon, sur 3 quartiers 3 verges d^b^ritsge, sis en la grande rue de la Poti^re, conduisant k Lassigny (1782); – par Simon Hesse, boulanger a Lassigny, d'un cens de 2 sols 4 deniers sur 25 verges 3 quarts de terre, au terroir de la Poti^re, lieu dit les Essarts (1782); –Antoine Coln6, cor-donnier a Lassigny, d'un cens de 3 sols 9 deniers sur un quartier d'h^ritage, sis k la Poti^re, en la grande rue (1782), etc,

G. 1826. (Plan.) - 1 feuille. papier, de 0"42 sur G^SG,

XlTic si^le. - Plan avec dessins colori^s representant la maison de la Poti^re-Pes^e , appartenant au Chapitre. la voie pour aller aux Usages , les fosses et forteresses r^cemment faites pour empc^cher le Chapitre d'entrer aux Usages, lesdits Usages litigieux de la Poti^re, appels Potie^e-Commune ou Grosse-Potit^re, au milieu desquels les bois appel^s les Essarts et la maison qui fut h Auhert d'Hangest, appel^e maintenant la Potierette, et a l'entour, Haussu, les bois appel^s les Courtillets, la maison de la Taulette, le bois de la Poti^re, la grange de Tabbaye d'Ourscamp, le village de Lassigny, la maison de Lourdevoie, les terres de la Poii^re, les bois de la Poli^re, les bois du seigneur de Moyencourt, le bois Lecomte appartenant au seigneur de Bl(^rencocirt, le bois de Deniscourt, Deniscourt, Verpilli^res, le Grand-Amy^ le Petit-Amy, la maison de Saint-Ladre de Roye, la ville de Roye, le village de Crapeaumesnil.

G. 1827. (Plan.) - 1 feuiUe , papier, de 0"57 sur 0*84.

t999. - Plan du territoire de la Polifere-Pes^e, contenant en totalit^ 374 journaux 49 verges, dont 289 journaux appartenant au Chapitre et 85 journaux 3 verges appartenant a divers particuliers, suivant le proc^s-verbal de l'arpentage g^n^ral.

SfirLE G. - CHAPITRE DE NOYON.

285

G. 1828. (Liasse.) - 1 pi6ce , papier.

1999. - Proc^s-verbal d'arpentage correspondant au dtt pan^ par Martin Warmont^ alrpenteur royal ea la Maitrise des Eaux et For^ts de Noyon.

G. 1829. (Plan). - 1 feuiUe, papier, de 0"69 sur 0"92. ILWWME^ siede. - Plan du terroir de la Poti^re-Pesde.

G. 18^0. (Cahier.) - 14 fenillets, papier.

lSLiriIII« Steele. - Repertoire du dit plan.

G. 1831. (Plan.) - 1 feuiUe, papier, de 0"49 sur 0"85«

1999. - Plan de la ferme de la Poti^re-Pes^e par Demolon.

G. 1832. (Liasse.) ~ 43 pi6ces, parchemin; 24 pi6ces, papier; 10 fragments de sceaux.

tit4»-199». - Larbroye. - Ventes : par Thomas,

fils de feu Maimer! d'lvricourt, k Jean Clerc, fits de Ga^rin Dostel, d'une pi^ce de 7 quarterons de terre, an terroir de Larbroye, i la loge Rohard, moyennant 8 livres 3 sols 8 dcniers parisis (1249); – par Oudard Ledent, an Chapitre, de 49 verges et demie de terre, sises a Larbroye , an lieu dit les Sablons, dessous les Prouvendes, moyennant 14 livres parisis (1262); – par Martin de Dompierre de Larbroye k Alard Leveau^ chanoine de Noyon, de 3 mancauds de terre, an terroir de Larbroye, an Marais, moyennant 4 livres et demie parisis (1265); – par Jean Muidebl6 de Dive, Chevalier, k Jean Sauvage, chanoine do Noyon, de 66 verges de vigne an vignoble de Larbroye, moyennant 35 sols parisis (1305); – par Agn6s de Lassigny, veuve de Colard de Lassigny, k Pierre Marchand, chanoine de Noyon, d'une vigne de 68 verges au terroir de Larbroye, nommee Vigne-Havet, moyennant 58 livres 6 sols parisis (1311); – par Pierre Agoulans de Larbroye, au dit Pierre Marchand, de 2 mancauds et 28 verges de terre, en 3 places, an terroir de Larbroye, au lieu dit les Oignes, de 42 verges de terre, au lieu dit les Cioizeaux aux Champs de Dive, et une pi^ce d'aulnois, au terroir de Larbroye, moyennant 11 livres 6 sols parisis (1316); – par Simon Labauche au dit chanoine, d'un manoir sis k Larbroye, avec une pi^ce de vigne de 16 verges, sise au lieu dit TORME-de-la-Croix, moyennant 73 livres 7 sols parisis (1316); – par Hue de Nampcel, demeurant k Larbroye, au mdme, d'un courtil sis a Larbroye, moyennant 14 livres parisis (1317); – par Jean Hanons de Larbroye, au mdme, de 17 verges 3 quarterons de vigne, au terroir de Larbroye, moyennant dO livres 10 sols parisis (1317); – par Jean Hanons k Pierre de Libons, chanoine de Noyon, de 81 verges et demie de vigne ,au vignoble de Noyon, moyennant 8 sols parisis par verge (1317); – par Marie et Isabelle, lilies de feu Jean de

Campagne, au Ghapitre^ de 41 verges de vigne au vignoble de Larbroye, moyennant 63 livres 19 sols parisis (1328); – par Huchou Beliard, teinturier k Noyon, au Chapitre, de 8 setiers de bois, en 2 pieces, au terroir de Larbroye, lieu dit le Bois de-Bocqueaulx, avec un petit fief de 3 mancauds de terre au dit terroir, moyennant 10 livres 15 sols tournois (1495); – par Perrine H^duin, veuve de Jean Decreux, demeurant k Gosseaume, paroisse de Larbroye, d'une maison et d^pendances, sise au dit Gosseaume, moyennant 8 livres tournois (1528); ?– par Jean de Beauvies, demeurant k Larbroye, k FrauQois Bocquet, laboureur au Ru de Gosseaume, d'une maison avec 2 setiers de terre, an lieu dit Gosseaume, moyennant 1 1 livres 4 sols tournois (1529) ; – par Jean Damy, demeurant k Noyon, au dit Bocquet, d'une maison avec 6 setiers de terre, en 2 pieces, au terroir de Larbroye, au lieu dit Gosseaume, moyennant 45 livres 12 sols tournois (1529);*

– par Perrine Decreux, au mfime, d'un setter de terre au lieu dit Rouilly, moyennant 6 livres tournois (1529); – par Jean Flamme-le-Jeune, vigneron k Larbroye, au m^me, d'une maison sise k Rouilly, avec un setier de terre au dit lieu (1 529) ;

– par le dit Francois Bocquet, au Chapitre, d'une ferme avec 12 ^etiers de terre, en plusieurs pieces, k Gosseaume, d'une pi^ce de 3 mancauds 10 verges, tenant au marais du dit Gosseaume, et d'une autre pi^ce d'un setier 3 quarterons,

ao cherain qui m^{ne} de Noyon a Thiescourt, moyeonant 175 livres tournois (1531); – par Godefroid Waroquier, laboureur k Larbroye, au Chapitre, d'une pi^{ce} d'un setier de pr⁶ faisant pariie du jardin nomm[^] la Mairie, moyennant 14 livres 14 sols tournois (1539); – par Philippe Leclerc, ancien grainetier au grenler k sel de Noyon, au Chapitre, de 13 setiers et demi, en plusieurs pieces, au terroir de Larbroye, moyennant 1,660 livres tournois (1624). – Transaction entre le Chapitre et Jean Maidebld, chevalier, seigneur de Dives-le-Franc, portant que le Chapitre sera d^{charg} d'un droit de lerrage k la septi^{me} gerbe, sar 2 sellers de terre au sentier qui va de Larbroye k Passel , movant du dit chevalier, et qu'il paiera sur les dits setiers un cens de un denier parisis (1316). – Bail k cens et k surcens par le Chapitre k Jean Thenaillon , meunier k Porqu^{ricourt}, d'un moulin k vent sur la montagne de Larbroye, avec deux mines de terre k perpdtuit[^], moyennant 2 deniers parisis et 8 muids et demi de bl[^] (1526). – Baux par le Chapitre : du dit mou^{*} lin, appel⁶ le Moulin de Lorette : k Nicolas de La Cbauss^e, pour 9 ans, moyennant 7 muids de bl⁶ (1631); – i Simon Horde, meunier, pour 9 ans, moyennant 8 molds de bl⁶ (1645); – k Anioine Stra, meunier an moulin d'Ourscamp, moyennant 8 muids 6 setiers de bl⁶ (1673); – k Etienne Leroy, pour 9 ans, moyennant 8 muids de bl[^] (1791); – au mdme, pour 6 ans, moyennant 6 muids de h\6 (1797); – k Etienne Molinet, meunier du moulin d'Huez, pour 99 ans, moyennant 100 livres (1745); – de 7 muids 5 setiers 19 verges de terre , en plusieurs pieces, aux terroirs de Larbroye et Suzoy, k Jacques Gaste , receveur de I'abbaye d'Oar»-

286 ARCHIVES

camp, poor 30 ans[^] moyeDnaDt 9 livres 30 sols toorois (1572); – d'oD mancaud de vigDe aa vignobie de Larbroye, aa lieu dit ea Reusse, i Etienne de Gaisne, contrdlear da grenier i sel de Noyon, poor 30 ans, moyenoant 16 sols parisis (1576); – d'aoe pi[^] de vigne d'un setier, sise au terroir de Larbroye, appel^e la Vigne de Campagne, ^ Florent Noel et Pierre Remy, vigneron h Larbroye, poor 18 ans, moyenoaDt 15 livres tournois (1686); – d'ane pi^{ce} de vigne de 15 verges au vigDoble de Larbroye, lieu dit les Sablons, h Jean Viguon , clerc s^{culier} de la paroisse Saint-Pierre de Noyon/ pour 18 ans, rooyennant 9 livres tournois (1747). -- Declaration des terres et bois de la m^tairie de Larbroye, appartenant au Gbapitre , mesur^{es} par Isaac Pat[^], arpen-tenrjor[^] en la pr[^]vdtd deNoyon(1571). – Proc^s-verbal d'arpentage par Taratte, de Tbermitage de d[^]funt Mre S[^] bastien, surlamontagnedeLarbroye, consistanten bltiment, jardin, vigne ^ la contenance de 52 verges, et d'un petit jar- din dans lequel les Chartreux out fait faire une pierre pour fontaine, k la conteance de 25 verges (1700). – (fabler de renseignements sur le domaine de Larbroye; etc

G. 1833. (Liasse.) – 31 pieces, parchemin; 69 pieces, papier.

t5Gt-t981. – Larbroye. – Procedure entre le Cha^{*} pitre et Jean de Tb^{is}, Madeleine de Th^{is}, Nicolas de Beau- fort, lieutenant criminel au bailliage de Noyon, Madeleine Boquet de Cangy, et Jean-FranQois Boguet de Cangy, ^cuier,

aa sujet du testament que Charles de Tb^{is}, chanoine et doyen de la cath^{rale}, avait fait en faveur du Ghapitre et contre lequel avait M form^e inscription de faui. — Gomp^{te} de recette rendu au Cbapitre par le chanoine Mathias de Hem, des biens sis au terroir de Larbroye, Idgu^s au Ghapitre par Charles de Th^{is}.

G. 1834. (Liasse.) — 5 pidces , parchemiii ; 46 pi^s, papier.

tir95-t99A« — Larbroye. — Procedure entre les sus dites parties, au sujet du testament de Charles de Th^{is}, l^{uant} entre autres clauses au Ghapitre ses immenbles sis k Larbroye, Sozoy, Ville, Vauchelles et environs.

6. 1835. (Liaase.) — 95 pidces, papier.

t99G*t99ll« — Larbroye. — Declarations au Cbapitre pour la confection de son terrier : par FranQois Garpentier, manouvrier k Larbroye, d'un cens de 9 deniers et 35 qaa-ranti6mes de boisseaa d'avoine sur 22 verges et demie d'h6-ritage, k la ruelle qui conduit de Suzoy ^ Larbroye (1786); -«- par Pierre Fache, cleric s^{culier} de la-paroisse de Suzoy, d'un cens de 6 deniers sur 10 verges de vi^{ne}, au lieu dit rOrme, entre le cbemin de Noyon k Montdidier et celui de Tbiescourt (1786[^]; -- par Jacques Momeux, vigneron i Larbroye, d'un cens de 6 sols 10 deniers et 8 boisseaux 11 dour Slimes d'avoine, sur un mancaud d'bdritage, an nord de la iraade rue de Larbroye, etc.

DE L'OISE.

6. 1836. (Plan.) — 5 feuilles, papier, de 0"50 snr 0⁶.

ISLlTIIEle aiitele. — Plan en cinq parties du terroif de Larbroye.

G. 1837. (Plan.) ~ 2 feuilles, papier, sur toile, de 0*33 sur 0"43.

HLVIIlc si^{ie}. — Plan fait en double de bailments et terres prhs de I'eglise de Larbroye.

G. 1838. (Plan.)-- 1 fenille, papier, sar toile[^] d« I'd sar l^{Sd}.

t99G« — Plan des terres du fief duMes, aux terroirs

de Larbroye et Vauchelles, snjettes aux grosses dimes, dressi suivant le proc^s-verbal d'arpentage fait le 6 juillet 1786, par Doucy, arpenteur royal en la Maitrise des Eaux et For^{ts} de No)on, P^{ronne} et Roye.

G. 1839. (Liasse.) — 4 pieces, parchemin; 6 pi^{es}, papier;

2 fragmenU de sceatli,

t940-t999. — Lassigny. — Baux par le Cbapitre : k Alexandre Wardeleu, d'une pi6ce de 12 setiers et demi de terre, au terroir de Lassigny, pour 12 ans, moyennant 3 se-tiers de froment et 2 setiers d'avoine par setier de terre, sui-vant les semences; — a Aubert de Hangest, sire de Genlis,

de 7 douzièmes de terrages de terres sises k la Tanlette, k perp^tuitd, moyennant 10 maids de h\6 et 5 muids d'avoine (1304); - k Jean Gourtois Tain^, demeorant k Lassigny^ de 4 faux et un quarteron de pr^, au lieu dil le Fond-des^Clercs, pour 24 ans, moyennant 22 sols parisis (1478); - k Pierre Trequesne, laboureur k Lasfsigoy, de 5 quarterons de terre, sis k Lassigny, en la rue du Val , pour 60 ans , moyennant 26 sols parisis (1535); - k Adrien Trequesne, laboureur & Lassigny, en la rue du Val, pour 18 ans, moyennant 50 sols tournois (1596). - D^claralioo des terres appartenant an Ghapitre , en la ville et terroir de Lassigny. - Proc^s-verbal d'arpentage par Martin Warmont, arpenteur royal en la Maitrise des Eaux et For6ts de Noyon , de 9 pieces de terre contenant 28 journaux 21 verges, et 3 pieces de pre contenant 4 journaux 13 verges (1728).

G. 1840. (Liaase.) - llpidcea, papier.

t9S9-t9911. - - Lassigny. -^ Reconnaissances envers le Ghapitre : par Antoiæ Bonvalet, laboureur k Lassigny, d'an cens de 40 sols parisis sur 5 quartiers d'h^ritage, en la roe du Val , et d'un cens d'on demi chapon et 2 deniers parisis sur une maison sise rue Poilcoq (1736); - par Henri Guibon, fermier de la ferme de la Belle -Hourde, paroisse de (^rlepont, d'un cens d'uu hoiti^me de cbapon sur 3 boisseaia d'h^ritage, k Lassigny, lieu dit le Jardin-Drouet (1786); <- par Jacques Heile, manouvrier k Beaurains, d'un oena d'un denier et un quart de chapon sur un quartier d'Mritage, en la rae da Poilcoq (1786), etc.

SfirIE G. - CHAPITRE DE NOYON.

287

G. 1841. (Liasse.) ^ 100 pieces, papier.

If »«-tf »f • ^ Lassigny. - ReconDafssanees envers le €bapitre^ pour la confection de son terrier : par Tfa^r^e-le-Jeune, labonrenr^ Lassigny, d'an cens d'an sol 9 deniers et nn chapon et demi snr 26 verges d'h^ritage , en la me da Val (4786); - par Louis Gell^, raanonvriier I Lassfgny, d'nn sol 6 deniers et 3 doozi^mes de chapon snr nn heritage ftiisant partie d'un demi-jonmal> sis rue de la Maladrerie (1786); - par Gharles-ADgustin AUard, tailleur i Lassigny, d^nn sol 6 deniers et 3 douzi^mes de chapon sur an heritage faisant le tiers d'nn demi-journal, en la me de la Mala- . drerie (1786), etc.

G. 184S. (Plan.) ~8 feailles, papier, sortoile; la premidre. da d"18 snr 1-23 ; la deaildme, de 2"25 anr l"60i la troissidme, de 0"95 snr 0-88.

19 #8. - Plan en trois parties du terroir de Lassigny.

G. 1843. (Plan.)- 1 feoiUe, papier, 8vr toie, de 0"52 snr S-ST.

XVIII« Steele* – Tableaa de la contenance des teires-
poss^^ par le marshal prince d'Isenghiea, an terroir de
Lassigny et environs, et consistant dans les fiefs de Baligny,
la Haute-Bray^re, Misacarf, Hailly-Delacoort, MLUy, La
Ta«lette et Les Nappes.

G. 1844. (Liaue.) – 8 pitees, parchenia; 1 frtgineDt de sean.

i489-i5«9« – Le Coisel. – Baax : par le Cbapitre^
& Jean Garden , chapelain dela cath^drale, et k Jean Garden,
son ftfere, d'une mesure avec 3 quarterons de vigne, sise an
Coisel, moyennant an surcens de 32 sols parisis (1438); –
par Jean Louchart, clerc & Noyon, & Jean Ricart, chanoine
deNoyon, d'une maison avec 22 verges de vigne, sise an
Coisel, moyeoDant un cens de 2 sols parisis (1447); – par
Jean Ricart, chanoine et chancelier de la cath^drale, a Gn6-
rard de Croix, demenranti Noyop, d'one maison sise aa
Coisel, avec un mancaud de vigne, au vignoble de Noyon,
moyennant un surcens de 48 sols parisis (U50); – par le
Chapitre, k Jean Guistier, labourenr an Coisel , de 3 Jardins
et mesures, sises>au Coisel, devantl'hdtel de Hangest, moyen-
nant un surcens de 40 sols parisis (1522), etc.

G. 1845. (Liasse.) – 5 pieces , parchemia ; 69 t»i4ce8 , papier.

t5e4-19e9. ^ Liancourt (Somme). – Proc^verbal
d'arpentage par Isaac Path^e, arpenteur jur6 en la pr6v5td
de Noyon : des terres appartenant au Chapitre, aux terroirs
de Uanconrt, Gmny et environs, montant & la quantity de
79 Journaux 17 verges (1565); -* de 11 pi^es de terre ap-
purtenant au Chapitre, aux terroirs de Lianconrt, Gmny el
Cr^mery. – Bail par le Chapitre I Jean Godefjroid , labourenr
I Liancourt, de 55 Journaux et demi et 22 verges de terre.

en plusieurs pieces, au terroir de Liancourt, pour 9 ans,
moyenuant 8 muids de bl^et 8 livres parisis (1662). – Arrrdt
du conseil d'Etat ordonnant que Monsieur de Baradat tenurera,
en sa quality d'Ev^ue de Noyon, en possession de 78 jour-
naux de terre alien^s au Chapitre par Jean de Hangest, 6v^qoe
de Noyon, le 16 octobre (1564). – ProcMnre entre le Cha-
pitre et Charles Gaspard CdsarCharles de Lescalopier, maitre
des requites, intendant de la g^ralitd de Montanban, sei-
goeur de Liancourt et de Cr^mery, au sujet des dimes pri-
tendues par celui-ci sur les terres du Chapitre (1755-1757), etc.

G. 1848. (Liasse.) – 4 pidces, parchemin; 86 pieces, papier.

t0ftfl-i994« – Libermont. – Yentes h Michel Mo-
reau, chanoine et official de Noyon : par Nicolas Millet, mar-
chand, garde-bois de THopital pour le commandeur d'Eter-
pigny, d'une pi^ce de terre d'un demi-journal , au terroir de
Libermont, pr^s du chemin de Noyon & P6ronne, moyen-
nant 50 livres touraais (1660); – par Francois Joly, mar-
chand, d'une pi^ce d'un journal de terre, au lien dit le Co-
lombier, moyennant 80 livres (1660); – par Eloi Vinot,
pfere et fils, labooreurs 2i Libermont , de 2 journaux de terre
en deux pieces, au lieu ditle Prieur-Gontier, moyennant 250
livres tournois (1662); – par Maurice Cresseau, demeurant
i Lannoy, de 2 journaux dA terre avec 5 quarterons de prd,

tenant aux terres de rH6pital du Temple, moyennant 325 livres tournois (1662): - par Louis Lemaire, marchand de bois au Fr^toy, d'un demi-jommal de terre, au lieu dit le Bassin-Mosset, moyennant 45 livres tournois (1684). - Liste des terres, pr^s et heritages acquis par le Chapitre, des h6* ritiers de feu'Moreau, et sis aux terroirs de Libermont et Ercheux. ~~ Bail par le Chapitre de U journaux de terre et 3 journaux et demi de pr^; en plusieurs pieces, au terroir de Libermont, h Louis Dufour, labourenr ^ Libermont, pour 9 ans, moyennant 4 muids 2 setiers de bl6 (1749). - M6- moire des censives que le Chapitre doit ^ Monseigneur de Fayes, seigneur de Libermont, i cause des terres qu'il a sur le dit terroir. - Plan d'une pi^ce de pr6 de 53 verges , appartenant au Chapitre , payant censive h la seigneurie de rH6* pital, et sise pr^s des terres de la ferme de rH6pital. - Proc^s-verbal de homage par Jean Bemolon, arpenteur royal au baillage de Noyon, du terrain d'une maison habitue par Nl*- colas Tbnilart, roanouvrier k Libermont, et d'une placode terre nomm^e le Jardin-^oursette, appartenant au Chapitre de Noyon (1784), etc.

G. 1847. (Liasse.) - 1 pidce » parchemin.

f 409. - UieroUes (Aisne). - Reconnaissance, envers le Chapitre, par Pierre Bernard, ditMourot, demeurant i LizeroUes, d'un censde 10 sols parisis snrune placode terre de 5 setiers 77 verges , tenant au grand chemin qui mtee de LizeroUes ii Saint-Quentin.

r

I

:»88

ARCHIVES

G. 1848. (Liasse.) - 63 pieces , papier.

i549-te40. - Longaeau. - Proc^s-verbal de visite par Roussel^ lieutenaDt aabaitliage de Senlis^ da Maitredes Eaux et Fordts de France^ Ghampagtie et Brie, du grand chemin royal de Paris enPicardie^ sur lequel debordait le cours d'cau ou sent assis les deax moulins de Longueau (1 552). - Procedure entre le Ghapitre et demoiselle Anne de Larche, aa sujet de la mise en vente par adjudication da moulin de LoDgueaa.

G. 1849. (Linsse.) - 10 pieces, parchemin; 9 pidces, papier.

tft49-tftlm« - Longueau. - Engagement par Poulet-

Morel, laboureur a Longueau^ de prendre pour lui le bail des moulins de LoDgueau, fait par le Ghapitre k Pierre Roze, soQ beau-p^re, et consorts, pour 47 ans, moyennant 20 livres tournois a payer au Ghapitre, et 40 sols parisis au receveur de Senlis, pour le droit du roi sur la p^cherie de LoDgueau, et 6 deniers de cens^ 2 muids de bl6 et 25 anguilles au irieur^ de Salnt-Martin-Longueau , pour son droit sur la dite pScherie , et promesse de payer les frais d'une visite faite aux dits moulios par autoril^ de justice, etc.

G. 18' 0. (Liasse.) - 6 pieces, parchemin; 80 pieces, papier.

t4ftie- 1 e^S. - Longueau. - Procedure entre le Ghapitre et Philippe de Fouilleuse , chevalier, gouvemeur de Gravelines, au sujet d'un surcens de 15 livres surle moulin, puisard, seigneurie et prieur^ de Longueau requis par le dit sieor de Fouilleuse.

G. 1851. (Liasse.) - 8 pieces, parchemin; 82 pitees, papier.

1999. - Lourdevoie. - Baux par le Ghapitre : d'uue pi^ce de 4 muids 7 joumaux de terre, tenant au chemin qui m^ne a la Puti^re-Pesee, et d'une autre pi^ce de 6 journaux 6 quarterons ea bois, au lieu dit le Vaux-de-Lannoy, h Jean Delafontaine, demeuranta Dive-soos-Guy, moyennant un cens de 2 sols parisis (1490); - d'une pi^ce de bois de 20 journaux tenant aux terres de Tabbaye d'Oorscamp, avec 6 joumaux 3 quarterons de terre au dit lieu, h Jean Louvet le jeuue, demeurant k la Poti^re-Pes^e, moyennant un cens de 2 sols parisis (1490). - Information faite par Pierre Lemaire , ^cuier, seigneur de Vauchelles , bailli de Noyon, et Quentin Dubois, licencie en lois, conseilleret avocat du roi k Noyon , sur certains ddits commis sur les terres et bois du Ghapitre, a Lourdevoie. par Gassinot Broustin, Simon Josnel, Simonet Cordelle, Simonet Yignon, Goliin Lebrasse I'ain^, et aotres habitants de Lassigny (U96). - Transaction enire le Ghapitre et les habitants de Lassigny, portant que les dits habitants renoncerontau droit d'usage et pftturage g4n<§ral sur les terres et pr^s du Ghapitre, k Lonrdevoie, et que ce droit sera restreint pour eux k 33 joumaux

DE L'OISE.

32 verges de terre en friche, sis enire la Potiere-Pes^e, Lourdevoie et Yaux de Lannoy (1499). - Vente au Ghapitre par FranQois Tbourier, laboureur a Margny-aux-Gerises, da 5 joumaux et demi de terre, au terroir de Lourdevoie, tenant au chemin de Lassigny 4 Gandor, moyennant 60 livres 10 sols tournois (1529). - Sentence de Gharles Martine, seigneur de Fontaine, avocat auParlement, bailli general des terres du Ghapitre , condamitant Martin Francier el Pierre Gusier, laboureurs au Plessis-Gacbeleux, k payer au Ghapitre un cens de 4 livres 2 sols 6 deniers parisis sur 41 journaux 1 quarter 4 verges de terre , au terroir de Lourdevoie, tenant aux usages de Lassigny et aux terres de la Maimaison (1685). - 'Saisine donn^e par le Ghapitre a Jean Finot, fermier de la Maimaison, d'un journal de terre et pr6, sis au terroir de Lourdevoie, au lieu dit les Montagues (169'2). - Declarations k Jean Geuffrin , chanoioe de Noyon , receveur des cens et^

surcens du Ghapitre, par divers particuliers, a cause de leurs terres sises k Lourdevoie (1725). — Procès-verbal d'arpentage par Martin Warmont, arpenteur royal en la Maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, du terroir de Lourdevoie et des usages de Lassigny (1728)). — Procédure entre le Ghapitre et le prince d'isenghien au sujet de la propriété d'arbres plantes sur les 33 journaux de terre, cédés par le Ghapitre, aux habitants de Lassigny (1745-1750). — Procédure entre le Ghapitre et Martin Bigot, manouvrier au Plessis-Gacheleux, au sujet de droits seigneuriaux réclamés par le Ghapitre sur un journal de terre acquis par le dit Bigot, au terroir de Lourdevoie (1750-1752). — Déclarations au Ghapitre, pour la confection de son terrier : par François Faquet, laboureur k Dives, d'un cens de 3 sols 9 deniers sur 3 mancauds de terre, au terroir de Lourdevoie; — par Marie-Jeanne Angélique Baudequin, demeurant a Solenle, d'un cens d'un sol 3 deniers sur un demi-journal 2 verges de terre, au lieu dit Vaux-de-Lannoy; — par François Lefort, laboureur et marchand de bois k Guy, de 18 sols 9 deniers sur 8 journaux de terre, aux haies de Lourdevoie (1782), etc.

G. 182. {Plan.} — 1 feuille, papier, sur toile, de 0"50 sur 0"69.

XVIII^e siècle. — Plan du terroir de Lourdevoie contenant 160 journaux, y compris 32 journaux 70 verges d'usages et chemin plants, le tout de la seigneurie du Ghapitre.

G. 1853. (Plan.) — 1 feuille. papier, de 0"50 sur 0"70.

XVI^e siècle. — Plan des usages de Lourdevoie et Lassigny, contenant 33 journaux 10 verges et demie de terre.

G. 1854. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces papier; 1 sceau.

1799-1800. — Marché-Auouarde (Somme). — Vente au Ghapitre par Isabelle, femme de Gilon du Pissot, d'un journal et demi de terre, au terroir de Marché-Auouarde. — Bail par le Ghapitre k Jean Bouaset, laboureur k Marché

SÉRIE G. — GHAPITRE DE NOYON.

Auouarde, de 17 journaux un mancaud 5 verges de terre au terroir de Harché-Allouarde pour 9 ans moyennant 3 maids i setiers de h\6 (1610). — Déclaration par Antoine Daadré des terras par lui tenues k terme, du Gchapitre au terroir de Harché-Allouarde. — Procès-verbal d'arpentage par François Lesquevin arpenteur juré au bailliage de Montdidier demeurant a Rozières de 9 pièces de terre appartenant au Gchapitre au terroir de Harché-Allouarde tiré de la greffe de l'élection de Prouville (1688), etc.

m

G. 1855. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

t006-19411* - Marest (Aisne). - Bail par le Ghapitre i Jacques Peroille et Antoine Garpentier, laboarears k Marest^ des grosses dimes da terroir de Marest, poar 3 ans, moyennant 10 maids de h\6 (1666). - Sentence da tribunal de reiection de Noyon pronongant main-lev^e de la saisie op^r^e par les collectears des tailles de la paroisse de Marest, des gerbes dtant en la grange dimeresse da dit Ilea, et condamnant les habitants de Marest k restitaer aa Ghapitre

les sommes daes (1708), etc.

«

G. 1856. (Liasse.) - 1 pi^ce, parchemin.

iSOII* - Margny-aax-Cerises. - Main-lev6e par le pr6-vdt de Roye , d'ane saisie par lui op^r^e sur an manoir, sis k Margny, dont le Ghapitre est seigneur.

G. 1857. (Liasse.) - > 2 pUces, parchemin; 8 pieces, papier.

9 • I* - Marqaessy. - Declaration des heritages vendas sor la succession d'Antoine Gr^goire. - Bail par le Ghapitre k Lonis Grincoart, laboareur k Ville, et a Jacques Fercot, laboarear a Evricoart, des terres acquises par adjudication sur la succession de defaot Antoine Gr^goire, poar 11 ans, moyennant 80 livres, et de la cense d'Epinoy, avec 10 maids 7 setiers 10 verges, et 5 setters 13 verges de prd, en plasieurs pieces, pour 9 ans, moyennant H maids i setters de bie et 80 livres d'argent (1660). - Proc^s-verbal d'arpentage par Francois Lesquevin, arpenteur au bailliage de Montdidier, demeurant k Rozi^res, de 43 pieces de terre dependant tant de la ferme d'Epinoy que de celle de Marqaessy, et comprenant en total 119 setiers U verges de terre et 12 setiers 3 verges et demie de pre (1721), etc.

6. 1858. (Liasse.) - 17 pitees^ parchemin; 60 pitees, papier; 5 sceaax; 2 fragments de sceaax.

193 1-1999. - Monchy-Lagache (Somme). >- Yentes k Guy de Ginceny, chanoine de Noyon : par Drogon de Boskiaus, chevalier, de tous ses droits sur le moulin de Monchy, et sur le cours d'eau qui le fait mouvoir (1531); - par Endes de Monchy, chevalier, de ses droits sur le dit moalin (1231); - au Ghapitre par Etienne Huropes, d'an surcens de 5 maids de firoment qu'il avail sur le moalin de Monchy <1241). - Reconnaissance par Isabelle de Monchy, Jacques,

289

Jean, Hdtinde, Eustache et Btatrix, ses enfants, qa'ils n'ont aucon droit sur le moalin de Monchy, sous la tear qui appartient au Ghapitre de Noyon (1245). - Sentence de Tristan da Bos, chevalier, hailli de Vermandois, maintenant le Ghapitre en possession des Aclases de la riviere de Monchy, k rencontre de Monsieur de Tertry, chevalier (1371). - Gopie d'one transactionentre le Ghapitre et Isabelle de Bouhavernes^

veuve de Ghristophe de Lamel, chevalier, baron de Reasons, seigneur de Monchy-Lagache et autres lieux, au sujet des cens et droits seigneuriaux litigieux sur les terres de Monchy-Lagache et Douvieux. — Engagement envers le Ghapitre par Louis Poix, fermier du moulin de Tertry, de ne plus chasser sur le terroir de Monchy-Lagache ni sur les terres du moulin dudit Monchy (1699). — Sentence du pr[^]vdt de P[^]ronne declarant bonne et valable la saisie faite par le Ghapitre, aa terroir de Monchy-Lagache, d'une cavale chargee de grains, appartenant h Andr[^] Thurotte, fermier du moulin de Montescourt, paroisse de Monchy-Lagache, d[^]chargeant le dit meunier pour cette fois de la confiscation de la cavale et des grains, et lui defendant k Tavenir de chasser et mener farine et charges de grains dans le village du dit Monchy-Lagache (1700). " Bail par le Ghapitre k Francois et Gaucherie Gochet, laboureurs k Monchy-Lagache, des terrains, bdtiments et cours d'eau du moolin de Monchy-Lagache, pour 9 ans, moyennant 8 muids de hU (1736). — Proc[^]s-verbal de visile da moulin de Monchy-Lagache, par S[^]bastien Barbilliori, charpentier k Ville, et Adrien Denisart, charpentier-li Monchy-Lagache (1736). — Proc[^]s-verbal de separation, avec plan, par Jean Gavet, arpenteur k Mons-en-Ghaussde, et Nicolas Gaulli[^]re, arpenteur 2i Douilly, du terrain du moulin de Monchy et des heritages de G4ry Cochet, meunier du dit moulin (1753). — Bail emphythdotique par le Ghapitre k Gdry Gochet, laboureur h Monchy-Lagache, du moolin da dit Monchy, pour 99 ans, moyennant 64 setiers de bl[^] (1758). — Gontestation entre le Ghapitre et le Marquis de Nesle, au sujet de la propriety du dit moulin, etc.

G. 1859. (Liasse.) — 1 pi[^]ce , papier.

159 9. — Maurepas (Aisne). — Gopie d'un arrdt du Parlement cassant deux sentences du bailliage de Vermandois, et maintenant au Ghapitre une rente de 3 muids de grains, sur la pr6v6t[^] de Maurepas, et mandant aux pieds de la Gour Louis Ghatelain , lieutenant du bailli de Vermandois, pour avoir jug[^] malgri recusation.

G. 1860. (Liasse.) — 5 pitees, parchemin; 1 sceaa.

tVHA-tttftS* — Mondescourt. — Vente par Marie de Gamelin, veuve de Gerard de Louvain , chevalier, k Ermen- garde, m[^]re de Raoul de Laon, chanoine de Noyon, de 4 setiers de terre, en 3 pitees, au terroir de Mondescourt , aux lieux dits k la Fontenelle, k la Planquette et ii la Ruelle-Mathilde, moyennant 24 livres parisis (1294). — Baux par le

37

890

Chapitre : h Jean Gnimart, labonrenr i Mondesconrt , d'one | pi[^]ce de 3 faux 26 verges de prd, en la prairie de Mondesconrt, pour 42 ans, moyennant i livres 14 sols parisis (1560); — k Hubert Baudart[^] labourenr k Mondescourt[^] d'une pi[^]ce de 3 faux de pr[^], au lieu dit le Clos-Baret, et d'uae autre

pi^{ce} conteoant 2 fisiux et demie[^] au lien dit les Grimbolets[^] pour 6 ans, moyennant 60 livres toumois (1635); – k Pierre B[^]rard, laboureur k H[^]ronval[^] de 3 setiers 10 quarterons de terre, en 4 pi^{ces}[^] au terroir de Mondescourt , pour 9 ans[^] moyennant 8 setiers de hU et 5 setiers d'avoine (1653), etc.

G. 1861. (Liasse.) – 8 pieces, parchemin; 91 pitees, papier.

1559-1 vet. – Mont-du-Crocq (Aisne). – Ventes k Michel Moreau, chanoine et official de Noyon : par Antoine Picart[^] bourgeois de Compile , de la ferme du Kont-du-Crocq, avec 68 osseins de terre et 3 esseins de prd, moyen* nam 2,400 livres toumois (1665); – par Marie Legras, veuve d'Etienne Leclercq, de 12 essoins 3 quarterons de terre, moyennant 520 livres tournois (1678). – Declaration de terres appartenant au Chapitre, d[^]tenues par le fermier du Mont-du-Crocq. – Procte-verbaux d'arpentage et de delimitation des terres de la ferme du Mont-du-Crocq, appartenant au Ghapitre : par Alexandre Bontemps, arpenteur jure en la Haitrise des Eaux et For[^]ts de Coucy, demeurant k Bierancourt (1694); – par Martin Warmont, arpenteur royal en la Haitrise des Eaux et Fordts tie Noyon (1726). – Ordonnance de rintendaut de la generality de Soissons mettant k la charge des quatre fermiers les plus imposes de la paroisse de Selans, Tobligation de cultiver les terres du Ghapitre, moyennant un loyer de 36 setiers de bie (1761), etc.

G. 1862. (Liasse.) – 1 pidce , parchemin ; 1 piece , papier.

t5e9-I509. – Montmacq. – Procedure entre le Ghapitre et Jean Larde, demeurant k Beihancourt-sur-Oise, au sujet d'un surcens de 24 sols parisis reclame par le dit Ghapitre, sur 4 arpents de pre, sis en la prairie de Montmacq.

G. 1863. (Liasse.) – 2 pidces , papier.

t954-t909* -- Morlincourt. – Baux par le Ghapitre d'un muid de terre au chemin de Varesnes, de 2 setiers et demi au chemin de Noyon, k Hesdin, et de 3 quartiers de terre pres du Pisselot : k Louis Picard, laboureur a Morlincourt, pour 9 ans, moyennant 20 setiers de bie (1754); – au m[^]me, pour les m[^]mes temps et prix (1762).

G. 1864. (Plan.) – 1 feuille, piipier, de 1"5 sur 1"36.

1SLVIII« ffitole* – Plan du terroir de Morlincourt contenant les pfitures : du Hameau, Neuve, des Essarts, du Pont, du Ghemin, Charlotte, du Harais-aux-Oisons, des Hales, des Larria.

ARCHIVES DE L'OISC.

G. 1865. (Plan.) – 1 fenille, papier, de 1" sur 1"40.

liLVIII« Steele* – Plan des prairies de Morlincourt eft de Salency.

G. 1866. (Plan). -2 feuilles, papier; lapremiare, de 1»45 sur 1"41>
la denii^me, de 0"77 sjblt 1"25.

JiLiriiI« Mfticle. - Plan de Morlincourt.

G. 1867. (Liasse.) - 12 pieces, parchemin; 1 pi^ce, papier;
3 sceaax, 2 fragments de sreaax.

t^GI-tV^H* - Muirancourt. - Ventes : au Cbapitre
par Eremburge, veuve d'Eoguerrand du Puis de Muirancourt,
et Simon, Pierre, Agn^s et Marie, ses enfants, d'une pi^
d'un mancaod de terre, sise au terroir de Muirancourt, ao
lieu dit Dessus-le-Pierge-de-Airaeri-Quesnoi, moyenuaDt 4f
sols parisis (1261); - k Alard-Leveau, cbanoine de Noyon,
par Elie de Bougies de Muirancourt, d'une pi^ce de terre de
2 setters, au terroir de Muirancourt, pr^s Soi^court, moyen-
nant 6 livres 15 sols parisis (1263); - au dit chanoine, par
Simon Sarrazin, fils de feu Pierre Sarrdzln de Muirancourt,
chevalier, de 3 mancauds de pr6 au terroir de Muirancourt,
au lieu dit le Fond-des-Yarvis, moyennant 16 livres parisis
(1265); - au dit chanoine, par Simon du Puis de Muiran-
court, de 3 mancauds de terre au terroir de Muirancourt, k
la Fontaine-des-Arcs, moyennant 18 livres 5 sols parisis (1265).

- Donation au Ghapitre par le dit chanoine Alard-Leveau, de
ses terres, cens et rentes, au terroir de Muirancourt : 4 se-
tiers 40 verges de terre au champ Failly, 3 mancauds au
champ Cessier, 3 setiers 12 verges vers Soi^court, 3 quarte-
rons au Pierge-d'Aimeri-Quesnoy, 1 mancaud derridrela
maison de Simon Menier, 4 setiers pr^ Canectancourt, et di-
vers cens au dit terroir (1266). - Baux par le Gchapitre ;
d'uue pi^ce de 6 setiers et un mancaud de hois, nomm^e le
Bois-Mayeur, au terroir de Muirancourt, k Pierre Duponi,
Jean Bicquier et Jean de Troyes, demcDrant k Muirancourt,
poor 40 ans, moyennant 16 sols parisis (1467); - de 5 se-
tiers 10 verges de pr^, en 2 pieces, entre Muirancourt et Ma-
gny, k Nicolas Chatelain, ^cuier, demeurant k Cangies, pa-
roisse de MagDy, et Jean Tertreau, laboureur k Muirancourt^
pour 15 ans, moyennant 15 livres parisis (1579). - Sentence
du bailliage de Vermandois condamnant Louis Bernard, de-
murant a CaDectancourt, k se d^sister, en favour du Gchapitre,
de 3 quarterons de pre, sis au terroir de MoiraDCourt (1533).

- Bail par le Gchapitre k Joseph Lhirondelle , laboureur a
Muirancourt, d'une pi^ce de pr^ de 2 setiers, sise a Muiran-
court, au fond de Jouy^ et de 2 setiers et demi de pr6, en 2
pifeces, au dit terroir, pour 9 ans, moyennant 75 livres
(1789), etc.

G. 1868. (Plan.) - 1 fenille, papier, sur toile, de 1"26 snr 1»I6.

1SLVIIII« «lMle* - Plau des dimes de Muirancourt et
des domaines da Gchapitre dans les cantoi» suivants : Ch^mp-

SERIE G. - GHIPITRE DE MOYON.

QSldsn, Hermitage, Long-Boyan, AuviU6, Prt-des^oies,
iM-Hayea, Aa-dessus-des-Cordonnets.

G. 1869. (Liassa.) - 1 pidce, parcbemio.

1U[T« Steele. - Maret-et-Crouttes (Aisne). - Liste
des hommes et femmes que le Gbapitre poss6de k Moret et
environs.

G. 1870. (Liasse.) ~ 3 pieces, parchemin; 12 pidces, papier.

t09t9-t999. - Nampcel. - Bail par Etienne Pel-
leton^ avocat en Parlement, et Martin Grandin, chanoine de
Noyon^ It Glaude Hariconrt, laboureur a Nampcel^ d'une
maison et terres, sises k Nampcel, poar 9 ans, moyen-
nant 72 setiers de bl^ (1672). - Proc^s-verbal d'ar-
pentage par Jean Dapuis , arpenteur jur^ k Noyon , des
lerres d'Etienne Pelleton et Martin Grandin , an terroir de
Nampcel (1680). - Partage de leurs terresde Nampcel, entre
Etienne Pelleton et Martin Grandin (1682). - Extrait dn
torrier de Nampcel contenant declaration par Antoine Gran-
din, cbanoine de Noyon, des terres h lui appartenant, an
terroir da dit Nampcel (1713). - Declaration desbiens d' An-
toine Grandin, par lui donnas au Gbapitre (1734). - Decla-
ration par le Gbapitre an chevalier d'Evry, seigneur de Namp-
cel, des terres tenues de lai k cens^ au dit terroir (1761), etc.

G. 1871. (Liaase.) - 9 pieces, parchemm; 6 pieces^ papier;

1 sceau.

t499-t099* - Noyentel (Aisne). - Sentence de la
prev5te royale de I'exemption de Gbauny, ressortissant k
Noyon, maintenant le Gbapitre, k rencontre de Jean Maretet
Jean Merlet, en possession et saisine d'une pi^ce de bois de
27 setiers 18 verges, au terroir de Noyentel, tenant au lieu
dit le Riez-Tbomas et au bois de Fabbaye de Genlis (U88).

- Bail par le Gbapitre k Louis Parent, conseiller eiu pour
le roi , k Noy6n , d'une pi^ce de bois de 27 setiers
18 verges , pour 9 ans, moyennant 18 livres toumois (1617).

- Proc^s-verbal de visite du bois de Noyentel par le lieute^
nant particulier des Eaux et Fordts de France, an si^ge de
la Table de Marbre (1627). - Plan du dit bois ddclare i la
contenane de 20 setiers 12 verges, par Jean de Boulogne,
arpenteur royal en la pr^vdte de Peronne, Montdidier et Roye,
et au bailliag^ de Vermandois, residant au bourg de Flavysur-
Somme, etc.

G. 1872. (Liasse.) - 3 pieces , parchemin ; 9 pidces , papier.

ta4t->A9MI« - Omanconrt (Somme). - Saisne et
amortissement donne au Gbapitre par Rene d'Ercbenx, ecnier,
de 33 joumaux de terre mouvant de lui, aux terroirs

d'Omancourt et Wailly, et legues au dit Gbapitre par Jean Lefauconnier, ecuier. — Declaration au Gbapitre, pour la cottlaction de son terrier, par Louis Gavenelle, onre d'Omancomrl, et Midard Sonply, berger au dit lieu, d'un cons de 6

Seniors pariais, nn cbapon et S rooiehes snr un beritage, sis k Omascomrt, contenant 58 verges, appeM le Jardin-Madaleine, et d'un autre cons de 6 deniers parisis, 3 cbapons et S fonaces sor 90 verges d'beritage, en 2 pi^s, etc.

G. 1873. (Liasaa.) — 2 pieces, parchemia; 28 piteea, papier; 1 fragment de sceau.

A9S9-t95S. — Omiecourt (Somme). — Yentes au Gbapitre : par Raoul de Voyennes, cbevalier, de 16 journaux de terre, en plusieurs pieces, au terroir d'Omiecourt, moyennant 69 livres 13 sols 8 deniers parisis (1258); — par Jean de Prevencby, ecuier, d'une pi^ce de 2 setiers et un quarteron de terre, sise k Omiecourt, vers le moulin k vent, moyennant 17 livres parisis (1271). — Procedure entre le Gbapitre et l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon, le dit Gbapitre prenant fait et cause de Matbias Bourdon, son fermier, pour trouble dans la jouissance d'une pi^ce de terre, sise k Omiecourt, contenant 3 joumaux. — Proc^s-verbaux d'arpentage : par Gbarles Hermon, arpenteur jure au gouvernement et prev6te de Peronne, Montdidier et Roye, demeurant au bourg de Libons, d'une pi^ce de terre appartenant au Gbapitre, au terroir d'Omiecourt, et contenant un journal 84 verges (1684); •» par FrauQois Mansart, arpenteur jure, demeuraut k Gbaulnes, de 7 pieces de terre appartenant au Gbapitre k reglise d'Omiecourt, et k Monsieur Levasseur de Peronne, contenant en total 33 joumaux 3 verges (1743). — Bail par le Gbapitre de 24 joumaux de terre, en plusieurs pieces, au terroir d'Omiecourt, k Glaude Ponpieu et Pierre Toumet, laboureurs k Omiecourt, pour 9 ans, moyennant 4 muids 4 setiers de bie, et 12 livres d'argent, pour 2 muids de bie que le Gbapitre a le droit depercevoir sur diverses terres, a Omiecourt, et dont il bailie la perception aux dits preneurs (1759), etc.

G. 1874. (Liasse.)— 12 piices, parchemin; ISpi^ces^ papier; 3 fragments de aceaux.

ttm-tve^ . — PasseL ^ Bail viager k Soibert, cbfrnoine de Noyon, par Fonlques Hilar!, de ses droits dans les grosses et mennes dimes de la paroisse de Passel, tenues par lui en fief de rfivdque de Noyon, moyennant un muid do froment (1191). — Sentence du baiUiage de Noyon condamnant le maire et les jnres de Noyon k payer, k cause d'un snrcens dont est greve le mouMn da Pre, paroisse de Passel^ 1 maid de bie an Gbapitre et 6 muids au cbapelain de la cbapelle Sainl-Eloi. — Vente k Jean Wastel, cbanoine de Noyoo^ par Jean deMoruel, seigneur du Plessier et des Vignies^ d'un pre contenant 7 faux, sis en la prairie de Passel, prte de la riviere de la Dive, moyennant 100 livres parisis (1314). — Saisine du dit pre donnee aa dit aeheteur par Andre Le Mcnne, ev^qne de Noyon (1314). — Banx par le Gbapitre du

dil pre : a oedeon Dotnesne, marchand k Paasel, pour 11 ans, moyennant 9 livres 16 sols pariais (1559); - k Antoine

292 ARCHIVES

Fontaine et consorts^ demenrant ^ Passel , pour 6 ans^ moyennant 69 livres tournois (1635); - ^ Antoine Loufain, charron^ et li Pasquier-Bourqoin^ labourenr^ Passel, poQr6ans, moyennant 65 livres tournois (1683); - k M^dardHain, meonier du moulin da Pr6, poorQans, moyennant ii0 livres et 30 livres d'antre part^ poor nne pi^ce de 2 faux de pr6, au terroir de Passel, au lieu dit le Pont-du-Brenil (1768), etc.

6. 1875. (Liasse.) - 25 pieces, parchemin; 15 pi^es , papier;

6 fngmenls de sceaux.

t^09-t9ea. - Pimprez. - Declaration par Robert de Chanle, cbevalier, sire de Saint-Bernard , attestant qu'il ne reclame rien sur lesbois dn Chapitre, ^Pimprez (1307).- Amortissement accordd par l'abbaye de Saint- M^dard de Soissons, an Ghapitre de Noyon, des terres soivantes qu'il avait acbet^es de Jean de S^villy, denier : 3 mancauds de terre ^ la y^rue, 6 setiers de terre au dit lieu, 3 quarterons de terre audit lieu derri^re la riviere, 3 mancauds de terre au Ru-Murdri, 5 quarteroDS de terre au dit lieu, 3 setiers 28 verges de terre au lieu dit le Val-des-Casiers, 18 faux de pr^ au lieu dit Gossempr^, 3 quarterons de pr^ a la Y^rue, et 20 setiers de bois, en 2 pieces, au dit lieu (1328). - Vente an Cbapitre par Jean du Sauchoy, chevalier, moyennant 132 livres 2 sols parisis, des pieces suivantes, au terroir de Pimprez : 3 setiers 59 verges de terre au lieu dit Dessous-la-Cour, 5 setiers et demi 19 verges de terre sous les viviers de Monseigneur de Bazantin, 2 muids 1 setter 2 verges et demie de bois k Ta y^rue, 2 setiers et 23 verges de terre pr^s du bois dessus dit, et 93 verges et demie de pr^ au lieu dit en Gossompres (132^). - Amortissement des dites terres aceord6 au Gchapitre par Tabbaye de Saint-M6dard de Soissons (1327). - Transaction entre le Gchapitre et Agn^s de Morlinseureur , demoiselle du Sauchoy, au sujet de la contestation mue entre les parties, poor le passage dans le bois de la Ydrue, appartenantau Gchapitre, portant que le Gchapitre c6dera a la dite dame, entre le bois et le pre de Jean de S^villy, une voie de 10 pieds pour le passage des bestianx, et qu'en r^compeDse la dite dame paiera au Gchapitre un surcens de h deniers (1343). - Sentence de la pr^vdt^ de Roye maintenant le Gbapifre en possession du bois de la y^rue, k Tencontre de Raoul de Manle, ^cuier, demeurant h Pimprez (1388). - Baux par le Gchapitre de 13 setiers et demi de terre, en 3 pieces, au terroir de Pimprez, Tune de i setiers, tenant aux terres des religieux de Sainte-Groix, Tautre de 6 setiers 12 verges, au lieu dit ^ la RonilMe, et la troisi&me de 3 setiers 23 verges , en la valine des Ecasieux : ^ Mathieu Tesson et Simon Girault, labourenra ^ Chiry et Pimprez, pour 12 ans, moyennant 3 setiers 1 quarteron de bid (1559); - a Andrd Estrillart, laboureur k Rib6court, pour 9 ans, moyennant 20 setiers de bl^ (1681); - ^ 2i Jean Bardoulet, laboureur k Pimprez, pour 9 ans, moyennant 28 setiers de bl6 (1762); - et de 29 faux 3 quartiers et demi de pre, en 2 pieces, sises pr^s la cense dn Sanlchoy : k J&

r5me Rob^e et Jean Roye, labooreurs k Ribeconrt, pour 9

DE L'OISE. .

ans, moyennant 90 livres tournois (1626); – i Bernard Oa-
bart et consorts, laboureurs k Rib^econrt, pour 6 ans, moyea*
nant 156 livres (1672); – k Augnstin Bardoulet, laboureur
k Pimpresz, pour 18 ans, moyennant 230 livres (1755). –
Proems- verbal d'arpentage par Jean Dapuis, arpenteur jor^d
au bailliage de Noyon, des deux dites pieces de pr^e, conte-
Dant'25 setiers 28 verges (1696). –^e Plan des dits pr^s.

6. 1876. (Liasse.) – 1 pi6ce, parchemin; 1 pi^ece, papier.

t«»0-te54. – Plessis-Patte-d'Oie. – Bail parle Gha-
pitre a Fiorent Tasset , laboureur k Berlancourt, d'une pi^ece
de 16 setiers de terre, au chemin du Plessis a Magny, pour 9
ans, moyennant 18 setiers de bid (1629), etc.

G. 1877. (Plan.) – 1 feuille , papier, de 0"70 snr 0"50.

t9S9* – Plan par Goyonnet, arpenteur k Guiscard, da
dimage da Plessis^ePatte-d'Oin, cqntenant 6i8 setiers, appar-
tenant au Ghapitre de Noyon, pour les denx tiers, et k I'ab-
baye de Gorbie et au curd de Berlancourt pour Tautre tiers.

G. 1878. (Liasse.) – 8 pieces, parchemin; 11 pidoes, papier;

3 fragments de sceaux.

1409-1993. – Pontldv^eque. – Vente au Ghapitre
par Jean Lenfant, demeurant k Noyon, de 2 pi^c^s de terre
contenant 4 setiers, au terroir de Pontlevdque, moyennant 25
livres 12 sols parisis (U49). – Bail par le Ghapitre k Anne
Levert, des dites terres, pour 9 ans, moyennant 6 setiers de
h\6 (1612). – Procfes-verbal d'arpentage et homage par Mar-
tin Warmont, arpenteur jur6 en la Maitrise des Eaux et Fo-
rdrts de Noyon, de la dite piece , contenant 4 setiers 29 verges
(i73i). – Vidimus par le bailliage de Noyon d'one vente par
Jean de Verrines, tanneur a Noyon, k Antoine Fauvel, cha-
noide a Noyon, d'une pi^ece de 3 quarterons de pr^e, sise en
la prairie de Noyon, avec une autre pifece de pr6 de 3 quar-
terons, en la prairie de PontMvSque, moyennant 24 livres
10 sols tournois (iSii). – Bail par le Ghapitre k Antoine
Domilly, laboureur a Ponil^v6que, de 11 setiers de terre, en
plusieurs pifeces, au terroir de PontWv^eque, pour 9 ans,
moyennant 3 muids 4 setiers debl^e (1691). – Procfes-verbaax
d'arpentage : par Martin Warmont, arpenteur royal en la
Maitrise des Eaux et Forfits de Noyon, de 6 pieces de pri,
aux terroirs de Ponll6v6qce et Sempigny, contenant en tota-
lity 35 faux 17 verges de pr6 (1731); – par Pierre Boisleau,
arpenteur jor^e a Noyon, d'une pi^ece de pr6 appartenant au
Ghapitre , k Pontl^vdque, teuant k la riviere des moulins de
Pontl6v6que et au ruisseau qui vient de Noyon, et contenant
8 faux moins 10 verges (1720), etc.

G. 1879. (Liasse.) – 33 pieces, parchemin ; 15 pieces, papier ;

2 fragments de sceaux.

t4«4-te4ll* •- Pontoise. - Vente k Jean Boucher^
chanoine de Noyon , par Gobert Menessier et Jacques Dela-

SfirIE G. - CHAPITRE DE NOYON.

293

fontaine^ demenrant h Noyon^ de leurs terres an terroir de Pontoise^ moyennant 44 conronnes d'or (1424). - D^livrance par le bailli de Noyon, aa Ghapitre^ da legs h loi fait des dits imipenbles^ par d^fant Jean Boncher (1424). - Sentence de Pierre Lecomte, Tain^^ lieutenant dn bailli, des terres dn Ghapitre, condamnant Gnillanme Lemercier^ demenrant k la cense de Gourcelles^ qni avait laiss^ paitre ses moutons dans le bois de la Basse-Aigne^ h payer an Gbapitre 40 livres parisis, on k la conOscation de 266 moutoDS et, en outre ^ k 100 livres parisis comme indemnity des d^g&ts commis dans les bois (1510). - Arr^t de la Table de Marbre condamnant les habitants de Tontoise et de Conarcy k des dommages et int^rdts^ pour d^gSts faits par lenrs bestiaux dans l^ for^t de la Basse- Aigue, lieu dit les Blanchés-Tallies (1542). -- Ordre de publication^ par le bailli de Varesnes^ des ordonnances royales interpr^tant les termes de bois-mort et de mort-bois. - Factum dn Gbapitre appelant d'une sentence donn^e par le Maitre des Eaux et For6ts de Compi^gne, le 16 octobre 1607, et demandeur h fin de privation du droit d'usage dans ses bois prdtendn par les habitants de Pontoise et de Gouarcy (1616).- Arrdt de la Table de Marbre sur un proems entre M. de Balzac, ^vdque de Noyon, etle Gbapitre, d'une part, et M. de BarbauQon et les habitaots de Pontoise et de Gouarcy d'autre part, qui maintient les dits habitants dans le droit de prendre lebois mort dausla forfit deLaigue, et d*y faire pliturer leurs bestiaux dans les taillis de 8 ans, garde M. de Barban^on en la quality de grurier de la dite for^t , attach^e k son fief de Goquerel, mouvant de TEvdcb^^ avec les droits y attribu^s, sans n^anmoins qu'il puisse y pr^tendre aucune juridiction contentieuse, defend an Gbapitre de faire aucuDS abattis de bois de haute ftitaie, sans ^tre autoris6 par lettres-patentes, ordonne qu'il sera mis en reserve 100 arpents de bois pour croitre, au profit du Gbapitre, en haute futaie, dans lesquels les dits habitants ne pourront prendre aucun bois mort, et renvoie a plus ample instruction la demande faite par M. de BarbanQon de prendre du bois mort dans la dite for^t pour cbaufflfer son four bannalde Pontoise (1620). - Procfs-verbal du lieutenant de la Table de Marbre pour Tex^cution du dit arrdt (1620). - Transaction entre le Gbapitre, le seigneur de Yaresues el les habitants de Pontoise et de Gouarcy, par laquelle le Gbapitre leor abandonne la seigneurie, la propri^t6 et Tusage de 120 sellers de bois dans la Basse-Aigue, et les dits seigneurs et habitants renoncent k l'usage par eux pr^tendu dans le surplus du bois de la Basse-Aigue (1627). - Transaction entre le Gbapitre et M. de BarbanQOo, seigneur de Yaresnes, et les habitants de Pontoise et de Gouarcy, par laquelle ceux-ci acceptent une pi^ce de bois de 130 sellers,

ancheminqui fa de Gourcelles k Sempigny, comme representation des 120 sellers de bois qui devaient leur 6tre edd^s aux termes de la transaction de 1627 (1634). – Gompromis entre le Gbapitre et M. de Barban^on, grurier de la fordte de Laigue, k cause du fief Goquerel , au sujet d'nn abattis de bois fait par ordre du Gbapitre (1641). – Bail par le Gbapitre k Francois

de Rumigny, laboureur It Yaresnes, d'une pi^ce de 3 faux de pr^, sise en la prairie de Pontoise, pour 3 ans, moyennant 24 livres toumois (1625). – Plan lrac6, aprfes arpenlage, par Boisleau, arpenteur jur^ h Noyon, de la dile pi^ce contenant 3 faux 20 verges (1690), etc.

6. 1880. (tiasse.) – 9 pieces, parchemin ; 39 pieces , papier ; 1 sceau ; 4 fragments de sceau.

t99I-t999. – Porqu^ricourt. – Yente par Gui des Pr^s, ^vdque de Noyon , k Wermond de la Boissiere, chanoine de Noyon, moyennant 300 livres parisis , d'une pi^ce de 7 muids de bois, au terroir de Porqu^ricourt , nomme Bois-du-Fay, sise vers les loges d'Ourscamp, que Gui de Porqu^ricourt, chevalier, avait vendue h Tabbaye d'Ourscamp, moyennant 359 livres parisis, et que le dit Ev^que, seigneur dominant du fonds, avait rachet^e ^ Tabbaye pour le prix d'achat (1281). – Saisioe donn^e par Pierre Marcband, chanoine de Noyon, pr^v6t du Mas, pour le dit Gbapitre, k Etienne de Tracy, chapelain de la cathedrale, de 5 sellers 16 verges de terre, en 2 pieces, au lieu dit la Sole-Saint-Martin, achet^e par lui moyennant 25 livres parisis, d'Oudard Sardonis, Pierre du Gaslel, chapelain de la cath^drale, et Jean de Jussy, clerc, avocat en la cour de Noyon, ex^cuteurs testamentaires de Jean Delagrangue, laquelle terre a 6i& l^guee par le dit acheteur, au Gbapitre, pour la calibration de son anniversaire (1312). – Yentes : par Aub^rt du Plessier, ^cuier, seigneur de Fransart, et Jean de Goutay, ^cuier, seigneur de Galais, k Jean de Ligni5res, cbanoine de Noyon, d'une maison el jardin contenant un mancaud de terre, sise k Porqu^ricourt, tenant k la rue qui m^ne de Galais k l'Eglise^ et h celle qui m^ne de Galais k Noyon, moyennant 54 livres toumois (1525); – par Simon de la Ruelle, laboureur 2i Beaurains, au Gbapitre, d'une maison et jardin contenant 3 mancauds, sise k Porqu^ricourt, en la rue de Galais, moyennant 83 livres 2 sols toumois (1536). – Bail k surcens par le Gbapitre a Simon de la Ruelle, de la dite maison, moyennant 100 sols toumois (1536). – Echange entre le Gbapitre et Francois Masse, procureur du roi k Noyon, d'un jardin en la rue de Galais, contenant 3 mancauds, xontre un surcens de 60 sols tournois sur une maison sise k Noyon (1693). – Baux par le Gbapitre : k Louis Blampin, marchand a Noyon, de 18 sellers 1 mancaud 14 verges de terre, avec une pi^ce de prd, au terroir de Porqu^ricourt, pour 9 ans, moyennant 5 muids 4 sellers de bl^ pour les terres et 60 sols toumois pour le pr^ (1645); – k Francois Jacquelin, laboureur k Porqu^ricourt, des diles terres pour 9 ans, moyennant 20 sellers de bl^ et 60 sols (1673); – k Antoine Masse, bourgeois de Noyon, du bois du Fay, pour 10 ans, moyennant un loyer total de 1,700 livres payables par tiers (1674). – Etat des biens du Gbapitre, aux terroirs de Porqu^ricourt et Yanchelles (1749). <– Declaration par le Gba-

pitre, k I'Ev[^]que de Noyon, pour la confection de son ter-

m ARCHIVES DE L'OISE.

rier[^] d'uB cens de 9 deniers tournois sur ane piftce de 9 se-

tters de terre[^] h PorqoMcoiirt (1782)[^] etc.

G» 1861, (I«U««e.} - II pi[^]es, parchemin; 8 pi[^]ei[^] papier;
3 sceaux; 3 fragments de sceaux.

t9SO-t999. - Pressoir (Somme). - Convention entre le Chapitre et Jean, maire de T[^]glise de Pressoir, par laquelle sont soumis & des arbiires I'examen et le jugement des griefs suivants imputes par le Chapitre au dit maire : le maire a donn6 sans le consentement du Cbapitre, a des locataires[^] des terres qu'il doit cultiver Ini-m[^]me k metayage; il ne rend que le quart des fruits des dites terres[^] au lieu d'en rendre la moiti[^]; il a donn[^] en fief, vendu[^] ^chang6 des terres du Chapitre a son insu ; il ne rend que le terrage k la cinqui[^]me gerbe, aulieu de le rendre a la quatri[^]me; il fait porter ses gerbes de terrage au Chapitre sans appeler son sergent; il refuse de payer I'amende suivant I'usage des lieui; il usnrpe la justice sur plusieurs des hdes du Chapitre; il a donn6 des terres a sa belle-m[^]re et k ses soeurs , sur lesquelles le Chapitre ne perQoit rien; etpar laquelle[^] enm[^]me temps ^ le fr[^]re du dit maire s'engage avec le tiers qu'il a dans les dimes de Pressoir[^] a faire construire une grange sur les terres du Chapitre , selon qu'il y est oblig6 par ses conventions (1230). - Sentence pronouc[^]e sur la dite contestation par les arbitres choisis[^] Renaud de Guny et Jean de Douy, chanoine de Noyon (1230). - Vente au Chapitre par Jean de Gommercourt, chevalier[^] de 16 journaux 11 verges et demie de terre[^] en plosieurs pieces ^ aux terroirs de Pressoir et Gommercourt[^] moyennant 200 livres parisis (1241). - Sentence du bailli de Vermandois maintenant le Chapitre en possession de la justice sur 6 journaux de terre[^] h Pressoir[^] lieu dit le Camp-Notre-Dame (1379). - Bail par le Chapitre h Claude Bazin et consorts ^ de 29 journaux une verge de terre, en plusieurs pieces, au terroir de Pressoir, pour 9 ans[^] moyennant i muids de hU et 60 sols pour les marais (1688). - Proc[^]s-verbal d'arpentage par Anioine Nansart, arpenteur jur[^] aChaulnes, de 11 pieces de terre appartenant au Chapitre[^] au terroir de Cbaulnes[^] et contenant en total 29 journaux 66 verges un tiers (1707)[^] etc.

G. 1882. - (Liasse.) - 1 pidce[^] parchemin; I sceaa.

ift[^]M. - Quierzy (Aisne). - Saisine donn[^]e au Chapitre par Simon Le Normandy bailli de la seigneurie de Quierzy, de 13 faux de pr[^], en plusieurs pieces, en la prairie da dit Quierzy, au lieu dit les Amblois[^] vendues au Chapitre par Nicolas Garnelle.

G. 1883. (Liaase.) - 12 pieces, parchemin; 9 pidcea* papier; 5 sceaux i 2 fragments de sceaux.

tSS4-t944. – Rib[^]court. -- Vente au Chapitre par Colard Lapanetier[^] chevalier[^] et Pierre Marquet[^] [^]coier, de divers cens et rentes k Rib[^]court[^] et de 6 muids 2 sellers 38

verges de bois[^] en 2 pieces, rone sise k la V[^]ue, Taufire derri[^]re Rib[^]coort, de 3 mancaBds 30 veiges de bois[^] eo t pieces > dent une piice est sWnie k la Y[^]me[^] et Tautre an bord de I'Oise[^] de 30 seUers 6 verges et demie de terre , en plasieurs pi[^]ces[^] et de la seigneurie sur un chemin qui vt da montier de Rib[^]court a Noyon jasqa*au marais de Merchuru, moyennant 500 livres parisis (1334). – RenonciaUon par Ifargoerite de Bachoire[^] femme de Colard Lapanetier[^] k ses droits sur le fief veadu (1334). – Amortissement du dit fief accord[^] au Chapitre par Philippe-de-Valois (1336). – Vente an Chapitre par Renaud da Saulchoy, chevalier , seigneur de Rib[^]court et du Saulchoy[^] de 3 pieces de pr⁶, l'niie contenant 10 faux 3 quarts[^] sisederri[^]re les mars de la maison du Saulchoy[^] la seconde de 3 faux 23 verges, sise au lieu dit le Tanquis, moyennant 12 livres parisis par chaque faux ' de pr[^] (UIO). ~ Sentence du bailliage de Noyon maintenant le Chapitre en possession de 5 setiers 31 verges de terre, sis au terroir du Saalchoy, lieadit la Planquette, k Tencontre de Raoal de Flavy,[^] chevalier, seigneur de Rib[^]court (U6i). – Baux par le Chapitre : k Antoine de Bemés, labooreur k Rib[^]court, d'une pi[^]ce de 2 faux de pr⁶, en la prairie de Rib[^]court, pour 12 ans, moyennant 24 sols parisis (1559); – k Laurent François, laboureur k Rib[^]coort, de 12 setiers de terre, en 2 pieces, au terroir de Rib[^]coort , Tune an cbemin qui va de Noyon k Compile, I'autre au lieu dit Ballle-en-But, pour 9 ans, moyennant 16 setiers de bl[^] (1705). – Proc[^]s-verbal d'arpentage par Martin Warmont, arpenteur royal en la Maitrise des Eaux et Fordts de Noyon, de 4 pieces an terroir de Rib[^]court, appartenant au Chapitre, et contenant en totalit^y 40 setiers 48 verges de terre , et 29 setiers 55 verges de pr[^] (1731). – Etat des baux concernant les domaines du Chapitre, sis k Ribicourt et Pimprez, r[^]put[^] laissant partie du fief de Rib[^]court. – Brouillon d'une declaration k fournir au due d'Anmont, seigoeur de Chaony, par le Chapitre, pour ses terres de Rib[^]coort, relevant de la Chfttellenie de Chauny, etc.

G. 1884. (Liasse.) – 1 pi[^]e, parchemin; 3 pieces, papier.

t509-tftail. – Rimbercourt. – Vente k Pierre Alard, chanoine de Noyon, par Simon Roger, demeurant k Magny[^]i de 3 setiers de terre, au terroir de Rimbercoart, moyennant 8 livres tournois (1507). – Bail k cens a Simon Rogier, par I'abbaye de Saint-Eloi de Noyon, des dits sellers, moyennant 2 sols parisis par chaque seller, etc.

G. 1885. (Liasse) – 8 pieces, papier.

JiLVIII« aiecle* [^] Ronquerolles (Aisne). – Etat du march[^] de Ronquerolles.

G. 1886. (Liasse.) – 5 pieces, parchemin; 19 pidces, papier.

t49ft-t99». – Roupy (Aisne). – Vente au Chapftre par Mathieu YseuUe, labooreur k Monchy-Lagache, de 16 so-

«

tiers 76 verges de terre[^] en plosiears pi[^]ces[^] aa terroir de Boupy[^] moyennant 60 Uvres 16 solstonrnois (1485). - Bail par le Gbapitre i Thomas Moaton et Pierre Delanchy, laboureors h Roupy[^] des dlu 16 setiers 60 verges de terre, pour 9 ans[^] moyennant 16 setiers de bl6 (1722). - Copie de la d6-cbration pass[^]e an terrier de Tabbaye de Royaomont, par le Chapitre, pour les terres qu'il tient d'elle h Roupy (1730). - Saisie k la requite de Tabbaye de Royaumeont[^] d'un setier de terre[^] sis h Roopy[^] appartenant an Chapitre[^] faute d'homme vivant et mourant (1675), etc.

G. 1887. (Liasse.) - 9 pieces, parchemin; SI pieces, papier.

1916-1994* - Rouvrel. - Baux par le Gbapitre : de la cense de Rouvrel, avec ses dimes, terrages, cens, rentes, au dit terroir, et de plus une dime k Flavvy et une au terroir de Rouvrel, pour sa vie, moyennant 7 muids de bl[^] et 3 muids d'avoine (1276); - de la dite cense, avec les dimes et terrages, k Pierre Coortois, demeurant k Rouvrel, k perp6tuit[^], moyennant 8 Uvres parisis (1464); - k Jean Vaquet, dit Notin, demeurant k Rouvrel, moyennant un surcens via-ger de 100 sols, puis 6 livres, puis 7 livres parisis (1481).

- Echange entre le Chapitre et AdMe Lebel de Rouvrel, veuve de Jacques Parent, de 2 setiers 27 verges de terre, au terroir de Rouvrel, c[^]d[^]s par la dile dame centre 2 setiers 19 verges et demie de terre, en 3 pieces, audit terroir (1310).

- Procfes- verbal d'arpentage par Jean Demolon, arpenteur royal au bailliage de Noyon, des dimes de Rouvrel, d'une partie de celle de Flavvy, et des domaines du Chapitre sur les dits terroirs (1783). - Liste des biens du Chapitre au terroir de Rouvrel, etc.

6. 1888. (Liasse.) - 30 pieces. parehemiQ; 8 pieces, papier; 2 sceaai; 5 fragments de sceaax.

t«ls-teft9. - Saint-(2)uentin (Aisne). - Notification par le Chapitre de lacollegiale de Saint- Quentin, que Bernard de Lisle, chanoine de la dite coll[^]giale, a entour[^] d'une barri[^]re un peu de terrain du cimeti[^]re de Nptre-Dame-de-la-Bon, et qu'il enl[^]vera cette barri[^]re k la volenti de la dite dglise (1218). - Engagement par le Chapitre de Saint-Quentin de payer, au cur6 de Saint-Remi, 2 muids de bl6 et un muid d'avoine, au lieu et place de Tabbaye de Saint-Prix (1248). - Abandon au Chapitre de Noyon, par Tabbaye de Saint-Prix, du droit de presentation k la cure de Saint-Quentin (1248). - Cession au Chapitre de Noyon, par Tabbayede

Saint-Prix, du patronage de la cure Saint-Remi, avec le consentement de l'Évêque (1248). — Consentement de l'abbaye de Saint-Prix, pour l'union de la cure de la Bonne à celle de Saint-Remi (1248). — D'union, par l'official de Noyon, de la cure de la Bonne à celle de Saint-Remi (1248). — Liste d'acquisitions par le chapitre de Noyon, autrefois chanoine de Saint-Quentin, dans le chapitre de Noyon. — Acceptation par le chapitre

de Noyon, le chapitre de Saint-Quentin et l'abbaye de Fervaque, d'une sentence arbitrale rendue par Thomas Rave* nier, professeur de droit, conseil commun des parties, au sujet d'une contestation faite à cause de la reconstruction du chancel de l'église de Saint-Remi, et rejetée par celui-ci sur les parties adverses, laquelle sentence décide que, lorsque les réparations de l'église coûteraient 60 sols, le chapitre de Noyon aurait à payer 14 sols, le chapitre de Saint-Quentin 27 sols, et le chapitre de Fervaque 19 sols, et ainsi pour le plus ou le moins dans cette proportion (1331). — Reconnaissance, envers le chapitre de Noyon, d'un surcens de 20 sols parisis sur une petite maison sise à Saint-Quentin, devant les frères prêcheurs, tenant d'une part à la rue qui va à la Monnaie, et d'autre part à la rue de la Fosse : par Mathieu de Ferchen-court, écuyer, seigneur de Soigny (1451); — par Guillaume Poivreau, chanoine de la collégiale de Saint-Quentin (1622). — Sentence du bailliage de Noyon condamnant Augustin Milhem, boulanger à Saint-Quentin, à payer au chapitre le surcens de la dite maison (1663). — Arrêt du conseil qui déclare que le Roi n'a pas entendu comprendre le chapitre de Noyon dans l'impôt annuel d'unécu et demi par chanoine de cathédrale, à payer au chapitre de Saint-Quentin, pour la réparation de son église ruinée par les ennemis en 1557, le dit chapitre de Noyon ayant prouvé une perte au moins égale (1565). — Arrêt du Parlement condamnant le chapitre de Saint-Quentin à payer au chapitre de Noyon 3,080 livres 4 sols (1658), etc.

G. 1889. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1914* — Saint-Aurin (Somme). — Procès-verbal d'arpentage par François Lesquevin, arpenteur royal au bailliage de Montdidier, de 5 pièces de terre appartenant au chapitre, au terroir de Saint-Aurin.

G. 1890. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

«N°1994» — Salency. — Procès-verbal d'arpentage par Martin Warmont, arpenteur juré en la maîtrise des Eaux et Forêts de Noyon, de 3 marches de terre appartenant au chapitre, et d'un marché appartenant à l'abbaye, au terroir de Salency, etc.

G. 1891. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1494-1914. — Sempigny. — Baux par le chapitre : d'une pièce de pré appelée le Pré-des-Moricauds, contenant 20 faux, à Étienne de Temois, pour 72 ans, moyennant un

cens de 4 deniers parisis et un surcens de 3 sols parisis pour chaque faux (1494); - d'une pi^{ce} de 25 faux 10 verges de pr[^] au dit lieu, au mdme preneur, pour 72 ans, moyennant un denier parisis, et un surcens de 4 sols pour chaque faux (1496). - Plan colori6 arpentage par Pierre

296 ARCHIVES DE L'OISE.

Boisleau[^] arpenteur royal k Noyon, d'une pi^{ce} de pr6 appartenant au Gbapitre[^] ao port de Sempigny[^] et contenant 7 faax moins 3 verges (17U), etc.

G. 1892. (Liasse.) - 5 pidces, parchemin ; 15 pieces, papier ;

1 fragment de sceau.

t9«t-te⁵. - S[^]nicourt (Aisne). - Sentence arbitrate de Jean de Margny declarant que sor les terrages du Chapitre[^] k S[^]nicourt, Simon de S6nicourt, chevalier, n'a droit qu'[^] la seconde moutare de froment (1261). - Reconnaissance devant Tofficialit[^] de Noyon[^] par Hugues de Laon, grurier et pr[^]vdt de Gbauny[^] qa'il avait obtenu da Cbapitre de Noyon de lui payer[^] auliead'un terrage k la quatri^{me} gerbe sur une pi^{ce} de 47 verges de terre[^] au terroir de Senicourt, au lieu dit le Courlil-de-la-Bove, un cens de 12 deniers parisis (1304). - Bail h surcens par le Cbapitre k Etienne Piart, demeurant k Ghauny, de ses terrages aS[^]nicourt, moyennant 15 sellers de grain (1388). - Transaction par laquelle le Cbapitre accepte de Charles de Th[^]ls, bourgeois de Cbauny[^] la somme de 30 6cus d'or comme Equivalent des terrages dus d'un sarcens sur une maison sise k Apilly> des terrages de, S6nicourt« et d'un loyer de 40 sols parisis sur 5 setters de terre[^] k S[^]nicourt (1602). - Inventaire des pieces produites au bailliage de Noyon par le Cbapitre , dans un proems mu entre lui et Antoine Crindal, laboureur k S[^]nicourt, au sujet du paiement r[^]clam6 par le Cbapitre d'un surcens de 17 setters de bl[^] et 4 setters 2 mancauds d'avoine[^] sur les terrages de Senicourt , etc.

G. 1893. (Liasse.) - 15 pieces , parchemin ; 69 pieces, papier ; 2 sceaux ; 3 fragments de sceaux.

1194-1994. - Sermaize. - Convention entre Hugues, 6colstre du Cbapitre, et Nicolas Tison, portant que le dit Hugues patera au dit Nicolas 2 muids de froment pour lebois de Sermaize, que celui-ci a mis en culture , et qu'apr^s la mort de ce dernier les 2 muids reviendrontau Cbapitre, pour la celebration de ranniversaire de rdcolHtre (1171). - Achat pour le Cbapitre, par le cbanoine Matbieu de Satnt-Quenttn, de 2 muids de froment sur la dime de Sermaiz4, qui fut autrefois a Simon de Sermaize, chevalier (1211). - Transaction entre le Cbapitre d'une part et Alexandre de Sermaize, chevalier, et les habitants de Sermaize, portant que ces dernters rendront an Cbapitre 25 setters de vin pour la dime du dtt Sermaize (1249). -- Bail par le Cbapitre k Louis et [^] Pierre de la Chauss^e, laboureurs k Sermaize, des grosses dimes de Sermaize, B[^]bancourt et environs, avec un droit de terrage,

pour 6 ans, moyennant 7 muids de ble et 2 muids d'avoine (1699). – Ventes : par Aubert Cementier k Faulquesde Coutancy, cbanoine de Noyon, de 2 setters 11 verges de terre, au terroir de Sermaize, au lieu dit le Yteax-Malade, moyennant 9 Itvres 14 sols parisis (1240); – par Robert de Sermaize k Jean Martel, d'un setter et une verge et demie de

terrc, au terroir de Sermaize, au-dessous du lieu dtt les Eglantiers, moyennant 65 livres parisis (1243). – Vidimus par l'offlcial de Noyon du testament de Foulques de Coutancy, chanotne de Noyon, Ugaant entre autre choses, au Cbapitre, un bouvter de terre, au terroir de Sermaize (1255). – Bail k cens perp^tuel par le Chapiire, aux marguilHers de la paroisse de Bazincourt, de 3 quarterons de terre, au terroir de Sermaize, au lieu ditle Vtenx-Malade, moyennant un cens de 12 deniers parisis (1267). – Proc5s-verbal d'arpentage par Pierre (Jaucbte, arpenteur jor^ au bailliage de Noyon, d'enne piice de terre appartenant an Cbapitre, au terroir de Sermaize, au chemin qui va a la crotx du dtt lieu, et contenant 61 verges (1771). – Vente k Antoine Lucas, cbanoine de Noyon, par Anne d'Estourmel, marquise du Fr^toy, baronne de Sermaize, d'une pt^ce de bois de 4 setters et demt, nomm^e le Bois-Josepb, moyennant 500 Itvres (1718). – Plan trac^ d'une pt^ce de terre appartenant au Cbapitre, au terroir de Sermaize, contenant 17 setters 21 verges, et tenant au chemin de Hautval k Sermaize. – Proc^s-verbal d'arpentage et bornage par Claude Martin, arpenteur royal au batlltage de Vermandots, de la ferme de D^ztncourt, et d'ui^ pt6ce de terre au Bocquet-Josse, contenant 18 setters 11695). – Bail par le Cbapitre a Pierre Terteau, laboureur a Sermaize, Jacques Desseaux, laboureur k Bezincourt, et Louis Fissier, laboureur k Sermaize, de la ferme de Bazincourt, et des terres en dependant, au terroir de Sermaize et environs, poor 9 ans, moyennant 42 muids de bl^ et 10 muids d'avoine (1738).

– Bail a cens par le Chapitre a Colard de Mtel, laboureur a Sermaize, d'une pt5ce de pr^ de 7 quarterons, sise k Sermaize, nomm^e le Pr^Gaucber, moyennant on cens de 3 chapons (1429). – Transaction entre le Cbapitre et Jean Le-maunier, cur^ de Sermaize, a l'occasion d'on procte mu au sujet de la partie congrue du cur6, portant que le Cbapitre patera k celut-ci 4 muids 4 setters de bl6 et 4 setters d'avoine, au lieu de 120 livres k lut adjudges par une sentence du bailliage de Noyon (1632). – Poursutttes exerc6es par les marguillters de Sermaize centre le Cbapitre, comme gros d6ct-mateur, pour lut fatre foumir certains objets k leur 6glise.

– Proc^s-verbal d'arpentage par Jean Demoulon, arpenteur royal au bailliage de Noyon, du dimage de Sermaize, appartenant an Cbapitre, contenant 700 setters 5 verges et demie, et 27 setters 18 verges et demie par tndtvis, et des domaines du dtt Chapitre, aux terroirs de Sermaize, Catigny, B^incourt et Beauratns, contenant en total 262 setters 56 verges de terre, et 12 setters 11 verges de pr6 et aulnois (1784). – Declaration des terres labourables du village et ten*otr de Sermaize, sujettes aux grosses dimes, et droit de terrage appartenant au Cbapitre, etc.

G. 1894. (Liasse.) – 40 pieces, parchemin; 57 pieces, papier ;

3 sceaux ; 4 fragments de sceaux.

tte9-tl4tt. — Sommette (Aisne). — Ventes : par
Gobert de Sommette, clerc au Chapitre de Noyon, d'un ma-

SFR1E 6. — CHAPITRE DE NOTON.

897

Doir avec ses dipendances[^] sis k Sommette, pr[^]s do presby-
ters[^] moyennant i livres parisis (1267); — par Jean do
Nogentel, chevalier[^] k Clement de Sary[^] clerc[^] de leur manoir
de Sommette[^] de leor terra de Ham et de Pont et de tout ce
qu'ils avaient dans les chfttellenies de Ghauny et de Saint-
Qaentin, moyennant 662 livres 8 sols parisis et 105 livres de
rente (1298); — 'par Jean de Nogentel, chevalier, an Gha-
pitre, des dites terres, moyennant 2,120 livres 100 sols pa-
risis (1303). — Qoittance donnte an Gbapitre par Philippe-
le-Bel, roi de France, de 1,500 livres tonnois, payees k titre
de quint-denier, pour Tachat du manoir de Sommette et ses
d[^]pendances (t303). —[^] Amortissement accord[^] au Chapitre
par Aubert de Hangest, sire de Genlis, chevalier, des terres
SQivantes acquises de Jean de Nogentel : le manoir Simon de
Foislouel COD tenant nn mancaud, le manoir Gobert contenant
21 verges et 8 setiers 7 verges et demie de terre, au terroir
de Sommette, moyennant abandon par le Ghapitre des cens k
lui dus sur divers immeubles de Magoy, et snr la motte de
Beaugies, et d'une partie de la Justice sor les chemins de
Magny (130i). — Gonsentement donn[^] devanl Philippe- le-Pile,
notaire apostolique, par Gerard dlsigny, chevalier, ex[^]cuteur
testamentaire de Gerard, abb[^] de Sommette, chevalier, alors
prisonDier chez Anbert de Hangest, sous l'accusation d'un
homicide commis & Magny, k la vente faite au Ghapitre par
ses co-ex[^]cuteurs testamentaires, d'une pi[^]ce de 2 setiers et
demi de terre, aux terroirs de Sommette et de Eaucoort,
moyennant 16 livres 17 sols 6 deniers parisis (1312). — Ghi-
rographe contenao't vente par Jean Gossiaome de Bray, clerc,
k Pierre Marchand et Pierre do Reuil, chanoines de Noyon,
et Jean Le Serrurier, chapelain perp[^]toel de la cath[^]drale,
de 7 quartiers 6 verges et demie de terre k la voie du Rioise,
1 1 setiers et demi 30 verges de terre au chemin de Reugny,
3 setiers 45 verges de terre au Wachal, 3 setiers et une de-
mie verge de terre k la voie de Brouchy, 62 verges au dit
lieu, 46 verges et deinie aux Quartiers, 2 setiers 8 verges aux
Sablons, 2 setiers et demi et 7 verges et demie aux Qoartiers,
2 setiers 16 verges au chemin de Ham, et 40 verges et demie
au pr[^] d'Escomy, moyennant 174 livres 21 deniers parisis
(1318). — Ventes an Ghapitre : par Herbin Grossiaume, de-
meurant k Offoy, ex[^]cuteur testamentaire de Hugues de
Saint-Maxens, cbanoine de Noyon, de 11 setiers de terre, au
terroir de Sommette, dont la valeor est de 89 livres 2 sols 6
deniers parisis, et qui doivent tenir lieu au Ghapitre, pour
partie, d'une rente de 200 livres parisis, a lui l[^]to par le
d[^]font (1321); — par Thomas Floques de Sommette, de 2
setiers moins 3 verges de terre, an terroir de Sommette, au

lieu dit le Gamp-Tort, moyennant 13 livres 14 sols 10 deniers parisis (1321). – Baux par le Ghapitre de sa cense et terre et d'pendances de Sommette : k Alart Moreau et Hennon, son fils, demeurant k Saucourt, pour 12 ans, moyennant 50 muids de bU et 50 livres parisis (1316); – k Antoine Bonnetterre, laboureur i Aubigny, paroisse de Brouchy, pour 12 ans, moyennant 32 muids de h\6 et 8 muids d'avoine

Oit9, – Sirie G.

(1552); – k Martin Delattre, laboureur k Ham, pour 30 ans, moyennant 20 muids dO'bld (1598); – k Thomas Saovage, laboureur k Sommette, pour 9 ans, moyennant 40 muids de bU (1729). – Baux par le Ghapitre : k Pierre Gautier de Saucourt, en ^change de 30 setiers de terre, au terroir de SauGourt, de la pdcherie 4o rd de Qodmesy^ pour 12 ans, moyennant 40 sols parisis (1372); – k Gilles de Liancourt, demeurant JiAodelain, de Templacement du moulin de Sommette, du jardin de Simon de Mnille et du cours d'eau du moulin, moyeonant un surcens viager de 14 livres parisis et Tobligation de construire deux moulins. Tun k bl6 et Tautre k huile (I486);. – k Francois d'Offfoy, ^coier, sire de Sommette, des dits moolins, moyennant un cens de 2 deniers parisis et un surcens de 23 livres parisis, avec 2 muids 4 se« tiers de terre, au terroir de Sommette (1524). – Transaction entre le Ghapitre et Renaud d'Offfoy, portant que le Ghapitre gardera la possession du cours d'eau, chaussee et pdcherie du dit moulin, depuis les eaux de Madame de Yendftme jusqu'au seuil du moulin, et que le sieur d'Offfoy renoncera k toute pretention de redevance en bl4 ou en argent sur le dit moulin (1524). – Procedure entre le Ghapitre et le marquis d'Hervilly, seigneur deDnry, au sujet de la seigneurie du moulin de Sommette, sur lequel le dit seigneur avait fait acte de justice k l'occasion de la submersion d'un particulier. – Echange entre le Ghapitre et Mathieu d^ Falllonel, demeurant k Gngny, de 5 setiers, au terroir de Sommette, au camp Alandrier, c^des au Ghapitre contre 3 mancauds de terre, au dit terroir, k la rue du Moulin (1397). – Sentence do bailli de la seigneurie de Sommette condamnant Alexandre Gaillard, manouvrier k Sommette, k abandonner au Ghapitre le quart d'une maison et jardin contenant 3 mancauds, sis k Sommette (1695). – Vente k Michel Moreau, cbanoine et officiel de Noyon, par Anne d'Hauville, veuve de Louis de Macquerel, seigneur de Qoesmy, de 21 setiers de terre, en plosieurs pieces, au terrohr de Sommette et environs, moyennant 2,000 livres (1682). ^ Bail par le Ghapitre k Louis et Pierre Saovage, laboureurs k Sommette, de 3 muids 3 quarterons de terre, en plusieurs pieces, an terroir de Sommette, pour 9 ans, moyennant 4 muids de hU (1678). – Venle au Ghapitre par G^rdme Lescuru, garden meunier k Noyon, et Pierre Hurtret, laboureur k Porqu^ricourt, de la moitid d'une pifece de 5 setiers et demi de terre, au terroir de Sommette, au chemin de Ham k Sommette, moyennant 500 livres (1725)* etc.

G. 1895. (Liasse.) – 71 pidce9-, papier.

i59S-I999* – Sommette (Aisne). – Procis-verbauz d'arpentage : par Martin Warmont, arpenteur jur^ en la Mai-

trise des Eaux et Fordts de Noyon, de la ferme de Sommette, appartenant au Ghapitre, contenant en domaine et^ terrage 330 setiers 53 verges, aux terroirs de Sommette et OUEzy (1737); - par Pierre Gaochie, arpenteur jur^ en la Maitrise des Eaux et Fordts de Noyon, de la dite ferme, aux terroirs

38

S98 ARCHIVES

de Sommette et Ollezy (1776). - DielARATION de la teire de Sommette^ bsill^e par forme de terrier ^ Anne de Macquerel^ chevalier^ seignetr de Sommette et antres lieux (1628). - - Relev^ du plan g^n^ral de)a terre de Sommette par Pierre Caacbie^ adapts ^ la declaration de 1628. - Plan colori^ des terres sises dans Tangle form^ par lea chemins d'OUEzy k Sommette, et de Sommette i Eaucourt. ^ Etat des bfttiments nouvellement construits en la ferme de Sommette, pendant la joaissance du fermier Pierre Saovage (1699n - Devis pr6-sent6 an Ghapitre par Augnstin Mouton, arcbitecte, poor la construction d'un colombier h ^tablir an bas de la basse-cour dela ferme (1772)^ etc.

G. 1896. (Liasse.) - 1 piece , parchemiD ; 53 pieces , papier ;

1 scan.

tS0i-t989* - Soy^court (Aisne). - Convention entre le Cbapitre de Noyon et le Ghapitre de la coll6giale de Saint-QuentiD, r^glant^ entre autres choses^ la sitaation des mmeubles acquis par la coll^giale^ au terroir de Soy^court^ et sar lesquels il est accord^ que le Ghapitre n*aura h prd-tendre que le cens (1301). - Etat de quelques pieces de terre, sises au terroir de Soy^court, et dont la seigneurie appartient au Ghapitre. - Relev^ des num^ros des plans de Soy^court et Yermand. -> Declarations au Ghapitre de Noyon, pour la confection.de son terrier : par Quentin Hordret, laboureur a Fluqui^res, d'un cens de 9 deniers sur 65 verges de terre^ au terroir de Soyecourt, lieu dit la Vall^e-Mangau (1784); - par Mathias Prison, laboureur a Fl^chin, d'un cens de 15 deniers surunsetier 22 verges de terre. au terroir de Soyecourt (1784), etc.

G. 1897. (Liaase.) - b% pieces , parchemin ; 9 pieces, papier ;

14 fragments de sceaax.

t«41t-t98S« - Suzo/. - Ventes au Cbapitre : par Simon, maire de Suzoy, d'one vigne sise au terroir de Su2oy> au lieu dit Morgaenval, moyennant 15 livres parisis (1241);

- par I'abbaye d'Ourscamp, de 3 quarterons de vigne dans la vaM^e de Suzoy, avec un setier de terre, au lieu dit la Voie-Praelloise , moyennant 20 livres parisis , moins 5 sols (1251). - Bail par le Cbapitre h Gamier Renars et Benaud de Suzoy, d'un mancaud de terre au lieu dit Eve, moyennant 25 sols parisis (1261). - Ventes au Ghapitre : par Nicolas Dor^e, cleric, d'un mancaud de vigne au lieu dit h la L6proserie-de-Suzoy, moyennant 10 livres et demie parisis (1263);

– par Pierre Flamen , curé de Saint-Leonard de Nesle, et Pierre et Jean, ses fr^{es}, de 1 seller de terre prfts du bois Papillon , et 3 mancauds de terre pr^s de la loge de Saint-Lazare , avec la rooiti[^] de la dite loge, moyennant 70 livres parisis (1265). -- Ventes : k Pierre de Midonte, chanoine de Noyon, par Raoul, fils de Gilbert de Vaubelles, d'on setier de terre au lieu dit Pesqueboeuf , moyennant 4 livres parisis (1265); – au dit chanoine par Eustacbe Le Tourneur de

DE L'OISE.

Suzoy, d'un manoir avec 3 quarterons de terre au lieu dit enLairrel, moyennant 32 livres parisis (1268); – audit chanoine par Simon Le Wiart de Suzoy, de 3 mancauds de terre au lieu dit Sous-les*CourtiIs, et 3 quarterons de terre au lieu dit an Vigneul, moyennant 22 livres parisis (1273);

– par Colard Portepain de Suzoy h Jean de Quesnel , chanoine de Noyon, d'un manoir sis h Snzoy, moyennant 52 livres parisis (1283); – h Colard deDiencourt, chandine.de Noyon, par Jean de Marais et consorts, ex[^]uteurs testamentaires d[^]ustache de Latre, de 80 verges de vigne au terroir de Suzoy, moyennant 12 livres parisis (1274); – i Geoffrey de Diencoort, chanoine de Noyon, par Agn^s, femme de Colard de Latre, de 2 sellers 1 quarteron et 3 verges de terre au lieu dit Pumerel, moyennant 16 livres 18 sols parisis (1290); – k Beaudouin de Domasque, [^]coldtre du Ghapitre, par Jacques Ledru, clerc, de 4 sellers 23 verges et demie de terre, en plusieurs pieces , au terroir de Suzoy, moyennant 26 livres 17 sols parisis (1302); – [^]Pierre Marchand, chanoine de Noyon, par Jean Mourres, chanoine de Saint-Merry de Paris , d'une pi[^]ce de vigne de 5 quarterons, au lieu dit Margaenva), d'un manoir h Larbroye, et de 40 verges de terre aux champs de Dive, moyennant 90 livres parisis (1309); – au dit chanoine, par Colard des Eglantiers, demeurant k Noyon, de 32 verges on quartier de vigne au lieu dit Morguerval , moyennant 13 livres 4 sols parisis (13H); – au dit chanoine, par Jean Picard, [^]cuier, de 28 verges de vigne au lieu dit Morguerval, moyennant 14 livres 13 sols 9 deniers parisis (1313);

– a Jean Wastel , chanoine de Noyon : par Philippe Flesque de Ganectao court, de 2 setters de terre au terroir de Suzoy, lieu dit le Val-Cr[^]pin, moyennant 15 livres parisis (1310); – par Remi Rassens et Renaud Mairian de Thiescourt, de 39 verges de vigne au vignoble de Suzoy, et 40 verges et demie de terre au dit terroir, moyennant 18 livres parisis (1311);

– par Pierre Broves de Suzoy, de 72 verges de terre au terroir de Suzoy, moyennant 6 livres 5 sols (1311); – par Pierre Delatre, demeurant k Suzoy, de 66 verges de terre au lieu dit Pesqueboeuf, moyennant 4 livres 5 sols parisis (1311); – par Ghapuis, demeurant h Suzoy, de 36 verges et demie de terre pr[^] la Maladrerie de Suzoy, moyennant 52 sols parisis (1312); – par Pierre de Latre de Suzoy, d'un setier 8 verges de terre au terroir de Snzoy, moyennant 7 livres et demie le setier (1312); – par Gulllaume Wille de Beaulieu, d'un setier 9 verges de terre vers les Gourtils de Suzoy, moyennant 7 livres parisis (1312); -- par Bertrand de Lancy et ses soeurs,

d'un mancaud de terre vers les Gourtils de la ville, moyennant 100 sols parisis (131 i); – par Baude 6eI6e, demeurant k Larbroye, d'un mancaud de bois au lieu dit au Vigneul, moyennant 26 livres parisis (1314); – par Guillaume Gale, demeurant h Chiry, de 73 verges et demie de prd, an lieu dit Pesqueboeuf, et 60 verges de terre au prs du dit lieu, moyennant 16 livres parisis (1315); – par Jean Hennons de Chiry, d'une pi^ce de vigne de 60 verges prto de la maison de Saint-Ladre, moyennant 18 livres 5 sole parisis (1316); – par Isabelle

SÉRIE G. - CHAPITRE DE NOYON.

299

LdgueDne, demeurant k Pontoise^ de 2 sellers de terre, «a ileudit Upioolte^ moyennant 6 livres 10 sols parisis (1317);

– par Pierre de Louvet> demeurant h Cuy^ de 12 verges de vigoie, en 2 pieces, au terroir de Sozoy^ moyennant 9 livres i deniers parisis (1317): – a Pierre de Lehun^ chaDoine de Noyon^ de 36 verges de vigne an vignoble de Suzoy, moyennant 14 livres 8 sols parisis (1316); –* h Jean Caxon, chaDoine de Noyon^ par Perrine, veuve de Jean Fr^re^ de 2 sellers de terre an terroir de Sozoy, moyennant 12 francs (1511).

– Vidimus par le bailliage de Noyon d'une vente faite au dit chanoine^ par Guillaume Pestelle^ Scaler, demeurant^Noyon^ de 2 sellers de terre au lieu dit leGalopio^ d'un mancaud de vigne au vignoble de Vaucbelles^ de 6 verges et demie de vigoie au dit vignoble^ et d'un surcens de 12 sols tournois au dit Vaucbelles^ moyennant 72 livrestourDois(1522). – Ventes k Pierre Isabeau, cbanoine de Noyon : par Pierre du Riez, laboureur a Suzoy^ d'un setier de terre au Mont de Guy, moyennant 8 livres tournois (1524); – par Renaud du Riez, laboureur a Suzoy, de 2 sellers et demi de terre au Mont de Guy^ moyennant 20 livres tournois (1524); – par Gaisin-Colaye^ laboureur a Suzoy^ d'un mancaud de terre au Mont de Guy, moyennant 4 livres tournois (1524); – par Simon du Puis, laboureur k Suzoy, d'une pi^ce de 3 quarterons de terre en la vall^ Gayer (1524); – par le dit Simon du Pais, d'un setier de terre au lieu dit lePapillon, moyennant 8 livres tournois (1524); – par Guillaume Hennicle, marchand a Noyon , d'une pi^ce de 2 sellers de pr^ au terroir de Larbroye, au lieu dit Pesqueboeuf, moyennant 19 livres tournois (1525); – au Gbapitre de Noyon^ par Gilles Rialme, marchand k Noyon , d'une pi^ce de 5 sellers et demi de terre, au terroir de Suzoy, moyennant 60 livres tournois (1540). – Baux par le Gbapitre : d'une pi^ce de vigne au vignoble de Suzoy, au lieu dit Morguerval , k Jacques MoUet, demeurant k Ville, pour 40 ans, moyennant. 32 sols parisis (1435); – de 2 pieces de terre au Moot de Guy, contenant 4 sellers, k Jean Ferr^, laboureur k Suzoy, pour 12 ans, moyennant 3 sellers de bl6 et 6 mancauds d'avoine (1526); – d'une pi^ce de 3 mancauds de terre au lieu dit le Yal, k Malbieu de La Bruy^re et consorts, pour 99 ans, moyennant 60 sols parisis (1555).

^ Achats par droit de fief, par le Gbapitre, moyennant 43 livres tournois, d'une pi^ce de bois de 7 quarterons, au lieu dit le Feu ou le Bocquet-des-Ecaillons, vendue k Renaud Le Blanc, prStre de Noyon, par Gabriel du Riez, laboureur k Suzoy, moyennant la mdme somme (1528); - et moyennant 5 ^cus, de 6 boisseaux, au lieu dit la Forestelle, vendue k Pbilippe Bardoulet, cbanoine de Noyon, par Pierre Hennequin, msnouvrier h Suzoy, moyennant la mdme somme (1587). - Relevd des num^ros du plan gdn^ral de Suzoy, fait en 1753, et comprenant 1,253 sellers 32 verges de terre, etc.

6. 1898. (Liasse.) - 40 pieces, papier.

19 99. - Suzoy. - Declarations au Gbapitre, pour la confection de son terrier : par Nicolas Falempin, maitre de

l'H(^tellerie du Gygne k Noyon, d'un cens de 4 sols 4 deniers sur 274 verges de terre, sises au Mont de Guy; - par An*^toine Vignon, cabaretier k Noyon, d'un cens de 4 sols 9 de^niers sur 2 sellers 40 verges de bois, sises au lieu dit le Feu (1787), etc.

G. 1899. (Liasse.) - 100 pieces, papier.

1999* - Suzoy. - Declarations au Gbapitre, pour la confection de son terrier : par Gharles Ballon, charpentier k Ville, d'un cens de 3 deniers sur 2 boisseaux de terre, pr6s la Groix du Br^sil; - par Jean-Baptiste Place, manouvrier k Ville, d'un cens de 6 sols 6 deniers sur un setier 10 boisseaux de terre, pr^s la Groix du Br^sil (1787), etc.

G. 1900. (Liasse.) - 78 pieces, papier.

19^9 -t 99 S. - Suzoy.- Declarations au Gbapitre, pour la confection de son terrier : par Laurent Gopillet, scieur de long k Lagny, d'un cens de 8 deniers sur 2 boisseaux de terre k la Gaudi^re (1787); - par Gatherine Demory et con-sorts, d'un cens d'un sol 7 deniers sur un mancaud de terre, k la volrie des Ecaillons (1787), etc.

G. 1901. (Plan.) - I feuille, papier, sur toile, de 1"46 sur 3"30.

t95S« - Plan, par Roussel, du terroir de Suzoy, avec indication des terres du Gbapitre.

G. 1902. (Plan).. - 1 fcoille, papier, de 0"57 sur 1"3.

1996* - Plan d'une paattie de la montagne de Larbroye et de celle de Suzoy, au terroir de Suzoy, par Pierre Gauchie, arpenteur k Noyon.

G. 1903. (Plan.) - 1 feuille, papier, de 0"42 sur 0"57.

}ILVIII« Oi^le« -- Plan des terres comprises dans Tangle des cbemlns de Noyon k Monldidier et de Noyon k Tbiescott.

G. 1904. (Plan.) - I feuille, papier, de 0*39 sur 0"60« ILTlilc «i^le« - Plan des terres sises au susdit lieu.

G. 1903. (Liasse.) - 13 pldces, parchcmin ; 34 pieces, papier.

tSS9-t9ftft« - - Tarlefesse. - Reconnaissance envers le Gbapitre par Jourdain de Paillart, ecquier, d'un surcens de 200 sols parisis sur la maison de Poillebarbe, au terroir de Tarlefesse (1412). - Ball k surcens, par le Gbapitre, k Antoine Nolau, marchand k Noyon, de la maison de Poillebarbe avec la justice an dit lieu, d'une facx de prd derri^re regllse Saint-Blaise, et de 3 mancauds de pre, en la prairie de Genvry, moyennant 4 livres parisis (1494). - Arrdt du Parlement portant que le fief de Poillebarbe ne serait vendu qa'k la charge, par ra^iadicataire, de payer an Gbapitre, sur la

300 ARCHIVES

dileterre. tin surcens de 400 sols (1744). - Baux par le Gbapitre, h Jean de la Forte^ demenrant h Tarlefesse^ de 3 pieces de vigne an vignoble de Tarlefesse^ an lieu dit le Mont-Estoime^ les deox premieres de 3 quarterons chacne^ et la troisi^me de 2 sellers , moyennant an surcens de 40 sols parisis (1426); - k Jean Lemadre^ demeurant k Tarlefesse, d'ane pi&ce de terre contenant le tiers d'an setter, pr^s la dite maison, d'une pi^ce de vigne de 48 verges an lien dit Glichon, de 10 verges de vigne an dit lieu, et d'an quarteron de vigne an lieu dit Longcamp, moyennant un surcens de 50 sols parisis (1429); - k Simon et Antoine Laquen, vigneron k Tarlefesse, de 2 pieces de vigne contenant. Tune 7 verges et demie, Taulre 13 verges au terroir de Tarlefesse, pour 27 ans, moyennant 100 sols toumois (1683); - k Guillaume Miquier et consorts, vigneron k Tarlefesse, de 57 verges de vigne , en 2 pieces, au lieu dit la Froide-Fontaine, pour 18 ans, moyennant 10 livres (1721). - Yente k Michel Moreau, chanoine et official de Noyon, par Catherine Denis et consorts, d'un mancaud 8 verges de terre, au lieu dit le Jardin-Pierre-Leroy, moyennant 60 livres toumois (1654), etc.

G. 1906. (Liasse.) - 34 pldces, parchemin ; 1 pi6ce, papier; 5 sceanx ; 8 fragment i de sceanx.

tiiii9-t4l«fl* - Thiescourt. - Bail par le Gbapitie k Gamier de Thiescourt , son sergent de Tessart de Raoul de Thiescourt, k perp^tuit^, moyennant un muid de froment et 6 setiers d'avoine (1227). - Ventes : au Chapitre par Raoul de Paris, clerc, d'une pi^ce de 9 setiers de terre, sise pr&s de Plimont, entre Lassigny et TAunelle, moyennant 30 livres parisis (1237); - k Etienne de Fresnoi, par Pierre Postiau, de 3 mancauds de terre, au lieu dit le Val-Aimeri, et d'un setier au lieu ditle Saut-de-Plemont (1240); - au Chapitre, par Ada, femme d'Oudard Rahier de Suzoy, de 5 quarterons de terre, en 3 pieces, au lieu dit la Sanchette, moyennant 6 livres 15 sols parisis (1251). - Renonciation par Ada etEmme-line, fille de Philippe Quiepoire , en favour du Chapitre, k leur droit sur 4 muids de terre, au terroir de Thiese ourt, et sur un pr6 nommd la Claie-Foucart (1256). - Transaction entre le Chapitre, Pierre Chevalier de Thiescourt, Sehille sa soBur, Abraham Boistel de Thiescourt d'une part, et Colard de Lassigny d'autre part, portant que Pierre Chevalier et con* sorts tiendront 15 setiers de terre, un manoir et un courtil k

Thiescourt, en fief de Colard de Lassigny, qui le tiendra lui-même du Chapitre; que le Chapitre percevrassur chaque setier de terre un cens de 8 deniers parisis, et qu'il aura la haute justice sur le dit fief (1297). – Sentence arbitrale d'arbitrage que le Prieur d'Elincourt-Sainte-Marguerite avait droit de percevoir la dime et le terrage k la neuvième gerbe sur certaines terres du Chapitre, a Thiescourt. – Yentes : a Pierre Marchand, chanoine de Noyon, par Ciairambaut de Courchen, demeurant k Thiescourt, d'un muid et un quartier de terre, en plusieurs pieces, au terroir de Thiescourt, aux lieux dits : Le Courtil-Huguet, Le Passage^ Guillefait^ Le Bray,

DE L'OISE.

Dessus*le*Mou8tier (1311); – au dit chanoine, p^r Mathieu Cokiau, demeurant k Thiescourt, d'un setier de terre au lieu dit De-L2i-le-Bray, moyennant 65 sols parisis (1312); – au dit chanoine, par Pierre Lebaube de Thiescourt, de 3 setiers de terre au dit lieu, moyennant 8 livres parisis (1312); – au dit chanoine, par Marie Lebaube et ses enfants, d'un pr6 de 22 verges k la Ruelle-du-Bouillon, moyennant 102 sols parisis (1315); – au dit chanoine, par Marie Por6e, de 3 mancauds de terre, en 2 pieces, au lieu dit la Couture, un setier de terre au dit lieu, 60 verges de terre au dit lieu, un mancaud de terre au lieu dit Beaumont, un setier de terre au lieu dit le Camoy, un setier de terre au lieu dit le Coisel, et 2 setiers de pr6 moins 2 boisseaux au lieu dit Bailleul, moyennant ^2 livres pansis (1316); – ii Pierre Marchand et son collogue, Raoul de Crokison, par Raoul de Divette, cbevalier, de 2 setiers et 40 verges de terre, en 2 pieces, au terroir de Tbiescourt, d'une pi^ce de 5 quarterons de terre au terroir d'Evricourt, et de 2 setiers de terre au terroir de Dive, moyennant 30 livres parisis (1321). – Baux perpetuels par le Chapitre : a Jean Le Boisseleux de Thiescourt, d'un courtil d'un setier de terre au chemin qui va de Thiescourt k Lassigny, moyennant 2 setiers (1312); – k Gervais de Thiescourt, de 4 setiers de terre au chemin qui va de Plemont au Coisel, et de 2 mancauds de terre, en 2 pieces, au dit terroir, moyennant 7 setiers de hU (1316). – Vidimus psr rofficialit^ de Noyon, d'une vente faite k Jean d'Ercheux, doyen du Chapitre, par Adam, cur^ de Sainte-Godeberthe de Noyon, Jean de Genlis, prieur de Saint-Barth6lemy de Noyon, Laurent de M^licocq, chanoine du monastfere, et Jean Paris, cleric, sergent du dit monast^re, ex6cuteurs testamentaires de Pierre Ricquier de Thiescourt, cleric du diocese de Noyon, de 2 setiers et demi et 10 verges de vigne, au terroir de Tbiescourt, en 2 pieces, au lieu dit le Val-Aimeri, et pr^s la vigne de Jean de Beaumont, et de 16 setiers 8 verges de terre, en plusieurs pieces, aux lieux dits : le Cbamp-Letreche, le Traulevigne, Guilansart, le Passage, le Bray, les Noel les, et des friches au dit terroir, moyennant 147 livres pansis (1316). – Bail par le Chapitre k Aubert Tulieu de Thiescourt, d'un setier et 2 boisseaux de terre au lieu dit la Framboiseroie, moyennant un surcens de 2 setiers de bl^ (1317). – Ventes au Chapitre : par Jean Lebaube, I'ain^, et Jean Leboisteux, de 24 verges de terre, de 46 verges k Muiraumont, et 45 verges et demie au dit lieu, et de 3 setiers et demi, moyennant 18 livres 19 sols 2 deniers parisis (1322); – par Pierre Taissons, de

54 verges de terre au lieu dit Waideril , de 25 verges de terre, de 2 setiers 11 verges de terre entre Thiescourt et le rH d'Halambray, de 6 boisseaux de terre au chemin de TiUleul, et de 6 autres boisseaux au dit lieu, moyennant 25 livres parisis (i331). – Saisine donn^e par le Chapitre aux enfants de Jean Maisnet de Dreslincourt, de terres sises k Thiescourt, tenues par Jean Lemoisne, l'ain^e, marchand de chevaux k Thiescourt^e et sur lesquelles le Chapitre a un surcens de 20

Sfirie G. – CHAPITRE DE NOYON.

301

setiers de \A6 que Pierre Fleqnier^e demeurant h Dreslinconrl^e avait donn^{es} aux enfants da dit Maisoet 0384), etc.

6. 1907. (Liasse.) – > 68 pidces, parchemio ; 22 pidces, papier.

t509*t9d9. – Tbiescourt. – Achats par le Ghapitre : par droit de fief, d'un marais de 7 setiers au lieadit le Tredche^e moyennant 10 livres toumois^e vendu aux habitants de Raoulquin-Ancel^e demeurant h Thiescoort^e moyennant le dit prix (16H); – de 8 setiers de terre au lieu dit le Bray, moyennant 64 livres tournois, vendus par Jean Broissart^e laboureur k Thiescourt^e i Guillaume de Hamel^e ^eculer^e moyennant le dit prix (1523); – d'un muid de terre^e moyennant 64 livres toumois^e vendu par Jean Broissart h Jean Potier^e marchand k Noyon^e moyennant le dit prix (1525); – de 9 setiers et demi de terre, en plus'eurs pi^{ces}^e aux lieux dits le Puits-Fauconnier, le Bray et le Murdri, moyennant le dit prix (1539); – de la moiti^e d'une pi^{ce} de terre contenant 11 setiers, k La Queue-L6v6que , avec la mollis d'une autre pi^{ce} , contenant 6 setiers et nn quarteron^e au lieu dit les Ligni^{res}, moyennant 80 livres 5 sols toumois^e vendues par Adrien de Bouliogne^e marchand k Noyon^e i Jean Genffirin^e notaire royal h Noyon, moyennant le dit prix (1539); – de 5 setiers i 5 boisseaux de terre, efn plusieurs pi^{ces}^e au terroir de Tbiescourt, moyennant 42 verges toornois, vendues par Antoine Aubert, maitre magon a Oflf^emont, k Eloi Lecomte, notaire royaH Noyon, meyennant ledit prix (1537). – Declaration des terres et rentes appartenant k Pierre Isabeau, chanoiije de Nbyon, aux terroirs de Thiescourt, Caneclancourt, Suzoy et environs (1525). – D^elivrance au Ghapitre par Philibert Matheron, chapelain de la calh^edrale, et Pierre Robbe, notaire royal a Noyon, ex^ecuteurs testamentaires de Pierre Isabeau, chanoine de Noyon, du legs fait par le d^eftint de toutes les terres acquises par lui depuis 3 ans, aox terroirs de Thiescourt, Larbroye, Canectancourt et Suzoy, avec un surcens de 20 sols tournois, deux rentes chacune de 16 sols tournois, 2 setiers de terre k CrisoUes et 4 sellers de terre k Dive et Divette (1527). – Ventes au Ghapitre : par Antoine Berleu, tanneur k Ghauny, d'un surcens de 100 sols tournois sur 2 maisons et jardins, sis ii Thiescourt, contenant 18 muids, moyennant 62 livres 4 sols 6 deniers tournois (1526); – par Louis Wallet , charron au Plessier-de-Roye, d'une pifece de

15 setiers de terre, au lieu dit le Bois-de-la-Mairie, moyennant 12 livres 16 sols tournois (1622); – par Jean Broifort et Antoine Cabaille, demeurant k Thiescourt, d'une pifece de 9 sellers de terre au lieu dit le Bray, moyennant 57 livres 12 sols tournois (1524); – par Antoine Dore, tisserand de toiles k Thiescourt, d'une maison et jardin sis k Thiescourt, rue de P^traumont, moyennant 16 livres tournois (1524); – par Jean et Denis Annel, laboureurs a Thiescourt, de 1 1 setiers de terre au lieu dit en Vellenat, 5 setiers et un mancaud de terre au lieu dit les Ligni^res, de 3 quarterons de terre au dit lieu, avec 17 joumaux de terre au lieu dit la Queue-

L^vdque, moyennant 425 livres tournois (1539); – par Adrien Villon, laboureur k Thiescourt, d'un setier moins uu boisseau de pr^ au lieu dit le Guissart, moyennant 13 livres 10 sols tournois (1540); – par Pierre Ducbemin, laboureur* Thiescourt, d'une piftce de 9 boisseaux de pr^ au lieu dit Guissart, moyennant *1 livres 14 sols 2 deniers tournois (1540); – par F^lix Boullanger, marchand ar Thiescourt, d'une maison et jardin contenant 5 quarterons, tenant k la grand'rae de Thiescourt, moyennant 36 livres 17 sols 7 deniers parisis et 2 deniers tournois (1546); – par Martin Geuffrin, ^cuier. Tun des 25 gentilshommes dc la garde ^cossaise du roi, demeurant k Gonrnay, de 42 setiers moins un q«jarteron de terre, pr^ et aulnois, en plusieurs pieces, au terroir de Thiescourt, moyennant 3,600 li\res tournois (1660); – par Claude Bourgain, employ^ dans les formes du roi, et Simon Boyart, laboureur k Thiescourt, de 2 setiers de terre prfts le monlin de la Broyette, et 6 boisseaux de prA au dit lieu, moyennant 630 livres (1724); – par Jacques Frfere, laboureur k Thiescourt, et Nicolas Maunier, labourenr au dit lieu, de 4 setiers 1 1 quartiers de terre, en plusieurs pieces, au terroir de Thiesconrt, moyennant 800 livres tournois (1717); – par Louis Hardy, laboureur a Thiescourt, d'un setier de terre au lieu dit Aulnoy, et d'un mancaud k la valine Gay, moyennant 202 livres 10 sols (1717); – par Jean Degonne, manouvrier, et Jean Bayart, cordonnier en vieux k Thiescourt, d'une pi^ce de 3 quartiers de terre et aulnois, pr6s le moulin de la Broyette, moyennant 141 livres (1736). – Baox par le Gha-pitre : k Thomas Cabaille, laboureur a Thiescourt, d'une pi^ce de terre de 16 setiers 1 mancaud, au lieu dit Lohermont, pour 18 ans, moyennant 14 setiers de ble et 7 setiers d'avoine (1556); – a Antoine Carpentier, laboureur S Canec-tancourt, de 9 sellers de terre au lieu dit la Foniaine-Marchd, pour 15 ans, moyennant 6 sellers de bl^ et 2 setiers d'avoine (1576); – a Antoine Amel, vigneroo k Thiescourt, d'une piftce de terre de 3 mancands, au lieu dit le Menrdri, pour 24 ans, moyennant un setier de bl6 (1601); – k Jean Vilain, Jean Longuet et Jacques Dupuis, labourenrs k la Queue-L^vfique, de la cense de la Queue-L6v5qae, avec 4 muids 2 setiers 3 quarterons de terre et 2 setiers de pr6 dependant de la dite cense, pour 12 ans, moyennant 16 livres tournois, 2 muids 6 setiers de bl6 et 10 setiers d'avoine (1625); – k Nicolas Rob^coort, Charles Roger et Pasquier-Bremar, labou-reurs a Thiescourt, de 12 setiers depr^, en 2 pieces, appel^es la Grande- Prairie, pour 3 ans, moyennant 66 livres tournois (1656), – k Jacques Boilleux, laboureur a Thiescourt, de 2 pieces de friches k Plemont, contenant chacune 2 setiers, pour 9 ans, moyennant 12 livres tournois (1662); – a Pierre Ga-

ron et Blaise Maunier, laboureurs k Thiescourt, d'une pi^{ce} de pri de 5 quartiers, pour 6 ans, moyennant 10 livres tournois (1663); - k Nicolas Denobescourt et Gregoire Gay, laboureurs k Thiescourt, de 12 setiers de pr⁶, en 2 pieces, nomm^{es} la Grande-Paneroge, pour 6 ans, moyennant 105 livres tournois (1665); - k Antoine et Louis Hardy, labou-

302 ARCHIVES

rears i Thiescourt[^] de la cense de Bray[^] avec 6 muids de terre et 3 muids de pr⁶ dependant de la dite cense, pour 9 ans, moyennant 6 muids de bl[^] et 2 muids d'avoine (1700); - h Pierre M[^]lique, laboureur a Tbiescourt, de 17 setiers de terre h rEscouvillon, pour 9 ans, moyennant 16 setiers de bl[^](i 701);

- k AntoineJosepb Bourdon, laboureurs h Tbiescourt, d'une nfaison a Tbiescourt, avec jardin cootenant un setier, et it setiers de terre, pr⁶ et aulnois, h Thiescourt, pour 9 ans, moyennant 70 livres parisis (1706). - Testament de Micbel Moreau, cbanoine de Noyon, i[^]quant entre autres clauses, au Gbapitre, une somme de 1,500 livres (1907). - Proc⁶s-verbaux d'arpentage : par Pierre Boisleau, arpenteur jur[^] k Noyon, de 2 pieces de terre sises k i'Escouvillon, a'ppartenant au Gbapitre, contenant Tune 3 mancauds, Taotre 2 setiers 4 verges (1689); - par le mime, de la ferme appartenant au Gbapitre, en la grande rue de Tbie&court, et de 30 pieces de terre montant en total k 41 setiers un quartier (1719); - (<ar Joacbm Warmont, arpenteur, d'une placode terre, appartenant au Gbapitre, en la moDtagne de Plemont[^] et contenant 3 setiers 13 verges un quart (1787), etc.

G. 1908. (Liasse.) - 30 pieces, parchemin; 10 pi^{es}, papier; 3 sceaux ; 5 fragments de sceaux.

ft 95-19 lie* - Tbiescourt. - Baux par le[^] Gbapitre de la mairie de Tbiescourt : k Jean de Hamel, demeurant k Guy, pour sa tie, moyennant 4 muids de bl⁶ et un muid d'avoine (1443); - k Guillaume de Hamel, [^]cuier, demeurant k Tbiescourt, k perp[^]tnit[^], moyennant 4 muids de bl[^] et un muid d'avoine (1482); - a Guillaume de Hamel, [^]cuier, demeurant a Tbiescourt, pour 80 ans, moyennant 12 muids de grain et 12 livres tournois (1524). - Declaration des terres de la mairie de Tbiescourt (1587). - Sentence du bailliage de Noyon condamnant Jean de Hamel a faire, d'apr[^]s les conclusions d'experts, les reparations n[^]cessaires aux bStiments de la mairie incendi^e par les Bourguignos, et k payer au Gbapitre one somme de 128 livres 11 sols 6 deniers tournois (1480). - Proc[^]s-verbal d'arpentage par Frangois Gaffert, arpenteur jor[^] de la Poti[^]re-Pez^e, des terres de la mairie de Tbiescourt (1587). - Transaction entre le Gbapitre et Jean, cb[^]telain de Noyon, par laquelle celai-ci c[^]de tons ses droits sur le moulin duGoisel (1195). - Bail parle Gbapitre du moulin du Goisel, k Renaud Mairian de Tbiescourt, a perp[^]tuite, moyennant 9 muids de bl[^] (1319). - Engagement par Simon Lebailli, demeurant a Tbiescourt, qui avait acbet[^] le moulin du Goisel [^] Sandras Lemaunier d'Evricourt, de payer au Gbapitre sur le dit moulin une rente de 2 muids de h\6 (1367). - Donation au Gbapitre par Jean, cbSlelain de Noyon et de Tbourotte, da fief d'Abbeville sis k Tbiescourt,

et de celui du moulin de Tbiescourt (1211). – Vente au Gbapitre par Pierre de Lassigny, cbevalier, d'une rente de 3 muids de bl[^] qu'il avait sor le moulin de Tbiescourt (1230).

– Consultation au sojet de la banalite du moulin de Tbiescourt. – Vidimus par rofficialite de Noyon d'un bail fait par

DE L'OISE.

le Gbapitre k Eustacbe, meunier de Gorbie, du moulin de Wicti, sis k Tbiescourt, pour 11 ans, moyennant 4 muids de bie, et k Firmin, gendre dupreneur, et son cessionnaire, moyennant le mdme prix, avec un muid de bl[^] en plus, pour 5 quarterons de terre, en 2 pieces, au lieu dit la Saucbette (1251). – Baux par le Gbapitre de l'emplacement du moulin de la Broyette : a Francois Drappier, marcband k Noyon, moyennant un cens de 12 sols parisis et 2 cbapons, et un surcens de 2 [^]cus (1600); – du dit moulin etsesd[^]peodances contenant 7 setiers, avec 8 setiers de jardin et 3 setiers de prd : k Antoine Garon, meunier a Tbiescourt, moyennant 280 livres (1698); – k Antoine Alexandre, pour 9 ans, moyennant 330 livres (1726). – Reconnaissance par Gaucher de Tbourotte, cbevalier, que l'exercice du droit que le Gbapitre Id! a octroy[^] d'extraire des pierres de la carritee da Plemont, est compl[^]tement soumis au bon plaisir du dit Gbapitre (1241). – Reconnaissance identiquo de la part d'Ansaud d'Offemont, cbevalier (1293). – Requdto adress[^]e au Gbapitre par Glaude de la Vespierre, cbevalier, seigneur de Liembrune, Dive, Plessis-Gachebeux, Plemont et autres lieux, lui demandant d'acbeter ou de prendre a surcens la carri[^]re de Plemont, et en attendant d'en extraire des pierres pour hkilr sur ses terres, avec offre en retour de s'employer k la conservation des biens temporels du Gbapitre (1640), etc.

G. 1909. (Liasse.) – 26 pidces, parchemin ; 10 pieces, papier ; 2 sceaux ; 7 fragments de seeaax.

ti[^]i-t94lii* – Tbiescourt. – Sentence arbitrate prononc[^]e par Renaud, [^]vdque de Noyon, TabM d'Ourscamp, l'abb[^] de Saint-Bartb[^]lemy, Simon de Magny et Simon de B[^]tbancourt, au sujet d'une contestation mue entre le Gbapitre et les habitants de Bdtbancourt, d[^]cidant que les habitants devraient reparer les dommages qu'ils avaient causes au Gbapitre, que le droit d'usage qu'ils avaient sur le bois de Tbiescourt n'emp[^]cbait pas le Gbapitre de vendre le dit bois, et qu'ils seraient dispenses de payer au Gbapitre Timpdt sur le territoire (1181). – Sentence de TEv[^]que de Noyon d[^]cidant, a rencontre de Jean, cbatelain de Noyon, que le Gbapitre ayant sur le bois de Tbiescourt baute et basse justice, avait droit de le d[^]fricber (1197). ~ Vente au Gbapitre par Matbilde, fille de Renaud Yaillant, Isabelle, veu[^]e de Jean de Marcain et consorts, pour TexecDtion du testament d'flogues de Saiut-Maxens, chanoine de Noyon, de 46 setiers 13 verges de bois a Tbiescourt, entre le bois du Gbapitre et ceux de Jean de Bruy[^]re, moyennant 113 livres parisis (1321). – Saisie par ordre de Jean de Versailles, [^]cuier, seigneur de Tilly, lieutenant g[^]n[^]ral des Eaux et Fordts au bailliage de Vermandois, des p[^]tures dont jouissaient les habitants de Tbiescourt, Ganectancourt, Evricourt, Mondescourt, Sozoy,

Grandru, Apilly, Haudricourt, Bucboire, Larbroye, Dives ^
Lassigny, Rouvrel et B^tbancourt-es-Armenti^res (1464). –
Sentence de Tboimas de Montfort, ^cuier, maitre-d'bdlel da
Roi, lieutenant general des Eaux et Fordts au bailliage da

SfirLE G. – CHAPITRE DE NOYON.

303

Vermandois, pronodQant main-levje de la saisie au profit du
Chapitre de Noyon^ qui avail la seigneurie des dites paroisses
(1478). – Procedure entre le Chapitre et ies habitants de
Thiascoort^ au sujet du droit d'nsage sur une pdture nom-
inee la Paveroie^ contenant 5^6 muids de terre^ tenant an
chemin qui va de Thiescourl h Evricourt \\i9i). – Supplique
adress^e au Chapitre, par Ies habitants de Thiescourt, pour
Ies prot^ger contro une usurpation exerc^e par Ies habitants
de Dlve^ sur le territoire de Thiescourt^ qui s'^tend jusqu'aux
haies du village de Dive (1718). --Declaration par le Cbapitre
qne^ suivant une transaction pass^e entre lui et Tabbaye de
Saint-CorDeille de Conipl^gne^ portant que 2 pieces de bois^
appel^es Tune bois Raimbault^ contenant 18 joumaux^ et
Tautre appel^e la Haute Cornilloye^ contenant 22 sellers ,
dont la propriety fait litige entre Ies parties^ le Cbapitre aura
le droit de choisir celle qui lui convient^ le choix du Chapitre
s'est port6 sur le bois Raimbault. – Veotes au Cbapitre : par
Jean Le Gay et consorts^ demeurant h Thiescourt^ de 2 pieces
de bois sises a Thiescourt^ Tune de 2 setiers^ au lieu dit le
Long-Bocquet^ Tautre de i seliers au-dessous de Wafaux ^
moyennant 28 livres tournois (i5i3); – par Adrien Masset
et Louis De la Court, laboureursaThiescourt^ de Smancauds
de bois aux Bocages de Thiescourt, en 2 pifeces^ Tune conte-
nant 3 quarterons^ au lieu dit le Bois-des Geais^ Tautre con-
tenant 3 quarteroDS^ aulieu dit le Rond-Bocquet^ moyennant
20 livres tournois (1574). – Sentence du bailliage de Noyon
roaintenant le Chapitre^ a I'eDcontre des habitants de Thies-
courl^ en possession d*une pi^ce de pre de 5 quarterons
norara^e le Pr^des-Vicaires, et de deux autres pieces. Tune
de 13, I'autre de 4 seliers (1501). – Sentence du bailliage
de Noyon mainlenanl le Chapitre, h TeDContre de RaouUe-
qnin Lhomme, demeurant h Cambronne, et S6bastien Blenet^
demeurant k Montmacq, en possession du bois nomme I'Es-
sart-Belezarde, sis pr^s de I'Escouvillon (1536), etc.

G. 1910. (Liasse) – 17 pieces, parchemin; 2 pieces, pap'eri;
3 sceaux ; 5 fragments de sceaux.

1 9911-19 85. – Thiescourl. – Sentence de rofficialitd
de Noyon sur un proems mu eotre le Cbapitre et Ada du
Plessis et Raoul Cbevalier, chaelain de Corbie, son fils, d^
cidant que : la dite dame et son fils devront s'abstenir d'en-
voyer leurs vaches pftlurer dans le bois de Wafaux; le Cba-
pitre aura le tiers du bois et aulnois de Plemont, un demi
muid de terre au vivier de la dite dame, el un cens de 2 sols
parisis sur le pr^ de Niherchiers; que le partage des terres

sera Qx6 par des homes; el que daps un des tiers du bois de Plemont appartenant audit chevalier, le Chapitre aura la treizi^{me} partie des rentes de bois, cens et terrages (1226). – Sentence arbitrale de Thomas, doyen, et Eudes, ^{col}Stre de Noyon[^] sur une contestation mue entre le Chapitre et le prieur⁶ d'Elincourt-Sainle-Marguerite > au sujet -du droit d'usage dans le bois de Wafaux, d[^]cidant que le partage du dit bois fait par Etienne[^] [^]vdque de Noyon, serait malntena

entre Ies parties (1230). – Sentence de I'offlcialit[^] de Noyon portant interdiction h Haulbert, chevalier, d*envoyer pftturer ses tronpeaux dans le bois de Wafaux, appartenant an Chapitre (1266). – Transaction entre le Cbapitre el Gul Campdavoine, chevalier, seigneur du Plessis-deRoye, portant que : Gni reconnaît qu'il n'a aucun droit d'usage dans le bois de Plemont; qu*il n'a aucun droit de propii^t[^] sur un bout du bois de Wafaux, tenant au chemin qui va de Thiescourl k Lassigny; ni de faire couper du bois dans la cinqui^{me} partie des haies du dit chemin, appartenant au Cbapitre; ni dans la cinqui^{me} partie qui appartient au dit Chapitre, dans un aulnois appel[^] Pierrepont, sis devant le Plessis, ni dans un autre aulnois appel⁶ Marenchon, ni dans I'arbie dit de Marenchon; qu'il n'a aucun droit dans Ies sept douzi^{mes} d'un bois appartenant au Chapitre, pr[^]s le bois dit bois Tencheu ; qu'il n'a droit de rien prendre sur une pi[^]ce de terre, sise pr[^]s I'aulnois de Pierrepont, et dont la justice appariient en partie au Cbapitre; qu'il n'a aucun droit d'etablir des garennes sur Ies terres du Chapitre, mais bien celui d'y chasser ; qu'il n'a aucun droit de rien prendre, homme ni animal, sur Ies terres dont la justice appariient en entier au Cbapitre; et que il s'eogage h lui payer Ies cens, terrages et redevances dus (1264). – AdhoBSions donnas k la dite transaction : par Agn[^], femme de Gui Campdavoine; – par le maire ei Ies habitaDisdu Plessis-de-Roye (1264). – Quittance au Cbapitre par le dit chevalier, de 20 livres parisis a lui payees pour le dit accord (1264). – Venle au Chapitre par Jean Helduin , labooreur k Thiescourl, d'une pi[^]ce de 6 boisseaux de bois a Wafaux, moyennant 4 livres 10 sols toorois (1545). – TransaciioD entre le Chapitre elle Prieur[^] d'Eliocourl-Sainte-Marguerite, port[^]int que la separation des domaines dts deux parties, au bois de rEcouvillon , sera marquee par une ligne de homes partant d'une graude et haute borne qui sen de limite au Chapitre, au Prieur[^] et a I'abbaye d'Ourscamp, du cdt⁶ du chemin qui m[^]ne de I'hermitage de Wafaux k Carmoye (1501). – Yenle au Chapitre par Jean Boollauger et consorts, d'une pi[^]ce de 6 seliers de bois au lieu dit TEcouvilloD, moyennaut 58 livres 10 sols tournois (1524). – Proc[^]s-verbal de homage par Louis Lecaron de Marancoort[^] [^]cuyer, mailre de la Mailrise particuli^{re} des Eaux el ForSts de Laigue, d'une pi[^]ce de bois sise h TEcomiilloD, dependant du Prieur⁶ d'Elincourl-Sainte-Marguerite, contenant 10 arpents, tenant au chemin de lEcouvillon h Noyon (1785). – Transaction entre le Cbapitre el le Prieur[^] d'Elincourl-Saiote-Marguerite , portant que le Cbapitre reslera en possession d'une pi[^]ce de bois de 14 & 16 sellers, appel^e le buisson de Nesle, sise eutre Caneciancourt et la cense de la Carmoye, pris do lieu dit la Fontaine-Dorval, el que pour une arrestation faile induemenl dans le dit bois , le Prieur⁶ donnera comme indemnity, au Chapitre , la coupe de 2 sellers prise

dans les bois d'Elincourt (1.482). – Quittance denude par l'abbaye d'Ourscamp, au Chapitre, de la somme de 20 livres toomois pour la coupe de bois du buisson de Nesle, sur la*

304 ARCHIVES

quelle chacune des deux parties a droit k la moiti^ (1507). – Sentence dea requttes da Palais maintenant le Gbapitre , k rencontre des habitants de Thiescourt, en possession de i viviers sis a Thiescourt, entre le moulin d'Epinoy et le vivier de Bony, et d'on aulnois nomm^ la Paveroie, contenant 5^6 molds (1495), etc.

G. 1911. (Liasse.) – 52 pieces, papier.

t59t-i989* – Thiescoort. – Frocks- verbaux de r^* colemeat des bois du Gbapitre^ h Thiescourt : par Isaac Pa* t^e (1572); – par Francois Roussel^ arpenteur jurd en la Maitrise des Eaux et For^ts de Noyon (1729)^ etc.

(t. 1913. (Liasse.) – 36 pidces, parchemin; 46 pidces, papier.

t-ilf4lii. – Thiescourt. – Procedure entre le Gbapitre et les habitants de Thiescourt et Ganectanconrt, au scy et du droit d'usage des bois^ pr6s et marais des dits terroirs.

G. 1913. (Liasse.) -^100 pieces, parchemin.

t9dS-t1f84l« – Declarations au Gbapitre pour la confection de son terrier : par Jean Alexandre rain6/ fermier de la ferme du Bray, d'nn cens et surcens de 2 sols 6 deniers toumois, 41 setiers de bid et 11 setiers d'avoine^ sur 41 setiers de ierre sis k Thiescourt, au lieu dit le Ghamp de Bray (1783); – par Brigide Ghevalier, d'un cens d'unsol 6 deniers sur 10 boisseaux de terre, au lieu dit la Grosse-Haye (1784), etc.

G. 1914. (Liasse.) – 34 pieces, papier.

iir84l. – Thiescourt. – Declaration au Gbapitre, pour la confection de son terrier : par Albin Mdlique, demeurant a Gandor, d'un cens de 5 huiti^mes de boisseau de hU et 11 trente-deuxi^mes de chapon sur 15 verges trois quarts d'bd-ritage, lieu dit le Gourtil Gaye, et de 4 deniers sur 6 boisseaux de terre, au-dessus de la grande rue; – par Adrien Bremard^ bourgeois de Noyon, d'un ceos de 5 deniers sur le tiers d'un mancaud d'h^ritage sis en la rue de Mdlique (1784), etc.

G. 1915. (Liasse.) – 100 pieces, papier.

1985* – Thiescourt. – ' Declarations au Gbapitre, pour la confection de son terrier : par Valentin Meniolle d'Epinoy, ecquier, valet de cbambre honoraire de la reine, d'un cens de 11 deniers sur 6 boisseaux de terre k la Groix-Blanche, au-dessus de la rue de Heilique , et de 6 deniers sur un mancaud de terre au Bois et Val-Emery; – par Mathieu Lacour,

manouvrier k Belval, paroisse du Plessis-de-Roye, d'un sol
1 denier sur 6 boisseaux de terre, au lieu dit la Garenne-du-
Plessis-de-Roye, etc.

G. 1916. (Liasse.) – 29 pieces, papier.

1995. – Thiescourt. – Declarations au Gbapitre, pour
la confection de son terrier : par Louis Vignon, manouvrier

DE L'OISE.

k Belval, d'un cens de 2 sols 11 deniers sur on setier do
terre et pre, lieu dit la Grosse-Haye ou le ruisseau de la
Broyette; – par Jean-Louis Gugni[^]re, menager au Plessis-
de-Roye, d'un cens de 9 deniers sur un quartier de terre,
lieu dit la Grosse-Haye, etc.

G. 1917. (Liasse.) – 52 pi[^]s, papier.

19 95-1 9 9G* – Thiescourt. – Declarations au Gba-
pitre, pour la confection de son terrier : par Francis Dupois,
demeurant k Ganectancourt, d'un cens de 9 sols 11 deniers
sur un mancaud de terre au courtil da Peronne; – par Bar-
theiemy Renault, manouvrier, demeurant k Belval, de9sols
6 deniers sur 3 setiers 1 quartier de terre et pre, au midi du
chemin de Thiescourt k Belval , etc.

G. 1918. (Liasse.) – 100 pieces, papier.

199tt-19df1« – Thiescourt. – Declarations au Gha-
pitre, pour la confection de son terrier : par Francois Dupuis,
manouvrier k Thiescourt, d'un cens d'un denier sur 2 bois-
seaux de terre en la ruelle de Brusle ; – par Pierre Levaire
le jeune, epicier a Thiescourt, d'un cens d'un sol 3 deniers
sur un quartier de terre, au lieu dit le Luat oa le Riez-du-
Mont-Renaud, etc.

G. 1919. (Plan.) – 1 feuiUe , papier, de 1»90 sur 3". ' .

19^1* – Plan du terroir et seigneurie de Thiescourt,
appartenant au Gbapitre de Noyon.

G. 1920. (Plan.) – 12 fenilles , papier, de 0"52 sur 0"67.

ILTiac Steele* – Plan en 12 parties du village et ter-
roir de Thiescourt.

G. 1921. (Plan.)– 2 fenilles, papier, de 0»41 sur 0"57.

X.T111I« Steele. – Plan en 2 parties du terroir de
Thiescourt.

w

G. 1922. (Plan.) – 1 feuille, papier, de 0"'42 sur 0"47.

1LT111« Steele. – Plan en 2 parties de la montagne
de Plemont.

G. 1993. (Plan.)— 3 feuilles, papier; les 2 premières de 0"50 sur 0"65; la 3^e de 0"55 sur 0"74.

ILVILLE at^{le}. — Plan en 3 parties des Bocages.

G. 1924. (Plan.) — 2 feuilles, papier, de 0"60 sur 0"75.

ILTIIL at^{le}. — Plan en 2 parties du terroir de Thiescourt.

G. 1925. (Plan). — 1 feuille, papier, de 0"30 sur 0"80.

TL\WMK at^{le}. — Plan des terres tenant au chemin menant du bois k Thiescourt.

G. 1936. (Liasse.) — 8 pages, parchemin; 9 pièces, papier;

1 fragment de sceau.

SERJE G. — CHAPITRE DE NOYON. 395

va de Yiaachellds i Larbroye» Taatre aa marais de Vaachellea[^] pour 9 ans, moyennant ii setiers de hU (i626)[^] etc.

tftS«-*J[^]iril« alMl«« — Trtscy-le-Val. — ProcMore entre le Ghapiire et G[^]cile de Saint-L[^]er, aa 8il\jetdapanage d'nn hteitage sis k Tracy.

G. 1927. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier;

1 fragment de sceau.

t5t9-tGi«. [^] Trouille-prte-Gavilly (Somme). — D4-livrance au Ghapitre par Philippe de Nozitees[^] Jean Lemaire et Philippe Bobelot[^] cbanoiDes de Noyon, ex[^]cuteurs testamentaires de Pierre Alard[^] cbanoine et [^]colfttre de Noyon, da legs fait de IS setiers 3 quarterons de terre h Trouille[^] pr[^]s-Gavilly-lez-Ham (1517)[^] etc.

G. 1928. (Liasse.) — 4 pi[^]es , papier.

tGflii-t9S9. — Ugny-le-Gay (Aisne). — Procedure entre le Gbapitre et le car6 d'Ugny, aa snjet de sa portion congrue.

G. 1929. (Liasse.) — 1 page , parchemin ; 1 page, papier.

tii641-iGfl9. — Urvillers (Aisne). — Ventes : aa Gbapitre, par Regnier d'Amigny, dit Ghatelaio, d'nn pi[^]ce d[^] 5 setiers de terre aa terroir d'Urvillers, aa Ilea dit En-Beaaval, moyennant 30 livres parisis (i264); — h Robert da Gaaroy, laboarear h Urvillers, par Philippe de Loge, chevalier, seigneur de Faily-le-Petit, Villecbolies, Attichy et aatres lieax, d*an fief mouvant da Gbapitre , sis aa terroir d'Urvillers , nomm[^] le fief Yillecholles, coDtenant 56 setiers et demi de

terre, bordant le chemin d'Urvillers k Saint-Qaentin, moyennant 2,000 livres.

G. 1930. (Liasse.) - 2 pices, parchemin.

t5iiS-t5iiS* - Varesnes. - Sentence da bailliage de Noyon condamnaDt Michel de BarbangoD, seigneur de Ganny et Varesnes, k payer au Ghapitre 5 muids de bl6 comme ar-rages ^chus d'une rente de 2 muids de bid, appartenant au Chapitre, sur la seigneurie de Varesnes.

G. 1931. (Liasse.) - 2 pieces , parchemin; 9 pices, papier.

t508-t9Si.- Vaachelles. - Gahier de dnombrements bailies au Ghapitre da fief de la mairie de Vauchelles : par Gilles Grocquet (1398); - Jean Poalain (ii53). ^ Sentence du bailliage de Noyon condamnant Samson Levasseor^ marchand k Noyon, et la Ghartrease de Montrenaud, & se distister au profit da Ghapitre, d'une pifece de 3 setiers de terre ao terroir de Vaachelles, lieu dit les Grands-Vaux (1574). - Bail par le Chapitre k Marguerite Pancheloy et Jean Varet, son fits, demeurant k Vaachelles, de 9 setiers de terre, en 2 pieces, aa terroir de Vaachelles, Tone tenant au chemin qui

Oise. - S^rte G.

G. 1932. (Liasse.) - 4 pieces, parchemin; 1 pi^e, papier.

t5lS-t99fl. - Ville. - Ventes : par Guillaume de la Haye. laboureur k Sozoy, k Pierre Isabeau, chaooine de Noyon, d'one pi^ce de prd de 2 setiers au terroir de Ville, aa lieu dit PecqueboBuf, moyennant 9 livres tournois (1550). - Belev^ des censives dues par le Ghapitre k M. Le F6ron, seigneur de Ville (1789), etc.

G. 1938. (Liasse.) - 10 pieces, parchemin ; 21 pices, papier.

tSGS-t9 9fl. - Viry (Aisne). - Bail perp^tuel par le Ghapitre k Pierre Moriaux, demeuraut k Gbauny, de 41 setiers 44 verges de terre et 6 setiers et demi de pr^, en plusieurs pieces, au terroir de Viry, moyennant an maid de h\6, an maid d'avoine et 12 sols parisis (1368). - D^nombrement da dit fief bailie aa Ghapitre par Jean Morel. -^ Bail par le Ghapitre k Pierre du Bos, marchand a Gbauny, et Pierre Brenin, laboureur k Senicoort, de 15 setiers un mancaud de terre, en plusieurs pieces, aux terroirs de Viry, Genlis et environs, pour 16 ans, moyennant 6 muids 4 setiers un quarteron de hU, et 3- maids un setier et un quarteron d'avoine (1531). - Nomination par le Ghapitre de Alexandre Henry, licenci^ en lois, avocat k Gbauny, comme pr^v5t de Viry, en remplacement de Jean Parmentier, d^c^^ (1581). - Baux par le Ghapitre de 19 setiers de pr6, en plusieurs pieces, en la prairie de Viry : k Andrd Demory, bourgeois de Gbauny^ pour 9 ans, moyennant 33 livres tournois (1626); - k Jean Gervais et consorts, laboureurs k Gbauny, pour 9 ans, moyennant 37 livres tournois (1626). - Requite pr^sent^e au Gchapitre par Louis Feret, sergent royal k Gbauny, greffier da Gchapitre aux seigneuries de Viry, Noureuxil et le Vaoguyon, k fiutd'dtre pay^ de 129 livres, montantde ses appointemenis

dns depuis 30 ann^e, k raison de 4 livres par an (1664). –
Proems- verbal d'arpentage par Martin Warmont, arpenteur
royal en la Maitrise des Eaux et Forsts de Noyon, P[^]ronne et
Roye, de 19 pieces de terre appartenant au Ghapitre, aux ter-
roirs de Viry et environs , et faisant en totalit^y 78 setiers 18
verges de terre et pr⁶ (1732). – Extrait de la declaration des
terras donn[^]es au Gbapitre par le marquis de Genlis , en
[^]change des censives qo'avait le Ghapitre k Viry, Noureuxil, Se-
nicourt, Damcourt et Marest, par acte du 9 avril 1749. –
Declaration par le Ghapitre de Noyon[^] au Chapitre de Notre-
Dame de Paris, pour son terrier, des immeubles tenus de lui
k cens, aux terroirs de Viry, Noureuxil et Senicourt, etc.

G. 1934. (Liasse.) – 21 pi[^]es, parchemin; 17 pieces, papier;
7 sceaux ; 4 fkagmenu de sceaux.

liSii-taiiA. – Voyennes (Somme). – Bail k cens
par le Ghapitre de Noyon, k Nivelon de Montdidier, maitre da
Temple, et au Ghapitre de l'Ordre, de ses moulins, cbaussea

39

900

Ot pdcheries de Voyennes, moyenDant 10 molds de froment
et i0 sols de moanaie de Vermandois'(li82). – Echange
entre le Gbapitre de Noyon et Tabbaye de Pr⁶montr⁶, de 10
sols parisis et un cbapon de cens[^] sur an manoir appartenant
au Gbapitre, h Gourtemanche[^] c[^]d⁶s par l'abbaye contre an
journal 5 verges de terre, au lerroir de Voyennes, et 40 verges
de lerre au dit terroir, k la voie du Pi⁶r⁶ (1270). – Vidimus
par rofficialit[^] de Noyon[^] d'une vente au Gbapitre, par Guiot
de Gandor, [^]cuier[^] d'une rente de 2 muids de bl[^] sar le fief
que le dit [^]cuyer tient de rfv⁶que de Noyon, k H[^]nu et
Voyennes[^] moyennant 32 livres parisis (1202). – D[^]nombre-

ments bailies h TEv[^]que de Noyon par Jean de Saint-Pol ,

.

d'un fief coDsistant en un jardin au lien dit la Motte, conte-
nant un journal et demi, sur les bords de la Somme (1372);
– ' par Gbarles de Folleville , denier, d'un autre fief sis k
Voyennes, sur leqoel est due au Gbapitre uoe rente de 8
muids de bl[^] (1535). – Baux par le Gbapitre : de toutes ses
eaux h Yoyennes, k Jean de Boucques, demeurant i Yoyennes,
pour 12 ans[^] moyennant 14 francs (1381); – d'une maison,
moulins k hoile et h h\6, viviers, pdcberies et profits de
chanss[^]es h Yoyennes[^] k Jean Burel, meunier [^]Wassies, pour
3 ans, moyennant 20 puis 24 livres parisis (1446); – k
Jean et Pierre Roussel, meuni[^]rs, pour 20 ans, moyennant
24 livres parisis (1488); – des moulins k bid, k buile et k
drap, k Jean Gonstant, meunier k Voyennes, pour 24 ans,
moyennant 50 livres parisis et une demie caque d'buile (1524).
– Gomp^te de recettes et ddpenses faites par Bernard Hd-
randy, cbanoine de Noyon, apris le compte de la rdddification
du moulin de Yoyennes, prdsent⁶ par le cbanoine Jean de

Bdtbembos (1383). – Poursuites par le Gbapitre contre Jean de Applaincourt , chevalier, pour cause de trouble apporté dans la possession de leurs moulins et cours d'eau de Yoyennes (1521); – et contre Jean de Blothier, chevalier, seigneur de Yoyennes (1607). – Procès verbal de visite des moulins de Yoyennes par Golin Camus, msQon, Pierre Tabart, meunier k Noyon, Lambert Prdvot, charpentier k Dury, et Jean Fournier, meunier et couvreur k Offoy (1526), etc.

G. 1935. (Liasse.) – 13pidces« parehemin; 71 pidcea, papier; 1 fragment de sceau.

tMlfl-i9Sa« – Yoyennes (Somme). – Procédure entre le Gbapitre et Glaude de Yiliecholle, seigneur de Gourtemanche, au sujet d'une rente d'un muid de h\6 rdclande par le Gbapitre sur le fief de Gourtemanche , tenant au grand chemin de Yoyennes k Ham. – Reconnaissance de la dite rente par FrauQois de Blothier, dcuier, seigneur de Yoyennes (1696). – Lettre adressée au Gbapitre par H. de Yoyennes, par laquelle il promet de lui passer reconnaissance de la dite rente (1736), etc.

G. 1936. (Liasse.) – 13 piteea, pi^pier.

!&••• – Waripont. – Extralt d'un dtoombremeDl founi au Gbapitre, le 28 juillet 1569, par Jean Detordesille,

ARCHIYES DE L'OISE.

^cuier, seigneur de Waripont , d'un fief Domm^ le fief de Waripont, .consistant en maisons, granges, Stables, terras, cens, surcens, rentes, le tout situ6 aux terroirs de Waripont, Mondefcoort, Grandru, CmHoqsI, Grespicitty et environs, etc.

G. 1937. (Liasfe.) – 40 pidces, parehemin ; 27 pieces, papier; 2 sceaz ; 10 fragmeotts de sceaux.

t«eif-11f5ii. – Watompres (Aisne). – Echange entre leGhapitre et Bernard de Moreuil, ^uier, portant que celui-ci c^de la justice haute et basse sur 5 setiers 34 verges de terre et les batiments, sis a Watompres, entre le bois de I'abb^ d'Arrovaie et La Neuville-en-Beine, et en octroie ramorilissement , contre la justice haute et basse, censet rentes sur le pr4 Baudonin de Ugny, au terroir de Ugny-le-Gay, tenant k la terre de Bruile. – Yente k Pierre de Beau-lieu, par Robert Derlu de Genlis, d'une pi^ de 6 sellers de terre au terroir de Watompres, moyennant 18 livres parisis (1268). – Donation au Ghapitre par Pierre Brochar le jeune, d'un setier de terre au terroir de Watompres (1 269). – Yentes k Nicolas , arcbidiacre de Noyon : par Jeanne , femme de Henri Fauconnier, de Grespigny, de 5 setiers de terre et 3 sellers de pr^ au terroir de Watompres, contigus au manoir du dit lieu, pr^s La NeuvlUe^n-Beine, moyennant 46 IWres parisis el un muid de bl^ (1269); – parGilehard Medians, d'une pi^e de 4 setiers on qnarteron de terre k Watompres

moyennant 8 livres 10 sols parisis (1272); – par Jean Flamen, de La Neuville-en-Beine, d'une piice de 2 setiers de terre au terroir de Watompmez , moyennant 72 sols parisis (1272); – par Pierre Gochedin, de Ughy, de 2 setiers de terre au terroir de Watompmez, moyennant 70 sols parisis (1272),

– par Marguerite Dulu, femme de Pierre Delacroix, de 2 setiers de terre au terroir de Watompmez , au lien dit le Seo-Estoc, moyennant 60 sols parisis (1276). – Bail au dit arcbidiacre par Gilles de Herman et Isabelle d'Escoutart , sa soeur, du tiers de 72 verges de terre, entre le ruisseau et la vigne de Watompmez, au lieu dit Devant-la-Leproserie de La Neuville, pour 25 ans, moyennant 60 sols parisis, et donation ensuite de la dite terre au Gbapitre (1281). – Baux par le Gbapitre de la cense de Watompmez : k Pierre d'Ognes, demeurant k Ghauny, moyennant un surcens de 60 sols parisis et 3 livres de cire, pois 6 livres parisis et 6 livres de cire (1444); – a Simon du Goudren et Jean du Gastel, demeurant k Jaumont, pour leur vie et. celle de leurs entata, moyennant 100 sols parisis et 5 livres de cire, puis 8 livres parisis 01 8 livres de ciro (1452); – de la dite cense, avec les deux tiers des grosses dimes et le tiers des menues dimes et les terrages de Watompmez et Ughy : k Charles de Gaisne, boot* feois de Noyon, pour 18 ans, moyennant 160 Uvras toumois et 4 muids de bl6 (1618); ^ k Etienne (jartol, laboureur k Watompmez, pour 18 ana, moyennant 300 livrea toumois (1635);

– k Jean Ringal, laboureur, pour 9 ans^ moyennant 300 U-^r6s toumois (1683). – D^daraftions des tenes apparttnant

SfirIE 6. – CHAPITRE DE NOYON.

307

aa Gtiapitre, h Watompzet. ^ Proete^verlial de vbite de hi cense de Watompmez par Boitel, Malet et Lef^vra (1566). -* Vidimua par le baHliage da Noycm d'ane seoleiice da Maitre des Eaux et For^ts de Gbaany^ maintenant les habitants de Watompmez, Yangayon et La NeuviUe-en-Beine^ a Tencontre da due d'OrMans en possession de certains droits d'osage dans les bois de leurs terroirs (Ui5). •– Sentence de la Maistrise des Eau et ForSts de Chauny^ maintenant les dits habitants en possession de lear droits ii I'encontre da Procarear da Roi et de Benjamin Poller, fermier adjudicataire de la gland^^ an domaine de Ghauny (1612). – Procddore entre le Gbapitre, lenrs fermiers de Watompmez , d'ane part, et Isaac-Louis Gomte du Sorely seigneur d'Ughy, et les habitants da dit Ughy, d'autre part, au sujet du droit de plitare sur la terre d'Ughy (1744-1747). – Yenie au Chapitre par Macloux Le Carpentier, marchand k Ughy-le-Gay, de 2 setiers un qoarteroo et 10 verges de bois et aulnois, au terroir de La Neuville-en-6eine , touchant aux aulnois de la ferme de Watompmez, moyennant 300 livres (1741). – Procedure entre le Chapitre et le dit vendeur, au sujet de la contenance de la dite pi^ce dont le marquis de Genlis avait pretendu

qu'une partie ^tait sienne (1752).-- Cession par Jean Rabea, chanoine de Noyon, k Guiot de Hardes, demeurantliLa Neuville-en-6eine, d'un vivier en raines plante en partie d'ose-roie, sis a Watomprez, entre la chauss^e du dit vivier et celle du vivier sis au-dessus, qu'il tient k bail du Chapitre, pour 77 ans, moyennant 4 livres tournois (1512), etc.

G. 1938. (Liasse.) - 60 pi^s , papier.

19 94-1 9 du* - D^claratioDs an Chapitre, pour la confection de son terrier : par Claude Brouette, cur^ des paroisses de Longavesne, Guiencourt et Saucoort, d'un cens de 2 sols 9 deniers sur 5 setiers un quartier de terre, au terroir de Watomprez (1784): - par Yincnt Aubert, demeurant k Uigny-le-Gay, d'un cens de 9 deniers sur un setier 6 verges et demie de terre, partie de 2 setiers et demi, nomm^s le Jardin-Prudhomme, sis au lieu dit le B^quis (1785), etc.

G. 1939. (PUd.) - 1 fenille, papier, de 0*57 snr 0"32.

«

199fl. - Brouillon du plan du terroir de Watomprez, appartenant au Chapitre de Noyon.

G. 1940. (Plan.) - 1 feailie, papier, de 0"40 sar 0"53.

1991. ^ Plan des parties de bois dependant de la seigneurie de Watomprez, appartenant au Chapitre, contenant, en 3 parties, 30 arpents 44 perches et demie, suivant I'arpentage et mesorage fait par Deeolzy, arpenteor da Roi en la Maitrlse des Eaux et Fordts de Chaany, demeurant k Guiscard .

G. 1941. (Liasse.) - 3 pieces, papier.

XTllIe tilicle* - M^molre concemant les bois de Watomprez, appartenant aa Chapitre. - Relevi des nam^os da plan de Watomprez.

G. 1943. (Regiatn.) - lo-folio, 456 reuillets , papier.

t59a-tll9S« - Baoxd du Chapitre aux terroirs de : Larbroye, Amy, Ercheux, Apilly, Baboeuf, Balatre, Beaugies^ Berlancourt, B^zincourt^ Behaocourt, Bussy, B^thancoartr sur-Oise, Biarre, Blache, Baverchy, .Canectancourt, Campagne, Catigny, Cambrpnne, Carlepont, Caillouel^ Crespigny, CaraoH puis. Candor, Champion, Ghauny, Chevilly, CShiry, Clastres, Cremery, Cressy, Cuts, Croix, Dancourt, Dives-le-Franc, Dive-sous- Cuy, Douilly, Douvieux, Evricourt , Epinoy, Eppeville, EcuviJly, Esmery, Etreillers^ Flavy-le-Meldeux, Genvry , Gibercourt , Gruny , Grogis , Rouy-le Grand , Grandru, Guivry, Guizancourt, Haltencourt, HombleaXj, HyencourMe-Grand, Lagny, Lassigny, Longueau, Lourdevoie, Margny, MoDtel, Marteville, Deniscourt, Yillevdqoe, Matigny^ Magny, Buohoir, Bdthancourtet^Armenti^res, Marest, March^AUoaarde, Monchy-Lagache, Muirancourt, Mondescourt^ Nogentel, Noyon, Oroir, Morlincourt, OgnoUes, Ognés, Oman-

court, Omidcourt, Plessis-Patte-d'Oie, Pimprez, Pontl^{vdque}
la Poti^{re}>Pes^e, Pontoise, Porquericourt, Rimbercourt,
Ribdcourt, Rouvrel, RonqueroUes, Roupy, Roiglise, Rumigny[^]
Salency, S[^]raucourt, Yermand, Solente, Sommette, Sermaize,
Snzoy, Thiescourt, Vauchelles, Yiry, YerpilU[^]res, Yoyennes,
Wailly, Urvillers, Yaucourt, Y, etc., et de bauxde la fobrique
de raum6ne et des B[^]guines aux dits terroirs.

G. 1943. (Registre.)[^] id-folio, 433 feailllets, papier.

t590-tftfKI« - Registre de baux du Chapitre, aux
terroirs de : Amy, Apilly, Babueuf, B[^]hancourt, Balatre, Ber-
lancourt. B[^]tbancourt[^]s-Armanti[^]res, B[^]h[^]ricourt, Bezin-
court, Beaugies, Bossy, Broaehy, Buvercby, Carlepont, Che-
villy, Caoectancourt, Campagne, Catigny, (2uvilly,Caulaincourt[^]
Croix et Maligneaux, Clastres, Cbampien, Cressy, Crespigny,
Caillouel, Ghauny, Candor, Cremery, Chiry, Cugny, Curchy,
Cots, Damery, Dreslincourt, Dives-le Franc, Dive-sous-Cuy,
Douvieux et Monchy-Lagache, Douilly, Etreillers, Eppeville,-
Epinoy, Ercheux, Evricourt , Esmery, Ecuville, FlavvyJe-
Heldeux, Fr[^]noy, Fonches, Guyencourt, Grugis, Gibei'court,
Gruny, Grand-Rouy, Genvry, Guivry, Grandru, Gizancourt,
Hyenconrt, Hattencoart, Hombleux, Ham, Lassigny, Lour-
devoie, Lagny, Liancourt, Magny, Marest, Margny-aux-Ce-
rises, March[^]Allouarde, Marteville, Matigny, Mesnil-Saint-
NIcaise, Moirancourt, Moyencourt, Mondescoort, Noyon, No-
gentel, Orroir et Morlincourt, Ollezy, Oignes, OgooUes, Oman-
court, Passel, PontWv[^]ue, Pr6v6t*du-Matz, Pressoir, Pim-
prez, Porquericourt, Plessis-Patte-d'Oie, Quierzy, Quesray,
Quiquery et Langaevoisin, Roye, Roavrel, Rumigny, Roupy,
Rib[^]court, RoSgUse, Snzoy, Salency, Sommette, Senicoort,
S[^]raucourt, Solente, Sermaize, Thlescoart, UrvUlers, Yⁿ[^]
pilli[^]res, Yiry, Yoyennes[^] Yaacourt.

G. 1944. (Registra.) - lo-foUo, 197 laviUeU, papier.

tft9t-tft05. - Registre de baouz (d[^]cbiri).

308

ARCHIVES DE L'OISE.

G. 1945. (Registre.) - In-foUo , 668 fenillets, papier.

teOA-teta. - Registre de banx et contrats da Cha-
pilre, aux lerroirs : de Amy, Apilly[^] Baboeof, Balatre, Beau-
gies, Beaulien, Berlanconrt el Flavvy-le-Meldeox[^] BM[^]ricoort,
B[^]tbaneourt[^]s-Anneati[^]res, B[^]banconrt, Bieaxy, Bnverchy,
Bochoir, Croix et Y, Deniscoart, Doavieax, Canectan-
coort , Caillonel , Crespigny, Catlgn , Campagne , Car-
lepont, Champien, Cbiry, Cambrdnne, Cressy, Cr[^]py-en-Laon-
nois. Candor, Gastres, Cugny, Caulaincourt, Cr[^]mery, Cur-
cby, Ecuville, Croix et Matigny, Chauny et Yiry, Douvieux et

Moncby-Lagache , Dives-le-Franc , Dive-sous-Cuy, Doailly, Dreslincourt, Epinoy, Evricourt, Eppeville, Esmercy, Etreillers, Estouilly, Fr[^]noy, Genvry, Gibercoort, Gruny, Grugis, Grandrn, Gaizancourt, Hombleux , Hyencoort , Lassigny et La Halmaison , Larbroye, Longneau, Lourdevoie, Margny-aax-Cerises, Marteville, Matigny, Magny, Mennessis, Harest, Mnille et Vilette, Moncby-Lagache, Muirancoort , Moyencourt, Mondescoort, If esnil-Saint-Nicaise, Noyon, Oroir et Horlincourt, OUEzy, Ognolles, Omancoort, Omi[^]onrt, Poilly-sar-Sere , P[^]ronne, Plessis[^]Cacheleux, Pommeroye, Pontl[^]vifique, Pimpres, Poliftre-Pes[^]e, Porqu[^]ricourt, Passel, Pontoise, Preasoir[^] Pniseux, Pithon, Qaiqnercy et Languevoisin, Rib[^]conrt, Bouvrel et Flavy, Roye, Roiglise et M argny[^] Ramigny, Suzoy, Sommette, Salency, S[^]rancoort, Solente, Soy[^]conrt , Sermaize , Tbiescoort » Urvillers , Yille , Yaa-cbelle, Yiry, Yoyennes, Yilleselve, Yerpilli[^]res, Yauconrt, Genlis et Cbaony ; et de ceux de la fabrique anx terroirs de Ribdcoort, Noyon et Esmercy.

G. 1946. (Registre.) – In-folio, 337feailIeU, papier.

tGttt-tG9S. – Registre de banx et contrats da Cba-pitre, aux terroirs de : Amy, Apilly, Babceuf, Balatre et March[^]-Allouarde , Buchoir et B[^]tbancoort-[^]s-Armentieres, Beaugies et Gaivry, Beauliea et Ecuville, Berlanconrt et Flavy-Ie-Meldeox, B[^]b[^]riconrt, B[^]bancourt[^] Bienxy, Bassy, Chevilly et Catigny, Canectancoort, Caillonel et Crespigny, Campagne, Carlepont, Candor, Champien, Cambronne, Chiry, Clastres, Canlaincourt, Croix et Matigny, Crdmery, Cressy, Cogny, Cnrchy, Cuts, Dancourt-les-Roye, Denisonrt, Dives-le-Franc, Dlve-sous-Cay, Doailly, Dreslincourt, Douvieux, Ecouvillon (Tbiescourt), Ercheux et Wailly, Evricourt, Epinoy, Eppeville , Esmercy, Etreillers, Fresnoy, Genvry, Gibercoort, Gruny, Grand-Rouy, Hyencourt-leGrand, Lassigny et la Malmaison, Larbroye, Longueau, Lourdevoie, Margny-aux-Cerises, Marteville, Mennessis, Matigny et Croix, Magny, Mesnil-Saint-Nicaise, Morllncourt et Oroir, Marest, Moncby-Lagache et Douvieux, Muirancoort, Moyencourt, Mondescoort, Noyon, Oroir et Morlincourt, Oignes, Ognolles, Ollezy, Omancourt et Solente, Orai[^]court, Pr[^]vdt[^]de-Matz, Pailly-sur-Serre, Plessis-Patte-d'Oie, Plessis[^]e-Roye, Pontl[^]vdque, Pontoise, Pimpres[^] Potiere-Pes[^]e[^] Porqu4ricourt,

Passel, Pressoir, Qoiquery et Langoevoisin, Rib6eourt, Ronvrel et Flavy, Roye, Roupy, Roiglise, Ronsoy, Romlgny, Soioy, Sommette, Salency, Seraucourt, Solente et Omancourt, Sermaize, Sempigny, Tbiescourt, Yerland, Yille, Yillevdque, Yaucbelle, Yiry et Chauny, Yerpilli[^]res, Yoyennes, Urvillers, Yaucourt, Watompres; de ceux de Capettes \ Noyon; et de ceux de la fabrique h Esmercy, Muirancoort, Rib[^]coort, Soy[^]court et Yerland.

G. 1947 (Registre.) – lo-lolio, 552 feniUets, papier.

IGiiA-lGSS* ^ Registre de banx da Cbapilre, aux terroirs de : Amy, Apilly, Baboeuf, Balatre et March[^]-Allouarde, Beaugies et Guivry, Beaulieu et Ecuville, Berlanconrt et Flavy-le-Meldeux, B[^]b[^]riconrt, B[^]bancourt, Bienxy, Buchoir, B[^]thancourt-5s-Armentieres, Bussy, Chevilly et Catigny, Ca-

nectancourt, Cailloael et Crespigny, Campagne, Carlepont, Candor, Champien, Gambronne, Chiry, Clastres, Canlaincourt, Croix et Matigy, Cr[^]mery, Cressy, Cugny, Curchy, Cuts, Dancourt-les-Roye, Denisconrt, Dives-le-Franc, Dive-sous-Cuy, Douilly, Dreslincourt, Douvieux et Monchy - Lagache, Ercheux, Eppeville, Esmerly, Etreillers, Frestoy, Genvry, Gibercourt, Gruny, Grand-Rouy. Grandru, Guizancourt, Guizancourt, Hombleux, Ham, Hyencourt-le-Grand, Lassigny et La Malmaison, La Poti[^]re-Pes4e, Larbroye, Longueau, Loiu'-devoie, Margny-aux-Cerises, Marteville et Yillev[^]que[^] Mennessis, Matigny et Croix, Magny, Marest, Mesnil-Sain[^]Nicaise, Moncby-Lagache et Douvieux, Muirancourt, Moyencourt, Mondescourt, Noyon, Oroir et Morlincoort, Oignes, Ognolles, Ollezy, Omancourt et Solente, Omi[^]conrt, Pr[^]v6l6-du-MaU, Poilly-sar-S6re, Plessis-Patte-d'Oie, Plessis-de-Roye, Pontl[^]v[^]gae, Pontoise, Pimpres, Porqu[^]ricourt, Passel, Pithon, Pressoir, Quiquery et Languevoisin, Rib[^]court, Rouvrel et Flavy, Roye, Roupy, Roiglise, Ramigny, Sozoy, Salency, S[^]raucourt, Solente, Sermaize, Sempigny, Tbiescourt, Urvillers, Yermand, Yille, Yaucbelle, Yiry et Chauny, Yerpilli[^]res, Yoyennes, Yaucourt, Watompres; de ceux des Capettes \ Roye; et de ceux de la Fabrique I Esmerly, Muirancourt, Rib[^]court, Soy[^]conrl et Yermand.

G. 1948. (Registre.) - In-folio, 514 fenilleU, papier.

tGS41-1G4IS. - Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Amy, Apilly, Baboeuf, Beagies, B[^]h[^]ricourt, Balatre, B[^]tbancourt, Bachoir, Campagne, Candor, Canlaincourt, Canectancourt, Carlepont, Champien, Chiry, Chauny, Clastres, Crespigny, Cressy, Crisolles, Cuts, Cugny, Gurcby, Cr[^]mery, Damery, Diencourt, Douilly, Douvieux, Dreslincourt, Eauconrt, Ecuville, Eppeville, Ercheux, Evricourt, Flavy-le-Meldeux, Fresnoy, Gruny, Guizancourt, Guivry, Ham, Hat-tencourt, Hyencourt, Hombleux, Lagny, Landrlmont, Larbroye, Lassigny, Le Mesnil, Lordevoie, Magny, Marteville, Margny-aux-Cerises, Matigny, Morlincourt, Moyencourt, Noyoif, Oignes, Ollezy, Omi[^]court, Omanconrt, Oroir, Passel,

SERIE G. - CHAPITRE DE NOYON.

Pimpres, Plessis-Patte-d'Oie, PorqaMeonrt, PontMvAgae, Pouilly, Rlmcourt, Ronpy[^] Roay, Roye, RoayreU Salency[^] Sempigny, Sermaize, S[^]raueonrt, Solente, Suzoy, Tarlefease, Thiescoart, UrviUera, Vaochellea, Verpilii[^]res, Ville, Viry, VoyenneSy Yaoconrt[^] Watompres.

309

G. 1949. (Registre.) - In-folio, 41 fenillets, papier.

tttS1f-t0S9. - Cahier de banx da Chapitre[^] anx terroirs de : Amy, Apilly, Canectancoort, Ghiry, Collezy, Dive, Dives-le Franc, Ecnville, Ercebenx, Evricourt, Larbroye, Lassigny, Marcb[^]-Allouarde, Marteville, Morlincourt, Hairan-

court, Noyon, Oroir, Pontoise, Qaiqnerly et Langaevoisin, Rib^{coart} Sermaize, Suzoy, Tbiesconrt, Voyennes et Offoy> Yaacoort.

G. 1950. (Registre.) – In-foUo, 356 fetiiliets, papier.

tG4l4l-tG50« – Registre de baux du Gbapitre, aax terroirs de : Amy, Apilly, Babceuf, Balatre, Berlancourt, 64zin-court, Boatavent, Buchoir, Caillouel, Campagoe^{Candor}, Ganectancourt, Galigny, Ganlaincoart, Garlepont, Gbampien^{Gbevinconrt}, Ghiry, Clastres, Gr^{mery}, Grespigny, Gressy, Groix, Gagny, Damery, Dives-le-Franc, Dive-sous- Guy, Doucby, Dreslincourt, Eaucourt, Ecuville, Ercheox, Esmery, Etreillers, Evricourt, Gibercourt, Gruny, Guivry, Hombleux, Hyencourt-le-Grand , Landrimont, Larbroye, Lassigny, Lourdevoie, Macbemoot, Marcb^{Allouarde}, Moyencourt, Matigny, Marteville, Mondescourt, Muirancourt, Magny, Marest, Moncby-Lagacbe, Noyon, Orroir, Ognoles, Omi^{urt}, Ollezy, Omancourt, Plessis-Gacbeleux, Pontl^{vdqoe}, Porqu^{ricourt}, Passel, Pontoise, Pimpres, Plessis-Patte-d'Oie, Pr^{v5td-da}Matz, Quiquery et Languevoisin, Rib^{court}, Rouvrel, Roiglise, Salency, Solente, Suzoy, Sempigny, Sermaize, Sommette, Tbiescourt, Urvillers, Viry, Yaucbelles, Voyennes, Yaucourt.

G. 1951. (Registre.) – In-folio , 259 feailllets, papier.

tG51f-tGGt» – Registre de baux du Gbapitre, aux terroirs de : Amy, Apilly, Baboeuf, Boutavent, Berlancourt, B^{thanconrt} , Buchoir, Balatre , Ganectancourt , Glastres, Gbampien, Gampagne, Gaillonel, Guts, Garlepont, Gatigny, Gambronne, Candor, Gressy, Chiry, Cbauny, Dive-sous-Guy, Dives-le-Franc, Douchy, Dreslincourt, Dooilly, Evricourt, Esmery, Eaucourt, Ercbeux, Epinoy, Ecuville, Fresnoy, Flavy-le-Meldeux, Gruoy, Guivry, Grugis, Grandru, Hombleux^{Lassigny}, Larbroye, Lagny, MorllDCourt, Marcb^{6-Al}louarde, Magny, Hairaocourt, Matigny, Marest, Ifoyencourt, Moncby Lagacbe, Mondescourt. Noyon, Orroir, Ognolles, Oignes, Ollezy, Plessis-Patte-d'Oie, Pimpres, Passel, Pr^{vfttd-dn}Matz, Rouvrel, Rib^{court}, Roiglise, Suzoy, Sempigny, Salency, Sommette, Sermaize, S^{raucourt}, Tbiescourt, Urvillers, Ville, Viry, Vaucbelles, Voyenaes, Yaacoort.

G. 195S. (Registre.) – In-folio , 365 feailllets , papier.

tGGt-tGG4. – Registre de baux du Gbapitre, aox terroirs de : Amy, Apilly, Babcsaf, Beaugies, Berlancourt, B^{zincourt}, Bucboir, Gambronne, Gbiry, GaU, Gorchy, Groix, Gr^{mery}, Gugny, Garlepont, GniVly, Gbampien, Gaulaincoort, Gatigny, Ganectancourt, Glastres, Gampagne, Creasy, Candor, Grespigny, Douilly, Dive-soos-Goy, Damecoart, Divea-le-Franc, Dreslincourt, Damery, Douvieux, Evricourt, Ecuville, Ercbeux, Eaucourt, Gruny, Grandru, Gibercourt, Grugis, Guivry, Ham, Hyencourt, Hattencourt, Hombleux, Larbroye, Languevoisin, Lassigny, Lourdevoie, Matigny, Moncby-Lagacbe, Moyencourt, Mondescourt, Morlincourt, Magny, Marteville, Mesnil, Muirancourt, Marcb^{6-Allouarde}, Noyon, Oroir, Ognolles, Ollezy, Omanconrt, Ponll^{vfique}, Pouilly, Pressoir,

Plessis-Cacbeleox, Pimprez, Pontoise, Porquedicourt, Passel, Quiquery, Roye, Roupy, Roiglise, Rib^urt, Sommette, Salency, Sermaize, Suzoy, Solente, S^uraucourt, Tbiescourt, Urvillers, Vaucbelles, Viry, Voyennes, Waripont, Watompres.

G. 1953. (Registre.) – In-folio, 504 feviUets, papier.

!• – Registre de baux du Gbapitre, aux terroirs de : Apilly, Amy, Berlancourt, Boutavent, Baboeuf, B4-tbancourt-^s-Armenti^{es}, Bucboir, Balatre, Bieuxy, Ganectancourt, Gbiry, Gatigny, (^rlepont. Guts, Gampagoe, Gambronne, Groix, Gressy, Glastres, Candor, Cbauny, Cr^mery, Gbampien, Damcourt, Dominois, Douilly, Dive-sous-Coy, Dives-le-Franc, Dreslincoort, Douilly, Douvieux, Eaucourt, Eroheux, Evricourt, Etay, Epinoy, Ecuville, Etreillers, Esmercy, Eppeville, Flavy-le-Meldeux, Genvry, Grandru, Gibercourt, Guivry, Gruny, Hombleux, Hattencourt, Hyencourt, Ham, Larbroye, Lassigny, Lagny, Lourdevoie, Magny, Margny, Malmaison, March⁻Allouarde, Muirancourt, Morlincourt, Mondescourt, Matigny, Marest, Moyencourt, Noyoo, Oroir, Oignes, Ollezy, Ognolles, Passel, Pimprez, Plessis-Patte-d'Oie, Potifere-Pes^e, Pontl^{vd}que, Pontoise, Pr^v6t⁻du-Matz, Plessis-Cacbeleox, Pressoir, Porqu6ricourt, Quiquery, Rouvrel, Roiglise, Rib^ucourt, Raimbercourt, Sermaize, Sozoy, Solente, Salency, Sempigny, Sommette, S^uraucourt, Sⁿicourt, Tbiescourt, Urvillers, Vaucbelles, Voyennes, Ville, Viry, Yaucourt.

0. 1954. (Registre.) •» In-folio, 319 fenillets, papier.

tG9ii-tG9S« – Registre de baux du Gbapitre, aux terroirs de : Amy, Apilly, Beaugies, Baboeuf, B^zincourt, Balatre, Berlancourt, CambroDue, Cuts, Gaulaincourt, Gbampien, Caillouel, (^ectancourt, Glastres, Gressy, (^tigny, Guy, Gurchy, Candor, Gampagne, Groix, Gbiry, Garlepont, Cbauny, Douilly, Damery, DIve-sous-Cuy, Dreslincourt, Douvieux, Dives-le-Franc, Elincourt, Ercbeux, Eancourt, Evricourt, Etay, Ecnville, Epinoy, Esmercy, Fresnoy, Grugis, Gruny, Gibercourt, Guivry, Grandru, Hombleux, Lourdevoie, Lar-

310 ARCHIVES

broye[^] Lassigny[^] Lagpy» La Malmaison[^] Liancourt[^] Magny[^] MorliDCourt, M atigny[^] Ifarteville, Mesnil-Saint-Nicaise[^] Mareat, Motrancoort[^] Mondeseonrt, Moyencourt, Noyon, Oroir, Omi[^]court, Ogoes, Porqa[^]ricoort, PonU[^]v[^]qQe[^] Passel, Pleasi6*Patte-d'Oie> Plessis-Gacbeleax, Pimprez[^] Pontoise, Quiquery, Roavrel, Roif Use, Rib^ucourt, Sempigny[^] Salency, Sa-zoy, S^uraucourt, Solente, Sommette[^] Sermaize, Tbiescoort, VerpilK[^]res, Voyennes, Yiry, Villa, Watompres.

G. 1955. (Registre.) – In-folio, 225 feuilldlB, papier.

t0ir9-iGd«. – Registre de baux da Chapltre, aax terroirs de : Apilly, B6tbancoart, Buchoir, Baboeuf, Bieuxy, Beaugies, Berlancourt, Candor, Cressy, Canectancourt> Cambronne, Chiry, Cuts, Caulaincourt, Campagne, Croix, Cuy,

Carleponl , Champien , Clastres , Damery, Divesle-Franc, Douilly, Divesous-Cuy, Douvieux, Damcourt, Evricourl, Eau-courl, Esmerly, Etay, Ecuville, Ercheux, Fresnoy, Guizancourl, Guivry, Gibercourt, Gruny, Grugis, Ham, Hombleux , Larbroye, Lassigny, Lourdevoie, Lagny, Morlincourt, Moyencourt, Mereb^Allouarde, Mondescourl, Muirancourl, Marieville, Magoy, Maigny, Mesnil-Saint-Nicaise, Noyon, Oroir, Ognolles, OÙezy, Omi^court, Passel, Pontl^vfique, Plesais-Cacheleux, Pr6v6t6-du-Matz, Pressoir, Pimprez, Quiquery, Quierzy, Ropy, Rouvrel, Rib6coun,Roiglise, Suzoy, Salency, Sermaize, S^raucourt, Solente, Soy^court, Senicourt, Sempigny, Thiescourl, Urvillers, Vaucbelles, Vermand, Voyenues.

G. 1956. (Registre.) – In-folk), 365 leaiUeu, papier.

t«99-t#99» – Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Amy, Apilly, Baboau, B^hericourt, Balatre, Berlancourt, Campagne, Champien, Calllouel, Canectancourt, Carlepont, Cambronne, Catigny, Chauny, Caulaincourt^ Chiry, Clastres, Cressy, Croix, Curchy, Cute, Damcourt, Dive-sous-Cuy, Dreslincourt, Ecuville, Ercheux, Epino, Esmerly, Evricourt, Fr^noy, Genvry, Gibercourt, Grandru, Guivry, Guizancourt, Gruny, Hyencoort, Hombleux, Laassigny, Lourdevoie, Lagny, Larbroye, Magny, Matigny, Marchd-Allouarde, Margny, Marest, M arteville; Moyencourt, Mondescourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Ognès, Ognolles, OÙezy, Passel, Pimprez, Pontl^vfique, Pontoise, Porqu6ricourt, Quiquery, Roiglise, Rib^court, Roye, Rue-d'Oroir, Salency, Sermaize, Seraucourt, Solente, Suzoy, Tbiescourt, Vaucbelles, Ville, Viry, Voyennes, Ugn, et Watomprez, Urvillers.

G. 1957. (Registre.) – In-folio, 267 feuillets , papier.

tetlii-IfMIG* ^ Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Apilly, Amy, Berlancourt et Flavyle-Meldeux, Baboau, Beaugies, Bieuxy, Balatre et Omeneourt, Buchoir et Armentières, Candor, Cuts, Cameiin, Ganectancourt, Cuy, Caulaincourt, Champien, Chauny, Catigny, Clastres, Chiry, Cressy, Croix, Campagne, Carlepont, Dreslin-

ra: L'OISE.

court, Douilly, Dives-le-Franc, Damcourt, Dive-80U9-Cay, Doatieux, Evricourt, Breillers, Ercheux, Ecuville, Emq. viUon, Esmerly, Grugis, Guiaancourt, Gruny, Ham, Hyencoort-le^rand, Hattencourt, Hombleux, La Neuville^en-Beine, Liancourt, Lombray, Lassigny, Lourdevoie, Lagny, Larbroye, La Malmaison, Marquessy, Magny, Morlincourt, Mondescourt, Matigny, March^Allouarde, Muirancourt, Marteville, Moyencourt, Marest, Murs, Noyon, Oroir, Ollezy, Omi^court, Plessis-Cacheleux, Pressoir, Porqu^ricourt, Passel, Pontl^v^qoe, Pontoise, Quiquery, Ropy, Roiglise, Rib^courl, Sommette, Suzoy, Soy^court, Salency, Solente, Sermaize, Seraucourt, Thieacourt, Verpilli^res , Ville, Viry, Voyennes, Vaucbelles, Watomprez.

G. 1958. (Registre.) – In-folio , 256 feuillets , papier.

IGflli-tGMI.– Registre de baux du Chapitre, aux

terroirs de : Amy, Apilly, Baboeuf, B^hricourt , Balatre, Beaugies, Beaulieu et Ecnvilly, Berlancourt, Bthancourt-^{Armenti}res, Bieuxy-le-Petil, B^hancourt, Buoy et Chevilly, Bnchoir, Broachy, Canectancourt, Caillouel et Cr^pigny, Caticny, Campagne, Carlepont, Chauny, Candor, Champien, Cambronne, Chiry, Clastres, Caulaincourt, Cressy, Curchy, Cute, Croix et Matigny, Croix et Y, Damcourt-les-Roye, Douilly, Dives-le-Franc, Divesous-Cuy, Dreslincourt, Dominois et Salency, Epinoy et Evricourl, Etreillers, Esmery, Eancourt, Ercheux, Flavy-le-Meldeux, Gibercourt, Gruny, Grand-Rouy, Grugis, Goyencourt, Guivry, Grandru, Hombleux et Voyennes, Hattencourt, Larbroye, Lagny, Lassigny, Lourdevoie, La Malmaison, Libermont, Marteville et Villevdque, Matigny, Magny, Mondescourt, Mesnil-Saint-Nicaise, Marest, Mont-du-Crocq, March6-Allouarde , Magny et Avricourt, Monchy-Lagache, Muirancourt, Moyencourt, Morlincourt et Noyon, Oroir, Ollezy, Omancourt, Omidcourt, Plessis Patte-d'Oie, Pontl6v6que, Polifere-Pes^e, Porqa^{ric}court, Pimprez, Passel, Pressoir, Pontoise, Pr^{vd}t^{du}-Matz, Quiquery et Languevoisin, Rib^ccourt, Roupy, Roiglise, Seraucourt, Senicourt, Suzoy, Sempigny, Sommette, Sermaize, Solente, Sancourt, Thiescourt, Urvillers, Viry et Genlis, Verpilli^{res}, Vermand, Yaucourt, et de ceux de la Fabrique a Suzoy, Vermand et Voyennes.

G. 1959. (Registre.) - * In-folio, 45 feuillets, papier.

tG9fl-ilfOt. - Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Berlancourt, B^zincourt, Canectencourt, Chiry, Gressy, Croix, Douilly, Dreslincourt, Ercheux, Grugis, Hyencourt-le-Grand, Larbroye, Libermont, Languevoisin et Quiquery, Lagny, Magny, Morlincourt, Noyon, Oroir, Pierrefonds, Plessis-Cacheleux, Salency, Suzoy, Soydcourt, Thiescourt, Ugnv, Urvillers.

6. 1960. (Registre.) - In folio , 168 feuillets , -papier.

t9#t-t90lf* - Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Applaincourt, Apilly, Amy, Bieuxy, BabiBof, Bu-

SfirLE G. - CHAPITRE DE NOYON.

311

choir, 66h6ricourt, Balatre, B^tbancourt, Boutaveit, GaodoK, CbampieD, Caoeetancourt, Glastres, Garl^pont, GampagBe, ^lambroiNDe , Ghiry, Gressy, GaulalDcotttrt, Guy, Gureby> Cbaony, Divd-sons-Guyi Douvteux, Dominois, Dive^{le}-Frano, Drealnconrt, Donilly, Emmery, Ercheuz, Ecuville, Evricourt^{Genvry}, Guivry, Grandru, Gruny, Grugis, Hoiobleox, Lagny, Lassigny, Libermont, Larbroye, Marcb^{Allouarde}, Matigny^{Marest}, Morlincourt, Moiraneoot, Magny, Margny, Mesn)^{Saim-Nicaise}, Marleville , Ollezy, Oroir, Pontl6v6que, PrA^{vd}t^{du}-Matz, Passe], Poti^e-Pes^e, Pontoiae, Qoiquery, Rl^{bd}court, Roiglise, Roavrel, S^{ra}coort, Solente, Salency, SempigDy, Sommette, Sermaize, Sozoy, Sⁿicoart, TbiCM

court, Viry, Voyennes, Yaucourt, Watompres.

G. 1961. (RegiAtre.) ^ lD-folio» S60 femllet8> papier.

1909-1 91 9* - Registre do baux du Gbapitre, anx ter-
roirs de : Apilly, Amy, Bieuxy, B^hericourt, Beaugies, Ba-
boBuf, B^zincourt, Berlanconrt, Buchoire^ Balatre, Gambronne,
Guts, Gbiry, Garlepont, Ghampien, Gressy^ Ganectancourt,
Gandor, Gampagae, Glastres, Ganlaincourt, Dives-le-Franc,
Dreslincourt, Damery, Dominois, Douilly, Dive, Evricourt,
Esmerly, Ercebois, Ecuvilij, Eaucourt, Flavy-le-M eldeux ,
Frinoy, Gruny, Guisaucourt, Grugis, Hyencourt-le-Grand^
Houbleux, Ham, Hattencourt, Lourdevoie, Lasaigny, Lagny,
Libermont, Larbroye, Landrimont, La Poti^re-Pes^e, Moyen-
courts Morlincourt, Harch^-Allouarde, Matigny, Huirancourt,
Marest, Magny, Noyou, Ollezy, Omidcourt, Orroir, Poutoise^
Plessis-Gacheleux, Pimpres, Pr4vdt^u-Matz, Passel, Pontic-
^dqne, Plessis-Patle-d'Oie, Porqa^hcourt, Pressoir, Quiquery^
'Rib^court, Roiglise, Saint- ^urin, Suzoy, Salency, S6raucourt»
Sermaize, Sempigny, Solente, Thiescourt, Urviliers, Yaa*
chelles, Verpilliferes, Viry, Voyennes,

• •

G. 1962. (Registre.) - In-folio, 183 feuiUets, papier.

1919-1991* - Registre de baux du Gbapitre, aux ter-
roirs de : Applaincourt, Apilly, Baboeuf, Berlancourt, Beau*
gies, Betbancourt-^s-Armenff^res, Bucboire, Guts, Ghauny,
Garlepont, Gandor, Chiry, Gbampien, GaDectancourt, Gressy^
Campagne, Dives-le-Franc, Evricourt, Eaucourt, Ecuvilij,
Ercebois, Fresnoy, Flavy-le-Meldeux, Gruny, Grandru, Gen-
vry, Grugis, Lasslguy, Larbroye, Laguy, Libermont, Marest,
March^-Allouarde, Moyencourt, Muirancourt, Noyon, Oignes,
Orroir, Pr6v6t6-du-Matz, Porqu^ricourt, Ponll6v6que, Rib^
court, Rouvrel, Salency, Suzoy, Sempigny, Senicourt, Ser-
maize» Tbiescourt, Yaucbelle, Ville, Viry.

6. 1968. (Registre.) - In-folio, 478 fenilletf, papier.

t^ii9-1 9Sfl« - R^islre de baux da Chapitre, aox tar-
roirs de : Applaincourt , Apilly, Bacquencourt, Bieuxy, 6a-
latre, Bab<Buf> B^thancourt, Beaugiea, BerlaBCourt, Bucboire^
Gatigny, Gandor, Ghauny, Garlepont, Gurchy, Glastres, Cols,

Caneetaneourt, Cbiry, Cambronne, Clasires, Ghampien, Gr6-
pifny, Cr6mery, Croix, Damery, Dives-ie- Franc, Dreslin-
court, Dive-sous-Cuy, Dominois, Evrioonrt, Ercebois, Eao-
court, Epinoy, Ecuvilij, Flavy-le-Meldeux, Genvry, Gruny,
Guisancourt, Hombienx, Iiyeiicourt4e-6grand , Liancourt,
Landrimont, Lagny, La Malmaison, Libermont, Larbroye,
Lourdevoie, La PoU^e-PesAa, Moyencourt, Morlinoonrt,
Mondesconrt, Mesnil-^aint-Nioaise , Marquessy, Monchy^La^
gache, Muirancourt, Matigny, Magny, Margny, Noyon, Oignes,
Ollezy, Omancourt, Passel, PonU^vdque. Plessis-Cacheleux,
Porqu^ricourt, Pr6v6i6, Pontoise, Quierzy, Rib^court, Ron-
vrel, Roiglise, Roupy, Sain^Aurin, Suzoy, Sermaize, Salency,
Soy^court, Solente, Sempigny, Sommette, S^raucourt, Tbies-
court, Verpilliferes, Ville, Viry, Vaucbelle, Voyennes.

G. 1694. (Registre.) — In-folio, 860 feuillets. papier.

1951-1941 IG. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Autrèche, Applaincourt, Apilly, Amy, Béhéricourt, Bézincourt, Babceuf, Berlancourt, Bacquencourt, Béchancourt-s-Armentifères, Balatre, Bucboire, Garlepont, Campagne, Galigny, Gurchy, Ghampien, Gressy, Ghauny, Gandor, Glastres, Groix, Grémery, Ghiry, Gamberonne, Ganectancourt, Guls, Crépigny, Gaulaincourt, Damery, Dive, Dreslincourt, Damcourt, Dives-le-Franc, Dominois, Epinoy, Evricourt, Ercbeux, Epeville, Ecuville, Flavy-le-Meldeux, Fresnoy, Grugis, Gruny, Guiscard, Grand-Rouy, Guivry, Guizancourt, Hombleux, Héronval, Hyencourt-le-Grand, Hattencourt, Languevoisin, Larbroye, Liancourt, Libermont, Lassigny, La Neuville-en-Beine, Lourdevoie, La Potière-Pesée, Lagny, Marest, Muirancourt, Mondescourt, Mesnil-Saint-Nicaise, Matigny, Morlincourt, Margny, Marché-Auouarde, Moyencourt, Noyon, Omancourt, Omiécourt, Oroir, Prévôté-du-Mau, Passel, Ponceville, Pimprez, Porquericourt, Quierzy, Quiquery, Raimbercourt, Roiglise, Rouvrel, Ribécourt, Roupy, Roye, Ronqueroles, Salency, Saint-Aurin, Soyécourt, Somroette, Sauraucourt, Solente, Salency, Sempigny, Suzoy, Tarlefesse, Tbiescourt, Urvillers, Vaucelles, Ville, Verpillières, Viry, Yaucourt, Watompmez.

G. 1965. (Registre.) — In-folio, 841 feuillets, papier.

1951-1941. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Apilly, Beaugies, Baboeuf, Bucboire, Béhéricourt, Béchancourt-s-Armentières, Bieuxy, Campagne, Ganectancourt, Ghauny, Ghiry, Grémery, Crépigny, Gaillouel, Ghampien, Guy, Groix, Guls, Douvieux, Dominois, Dreslincourt, Douilly, Dive, Damcourt, Evricourt, Ercbeux, Flavy-le-Meldeux, Guivry, Grugis, Genvry, Gruny, Ham, Hombleux, Larbroye, Libermont, Lassigny, Lourdevoie, Liancourt, Marest, Honcby-Lagache, Muille-Vilette, Magny, Matigny, Muirancourt, Mairy, Morlincourt, Nampcel, Noyon, Omidcourt, Oroir, Pimprez, Pressoir, Plessia-Cacbelenx, Plessis-Patted'Oie, Pontlevêque, Passel, Potière-Pesée, Rouy, Grand*

312 ARCHIVES DE L'OISE.

Roay, Salency, Sozy, Solente, Sauraucourt, Soyécourt, Saint-Aurin, Tarlefesse, Tbiescourt, Urvillers, Ugy-le-Gay, Vièze, Verpillières, Vermand, Vienne, Viry, Watompmez.

G. 1966. (Registre.) — In-folio, 269 feuillets, papier.

1959-1951 V. G. A. — Registre de baux du Chapitre, aux terroirs de : Apilly, Applaincourt, Amy, Baboeuf, Umicourt, Bacheux, Boitavent / Beaugies, Beaulieu, Balatre, Catigny, Ghauny, Gay, Garchy, Cambronne, Campagne, Gaulaincourt, Glastres, Ghiry, Croix, Ganectancourt, Ghampien, Camilly, Crépigny, Cailloel, Carlepont, Dives-le-Franc, Dive-soas-Cuy, Damcourt, Damery, Dominois, Ercbeux, Evricourt, Eancourt, Ecavilly, Etouilly, Flavy-le-Meldeux, Gnigis, Grande

Rouy, Gruny, Guivry, Genvry, Hombleux, Ham, Loordevoie^
Langoevoisin, Ubermont, Lassigny, Larbrbye, Lagny, Mar*
cb^AUouarde, Mairancoort, Monchy-Lagacbe, Margoy^ Mod-
descourt, Marest, Morlincourt, Magny, Matigny, Noyon, Oman-
court, Oroir, Omi^court, Pr^v6t6-du-Mat2, Pimpres, Plessis-
Patle-d'Oie, Passei, Potiftre-Pes^e, Porqu^ricourt, Ponlld-
vdque, PitboD, Plemont, Plessis Gacbeleux, Quierzy, Qui-
query, Rouvrel, Roiglise, Roye, Senicourt, Sempigny, Ser-
maize, Soy^court, S^raucourt, Suzoy, Salency, Saint-Aurin,
Solente, Tarlefesse, Tbiescourt, Urvillers, Vauchelles, Verpil-
lires, Ville, Viry.

G. 1967. (Registre.) - In-folio, 283 feuillets, papier.

tlfG4l-t9Gfl« •*- Registre de baux du Cbapitre, aux
terroirs de : Apilly, BaboBuf, Balatre, B^b^ricourt, Berlan-
court, B6tbaDCourt-^s-Armenti^res, B^zincourt, Bieuxy^ Bu-
cboir , Gampagne, Camelin, Canectancourt, Carlepont, Cati-
gny, Gbampien, Gbauny, Cbiry, Gremery, Gr^pigny, Gressy,
Groix, Guy, Guts, Guvilly, Damcourt, Dives-le-Franc, Dive-
sous- Guy, Douilly, Douvieux, Dreslinconrt, Eaocourt, Es-
mery, Eppeville, Ercbeux, Etay, Etreillers, Evricourt, Flavvy-
le-Meldeux, Fresnoy, Genvry, Gibercourt, Grand-Rouy, Gru-
gis, GruDy, Hombleux, Hyencourt-le-Grand, Larbroye, Las-
signy, LibermDt, Liancourt, Magny, Marcb6Allouarde, Mar*
gny, Marest, Marteville, Matigny, Monchy-Lagacbe, Mondes-
court, Morlincourt, Morcbain, Moyencourt, Maille, Muiran-
court, Nampcel, Noyon^ Oroir, Passei, Pimpres, Pontl^vdque,
Poti^re-Pes^e, Pressoir, Pr6v6td-du-Matz, Quiquery^ Qoivi^res,
Rib^court, Raimbercourt , Roiglise, Roupy, Salency,
S^raucourt, Sermaize, Solente, Sommette, Soy^court, Suzoy,
Tbiescourt, Ugny-le-Gay et Watompres, Urvillers, Vaucbelles,
Vermand.

G. 1968. (Registre.) - In-folio, 561 feuillets^ papier.

tlfG9-t9 99» - Registre de baux du Gbapitre, aux ter-
roirs de : Amy, Apilly, BaboBuf, Balatre, Beaugies, Beauralns,
B^tbancourt, B^thaDCourt-^s-Armeoti^res, Berlancourt, Bd-
h^ricourt, B^incourt, Biarre, Bieuxy, Bacboir, Gambronne,

Camelin, Gampagne, Candor, Cangy, Canectancourt, Garle-
pont^ Catigny, Caulaincourt, Gbampien, Cbiry, Clastrea, Go-
lezy, .Crdpigny, Creasy, Croix, CuU, Guvilly, Curchy, Dam-
court, Damery, Dive-sous-Coy, Divea-le-Franc, Dombiioia,
Douilly, Douvieux, Dreslinconrt, Eancourt, Eamery, EcuviUy,
Epinoy, Eppeville, Ercbeux, Etreillers, Evricourt, Flavvy-le-
Meldeux, Fresnoy, Genvry, Gibercourt, Grand-Rouy, Gmgis,
Gruny, Guivry, Ham, Hombleux, Hyencourt-le-Grand, Lagny,
Languevoisin, Larbroye, Lassigny, Libermont. Lianconrt,
Lourdevoie, Magny, Marcb^Allouarde, Margny, Marest, Ma^
teville, Matigny, Meanil-Saint-Nicaise, Mondescourt , Moriin-
court, Moyencourt, Muirancoort, Morcbain, Muille, Nampcel,
Noureuil, Noyon, Oignes, OUezy, Omancourt, Omi^conrt,
Oroir, Passei, Pimpres, Plessis-Gacbeleux, Pontl^vdque, Pon-
toise, Poti^re-Pes^, Pressoir, Pr6v6t6-du-Mau, Quierzy, Qui-
query, Roiglise, Ribecourt, Raimbercourt, Roupy, Roye, Sa-
lency, Sempigny; S6raucourt, Sermaize, Solente, Soy^urt,
Suzoy, Tbiescourt, Tirlancourt, Ugny-le-Guay, Urvillers, Ver-

mand, Verpilliferes, Ville, Viry, Voyennes, Wailly.

G. 1969. (RegisUe.) – lo-folio, 220 feoiiletfl, papier.

t999-i9dii* – Registre de baux du Cbapitre , aox terroirs de : Apilly, Baboeuf^ Balatre, Biarre, Boutavent, Babcboir, Gampagne, Ganectancoort, Gatigny, Gbauny, Gressy, Croix, Gurcby, Guvilly, Dives-le-Franc, Dive-sous-Coy, Douilly, Eancourt, EcuviUy, Eppeville, Ercbeux, Etreillers, Flavyle-Meldeux , Grugis, Gruny, Genvry, Ham, Hombleux, Lagny, Larbroye, Lianconrt, Magny, Marcb^AUouarde , Marteville, Matigny, Mesnil-Saint-Nicaise, Morlincourt, Moyencourt, Muirancourt, Noyon, Ollezy, Oroir, Pontoise, Pr6v6t^du-Matz, Quierzy, Roupy, Roye, Solente, Sommette, Tbiescourt, Ur^^villers, VillevAque, Viry, Wailly.

G. 1970. (Registre.) – lo-folio, 952 feailllets, papier.

l 985-1 Ifsfl* – Regibtre de baux du Cbapitre, aux terroirs de : Amy, Apilly, Baboeuf, Balatre, Beaurains, Berlancourt, Broucby, Candor, Carlepont, Gatigny, Gaulaincoart, Gbampien, Gbauny, Clastres, Cbiry, Gremery, Cr^pigny, Gressy, Croix, Dive-soos-Cuy, Dives-le-Franc, Douvieux, Dreslinconrt, Eancourt, EcuviUy, Epinoy, Ercbeux, Etay, Etreillers, Evricourt, Genvry, Grand-Rouy, Gruny, Ham, Hyencourt-le-Grand, LaDguevoisin , Larbroye , Lassigny, Li-lloarde, Lourdevoie , Magny-Guiscard , Marest, Marcb^Alloarde, Margny-aux-Cerises, Marteville, Matigny, Moncby, Mondescourt, Mont-du-Crocq, Morlincourt, Moyencourt, Muirancourt, Muille-Vilette, Nampcel, Noyon, Oignes, Ollezy, Omancourt, Omi^court , Orroir, Passei, Plessis-Cacheieux , PontUvdque, Porqu^ricourt , Quesmy, Quiquery, RiM-court, Roupy, Salency, Sempigny, S^rauocourt, Sttiroy, Tbiescourt, Tirlancourt, Vaucbelles, Verpilli^res, Ville, Voyennes, Watompmez.

G. 1971. (Reglstre.) – In-folio, 276 feuillets, papier.

1094-1900. – Registre des saisines da Cbapftre^ de la Fabriqae et de TAum dne, am terroirs de : Amy, Apilly, 6aboef, Beaalieu, Berlancourt, B^zioconrt, Ganectancoort , Cambronne, Catigny, Gay, Gr^pigny, GarlepoDt , Damcoart , Dive, Dives-le-Franc , Dreslincouri , Evricourt, Ercheux, Epinoy, EterpigDy, Esmery, Eaucoort, Grugis, Gruny, Grandra, Hombleui, Lonrdevoie, Larbroye, Lassigny^ La Poti^re-Feh^e, Mondescourt , Marquessy, Morlincourt, Mairancourt , March^Allouarde, Noyon, Oroir, Pressoir, Piessis-Cacheieux, PoDl1^vdqae, Roiglise, Bibecourt, Suzoy, Sommette, Senicourt, Salency, Solente, Thiescourt, Urvillers, Ugnyle-Guay, Villa, Viry.

SfirIE G. – CHAPITRE DE NOYON. 313

Mondescourt, Mont-du-Crocq , Morlaincourt, Moyencourt, Muille-Vilelte , Muirancourt, Murs, Nampcel, Noareuil-Viry,

Noyon, Oignes, Ollezy, Omancourt, Omi[^]court, Oroir, Pasael, Petit-Rouy, Pimprez, Plessis-Cacheleux, Ponil[^]vftque, Pontoise, Porqu[^]ricourt et la Solle-Salnt-Martin, Poti⁶re-Pes⁶e, Pressoir, Qaierzy, Rib[^]courl, Raimbercourt, Roiglise, Roupy, Rouvrel el Flavy-le-Meldeux, Roye et Goyencourt, Salency, Sempigny et Carlepont, S[^]raucourt, Sermaize et B[^]zincourt, Solente et Omancourt, Sommette, Soy[^]court et Caulaincourt, Suzoy, Thiescourt, Tiriancourt, Urvillers, Vauchelles, Vermand, Verpilliferes, Ville, Viry-Noureuil, Voyennes, Wailly, Watompmez et Y.

G. 1972. (Registre.) – In-folio, 346 feniUets, papier.

t00f-t000. – Registre des saisines baill[^]es par le Chapitre, TAumdne, la Fabriqae, le Collie des Capetles, aax terroirs de : Apilly, Berlancourt, Baboeuf, Campagne, Ganectanconrt, Guy, Gr[^]pigny, Dives-le-Fraoc, Divetle, Epinoy, Evricourt, Eaucourt, Ercheux, Ecuville, Esmercy, Grugis, Hombleux, Larbroye, La Poti[^]re-Pes[^]e, Lourdevoie, Lassigoy, La Neuville-en-Beine, Muirancoart, Mondescourt, Morlincourt, Marquessy, Marest, Noyon, Oroir, Ognolles, Pontldv⁶que, Pressoir, Pimprez, Passel, Roiglise, Rue-d'Oroir, Suzoy, Senicourt, Solente, Salency, Soy[^]court, Thiescourt, Tarlefesse, Urvillers, Ugnny, Ville, Vauchelles.

G. 1973. (Registre.) – la-folio, 262 feuillets, papier.

1994. – Tabulaire des baux et contrats du Gbapitre r⁶dig[^]s depuis l'ann[^]e 1548, aux terroirs de : Amy, Apilly, Baboeuf, Balatre, Beaugies, Beaulieu, B[^]hanconrt, B[^]hdricourt, Berlancoort, B[^]thancourt-6s-Armanti[^]res, Bezincourt, Biarre, Bieuxy, Boutavent, paroisse de Magny, Buchoir, Buny pr⁶s Matigoy, Bussy, Gambronne, Gampagne, Gandor, Gangis, Ganectancoort, Garlepont, Gatigny, Gaulaincourt, Gbampien, Ghauny, Ghiry, Glaslres, Golzy, Gr[^]mery, Grdpigny, Gressy, Groix, Y, Guts, Guvilly, Damcourt-les-Marest, Damcourt-les-Roye et Sainl-Aurin, Dive-sous-Guy, Dives-le-Franc, Dominois, Douilly, Douvieux, Dreslincourt, Eaucourt, Ecuville, Esmercy, Epinoy, Eppeville, Ercheux, Estay, Etreillers, Evricourt, Flavy-le-Meldeux, Fresnoy, Genvry, Gibercourt, Gizancourt et Lombray, Grand* Rouy, Grugis, Grunoy, Guizancourt, Guivry, Hattencourt, Hyencourt-le-Grand, Hombleux, Lagny, Languevoisin et Quiquery, Larbroye et Lassigny.

G. 1973 bis, (Registre.) – In-folio, 433 feniUets, papier.

1994. – Tabulaire des baux et contrats du Chapitre, aux terroirs suivanls : Liancourt, Libermont, Lourdevoie, Magny, March[^]-Allouarde, Marest, Margny-aux-Gerises, Marteville, Matigny, Mesnil-Saint-Nicaise, Monchy-Lagache,

Oise. – S[^]ie G.

G. 1974. (Registre.) – In-folio, 94 feuiUets, papier.

XVine Allele. – Registre de notes diverses, concernant le Ghapitre, la Fabriqoe, l'Aumdne, le College et l'Offi-

cialit^ : Mise dans la layette des rentes et obligations du compte rendu par M. de Billy, des deniers provenant des bl^s fournis par le Ghapitre, pour les armies du Roi, en l'annee 1693; - le 9 mars 1701, envoi k Fagentdu Ghapitre, h Paris, du titre original de la rente que le seigneur de Monchy-Lagache a fait a M. de Ginceny, chanoine de Noyon, l'an 1231, et qui commence par ces mots : Ego odo de Monciaco; et des lettres de l'Offlcial de Noyon, par lesquelles la dame Isabelle de Monchy-Lagache et ses enfants reconnaissent que tout le droit qu'ils avaient au dit moulin appartient a l'^glise de Noyon, en date de Tan 12i5, qui commencent par ces mots : Omnibus haec visuris ; item pour faire voir que le dit Odo de Monciaco miles ^taif vjrilablement le seigneur de Monchy-Lagache, out 6te envoy<^s le compromis fait entre le Ghapitre de Noyon, d'une part et Hugues, seigneur de Maignelay, d'autre part, devant Gilon de Versailles, Ren^ de Bessis et Sigebert de Laon, baillis du Roi, en la personne de Sigebert, prfitre et chanoine de Noyon, et Henri, seigneur de Cesso, passd^ Roye Tan 1217, qui commence par ces mots : Gilo de Versaliis; et la sentence rendue par les dits arbitres Tan 1217, an mois de f^vrier, qui commence par ces mots : Sigebertus presbyter et canonicus Noviomensis; et le plaidoyer des parties, qui commence par ces mots : Hie sunt rationes, per quas petit ecclesia; plus pour faire voir qu'outre le Ghapitre de Beauvais, seigneur en partie de Monchy-Lagache, il y avait un autre seigneur de la vicomt^ de Monchy-Lagache, qui a succede a Eudes de Monchy, ont 6i6 envoy^es une sentence rendue au bailliage de P^ronne centre le seigneur de Teriry, qui, en quality de seigneur du dit Monchy, avait fait arrfiter dans les prisons de Monchy le meunier du moulin de Monchy, appartenant au Ghapitre de Noyon, rendue le p^nultrfeme jour de f^vrier, avec Fex^culion en date du dernier f^vrier de l'an 1373; plus r exploit du scrigent qui, en vertu de la dite sentence, a maintenu et gard6 au droit et possession de prendre de la terre et gazons pour servir aux 6cluses du dit moulin, sans permission du sei-

40

314

ARCHIVES

gneur de Monchy-lagache, le 20 join 1574; - remise au Cbapitre^ le 16 aout 1716, des cointes et autres gapiers qui s'ensaivcDt trouves en la maison caoniale de feu M. Rousseau : 27 comptes de rAumdne, pareil nombre des comptes de la G^sine; 18 comptes du B^guinage, un registre des banx de rAumdne, un petit registre des bauz des begaioes, quatre dossiers de titres^ une vieille table en forme de cueilleret; plus pour la biblioth^ae un catalogue des livres fait par M. Rousseau; et les conferences de Cassien en deux volumes, les constitutions du monast^re de Port -Royal en un volume, avec deux livres de plain-chant manuscrits; - le 20 mars

1720, Adrien Bonnier, lieutenant de la mairie de Douvieux, s'est charge d'un vieux cueilleret des censives de Douvieux, compris en trois cahiers attaches ensemble, et a promts de le remeltre au chapitre; - le 18 avril 1720, d^pot chez le syndic du proc^s-verbal de mesurage du village et terroir de Soy^court, en date du 9 juin 1693, avec le dit mesurage figure, en outre la transaction faite h ce sujet avec le Chapitre de Saint-Quenlin, et un m^moire des terres qui sont de la censive du Chapitre au dit lieu de Soy^court; - le 5 mars

1721, remise en mains de M. Lesquevin du r^glement de THd* pital; - le 12 octobre 1723, M. Noiret s'est charge d'un dossier contenant entre autres pieces une sentence du 9 sep* tembre 1709, et arrSt confirmatif du 12, pour un muid de bl^m6teil du par le seigneur de Cuy; un dossier concernant le muid de bl^ dQ par le seigneur du Petit-Rouy, dans lequel se trouve une sentence du 11 octobre 1621, avec quelques autres procedures; et une reconnaissance du 11 juin 1686 j passde devant Claude Meunier, notaire royal a Noyon; - le 12 novembre 1723, M. Lesquevin s'est charge de l'acquisition du fief de Pontl6v6que de 1433, et d'un d^nombrement informe du dit fief; par conclusion du 10 juillet 1724, M. Bonnedame s'est charge des comptes des bois pour 1721 et 22, rendus par M. Lesquevin; - le 4aoQt 1724, M. de Saint-Massens s'est charg6 du compte des bl^s non conduits rendu pour les ann^es 1676 k 1682; -- le 20 septembre 1723, M. de Richouftz s'est charge d'un cueilleret du revenu de la maladrerie de Saint-Lazare, pour les anuses 1640, 41 et 42; et d'un cueilleret du revenu de la communaut^ des cures pour l'ann^e 1641; - le 31 octobre 1725, M. de Richouftz s'est charge d'un compte de fabrique de Sainte-Madeleine, rendu en 1683, et un de Saint-Hilaire de l'ann^e 1636; - le 22 f^vrier 1726, M. de Richouftz s'est charge de six comptes du Cbl16ge; - le 17 Janvier 1727, M. Martine, receveur du College, s'est charge des comptes des Capettes des ann^es 1708, 1718 et 1720; -- M. le doyen s'est charge des registres des deliberations capitulaires de 1661 et flnissant en 1^28; - le 28 aoOt 1730, M. Salmon, homme de fiefs, s'est charge da grand et petit registre des fiefs; - par conclusion du 3 novembre 1730, M. Marcotte, ci-devant maitre des bois, s'est charge de l'adjudication des bois de Carlepont, des contrats de vente des bois de la Poti^re et de Thiescourt pour l'aimee 1728 ft 1729; - M. Salmon s'est charge des denombrements

DE L'OISE.

de la mairie de Salency, le 15 decembre 1730, et de celle de Muirancourt; - par conclusion du 16 juin 1732, M. Marcotte s'est charge d'un dossier de sept pieces, au sojet des censives de Dive contre le seigneur du dit lieu; - le 21 fevrier 1733, Joseph Grain, receveur des censives de Hatigny, poor le Chapitre, s'est charge d'un registre de saisines et reconnaissances passees par les debiteurs des dites censives, pardevant Jean Poitevin, greffier de la justice et seigneurie da dit village de Matigny, et autres ofiQciers de la dite justice; le dit registre commengant au mercredi 22 mai 1726 et finissant au 26 mars 1732; - le 4 octobre 1733, les derniers rfelements faits pour le college Dainville out ete envoyes k M. de Chilly, h Paris; ^ le 14 du dit mois, au dit an, ont

ete renvoyes a M. Gineste, chancelier nomme par le Chapitre pour entendre, les comptes du college Dainville ; - le 16 juillet 1736, H. Sagnier s'est charge de l'arpentage d'Hyenconrt-le-Grand; - M. Malo, maitre de l'Aumdne, s'est charge des baux de l'Aumdne et des Beguines, le 7 aodt 1737; - M. Bonnedame, receveur da college, s'est charge du contrat de rente sur rh6tel-de-ville de Paris; - M. Le Chantre, on des commissaires nommes pour travaiUer k la redaction des obits, s'est charge de cinq volumes du necrologe, dont quatre en velin, et le cinquieme en papier, convert de parchefflin, et d'un cahier manuscrit reiatif h ce genre de travail; - le 4 juin 1767, M. Thomassin s'est charge d'une sentence da bailliage de Noyon, qui condamne le cure de Matigny a recommander le Chapitre de Noyon aux prices du prdne; ^ M. Martine, receveur des decimes, a rapporte une liasse de contrats concernant la fondation de deux bourses au seminaire de Noyon, faite par feu M. de Targny, sous-bibiiolhecaire du Roi; - le 11 decembre 1772, deiivre k M. LeClerc, procureur du Chapitre, les titres du fief de la mairie de Clastres; - le 16 juillet, deiivre k M. Le Clerc, procureur de Messieurs du Chapitre : 1o le litre de retablissement de la Prev5te de Noyon; 2o les leltres-palentes de la reunion de la Prevdte CoDitale au bailliage du comte ; 3^ un memoire et consultation, dans TafTaire du Chapitre, contre Messieurs da bailliage de Noyon; - le 19 juin 1774, deiivre a M. l'ahbe Pigot, receveur du dit college, dix pieces concernant les rk-glements et la discipline avec un memoire historique dresse k l'efiet de satisfaire a l'edit du roi du mois de fevrier 1763;

- le 22 juin 1774, deiiv\Te k mondit sieur : 1o un dossier contenant 27 pieces concernant les visites faites au college; 2o une liasse contenant 3 pieces concernant les receptions du principal; 3o une autre liasse contenant 3 pieces; et 4o one lettre des maire et echevins adreesee k Messieurs du Chapitre;

- M. l'ahbe Sabattier, agent perpetuel du Chapitre, a Paris, s'est charge de la copie de deux memoires composes par feu M. Martine, ancien bailli du Chapitre, d'un plan concernant les usages et patures du dit Lassigny, et d'un petit memoire pour servir d'instruction sur les diffilcuUes que le Chapitre a avec Madame la duchesse de Lauraguais, dame de Lassigny, pour etre remis le tout a M. Daveme, arbitre choisi par le

Sfirie G. - CHAPITRE DE NOYON.

Chapitre. M. Sabattier est parii de Noyon le jeady 29 septembre 1774; ^ le 10 mai 1781, d^li\T^ h M. le doyen lea pieces saivantes, qui ont M envoy^es h Paris : 1^ Trois titres en parchemin portant signiflcation faite h M. TEvSgae, anx abbayes et eares de se tronver h nne procession g^n^rale (<1534); un mandement mannserit pour le Jubile fait par H. de fiaradat, de concert avec le Gbapitre, le 11 avril 1645; - un accord fait devant notaires, h Noyon^ le 21 mai 1669, avec M. de Clermont , portant correction de son mandement pour le jubile; une autre convention avecM. de Clermont ^ pour le jubile, le 7 f^vrier 1673; - un autre accord avec le mfime, pour le jubile, le 22 mars 1677; - un autre avec le m6me, pour le jubile, le 3 avril 1682; - un autre du 2 mars 1684, pour lemfilesujet; - un autre du 26 aoflt 1695, pour

prières de 40 heures, fait en l'absence de M. de Clermont , le 12 août 1780; – un autre du 23 juillet 1777, pour prières publiques, fait en l'absence de M. de Broglie; – une lettre écrite par M. de Broglie, au Chapitre, le 22 juillet 1768, au sujet des prières publiques; – le 6 mai 1783, M. l'abbé Vinchon, maire du village, a été chargé : d'un manuscrit du Chapitre de Noyon; sur le collège de cette ville, fait en conséquence de l'édit de février 1763; observations imprimées concernant l'établissement d'un nouveau collège à Noyon; état des revenus et charges du collège, en exécution de la déclaration du 11 février 1764; une liste imprimée de la distribution des prix faite par le Chapitre en 1758; arrêt du règlement du 49 Janvier 1765, portant règlement pour les collèges; le 8 mai 1783, M. l'abbé Vinchon s'est chargé d'un traité entre M. de Noyon, M. de Ville, le procureur général et les religieux de Saint-Barthélemy, du 29 octobre 1683; compromis du 23 mai 1685 entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Barthélemy, au sujet du collège ; jugement du 23 mars 1685 rendu par M. l'Évêque, et sentence arbitrale du même, du 19 août 1685; lettres-patentes et arrêt du mois d'août et septembre 1684; – le 15 juillet 1783, M. l'abbé de la Breuille s'est chargé de la liasse 14<> de Suzoy, contenant les pièces qui concernent les usages du dit lieu, et qui consistent : 1° En un dossier de procédures de 1752 à 1756, dirigées contre les habitants du dit Suzoy, pour abattis d'arbres sur ces usages; 2° en cinq autres pièces, de 1765 à 1768, concernant leur taxe pour les usages et les différents qui sont intervenus entre eux et les habitants de Larbroye; – le 27 juillet 1784, M. Le Clerc, procureur, s'est chargé des pièces suivantes, relatives au procès pendant au bailliage de Noyon entre le Chapitre et M. Lobbe, cure de Catigny, au sujet de la part que ce dernier doit dans le supplément de la portion congrue du cure du Petit-Rouy, comme décimateur de Voyennes, à cause d'une portion de la chapelle de Saint-Denis dont le sieur Lobbe est titulaire; promesse sous seing-privé des six chapelains co-décimateurs de Voyennes, des mois de septembre et octobre 1706, pour leur contribution aux 5 setters de bled prétendus par le cure du Petit-Rouy; intervention des quatre chapelains, le 21 juin 1740, dans le procès

315

contre les religieux de Premontre; – le 17 novembre 1784, M. l'abbé Roger, maître de Fabrique, s'est chargé d'un dossier contenant 32 pièces et concernant le procès criminel intenté aux cures, marguilliers et paroissiens de Catigny, au sujet d'un bris de calice, dans le cours duquel est intervenue sentence du 31 juillet 1773 qui ordonne le dépôt de ce calice au greffe du bailliage criminel de Noyon; – le 19 Janvier 1786, M. Le Clerc, maître des baux, s'est chargé de la transaction faite entre le Chapitre et l'abbaye de Corbie , devant M. Gueulette, le 23 août 1775, au sujet des dîmes de Flavy-le-Meldeux, Berlancourt, etc.; – le 13 février 1786, M. Doucy, arpenteur du Chapitre, s'est chargé : 1° d'une expédition sur papier timbré d'un contrat d'échange fait le 20 avril 1739, entre le Chapitre et M. le marquis de Genlis; d'un arpentage figure et non signé de différentes pièces de terre sujettes à la dime, tant envers M. le marquis de Genlis qu'envers le Chapitre, sur les terroirs de Marest et Damcourt; –

le 22 Janvier 1787, M. de la Breuille, maitre des bois, s'est charge d'on proems-verbal de homage fait le 29 avril 1771, par le sieur Compare, entre le Cbapitre et M. de Ville, au sujet de 2 pieces de bois tailllls sur le mont de Cuy; - le 4 juin 1787, M. Despreaux, maitre des choBurs et chancels de la campagne, s'est charge du compte de ces choeurs, rendu par M. Le Clerc, pour les annees da l@' ao(it 1780 au !<' aoi^t 1786; - le 27 septembre 1787, M. Chatillon, maitre des baux, s'est charge : lo d'un partage du 13 mai 1675, fait entre les decimateurs de Muille et les cure et marguilliers de la dite paroisse; 2o d'un autre partage du 2 juillet 1775, fait entre les decimateurs de Moille, les dits deux actes passes devant Forest, notaire a Guiscard; - le 22 octobre 1787, M. Fremont, maitre du college, s'est charge : !<> de la transaction faite entre le Chapitre et les religieux de Saint-Bartheiemy, le 14 septembre 1689, au sujet du dit college, etc.

G. 1975. (Registre.) - In-folio, 16 feuillets, papier.

tlf^S* - Compte rendu au Chapitre, par le chanoine Charles Gallet, des grains et argent, compris dans le cahier general qui lui a ete remis, apr^s les partitions deiivrees, et des mises par lui faites pour I'annee commengant au 1^^ aoQt 1782 et finissant au 1^^- aofilt 1783.

G. 1976. (Registre.) - In-folio, 16 fenillets, papier.

I99t. - Compte rendu au Chapitre, par Charles Gallet, chanoine, des grains et argent compris dans le cahier qui lui a ete remis, apr^s les partitions deiivrees , et des mises par lui faites pour I'annee commeuQant le l<r aoQt 1783 et finissant au l<r aotit 1784.

G. 1977. (Regislre.) - In-folio , 14 feuillets , papier.

t99S. - Compte rendu au Chapiu*e, par Charles Gallet, chanoine, des grains et argent compris dans le cahier qui lol

316

a 6te reinis , aprfes les partitions d^livrees, et des raises par luifaites pour I'ann^e commenQant au 1^*" aoCit 1784 et finissant au 1^^* aout 1785.

ARCHIVES DE L'OISE.

Moyencourl, Muirancourt, Noyon, Oroir, Plemont, Pontic v^que, Porqu^ricourt, Quiqoery, Quierzy, Suzoy, Thiescourt, Watomprez, Viry.

G. 1978. (Registre.) - In-folio, 16 feuillets, papier.

IVdd. - Gompte rendu au Chapitre, par Charles Gallet,

chanoine, receveur du Chapitre, des grains et argent compris dans le cahier qui lui a été remis, après les partitions délivrées, et des raises par lui faites pour l'année commencentant au 1^{er} août 1785 et finissant au 1^{er} août 1786.

G. 1979. (Registre.) – In-folio, 22 feuillets, papier.

1999* – Compte rendu au Chapitre, par Charles Gallet, chanoine receveur du Chapitre, des grains et argent compris dans le cahier qui lui a été remis, après les partitions délivrées, et des mises par lui faites pour l'année commençant au 1^{er} août 1786 et finissant au 1^{er} août 1787.

G. 1980. (Registre.) – In-folio, 32 feuillets, papier.

1998* – Compte rendu au Chapitre, par Charles Gallet, chanoine, et receveur du Chapitre, des deniers provenant tant des louages de maisons, prés, vignes et terres que des deniers extraordinaires, et des raises et reraises par lui faites depuis le 1^{er} août 1782 jusqu'au 1^{er} août 1783.

G. 1981. (Registre.) – In-folio, 34 feuillets, papier.

1995. – Compte rendu au Chapitre, par Charles Gallet, chanoine, receveur du Chapitre, des deniers provenant tant des louages des maisons, prés, vignes et terres, que des deniers extraordinaires et des raises et remises par lui faites depuis le 1^{er} août 1784 jusqu'au 1^{er} août 1785.

G. 1981. (Registre.) – In-folio, 33 feuillets, papier.

1990. – Compte rendu au Chapitre, par Charles Gallet, chanoine, et receveur du Chapitre des deniers provenant tant des louages des raisons, prés, vignes et terres, que des deniers extraordinaires, mises et remises par lui faites du 1^{er} août 1785 au 1^{er} août 1786.

G. 1983. (Registre.) – In-folio, 37 feuillets, papier.

1999* – Compte rendu au Chapitre, par Charles Gallet, chanoine, receveur du Chapitre, des deniers provenant tant des louages des maisons, prés, vignes et terres, que des deniers extraordinaires, et des mises et des remises par lui faites depuis le 1^{er} août 1786 jusqu'au 1^{er} août 1787, avec tableau à la fin des arrérages des comptes en deniers depuis 1767 jusques et y compris 1786, aux terroirs de : Apilly, Baboeuf, Beaugies, Bazincourt, Canectancourt, Carlepont, Cuy, Dives-le-Franc, Evricourt, Franche, Margny, Morlincourt,

G. 1983 bis. (Registre.) – In-folio, 56 feuillets, papier.

1990. – Registre contenant la déclaration des biens, revenus et charges du Chapitre de Noyon, avec liste des villages dont il est seigneur, et indication de ses rentes en blé, avoine, et argent aux terroirs de : Amy, Apilly, Autrèche, Baboeuf, Balatre, Beaugies, Beaulieu, Beaumont, Bhan-court, Bhardricourt, Berlancoort, Bethancoort-snr-Oise, Bthancourt-sArmentières, Bazincourt, Biarre, Bieuxy, Bitry, Boutavent, Boves, Buchoir, Bussy, Buvercy,

Caillouel , Caix , Cambronne , Camelin , Campagne ,
 Candor, Cangis^ Canisy, Canectancourt, Carlepont, Carr^puis,
 C^py, Champien, Cbauny, Chiry, Clastres, Collezy, Couduo,
 Crapeaumesnil , Cr^mery, Cr^pigny, Cressy, Croix, Yet
 Matigny, Cugny, Curchy, Cuts, Cuvilly, Cuy, Damcourt-les-
 Marest, Daracourt-les-Roye, Damery, Dive-sous-Cuy, Dives-Ie-
 Franc, Divette, Dorainois, Douchy, Douilly, Douvieux, Dres-
 lincourt, Dreslincoort-Ies-Nesle, Eaucourt, Ecuville, Enoe-
 main, Epinoy, Eppeville, Ercheux, Esmery, Elay, Elouilly,
 Etreillers, Evricourt, Fay, Flavy-le-Meldeux, Fr^noy, Fr^toy,
 Genlis^ Genvry, Gibercont^ Gizanconrt, et Lombray, Grand-
 Rouy, Grandru, Grugis, Gruny, Guisancourt, Guivry,
 Hara , Hattencourt , Hombleux , Hyencourt-lerGrand ,
 Lagny, Languevoisin et Quiquery, Lannoy, Larbroye, Lassi-
 gny, Liancourt, Libermont, Longueau, Lourdevoie, Magny-
 Guiscard, La Malmaison, March^AHouarde, Marest, Margny-
 aux-Cerises, Marqu^glise, Marteville , Matigny, Hesnii-Saint-
 Nicaise, Mollignaux, Monchy-LiBgache et Douvieux, Mondes-
 court, Mont-du-Crocq, Montel, Montmacq, Morlincourt, Moyen-
 court, Muille-Vilette, Muirancourt, Murs, NampceU Noreoil,
 Noyon, Offoy, Oignes, Ognolles, Ollezy, Omancourt, Oini6-
 court, Oroir, Passel, P^ronne, Petit-Rouy, Pierrefonds,
 Pimprez, Pigment, Plessis-Cacheleux , Plessis-Patte-d'Oie,
 Ponilev6que , Pontoise , Pontruet , Porqu^ricourt , La
 Poti6re-Pes6e , Pressoir , Le Qu^noy, Quierzy, Qalquery,
 Quivi^res, Rib^court, Roiglise, Ronsoy et Hargiconrt, Roupy,
 Rouvel et Flavy-le-Meldeux , Roye et Goyencourt, Salency,
 Salens, Saint-Qaentin, Sempigny, Senicourt, S^raucourt, Ser-
 maize et Bezincoort, Solente et Omancourt, Sommette, Soyi-
 court, Suzoy, Thiescourt, Tilloy, Tirlancourt, Ugnyle-Gay,
 Urvillers, Varennes, Vauchelles, Vermand, Yerpilli^res, Ville,
 Viry, Villecourt, Voyennes, Wally, Waripont, Watompres ;
 Y ; Enumeration des charges : da service divin, musique et
 maitrise, serviteurs de r^glise, temporel, redevances fonci^
 res, rentes constitutes ; etat de la biblioth^que et des archives ;
 declaration des biens, revenus, et charges de la Fabrique; de
 ses rentes en bie et argent a Apilly, Autrecourt, Baboeuf,
 Beaugies , Beaulien, Beaumont-en-Beine , Behericourt , la
 Benette, Berlancoort, Betbancourt-is-Armentiferes^ Boungai-

SfirJE G. — CHAPITRE DE NOYON.

gnod, paroisse de Hanicamp, Bretigny, Broucby, Buchoir,
 Gailloael, Ganectancourt^ Garlepont, Gbauoy, Ghiry, Groix^
 Dominois, Dreslincoart, Ecavilly, Eppeville, Esmery^ Gran-
 dra, Grany, Lagny, Magny-Guiscard , Manicamp, Maacoart,
 Muiraneart^ Noyon, Oroir, Pontic v6que,.Rib6court^ Salency,
 Sempigny, Soy^court, Suzoy, Thiescoart, Tracy-le-Val, Van-
 chelles^ Verlaines, Verroand, Wailly, Y; iDdication de la cire
 due a la fabriqae, charges ordinaires; inventaire dn mobilier
 de la cath^drale 9 sacristie^ tr^sor^ declaration des biens et
 revenus de Taamdne da CloUre aax terroirs de Aairecoort,
 Baboeuf, Beaugies> Beauliea, B^bancourt^ B^h^ricourt, Ghaimy,
 Groiz et Flavy, Dive et Pl^mont, Dominois, Eaucoort^ Ecq-
 villy, Esmery, Grandra, Applaincoart, Larbroye, Marlevilie^
 Villev6que« Magny-Guiscard, Morlincourt, Noyon et Oroir^
 Pontldvgque et Vaacbelle, Pontoise et YareDnes, Salency^
 Sermaize et B^tbancourt, Tbiescoart, Tarlefesse, Yarennes^
 Yauchelles^ Yerlaines; de ceax de I'hdpital de la Gesine a

Chiry[^] Mullle-Yilette, Noyon, PontMv[^]qae; du Bdguinage, a BaboBuf, Mondescoart, B6h[^]ricourty Noyon, Sazoy, Yaucbelles; et de ceax da collie des Gapettes a Apilly, Baboeaf, Boata-vent, Gaillouely Gampagne[^] Gressy, Ercbeax[^] Marest, Morlincoart[^] Noyon, Oignes, Oroir, Pontl[^]vdque, Ramecoart, Roye, Salency, Tbiescoart, Yarenes, Yerpilli[^]res; de ses charges ordinaires et extraordlnaires , et da mobilier de la chapelle du college; et des revenus de deux petites fondations dont le Gbapitre est administratear. Tune de M. de Gbilly, cbanoine[^] en faveur de quatre pauvres [^]tudiants, Tautre de M. d'Arth[^]is, professeur en droits en faveur d'un etudiant en droit.

317

G. 1984. (Registre.) - la-folio, S55 feuillets, parchemin.

XlUe[^]-XIVe Ai[^]clM. - Gartulaire du Gbapitre. - CcmitUiions generales de biens, - Historique par Gui-le-Tresorier des acquisitions de biens faites par le Gbapitre, depuis les premieres donations royales, jusqu'[^] Tepiscopat inclus d'Uardouin de Groi : les deux monlins d'Andeu et de Wez, donnant un revenu de 20 sous; 20 manses de terre, avec des vignes, [^] Grandru, Hautecourt, Maucourt et Salency; un autre a Morlincourt; Tbiescourt avec le bois de Wafaux, r[^]glise et ses dependances; Oroir et son bois, donnd a la demande da chevalier Hubert, qui tenait ce bien du roi; le tonlieu dans Tenceinte de Noyon, donn[^] par Gharles-le-Slmple, avec la justice, et tons les droits, except[^] ceux du march[^] annuel r[^]serv6 aux dvdques; Grugis (Aisne), du pagus Yermadensis, dono[^] par un propritoire inconnu; Ganectancoart , du pagus Noviomensis, donn6 par I'[^]v[^]que Walbert dans son int[^]rit[^], except[^] on manse conc6d6 [^] Tabbaye de Sainte-Godeberthq; Tabbaye de Saint-Maurice, avec ses biens et ses [^]glises, donn^e par Tiv[^]que Transmar , except[^] un bUtiment concede k Tabbaye de Sainte-Godeberthe; Matigny (Somme) , du pagus Yermadensis, avec ses [^]glises, ses monlins et pdcberies[^] et la justice; avec an pr[^] bordant I'Oise[^] sisaOurscamp, donnisparl'[^]v[^]quoRodolpbe; T[^]glise

d'Ercbeux (Somme), avec Tautel, donn^e par I'[^]v[^]que Adolphe, et pendant le temps de son dpiscopat, I'[^]glised'Amy, du pagus Yermadensis, donn^e par un particulier; T[^]glise d'Omancourt (Somme), du pagus Yermadensis, donn^e par le cbanoine Druon; une vigne en Goquerel (Noyon), donn[^] par le cbanoine Aufroy; une maison, deux vignes et un champ a B[^]bdricourt , donnas par Eng6Unard, serviieur du Gbapitre; Beihanconrt-6s-Armenti6res du pagus Noviomensis, avec la justice, donn[^] parl'[^]v[^]que Lindulf, ainsique I'abbaye de Sainte-Godeberthe, h laquelle il avait concdd[^] le tonlieu Episcopal; deux manses de terre k Y (Somme), du pagus Yermadensis, avec les serfs, donnas par r[^]vdque Ratbod 1; les autels de Tbiescourt , Amy, Omancourt (Somme) , Groix (Somme), Matigny (Somme), Hombleux (Somme), avec I'[^]glise et 6 manses de terre, donnas par T[^]vdque Hardouin de CroV; un manse inf[^]ode h Rouy (Aisne), du pagus Yermadensis;

reglise d'Esmerly (Somme), avec la chapelle de Flay, donnte par le dit ^vSque , sa m^re Hadwide et sa soeur Odile, et les autels des dits lieux, donnas par I'^vdque; et en outre k Merest (Aisne), pr^s Ghaimy , un manse d'alleu et un manse inf^od6 a Gaix (Somme), du pagus Ambianensis, donnas par le dit ^vdque, qui l^ua en outre un calice d'or et une pat^ne dor, une croix d*or omde de pierreries, des chapes et manteaux pr^cieux et autres objets; T^glise de Roupy (Aisne), donn^e par une dame nomm^e G^cile, et son autel donn^ par le dit ^vdque; Epinoy, du pagus Noviomensis, avec les moulins et la justice, donne par le chevalier Amaury et sa femme Ode ; k Lassigny, du pagus Noviomensis, les biens de Tavoue Herward et de sa femme Emma, et d'Hugues de Ghauny; tons les biens d'fladwide, femme de Leudon, k Hattencourt et Damery (Somme), du pagus Yerlandensis; des terres a Y (Somme), du mdme pagas, denudes par Gontier et Her-sinde; les terres et vignes du chevalier Ramelin k Gambronne, et B^zincourt (Sermaize), du pagus Noviomensis; les -biens de Gamenon de Brai, chevalier, k Lassigny, du pagos Noviomensis ; k Merest (Aisne) et Noveron, les terres et vignes du prdtre Wibert; les terres de Bncboir des pr^tres Watelin et Wallon; les terres et hdtes du tresorier Watelin k Quesmy et Muirancourt; les maisons, vignes et terres du pr^v^t Gd-rard dans les faubourgs de Noyon et k Babosuf ; un alleu au lieu dit le Mont-du-Monument, donn6 par le cbanoine Robert; la terre et les hdtes k Alaincourt (Aisne), du pagos Yerman-densis, de Tarchidiacre Gamier, qui, en outre, l^gue au tr^sor une chasuble de pourpre brod^e d'or, des chapes, des aubes et des couronnes d'argent. Apr^s 1030. ¥• 26. – Dipldme de Gharles-le*Ghauve confirmant au Gbapitre, k la demande de r^vdque Emmon , les lib^ralit6s et privileges conc^d^s par ses pr^d^cesseurs Louis-le-D^bonnaire , Gharlemagne et P6pin-le-Bref. Qulerzy. 25 d^cembre 841. Fo 40. – – Dipl6me de Gbarles^le-Simple confirmant au Gbapitre, a la demande de r^vdque H^dilon, les donations suivantes faites par ses prM^cesseurs : des moulins d'Andeu et de Y^ez , donnas par Louis-le-D^bonnaire ; de 20 manses de terre avec des vignes.

318

ARCHIVES DE L'OISE.

a Grandra, Haulecourt, Maucoart et Saleocy; de Thiescoort avec le bois de Wafaux et sod 6gHse; de Oroir avec son bois donnd h la demande d'Habert, qai (enait ce domaine da roi; et en outre conc^dant an dit Cbapitre le tonlieu dans toute Tenceinte de la ville de Noyon^ avec la justice^ et tous les droits, except^ celni da march^ annuel r^servd aux dvdques. Villeneuve-Saint-Georges. 31 ociobre 902. F* 30. – Donation an Gbapitre, par le comte Hilduin, de son fiscus de la cit6 de Toumay avec les serfs^ h condition de recevoir de Tevftque H^dilon ia jouissance de : Voyennes (Somme)^ du pagas Ver-mandeosis^ avec ses appartenances, c'est-li-dire le manse inf^od^ avec ses deux ^glises, les terres, maisons^ moulins, les 40 manses dependant, les 23 habitations avec les serfs resi-

dents; de la fordte d'Y (Somme) da mdme pagus; de 5 vignes k Noyon; d'un pr^h h Ourscamp; d'une maison dans le castellum de Noyon; pendant sa vie[^] celle de son fr[^]re G6lon[^] et de son flls Uilduin[^] jusqu'[^] la mort de I'[^]v[^]gae, avec obligation de payer, pour I'usage de ces biens[^] 3 sous, et sous peioe[^] en cas d'inex6cution de Tengagement[^] d'une amende de 100 livres d*or et une livre d'argent. F[^] 42. – Dipldme de Charles-le-Simple confirmant au Cbapitre, k la demande de r[^]v[^]que H[^]dilon, les lib6ralitis de Charlesle-Chauve[^] Louis-le-D[^]bonnaire[^] Charlemagne et leurs pr[^]decesseurs, et en outre les acquisitions suivantes faites sous Tepiscopat de Raymelin et du dit HMilon , son snccesseur : Cr[^]pigny (Aisne), du pagus Hamensis, donn[^] par le diacre Raimbert; Voyennes (Somme), du pagus Vermandensis ; un domaine k Toumay, avec Markedin (?) donn6 par le comte Hilduin, et que le comte Baudouin voulait reprendre; Artry (?) en Fiandre, avec les trois manses de feu Agard, enlev[^]s par le susdit comte; de plus Tautorisation de recoustruire I'ancienne forteresse de Tournay, et la concession des droits de monnaie[^] de quai, de march[^] et de tonlieu dans la dite cit[^]. Ftt 35. – Dipldme de Louis d'Outremer confirmant au Chapitr3 et au monast[^]re de Saint-Eloi, a la demande de r[^]v[^]que Transmar, les donations faites par ledit [^]v[^]que : au Cbapitre, de I'abbaye de Saint-Maurice, except[^] une de ses d[^]pendances laiss6e k Tabbaye de Sainte-Godeberthe; et au monast[^]re de Saint Eloi, de Tabbaye de Saint-Etienne; k cette condition que, a perp[^]tuit[^], le jour de Tanniversaire de Transmar, les deux communautes aient un festin, que leurs sap[^]rieurs donnent deux sous de cire, et que dans Toffice on prie pour le dit roi. Pimpres. 26 juin 9i5. ¥• 34. – BuUe du pape Benoit VIII, confirmant au Cbapitre, a la demande personneile et verbale de T[^]v[^]figae Hardouin de Cro'i, les biens suivants : Teglise d'Hombleux (Somme), avec les 6 manses de terre; T[^]glise d'Esmery (Somme); a Rouy (Aisne), un manse inf[^]od[^] avec des terres; k Caix (Somme), un manse inf[^]ode avec 7 manses et demi mouvant de r[^]vdque; a Marest (Aisne), on manse, biens donnte par le dit dv[^]que, sa m[^]re Hadwide, et sa soeunOdile; et les donations plus r[^]entes d'autres fi[^]i[^]lea; k Lassigny, un domaine donn6 par le chevalier Her* ward; Roupy (Aisne), du pagus Vermandensis, avec T[^]glise,

donne par une dame nomm[^]e G[^]cile; k Y (Somme), des terres donn4es par Gontier et sa femme Hersinde; h Gam« bronne, les terres et vignes denudes par Ramelin; Epinoy, avec ses moulins, donn[^] par le chevalier Amaury et sa femme Ode; k B[^]zincourt , le domaine de Ramelin donne par sa femme Rotrude; k Damery (Somme) et Hattencourt (Somme), le domaine donnd par Hadwide. 23 mars 1017. F<> 51. – Dipldme d'Henri I confirmant au Cbapitre, h la demande de r[^]vdque Baudouin I , les lib[^]ralit[^]s de Cbarles-ie-SimpIe, Louis d'Outremer et Robert 11 , et les donations suivantes : les moulins d'Andeu et de Wez, Oroir avec son bois et la justice , les 20 manses de Grandru, Hautecourt , Maucoart et Salency, et un autre k Morlincourt; le tonlieu de Noyon avec la justice; Tabbaye de Saint-Maurice; et de plus, I'eglise d'Ercheux (Somme), avec son autel, denote par Tdv[^]que Adolphe; I'abbaye de Sainte[^]odeberthe avec le tonlieu Episcopal; et B[^]thancourt-6s-Armenti[^]res, donations de T[^]vdque Lindolf non encore confirmees; les 6 manses de terre d'Hombleux

(Somme), son 4glise et son autel; et donoant en oatrel'a-
vouverie de Tbiescourt. F<> 32. ~ Bulla du pape Alexandre III
maintenant, k la demande personneile et verbale de T^vfiqae
Baudouin II de Boulogne, la reunion du diocese de Toomay
k celui de Noyon, avec le droit d'^lection k Noyon, et confir-
mant au Cbapitre cathedral les propri^t^s suivantes : Grogis
(Aisne) avec T^glise; Tbiescourt avec I'eglise; Canectancoart;
Oroir avec sa fordt; les moulins sur la verse, d'Andea, Wezet
Saint-Maurice; Matigny (Somme) avec I'eglise, except^ ce qui
appartient a Tavou^, et les manses d'Hombleux (Somme) avec
r^glise. Rome. Saint-Pierre. 20. mars 1073. ¥<> 47. — Di-
pldme de Louis-le-Gros confirmant au Cbapitre, k la demande
de r^vfiqae Simon I de Vermandois, les concessions suivantes
faites par ses prdd^cesseurs Henri I, Robert H, Louis d*0a-
tremer et Charles-le-Simple : les deux moulins d'Andeu et de
Wez, et de plus un troisi^me moulin a Samt-Maurice, doon^
par r^vSque Transmar; Oroir; les 20 manses de Gran-
dru, Hautecourt, Maucourt et Salency; celui de Morlinconrt;
le tonlieu de Noyon ; dans la ville de Noyon, les alleux d'Yves,
chatelain du Fosse, d'Haton, de Boson, de r^vdque Ratbod,
d'une dame nomm^e Comtesse; les abbayes de Saint-Maurice
et de Sainte-Godeberthe; B^thancourt-^s-Armenii^res; Tbies-
court avec les bois et T^gUsede Wafaux; Tdglise d'Hombleux
(Somme); Caneclancourt avec son bois donn^ par I'^v^ne
Walbert; a Lassigny, les alleux doon^s par Hugues, seigneur
de Chauny, Foulques son Ar^re, leur sosur Adelaide; Was-
celin le chevalier et son fils Gereiroe; Evricourt, avec le bois
et le moulin, donne par le chanoine Gobert; Epinoy etie
moulin donn^ par quelques fiddles; Grugis (Aisne), avec son
^glise, dans le pagus Vermandensis; Soy^x)urt (Aisne), pr^
Yermand, et ses h6tes; des alleux k Douvleux et Moncby
(Somme), donnas, par r6v6que Ratbod II et le chevalier Goi-
Dimar; un alleu k Y (Somme), donn^ par r^y^que Ratbod I;
«n alleu a Damery (Somme), donnd par la chfitelaine Ode;
un alleu an Mesnil (Somme), donn6 par Tavou^ Herly et

SfirIE G. — CHAPITRE DE NOYON.

319

le chfitelain Hogaes; des alleux k Pierrefonds^ Attichy,
Solente, Dreslincourt et Cambronne^ doon^s par quelques
fidMes; des alleux h Senicourt (Aisne) et Flavescourt (?),
donnas par Hermar^ Regnieret Lambert^ chevaliers; ud autre
allea h Flavescourt, donnd par Adeline; un alleu k Apilly,
donn6 par Geoffroy et Gobert, son fr^re; Larbroye, donndpar
le chdtelain Gui, eicept^ une partie de son terroir apparte-
nant k Tabbaye de Nogent-sous-Coucy. Soissons. 1126.
Fo 31. — Double du pr^c6dent diplftme. Fo 37. — Dona-
tion au Chapitre^ par r6v6qu6 Simon I de Vermandois^ des
^glises de Quiquery (Somme), Margny-az-Cerises, Avricourt^
Dlve^ Evricourt et Lassigny> pour c^l^brer son anniversaire,
ceux de ses p^re et in^re et de son fr^re Henri; de T^glise
de Cressy-Omancourt (Somme), restitue par le cha-
noine Simon, avec confrmation des donations faites

par Lambert, son pr^dcessenr[^] de Tegglise de Champion (Somme), pour Vaumdne de cardme, et de Roiglise (Somme), Ognoles et Roye (Somme), pour la c[^]ubration de son anniversaire. Noyon. 1U6. F<>61. — Confirmation au Chapitre par r[^]v6qae Baudouin II de Boulogne des ^gllses de Flavy, Bithencourt (Guiscard), Sommette (Aisne), Gibercourt (Aisne), et le tiers des ^glises de Caligny et d'Ecuvilly donnees par Ti[^]vdquc Baudry; des ^glises de Roiglise (Somme), Roye (Somme), Ognoles, Champien (Somme), donn6es par T[^]vdque Lambert; et de celles de Cressy (Somme), Harest (Aisne), Eauconrt (Aisne), Pressoir (Somme), et de la vigne Valry, donnees par r[^]v6qne Simon 1 de Yermandois. 1153. F[^] 99.— Bulle da pape Alexandre III donnant au Chapitre confirmation de ses biens : Tabbaye de Saint-Maurice, avec toutes ses ^glises et ses appartenances, donn^e par r[^]vdque Transmar, et celle de Sainte-Godeberthe, donnie par T[^]v[^]que Lindulf, et provenant des donations d'autres ^vdques : les ^glises de Saint-Martin de Noyon, Magoy-Guiscard , Beaugies, Berlancourt, Apilly[^] Omancourt (Somme), Balatre (Somme), Champien (Somme), March[^]-Ailouarde (Somme), Ognoles, Roiglise (Somme), Clastres (Aisne), Rumigny (Somme), Ollezy (Aisne), Grugis (Aisne), B[^]zincourt, Porqu[^]ricourt, Suzoy, Catigny, Ecuviliy, Cambronne , Monchy-Lagache (Somme), Ugnyle-Gay (Aisne), Oroir, Cressy (Somme), Roye (Somme), Esmerly (Somme), Thiescourt, Hombleux (Somme), Matigny (Somme), Ercheux (Somme) ; les chapelles de Flavy»le-Meldenx, Solente, Carr[^]puis (Somme), Canectancourt, Saint-Martin-de-Wafaux , Mont-Saint-Sim[^]on, avec les dimes aux dits lieox; les dimes novalles d'Ercheux (Somme), donnees par r[^]vdque Renaud; et la partie des dimes de Quiquery (Somme), donn^e par T[^]vique Baudouin III; les moulins d'Andeu, de Wez et de Saint-Maurice; Oroir; les 20 manses de terre de Grandru, Hauteconrt, Maucourt et Salency ; celui de Morlincourt; le tonlien de Noyon; les alleux d'Yves, eh&telain da Fosse, d'Haton, de Boson, de L[^]v[^]que Ratbod, d'une dame nomm^e Gomtresse; Bithancourt-to-Armentifres; Thiescourt avec le bois de Wafoux; Canectancourt avec son bois; les alleux de Lassigny donnas par Hngaes, seigneur

de Cbauny, Foulques son fr6re, leur sofur Adelaide, le che* valier YVTascelin et son fils Gerelme; Evricourt, son bois et son moulin; Epinoy avec le moulln; Grugis (Aisne); Soyecourt (Aisne) avec les hdtes; les alleux de Douvieux et de Monchy (Somme); de Y (Somme); de Damery (Somme); du Mesnil (Somme) ; de Pierrefonds, Allichy, Solente, Dreslincourt et Cambronne, de Senicourt (Aisne) et Flavescourt (?), d'Apilly; Larbroye; Matigny (Somme), donn^eparun 6vfique; deux moulins, la chauss^e et la pdcherie k Yoyennes (Somme) ; les terres d'Ercheux (Somme) et de Cressy (Somme); les deux muids de froment sur le moulin Chdtelain, donnte par les cbStelains Gui, et Jean, son fils; la terre, sise partie k Chauny (Aisne), partie k Viry-Noureuil (Aisne), acbet^e par le Chapitre, de la veuve et des h[^]ritiers de Gamier B[^]ain ; la maison, terres et pres d'Apilly, achetfe d'un nomm[^] Rustic et ses heritiers; Tusage antiquement poss[^]d[^] dans la for^t de Laigoe; et de plus confirmant la reconnaissance , par Tevftque Baudouin III, des droits et coutumes du Chapitre; et conc[^]tant les privileges suivants : defense a quiconque , suivant les coutumes des provinces de Rbeims et de Sens, de frapper

d'un imp5t les terres du Chapitre, et d'en donner rinvestiture sans le consentement du dit Chapitre ; annulation de Tlnter-diction porlie par la commune de Noyon de rien vendre, W-guer, donner au Chapitre; reserve aux chanoines et k lenrs gens du droit d'habiter dans les maisons du cloitre, avec d^fense de vendre une de ces maisons k on Stranger; reserve an doyen du pouvoir correctionnel sur les chanoines, k moins de d^faut de justice rendue, et d'obligation de porter la cause k une juridiction supfeieure; exemption de la dime sur les terres noales du Chapitre, cultiv^es par lui, ou mises en pi-trrages; prohibition de retour aux laiques, quantiladime des jardins poss^dto, m6me si la dime est de c^mmun, par le Chapitre; defense a quiconque de passer. outre k une sentence d'excommunication ou d'interdit prononc^e par le Chapitre, et de lever cette sentence, avant que le Chapitre, k moins d'impossibilit6, aitre^u satisfaction. Pr^neste. 13iullet 1179. Fo AB, - Bulle du pape Alexandre III confirmant au Chapitre le tonlieu de Noyon, donn^ par Charles-le-Simple, confirm^ par Henri I et Louis YI, et les droits et coutumes du Chapitre reconnus par r^vdque Baudouin III. Frascati. 4 mars. Fo 51. - Notification par r6v6que Etienne I de Nemours des dispositions testamentaires de feu son doyen Hugues de Coucy : legs an Chapitre de : la tonte propriety de ses acquisitions de Thiescourt, except^ quant k la vigne dont rusufruit est laisse It son neveu Gui; un demi-muidde firoment k Divette, un moid k Damery (Somme), mesure da cloitre, et la dime de Genvry; lesdits biens destine k la calibration de son anniversaire, pour lequel les clerks chanoines toucheront 2 sous, et les clerks non chanoines 12 deniers, et les 40 chanomes residents le reste; legs k la chapellenie, par lai fondde en la cathMrale, de 12 maids de froment sur la grange de Magny (Gaiscard), et k celle de maitre Simon de 5 maids, et d'un moid pour I'anniversaire de sa smur Milesende,

320 ARCHIVES

d'an maid a la Sainte-Marie-Madeleine, d'un maid a la Sainte-Gatherioe, d'uo muid aux. chapelains de la cath^drale^ etd'an muid aux car^s des paroisses de Noyon; et aa Chapiire de la moiiie du resle de la dime susdile poor 6lre parlag^e entre les 40 chanoines, et a ses neveux leg frtres Gui et Jean de I'autre moili^, qui, a leur mort, reviendra an Chapiire pour 6tre pareillement partag^e ; legs au dit Chapitre de 2 muids de froment sur la grange d'Apilly pour donner du pain aux pauvres h son anniversaire; ainsi que de sa maison canoniale dans le cloilre, doni la partie neuve avec le verger sera ^ son neveu Gui, el la vieille h ses neveux les fr^res Gui et Jean , el qui loute emigre sera au survivant des irois, h la mort de qui elle sera vendue h perp6luit6, el son prix employ^ h acheter des rentes, dont le premier quart sera dislribu6 entre les 40 chanoines, le second converti en pain pour raum5ne du cloilre, le iroisifeme sera donn^ k FH^pital, el le qualrifeme k la Uproserie; legs au dit Chapitre de 100 Uvres parisis destinies a acheter des rentes qui seronl payees aux neveux Gui et Jean, et, aprfes leur mort , a raum5ne du cloilre qui les distribuera entre 40 pauvres. F* 471. - Decision arbiirale de r^vSque Etienne I de Nemours sur un d^bat mu louchant rh^ritage de feu le chanoine Baudouin, entre ses h^ritierssetle Chapitre , aux lermes de laquelle les hditiers ont les biens

de famille du défant , et le Chapitre ses acquisitions a Barleux, Fresnes, Belloy-en-Sanlerre, Libercourt, Villers-Carbonnel (Somme). 1221. F^o 187. — Notification par r^{ev}fique Gerard de Bazoches de ses dispositions testamentaires suivantes : pour les 40 livres parisis qu'il doit au Chapitre pour son a^uiversaire, sur la ferme de Grandru qu'il a tenue 6tant chanoine, le dit Chapitre aura 6 maids de bl^é et avoine, mesure de Nesle , achet^{és} par T^{ev}fique sur la dime de Curchy (Somme), d'Hugues Lousard et Aubry son fils ; et pour les 40 aulres livres que i'^{ev}sque doit pour ^établir la grange de Damery (Somme), le Chapitre aura quatre bouvi^{ères} de terre, moins 15 verges, achetees de Tabbaye d'Ourscamp i Damery (Somme), avec cette condition que le Chapitre en percevra les revenus jusqu'a ce qu'ils aient parfait la susdile somme, et que le paiemenl des 40 livres 6tant effectu^é avec les 6 muids de Curchy, les revenus de la terre soient employes k Tanni^{versaire}, oil les clerks non chanoines auront 12 deniers, les clerks mineurs du c^oeor 6 deniers; les sonneurs 5 sous, et les chanoines le resle; outre les 16 livres parisis per^çues sur le droit de passage de T^{ev}dque a Pontldv^sque par le Chapitre suivant accord, il percevra encore 9 livres aux irois fdles des saints Gervais el Prothais, Crepin et Cr^épinien, Rufln et Val^ére , a chacune desquelles les clerks non chanoi^{des} auront 3 deniers; lesquelles dispositions le testateur pourra changer, pourvu toulefois qu'il y ait paiemenl des 80 livres. Mai 1226. F^o 222. — D^élivrance au Chapiire, par les executeurs testamentaires de r^{ev}sque Gerard de Bazoches, r^{ev}^^{que} de Soissons Jacques de Bazoches, et Th. de Provins, doyen de Saint-Fursi de P^éronne, de 6 bouvi^{ères} de terre a Damery, achetees par I'^{ev}sque du maire de Damery, dont les re-

DE L'OISE.

venus seronl dislribu^{és} a Tanniversaire , avec 6 muids de bl^é sur la dime de Curchy, el les revenus de quatre aulres bouvi^{ères} de terre h Damery, avec cette condition que les revenus des 6 bouvi^{ères} seronl employes d'abord a payer les 40 livres parisis, dette k laquelle ^était tena r^{ev}dque pour Gui d'Orcbeux. F^évrier 1230. F^é 222.

OrganisMtion : Stage, prebeideit, — Bulle du pape Innocent IV, confirmant le statul fait par le Chapitre et son MqxxG Nicolas I de Roye (1235), portanl que nul clerc ne pourra Sire regu chanoine, avanl d*avoir fait serment qu'il n'esl pas de condition servile. Lyon. 30 Janvier 1250. Fo352.

— Aulorisation donn^{ée} par Tdv^éque Nicolas I ^é Roye au Chapitre d'^établir cette r^ègle que nul clerc ne pourra 6tre roQU chanoine avanl d'avoir fait serment qu'il est enfant legitime. D6cembre 1235. Fo 235. — Bulle du pape Iddoc^{en}l IV confirmant ce statut. Lyon. 30 juillet 1245. Fo 45.

— Statut par I'^{ev}^^{que}Renaudet le Chapitre centre rintrusion dans le Chapiire, k I'occasion du scandale sur^énu en I'^élection du successeur du doyen Jean de Breleuil (1175-1188). Fo HI. — Bulle du pape Alexandre III notifiani a Tar^{chev}sque de Rheims, Henri de France, en r^ép^onse a la demande de celui-ci en faveur de Drogon, moine de I'abbaye de Notre-Dame de Ham (Somme), ce qu'il avail d^éja signifi6

k feu Baudouin II, ^v^que de Noyon, qui voulait nommer le dit religieux chancelier du Chapitre, k savoir : qu'il est impossible de permetlre k un chanoine r^gulier de devenir chanoine s^culier, et que par consequent il ail k inviier le dit Drogon a rentrer en sa communauf^. Bdn^vent. 9 mars (1168-1178). Fo59. — Bulle du pape Alexandre HI notifi- fiani au Chapitre qu'il a fail mandement au moine Drogon de retourner en son cloitre, el lui ordonnant, au cas oil le dit religieux n'ob^irait pas, de l'exclure immedialement, nonobs- tantl appel. Bto6vent. 9 mars. F« 60. — Bulle da pape Alexandre III conlenanl le mdme dispositif. B^n^vent. 14 mars, F<> 173. — Balle du pape Alexandre III faisant mandement k Drogon de retourner en son cloitre. B^n^vent. 14 mars. F<> 60. — Bulle du pape Alexandre III portant io- jonclion au Chapitre de renvoyer etd'exclure imm^diatemeDt Drogon, nonobstaDl tout appel ou opposition, et de r^integrer en sa communit^ les chanoines Simon et Jean. B^n^vent. 15 mars. Fo 173. — Statut fail par l'^vgque Etienne I de Nemours et le Chapiire sor le stage, et conlenanl les r^es suivantes : les chanoines nouveaux et les Strangers, avanl de devenir residents, feront un sejour d'un an k partir de la veille de Pliques, suivant l'usage; les chanoines residents fe- ront sejour pendant 28 semaines d'une fai^on continue ou in- termittente, avec cette reserve que : aucun jour ne leur sera compt^ pour la residence, s'ils n'oni pas assiste k matiDes, a la grand'messe, ouaux vdpres, k moins qu'ils n'aient Sterna- lades , deutes aux menus offices ou envoyes en mission en dehors delacitS; le chanoine qui aura obtenu licence de sojourner dans les ^coles pendant un an, n'aura qu'an mois de congS; s'il faut plus de temps pour le voyage, il devra

SfirIE G. — CHAPITRE DE NOYON.

321

demander autorisation aa Gbapiire , et alors led jours poor venir au Cbapitre, et retoarner aux ^coles^ lui compterout re- sidence; s'il quitte avaat terme les ^coles^ il devra venir aus- sit6t aa Gbapiire, et y r^sider pour la moiti^ da reste da temps jaska'a Ptiqnes; a'il part pour an loinuin voyagi", ^ Rome par exemple, avec autorisation da Ghapitre, il fera s^Joor, qaand il reviendra, poor la moiti^ da reste du temps, Jusqa'a Pdqaes; s'il veut faire un coari voyage, il aura pour cela quinze jonra par an, qoi ne lui seront pas retranch^s pour la residence ; les chanoines residents qui sent dans le service de l'^vdque, tant qo'ils se trouveront avec r^vdque, ou employes i f oq service, ne seront pas obliges de faire autre residence; ti, dans rann^e, ils viennent h quitter T^v^que , ils devront faire residence pendant la moitiD du reste da temps jusqu'^ PHques; Us chanoines residents, n'eiant pas du service de l'^vdque, mais emmen^s oa envoy^s en mission par lui, ne perdront pas pour la residence le temps employ^ aissi; lecbanoine Stranger, It part les deniers du service et les revenus hsbitaels, ne touchefa que 10 livres paiais^ 100 sous a la Saint^Remi, et 100 sous (jusque-lli la pi^ce etait

barr^e) \ la mi-mars ; le chanoine soupçonné de n'avoir pas fait la résidence obligatoire , pourra faire preuve par son serment, celui de 2 chanoines , ou de 2 personnes de bonne réputation; les chanoines ayant 3 prébendes de prêtre, feront, comme auparavant, continuellement résidence; les chanoines ne pourront cueillir les fruits de leur prébende. Avril 1213. F<> 159. – Statut sur le stage fait par revêque Etienne 1 de Nemours et le Chapitre, contenant les articles suivants : 10 le nouveau chanoine fera continuelle résidence de la veille de Pâques à la Toussaint; il lui sera donné congé pour un voyage nécessaire, et l'affaire faite, il devra rentrer aussitôt; après la Toussaint jusqu'à Pâques, il pourra, sans permission, s'absenter pendant 15 jours; s'il dépasse ce temps, il devra le compenser par une résidence égale à l'absence; si non, il ne recevra d'autre Emolument que les deniers; et au cas où avant Pâques il n'aurait pas racheté son absence, il serait considéré comme Stranger; 20 si le nouveau chanoine fait résidence depuis Pâques jusqu'à la Saint-Pierre d'août, il percevra les fruits de la récolte, moins que avant la Toussaint, il ne se soit remis de sa prébende; s'il veut les toucher immédiatement, il donnera gages suffisants de les restituer, pour le cas où il se démettrait de sa prébende ; s'il ne peut ou ne veut donner de gages, le Chapitre gardera les dits fruits avec les autres revenus jusqu'à la Toussaint, et alors les lui remettra; si le nouveau chanoine fait résidence jusqu'à la distribution du pain et du vin, il y aura droit; 30 s'il meurt avant, il perdra tout droit; 40 si le nouveau chanoine veut avoir droit aux fruits de la récolte , il devra faire résidence, 28 semaines, depuis la Toussaint jusqu'à l'Assomption; si après une résidence de 20 semaines, il vient à mourir avant le terme, il aura droit aux fruits, et sera considéré comme chanoine résident; s'il n'a pas parfait les 20 semaines, il sera considéré comme Stranger; 50 le chanoine

Oise, – Série G.

Stranger, n'ayant jamais fait résidence, devra en faire une égale à celle du nouveau chanoine, dans les mêmes conditions; s'il a commencé la résidence, il la continuera, pendant 28 semaines, depuis la veille de l'Assomption jusqu'à l'Assomption suivante; si après une résidence de 20 semaines, il vient à mourir avant le terme, il aura droit aux fruits de la récolte, et sera considéré comme chanoine résident; s'il n'a pas parfait les 20 semaines, il sera considéré comme étranger ; & le chanoine Stranger, sauf les deniers de service et les revenus habituels, ne touchera que 10 livres parisis, 100 sous à la Saint-Remi, et 100 sous à la mi-mars; 70 le chanoine résident sera obligé, quant à la résidence, aux mêmes obligations que le chanoine nouveau, et l'étranger; aucun jour ne vaudra comme jour de résidence pour un chanoine , s'il n'a pas assisté à matines, ou à la grand'messe, ou aux vêpres, ou s'il n'a pas participé aux menus offices ou malade ou (n-voyé en mission hors de la cité, ou employé dehors au service de quelque; le chanoine en effet employé ainsi au service de quelque, sera considéré comme résident, pourvu qu'il ne soit pas nouveau ou Stranger; et s'il vient à quitter le service, pour être considéré comme résident, il devra séjourner pendant la moitié du reste du temps jusqu'à l'Assomption; le chanoine résident n'ayant pas au service de l'évêque, mais

employé par lui au dehors, aura ses jours d'absence comptés pour la résidence; 8o si le chanoine résident vit jusqu'à mi-mars, il a droit à la récoite de sa vigie, sinon, à rien; toutefois, s'il a fait des frais pour la culture de la vigie, celui qui percevra la récoite devra tenir compte des frais; 9o le chanoine résident, au mois de mars, à passer son année aux écoles, ne pourra s'en absenter que pendant trois mois, à moins de congé obtenu, et ses jours de départ et de retour au Chapitre lui seront comptés comme résidence; s'il quitte avant le temps du congé demandé les écoles, il faudra qu'il revienne et fasse résidence pendant la moitié du reste du temps jusqu'à l'Assomption, et les jours des trois mois de congé auxquels il a droit seront proportionnés à son séjour dans les écoles, à moins de faveur; et s'il veut jouir des fruits de sa prébende scolaire, il sera soumis aux mêmes conditions de séjour dans les écoles ou le Chapitre, que les chanoines résidents dans le Chapitre; 10o si le chanoine résident, n'ayant pas résidé après l'Assomption, demande permission d'aller aux écoles, il faut, avant d'y aller, qu'il ait fait ou fasse au Chapitre un séjour aussi long que celui qu'il a fait dehors; 11o si un chanoine résident fait un voyage avec l'autorisation du Chapitre, il sera considéré en revenant pendant la moitié du reste du temps jusqu'à l'Assomption; il aura pour faire un voyage tout proche 15 jours dans l'année, qui ne lui seront pas retranchés pour la résidence; il pourra toutefois demander au Chapitre prolongation; le chanoine accuse de ne pas résider suivant la règle, pourra opposer le serment; les chanoines ayant trois prébendes de prêtre, feront comme avant continue résidence; le doyen et l'écolâtre feront la résidence Oxée antérieurement; 12o le temps passé par l'archidiacre pour la vi-

it

322 ARCHIVES

site du diocèse, lui sera compté comme résidence, tant qu'il sera chanoine résident; 13o le chanoine ne pourra déguerpir à une autre personne les fruits de sa prébende; Hors ne pourront être délégués que par l'évêque après la mort du chanoine, comme cela s'est passé déjà; au cas où un chanoine ferait cette dérogation, elle serait nulle quant à ses effets. Mai 1217. Fo 163. — Statut fait par le Chapitre, pour trois ans, dans son assemblée générale tenue après l'octave de Pâques 1312, et contenant les articles suivants: 1o le chanoine qui, à partir de la veille de Pâques dernière, aura commencé son stage, et n'aura pas achevé son premier mois de résidence courant, suivant l'usage, du samedi saint, recevra les revenus de la récoite suivante, 40 livres parisis, à condition de faire ailleurs son premier stage, et sous peine d'être considéré, suivant l'usage, comme étranger, tant qu'il ne l'aura pas fait; 2o le chanoine résident qui a fait son stage ailleurs, et le chanoine étranger qui l'a commencé, et qui n'a pas fini, recevra, pour les revenus, 40 livres parisis, sous déduction des obligations de service, charges, et impôts présents et futurs du Chapitre; 3o le chanoine résident qui voudra un autre mode de perception des revenus, pour toute quelconque des années, devra le déclarer au Chapitre, pendant le mois qui suit la fête de l'Assomption; 4o le chanoine qui, ayant obtenu une prébende de prêtre, aura fait résidence ailleurs,

recevra pour les revenus de chaque ann^e d'absence 40 livres parisis seulement, sans dire priv⁶ des benefices annuels de rext^rme onction et des messes d'anniversaires fun[^]bres; 5o le cellerier, envoys en mission, recevra des revenus [^]gaux h ceux de 2 chanoines residents, part qui sera deduite de la somme k distribuer aux chanoines residents ; 6<> le cellerier recevra deux annuels de bid et d'avoine, h dduire des annuels de bl⁶ et d'avoine des aulres chanoines , attribution qui devra teutefois 6ire consentie par une reunion des chanoines absents convoqu⁶s k cetelTet; 7oIe chanoine resident, ou celui qui ayant commence son stage, ne l'a pas fini, revenant au Cbapitre, ne recevra rien des distributions faites aux autres chanoines, [^] moins qu'il n'ait did mandd pour les Elections, causes, et affaires du Cbapitre, ou qu'il ne soit venu pendant une quinzaine voir ses collogues et amis, ou faire sa semaine, pour la messe, l'dvangile, l'dpitre ou autre office a lui disignd, seules circonstances et dpoques oil ll sera admis k participer aux distributions des autres chanoines ; 8o le chanoine qai a commence son premier stage sans l'achever, ou le chanoine resident qui a fait son premier stage , ou le chanoine qui ayant obtenu une prdbende de prdtre, et fail pendant un oudeux ans residence ailleurs, revient au Cbapitre la seconde ou treisi[^]me annde , avant l'expiration des 3 ans, pourra y faire residence. Fo 2. - Bulle du pape Alexandre II confirmant le partage des vignes canoniales, et la r[^]gle suivante dtablie par le Cbapitre et r⁶v⁶que Ratbod II, k savoir que : les revenus des choses enlevdes aux chanoines Strangers, seront distribu⁶s aux chanoines residents. Segni. 21 jaiilet. Fo 54. - R[^]glement

DE L'OISE.

par le Cbapitre et son [^]vdque Renaud , sur la partition des vignes canoniales et la distribution des deniers , entre les chanoines : k Cambronne, ont leurs partitions 8 chanoines; k la vigne Denys, 7; k une autre voisine, 2; ii la vigne Chatelain, 3; a Cerisies (?), 1 ; ii la Gl[^]ve (Larbroye), 5; k Applaincourt, dans le clos, 6; i la Haie , 1 ; a la Bisette (?), 3 ; aux vignes Landry, 2 ; a la vigne du Chantre, 7; k Bosoy (Mont-Saint-Sia⁶onNoyon), 5; [^] la vigne Tracechat, 2; I Arcole (?), 2; [^] la vigne de l'ivdque Simon, 2 ; It la yigneda doyen, sous le clos, et It la vigne Sigebert, 2; a la vigne d'Odon Gobert, 2; 5 la Cauve(?), 1; chaque chanoine possddera sa vigne libre de dime , de cens , de vinage; les redevances dues sur une vigne k une autre persenne qn'ao Cbapitre, seront payees en commun, except[^] le droit de pressoir d(i individuellement par chaque vigne, que le pressoir, soit celui du Cbapitre ou un autre ; la vigne atribude k plusieurs chanoines, pourra 6tre partagde, s'ils ne s'accordent pas ; le chanoine qui, apr[^]s avoir mis les ouvriers dans sa vigne, cessera d'etre chanoine , laissera k qui ll vandra la culture et les fruits de Tannde ; le cbanoine Stranger gaivoudra devenir resident, viendra k Pftques faire residence jusqu[^] la Toussaint, paiera au cellerier la ddpense pour sa vigne, et aura droit non seulement au fruit de sa vigne, mais encore au revenu accidentel de sa prdbende pendant sa residence ; le chanoine Stranger qui , apr[^]s avoir perQU les fruits de sa prdbende, entre Piques et la Toussaint, voudrait, cette fite passde, s'absenter et percevoir en mime

temps les fruits de sa prbende, ne pourra le faire; il n'aura droit qu'un congé de quinze jours, en cas d'affaire urgente; quelque jour qu'il fasse ensuite, il faudra qu'il rachète son absence, avant de toucher les revenus de sa prbende, excepté les deniers des heures et des anniversaires, s'ils dchoient pendant l'époque où il réparera le temps perdu; dans l'année 1176, les chanoines Strangers ou ceux qui le deviendraient alors, toucheront 100 sous par an; s'ils viennent à la Saint-Eloi de l'été ou d'hiver, on leur ajoutera 20 sous en plus; après les autres n'en auront que 60 sous, et 20 sous en plus, s'ils viennent à la Saint-Eloi; quant à la distribution des deniers des offices, elle sera ainsi faite: ceux qui assisteront à matines, aux vigiles des morts, aux sept psaumes de la pénitence, auront 4 deniers; ceux qui n'auront pas assisté à matines, s'ils assistent à prime, aux psaumes de la quadragesime, aux recommandations de la seconde série, aux messes dites en commun, à tierce et à sexte, ne perdront pas rien; ni, s'ils ont manqué à ces offices, s'ils assistent à none, aux vigiles des morts, aux vipres, et aux complies; les malades ne pouvant venir aux offices, ne seront pas privés des quatre deniers; le chanoine qui, faisant sa semaine et devant lire l'épître ou l'évangile, ou entonner un chant, manquera, devra recommencer jusqu'à ce qu'il ait fini sa semaine, et pour cette première faute, ne subira aucune perte; s'il y a seconde faute, il perdra, pour chaque fois, 6 deniers; il en sera de même, pour manquement à la

SFIRIE G. — CHAPITRE DE NOYON.

328

lecture ou aux ripoBS. 1176. F^o 104. — Règlement par le Chapitre et son évêque Renaud^e faisant ainsi la partition des prébendes pour 9 ans, et pour toujours celle des vignes, la condition des chanoines Strangers, de ceux qui font la semaine, et qui doivent faire des lectures ou chanter: Omancourt (Somme), March^e AUouarde (Somme), Balatre (Somme), Omi^ecourt (Somme), Damery tSomme), Amy, Margny-aux-GeriseSy la grange de la Halmaison, Divette(?), avec la menue dime, sont 12 chanoines qui devront, aux termes fixés, rendre au cellier les revenus de ces possessions dus à la communauté du Chapitre; Ercheux (Somme), les 10 sous que doit son maire pour les guesdes, les 10 sous de Tricot, tome la valine de MagnyGuiscard, le froment de Grugis (Aisne), et les autres revenus, les deniers de Roye <Somme> et de Blav(?), avec les cbapons et les anguilles, sont 12 chanoines, sous condition des mêmes obligations; Hombleux (Somme) et Martevillie (Aisne) sont 12 chanoines, ainsi que Esmery (Somme), 30 muids de grain à Ollezy (Aisne), Dreslincourt avec le moulin, les deniers d'Ennemain (Somme), Fresnes (Somme), Gaix (Somme), et ce que le Chapitre possède à Pressoir (Somme); Hatigny (Somme) est à 15 chanoines, avec le moulin de Yoyennes (Somme) et les anguilles, Thiescourt et Canectancourt, Divette et le moulin d'Epinoy, Apilly, H^eronval, Monchy-Lagache (Somme), Som-

mette (Aisne), Eaucourt (Aisne), Lannoy (Somme), Rumigny (Somme), Clastres (Aisne), Gibercourt (Aisne) sont a 9 chanoines, ainsi que Yiry (Aisne), Gonencourt (Aisne) (?), Regain (?), h Flavacoort (Somme)? 2 muids da froment et 2 muids d'avoine, Rouez (Aisne), 5 maids de froment amends de la v^lUe de Beaulleu-les-FoDtaioes et de Lassigny, tout ce que le Ghapitre poss^de a Aitichy et Pierrefonds, et les deniers de Douvieux (Somme); tous les deniers smdiis et les tallies, except^ le tonlieu, seront perqus par le cellerier qui en usera pour faire cultiver les vigoes des chanoines Strangers, amener le vin, payer la procuration des maires aux termes fix^s, et faire face aux d^penses accidentelles de la communit^; le reste des deniers et des revenus qui n'apparlient pas aux chanoines Strangers, sera k la disposition du Ghapitre; quant aux anguilles, sel, chapons, poales, pains d'hostage et autres^ cierges, dimes des agocaux, des laines, des poulets, des veaux, des oies, et autres menues dimes, le cellerier les percevra et les disiribuera; chaque partition choisira son pr^vdt, sinon le Ghapitre lui en choisira un, qui paiera au cellerier les revenus dus k la communit^ du Ghapitre aux quatre termes d'aodt a la Toustaint, de la Toussaiot k la Purification de la Yierge^ de la Purification de la Yierge a l'octave de Paques, de l'octave de Paques au quiozi^me jour apr^s la Saint-Jean-Baptiste; si le pr^vdt ne satisfait pas k ses obligations, il sera privd des deniers des offices et de la communaute chorale et capitulaire; les pr^vdts des cinq partitions percevront, ^Suzoy, la taille que rendra, dans un d^lai de quarante jours, le pre-vdt de cete partition, qui, pour cela, aura 9 sous et 2 pr^s; k Thiescourt, la taille sera pareillement perQue et rendue par

le pr^vdt de la partition, qui aura pour cela 40 sous; les manants de MaUgny (Somme), s'ils ne paient pas le froment da pour leurs voitures a la fdte des saints Pierre et Paul, auront huit jours pour le payer au pr^vat, sinon ils en solderont le prix au plus haut cours des derniers huit jours; les pr^vdts jareront d'dtre iQdMes a leur partition et au Ghapitre, et les 60 chanoines jouissant des 60 pr^foendes en cinq partitions, s'engagent a fid^lement exteuter leurs obligations; dans ces partitions, ils auront haute, moyenne et basse justice, droit de guerre, d'investiture des mairies, de service militaire et autres droits seigneuriaux appartenant au Ghapitre; ils ne pourront ni exercer arbitrairement leur pouvoir judiciaire sur les manants, ni aliener les terres du Ghapitre, et soustraies ils devront chercher k les recouvrer; ils auront la garde des hois, Tamende des d^liis qui s'y commettent, mais ils ne pourront les vendre; au doyen seul appartiendra Tbommage des vassaux du Ghapitre, mais il c^dera le service militaire k la partition ayant la seigceurie; les causes mues entre le Ghapitre' et ses hommes, ou entre ceux-ci, viendront k l'audience capitulaire, et apr^s la litis-contestatoo, seront terminies par une transaction ou une sentence; dans les granges du Gchapitre, la procuration sera seulemeot donn^e aux gardiens en mission, aux maires et a ceux qui y ont droit r^gali^ment, ainsi qu'aux pr^vdts agissant pour leur partition; toutes les granges seront r^par^es aux frais de la communaute du Gchapitre; aux granges appartenant h cette communaute, les gardiens seront design^s par la communaute mdme; la communaute du GchapiUre devra indemnite pour les devastations des moissons par la grSle, Tincendie, la guerre; chaque

prebende doit avoir m^{me} quantite de grain; Nivelon, comte de Soissons, a do sa prebende, 4 muids de froment Yerman-
 dois, 2 de froment Noyonnais, 2 d'avoine, le grain produit par
 Grugis, et la farine de son moulin; Raoul d'Herly (Somme)
 n a autant, mais comma sa prebende consiste dans la re-
 colte de sa censive qu'il tient du Ghapitre, les copartition-
 naires donneront sa prebende au cellerier, et celui-ci rendra
 une somme de recolte egale a celle que Raoul permit pour
 sa prebende, aux copartitionnaires d'Omancourt (?); la prebende
 d'Odon de Peronne, qui consiste en censive, sera transmise
 k un chanoine, si elle vient a perdre avant terme son titulaire
 actual; la partition des vignes est ainsi regiee : ik Gambronne,
 sont 8 chanoines; aux vignes Denys, 7; a une autre voisine,
 2; a la vigne Ghatelain, 3 ; k Gerisies (?), 1 ; i la Gieve (Lar-
 broye), 5; k Applaincourt, dans le clos, 6; i la Haie, 1 ; ^ la
 Bisetle (?), 3; aux vignes Landry, 2 ; aux vignes du Ghantré,
 7; k Bosoy, 5; a la vigne Tracechat, 2; a Arcole(?), 2;
 a la vigne de rev^{que} Simon, 2 ; i la vigne du doyen, sous
 le clos, et ^ la vigne Sigebert, 2; ^ la vigne Odon Gobert, 2 ;
 k la Gauve (?), 1 ; chaque chanoine pos^{dera} sa vigne libra
 de dime, cens et vinage; si une redevance est die a une autre
 personne qu'au Gchapitre, elle sera payee aux frais de la com-
 munaute, excepte le droit de pressoir que chaque vigne de-
 vra individuellement acquitter, que le pressoir soit celui da

3U

ARCHIVES

Chapitre oa un autre ; chaqaa Tigne appartenant a plasiears
 chanoines poarra 6tre partag^e si cenz-ci ne sont pas d'ae-
 card; le ehanoine gai, apr^s aroir mis des oavriers dans sa
 ?igne, cessera d'etre clianoint, pourra laisser a qui il voudra
 la culture at les fruits de l'ann^e; le cbanoine Stranger, qui
 Youdraut deienir resident, vieudra a Pliques) fera s^{jour} con-
 tinuel jusqu'a la Toussaint, paiera au cellerier la d^{pense}
 pour sa Tigae, et perceyra nou seulement les reienus de sa
 vigne[^] mais encore ceux de sa pr^{bende} ; les chanoines qui
 entreront au Chapitre Fannie de ce r^{glement}, recevront 100
 sous chaque ann^e, s'ils sont etrangers ou s'ils le deyienaeni
 ensuite; s'ils viennent a la Saint-Eloi d^{^te} ou d'hiver[^] ils au-
 ront 20 sous en plus; apr^s ils n'auront que 60 sous et
 20 sous en plus, s'ils viennent a la Saint-Elei; la distribution
 des deniers pour les offices sera aiisi r^{glee} : il y aura trois
 series d'assistance : les chanoines qui auront assist[^] a ma-
 tines, auz vigiles des morts, aux sept psaumes de la peni-
 tence, auront 6 deniers; ceux qui auront ^t [^] prime, aux
 psaumes de la Quadrag^{sime}, aux recommandations de la
 seconde s^{rie}, aux messes dites en commun, k sexte, ne se-
 rent pas priyes de T^{^molument}; ceux qui n'auront M qu'l
 none, aux ligiles des morts, ^ vdpres et a complies, ne le
 perdront pas non plus; les malades et ceux qui sont d^{putds}
 aux menus offices pendant trois jours, jouiront du mSme be-
 nefice; le ehanoine qui, faisant sa semaine, doit lire repitre
 ou revangile[^] ou entonner un chanty et qui manquera, devra

recommencer jusqu'a ce qu'il ait fini sa semaine, et ne subira aucune retenue pour un premier manquement; mais, s'il y a une faute, il perdra pour chaque fois 6 deniers; il en sera de même, s'il manque à la lecture ou aux réponses. 1176. V^o 105. — Confirmation par Guillaume I, aux blanches mains[^] archevêque de Rheims, cardinal de Champagne, du règlement rédigé par le Chapitre, de concert avec son évêque Renaud, sur la fixation des partitions, la distribution des deniers pour les offices[^] et l'institution des chanoines Strangers. 1178. Fol 108. — Statut de roi Étienne I de Nemours attribuant à la personne des chanoines, morts après la Pentecôte, la totalité des revenus de leur prébende, à l'exception des deniers de présence. Fol 139. — Règlement par le Chapitre des points suivants : l'hommage ne sera pas dû à personne par les dignitaires du Chapitre, nommé par lui, à moins que la dignité, transmise héréditairement, n'impose cet hommage; les chanoines, dans le Chapitre, ne pourront réunir deux dignités; le doyen et évêque ne pourront recevoir à eux les biens du Chapitre, qu'ils n'auraient pas eus antérieurement à leur promotion; si la majorité du Chapitre veut faire un statut quelconque sur la partition des prébendes, le doyen n'aura pas pouvoir de s'y opposer. Fol 110. — Renonciation par Guillaume I aux blanches mains, archevêque de Rheims, cardinal de Champagne, au droit de nommer un chanoine étranger, touchant la prébende qu'un chanoine résident. 1197. Fol 137. — Double du dit acte. Fol 181. —

DE L'OISE.

Donation par le Chapitre et roi Simon I de Vermandois & l'Ordre du Temple, pour subvenir à ses besoins, des revenus des prébendes à acquiescer, pour en jouir un an, avec réserve des droits suivants, au cas où le successeur titulaire serait un clerc mineur : un muid de froment pour le sous-chantre, et le cens du tonlieu de la mi-mars pour recueillir, qui n'auront pas toutefois le pain et le vin, si le défunt est chanoine étranger. 1130. Fol 69. — Transaction en présence de roi Renaud entre l'Ordre du Temple et le Chapitre, réglant ainsi les points suivants d'une contestation née entre les deux parties : les Templiers continueront à percevoir, comme avant, les annuels des prébendes de chanoines résidents ou étrangers; ils toucheront leur part des deniers d'anciens anniversaires, qui seraient retirés du trésor de la communauté, pour être partagés le jour de l'obit de l'office, mais ils n'auront rien à prétendre sur les deniers des anniversaires nouveaux qui, suivant la volonté du défunt, ne devraient être distribués qu'aux chanoines ayant assisté au service; ils auront la portion due des 4 deniers, après le détail, provenant de la retenue sur les prébendes des chanoines étrangers, et distribués aux heures canonicales. Noyon. 1181. Fol 108. — Bulle d'Éudes, cardinal diacre, légat du Saint-Siège, ordonnant au Chapitre de payer à un de ses chanoines, neveu de Thierry, frère d'Éves de Nesle, comte de Soissons, qui se disposait à prendre la croix et à partir pour Jérusalem, trois années de sa prébende. Fol 117. Fol 77. — Mentions de la comparution : des chanoines Jean de Comteville et Gui de Gassart se présentant au Chapitre, pour y faire leur première résidence, avec déclaration que

Tannee precedente, apr[^] s'etre presentes la veiUe de Pliques, ils n'ont pas reside (1 31 3-1 3U) ;•- du ehanoine Angelo de Secia, demandant pour Jean Colonna, ehanoine du Chapitre, dont il est procureur, la part de celui-ci dans la dernidre recolte , en vertu du privilege pontifical donne au cardinal diacre Pierre Colonna, dans la suite duquel est le dit Jean, 6 avril, veille de PSques 13U; - d'Eustache Le Greffier, chapelain de Noyon, faisant, pour le ehanoine Pierre Capuche, dont il est procureur, la memo demande , en vertu de privileges pontificaux donnees au Chapitre de Sainte-Harie-Majeure de Rome , oil le dit Capuche a fait l'annee precedente une residencee attestee par le susdit Chapitre , 6 avril, veille de Paques 1314. Fo 1.

DiffnUes : Doyen. >- Declaration confirmative par le Chapitre des devoirs que le doyen doit jurer de remplir h sa promotion[^] avant de recevoir l'obeissance des chanoines : faire residencee perpetuelle; n'accepter aucune charge au detriment du Chapitre; n'accepter de revique aucun fief, ni lui faire hommage, a moins qu'll n'ait acquis le fief par succession ; ne pas cumuler deux charges dans le Chapitre; ne pas tenir k cens les biens du Chapitre, a moins qu'il ne les ait tenus avant sa promotion; ne pas s'opposer ni contrevenir aux slatuts sur la partition des prebendes; ne pas recevoir de procuration[^] k repoque de la moisson, dans les granges da Cha-

SfirLE G. - CHAPITRE DE NOYON.

pitre, i moins d'y aToir M spicialement enyoyd par le Ghapitre; ne pas saisir oa prendrt la pr[^]bende d'un chanoine, oa le suspendra, sans le Gbapitre ; s'il n'est pas pr[^]tre, se faire coQfi§rer Tordre de la prdirise[^] snr raverlissemeat da Ghapitre; recevoir les hommages dos au Gbapitre; ne pas recevoir de clerics aa cboear, ni les presenter h Tordination apr[^]s les avoir regns[^] sans le consentement da Gbapitre. Mai 1208. Fo 149.

Tr[^]sorier. - Eoam[^]ratipn des charges do tr[^]sorier : conserver a ses frais tous les vases d'argent de la caih[^]drate, et les croiz ; faire les reparations aax objets, poar lesquels le Gbapitre doit foamir Targent, Tor, et les pierres pr[^]cienses ; conserver [^]galement toas les vdtements, cbapes[^] cbasables[^] toniques; foamir : I Taotel, 9fols[^] 6 cierges de 12 livres, 12 cierges k chaque fdte doable, 15 cierges de 2 livres cbacun k chaque fdte annaelle , 2 cierges done livre chacnn poar roettre h droite et k gaacbe da grand aatel, qaand l'[^]vdqae y dit la messe; an cierge d'ane livre le joar de la Parificalion, k r[^]vdque, s'il est present; un cierge d'ane demie livre aa doyen, an cierge d'an qaart et demi aa cellerier, an cierge d'an qaart k tons les chanoines da cboeur, et an cierge d'an demi qaart anz clerics minears et aax laiqaes; poar les 9 cloches, les cordes et les battants, les refaire s'lls sont brisks, et les r[^]parer; aax margailleurs, poar enlever les nappes d'aatel, an setier de via k la Saint-Eloi et i la Saint-M[^]dard; de la reriare aa cboear a l'Ascension et k la Pentecdte; les dimancbes, le sel poar l'eea b[^]nite; aax f6tes annaelles, an mancaad de charbon[^] et , aax messes, da charbon, pour se r[^]chaafTer les mains -, aax jours de Saint-Jacques et de Saint-Ghristophe, des froits poar les b[^]nir, et des raisins pour faire

le vin nouveau destine k c^lbrer la messe[^] et k laver les autels le joar de la G^{ne}; le cierge pascal, 2 cierges de 12 livres pour porter devant T^vSqae a P^{ques} et k la Pentecdte; Tbuile des fruits des bois pour faire le saint chrdme ; 2 cierges d'une livre, k la veille de Pliques et Pentecdte, pour bⁿir les fonts baptismaux. Fo 236. – Convention entre le Gbapitre et le tr[^]sorier Gai, intervenue sar les rdclamations du dit tr[^]sorier, qui se plaignaitdes foumitares de cire qu'il [^]tait oblige de livrer pour les doubles f^{tes} institaees par les [^]vdques Elienne I de Nemours et Gerard de Bazocbes, notamment celles de Saiot-Gervais et Saint-Protbais, et de Saint-Gr[^]pinet Saint-Gr[^]pinien ; et portant que, pour les fStes doubles qui seraient institutes k Tavenir , le tr[^]sorier ne serait tena d'aucune fourniture de cire. 31 octobre 1225. – Fo 214. – Double de la dite cbarte. – Fo 217.

Ecolatre. – Enumeration des charges de I'[^]collitre, etablies par Tusage des temps anciens et modernes : dtre ordonnd diacre oa pr[^]tre dans rann^e de sa promotion ; faire eonti* nuelle residence, comme le sous-chantre ; dire par lui-m[^]me oa un aatre le bref des lectures, de mdme que le sous-chantre le bref des chants; r[^]parer, par lui-mdme ou un autre, tous les manquements des lectures de jour etde nuit, de m[^]me que le sous-chantre pour les chants; examiner

325

tous ceux qui dolvenl lire de m[^]me que le sous-chantre toas ceux qui doivent chanter; conserver tous les livres da Gbapitre , les corriger et les riparer , si besoin est , mais aux frais du Gbapitre, de m[^]me que doit le faire le souschantrt pour les livres de chant ; lire toutes les chartes au Gbapitre , et faire toutes les ecrilures de chartes et autres documents , sous le sceau du Gbapitre, mais aax frais du dit Gbapitre; se pourvoir chaqae annee, en dehors da Gbapitre, pour la direction des [^]coles, d*un recteur capable ayant profess[^] les belles lettres a Paris , et le presenter au Gbapitre le jeudi saint , apr[^]s le sermon qa'il doit faire lui ou un suppliant ; difendre, centre tons, les [^]coliers, et s'lls eprouvent domage, cheroher k obtenir pour eux reparation, k leurs frais toatefois; ne pas souflfrir qa'un professeur de quelque faculte vienne , sans son autorisation , oavrlr ecole a Noyon ou dans une autre ville du comte de Noyon ; faire aux ecoles le chant au temps de la quadragesime ou autre, quand les ecoliers viennent aux ecoles , seul cas ou le chant doit se faire; avoir sa stalle au chosur, en haut, a droite, k cdte de Tarcbidiacre , bien qu'autrefois il eClt sa stalle au pilier droits et le soas-chantre au pilier gauche. Fo 358. – [^] Reglement par le Gbapitre, des droits et devoirs de recolitre : ce dignitaire aura les cierges des clercs minears da chceur, le jour de la Pariflction de la Yierge , les deniers des chanoines clercs mineurs, provenant du tonlieu de la mi-mars; deux demi-pieds des cierges present[^]s k revdque , a Paques et k la Pentecdte , avec les autres imolaments de sa charge , desquels il aura k se contenter sous peine de perdre et le titre et le benefice de cette charge ; s'il veut se faire remplace dans les lectures, il devra presenter son rempla[^]ant la veille de Paques , afin de le faire agr[^]er par le Gbapitre ; il devra faire k Noyon, sejour contlnu, et prdter serment au Gbapitre d'observer ses devoirs; si d'autres privileges

avaient ete conferes k an ecolfttre, ils doivent etre consideres comme uniquement temporaires , et attaches k la personne ; ces favours a I'avenir sont interdites. F^ 111. ~ Enquete faite sur les charges de I'ecolfitre et reponses des temoins : Gerard de Saint-Maurice depose que I'ecoldtre est tena de : reparer les manquements aux lectures de jour et de nuit, de memo que le sous-chantre , pour les chants , ce qu'il a vu faire k recoldtre Eudes, quant aux lectures de revangile ou de repitre , et ce qui doit s'etendre , selon son opinion , aux lectures du cleric mineur a prime, obligation qu'il a entendu soutenir par recolfttre Simon de Douy, avaut qu'il fdt eco- lUtre ; lire les chartes au Ghapitre ; rediger les chartes et pieces du Ghapitre ; faire le jeudi saint le sermon , lui ou un suppieant ; presenter un professeur ayant enseigne k Paris ; designer les lectures , corriger les livres oil on doit en faire , les reparer aux frais du Ghapitre; examiner ceux qui llsent; faire continuelle residence; s'acquitter des charges enumerees dans la pi^ce ci-dessus, ^ 358 ; et dans une autre donnee au temoin par le susdit Simon , avant qu'il fClt eco- latre , bien que celui-ci , apr^s reire devenu , ait refase de

326 ' ARCHIVES

rtparer les manquaements da joor; - Geoffroi Manchion depose : qa'il a yu Eudes d' Amiens avec I'^tole^ le manipale, et le sorplis^ faisant lea Ucturea mangates de Joar da r^van- gilt; que ^tant chanoine de choear, il a souvent entendu dire que i'^col&tre devait agir ainsi ; qa'il a va I'ecolfttrd faisant le sermen le jeudi saint » et pr^ssentant le professeur das 6coles ; qa'il doit r^diger et lire les chartes an Chapltre, et r^parer les manquements aaz lectores de nait; qu'il a va le sasdit Eades faire porter et annoter chez lai le livre des ^vangiles; et qa'il croit que V^colatre doit corriger, oa faire corriger les livres, aax frais du Chapitre; - Baadoain Tae- yacbe, ehapelain de la cath^drale^ depose : qa'il a tu I'^colatre faire les lectures d'^vangile manquees de jour, et toutes les lectures manquees de nuit, en ajoatant que le sas dit ^col^tre Simon de Douy> qui etait an homme capricieux et difOcul- tueux, a refetts^ de r^parer les manquements a la lecture de r^vangile de joar, mais qa'il I'a fait cependant quelquefois ; ft qa'il croit que I'^colitre est tena des autres charges mea- tionnees par Gerard de Saint-Maurice; - Jean Bosquet, eha- pelain, depose ; qa'il a yu I'^colalre Herve faisant avec I'^tok et le manipule les lectures manquees de I'^vangile, mais qu'il ignore s'il avait raison d'agir ainsi , et qu'il n'a pas constat^ d'autre fait semblable de la part d'un autre ^colatre; qu'il a entendu dire que I'^colatre devait r^parer les manquements auz lectures, et s'acquitter des autres devoirs enonc^s par Girard de Saint-Maurice, except^ des lectures de prime; et qu'il croit qu'il en doit dtre ainsi; - Pierre Chopin, cha- noine du Chapitre, depose : qu'il a entendu dire quel'^colatre devait r^parer tons les manquements aux lectures de jour et de nuit, et remplir tons les autres devoirs ci-dessus mention- n6s , mais qu'il n'a jamais vu d'icolatre faisant les lectures manquees de jour de I'^vangile et de I'^piire; - Henri de Bussy, chanoine du Chapitre, depose : qu'il a vu un ecol&tre faisant la lecture manqu^e de jour de i'^vangile;. et qu'il a entendu dire et qu'il croit que I'^colatre est tenu de s'acquitter de toutes les charges sus dites. Fo 359.

Sous-chantre. — Mention des redevances dues au sous-chantre : par l'abbé, de 2 muids de blé ; par le Chapitre, d'un muid ; par le prêtre de Grugis (Aisne), d'un muid ; par chaque chanoine clerc-mineur, de 9 setiers. Fo 24.

Offices : Marguillers. •— Déclaration par le Chapitre des devoirs des quatre marguillers institués par l'évêque Étienne I de Nemours : Trois d'entre eux, à la volonté du Chapitre, sont tenus de recevoir les ordres sacrés et ces trois qui sont Robert de Bondy, Baudouin Tuevache, Thomas Conradi, doivent jurer qu'ils les recevront, et leurs successeurs feront de même ; le quatrième marguillier, Étienne, qui n'a pas cette obligation, doit seulement s'engager par serment à s'acquitter, avec ses collègues, des offices suivants : coucher dans la cathédrale, pour sa garde, successivement chacun à sa semaine ; dans les grandes fêtes sonner ou faire sonner les cloches, avec les autres sergents, au carillon ; prêter leur aide à la disposition des ornements de la cathédrale et à leur enlèvement.

DE L'OISE.

ment, apporter, remporter, serrer les manteaux sacerdotaux ; les jours de grande fête et de procession solennelle, apporter, remporter, serrer les chapes de soie ; ces jours-là, se tenir en surplus, et servir à table ; apporter et remporter les tableaux d'or et d'argent, et la croix d'or pour omer l'autel ; poser derrière l'autel, allumer et éteindre les cierges ; y mettre de même les lustres ; tous les jours, avec l'un des chapelains, chacun suivant sa semaine, parer l'autel, replier et remporter ses nappes ; offices, pour lesquels, s'ils ont un empêchement canonique, ils se feront remplacer. Décembre 1231. Fo 228.

Sonneurs. — Institution par l'abbé Renaud, de l'assentiment du Chapitre, de deux nouveaux sergents destinés à la sonnerie des cloches, et aux autres services de la cathédrale, et dont les fonctions sont ainsi déterminées : ces sergents, dont la nomination appartient au trésorier, doivent disposer des cierges du trésorier derrière l'autel et ceux de l'évêque, à certaines solennités, les allumer, les éteindre, les serrer, les garder ; éloigner de l'autel et du chœur la foule gênant les clercs officiant ; au signal de la clochette du clerc gardien, sonner les cloches jour et nuit, couchant dans la cathédrale, avec ses gardiens, suivant leur semaine ; dans les sonneries solennelles, s'employer tous deux avec les deux gardiens ; aider le clerc gardien dans le nettoyage du pavement, des vitraux, des murailles ; lorsqu'on nettoie la voûte, apporter et traîner les échelles ; porter les battants de cloche à réparer ; renouveler les cordes, qui leur seront laissées lorsqu'on les changera ; faire au trésorier hommage et fidélité ; pour lesquelles obligations, ils percevront chacun 6 muids de froment par an, soit un demi-muid par mois, à prendre sur le moulin du Fossé. 1185 : Fo 195.

Sergents. — Mention d'un statut du Chapitre, prescrivant aux chanoines de ne prendre pour sergents, que des gens voulant véritablement en faire l'office, et non pas profiter sous son titre des privilèges y attachés ; et décidant qu'un sergent, qui serait ou deviendrait marchand, et donnerait plus

de temps a son commerce qu'a son service , ne pourrait ^tre consider^ comme sergent du Chapitre. F^ 362.

Avoues. - Notification par l'ev^que Baudouin I d'un accord conclu en sa presence entre le Chapitre et ses avoues, touchant la juridiction sur les serfs du Chapitre, aux conditions suivantes : le serf du Chapitre accuse par un avoué d'avoir eie cite par lui, et de n'avoir pas repondu a la citation, pourra prouver par le duel judiciaire qu'il n'a pas regu la citation, ou paiera l'amende de 2 deniers et d'un troisi^me pour les Arais; le serf cite par l'avoué pour repondre de crime capital, de meurtre, d'effusion de sang, ou de fracture, pourra jurer avec six temoins qu'il est innocent^ ou paiera l'amende; pour les autres crimes, il aura le choix de combattre en duel judiciaire, ou de payer l'amende de 2 deniers et d'un troisieme pour les frais; l'avoué devra souffrir l'assistance du prevdt, du tresorier du Chapitre, ou de leurs delegues, en cas de demande de l'accuse, qui alors ne pourra se d^fendre par le defi judiciaire; s'il vaut repondre en presentant un

SFIRIE G. - CHAPITRE DE NOYON.

champion^ l'affaire viendra au Tribunal du Chapitre; en cas de plainte port^e par un Stranger contre un serf du Chapitre^ le jugement de la cause appartiendra non au serf^ y mats au Chapitre; si au Tribunal capitalaire est port^ appel de jugement d'un serf^, celui-ci devra s'y rendre^ ou y envoyer un d^l^ge; le Chapitre^ ayant mand^ k un avoué da faire qaelqne chose pour les serfs, et celui-ci ne faisant rien, pourra s'adresser ^ une autre personne; en cette requisition, il aura le droit de choisir celui des deux serfs^ qa'il voudra; dans les affaires de meurtre ou de blessures et autres, si le Chapitre^ peut faire justice^ les avoués n'aaront rien k voir. Noyon. 26 jalin (1058-1060 ?). Fo 63.

Jurisdiction spirituelle et temporelle : Privileges. - Notification au Chapitre par Guillaume I, aux blanches mains, cardinal de Champagne, archevêque de Rheims, des concessions suivantes obtenues par lui de r^vêque : les chanoines ne pourront être excommuniés, ni jugés, ni interdits a sacris par r^vêque, si ce n'est par rintermediaire du doyen, ^ moins qu'il n'y ait appel port^ au Tribunal Episcopal. F^ Hi. - Extrait de bulle d' Alexandre III prohibant k quiconque de suspendre le scribe diocésain dans son église ou coayent, si ce n'est par roandement du souverain Pontife, ou de son légat a latere, sans le consentement du metropolitain ou diocésain. po 363. - Recommandation au pape Alexandre III, par Geoffroy Poacher, maitre des commanderies du temple dans la region d'Occident, de la cause du Chapitre centre la commune de Noyon, qui doit être port^e au Tribunal apostolique le jour de la Saint-Luc. F^ 64. - Mention de lettres écrites 5 ce sujet par le m^me Geoffrey Foucher, k Mtq Francon, camirier du pape, et frere Pierre, son aamônier, templiers. po 64. -- Bulle du pape Luce III cassant^ comme contraire aux canons de l'eglise, le pouvoit obtenu par le Chapitre de son ^vêque de frapper d'excommunication, sans son consentement, les malfaiteurs lui ayant fait tort, et de suspendre le scribe diocésain, et en m^me temps de mettre en interdit la ville de Noyon, ses abbayes et ses ^glises paroissiales, en cas de

dommage k lui port[^] par I'^y^qne, le chlitelain, leurs gens, ou la commune. Y^rone. 26 mars 1185. Fo 363. — Extrait de bulie du pape Luce III probibant de frapper, sans cause[^] d'interdit ou d'excommunication, les abbayes et 6glises paroissiales de Noyon, et declarant qu'ilprohibera la suspension du service diyin et Tinterditde la cath^drale, que le Ghapitre de Noyon a coutume de prononcer chaque fois qu'il entame ayec r^ydque quelque injuste querelle. Yerone. 26 mars 1185. — Fo 364. (Gopie barr^e ayec cette mention au-dessous : Gette lettre est un faux fabriqid pour tromper le Ghapitre.) *- Double de la bulle du pape Luce III, du 26 mars , ^gatement barr^e. Fo 364. — Bnlle de Rom (?), cardinal diacre de Saint-Ange-aa-Forum, l^gat du Saint-Siege, portant sentence arbitrale sur un d^bat ma entre le Ghapitre et I'abbaye de Saint-Elol, d^jli soumis k Tarbitrage de rabb6 de GhaaUs, puis dnprieur de Saint-Hartin-aux-Bois, et enfin du dit cardinal par lettre de Tab-baye, dat^e de Garlepontdu 25 mai 1225, et aussi du Ghapitre,

327

la dite sentence contenant les decisions saiyantes : lorsque le Ghapitre, par suite d'un dommage caus6 par T^ydque, le chft-telain ou la commune, cesse, Tabbaye, sur rayertissement da Ghapitre, doit pareillement cesser; depuis ledimanche des Rameaux jusqa'k la fin deTocuye de Piques, depuis la yelUe de TAscension jusqa'ii I'octaye de la Pentecdte, pendant I'oc-tare dela Saint-Eloi, depuis la yeille de NoSl jasqu'i la fin de I'ocuye, et aux jours de I'Annonciation^ de I'Assomption, de la Natiyit^ et de la Purification de la Yiergt, Tabbaye pourra c^ldbrer, les cloches sonnans, mats les excommuni^s et interdits exclus; dans les autres temps prohib^s, Tabbaye pourra c^Ubrer, mais k yoix basse, les portes ferm^es, sans sonnerie, et les excommuni^s et interdits exclus^ La Gharit^.

20 mai 1226. Fo 217. — Declaration par I'^ySque Baudouin III et le Ghapitre des priyil^ges suiyyants : le Ghapitre pent, dans le diocese de Noyon, excommunier les malfaiteurs qui lui ont fait tort et les absoadre, sans le consentement de I'^ydque ; si une sentence episcopate interyient, le coupable ne pourra dire absous par le Ghapitre, sans le consentement de I'^ydqua, et r^ciproquement; le Ghapitre pent nommer des desseryants k ses ^gUses, sans le consentement de I'dy^qne, et leur conf^rer la cure par la main du doyen; si un malfaiteur, coupable enyers le Ghapitre, se r^fugie ayec la chose yolte en un lieu , le liea ainsi hant6 sera frapp^ d'interdit ; si le coupable est puissant, et s'il est k Noyon, la cath^drale et toutes les ^glises interrompront le serylce diyin ; r6y6qa« ne pent saisir la pr6bende , ni les biens d'an chanoine, ni le jQger, ce qui appartient au doyen seul ; les dercs de choeur, non chanoines, de mdme que les chanoines , ne sont justiciables que du Ghapitre ; les gens d'un chanoine ne seront justiciables qne de lui , sauf les droits de rolScialit6 et da cur6 ; en cas d'injustice caus6e par I'^ydque, le ch\$te)ain ou la commune, le Ghapitre interrompra le serylce dirin, et ayec lui , les abbayes de Saint-Eloi et Saint-Banh^lemy, et toutes les paroisses de la yille ; I'herbage de Ganectancoart appartient au Ghapitre, et si les sergents de F^ydque saisissent dessus les bestiaux des hommes da Ghapitre, les sergents seront excommuni^s, et le Ghapitre cessera le seryice diyin, tant que Tinjustice ne sera pas r^par^e; le Ghapitre ne pourra receyoir pour chanoine an religieux d'une autre

congregation. 1168. Fo 100.— Reconnaissance et confirmation par r^y^que Renaud des constitutions et privileges suiivants du Ghapitre : le Ghapitre pent excommunier , sans le consentement de reySque, les malfaiteurs qui lui ont fait tort , et reydqe , sans deiai , doit les tenir pour excommunies, d^s que le deit est constatd ; si Texcommanid demande k comparaitre devant le tribunal de reyfique, et k restituer les choses enlevees, on faire satisfaction, il devra etre absous par le (Ihapitrt , sans amende ; mais s'il refuse de restituer, son appel ne sera pas admis, les yo- leurs ne pouvant appeler; lorsque Texcommunication a dtd prononcee par rey^que, le Chapitre, sans rey^que, ne pent la lever, et reciproquement , s'il n'y a pas restitu-

328 ARCHIVES

tioQ oa satisfaction ; si ie malfaiteur est uae personne pais- sante, le Chapitre devra requ^rir I'^ydqae oa son official, et si le conpable, apr6s la r^qaisition de T^vSgae et da Cha- pitre, n'a pas fait satisfaction, le service divin cessera sar sa terre, par ordre de r^v6gae, et^ s'il est ^ Noyon, dans tonte la Tille^ par ordre da Chapitre, et s'ii ne cesse pas, par ordre de r^vSgae oa de ses del^gues, sans qaoi le coapable ne poarra 6tre absoas qae par le Chapitre seal; toatlieadu diocese on, soit an malfaitear sera r^fagie, soil Tobjet de la rapine dipos^, sera frapp6 d'interdit par T^v^qae; si le sei- gneur de la terre oil se troave le voieur oa I'objet vol^, re- fuse de restituer sar requisition, celle terre sera frapp^e d'in- terdit, mSme apr^s le depart da volear on de Tobjet vol6 ; la personnequi aura donn6 refuge aa volear oa a Tobjet vol^, sera frappee d'excommanicalion ipso facto, et ne pourra en dtre re- lev^e qa'apr^s avoir donne satisfaction; si ane injustice est commise envers le Chapitre par Terdqae, le chatelain, oa la commune, le service divin, k la requisition da dit Chapitre, de- vra cesser a Noyon, dans toutes les abbayes et eglisesjusqu'li satisfaction; s'ilne cesse pas,revdqae etses deleguesen don- neront ordre, sans qaoi le coupable ne pourra Sire abseus que par le Chapitre seal ; les excommuni^s ne devront au Chapitre aacune amende ; le Chapitre, dans les paroisses dont il a les ^lises, nommera les prdtres, et en fera la presentation k rev6<]ae, dont lis d^pendront pour le spirituel; ces prdlres, comme cela s'est fait jusqu'aiors, devront prdler serment dans le Chapitre do lui 6tre lidMes et de respecter ses droits; ils devront excommunier, sar Tordre da Chapitre, ceux de leurs paroissiens qui anraient refuse de rendre au dit Chapitre les redevances dues et autres droits, et veiller h Texecution de la peine, jusqa'k satisfaction ; r^v^qae n'a pas le droit de saisir la prebende, ni les biens d'an chaneine, ni le chasser da choeur , ni le citer en justice, ailleurs qa'au tribunal da Chapitre, a moins de deni de justice, et reserve Tappel aa tribunal de r^vSque; les clerksde choeur, non chanoines, ont droit au m6me privilege; les gens d'an chanoine dependent dudit chanoine, sauf pour les choses spirituelles, dont ils r^- poDdeni h revSque et a lear cur^; si nn chanoine meurt in- testat, ses bieos, les dettes payees, devront dtre employes aux besoius du Chapitre, destines par exemple aux heures cano- niales; le Chapitre ne recevra pas pour chanoine unreligienx d'un autre ordre. Noyon. H83. F© 112. — Bulla du pape Luce III , mandant k Tevdque d'Arras de faire enqulte sur

une plainte portée par le Chapitre contre son évêque Reaard, accusé d'avoir vendu les biens du dit Chapitre, établi des boutiques de change et d'étalage en préjudice de ses droits, et cause autres dommages, et de statuer sans appel sur le différend, nonobstant une bulle subrepticement obtenue du Saint-Siège, en opposition aux privilèges du Chapitre. verone. 26 mai. po 54. — Bulle du pape Luce III portant défense à quiconque de porter sentence de suspension, d'excommunication ou d'interdit contre le Chapitre. verone. 25 Janvier. Fo 45. — Sentence arbitrale de révêque Gérard de Bazoches,

DE L'OISE.

sur une contestation entre la commune et le Chapitre, au sujet de l'arrestation et détention d'un serviteur du Chapitre, réclame par celui-ci, ordonnant la remise au dit Chapitre de l'inculpe, et procédant à l'absolution d'une excommunication dont avait été frappée la commune. Mai 1222. F^o 202. — Sentence arbitrale de Gaillaume II de Joinville, archevêque de Rheims, évêque du Saint-Siège, Miion I de Châtillon-Nanteuil, évêque de Beauvais et Garin, évêque de Senlis, réglant ainsi les points de la contestation entre révêque Gérard de Bazoches et le Chapitre, et la commune de Noyon : Jean Buche devra être remis publiquement au Chapitre dans l'église cimetièrre de la cathédrale par le maire au nom de la commune, et payer amende pour sa rixe ; si à l'avenir un homme de la commune est arrêté dans l'église pour rixe ou autre délit, il pourra être relâché, moyennant caution de comparaître devant le tribunal capitulaire ; quant aux voies de fait sur la personne de l'official pendant le service divin, saivies, après assurance faite par quelques citoyens, de bris de portes de la cathédrale, coups portés au décan, attaques nocturnes contre sa maison et celle du chanoine André, et la cathédrale, menaces et insultes adressées aux gardiens de la cathédrale, et malgré les défenses de révêque, dommages causés au Chapitre, et injures adressées aux chanoines sur la voie publique, pour ces torts la commune paiera 150 livres parisis, le maire et dix des jurés à désigner par le Chapitre, un dimanche ou un jour de fête, feront à la procession dans la cathédrale amende honorable et seront absous, renonceront à toutes lettres qu'ils auraient obtenues du Saint-Siège à l'encontre du Chapitre, et réciproquement, jureront de désigner les coupables inconnus, de livrer à révêque ceux qui sont arrêtés, d'être eux-mêmes non coupables des faits commis, de ne pas s'opposer aux poursuites et sentences ultérieures du Chapitre ; chaque année le maire et les jurés feront serment de ne jamais mettre la main sur la personne des chanoines, des clercs de chœur, et leurs biens ; si le contraire arrivait, ils devraient se charger de la punition du coupable ; chaque année il y aura publication d'un édit prohibant de pousser le cri de la commune, comme on a l'occasion d'une querelle engagée avec un chanoine, un clerc de chœur, ou un de leurs sergents ; révêque renonce à toute poursuite contre les bourgeois pour ses anciens griefs ; quant aux causes dépendant de la justice du comte, il ne pourra faire juger les bourgeois par une juridiction extérieure, à moins qu'elle ne soit royale ou épiscopale. Noyon. 25 mai 1223. Fo 200. — Diplôme de Philippe-Auguste confirmant la dite sentence. Ifai 1223.

Fo 201. – Vidimus par l'evêque Nicolas de Roye d'une notification du vendredi 25 mars 1230, par le Chapitre, de la fin d'un différend mu entre lui et revêque, le Toccasien d'un homme arrêté par celui-ci, fait pour lequel le Chapitre avait cessé le service, et revêque prdonne aux abbayes et églises de le continuer, malgré le Chapitre, différend terminé par la révocation de cet ordre par l'evêque, et son abandon

SFIRIE G. – CHAPITRE DE NOYON.

da C6 qu'il avait dans l'hostie de son roaire de VilleTdqae (Aisne). Vendredi 25 mars 1230. Fo 280. – NoUGcaion par rivdqae Nicolas de Roye de relocation d'une sentence par lai prononcOe sur un différend, remis h son arbitrage par le Chapitre et la commune, sans peine d'une amende de 200 marcs d'argent en cas d'lnobservance^ diffi^rend sarvena par suite d'an fait commis dans lamaison de Mathieu Ledru, k Noyon^ par le maire de Suzoy et Drouard Levolang^ vassau da Chapitre, arrdtOs et détenus k cette cause par la commune^ dont le maire et les jarOs avaient 6ie, pour cet acte, excommanias par le Chapitre, qui en outre faisait cesser le service dans la ville, la dite sentence ordonnant la mise en liberty des détenus, Tabsolution des excommuni^s, le rOtablissement da service dans la cito, et TOchange de lettres sur ce entre les parties. Septembre 1239. F® 278. – Reconnaissance par la commune de la sentence ci*dessus. Septembre 1239. F* 279.

– Formule du serment k prdter par le nouvel Ov^que de Noyon, lors de sa reception, k la porte du chateau : c Je > evdqae de Noyon, jure : de prendre les intOrdts de TOvdch^^ tant dans la conservation des biens ezistant que dans la revendication des biens perdus; de respecter les droits et privileges da Chapitre; d'observer sp^cialement l'accord conclu entre celui-ci et l'Ovdque Etienne 1 de Nemours, sur la fordts de Laigue. > ¥^ 364. – Mentions da prononcO de ce serment par les Ovdques : Pierre I Chariot, mars 1244. Fo 364; – Yermond de la Boissiere, le dimanche 21 aoOt 1250. Fo 364; – Gai II des PrOs, le dimanche 27 mars 1272. Fo 364; •– Simon II de Clermont -- Nesle, le dimanche 23 juin 1297. Fo 365; – Pierre II de Ferri^res, le dimanche 20 mai 1302. Fo 365 ; – Andre Le Moine, le dimanche 9 ao(it 1 304. Fo 365 ;

– Florent de la Boissiere, le jeady 25 mars 1316. Fo 365. •– Mention du mdme serment pr6t6 par Vermond de la Boissiere, dans le chapitre de Saint-BarthOlemy de Noyon, en aoOt 1250. Fo 364; – et des tOmoins assistants. Fo 366.

CcUhSdrale. – Bulle du pape Innocent II invitant Henri I Sanglier, archevdqne de Sens, le clerg6 et les fidMes de sa province, k conconrir, par leurs dons, a la rOodification de la cathOdrale et du palais Episcopal de Noyon, d^truits par l'incendie. CrOpy. 27 Juin. Fo 54.

Service. – Transaction entre le Chapitre et Tabbaye de Saint-Eloi, par Tentremise de rOvdque Etienne 1 de Nemours, rOglant ainsi la contestation mue au snjet de la ^onnerie des cloches le samedi saint : Tabbaye aura le droit de sonner a la messe dite k Theure r^glementaire, au moment du Gloria in exceUis, sans aucune reclamation a intenter centre

les chants et sonneries da Chapitre, k quelque moment qu'ils aient lieu. Fo 115.

Chapellenies. - R^lement da service des chapeiains de la cathOdrale ainsi flx0 : venir au choeur poor les offices diumes et nocturnes, et ne pas se charger d'un office qui emp^herait cette assistance; ceiObrer rOunis des messes au nom du Chapitre, comme cela s'est fait,ets'ils veulent encore lefaire, mais en demandant permission au doyen, ou, s'il est absent.

329

au chanoine de semaine ; continuer a dire des messes dans leurs chapelles pour leurs bienfaiteurs; consulter le Chapitre, et lui demander son assentiment , pour les achats et ventes concernant les chapelles nouvellement fondles de I'autorisation du dit Chapitre; soumettre au Chapitre les chartes k ridiger pour les chapellenies; preparer avec les marguillers le grand autel pour les messes des grandes fdtes, sans dtre passibles d'amende, s'il y a omission, mais sous I'obligation de la rOperer dans la semaine suivante ; quant k Tenl^vement des nappes d'autels apr^s les messes des grandes fdtes, ils n'y sent pas obliges. Fo 362. - - Statut du Chapitre dans son assemble gOn^rale contenant les decisions suivantes : le cleric ayant obtenu une chapellenie dans la cathddrale, jurera que dans rannOe il recevra Tordre de la prdtrise, k moins d'empdchement canonique; le cleric ayant obtenu un benefice en dehors de la ville, cessera d'appartenir au choeur. Janvier 1237. Fo 362. - Double du dit statut. Fo 264 - Mention de I'obligation pour les chapeiains d'observer les statuts du Chapitre presents et futurs. Fo 362.

Stalles. - Notification par Tevdque Etienne I de Nemours de la concession faite par le Chapitre au chantre Jean Lebourg, pendant sa vie, d'une stalie dans la cath6drale, pr6s de celle du chancelier. 1200. Fo 209.

Trdsor. - Catalogue de la biblioth^hque da Chapitre : la bible de Tdv^hque Ratbod en deux parties; une autre bible egalement en deux parties; le livre de Joseph; un livre de la Gen^se; un livre des Rois; le psautier de saint G^rrdme en trois parties; quatre psautiers et un glosd; le livre de la Sagesse; quatre livres de Job glos^s en un volume; le livre de I'Apocalypse et les Actes des apdtres; les vies des P^res; les quatre ^vvangiles , selon les saints Jean, Mathieu, Marc et Luc; cinq livres de T^v^vque Ratbod; deux evangiles et deux livres d'epitrcs; un Corpus Canonum; trois livres de CoUectes'; le livre des martyrs et des ap6tres en un volume; un volume contenant les quatre homilies de Tavent, du cardme, de retd et des saints; quatre graduels; quatre parties des breviaires des doyens H. et I. Fo 24. - - Mention de 9 colliers d'argent et un d'or appartenant k la cathddrale. Fo 25.

Maisoiis canoniales. - Notification par Tofficiaiite de Soissons d'un accord intervenu entre le Chapitre, et Raoul, maire d'Attichy, et Drouard, son fr^re, sur une maison de leur oncle le chanoine Pierre Boel, sise dans le cloitre de la cath^hdrale, accord aux terpaes du goel la maison est laiss^e au Chapitre, moyennant 30 livres parisis payees aux dits Raoul et Drouard,

et k leur soeur Ermengarde. Mars 1222. Fo 208. — Donation au Chapitre par Pierre de Ville, autrefois chanoine, aciellement moine de l'abbaye d'Ourscamp, d'une partiedesa maison du cloitre, qu'il avait achet^e de Jean Lebougne, chantre, puis doyen, k condition que la maison ne pourra dtre vendae que pour la vie de l'acheteur; que le prix de chaque vente sera destine k acheter des rentes pour l'aumOne k faire aux pauvres pendant le carSme ; que le fr^re du donateur Aubry aura l'usufruit de la dite maison, dont la cuisme et le terrain

Oise. — Serie G.

42

330 ARCHIVES

sis entre sa tournelle et la maison voisine , a ^t^ c^d^e a celle-ci en ^cbange d'une part qu'elle aiait sor la maison donn^e. 1221. Fo 189. ~ Donation an Cfaapitre par le sous-chantre Raoal Cavelart, de sa maison dn cloitre, avec 20 sous de moDnaie d'Arras^ ^ ces conditions : ie sous-chantre aara rnsafrait de la maison; le capital de 20 livres sera employ^ en achat de rentes; TaDniversaire de ses p^re et m^re sera c^l^br6, et les assistants, chanolnes^ cur6s des paroisses^ chapelains de la calh^drale^ chapelain de Saint-Nicolas, recevront 6 deniers, et les clerks de choeur 3 , distribu^s par le cellerier; ^ la mort du donateur, son anniversaire sera c^lebr^, avec les mftmes distributions; la maison ne sera vendue qu'^ un chanoine pour sa vie ; aprfes la premiere vente, les prix de chaque vente seront employes en augmentation des deniers distribu^s. F« 203. — Notification par l'^vSque Elienne I de Nemours de la donation par Elisabeth, comtesse de Vermandois ^ Tarchidiacre Hugues de Moreuil, d'un terrain sis prfes la porte du chateau de Noyon; de la coDfirmation de cette donation par Eleonore, comtesse de Vermandois; de la conslrnclion SUT ce terrain, par l'archidiacre, d'une maison de pierre, et de la donation de cette maison par le dit archidiacre au Gha-pitre, pour faire son anniversaire , k condition qu'elle sera vendue a un chanoine pour sa vie, et que le prix de chaque vente sera employ^ & acheter des rentes pour l'anniversaire, la dite donation approuv^eparl'*v6que. 1195. F@U'f. — Donation au Chapitre par Hugues de Moreuil, archidiacre de Noyon, de sa maison de pierre, sise ^ Noyon, prfes la porte du chateau, avec reserve d'usufruit pour lui et ses neveux, les chanoines Hugues et Bernard, a condition qu'aprfes sa mort ses neveux paieront au Chapitre, pour chacun de ses anniversaires, 50 sous parisis a distribuer aux chanoines assistants ; qu'aprfes leur mort, la maison sera vendue k un chanoine pour la dur^e de sa vie ; et que le prix de chaque vente sera employ^ a acheter des rentes pour ranniversaire. 27 octobre 1197. F@ 136. — Concession par Hugues de Moreuil, autrefois archidiacre de Noyon, actuellement doyen de P^ronne, et son neveu le chanoine Bernard au chanoine Renaud de Magny, de rusufruit de leur maison, k condition qu'a la mort du doyen, pour chacun de ses anniversaires,

le dit Renaud paiera au Chapitre 50 sous parisis li distribuer aux chanoines assistants ; qu'a sa mort la maison reviendra au Chapitre, sera vendue a un chanoine pour la dur^e de sa vie ; et que le prix de chaque vente sera employ^h a acheter des' rentes pour l'anniversaire. 1202. Fo 142. — Notification et approbation par le Chapitre de cette concession. 1202. F<> 142. — Consentement donn⁶ par Raoul Flamand, seigneur de Quesmy, et Colard Walentru, seigneurs fonciers de la maison de r⁶col[§]tre Herv[^], sise pr⁶s le chevet de Saint-Pierre, a c⁶t⁶ de la vieille maison d'Herv[^] oncle de r[^]colfttre, a la vente de cette maison au Chapitre par Eudes, seigneur de Larbroye, G⁶rard de Soissons, et Milon d'Amiens chanoine, ex⁶cuteurs testamentaires de l'[^]colatre, a condition que le dit Chapitre ne pourra mettre la maison en

DE L'OISE.

main-morte, qn'il ne la vendra que pour la vie de l'aclie^{ur} ; que, si elle reste vacante un an et demi, ii pourra la vendre viag[^]rement on her[^]ditairement; et si, pass[^] eed[^]Iai, elle n'est pas vendue, les seigneurs fonciers pourront s'en emparer, jusqu'a sa vente; et que pendant le temps de la vacance, le Chapitre ne pourra ni la loner, ni la donner, ni rien en faire au prejudice des seigneurs, qui auront toujours[^] sur elle les droits de cens et de forage. Juin 1237. Fo 239. — Double. Fo 266. — Notification par le Chapitre des lib[^]raiit^s testamentaires k lui faites par le chanoine Milon d'Etampes : io 200 livres parisis denudes pour acheter des rentes; dont 110 livres pour c[^]l⁶brer la fSte double de Saint-Germain-d'Auxerre ^ la fin de juillet, la fdte de Sainte-Croix en septembre, et celle de SaintDenys, sous condition de fournir aux pauvres, chacune de ces trois f[§]tes, nn pain de pr[^]bende et un demi setier de vin sur les trois muids ^ prendre dans le cellier, et en outre 3 deniers aux fdtes suivantes; et de fournir auxdites f[^]tes, au tresorier et i son vicaire, 2 sellers du mdme vin, et son reste aux chanoines, et aux fdtes suivantes, 6 deniers; et les 90 autres livres pour c[^]l[^]brer la messe du Saint-Esprit, le cinqui[^]me jour de l'octave de la Pentec⁶te, pendant sa vie, et apr[^]s sa mort, pour faire son anniversaire, sous l'obligation pour le Chapitre de distribuer , le cinqui[^]me jour de Toctave de la Pentec^{dte}, pendant la vie du dit Milon, 3 muids de vin et un muid de froment, dont est fait le pain de pr[^]bende, qui devra Stre donn[^] aux pauvres ce jonr-l[^], ainsi que un demi setier de vin et 6 deniers aux fdtes suivantes, et aux chanoines, le dit jour, le reste du pain et du vin, et 12 deniers aux fdtes suivantes ; lesquels 3 muids de vin et le pain de pr[^]bende fait du muid de ftoment, el lesdits deniers, seront distribues, k l'anniversaire de Milon, k savoir aux pauvres un pain, un demi setier de vin et 6 deniers , et aux chanoines le reste dupain et du vin, et 12 deniers; 70 sous parisis donn[^] sur la maison de Milon , dont les sonneurs auront 5 sous, les pauvres 3 deniers, et les chanoines le reste; la dite maison destin^e a dtre vendue viag[^]rement a un chanoine on autre personne, et l'exc[^]dant du prix de la vente sur la susdite somme devant Stre employ[^] h donner plus de pompe h l'anniversaire; ne ponvant[^]tre ^gale^{ment} 6chang^e queviagere^{ment}, auquel cas chacun des co[^]changistes paiera 20 sous parisis, qui seront ^gale^{ment} employes h l'anniversaire; et

sur laquelle aucun autre anniversaire n'aura ses deniers pris; les sus dites distributions pouvant être remplacées par le Chapitre, si le pain et le vin font défaut, par un denier pour un pain, et 4 deniers parisis pour un setier de vin. Mai 1241. Fo 247. — Reconnaissance par le chanoine Herbert Lccnrier sur son jardin, sis derrière sa maison, qui fut feu Drogon, ricolatre, d'un surcens de 60 sous et 2 deniers parisis, appartenant aux clercs coliers-du Chapitre, et abandon en leur faveur d'un cens de 2 deniers parisis sur le dit jardin. Décembre 1251. Fo 373. — Vente par le Chapitre à Wermond de Cessoÿ, pour sa vie, de la maison legume par le chanoine

SFIRIE G. — CHAPITRE DE NOYON.

331

Simon d'Assy, moyennant 43 livres de monnaie de Noyon, à condition que si la valeur de cette monnaie diminuait, Tache-tear paierait en pins 18 deniers, monnaie d'Arras somme dont il paiera la moitié à Pâques 1187, et l'autre moitié à Piques suivante, dont sent garants les chanoines Roger de Balempein, Aubry de Fumechon, Ungues de Breteoi et Aubry de Ville chacun pour 10 livres et Hugues de Pironne, pour 60 sous, desquels garants chaque défaillant devra être remplacé. Fo 213.

Biens en général. — Formule du serment de l'ildit à prater au Chapitre par les clercs ayant reçu du dit Chapitre un bénéfice en dehors de la cité. Fo 381. — Confirmation par Guillaume l'aux blanches mains, cardinal de Champagne archevêque de Rheims, à propos de la vigne Ebroin à Larbroye, concédée par le Chapitre à l'abbaye d'Oarscamp, de cette coutume du diocèse de Noyon que les convents, maisons de templiers, d'hospitaliers, de proseries, de hôpitaux, doivent dans un délai d'un an, se démettre des biens d'eglise acquis par donation, achat, ou autrement. 1186. Fo 113. — Engagement en vers le Chapitre par l'abbaye de Beaulieu, de ne rien prendre des terres et censives du dit Chapitre, de lui déclarer ce qu'elle en pourrait posséder, et de s'en démettre dans l'année. Mars 1212. Fo 158. — Double fo 183. — Engagement, en vers le Chapitre, par l'abbaye de Notre-Dame de Biarre (Somme), de ne rien prendre des terres et censives du dit Chapitre, de lui déclarer ce qu'elle en pourrait posséder, et de le vendre dans l'année. Avril 1236. Fo 280. — Notification par Hervé, prieur d'Elincourl-Sainte-Marguerite, d'une convention intervenue entre le Chapitre et le Prieur, aux termes de laquelle la délimitation des biens des deux établissements, doit être remise à des arbitres, avec cette condition que si, après enquête, des terres litigieuses actuellement possédées par le Chapitre étaient assignées au prieur, les tenanciers de ces terres devraient au dit Chapitre la dime et le terrage à la neuvième gerbe. Fo 143. — Concession au Chapitre par l'évêque Elienne I de Nemours, des dîmes novales des terres défrichées ou à défricher dans toutes les paroisses dont le Chapitre a le

patronage , moyeaDant une rente de 40 livres de cire payable par le cellerier au palais Episcopal, a la Saint-Remi, pour ^tre employee au service de la cath^drale. Mai 1219. Fo 172. – Confirmation par le pape Honorius III de la donation faite au Chapitre par r^vdque Etienne I de Nemours des dimes novalles des paroisses sons le patronage du dit chapitre, moyennant une rente de 40 livres de cire a payer k r^vdch^ . Anagni. 5 avril 1221. F« 211. – Rfeglement par le Chapitre sur ses biens donnas k bail, destine k rem^dier aux dommages resultant de paiements imparfaits , incomplets , et irr^guliers, et contenant les clauses suiTantes : lo le preneur , k qui bail viager sera fait , devra jurer de faire r^diger etat des terres, cens , et rentes qu'il prend , dans Tann^e de son entree en possession; d'avertir le Chapitre des biens dlstraits, dans le mois oil il le saura , et

de les revendiquer, aux frais da Chapitre, mais sans poursuites k entrance ; de livrer tout ce qu'ii a dans sa ferme, s'il doit en paiement du bl^ ou de Tavoine, avec faculty de fournir le surplus en grain du sol, sain, sec, et bien battu; k moins qu'il ne fasse le paiement avant la Saint-Denys^ parce qu'alors s'ii avait du grain de ses terres, il pourrait le livrer battu, saos 6tre sain ni sec, mais en jurant qu'il est pris de sa ferme, et que dans la deterioration il n'y a pas faate; 2o le preneur devra faire son paiement de grains Paques, excepte le bW dft aux viviers et moulins, qui doit dtre livre en 4 termes k fixer par les parties, sans det^rioratioD, et de mdme quality que les autres qui arrivent au moulin ; fournir la cire a la Toossaint ; faire son paiement de deniers k des ^poques que la volont^ respective doit r^gler; 3o le preneur, n'ayant pas efectud, en tout ou partie, un paiement en grain, devra rembourser son prix au plus haut cours depuis la demifere rdcolte ; s'il est cbanoine resident il perdra les distributions sans restitution; s'il est chanoine ecolier, eiranger, ou autre, il en perdra la valear; 4o le preneur, s'il est chanoine resident, devra jurer de ne pas reclamer ses distributions tant qu'il n'aura pas fait son paiement; et s'il est chanoine Stranger, ecolier, oa autre, de restituer la valeur des distributions, au gre du cellerier, sans remise, tant qu'il sera debiteur du loyer; s'il y a deux mois de retard, la peine sera doubiee ; le preneur poorra ' sous-loner, en tout ou partie pour 12 ans, au plus, avec consentement du Chapitre, qui en donnera acte par ecrit, pourvu que le sous-locataire lui aitadress6 leitres du contrat, et sous ces conditions : le loyer du sous-locataire sera, plus eieve, et le chapitre, k sa mort, profitera de l'excedani ; le sous-locataire donnera caution pour le paiement du dit loyer au Chapitre ou au chanoine partitionnaire, et de dommages et inierdts, en cas de retard, dont le Chapitre, par serment de son cellerier, et le chanoine, par le sien propre, s'engageront a respecter la fixation par le debiteur; le preneur ne poorra sous-louer moins cher; 5o si le preneur exploite ses terres, ou s'il les sous-Ioue, et s'il meurt avant la recolte, lui ou le sous-locataire auront m^mes droits que ceux attribues aux fermiers par lea coutumes locales ; 6o le preneur jurera, en cas de sous-location consentie par le Chapitre , de ne recevoir argent ni avantage aucun pour sous-louer moins cher; 7o le Chapitre ou le preneur ne pourront donner en sous-location totale ou partielle une terre k un etranger,

quand un chanoine veut la prendre a un prix sup^{er}ieur;
80 pour les C3S d'incendie, gr^{at}le, guerre, les conventions
entre bailleur et preneur seront regimes par les coutumes
locales ; 9* le preneur pour le paiement des loyers, amendes,
dommages et int^{er}ets sus dits , donnera au Chapitre des ga-
rants solvables, et fera serment de remplacer, dans le mois
ou il le saura, ceux d'entre eux qui mourraient, s'absente-
raient, ou tomberaient dans l'indigence; 100 pour tout contrat,
des lettres seront echangees entre le Chapitre et le preneur;
toutes clauses faites sauf ratification par l'assemblee g^{en}er-
ale capitulaire. Fevrier 1244. Fo 324*

332

ARCHIVES DE L'OISE.

Voiron.- Etablissements religieux.- GoDcession par l'^{ev}que
Etienne I de Nemours a la L^{ev}proserie de Noyon avec consen-
tement du Chapitre a privilege d'avoir un chapelain propre
dont le dit Chapitre aura la nomination et la presentation a
r^{ev}que, et celui-ci la collation de la cure. 1188. F^o 115. -
Double fo 204. - Notification par fr^{ere} Bonaventure, ministre
des Fr^{eres} minears (Cordeliers) de France, d'une concession
faite par le Chapitre au convent des Fr^{eres} minears de Noyon,
d'un cimeti^{ere}, dans le dit convent, reserves les droits du
Chapitre et des ^{egl}ises paroissiales. Mars 1238. F^o 274. -
Mention d'une reconnaissance par le Chapitre h rH^{op}ital
Saint-Jean de Noyon du droit de conf^{er}er chez Ini les sacre-
ments, tant qu'il pourra le prouver par privilege, usage, ou
autrement, sans que l'^{est}at des choses puisse Stre change par
ce fait du dit Chapitre ayant administr^e l'extreme-onction au
chanoine Gilles de Nesle malade audit H^{op}ital, qui avait
permis, tout en protestant qu'en principe le droit de conf^{er}er
les sacrements chez lui n'appartenait qu'^{aux} ses pr^{et}res.
Aofit 1251. Fo 361.

Monnaie. - Statut, de r^{ev}que Etienne I de Nemours, an-
torisant temporairement a Noyon, sur la demande du Chapitre,
le cours de la monnaie de Paris a ces conditions : pour le
cens paye dans les murs de la cit^e, 12 deniers parisis ^{qui}-
vaudront 18 deniers monnaie de cuivre; pour les sommes
ne d^{ep}assant pas une obole ou un denier parisis, l'obole et le
denier parisis seuls auront cours; et pour celles qui sont su-
p^{er}ieures, la valeur des deux monnaies sera r^{eg}lee suivant
la r^{eg}le susdite; si l'^{ev}que et ses successeurs mettent en
circulation une monnaie, valant 3 deniers et une obole,
cette monnaie aura cours pour le cens, suivant la dite pro-
portion de 18 deniers de cuivre ^{qui}valant 12 deniers
parisis ; si la monnaie fabriquee a plus de valeur, le cens
sera paye en monnaie parisis , ainsi qu'il est dit ci-dessus ;
quant au tonlieu et autres droits de l'^{ev}que, excepte celui
de passage des voitures , qu'il peut donner a qui il veut , ils
seront payes en monnaie de Noyon. Novembre 1197. F^o 138.-
Notification par le maire Eustache et les jur^{es} de la com-

mune de Noyon, da precedent statut fait en favour du Cba-
pitre, et de la commune de Noyon. Novembre 1197. Fo 139.

Tonlieu. - Sentence arbitrale de T^vque Etienne I de
Nemours, port^e, h la demande du roi, sur un d^{at} mu
entre le Cbapitre et les bourgeois de Noyon, au sujet du
tonlieu pr^{at}endu par le Cbapitre, sur Tavoine vendue par les
dits bourgeois dans leurs maisons aux b^{tes}, et donnant gain
de cause au Cbapitre, apr^s enqu^{te} par t^{moins} ayant ^{tabl}
pour lui Texercice de ce droit antique et incontest^{at}. 1195.
F^{at} 120. - Notification par r^vSque Etienne I de Nemours du
serment pr^{dt}6 devant lui par le maire et les jur^s de la com-
mune de Noyon, a Toccasion de Tarrestation , incarceration
et bannissement par la dite commune d'un sergent da Cba-
pitre, receveur du tonlieu , que ces faits n'ont pas eu pour
cause le tonlieu, qui appartient au Cbapitre, et sur lequel la
communen*a aucun droit. 1221. Fo 187. -Transaction entre

I le Cbapitre et Bernard, fils d' Anglers, terminantainsi un pro*
c^s mu au sujet du tonlieu d'une maison sise k Noyon, an
marcbe, pr^s des bouceries, qui fut a Raoul le monnayeor :
Bernard et sa femme, pendant leur vie, paieront au Cbapitre
le cens dd , soit 3 sous, et garderontlamoitie du tonliea des
marchandises vendues dans ladite maison; leur h^{ritier}
conservera le tonlieu, et paiera 4 sous; ses successeors
paieront seulement 3 sous, mais le tonlieu reviendra au Cba-
pitre, et il en sera de mdme pour les acbetenrs de la maison,
si elle est vendue par Bernard, sa femme ou son beritier.
Noyon. 1123. Fo 78. - Sentence arbitrale de I^{dv}que
Baudouin II de Boulogne, terminant aInsi an d^{at} mu
entre le Cbapitre. et Eodes , flis de Bernard, au sujet des
droits de tonlieu et de forage pr^{at}endus par le Cbapitre
sur la maison du dit Eudes : le Cbapitre, pendant la vie
d'Eudes et de sa femme, aura la moiti^{at} du tonlieu et 4 sous
de cens, monnaie de Provins; h leur mort, tout le tonliea et
le forage, mais 3 sous de cens seulement. 1166. F^{at} 92.

Four. - Concession comme droit d'amortissement an
Cbapitre par revdque Etienne I de Nemours d'une rente de
10 sous, monnaie de Noyon, payable a cbaque cbangement
d^vque, sur le four h Noyon, devant reglisede Saint-Martin,
mouvant du Cbapitre , concede k I^{dv}cbd par le prier^{at} de
Bonneuil. 1191. Foil 6.

Moulins. - Notification par Jean , cbfttelain de Noyon, de
la donatiou faite par son p^{re} le cbfttelain Gui, au Cbapitre,
d'on muid de froment, mesore de Noyon, sor le moulin
Cbatelain de Courcelles, pour la celebration de son anniver-
saire, et de la donation faite par lui mdme pour son anniver-
saire, d'un second muid snr le dit monlin. F^{at} 44. - Cbiro-
grapbe de rev^{que} Simon I de Vermandois, contenant accord
entre Ungues de Peronne, son cbancelier, et Tabbaye deSabit-
Eloi de Noyon, sur le moulin de Pulset (?), sis aux faubourgs
de Noyon, pr^s TOise, en aval des autres moulins de Tab*
baye, aux conditions suivantes : I'abbaye regoit k ceos du
cbancelier le dit moulin avec son terroir, excepte les h^{tes}
et le reste de la terre ; Tabbaye pourra le reparer ou le de-
truire, mais, repare ou detruit, elle aura toujours k payer 3
muids de froment k la Saint-Remi, ou 15 jours apr^s; si ce

cens, malgre les reclamations da cbancelier, n'est pas paye k la Toussaint, reveque contraindra Tabbaye k payer dans un deiai de 15 jours, le dit cens, avec une amende de 10 sous. Noyon. 1128. Fo 75. — Transaction entre le Cbapitre et I'abbaye de Saint-Eloi, touchant les moulins du dit Cbapitre, aux conditions suivantes : le Cbapitre donne a cens a Tabbaye les moulins d'Andeu et de Saint-Maurice, moyennant 50 muids de froment, payables et distribuables, entre la Saint-Pierre* aux-Liens jusqu'^ la Saint-Pierre suivante, apr^s la Saint-Jean, par le cellerier, aux cbanoines residents, et jusqu'^ I'autre Saint-Pierre-aux-Liens, aux cbanoines etrangers, distribution qui, non faite, devra etre remplacee par une somme equivalente fixee au cours du bie pendant Tannee; le cens devra etre paye, non en orge ou en avoine , mais en froment mdie

SERIE G. — CHAPITRE DE NOYON.

333

NoyonBais et Vermandois ; le muid^ v^rifi^ao mancaud clausal^ avec le rouleau tourn6 d'one seule main^ devra contenir 9 sellers^ mesure du march^ de Noyon; il sera port^ gratuitement au domicile du chauoine d^sign6 par le cellerier; dans les mouliDs, le Chapitre aura toojours droit snivant I'usage, a la premiere mouture; si les sus dits moulins, par suite du manque de r^cqlte ou autre accident^ ne peuvent donner la quantity fixe^ on la prendra sur le moulin de Saint-Remi, on sur la grenier de Tabbaye; I'emplacement des moulins^ si ce n'est comme celul des fabriques et du cbiltelain^ ne pourra dtre cbaog^; le moulin de Marsellartestacens^ft Tabbaye^ moyennani un muid de froment; les moulins ne pourront^ pour aucun motif, faire retour aux mains du Chapitre^ ni 6tre c^d^s par lui h Tabbaye; en cas de saisie des moulins par le roi, I'abbaye aura droit k une diminution de cens, proportionn^ au temps qu'auradur6 la saisie; pour la moiti6 du froment destio6 au pain du Chapitre , celui-ci, dans ses moulins^ aura, suivaot Tusage, la premiere mouture. 1153. Fo 92. — Accord entre le Chapitre et I'abbaye de Saint-Eloi de Noyon, intervenu sur one contestation relative au mode de payer le froment dQ sur les moulios d'Andeu etde Saint Maurice, tenus du Chapitre par Tabbaye, et r^glant ceci : Tabbaye^ apr^s avoir pr^pos^ aux dits moulins un de ses moines, avvertira le doyen du Chapitre, ou le chanoine de semaine^ ou son remplagant, d'envoyer, h jour fix^, un d^legu^ aux dits moulins^ en presence de qui, le moine pr^pos^, sur Tordre de Tabbaye , fera mdler tout le froment h mesuFe qu'il vient poor la mouture, except^ quant h I'orge et k I'avoine, et ainsi mdld , le fera tirer des coffres et donner au Chapitre , lequel pr^pos6 jurera de faire livrer au del^gn^ du dit Chapitre par le gardien du moulin la somme due, d'empdcher toute fraude, et s'il en d^couvrirait de la part du meunier ou autre^ de chasser le coupable. Octobre 1252. Fo380. — Notification au Chapitre par le Chapitre de Soissons d'une consultation envoy^e par lui h I'^v^qne de Noyon, sur sa demande et celle du Chapitre, contenant cet avis que, la concession faite par

le dit ^vdque, sans le consentement de son Chapitre, h
I'abbaye de Saint-Eloi, d'une conduite d'eau d^tourn^e sur
laquelle a M construit un moulin par I'abbaye , est non va-
lable. F(» 116. – Notification au Chapitre par le Chapitre de
Laon d'une consultation par lui envoy^e h I'dvdque de Noyon
sur sa demande, et contenant ces deux r^ponses : I'^v^que,
n'a pas ^^t^ fond^ en droit , comme comte de Noyon , en d^-
tournant un cours d'eau, au profit de Tabbaye de Saint-Eloi,
et au detrimnt du Chapitre, sur les terres du quel ll passait;
I'abbaye n'a pas eu droit, en faisant bfttir sor le cours d'eau
d^tourn^ un moulin, en prejudice du Chapitre h qui appar-
tiennent tons les moulins de la ville, et T^vdque doit pres-
crire k I'abbaye de le d^molir, et si elle n'ob^it pas, le d^molir
lui-mdme. ¥^ 117. – Notification par Jean, ch^telain de
Noyon , qu'il a remis la decision d'nn d^bat mfi entre lui et
le Chapitre, a Tarbitrage des ^vdques de Beauvais et Noyon
et du comte de Saint-Pol , decision qu'il s'engage k observer

sous peine d'une amende de cent marcs , et pour I'ex^cution
de laquelle il a pr^sente comme garants Jean et Nicolas de
Coudun, et ses fils Jean et Guillaume. D^cembre 1225. Fo 217.
– Notification par Gui, comte de Saint-Pol, que de graves
affaires Tempdchant d'accepter I'arbitrage k lui propose par
son oncle Jean, chlltelain de Noyon, il propose pour le rem-
placer son cousin Philippe de Nanteuil. 5 d^cembre 1225.
F» 217. – Sentence arbitrate de Milon I de ChAtillon-Nanteuil,
dv^que de Beauvais, Gerard de Bazoches , ^vfique de Noyon,
et Philippe, seigneur de Nanteuil, contenant la decision sui-
vante sur le ddbat mil entre le Chapitre et Jean, chfttelain de
Noyon : la declaration de la farine sera donn^e, si le pain est foit
Chez les chanoines ou les clerks de choeur, par leurs sergents,
et s'il est fait dehors, par ceux qui I'ont fait, declaration qui,
dans tous les cas, aura lieu au Chapitre, et apr^s laquelle, le
chltelain devra restituer la farine prise, ou sa valeur, s'il ne
I'a plus, ou si elle s'est gtx&e. Noyon. 18 d^cembre 1225.
F° 217.

Ville. – Notification par I'evfique Etienne I de Nemours,
d'une donation au Chapitre par Agn^s, veuve d'Odon Ber-
nard, des cens snivants : 8 deniers sur la maison d'Erem-
bnrge Le Cirier, 5 deniers sur celle d'Odon Le Cirier, 2 sous
et 8 deniers sur celle de Raoul Le Patu, 3 deniers sur celle
d'Henri d'Ambligny, 26 deniers sur celle de Regnier Pinchon,
oil Gui de Candor a une partie libre de cens, tous ces deniers
payables en monnaie de cuivre, donation faite a condition
que le cellerier rendra k la dite Agn^s , pendant sa vie , tons
les droits de vente et forage, et qu'il retiendra 4 sous restant
des cens appartenant k Agn^s sur ces maisons, en ^change de
4 sous de cens qu'elle devait au Chapitre sur sa maison, sise
pris des etaux de la boucherie, qui sera pour toujours libre de
cens, reserve le tonlieu du Chapitre. 1205. F« 143, Double.
Fo 213. – Vente par Eudes Lebarbier et Emmeline, sa femme,
&. Pierre Capre, chapelain de la cath^drale, moyennant 36 sous
parisis, d'un surcens de 4 sous parisis sur leur maison, sise
en Coquerel (Noyon), payable en deux termes, la Saint-Remi
el la mi-mars. Decembre 1214. F© 199. – Vente par Raoul
de Flos, bourgeois de Noyon k Pierre Capre, moyennant 6
livres parisis, d'un cens de 13 sous parisis sur sa maison de
Flos , et sur la moitie d'une autre et d'un jardin voisin qui

fut k Gosson du Pressoir, sur lequel cens l'acheteur devra donner 2 deniers parisis au Chapitre, et 6 deniers de surcens k Tabbaye de Saint-Barthelemy, vente consentie par Theophanie et Widme, filles du vendeur, et par sa femme Petronille, dont l'action dotale est reportee sur un setier de terre a l'orme d'Aiguilly. Octobre 1216. Fol98. – Vente par Emaud, fils de Robert du Pressoir et Hadwide, sa femme, a Pierre Capre, moyennant 15 sous parisis, d'un surcens de 2 sous parisis sur sa maison, sise en Coquerel, payable aux deux termes de la Saint-Remi, et de la mi-mars. Juillet 1220. F« 199. – Echange entre le Chapitre et l'Hdpital Saint-Jean de Noyon d'un cens de 6 deniers sur la maison de Regnier Dttfour, sise prte le dit h6pital, de la moitie de 3 sellers de

334 ARCHIVES

terre, sis entre la vieille cbapelle de B^hencoart (Sermaize) et la chauss6e qui va de Noyon a Roye, de sa part de 3 sellers de terre, sis entre Lassigny et Plemont, au lieadit TEpine, r^erv^ le terrage sar lesdites terres; centre un cens ci^6 par rHdpital de 4 sous parisis et teas les droits sor la maison de Marie Denfer, sise dans le quartier de Paits en Poits. Octobre 1825. Fo216. – Accord entre le Chapitre et rHdpital de Saint-Lazare deNoyon^ aux termes duquel l'Hdpltal aura la moiti^ de la maison qui Alt a Alain Le Flaounier, du c6t6 de la maison d'Helwide d'Ambligny, 4 pieds de large en ceile-ci dans le sens de toute sa longueur, et 12 pieds de terrain en dehors de la premiere, entre elle et le puits sis dans le jardin, jusqu'a un pied du puits. Avril 1236. Fo 237. Double. F^ 264. – Venle au Chapitre par Jean Fage de Candor, la jenne, ch^ valier, d'un sorcens de 5 sous parisis, moins un denier, dent 42 deniers sur la maison de Barth^lemy Carpentier^ sise rue de la Lavanderie et 21 deniers parisis sur la maison de Gerard Paumart dans la m6me rue, prfes du Four, sur lesquelles maisons le Chapitre avait un cens de 4 deniers parisis dus par Jean Fage, la dite vente iaite moyennant 70 sous parisis, et approuv^e par Jean Fage de Candor, l'alnd, chevalier. 1237. Fo 239. Double f* 261. – Notification par Tabbaye de Fervaques (Aisne) de la vente faite par la dite abbaye au chanoine Simon de Saint-Quentin, d'un cens de 4 sous k Noyoo, en Peregrin, prfes la Barre. Mai 1217. Fo 197. – Donation au Chapitre par r6v6que Renaud, pour la calibration de l'anniversaire de rarchevdque de Rheims, Henri I de France et du sien, de 40 sous de cens qu'il a dans la ville do Noyon, de 2 muids de fromenl a Ercheux (Somme), et de la dime sur ses terres novalles et le vin de ses vignes. F« 115. – Charte du mtoe 6v6que contenant l mSme dispositif. Fo 114. – Vente par Lnpeaude Canectancourt, maire du Chapitre et sa femme, au chanoine Pierre de Ville, d'une rente d'un muid de froment^ sur tout ee qu'il tient du Chapitre a Noyon, rente qui apr^s la mort dudit chanoine, devra dire distribue dans le cloitre aux pauvres. 1202. Fo 210. – Vente au chanoine Pierre de Capy par Renaud Kiene d'un surcens de 13 sous parisis moins 2 deniers et 2 chapons a prendre sur la maison des soeurs du dit vendeur Avissie et Berthe, sise faubourg du Wez; hors la porte, vente faite du consentement de ses scaurs Elisabeth^ et Odeline, et de sa femme Aveline, dont l'action dotale est reportee sur deux muids de terre a la croix Sessiem F6vrier 1 229,

po 276. — Concession par l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon, au chanoine Simon de Saint-Quentin, d'un surcens de 10 sous sur une maison, faubourg Dame-Joume, moyennant remise d'une rente de 2 muids de froment que devait audit chanoine l'abbaye, qui reste chargée de la calibration de son anniversaire. Fo 183. Double. Fo 200.

Vignes. — Transaction entre le Chapitre et le chanoine Robert Cardon, réglant ainsi une contestation eue entre eux au sujet des 2 pièces de vignes de ce dernier à Bosoy (Mont-Saint-Simon) : Robert outre ce qu'il devait pour

DE L'OISE.

ces vignes au Chapitre, à savoir 2 sous de cens, un demi-muid de vin pour le vinage, un demi-muid de vin pour Taumne du doyen Roacelin, lui paiera 2 muids de vin, pour la redevance desquels il pourrait attendre l'année suivante, si la récolte d'une année venait à manquer ; moyennant quoi, le dit Robert reste en complète possession des vignes, transaction consentie par les bénéficiaires du chanoine, son fils et ses frères. 1155. Fo 101. — Notification par l'abbé Étienne I de Nemours, de la reconnaissance faite devant lui par Geoffroy de Crémery, chevalier, du retour que devait faire au Chapitre, après la mort de Simon Waupeliu, chevalier, la vigne de Bosoy qu'il détenait ; du débat ensuite à ce sujet entre le Chapitre et Simon de Crémery, chevalier, fils de Geoffroy ; et de la reconnaissance faite par le dit Simon devant le Chapitre et le Chapitre de l'obligation déclarée par son père. Octobre 1215. Fo 162. — Restitution au Chapitre par Pierre de Crémery, chevalier, de sa vigne de Bosoy, acte consenti par Ada, sa femme, Jeanne et Aélide, ses sœurs, et leurs maris, Guillaume de Huirancourt, chevalier, et Mathieu de Rozoy, écuyer. Mars 1231. po 161. — Engagement par Pierre de Crémery, chevalier, de faire ratifier l'acte ci-dessus quinze jours après réquisition du Chapitre, par ses enfants, dès qu'ils auront atteint leur majorité. Mars 1231. Fo 161. — Abandon au Chapitre par le Chapitre de Toumay d'un surcens de 30 deniers sur la vigne Bemier. Tournay. 1158. Fo 103. — Concession viagère au chanoine Sigebert par le Chapitre de la vigne de Polette, qui fut à la maîtresse Hescie, donnée par le dit chanoine, sur laquelle le Chapitre prônera un muid de vin, ainsi que 2 muids de froment, roesure du cloître, sur l'essart qu'il a fait dans la terre du dit Chapitre à Ugny-le-Gay (Aisne), destinée à la célébration de son anniversaire, pour lequel il a assigné encore une rente de 8 livres parisis sur son mobilier afin d'acheter un muid de vin, le Chapitre n'étant pas obligé sur la vigne de Polette de fournir le muid, si la récolte de la moitié de la vigne sus dite ne pouvait le parfaire. 1195. Fo 183. — Notification par l'abbaye de Notre-Dame-de-Ham (Somme) qu'elle a fait abandon au Chapitre de tous ses droits sur la vigne litigieuse de Polette. Fo 205. — Vente au Chapitre par Jean de Saint-Aubin, moyennant 62 livres et demie parisis, d'une vigne sise près de celle de l'évêque nommée Rouvel, et d'un cens de 3 deniers sur une vigne voisine tenue par l'hôpital Saint-Jean-de-Noyon, vente approuvée par Marie, sa femme. Juin 1241. Fo 246. — Reconnaissance par Jean de Saint-Aubin, qu'avant de vendre au Chapitre les dites vignes et cens, il en avait donné au Chapitre

le tiers. Juin 1241. Fo 246. ~ Consentement donn^ k la dite
vente par le fr^re du vendeur, Simon de Saint-Aubin, bour-
geois de Laon. Mardi 13 aoOt 1241. Fo 246. - Notification
par l'officialite de Noyon, d'une vente faite au Chapitre par
Jean de Saint-Aubin, moyennant 62 livres et demie parisis,
d'une vigne sise au terroir de Noyon, pr^s de celle de i'6vdqae,
au lieu dit Rouvel, et d'un cens de 3 deniers qu'il avait sur
une vigne voisine tenue par Thdpital Saint-Jean de Noyon, et

SfirIE G. - CHAPITRE DE NOYON.

335

du coDsentement donn6 au dit acte par la femme da vendeur^
Marie, dont Taction dotale est report^e sur la moiti^ des
terres k acheter des deniers de la vente. Jain 1241. F^ 368.
- Vente h Simon de Doay, ^colfttre, par Ci^mence de Badi-
coart, d'ane pi^ce dans la vigne de Losart, an mont Saint-
Simeon, moyennant 8 livres parisis, la diie vente approuvde
par les enfants de la veoderease, Pierre de Badicoort, Simon,
Arnonx, Beatrix, et Chatelaine, femme de Jean de Magny,
chevalier. Ddcembre 1248. F^ 368. - Notiflcalion par l'offl-
cialit^ de Noyon d'ane vente faite a Simon de Deny, ^colaire,
par Guibert et Pierre Berbiole, cbapelains de la calh^drale,
ex^cateurs testamentaires de Jean deDooy, d'une part appar-
tenant an d^fant, dans la vigne de Losart, an mont Saint*
Slmton. Avril 1250. Fo 372. - Vente k Simon de Doay,
ecolatre, par A^lide, veave d'Evrard de Bachoir, d'une pi^ce
de la vigne de Losart, au mont Saint-Simeon, moyennant 8
livres parisis, la dite vente approuv^e par Pierre, Gerard et
Pierre Brisse, fils de la venderesse. Mai 1250. Fo 373. -
Donation au Ghapitre par Simon de Croix d'Applaincourt, pour
la celebration de son anniversaire, d'nne vigne sise an mont
Saint-Simeon, terroir de Noyon, au lieu dit en Pommereoll,
contenant 5 quartiers environ, donation consentie par la
femme de Simon, Marie, dont Taction dotale est reportee sar
nn setter de terre, sis aa mSme terroir, au-dessns d'Applain-
court, lieu dit le Champ-Bataille. Janvier 1248. Fo 338.

Bois et pres. - Notiflclation par le prieur de Saint-
Corneille de Compi^gne, au Ghapitre, de la ratiGcation
des operations de division et partage des bois de Reiboat (?)
et de Noyon, faites par P., moine de Saint-Comeille et pre-
vdt de Mareuil, et le chevalier Ricard. Fo 213. - Echange
entre Jean Agnerol, bourgeois de Noyon, et Manasse de Cri-
soUes, son neveu, d'une part, et le chanoine Herbert Le Gi-
rier, d'autre part, de 2 fanx de pre, an lieu dit le Quesnoy,
ceddes k Herbert, centre une maison et son jardin k Oroir^
qui fut k Pierre Olier. Avril 1249. F^ 335.

Chapellenie de Hugues de Ver. - Vente an Ghapitre par
Clemence de Badicourt, femme venve, et Pierre son flls^
moyennaDt 15 livres parisis, pour les chapellenies fondees
dans la cathedrale par le chaooine Hogues de Ver, de 2 faux
et demie de pre, eii 2 pieces, sises aa lieu dit le Saut-War-

not , entre TOise et Noyon , tenues du clerc Jean de Dony, Ar^re de Giemence, moyennant un cens de 2 deniers, la dite vente faite avec l'approbation d'Arnoux et Chatelaine, enfants de la venderesse, et la renonciation en faveur da Ghapitre par Jean de Douy a son droit de cens. Noyon. Decembre 1236. Fo 240. - Doable. Fo 265.

Chapellenie d'Herbet Le Cirier en la chapelle Sainte-Ca-
Uierine. - Sentence de Tofficialite de Noyon condamnant
Mathiea Delagrance, bourgeois de Noyon, k payer an Ghapitre
la dime sur le pre sis au terroir de Noyon, ao Breuil-TEveque,
et 2 sous parisis pour les arrerages echus. Samedi 24 Jan-
vier 1243. Fo 312. - Vente an chanoine Herbert Le Cirier^
par Bartheiemy Daniel , bourgeois de Noyon , et If^mie sa

femme, moyennant 75 livres parisis, d'an muid de terre au
terroir de Buchoir, an lieu dit Gratepie, et de quatre fanx de
pre au Breuil-TEvfique, terroir de Noyon, pr6s le lieu dit
TAbreuvoir-des-Cerfs, avec transport de Taction dotale de la
femme sur un manse de son mari, k Noyon, dans le quartier
d'Harisie. Mars 1249. Fo 334. - Echange entre Jean Agnerol,
bourgeois de Noyon, et Manasse de Crisolles , son neveu, et
le chanoine Herbert Le Cirier, de 2 faux de pre au Quesnoy,
terroir de Noyon, cedees par les premiers, centre one grande
maison et son jardin, qui fut k Pierre Olier, sise k Oiroir.
Avril 1249. Fo 335. - Donation par Herbert Le Cirier, k la
chapellenie par lui fondee en la chapelle Sainte-Gatherine de
la cathedrale : de 4 feux de pre, au Breuil-TEvfique, terroir
de Noyon, pr^s le lieu dit TAbreuvoir-des-Cerfs, mouvant da
Ghapitre; et d'un maid de terre k Buchoir, au lieu dit Gra-
tepie, achates de Bartheiemy Daniel et d'Ifemie sa femme ;
de 2 faux de pre, au lieu dit le Quesnoy, terroir de Noyon, et
de sa part de la vigne Tracechat; de 30 livres parisis a lui
dues par Agnfes, fille de feu Pierre Olier, sur le fief qu'elle
tient de Tefvique; de 60 iivres parisis sur les revenus de sa
prebende et tons ses biens; de son calice et de son missel en
deux volumes; k condition que son cousin Manasse, fils d'Ife-
mie, lui succ^de comme desservant de la chapelle , benefice
dont la collation reviendra an Ghapitre apr^s mort, echange,
ou resignation du dit Manasse. Avril 1249. Fo 336. - Noti-
fication du dit acte par le chanoine Jean de Paris, vieaire de
Tevfique. Avril 1249. Fo336.

Abbecourt {Aisne). - Notification par le Ghapitre de la
donation k Ini faite par Aubry, care d'Abbecourt, d'un cens
de 6 deniers k la Saint-Remi, sur la maison et le pre k.lni
donnes par Marcel, chevalier. 17 septembre 1205. Fo 363.

Apilly. - * Notification d'ane convention entre le Ghapitre
et Gobert d'Apilly, chevalier, portant les clauses suivantes : Go-
bert donne au Ghapitre la moitie d'un alleu, sis k Apilly, dont
Tautre moitie avait ete donnee par ses ancetres, avec reserve
d'usufruit d'nn quart pour lui et sa femme Mathilde ; ii joint
k cette donation nn four k Noyon, avec reserve d'usufruit
d'un quart pour lui, et ses fils les clerks Eudes et Baudouin,
qui auront k payer un cens de deux deniers; et k condition
que les 3 sous dus pour le quart da bien par le tenant de
Tbabitacion du four, seront peri^ns par Tabbaye de Saint-Eloi^
des enfants de Gobert, et ensuite du Ghapitre; Gobert obtient

du Chapitre pour son fils Baudouin une prebende dont la concession serait retiree, s'il venait k recevoir celle de son fir^re on une autre. Fo 76. — Accord entre le Chapitre et Giraud d'Apilly aux conditions suivantes : Giraud cMe au Chapitre 4 deniers k prendre sur sa maison, k NoSl ; 8 deniers qae lui devait, k la Saint-Remi, Gautier^ fils d'Alpeis de Grandru; la redime des offrandes et des menues dimes, excepte de celles du Un et da chanvre, sauf au moment de lear recolte, grains qu'il devra livrer k Apilly, oil voudra le Chapitre, on bien k Noyon, transport poor lequel il aura droit loi et un autre an past, concessions approuvees par ses

.^

336 ARCHIVES

filset filles; Giraud lient en fief da Cbapilre 2 muids de ff oment et un chariot pour la r^coUe des dimes , ce qui Jui donne la redime , la gerbe d'avoine chaque nuit pour le past, le chaume, le forage, le rehauton poor la redevance des hdles , k cete condition que si , sur cete derniere , il y avait quelque dommage , les 2 muids de froment seront mis en contrepesge, jusqu'a rdparalion ; a l'^poque de la rentree de la r^colle, Giraud doit au Chapitre nn gftteau, un setier de vin, et une oie ; au temps de la moisson, il a droit d'^tablir un balleur et de prendre un demi-mnid de froment pour le past ; sa lerre arable , c'est-a-dire 3 muids environ , il la tient a la cinquifeme gerbe, excepte le champ d'Estay qu'il lient moyennant 2 chapons, et celui deVineuil, moyennant un cbapon ; des pr^s qu'il tient, il rend U deniers ^ Noel ; il a droit au past, lui et son sergent a Noel, quand il apporle la redevance ; de mdme k la Purification et k Paques, pour les agneaux ; aux Rogations, pour la laine ; k la Saint-Jean, pour les poulets ; a la Saint-Pierre, pour les oies ; il doit conduire k Noyon, sans retribution, le froment qui reste de ce qui est dft a Tautel, et pour ce transport, il aura lui et un autre le past et une gerbe d'avoine. 1172. Fo 91. — Accord enlre le Chapitre et Adam de la Marli^re d'Apilly aux conditions suivantes : le Chapitre a du don de Giraud, pfere d'Adam, 4 deniers a prendre sur sa maison k Noel ; et 8 deniers que Gautier fils d'Alpeis de Grandru lui devail k la Saint-Remi; la redime des offrandes, et de toutes les menues dimes, donn^epar Giraud el Adam except^ la redime du lin et du chanvre, pour la perception des quels il aura la redime; lin et clianvre qu'Adam devra livrer k Apilly oil voudra le Chapitre; clauses approuvees par les fils et filles de Giraud et d'Adam; ledit Adam tient en fief du Chapitre un muid de froment et le chariot pour la r^colte des dimes , ce qui lui donnera la redime et la gerbe d'avoine chaque nuit pour le past, le chaume, le forage , et le rehauton pour la redevance des h^tes, k cete condition que si sur cete demifere il y avail quelque dommage , le susdit muid de froment sera mis en conlrepl^ge jusqu'a reparation; k l'^poque de la rentree de la moisson, il doit au Cbapilre un gateau, un setier de vin, et une oie; quand il r^colte les vinages de Grandru, il a droit lui el son sergent k la procuration, ou k un setier de vin ; au temps de la moisson , il a droit d'^tablir un balleur, el de

prendre un demi-muid de froment pour le past; sa terre arable, c'est-a-dire 3 muids, moins 2 setiers environ, il la tient i la cinquifeme gerbe, except^ le champ d'Esly qu'il tient moyennant 2 chapons , el celui de Vineuil , moyennant un chapon; des pres qu'il tient il rend U deniers k Noel; quand il apporle la redevance, k Noel, il a droit lui et son sergent a la procuration; k la Chandeleur, il doit recevoir les cierges, et les apporter k Noyon sans procuration ; de mfime les agneaux k PSques, aux Rogaiions les laines, k la Saint-Jean les poules, k la Saint-Pierre les oies; le froment qui reste de ce qui est dCi k I'autel, il doit le conduire k Noyon sans retribution, et pour ce transport, il aura comme

DE L'OISE.

past une gerbe d'avoine. 1203. F» 211. — Accord entre le Chapitre el Adam de la Marli^re d' Apilly, aux conditions suivanles : le Cbapilre a du don de Giraud de la Marli^re, p6re d'Adam, 4 deniers k prendre sur sa maison a Noel, et 8 deniers que Gautier, fils d'Alpeis de Grandru, lui devait a la Sainl-Remi; la redime des ofifrandes, etde toutes les menues dimes donn^es par Giraud el Adam, excepts la redime da lin et du chanvre, pour la perception desquels il aura la redime, lin et chanvre qu'Adam devra livrer k Apilly, oil voudra le Chapitre; clauses approuv6es par les fils el filles de Giraud et Adam; le dit Adam tient en fief du Chapitre le chariot pour la recolledes dimes, ce qui lui donnera la redime et la gerbe d'avoine chaque nuit pour le past, quand il amene les dimes k la grange, et le chaume, le forage et le rehauton pour la redevance des hdles , k cetele condition que si sur cetele derniere il y avait quelque dommage , le champ d'Esly, qu'il tient moyennant 2 chapons, el le champ de Vineuil qu'il tient moyennant un chapon, seront mis en contrepiege jusqu'a reparation; quand il per<;oit les vinages de Grandru, ila droit lui et son sergent a la procuration ou a un setier de vin; au temps de la moisson, il a droit d'eiablir un balleur; sa terre arable , c'est-a-dire 3 muids , moins 2 setiers environ, il la tient k la cinquieme gerbe excepte le champ d'Estay, qu'il tient moyennant 2 chapons, et le champ de Vineuil qu'il tient moyennant un chapon; des pr^s qu'il tient il rend 14 deniers k Noel, desquels Jean Escoular lui doit 4 pour le pre du Moulin ; quand il apporle la redevance , il a lui et son sergent la procuration, c'est-a-dire 8 deniers ; k la Chandeleur il doil recevoir les cierges, el les apporter k Noyon sans procuration ; de mdme que les agneaux a P&ques ; aux Rogations, les laines; k la Saint-Jean, les poules; k la Saint-Pierre, les oies ; le fk'oment qui reste de ce qui est du a I'autel, il doil le conduire a Noyon, sans retribution, et pour ce transport il aura comme past une gerbe d'avoine. 1225. Fo 216. — Mentions : du fief de Simon, fils de Pierre d'Apilly, dont il fit hommage au Cbapilre, se composanl d'un demi-muid eld' unmancaud, au Martelloy, derriere Mondescourt; da fief d'Hugues, fils de Pierre d'Apilly, se composanl de 5 setiers moins 20 verges, au lieu dit la Caverne , de 3 setiers moins 3 verges, au champ Lierard , au-dessus du pre des Ri^res, et de 3 setiers moins 3 verges au champ des Trois-Mancauds, pres le champ des Saulcs. Fo 22. ~ Notification par revdque Etienne I de Nemours, d'un accord entre le Chapitre el son maire, Adam d'Apilly, reglanl ainsi les conditions

de la tenure de sa mairie : le maire tient en fief et hommage lige environ 12 muids de terre et 12 faux de pre, et sa maison dans laquelle doit etre une grange pour rentrer et faire battre le bled des terrages des chanoines ; le bled battu devra etre conduit a Noyon, aux maisons des chanoines; avec leurs voitures de corvee, et si elles ne suffisent pas, le maire devra conduire a ses frais le reste du grain, et les chanoines fourniront pour chaque voiture 2 ouvriers, devant recevoir leur procuration en pain, vin, fromage, et l'ouvrier

SFIRIE G. - CHAPITRE DE NOYON.

du maire recevra comme eux sa procuration; chaque voiture doit amener au muid, mesure de cloitre, sinon elle ne sera pas exempte de corvee, et n'aura pas droit de procuration; le maire doit avoir dans la grange le rehaaton et le bled, le bled ayant ete battu au gré de la garde du Chapitre et en outre la paille et son forage; il doit recevoir chaque année des chanoines au muid de froment, mesure de Noyon; un autre muid appartient aux chanoines par suite de donation pieuse au maire; mais celui-ci n'est pas tenu de conduire ce muid à Noyon; le maire doit avoir 4 souches pour les batteurs qu'il avait coutume de mettre dans la grange; et c'est les chanoines qui les feront venir; le maire doit percevoir et conduire à la grange des chanoines toute la dime du champ dit la Couture et sur le rû et de cette dime il doit avoir son carion, soit une gerbe sur onze; de chaque hôte il doit avoir au sac d'un demi-muid de froment, mesure de Noyon, et le froment livré aux chanoines, il doit rendre le sac; celui qui tient de la mairie une terre à la cinquième gerbe, lui doit une voiture d'un muid de froment, mesure de cloitre et chaque hôte ayant vendu du vin, lui doit le forage et un setier par tonneau; le maire doit avoir 12 deniers pour sa procuration dans la collecte des revenus de Baiempré, et il doit y assister lui ou son sergent avec les sergents des chanoines, et de même quand il apporte le cens, 6 deniers à la Saint-Remi et autant à la Saint-Jean-Baptiste; il doit rendre aux termes le cens et les revenus aux chanoines, et avoir les amendes des débiteurs en retard; les termes de paiement sont: le second jour après la Saint-Remi, le lendemain de la Nativité de la Saint-Jean-Baptiste; pour chaque borne à poser, le maire doit avoir 1 denier, et 2 pour chaque investiture; mais il ne peut en donner que par mandement du prévôt; sur le prévôt dit le Colombier, le maire doit 20 sous de cens; il a trois hôtages dont il reçoit cens et redevances, mais sur eux il n'a pas la justice qui est au Chapitre; les accusations doivent être portées au prévôt; sur les amendes, le maire a 2 sous et demi; et s'il intervient une transaction sur une cause dont la valeur est de 7 sous et demi de revenu, il aura également ses 2 sous et demi; le Chapitre peut vendre dans la grange ou ailleurs la vesce et les icntilles, et si ces graines ont été battues, le maire aura le forage sur la paille; Pierre, le frère du maire, tient de lui en fief et hommage lige 4 muids de terre et la moitié des prés; lui et son frère hériteront réciproquement de leurs terres, s'ils meurent sans héritiers; ces terres ne pourront être divisées entre plusieurs héritiers sans le consentement du Chapitre; elles lui devront le relief de chaque mutation. 1218. F° 170. - Notification par le Chapitre du bail perpétuel par lui fait, moyennant un ter-

rage I la cinquième gerbe , a Gamier d'Apilly, de la terre provenant 5 celui-ci du chef de sa femme, fille d'Aganon, maire d'Apilly. F¹⁷⁵. — Relation de i*ajournement donné il Jean de Chevilly, dcuier, prévôt de Chauny, k comparaitre le merer edi 7 f^{vri}r 1313, k la requite du chantre Jean \Vaslel, devant le Chapitre, a fin de paiement d'ane somme

337

d'arrages de 10 setiers et demi de bl¹, mesure de Noyon, pour 3 années chues, payable a Noyon, la oil le chantre voudrait, pour le quint de la mairie d'Apilly, tenue en fief da Chapitre par le dit Jean; dud^{faut} prononc¹ le dit jour centre le d^{biteur}; d'une nouvelle assignation au d^{faillant} pour le vendredi 23 mars; de sa comparulion, etde sa reconnaissance de la dette. F³. — Notification par Renaud de Coucy, chevalier, seigneur de Sinceny (Aisne) et de Gaillouel (Aisne), da consentement de ses soeiirs Pinte d'Apilly, Cl^{mencie} d'Aulnois, Odile de Lancy, de la vente faite au Chapiire, par son fr^{re} le chanoine Gui , d'uue rente de 5 maids de froment a prendre h Noel sar son moulia d'Apilly¹ et sur deux prds audit terroir, Tun dit au Perroi, Tautre Esgembarbe; le dit froment payable k Noyon, et en tel grain que prend le meunier pour la moulure. Mars 1220. F¹⁷⁷. ~ Vente au Chapitre par Jean Tricot de Guivry d'une petite dime k Apilly, moyennant 4 livres parisis, venle consentie par ses enfants et sa femme Emmoline. Juin 1225. F²¹⁵. — Vente au Chapitre par Pierre d' Apilly, chevalier, d'un maid de froment, mesure de Noyon, sur sa grange d' Apilly, qu'il tient du Chapitre, moyennant 12 livres pari&is, avec approbation d'Emmeline, femme du dit vendeur, dont Taction dotale est reporUe sur 2 setiers de terre, au terroir d'Apilly, lieu dit rAUouette, acle pour lequel il promet consentement de ses enfants quand ils seront majeurs, et observation sons peine d'une amende de 20 livres parisis. Novembre 1240. Fo 293. — Venle au Chapitre par Pierre d'Apilly, chevalier, avec consentement de sa femme Emmeline, moyennant 30 livres parisis, d'une rente de 2 maids de froment, mesure de Noyon , k payer k Noyon, k la Toussaint, oil voudra le Chapitre , sur 5 faux de prd k Apilly, au pre Colombier, sur 1,500 bottes de chaume , sur une rente de 4 sous parisis sur la grange d'Apilly, et sur le rehaaton de la dite grange, tomes choses tenues en fief da Chapitre, a ces conditions qa'il ne pourra ni faire faucher le pr¹, ni faire pailre dessus, et que des dils chaume, rente et rehauton il ne prendre rien, jusqu'i ce qu'il ait donn¹ des cautions suffisantes de livrer k Noyon la dite renle. Novembre 1240. F^{*»} 296. — Notification par Tofficialit¹ de Noyon de la dite vente, et du transport de Taction dotale de la femme du vendeur Emmeline, sur 9 setiers de terre au terroir d'Apilly, pr6s la Maladrerie d'Hdronval. Novembre 1241. Fo 296.

Avricourt, — Legs au Chapitre par Jean , chStelain de TbouroUe, et Odette sa femme, d'une rente de 2 muids de froment a Avricourt, pour la calibration deleuranniven aire, chacuu des muids devant dire pris apr^s le d^{ces} de chacun. Aoul 1210. Fo 190.

BabcBuf, — Notification par Renaud, ch¹telain de Coucy,

seigneur de Magny, d'une vente par lui faite au Chapitre , d'une terre sise entre Gabauf et Bretigoy, qui lui provenait de son cousin , Renaud de Sinceny (Aisne), qui la tenait en fief du Chapitre, terre que le dit vendeur avait d'abord vendue k Pierre Leroux de Magny, chevalier, auquel il en avait fait le retrait. F^vrier 1208. Fo 148.

Oise, - Serie G.

43

338 ARCHIVES

Beaugies. - Engagement par Arnoux de Magny, seigneur de Beaugies , de payer au Chapitre la rente de 2 maids de froment, vendue audit Chapitre , moyennant 23livres, 10 sous parisis , par Guillaume , maire de Beaugies , paiement qui ne sera effectu6 par Arnoux , que k default de Guillaume, et 15 jours apr^s requisition , cautionnement pour io quel Guillaume a donn6 en gage a Arnoux ies 2 muids de terre qu'il tient de lui a la neuvi^{me} gerbe a Beaugies, pr6s la maison du dit Arnoux , et louies ies terres qu'il tient du Chapitre. Avril 1209. Fo 152. - Venle au Chapitre par RegDier de Beaugies de ce qu'il tenait en fief a Beaugies de Jean, seigneur de Beaurains , chevalier, tant en dime que en redevance de voiture, avec consentement de la femme du vendeur Marie , dont l'acti^on dotale se trouve report^e sur une pice de terre sise k Bovel^oie, une autre h Droufontaine, et une troisi^{me} au Carquel. Mai 1224. Fo 215. - Consentement donni par Jean, seigneur de Beaurains, chevalier, i la dite vente, avec notification de l'approbation de Guillaume, maire de Beaugies, frere ain^e du vendeur, de sa soeur Ermen- garde, et de Marie sa femme. Mai 1224. Fo 215. - Donation au Chapitre par le chanoine Pierre de Capy, de tout ce qu'il avait achete d'unt de Regnier de Beaugies que de Marie sa femme, sur la dime el sur le droit de voiture de Beaugies, pour son anniversaire , & la celebration duquel , ies clerics non chanoines recevront 3 deniers, sous r obligation pour le Chapitre de fournir au donateur et k son p^{re} une rente viag^{re} de 2 muids de froment, et d'un demi muid d'avoine k la Saint-Remi. Novembre 1224. Fo 263. - Notification par Jean, seigneur de Hangest, chevalier, de r^{change} fail enire lui et le Chapitre : du droit de seigneurie et justice haute el basse du Chapitre sur 2 sellers de terre entre Beaugies el la maison du dit Jean, pr6s son bois, a lui vendus par Pierre de Campagne, centre son droit de seigneurie el justice haute et basse sur 2 setiers de terre au Fay, dans ies terres lenues de Jean par Mathieu Volet, moyennant 2 deniers de cens. Avril 1235. Fo 241. Double Fo 263.

Beaulieu-les-Fontaines. - Charte de l'ev^{que} Lambert rappelant l'octroi fait au pr^{lat} Bernier de ses deraandes : consecration de l'eglise qu'il avait eiev^e dans le dioc^{ese}, k Beaulieu-les-Fontaines, autorisation d'y fonder une commu- nante religieuse, confirmation de la donation d'une terre

faite par Raoul de Nesle ; et fixant ce qui suit , quant aux droits et devoirs du nouveau monastere : il aura la dime sortant ce qu'il nourrit dans ses maisons; il aura la visile des clercs et serviteurs qui y demeurent, n'ayant rien en propre, et leur sepulture dans son cimetiere ; il ne pourra recevoir dans son eglise aucune personne vivante ou morte, sans le consentement de son propre cure ; le Chapitre aura la dime sur les maisons et jardins d'habitants nouveaux, ayant leurs demeures propres, et cesh3bitanlspour paroissiens; Bernier et ses successeurs acquitteront les droits de Tobedience dus k reveche. Fo 67. — Notification par Renaud abbe de Saint-Crepin-le-Grand de Soissons et le Chapitre qu'ils ont remis

DE L'OISE.

la decision du debat entre l'abbaye, prenant la cause de prieur de Beaulieu , et le Chapitre sur les dimes novales de la paroisse d'Ecuvilly, a Tarbitrage de Thomas doyen du Chapitre, d'Eudes ecolstre, et de Milon d'Etampes chanoine , dont les s'engagent k observer la decision sans peine d'une amende de 20 livres parisis. Avril 1230. Fo 224. — Constitution par l'abbaye de Saint-Crepin-le-Grand de Soissons, comme son procureur, dans la cause entre elle et le Chapitre sur les dimes novales de la paroisse d'Ecuvilly, de Gilles son prieur de Beaulieu-les-Fonlaines. Samedi 8 juin 1230. Fo 224. — Sentence arbitree de Thomas doyen du Chapitre, Eudes ecolstre, et Milon d'Etampes, chanoine, decidant que les fruits perçus des dimes novales seront partagés entre les parties, mais qu'à l'avenir le Chapitre seul les aura. Juillet 1230. Fo 224. ~ Confirmation par Renaud abbe de Saint-Crepin-le-Grand, d'un accord intervenu entre le Chapitre et le cure d'Ecuvilly, d'une part , et le prieur de Beaulieu-les-Fontaines, d'autre part, et contenant les dispositions suivantes : les pains a rendre, le jour de Noel, de l'eglise d'Ecuvilly, seront divisés en 3 parts; la premiere sera donnee au cure, les 2 autres seront elles-mêmes divisées en 3, dont le Chapitre aura l'une et le prieur les 2 autres; le jour de la chandeleur, se fera de même le partage des cierges apportés au cure , qui les recevra , même si l'eglise est frappée d'interdit ; les Piques se fera de même le partage des pains de redevance, et des pains et deniers d'offrande, deduction faite du prix de Tencens et vin donne aux laïques après la communion ; de même se fera le partage des menues dimes du terroir d'Ecuvilly, jusqu'au lieu dit Vieille-Barbe, dimes de lin, chanvre, laine, agneaux, abeilles, veaux, volailles, pores, oies, chevaux ; a partir du lieu dit Vieille-Barbe, sur le terroir de Beaulieu, le prieur aura les menues dimes, excepte les dimes novales et les grosses dimes qui appartiendront toujours au Chapitre ; ainsi que les menues dimes sur les terres des dimes novales ; quant a la question des offrandes de la paroisse de Beaulieu , de commun consentement, elle est laissée indecise. Octobre 1230. Fo 228. — Erection par le Chapitre en Eglise paroissiale de la chapelle Saint-Jean-Baptiste k Beaulieu, étant sous son patronage, reconstruite par lui, desservie par un cure, et dotée d'une rente de 12 muids de froment mesurés de Noyon, pour son desservant, dotation dans la quelle on compte 3 muids de terre legués par Mathilde de Fay, et une rente de 4 muids de froment, mesure de Noyon, due par la commune de Beaulieu,

la quelle erection aura lieu apr^s le deces de Pierre, cure de Beaulieu et d'Ecuvilly, le futur cure de cette demi^{re} paroisse conservant sur son terroir toutes les rentes, dimes grandesetpetites, offrandes, et revenus de casuel. Septembre 1233. Fo 238.

Beaurains. – Chapelleniede Hugues de Ver. – Notification par Tofilcialite de Noyon du consentement donne par Simon, seigneur de Vauchelles, chevalier, a la vente faite par Pierre . Mallard de Porquerlcourt, son hommelige, aux chapelles

SfirIE G. – CHAPITRE DE NOYON.

fondles dans la catb^{drale} par Hugues de Yer^{et} et desservles par les chapelains Jean et Gai de 1 1 sellers de terre an terroir de Beaurains^{pr^s} la maison de rb5pital Saint-Jean de Noyon, an liea dit le champ de B^{thancoort}, chaque setier venda 7 livres parisis^{avec} renonciation par le dit seigneur k son droit de Qef sar la dite terre, dont il fait terre rotari^{re}.', k tenir moyoDnant un cens de 12 denieri, payables a la Salnt-Remi, en sa maison de Porqa^{ricourt}. Fivrier 1236. Fo 264. – Consentement donni k la dite vente par Simon, seigneur de Vancbelles, cbevalier. F^{vrier} 1236. F²⁶⁵.

Berlancourt. ~ Notification par r6v6que Etienne I de Ne-mours d'une vente au Cbapitre, par Philippe de Berlancourt, avec le consentement de son fls Jean^{d'une} rente de 2 muids de froment, mesure de Noyon, k percevoir k la Toussaint sur 3 muids de terre au terroir de Berlancourt, dans les 12 muids sis au mdme terroir, qu'il tient de Renaud de Sermaize, chevalier, dont un muld et demi sera pris dans la meilleure partie de ces 12 muids,)e dit froment devant 6tre livr6 k Noyon avec les voitures et aux frais du vendeur. D^{cembre} 1220. Fo 185. – Consentement donni k la sus dite vente par le seigneur de la terre, Renaud de Sermaize. D^{cembre} 1220. Fo 186. – Approbation par Jean Strabon de Berlancourt de la vente faite par son vassal, Philippe de Berlancourt, au Chapitre du tiers de la dime de Berlancourt, qu'il tenait de lui en fief, acte fait du consentement du frhre de Pbilippe Alard, ayant vendu lui-mdme au dit Ghapitre, avec Tapprobation de Strabon, seigneur de la dime, un muid de h\i que lui avait donnd son p^{re} sur la dime sus dite. Janvier 1230. Fo 226.

– Approbation des dites ventes donn^e par Goberl d'Apilly, chevalier, seigneur dominant de la dime. Janvier 1 230. F²²⁶.

– Notification par I^{v^{que}} Nicolas de Roye des actes d'aprobation ci-dessus de Jean Strabon de Berlancourt et de Gobert d'Apilly, et du consentement donn^{par} la m^{re} des vendeurs Philippe et Alard de Berlancourt, Agn^s, dont Fac-tion dotale est report^e sur une terre dite le Gi^{vr6}-Renoux> et sur celle de Tessart Colard de Berlancourt, vers le Plessis-Patte-d'Oie. Janvier 1230. F²²⁶.

Bezincourt {Sermaize). - Concession par Hugues, doyen du Chapitre de Noyon, a Rosie et ses fils, de la terre de Noire-Dame de Bezincourt, pour la tenir de lui, pendant sa vie, et, s'il meurt, du Chapitre pendant 12 ans, moyennant la redevance k moitid; el de la terre de TESSARI, pr^s Sermaize, moyennant un terrage k la troisi^me gerbe. 1186. F^ 116. - Notification par i'ivdque Nicolas I de Roye, de la vente faite au Chapitre par Robert, frfrere de Gilbert Mafle et Marie sa femme, moyennant 12Jivres parisis, d'an pr^ qu'ils tenaient k bail du Chapitre, moyennant un loyer de 1 2 deniers parisis, la dite vente munie du consentement de la soBur de la vende-resse, Aelide. Juillet 1238. F^ 294. - Vente au Chapitre par Jean Torel, moyennant 74 livres parisis, de 2 muids moins 5 verges de terre en une pi^ce, pr^s la terre vendue au Cha-pitre par Ivard, trhre de Jean, la dite vente consenlie par les frtees et scours du vendeur PbiUppe, Ivard, Quentin, Marie,

339

Jeanne et H^lwlde. Jnlm 1250. F^ 346. - Vente an Ghapitre par Quentin Leroi de B^hencourt, moyennant 27 livres 9 sous parisis, de 6 sellers 7 verges et demle de terre, au terroir de Bezincourt, en une pi^ce, dans les couriils de Bezincourt, pres la voe mauvaise, la dite vente consenlie par la femme du dit vendeur Agnes, dont Taction dotale se trouve report^e sur 3 sellers de terre , au mdme terroir, en une pi^ce, pr^s la Marli^re Paien-Feret. Janvier 1251. Fo 350. - Notification par le Chapitre du bail fait par le chanoine Foulques de Costancy^ du consentement du Cha-pitre k Jean Torel de Behencourt , sa femme consentant, pour 12 ans, de 20 muids moins un setier et demi de terre , tonus viag^rement du Chapitre par le dit Torel, aux terroirs de Bezincourt, Bdhencourt el Sermaize, moyennant un loyer qui sera de 5 sellers de froment, mesure de Noyoo, par cheque setier de terre en froment, et pour cheque journal de terre en avoine, 4 sellers et demi d'avoine, mSme mesure, k livrer dans la ville do Noyon, oil voudra le bailleur, ou le Chapitre, k PSques, aux frais du preneur; et sous les conditions pour celui-ci : de fumer des 20 muids de terre 12 muids, et de mettre les autres en culture ou de les d^rocher; de donner au bailleur ou au Chapitre, avant de commencer la moisson, pour le loyer^ des gages que le dit Chapitre devra faire pren-dre a Bezincourt; d'affecter en hypoth^que au paiement da dit loyer ses 10 sellers de terre k Behencourt, au lieu dit les Bouviers, qu'il tient du Chapitre k la slxi^me gerbe , et qui reviendront k Foulques ou au Chapitre , apr^s le temps du bail ou la mort du preneur, au quel cas, son heritier ou suc-cesseur, s'il veut percevoir la recolte de l'annec, devra payer le loyer et laisser 12 muids de terre fumes au prorata du temps du bail restant k courir; les terres faisaiit l'objet du dit bail ayant les situations suivantes : des 6 muids moins 2 setiers qui sent en froment, 13 sellers moins 11 verges et demie sont k Rosay; un setier et 7 verges au bois Richaut; 3 mancauds moins 2 verges et demie au bois Gilon; au-des-sus de la Marli^re , k la vole de Lagny, 2 setiers moins 2 verges; dans un autre champ, 3 mancauds et 7 verges et de-mie; dans un autre champ, pr^s la Marli^re Aubry, pr^s la dite vole, 47 verges ; aux Genestieaux, un setier et 20 verges et demie; au pre Gentler, 4 sellers et demi et 3 verges; k la

Marli^{re} , pr^s le pre de Pierre de Caligny, un seller et 4 verges; aux jardins de Sermaize, 5 sellers et 6 verges; au chene et dans le reste des jardins, un muid et 49 verges; au jardin Regnier Lalller, 70 verges ; au pre Notre-Dame au-dessus de Sermaize, 3 setiers et 28 verges ; dans un autre champ aum^{me} endroit[^] 2 sellers moins 11 verges et demie; k la ja:h^{re} , 8 muids et demi , moins un quariier et 10 verges; a Beauvoir, 2 muids moins 7 verges; k la Croix, 10 setiers et 3 verges; k la vole de Behencourt, k la plaine de la M^{ve}, pr^s la route de Beaulieu, 6 setiers et 33 verges; au pre Grulit^r, au grand champ, 9 setiers et demi, et 6 verges et demie; dans un autre champ, 4 setiers et demi et 9 verges; k la plaine de M^{ve}, 27 verges; au Ries de Behencourt,

340 ARCHIVES DE L'OISE.

pr^s la voie do la Planche[^] 6 sellers et demi ; k la Marli^{re}, 4

sellers et un quart; a Lercole, 68 verges; dans un autre champ, 24 verges; derrifere le champ Ivon, des lerres Payen F^{ret}, derri^{re} le jardin Renaud Cornet, 3 sellers moins 8 verges ; a L^{glantiers} , pr^s la chaussde de Roye, 3 sellers et demi, moins une verge ; au-dessus de L^{glantiers}, 2 setiers et demi moins 3 verges et demie ; au pr⁶ Notre-Dame, un seller moins 6 verges ; k Trdmoux, 5 muids ei 5 setiers; dans les courtils, pr⁶s le temple de B^{zincourt}, 26 setiers et 18 verges et demie; aux Genestieaux, pr^s la vole, un seller et 6 verges ; au champ, a la fontaine pr^{es} Sermaize, 3 sellers moins 14 verges; k Vaucelles, 3 mancaudset 10 verges et demie; k Plinchemont, un seller et 21 verges ; au jardin Agrene, 2 sellers et demi ; li la couture Firmion, 33 verges; au senlier qui va de Behencourt auFay, 3 sellers el 8 verges; au val de Rosay, a la voie qui va du Fay a Noyon, 2 setiers et 10 verges; au m^{me} endroil, 2 sellers moins 11 verges; alaMarlifere Payen-F^{ret}, pr^{es} la dite voie, 2 sellers moins 3 verges et demie. Avril 1252. Fo 376.

Biarre {Somme). - Confirmation par Raoul Flamand, chevalier, seigneur de Carr^{puis} (Somme), de la donation faile par son frere Pierre Flamand , seigneur de Biarre, d'une terre et d'une rente de 4 muids do froraent sur 6 bouvi^{res} de terre, qu'il tient en fief de Raoul, pour bllir k Biarrie une ^{glise} neuve, bⁿlr le cimatifere, et construlre un presbylere. 1220. F[^] 189. - Confirmation par Eudes, seigneur do Ham, de la venle faile par Jean de Libermont, chevalier, de 12 muids de ble, mesure de Nesle, 9 de froment el 3 d'avoine , k la paroisse de Biarre , pour lui acheter des rentes payables k la Toussaint, et k prendre sur la dime de Libermont que Jean teoalt en fief du dit Eudes, et en cas d'insuflisance de la dime sur la grange du dit lieu, confirmation donn^e sous robligallon pour le Chapiire de cdlebrer ranniversairo du dit Eudes. Novembre 1216. Fo 190. ,

Boves {Somme), - Donation par Nicolas, seigneur de Rumigny (Somme) et de Boves , chevalier , et Isabelle , sa femme, au Chapiire, d'une rente de 60 sous parisis sur son vlnage de Boves , payable la veille de la Nallvii< de la

Sainl-Jean-Bapllste , pour la ceMbrallon de Tanniversaire de leur fls Nicola?, enlerr^ dans la Caihddrale. Oclobre 1249.

Fo 388.

Buchoir (Guiscard). – Vento au chanoine Qui de Mar- queglise par Idon^e femme de Pierre Lenoir de Beaugies, d'une rente d'un muid de froment, mesure de Noyon, payable k la Saint-Remi, k Noyon, aux frais et avec les voitures de la venderesse, sur un muid et demi de terre au lerroir de Buchoir, en diverses pieces : 2 sellers aux Plalsiaux lenus a la cinqulfeme gerbe; 3 sellers au dit lieu tonus k laneuvifeme gerbe ; 3 sellers au dit lieu tonus k la cinqufeme gerbe ; 2 sellers el demi a la Longae-Raie tonus k la neuvifeme gerbe ; 3 quarlerons a la Marlifere de Buchoir tonus k la quatrltoe gerbe ; 3 mancauds de pre et terre J^la Longue Rale lenus moyennanl un cens de 4 deniers parisis ; redevances pour les

quelles Idonde doit condulre, tons les ans, de la grange de Buchoir^ Noyon, ou voudra le Chapiire, 3 mancauds de froment; la dite vente faite avec facultd de rachat dans rann^e pour les parents dldon^e, qui dans ce cas, engage sa terre k Gui de Marqu^glise, jusqu'^ paiement du prix, soil 17 livres parisis. Novembre 1242. Fo 309. – Notification du dit acle par Tofllcialil^ de Noyon. D6cembre 1242. Fo 310.

Chapellenie de Yermond de Cessoÿ. – Conseotement donne par Renaud, ch^telain de Coucy, seigneur de Magny (Guicard), el Arnoux de Magny, chevalier, son fr^re, k la vente d'une rente d'un maid de froment faite k la chapellenie, fondle en la calh^drale par le chanoine Vermond de Cessoÿ, par Jean, seigneur de Gondren et sa femme Ode, sceur de Renaud et d' Arnoux , sur la terre do Buchoir, mouvant des dils seigneurs. Avril 1217. F@ 250. – Conscnlement par Jean, chaelain de Noyon et de Thourotte, a la dite venle faile par Jean de Gondren son vassal. Avril 1217. Fo 250. – Declaration par Jean de Gondren et sa femme Ode, de son obligation de notifier au chapelain de la chapellenie , avant la Toussaint, si c'est k Buchoir ou k Maucourt qu'il doit venir recevoir son muid de froment, mesure de Noyon, on, k d^faut, de le faire porter au chapelain , dans la qninzaine suivante, k Noyon, ou ll vondra; et de la facnlle pour rh^rliier de la terre d'en vendre jusqu'^ 6 muids, et pour les vendeurs d'assigner ailleurs la dite rente. Avril 1217. Fo251.

Buverchy {Somme), – Notification par Jean, seigneur de Nesle , chStelain de Bruges , de la donation , approu v^e par lu', faile k la chapelle de Buverchy (Somme), par son vassal Eustache de Marlinsart , chevalier, d'une rente de 10 muids de froment, mesure de Nesle (Somme), sur sa terre de Gricourt (Somme), mouvant du dit seigneur, et tenue a rooiti^ d'Eustache par Pierre le maire et sos co-tenanciers , les sus dils 10 muids de froment payables a la Saint-Remi, a Gr(^court, d'abord a R. Gur6 d'Hombleux (Somme) qui dessert la chapelle, pendant sa vie, etaprei sa mort, moment ou la dite chapelle sera ^rigee en eglise paroissiale, k R. son successeur ddsign6. 1213. F* 230. – Donation par Eustache de Buverchy, chevalier, k T^glise de Buverchy, d'une rente d'un

muid de froment sur sa terre de Gr[^]court, en augmentation de celle de 10 muids donn6e par son p[^]re Eustache de Marlinsart. Novembre 1234. Fo 250.

Campagne. — Notification par T[^]vfique Etienne I de Nemours de la reconnaissance faite devant lui par Hngues de Campagne, chevalier, d'une rente de 3 molds de froment sur sa grange de Campagne, due au Chapiire, a la Toussaint. Mars 1210. F® 155. — Remise par le Cbapitre et Renaud de Vignemont, chevalier, a rarbitrage du chanoine Philippe Delacour et du clerc Robert Fouache de Dreslincourt, donl la decision k rendre avant FAscension prochaine sera observ6e sous peine d'une amende de 20 livres tournois, garantie par Jean Poke, chevalier, d'une contestation mue au sujet de la proprl[^]te du cens d'une mesure sise a Canectan-

SfirIE G. — CHAPITRE DE NOYON.

341

court gai fat a Thomas Havart, sar iaquelle le chevalier pr6tendait le dit cans, avec les droits de lots et ventes et d'investiture, et le Ghapitre ces deroyers droits, et celui de percevoir le cens et de le faireremettre au chevalier par son sergent. Lundi 7 avril 1241. Fo 375. — Sentence des dits arbitres donnant gain de cause au Ghapitre. Mercredi 28 mai 1242. Fo 375.

Sous-chantrierie. — Notification par le doyen Th, Tabbi de Saint-Barth[^]lemi de Noyon, Flagaes, le doyen d'Athies Galbert, le chapelain de Saint-Lazare de Noyon, Gobert[^] et Pierre Foukieres, ex[^]catears testamentaires du chanoine Pierre de Gapy, de cette clause de son testament fait le lundi 8 roars 1238, contenant legs k la sous-chantrierie du Ghapitre de la nue-proprl[^]t[^] d'une maison a Ganectancourt dont l'usufruit est laiss6 h son neveu Geoffrey. Avril 1239. F[^] 24. — Sentence arbitrate prononc[^]e par G. de Bondies et le chanoine H. de Ghauny, sur un d[^]bat mu entre le sous-chantre Richard et le chanoine Geoffrey de Diencourt[^] dont le premier reclamant la pleine propriety et le second l'usufruit de ladite maison de Pierre de Gapy et ses d[^]pendances, s'etaient tons deux remis a la decision des dits arbitres sous peine d'une amende de 10 livres parisis[^] la dite sentence attribuant au sous-chantre la nue propri6t[^] de la maison et la pleine ' propri[^]t[^] des d[^]pendances, et au chanoine Geoffroy l'usufruit de la maison. 27 novembre 1239. F[^] 24.

Carleponl. — Goncession par T[^]vfique Etienne I de Nemours, aux habitants de Garleponl, des privileges suivants : chaque h6te pour sa demeure donnera par an un setier dVvoine, mesure de Noyon, 12 deniers et 2 chapons, h la Saint-Remi, son avoine et 6 deniers, a Noel 1 chapon et 6 deniers, par chaque charret[^]e un setier de vin[^] pour le roage 2 deniers[^] par chaque faux de pr6 12 deniers, i la Saint-Martin[^] de chaque pore male d'an an ou au-dessus 2 deniers, d'un pore au-

dessous de cet age un denier, d'un cochon de lait rien, cette redevance de pature devant être rendue à la Saint-André, redevance dont sont exemptes les pores Strangers pour les pSturages des bois, auxquels ils n'ont pas droit, à moins que les dits habitants n'aient possédés ces pores à moitié ; tous devront moulin et cuire au moulin et four du seigneur jusqu'au seizième boisseau et trentième pain ; le fournier pour sa part portera ou fera porter de la pâte et un pain ; moyennant ces redevances, la ville de Garlepont est donnée à ses habitants libre, et à ces libres coutumes à savoir qu'ils ne devront ni impôt, ni taille, ni corvée, ni vinage, ni tonlieu, excepté les marchands, ni service militaire, ni chevauchée si ce n'est à Noyon pour défendre la terre de Tréves ; ils auront dans la forêt de Tréves le bois mort pour brûler et se faire des clôtures, mais à Garlepont seulement ; deux faux de six chacun, à 100 verges la faux, et 22 pieds la verge, et un muid de terre, moyennant le terrage et la dime ; s'ils ont besoin de bois pour construire dans la ville de Garlepont, ils le recevront par les sergents de Tréves ; ils ne pourront ni transporter ni vendre les fruits du bois de Garlepont, ni cueillir

les glands ; les chevaliers, ayant pouvoir judiciaire, seront institués de commun accord par Tréves et les habitants ; les hommes Strangers à Garlepont ne sent pas leurs justiciables ; les chevaliers prendront la jurisprudence des chevaliers de Noyon ; tous les ans le mercredi dans l'octave de Pâques les chevaliers remettront leur charge au maire de Tréves et aux habitants ; un bourgeois, pendant ses 5 premières années de résidence ne pourra avoir qu'une maison et la vendre que du consentement de Tréves, vente dont le droit sera d'une obole pour 12 deniers ; Thème se rendant à Garlepont pour y faire séjour, aura pour aller et venir sauf conduit de Tréves, à moins qu'il ne soit retenu pour dette ; si les chevaliers et habitants se plaignent d'une rébellion du maire contre eux, et si le fait est prouvé, Tréves fera faire réparation ; les redevances dues à Tréves seront payées dans la maison du maire, les chevaliers en tant qu'ils peuvent ; tous les habitants feront fief à Tréves ; les chevaliers auront le même droit que ceux de Noyon ; la mesure du blé sera celle de Noyon ; la taille scrafaitée par le maire et les chevaliers ; la mesure du vin sera celle de Soissons ; les coutumes seront celles de Noyon ; chaque habitant pourra vendre sa maison ou sa terre ; personne dans Garlepont ne pourra avoir de châteaux. 1200. Fo 4. — Diplôme de Philippe-Auguste confirmant les privilèges accordés aux habitants de la ville de Garlepont par Tréves Étienne I de Nemours, avec cette réserve que les hommes du roi et des églises de fondation royale ne pourront y dire détenus. 1200. Fo 5. — Sentence arbitrale du doyen du Chapitre Thomas et du chanoine Milond'Étampes sur un débat mu entre le Chapitre et l'hôpital Saint-Lazare de Noyon au sujet de la dime des prêtres de l'hôpital de Garlepont, la dite sentence attribuant au Chapitre et au curé pour la dime 3 deniers parisis par chaque faux de six, à payer par l'hôpital, à la Toussaint, décision d'avance acceptée par le curé qui prétendait au tiers de la dime. Mars 1235. Fo 236. Catigny, — Donation au Chapitre par Renaud, seigneur de Sermaize de toutes les dîmes noyales présentes et futures, sur ses terres des paroisses de Galigny et Gampagne. Mai 1223. Fo 209. — Sentence arbitrale des chanoines G. de Saint-Mau-

rice et Pierre de Gapy, sur an d'bat mu enlre le Ghapitre et le clerc Gui Tisoo^ au sujet de la dime des noaveaux essarts de Gatigny, mouvant de P., chevalier, la dite sentence attribuant au Ghapitre la dime des essarts de Gatigny, mouvant de P., chevalier, tapt k faire que faits^ depuis le pontificat de l'6v6que Gerard deBazoches. 22 juillet 1233. Fo 231. - Double. Fo 235.- Vente au Ghapitre par Alexandre, dit Renaud, seigneur de Sermaize, chevalier, des biens dont la declaration est ainsi compos^e : Renaud de Sermaize, pour deux parts et le Ghapitre pour une troisi^me, ont k Gatigny 10 hostises, dont 11 perQoit le revenu, en rendant au Ghapitre sa part, lequel revenu est ponr chaque hostise : k la Saint-Remi 2 mancauds d'avoine, mesure de Noyon, un setier de vin, un pain d'un denier parisis et une geline; k Noel 2 chapons, 2 deniers parisis pour les autres, et 2 fouaches d'un mancand de bl^,

n

342

ARCHIVES DE L'OISE.

mesure de Noyon, et k la mi-mars 3 oboles; de ces hostises, Pierre de Sorel, chevalier^ en tientune et demie, et en raison de cela, 4 sellers de terre en 2 pieces dans les essarts da bois de Gatigny, tenant au bois d' Alexandre, et dont Tune est vers le village; Agnes de Beaufort tient une hostise et demie^ et en raison de ce^ 4 sellers et demi de terre en 2 pi^ces^ dans les essarts, I'nne pr5s le marqaais Gardonois, et I'aatre tenant an bois d'Alexandre; Oadard Sarrazin tient une bostise, et, en raison, 4 setiers de terre dans les dils essarts, en une pifece, au marqaais Cardonois; le chevalier Rogon lient uoe hoslise, et en raison, 3 setiers de bois, en une pi^ce, prfes le bois de Pierre de Catigny, chevalier; Gilbert de Latre tient une hoslise, et en raison, 3 setiers de terre, en une piece, dans les esfaris, prfes le bois d'Alexandre; Godefroid de Latre tient une hostise, et en raison, 3 setiers de tei re, en une pi^ce, dans les ess Tts, pr^s le bois d'Alexandre; Isabelle Baucard tient une hos.ise, et en raison, 3 setiers de terre, en une pi^ce, dans les essaris, pr^s le bois d'Alexandre; Gautier da Val tient une hostise, et en raison, 2 setiers et demi de bois, par lui vendus au chevalier Rogon, sis en one pi^ce, pr^s le bois de Pierre de Catigny, chevalier, contigus aux 3 setiers de bois sus dils tonus par Rogon; Jean Lecoos tient une hoslise, et en rai&on, 2 setiers et demi de terre, par Ini vendus k Oodard Mondieu, sis en une pi^ce, dans les essarts du bois de Catigny, vers le village; Oadard Fournier et Marie sa femme, tiennent da dit Alexandre Renaud de Sermaize 42 verges de terre h Catigny, poar lesquels ils lui doivent i Noel 4 chapons; les hdtes de Pierre de Catigny, chevalier, demeurant a Catigny, doivent au dit Alexandre Renaud 4 gelines le lendemain deNoel, pour les terres qu'ils tiennent par indivis i Catigny, k I'essart du bois de Catigny, de Renaud,

de Pierre de Catigny, et de Jean de Bethancourt, chevalier, au quel ils doivent redevance ^gale ; la vente de ces biens, part d'hostises, chapons et gelines, faite moyennant 34 livres parisis, avec promesse de la faire confirmer par le futur ^vdque de Noyon, dans le.s deux mois qui suivront sa cons^cra^tion on son Election confirmee, sous peine d'une amende de 10 livres parisis, et de restitution des 34 livres parisis dans la goinzaioe. Mars 1243. po 320. — Notification par I'officialil6 de Noyon de la dite vente ; de I'engagement pris par Pierre BrisemoQstier, Jean de Candor, et Florent de Genvry, chevaliers, de garantir le paiementdel'amende de 10 livres parisis et la res tilu tion des 34 livres parisis; et du consentement donnd a cet acte par la femme du vendeur, Marie, dont I'actioQ dotale est reportde sur les terrages de son marl. Mars 1243. po 318.

Caulaincourt {Aisne), — Confirmation par Jacques , seigneur d'Avennes et de Guise, de la donation de I'autel de Caulaincourt (Aisne) faile au Chapitre par Jean d'Athies, confirmation approuv^e par sa femme Adeline et ses enfants Gautier et Jacques. Po 44. Doubles fo 103, et 135. •— Notification par r^vdque Baudouin II de Boulogne et le Chapitre^ d'une transaction intervenue entre le dit Chapitre et I'abbaye

de Saint-Barthelemy de Noyon, avec la mediation du roi, sor un d^bat mu au snjet d'une prebende que le Chapitre avait refus6 d'accorder k I'abbaye, transaction attribuant des trois autels de Caulaincourt (Aisne), Atilly (Aisne), et (^uvigoy (Aisne), dont le Chapitre attendait de I'^vdch^ la donation, les deux derniers k I'abbaye, et le premier au Chapitre. 1162. Fo 98. — Accord entre le Chapitre et Drogon Malvoisia terminant une contestation mue au sujet de la terre que Drogon tient du Chapitre k Caulaincourt, et fixant ainsi les conditions de la tenure de la terre qui se compose de 11 maids 2 setiers : Drogon, k perp^tuit^, aura une moiti^ en metayage, I'autre suivant le terrage k la troisi^me gerbe ; et I'exc^dant, s'il y en a, en metayage; ildevra fumer, marnier, cultiver en bon p^re defdmille; si la terre, par suite du d^faut de culture, ne produil pas de bons fruits, il devra, dans un d^lai de 40 jours apr^s requisition du Chapitre, amender la dite terre ; pour la maison et le manse, il donnera un cens de 2 deniers ; il gardera la maison en etat de recevoir et comerver la r^colie du Chapitre, au temps de la moisson; la maison et le manse, il devra les lai^s6r vlde an gardien du Chapitre, apr^s avoir retire tons ses gens et menhies, depuis la reception de la premiere gerbe jus^u'a la fin de la moisson ; il aura la mollis da chaume, et tout le forage de I'avoine ; la vesce, les lenilles, I'haaton, et le rehaaiOD, les guesdes et tons les fruits de ce genre seront au Chapitre; le Chapitre, dans le manse, aura la faculty, pour la reception des dimes communes , de se construire des granges , et de s'en reserver la garde ; il renonce a la voiture par lui t6' clamde sur le tiers de la dime, et a tout droit sur la grange el la dime commune da Chapitre ; la part des fruits et la dioce du Chapitre, il les conduira aux granges, avec ses voitures , sans aucun salaire ou redime ; a la perception des agneaux, des toisons, des oies, et des poulets, il aura un agneau, une toison , une oie, un poulet; convoqae pour la perception, il la fera, et respectera les droits da Cha-

pitre. 1187. po 269. — Reconnaissance par Gerard de Caulaincourt, chevalier, qu'il avait agi sans droit en faisant enlever des homes que le Chapitre avait posés a Caulaincourt pour divisor des heritages, avec engagement de les replacer s'il pouvait, et de payer au Chapitre 16 livres parisis k la Chandeleur, taut pour frais du procte k la cour mitropolitaine de Rheims, que pour domage causé, suivant la sentence de la dite cour, paiement dont se portent garants Gerard de Caulaincourt, fr^{re} de Raoul, et Simon de Puchin. Septembre 1245. po 337.

Champien {Somme}, — Notification par I^{cv}que Etieane 1 de Nemours du consentement par Renaud k la donation faite par son p^{re}, Rogon de Cessoy, chevalier, au Chapitre, d'une rente annuelle d'un demi-muid de froment, mesure de Noyon, sur sa terre de Champien, donation consentie par le fr^{re} du denateur, Mathieu de Laboissi^{re}, seigneur de la terre. Mai 1206. P[^] 143. Double P<> 182. — Transaction entre le Chapitre et son maire de Champien, fixant ainsi les droits

Sfirle G. — CHAPITRE DE NOYON.

et obligations de celui-ci poar son fief de la mairie : il doit CQltiver toute sa terre h la quatri^{me} gerbe, et s'il en donne i d^{foncer} qaelqae partie, toute l'avoine en reviendra au Chapitre ; dans les d^{mes} communes, il a le tiers du forage du froment[^] de Tavoine[^] et de la paille battue, de la vesce et des lentilles; au mois d'aodt il a droit h une charret^e; et h Noel il doit au Cbapitre un chapon et le droit d'ost ; pour le tiers du forage qu'il a, il devra contribuer pour un tiers aux reparations de la grange. 1151. F® 92. — Echange entrele Cbapitre et Raoul, son maire de Ghampien (Somme), de la mairie de Ghampien, centre cent livres denudes au Ghapitre par le cbanoine Renaud, h cette condition que pendant sa vie et celle de son neveu le dit Renaud, il aurait 6 muids de froment de Ghampien, et qu'[^] leur mort, ces 6 muids revien- draient au Cbapitre, seraient vendus, et leur prix distribu[^] ainsi aux cbanoines a partir de Tavent : aux assistants k matines S deniers; h prime[^] tierce, h la messe, ou a sexte nn denier; h none, aux vigiles des morts, vdpres, et complies, un denier ; ce qui pent fairc h chacun 4 deniers par jour ; donation k)a quelle il avail ajoutd les lib^{ralit}^s suivantes : une vigne h Larbroye dontles revenus, apr^s sa mortet celle de son neveu, doivent dtre pareillement distribu^s ; une yjgne h Aplaincourt qui doit servir au luminaire placé de- yanl les reliques de Saint-Eloi, luminaire au quel le cba- noine doit fournir pendant sa vie une livre de cire ; un cbamp h Larbroye dont les revenus doivent dtre partag^s entre les cbanoines assistant k son anniversaire ; et)e prix d'un muid de froment sur le moulin Roland, destinS k la calibration du dit anniversaire, mais apr^s la mort du neveu. Noyon 1173. Fo90.

Chauny {Aisne}, — Acenscment par le Cbapitre k Lindon, fils d'HuidMe, soeur de Guillaume de Chauny et femme de Fulbert de Pont, d'une terre litigieuse entre Guillaume et Huid^{le} etle Ghapitre, et remise k celui-ci, le dit acensement fait moyennant 3 muids et demi de flroment, et aux condi- tions suivantes : quel que soit le nombre diss tenants de la

terre, Lindon seul en recevra Tinvesliture^ sera responsable^ et fera fid^lit^; chacun des tenants paierak Tinvesti, pour sa part, le cens, et lui jurera fid^lit^; s'ils ont un b^ritier^ ce)ui-ci n'aura rien k payer pour prendre la succession, s'ils en ont plusieurs, un seul d'entre eux recevra Tinvestiture^ et sera responsable; le cens sera payd k la Toussaint, k la mesure du Ghapitre, k Noyon^ k la maison d^sign^e par le cellerier; la mesure du cens k payer sera don- n^e par le Cbapitre k Lindon , et s'il la perd , c'est celle employee <iu Ghapitre qui servira ; concession approuv^e par sa m5re Iluid^Ie et ses fils Rinhard , Robert , Hescelin , Lindon, Gerard , et ses filles Erem- burge Bourgeoise et Huidfele; si le cens n'est pas pay6 au terme, le Cbapitre s'adressera k la maison de Ful- bert du Pont, p^re de Lindon, et Lindon et ses co-tenants perdront la terre ^ avec les prfs et jardins compris dans la tenure, pour lesquels Lindon doit au Cbapitre , k Noel,

343

i deniers et autant de cbapons de cens; si Lindon le jour du terme, irove le cens trop on6reux, il pourra, aprfes I'avoir pay4 , rendre la terre , les pr^s et jar- dins; si c'est k une autre ^poque de I'ann^e, le terme n^tant pas ^chu, il faudra toujours , pour rendre la terre, qu'il s'acquille du cens ; s'il y a devastation par la guerre, ll n'aura droit k aucune diminution du cens ; le Cbapitre interviendra pour Lindon, mais sans participer aux frais^ dans les proems qui lui sent intent6s au sujet de la terre ; terre dont les pieces ont les situations et les contenances sui- vantes : devant la porte de Selaine, un champ contenant un setier et demi; au buisson d'^pines, un cbamp d'un setier, et pr^s de cet endroit un autre cbamp de 4 setiers; au Saus- soi de GenliSj un cbamp de 5 setiers ; au buisson de Soviert (?), un cbamp de 2 setiers; k Montregnier, un cbamp de 3 setiers; au dit lieu, une pi^ce d'un setier et demi; k Orgival^ un champ de 2 setiers et demi; k laValiee de Monde, nn cbamp de 3 setiers et demi; k Ribemont^ un cbamp de 2 setiers, et un autre d'un setier; aucheminde Ribemont a Genlis, un cbamp de 3 setiers; au cbamp Saint-Martin, 9 setiers; au chemin de Senicourt a Ribemont^ deux cbamps^ I'un d'un setier, Tautre de 3; ^ la plaice Hermann^ nn cbamp d'un setier; k la Mai- si6re, un cbamp de 5 setiers; au saule Gelries^ un cbimpde

4 setiers; k la lande Regnard, un cbamp de 12 setiers; a Noureuil, un champ de 5 setiers; k Rouvroy^ 2 champs de

5 setiers; au-dessus, un cbamp d'un setier; k Noureuil, 2 jardins de 3 setiers entre lesquels passe la route, et en de- hors de Noureuil, un autre de 2 setiers et demi; k Roleleux, un autre champ d'un setier et demi; entre la tombelle de Vouel et Noureuil^ un autre de 5 setiers; pr&s la route de Youel, un cbamp d'un setier; aux sablons de Noureuil, deux champs d'un muid et demi , et un autre cbamp de 2 setiers ; 3 faux de pr^ en communautd avec Robert Aelot; au buisson d'Helwide, 2 faux; au pr6 de Robert Cretin, 3 andains; k la moitie du gu^, une demi faox; k la Belle-Nau (?), une faux etdemie. 1154. F** 74.

Chevilly, - Reconnaissance par I'abbaye de Saint-Elloi de

Noyon que des 17 muids de froment qui lui appartiennent sur ses vivier et moulin de Bussy, elle en doit cbaque an, k Noel, 1 l au cbapelain de Gbevilly, k cause de la cbapelle r^tablie du dit lieu, pour le repos de I'dme de Renaud de Bussy^ chevalier; la dite rente devant dtre prise sur la dime de I'abbaye k Che*villy, et compiet^e par d'autre froment, si la dime sus dite dtait insufflsanle. Fevrier 1208. Fo261.

Chiry. - Donation au Ghapitre par I'^vSque Renaud, de 40 sous de cens, k Chiry, k percevoir k la Saint-Remi , et de la dime des terres de r6v6cbe d^fricbees ou k d^fricher, k Ercheux (Somme), pour la celebration de I'anniversaire d'Henri I de France, archevdque de Rheims, etdusien. Fo 114.

Coucy {Aisne), - Concession au Ghapitre par Enguerrand de Coucy de I'exemption du droit de passage sur sa terre de Coucy, sous I'obligation de le faire participer lui et sa

zu

ARCHIVES DE L'OISE.

ferame Marie, aux pri^res canoniales, pendanl leur vie el aprfes leur mort, de celebrer leur anniversaire, et d'y faire neuf lectures. 29 novembre 1239. F« 277. - Engagement par le Chapilre envers Enguerrand de Coucy, et Marie, sa femme , en ralsion de leurs bienfaits , de c^l^brer h leur intention pendant leur vie la Messe du Saint-Esprit la veille de Sainte-Marie-Madeleine, et apr^s leur' mort un service anniversaire, avec neuf lectures, comme pour les chanoines. Mai 1240. Fo 283.

Crepigny [Aisne), - Sentence de rofficialit^ de Noyon condaranant Jacques de Vic et Pierre Lemaire a payer au Chapilre 25 gerbes de froment et la diqie , plus les frais, pour Tenlevement qu'ils avaient fait, lors de la demifere moisson , h Cre^pigny, de 9 gerbes de froment sur un champ au Vaucel-Saint-Marlin , et de 22 gerbes sur un autre pr^s la vigne Huard Vilain, champs dont le Chapilre avail la dime. 6 fevrier 1243. F^ 312.

Cressy {Somtne), - Nolificatlon par Tofficialite de Noyon d'une venle au Chapitre par Andr6 Palette de Biarre et Marie, sa femme, de 3 journaux et un quarteron, moins 6 verges de terre, mesure de Nesle, au terroir de Cressy vers Flavvy, dont 2 journaux moins 12 verges et demie de terre sont au val Saint-Cr^pin , et au champ h I'Epine un journal moins 31 verges et demie, la dile vente munie du consentement d'Aubry fils du vendeur. Decembre 1237. Fo 295.

Damery {Somme). - Declaration par le Chapilre de la tenure de sa mairie a Damery : Le maire a en Gef le courtil Achard Le Vaslet, exempt de cens, ou il doit faire residence, et 6 bouvi^res de terre, mesure de Roye; il doit tenir les

terres en metayage, les semer a ses frais, et quand besoin sera, les famer, defoncer, marnier ; il a le forage du froment et de Tavoine, avec cette restriction que le gardien du Chapitre pourra en prendre ce qu'il lui faut ; si ce gardien croit utile au Chapitre de vendre la vesce et les lentilles, le maire ne pourra Tempecher, mais il aura rinl^gralii^ du forage , si ce grain est battu sur place ; Il a le rehauton des gerbes battues et rebattues au gr^ du gardien^ et la procuralion, comme le sergent gardien du Chapitre; pour le service du fief les obligations du maire sont celles-ci : il doit au sergent du Chapitre la eouverture, l'oreiller avec deux draps^ le gobelet, et la nappe ; s'il vient chez lui quelque h5te d'importance, le doyen, le pr^vdt , ou un chanoine, Il devra envoyer jusqu'a Roye (Somme) ou Nesle (Somme) son cheval ou celui d'un autre, pour aller chercher du vin ou autre chose n^cessaire; il ^tablira k ses frais une grange suffisante pour rentrer la recolte du Chapitre , ou pourront tenir un chariot charge dc gerbes^ et des batteurs en cas de mauvais temps; il souffrira l'introduction des batteurs au gre du Chapilre et de son sergent; il s'emploiera aux poursuites judiciaires du Chapitre, et sera prdta se rendre^ cheval k Paris, a la cour du roi, ou a Rheims, a celle de Tarchev^que ; s'il manque u Tune de ces obligations , il r^-parera le dommage au grd du tribunal capitulaire, et jus-

qn'a ce qu'll ail fourni reparation, son fief pourra 6tre saisl.
Fo 83. -- Notification par r^vdque Elienne I de Nemours du sus dit acte redig^ en 1179, de Tengagement du maire de s'y conformer^ et de sa declaration qu'il avail vendu sa procuration a feu Hugues, doyen du Chapitre. Mercredi 29 fevrier 1218. F* 166. - Accord enlre le Chapitre et son maire Robert, avec le consentement de ses fils Simon et Robert et de toutes ses fiUes, réglant ainsi la tenure de la mairie de Damery : le maire tient en fief du Chapitre 6 bouvleres de terre^ un journal pour sa residence, et il aura 8 boavi^res pour le gaignage qu'il redamait sur les terres da Chapitre , les dils biens tenus en hommage lige, et en fief da cour et de plaid trois fois par an, sous peine d'une amende de 5 sous k chaque manquement d*assistance ; le maire renonce a toute terre autre que les bouvi^res et le journal sus-mentionnes ; le Chapitre fait au maire remise detoas les arr^rages, de tous les dommages et dcpens a lui adjuges, pour ses faules commises^ et de son obligation de consiruire une grange suffisante ; et reciproquement le maire fail remise des indemnit6s pretendues a l'occasion duproc5s avec le Chapitre; le maire aura le gaigaage des 14 bouvi^res, et le Chapitre celal des autres terres^ de telle faQon que si le gaignage du Chapitre etait emp^che, par quelque ev^nement a moins que ce ne fut par guerre dtrangfere ou grele, le Chapitre prendrait les bouvi^res du maire, et lui paierait on loyer en bie, au, dernier vannage, suivant Testimation d'experts, sous Vobligation pour le maire de subir diminution de loyer s'il y avail diminution de recolte, avec serment du sergent du Chapilre^ si le maire le veut, que le bie n'a pas M d^t^riore de sa faute. Juillel 1220. Fo 179. - Notification de Tacte ci-dessus par r^v^que Elienne I de Nemours. Juillel 1220. Fo 179. - Vidimus et confirmation de Tacte par Philippe-Augusle. Compiegne 1220. Fo 180. - Notification par r^vdque d' Amiens, Evrard, de sa confirmation du dit acte, que

devant lui a pris l'engagement d'observer le maire Robert de Damery, chevalier. Aoiit 1220. F* 180. — Nofificalion par r^v6que d'Amien«, Geoffroi I d'Eu, de la vente faile au Chapitre par Simon de Damery, dit Le Maire, d'un champ appele March4-Milet, a Damery, tenu en fief da dit Chapilre, la dile venle faile du consentement de la femme du vendeur, Eremburge, dont Taction dotale est report^e sur 12 journaux et demi de terre au dit terroir, dont 4 et demi sont i Miermont,

2 Ha chauss^e, 3 au chemin du Quesnoy, et 3 au-dessns da Quesnoy. Aoiit 1231. Fo 229. — Notification par I'^v^que d' Amiens, Geoffroi I d'Ea, de la vente faile au Chapilre par Simon de Damery, dit Le Maire, de 3 bouvi^res et demie de terre, h Damery, dont 3 journaux sont a la chauss^e de Damery,

3 journaux au puits de Gaienchon, 2 journaux h la Marlotle, 3 journaux tenant k la chauss^e, au chetcin qui va du Qoesnoy (Somme) a Erches (Somme) , et 3 journaux moins 4 verges, au chemin qui va du Quesnoy h Roye (Somme), ii dile vente faite da consentement de la femme du vendeur, Eremburge, dont Taction dotale est reportde sur 5 journaux

SfirIE G. — CHAPITRE DE NOYON.

345

dcrterre h TEslraele, et i joarnaux dans les prds. JaiUet 1233. Fo 23i. — NofificatioQ par I'^vdqae d' Amiens, Geoffroi I d'Ea, de la vente faiee aa Chapitre par Simon de Damery, dit Le Maire, de 3 joornaux et demi et i 4 verges de terre k Damery, au puits de Gaienchon, la dite vente faite avec le consentement de ia femme da vendear, Eremburge, dont Taction dotale est report^e sar le champ k la Croix de la Bray^re, sur les jardins des pr^s, et deux quaraataines de terre k Damerion. Janvier 1234. Fo 233. — Notification par I'officialiti d' Amiens de la cession faite dans cette coar par Eremburge, veave de Simon de Damery, an Chapitre, moyennant 18 livres parisis, de tons ses droits dolaux sur 6 boavi^res de terre a Damery, vendues par son mari, sans son consentement, a T^vSque Gerard de Bazoches, qui les a rait denudes au Chapitre, la dite cession faite avec Tassentiment de ses ills Vermond et Gautier. D^cembre 1250. F® 349. — Mention da fief tenu da Chapitre par Vermond de Damery, k Damery, fief de coor et de plaid trois fois par an, qui se compose de 6 jouinanx de terre, mesure de Roye, en 3 pikes, dont 5 journaux en doux champs sent pr^s de la chaussee, et un journal au lieu dit Damerion, et qui doit au dit Chapitre, k cheque changement de seigneur, 5 sous parisis. F® 22.

Dive. — Reconnaissance, devant Toflllcialit^ de Noyon, par Jean, fi's de feu Guidon Croiset, d'une rente de 6 sous parisis, payable k la Nativity de Saint-Jean-Baptiste, sur on pr^ k Dive, a la Haie du Carme, Mgu^e par son p&re, en recompense des soustractions par lui failes au dit Chapitre. Mercroili 12 mars 1242. F* 297.

Dotuhy (Aisne), - Chapellenies des saints Thomas ap6tre, Thomas martyr, Laurent et Vincent. - Saisine donn^e par r^vdque Eienne 1 de Nemours aux chapelles des saints Thomas ap6tre, Thomas martyr, Laurent et Vincent, Stables dans la cath(^drale, et desservies par les chapelains Barth^leniy et Roger, des grosses et menues dimes appartenant, au terroir de Douchy, a Hogues, seigneur de B^thancourt, et de tons ses droits sur I'aotel du dit lieu, vendos par leditHugues aux chapelles, avec I'approbation de Jean, seigneur de Nesle et chatelain de Bruges, dont il tenait les dimes en fief. Mai 1202. Fo 263. - Vente par Aubert Le Chien, chevalier, k Barih^lemy Filluel, et Etienne Flehuiin, chapelains de la cath^drale, et leurs successeurs, moyennant 20 livres parisis, d'un fief consibtant en dime tenude lui k Douchy par Ambert Desjardins, le quel devait revenir apr^s la mort de celui-ci k Simon de Beaufort, du chef de sa femme, qui avail d^clard qu'il ne prendraii pas ce fief, ne voulant pour si pen devtnir le vassal d'Aubert, declaration qui avail d6termin6 la dite vente. Juillet 1223. F^ 233.

Douvieuw {Somme). - Donation au Chapitre par Robert, fils d'Aubry, qui voulait faire le voyage de terre sainte, sur les 14 muids de fromenl par lui tonus du Chapitre en fief k Douvieux, d'un muid, et de deux, au cas ou il mourrait ou resterait en terre sainte; ainsi que du surcens d*avoine qu'il tient du dit Chapitre a Monchy-Lagache ; a condition qce

Oise, - S^rie G.

Doevi, femme du vendeur, jouira viagferement de ce fief comme de sa dot , et qu'elle rendra pour son mari le service du fief; que le d^bat avec Robert sur la mesure du fromenl a livrer sera suspendu jusqu'i son retour; etquela dite femme restera toujours en dehors. Fo 82. - Sentence arbitrale du chanoine Sigebert et d'Henri, seigneur de Cessoy (?), chevalier, sur une contestation mue entre le Chapitre el Hugues de Maignelay, chevalier, et loogtemps d^battue devant Gilles de Versailles ei Regnier de Bi^thisy, chevalier, el Sigebert de Laon, tons les trois baillis royaux, au sujet des biens aux lerroirs de Monchy-Lagache et Douvieux, r^clam^s par le Chapitre comme legs du chanoine Vermond de Cessoy, et par Hugues de Maignelay comme succession de sa m^re Agn6s, la dite sentence donnant gain de cause au Chapitre. Roye. F^vrier 1218. Fo 165. - Notification de la dite sentence par les baillis royaux Gilles de Versailles, Regnier de Bethisy, chevaliers, et Sigebert de Laon. Roye. 1218. Fo 165. - Notification par le Chapitre d'une vente a lui faite par son vassal Eustache, fils de feu Simon, maire de Douvieux, d'une renle de 2 muids de fromenl, mesure de Noyon, payable k la Saint-Remi, k prendre a Douvieux sur sa maison et toutes les terres qu'il tient du Chapitre, la dite vente approuvee par Elisabeth, femme du vendeur, et Simon son fils. Mai 1218. Fo 168. - Vente au Chapitre par les fr^res Evrard et Drouard de Douvieux, bourgeois de Saint Quenlin, moyennanH67 livres parisis, de 10 bouvi^res et 2 journaux el demi de terre, a la mesure et bouvi^re de Monchy-Lagache (Somme) , tenus du Chapitre moyennant un cens de 8 sous parisis, et 11 mancauds et 2 sellers de fromenl, mesure de Monchy, aux lerroirs de

Douvieux et Monchy, en 9 pieces, dont au chemin de Flers (Somme), 2 journaux et demi et 14 verges; au chemin de Ham, 7 quarierons et 11 verges el demie; au Prennoi, 10 journaux et demi et 7 verges; au chemin Vert, entre le village de Flers (Somme) et le chemin de Douvieux, 7 journaux moins 24 verges; a la Pierre-Pench^e, 7 journaux moins 19 verges ; a la Bruy^{re} , 2 journaux moins 7 verges ; au senlier des Tombes, 4 journaux moins une demie verge; k Houmont, 3 journaux; la dite vente faite du consentement des femmes des vendeurs, Emmeline et Marie, Taction dotale de celle-ci 6tani report^e-sur une maison k cdle de celle du Cerf, k Sainl-Quentin, et un surcens de 12 sous parisis sur une maison qui fut a Soyer Le Porcelier, dans la mfime ville, appartenant k Evrard, son mari ; et celle d'Emmelinesur 12 sellers de terre k Evrard, au terroir de Gricourt (Aisne) ; eel acle muni de Tapprobation de Aelide, Eustachie, Isabelle, Agnes et Emmeline, soBurs des vendeurs , et de Jean de Holenon , cleric , Evrard Merlin et Baudouin de Monchy, cleric, maris d' Aelide, Eustachie et Isabelle. Juin 1249. Fo 340.

DresliHcourt {Somme). - Nolification par Lisiardde Crespi, ^vfique de Soissons, de la renonciation faite devant lui , en favour du Chapitre, k lout droit de propriel6 sur un alien sis k Dresllncoart et Solenle. Fo 87.

Eaucourt (Aisne), - Nolification par rofficialit^e de la vente

44

846 ARCHIVES

faite au Chapiire par Pierre d'Eaacoart, dit Le Maire^e de la mairie^e de Tberbage y da carton et de la grange qu'il avail daos son domaine, de 15 pieds de terre derri^{re} la grange, d'ane place devact aussi large que la dite grange, poar battre le bid, de tout ce qu'il y a dans cette place, puits ou autre cbose, et de 15 pieds de terre depuis la place jusqu'2i la voie qui est au cimeli^{re}, toutes cbosees tenues en fief du Gbapitre, la dite vente consentie par la Oi^{re} du ?endear Helwide. Juillet 1233. Fo231.

Ecuvilly. - Confirmation par le prieurd de Libons-en-Santerre (Somme), de la vente faite au cbanoine Simon de Montmddard par le prieurd de Boves (Somme), de tout ce qu'il avait h Ecuvilly, en terrages, bdles, et autres cbosees, moyennant 20 livres parisis employees par le prieure h Tachat d'unepartie du moulin de Pavery. Mai 1219. F« 210. -Double du dit acte. ¥<> 190. - Confirmation da dit acte par Evrard, evdque d' Amiens. Septembre 1219. Fo 210. - Double du dit acte. F^ 200. - Declaration par le Chapitre des conditions de la tenure de sa mairie d'Ecuvilly, ainsi fiz6es : lo Le maire tient du Cbapitre, sans redevance, son manse, un mancaud de terre pr^s son jardin^e et 3 sellers de terre; 10 setiers k la troisi^{me} gerbe; et la terrage de 5 quarterons environ acbetds par lui de Renaud de Bussy, chevalier; 2o le maire doit avoir les jach^{res} de mars, et pour chaque inves-

titure sur la terre du Chapitre dans sa mairie, 2 deniers pour ses gants; ces investitures, il ne doit les faire que par l'intermédiaire du prévôt du Chapitre; il a droit en outre, h Nogl, k 7 deniers et une obole pour apporter k Noyon tant les cens des 7 bdes du Chapitre, que des autres; 3^ le maire tient du Chapitre 2 sous et un chapon sur son jardin, h la Croix; les htes du Chapitre ne peuvent conduire leurs fumiers que sur les terres du Chapitre, si ce n'est en payant au maire 2 deniers, excepte Hugues Chouset et le clerc Robert; les procurations du maire, k raison de ses trois mairies, pour les vannages du hU et de Tavoine, et les apports a Noel des cens h Noyon, sont abandonnds par lui au Chapitre, moyennant 3 sous payables, moiid k Noel, moitie h la Saint-Remi; le rehauton et le trosne du bid du Chapitre, que le maire doit conduire et conserver dans sa maison, et dont il aura le forage de lapaille. et le carton, sont pareillement cdds; le maire anra le forage de la paille de la vesce et des lentilles, si elles oot 6i6 battues, et, si non, leur cinquieme partie; le sergent du Chapitre envoyd pour conserver son bid et autres choses, recevra du maire la couverture, les draps, le gobelet, le pot, la table, la nappe, T^uelle et le fea pour preparer les aliments, a raison de quoi le maire recevra du Chapitre le carion, le forage de la paille et des dimes novates actuelles seulement; le maire, de la mairie de Saint-Ambert qu'il tient du Chapitre, a le forage de la paille, les jacs de mars^ un bde et une procuracion, lut troisieme, pour le froment; et tant de cette mairie de Saint-Ambert, que des botes du Chapitre dans ses mairies, pour les d^lits, 2 sous et demi, toutefois au cas seulement oti la cause est jugde, et Tamende

DE L'OISE.

fixde par le prvd^t du Chapitre; la justice haute et basse sera au Chapitre. Mars 1235. Fo 326.

Embencaurt (?). - Cbapellenie des saints Laurent et Vincent. - Confirmation par Renaud de Sermaize, chevalier, de la vente faite par son homme lige Philippe de Berlancourt, au Chapitre, pour la cbapellenie des saints Laurent et Vincent, d'un muid de terre au terroir d'Embencaurt, prs le moulin k vent, tenuen fief du dit Renaud, et abandon de tout droit de seigneurie sur le dit muid. Avril 1221. F® 186. - Confirmation du dit abandon fait par son homme lige Renaud de Sermaize, chevalier, par Tdv^que Etienne 1 de Nevoars, seigneur dominant du fonds. Avril 1221. F^ 187.

Ennemam {S^mme). - Confirmation par Ives de Nesle, comte de Soissons, de la vente faite par la Ldproserie de Nesle, dont il est seigneur, i Jean de Breteuil, chancelier du chapitre de Rheims, de ses revenus i Ennemain, Fourques, Falvy et Athies (Somme), le dit acte approuvd par Yolande, sa femme, et Thierry, son frere. Nesle. 19 septembre 1174. Fo43. - Confirmation de la dite vente par Yolande, comtesse de Soissons, femme d'lyes de Nesle. 19 septembre 1174. F^ 44.

Epeville {Somme). ^ Reconnaissance envers le Chapitre par Aubry de Pont-Ldv^que, d'une rente d'on muid de froment, mesure de Noyon, due h Epeville, k la Toussaint, par suite du legs fait par Pierre^ flr^re d'Aubry, pour la cldbra-

tion de son anniversaire. Fdvrier 1241. F* 294.

Ercheux {Sommi), - Notification par I'dvdque Etienne I de Nemours, de la* donation faite au curd d'Ercheux et ses successeurs par le Chapiire de ses deux parts dans les revenus dventueis de la cure , offrandes, legs, et autres dmoluments , exceptd la rdcolte assignde k la dite cure, moyennant une rente de 10 livres, monnaie de Laon, k payer par le cord et ses successeurs , k condition que si la dite monnaie venait a perdre de sa valeur, pour 18 deses deniers seraient payds 12 deniers d' Arras. 1191. F^ 116.-- Double da dit acte. Fo 203. - Reconnaissance par Tdvdque Nicolas de Roye qu'il doit au Chapitre, pour la cdldbration de la fdie doable de la Saint-Martin d'hiver, une rente de 60 sous parisis devant 6tre pris sar les prds de Tdvdque k Ercheux. Novembre 1233. Fo 235. - Vente au chanoine Simon de Bondies par Regnier Pentel de son carion de la grange d'Ercheux, moyennant 13 livres parisis destindes a la cdldbration de Tanniversaire da dit Simon par le Cbapitre, la dite vente consentie par la femme de Regnier, Beatrix, et par ses enfants Pierre, Thomas et Agnes. Janvier 1235. Fo 235. - Notification par TofiQcialitd de Noyon d'une promesse de vente faite au Chapitre par son maire d'Ercheux, Raoul , de tout ce qu'il avait dans la grange et ailleurs ddpendant de sa mairie, k condition que aa jugement de trois arbitres choisis, le chanoine Qui de Margudglise, Raoul de Lannoy, chevalier, et Evrard, maire de Matigny, ou de deax d'entre eux, les cbosees vendues seront dvalades en muids de bid ; que chaque muid sera payd 15 livres parisis ; et que si la mdre de Raoul, qui a la moitid des cbosees en question k raison de sa dot, ne voulait pas con*

SfR]E G. - CHAPITRE DE NOTON.

sentir i la vente, le vendear paierait aDnaelleinent aa Chapitre, peDdaDt la vie de sa mfere, autant qu'elle a droit de percevotr, paiemeDt poor lequel il devrait presenter des caations solvables et des gages SQffisants ; la dile conveDtion devaDt 6tre r^ciproquement observ^e par les parties sous peine d'une amende de 100 llvres parisis^ et la decision des arbitres devant dire rendae avant la Nativity de Saint-Jean-Baptiste, k moins que le d^lai ne soit prolong^ de commun accord. Avril 1243. F@ 324. - Notification par rofficialit^ de Noyon d'on accord entre le Chapitre et son maire d'Ercheax, Raonl, par I'entremise des arbitres le cbanoine Gai de Margu^glise , Raoul de Lannoy, chevalier, et Evrard, maire de Matigny (Somme)^ r6glant ainsi la contestation mue entre les parties, an snjet de la tenure de la mairie et de la grange d'Ercheux : le maire a vendu an Gbapiire tout ce qa'il avait k raison de la mairie , dans la grange et ses appartenances^ en h\6y avoine, rehauton, peille, chaome, foin, fumier, plume des oies et des poulets, procuration pour lui et un second, et autres droits, la condition ayant 6i6 que pour chaque muld de froment estim6 k la mesure de Noyon par les arbitres, 11 serait sold^ 15 livres parisis, et le paiement des cbosees vendues, ^valu^es k 14 muids un setier, ayant 6x6 fait , et lib^rant le maire de toutes ses obligations k cause de la grange et ses appartenances ; le maire, en dehors de la mairie^ tient da Ghapitre, k la quatri^me gerbe> 35 journaux de terre en« viron, au terroir d'Erchenx^ k la mesure et journal d'Ercheux,

pour lequel terrage de chaque journal il rendra au Chapitre ou k son sergent dans la grange⁵ setters de h\6 k 2 deniers pour le h\6, et autant d'avoine pour Tavoine, mesure de Nesle, dans la premiere quinzaine d'octobre; si le gardien de la grange, sergent du Chapitre, ayant battu tout son h\6 k la Saint-Remi ou avant, s'en va, le maire sera tenu de payer au dit sergent son loyer k la Saint-Remi, sinon de le conduire k Noyon au cellerier, dans la quinzaine suivante, et k ses frais; pour le paiement du loyer, il doit, chaque ann6e, avant de commencer la moisson, donner des garants solvables au sergent ou aux locataires de la grange, et si, les garants n'^tant pas donnas, il enlevait en tout ou en partie la r^colte, il serait passible de telle amende que doivent les locataires qui rentrent la r^colte sans avoir pay^ le terrage; sur tout le fief, le Chapitre aura les droits de justice haute et basse, et lots et ventes; en outre le maire tiendra du Chapitre en fief tout son manoir sis a Ercheux, pr^s la grange du Chapitre, de Tautre c6t^ de la route, avec les deux hostises dependant du manoir, manoir et hostises ou le. Chapitre aura la justice de rhomicide, larcin, meurtre, rapt, incendie, et autres crimes du mdme genre entrainant la peine capitale, et le maire aura la connaissance des autres Uiis, des rixes par exemple, notamment sur les deux h6tes sus dits, en sorte que s'il y avait des gages donnas de plaider centre eux pour biefs immeubles ou meubles, le maire aurait ces gages et ce qui s*en suit; le maire aura en outre toute la dime du lin et du chanvre des paroisses d'Ercheux et Moyencourt (Somme),

347

mais non de B6zincourt, le roage et le forage da vin venda sur la terre du Chapitre k Ercheux, les amendes des cens non payte au terme, celles dues sur la terre du Chapitre, k Ercheux, jnsqu'i concurrence de 2 soas et demi, et dans toutes les autres amendes pour faits autres que meurtre, homicide, larcin, rapt, incendie et crimes semblables, il n'aura droit qa*k 2 sous et demi, et le Chapitre au reste de r6molument; il recevra les accusations, et jugera pour le Chapitre les proc^ de biens meubles et immeubles, jusqu'^ la donation des gages pour le duel, que donnas il renverra au tribunal du Chapitre k Noyon, et percevra pour cela 7 sous et demi, le reste de r^molument restant au dit Chapitre; s'il arrive sor la terre du Chapitre ^ Ercheux, quelque fait autre que les crimes sus dits, si quelqu'un des malfaiteurs est pris, si le maire rcQoit une accusation d'un d^lit dont Tamende exc^de 2 sous et demi, il devra demander au Chapitre secours pour sauvegarder son droit, et ne pourra sans le consentement expr^s du Chapitre remeitre en tout ou partie Tamende au malfaiteur, except^ ses deux sous et demi; s'il se commettait meurtre, homicide, larcin, rapt, incendie ou autre crime capital dans le manoir, les hostises ou le reste de la terre, et si le coupable s'y r^fugiait et se d^couvrait, le maire serait tenu de Tarrster, le garder, avertir le Chapitre, et si celui-ci ou son sergent, dans les trois jours, n'avait pas r6clam6 et re^u en mains le prisonnier, et qu'il y eat Evasion, le dit maire serait k convert de toute poursuite; le maire, dans les cas sos dits, a droit k ses frais de garde, et le Chapitre k tout l'emolument; le maire devra percevoir le h\6 et les chapons dus k No51 au Chapitre, les livrer dans sa roaison au sergent depute pour

cela, et la dite perception lui vaudra 12 deniers; le maire doit alter lui-mdme, ou envoyer un reprdsentant convenable avec le sergent du Chapitre, percevoir les dimes des agneaux, des laines, des oies et des poulets, pour chacune des quelles il aura 12 deniers, et les cens dus k la Nativity de Saint-Jean-Baptiste, pourlesquels ilaura 6 deniers; il devra rendre tons les cens au Chapitre dans la semaine du terme, sous peine d'une amende de 7 sous et demi, puis d'une saisie; le maire fera toutes les investitures en presence du sergent du Cha* pitre ; il aura pour chacune 2 deniers et demf , et le Chapitre rint^gralit^ des ventes; le maire aura, pour chaque exposition des gages k racheter, 6 deniers, et autant pour chaque assignation a faire, et, pour chaque vente de leur fumier par les h6tes du Chapitre, 2 deniers; toutes ces choses, except^ la terre qu'il tient k terrage , il les aura en fief de cour et de plaid k Noyon, trois fois par an, sons peine d'une amende, k chaque manquement, de 12 deniers parisis, et les reconnaît, excepte la terre en terrage et les droits vendus, appartenir k la mairie, pour laquelle il ne reclame rienplus; pour ce fief, il devra, lui et ses successeurs, hommage, fid^lite et serment d'observer tons les engagements susdits, le dit acte consent! par la m5re de Raoul, Isabelle, et son mari Ives de Solente, dont Taction dotale et le droit sont report^s ailleurs , et les fr^res du dit Raoul, Jean et Pierre, fils d'Isabelle. Jnin 1243.

348 ARCHIVES

Fo 316. - AflQrraalioD, devant rofflcialild de Noyon, par le maire d'Ercheux, Raoul, de son sceau pendant h Tacle cl-dessus. Juin 1243. Fo 317. - Declaration par le dit maire d'Ercheux , Raoul^ des dispositions contenaes en I'acte de juin 1243. Juillet 1243. F^ 322.

Esmercy (Somme). - Concession par le Chapitre h Tabbaye de Saint-Eloi de Noyon , de la Chapelle Saint-Nicolas, son domaine, et son norriage, dans la paroisse d'Esmercy, moyennant un cens de 5 sous payables h la Saint-Remi, el sous condition de ne pas recevoir les paroissiens du Chapitre, de n'enterrer dans le cimeifere de la chapelle que les freres et les soBurs converses, et de ne percevoir aucune dime en dehors du domaine concede. H45. Fo 102. -- Saisine donn^ par Gamier de Vendeuil, chevalier, h P^ronelle d'Esmercy, d'une rente de 4 muids 2 setters de froment, mesure de Nesle , h elle vendue par Gui de Vensaillon , qui tenait cette rente en fief de Gautier moyennant un cens d'un denier, le quel cens sera loujours du au cas oil Peronelle donnerait la rente h une chapelle on aotro personne. Samedi 19 f6-vrier 1223. F« 212. - Notification par le Chapitre que, avec les 27 livresmonnaied*Arras l^gu^es par lechanoine Hugues Gallart pour son anniversaire , il a achet6 la mairie d'Esmercy, et que sur ses revenus seront pris 3 muids de froment , mesure de Noyon, pour 6tre distribu^s, le jour du dit anniversaire, aux chanoines assistants. 1193. ¥<> 206. - Reconnaissance devant le Chapitre parson maire d'Esmercy, Raoul, des appartenances, droits et devoirs de son fief de la mairie ainsi d^finis ; le maire doit avoir 2 charreltes et 2 voilures , dont il a 3 muids et 9 sellers de froment, k la vieille mesure dela grange; il a le past au temps de la moisson, h partir du moment oil les gardiens du Chapitre viennent faire s^jour, et il

doit au gardien le lit, la couverture, Trepail, le drap, le rideau, la table, la nappe, le gobelet, et le bois pour faire la cuisine ; il doit conduire le grain au moulin sans droit de voiture, et donner les choses nécessaires pour faire le pain, et qu'il ait été fait par son sergent on celui du Chapitre, avoir le son ; il a le chaume du froment et de Tavoine, et, pour cela, il doit conduire toute Tavoine Noyon ; il ne doit avoir le forage que de la paille battue de la vesce et des lentilles ; quant aux batteurs, il ne pourra ni les faire venir, ni leur donner un prix ; il a le rehaulon de la paille battue et rebattue, pour nourrir les pourceaux de dime, qu'il doit partager avec le Chapitre ; 4 charrettes de la grange doivent conduire à Noyon 4 muids de froment, mesure du cloître, et chacune a droit à une obole, monnaie de Vermandois ; il doit avec Targent du Chapitre, aller chercher et prendre les agneaux, la laine, les oies, et les manger avec lui ; il tient la terre du bois à la septième gerbe, l'autre à la quatrième, et le champ Saint-Martin en métayage ; à Noël il doit au Chapitre pour son manse, pour le fumer, et pour la paille de cour, 12 chapons et 5 sous, monnaie de Vermandois, et pour le chanvre et le lin 12 deniers de la même monnaie ; des 2 charrettes sus dites, il a la redime ; la terre du bois qu'il

DE L'OISE.

tient à la septième gerbe, est de 5 setiers, mesure de Nesle ; celle qu'il tient à la quatrième, est de 15 setiers, même mesure ; le champ Saint-Martin, qu'il a en métayage, contient 8 sellers, même mesure, pour le quel champ le Chapitre doit fournir la moitié des semences. 1152. F^o 88. — Convention entre le Chapitre et son maire d'Esmeray, Raoul, réglant ainsi la tenure de la mairie : le maire, comme indemnité des choses dues par lui et ses prédécesseurs, rendra en les mains du Chapitre, ses droits suivants : les 9 sellers de froment, les deux voilures, le chaume du froment, la paille, le rehaulon, le forage de l'avoine qu'il avait pour amener Tavoine, la procuration au temps de la moisson, tout ce qu'il avait dans la grange, les procurations pour la perception de la laine, des agneaux, et autres revenus du Chapitre ; résignation faite aux conditions suivantes : le maire pendant sa vie percevra une rente de 10 muids, mesure de Nesle, des quels 4, à sa mort, reviendront au Chapitre, pour Sire distribués le jour de son anniversaire, et les 6 autres, avec la terre arable, appartiendront, comme dot, à sa veuve, à la mort de la quelle, des 6 muids, le Chapitre recueillera 3, son fils Raoul 2, et son neveu 1, avec la moitié du jardin du champ Saint-Martin ; la femme, pour le lin et le chanvre, des quels étaient dus le lit et la nappe, paiera 12 deniers, monnaie de Ham ; le maire aura l'usufruit du domaine qui devait 5 sous et 12 chapons ; à sa mort, la maison appartiendra à la veuve, avec une des mesures ; le Chapitre prendra l'autre à son choix, et, au décès de la dite femme, il aura tout. 1187. F^o 95. — Vente au Chapitre par Robert de Villers et Marie de La Caveme, sa femme, de leur carion d'Esmeray, tenu du dit Chapitre, cette vente consentie par leurs enfants Guillaume et Bernard. Février 1231. F^o 228. — Notification par l'officialité de Noyon d'une rente faite au souschantre Pierre de Capy par Emmeline, femme d'Albert Asman, de ce qu'elle avait dans le carion de la grange d'Esmeray, la dite vente con-

senie par Ibert, son mari, et ses enfants Vincent, Guillaume, Agn^s, Colaie , et Isabelle. Mai 1234. Fo 277. — Vente au sous-chantre Pierre de Capy, moyennant 42 sous parisis, par Henri de la Tour, Gilbert Lesueur, Gautier Leveaf, et Rouesse, sa m^{re}, de tout ce qu'ils avaient dans le carion de la grange d'Esmerly, la dite vente consentie par Emmeline, femme d'Henri de la Tour, et ses enfants Jean et Robin, par Marga, femme de Gilbert Lesueur, et par Emmeline, femme de Gautier Leveuf, Taction dotale d'Emmeline, femme d'Henri tant report^e sur 50 verges de terre, au terroir du Mesnil-Saint-Vaneng (Somme). D^{cembre} 1234. Fo 275.

Evricourt. — Notification par I^{vfique} Etienne I de Ne-mours de la convention suivante entre le Chapitre el son maire d'Evricoort, rrglanl ainsi les conditions de la tenure de la mairie : le maire tient en fief du Chapitre, k Evricourt, le manse et deux pr^s, I'un dit pr ^{Repast}, et I'autre pr ^{Guigery}; il doit avoir, a ses frais, la garde du bois de Bau-chart, et en faire la vente, sur Tordre du Chapitre, mais de bonne foi, parce que pour sa garde il a droit au tiers du prix

SfirIE G. — CHAPITRE DE NOYON.

349

de la vente; s'il saisit dans le bois des hommes oa des animaux ayant fait dommage il devra en faire remise, sans d ^{lai}, h celui qui exerce la jastice au nom da Cbapitre, h Evri-coort; les pains de la redevance de forestage seront moiti ^{aa} Gbapitre ^{multi6} aa maire; le forage des maisons de paysans sera an maire seul; le Chapitre aara le roage; les accasations devront ^{etre} port^{es} devant le Chapitre , qui fera faire les citations parlemaire^{oa} un autre, k son choiz; s'il snrvient un d^{lit}, dont la connaissance ne pnisse 6tre diff^{r6e} sans danger ^{le nfaire} ponrra faire arrdter Tinculp [,] le d^{tenir}, le mcner a la maison da Chapitre s'il y en a nne ^{sinon} dans la sienne , sauf remboursement de ses frais ^{jus-} qa'2i ce qn'il ait annonc ^{le fait} au Chapitre ^{at} regu sa r⁻ponse ^{et} alors le Chapitre jugera ; sur les terres roturi^{res} il aura, en roars ^{le} droit de rachat habituel ; pour cbaque borne pos^{(e} h la requisition des int^{ress}^s, il aura 2 deniers; il fera les investitures en presence du repr⁽sentant du Cha-pitre ^{ce} qui lui donnera droit a 2 deniers pour ses gants ; il aura, pour la renonciation a ses pr^{tendus} droits dans les accusations et la connaissance des d^{lits} 10 sous ^{monnaie} deNoyon ⁵ d la Saint- Remi , et 5 a la mi-mars ; le Chapitre lui doit 3 procurations ^h Noel, h la Saint>Remi ^h la mi-mars, qui lui rapporteront chacune 8 deniers , monnaie de Noyon ; le maire pafera le cens aux termes fix4s ^{et} si par suite de non-paiement des d^{biteurs} , il est obligd pour aroir de I'argent d'exercer des poursuites, il aura droit au remboursement des frais par les d^{biteurs}; si une terre ne pent rendro son revenu , le maire ddoncra le fait au Chapitre, ne sera pas responsable du deficit, mais ne touchera plus rien de la terre ^{qui} passera aux mains du Chapitre , et de la

quelle ne pourront être expulsés par le dit Chapitre les hôtes qui viendraient pour y faire s'jour; si ceux qui doivent amener le blé, à la requisition du Chapitre, manquent à cet effet, le maire s'en chargera à ses frais, et aura son recours contre les délinquants; à l'époque accoutumée, il fera la perception des sacs; le maire aura dans ses champs la garde du bled, et s'il saisit des hommes ou animaux y ayant causé dommage, il les remettra en mains du Chapitre ou de son représentant judiciaire, recevra indemnité., et le dit Chapitre percevra une amende au taux local; le maire doit amener la dime dans ses charriots; il a pour cela un demi muid de froment, et chaque jour pour son past, une gerbe d'avoine, quand il en charrie; il en est de même pour le froment et la vesce; pour le conroi, le rehauton le forage de la paille battue qu'il prétend avoir, suivant usage, dans la grange il recevra du Chapitre à la Saint-Remi un muid de froment de la dite grange, et sera tenu quitte de toutes ses charges dans cette grange, sauf les sus dites; l'hommage du pour ce fief est l'hommage lige. Juillet 1210. Fo 156. – Vente au Chapitre par Mathilde veuve de Huard Godard, moyennant 48 livres parisis, de 4 muids et un setier de froment, mesure de Noyon payables à la Toussaint, à Noyon, ou voudra le Chapitre, et avec les voitures et frais de Mathilde, la dite

rente constituée sur 3 muids de terre à Evricourt, tenus du Chapitre, et qui ne pourront être partagés en plus de deux parties par plus de deux héritiers, des quels muids sont au lieu dit les Corvees, 2 sellers moins 7 verges et demie; à la Yalée, sous la croix 5 sellers et demi et 6 verges; à la croix de Guy, 4 sellers et demi et 2 verges; au champ Lambert 1 setier et 20 verges; aux Fontenelles, 2 sellers; à la Couture, 3 mancauds et 13 verges; et au champ Baudry, 3 «etiers et 15 verges; la dite vente consentie par les enfants de Mathilde, Jean, Ciemence, et Agnès. Février 1238. Fo 256. – Vente au Chapitre par Isabelle, veuve de Jean Perrigoie, maïresse d'Evricourt, moyennant 24 livres parisis, d'un muid et demi de froment, mesure de Noyon sur la grange du Chapitre à Evricourt, tenu en fief du Chapitre, la dite vente consentie par les enfants d'Isabelle, Pierre et Agnès. Mai 1243. Fo 318.

Faillouel (Aisne), – Reconnaissance envers le Chapitre par Pierre de Faillouel, chevalier, d'une rente d'un muid de froment, mesure de Saint-Quentin, due à la Saint-Remi, dont il s'engage à livrer, à cette fête prochaine, les arrérages échus depuis 2 ans, plus le muid à choir, delte au paiement de la quelle il engage sa grange ou son moulin de Faillouel. Mai 1230. Fo 224.

Flavy-le-Meldeux, – Notification par l'abbé Étienne I de Nemours d'une donation à l'abbaye d'Ourscamp par Renaud de Flavy chevalier d'une rente de 2 muids de froment à percevoir, à la Saint-Remi sur sa grange de Flavy, à partir de l'année 1203. Fo 188. – Notification par l'abbaye d'Ourscamp de la vente par elle faite au Chapitre d'une rente de 3 muids de froment, dont deux donnas par le sus dit Reoaud de Flavy, et le troisième donné par Arnoux de Magny sur sa grange de Beaogies. Mars 1221. Fo 188.

Gentry, - Notification p^{tr} I^v que Etienne I de Nemours du legs failau Chapitre parson doyen, Hugues de Coucy, des deux tiers de la dime de Genvry, qu'il avail achates; de 2 muids de froment k prendre dans la grange d'Apiliy, sar la part de Robert Chtve d'Herly (?) (Somme); de tout ce qu'il a achet^k Thiescourt d'Alard de Gressy, en terre, pr^s, cens de froment^{deniers}, chapons; de ce qu'il poss^{de} du moulin Wiet (Thiescourt); d'un demi muid de froment k Divette; de lapro- curation que le maire avail dans la grange de Damery (Somme); k condition que des revenus des biens sus dits, seraient pr^{lev}s 8 muids de froment et 2 d'avoine, destines a la cele- bration par un chapelain de messes pour Tame du donateur et celles de ses parents, et que le reste de ces revenus serail employ^k a la calibration de son anniversaire^{el} aux besoins de la cathidrale; et que la chapelle ou les messes devaient dire dites^a 14 conf^re par le donateur k son 1^{ve} et se- cretaire, Raoul de Thiescourt, cur^{de} Hatigny (Somme), da consentement du Chapitre^k qoi reviendra la collation de la chapelle, apr^s la mort du dit doyen. 1197. Fo 237. - Noti- fication par rev^{que} Etienne I de Nemours de l'engagement pris devant lui par Jean d'Ogny (Aisne)^{chevalier} de res-

350 ARCHIVES

pecter la vente de U dime de Genvry faite par ses p^{re} et m^{re}, Adam et Elisende, i feu Hugues de Coucy^{doyen} da Chapitre^{qui} la regut de lui en don, a cette condition que Jean^{fila} du dit chevalier^{s'il} devient cleric, et tant qu'il le sera , revive cbaque annee, h la Saint-Remi, la Taleur de la dime k restimation des chanoines Simon de Montm^{dard} et Jean de Bussy. 1210. F© 155. - Notification par Tofflcialit^{de} Noyon de la vente faite par Marie de Berlancourt, au cha- noine Richard Conradi, de 7 sellers de terre, au terroir de Gen- vry, donl i au cbamp h TEpine, et 3 au champ de Praelle, la dile vente consenlie par le mari de la venderesse, Robert de Fon- ches (Somme), qui remet i sa femme, en remplacement de la lerre vendue, une boavifere de terre a Fonehetle (Somme), pr^s le manse et le courlil du dit Robert, ainsi que par les enfants des vendeurs Aelide, Jacques et Jean, dont la ratifi- cation h leur majority est garanlie par Gerard Sotre, Gilbert Cruchau, Colard son fils, Pierre Cotin son gendre, Jean de S^{ncourf} , Oudard son fr^{re}, Gilles Tavemier de Berlancourt, et Raoul de Querly, garants des quels chaque manquant de- vra fitre remplac6. Mai 1237. Fo 282.

Gibercourt {Aisne), - Vente au Chapitre par Pierre Martin de Gibercourt, moyennant 15 livres parisis, d'un muid de froment, k la mesure du march6 de Noyon, payable a la Saint-Denis, k Noyon, avec les voitures et aux frais du ven- deur, k prendre sur la grange de Gibercourt, appartenant au dit Chapitre, la dite vente consentie par Hadwide, femme du vendeur, et Guiard son firfere, et Taction dotale de la femme report^e sur la moiti6 d'un autre muid de froment dans la dite grange. Novembre 1242. Fo 308. - Vente au Chapitre par son maire de Gibercourt, Pierre Martin, moyennant 60 livres parisis, de sa mairie de Gibercourt et appartenances, forage de la paille, rehaulon, carion, r^{sidu} des battages de la grange, 3 pasis par an, dont Tun dd par le Chapitre, et les deux autres par Tabbaye de Pr6montrd , une gerbe

de past quand il amenait les gerbes ou la dime a la grange, 3 sellers de bid sur le premier muid baltu de la dime, et autres droits, tenus en fief, dependant de la mairie, le dit acte elant consenli par Hadwide, femme de Pierre, Gobin son fils, et Guiard Cornard, son frfrere ; Taction dotale de la femme report^e sur le manoir de son mari a Gibercourt; et la vente accompagn^e de cette condition que si quelqu'un, en raison de sa parent^, voulait prendre pour lui le rnarch^, le vendeur devrait donner au Chapitre indemnity, et lui abandonner la prochaine r^colle. Jain 1250. F^ 348.

Grandru. - Sentence arbiirale de T^v^que Etie'nne I de Nemours, sur un proems mu entre le Chapitre et Simon de B^ihancourt, dit le Beige, chevalier, au sujet de la justice sur le terroir de Grandru, donnant gain de cause au Chapitre pour l'exercice de la dite justice dans le village, les places, routes, terres cuUiv^es et incultes, pSlurages et herbages, maisons ^parses, hois et pr^s, cours d'eau, canaux d'irrigation, mai- sons et jardins et vergers des hdtes capitulaires , et maisons seulement des autres hdles. 1208. F« 149. - Double. Fo 190.

DE L'OISE.

j Grugis {Aisne), - D^nonciation par le Chapitre k tontes les communit^s capitulaires de Tinjustice commise envers Ini par Watelin, abb6 de Saint-Quentin-llle, dans les fails snivants : le chevalier Roscelin de Grugis avail demand^ l'acensement d'une terre du pagus Vermundensis (Grugis) aa Chapitre qui la lui refuse; il la redemande, en proposaot de se soumettre a cette condition qu'a son d^c^s ses h^ritiers rendraieni la terre avec sa contenance de 6 charru^es ; il ob- tient consentement, prdle serment, reQoit la terre moyennant un cens de 186 muids de froment, 30 sous 6t autres rede- vances, el paie ce cens d'abord, non pas suivant la fixation, mais k son gre, puis plus rien des 186 muids de froment; pour ce fail il est excommnid par le Chapitre , reste long- temps ainsi, puis demande son absolution, TobtieDt en payant une amende, et est tenu quilte de toule la somme de froment qu'il doit, moyennant 6 livres, donl il paie 3 comp- tant, mais ne s'occupe nuUemenl de solder les autres ; il est excommunid de nouveau, revient k recipiseence, et voulant faire le p^l^rinage de Saint-Michel , il demande qu'on le re- Uvede sa peine, et obtient absolution, moyennant amende, et promesse k son retour de payer Targeni du, promesse qoe revenu ll n'accomplit pas; le Chapitre attend assezlongtemps, puis lui envoie son pr^v6t Osmond, pour lui faire des remon- trances qu'il repousse; une troisi^me fois on Texcommunie; il tombe malade, Osmond va le voir accompagn6 de son doyen , de rabb6 Watelin, du pr^vdl de la coll^giale de Saint-Quentin el de plusieurs clerks et laiques, el reproche ses crimes au coupable, qui renie son serment, et protesle d'une voix furieuse que ni lui ni ses enfants ne rendronl la terre ; Osmond fait alors defense k Tabbe de recevoir cet ex- communi^ s'il meurl, et mande aux abbes des monast^res voi- sins d'en faire autant; la femme de rexcommunie, pour sau- ver son mari de la damnation, demande jour k Osmond ponr venir au Chapitre, obtenir une transaction, on subir une sentence, mais arriv^e, elle se refuse k tout; une quatri^me excommunication est prononc^e; pen de temps apr^ l'abb^

Watelin, en presence de qui le coupable avail 6x6 convainca d'excommunication et de parjure, et qu'Osmond avail personnellement averli de ne pas recevoir cet excommunié, Tadmet n'annmoins comme moiue de son abbaye ; le Chapitre d'annonce le fait a T^v^frique ; celui-ci mande a comparaitre devant lui Tabb^ , qui se rend a Noyon, et repond que s'il a rcQU Texcommunie, c'est k fin d'obtcdir de lui pour T^v^que et le Chapitre amende honorable , et que dans un d^lai fix^, il fera rendre par la femme et les heritiers la terre avec toute sa contenance, et Targeni d0 avec une amende de 10 sous; T^v^que intime alors k Tabb^ Tordre de ne pas cooamuni* quer avec Texcommunie, jusqu'4 ce qu'il ail accompli ses promesses ; avani que Tabb6 n'ait pu ex^cuter ses engagements, Texcommunie meurt; Osmond accompagn^ du doyen, du tr^sorier, et des dignitaires du Chapitre , de T^v^que de Beauvais , du doyen de Sainl-Quenlin , el de plusieurs clerics et laiques va trouver Tabbe, et le somme d'accomplir ce qu'il

SfirIE G. - CHAPITRE DE NOYON.

a promis ; TabM produit la veuve et an des fils, caehant par rose Tautre gai ^tait vena a la tombe de son p6re^ et le declarant trop jeune ; la femme et le fls offreDt de rendre la terre except^ le manse seigneurial, la maison fortifi^e, les 3 livres et les 10 sons; Osmond refuse, par ce qoe Tabb^ avait promis autre cbose, et que le difant devait rendre toute la terre^ et il fait defense h Tabb^ au nom de T^v^que^ d'enter- rer le d^funt en un lieu consacrd, et de c^l^brer pour loi des messes ; cette defense n'est pas observ^e ; I'abb^ cii^ devant r^vdque pour rendre raison de ces faits^ vient, et declare que la veuve et les enfaots r^clament la terre, et cela de I'appro- bation des autres abb^s ; Osmond se l6ve , et demande la re- mise de la terre, suivant rengagement pris par Tabbd ; celui- ci refuse, ses collogues presents loi donnent tort, ce qui ne le fait pas changer d'avis; le pr^vdt propose raccusation contre rabb6, qui demande le renvoi de Taffaire h une juri- diction sup^rieure ; il revient ; et pour faire preuve de la res- titution de la terre , produit comme t^moins deux prdtres qui interrog^s par rdvdqoe ne disent rien ; I'abbd declare qu'il faut qu'il communique ^ ces t^moins ce qu'ils ont & r^pondre, et sort de I'audience ; faits pour les quels le Cba- pitre demande aux autres de lui envoyer leurs conseils, et de prononcer Tanathdme cootre les usurpateurs des biens d^glise la veuve de rexcommuni6 et ses complices. F^ 71 .

- Notification par I'^v^que Baudouin I d'un acensement viager do la terre de Grugis (Aisne) fait par le Chapitre k Raoul-le-Jeune aux conditions suivantes : le preneur paiera entre le commencement du battage de la r^colte et la Saint- Andr6, 3 muids de grain h chaque cbanoine, qui feront en total 186 muids, ^ Noel 31 sous, 30cbapons et 8 ponies; h la mi-mai i0 sous; h la Saint-Remi 10 sous; k Noel 2 cbapons et 2 sellers de vin au doyen, pr^vdt, et cellerier chacun ; en cas de devastation, pillage, incendie des moissons par la guerre, de destruction par la grfile , le preneur sera exempt^ du cens, et sera lib^r^ par son serment afQrmant qu'il ne lui reste rien autre que ce qu'il a livr^ au Chapitre, k moins que la cause du ddsastre ne soit une faute furtive ou manifesto de sa part ou de celle de ses serviteurs; le preneur livrera sur place la totalit6 des fruits dns, except^ les deniers et les

cbapons qui seront envoyes par lui k Noyon; k partir de la Saint-Andre, si par suite de la negligence des clerics, il reste au preneur quelque chosd de la recolte doe, il la

?

deposera en un lieu ou chaque retardataire pourra venir prendre sa part ; en cas de non-execution par incurie de ses obligations, le preneur s'eu remettra k la discretion du bailleur; il gardera fld^lement la terre et ses appartenances, et la rendra integralement; convention coDfirmee par le serment du preneur preie entre les mains de reveque. Noyon. Octobre 1045. F^ 62 bis, - Convention entre le Chapitre et son maire de Grugis, Robert, contenant les clauses suivantes : Robert^ ainsi qu'il en avait ete pour son p^re, aura droit k tous les revenns des terres du Chapitre k Grugis, moyennant un cens de 186 muids de froment, 50 sous^ 30 cbapons, 8 poules^ et

351

au doyen, prev6t et cellerier, chacua , 2 cbapons et 5 setters de vin, cens dont le paiement sera ainsi reparii : 10 sous k la Saint-Remi; 31 sous, 30 cbapons, et 8 pou'es k No\$1; 10 sous k la mi-mai ; et a Noel les 2 cbapons et % sellers de vin dus au doyen, au prevdt et au cellerier, chacun ; la convention faite entre le Chapitre et Robert, au sujet des deux charrees de terre, est definiivement resiliee; chaque annee, au commencement de la moisson, le Chapitre enverra k Grugis des gardiens qui seront entretenus par le maire, et les charretiers gardiens et autres sergents etablis par le maire, poor serrer et conserver la recolte, feront au Chapitre serment de fideiite ; le maire s'engsgera par serment k ne pas depenser de la recolte du Chapitre plus d'on muid, si ce n'est du consenteroent des gardiens, et k ne pas deteriorer le froment censuel, dont le terme de paiement sera la Saint* Andre; s'il reste alors goelque chose a foumir, par suite de Tinsulfisance de la recolte, le maire devra k la Saint-Pierre qui soit la Nativite de Saint-JeanBaptiste, en payer le prix k Noyon , au plus haut cours du marche de Saint-Quentin, mais a un denier de moins par seller; en cas de diffilculte sur la fixation du cours, la partie qui voudra fera le serment, et si le maire l'ayant fiiit, ne paie pas, il devra jusqu'^ liberation abandonner au Cha* pitre les revenus de Grugis, excepte son droit de mairie dont il n'aura rien k reclamer, ni lui ni ses heritiers; le maire fera serment de ne detourner en aucune fa^n les terres du Chapitre; en cas de ravage des terres par Tarmee do roi, ou celle du comte de Flandre, ou la greie, il ne rendra de la re* colte que ce qu'il aura declare par serment avoir conserve; le cens ne lui sera pas remis, mdme si quelqu'on venait k mettre la main sur les choses censuelles, k moins que ce ne fQt le seigneur de Saint-Quentin, ouceloide Yendeuil; si ces demiers n'ont pas tout pris, il ne sera contraint de livrer que ce qu'il aura affirme par serment avoir garde; pour ce qu'ils ont pris, le Chapitre fixera la remise k conceder, sans que le maire ait rien a reclamer. Noyon. 1116. F^ 62. - Notification par A., dame d'A venues et de Guise, d'une transaction intervenue entre le Chapitre et Pierre de Lerzy (Aisne), qui pretendait avoir du chef de sa femme, et de la fille de sa femme, le terroir de Grugis, moyennant un cens de 180 muids de

ft*oment k payer au Chapitre, qui nialt la pretention, la dite transaction faite en ces termes : le Chapitre donne k tenir en fief et hommage^lige k Pierre de Lersy, sa femme et sa fille, 36 muids de terre, mesorede Saint-Quentin, un pre, le moins bon des viviers, et un manse, convention dont sent garants Reveschin' de Sains (Aisne), Burgard de Hauteville (Aisne) , Jean de Housset (Aisne), Achard de Veriy (Aisne) , Mathieu de Lerzy (Aisne), Godefroid de Fiavigny-lez Guise (Aisne), et la dite dame d'Avennes. F<» 204. – Bail par le Chapiure k I'abbaye de Saint-Prix de Saint-Quentin, de la terre tenue par Guigier de Grugis, sur la demande de celui-cl, et du consentement du maire de Grugis, Raoul. 1140. F^ 101. – Sentence arbitrale de Guillaume I aux Blanches-Mains , cardinal de Cbanppagne, archevduque de Rheims , sur un debat mu entre

352 ARCHIVES

le Chapitre et les fr&res Baadouin, Regnier et Matbiea de Grugis, leur imposant l'observation d'une transaction intervenue sur ce sujet, par la mediation de T^v^que Etienne I de Nemours, entre le Chapitre et la fille de Robert, Tain^ des dits fr^res et sa femme, transaction ratifi6e par eux, leur m^re Hadwide, et leurs soeurs Agnes, Aelide, Malhilde, Elisende, et contenant les clauses suivantes : les dits freres auront k Grugis et Urvillers, 36 muids de terre, mesure de Saint-Quentin, r^servees la dime et la justice haute et basse du Chapitre, dont leur seront donnas 24 muids h leur choix, et i^h celui du Chapitre; les fr^res feront pour cette terre hommage lige au Chapitre, chacun pour sa part; le Chapitre donnera 40 livres a leurs soeurs Mathilde pour se marier, et Eli* sonde pour entrer dans un couvent de T^vfichd de Noyon; quant au reste des biens litigieux de Grugis et Urvillers, terres, pres, dimes, h5te?, redevances, justice haute et basse, les fr^res y renoncent en faveur du Chapitre ; dans les deux charruees obtenues par la fille de Robert pour la premiere transaction, et dans les deux autres obtenues par ses fr^res, le Chapitre aura la dime et la justice haute et basse. 1194. Fo 122. – Notification par I'^vfique Etienne I de Nemours de l'engagement pris devant lui par Gui, marl de la fille de Robert de Grugis , et la dite Temme , de ne plus enfreindre k l'avenir un accord conclu entre la dite femme et le Chapitre, louchant Grugis et Urvillers, en presence du sus dit ^vdqne, et de Guillaume I, cardinal de Champagne, archevduque de Rheims, par lequel Gui et sa femme avaient reconnu tenir du Chapitre, a Grugis, en fief et hommage lige, deux charruees de terre, un pre, le cours d'eau entre le pr6 et la chauss6e, et une mesure hors Grugis et Urvillers, sans rien pretendre sur la dime et la justice haute et basse, ou autre chose 6tant au Chapitre. 1201. Fo 140. – Diplome de Philippe-Auguste notifiant le dit engagement pris devant lui et r^v\$que Etienne I de Nemours. Compi^gne. 1201. F^ 140. – Notification par l'abbaye de Saint-Prix de la vente par elle faite au Chapitre d'une rente d'un muid de froment, qui lui avail M donn^e par Mathieu, fils de Raoul de Grugis , chevalier. Avril 1216. ¥<> 206. – Notification par l'abbaye de Saint-Prix de Saint-Quentin de la dite vente faite au Chapitre, moyennant 18 livres parisis, d'une rente de 2 muids de ble, mesure de Saint-Quentio , a prendre a Grugis, sur la terre tenue du Chapitre en fief par feu Regnier de frugis , cheva-

lier, la quelle rente Tabbaye lenait d'un legs du dit Regnier, et etait forc^e de vendre par ordre du seigneur dominant. Juillet 1243. Fo 314. — Notification k Tofficialite de Noyon, par Tabbaye de Saint-Prix de Sainl-Quentin, de la constitution par elle faite comme son procureur, de son moine Baudouin, pour porler au Chapitre un acle de vente k lui fait d'une rente de 2 muids de ble qu'elle avait sur la terre tenue du dit Chapitre, par Jean de Pontruel, chevalier , k Grugis, pour toucher le prix de la vente, et donner quittance. 25 juin 1243. Fo 314.
Gruny (Somme), — Concession au Chapitre par Tabbaye

DE L'OISE.

de Saint-Barthdlemey de Noyon, d'une maison sise k Gnmy, dans le village, entre la maison d'Odon de Breteuil et celle du clerc Eloi, ainsi qu'elle s'^tend depuis la fin du mur de pierre, sis au-dessus du dit village jusqu'au mur de celui-ci, maison leguee au Chapitre pour la c6l^bration de son anniversaire par feu Roger , moine de la dite abbaye, qui I'avait achet^e de Pierre Texier, a condition pour le Chapitre de ne pas metlre la dite maison en main morte, de ne la vendre que viag^rement, de declarer k Tabbaye le prix de la vente^ afln qu'elle puisse en prendre ce qui lui revient de droit comme seigneur fonder, et au bout d'un an et demi de vacance, de la vendre viag^rement ou her^ditairement pourvu que ce ne soit pas a personne de main-morte , passe le quel ddai, Tabbaye pourra saislr la maison, et en faire ce qu'elle voudra, jusqu'^ ce qu'il y ait venie par le Chapitre, qui pendant cette vacance ne pourra ni louer I'immeuble, le donner, ou en disposer au prejudice de I'abbaye ; la dite concession faite avec reserve du cens de Tabbaye sur la maison, soit 20 deniers a la mi-mars , et 20 deniers k la Saint-Remi, et autres droits seignenriaux, et Tobligation pour le Chapitre de faire a la dite abbaye msme concession, au m^me lieu , dans les m^mes conditions, quand ellele demandera. Mars 1239.
Fo 272.

Guivry (Aisne). — Donation par Jean de Ville, chevalier, et sa femme Aelide, k I'^glise de Guivry (Aisne), d'une rente de 4 muids de froment, mesure de Noyon, payable a la Saint-Remi, sur 2 muids de terre, sis k Guivry, k I'essart de Magay, achei^s par les donateurs pendant leur communautd de Gobert Burnel, ou a dd faut, sur touie leur terre de Guivry; et d'un cens de 30 sous parisis, payable en 2 termes, la ^ Nativite de Saint-Jean-Baptiste et la Saint-Remi , sur tons les cens du donateur a Ofioy (Somme). Decembre 1237. F^ 251.

— Consentement donn^ par Renaud, chatelain de Coucy, seigneur de Magny, k la donation de la dite rente sur les 2 muids (fe terre tonus de lui moyennant un cens de 8 deniers parisis. Janvier 1238. F^ 252. — Consentement donn^ par Jean de Yiry, chevalier, a la donation faite a I'^glise de Guivry par sa m6re Aelide, d'une rente de 2 muids de ble, mesure de Noyon, payable a la Saint-Remi, sur la terre de Guivry, qu'il tient du Chapitre. Janvier 1238. F« 251. — Consentement donne par Guillaume Fursi, cbatelain de Nesle, k la donation faite a T^glise de Guivry, d'une rente de 2 muids de froment, mesure de Noyon, payable a la Saint-Remi, par

Aelide, dame de Viry, et Gut de Viry, son fils, sur la terre qu'ils tiennent en fief du dit chltelain a Marchd-AUouarde (Somme). Janvier 1238. F^ 252. - Consentement donn^ a la dite donation par Guide Viry, chevalier. Janvier 1238. Fo252.

- Consentement donn^ par Albert de Longneval, chevalier, k la donation faite a l'^glise de Guivry, par Gilles de Viry, chevalier, et sa m^re Aelide, d'une rente de 2 muids de froment, mesure de Noyon, payable a la Saint-Remi, sur le fief qu'ils tiennent du dit Albert k Cressy (Somme). Janvier 1238. Fo 252. - Consentement donne a la dite donation par le fils

SfirIE G. - CHAPITRE DE NOYON.

353

deladonatrice, Gilles de Viry^ chevalier. Janvier 1238. Fo252. - RecoDoaissance envers le Gbapitre devant Tofficialit^ de Noyon^ par Idoote, femine de Pierre Lenoir de Beaugies, avec son consentement, d'uoere rente de 2 maids de froment, mesare de Noyon, payable h Noyon, k la Saint-Remi, avec ies voitures et aax frais de la d^bitrice^ la dile rente vendue au Chapltre par Jean Tricot^ grand-p^re d'Idonde, sur la terre tenoe da Chapitre par la dite Idon^e, aax terroirs de Goivry et Beagies, en plasieurs pi^ces^ la premiere k Gaivry de 2 setiers et demi, aa lieu dit Ies Croisettes ; la seconde de

2 sellers et demi de terre et bois, aa chemin de Caillouel ; la troisi^me de 5 setiers et demi, sous la lombe Regnier^ dont moiti^ est tenue au terrage k la 9n>« gerbe, moiti^ a cens ; la qaalri&me de 9 setiers a Tessart de Baine, dont 2 setiers et demi sont tenus a la Smo gerbe, etle reste k cens ; la cinqui^me, de 2 setiers et demi^ aa pr^ Rikain, tenos k cens^ et sar Ies quels Jean Tricot a un surcens de 20 deniers ; la sixieme de

3 sellers et demi d'un pre voisin tenus k cens ; la septi^me, k Beaugies, de 3 setiers, k c6t^ de la maison qui fut k Arnoux de Magny, chevalier, dont 2 setiers et demi sont en pr^ tenus a cens de 6 deniers parisis, et le reste est en terre ; des quels biefs non partageables k la mort d'ldon^e, Ies terres et pr^s qui ne sont charges ni des terrages, ni des cens sus di*s, doivent an cens de 12 deniers parisis k la mi-mars, et d'an chapon k Noel. D^cembre 1242. Fo 311.

Ham (Somme), - Confirmation par Ives, ch&telain de Ham (Somme), k la demande da pr^vdt du Chapitre, Aganon, d*ane donation par lui falte aa dit Chapitre, avant un p^l^rinage en terre sainte, d'une femme serve, Eremburge, dont ll fit tradition, six jours apr^s, dans la cathedrale de Noyon, en presence de T^vSque Baudouln I. Ham. 29 Janvier 1055. po 41. - Reconnaissance par Eudes, seigneur deHam^ de la sus dite donation qu'il avail d'abord ni^e, qu'il fit ensuite confirmer par le roi, et dont il donne acte k la cathedrale de Noyon, en faisant tradition d'Eremburge et de ses enfants. Fo 41. - Notification que le 8 avril 1366, en presence de

Nicole de May, gr[^]netier de Tabbaye de Notre-Dame de Ham, de Jobart, cur⁶ d'Eppeville (Somme), et religleux de Pr[^]montr⁶, de Pierre Penart dit le Moine, de GeofTroy Ca-boche, de Raoul Patoul, et de Thomas Bras-de-Fer[^] Jean de Lancy, bailli da seigneur de Ham, rendit et restitua a Jean de La Caveme, pour dire remis au Chapitre et k son hdte de Matigny (Somme), Jean Louvet, 4 tournois de tonlieu, pris indCiment audit Louvet k Ham , par le percepteur de tonlieu du seigneur de la ville, et que le dit bailli reconnut que Ies h5tes du Chapitre ne doivent pas le tonlieu[^] Ham. F[^] 360.

Happencourt (Aisne), - Yente par Aelide, femme d'Hugues d^eS Pres, chevalier, au Chapitre, pour la chapelieoie instituee dans la cathedrale par feu Drogon de Card (?), ecol&tre, du tiers de la dime de Happencourt (Aisne), la dite vente faite da consentement da mari de la venderesse, dont Ies droits sur la dime alienee sont reportes par le dit mari sur ses bicns suivants : une rente de 120 cbapons sur ses maisons

Oise. - Serie G.

de Richemont (Aisne), sur ses terrages de Dormicourt (Aisne), et ses 3 maids de terre vers La NeuvilleBosmoDt (Aisne), et la saussaie sise devant sa maison; le dit acte porlant consentement du frere d'Aelide, Jean de Pont, de qai mouvait la dime alienee. Decembre 1233. ¥• 234.

Hargicourt (Aisne), - Yente au Chapitre, par Robert de Ronsoy, d'une rente de 24 muids de froment et 8 d'avoine, mesure de Peronne, a prendre chaque ann^e sur la dime d'Hargicourt et de Ronsoy (Aisne), moyennant 316 livres paris, a condition que la coll[^]giale de Saint-Fursi de Peronne recevra de cete dime 7 maids de froment , moins an seller, et 3 d'avoine, toutefois apr[^]s que le Chapitre aura rega sa part, la dite rente payable entre le mois d'aout et la Saint-Marlin, au Ronsoy. 1201. F* 141. - Ratification de la dite venie par Gerard de Ronsoy, pfere da vendeur. 1201. F[^] 139. - Double. Fo 141. -- Ratification de Tacle par Gui de Moy (Aisne), beau-fr[^]re du vendeur. 1201. F[@] 141. - Ralificalion de Tacte par Raoul, seigneur de TESSart, p⁶re d'Helwide[^] femme da vendeur. Mars 1201. F[@] 141.

Hauteville (Aisne). - Sentence arbitrale du chalelain de Ham, et de Jean, seigneur de Saint-Simon, sur un debat ma entre le Chapitre et noble dame[^] E. dame d'Hauteville, aa sujet de la taille que la dite dame voulait lever sur Ies h6tes da Chapitre r[^]sidant sur ses terres, Ies siens en eiant dispenses, la dite sentence d[^]cidant que la dame ne pourra qu'une fols par an lever la taille sur Ies h6tes du Chapitre et autres tenanciers, et que cette taille sera proporiiionnee k la quaniile de terre tenue. Septembre 1216. Fo 189. - Sentence arbitrale de revdqoe Etienne I de Nemours, prononc^e api[^]s rapport de Fabbe de Saint-Prix de Saint-Qaentin etdu doyen de Saint-Quentin, sur ce d[^]bat, d[^]ja soumis a Tarbitrage du cbd.elain de Ham et de Jean, seigneur de Saint-Simon, dont la dame avail refuse d'obser\er la decision, la dile sentence confir-mant la premiere. Fevrier 1217. Fo 162.

HeronvaL - Convention entre le Chapitre et la Maladrerie

de Heronval , fixant ainsi les redevances dues au Chapitre sur les terres tenues par la Maladrerie : pour les 15 muids de terre , 2 setiers de froment valant 3 deniers, mesure du cloître payables au cellier, en outre on a la Saint-Remi; si une quantité de terre plus considérable était cultivée, le tiers de la dime serait dû ; pour la menue dime de la maison et dépendances, vergers et jardins, 12 deniers; pour la terre de Bruyères, 18 deniers, et pour les 3 setiers de la Jonchaie 6 deniers; quant aux biens accusés par le présent acte, à savoir : pour le bois de la mairie d'Hugues de Roibelenx , 7 sous de cens, le dit bois rendu par la femme de Hugues, Ode, et son fils Jean, qui s'engagent à ne plus faire tort à Tabbaye de Longpont, engagement pris aussi par Bastion, Martin, et Raoul, qui avaient cédé au Chapitre leur part dans le bois; pour le bois de Rosoy, qui dépendait de la mairie d'Adam d'Apilly, et pour les 3 mancauds de terre déjà tenus à la neuvième gerbe, 6 sous, et 3 pains et 3 cbapons à payer au dit Adam; pour le bois de Conches-Saint-Martin, 12 deniers; pour

45

354 ARCHIVES DE L'OISE.

le bois des Communes dont Geoffroy de La Fère a la moitié

12 deniers; quant aux 4 setiers de terre, dont la collégiale de Saint-Quentin a la moitié, si la Maladrerie peut les acquiescer le Chapitre les lui concède; les susdits biens tenus moyennant une somme totale de 18 sous de cens payables à la Saint-Remi, et devant être garantis pendant un an et un jour au preneur par le baillier, qui en cas de procès de l'intervention sans frais. Noyon. 1177. F^o 94.

Hombleux (Somme). — Notification par Ivo Hardouin de Croi de la convention qui mit fin au litige entre l'évêque et le chanoine Gerard, au sujet de l'église d'Hombleux (Somme), et de 6 manses de terre au dit Ueu tenues en bénéfice de révêque par le chanoine, longtemps occupés par le comte Eades et ses prédécesseurs, et enfin restitués par lui sur les instances du dit évêque; et qui, selon la dite convention, seront possédés après la vie du dit Gerard par ses héritiers Gilbert et Gui; après eux, par deux autres héritiers simultanément, et, en cas de décès de l'un d'eux, par le survivant, à condition qu'ils paieront au Chapitre une rente annuelle de 10 sous et qu'à leur mort les biens deviendront la propriété de la manse capitulaire. Noyon. 1016. F^o 66. — Diplôme de Robert II confirmant au Chapitre, à la prière de révêque Hardouin de Croi, une donation par le dit évêque de 6 manses de terre à Hombleux (Somme), avec l'église du dit lieu longtemps possédés par le comte Eudes et ses prédécesseurs, et rendus à l'évêque par le dit comte. Compiègne. 1017. F^o 36. — Convention entre le Chapitre et son maire d'Hombleux, Oudard, réglant ainsi les conditions de la tenure de la mairie : le maire tient en fief et hommage lige sa maison avec le pré, réservés la justice et la dime du Chapitre, qui remet au maire les 5 sous qu'il devait annuellement sur

ce pr6, en relour de quoi le dit maire renonce aux 5 sous h lui pareillement das par le Chapitre ; pour tenir lieu de son past d'aoul et les aulres pour la perception des toisons, des poulets, des oies, le voilurage d'Hombleux , le service pour la confection da pain, le transport du bl6 au moulin et da moulin, il recevra 4 muids de fromenl, mesure de Nesle; il devra pourtant faire le voilurage, mais sera dispense de la confection du pain et du service du moulin ; il devra, au mandement du gardien du Chapitre, aider ses sergents; et avertir le Chapitre, si Vun d'eux commeitait quelque dommage, et ne pouvaii payer r indemnity; il donnera son cheval aux sergents pour aller chercher les vivres a Ham ou Nesle ; si, en route, le cheval meurt ou est bless^ , le Chapitre devra en founir un autre, et le maire sera exempt^ de ce service, jusqu'i ce qu'il en ait un autre; k la demande du gardien, il ira dans les champs sur son cheval aider les sergents; pour ce service et celui de son cheval, il aura 2 muids d'avoine, mesure de Nesle; et 1,300 holies de chaume de froment, et lout le chaume de l'avoine, pour amener la dime h Noyon, ainsi qae le rehaulon et le blesme des gerbes battues au gr6 da gardien, et en m6me temps la paille; il fera plumer les oies, et volailles qui se mangent k la grange, et pour cela il aura

les plumes; il recevra le forage du vln venda sur la terre du Chapitre, et qoand on envoie les chapons k Nodi, 6 deniers pour son past; pour chaque borne posde, il aura 6 deniers, et sur les ventes et investitures, 2 deniers, et ses gants; mais il ne peat faire les investitures que da mandement du pr^v6i; pour les jQgements des proems, il aura 2 sous el demi, et le Chapitre le reste; il en sera de m^rae, s'il y a transacUon srr une affaire ou Tamende vaut 7 sous et demi ; il doit avoir la dime du lin et da chanvre poor les quels il donnera aa gardien des draps de lin, la couverture, le coussin, Toreiller, la nappe, la serviette, la table , le banc, le gobelet de madre; du rehaulon il doit nonrrir les pores de dime josqu'li la Saint-Remi, et alors il les partagera par moili^ avec le Chapitre; il prendra un mancaud de terre pour augmenler les d^pendances de sa aaison ; tous les biens sos dits le maire les aura en fief et bommage lige , except^ an jardin qu'il tient k cens moyennant 2 chapons et 6 deniers. Mai 1218. Fo 207.- Notification du dit acte par l'ev^ue Etienne I de Nemours. D^cembre 1219. Fo 175. -Notification par l'evdque Nicolas I de Roye de la convention suivante intervenue entre le Chapitre et son maire d'Hombleux, Oudard : Oudard vend au Chapitre tout ce qu'il a, taut en froment qu'autres choses dans la grange d'Hombleux, sur la quelle il n'aura plus k prendre qoe 1,300 boiles de chaume de froment, et le forage et la paille de Tavoine, pour les quels il doit le transport k Noyon de toute l'avotne de la grange, excepts 3 muids, mesure de Nesle, que le Chapitre fera condnre k ses frais , le dit transport k effectuer k partir de la fin d'aodt, ou bien du moment oil le froment de la grange aura et6 battu, dans les 8 jours apr^s avenissO' ment donn^ par le sergent du Chapitre ; et avec ces conditions qoe si le convoi d'avoine ^tait arrdt^ pour cause de droit de chaass^e, wionage, ou autre, le Chapitre aurait a payer les frais, et que ce serait au contraire le maire , si l'arrestation avail lieu par sa faote; le maire est exempt^ de tout le service qu'il ^tait tenu de faire dans la grange; il aura le forage du vin vendn sur la terre du Chapitre k Hombleux, et 6 deniers

pour son past, quand il enverra k Noel les chapons aa Chapitre; pour chaque borne posée sur la terre qu'il tient du Chapitre a Homblenx, il aura 6 deniers, et pour les ventes et investitures 2 deniers pour ses gaols ; mais les investitures, il ne pourra les faire que du mandement du Chapitre ou de son prevdt; pour les jugements des proems, il n'aura que 2 sous et demi, et le Chapitre le reste ; il en sera de même, s'il y a transaction sur une affaire oil l'amende vaut 7 sous et demi ; il aura la dime du lin et du chanvre ; il tiendra en fief du Chapitre sa maison a Hombleux , avec le pre, et un mancaud de terre pour augmenler les d'pendances de sa maison, et en outre une autre maison k Homblenx, pour la quelle il rendait jusqu'alors au Chapitre un cens de 2 chapons et 4 deniers ; réservés sur ces biens la dime et la justice du Chapitre ; il sera exempt de la garde des pores de la dime , mais n'aura plus rien à prendre sur cette dime; si les hdtes da Chapitre charrient da fumier sur

SFIRIE G. - CHAPITRE DE NOYON.

des terres autres que celles qu'ils tiennent da Chapitre, il aura par chaque charrette de fiamier i deniers; toas ces biens le maird lea tient da Chapitre^ ea hommage et fief de cour et de plaide one fois par aa, dont l'assistance manqae, apris avertissement^ lai coiltera une amende de 12 deniers; le Gbapitre ne pourra réclamer rien de plus excepté 4 chapons de rente l'ga^s par le père d'Oudard sur le manoir qui fat a Raoul Putoul et sa femme Ligarde; le maire ne tient rien aatre du Gbapitre qa'on jardin dont il doit rendre annuellement 2 chapons et 6 deniers; s'il avait aatre cliose> il la rendrait au Gbapitre; si quelque partie des biens susdits était vendue par le maire ou ses beutiers^ le Gbapitre aurait ses droits de vente et autres; la dite convention approuvée par la femme da maire , Agn^a ^ doot l'acion dotale regoit en recompense une somme de 70 livres k elle donn^e par son mari; ainsiqa pour les enfants du dit maire^ Matbieu, son fils aine» Jean et Marie. Juillet 1238. Fo 259. - Notification par roflbcialite de Noyon de la reconnaissance par Oudard, maire d'Hombleux, cbevalier, des conditions suivantes auxquelles il tient sa mairie : tons les droits qu'il avait dans la grange du Gbapitre k Hombleux^ tant en froment qu'avoine , il les lui a vendos, moyennaat quoi il est lib^r^ de tout service dans la dite grange ; il aura le forage du via venda sur la terre da Gbapitre k Hombleux^ et 6 deniers pour son past, quand il envoie h Noel les chapons aa Gbapitre ; il aura pour chaque borne k poser sur la terre qu'il tient du Gbapitre k Hombleux 6 deniers , et pour les ventes et investitures , 2 deniers pour ses gants; il ne pourra faire d'investiture^ que da mandement du Gbapitre ou de son prevdt; il aua la dime du lin et da chanvre; il tiendra en fief sa maison d'Hombleux, avec un pre^ et un mancaud de terre pr^s la dite maison pour en augmenler les dpendances , réservés la justice et la dime da Gbapitre; il sera libdr de la garde des pores de dime , mais n'aura plus rien à prendre sur cette dime ; si les bdtes du Gbapitre charrient du fumier sur des terres autres que celles qu'ils tiennent du Gbapitre, il aura pour chaque charrette de fumier 4 deniers ; tons ces biens

le maire les tient du Gbapitre en bommage et fief de cour et de plaïd une fois par an^ dont Tassistance manqu^e , apr^s avertiss^ment^ lui cofitera une amende de 12 deniers; le Gbapitre ne pourra r^clamer rien plus, except^ 4 cbapons de rente Mgu^s par le p^re d'Oudard sur Id manoir qui fut k Raoul Paioui et sa femme Ligarde; le maire ne tient rien autre du Gbapitre qu'un jardin dont il doit rendre annuelle-ment 2 cbapons et 6 deniers ; s'il avait autre cbose, il la ren- draït au Gbapitre ; si quelque partie des biens sus diis ^tait vendue par le maire ou ses bi^riliers, le Gbapitre aurait ses droits de vente et autres; la dite convention approuvee par la femme du maire^ Agnes, par sa fille Marie, femme de Gilles de Glastres (Aisne), cbevallier^ et parses enfaots, Jean, Simon, Pierre, Aelide et Marga. Decembre 1248. Fo 345. - Echange entre I'Hdpital SaintJean de Noyon et le Gbapitre, d'une petite dime aa terroir d'Hombleux, c^d^e par THdpital centre

3S5

la propriety et le cens d'une partie de maison, a Noyon, qui fut k Raoul Bouel, bourgeois de Noyon, prfts Teglise Saint-Germain , l^guee aa Gbapitre par feo Renaud, seigneur de Sermaize, chevalier. Octobre 1230. F« 232. - Goncession par le Gbapitre au cbanoine Richard Gonradi, d*ane rente de 8 maids de froment et 2 d'avoine k prendre k la Saint-Remi sur la grange d'Hombleux, la dite rente acbet^e du maire d'Hombleux, avec de Targent donn6 par le cbanoine, et de- vant 6tre employee, apr^s sa mort , a distribuer par jour 4 deniers a cbacun des chanoines ayant assist^ aux beures, les Templiers ^unt exclus, laquelle distribution commencera a la Saint-Pierre-aux-Liens, et darera autantqueles 10 muids de froment. Juillet 1238. F^ 243.

La Carmoye (Canectancourt). - Accord entre I'abbaye d'Ourscamp et le Gbapitre, termioant ainsi une contestation au sujet du p&turage dans leurs bois et aunaies, sis entre la ferme de I'abbaye a La Garmoye et les villages de Ganeclan- court et de Tbiescourt : les troupeaux du Gbapitre , de sea hommes, et des habitants des dits villages, ne pourront venir dans les bois et aunaies de I'abbaye, qui, r^ciproquement, ne pourra envoyer pliturer dans les bois et aunaies du Cha- pitre, de ses hommes, et des habitants des sus dits villages, except^ Faunaie de Ode Gandorone, oil le Gbapitre, du con- sentement de cette femme, et de ses enfants Mathieu, Marie, et Isabelle, a conc^d^ k Tabbaye 2 verges ponr faire an pas' sage a fin de conduire les troupeaax palurer au-delji des au- naies de Tbiescourt, la justice r^servde au Gbapitre sur le ifeu du passage; si les troupeaux de I'abbaye entrent dans un bois ou aunaie du Gbapitre, et y causent domiu. ge , il y aura indemnity a payer au propridtaire suivant estiination d'experts; et, r^ciproquement, indemnite sera due a I'abbaye, si les troupeaux du Gbapitre, de ses hommes el des babiunts de Tbiescourt et Ganeclancourt entraient dans un bois oa aunaie de I'abbaye, et y causeraient dommage; les autres pa- turages resteront communs. Oclobre 1238. F® 254.

Laigue (forei de). - Accord entre I'^vfique Etienne I de

Nemours et le Chapitre terminant ainsi un débat mu au sujet des droits d'usage dans la forêt de Laigue : l'abbé et le Chapitre feront garder le bois sis entre le vivier Saint-Barthélemy de Courcelles et Parviller et la queue Weimar en long, et en large jusqu'à la forêt d'Ourscamp ; de ce bois, l'abbé doit chaque année aux chanoines résidents 30 sommes de bois sans branches et sans coupeau, dont 25 de bois vert et 5 de bois sec, si on peut les trouver, sommes qui devront avoir 3 pieds et demi de long, mesure de Noyon, et être conduites à la chaussée de Sempigoy, entre Paques et la Saint Pierre-aux-Liens ; les chanoines ne pourront vendre ou donner leur bois à une autre personne qu'à l'abbé, avant qu'il soit rentré chez eux ; ils pourront alors seulement en disposer en faveur d'un collégue ou en faire aumône ; quand l'abbé ou son sergent aura fait avertir, après Pâques, un chanoine d'avoir à retirer son bois, celui-ci aura 15 jours pour obtempérer ; l'abbé sera contraint de fournir sa redevance

356 ARCHIVES

chaque année/quel que soit l'état du bois faute de quoi le Chapitre cessera le service et le fera cesser dans toutes les abbayes et paroisses de Noyon ; le Chapitre laisse à l'abbé le reste de la forêt approuvée par les conventions faites sur elle par celui-ci avec d'autres personnes, et y jouit du droit d'usage, à l'exclusion de ceux qui l'avaient en avant excepté quant au bois mort ; dans cette partie de forêt l'abbé ne pourra construire de maison, ni rien défricher, vendre, donner, aligner ; Toutefois, tant qu'il n'aura pas payé au Chapitre sa redevance ne pourra faire dans sa forêt ni coupe, ni vente ; s'il y a dedans des arbres assez grands pour la construction, les chanoines pourront les prendre, après avoir demandé permission à l'abbé ou son sergent et s'en servir pour leurs maisons à Noyon ; ainsi que utiliser pour les vignes, qu'ils cultivent de leurs propres deniers, le bois provenant des défrichements. F^o 121. — Diplôme de Philippe-Auguste confirmant le dit accord. Saint-Germain-en-Laye. 1199. Fo 137. — Consentement au dit accord par l'abbaye d'Ourscamp avec réserve pour elle sur la partie de forêt attribuée au Chapitre, du droit de pâture, en dehors des taillis à l'abbé pendant 30 mois aucun bétail ne pourra accéder. 1202. Fo 137. — Double du dit acte. F^o 181. — Bulle du pape Innocent III confirmant l'accord ci-dessus. Rome. Saint-Pierre. 31 Janvier 120A. F^o 152. — Bulle du pape Honoré III confirmant un accord entre l'abbé Étienne I de Nemours et le Chapitre, au sujet de la forêt de Laigue. Alatri. 13 mai 1221. Fo 212. — Notification par l'abbaye de Saint-Barthélemy de Noyon de la remise par elle faite de sa contestation avec l'abbé Étienne I de Nemours, sur l'usage de la forêt de Laigue, à la décision de 6 arbitres, chanoines du Chapitre Hugues archidiacre, Jean chantre, Sigebert, Robert de Luzarches, Sirot, Roger de Phalempin. F^o 205. — Notification par l'abbaye de Saint-Éloi de Noyon qu'elle soumet sa cause à la décision des dits arbitres, qui doivent statuer sur la contestation entre l'abbé Étienne I de Nemours et le Chapitre. Fo 205. — Notification du même engagement par l'abbaye d'Ourscamp. F^o 206. — Diplôme de Philippe-Auguste confirmant l'accord conclu entre l'abbé Étienne I de Nemours, le Chapitre, les abbayes, et les Templiers de Noyon, sur la

fordt de Laigue, aux termes du quel les co-propriétaires ne peuvent rien vendre, donner, défricher de leur part, et de cette dille fordt 200 muids sent attribués a Tévêque qui pourra les défricher ou en faire ce qu'il voudra. Moret. Mars 1196. Fo 192. — Bulle du pape Célestin III confirmant l'accord entre Tévêque de Noyon, et les abbés de Saint-Eloi de Noyon, Saint-Barthélemy de Noyon, et d'Ourscamp. Rome. Saint-Jean-de-Latran. 27 mai 1196. Fo 193.— Accord entre l'ordre du Temple d'une part, l'évêque de Noyon Gerard de Bazoches et le Chapitre d'autre part, terminant ainsi une contestation mûe sur le droit d'usage dans la forêt de Laigue : les Templiers recevront annuellement 60 sommes de bois, que l'évêque fera couper et conduire a ses frais a Sempigny, k la chaussée, i la mtoe époque et de la mdme manière que le

DE L'OISE.

Chapitre; de ces 60 sommes, 10 seront perçues dans la partie du Chapitre, et 20 dans celle de l'évêque, et si dans la partie du Chapitre, les 40 sommes n'étaient pas trouvées, elles seraient prises dans celle de l'évêque; des 60 sommes les Templiers feront ce qu'ils voudront; dans les défrichements faits dans la partie du Chapitre, les Templiers pourront prendre chaque année des châles pour une étendue de 5 semailles de vigne, et du bois pour réparer et reconstruire les bâtiments de leur maison de Noyon, en obtenant permission de recevoir; ces perceptions libéreront le Chapitre de la perception des 30 sommes de bois antérieurement dues; les Templiers renoncent a tout autre droit, notamment a l'usage prétendu sur la forêt. Août 1222. Fo 198. — Double du dit acte. 8 Janvier 1223. Fo 194. — Ratification du dit accord par Raoul, doyen de la collégiale de Saint-Frambourg de Senlis, Renand, abbé de Saint-Vincent de Senlis, et Geoffrey, prieur de Saint-Nicolas d'Acy. 9 Janvier 1223. Fo 194. — Double du dit acte. Fo 1197. — Notification par l'évêque Nicolas de Roye de la vente faite au Chapitre par Robert du Pont, chevalier, moyennant 454 livres et demie parisis, de son bois, sis au ruisseau Saint-Eloi et ses prés dans la forêt de Laigue, tenus en fief de l'évêque, de son approbation de la dite vente, de son abandon sur les biens vendus de tout droit de seigneurie, et du consentement donné h l'acte par la femme du vendeur Elisende, son frère G., et ses soeurs Marie, Colaise, Aelde, et Isabelle. Taction dotale de la femme étant reportée sur une rente de 10 muids de ble h prendre sur la grange de son marl a Dive. Samedi 2 juillet 1239, Fo 273. — Double du dit acte. Fo 277. — Double du dit acte, et quittance par Robert du Pont du prix de la vente. Samedi 2 juillet 1239. Fo 291.

Lagny. — Investiture donnée par Raoul de Roye au chanoine Aubry Oison, d'une rente de 11 muids de froment, mesure de Noyon, sur la dime de Lagny, vendue au dit chanoine par Dreux du Pont, homme lige de Raoul, pour payer la rançon qu'il devait au roi, et abandon par le dit Raoul, seigneur de la dime, de tout droit sur les muids vendus, qui sent payables a Noyon, aux frais du vendeur, k la Toussaint, la sus dite vente ayant reçu l'approbation de la femme du vendeur, Marie, de son frère Pierre, de sa sœur Basile et d'Aubry son mari, de leurs enfants, et des deux filles d'Eas-

tachie Espillet. D^cembre 1202. Fo 231.

La Potiere-Pesee. — Sentence arbitrale de R., doyen da Chapitre d'Amiens, Th. archidiacre, et Jean, abbé de Saint-Martin-des-Jumeaux d'Amiens, sur une contestation mue entre le Chapitre et la L^proserie de Roye, au sujet de Fussge du bois de La Poti^rePes^e, dont la L^proserie se plaignait d'avoir M violemment ^vinc^e, apres I'avoir possedd pacifiquement et sans interruption pendant 20 ans, assertion eon-tredite par les temoins du Chapitre, la dite sentence donnant k celui-ci gain de cause sur la question possessoire. 26 septembre 1203. Fo206. — Sentence de R. doyen, Th. archidiacre, et Jean, abbe de Saint-Martin-des-Jumeaux d'Amiens, sur la

SfirIE G. — CHAPITRE DE NOYON.

357

caase mie entre le Chapitre et la L^proserie de Roye^ toacbant le droit d'asage sur le bois de la Poti^re-Pes^e, dont la dite L^roserie se disaitviolemmeat d^poss^d^e, la dite sentence donnaot gain de eaase an Cbapitre snr les questions de possession et propri^t^, par salte da d6fam de la L^proserie anx deux audiences. Vendredi 10 oclobre i203. Fo 206. — Notification par Raoul de Roye, cbevalier, qu'il a conc^d^ k Renaud de B^tbisy, bailli dn roi, qui tient da Chapitre le domaine de la Poti^re-Pes^e^ les droits d'osage suivants dans les bois de la Poti^re^ c'est-^-dire droit de prendre da bois pour tons les besoins de sa maison, pour brdler, faire des cldtures, construire, farmer les psiturages avec consentement da maire et des jurds de Roye, except^ 30 bouvi6res de terre rest^es au dit Raoul de Roye, aux termes de Taccord par lui conclu avec la commune de Roye. Avril 1208. Fo 215. — Reconnaissance par Renaud de B^lbisy, cbevalier, de la concession h loi donn^e par le Cbapitre de la terre de la Poti^re-Pes^e^ tenue h la neuvi^me gerbe, qu'il avait acbetde de Jacques^ la dito concession faite aux conditions suivantes : les droits de seigneurle et de justice sent r^serv6s an Cbapitre; les sergents de Renaud pourront saisir hommes et bdtes ayant caus^dommage^ et les d^tenir, jusqu'^ requisition da sergent du Chapitre, ou du propri^taire, s'il le demande avant, et s'il donne des cautions; le Chapitre connaitra de ces affaires, et fixera rindemnit^ pour les faits commis sur son terroir de Lassigny; la terre ne pourra recevoir ni constructions, ni bdtes, ni dtre donn^e h cens ou en fief, ni dtre reconnue de la mouvance d'un autre seigneur que le Chapitre, ni dtre donnee ou vendue a autre personne qu'au Chapitre, son justiciable, ou censitaire. 1209. F® 155. — Notification par Renaud de B^thisy de la concession des lerras h lui foite par le Chapitre, aux conditions suivantes : 2 charru^es de terre h d^fricber dans le bois de la Poti^re, la charrnde ^tant de 18 muids, le setier de 100 verges, et la verge de 22 pieds, moyennant, par cheque muid, 3 setiers de froment, k livrer avec ses voitures au grenier du Cbapitre, k Noel, en bonne quality, ou si le grain est livr^ avant, k la Toussaint, tel qu'il

a M r^coltd sur la terre du Chapitre, suivant le serment du sergent de Renaud; 10 muids de terre, mdme mesure, pour y construire, moyennant un cens de 10 sous parisis k payer au cellerier, k la Toussaint; sur ces 10 muids, le preneur aura la justice, except^ pour fait criminel sur ses sergents et sur les Strangers; s'il manque k faire justice, le Cbapitre pourra dtre saisi; de mdme, s'll y a d^lit commis «par les sergents du preneur contre les chanoines, les sergents, et les justiciables du Cbapitre ; I'inculp^, saisi sur la terre, devra toe livrd au Cbapitre k sa requisition ou k celle de f es sergents ; s'il s'^vade avant requisition, le preneur et ses sergents seront crus sur leur serment affirmant que cette fuite ne vient pas de leur faute; si le cens n'est pas payd au tenne^ I'amendd sera due , et pour le paiement des dits cens et amende, les 10 muids de terre serviront de garantie; sur les deux charru^es et les 10 muids de terre, le Cbapitre ne pourra

reclamer aucune taille, corvee, impftt, en son nom, celui du roi ou du pape ; mais sur le reste de la terre, il a droit de justice et de seigneurie ; si le maire a quelque proems k soutenir sur la propriety de la terre, le Chapitre lui devra garantie k ses firais, si c'est au tribunal de I'^v^que, et aux frais du maire, si c'est k une autre cour; le maire et ses sergents auront le droit de saisir les bommes et animaux lui ayant fait dommage, et de les ddtenir, jusqu'k ce qu'ils soient reclames par le Cbapitre ; le proprietaire des animaux ou troupeaux saisis, s'il les reclame avant le Chapitre, les recevra sous caution ; le tribunal capitulaire connaitra de Taffaire; pour les dommages causes au maire sur le terroir de Lassigny, le Chapitre, dans la fixation de Tindemnite, devra se ref^rer k I'afBrmation du maire ou de ses sergents ; sur ce terroir de Lassigny, appartenant au Chapitre, le maire aura, comme les autres habitants, le pMurage, mais riendeplus; il ne pourra y avoir de forteresse ; toutefois, les murs, des deux c^tes du pourpris, ayant en hauteur la dimension de 17 pierres d'appareil, le chaperon de pierre haut d'un pied superpose, et la butte, pourront rester ; mais ils ne pourront dtre exhaus&es ; le colombier ne pourra 6tre eieve k .une hauteur depassant celle des murs de plus de 4 ou 5 pieds ; les autres edifices, la chapelle, la maison avec les deux edicules, et les etables qui sont des deux c^tes de la porte, resteront dans I'etat oil ils sont ; dans ces bailments et dans les murs, on ne pourra jamais etabiir de meurtri^res, arbalesti^res, arcb^res; encas de reparation, les murs ne pourront etre faits plus bauts, ni les fosses plus larges; les droits de I'evdque dans la fortification etant reserves; la terre ne pourra recevoir ni construction, ni b6tes, ni 6tre donnee en fief ou k cens, ni etre reconnue de la mouvance d'un autre seigneur que le Chapitre, ni etre donnee ou vendue k autre personne qu'au Chapitre, son justiciable, ou censitaire. 1209. F^ 152. -* Notification par Renaud de Beihisy, chevalier, que la demie charruee de terre k la Potifere-Pesee, achetee par lui du chanoine Simon de Montmedard, il la tient du Chapitre aux mdmes conditions que les deux charruees de terre qu'il a defricbe^s. Janvier 1211. Fo 210. - Notification par Albert de Hangest de la concession k lui faite par le Chapitre de sa part du bois de la Poti^re-Pesee, pour la deflricher, et la tenir moyennant le terrage k la neuvi^me gerbe, et k ces conditions : la justice sera au Cbapitre; si des malfaiteurs font tort au

preneur, il devra les livrer au Chapitre, et celui-ci leur faire payer suivant le taux local une indemnité, s'ils sont solvables; le preneur aura franche la conduite des grains à vendre, moyennant un cens de 12 deniers payable à la Saint-Remi; il aura justice sur ses gens en cas de rixe; si le fait a été commis par des étrangers, entre eux, ou contre ses gens, il devra, autant que possible, les rendre à leur juridiction propre; quant au crime de larcin, meurtre, rapt, homicide, commis par les gens du preneur ou les étrangers, le Chapitre en connaîtra; si un malfaiteur est pris sur la terre, et ne peut donner caution suffisante, le preneur ou son sergent

358

ARCHIVES DE L'OISE.

doit le conduire, après avoir appelé le maire du Chapitre, à la forteresse de l'évêque de Noyon à Lassigoy où le sergent doit garder le prisonnier; le preneur ne pourra avoir de maison, ni d'habitations, ni donner de maison, si ce n'est à son chapelain; quand le blé sera récolté à livrer, le preneur ou son sergent demandera aux sergents des chanoines de venir recueillir leur terrage, qu'il doit conduire avec ses voiliers à la grange du Chapitre; s'ils ne viennent pas, le sixième, la nuit suivante, sera mis dehors; et si le lendemain, à la première heure, ils ne sont pas encore venus, le sergent du preneur, après avoir fait constater la chose par des témoins, pourra faire conduire le grain à la grange; et s'il ne peut trouver de témoins, il sera tenu sur son serment; comme droit de rachat à la mi-mars, le preneur paiera au Chapitre 9 sous parisis. Mai 1218. F^o 205. — Double. F^o 292. — Reconnaissance devant l'évêque Gérard de Baioches, le doyen du Chapitre Thomas, le chanoine André, et le cellier Renaud, par Jean Bugnet de Bethisy, chevalier, sa femme Béatrice, et ses enfants Nicolas et Renaud, de la vente par eux faite au Chapitre, de la maison de la Potière-Pesée, ses terres cultivées et incultes, ses bois, et biontous du dit Chapitre, et l'usage d'un bois voisin acquis de Raoul de Roye, chevalier, par Renaud de Bethisy, père de Jean Bugnet, Tacite dotale de la femme du vendeur étant reportée sur la terre de Bethisy. Mauconseil (Ghiry). 1225. F^o 154.

Larhroye, — Notification d'un accord conclu entre le Chapitre, et Gui, châtelain de Noyon, par rentremise de l'évêque Baudry, aux conditions suivantes: railleu du Larhroye donné au Chapitre par le précédent seigneur de Gui, Hogues-le-Joane, châtelain de Noyon, lui est pleinement abandonné par le susdit Gui, qui d'abord avait refusé de le livrer; les proems mus entre les hommes du châtelaire et ceux de Suzoy, pour dépredations commises par ceux-ci ou leurs bestiaux sur Talieu, seront terminés non plus par le duel judiciaire, mais par le serment; en cas de condamnation prononcée, pour dommage cause, une amende de 7 sous et demi appartiendra au chât-

telain ; aucun omp[^]chement no sera mis par le chalelain a ce que les fines portent le grain dans les moulios du Ghapitre. po 73. – Investiture donneo par le Ghapitre a son maire de Larbroye, B[^]renger, et Regnier son fils, du fief de la mairio de Larbroye, dont les apparlenances, et les conditions de tenure sent ainsi d[^]finies : a Suzoy, sont les forages, les pains do forestage, et le iroisi[^]me denier da prix des ventes de bois ; k Saint-Maurice, 3 jardins rapportant 3 sous ; k Saint-Jacques, 2 jardins, tonus par le pr[^]vdt Simon, moyonnant 2 sous de cons ; et an autre jardin, tenu par Pisel, moyonnant 12 deniers, 2 pains, et 2 chapons; de Tautro tM du clmeti[^]re, un jardin payant 5 deniers et 2 chapons; enPer[^]grin, an champ tena par Menier, et payant 2 soas, 6 deniers, 4 chapons ; k la Fosse-Noel, un champ tenu k terrage par la dame Beautet ; sous les vignes de Larbroye , un champ et un pea do terre payant 3 deniers; les vignes do Saint-Eloi

dovant an maid do vinago moins 4 sotiers ; les vignes Ansel dovant 2 sous ot 3 deniers de cons ; au poortour du village, lea vignes do Vaux; devani la porto Notre*Damo, un champ tena par loprev6t Simp. 1136. F[®] 87. – Vento an Gbapitre par Joan Levasoar, moyonnant 6 livres parisis, d'un moid da vin[^] mosuro do Noyon, sar un mancaud do vigno k Larbroye, entro la vigno d'Isabelle do Villo ot cello de Jean Lhormite, iOBU du Ghapitre par lo vendoor, le dit muid k prendre k la vendango faie au manso da dit Levasseur, dans sa cuvo, on k I'ondroit ou le raisin sera dcrasd , et payable, on cas da manque do recolto sur le dit mancaud, sur tout lo manso da vendeur a Larbroye, sis pres celui d'Isabelle , la dito vente approuv[^]o par les enfants du vendeur, Jean, Gerard ot Agnes. Mars 1237. F[^] 241. ^ Doable. F[^] 257. – Reconnaissance envers le Ghapitre par Huguos, abbe do Saint- Bartheiemy da Noyon, d'un cons do 5 sous demonnaieayantcoaraaNoyoo, ou de 40 deniers de monnaie de Gh&lons-sur-Marno, sar one vigno, sise a Larbroye, entro cello de Tabbaye ot le grand chemin, le dit cons payable k cheque dec[^]s ou changement d'abbe. Fo 203.

Lassigny. – Notification par Tev[^]qao Lambert quo Roger de Thourotte, novea d'Hugues, seigneur 4e Ghauny, et da Garnier, son fr[^]re , ayant usurpe les pans do ses onclos dans on alleu a Lassigny, par eux donne au Ghapitre, ainsi qaa par Foulques, fils d'Enguerrand, et sa soeur Adelaide, ie Ghapitre avait porie plainte an Goncilo tenu k Beaavais par Gonon, l[^]gat du pape, et qu'un accord avait ei6 conclu en la dito assembleo entro Roger, le Ghapitre et le prieurd de Saint-Amand, au quel Roger avait donne les terres usurpees , accord portent que Roger aura I'usufruit des parts de ses oneles, sous condition d'une rente annuello de 6 deniers payable au Ghapitre , ot partageable, asondec[^]s, ontrele Ghapitre et lo Prieure. Beauvais. 1120. Fo 55. – Notification par revdquo Elienne I do Nemours du bail fait par le Gba« pitre k Raoul Flamand de la terre et bois da Mesnil, . terrolr de Lassigny, moyonnant 2 muids de froment, k la valeur da meilleur du marche de Roye moins 2 deniers, a conduire k it grange de Champion (Somme), a la decollation do Saint-Jean-Baptisle, sinon k la Saint-Denis, mais alors a Noyon, aa cellerier, aux frais et avec les voitures du preneur, lo ditloyer k payor par tous les seigneurs futurs de Garropuis (Somme).

1198, Fo 135.— Doable. Fo 202.— Notification au Ghapitre par El^onoro, comtesse de Yermendois et de Yalois, qu'elle lai c^de sa part de bois k Lassigny si souvent demandeo , en ie priant de lui donner ses pri^res , de lui pardonner les torts qu'elle a pu avoir, et d'ecouter avec plus de bienveillance , au sujet des paturages, les reclamations de i'abbaye do Longpont. Fo 236. — Goncession par le Ghapitre k I'abbaye d'Ourscamp de toutos les terres k acqu^rir k Lassigny, ex-copte celles de sos hdtes , ot reserves les droits de justice et de terrage , aux conditions soivantes : Tabbayo ira rocovoir dans la salle capitulairo Tinvestiture des terres ; les chanoiaes pourront acquerir k Lassigny, pour les offrir k leur comma-

nantd^ les terres achet^es par Tabbaye » mais noB pas celled qai lai onl 6\A donn^es en aumftne ; I'abbaye, par chaqiie setier de terre acquis , paiera 5 sous parisis aax chanoines , k lear entree ea fonctioQ, et autant k ehaque cbaogement d'abb6 ; aa temps de la moisson, Tabbaye demandera la veoe da gardien da Ghapilre, poar Ies.parlagesdecampari8; si celai*ci, averti an jour avaat midi^ n'est pas venu le leude* main , Tabbaye aura le droit de faire les parts, de prendre la sienne, et de condaire les aatres k la grange capitalaire ; si le Ghapilre, poar les operations de partagede champarts, almettait le propre gardien de I'abbaye, celni-cl, poar lai oa Tan des sergents de la dite abbaye, ferait serment qae la mission sera ^qaitablement accomplie ; si Tabbaye^ k Tinsa da Cbapitre , faisait acquisition d'une terre, elle serait passible d'ane amende; si elle gardait cette terre ainsi pendant an an, elle en perdrait la propri^t^ qui passerait au Cbapitre. 1198. Fo 138. •— Notification par Jean, abb6 d'Oarscamp, de la convention faite entre I'abb^ Baudouin^ son pred^cesseor, et le doyen da Cbapitre Hagues : le Cbapitre concede k Tabbaye toutes les lerras a acqu^rir k Lassigny, except^ celles de ses b6tes, et reserves les droits de justice et de terrage, aax conditions suivantes : Tabbaye ira recevoir dans la salle capitulaire rinvestilure des terres ; les chanoines pourront ac-qu^rir k Lassigny, pour les offrir h lear communaut^, les terres achet^es par Tabbe , mais non pas celles qai lui out M donnees en aumdne ; I'abbaye, par ehaque setier de terre acquis, paiera 5 sous parisis aux chanoines, a leur entree en fonction, et autant k ehaque changement d'abb^ ; au temps de la moisson , Tabbaye demandera la venue du gardien da Cbapitre, pour les partages des champarts; si celui-ci, averti unjouravant midi, n'est pas venu le lendemain, Tabbaye aura le droit de faire les parts, de prendre la sienne^ et de conduire les autres k la grange capitulaire; si le Cbapitre pour les operations de partage des champarts , admettait le propre gardien de I'abbaye^ celui-ci, ou Tun des sergents de la dite abbaye pour lui , ferait serment que la mission sera equitalement accomplie ; si Tabbaye , k Tinsu du Cbapitre , faisait acquisition d'une terre, elle serait passible d'ane amende ; si elle gardait cette terre ainsi pendant un an, elle en perdrait la propriety qai passerait au Chapitre (1198); — acte ayant regu les modifications et additions suivantes r les 5 sous h payer par Tabbaye, pour ehaque setier de terre, aux chanoines, k leur entree en fonction, et aux changements d^abb^s, ont M rachat^s moyennant 60 livres parisis; les terres du Chapitre k Lassigny qui seront acquises par Tabbaye, a titre on^reux ou gratuit, seront soumises aux

conditions enoncées enacte de 1198; les anciennes terres rachetées sont les suivantes : la terre de dame Ermentrude , derrière le château, de 7 setiers moins 5 verges, devant au Chapitre de 12 verges 7 ; la terre devant le château, près la terre Saint-Crpin, de 3 setiers et 27 verges, devant madame droit; la terre de Gaillonel, de 5 setiers moins une verge et

SFIRIE G. — CHAPITRE DE NOYON. 359

et Ermentrude, de 27 setiers et 37 verges et demie, devant madame droit; la terre de Barthélemy Rose, de 4 setiers moins 3 verges et demie, devant madame droit ; la terre d'Henri de

11 setiers et 30 verges, devant les deux tiers de sa récolte, et la treizième partie du tiers; la terre d'Hogoes Le Pifle, de 2 setiers, devant madame droit; la terre de Guiard, fils de Mathilda, a Voieux, de 5 setiers et 23 verges et demie, devant madame droit; la terre de Raoul de Torme, de 2 setiers et 21 verges, devant le cinquième; la terre de Bernard, de 18 setiers et demi, devant le cinquième; la terre de Martin, au Pissot, d'un setier, devant de 12 gerbes 7; la terre d'Henri Rigal, au Yal Gibelin, de 2 setiers et 24 verges et demie, devant 2 tiers et la treizième partie du tiers ; la terre de Robert Aleteste, a laBucaille, de 19 setiers et demi, moins 8 verges, devant les deux tiers et la treizième partie du tiers ; la terre d'Odo Boutel, a la Bucaille, de 5 setiers et demi et 26 verges et demie, devant madame droit; la terre de Pierre Le Sec, k Tirefort, de 1 setier et 14 verges, devant madame droit; la terre de Jean Aleteste, k Lesgoy, de 2 setiers et demi, devant madame droit; la terre de Fressende, de 1 setier et demi, devant de

12 verges 7; la terre tenue par Audefroy, qui fut au Prieuré de Saint-Amand, contenant un muid, devant deux tiers, et la treizième partie du tiers; la terre de Milon, de 1 setier devant de 12 verges 7 ; la terre de Loupeuil, près l'Aulnoy da Maire, de 1 setier et demi, devant le cinquième ; la terre d'André Rouel et d'Adèle, de 8 setiers moins 10 verges et demie, devant deux tiers et la treizième partie du tiers. Février 1215. Fo 159. — Notification par l'évêque Étienne I de Nemours de la cession faite au Chapitre par son maire de Lassigny, Ansel, de ses droits de forage, de la garde de la récolte du Chapitre, de rachat de Tessart d'Albert de Hangest et de celui de Renaud et ses co-propriétaires et de celui de Tabbaye d'Oarscamp, moyennant une rente de 2 maids de froment, roesure de Noyon, k payer par le Chapitre, sur sa grange de Lassigny, qu'il tiendra du dit Chapitre en fief et hommage lige comme ses autres biens de Lassigny. 1207. Fo 148. — Cession faite au Chapitre par sa maîtresse de Lassigny, Ermengarde et ses enfants, de leurs droits de forage, de garde de récolte du Chapitre, droits sur la Potière-Pesée, droits de rachat de Tessart Renaud et ses co-propriétaires, et de celui de Tabbaye d'Oarscamp, excepté l'essort Jacques, et droits sur Pigment, excepté quant aux anciennes terres mises en culture jusqu'au présent, moyennant 8 livres parisis, et une rente d'un maid de froment a payer par le Chapitre sur sa grange de Lassigny qu'elle tiendra du dit Chapitre en fief et hommage lige, comme ses autres biens de Lassigny. 1207. Fo 149. — Notification du dit acte par l'évêque Étienne I de Nemours. 1207. Fo 148. — Sentence arbitrale de l'évêque

Etienne I de Nemours terminant ainsi an difi'drend entre le Chapitre et Tabbaye d'Ourscamp d'une part, et les hdtes da Cbapitre k Lassigny d'autre part, sur le droit d'usage dans le bols de Lassigny donnd k cultiver aux dits h6tes : les hdtes

demie, devant mdme droit; la terre de Nicolas^ actuellement

n'auront plus le droit d'usage, moyennant remise des revenus

360

ARCHIVES DE L'OISE.

payes au Chapitre et a Tabbaye, saof 2 chapons a Hvrer annuellement par cbaque bdte sur sa maison, et un cbapon sur une moitie de maison, la dite redevance a partager, comme les pr^cedentes^ entre le Gbapitre et I'abbaye^ dans les mSmes proportioDs, et le dit Chapitre gardant tout droit de justice et seigneurie; chaque maison oumoiti^ de maison devra dtre appropri^e pour faire une habitation) si le roi demande au Gbapitre une contribution^ celui-ci r^clamera a cbaque b5te 2 sous au plus, et fera le surplus de la somme demandee; sur sa part propre du bois , Tabbaye conc^dera a Geoffroy de Cr^mery 3 muids 5 sellers de terre. Mai 1207. Fo 157. - NotiQcation par Tofflcliait^ de Noyon du bail fait par le cba-noine Etienne de Cressy, au nom du Gbapitre, de 12 setiers et demi de lerre a Lassigny, en une pi6ce dite terre Raoul de Parie et terre Lesplatiar , h Alexandre Gardefeu , pour 1 1 ans y moyennant un loyer de 3 setiers de froment par setier en froment, el 2 setiers d'avoine par setier en avoine, loyer pour lequel le preneur a donn^ en garanlie 3 setiers et demi de terre pr^s la pi^co iou^e , un setier de pr6 et un maneaud de terre a Wafaux (Thiescourt) , el un maneaud de pre sis au moulin Wiet (Thiescourt) , et pour le paiement du quel il s*engage k donner des cautions avant le commencement de la moisson sur les 12 setiers et demi de terre, qui avaient M d'abord lou^s pour 12 ans, au m^me prix, aRoger d'Ognolles , mort au bout d'un an , et donl la veuve deman-daitla cession, les dils setiers autrefois achet^s^ au nom du Chapitre, par le chanoine Etienne de Gressy, pour la cali-bration de ranniversaire de Tarchidiacre Philippe. Avril 1211. F® 282. - Venle au Chapitre par Raoul de Lassigny, chevalier, de sa dime et sa grange de Lassigny, tenue par lui en fief de T^v^que , la dime rapportant 50 muids de fro-ment et avoine, mesure de Noyon, ddduction faite de 15 muids a pr6lever, le muid valant 12 livres parisis; ladite vente faite aux conditions suivantes : la dime, pendant 3 ans, Fera ^valo^e par des arbitres experts , quant au froment et k Tavoine; les autres produits de la dime, orge, pois, ffeves, vesce, forage, seroni estimes par les dits experts, 6valu^s en monnaie , et la monnaie en muids , donl les deux tiers

seront en blé, et le troisième en avoine ; si la dime est estimée valoir plus de 45 muids, le Chapitre paiera par chaque muid 12 livres, et gardera le surplus jusqu'au chiffre de 50 ; si au contraire la dime est estimée valoir moins de 45 muids, Raoul fournira le déficit dans un délai de 3 ans à partir de Piques, le muid évalué au même taux ; si, pendant ce délai, la récolte est détruite par guerre, famine, incendie, il devra ajouter un an de plus au délai ; le dit acte muni du consentement de l'écuyer du vendeur Aelide, et de sa femme Emmeline dont l'action dotale est reportée sur la terre de son mari, et garanti par les chevaliers Guillaume de Marquigny, Enguerrand de Biermont, Jean de Grivillers (Somme). Novembre 1221. F^o 193. -- Notification par l'évêque Gérard de Bazoches de la dite vente faite par Raoul de Lassigny, son homme lige. Novembre 1221.

F^o 193. -- Notification par Raoul de Lassigny, chevalier, du différend suivant entre lui et le Chapitre au sujet de la dime de Lassigny : Raoul avait vendu au Chapitre sa dime et sa grange de Lassigny, du consentement de sa mère Aelide et de sa femme Emmeline, la dime rapportant 50 muids, sauf 15 muids à prélever, données par Raoul et ses ancêtres, au chapelain de Lassigny 10, au luminaire de la chapelle 1, au prieur de Valfleuri 20 setiers, à la paroisse de Lassigny 4 setiers, au Prieur de Saint-Leu 1 muid acheté par le Chapitre ; puis une contestation s'éleva entre le dit Chapitre et le chevalier qui prétendait avoir la propriété de la dime, la redime, et l'excédant de blé sur les 50 muids ; la contestation avait été soumise à l'arbitrage de Raoul abbé de Saint-Eloi, Jean, chantre, et Hugues de Saint-Taurin, dont la décision, devait être observée sous peine d'une amende de 100 livres parisis ; et qui fut que le dit Raoul, moyennant 50 livres parisis abandonnerait au Chapitre tous ses droits sur la dime et grange de Lassigny, propriété, justice, redime, carion, excédant de blé sur les 50 muids, sauf les 15 muids objets de donations pieuses, cession consentie par la mère de Raoul, Aelide, sa femme Emmeline, et son fils ainé Eudes. Septembre 1228. F^o 221. -- Mentions au sujet de la sus dite dime : d'une charte des arbitres : Raoul, abbé de Saint-Eloi, Jean, chantre du Chapitre, et Hugues de Saint-Taurin ; -- d'une charte de Raoul, abbé de Saint-Corneille de Compiègne ; -- d'une charte de Jacques, official de l'évêque de Noyon. F^o 222. -- Notification par l'évêque Étienne I de Nemours de la donation faite au Prieur de Saint-Leu-d'Esserent par Eudes de Lassigny, chevalier, à cause de son frère regu moine du dit Prieur, d'un muid de froment sur la dime de Lassigny, la dite donation consentie par la mère du chevalier, Widie, qui avait sur le muid l'action dotale, et par sa femme Aelide, qui devait hériter de cette action. Novembre 1202. F^o 214. -- Vente au Chapitre par le Prieur de Saint-Leu-d'Esserent, de la sus dite rente d'un muid de froment, moyennant 12 livres parisis. Janvier 1224. F^o 214. -- Notification par l'abbaye de Saint-Gomelle de Compiègne que la contestation eue entre elle et le Chapitre, au sujet du terrage de Tessart défriché à Lassigny par Flamand, seigneur de Quesmy, a été remise à l'arbitrage du chanoine Milon d'Amiens, et du moine de la dite abbaye, Robert du Pont, prévôt de Bretigny, la décision a intervenir devant être observée sous peine d'une amende de 20 livres

parisis. AoOt 1229. F[^] 223. — Sentence des dits arbitres d[^]-
cidant que sur Tessart litigieux le Chapitre a le terrage i la
cinq[^]me gerbe. D[^]cembre 1229. F[^] 224. — Accord entre le
Chapitre et ses h[^]tes de Lassigny an sujet des pains de cens
k payer k Noel, fixant que pour chaque pain seront payes 5
deniers[^] quel que soil le cours du hU. 4 Janvier 1332.
Fo 228. — Notification par Tabbaye d'Ourscampde la remise
faite par elle et le Chapitre a Tarbilrage de Bernard, abbe de
Froidmont et du chanoine Hubert, et en cas de dissentiment
des deux , de Pierre de Colem[^]de, prev[^]t de Saint-Omer,

SfirIE G. — CHAPITRE DE NOYON.

361

(Hsez) Pierre de Golmlieu, prev[^]t de Saiot-Omer, arbitres
dont la decision a rendre a Noel devra dtre observ[^]e
par les parties soas peine d'une amende de cent marcs
d'argent , de la contestation mae aa sujet des troupeaux de
I'abbaye envoy[^]s sar les terres da Chapiire, malgr[^] iai, et de
la prise et detention des animaux par celui-ci , qui se
plaignait de dommages a lai' causes. Avril 1236. ¥• 253. —
Notification par Tabbaye d'Ourscarop que, par suite de Tavis
des arbitres, Bernard abb[^] de Froidmont, Pierre de Colmiea,
pr[^]v[^]t de St-Omer, et Hubert le cbanoine, ellea fail au Cha-
pitre les concessions suiv[^]ntes : les bommes etb[^]tes du Cha-
pitre pourroQt envoyer leurs troupeaux sur les terres de
Tabbaye autour de ses granges de Lassigny, La Carmoye,
Larbroye ; en retour de quoi, I'abbaye pourra envoyer jusqu'i
2,000 tdtes de b[^]tail sur les paiurages des bommes el botes
du Cbapitre, dans le rayon d'une lieue d[^]*[^]tendue autour des
dites granges, en faisant preter serment a ses bergers de ne
pas mener sciemment de troupeaux depassanl en nombre de
b[^]tes le cbifTre fix[^], si ce n'est du consentement des dits
bommes et b[^]tes; sur les terres du Cbapilre k B[^]zincoort,
Tabbaye ne poorra envoyer pSturer, si ce n'est avec permis-
sion du Chapitre et de son pr[^]v[^]l; sur les terres du Cbapilre,
et de ses bommes et b[^]tes, les troupeaux de I'abbaye m[^]me
ayant plus de 2,000 idles, pourront toujours passer en
paissant, mais non se fixer pour la pature. 2 aoCl[^]t 1236.
F« 238. — Double, po 253. — Sentence du Cbapilre de Noyon
sur un litige mu entre son maire de Lassigny, Jean, el le
seigneur de La Polidre-Pes[^]e, Fursi Faymel, au sujet d'un
droit de rachat de un denier par Journal en semences de
mars, pretendu par le maire sur 60 journaux de terre, de la
seigneurie du Cbapilre, autrefois tonus par Jacquemont des
Essarts, el actuellement par Fursi Faymel, la diie sentence
donna[^]nl[^]droit aa maire. 23 juin 1312. Fo i.

Magny (Guiscard). — Notification par T[^]vdqae Etienne I
de Nemours de la donation faite au prieure de Yilleselve par
Renaud, curd de Magny, pour la reparation de ses torts, et
pour la c[^]ldbration de son anniversaire et de celui de ses
ancdires, d'une rente d'un muid de froment payable a la
Saint-Remi, sur la grange du seigneur de Magny, pendant la

vie de Hugues, doyen du Cbapilre, qui en est propri[^]taire, et aprds sa mort, sur la grange dimeresse de Magny, donation faite avec consentement de T[^]v[^]que, de Mau[^]uite, mere du donateur, el d'Arnoux, son fr[^]re. 1204. F« 181. – Notifica-tion par rdvdque Etienne I de Nemours d'une vente faite au Cbapilre par Arnoux de Magny, cbevalier, d'une rente de 4 muids de froment, mesure de Noyon, sur 15 muids de terre au terroir de Magny, payable k la grange de Magny, a la Saint-Remi, sur ravertissement du Cbapilre, si non h Noyon, aux frais du vendeur, el en grain du terroir de preference, la diie vente consentie par le fr[^]re du vendeur Renaud, sei-gneur de Magny, cbatelain de Coucy, de qui la terre est tenue en fief, par ses scenes A. et E., et par sa femme B., dont Taction dotale est reportee sur une rente de 15 muids de

Oise, – Serie G.

froment appartenant k son marl sur la grange de son fr[^]re k Magny. 1209. F[^] 145. – Notification par Arnoux de Ma-gny, cbevalier, de la vente par lui faite au cbanoine Drogon de Cardeuil d'une rente de 6 muids de froment, mesure de Noyon, payable k la Saint-Remi , k la grange dimeresse de Magny, sur 6 muids dans le bois de Magny, tonus a bail du chevalier par Gautier Botiers, moyennanl un loyer en fro-ment de la quantile susdite, et en outre sur la terre de Mau-court audit chevalier, lesquels biens Drogon et ses succes-seurs pourront saisir quinze jours apr[^]s denonciation au seigneur de Magny de non paiement de la rente au terme, la dite vente faite avec consentement de la femme du vendeur Beatrix, et de son frdre Renaud, seigneur de Magny, de qui les biens sent ten us ei fief, et qui renonce au droit de saisir pour cause de defaul de service de fief ou autre le loyer ou la terre. 1209. F[^] 196.– Notification par revfiqae Etienne I de Nemours de la dite vente faite avec son consentement. 1209. F* 197. – Consentement k la dite vente donne par Ren&ud[^] seigneur de Magny, chatelain de Cuucy. 1209. Fo 196. – Engagement par Arnoux de Magny, seigneur de Beaugies, chevalier, pris pour lui et ses successeurs, de fdire porter k la Saint Remi, au cellerier du Cbapilre, a ses frais, ou par le moyen des corvees a lui dues a Beaug'es, les 6 muids [^]de froment vendus au chanoine Drogon de Cardeuil. Octo-bre 1212. F[^] 196. – Notification par Arnoux de Magny, chevalier, d'une vente par lui faite au chanoine Hugues de Ver, d'one rente de 4 muids de froment k lui due par Pierre Le Roux de M gny, a la Saint-Remi, sur 4 muids quMl lui avail donnees a defricher dans le bois de Magny, et qui sont afTecieb a la garantie du paiement, avec 2 autres muids de terre k Maucourl, en cas de dec[^]s d'Arnoux, pendant la via de sa femme, la dite femme ayant action dotale sur la moitie des 4 muids du bois de Magny, acte muni du consentement du fr[^]re du vendeur Renaud, chatelain de Coucy, de qui la terre est tenue en fief. Paques 1212. F© 176. – Double. F* 1 85.– Vente k Fabbaye d'Ourscamp par Arnoux de Magny, chevalier, moyennanl 70 livres parisis, d'un cens de 7 muids et un mancaud de froment, mesure de Noyon, payable a la Saint-Remi, a Magny, sur 7 muids dans le bois de Magny, defricbes par Gerard de Gbauny, bourgeois de Noyon , avec abandon de tout droit sur eel essarl sauf la justice du vol, meurtre, rapt, la dite vente faite avec consentement du fr[^]re

du vendeur Renaud , cbatelain de Coucy, de qui Tessart est tenu en fief, etavec celui de sa femme Beatrix, dont Taction dotale est reportee sur une rente de 3 muids et demi de froment dans le resle des essarts du bois de Magny. 1213. Fo 183. – Consentement donne a la dite vente par Renaud, cbatelain de Coucy. 1213. Fo 184. – Notification par Tarchidiacre du diocese de Noyon, Philippe, du consentement donne k la dite vente par Beatrix , femme du vendeur, et da transport de son action dotale. 1213. F© 184. – Notification par Tabbaye d'Ourscamp de la vente par elle faite au Cbapilre du dit cens. 1218. F© 171. – Legs au Cbapilre par

46

362

ARCHIVES DE UOISE.

Renaud, chalelain de Coucy, pour la c^elebrdlion de son aanniversaira el celui de ses ancfilres , nonobstanl toule disposition anl^rieure contraire, d^ane renle do 3 molds do froment, mesuro de Noyod, sur sa grange de Magny, donl 2 seront distribu^s aux chanoioes, el le troisi^eme aux clercs non chanoines. Fevrier 4^e19. Fo 178. – Auiorisation donnee par Gui, fils du chatelain de ThouroUe, h Pierre de Magny, chevalier, de vendre k qui ll voudra, a revfique ou un autre, la rente de4 muids de fronaenl sur la dime de Magny, que le dii Pierre lienl de lul en fief. 1220. Fo 204. – Venle aa Chapitre par Renaud, chatelain de Coucy, seigneur de Magny, moyennanl 80 livres parisis, de la dime des fruits de ses coutures sises pr^s des Courtis de Magny, avec engagement d'obtenir ratification de T^vque de qui sont t nues en fief les diles coutures, sous peine, dans les 40 jo^rs apr^s requisition, de rendre les 80 livres , avec d^apens, si le Chapitre avail fait des frais pour les reclamer, la diie vente munie du consentement de la femme du vendeur, Mabilie, donl Taction dotale est reportee sur une rente de 6 livres a prendre sur le wionage de son marl a Pierremande (Aisne). Aoul 1241. Fo 243. – Notification du dit acte par l'officialile de Noyon. Aoiit 1241. Fo 243. – Notification par Renaud, chalelain de Coccy, seigneur de Magny, du bail a lui fait par le Chapitre de la dime sus dite, moyennanl un loyer de 5 muids de ble, mesure de Noyon, payable a la Sainl-Andre, au sergent du Chapitre, dans la grange du dit seigneur, ou^e Noel, au grenier du Chapitre a Noyon, aux frais et avec les voiiures du preneur, la dite rente devanl fitre fournie en grain du sol, quality sur laquelle le sermenl du sergent de la grange de Magny pourra 6ire regu par le sergent du Chapitre. Aoul 1241. Fo 244. – Notification du dit acle par Tofficialile de Noyon. AoQt 1241. Fo 244. – Notification par Tofficialile de Noyon de la reconnaissance faite par Pierre, cur6 de M«gny, quM n'a aucun droit d'envoyer prendre de la dime de Mngny aucune voitare sans le consentement des coproprielaires de cette dime, le Chapitre, el Jean, seigneur de Magny, chevalier. 25 juiillel 1262. Fo 273.

Chapellenie de Vermond de Cessoy. — Vente par Renaud, chancelain de Coucy, seigneur de Magny, au Chapitre, moyennant 30 livres parisis, pour la chapellenie fondée en la cathédrale par le chanoine Vermond de Cessoy, d'une rente de 2 muids de froment, mesure de Noyon, payable sur sa grange de Magny, à la Toussaint, terme au quel le vendeur devra Botifier au chapelain de venir prendre à Magny le grain, faute de quoi celui-ci fera réquisition de livraison au débiteur, qui, s'il ne l'a pas faite dans un délai de quinze jours, devra conduire à ses frais les 2 muids à Noyon, où il voudra le chapelain, dans un nouveau délai de quinze jours, passé le quel il serait passible de dépenses et dommages, la dite vente faite du consentement de la femme du vendeur, Mabilie, et de l'évêque de Noyon, seigneur de la grange. Mai 1237. Fo 274. — Vidimus par l'évêque Nicolas de Roye du dit acte, et notification du consentement donné par lui, ainsi que par la

femme du vendeur, Mabilie, dont l'action dotale est reportée sur un muid de froment restant à son mari dans la susdite grange. Mai 1237. Fo 274.

Manencourt (Ramicourt) (Aisne). — Renonciation en faveur du Chapitre par Verry Watteau aux droits par lui usurpés de justice, forage, roage, connaissance des mesures de grain et de vin sur une terre sise à Manencourt et Urvillers (Aisne), dépendant de la seigneurie de Grugis (Aisne), usurpation pour laquelle il avait été excommunié, la dite renonciation faite sur les instances d'Hérbert son curé, et de Pierre, abbé d'Homblières (Aisne), avec le consentement des filles Agnes et Hersende, et en présence des chanoines Eudes de Compiègne, Hugues Bouel, et Mathieu de Saint-Quentin. Sainl-Quentin (Aisne). Samedi 20 février 1171. Fo 86.

Marche-Allouarde (Somme), — Notification par l'official de Noyon d'une vente faite au Chapitre par Isabelle, femme de Gilles du Pissol, du consentement de son mari, d'un journal et demi de terre, au terroir de Marche-Allouarde, au lieu dit le Champ-Dolent. Décembre 1237. Fo 295. — Legs au Chapitre par Raoul de Marche-Allouarde, chevalier, d'une rente d'un muid de froment à prendre au terroir de Marche-Allouarde, pour la célébration de son anniversaire au cas où il viendrait à décéder dans le voyage de Terre-Sainte qu'il va entreprendre, le dit acte consenti par la femme de Raoul, dont l'action dotale est reportée sur un autre muid, au même terroir, et par son frère Nicolas, chanoine du Chapitre d'Amiens. Juillet 1239. Fo 273.

Marest (Aisne). — Concession par le Chapitre des autels de Marest et Eaucourt (Aisne) au chantre Pierre à moins qu'il ne quitte la communauté, moyennant un cens viager de 5 sous, et, après sa mort, à ses neveux Gui et Baudouin, moyennant un cens viager de 10 sous, autels qui avaient été remis par le dit chantre dans les mains de l'évêque Simon I de Vermandois qui lui-même les avait remis au Chapitre. 1146. Fo 81. — Notification par l'official de Noyon d'une vente faite au chanoine Richard Conrad par Berthe de Ponsl-Sainl-Mard, femme de Gilles de Marche-Allouarde (Somme), d'un muid de froment, mesure de Chauny (Aisne), payable

a la Sainl-Remi, a Marest, en la maison de Jean de Latre, ou ailleurs dans le dit village, oil voudra le chanoine, el h prendre sur 8 sellers de terre, sis au terroir du dil Marest, donl qq setier derri6re le courlil de Baudry Sare, 2 sellers devant la maison de Gombert de Marest, 2 sellers au champ Burnel aa Pierre, 3 mancauds a la Voie-Trae^e, el 3 mancauds au lieu dil le Gaillard, de la quelle terre Eveline de Dampcourt (Aisne), soeur de Baudry, lienl 5 sellers et demi , pour les quels elle rendra au chanoine 7 seliers et demi de froment moins un quarteron, Baudry 3 mancauds^ pour les quels il rendra 2 seliers et demi de froment moins un quarteron, et Jean de Latre un seller, pour le quel il rendra 5 quarterons de froment, la dite vente consentie par le seigneur de la terre. Marcel d'Abb^conrl (Aisne), chevalier, le marl de la venderesse Gilles de March6-Allouarde, son fr^re Jeao^ et sa

SfirIE G. - CHAPITRE DE NOYON.

363

soear Ade, et le paiement de la rente 6tant garanti solidairement par Jean^ fr^re de Berlhe^ Hubert de Marest, tavernier, Jean de Laire, et Baudry Sare. Jain 1237. ¥<> 284. - Consentement donn6 ^ la diie vente par le seigneur de la terre vendue, Marcel, seigneur d'Abb^court, chevalier. Jain 1237, Fo 291. - NotiQcation par Tofflcialite de Noyon d'ane veote faile aa cbanoine Richard Conrad par Berthe de Pont-Saint-Hard(Aisne), femmedeGilles de March^Allouarde (Somme), d'ane rente de 11 sellers et 3 boisseaux de froment, mesure 4e Gfaaany (Aisne), payable h la Toassaint, a Marest, en la maison de Jean de Latre, on ailleurs, dans le dit village oil voudra le cbanoine, sur 9 sellers de terre sis au terroir da dit Marest, dont 5 quarlerods aux vigoes de Marest, 2 sellers aa champ Hardoain, an seller k la roale de Caillouel (Aisne), tenas par Jean Barie qui en rend 5 sellers et 5 boisseaux de frorent, 3 mancauds h la Vole-Tracde , tenus par Jacques Fabre de Cr^pigny (Aisne)^ qui en rend 2 sellers moins2 boisseaux de froment, 2 sellers aa champ Quarller lenus par Raoul Thibaad et Pierre son fils, qui en rend 2 sellers et demi defroment, 3 quarterods^la Yoie-Trac^e etun mancaud aa Ilea dit au Pierre , tenas par le maire Evrard, qai en rend 3 mancaads de froment, la dite vente consentie par Gai d'Aatr^ches, seigneur d'Abbecourt (Aisne), chevalier, de qui la terre est tenaen Gefparle fr^re de Berthe, Jean, sa soear Ade^ et Gilles de March^AUouarde , marl de la venderesse , qai, pour les biens vendas, regoit en recompense 6 setters el demi de terre, donl 2 sellers aa champ de Raoul Galinart , 2 sellers et demi an champ da Martin Bu^e, el 2 sellers aa champ de Drogon d'Abb^coort , la dite vente consentie par Jean, fr^re de Berthe, et sa sceur Ade, el le paiement de la rente garanti solidairement par Jean, fr^re de Berthe, et Gobert de Maresl. Juillel li38. Fo 285. - Consenlemenl donn^ a la dile venle par le seigneur de la terre, Gui d'Autr^ches, seigneur d'Abbecoart (Aisne), chevalier. Juillet 1238. Fo289. - Notification par Guillaume Carpeotier , chapelain da

Pape, de la contradiction opposée devant lui en audience publique par le clerc Giraud de Paacy représentant P., cardinal-prêtre de Saint-Marcel, chancelier de Vêves de Noyon, et le Chapitre, à une bulle en date du 10 octobre 1247, obtenue à Lyon du pape Innocent IV par l'abbaye de Genlis (Aisne), et lui donnant confirmation de ses biens aux terres de Marest (Aisne), Neufliex (Aisne), Ghaumont (Aisne) (?), Plessis-Godin (Aisne) (?), Selaine (Aisne), et aux lieux dits Hanermont, La Merveille (Haucourt), Tessart-Remi, Tangle, les revenus au lieu dit Selaine et Noyon, le pré, la terre et les vignes au lieu dit Sardin, près la grange de Selaine, les 20 sous de rente au fief de Lucy (?), avec les terres, près, vignes, bois, usages, paourages, en bois, plaines, eaux, moulins, chemins, sentiers, les exemptions et immunités, telles que pour les terres noivales de l'abbaye celiées par elle, ou personne n'a rien perçu, et les profits de ses troupeaux où elle ne doit aucune dime et autres privilèges ; la dite contradiction terminée par cette demande du clerc

Giraud, consentie par l'abbaye, à savoir que dans les questions pendantes entre celle-ci et le cardinal et le Chapitre, ces derniers ne recevraient aucun préjudice. Lyon. Jeudi 24 octobre 1247. F° 344.

Chapellenie du chanoine Sigeberl. — Notification par l'évêque Gérard de Bazoches de la vente faite par le chevalier Gobeil Le Marle au Chapitre, pour la chapellenie fondée en la cathédrale par feu le chanoine Sigeberl, d'une rente de 7 muids de froment et 2 d'avoine, à prendre, à la grange de Marest, par préciput sur la dime que ledit chevalier tient en fief de Renaud de Baboeuf, seigneur de Varesdes, chevalier, la dite vente consentie par les enfants du vendeur Jean, Pierre et Simon, et par sa femme Marga, dont l'acquisition doivale est reportée sur 4 muids de terre, à Berlancourt, achetée par le dit chevalier de Philippe de Berlancourt, avec le prix de la vente. Mars 1221. Fo 222. — Double. Fo 254. —> Consentelement à la dite vente donné par Renaud de Baboeuf, seigneur de Varesdes, chevalier, dont la seigneurie est reportée des 9 muids vendus sur les 4 muids acquis à Berlancourt. Janvier 1222. Fo 223. — Double. Fo 255.

Marieville (Somme). — Notification par l'évêque, seigneur de Templeux (Somme), chevalier, de la vente par lui faite à l'abbé de Yermant (Aisne), à Regnier de Marieville (Somme), fils de feu Simon, seigneur de Marteville, et Mathieu de Pontruet (Aisne), chevaliers, exécuteurs testamentaires de Simon de Marteville, de 35 journaux de terre, mesure de Peronne (Somme), à Guyencoart-Saulcourt (Somme), à droite et à gauche de la route qui va de Liéramont (Somme) à Yillers-Faucon (Somme), pour la chapelle à fonder à Marteville aux termes du testament de Simon, la dite vente approuvée par la femme du vendeur, Ermengarde, et ses enfants, et par Marie, veuve de Regnier, seigneur d'Essigny (Aisne), et lurtice de ses enfants de qui était tenue en fief la dite terre, et qui en avait donné pour la chapelle à fonder investiture au Chapitre, avec abandon sur elle de tous droits de seigneurie reportés, jusqu'à due concurrence, sur les terrages acquis par l'évêque à Templeux d'Adam de Templeux,

^cuier. Octobre 1236. Fo 286. — Invesiilure de la sus dite terre donnee au Cbapitre par Marie, veuve de Regnier d'Essigny. Octobre 1236. Fo 281.

Maigny (Somme), — Concession par le Chapilre k Tabbaye de Notre-Dame-de-Ham, avec autorisation de Tdv^que Simon I de Yermendois, des biens saivanls : la terre de Matigny, donnee k bail perp^luel , avec reserve de sa dime et celle de son maire, faculty de la reprendre pour L'exploiter, et droit au tiers de la r^colte k conduire par le preneur au grenier capitulaire de Maigny ; pareillement la terre occupee par ses maisonniers k Maigny, au cas oil elle reviendrait en ses mains, el k celle condition que si les dits maisonniers voulaient la reprendre en payanl le dQ, lis en recouvreraient la possession, Tabbaye touiefois 6tanlindemnis^e des d^peuses par elle failes sur celle terre ; enfin deux moulins et un demi

36i

ARCHIVES DE L'OISE.

h Voyennes (Sorame), avec le ponlenage des passants sur la chauss^e, sauf le droit du meanier^ et sous TobligatioD de rendre h la Saint-Jean Baptiste 6 muids de froment snr ces moulins, a la mesnre da setier da cloitre, h livrer a Noyon, aux ft*ais da preneur; et, parei lement h Noel, 2 chapons el 3 pains d'un setier de farine, mesare de Nesle; et, en outre, pour reaaappartenantauxditsmoulins, i lami-carSme, 60angailles, oapour cbacune d'elles s'ils nepeuventen foarnir, 2 deniers monnaie de Vermandois , ou 3*de celle de Meau; obligation k la quelle sent jointes celles de rdserver au Chapitre 3 jours de pdche par an dans T^tang , et d'enlretenir la chauss^e. iiAl.Fo 85. --Notification parBaudouin, doyen du Chapitre, d'une transaction intervenue, en prds'^nce de rarchevfigne de Rheiras Samson de Mauvoisin et T^v^que Baudouin II, entre le Chapitre et le Prieur^ de Bonneuil (Somme) et ayant termini ainsi une contestation mue au sujet d'ane dime entre Matigny et Falvy (Somme) : des homes poshes, da consentement r^ciproqueet de celui des voisins, indiquent les limites de la dime da Chapitre da cdt4 de Matigoy, do Tautre cdt^ da quel terroir est un champ ou la dime du dit Chapitre n'a jamais ^t^ contestee; la dime de Saint-Nicolas-au>Bois (Somme), r^clam^e par le Prieur6 comme dependant d'Eppeville (Somme) , resteau Chapitre ; ainsi que celle des essarts du Bois-rEv^que, acens^ par T^vfique au Prieur^, au quel la possession en est reconnue par le Cbapilre ; sur la grange du Chapitre a Matigny, au mois d'aoflt, le Prieure percevra annuellement un muid de froment h la mesure acielle du setier de Nesle ; quant h I'alleu du fr^re Pierre, par lui divis6 en deux parts. Tune celle qu'il a donn^e k Drogon du Plessis devra au Chapitre 6 deniers de cens, les forages et venles, I'autre restera Talleu du Prieur^. Saint-Queotia (Aisne). Ii56, Fo 98. — Transaction entre le Chapitre et son maire de Matigny, Regnier, r^glant ainsi la tenure en fief de la mairie, sur laquelle ^tait contestation & terminer par le duel

judiciaire : le maire tient h Matigny un manse, exempt de loute redevance, sauf la dime du Chapitre, et au sujet du quel, s'il est revendiqu^ par un autre, justice sera rendue par le dit Chapitre qui ne devra aucune indemnity au maire, au oas oil il perdrail le proc6s ; il a , moyennani le terrage a la qualrifeme gerbe, et reservde la dime du Chapitre, une charru^e de terre de i8 muids, mesure de Ham ; de chaque bouvifere des terres de Matigny il doit avoir i deniers de rachat, et rien de plus, outre la redevance des biens en main du Chapitre ; si les terres du Chapitre , alTermdes par lui k Fabbaye Notre-Dame-de-Ham, lui reviennent, le maire, de Tavis du dit Chapitre ou de ses prdv6ls , donnera ces terres k bail , et prendra pour lui-m6me celles du doyen moyennant le terrage a la troisieme gerbe; a T^poque de la moisson ou de la confection du pain par les gardiens du Chapitre, le maire doit coniuire le froment au moulin, sans aucun droit de voiture, et autre perception que celle du son ; le maire, avec son sergent, a sa procuration, comme les clercs et sergpnls da Chapitre, s'il rend le service d0, k parlir du

moment non de l'arriv^e k la grange des premieres gerbes, mais de la venue des gardiens du Chapitre ; le sergent doit jurer au clerc fidelity, lui preparer le lit, le d^chausser, et, sur son ordre , seller son cheval et alter acheter des vivres a Nesle ou k Ham, service pour le quel, suivant l'ancien usage, un mancaud d'avoine est du par chaque nuit au cheval du maire, s'il marche oa est tenu prdt a marcher ; le maire doit donner au clerc le lit, la couverture, le coussin, le drap, le rideau, la nappe, la table, Tescabaaa, les ^cuelles, les gobellets, les vases pour la cuisine , except^ les marmites , tons objets dont la conservation et le remplacement en cas de perte sent k la charge du Chapitre, service qui lui donnera droit, mdme s'il est malade, k la procuration , pour la quelle il ne pourra presenter an remplaQant, en cas d'absence ; le maire a la moiti^ du chaume du bl6 et de Tavoine , et le forage de la paille battue de la vesce et des leatilles, sans aucun droit de s'opposer k la vente par le gardien da Chapitre des gerbes non battues dens la grange ou dehors; ll a en outre le rehautou de la paille battue etrebattae, a charge d'en nourrir les pores de dime depuis le moment ou ils lui sont donnas jusqu'en aoikt, ^poque du partage des dits pores avec le Chapitre ; quant aux batteurs en grange, le Chapitre pourra seulement les faire venir ; s'ils donnent an pris, il sera partag6 entre le maire et le Chapitre, et si c'est le Chapitre qui le donne , la depeise sera partag^ entre loi et le dit maire; le maire a en fief une redevance de 10 sons, monnaie de Vermandois, sur les charrettes et voitures da Chapitre a Matigny ; it doit, par an, trois assistances au tribunal capitulaire, dans les fdtes de Noel, la premiere pour le doyen, la seconde pour le cellerier, la troisieme pourle pr6v5t ; si un h5te roaisonier vient a Matigny, le maire a 6 deniers pour son arriv^e et autant pour son depart ; il a un four oil suivant la coutume les bommes de Matigny doivent venir cuire leur pain, et en outre , appartenant k son fief, les forages de Matigny et de Croix (Somme) ; il a le transport au moulin de la r^coitc des bommes de Matigny qui n*OD(pas de voiture , et pour ce transport, il reQoit du meunier d'un setier de froment un boisseau, et de deux setiei^ deoi boisseaux, sans plus de droit s'il y a eu plus de charge; i

Rouy (Somme) , il a 6 anguilles, et le tiers du poisson dans les trois p^{ch}es annuelles du Chapitre aux Clangs de Voyennes (Somme); pour l'investiture du manse par lui faite, il recevra 12 deniers; quand il se fait p^{ht}ure k Matigny, il a les peaux de b^{tes}, la graisse, les intestins, et doil, en relour, le feu, le sel, les Apices; si la psture est rachetee, il aura la moiti[^] du rachat. il51. Fo 84.. – Convention entre l'[^]vdque Etienne I de Nemours, le Chapitre, et son maire de Matigny , réglant ainsi la tenure de la mairie : le maire tient en fief 18 muids de terre, dont il doit le terrage k la quatri[^]me gerbe, r[^]serv^e la dime du Chapitre avec b justice ; de la terre du doyen, il doit le terrage a la troisieme gerbe; son manse, il le tient exempt de toute redevaocce, sauf la dime et la justice du Chapitre , et si ce manse est re-

Sfirie G. – CHAPITRE DE NOYON.

365

vendiq[^] par an autre, jastice sera rendne par le dit Cbapitre, qui ne devra aucune indemnity au maire au cas oil il perdrait le proems ; de chaque bouviere des terres de Matigny, il aora 4 deniers de rachat, et la redevance des bien» en main du Cbapitre; pour sa procuration, celle de sonsergent, ou de son cheval, rdclam^e par lai sur la grange du Chapilre, il aura deux muids de froment h la mesure actuelle de Ham ; au gardien du Cbapitre , le maire donnera le lit« la coQveriure, lecoussin, des draps de lin, Toreiller convenables, qui lui seront rendus en bon [^]tat h la fin de la garde de la grange, et[^] si non , il n'en foumira plus d'autres; pour les cbarrettes et voitures , il a 10 sous monnaie de Yermandois, et loautres sous pour les batteurs introduits par luiou le Cbapitre ; le gardien fera battre h son gr[^] les gerbes, mais le Cbapitre, suivant son serment de iid[^]lit[^], lui recommandera de le faire [^]quilablement et raisonnablement ; le maire aura le rebaton , et devra en nourrir les pores de dime qu'il partagera par moiti[^] avec le Cbapitre ; il a la moiti[^] du cbaume et de la paille battue du froment et de Tavoine, et du forage de la vesce et des lentilles, si les gerbes ont [^]t6 battues, car le gardien pourra les faire vendre dans la grange ou dehors, sans aucun droit du maire de s'y opposer; le gardien fera faire son pain k sa volenti , 'sans aucune opposition du maire , et sans redevance de son ou autre , excepts celle de la fourn^e qui sera d'un pain sur 21 ; si un hôte maisonnier vient a Matigny, le maire aura 6 deniers pour son arriv^e, et autant pour son depart; s'il fait investiture de son manse, il aura 12 deniers et 3 setiers de vin ; il a le four ou doivent cuire les boromes de Matigny suivant la coutume; il a le transport au moulin de la r6colte des hommes de Matigny qui n'ont pas de voiture, et pour ce transport il roQoit d'nn setier de froment un boisseau, et de deux setiers deux boisseaux, sans plus de droit s'il y a eu plus de charge;

les forages de Croix (Somme), et de Matigny, sont de son *
fief; a Rouy (Somme) il a 6 aoguilles^ et le tiers du poisson
dans les trois pdches annuelles du Cbepitre aux etangs de
Voyennes (Somme); quand il se fait pature k Matigny, il a
les peaux des b^tes, la graisse, les inteslins, et doit en retour
le feu , le sel , les Apices ; si la pature est racbel^e , il aura
la moiti^ du rachat ; il doit par an trois assistances au tri-
bunal capitulaire dans les f^tes de Noel, la premiere pour
le doyen, la seconde pour le cellerier, la troisi^me pour le
pr^vdt; quant h la justice, toutes les accusations sont de la
connaissance du pr^vdt du Cbapitre, doivent ^tre adress^es h
lui seul, et, c'est sur son mandement, que les citations se-
ront faites par le maire, et le jour de son audience d^slgn6
aux parties par le dit maire, qui, en Tabsence du pr^vdt, et
sans son ordre, ne pourra rendre justice, k moinsd'6v^nement
subit d'efTusion de sang, de vol, ou autre trouble , cas au
quel le maire citera les accuses, en notifiant le jour au
pr4v6t; le pr^vdt fera les frais des citations, et le maire n'en
aura rien ; dans les causes , jusqu'au jngement, le Cbapitre
sera maitre, et pourra relScher, mais apr^s sentence des

^cbevins, 7 sous et deml et 20 deniers reviendront au maire,
10 deniers aux 6chevios, et 5 sous au pr^vdt, le sus dit
droit du maire ne pouvant dtre restrelnt sans sa volenti ;
si la cause comporte le duel, le maire aura 5 sous,
et les ^cbevins 2 et demi ; les revenus du Cbapitre , le maire
les fera rendre k leurs termes au pr^vdt, sans procuration ,
et percevra les amendes; pour la perception des poulets, des
oies, des laines, des agneaux, et autres affaires sur le
territoire, le maire appel6 parle sergent devra son assistance,
ou se fera remplacer, et pour cela ne recevra aucune procu-
ration. 1192. Fo 117. - Vente au Cbapitre par Evrard,
maire de Matigny, d'une rente de 2 muids et demi de fro-
ment, mesure de Noyon, sur un muid environ de terre en
deux pieces, sises au lieu ditMaIllieu(?), moyennant37 livres
et demie parisis, rente payable au gardien du Cbapitre, sur
la grange du dit Cbapitre k Matigny, en grain du sol ou de la
grange, k la Saint-Remi, sinon a la Toussaint, aux greniers
du Cbapitre a Noyon, et aux frais d'Evrard, la dite vente
consentie par la femme du vendeur, Agnes, dont Taction
dotale est report^e sur une bouviere de terre au puits
Milon. Mars 1236. Fo 240. - Double. Fo 258. - Vente
au Chapiire par Evrard, maire de Matigny, moyennant
40 livres parisis , d*one rente de deux muids et demi
de froment, mesure de Noyon, valant 2 deniers de moins
que le meilleur grain , payable k la Saint-Remi , sur
la grange du maire a Matigny , la dite vente approuv^e
par la femme du vendeur Agnes , dont Taction dotale
est reporiee sur 3 journaux et 8 verges de terre au terroir
de Matigny, chemin de Moncby (Somme). D^cembre 1242.
Fo 307. - Vente au Cbapitre par Mathieu de Moligneaux
(Somme), et Quentin, soi fils, moyennant 64 livres parisis,
d'une rente de 4 muids de froment, mesure de Noyon
valant 2 deniers de moins que le meilleur au cours du
marcb6 de Matigny, payable sur la grange du Cbapitre k
Matigny, a la Saint-Remi, sioon 8 jours apr^s ati cellerier,
aux frais du venleur, et constitute sur 6 bouvi^res de terre
a Matigny vers Y (Somme), s'6tendant en long depuis la terre
de Gilbert Straboo, vers Matigny, et en large depuis la terre

d'Agnes Ta vernier jusqu'au champ de Beveny, traversées par le chemin de Voyennes (Somme) k Y, se tenant d'un seul morceau, excepté 3 journaux et une verge et demie, sis * au lieu dit le Buisson près la terre du maire de Matigny, et consignees comme gage de paiement dans les mains du maire de Matigny avec approbation des ^chevins de ce village, la dite vente faite avec consentement des femmes des vendeurs, dont l'action dotale est reportée sur 25 journaux de terre en plusieurs pieces, dont 10 journaux sont au chemin de Voyennes tenus par Prévotel d'Oltoy ; quatre auprès du maire de Matigny ; une bouviere d'allen a la Pierre au Breuil ; un journal d'alleu sous la vigne de Quentin de Moligneaux ; 5 quarterons d'alleu au terroir de Falvy (Somme) au lieu dit aux Monceaux ; un journal d'alleu au chemin de Monchy (Somme) ; un journal et demi entre Cuvilly

366

ARCHIVES DE L'OISE.

(Somme) el Maligny ; el deux journaux près le chemin de Voyennes (Somme) tenus du maire de Matigny, qui sont des alleux ainsi que les autres 14 journaux. Decembre 1241. F^o 299.

Maucourt — Confirmation par Renaud, chatelain de Coucy, de la vente faite par son frère Arnouï au chanoine Hugaes de Yer^e d'une rente de 4 muids de froment, mouvant de son fief, et au paiement de la quelle sont hypothéqués 2 muids de terre a Maucourt, au cas oil, a la mort d'Arnoux, sa veuve intenterait proems i l'occasion de sa dot. Pliques 1212. F^o 176. Double. F^o 185. — Vente au Chapitre par Arnoux de Magny, chevalier^e seigneur de Beaugies^e d'une rente de 10 muids de froment^e mesure de Noyon, payable h la Toussaint, sur ses terrages de Maucourt, et sous ces conditions : le Chapitre doit envoyer chercher le blé quinze jours après avertissement, et si le blé n'est pas prêt, le vendeur paiera les frais de voiture ; la rente est garantie par privilege sur tous les revenus du vendeur^e Maucourt ; la rente devra être payée avec le meilleur grain des terrages suivant le serment du sergent du vendeur, et, en cas d'insuffisance desdits terrages, en grain ordinaire ; la dite vente approuvée par la femme du vendeur, Beatrix, et par son frère Renaud, chStelain de Coucy, seigneur de Magny, de qui est tenue en fief la terre de Maucourt. Mai 1218. Fo 169. — Notification par Tevique Elienne I de Nemours, de la sus dite vente faite par Arnoux de Magoy, son homme lige. Mai 1218. Fo 178. — Confirmation de la dite vente par Renaud, chStelain de Coucy^e seigneur de Magny, avec renonciation a son droit de saisir la terre de Maucourt, pour défaut de service de fief ou forfaiture. Mai 1218. F^o 169.

Monchy Lagache (Somme), — Notification par Eudes de Monchy, chevalier, de la vente par lui faite a son cousin, Gui de Sinceny (Aisne), de ses droits sur le moulin de Monchy, son eau, et d'appendances, avec faculté de prendre de la terre pour les reparations de Feci use, tant sur les terres h lui

que sur les autres, comme lui-m^{me} avail coulume de le faire, la dite vente munie duconsentement de sa femme, Isabelle, dont Taction dotale est reporl^e sur une rente de 12 livres parisis, appartenant h son marl, sur la taille de Monchy. Novembre 1231. ¥<> 231. - Notification par Dreux de Bocquiaux (Ai-ne), chevalier, de la vente par lui faite a son cousin, le chaoolne Gui de Sinceny (Aisne), de ses droits sur le moulin de Monchy, son eau et d^{ap}pendances , la dite vente faite avec consentement de sa femme, Marie, dont Taction dotale est repori^e sur sa dime de Cilly (AiiSDe). Novembre 1231. Fo 256. - Vente au Chapilre par Malhieu de Coucy, bourgeois d'Athies (Somme), moyennant 33 livres parisis, de la moitid d'une maison, sise sur la place de Monchy, pr^{as} la maison Laliouette , et d'un deml-muid de terre au mdme terroir, en qualre pieces , doni Tune de trois journaux enlra Flers (Somme) el Monchy (Somme) pr^{as} le sentier, Taulre de la moitie de deux journaux , sis au sentier de Lancy, pres du puits , la Z[^] d<3 la moiiid de deux journaux, sis au chemin de Saini-QueDtin a la grande Tombelle , et la quatri^{me} de la moitie d'un journal au val de Honemont, les-

quelles terre et moiti^e de maison, tenuesdu Chapitre, farent achet^{es} de Jean Commart par Mathieu, la dite vente consenlie par la femme du vendeur, Isabelle , ayant renonc^a a son action dotale sur les biens vendos en presence da doyen d'Athies d^lagu^e par Tofficialit^e. Juin 1252. Fo379.

Mondescourt. - Confirmation au Chapitre par une dame nommde Hadwide de sa donation d'un quart d'an alleu poor le repos de Tdme de son marl Eudes, et de son legs d'un autre quart apr^s sa mort, fait d'abord apr^s la mort de Baudoain, son fils , et de Gamenon , son second mari, pour la celebra-tion de Tanniversaire de la dame et des siens, ces deux quar:s ayant ^{at} reQu^s par elle du Chapitre moyennant deux sous de cens, et Tautre moiti^e qu'elle avail h^{ritee} d'un autre auteur, Gaulier, .^{at}tant tenue moyennant le mfime cens, do quel la totalit^y, c'est-a-dire 4 sous, avail ete due pour one ann^e emigre , et ensuite acquitt^e, apr[^] excommunication. Fo 80. - Notification par V^vq^e Elienne I de Nemours et le Chapitre des donations faites au cur^e de Mondescourt : par Jean de Gondran. seigneur de Mondes^ccourt, et sa femme Ode, de 3 muids de terre k Mondescoort exempts de toute sei-gneurie, justice et redevance, et d^{une} rente de 30 sons, monnaie de Chauny, h percevoir a La Toussaint sur la terre et sur les revenus de Mondescourt, pour tenir compte des olTrandes de la paroisse ; par Jean Vermond , chevalier, d'on demi-muid de froment; par Hugues, fils de Villain , de trois sellers; de Tobligalion pour les hdles ayant charrae de rendre un selier de froment , et pour les autres an mancaod a La Toussaint ; de Tengagement pris par le cure d'employer les revenus d'un des trois muids donnas par Jean de (lOn-dran h Tentrelien de son ^{glise} avec le conseii du dil sei-gneur et des paroissiens; de la renonciation par Ode ^{son} action dotale sur celte lerre, reportde sur une rente de dix muids de froment appartenant a son mari au terroir de 'Claslres (Ai^{ne}), avec consentement du fr^{ere} de son mari Gui, seigneur de Faillouel (Aisne) ; et de la concession don-nee par le dit ^{vdque} a Teglise de Mondescourt du droit d'avoir un cimeli^{re}, des font^s baptismaux, de c^lbrer le

service divin comme une paroisse, d'etre ind[^]pendante de la cure d'Apiliy, et d'dire desservie par un cur[^] propre, en cas oil elle deviendrait vacante par mort de Pierre, cure d'Apiliy, ou [^]change. 1201. ¥<> 176.

Chapellenie de Jean Lebougre. — Notification par l'[^]vdque Elienne I de Nemours de la vente faite au Chapitre par Arnoux de Crepigny, pour le besoin de deux chapellenies fondees dans la cathedrale par feu le doyen Jean Lebougre, d'une rente de 3 muids de froment, mesure de Noyon, payable a La Toussaint, sur deux muids de terre au terroir de Mondescourt, ainsi qu'il est contenu en la charte de Renaud de Coucy, la dite vente approuvee par la femme du vendeur Broda, et par ses soeurs Agnes, Wide[^]e, Ade, Elisabeth et Eloi son mari. Mars 1217. Fo 168. — Confirmation par Renaud de Coucy, chevalier, seigneur de Sinceny (Aisne) et de Caillouel (Aisne), de la vente faite par son

SFIRIE G. — CHAPITRE DE NOYON.

367

homme lige Jean de Mondescourt au Chapitre pour le besoin de deux chapellenies fondees en la cathedrale par feu le doyen Jean Lebougre, d'une rente de 12 muids de froment, mesure de Noyon payable a La Toussaint, a Mondescourt sur 6 muids de terre, mesure de Noyon, dont 2 a la Couture de Gavrel, 2 a la Couture pres Dampcourt (Aisne), et 2 a la Couture pres le camp Terrain; la dite vente faite aux conditions suivantes: le bl[^] devra etre pay[^] en grain du sol h rooins qu'il ne soit au-dessous du mediocre; le vendeur avant la moisson devra donner au sergent du Chapitre des cautions pour le paiement a La Toussaint; les terres susdites ne pourront etre partagees entre plusieurs heritiers sans le consentement du Chapitre; si au terme le bl[^] n'est pas livr[^], le Chapitre pourra saisir jusqu'au paiement de la rente et de[^] frais; le chevalier[^] lorsqu'il sera pres de livrer le bl[^], devra avertir le Chapitre pour qu'il envoie prendre, et payer les frais, si le Chapitre ayant envoy[^] le bl[^] n'etait pas pres; le seigneur Renaud de Coucy en cas de saisie des dites terres pour cause de defaut de service de fief, forfait, ou autre[^] devra respecter la constitution de rente. Noyon. Mars 1217. Fo 166. — Notification par l'ev[^]que Elienne I de Nemours de la vente faite par Jean de Mondescourt, chevalier, au Chapitre, pour le besoin de deux chapellenies fondees en la cathedrale par feu le doyen Jean Lebougre, d'une rente de 12 muids de froment, mesure de Noyon payable a Mondescourt, a La Toussaint sur 6 muids de terre mesure de Noyon, ainsi qu'il est contenu dans la charte de Renaud de Coucy, et en outre sur sa maison qu'il tient du Chapitre a Mondescourt, et sur un setier de vigne au terroir de Mondescourt, la dite vente approuvee par sa femme Aelide, et ses enfants Jean, son fils aine, Pierre, Gautier, Renaud, Geoffroi, Robert, Broda, et son mari Arnoux, Elisabeth, et Beatrix. Noyon. Mars 1217. Fo 167. — Confirmation par Renaud de Coucy, cheva-

lier, seigneur de Sinceny (Aisne) et de Caillouel (Aisne), de la vente faite au Chapitre par Amoux de Crepigny, son homme lige, pour le besoin de deux chapellenies fondées en la cathédrale par le doyen Jean Lebougre, d'une rente de 3 muids de froment, mesure de Noyon, payable à La Toussaint, et constituée sur 2 muids de terre à Mondescourt, mesure de Noyon : dont au champ Bonain 2 sellers, au champ Anselme 3 sellers au champ près Jeuloi un demi-muid, au champ de Yaucel Saiot-Martin 3 mancauds, au-dessus du grand Vaucel 2 setiers, au champ près le Martroi 3 setiers ; la dite vente faite aux conditions suivantes : le bid devra être payé en grain du sol à moins qu'il ne soit au-dessous du médiocre ; le vendeur, avant la moisson, devra donner au sergent du Chapitre des cautions pour le paiement à La Toussaint ; les terres sus dites ne pourront être partagées entre plusieurs héritiers sans le consentement du Chapitre ; si au terme le bid n'est pas livré, le Chapitre pourra saisir jusqu'à paiement de la rente et des frais ; le chevalier, lorsqu'il sera prêt à livrer le bid, devra avertir le Chapitre pour qu'il l'envoie prendre, et payer les frais, si le Chapitre ayant envoyé le bid

n'était pas prêt ; le seigneur Renaud de Coucy, en cas de saisie des dites terres pour cause de défaut de service de fief, forfait, ou autre cause, devra respecter la constitution de rente. Noyon. Mars 1217. Fo 167.

Montigny (MttcheiMiU), - Concession par le Chapitre au prieur de Saint-Amand (Machemont), du pagus Noviomensis, de tout ce qui lui appartient à Montigny (Machemont), terre, cens, bois, dime des fruits, à condition de payer par an 12 sous, monnaie de Noyon, à la Saint-Jean-Baptiste, on quinze jours après, ou dans un nouveau délai de quinze jours, mais avec une amende de 12 sous. 1130. F^o 77.

Muille-Vilette {Somme}. - Autorisation donnée par Jean, seigneur de Nesle, chatelain de Bruges à la demande de Renaud de Bussy, chevalier, au chanoine Weroond de Cessoy, d'acheter sur la dime de Muille, dépendant de son fief, 3 muids de froment, mesure de Noyon, exempts de tout droit de seigneurie, service et redevance. Nesle 1208. Fo 208. - Investiture donnée par Evêque Étienne I de Nemours au chanoine Wermond de Cessoy d'une rente de 3 muids de froment, mesure de Noyon, sur la dime de Muille, à lui vendue par Renaud de Bussy, chevalier, du consentement de sa femme, Frescende, ayant reçu récompense pour l'acquisition dont elle avait eu la moitié de ces 3 muids. 1208. Fo 208. - Notification par Evêque Gérard de Bazoches de la reconnaissance faite par Nicolas de Cessoy qu'il n'a que l'usufruit d'une rente de 3 muids de froment sur la dime de Muille, achetée par son oncle le chanoine Wermond de Cessoy de Renaud de Bussy, chevalier, et Idgude par le dit chanoine au Chapitre. Décembre 1223. F^o 214. - Notification par Tofflialit de Noyon de la reconnaissance faite envers le Chapitre par Pierre de Chevilly, frère du chanoine Henri de Bussy, d'une rente de 3 muids de bid, mesure de Noyon, sur sa dime de Muille, qu'il a hérité de feu son père, Renaud de Bussy, la dite rente payable à Muille, à la Toussaint, après avertissement donné au Chapitre, et le prix de la vente 20 livres tournois devant être restitué audit Chapitre, au cas où

le vendeur perdrait la propriété de la rente. Juillet 1248.
Fo 339.

Nesle (Somme), - Engagement envers le Chapitre par Jean, seigneur de Nesle, de lui payer, comme indemnité de dommages causés, 100 sous de monnaie d' Arras, à 18 deniers par sou, jusqu'à ce qu'il lui ait constitué une rente suffisante, à fixer par le dit seigneur et deux de ses chevaliers, de concert avec le doyen du Chapitre et deux de ses chanoines.
Fo 45.

Noyelles (Nord). - Remise en gage par Robert II dit le Jerosolymite, comte de Flandre, fils de Robert I dit le Frlson, conjointement avec Cécile, sa femme, et ses fils, Baudouin et Guillaume, au Chapitre et à l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon, avant de partir en terre sainte, d'une avouerie qu'il avait à Noyelles, pour la reprise de laquelle le donateur ou ses successeurs devront donner au prévôt du Chapitre et à l'abbé de Saint-Eloi chacun dix marcs d'argent. 1096. Fo 42.

368

ARCHIVES DE L'OISE.

Ognes (Aisne). - Vente au banolne Richard Conrad par Pierre, maire de Caillouel (Aisne), moyennant 8 livres parisis, d'une rente de 24 semailles de froment et d'autant de ras d'avoine, suivant les années mesure de Chaoy (Aisne), payable à la Saint-Remi, à Marest (Aisne), en la maison de Jean de Lestre, ou ailleurs, dans ledit village où voudra le banolne, à prendre sur 8 semailles et demi et 7 verges de terre, sis au terroir de Ognes, au lieu dit le Riez, et dont les débiteurs sont Raoul du Moalin-Chevreaux (Ognes), pour 15 semailles et demi moins 2 boisseaux de froment, Raoul de Lannoy pour 3 semailles moins 2 boisseaux, Raoul Flokes, Simon Flokes, Jean et Martin frères pour 3 semailles moins 2 boisseaux, et Robert Licas de Ognes pour 3 semailles moins 2 boisseaux, qui seront passibles d'une amende de 4 sous parisis en cas de retard de paiement, la dite vente consentie par la femme du vendeur, Burga, dont l'action dotale est reportée sur une faux de pré, sise au-dessous d'Apilly, dans les prés du Perroi, ainsi que par Geoffroy de Wez, frère du vendeur, sa femme et Marguerite, ses sœurs et leurs maris, le paiement de la rente garanti solidairement par le dero Hugues de Marest, Pierre du Wez, Hubert le maire, Raoul Flokes et Jean de Lalre, et la ratification de l'acte par Geoffroy du Wez, arrive à l'âge de majorité, également garantie solidairement par Pierre du Wez, Jean de Lalre, Jean Vilain, Jean Pallars. Mai 1237.
Fo 287.

Ognoles. - Notification par Toficia, l'abbé de Noyon de la vente faite au Chapitre par Raoul d'Ognoles de la mairie d'Ognoles par lui tenue du Chapitre, la dite venue faite avec le consentement d'Emmeline, femme de Raoul, dont l'action dotale est reportée sur 100 sous parisis provenant du prix de

la vente, et avec celui d'Hubert son père, Arnoux son frère, et Assellne sa soeur. Septembre 1227. Fo 219. — Requête présentée à Tofficlaire de Noyon par le Chapitre exposant centre Ricaude veuve de Pierre Magny, et Aelide et Oudard, leurs enfants que Pierre vendit au Chapitre une grange à Ognoles, près le manoir de la veuve, avec une pièce de terre contigue à la grange et s'étendant jusqu'à certains fosses faits avec consentement du vendeur et ses héritiers et du Chapitre, pour marquer la limite entre cette place et la terre du manoir, que néanmoins combleront la veuve et ses enfants qui empêcheront le Chapitre de jouir de sa pièce; et demandant, à raison de ces faits, que la veuve et ses enfants laissent jouir le Chapitre, combleront les fosses, et lui paient comme indemnité 40 livres parisis, demande pour laquelle la veuve est assignée à comparaitre au tribunal de l'official sous peine d'une amende de 10 sous, le mardi 17 septembre 1247. F^o 341. — Reconnaissance par Aelide et Oudard, enfants de Pierre Magny, du droll du Chapitre sur la pièce litigieuse. Dimanche 6 octobre 1247. F^o 342.

Osmancourt {Somme), — Transaction entre le Chapitre et Yves son maire d'Osmancourt, réglant ainsi la tenure en fief de la mairie : le maire doit le terrage à la troisième gerbe pour toutes les terres d'Osmancourt, cultivées ou non qu'il

devrait toutefois céder à un autre, s'il ne pouvait ou ne pouvait les exploiter, afin d'éviter dommage pour le Chapitre, et du consentement de celui-ci ou de ses parents; pour chaque bovière de terre, il aura 4 deniers de rachat; si le maire donne quelque terre à défoncer, pour le guesde, le Chapitre aura toute l'avoine; le maire aura, en août, sa procuration comme celle des gardiens du Chapitre, à partir du moment, non pas où les gerbes seront apportées à la grange, mais où les dits gardiens seront arrivés pour faire sécher; le maire absent ne pourra présenter de remplaçant pour la procuration, mais il aura malade; il doit donner au gardien le lit, la couverture, le coussin, le drap, le rideau, la nappe et la table; le maire à l'époque de la moisson, devra servir de guide, on fournira des conducteurs et une charrette, et il aura sa redime, mais non la redime de guesde; le charretier et les conducteurs jureront au gardien fidèlement, et s'ils font quelque tort au Chapitre, le maire le réparera; le maire a le chaume du froment et de l'avoine, et le forage de la paille ballée de la vesce et des lentilles; et si les gardiens veulent vendre les gerbes pour leur procuration ou autre usage, le maire ne pourra empêcher ou exercer poursuite contre le vendeur ou acheteur; il a le rehauton et deux selliers en la moisson, à la mesure du vieux seller d'Osmancourt; le maire doit faire et entretenir la grange, et, du froment du Chapitre, conduire un muid, mesure ducloître; à Piques, il doit, avec l'agent du Chapitre, percevoir la dime des agneaux, de la laine, et toutes les menues dimes, ce qui lui donnera droit à la procuration. 1151. Fo 96.

Oroir {Noyon), — Transaction entre l'abbaye de Saint-Barthélemy de Noyon et le Chapitre, terminant ainsi une contestation au sujet de trois maisons sises à Oroir, habitées par Denys Ilerus, la veuve de Pierre Levacher, et Simon Favier : l'abbaye cède au Chapitre le cens de 11 sous parisis moins

2 deniers payables aux deux termes de la Sainl-Reml et de la mi-mars, et d'un cbapon a Noel, el le surcens de 8 deniers sur une maison h Saint-Maurice, qui fut a Oudard L<) Pape-lard, et dont la propri^t^ est au Chapitre; et revolt en ^change du Chapitre la remise d'un cens de 10 sous parlsis el 8 deniers dQ sur le jardln, sis en son enclos, d'un cens de 12 deniers sur trols jardlns k Roger, C^cile et Raoul Dufios, et d'un surcens de 4 deniers sur une maison sise devant Teglise de Saint-Pierre, pros la maison d'Ourscamp, ou habile qael-quefois le cure de Saint-Pierre, el dont la propriety est a Tabbaye de Sainl-Eloi. Juin 1249. F^ 330. — Vente au Chapitre par Guerln Aubregies et Helwide sa femme d'une rente de 25 sous parlsis, moyennant 14 livres parlsis, payable en deux termes, la Toussaint et la Penltcote, sous peine d'une amende de 7 sous 6 deniers parlsis k chaque manquement, el constituee sur 3 setiers de terre, sif e vers le Bois de TEv6que dit du Breuil, bien propre d'Hehvide, et sur un manoir de Guerln, sis a Oroir, entre la maison de Gu^rin Leb^gue et celle d'Etienne Mouret, lesquels setiers et manoir soul tenos du Chapitre. Octobre 1257. F^ 357.

SERIE G. — CHAPITRE DE NOYON.

369

Passel. — Notification par T^v^que Etienne I de Nemoors de la donaiioH fai'.e aa cbanoiDe Soibert par Foulqaes Nihard de Tusufrat de toot ce qa'il avail dans la grande et menue dime de la paroisse de Passel, et de la pleine propri^td d'un muid de froment sur c«»tte dime, mesure de Noyon, pass^ h telle vanne que vondra le donalaire, laditedoDalionconsentie par Eustache el 5a femme^ de qui la dime ^tait tenue en fief et hommage lige. 1191. F<> I8f.

Peronne (Somme). — Confirma:ion par Adelaide, dame de Peroune (Somme)^ d'an legs fad an Cbapiire par Elisabeth , femme de Pierre^ d'ane rente de 9 sellers de vin et 6 deniers tenue en fief de la dite dame. Fo 45.

Pierre fonds. — Transaciion enlre Tabbaye de Saint- Jean - aux-Bois (de Compi^goe) et le Chapitre, lermindaDt ainsi une contestalion sur une terre au mont de Plerrefonds, donn^e k I'abbaye par Philippe de Gale, et dont le Ghapitre voulait la d^poss^der : Tabbaye gardera la possession, r6serv6s au Gha-pitre le terrage et la seigneurie, paiera 10 sous parisis apr^s cofirmalion de Tacte par une abbaye, dans un d^lai de 40 jours, ou, passe ce delai, 10 sous en plus. Novembre 1238. Fo 232. — Gharte de la mdme abbaye conlenant roSme dispositif. F@ 232. — Mentions de chartes sur ce sujet de : Jacques, 6v5que de Soissons; — de la dame de Nesle; — de Flbrent de Hangest; — de Pierre de Verpilliferes (Somme);

— de Pierre de Gailgny; — de I'abbaye de Beaulieu-les-Fontaines. F« 233.

Plemont {Lassiffny). - Vente au Ghapitre par le cleric Raoul de Paris, moyeonant 30 livres parisis, d'une piece de 9 sellers de terre, sise enlre Las^igny et Taunaie au dessous de Plemont, t^ nue du Ghapitre au terrage a la 9'b« gerbe, la dite venle consentie par Jacques et Renaud, freres du vendeur du cdie de sa m^re, et par Julienne, sa soeur du cdt^ de son p^re, elparBarthelemy deGhevilly, mari de celle-ci. Juin 1237. F« 241. - Double. F® 262. - Reconnaissance par Gaulier de Thourotle, chevalier, qu'il n'a obtenu du Ghapitre que le droit d'extraire et de prendre des pierres dans la carri^re de Plemont, et qu'il doit renoncer a son eiercice sur Tordre du dil Ghapitre. Juin 1241. F^ 247.

Plessier ? (Somme). - Notification par Fofficialite de Noyon d'une reconnaissance envers le Ghapitre par Qui, chStelain de Gorbie, du legs fait par son p^re Raoul au dil Ghapitre d'une rente d'un muid de bl^, mesure de Noyon, payable a la Saint-Remi, sur les terrages de Plessier, pour la celebra-tion de son anniversaire, avec engagement par le sus dil Gui de payer la moiti6 de la rente, tant que sa m^re vivra et tou-chera sur son patrimoine ses revenus dotaux, et la totalit6 de cette rente, apr^s la mort de sa mere. Juillet 1250. Fo 350.

- Reconnaissance et engagement de mdme teneur envers le Ghapitre par Gui, chatelain de Gorbie. AoOt 1250. F» 348.

Poilbarbe {Noyon), - Notification par Tofflcialite de Noyon que, dans le prix de ^8 livres et demie parisis d'une rente en cens, vin et autres choses, aux terroirs de Poilbarbe et Lan-drimont (Noyon), achelee pour son cure par la paroisse de la Oise. - Serie G.

Madeleine de Noyon d'Adam de la Bourbeleuse et de Mar- . guerita, sa femme, les chanoines Gerard de Saint-Maurice , Milon d'Etampes , et Simon de Douy, ex^cuteurs testamen-taires de Pierre Pochon, chapelain de la cathedrals, avaient mis 13 livres parisis, h cette condition que le cur^ paierait au Ghapitre, sur la rente, 2 muids de vin, pour la celebration de l'anniversaire de Pierre Pochon , payables au cellerier k r^poque de la vendange, mSroe en cas d'insuffisance ou d'ab* sence de r^colte, et au paieroent des quels est hypothequ^e toute la rente, et en cas d*eviction du cure, tons ses revenus presents et a venir. Septembre 1232. Fo 233. - Mention d'une charte de rofBcialit6 sur le mSme sujet. Fo 233.

Pontleveque, - Notification par T^vSque Gerard de Ba-zoches de Tacensement fait h r^v^che par le Ghapitre de sa part de la place de Pontl^vSque, moyennanl 16 livres parisis, sur le p^age du dil ^veche, h Pontlevdque, payables par quart aux termes de la Pentecdte, la Saint-Remi, Noel et la mi-mars. Mai 1222. Fo 202. - Legs au Ghapitre par Gui de Thourotle, chevalier, fils aine de Jean, chatelain de Noyon et de Thourotte, pour la celebration de son anniversaire, d'une rente de 40 sous sur son travers de Pontleveque. Mai 1221. Fo 189. - Notification par Jean, chStelain de Noyon et da Thourotte, qu'aux donations faites au Ghapitre par son p^re, d'une rente de 20 sous parisis pour une lampe au luminaire de la cathedrale, et par lui et sa m^re d'une autre rente d'un

muid de froment pour Tanniversaire de sa m^{re}, qu'il a ap-
prouvees el assignees, celle des 20 sous sur le peagtt de Pont-
leveque, el celle du muid de froment surlemoulin de Gour-
celles , il ajoute la donation d'une rente sor le mSme peage
de 40 sous parisis, pour ceiebrer son anniversaire et celui
deGui, son fils aine, avec les autres 40 sous que le Ghapitre y
a dej[^]. 1232. Fo 230. – Vidimus par rofiQcialite de Noyon, en
date du jeudi 9 mars 1252, du testament de Jean, chsitelain de
Noyon et Thourotte , conlenant les dispositions suivantes :
nomination comme executeurs testamentaires des eveques de
Verdun et de Laogres, de Tabbe d'Ourscarop, du chanoine
Gerard, penitencier, et de Geoffrey de Roye, bourgeois de
Peronne; legs de 416 livres 13 sous parisis, dont 200 seront
ainsi reparties : au prieure de Saint-Amand 50 livres, au
prieure de Saint-Leger de Soissons 50 livres, au prieure de
la Joie-Sainte-Glaire 50 livres, a I'abbaye de Beaulieu-les-
Fontaines 20 livres , a I'abbaye de Saint-Jean-aux-Bois 20
livres, k I'abbaye de Fervaques (Aisne) 20 livres, et les autres
216 livres 13 sous 4 deniers seront employees au rachat des
fautes du testateur, avec adjonctlon, si besoin est, de parlie
des sus dites 200 livres; legs pour la celebration de services
pour Je repos des dmes du testateur et de sa femme de 20
livres, dont a I'abbaye de Saint-Eloi de Noyon 40 sous sur
les cens de Behericourt pour la pitance des moines le jour
de I'anniversaire, a I'eglise de Behericourt 10 sous el autant
a son cure sur les cens du dit village, au Ghapitre 40 sous
sur le travers de Pontleveque, a Tabbaye deSaint-Barthelemy
de Noyon un muid de ble sur le moulin de Gourcelles pour la

47

370

ARCHIVES DE L'OISE.

, pitaDce des moines le jonr de Tanniversaire[^] h rhdpital [^]iot-
Jean de Noyon 20 soas[^] et autant k la L[^]proserie, sur des
revenus de maisons, a T[^]glise de Notre-Dame de Thourolle
20 soas, et aatant [^]la L[^]proseiee sarletravers de Tbourotte,
a Tabbaye d'Oarscamp.10 livres poar la pitance des moines
le joar de I'anniversaire sur la petite chatelienie de Noyon,
et en cas Oi'insufflsance, sur le moulin de Courcelles, aux
quelles 20 livres seront ajout[^]eslo autrps, s'ilestn[^]cessaire;
legs aux gens da testaieur de 50 livres sur les revenus de sa
terre; legs sur les 616 livres 13 sous 4 deniers, prix de la
vente de la for[^]t de Laigue, de 200 livres h Geoffrey de Roye,
bourgeois de P[^]ronne, h fin de le rembourser d'un prdt de sem-
blable somme au testa teur pour payer ses dettes; pouvoir fa-
cultatif aux ex[^]cuteurs testamentaires de payer an fils d'Aibert
€asiert, h Jean Espillet, a un homme de Badicourt (?), et k
Beatrix, dame d'Offemont[^] ce qui pourrait leur Stre du ; avec
Enumeration des dettes du testatenr : a Jean Agaeron, bourgeois
de Noyon, pour foumiture de vivres, 60 livres; a Denis, quand
il sortira de son moulin, 20 livres; a Geoffroy-le-Pelit 24
livres 10 sous; a Barthelemy de la Lavanderie[^] pour foumi-

ture de toiles, 10 livres moins 4 sous; a Tartisan de Tracy 100 sous; a Baudouin d'Esmerly 54 sous; a Guinemand 26 sous; k Jean^ubain 54 sous; a Mathieu le ma^on 20 sous; k Ungues de la Molhe 7 livres 10'sous; au peintre 10 sons; a Jean Traboni 14 sous; k Pierre Caudel 35 sous; au sellier 12 sous; a Jean Odent 60 sous; k rh5tedeGaiUardon(Aisne) 60 sous; a GobertBrunelli00sous; a Teglisede Saint- Martin de Noyon 20 sous; k I'eglise de B^hricourt 60 sous; a son cur6 an maid d'avoine, et a la commune 32 livres 13 sous parisis; a Drouard Fauquet 67 sous; a Guillaume deBaboeuf 14 sous; k Barthelemy Pilaguet 11 livres; k Vincent Carrier 9 sous; a Bernard, barbier, 9 sous; k Raoul, charpenlier, 66 sous; k Raoul, boulanger, 30 sous; a Gobert, charpentier, 20 sous; au sergent des closeries 20 sous; k Robert du Tor- doir 30 sous; au bOcheron de Salency 7 livres; a Odette de BEbericourt 2 muids de bid; k Regnier de Senlis 32 livres 11 sous; k Tartisan de Thourotte 15 sous et 6 deniers; a Jean Lecesne 15 sous et 7 deniers; k Raoul, boucher, 14 sous; a Gerard, charpenlier, 32' sous; k Gilles de la Pierre 57 sous et 6 deniers; aux pficheurs 50 sous; a Ade 5 sous; aux fo- resliers 10 sous; a Helvide de Castres (Aisne) 60 sous; a la femme de Barthelemy Riviere 100 sous; a Regine de Thou- rotte 50 sous; k Raoul de Vassens (Aisne) 60 sous; k Jean, forestier, 30 sous; k Baudouin, boulanger, 20 sous; a Pierre Garteroi 35 sous; k Robert, portier, 38 sous; a Ricard, vicaire, 105 sous; k Tabbaye d'Ourscamp, pour Tabb^u Guillaume, 35 livres; pour Gaucher 12 livres; pour le bois 34 livres; pour Taumdne de Gui 16 maids de ble a Dive, avec 11 sous, et 7 muids et demi d'avoine pour Tartisan; k qaelques Eglises 10 livres. 27 d^ucembre 1235. Fo 369. – Ratification par Jean, chStelain de Noyon et Thourotte, da legs fait au Chapitre par feu son p^ure, cbdtelain de Noyon et Thourotte, pour la cali- bration de son anniversaire^u d'une rente de 40 sous , sur le

travers de PonilEv^uque , a la Saint-Remi. FEvrier 115!.
Fo 372.

Poniruet (Aisne), – Vente faite par Robert d'Equancoart (Somme), chevalier, surnommE Pr6vot, a Pierre, mairede Berteaucourt-les-Dames (Somme), son vassal, de rhom- mage et droit de fief sur la part de grande et menae dime appartenant au dit Pierre a Pontruet (Aisne), la dile vente confirmee par le seigneur dominant Gilles, seigneur de Beaumetz-lez-Cambrai (Pas-de-Calais), chatela n de Bapaome (Pas-de-Calais). Septembre 1236. F© 279. – Confirmation dfr la vente ci-dessus par Gilles, seigneur de Beaometz-Iez- Cambrai (Pas-de-Calais), cbSlelain de Bapaame (Pas-de- Galais). Septembre 1236. F^u 280.

Porquericouri – Vente an Chapitre par Guiol, fils de feu Hngues, seigneur de Porqu^uricourt, chevalier, d'une rente de 10 setiers de froment, mesure de Noyon, payable k La Toussaini, sur la grange de Guiot a Porquericourt, moyen- nant un prix de 20 livres parisis , compens6 avec un legs de pareille somme dO par Guiot aux termes du testament de Renaud de Porquericourt^u son oncle, la dite vente appronv^ue par Beatrix , m^ure du vendeur, et Emmeline, sa femrne, et faite avec faculty pour le vendeur d'assigner la rente sur nn autre bien que sur la grange, et de racheter dans un d^ulai

de 5 ans la dite rente en payant 20 livres parisis qui seront employées en Tachat de rentes pour l'anniversaire de Renaud. Septembre 1243. F^o 313.

Pressoir (Somme). — Donation au Chapitre par Tevfique Simon I de Vermandois de Tautel de Pressoir (Somme) pour la célébration de son anniversaire ^ le luminaire de la cathédrale ce jour-la, et une réfection pour les chanoines, prêtres, malades et pauvres, et de la vigne Valry pour la boisson des chanoines le dit jour. 1147. Fo 97. — Reconnaissance par Drogon de Pressoir, chevalier, que de 44 livres parisis, prix d'une vente, il doit au Chapitre un muid de froment, à la communauté des chapelains un muid, et à la chapellenie de Pierre Berbis deux muids, mesure de Noyon, payables à la Saint-Remi, sur le tiers de la dime d'o par le Chapitre au dit Drogon en la grange de Pressoir. Mars 1236. Fo 239. — Doable. Fo 266. — Transaction entre le Chapitre et son maire de Pressoir, Jean, terminant ainsi une contestation sur les terres tenues suivant la redevance à moitié ou le terrage à la cinquième gerbe, la justice sur les terres et les hdtes, et autres points litigieux : le maire tient du Chapitre suivant la redevance à moitié six bouvières et un journal de terre environ dont les pièces sont celles-ci : derrière Pressoir près le chemin de Lihons (Somme) une boavière en deux morceaux; après la maison de Floveret \$ journaux 12 au quartier ; dans la vallée de Chaulnes (Somme) 3 journaux; dans la vallée d'Hyencourt-le-Grand (Somme) 3 journaux; près la tombe belle d'Hyencourt un journal et demi; dans la valine de l'autre côté ^ 7 quartiers; au lieu dit Frienvall 160 verges; au sentier de Mazancourt (Somme) 2 journaux moins 10 verges; à Fresnes (Somme)

SFIRIE G. — CHAPITRE DE NOYON.

371

trois journaux; à Mazancourt 2 journaux et demi; le maire tient suivant le terrage à la cinquième gerbe 4 bouvières et 3 quartiers de terre ^ dont 6 journaux et demi sont à Nabem de Nesle (Somme) ^ un journal et demi au chemin de Saint-Georges (?), 7 quartiers à Marché-le-Pot (Somme), une bouvière au sentier de Mazancourt ^ 5 quartiers à Fresnes ^ 7 quartiers à Treize-Fourières (?); quant au cimetière de Saint-Georges il est au Chapitre sans partage; le maire ne pourra, sous peine d'amende, sur les terres tenues à mollis ou au terrage ^ couper ou enlever les récoltes ^ sans le consentement du délégué du Chapitre, s'il est présent à Pressoir; il doit amener à Pressoir, à la grange du Chapitre ^ ses frais et avec ses voitures, sans redime ni carion, la part de récolte du Chapitre en blé ou escourgeon ^ avant d'enlever l'asienne; il doit conduire à la grange du Chapitre les dimes des terres de celui-ci, et pour cela il a son carion; le maire ne peut, sans le consentement du Chapitre, donner à bail les terres de celui-ci, sous peine de voir le Chapitre prendre le bail pour lui, ou la moitié des fruits, à son choix; il doit fumer et

manner convenablement les terres du Chapitre ne pas les laisser s'appauvrir, et, s'il faisait cette faute, r^parer le dom- roage, k Testimation des cuUivateurs; TbOle, dont le fumier est port6 sur les terres du Chapitre, aura la moiti^ d'anne mesure de froment et d'escourgeon, et le Chapitre Tautre moilie, et si un h5te pcrtrait son fumier sur d'autres terres que celles du Chapitre, il devrait au maire i deniers ; le Chapitre ne battra, que s'il veut, la vcsce et les lentilles, et le maire aura le forage de lenr paille battue ; sur les accusa- tions le nidire aura 2 sous et demi, le reste sera au Chapitre, aiosl que la justice sur ses hdtes et terres; le maire doit faire les iovestiluros, et pour cela il a 2 setters de vin de I'acbeteur, et autant du vendeur, et du mSme ses gants ; les ventes sont au Cliapitre, les forages au maire; ses pred^ces- seurs ont eu le four a Pressoir ; pour la past des cl^evaux , le maire, quand il conduit le bl^, a par jour et la nuit sui- vante une gerbe de ble^ et deux gerbes d'escourgeoo, quand c'est Tescourgeon qu'il amfene, sur la demi^re voilure ; si le transport s'est fait en un Jour, le past sera en bl^ ou escour- geon, suivant la charge de la derniere voitnre, et si elle se compose des deux grains, le maire pourrachoisir; le gardien du Chapitre, a T^poque de la moisson, devra recevoir du maire la couverture et les draps sans autres ustensiles, k moins que le maire veuille bien les donner, et pourra prendre dans la grange de la paille battue k son usage; quant k la nourriture en h\6 k donner aux animaux, le maire ne la donnera qu'avec autorisation du Chapitre, qui ne pourra re- fuser, si la chose est utile ; le maire doit donner, faire , ^'11 le faut, et entretenir une grange pour rentrer les terrages, les parts a moiti^ , et dimes du Chapitre, ce qui lui vaudra le forage de la paille battue et le rehauton ; dans la grange oti on met la dime commune, le maire devra en apporter le tiers ; la clef de la grange qai oontient les terrages, les parts k moiti^, et les dimes du Chapitre, sera gardee par le ser-

gent^u Chapitre; de la grange commune une clef sera au ser- gent du Chapitre, et deux autres aux deux autres co-propri^ - taires, a moins que les partie s ne s'entendent pour confler la clef k une seule personne responsable; le cbarretier et le batteur pourront dtre choisis par le maire, pourva qu'ils ne soient pas suspects au Chapitre, et qu'ils lui fassent fid^lite ; lors- que la ferme de Pressoir est prise par un nouveau chanoine, ou si elle est gardee par le Chapitre , le maire devra, dans le mois, faire montre au dit chanoine ou au Chapitre des terres sas dites, et les mesurer. Ao(it 1230. Fo 225. - Mentions de chartes sur le mSme sujet de : rofflcialite de Noyon ; - de la collegiale de Saint-Fursi de Peronne ; - et de Jean, maire de Pressoir. F» 225. - Vente au Chapitre par Jean de Go- mi^court (Somme), ilis de leu Thibaud de Gomi^court, che- valier, moyennant 200 livres parisis, de 25 journaux moins 5 verges de terre tenus du dit Chapitre suivant la redevance k moiti6, et 16 journaux et 11 verges et demie de terre tenus au terrage a la cinqui^me gerbe, sis aux terroirs de Pressoir et Gomi^court (Somme), dont 3 journaux moins 10 verges derri^re la maison de Floveret k Pressoir; dans la valine deChaulnes (Somme) entre Pressoir et Chaulnes 3 journaux moins 5 verges; au chemin de Puchesiave (?) 3 journaux moins 5 verges et demie; a la tombelle d'Hyencourt (Somme) un journal et demi moins 9 verges et demie; sur la valine pr^s

de la tombelle 2 journaux moins 2 verges ; au lieu dit Frienvall 2 journaux moins 16 verges et demie; a Mazancourt (Somme) 2 journaux et demi et 13 verges; k Fresnes (Somme) 2 journaux et demi et 28 verges; derri[^]re Pressoir, pr[^]s le chemin de Lihons (Somme), i journaux et 6 verges et demie en deux pieces ; au sentier qui m[^]ne a Mazancourt 2 journaux moins 4 verges, toutes terres tenues suivant la redevance k moiti[^]; et au chemin de Nesle k Gomi[^]court 6 journaux et demi ; pr[^]s Marche-le-Pot (Somme) un journal et 01 verges et demie; ausentier de Mazancourt (Somme) 4 journaux moins 11 verges et demie; a Fresnes (Somme) 5 quarterons et 3 verges ; au chemin de Saint-Georges un journal et demi ; k Treize-Fouri[^]res (?) 5 quarterons et 8 verges, toutes terres tenues au terrage k la cinqui^eme gerbe; et en outre de toutes les appartenances, et droits dependant de la mairie, carion, redime ; la dite vente etant consentie par la femme da vendear Mathilde, par Conon, son fr[^]re , par Eustachie, Marguerite, Marie ses soeurs, et le mari de celle-ci Jean Cloes , et Taction dotale de la femme [^]tant reportde sur 16 joarnaux de terre en une pifece entre Gomi[^]court et Hyencourt (Somme). F[^]vrier 1242. F© 298.

Punchy (Somme), - Vente au Chapitre par Barlh[^]lemy Lombard, moyennant 104 livres et demie parisis, de sa part de dime a Punchy valant 6 muids et 2 sellers de froment environ, mesure de Noyon , vente approuv^e par Yolande, dite Strabon, femme du vendeur, Pierre et Marga, ses enfant? , Taction dotatedela femme 6lant report^e sur la moiii6 d'une maison de son mari a Libermont pr[^]s celle de Raoul Balbi et tous ses biens, et Gui, fils de Robert, seigneur de Hib[^]-

372

ARCHIVES DE UOISE.

court, chevalier, de qui cette dime elail tenae en fief, ayant donD6 son consentemeDt, et fait abandon de tout sou[^]droit sur la dime. Juin 1251. Fo 354. - Confirmation par Gui, fiis de Robert, seigneur de Rib[^]court, chevalier[^] de la vente faite par Bartb[^]lemy Lombard au Chapilre de sa dime de Punchy tenue en fief du dit seigneur, avcc abandon de tout son droit sur cette dime. Juin 1251. Fo 354. - Confirmation par I'evSque Yermond de la Boissiere de la vente faite au Chapitre par Barth[^]iemy Lombard de sa part de dime a Punchy, tenue en fief de Gui, fiis de Robert, seigneur de Rib[^]ceurt, chevalier, a cause de sa femme Marie, fille de feu Robert du PoDt, chevalier[^] et dont T[^]vfiqueetait seigneur. Juin4251.F«355.- Promessedegarantie par Raoul de Marche-Allouarde (Somme), chevalier, et Gui, fiis de Robert, seigneur de Rib[^]court, chevalier, de I'ex[^]cution de la vente faite au Chapitre par Barthelemy Lombard de sa dime de Punchy. Jeudi 8 juin 1251. F© 352.

Quierzy (Aisne). - Dipl6me de Philippe I donnant k T[^]vfique Ratbod II le chateau de Quierzy (Aisne), et ses d[^]pendances, sis dans le pagus Suessionensis, pour la defense de VMche

de Noyon. Fo 35.

Quiquery (Somme). — Donation au Chapilre par I'ev[^]que Baudouin 111, pour la celebration de son anniversaire , du tiers de la dime de Quiquery qu'il avait achel6 de Thibaud Grandon. 1167. Fo97.

Roiglise (Somme), — Notification par le Chapilre de la cession k loi faite par ses chanoines Pierre et Hugues, avec consentement de I'v[^]dque Lambert et de Rorgon, son archidiaque, des autels de Roiglise (Somme), Roye (Somme) et Ognoles, qu'ils tenaient sous le personal, el de la concession par lui faite aux chanoines el au clerc Robert, leur frere. des aulels susdits h ces conditions : les soignees seront chaque ann[^]e payees a Tefrique, et au Chapilre un cens de 5 sous a la Saint-Martin par Pierre d'abord , cens qui sera porte a 10 sous si c'est Hugues qui survit, et 15 sous si c'esl Robert; les chanoines feront au Chapitre presentation des prfilres qui recevront de lui la cure; apr[^]s le dec6s des trois freres, les autels reviendront a Tenti[^]re disposition du Chapitre. 1119. Fo 80.

Rouez (Aisne). ?— Donation par le Chapitre a Tabbaye de Cuissy (Aisne) de 4 sellers de terre, raesure de Noyon, a Rouez (Aisne), pour les cultiver, et y consttuire des bSiiments, et une ^glise, sauf le droit des paroisses voisines Viry (Aisne) el Vouel (Aisne), el sous condition pour Tabbaye de payer au Chapitre pour la menue dime 4 sous, a la Nativity de Sainl-Jean-Baptiste, el la dime du bl6 , orge, seigle , avoine, elautres c[^]r[^]ales recoltees. Noyon. 1132. Fo82.

Roye (Somme), — Sentence arbiirale de H. doyen du Chapitre, H. archidiaque, et S. chanoine, terminant ainsi un difforend mu entre le Ohapitre el Jean , cure de Roye : le cur6 doit avoir un chariot pour conduire la dime a Roye, et pour cela il prendra la onzi[^]me gerbe, mais sans la choisir ; pendant la moisson pour la r[^]colte amende, il aura chaque jour une gerbe de past; et s'il a conduit en un jour la dime de

deux muids de r[^]colte , il prendra sa gerbe en let grain qu'il voudra; la veille des grandes fdies il anra deux gerbes de past, mais h la fSle suivante, bien qu'il soil contraini d'amer la dime , il ne recevra pas de gerbe; il fera loi, et les conducteurs de la dime , sermenl de fidelity au Chapitre ; il devra garder tout le bl[^] du Chapitre, ce qui lui vaudra le forage, et le rehauton, sauf ce qu'en auraient pris pour lear usage les sergents du Chapitre; le Chapitre pourra faire battre a son gre la paille du forage et du rehauton; il fera battre, s'il veul, la vesce et les lenilles, mais le cure en aura le forage; il cultivera les terres du Chapilre moyennant ie terrage a la quatri[^]me gerbe ; Tannic ou le Chapitre voudra faire defoncer ses terres, le cure n'aura rien, mais le maire recevra 2 deniers par journal; le cure conduira tout le fumierdes hdles du Chapilre a Roye sur ses terres qu'il ne pourra donner en location. 1197. Fo 177.

Saint' Amand (Machemont). — Acensement par le Chapitre, a I'dbbaye d'Ourscamp de ce qu'il a dans ledefTens de Saiat-Amand et de Tyrefol, de sa treizi[^]me part du tiers de I'es-

sart dit le defiens de Saint-Amand, et de ce qu'il a dans le fourre du hois de la commune devant la porte de la grange de Tabbaye, moyennant 1 1 muids de froment a 1 7 mancauds le muid, a livrer a la Saint-Martin, dans le cloitre capilulaire, avec les voitures de I'abbaye, en meilleur grain de sa grange de Lassigny, suivant sermenl d'un de ses sergents, si veutie Chapilre. 1197. Fo 137.

Saint Nicolas-auX'Bois (Aisne). — Constitution par I'abbaye de Saint-Eloi de Noyon, comme son procureur, de son clerc, Simon de Caisne, dans la cause qu'elle a centre le Chapitre au sujet de la dime d'une pi^ce de terre sise devant la maison de Sainl-Nicolas-aux-Bois. l«r aout 1234. Fo238. — Sentence de I'officialile de Noyon sur le proces entre le Chapilre repr^sent^ par Thomas son doyen el Tabbaye de Saint-Eloi de Noyon, representee par Thomas son clerc, adjogeanl au premier la dime liigieuse dont la propriety lui avait etereconnue par le procureur de I'abbaye lui-mdme. Aout 1234. F^ S38.

Saint'QueiUin (Aisne). — Donation au Chapitre par I'abbaye de Saint-Prix de Saint-Queotin de ses droiis de collaion da benefice de I'^glise de Saint- Romi de Saint- Quentin et de pre* sentation a la cure, el tout autre, qu'elie avail, k cause da patronage et personnat, sur la dite paroisse. Juillet 1348. Fo 328. — Notification par la coliegiale de Saint-Queniinde I'union des paroisses de Saint-Remi de Sainl-Quentin et de Notre-Dame de Labon, faite par I'official de Noyon, Jean de Paris, vicaire de Tev^que Pierre 1 Chariot, parti pourJa terre sainie, du consentement de la coll^giale, du Chapitre, et de I'abbaye de Saiot-Prix de Sainl-Quentin, la dite paroisse de Saint-Remi ainsi form^e ne devant avoir qu'un seul cor^, et de la donation a la coll^giale, pour sa fabrique, sans aucan droit curial , de r^glise de Notre Dame de Labon et de son cimeti^re, et de Tengagement pris par la collegiale de payer a la paroisse de Saint-Remi une rente de 2 muids de froment el un muid d'avoine, mesure de Sainl-Quentin, a la Saint-

SERIE G. — CHAPITRE DE NOYON.

373

Remi, doe par I'abbaye de Saint-Prix , poor droit de patronage. Juillet 1 248. Fo 327. — Notiflclation an chanoine Jean de Paris, vicaire de I'^vcque Pierre I Chariot, par I'abbaye de Saint-Prix de Saint-Qaentin, de la constitution de son religienx Baudonin comme son procureur pour assister aux operations de Tanion des paroisses de Notre-Dame de Labon , et de Saint-Remi de Saiut-Quentin , a eiTectaer par le dit chanoine Jean de Paris. AoCit 1248. F» 329. — Confirmation par le chanoine Jean de Paris, vicaire de T^vsque Pierre I Chariot, de la donation faile au Chapitre par I'abbaye de Sainl-Prix, du patronage et de tons ses droits sur Teglise de Saint-Remi de Saint- Quentin. Octobre 1248. Fo 328. — Notification par rofficialit6 de Noyon d'un vidimus par elle fait d'une charte de Tevdque Pierre I

Chariot concédant, entre autres choses, h\i chanoine Jean de Paris, pouvoir d'unir et de réunir les paroisses dans le diocèse de Noyon. Octobre 1218. Fo 328. — Union par le chanoine Jean de Paris, vicaire de l'église Pierre I Chariot, des paroisses de Notre-Dame de Labon et de Saint-Remi de Saint-Quentin, ne devant en former qu'une sous le vocable de la dernière, la dite union produite sur la demande du Chapitre, patron de Notre-Dame, et de l'abbaye, patron de Saint-Remi, et pour rattachement de la collégiale de Saint-Quentin, qui avait besoin du cimetière de Notre-Dame de Labon. Octobre 1248. Fo 328. — Notification au Chapitre par l'abbaye de Saint-Prix de Saint-Quentin de la constitution de son religieux Baudouin comme son procureur pour recevoir du Chapitre les lettres rédigées entre lui, la collégiale de Saint-Quentin et la dite abbaye, sur l'union des paroisses de Notre-Dame de Labon et de Saint-Remi de Saint-Quentin, lettres remises par Baudouin à la garde de Gui de Marquigny, chanoine du Chapitre. 16 juin 1249. Fo 329. — Notification par l'official de Noyon, Jean de Paris, vicaire de l'église Pierre I Chariot, de l'union par lui faite des paroisses de Notre-Dame de Labon et de Saint-Remi de Saint-Quentin, et du règlement des droits appartenant au Chapitre et au curé de Saint-Remi, dans la paroisse de Notre-Dame, ainsi fixés : le curé aura les menues dîmes, excepte celles des jardins sis en dehors des maisons de Cepy (Saint-Quentin), qui resteront au Chapitre, les offrandes, droits de visite, legs et revenus de casuel, qui étaient au Chapitre, moyennant une rente de 60 sous parisis à lui payer, moitié à l'église de Saint-Remi, excepte les legs de rentes ou de capital, et les legs mobiliers, pour acquiescer des rentes perpétuelles, des quels mobiliers, rentes ou biens achetés des deniers du legs, le Chapitre aura les deux tiers, et le curé le troisième tiers, suivant l'ancien usage. Juillet 1249. Fo 326. — Notification au Chapitre par la collégiale de Saint-Quentin de la constitution de son chanoine Adam d'Eaucourt comme son procureur pour recevoir du dit Chapitre les lettres sur l'abbaye de Notre-Dame de Labon. Dimanche 14 février 1250. Fo 329.

Salency, — Transaction entre le Chapitre et son maire de Salency et Grandru, Raoul, réglant ainsi la tenure de la

mairie : le maire tient en fief et hommage lige en seller de terre au Long-Champ de Salency, 2 setiers devant Hesdin, un setier à la Croix-Bosquet, et 3 faux de la prairie au-dessous d'Oroir, et les forages là où les roages font partie de la mairie; pour la pose des bornes il doit avoir des deux parties deux deniers; il donnera les investitures des terres devant le Chapitre ou son prévôt, et pour cela il aura ses gants; il aura des terres de la mairie le chaume, le rehauton, le forage de la vesce et des lentilles battues, et à cause de cela il doit serrer le hû, l'avoine, la vesce, les lentilles, les pois, dans une grange qui soit sur le domaine du Chapitre; pour le rachat des terres en terrage, excepte celles des chanoines et des clercs du Chapitre, il a par chaque setier un denier; le maire est sous la seigneurie du Chapitre dans sa mairie, et à cause de cela il doit garder la terre, faire les citations, percevoir les cens et autres revenus du Chapitre. les rendre au terme, remplir les autres obligations consequentes de la garde, et porter aux parties les assignations à compa-

raitre devant le pr6v6t; des accusations le maire doit avoir 2 sous et demi; pour chaque procuration que lui doit le pr^vdt du Chapitre , de la part de celui-ci, il aura 8 deniers aux termes de la mi-mars, la mi-mai, la Saint-Remi, la Saint-Andre , et ce jour-U un demi-quart de sel quand on distribue le sel aux chanoines; et de memo lorsqu'il fait les citations pour le plait g^n^ral qui doit se tenir apr^s la Saint-Remi , et aux maisonniers pour la corvee de Grugis (Aisne) ; si le Chapitre ou son pr^vOt ordonne a ceux-ci d'y alter chercher le bi^ ou Tavoine, le maire devra s'y rendre et en revenir avec des chariots; pour la perception des poules et des oeufs , aux trois termes de f^vrier, PSques, et la Saint-Medard, ou sent dues 11 poules et avec chaque poule 5 cd\}h, il doit avoir une poule et 5 oeufs; quant aux cens, redevance des 6 chapons, et cens de 21 deniers sur les manses, reclames par le maire pour sod past h Noel au Chapitre ou son pr^vdt , et afGrm^s par lui Stre de son fief, le dit maire y renoDce moyennant une rente de 4 sous payable par moitid a la mi-mars et a la Saint-Remi ; le maire doit au tribunal capitulaire trois assistances a Noel , pour le doyen , le cellerier, le pr^vdt, c'est-li-dire a chacun 4 chapons, 4 setiers de vin, 4 pains ; les paios curiaux que doit le maire doiventdtre fails 12 au setier de bie, et pour chacun il a droit h 12 deniers de past. Juillet 1219. Fo 174. -> Notification par le Chapitre de la vente faite par son chapelain Gervais de Beh^ricourt k sa chapellenie en la cath^drale d'un surcens de 20 sous parisis h payer par loi et ses successeurs, avec une redevance de 20 autres sous qui sera due pour le droit de vente du dit surcens par chaque chapelain a son entree en charge, le dit surcens conbiitud sur un pr4 en la prairie de Salency, achet^ par Gervais d'Ade, sa soeur, et tenu du Chapitre sous un cens de 2 deniers parlsis payable h la Saint-Remi. Juillet 1239. F»272.

Sancourt {Somme), - Notification par le Chapitre d*UDe convention conclue entre lui et le seigneur de Ham (Somme),

374

ARCHIVES DE L'OISE.

Eudes^ au sujet d'une femme de Sancourt, serve du Cbapitre^ m^re de Boson, sur la qaelie et sa lign^e Eudes r^clamait la jaslice^ le droit de Favouerie, celui de la visile au tribunal seigneurialU la redevance de 13 deniers k Noel> a Piques, k la Peniec6te, el aulres charges , pretentions pour les quelles il avail 6l^ excommuni^ par le Chapiire qui Tavait contraint k accorder les conditions suivantes : la femme et ses enfans paieront par an 5 sous k la Saint-Remi, I'amende, en cas de non-paiemenl, ne devant ^tre supportee que .par Tun des d6biteurs solidaires; s'ils restent sur la terre du seigneur, ou la cultivent, ils seront soumis^ sa justice; s'ils sortent de la terre, ou quittent sa culture, le seigneur, devra porter au pr^vot du Chapitre les accusations centre eux , s'il ne regoit pas reparation , le declarer au Chapitre , et s'il n'oublie pas

justice, alter a une autre juridiction. F[^] 78.

Seraucouri {Aisne). - Vente au Chapitre par le chanoine Gui de Marqu[^]glise (Somme), moyennant 260 livres parisis , d'une rente de 10 muids de froment et 5 muids d'avoine[^] payable au grenier du Chapitre k Noyon, dans Toctave de Paques, aux frais et avec les voitures du d[^]biteur, la dite rente constituee sur la terre achet[^]e par Gui a Seraucouri de C[^]cile du Lobe el de son fr[^]re Renaud, chStelain de Coucy, except[^] son fief mouvanl du dit chatelain, et la terre qu'il tient de la collegiate de Saint-Quentin. Juin 1250. F[^] 351. - Notification du dit acte par Tofficialit[^] de Noyon. F[^] 347.

Sermaize. ?- Notification par le Chapitre de la convention suivanle entre Tecolatre Hugues et Nicolas Tison : Hugues donnera a Nicolas, pour la terre du hois mise en culture par celui-ci k Sermaize, 2 muids de froment, mesure du cloilre , payables a Noyon, a la Saint-Denis, en meilleur grain du terroir, suivant serment, si veut Nicolas, du locataire ou gardien de la ferme, oa, en cas de manque de r[^]colle, en meilleur grain du terroir voisin acens[^] a T[^]colatre ; Hugues, s'il ne paie pas la redevance au terme , sera expose a la mSme contrainte que les censitaires du Chapitre, el perdra, sans remboursement, les revenus de sa prebende, jusqu'au paiement effeciu[^] ; si Hugues meurt avanl Nicolas Tison, ou quitte sa ferme[^] la redevance sera due par le Chapitre, qui reprendra Texploitation de la terre avec ses censitaires ; k la mort de Nicolas, les 2 muids feronl relour au Chapiire, qui les emploiera k la celebration de son anniversaire, pour la quelle les chanoines assistant, prStres, diacres, sous-diacres, et les clerics de choeur, recevrontl chacun 3 deniers. 1174. F* 89. - Notification par le Chapiire de la vente par lui faite au chanoine Mathieu de Saiol-Qnentin d'une rente de 2 muids de froment sur la dime de Sermaize, qui ful a feu Simon de Sermaize, chevalier, a conduire k Noyon, aux frais du Chapitre, pour Sire distribue aux chanoines le jour de Tan- niversaire de Mathieu, avec le vinage de 2 muids pour la boisson et de 13 sellers eiun quartier acheie k Larbroye, sous ceie condition qu'aux prStres des paroisses non cha- noines seront donnas 3 deniers a chacun. Juillel 1211. Fo 270. - Double. Fo 294.

Solente. - Sentence de Tofficialit[^] de Noyon condamoDt Pierre, maire de Solente , a restituer au Chapitre des droits de vente a lui dus pour une maison achet[^]e de G[^]rin par k maire , et k payer les frais, el maintenant le Chapitre dans la possession des droits de vente, en r[^]servant la question de propri[^]te. Samedi 4 mai 1230. Fo227. - Notification par rofficialit[^] de la vente faite au Chapiire par Ives de Solente de 28 journaux el 6 verges et demie de terre tonus do Chapitre, au terroir de Solente , en 3 pieces , la premiere de 7 journaux moins 14 verges el demie au champ de la Mar- lette, la seconde de 14 journaux el 9 verges aa champ Notre Dame, la iroisieme de 7 journaux el 2 verges auchaiop au Marais Sirein, la dite vente approuvee par la femme da vendeur Isabelle, ses fr[^]res Jean et Gerard, sa m[^]re Ode, femme d'Ancry de Marchd-Allouarde (Somme), reservee son action dotale pendant sa vie, et en outre par Simon du Jardia renongant a une rente d'un muid de h\6 sur la terre vendae,

et par sa m^{re} Marie, el parseesfr^{res} Gilles et S^{bedee}.
 Fevrier 1235. F[^] 237. -- Constitution par Tabbaye de Saint-
 Martin-au-Bois comme son procureur dans la cause entre
 elle et le Chapitre sur les dimes de Solente, Balatre, et Oman-
 court, de Jean son prieur de Saint-Mard-les-Roye (Somme).
 Mercredi 24 mars 1249. F[^] 332. -- Remise par Tabbaye de
 Saint-Martin-au-Bois a Tarbitrage de Pierre, son pr⁶v⁶t, et
 de Jean de Margny, cleric du Chapitre, sous peine d'une
 amende de 20 livres parisis a payer par la partie cootre-
 venante a Tautre, de son d⁶bal avec le Chapitre sur les dimes
 de Solente, Balatre (Somme) et Oroancourt (Somme).
 Mars 1249. F[«] 332. -- Sentence arbiirale du pr[^]vot de
 Saint-Martin-au-Bois, Pierre, el de Jean de Margny ^
 cleric du Chapitre sur une contestation mue entre le Chapitre
 el Tabbaye de Saint-Martin-au-Bois, el remise a leur decision
 sous peine d'une amende de 20 livres parisis a payer par la
 partie conirevenante a I'autre, au sujet des dimes de certaines
 pieces de terre des terroirs de Solente, Balatre (Somme) et
 Omancourt (Somme), dont 3 journaux de Mathieu Macro an
 sentier d'Omancourt, un demi journal de Raoul de Moiiin-
 court au msme sentier, un demi journal en Bethune, loa[^] a
 Pierre Malot, et appartenanl a Guiot de Solente, un joanal
 moins 6 verges pres le champ des Hdteliers au dit Guiot, looe
 k Giroux, un journal et demi au sentier d'Ognoles appartenanl
 a Guiot, au champ Menard deux champs de terre de Jean de
 Solente sis pr⁵s le sentier de Balatre, 2 journaux ^e Tho-
 mas de Balatre, dont Tun est situ[^] au chemin qui va de
 Solente k Biarre, vers Omancourt, pr⁵s la terre de Mathieu
 Macro, el Tautre de Tautre c⁵t⁶ du chemin, 160 verges de
 Gervais de Liescourl et de Robert de Solente sises en Orge-
 val[^] un journal el demi k Notre-Dame-de-Nesle au sentier
 de Champien (Somme), et 3 quarliers k la m⁶me eoll[^]giale,
 au sentier de Balatre teous par Pierre le maire, les quelles
 dimes le Chapitre pr[^]tendail appartenir totalement ou partiel-
 lement a sa grange d'Omancourt, et Tabbaye de Saint-Martin-
 au-Bois d'autre part k sa grange de Balatre, ou le Chapitre

SfirIE G. -- CHAPITRE DE NOYON.

375-

B'a que le tiers de la dime, la dlte sentence attribuant a la
 grange de Balatre la dime des 3 journaux de Mathieu Macre,
 le demi journal de Raoul de Morlincourt, Ton des deux
 journaux de Tboimas de Balatre, celui qui est au-dessous da
 chemin sus dit vers Oman court, avec la moiii[^] de la dime
 des 160 verges sus dites d'un journal et demi et des trois
 quartiers de la coll[^]giale de Nesle, et laissant le reste a la
 grange capitulaire d'Omancourr. Juillet 1249. Fo 330.

Sommette (Aisne). -- Bail perp[^]tuel par le Cbapitre k Re-
 gnier Very de la mairie de Sommette r[^]sign^e par Gilbert,
 avec sa terre, moyennant le terrage a la quatri[^]me gerbe, et
 toutes ses appartenances h Sommette et Ollezy (Aisne), sous
 condition de rentrer la r[^]colte du Cbapitre h Ollezy et Som-

mette, ce qui donne droit au cbanvre et h la paille, et de fournir an cleric ou au sergent du Cbapitre le lit, c'est-a-dire la couverture, le coossin, le drap, le rideau^ ce qui donne droit k deux parts de la dime des poireaux , du lin, et du cbanvre. 1148. Fo 83.

Soyecourt (Aisne), - Legs par Arnoux de Magny, chevalier^ au Cbapitre, sur ses biens de Soyecourt, d'une rente de 3 muids de bt^, mesure de Saint-Quentin, dont 2 le jour de son anniversaire seroot distribues aux chanoines, et un aux clerics non chanoines; - a Tabbaye de Saint-Eloi, sur sa terre de Maucourt, d'une rente d'un muid, mesure de Noyon, et d'un autre k Tabbaye de Saint-Bartb^lemy, mSme mesure; - k I'abbaye d'Ourscamp, d'un muid k Beaugies, pour le luminaire de tons les autels, et d'un autre k Tabbaye de Saint-Eloi-Fontaine (Aisne). Avril 1219. Fo 178.

Suzoy, - Vente au Cbapitre par Simon, maire de Suzoy, d'une vigoe de 3 quarterons environ^ au terroir de Suzoy, lieu dit Morguenvai, pr^s celle de Jean de Marest, moyennant 15 livres parisis, cette vigne tenue du Cbapitre sous un cens de 2 deniers parisis, et conc^d^e par lui en le present contrat an cbanoine Nicolas de Boutigny, pendant sa vie, avec promesse d'en employer les revenus k la calibration de son anniversaire, la dite vente consentie par la femme du vendeur, Hadwide, .et par ses enfants Jean, Renaud, Enguerrand, Marie, Agnes, Helwide, et Isabelle, et garantie par Eustacbe Le Tourneur, Enguerrand de Latre, et Gr^goire de Larbroye. Janvier 1242. Fo300. - Reconnaissance par Renaud Baillard^ cur6 de Suzoy, des deux parts appartenant au Cbapitre sur les offrandes et revenus ^ventnels de la paroisse du dit Suzoy. Mercredi 28 octobre 1247. Fo 338.

Thiescourt. - NotiGcation par I'^vfique Renaud d'une sentence arbitrale port^e par lui, I'abb^ d'Ourscamp, I'abb^ de Saint-Barth^iemy de Noyon, Simon de Magny (Gulscard), et Simon de B^tbancourt, sur un diff^rend mu entre le Cbapitre et ses bommes de Tbiescourt, au sujet de torts imputes k ceux-ci, incendles de moulins, de tordoirs et d'une maison, arrachement d'une vigne, la nuit, et refus de payer les impdts consacr^s par I'usage, et d'autre part au sujet de la pretention du Cbapitre de vouloir vendre un bois dans le quel les bommes de Thiescourt avaient droit d'usage^ la dite sentence conte-

nant les clauses suivantes : parmi les domroages causes au Cbapitre, ceux reconnus seront r^par^s en commun, et les autres individuellement; le Cbapitre pourra vendre le bois de Thiescourt, malgr^ I'usage qu'y ont les habitants; quant aux impdts, le Cbapitre continuera k les percevoir sur le terroir de Thiescourt, les rois lui en ayant donne, par d'anciens diplomes, la seigneurie, avouerie, justice. 6 aout 1181. ¥• 103. - Renoncialion en faveur du Cbapitre par Jean, chS-telain de Noyon, a tout droit sur le moulin du Coisel , a Thiescourt, donn^ au dit Cbapitre par Eudes de Dive, dont le cbSlelain etait b^ritier. 1195. Fo 136. - Double. F* 209. - Notification du dit acte par YMque Etienne I de Nemours. 1195. Fo 136. - Double. Fo 209. - Sentence de I'evfique Etienne I de Nemours reconnaissant au Cbapitre, centre Jean^ chalelain de Noyon^ toute propri^t6 sur le bois de Thiescourt,

et par consequent droit de le defricber et d'y faire des coupes. 1197. F' 135. — Double. F* 164. — Transaction enire le Cbapitre et son maire de Thiescourt, Hugues, r^glant ainsi la tenure de la mairie : le maire tient en fief son manse pr^s de i'eglise et une rente de 2 muids et demi de froment et de 2 muids d'avoine, mesure de Noyon, a prendre, k la Saint-Remi, sur la grange capitulaire de Thiescourt, avec 2 muids et demi de terre, sauf le cens du Cbapitre; pour son carion, il aura 2 charrettes, et la onzi^me gerbe^ tant a Thiescourt qu'^Divette; pendant la rentr^e de la recolte en bl^ et en avoine, pour la conduite la nuit de 2 voitures a 2 chevaux, il aura comme past d'avoine 2 gerbes^ uno seule s'il n'y a qu'une voiture, et deux sans plus s'il y en avait plusieurs; si dans le charriage, le Cbapitre ^prnvait prejudice, le maire devrait indemnity ; dans le bois du Cbapitre k Thiescourt, la oil ses bommes ont droit d'usage, chauffTage, hebergement avec rachat, Je maire les aura sans rachat; des pains de forestage vulgairement appels pains de pairs, le Cbapitre aura les deux tiers et le maire le troisi^me; quant aui deniers des voitures k 2 roues, le Cbapitre k Noel en aura les deux tiers^ et le maire le troisi^me; des 66 pains qui doiveot dtre faits, 4 au mancaud, et sent k livrer k la Saint-Remi^ I'Epiphanie, et la mi-mai, le Cbapitre k chaque terme en a les deux tiers, et le maire le troisi^me^ avec obligation de percevoir tant ces pains que les deniers, et d'en rendre au Cbapitre sa part; le maire doit percevoir la taille de Thiescourt, et la rendre au Cbapitre dans un d^lai de 40 jours, ce qui lui vaudra 15 soils, et 2 sous pour sa procuration le jour de la perception ; il aura les forages dans toute I'^teodue de la mairie; il aura le rachat k la neuvl&me gerbe des terres en semences de mars, c'est-^-dire un denier par setier, except^ pour les terres des chanoines et clerics du Cbapitre; pour cbaque borne qu'il doit poser du consentement du prdvd t on sergent du Cbapitre, il recevra 3 deniers; quant aux droits de justice et d'accusation qu'il r^clamait , il y renoncera , moyennant 20 sous k la Saint-Remi; la terre que le maire tient en dehors de son fief, sera entre ses mains et celles de ses successeurs^ exempte de taille; elle y sera soumise comme

376

ARCHIVES DE L'OISE.

les autres^ si elle est divis^e entre ses enfants, ou arrive en aalre main; auront m^me sort les terres que le maire acquerra; les vignes actuellement teDues seront exeroptes de taille; il aura la garde h^reditaire da pre du Chapitre , et le tiendra suivant la redevance h moitie, qa'il m^oera dans ie village ou voudra le Cbapiire, qui aura droit a indemnity s'il ^prouve dommage par suite de la garde ; pour chaque procuratioQ due par le Chapitre, le maire recevra 12 deniers aux termes de la mi-mai^ ia Saiot-Remi^ la Saint-Andre, le lendemain de Noel, et I'Epiphanie; le maire doit au tribunal capiulaire trois assistances^ Tune pour le doyen, Tautre pour le prevdt, la troisi^me pour le ceillerier, qui, pour chaque

procuration, lui donneront 12 deniers; les pains curiaux dus par le maire doivent être faits 12 au setier; il gardera dans sa maison les voleurs, les prisonniers, les amendes, pour les remettre au Chapitre le jour même ou le lendemain; il doit rendre aux termes les cens et tailles, à ses frais, ou à ceux des débiteurs en retard, suivant approbation du prévôt et cellier; il pourra requérir les hommes du Chapitre pour les besoins de celui-ci; pour les investitures des terres acbetees, qu'il donnera sur l'ordre du Chapitre, il recevra 2 deniers pour ses gants; il aura 40 jours pour payer les amendes qu'il devra au Chapitre. Mai 1208. F» 150. — Confirmation par le roi Etienne I de Nemours de l'acte ci-dessus. Mai 1208. F® 152. — Notification par l'évêque Etienne I de Nemours et Jean, abbé d'Ourcamp, de l'abandon fait au Chapitre par Jean, chatelain de Noyon, et sa femme de tous leurs droits sur la justice d'un moulin, des hdtes, et d'une terre à Thiescourt, sans attendre la sentence arbitrale que devaient rendre Tevesque et l'abbé sur ces droits qui faisaient litige avec le Chapitre; de la confirmation de cet abandon par Tevesque, de qui les droits ci-dessus étaient tenus en fief par le chatelain, qui fait réserve du fief; et du maintien par les arbitres de cette condition de la convention par laquelle les parties leur avaient remis le jugement du différend, à savoir l'obligation de la ratification par Gui, fils aîné du chatelain, de ce que décideraient les arbitres ou son frère. Noyon. Juin 1211. Fo 157. — Donation au Chapitre par Jean, chatelain de Noyon et Tbouroite, avec contentement de son fils aîné Gui du fief d'Abécille et de tout ce qu'elle tenait du chatelain à Thiescourt, et en outre du moulin sis au milieu de ce village, tenu autrefois en fief par G. de Cremery (Somme), chevalier. 1211. F« 158. — Diplôme de Philippe-Auguste reconnaissant, sur la réclamation du Chapitre, que les hommes de Thiescourt du dit Chapitre, qui étaient venus volontairement combattre dans l'armée royale, ne doivent au roi, suivant privilèges octroyés par d'anciens diplômes, aucun service militaire. Fo 39. — Concession perpétuelle par le Chapitre à Hugues, maire de Thiescourt, de Tessart sis à Thiescourt, qui fut le feu le chanoine Raoul de Compiègne, moyennant une redevance de 2 muids de froment et 5 sellers d'avoine, mesure de Noyon, en grain de même qualité que celui de la grange du Chapitre à Thiescourt, que la terre ait et cultivée ou

non, la redevance devant être payée à la Toussaint, condaite de la grange du Chapitre à Noyon, aux frais du preneur, et garantie par la rente de froment et avoine qu'il a sur la grange du Chapitre à Thiescourt. Décembre 1227. Fo 219. — Concession perpétuelle par le Chapitre à son sergent Gautier de Thiescourt de Tessart qui fut le feu Raoul de Tbifscourt, chapelain du dit Chapitre, moyennant une redevance d'un muid de froment et 6 sellers d'avoine en grain de même qualité que celui de la grange du Chapitre à Thiescourt, que la terre ait et cultivée ou non, la redevance devant être payée à la Toussaint, au grenier du Chapitre, condole à Noyon aux frais du preneur, et garantie par tout ce qu'il tient du Chapitre à Thiescourt. Décembre 1227. Fo 219. — Notification par l'évêque Nicolas de Roye de la vente faite au Chapitre par Pierre de Lassigny, chevalier, d'une rente de 3 muids de hie, qu'il tenait du Chapitre sur le moulin de Pierre Malroi à Thiescourt, ladite vente con-

senile par la femme du vendeur, Ade, dont Taction dotale est reportee sur la dime du dit Pierre de Lassigny. Mai 1130. F« 220. – Vente a Etienne de Fresnoy par Pierre Postieau de 2 sellers et demi de terre , au terroir de Thiescourt, en deux pieces , Tune de 3 mancauds au lieu dit Yai Aimery, et Tautre d'un seller au lieu dit le saux de Plemont, la dite vente consentie par Isabelle. femme de Pierre, dont Taction dotale est reportee sur un mancaud au dit terroir, au lieu dit au dessus de Riez-au-Bray. Mars 1240. Fo 3fi. – Notification par Tofficialite de Noyon d'un bail de janvier 1246 fait par le Chapitre a Eustache, monnier de Corbie, du moulin Wiet a Thiescourt, sous les conditions suivantes: la location est faite k partir de la Saint-Remi prochaine, pour il ans, moyennant 4 muids de blé, dont 3 muids et demi sont a porter au cellier du Chapitre de Noyon, et le demi-muid restant a la grange de Thiescourt ; le paiement se fera ainsi a ces termes , a la mi-mars 2 muids , et a la Saint-Jean un muid au cellier, a la Saint-Remi un demi-muid au cellier et un demi-muid a la grange; le preneur devra consigner le moulin, l'entretenir, et a la fin du bail, le rendre en bon état; le preneur pourra sous-louer; le bailleur ne pourra demander resiliation que en cas d'execution des conditions du bail; de la cession du bail faite par Eustache a Firmin, son gendre; et de sa prolongation a perpetuite par le Chapitre moyennant 5 muids a payer aux memes termes, le muid ajoute devant etre paye au cellier moitié a la mi-mars, moitié a la Saint-Jean-Baptiste; avec addition de quatre-rons de terre, au terroir de Thiescourt, en 2 pieces, au lieu dit La Saussaie , achetées par le Chapitre d'Oudard Raver et sa femme moyennant un muid de blé, payable a la Saint-Remi, au cellier du Chapitre, a partir de la prochaine année; auquel paiement est hypothéquée une maison achetée par Firmin de Gilbert Sirot a Thiescourt; et engagement de la part du preneur de n'avoir ni cheval, ni araire, ni sergent , pour aller conduire ou chercher le blé au moulin. Fevrier 1251. Fo 355.

SFIRIE G. – CHAPITRE DE NOYON.

377

Vente au Chapitre par Ade, femme d'Oudard Rahier de «Soy» moyennant 6 livres 15 sous parisis, de 5 quartiers de terre environ tenus du Chapitre au terroir de Thiescourt en 2 pieces, au lieu dit la Sauche, derrière le courtin du maire de Thiescourt, Raoul. Fevrier 1252. Fo 371.

Thourotte, – Notification par Gautier de Thourotte chevalier du consentement donné par le Chapitre k la vente k lui faite par Raoul de Mary de 5 muids de terre au lieu dit Yalmoulier ou Val de Launoy a tenir sous un cens de 13 setiers et demi de blé mesure de Noyon payable au Chapitre > h La Toussaint de preference en grain du sol. Mars 1239. Fo 276.

Thuiry (Aism), - Echaoge entre le prieur[^] de Bretigny , du consentement du prleure de Libons-en-Santerre (Somme)[^] et le Cbapitre, de la dime de Tbniry c[^]d[^]e par le prieurd , centre une rente de 7 setiers de froment[^] mesure de Cbauny, a prendre sur la grange du Cbapitre k Marest (Aisne) , apr6s livraison toutefois de la part de r[^]colte due au cure de cette paroisse, le dit [^]cbange fait du consentement des co-propri[^] taires de la grange. 1211. F[^] 157. - Notification par le prieure de Lihons-en-Santerre de Tecbange ci-dessus. 1211. Fo 182.

Tricot. - D[^]clarat'oD par le Cbapitre des biens t'[^]nus de lui par Pierre, seigneur de Tricot : a savoir les trois villages de Tricot, Coivrel et Diaulel (?)[^] tous leurs bois et terres, moyennant un cens de 10 sons , monnaie de Montdidler, ex- ceple la forteresse qu'il tient en fief du roi ; et en outre, moyoDnont un cens egal payal[^]le a la Saint-Remi sous peine d'amende, le terroir, appel[^] terroir de Tricot[^] qui s'[^]tend jusqu'[^] la cbaussee (Brunebaul). Fo 173. - Reconnaissance envers le Cbapitre par Pierre, seigneur de Tricot, de cette tenure. Fo 173.

Trosly-Loire (Aisne). - Confirmation par Nivelon I de Cberisi, [^]v[^]que de Suissons, du legs fait au Cbapitre par Eufemie Beaute, d'une rente d'un muid de froment, mesure de Noyon, due sur la dime de Trosly, par Gui de Trosly, cbevalier, filsd'Adam de Viry (Aisne). 1197. Fo 135.

Ugny-le-Gay (Aisne), - Notification par Tev[^]que Etienne I de Nemours de la donation faite au Cbapitre par Eleonore , comtesse de Yalois et de Vermandois , de 6 muids de terre a defricber k Ugny-leGay, sous condition pour le Cbapitre d'employer un muid de froment, provenant de la dite terre, a la celebration de Tanniversaire de la donatrice[^] F[^] U3.

Urvillers (Aisne). - Reconnaissance par Very de Tile, cbe- valier, qu'il a en tenure roturi[^]re, soumise aux usages des pays d'Urvillers et Grugis (Aisne) , au revoubge et autres re- devances, la terre qu'il a acbet[^]e d'Eienne d'Urvillers, cbe- valier. Janvier 1212. Fo 200. - Notification par T[^]veque Etienne I de Nemours de la renonciation faite devant lui , et en presence de Tboimas d'Urvillers, de son fr[^]re J[^]an, de ses soeurs Emmeline, Elisabetb et Marga, par la m[^]re du dit Tboimas et sa femme a leurs actions dotalessur une rente de 10 muids de froment sur 8 muids de terre a Urvillers; du

Owe. - Serie G.

transport de Faction dotale de la femme sur le reste de la terre d'Urvillers et autres a son mari ; et de Tobligation pour les b[^]ritiers de ne pouvoir diviser la terre en plus de 2 parts, et pour les d[^]biteurs de jurer cbaque ann[^]e au sergent du Cbapitre de payer le fromeni h La Toussaint, et de le livrer en grain du sol, ou en cas d'iosuffisance, en grain ordinaire. F[^]vrier 1217. Fo 162. - Reconnaissance par Jean Isaac, bourgeois de Saint-Quentin, qu'il a en tenure roturi[^]re, sou- mise aux usages des pays d'Urvillers et Grugis (Aisne), re- vouage et autres redevances , la terre qu'il a acbetee de Regnier de Ferny (Aisne). D[^]cembre 1234. Fo 238.

Vaufaux ^Thiescourty. - Renonciation par I'evdque Etienne I de Nemours, pour avoir effet apr^s sa mort, au benefice de la cession faite a lui et ses successeurs par le Cbapitre de sa part dans le bois de Vaufaux pr^s Lassigny, moyennant une rente de 9 muids de froment, et de ses viviers, moulios et pr^s a Evricourt et Epinoy, moyennant une rente de 80 muids de froment. Mai 1219. Fo 172. - Sentence de l'6fficiali6 de Noyon rendue sur un proems enire le Cbapitre d'une part, et Ade de Plessier (Somme), et son fils Raoul, cbatelain de Corbie, cbevalier, et contenant les decisions suivanies donnant gain de cause au Cbapitre : Ade et son fils ne pourront plus envoyer leurs vacbes paiire dans les jeunes taillis du bois de Vaufaux, et devront r^parer le tort caus^ ; le Cbapitre aura le tiers du boisetde I'aunaie, sis a Pli^mont (Lassigny); un demi-muid de terre aujour du vivier d'Ade et de Raoul elabli sur la terre du Cbapitre ; un cens de 2 sous parisis sur le pr^ des Nikrcrbiers; les 2 tiers du terroir de Pigment, suivaut le partage et Tabornement fait, et sur le tiers laisse k Raoul la treizi^me partie de la vente des bois et aunaies, et des cens, terrages et droits de propri^t^. Mercredi 15 avril 1226. Fo 220. - Sentence arbitrate de Tbomas, doyen, et Eudes, ^colaire du Cbapitre, sur une contestation mue entre le Cbapitre et le Prieure d'Elincourt-Sainte-Marguerite, au sujet dn droit d'usage du bois de Vaufaux, dont la decision leur avait 6i6 remise par les parties, notamment par le Prieure dans une cbarte de septembre 1230, sous peine d'une amende de 20 livres parisis k payer par la partie contrevenante H'autre, en cas d'inex^cution du jugement k rendre avant le jeudi 2 Janvier 1231, la dite sentence exposant que des titres avaient M present^s par Matbieu, ancien prieur d'Elincourt, actuellement camerier de Cluny, et abbd de Breteuil, pretendant prouver par eux que le Prieur^ avait dans le bois de Vaufaux usage commun et indivis avecd'autrespropri^taires; que par depositions de t^moins produits par les deux parties, il avait clairement apparu que le Prieur^ avec ses co-propri^tairts avait consent! a une division du bois et attribution de parts, afin que I'usage commun ne dlminuat pas la valeur du dit bois, operation remise k I'arbitrage de I'^v^que Etienne I de Nemours, qui I'avait dfectu^e en I'assurant par un abornement; que nonob^tant^ le Prieur^, suivant t^moignage acquis, avait fait en debors de sa part frequemment couper et vendre du bois; et, apr^s cette exposition des fails, donnant gain de

i8

378 ARCHIVES

caase aa Gchapitre, et d^bontantde ses pretentions le Prieure qui, lui-mSme, avait recoonu la division op^r^e en faisant, h plusieurs reprises, vendre da bois snr sa part. Septembre i230. Fo 226.

Vauchelles. - Notification par le Chapitre d'une vente h lai faite par Hugaes de Vauchelles d'une rente d'an moid de froment h lui dne par le dit Cbapitre snr le vleil emplacement d'an monlin anciennement appel^, snivant la renomm^e, le monlin Rolland, vente consentie par Martbe, femme dn vendeur, sa fille et le mari de celle-ci, Pierre de

Margny^ et garanlie pendant nn an et un jour par Yermond de Campagne, Simon leur neveu, et Raoul de Gany (Aisne) ; de la prise de ce march^ par le chanoiDe Renand, moyennant 12 livres payees ^ Hugaes de Vaucbelles et Pierre de Margny ; et du legs de la dite rente par ce cbanoine aa Cbapitre, apr^s sa mort et celle de son neveu Renaud, pour la celebration de leur anniversaire. 1166. F^ 89. — Acenseraent par le Chapitre k Thibaud, cure de Vaacbelles, et ses successeurs, de 2 sellers de terre dans les valines du terroir de Vaucbelles , qui furent a feu Arnoux de Vaucbelles et Martbe, sa femme, moyennant 2 deniers parisis et une obole k ecboir h la Saint-Remi, et une redevance de 6 sous parisis h payer par le cure entrant en possession, sous peine pour lui de vendre dans un an la dite terre k un lai'que, k fin que le Chapitre puisse en avoir ses droits de vente. Novembre 1242. Fo 313.

Villecourt (S\$omme). — Sentence arbitrale de Robert de Cressonsacq, ev^que de Beauvais, de Guillaume I, abbe d'Ourscamp^ et du cbanoine Tbibaud de Glermont-Nesle, sur udo contestation mce entre le Chapitre et Simon de Clermont, seigneur de Nesle, et remise k leur decision sous peine d'une amende de 200 marcs d'argent, en cas d'inexecution, touchant les sujets suivants : Targent reclame par le seigneur de Nesle sur les cbaussees de Beaulieu, Freniches, et Testree dela Bouvresse (Beaulieu), poor la conduite des chariots porlant le bie, Tavoine et autres choses du Chapitre on des chanoines; la marni^re de Voyennes(Somme), dans la quelle le seigneur de Nesle et ses pr^decesseurs avaient fait extraire des materiaux malgre la prohibition du Cbapitre; le monlin de Voyennes tenu du Chapitre paries Templifrs et dans lequel le predecesseur du seigneur avait fait prendre un boisseau; la justice de la partie de chaussee dcpuls la vieille malson jusqu'i la fin de la dite chaussee vers Matigny (Somme), reclamee ^ar le Chapitre , ainsi que celle du manoir du moulin, avec tout Tenclos, et du pre a cdte du moulin ; les droits de vente, de pose et d'enl&vement des bornes sur les terres du Chapitre k Solente, et la justice de ses bOtes et terres; I'occupation par le predecesseur de Simon des eaux de Villecourt, malgre la prohibition da Cbapitre, de qui elles sont tenues a cens ; Tarrestation d'un homme par les sergents du predecesseur de Simon , sur la chaussee on au bord, pretendue faite par le Cbapitre sans droit et k son prejudice; la dite sentence contenant les decisions suivantes : la justice du manoir du moulin, de son clos, et du pre k c6i6, sera au Chapitre^ avec cette restriction que

DE L'OISE.

le seigneur de Nesle pourra, pour la garde de Teau, prendre un boisseau sur le moulin, et s'en servir comme de ceux des monlins voisins du mSme cours d'eau; le seigneur de Nesle aura la justice des hommes autres que ceux du Cbapitre m la partie de chaussee depuis la vieille maison jusqn'au boat de la dite chaussee vers Matigoy, et des benefices de eette justice, ildevra la moitie au Chapitre; lesergentdu seigneur de Nesle, prepose k la chaussee, fera au Chapitre sennent d'integrite, si on lui dem8nde;le Cbapitre, sur la meme partie de chaussee, aura la justice do ses hommes, excepte celle da wionage de Nesle, et le droit d'arrestation k cause de la chaussee; le seigneur de Nesle, pour la reparation de la

chaussee, pourra user de la marni^{re}, dont la justice restera
 au Chapitre; le seigneur de Nesle pourra garder, s'il vent,
 Teau de Villecourt, mais en s'engageant par écrit envers le
 Chapitre k ne rien acquérir de ses eanx, si ce n'est de sod
 consentement; dans les hostises du Chapitre, faites on k faire
 k Solente sur sa terre, il pourra saisir pour ses cens non
 payes; les droits de vente, bornes, justice k Solente resteront
 au seigneur de Nesle; de I'arrestation de Thomme, dontila
 ete fait mention, il ne sera plus question; les voitares con-
 duisant les choses du Chapitre ou des chanoines sur les ehsos-
 sees de Beaulieu, Freniches, et Testree de la Bouvresse,
 seront exemptes de tout droit de peage, en recompense de la
 quelle immunitè le Chapitre , pendant la vie du present sei-
 gneur, fera cdebrer pour lui une messe du Saini-E«prit, et aprts
 sa mort deux fois par an nn service d'anniversaire pour les
 seigneurs de Nesle ; la quelle sentence les arbitres pourrost,
 pendant un an, si besoin est, du consentement des parties,
 sous la peine sus dite, etendrp, amplifier, interpreter. Lnndi
 7 mars 1244. Fo 342. – Notification de la dite sentence par Si-
 mon de Clermont, seigneur de Nesle. Decembre 1248. F<>331
 – Reconnaissance par Simon de Clermont, seigneur de Nesle,
 qu'il n*a p3S le droit d'entrer dans les eaux du Cbapitre, ni d'en
 acquérir quelque chose. Decembre 1248. F® 332.

Vif[^]Noureuil (Aisne). – Notification par Raoul II, fils de
 Raoul I, comte de Vermandois, de la donation faite au Cba-
 pitre par Hogues de Torcy, chevalier, d'une rente de 7 moids
 de froment, mesure de Chauny, k prendre par preciput sar
 les deux parts de la dime de Viry (Aisne), qu'il lenait en fief
 du dit comte, donation consentie par celui-ci, sa femme, et
 Ives de Nesle, comte de Soissons, et pour Texecuiion de la
 quelle il avait ete precede ainsi : le donateur avait remls aa
 comte de Vermandois la part de dime qu'il tenait de loi en
 fief, et celui-ci Tavait donnee a YMqne de Noyon, qui Tavail
 transmise au Chapitre. Nesle. 1154. F» 39. – Acensement
 par le Chapitre. k Tabbaye de Cuissy (Aisne) de la grange de
 Viry oil Ton depose la dime, moyennant 2 chapons a payer
 le lendemain de Noel au sergent du Cbapitre a Viry> et sods
 les conditions suivantes : le Chapitre gardera sur la grange
 la justice haute et basse; lorsqu'il faudra reparer ourefcire
 a nouveau la grange, Tabbaye supportera les deux tiers de la
 depense et le Chapitre le troisi^{ft}me; au commencement 4'aoOt,

\

SfirIE G. – CHAPITRE DE NOYON.

379

le Chapitre etrabbaye pr[^]poseront chacun nn sergenta la garde
 de la graoge , Tan et Tautrd devant faire r[^]ciproquement k
 r[^]tahlisement adverse sermentde garde fid^e ; quanta la tenae
 de la clef de la grange, et aatres usages, ll ne devra pas 6tre

d'rog^ ^ la coutQme, au prejudice du Ghapitre, soivant
la dicislon arbitrale da ehanoine Renaud de Gany et de
Jacqaes, doyen de Chauny. Mai 1225. ?<> 215. - Sentence
arbitrale de Gilles, molne de Tabbaye de Cuissy (Aisne),
antrefois abb6 de Gbartreuve (Aisne), et H. de Chaany, eha-
noine de NoyoD, sur une contestation mue entre Tabbaye et
le Chapitre, an snjet de la garde de la clef de la grange de
Vlry (Aisne), et d'one rente d'un muid de ble et d'an demi-
muid d'avoine due an Chapilre par I'abbaye sur la grange de
Rouez (Aisne), la dite sentence h observer par las parties sons
peine d'une amende de 20 livres parisis, contenant les deci-
sions suivantes : cbaque ann^e, au commencement de la
moisson, seront denx clefs difT^rentes a la grange, tenues
cbacane par un sergent de cbaque ^tablissement , I'un et
Tautre se faisant reciproquement serment de garder fidMe-
ment les r^colles de la grange, et de ne pas en entraver Ten-
tr^e a Tautre ; un sergent sortant du village de Yiry, ne
pourra emponer sa clef, mais, au su de son collogue, il la
confiera a une personne non suspecte, h fin que Tautre puisse
sans retard enirer dans la grange avec le depositaire de la
clef; quand le Chapitreaura enleve toutce qui Ini appartient
dans la grange, les deux clefs resteront confides a I'abbaye,
qui au temps de la nouvelle moisson rendra au Cbapitre la
sienne; I'abbaye devra llvrer au Cbapitre le ble et Tavoine
gai lui sent das sur la grange de Rouez, a la Toussaint, soit
sur cette grange, soit sur celle de Viry, au choix du dit
Cbapitre. Mai 1239. Fo 271. - Bail par le Cbapitre a son
ehanoine Herbert de Cbauny, tant qu'il sera ehanoine, de
tout ce qu'il a dans les leries, pres, menues dimes, revenus
de Tautel de Vlry, et son terroir, comme Tavait le ehanoine
Pierre d'Orchies, ainsi que de la dime de Thiescourt et d'Evri-
court, de celle des abeilles, pores et autres choses d'Ercheux
(Somme), Esmerly (Somme), et Hombleux (Somme), et autre
lieu, oil le dit Pierre la percevait pour le Cbapitre, moyennant
20 muids de h\6, mesure de Noyon, dont 2 tiers en froment
et le troisi^me en avoine, en grain da sol, h porter a la mi-
mars au grenier du Cbapitre h Noyon, aux frais du preneur^
avec 12 livres parisis, dont 60 sous sent h payer h Noel, 60
sous dans I'octave de Paqoes, 60 sous k celle de la Nativity
de Saint- Jean Baptiste, et le reste k la Saint-Remi, et en
plus 32 livres de cire k livrer a la Toussaint, cette cire ainsi
que le bid payable en un an, k psrtir da premier terme, faute
de quoi seront saisis sans restitution les menus fruits de la
prdbende du preneur jusqu'aa jour du paiement; avec obli-
gation pour le preneur d'indemniser le Cbapitre des frais faits
pour semer et famer les terres ; et pour le bailleur de souffrir
les sous-locations totales ou partielles consenties par le pre-
neur, m6me s'il venait k ddcdder, sans que le temps puisse
excdder 12 ans, et a condition que les sous-locataires en cas

I de ddc^s du preneur, donneront des cautions sufflsanies de
payer au bailleur le prix de la location et Texcddant de la
seus-location, s'il y en a; et d'indemniser le preneur et seg
f^jrmiers I'annee ou la rdcolte aurait dtd ddtruite par la guerre
et la gr^le ; Texecution du present bail dunt garantie par les
chanoines Etienne de Grez, Foacard de Costenchy, Henri de
Bassy, Laurent de Medunte, cautions solidaires envers le
Chapilre. Octobre 1237. Fo 242. -> Double. F^ 290.

Voyennes {Somme}. — Reconnaissance par l'Ordre du Temple de l'acensement k lui fait par le Chapitre de sa terre de Voyennes, moulins, chaussées, pacheries, moyennant 10 muids de froment de Vermandois, mesure du cloître capitulaire, et 10 sous de monnaie de Vermandois, et avec les obligations suivantes : pour les Templiers, de porter k leurs frais, k Noyon, le grain et l'argent, dont un tiers est k remettre au doyen en sa maison, et le reste au cellierier, et de souffrir le libre passage sur la chaussée des chevaux, voitures a 2 et 4 chevaux, et autres véhicules du Chapitre et des chanoines; et, pour le Chapitre, de faire recevoir aux Templiers indemnité, si ses hommes obligés d'aller k leur moulin banal, s'en vont frauduleusement k un autre, d'élit dont Tamende reviendra toutefois au dit Chapitre. 1182. F^o 109. — Notification par le Chapitre de l'acensement ci-dessus. 1182. F^o 110. — Vente au Chapitre par Raoul de Voyennes, chevalier, fils de feu Hugues, seigneur de Voyennes, d'une rente de 10 muids de froment, mesure de Noyon, sur sa dime a prendre en la grange de Voyennes, aux fêtes des saints Crispin et Crispinien, et k la Toussaint, moyennant 16 livres parisis par chaque muid, vente consentie par Marie et Agnès, femme et mère du vendeur. Taction dotale de la première taction reportée sur le tiers des terrages de son marl a Voyennes; la dite vente faite en outre avec promesse de Raoul d'obtenir, dans les trois mois de la consécration ou de l'éléction d'un nouvel évêque de Noyon, son consentement au dit acte, sous peine de rendre au Chapitre le prix de la vente avec dépens, s'il en doit, a fixer, suivant serment d'un chanoine, et k prendre sur le reste de sa dime, le Chapitre gardant ce qu'il a perçu de la dime aliénée, pour les quels prix a restituer et dépens a payer, se sent constitués garants solidaires, jusqu'à concurrence de 40 livres parisis, Jean de Benthancouri, Jean de Candor Taine, Adam de Libermont, Robert de Ribecourt, Pierre Brisemontier, Mathieu de Tugny, Simon de Roye, chevalier, Raoul de Morsain, et Regnier d'Aulchy. Juillet 1243. Fo 321. — Engagement par le templier frère Jean de Tracy, du mandement de Simon de Clermont, seigneur de Nesle, et de frère Daniel des commanderies de Vermandois, supérieur du dit Jean, d'observer les droits du Chapitre sur la chaussée de Voyennes, dont il est gardien pour le seigneur de Nesle. Fo 23.

Chapellenie de Drogon de Cardeuil. — Notification par l'évêque Gerard de Bazoches de la vente par son vassal Hugues de Voyennes, chevalier, au Chapitre, d'une rente de 8 muids de froment, mesure de Noyon, a prendre k la Saint-Remi sur la

380

ARCHIVES DE L'OISE.

dime de Voyennes, tenue en fief de l'évêque par le vendeur, payable en froment de la meilleure qualité qu'il y ait dans la grange du Chapitre a Hofflbleux (Somme), ladite vente faite pour le besoin de deux chapelles fondées en la cathédrale par feu

Drogon de Cardeail, et maue da consentement de la femme duvendenr, Agnes, dont Taction dotale est reportee sor 8 anlres maids de la meme dime, et dd ceax de Guiot, fils ain^ de Hugaes, et ses autre^ enfants, et de Robert et Gerard sesfieres. Mai 1226. F'>218.

Wariponi {Mondescourt} . - Concession par I'l^v^qae Elienne I de Nemours a la L^proserie de Waripont, da consentement da Chapitre et da cur^ d'ApiUy, da droit d'avoir un chapelain propre, reserves les droits de TevSche et da Cbapitre dans la collation de la chapellenie, les dimes^ le cens de 6 deniers du an Chapitre^ a la Saint-Remi, avec la jastice haute et basse sur le manse et le terroir, et les droits du cur^ et de la paroisse d'Apiliy; et sous ces conditions : la L^proserie paiera au cbapelain desservant 10 livres parisis par an, dont 60 sous a Paques, 4 livres a la Saint-Remi, et 60 sous a la Purification de la Vierge, sans que le chapelain aie rien de plus a reclamer a personne; elie lui procurera k iui et a sou cleric, a Waripont, une maison particuliere et convenable pour un pretre; en recompense de ces charges, la L^proserie gardera la rente de 3 muids de via promise par elle pour I'institution de la chapellenie^ les 3 muids de terre donnds par Marcel d'Abbecourt (Aisne), pour le mdme objet, du consentement de celui-ci, et les donations futures; chaque chapelain aura k jurer au cur^ d'Apiily de lui rendre int^gralement les oitrandes et produits ^ventuels de la chapelle revenant de droit a la cure d'Apilly. Mai 1219. Fo 171.

r {Somme), - Vente au Chapitre par Mathieu de Moligoaux (Somme), et Queniin^ son fils^ d'une rente de 11 muids de froment , mesure de Noyon , valant 2 dealers de moins que le meilleur au cours du marche de Matigny (Somme), moyennant 176 livres parisis, payees aux dits Mathieu et Quentin par les executeurs testamentaires de TevSque Nicolas de Roye au nom du Chapitre^ la dlle rente h livrer au Chapitre ou son mandataire sur sa grange de Matigny a la Saint-Remi, ou dans les 8 jours, et d'une fcutre rente d'un muid de ble aux mSmes mesures et cours sur la maison de Mathieu a Y (Somme), payable au mfime lerne , sous peine pour les vendeurs, en cas de retard de paiement des 12 muids, de les porter dans Tannee a leurs frais, risques et perils^ au collier ou grenier du Chapitre, celte rente assignee sur 16 bouvieres el 2 joornaux et demi aux terroirs de Y (Somme) et Matigny (Somme), dont 6 bouvi^res sur le terroir et dimage de Matigny vers Y, depuis la lerre de Gilbert Strabon vers Matigny en long, et en large depuis la terre d'Agnes-la-Taverniere jusqu*au champ de Buny (Somme), les quellesboavi^res sent iravers^es par le chemin de Voyennes (Somme) a Y, el se tiennent, except^ 3 journaux moins une verge et demie, sis auLeudltle Buisson, pres la terre du maire de Matigny; au lieu dit TAlleu un journal et demi; au bois Prudhomme

un demi-journal; an chemin de Monchy (Somme) 5 joumaai; au m6me chemin dans un autre lieu 2 journaux; an liea du le Buisson on journal ; an chemin de Voyennes i joumaoi et demi tenus du Chapitre au terrage h la quatri^me gerbe par Mathieu et Quentin; au champ d*Ofifoy (Somme) uoeboovi^re; k Couli^res 2 journaux; aa sentier de Canly 7 journaux et 7 autres en una pi^ce au terroir de Y, derriere l«

manse de Mathieu ; 3 journaux et demi pr[^]s la vigne do dit Mathieu, sise sous Teglise de Croix (Somme) , et un demi Journal de vigne au meme lieu; au sentier qui va de Groii au Mesnil 2 journaux et demi; auroisseauqai traverse la voie de Molignaux (Somme) a Falvy (Somme) un journal et demi; ces quatre derniers journaux tenus du Chapitre au terrage a la quatri[^]me gerbe; toutes les quelles pieces de terre Mathiea et Quentin ont a film⁶ posseder par indivis et tenir du Cba- pitre, qui en avail dte saisi par son maire k qui les avaient remises les echevins de Matigny, consentant k ce que ces terres fussent assignees en hypoth[^]que k la rente; la dite vente approuvee par les femmes des vendeurs appelees Marie, dont les actions dotales sont repori[^]es sur 26 joumaax de terre a leurs maris, dont 10 journaux au chemin de VoyeDnes tenus de Prevotel d'Offoy (Somme), 4 journaux teoDsda maire de Matigny suivant la redevance a moiii[^] , une boa- vi⁶re d'alleu a la pierre au Breuil, un journal d'alleu sous la vigne Saint-Quentin , 5 quarterons au terroir de Falvy, aa lieudit les Monceaux, un journal d'alleu au chemin de Mon- chy, un journal et demi entre Cuvilly (Somme) et Maiigoy, 2 journaux au chemin de Voyennes tenus du maire de Matigny, 6 bouvieres de terre au terroir de Molignaux te- nues de la dame de Genvry, 4 bouvieres de terre au terroir de Molignaux tenues du chatelain de Nesle; cette vente faite en outre avec ces conditions que des 1 1 muids le Cbapitre en prendra un comme indtrmnit[^] de voiture, et emploiera les 10 autres par deux pour chacun des anniversaires de r[^]vfique Nicolas de Roye, de son pere, de sa mfere, de feu son oncle Banh6lemy de Roye, chevalier, de feu Barthelemy. archidiacre de Noyon, et de Ti[^]vfique, son fr[^]re. De- cembre 1242. F[^] 306.

EvectM : Hisloire. — Liste des noms des archev[^]ques de Rheims : Syxtus, Synilius, Amausus, Betausus, Aper, Mater- nianus, Donatianus, Vivenlius, Severus, Nichasius, Barac, Barucius, Barnabas, Bennadius, Remigius, Romanus, Fla- vus, Maphinus, Aegidius, Romulphus, Sonnaiius, Leudegi- sius, Angelbertus, Landon, Nivardus, Reolus, Rigobertos, Tylpinus, Volsarios, Ebon, Hincmarus, Fulco, Heriveos, Sculfos, Artoldus, Odelricus, Adalbero, Amulfus, Oebalos, Guide, Gervasius, Rainaldus, Manasses, Radulfus, Rainaldas, Samson, Henricus, \Villelmus, Albericus, Willelmu8, Henricus, Joellus, Thomas, Johannes de Courtenai, Petrus de Barbel, Robertas de Courtenai, de Tria, Johannes de Vienna, Guide de Roya, ReginaldusdeCarnoto. F"* 23. — Liste des noms des 6v6ques de Vermand : Hylarius, Martinus, Germanus, Haxi- minus, Fosonius, Aeternus, Hylarius, Divitianus, Remedius,

SfirIE G. — CHAPITRE DE NOYON.

381

Mercorinus, Prorootus, SufTronins, Alomerus, SanclusMedar- dus (translation du siege Episcopal h Noyon[^] par suite de la ruine de Vermand ; onion h r[^]vfish[^] de Noyon de celui de Tournay,

après la mort de Saint*Eleuth^{re}); liste des ^{vc}ques de Noyon et Toaroay : Aagustinus[^] Gundalfus, Ebrulfos, Bertinandus, Sanctus-Acharias [^] Sanctus-EIigius[^] Sanctus-Mommoleous, Gunduinas, Guaraiifus, Crasmarus, Framengerus, Hunaanus, Gaido cum Eunitio, Eliseus, Edelfridus, Dido[^] Gislebertas, Pleon, Gaandelmaras, Rantgarius, Fikardos[^] Emmo martyr, Rantelmos, Heidilo, Ranbertus. Amardns, Gualberlus, Transmarus, Rodulfas, Folcherus, Hadalfas, Leudalfus, . Ratbodus, Harduinui*, Hogo, Baldoinus[^] Radbodus, Baadricas, Larobertus[^] Symon (division des dioceses de NoyoD et de Toaroay), Balduions, Reinoldus, Stephanos, Gerardas, Nicholaos, Pelrus, Wermondus, Guido, Symon, Petrus, Andreas, Florenttus[^] Folcaudas, Gaillelmas Bertrandi[^] Stephanos Albefti, Petros Andree, Bernardos Broni, Goido, Firminos, Pbilippps, Johannes, Aegidios, Philippos, Petros Fresnel[^] Radoiphos de Coociaco, Johannes de Mailly, Guillelmos de Marrafin, Karolus de Hangest,

m

Johannes de Hangest, Claudios d*Acgennes. Fo 26. — Bolle du pape Urbain II mandant au clerge et aux fiddles du diocese de Noyon que pendant toute l'assistance de T^vSque Rabod II au concile de Plaisance, soconne plainte n'a pu porlce centre lui, qu'il revient h son diocese avec la plenitude de la faveur pontificale, et que toute accusation centre lui, soit sur son entree h TevSchd, soit sur autre cause, doit 6tre portee devant l'archevfque de Lyon, legat du Saini-Si^{ge}; et d'autre part confirmant les anciens privileges confer^s par les papes au Chapitre. Plaisance. 9 mars 1095. Fo 52. — Demande de consecration du successeur de Tevfique HarJouin de CroT, Hogoos, prev6t du Chapitre et archidiacre de Cambrai, adressee par le Chapitre a Eble de Rooci, archevfique de Rheims, et ses sofTraganis Adalberon, ^vfique de Laon, Roger I, evOque de Chalons-sur-Marne, Gerard I de Florennes, evCque de Cambrai, Garin, evfique de Beavoais[^] Gui II, dvfique de Senlis, Foulques I, ev[^]que d'Amiens, et Drogon, Mqua de Therouanne. F® 79. —Mention d'un serment de fld^{lite} et soumission au saint-si^{ge} et a Juhel de Malhefelon, archevfique de Rheims, pr6l6 le dimanche U auOt 1250 par Vermond de la Boissiere, ev6que élu de Noyon, mais non encore consacr[^]. F® 364.

Juridiction spirituelle. Fondation d'abbayes. — Erection par l'evdque Ratbod II en abbaye de femmes de F^{glise} de Noire-Dame de Bruges, que le clerc Bernier et Guinimar avaient longtemps tenue sous le personnat, et qu'ils avaient remise aux mains de T^v^{que}, en lui demandant, par Tinterm^{diaire} de Tarchidiacre Gaulicr et du clerg[^], de transformer cet ^{tablissement} s^{cn}lier en convent de religieuses dot6 des revenus de Tautel et de donations particuli^{res} de Bernier et de Guinimar; la dite charte d'erection donnant k l'abbaye ainsi fondle les regies suivantes : les religieuses auront rdlection de Tabbesse[^] qui recevra de Fdv^{dque} collation

des ofl^{ces} spirituels et temporels, et restera pour les deux dans sa suj^{tion} ; Tabbesse <lae r^{guli}^{rement}, et lib^r[^] envers Tdv^{dque} de la prestation de substitution, aura la faculte de disposer des pr6bendes; elle paiera chaque ann6e

5 sous de cens k VMque k la fdte de la Nativity des Saints Simon et Jude ; elle aura droit d'excommunier et d'absoudre les malfaiteurs ayant caus6 dommage k I'abbayi^, avec cette condition que si la sentence est confirmee par I'^v^que oa ses d6l6gu6s, Tamende leur appartiendra. Toumay. 1094. Fo 68.

Union des dioceses de Noyon et Toumay. – Charte d'lves, ^vdque de Chartres, demandant au nom des 6v6ques, ses collogues, au pape Pascal II de ne pas conc^der k I'^glise de Toumay la disjonction des dioceses de Noyon et Toumay Fo 53. – BuUe du pape Calixte II confirmant, a la demande du roi Louis-le-Gros , Tunion des diocisesda Noyon etde Toumay, avec maintien da si^e Episcopal k Noyon. Gastel-novo. 9 d^cembre 1122. ¥• 52. .

Obedience. – Declarations d*ob6dience k T^vdch^ de Noyon par : Jean, doyen de la coll^giale de Saint-Quentin (Aisne), Dimanche 24 juillet 1222, fo 25; – Vermond, doyen de la coll^giale de Saint-Quentin, samedi 3 mars 1234^ f> 25; – Aymon, doyen de la coli6giale de Nesle (Somme)^ septembre 1239, f* 25; – Barth^lemy, frfrere du doyen de la collegiale de Saint-Quentin, samedi 22 novembre 1242^ f* 367; -- Fromond, doyen de la collegiale de Saint-Fursi de P^ronne (Somme), lundi 11 mai 1243, f« 25; – Jean, abb^ de Saim-Eloi de Noyon, dimanche 28 Janvier 1246, f» 25; – Enstachie, abbesse de Genlis (Aisne), lundi 28 d4cembr6 1248, fo 25 ; – Aubry, abbe de Saint-EIoi-Fontaine (Aisne), samedi 14 mai 1250, f* 25 ; – Pierre , abbe de Notre-Dame de Ham (Somme), landi 29 aoOt 1250, f» 366; – Eustachie, abbesse de I'Abbaye-aux-Bois (Ognoles), lundi 3 juillet 1251, fo 366;

– Ermengarde, abbesse de Fervaques (Aisne), lundi 3 juillet 1251 , fo 366 ; – Jean, abbe de Saint-Eiei-Fontaioe (Aisne), lundi 22 fevrier i 266, P 366 ; – Renaud, abbe d'Hombli^res (Aisne), dimanche 27 mars 1272, ^ 366; – Nicolas , abbe de Saint*Jedn-de-Premontre (Aisne), roardi5 juin 1291, ' f* 304; – Jean, abbete Saiot-Rartheiemyde Noyon, 5 juin 1291, fo304; – Baudouin, abbe de Saint-Eloi-Fontaine (Aisne), 5 juin 1291, fo 304 ; – Marie, abbesse de Fervaques (Aisne), jeudi 20 mat 1294, fo 306; •– Hesceline, abbesse de Fervaques (Aisne), et Elisabeth, abbesse de TAbbaye^aux-Bois (Ognoles), vendredi 28 octobre 1295, f« 304; – Michel, doyen de la collegiale de Saint-Quentin (Aisne), landi 14 mars 1295, fo 367 ; – Bernard, doyen de la collegiale de Nesle (Somme), fo 24 ; –

– Gilles, abbe d*Ourscamp, jeudi 14 juin 1296, f* 367; – Lanfranc^ doyen de la collegiale de Nesle (Somme) , jeudi 27 juillet 1335 , fo 367 ; – Hugues de Rheims, abbe de Saint-Eloi-Fontaine (Aisne), lundi 11 aout 1343, fo 367; – Henri, abbe de Notre-Dame-de-Uam (Somme), et Pierre, abbe d'Hombli^res (Aisne), 1352-1388, i^ 365.

Collegiale de Saint-Fursi de Peronne (Somme). – Notifi-
eation par reveque Baudry des decisions suivantes du pape

Pascal 11^e et de Manass^e II de Ghfttillon^e archevêque de Rheims, sur le différend mu entre r^evêque et ses d^el^egues, archidiacre et doyen, et la coll^egiale de SalDt-Forsi de P^eronae sur les dimes, redevances et autres revenus eccl^esiasliques : la coll^egiale aura les dimes de la ville^e les offrandes et les revenus eccl^esiaastiques, et tons les droits paroissiaux qui faisaient question^e resert^es la justice et prerogatives^e episcopales; r^evêque et ses d^el^egu^es, archidiacre et doyen, auront comme atant pouvoir de connaitre, sur la personne des paroissiens de la cathedrale, des troubles publics, faits crimioels, actes de la penitence ; la coll^egiale fera executer les sentences d'excommunication prononc^es par T^ev^esque ou rarchidiacre contra les paroissiens qui, avertis et cit^es directement, puis par riuterm^ediaire de la coUegiale^e devant I'^ev^esque ou Tarchidiacre, auraient failli a y comparaitre^e jusqu'a ce que les condamo^es soient venus h recipiscence et reparation ; la coll^egiale recevra chaque ann^e du doyen dioc^esain le chrome, la saittte huile et celle des malades, et aura pouvoir de conf^erer les sacrements de baptdme et de manage dans ses paroissses; la coll^egiale aora I'exemption du personnat pour r^eglise de Reisgesth (?), k condition que son doyen en tienne la cure, etpaie les droits synodaux; r^ev^esque et ses successeurs auront une pr^ebende dans la coll^egiale ; la pr^esente charte r^edig^ee k Noyon Tan 1102^e lue a Rheims devant Tarchevêque Manasse II de GhStillon^e et confirmee par lui le dimanche 11 mai de la m^eme ann^e6. F^e 58. — Notification par la coll^egiale de Saint-Fursi de P^eronne de la remise faite par elie et r^evêque de Noyon, avec consentement du Chapitre, a I'arbitrage de Pierre de Golmieu, pr^evdt de Saint-Omer, de la contestation mue entre eux sur les points suivants : jurisdiction sur les manages clandestins pr^etendue par T^ev^esque dans les murs de P^eronne, et tort a lui causé par la coll^egiale qui, pendant la vacance du doyen^e, avait jug^e ces causes, et per^eu Famende au prejudice du dit évêque; predication a P^eronne reclam^ee par T^evêque, emp^echee par la coU^egiale ; procuration demaad^ee par r^ev^esque, refusee par la coUegisle; correction sur les chanoines, les chapelains, et les clerics de choeur de la coll^egiale, soutenue par revfique, et nif^ee par celle-ci; la remise de cette contestation faite sous les condilioas soivantes : la decision de Tarbitre sera observee sous peine de 200 marcs, et sa citation pour comparaitre obeie sous peine de 10 livres parisis k payer pour frais a la partie adverse par celle ne comparaissant pas par elle-meme, ou son procureur, et celle pour recevoir la sentence sous peine de 200 livres; la question des manages clandestins sera remise a Jacques, archidiacre de Therouanne (Pas-de-Galais), qui statuera definitivement sur elle, si dans un deiai de 6 mois, le prev^et n'a pu la mener a bonne fin ; rarchidiacre, sous serment, entendra amiablement et sans forme de proems les exposes des causes des parties, leurs arguments et preuves ; la coUegiale ne pourra opposer aucune exception dilatoire, si elle ne r^epond pas aux citations de Tarchidiacre, et elle patera les sus dites amendes; la jurisdiction sur les

manages clandestins, cet arbitrage pendant, sera exerc^ee par

le prévôt ou son délégué ; Tamende perdue par la collégiale pendant la vacance du doyen, k l'occasion du mariage clandestin de Jean Durestel et de sa femme, sera remise au prévôt pour en faire ce qu'il voudra ; la collégiale s'engage, cet arbitrage pendant, à ne pas obtenir de titres contre révéché, ni se servir de titres obtenus ; si l'arbitrage se terminait sans résultat, la collégiale irait, comme elle le devait, recevoir consultation des juges d'Arras le mercredi après l'octave de la Trinité ; les deux parties alors reprendront leurs droits redrognés tels qu'ils étaient avant le compromis ; le prévôt, dans consultation des parties, aura pouvoir d'interpréter sa sentence, s'il y avait quelque point douteux. Saint-Quentin. Juin 1232. F^o 301. — Engagement pris par la collégiale de Saint-Fursi de Peronne d'observer la sentence à prononcer par Pierre de Golmieu, prévôt de Saint-Omer, dans la cause entre elle et révéché Nicolas de Roye. Juillet 1232. F^o 301. — Notification k Pierre de Golmieu, prévôt de Saint-Omer, par la collégiale de Saint-Fursi de Peronne, qu'elle a constitué, dans la cause entre elle et révéché Nicolas de Roye, comme son procureur, son chancelier Fromohd, pour la représenter le samedi 24 juillet prochain. Mercredi 21 juillet 1232. F^o 302. — Sentence arbitrale de Pierre de Golmieu, contenant les décisions suivantes : révéché aura droit de prédication par lui-même ou son délégué dans la collégiale, les paroisses, la ville de Peronne, et de requérir, sous peine canonique, le doyen ou son suppléant de convoquer à assister aux sermons, partout où ils auront lieu, les fidèles, les cures[^] les clercs de la ville et de la collégiale, {assistance obligatoire pour les chanoines de la dite collégiale ; quant au droit de correction, révéché pourra adresser des monitoires généraux pour des faits d'irrégularité de service, habit, tonsure, k la charge du Chapitre, ou de quelques-uns de ses chanoines, chapelains, clercs de chœur, et des monitoires particuliers au doyen et Chapitre pour punir, dans un délai fixe, un de ses chanoines, cures, clercs de chœur, qu'il croirait coupable, et qu'il punira lui-même, si justice n'est pas faite par le Chapitre ; le dit évêque pourra faire justice immédiatement, si le doyen a quelque délit ou accusation à sa charge, et si c'est le Chapitre et le doyen conjointement, il fera procéder à une instruction, et, s'il y a culpabilité constatée, il usera du droit diocésain pour punir ; en cas de flagrant délit, il fera, sans monitoire, justice, à moins qu'elle n'ait eue faite par le doyen et Chapitre ; quant aux procurations, la collégiale en paiera une à révéché nouvellement consacré, et une chaque fois qu'il reviendra de Rome ; et, s'il a une prébende dans la collégiale, un revenu d'un muid de froment, mesure de Peronne, payable en cette ville, à la Nativité de Saint-Jean-Baptiste. Juin 1232. F^o 302.

Collégiale de Saint-Quentin (Aisne). — BuUe da i^{pe} Honorius III pronon^{nt}, après instruction faite par P et T. » cardinaux prêtres de Saint-Laurent de Damase et de Sainte-Sabine, la sujétion k révéché de Noyon de la collégiale de

Saint-Quentin (Aisne), et la juridiction de révéché sur la personne des chanoines en matière civile, mais exercée par l'intermédiaire de leur doyen[^] cause primitivement confiné par le pape Innocent III h Texamea de T^v d'Arras, de l'abbé de Saint-Vaast d'Arras[^] et de l'abbé de Tournai,

remplacé par H. d'Arras, chanoine de Toomay ensuite excusé, qui donnèrent aux parties joar a Toctave de la Saint-Martin pour recevoir jugement en cour pontificale, et dans la quelle cause était intervenue sentence interlocutoire de Grazia, chapelain du pape, juge commis par Innocent III prononçant sujétion de la collegiale à l'archevêque de Rheims de la quelle sentence la collegiale avait fait appel rejeté par le dit pape qui avait confix l'affaire à instruire aux cardinaux élus-nommés. Tome. Saint-Jean-de-Latran. 12 Janvier 1217. Fol 190. — Bulle du pape Honorius III mandant à l'archevêque de Soissons, et aux abbés de Longpont (Aisne) et de Saint-Crépin de Soissons (Aisne) de faire exécuter la dite sentence. Rome. Saint-Jean-de-Latran. 12 Janvier 1217. Fol 91. — Reconnaissance par l'évêque Etienne I de Nemours d'un prêt à lui fait par le Chapitre d'une somme de 100 livres parlés pour subvenir aux frais d'un procès qu'il soutenait en cour de Rome contre la collegiale de Saint-Quentin au sujet de la sujétion, et autres points relatifs aux droits épiscopaux. Juillet 1218. Fol 169. — Bulle du pape Honorius III notifiant à l'évêque Etienne I de Nemours que lesdits exécuteurs commis de la sentence ci-dessus ayant trouvé quelques articles d'un sens douteux, et renvoyé leur interprétation à la cour de Rome, celle-ci les parties représentées devant elle, avait donné gain de cause à l'archevêque sur ce point litigieux, à savoir : les appels des jugements rendus par la collegiale seront recevables par l'évêque. Viterbe. 23 Janvier 1220. Fol 178. — Bulle du pape Grégoire IX mandant à l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons (Aisne), à l'archevêque de Soissons (Aisne) et à l'archidiacre de Tardenois (Aisne), de faire exécuter la sentence suivante sur la cause émue entre l'évêque et la *collegiale de Saint-Quentin, touchant la sujétion, et instruite à nouveau par T., cardinal, prêtre de Sainte-Sabine : la collegiale est sous l'obédience de l'évêque, qui a chez elle droit de visite, correction, réforme, avec une procuration modérée à raison de la visite, collation des sacrements épiscopaux, confession pour ceux qui veulent, prédication, connaissance des crimes des chanoines à lui déferés par accusation, enquête, dénonciation, jugement des causes ecclésiastiques, avec droit de citer et de frapper les concubines de suspension ou d'excommunication, et la communauté elle-même d'interdit, nommer et révoquer le doyen, ainsi que les chanoines, dont la nomination appartient au doyen. suivant les statuts de l'établissement ; la dite sentence, avec cette énumération des droits diocésains, méritant à néant une demande de restitutio in integrum pour cause de minorité produite par la collegiale contre la sentence portée sous Innocent III et prononçant la sujétion de la coUe-

SFIRIE G. — CHAPITRE DE NOYON. 383

giale à l'archevêque de Rheims, et contre la sentence émise par Honorius III, reconnaissant sur la dite collegiale les droits diocésains de l'évêque de Noyon, avec réserve de l'interdiction du doyen pour l'exercice de la juridiction épiscopale sur les chanoines en matière civile, la quelle sentence n'avait pas été exécutée. Reat. 30 juillet 1232. Fol 217. — Engagement par la collegiale de Saint-Quentin d'observer la décision remise par son procureur, le chanoine Gérard de Bohwig, à

Pierre II de Colmieu, archeveque de Rouen, pris comme arbitre de la contestation mue entre elle et revSqua Nicolas de Roye sur la sujetion des eglises suivantes d# Saint-Qnentin : Sainte-Pecinne, Sainte-Catberine, Sainte-Marguerite, Saint* Tbomas , Saint-Andre , Saint -Jean , Saint-Jacques, Saint-Martin et tous les saints, et la chapelle Saint-Nicolas. Janvier 1238. Fo 248.— Sentence de Pierre II de Golmien, archev§que de Rouen, sur la contestation mne entre rev^che et le Cbapitre d'une part, et la coliegiale de Saint-Quentin d'autre part, touchant les snjets suivants : juridiction sur les laiques et clercs des neuf paroisses de la ville de Seint-Qnentin, Sainte Pecinne, Saint-Andre, Saint-Jacques » Saint-Jean-Baptiste, Saint-Tbomas, Sainte-Marguerite, Sainte-Catherine, Saint-Martin et tous les saints; connaissance des cas de manage ; juridiction sur les cures, lear nomination et revocation, et leur obligation de venir au Synode pretendue par i'eveque ; droit soutenu par celui-ci de faire observer a la coliegiale ses sentences d'excommunication et d'interdit/, ses mandements, etceuxde son officialite; ordination des clercs, des cbapelains, des cbanoines de la coliegiale et de ceux de Sainte-Pecione, leur examen et celui des candidats k une cure ; juridiction sur les clercs de Sainte Pecinne ; la dite sentence, a observer sous peine d'une amende de 300 marcs d*argent payables par la partie conirevenante k Tautre, contenant les decisions suivantes : la coliegiale aura la juridiction civile et criminelle sur les laiques et clercs maries des neuf paroisses sus dites, excepte pour crimes d'heresie, simodie, sodomie, des quels connaitra Tev^que, soit qu'il ait ete instruit du fait par une poursuite, accusation, denonciation, enqutde au civil ou au criminal; si dans une cacse portee devant la coliegiale, une partie proposait Tun de ces fails comme exception d'incompetence, le tribunal jugerait comme tout juge sur une exception nrgente; la jaridiction sur les laiques et sur les autres clercs des dites paroisses, qui ne sent ni cures ni du cboeur de la coliegiale, appartient k celle-ci ; la connaissance de tous les crimes imputes aux clercs, quelque ait ete I'instructioB de Taifaire, appartiendra k reveque, k moins que les faits n'aient ete produits sous forme d'exception, comme il est dit plus haut ; sml y avait violence commise sur le doyen, Tofficial, ou un cbanoine de la coliegiale par ces laiques ou ces clercs, la dite coliegiale pourrait proceder contre eux, revSque ayant de son cdte pouvoir de juger et punir le coupable ; la coliegiale connaitra des causes matrimoniales des paroissiens des sus dites paroisses , m^me du cas de separation d'une parois-

384

ARCHIVES DE L'OISE.

sienne de Tev^que ayant Spouse an des dits paroissiens ; mais r^vgque aara la connaissance des empSchements poar contracter manage d'ane paroissienne de TevSque avec un des dits paroissiens et r^ciproquement ; la juridiciion sur les cures des paroisses sera en matiere civile a la coll^giale^ et

en matiere criminelle a elle et k T^vSque, mais la coll^giale prononQant coDdammation ne poarra priver le conpable de son office ni b^neOce , par ce que ce pouvoir est a T^vSque ; les candidats aux cores seront pr^sentes par la collegiale k r^vdque, qui, apr^s examen fait de lears moeurs, vie et science^ les admettra ou les reponssera ; les prStres des paroisses deputeront Tun d'entre eux aa synode muni des lettres de la collegiale ; un chanoine de la coll^i^iale et un de Sainte-Pecinne seront envoyes a la dite assemblee pour en rapporter les staluts, que le doyen de la collegiale y avec les cures et autres clercs fera publier et observer; sur les dits cur^s l archidiacre de Tev^cb^ de Noyon n'aura droit de visite ni de procuracy ; i'^vSque , par lui-mdme^ son official, ou autre d6iegu^, les visitera, mais sans aucun droit a une procuracy ; le doyen de la collegiale pourra, s'il veui, visiter les cures ; la coUegible observera les sentences d*excoaimunication et d'interdit port^es par I'evdque et les fera observer dans ses^glises; si la collegiale met Tinterdit sur ses ^glises, ou excommunia quelqu'un , I'ev^que fermera ses eglises de Saint-Quentiu aux excommuniés et interdits ; si pour quelque crime capital, ou tort caus(^ k ses privileges ecclesiastiques, la collegiale cessait le service et le faisait .cesser dans ses paroisses, T^vSque, sur la demande de la collegiale, le ferait cesser dans les siennes; les mandements de r^vdcb6 et de Tofficialit^ seront observes par le doyen de la collegiale, Tofficial, et les cur^s des dites paroisses, mais non par les chanoines de la collegiale en pariiculier; les chanoines de la collegiale recevront de r^vSque Tordination, sur le temoignage de leur doyen et Chapitre, a moins qu'il ne soit sous le coup de quelque accusation, cas pour lequei I'^vSque pourra difTerer rordination; ks clercs de cchoeur et les cbapelains seront examines par Tev^que pour I'ordinatioa, et les cbanoioes de Sainte-Peciune pour la lecture etpour le chant seulement, et ils seront ordonn^s sur le temoignage du doyen et du Chapitre, a moins qu'ils ne soient sous le coup de quelque accusation ; le chapelain ordonne, presente a une cure, pourra 6tre examine par revSque sur sa science, vie et moeurs, bien qu'il ait regu du dit evdque la prStrise, ou autres ordres sacres ; les chanoines de Sainte-Pecinne sent sous la juridiction de Teveque^ au mdme titre que les clercs de cchoeur de la collegiale, suivant la sentence pontificale port^e entre TevSque de Noyon , et la collegiale ; la juridiction sur les concubines des pretres el des clercs demeurant dans les paroisses de Saint-Queniin soas la juridiction de revSque appartiendra a celui-ci; et si pour ces faits il precede centre les prelres et les clercs, le duyen et Chapitre de leur cdie garderont leur juridiction sur les iDcrimines ; de Temolument reveuant a la collegiale pour

sa justice, VMqne aura le cinqui^me ; pour rexercice de sa justice la collegiale instituera un official qui fera a rev^qae fldeille; celui-ci, s'ilsuspecte Tofficial, pourra le destitaer, et la collegiale en nommera un autre ; de remolumeDl revenant k I'evquepour sa justice la collegiale aura la cinqui^me partie, et le juge qui exercera pour I'evfique fera a la collegiale fideiite; les officiaux sus dits nedonseront, remettront, iu vendront les amendes et emoluments de la justice; I'official de la collegiale aura les emoluments du sceau et autres qQ'il avail coutume de percevoir pour ses frais ; si les parties, oa

Tune font default , revdque et la collegiale auront droit p^a-
moiLs k leur cinqui^me ; reveque pourra toujours recevoir
Tappel aiosi que les reclamations centre sentence d'excom-
municaiion ou d'interdit ; la dite sentence faite sans porter
prejudice en rien a celle prononcee par le pape sur la sujd-
tion de la collegiale, et a l'at cord fait ou a faire entre le
doyen de Saint-Quentin d'une part, et sa collegiale de Taotrei
sur leurs droits reciproques pourvu toutefois qu'ilneleseps
ceux de i'eveque; etavec faculie pour Tarbilre conseotie par
les parties d'expliquer, interpreter, amplifier la sentence.
Janvier. 1238. F^ 248.

Paroisses : Persounat. - Concession par l'eveque Baadry
a Tabbaye de Saint-Quentin-en-rile (Aiboe), a la demande de
Thenard son abbe, et avec consentement de Tarcbidiaacre
Pierre, de l'exemption du personnat pour les egiises deRegoy
(Aisne), et de Neuville-Saint-Amand (Aisne), et de la cha-
pelle Saint-Eloi a Saiut-Quentin (Aisne), a condition que,
apres la mort des vicaires les desservants Rascelin, Eustache,
et Ungues, les nouveauxnommes par Tabbaye a leur desserte,
et pr^'sentes par elle a rev^que, en resolvent la collation de
Toffice, sans lui devoir pour cela aucune retribution; que
chaque nouveau pr^tre^ ainsi etabli, pale a reveque, a son
entree en fonction, 20 sous, et 10 a son archidiaacre, avec 5
sous de festin et 3 sous de past a rev6que ou son delegud;
et qu'il vienne au synode. Noyon. Jeudi 25 aout 1099. F^ 59.

- Concession par rev^que Baudry a la collegiale de Saiot-
Donatien de Bruges, a la demande de Berloux son prev5(, et
de Dodin son doyen, et avec consentement de Tarchidiaacre
Lambert, de Texemplion du personnat pour Teglise de Hont-
kerque (Nord), a condition que le doyen recevra de l'ev^que
le personnat et la collation de i'offlce; qu'il rendra a rer^Q^
ou ses delegues les droits synodaux et autres redevances; et
que chaque nouveau doyen , entrant en possession de sa
charge et du personnat, paiera a revdque una once d'or, et
succedera aux obligations de son predecesseur. Bruges. U00.
Fo 65. - Concession par l'eveque Baudry k Tabbaye du Monl-

Saint-Queniin de Peronne (Somme), k la demande d'Uenri
son abbe, de Texemption du personnat pour les eglises de
Buire (Somme) , Longavesne (Somme) , Equanconrt
(Somme), AUaines (Somme) , Belloy-en-Santerre (Somme),
Bresle (Somme) , Tbilloy (Somme) , donnees sous le
personnat a I'abbaye par les ev^ques ses p^edece^seurs, It
dite concession faite avec l-assentiment de rarcbidlacre Oe-

SfirIE G. - CHIPITRE DE NOYON.

385

rard, e< sous ces conditions que les prdtres nommis par Tab-
baje auz 6gUses sasditas et prSsent^s par elle, recevront
do rdvAque on ses d6l6gu6s la collation de Tofflce sans leur
devoir aucane retribution, et resteront dans I'obddience :
que les droits ^piscopau et synodaux pay^s autrefois k i'6-
rAque ou ses d6l6guds par les personnes, le seront par
Tabbaje ; et que celle-ci c6l6brera Tanniversaire de l*6-
vAque. 1102. F* 56. - Concession par Tiv^que Baudry h
Tabbaye de Jouarre (Seine-et-Marne), h la demande de
Mathilde, son abbessas, et de son fr^re Enguerrand de Coucy,
ivAque de Laon, avec consentementde Tarchidiacre Gerard
et du doyen Leudon, de rexemption du personnat pour les
6glises de La Neuville (Somme), avec la chapelle, March^
le-Pot (Somme), Cenlule (?), et Licourt (Somme), h condi-
tion que Tabbaje c6l6brera ranniyersaire de I'dvdque, que
les droits synodaux seront pay6s comme avant k r^vdque
on ses d^l^guds, et que chaque prdtre, nomm6 par Tab-
baje k la cure, recevra de I'^v^que ou ses d6l6gu6s la
collation de Tofflce, et restera dans Tobidience. Noyon.
1103. P 57. - Concession par r6vdque Baudry k Tabbaje
de Saint-Thierry de Rheims (Marnej, k la demande de son
abb^Raoul, et avec le consentementde Tarchidiacre Gerard,
de rexemption du personnat pour T^glise d'Athies (Somme),
la chapelle en dependant de Mons* en-Chauss6e (Somme),
et r^glise d'Ennemain (Somme), avec reserve des droits
synodaux, de la justice, et du cens de 13 sous 6 deniers k
payer k la Saint-Remi ; et k condition que les prdtres
nomm^s k ces cures par Tabbaje recevront de r6vdque ou
Tarchidiacre la collation de I'office, et que I'abbaye cM-
brera Tanniversaire de I'dvdque. 1105. F* 65. - Concession
par r^v^que Baudry k I'abbaye de Saint-Sauveur de Ham
(Pas-de-Calais) du pagus Theruannensis, k la demande de
Giraud, son abb^, et avec le consentement de Tarchidiacre
G6rard, de I'exemption du personnat pour T^glise de
Nouslus ?, donn6e par r6vdque Ratbod II, avec reserve du
cens de 3 sous 6 deniers dft k r6vAch6 k la Saint-Remi, et

pour r^glise de Letherani monte (?) avec reserve dumdme cens ; et k condition que les prdtres nomm^s k ces cures par Tabbaye recevront de r^{vd}que ou ses d⁶I⁶gu⁶s la collation de I'office, sans devoir aucune retribution, et resteront dan⁹ rob⁶dience. 1105. F* 66. — Concession par rivdque Baudry k la coll^giale de Saint-Fursi de P⁶ronne (Somme), k Ik demande de Gislain, son doyen, et avec consentement de Farchidiacre G⁶rard, de r^glise de Buscourt (Somme), tenue sous le personnat par Achard[^] chanoine de la coll^giale, demandant lui-mdme la concession, k condition que le doyen de la coll^giale sera la personne de reglise, qu'il paiera k r^vAque le cens de 3 sous 6 deniers k la Saint-Remi, et que le desservant nomm[^] par lui k I'dglise restera dans la sujition et ob⁶dience de 1*6 vAque et ses deieguto, archidiacre et doyen. 1108. P 64. — Donation par rivdque Baudry an prieuri de Saint- Pierre de Lihons-en-Santerre de i'ordre de Cluny, k la demande de Dmon, son priern, de I'dglise de Vermandovillers (Somme), Oise. — S4ri\$ G.

avec consentement de I'archidiacre G⁶rard, et sur la pri[^]re de Hugues, cleric de P⁶ronne (Somme), qui tenait le personnat de cete gglise, reserves les drqits synodaux, c'est-k'dite 2 sous k payers la Saint-Remi, ainsi que les prerogatives de rev[^]que et de des deiegu^s, archidiacre et doyen, avec i'obedience k eux due, et Tobligation pour le pretre nomm⁶ k la cure par le prieurS de recevoir de 1*6- vdque la collation et I'office et le personnat , et de rester dans sa sujetion, et sous la condition pour le dit prieure de ceiebrer I'anniversaire de revfique. 1108. F* 55. — Donation par rev[^]gae Baudry k I'abbaye du Mont-SaintQuentin de Peronne(Sommo), des eglises de SaillySaillisel (Somme) et Fregiconrt (Somme), tenues en fief de R., seigneur de Peronne et de A., sa femme, par GSrard de P⁶ronne, fils de Drogon, et remises par lui, du consentement du seigneur et de sa femme, entre les mains de rev[^]que, pour se souslraire k roxcommunication dont eiaient frapp^s les laiques possesseurs des biens d'^glise ; cette donation faite k condition que Tabbaye paiera k r⁶v⁶ch⁶ le cens annuel de 12 deniers k la Saint-Remi pour chaque gglise ; que la dite abbaye nommera, sans devoir aucane retribution, des pretres k ces cures; et que ces pretres recevront de rev[^]que ou ses deiegues, archidiacre ou doyen, la collation de I'office, et resteront dans I'obedience. 1109. F* 70. — Concession par reveque Baudry k I'abbaye du Mont-Saint-Quentin de Peronne (Somme), k la demande de Henri, son abbe, et du consentement de I'archidiacre Gerard, de rexemption du personnat pour reglise de Saint-Vaast de Fins (Somme), k condition que chaque nouveau pretre nomme par I'abbaye k la cure et presente par elle k revSqiie ou ses deiegues, recevra d'enx la collation de I'office, sans leur devoir aucune retribution, et que les droits episcopaux ou synodaux seront payes comme avant par I'abbaye k reveque ou ses deiegues. 1112. F* 57. — Concession par revdque Simon I de Yermendois an prieure de Saint-Medard de Gappy (Somme), k la demande de Pierre, son prieur, et avec le consentement de I'archidiacre Hugues, de I'exemption du personnat pour reglise d'Et3rpigny (Somme), actuellement tenue sous le personnat par Gerard, chanoine

de la coliegiale de Saint- Fursi de Peronne (Somme), qui lui-mtaie demandait la concession, avec reserve des droits synodaux dus k revdque, et de la juridiction du dit evdque et ses deiegues. Noyon. 1134. F* 69.

Jurisdiction temporelle : Rapports avec la commune. - Confirmation par I'^v^que Baudry de la charte de commune de Noyon. P 364. -- J^numeration des privileges de la commune : dans les citations en justice pour cause de convocation publique, reparation de fosse, travail aux fortifications, revAque et le chAtelain n'ont aucun emolument judiciaire, mai8 ils out droit an vin et redevauce semblable de la part de ceux qui out ete convoques , quel que soit leur rang social et profession ; tons ceux qui dans la cite ont des maisons, excepte les clercs et les chevaliers , doivent service militaire, imp6ts et redevances commuuals;

49

386

ARGHFTES M; L'diSE.

sMl 7 a convocation publicu^^, les bottenz , les malades, et les pauvres oblig6s de rester chez eux ponr garder leor famine, ne seront passibles d'aucune peine, ainsi qae ceux qui , d^put^s aux menus offices d'nn convent , jureront qn'ils ont igfnor^ la convocation ; les objets adjag^s par les jur6s de la commune ne ponrront 6tre port6s en dehors de la cM ; si les jnges ont mis la main snr des boulangers ajant fait da mauvais pain, cenx-ci, convaincns du d6lit, seront condemn6s h ia coiifiscation dn pain et h Tamende, au cas oU ils anraient voulu plaider, et sinon , h la confiscation seule ; ce qui est achet6 doit dtre mesnr6 k la mesnre de la cit6, et le froment on autre grain, achet^ et non mesur6 ; ne ponrra dtre livr6 , pas m^me pour un setier ; en cas de meurtre ou de blessure d'nnmembre de la commune, les jur6s jugeronc, et Tamende sera, comme avant, k r6v6que et au chdtelain ; la personne qui demande k 6tre accept6e comme membre de la commune , devra 6tre admise non par un seul , mais par tons les jurSs , et l'argent vers6 par elle sera regu sous leur l6moignage , et employ6 , non pour les besoins d'un particulier, mais pour ceux de la commune; la personne ayant saisi dans sa maison un voleur, quand mdme il serait son seigent, devra le livrer aux juges, et recevra restitution ; le membre de la commune cit6 en justice par T^v^que pour quelque d6lit ou manquement k nne convocation publique , ne pourra se justifier par le t^moignage d'un sergent & lui , & moins qu'il ne produise un autre t^moin , faute de quoi , il aura la ressource du serment ; personne , en Vabsence de Taccusateur, n'aura k rdpondre en justice, k moins quele d6lH n*ait 6t6 prouv6 devant les 6chevins et jur6s ; les personnes engag^es dans les ordres , les veuves m^me lorsqu'elles ont des enfants 6lev6s et portant les armes, les jeunes filles

sans tuteur, ne doivent aucune redevance ; le crancier
ajant un gage , terre , maison , ou autre bien , et n'ant
pas payé au terme , avertira les juges et les chevins , et ,
s'il n'est pas remboursé dans un délai de 15 jours , aura
droit de s'approprier le gage , en donnant 8 deniers aux
juges et 4 aux chevins ; la personne qui aura possédé
une terre, maison ou autre immeuble , au su et sans con-
tradiction d'un tiers , pendant un an et un jour, aura ac-
quis contre lui la possession; la chose vendue sur le
marché moins de 8 deniers sera exempte de tonlien ; le
châtelain n'aura plus droit à la eire qu'il percevait chaque
samedi \ les fausses mesures seront détruites. F* 119. –
Diplôme de Philippe-Auguste contenant les décisions sui-
vantes sur la contestation mue entre révéque Etienne I de
Nemours et la commune au sujet des jugements des che-
vins et autres points litigieux : s'il survient querelle entre
la commune ou quelques-uns de ses membres et Tévêque
pour tort à lui prétenda causi , le jugement en sera à
francs hommes du dit évêque; la personne citée en jus-
tice par révéque, donnera pour Exécution de la sentence
caution proportionnée à la gravité de l'affaire et du fait
incriminé , faute de quoi , elle pourra être détenue par

révéque; si un homme de révéque est banni par la com-
mune de la cité , révéque pourra Vy faire rentrer, et le
traduire devant son tribunal pour le juger; les sergents
des clercs qui ne sont pas jurés de la commune , ne pour-
ront être cités, ni arrêtés par elle, et ne seront justidables
que de leur seigneur et de l'évêque ; si un homme <ie
révéque commet un délit envers la commune , celle-ci
portera plainte à l'évêque, qui , le délit constaté, aura,
pour faire faire réparation , un délai de 8 jours s'il est
dans la cité, et de 15 Jours s'il est dehors, et, à son défaut,
la commune pourra agir ; retranger, dont un défendeur
crancier aura pris le gage, pourra obtenir restitution,
s'il jure qu'il ignore cette coutume locale , et comparait
ensuite au tribunal de révéque. Etampes. Mai 1190. P174.
– Double. F* 192. – Diplôme de Philippe-Auguste dé-
clarant, sur la querelle entre révéque et la commune touchant
la juridiction , que les jugements des causes de l'évêque
contre la commune appartiendront non aux chevins de
la ville , mais aux francs hommes de révéque. Moret.
Paris 1195. F* 192. – Diplôme de Philippe-Auguste noti-
fiant aux communes les prescriptions ecclésiastique et
communale à cause de l'arrestation des clercs : défense
de saisir, arrêter, incarcérer un clerc , dont la qualité est
certaine , à moins de flagrant délit de meurtre, adultère,
rapt, ou crime capital analogue, blessure faite avec bâton,
pierre, ou arme tranchante, violation de domicile ; obliga-
tion de remettre le clerc arrêté pour ces faits à son juge
ecclesiastique immédiatement , même la nuit, s'il y a de-
mande du juge , et si l'évêque le permet , ou , sinon , de ne
pas le confondre dans la prison avec les voleurs et autres
malfruits , et de le rendre le lendemain matin sans
toute demande. Compiègne. Mai 1210. F*303. – Diplôme de
Philippe-Auguste contenant les décisions suivantes sur le
différend entre l'évêque et la commune : s'il survient que-
relle entre la commune ou quelques-uns de ses membres
et évêque pour tort à lui prétendu cause, le jugement en

sera aux francs hommes dudit ev^{quo}, avec appel autri^{*}
bunal du roi ; s'il se commet un forfait , et si l'acclamation
en est portée devant l'ev^{dque} , l'amende lui appartiendra ,
mais le jugement sera aux echevins , k mbias que l'affaire
ne soit la cause propre de reveque ; la personne arretee
par rev^{Aque}, k raison de quelque crime oudeit, donnevt
des cautions sufflsantes pour l'execution de la sentence ,
suivant la gravite du fait incrimine ; si l'un des frases
hommes de reveque , n'etant ni dtoyen ni tenaooier de la
commune, est bamii de la oite , l'eveque pourra le reiite-
grer, s'enquerir du niolif du bannissement , M s'il ii'y a pas
juste motif, le banni pourra demander jusiice it qui de
droit; l'etranger, dont un creanoior oitoyen de la com-
mune anra pris le gage , pourra obtenir roslitvtion , s'il
prouvB par serment qu'il igaoroit cete ootame locale ,
et ensuite sera juge par le tribuual compeioot; las aer-
gents des clerks qui ne sont ni citojMM ni tonaBCieffs de
la commune, ni marohands, ni usnriers, «e povrroat i k

?

1

1

SfirLE G. - CHliPnRK Df NOYON.

397

moins de flagrant d6Ut, AUre arrdt6s nibannis par la com-
mune , mais aerdT jog^{^s} par lears mattres dans an d6lai
de 15 jours , siaon par T^{rAque} dans un nouveau d6lai de
15 4surs apr^{^s} r<![^]quisition , faute de quoi , la commune
poui^a faire justice , en dehors des clottres et couyents ;
les citoyens de la commune qui n'auront pas rendu au
terme ie cens d'une terre de la commune , sise hors les
murs de la cit6 , paieront Tamende suivant la coutume du
terroir \ s'il s'agit d*un immeuble sis dans l'enceinte , le
propri[^]iaire s'emparera de ce qui est sur la terre, et, s'il
n'j a rien pour Tiademniser de son cens, il portera plaiute
au pr6?6t et dcherins , et en cas de non paiement du cens
et de Tamende, au taux communal , dans un d6lai de 15
jours, le censitaire perdra la possession; les francs hommes
de r^y[^]que demeurant hors la yille , accuses par la com •
mune de quelque m6fait contre elle , ne pourront dtre sai-
sis y eux et leors biens, ayant qu'elle n'ait prouy[^] le fait an
tribunal de r6vdque ; ces francs bommes de F6y6que, qu'ils
soient ou non de la commune, qu'ils resident ou non dans
la cit6 , seront soumis k la justice de la commune , en cas
de flagrant d6lit ; s'ils ne sont pas pris en flagrant d6Iit, et
s'ils resident dans la cit6 , l'^ydque ou son bailli , 8 jours
apr^{^s} requisition , feront justice ; sinon , ce sera la com-
mune ; s'ils ne resident pas , le d[^]lai sera de 15 jours.
F* 119. - Notiflcation par l'^ydque Yermond de la Bois-

siere du serment de fidelite k lui prAt^ par fustache le Cirier, maire de f<ojon, les jurés, et la commune. Mercredi 24 aodt 1250. F* 346. — Notification par l'Évêque Pierre I Chariot du serment de fidelite k lui prSté par le maire, les jurés, et la commune de Noyon. Jeudi 23 aoAt 1240. F*294.— Mention d'un serment de fidelite prSté par Eustache, maire de Noyon, les jurés, et la commune k l'Évêque Vermond de la Boissiere, qui lui promet en retour de respecter ses privileges. Mercredi 24 aoiit 1250. F* 366. — Mention d'un serment de fidelite prM par Renaud Lienar, maire de Noyon, Thomas de Latre, Mathieu Boutoule, Michel le poissonnier, Léonard l'armoyer, Jean de la Porte, Guibert de Yille, Michel le mereier, Baudouin le mereier, plusieurs autres jurés, et la commune, k l'Évêque Pierre II de Ferrières, qui promet en retour de respecter ses privileges; puis d'un serment de respecter les droits du Chapitre prSté au dit Évêque par les mdmes. Dimanche 20 mai 1302. F* 367.

Rapports avec le châtelain. — Accord fait entre Jean, châtelain de Noyon et Thourptte, et l'Évêque Nicolas de Roye, du consentement du Chapitre, sur le différend mo entre eux touchant la justice k Noyon et contenant les clauses suivantes: les crimes de haute justice, meurtre, rapt, vol, commis dans les lieux et par eux sur les quels le châtelain a la justice en communauté avec l'Évêque, seront jugés par les francs hommes de revêque, le dit châtelain pouvant intervenir personnellement ou par son prSté pour sauvegarder ses droits; le châtelain am le tiers des choses mobilières tronyées sur les per-

sonnes ardtées dans les cas cidessus; quant aux heritages vacants l'Évêque aura les deux tiers et le châtelain le tiers si des alleux sis dans les lieux où la justice est commune \ des fiefs et censives, chacun des deux prendra ce qui est tenu de lui, si k ce s'jet il y avait proems an tribunal de revêque, le châtelain ou son prSté auraient droit d'y intervenir pour sauvegarder son tiers de rémolumment judiciaire auquel il a droit; si de l'un des trois crimes cidessus, commis dans les lieux, un homme ou une femme étaient soupçonnés par le châtelain ou son prSté, k leur requête, devraient traduire ces accuses devant les francs hommes; le prSté du châtelain, k son entree en fonction, jurera de ne pas déposer de fausses accusations de ces crimes; les francs hommes de revêque auront pour rendre leur jugement trois quinzaines, après quarante jours, après sept jours et sept auits, et enfin quarante jours, dernier délai; des trois crimes susdits, l'Évêque et son prSté ne pourront renvoyer l'accusé, sans que le châtelain y consente, et qu'il ait le tiers de rémolumment judiciaire; le châtelain ou son prSté, s'il trouve quelqu'un accuse des trois crimes, pourront, k fin d'éviter qu'il n'échappe k la justice, l'arrêter et le livrer k l'Évêque, son bailli ou prSté; k l'exception de la justice des trois crimes, tous les droits du châtelain et de revêque k Noyon resteront tels qu'ils étaient avant la conclusion du présent accord. Avril 1237. P 268. — Diplôme de saint Louis vidimant l'acte cidessus. Pontoise. Avril 1237. P 266.

Biens. — BuUe du pape Jean XXI confirmant : k I'^vdchi de Noyon, k la demande de Lindulf, dvdque de Noyon et Tournay, les biens et privileges suivants accord^s par les Rois et les Papes : droit de I'^v^que, k I'exclusion de tout comte ou autre, d'arrdter etincarc6rer les malfaiteurs dans I'enceinte de Noyon, et les appartenances do la cit6, sou-mises k ia juridiction Episcopate ; droit pour rdv^que k Tournay, k Texclusion de tout comte ou autre seigneur, de justice, de monnaie, de quai d'une seule rive, et de ton-lieu ; propriety de Relchin (?), avec son Eglise matrice et la chapelle qui est k Moulins (?), de T^glise de Saint-San-yeur de Getbeck (?), d'Oldembonrg en Flandre (?], de Lef-fingue (?), Ghesterevelde , de Fleskinghem (?) ; et d'autre part, k I'ordre des B6n6dictins, I'abbay e de Saint-Eloi d'abord occupEe par le dit ordre, puis par des chanoines rdguliars, rendue aux B6n6dictins par I'^ydque Rodolphe, retournée aux chanoines, et enfin rendue k I'ordre par le dit Evdque Lindulf avec les biens qu'il y trouva, k savoir : Raimber-court et son 6glise, Crisolles, Manancourt, Yerly (Aisne) et son 6glise, Miharicourt, Babodof; de terres k Apilij, Bizincourt, Anden, Dive ; des vignes au mont Saint-Sim6on; des terres entour de I'abbaye, et autres menues terres en autres lieux ; I'abbaye de Saint-Etienne et ses moulins ; S6raucourt (Aisne) ; domaines auxquels I'^v^que joignit en don Bussy, Chauny (Aisne) avec I'Eglise ; Gaufrigny (Aisne) ; Quesmy et les salines, sans les moulins ; le cens de la Neuville-en-Beine(Aisne) pendant la vie de Guy, et apr&s,

388

ARCHIVES

la propri6t6 ; et odOq an Chapitre : T^glise d'Erchenx (Somme), donnd« parl'^v^qae Adolphe, et les antresbiens donnas par I'^Tdque Lindulf , BdthaDConrt &s-Armenti^res, I'abbaje de Saiate-Godeberthe, k condition que des 60 cha-noines , 4 soient ton jours attaches an service des reliques de la sainte , partont ob elles seront , et le tonieu de la ville de Noyon. Mars 988. F* 46. — Donation par Ives, sei-gneur de Nesle, comte de Soissons, k r6v6que Simon I de Vermandois , du village de Fresnoy-les-Roye (Somme), pr^s le chAteau de Roye , avec consentement de Raoul , comte de Vermandois, dont il le tenait en fief, la dite do-nation offerte en compensation de celle faife k Tabbaye de Saint'Gr^pin de Soissons , par le dit seigneur de Nesle , avec consentement de r6v6ch6 et du Chapitre , d'un fief pr&s la grande voie tenu da dit 6vdch6, la pr6sente dona-tion portant cette condition que I'hommage dd par le seigneur de Nesle k r6v6ch6 de Noyon, sur le fief sis pr^s la grande voie,. est reports sur le village de Fresnoy. Noyon. 1146. F* 230. — Notification par Jean , seigneur de Nesle, chAtelain de Bruges, qu'il a fait& r6v6ch6 de Noyon, aveu et d^nombrement de son fief du village de Fresnoy, et de tout ce qu'il tient de lui en foi et hommage dans le comtd de Noyon. Avril 1202. P 238. — Donation k la ca-

th^{drale} par r^{vdque} Etienne I de Nemours , d'un second
cierge d'une livre k btdler jour et nuit devant les reliques
de saint Eloi , dont le prix sera pr^{levd} sur la maison de
feu Renaud de Magny, chevalier, sur celle de Renaud
Machefer, et sur le fief Fromond , que ce dernier a dans
le clos Romille, tons biens achetds par r^{v6que} pour faire
la cour du palais episcopal et assurer la pleine jouissance
de son clos , la dite fourniture devant 6tre une obfigation
perp6tuelle pour r^{v6ch6} , et, ^ d6faut , pour le Chapitre,
auquel , k cet efiet , le donateur constitue, sur les immeu-
bles sus dits, une rente de 100 livres de monnaie d'Arras ,
valant actuellement 100 livres parisis. Mars 1485. F* 192.
- Engagement par l'abbaye de Saint-Eloi- Fontaine , de
payer k r^{v6que} Etienne I de Nemours et ses successeurs,
20 livres de cire , mesure de Noyon , k la Saint- Remi , en
^change des dimes noales par lui conc6ddes , en propor-
tion de sa part dans les vieilles dtmes, k Candor, et autres
paroisses de Tabbaye dansle diocese de Noyon. Juillet 1220.
F* 195. -Notification par Tabbaye de Saint- Vincent de
Laon (Aisne), de l^engagement pris par son prieur6 de Ven-
deuil (Aisne) de payer k r^{v6que} Etienne I de Nemours et
ses successeurs, 30 livres de cire , mesure de Noyon , k la
Saint- Remi, en ^change des dtmes noales conc6d6es par
r^{v6que} an dit prieur dans les paroisses de Tabbaye
sises au dioc&se de Noyon. Ddcembre 1^20. P 196.- Men-
tion des choses faites au pr6judice de T^vdchd pendant la
vacance du si6ge Episcopal qui suivit la mort de T^v^que
Nicolas de Roye : ^achat par Tabbaye de Saint-Bartb6-
lemy d'une terre tenue de r^{vdch6} par Raoul de Plessier
(Somme) (?) ; obstruction par Tabbaye d'Ourscamp du che-
min conduisant de Sempigny k Tracy, et pose de bornes

DE roISE.

par le dit abbd dans le bois du Chapitre. F* 364.

Omissa. - Monchy-Lagache {Somme). - Notification par
Tofiftcialitd de Noyon d'une vente faite au Chapitre par
Etienne Hurupe, moyennant 60 livres parisis , d'une rente
de 5 muids de froment sur le moulin de Monchy, mesure de
Monchy, tenue de Guiard , chfttelain de Ham (Somme), et
seigneur de Pithon (Aisne) , la dite vente faite avec con-
sentement du dit seigneur, faisant abandon sur la rente de
tout droit de seigneurie et service de~ fief, et avec celui
de Rohide , soeur d'Etienne, et femme de Gilles do Masse-
my (Aisne), chevalier ^galement consentant, et de Philippe
de Villevdque (Aisne), fr&re du vendeur. Juin 1241. P 245.
- Notification par rofficialitd du dit acte , de sa garantie
par Gilles de Massemy (Aisne) , et de la quittance da prix
denude au Chapitre par le vendeur. Juin 1241. F* 245.-
Consentement k la vente ci-dessus donnd par Guiard,
ch&telain de Ham (Somme) , et seigneur de Pithon (Aisne).
Juin 1241. F* 245.

Saint'Quentin {Aisne). - Notification par la coll^giale
de Saint'Quentin de la pose, par son chanoine Bernard de
rile, d'une cl6ture autqur d'une parcelle de terre da ci-
meti^ro de Notre-Dame de Labon , ci6ture que le chanoine
a 6tablie du consentement du Chapitre , et qu'il enldvera

sur son ordre. Mai 1208. F* 227.

Page 320, colonne 2''% ligne 11'', in fine : Double^ /* SSS.

P. 337, c. 2, l. 46, in fine : Double, p 457,

P. 353, c. 2, l. 34, in fine : Double, f* 94t,

P. 358, c. 2, l. 20, in fine : Double^ f 40\$.

Errata. -

Page 320, colonne 2''*, ligne 7'', au lieu de stage K«
residence.

P. 335, c. 1, l. 47, au lieu de Herbet lire Herbert.

P. 340, c. 1, l. 41, au lieu de 388 lire 338.

P. 346, c. 1, l. 16, au lieu de 190 lire 199.

P. 352, c. 2, l. 36, au lieu de Janvier 1238 lire d6cembre
1237.

P. 356, c. 2, l. 18, au lieu de 1197 lire 197.

P. 365, c. 2, l. 39, au lieu de Beveny lire Buny (Somme).

P. 366, c. 1, l. 50, au lieu de Lancy lire Lanchy (Aisne).

Ghapitrb bb Sbmlis (*) .

6. 1985. (Registre.) - In-foUo, 76 reaillets, papier.

X.VIII* allele. - Pticee eoneemant les revenus gf
n6raux du Chapitre pour rigUr Us dicimes. Registre
journal de i'administration des revenus du Chapitre, sans
date et sans commenceiaent (Tome 1 de I'lneataire , cote
1 , article 3).

6. 1986. (Registre.) - in-folio, 98 feaillets, papier.

l yty. - Piices eoneemant les revenus ghUraux du ChA-
pilre pour rigler Us dicimes. - Etat des revenus da Cha-
pitre. (T. 1, c. 1, a. 6).

(% Ce fonds est inveatori6 soivant on inventalre en proveniBt;
les divisions sent sal vies; mais les cotes changes.

I

SERIE G. - CHAPITRE DE SENLIS.

G. 1987. (Llasse.) - 4 pieces , papier.

H^{irill}* allele. - trao. - D^{claration} des biens amortis da Chapitre r^{dig}^e h la requ^{Me} de M. G^{dion} du Metz, president de la Chambre dds Comptes. - Etat des biens et charges da Chapitre. - M^{moire} adress⁶ par le Chapitre aox administratears da district de Senlis, sar ses revenas et charges , poor 6tre prdseotd aox administratears da d^{partement} de I'Oise charges de la fixation da traitement indiridael.

6. 1968. (Liasse.) - 31 pieces, papier.

- Assemblies du clergi, dicimes et autres taxes, pour dans accordh au roi. Assiette et d^{partement} des d^{cimes} sar le clerg⁶ do Sealis. Mai 1492. - Extrait da r^{le} de la recette des compositions et souffrances faites aax gens d'glise et de main-morte da duch⁶ de Valois , par le commissaire da roi , lean de Harlas , chevalier, seigneur de Cramailles. 3 mars 1522. - Inrentaire des titres prodait devant la Chambre des Comptes par le Chapitre en r^ponse an commandement k loi fait de payer le reste de la somme dne poar les amortissements octroy^s par le roi en 1522, soit 903 liyres 5 sols , restant de 1,603 livres 5 sols.- Assiette et d^{partement} fait par Jean Vigoareax, doyen da Chapitre, Pierre Lemoine, doyen de Saint-Framboarg, et Nicolas Paalmier, priear de Samt-Maarice, d^lgads de Tasseml^e da clerg⁶ de Senlis, de la somme de 25 6cas 15 sols ptas 38 sols , taxe impos^e aa diocese de Senlis par Tasseml^e gⁿrale da clerg⁶ de France. 22jaillet 1592. - M^{moire} des deniers offerts aa roi en don gratait par les eccl^sastiques de la rille de Senlis , poar dire employes k faire des habits poar les soldats faisant le sidge de la Rochelle, et pergas par Le Besgae, chanoine da Chapitre, k ce commis par le clerg⁶ de Senlis. 29 mai 1628. - Mandement da roi aa bailli de Senlis de procider k la rente des biens ecclesiastiques da diocdse de Senlis aatoris⁶ k aligner jasqa'& concarrence d'ane somme de 258 6cas de rente , poar payer la taxe de 20,124 livres k lai impos^o par les commissaires da Pape. 20 septembre 1576, etc. (T. 1 , c. 2 , art. 39 , 40).

6. 1989. (Liasse.) - 20 pieces , parctiemifi ; 57 pieces , papier.

i40y-iC4S« ~ Assemblies du clergi, dicimes, et autres taxes pour dons accord[^] au roi, -[^] Procaration donn⁶epar le Chapitre & Engaerrand Lejeane, doctear en thdologie, k Teffet de le repr⁶senter k Tasseml^e des Etats-Gⁿraax convoq⁶s k Poitiers. 23 f^vvrier 1432. - Signification par les commissaires r^{partitears} g^{ndraax} de la demie d^{cime} en France k leor recevear parliculier da diocftse de Sealis de I'exemption de cette demie d^{cime} accord^{6e} aax chanoines et bⁿflciers da chapitre. 4 mai 1409. - Mandement de Charles IX k Jean Charrayer, recevear gⁿral des finances, de remettre aa chapitre 1500 livres sar la somme

de 2000 livres k laquelle il avait M6 impost. 25 Janvier 1560.

– Qaittance donn^e aa chapitre de la somme de 103 livres
4 sols toarnois poar deax d^cimes ^chaes le 1" mai 1558.

– Extrait da r6le de la recette des compositions et soof-
frances faites aax gens d'iglise e> de main morte da dachi
de Valois par le commissaire da roi., Jean de Harlas , sei-
gnear de Cramailles. 17 d^cembre 1538. – Qaittance doa-
nie par le recevear da roi aa chapitre et aax coll^giales
de Saint-Rieal et de Saint- Framboarg de la somme de
40 livres toarnois donn6es an roi poar frais de gaerre.
19 jaillet 1496. – Ajoarnement donni k la reqadte des
commissaires g6n6raax da clergd de France aa chapitre
de Senlis, k fin de comparattre devant enx en lear chambre
aa ciottre Notre-Dame-de-Paris poar r^pondre k la reqadte
de Francois Chapelier, priear de Saint-Nicolas d'Acy, de-
mandant d^charge de sa taxe de 3200 livres , on aa moins
redaction de cette somme k 1050 livres. 14 jaillet 1642. –
Sentence des d6l6ga6s da Saint-P^re rejetant larequdte de
Saint-Nicolas da Yal , abb6 de Sunt- Vincent de Senlis ,
Pierre Hubert, priear de Saint- Arnonld de Cr6py, da cha-
pitre de Saint-Thomas de Cr6py, da priear de Geresme, da
priear de Montagny-Sainte-F^licitd, da priear de Mont6-
pilloy, d'Antoine Mnlldrac, card de Baron , et aatres gens
d*6glise du diocese de Senlis , demandant d^charge on an
moins redaction d^ane rente k eax imposde de 45 6cas k
payer aa roi. Paris, 9 Janvier 1583, etc. – (T. 1, c. 2, art.
41, 42, 43, 44, 45, 46, 48.)

6. 1990. (Liasse.) – 73 pieces , papier.

ia99-ie9«, – Assemblies particuli^res du diocise de
Senlis pour Vimposition des dMmes du diocise. – Assiette
des dicimes da diocese de Senlis par le doyen Pierre Co-
hort et Tofflcial Pierre Despr6s, k ce commis par i'6v6qae,
les dits d^cimes fixds k la somme de 1603 livres 5 sols
toarnois par deliberation da clerg^ da diocese , et accord
avec les commissaires da roi (1522). – Lettre des agents
gen^raux da clerg6 de France k rdv^qae Frangois , car-
dinal de La Rochefoacaald , lai faisant mandement d'6lire
dans Tassemblee provinciale deax d^pat^s poar Tassem-
biee generate da. clerg6 (1615). – Assietto par i*6veqae
Francois , cardinal de La Rochefoacaald , Francois Desjar-
dins, chantre , Mathien Heartin , theologal , dom Francois
Chapelier, priear de Saint-Nicolas d'Acy, Nicolas Palea ,
chanoine et care de Saint-Pierre de Senlis , de la somme
de 1746 livres toarnois poar 3 decimes accordes aa roi ,
poor dix ans , par Tassemblee da clerge de France ; de
263 livres 4 sols 4 deniers poor les 3 sols poor livre et
de 174 livreH 12 sols toarnois pour les gages ordinaires da
recevear des deciines etabli k Senlis , faisant ensemble la
somme de 2184 livres 6 sols 4 deniers toarnois payables
aax deax termes da 15 fevrier 1616 et da 1*' octobre sui*
vant, et de plas de 380 livres 11 sols 10 deniers toarnois k
imposer aax simples cares (1616). – Notification par i'as-
semblee da clerge de Senlis de la nomination par elle faite

n

aa0

ARCHIVES EkB L'OISE.

(>oinme syndic de Jean Demouzy, car4 de Saint-Aignan de Senlis (1617). ^ Antorisation donn^ k l^as&embl^e du clerg6 de Senlis par Albain Ifacaire, sous-chantre > et soa diput^» Matbieu Heurtini d6put6 des coll^iales, dom Francois Chapeier, prieur de Saint- Nicolas d'Acy, d6pttt6 des convents, et Nicolas Puleu, d^put^des cnr^s, an ch&-noine Jean Gervais^ de continuer ses d4 marches 2i Teffet de faire enlever an clerg^ da diocese la charge de la somme de 2000 livres h Ini remise par arrdt dn Conseil d'Eta, en date dn 30 seplembre 1617, sur Tannic 1616 , poor 6tre report^e sur les ann^es 1618 et suivantes , et promesse par les dits d6pnt6s de rembourser le mandataire de ses frais (1618). - Lettre de M. Ranelte « car6 de Rouville , deman- dant excuse pour d6faut de comparution k la prochaine assembl6e du clerg6 de Senlis (1619). - Procnration den- ude par la coU6giale de Saint-Thomas deCr^py h son doyen, Jacques Rangneil. de la representor h Tassemblde dn clergo de Senlis (1621). - R6vision en I'assembl^e des de- putes du clerg^ du diocese de Senlis des comptes-rendus par M. Hanet » receveur des d6cimes du diocese, pour les ann6es 1614, 1615, 1616, 1617, 1618. (1620; - Assiette pour Tann^e 1621 des d^cimes du diocese par le chanoine Nico- las Pnleu , vicaire general de r6v6que Frao^ois , cardinal de La Rochefoucauld , Philippe Vizet , chantre , Hathien Heurtin , th^ologal , FranQois Ghapelier, prieur de Saint- Nicolas d'Acy, et Nicolas Puleu , curd de la paroisse de Saint-Pierre de Senlis, les dits d6cimes fiz6s k la somme de 1776 livres 7 sols 8 deniers tournois , au lieu de la somme de 2576 livres 1 sol 8 deniers k laquelle se montent les deniers ordinaures du diocese, k raison de la diminu- tion qu'il a plu au r(H d'accorder auz bindficiers dudit diocese. - Mandement du doyen Ifathieu Heurtin , vicaire g6n6ral de T^v^que , au premier appariteur du diocese de coavoquer Tassemblde duclergd de Senlis (1625). -Nomi- nation par rassembl6e du clerg6 de Senlis de r6v6que Nicolas Saoguin comme d6puti k i'assembl^e provinciale de Reims, et de Louis Groizet, chanoine et archidiacre de Senlis, commo syndic du clerg6 du dioc^e (1626). - Mandement de r6v6que Nicolas Sanguin au premier de ses appariteurs de convoquer I'aassembl^e 4u clerg6 de Senlis (1628), etc.- (T. 1, c. 3, art. 1 k 10.)

6. 1991. (Liasse.) - 87 pieces, papier.

ft«S«-tett». - AssembiSei partieuliires du dioeise de Senlis pour IHmpasUion dt\$ ddemes du dioeitte. - Man- dement par I'dv^que Nicolas Sanguin & son premier appa- riteur de convoquer rassemblee du clergd de Senlis (1635). - Lettre des agents g6n6raux dn clorgi de France k

r^vAgoe Nicolas Sanguin , lui annonçant T^voi de la
taxe de son diocese Qz^e par l'assembl^e gⁿrale du
derg^e pour la levée extraordinaire de 300,000 livres de
rente qu'elle a accord^es au roi pour le soulagement de
ses affaires (1636). – Convocation par rap^oporteur de
r^vque de l'assembl^e du clerg^e du dioc^e (1641). –

Convocation par l'appariteur de r^vque de Senlis des
d^eput^s du clerg^e du dioc^e (1642). – Mandement des
agents gⁿraux du clerg^e r^vque de Sens, k Met
de convoquer l'assembl^e de son clerg^e pour d^eputer
l'assembl^e gⁿrale qui doit se reunir le 25 mai 1645
(1644). – Mandement de r^vque Nicolas II Sanguin k ses
appariteurs de convoquer l'assembl^e du clerg^e de son
dioc^e (1650). – Journal du voyage et de la conférence
des d^eput^s du Chapitre de Reims, en 1662, pour les
affaires du dioc^e, etc. (T. 1 , c. 3 , art. 11 k 18).

G. 1992. (Liasse.) – i pi^{ce}, parchemin; 40 pieces, papier.

tft44*ta4y* – Pi^{cts} historiquee^e honori^{nu} ins-
tructivee, probatites, et de police. Lettre de Charles Hu
Chapitre lui annon^{ant} l'arriv^e de son conseiller et aum^{on}
ier ordinaire Louis Guillart, d^{vd}que de Senlis, envoi
k Saint-Denis accompagner le corps du feu roi, et le
prier de recevoir ledit Sv^{que} avec le moins de pomps
possible k fia de ne pas prolonger son s^{jour}. Orleans.
15 d^cembre 1560. – Lettre au Chapitre de Louis Goillart,
v^{qu}e de Senlis, annonçant son arriv^e. Saint-Deois.
20 d^cembre 1560. – Lettre de Henri I, due de Montmo-
rency, au Chapitre , lui demandant de ne pas priver son
aum^{on}ier Baptiste Fortune , des fruits de son canonicat,
malgr^e sa non residence. Chantilly, lajuillet 1597.– Lettre
au Chapitre de Fran^{oise} Louise de Budos , duchesse de
Montmorency, joignant sa pri^{ere} k la demande de son
mari. Chantilly. 15 juillet 1597. – Lettre au Chapitre de
Francois, cardinal de La Rochefoucauld, v^{qu}e de Sens,
lui annonçant qu'il a nomm^e Monsieur de Neuilly, chanoine
et archidiacre. Aogouldme. 16 juin 1619. – Demande de
Francois I au Chapitre d'un pr^{et} de 1,000 ^{cus} d'or soleil.
– Mandement de Nicolas du Pr^e , conseiller du roi, m^{tre}
des requites de son h^{tel}, au receveur des tailles ea
r^{lection} de Senlis , de rembourser la somme de 100 ^{cas}
d'or soleil , pr^{et}e par le Chapitre au roi , etc. (T.1, c. 5*
art. 20 , 21 > 54, 55.

6. 1993. (Liasse.) – 1 pl^{ce}, papier.

tysy. – Edits, declarations, lettres-patentes, orr^{UfdM}
onseil , arrits des cours sow^{eraines}, concernant les g^{nt}
d^eEglise. – Lettre du Chapitre de Chartres k celui de Sen-
lis envoyant joint un arr^{dt} de la cour des aides pronon-
^{ant} exemption de la taille pour deux chanoines da Cha-
pitre de Chartres ind^{ament} frapp^s de eel imp^{et}. (T. If
c. 6, art. 43.)

G. 1994. (Liasse.) – i pt^{ee} , parct^{aemtn}.

IMS. – Lettre de garde-gardienne et pikes qui y ^{onl}

relatives. - Notification par le bailli de Senlis des lettres de garde - gaudienne accordées au Chapitre en novembre U47 par Henri II. Senlis, 19 SiVftki 1559. (T. 1, c. 10, art. 11.)

SERIE G. - CHAPITRE DE SENLIS.
«. 1995. (Liasse.) ^ 1 pitoe , papier.

391

\. - DMaraiions givUraUs de\$ terres du Ckapilre Hiu^es dans le duché de Yalois. - Mandement du roi h tons seigneurs de fiefs sis dans le doctié de Yalois de comparattre k Cr^py, en la chambre da domaiue , pour faire declaration de foi et hommage , et payer les droits par eux das k cause des dits fiefs. (T. 1, c. 12.)

G. 1996. (Llasse.) - i p'l^ce , parchemin *, 5 pidces , papier.

- tMA« - TURES gfy^6raux des bois, - Requite du Chapitre & M. Le F6ron, grand-mattre des eaux et for6ts de rîle-de-France, tenant k obtemr un d6lai d'un an pour proc6der au homage de ses bois et fixer le quart de sa r^serye. 17 mai 1692. - Arrdt du grand-mattre accordant au Chapitre un d^Iai de six mois. 17 mai 1692. *• Arrdt du Conseil d'Etat ordonnant , sur requite prdsent6e par le Chapitre, la ?ente de 53 arpents 50 perches de bois mis en reserve dans les bois du dit Chapitre , le prix de la dite rente devant 6tre employ^ k payer : 1* la moiti6 dont le Chapitre est tenu dans les reparations k faire k la cath6-drale; 2* les reparations des choeurs des eglises paroissiales , dont il est gros decimateur, et des bdtiments des fermes en dependant ; 3* les deltes contractus par le Chapitre k l'occasion des reparations faites ^ la cathedrale etc. 25 join 1765. (T. 1, c. 13, art. 8, 10.)

G. 1997. (Llasse.) - 2 pieces, parchemin ; 15 pieces, papier.

^••t-tMS. - College. - Inventaire des pieces produites deyant le Parlement par le Chapitre dans sa cause contre Francois Testu, principal du college de Senlis, k qui ledit Chapitre ne reconnaissait pas la qualite de chanoine , mais seulement celle de simple commissionnaire reyocahle par les mdmes personnes ayant le droit de le Bommer : re?eque , le Chapitre et les echevins de Senlis. 1662, etc. (T. 1, c. 21, art. 8 bU et 30.)

G. 1998. (Llasse.) - 11 pieces, parchemin ; 39 pieces, papier.

f ra4* - Vaennee du sUge. - Dispense adressee par Pofflcial au cure de Notre-Dame de Senlis du troisisime ban pour le manage de Francois de Mery de GouTieux^ et de

Jeanne Deffaut, veuve de Nicolas d'Asnières. 25 octobre 1581. – Enquête faite par M. Rouyer, official du diocèse de Senlis, sur la requête présentée aux vicaires généraux du diocèse, le siège épiscopal vacant, par François-Firmin Percier, et Marie Angélique Barre, tendant à obtenir dispense de trois semaines de quatre degrés de consanguinité. 5 avril 1754. – Abjuration, en l'église de Gouheuil, de Marie-Aime Turbet, fille de Charles Torbet et de Marie Mergafs, native de Coorteuil, élevée dans l'herésie de Calvin. 94 mars 1754. – Certifié par H. de Mouraille, curé de Pontarme et de Thiers, de premier et dernier ban, attendu la dispense, et de l'administration des sacrements de la

penitence et de l'Eucharistie, pour le futur mariage de François Branchu, veuf de Marguerite Baudot, et de Marguerite Brou, veuve de Jean Vaque. 22 juillet 1754, etc. (T. 1, c. 22, art. 3 et 19.)

G. 1999. (Liasse.) – 9 pièces, papier.

1799 – Maisons canoniales, – Etat et description de la maison de M. Huart, chanoine, et des réparations faites soit par le Chapitre, soit par M. Huart. – Requête adressée par le Chapitre au bailli de Senlis, à fin d'autorisation d'assigner comparant au bailliage le sieur Dural, receveur de l'impôt du tabac à Senlis, pour être condamné à sortir de la maison canoniale, qu'il occupait sans droit. 9 mars 1723. (T. 1, c. 25, art. 7.)

G. 2000. (Liasse.) – 4 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1593 – Garantie des billets canoniaux. – Sentence du bailliage de Senlis condamnant le Chapitre à remettre à Jacques Duchon, religieux de l'abbaye de Saint-Victor, de Paris, le billet affecté à sa prébende. 16 octobre 1593. (T. 1, c. 27.)

G. 2001. (Liasse.) – 66 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier,

1507 – Don du roi pour les réparations de l'église de Vincennes après l'incendie de 1494, – Quitittance donnée par le Chapitre à Jean de Bois, grenetier du grenier à sel de la Ferté-Milon, de la somme de 400 livres pour le denier sur chaque minot, quart ou quintal de sel vendu en tous les greniers et chambres à sel du royaume, ledit don octroyé pendant six ans pour les réparations de la cathédrale. 11 mai 1507. – Quitittance donnée par la collégiale de Saint-Aignan d'Orléans à Jean de Bois, receveur du Chapitre de Senlis, de la somme de 75 livres tournois pour une année échue à la Saint-Henri, à cause du don fait par le roi à la collégiale, pour les chapelles et cloître, et à prélever sur le denier octroyé audit Chapitre sur chaque minot de sel vendu dans tous les greniers et chambres à sel du royaume. 17 avril 1507, etc. – Extrait des minutes de greffe du bailliage de Senlis contenant prestation de serment de François-Sébastien Badin, entrepreneur de bâtiments à Senlis, expert nommé par le procureur du roi à l'instance de procéder

k la visite et estimation des reparations et decorations k faire h la cathedrale. — Arrêt d'enregistrement par le parlement des lettres, patentes du roi du 28 fevrier 1784 autorisant le Chapitre k empnmler une somme da 40,000 livres pour reparations et decorations k faire k la Cathedrale. — Proces-verbal par Fran^{ois}-sebastien Bazin des reparations et decorations k faire k la OatMdrale et consistant en confection de grilles devant le cbceur et ses has cikes, et les deux chapelles k Tentree du choenr, en avant et en face de Tentree prineipate entre les dites chapelles, et devant celle de Saint-Antoine, remplacement des stalles du choeur, et des deux chaires episcopates , etablissemient de deux chapelles, Tane k droite, Tautre k

392

ARCHIVES DE L'OISE.

ganche, de la priacipale eatrde dn choeur, reydtement en marbre des piliers au droit des deux parties lat^{rales} da choeur, de la balustrade s^{parant} le choeur d'avec le saac-tuaire, des chambranles des portes du choeur, des trois marches montaut au sanctuaire, des deux des parties lat^{rales}, de celle au droit de la grille et principale entree, de la ^{ande} marche au-dessous des appuis des communicants et au droit de la grande grille basse et des deux au pied des chapelles, paTement du choeur en carreaux de marbre blanc, travaux dont le prix s*61^{yera} di la somme de 51,400 liyres, etc. (T. 1, C. 28, art. 28, 30.)

G. 2002. (Liasse.) — 8 pieces, papier.

tttIM - tnB. — Marguilliers, fabrique. — Marché fait entre TEydque et le Chapitre et Jean Yillequin , mattre couvreur k Senlis, aux termes du quel le dit entrepreneur s*engage k r^{parer}, tant en tuiles qu'en ardoises , la cou-yerture de la cath^{drale} , moyennant 250 liyres. 11 juillet 1608. — Deyis des ouyrages en marbrerie h faire pour les d^{corations} du sanctuaire et du choeur de la cath^{drale} , conform^{ment} aux dessins de M. Guome , architecte, prdsent^é au Chapitre par Pierre- Joseph-Thomas Marchand , marbrier k Beaumont , et montant k la somme de 16,000 liyres. 1785. — Deyis des ouyrages de menuiserie k faire pour la decoration du choeur de la cath^{drale}, d'apr^s les dessins de M. Guerne , architecte , pr^sent^é au Chapitre par Jacques Menu, mattre menuisier, demeurant k Laon , et montant k la somme de 5,500 liyres. 1785. — Mdm^{aire} des ouyrages de peinture k Thuile, appr^{ts} de dorure ^{Thuile} pour recevoir Tor, et autres ouyrages faits pour le Chapitre ; les dits ouyrages commeDc^s le 19 f^{evrier} 1786, et finis k la fin de septembre 1787, sous les ordres de M. Guerne, architecte, parDeumont, mattre peintre et doreur, rue Neuye-des-Mathuhns, Chauss^e-d'Antin , k Paris , yis-^{yis} la rue Caumartin , montant k la somme de 3,708 liyres 6 sols 11 deniers , et r^{glé} k la

somme de 2,700 liyres par Tarchitecte. 27 f^yrier 1789. •--
- Compte-rendu par Jean-Eloi Chrestien , ayocat en par-
lement et au bailliage et sidge pr^sial de Senlis , de la
recette qu'il a faite eq yertu des deliberations du Chapitre
des 8 septembre et 1*' octobre 1784, des sommes empruntees
par le dit Chapitre , et de celles donn^es , pour las em-
ployer k la decoration de la cathedrale, et des paiements
faits aux fonmissenrs et ouyriers qui ont trayailie k la dite
cathedrale jusqu'au I*' mai 1787, etc. (T. 1 , C. 31.)

G. 2003. (Liasse , - 57 pieces , parchemin ; 2 pieces , papier.

).- Nomination aux cures et autres h6n6fic9s
par U Chapitre. - Presentation k reydque de Senlis par
le prieur de Saint- Amould de Crepj, pour la cure d'Auger-
Saint-Vincent, de Jacques Frizon , prdtre du dioc&se d'A-
miens. 24 octobre 1646. - Collation par reydque de Senlis
de la cure d'Aumont k Jean Gatebois , prdtre du diocese
d'Ayranches. 16 mai 1575, etc. (T. 1, C. 33, art. 74).

G. 2004. (Liasse.) - 97 pieces , parchemin ; 3 pitees, papier.

iM4-t6At* - Nomination aux cures et autres binifim
par le Chapitre, - Collation par Philippe Pot, yicaire ge-
neral de reydque de Senlis , de la cure de Chamant, k
Louis Deschamps, protonotaire de I'eyeche. 13 ao(itl1509.
- Presentation k reydque de Senlis par Germain-Nicolas^
prieur de Saint-Micolas-d'Acy, pour la cure de Courtenil,
de Pierre Dolet, pretre du diocese de Beauvais. 17 mai
1534, etc. (T.1,C. 33,art.74.)

G. 2005. (Liasse.) - 74 pieces , parchemin ; 2 pieces , papier.

tSSS-t6ft t . - Nomination aux cures et autres b^fieet
par le Chapitre. - Presentation k reyeque de Senlis par
Jean Bertier, abbe commendataire de Saint- Yiocent de
Senlis, de Jacques Dole , prdtre religieux de Saint- Vincent,
pour la cure de Saint-Vincent. 15 feyrier 1668. - Presen-
tation k reyeque de Senlis par le Chapitre de Lambert,
religieux de Notre-Dame de Heriyaux, du diocese de Paris,
pour la cure de Montepilloy. 15 decembre 1478. (T. 1, G. 33,
art. 74.)

G. 2006. (Liasse.) - 12 pieces, papier.

iCOS-tyiM. - litres commune entre Vivique et le C^-
pitr«. - Copie d'une charte d'Henri, eydque de Senlis, con-
cedant au Chapitre les droits d'excommunier sans qn'ancan
prdtre du diocese puisse leyer I'excommunication, de faire
cesser les sonneries de toute eglise , la Cathedrale ajant
cesse de sonner, et d'empdcher tout ecclesiastique de prd-
cher sans son consentement dans la c^athedrale on autre
eglise. 1184, etc. (T. 1. C. 36, n* 1, art. 4.)

G. 2007. (Liasse.) - 14 pieces, parchemin ; 26 pieces, papier.

t49y-t60y* ~ Election et reception des
Copie des pieces de procedure dans un proems entre Olivier
de Monchy, etudiant k Tuniyersite de Paris, et le doyen
Antoine de Montfriaent, pour argent regu par le dit Mont-
friaent d'Oliyier de Monchy, par l'entremise du bailli de
Senlis, pour fayoriser selection du frere de celui-ci, k l'i-
yeche. 1500. - Liste des pieces reclamees par le Chapitre
k reyeque Simon Bonnet, pour les presenter au parlement
dans son proces contre le dit eydque au sujet de la jori-
diction et priyieges. 1487. - Conclusions presentees an
Parlement par le Chapitre dans son procfts contre reyecpie
Charles de Blanchefort au sujet de la juridiction. 1506. *
Inyentaire des pieces produites deyant le Parlement par
le Chapitre demandant renterinement des lettres TOjva.
en forme de roquete ciyile par lui obtenues le 16 septembre
1608, k fin d'etre remis en retat ayant TarrAt du 18 mars
precedent pour le chef seulement concernant la margnil-
lerie juge contre lui dans sa cause contre reydque Antoine
Rose. 26 feyrier 1607, etc. (T. 1, c. 36; n* 2, art. 2, tf 4
n* 7, art. 1, n* 9.)

SfR1E G. - GHAPITRE DE SENLIS.

303

6. 2008. (Liasse.) - 5 pieces, parchemln; 47 pieces, papier.

i49«»ieyA. - ^ Doyen. - Inveitaitaire des pi&ces pro-
daites deyant leParlement parte Chapitre, dans son procia
contre le doyen Jean Vigoarenx » touchant la jnridiction da
Ghapitre. 1606. - Extrait da procis-verbal d'ane stance
da Ghapitre da 25 ociobre 1496 constatant permission
donna^e aa doyen de s'absenter, et condamnaUonda dit
doyen de payer k an foomissear, son cr^ancier, nne somme
de 90 livres toamois. 11 jaiilet 1602. - InTentaire des
pitees prodaites doyant le Parlement par le Ghapitre dans
son proems contre le doyen lean DesUons, tonchant le
droit prdtendn par le dit doyen d*entonner le TeDenm,^
Lettres de commission obtenaes par le doyen Jean Deslloos,
lai donnant aatorisation de faire assignor derant le Parle-
ment le Ghapitre, poor voir declarer comman entre lai et
le cbantre Tarrdt k inter venir sar Tappel form6 par le dit
chantre contre la sentence da Ghateletda 27jain 1675,
donnant aa doyen le droit de chanter, en Tabsence de
r^T^gae, le te Deum aax fdtes annaelles, solennelles et
extraordinaires. 16 novembre 1676, etc. (T. 1, c. 37, art. 10,
11, 12, 13.)

G. 2C09. ^Liasse.) - 3 pieces, pareheroin; 20 pieces, papier

4e4y-teM.- Grand -Chantre. - Arr6t da Parle-
ment receyant Tappel form6 par le Ghapitre intenrenant
et prenant le fait et canse da chanoine Guillaume Doaaire,
diboat^ par le bailliage de Senlis de son action intent^e

contre le chantre Jacques Vizet, k fin de lai faire interdire l'habitnde d'emporter chez lai la pomme en argODt doré , sarmontée d'ane statue de la Vierge, qae Ton met an boat da bAton cantoral , et qai doit rester dans la sacristie. 12 décembre 1650. – Signification donnée, k la requête da chantre Michel da Perray, k Varchidiacre Charles Saalnay, de comparatre an Ghatet k fin de se voir faire defense de donner des ordres aox chantres k la cathédrale, pendant les services, en préjudice des droits da chantre. 23 mai 1673. – Certificat donné par le Chapitre d'Orlians constatant qae, dans la cathédrale d'Orléans, le bAton cantoral est immeuble de l'Église, conseryé dans le trésor avec les autres ornements, et présenté an chantre, avec la chappe, les joars de son office. 3 février 1654. – Gopie d'un arrêt da Parlement condamnant le sieur Jean Focant k remettre en la sacristie de l'Église Sainte-Groix d'Orléans le bAton cantoral. 31 Janvier 1654, etc. (T. 1, c. 38, art. 1, 2, 3, 4.)

G. 2010. (Liasse.) – u pltees , papier.

im#-iy»4« – Archidiaere. – Inyentaire des pièces produites aa bailliage de Senlis , par le Chapitre, dans son procès contre l'archidiacre Louis Grochel , touchant Tobligation de celui-ci de dire les petites heures l'AyAqae Atant anchoeur. 13 décembre 1633.– Mémoire adressé A Toffl-Oi\$. – SMe G.

cial da Chapitre par le promoteur da dit Chapitre concluant k la nAgation da droit de l'archidiacre de faire aacane fonction sacerdotale an choeur de la cathédrale, excepté la rAcitation des petites heures qa'il doit dire lorsque l'AyAqae officio. 1663.– Bail par l'archidiacre Pierre-François Hamelin A Jean-Baptiste Blary, laboureur k Barberie , des biens soiyants dépendant de l'archidiaconat : 8 arpents de terre aa terroir de Balagoy, 5 arpents an terroir de Barberie et 5 autres arpents aa dit terroir, pour neuf jins, moyennant 250 livres et on cent de bottes de paille. 30 avril 1784, etc. (T. 1, c. 39, art. 3 et 16.)

6. 2011. (Llasse.) – 2 pltoes, papier.

4909. – Sous-Chantre. – Mémoire presents aa Chapitre de Senlis par le sous-chantre Antoine de Villiers , prétendant être en droit et en possession de donner aa prêtre cAlébrant la bAuAdiction de la dernière \eqon de matines, en l'absence oa an défaut da doyen et de l'archidiacre , le Chapitre prétendant an contraire qae le sous-chantre ne la peut donner qae lorsque'il n'a point fait sa fonction de sous-chantre A matines , c'est-A-dire lorsque'il n'a point commence le premier psaume de cet office. (T. 1, c. 40, art. 6.)

G. 2012. (Llasse.) – 75 pieces, papier.

tAM-t9tM.– Mémoire – Inyentaire des pièces produites devant le bailliage de Senlis. ^ , par le Chapitre , dans son procès contre le théologal Antoine Maldrac , aa sujet de la representation de la grosse da compte de l'année

finie A la Saint-Jean 1584, pendant laquelle le dit Maldrac
avait été receveur du Chapitre. 1585. — Table des offices
de la fide de St-Geryais et de St-Prothais. 18 Juin 1692.—
Somme donnée, à la requête du Chapitre, au théologal
Florent Fromentel, de comparaitre dans la salle capit-
ulaire, à l'issue de la grand'messe, pour répondre au sujet
de ses managements aux offices. 16 septembre 1722. —
Mémoire contre le théologal Florent Fromentel accusé de
n'avoir pas fait son stage, de manquer aux offices, et de
refuser d'exécuter les obligations de sa charge, etc. (T. 1,
c. 41, art. 2, 3, 15, 16.)

6. 2018 (Llasse.) — 6 pièces, parchemin ; 42 pièces, papier.

Illir* 01^{le}. — 469a. — Jurisdiction du Chapitre
sur ses membres, et sur ses inférieurs et police, — Mémoire
adressé par le Chapitre prenant la cause de son official,
promoteur, appariteur et autres officiers de la juridiction
spirituelle, dans son procès contre M^{me} la comtesse d'An-
goût, tante de son fils le duc de Yalois, prenant la
cause de prAyat de GrApy, le dit procès au sujet de
la Jurisdiction du Chapitre. 1503. — Extrait des registres
capitulaires constatant que le dit Chapitre, ayant trouvé
M. Denys Peacellier entièrement incapable de dire la
messe, a ordonné que défenses lui seraient faites de célébrer

W

9M

ARCHIVES M: L'OISE.

brer, tant dans cette église qu'ailleurs, et qu'indistinctement
sont données de commettre pour satisfaire aux messes
dont son bénéfice est chargé. 4 mai 1680. — Extrait des
registres capitulaires constatant l'ordination donnée par
le Chapitre à l'archidiaque d'aller baptiser, à Raray, avec
chant et Jean de Torgoe, Henri de Lancy, fils de Meolas de
Lancy, baron de Raray, conseiller et secrétaire du roi, et
trésorier général de ses terres. 9 septembre 1633. —
Procès-Torbale de la conférence des évêques cathédraux
de la province de Reims. 12 décembre 1662. — Signifi-
cation faite, à la requête du Chapitre, au chanoine Hercule
de Fresnoy, excommunié par révérence pour avoir reçu la
prédication en vertu de lettres de rémission du Chapitre, de
la nullité dont seront frappés tous actes faits entre lui et
l'évêque cohabitant ensemble en préjudice des droits du
dit Chapitre. 7 février 1605. — Déclaration devant notaires
par Marie Leivre, veuve de Jacques de Fresnoy, fille en
réfécution de Crepy, poursuivie à la requête du procureur
fiscal de la justice temporelle du clottre, de l'enlèvement,
par elle fait, du corps de son fils le chanoine Nicolas de
Fresnoy, de sa maison canoniale, pour le faire inhumer à
Paris, et de la renonciation à l'appel interjeté par elle de-
vant le bailli de Senlis, de la permission d'informer contre

elle sur la mort et le rec[^]lement du corps de son fils. I*['] de-
cembre 1660, etc. (T. 1, c. 42, art. 54 , 56.)

G. 3014. (Gahier.) - 48 feailllets, papier.

IMS - t4k99. - Minutes de greffe de t'offidaliU du
Chapitre. - Registre des sentences et autres actes iaits
dans Tofficialite contre les chanoines, semi-preiendes ,
ehaipelains et mnsiciens[^] depuis le 16 f[^]vrier 1463 jusqu*au
3 join 1477. -- Mention de promesse par Louis Renaud ,
care de Pontarme, de payer one dette k Pierre Crequi , de-
meurant A Senlis, 17 mars 1463; - mention de promesse
par Jacques Gregaut , cure de Verberie, de payer une dette
k Jean de Thibivillers , marohand, 14 avril 1464 ; - men-
tion d'un proces poor cause d'iojure entre les pretres Jean

Donnepaio, demandeur, contre EtiennePosteU defendeur,
5 novembre 1465 ; - mention de mise en liberte du pretre
Guillaume Hart, avec defense k lui faite d'ezercer comme
avant le commerce en boutique on lieu public, sous peine
de saspense et privation de benefice , 12 novembre 1466 ;
- mention de condamnation du pretre Pierre Lsgane ,
pour injure envers Thomas Peffletier, et remise k bodtdne
pour fixation de tamende , 28 mai 1467 ; - mention de
rincarceration des prdtres Louis Die, Pierre Touree , lean
Barbier et Guillaume Legoulx, 26 Janvier 1468 ; - meiMon
de remise k huitaine de la cause entre lean des Arts ,
demandeur, contre Louis Bie , ti fin de paiement d'ona
somme de 19 sols , et d'une autre de 2 sols 4 deniers ,
27 novembre 1469 ; - mention de mise en Hberte , poor
huit jours , du prBtro Amoux Picard , 16 fevrier 1470 ; -
mention fle remise k huitaine de la caase entre Jean
Thierry, demandeur, contre Pierre Lagane , k fin de paie-

ment d'une somme de 6 sols, 1*['] fevrier 1471 ; - mention
de remise k huitaine de la cause entre Jean Bonnet , de-
mandeur, contre Pierre de Paitamorel , defendev, 4 fin
de paiement d'une somme de 11 livres, 14 novembre 1[^]2;
- mention d'une condemnation de Pierre Lagane k pay[^]r
k Jean de Jozy une somme de 28 sols, 19 fevrier 1473; •«
mention de remise au Immdi suivant de la cause entn
Pierre Scole et Pierre de Puitsmorel , 27 Janvier 1475 ; *
mention de mise en liberte , josqu'au londi snivaat , da
pretre Mathieu Foiunei , 14 Juin 1476 ; - mention de le-
mise k huitaine de la cause de Jean Thierry, demandeur,
contre Jean Bonnet, k fin de paiement d*ane lommede
5 ecBB d'or et 12 sols, etc. (T. 1, c. 43, art. 1.)

G 2015. (Gahier.) - 64 feUiUets, papier.

i4SO - t4St . - Minutes de greffe de rofficialils du
Chapitre.- Registre des causes ordinairesde Tofflcialitd,
commence par le greffler Simon Olivier le samedi 17 jml-
let 1490 et fini le 3 decembre 1491. - Mention de la canse
entre Marchant, cure de Douy et Boesne , demandenreo
mati[^]re de dtmes, contre Jean du Barte et la collegiate de
Saint-Rieul de Senlis , 24 juillet ; - mention de la caose
entre Philippe Grandin ot Pierre Benard , fermiers des
grosses dimes , contre Nicolas Prudhomme et consorts,

8 Janvier 1491, etc. (T. 1, c. 43, art. 2.)

G. 2016. (Cahier.) - 98 feoiUets, papier.

iMM - iftlM. - Minutes de greffe de VoffUnalii du
Chapitre.- Registre des causes de l'offlcialite, commene6
par le greffier Jean de Francfort le 13 fevrier 1505 et fini
le 9 juillet 1523. - Mention de remise au lundi suivant de
la cause entre Rieul Marin , cure de Senlis , demandenr,
contre le prdtre Jean Boutron , 13 fevrier 1504 ; - mention
de remise k huitaine de la cause entre les pretres Oml-
laume AUart et Jean Allart , ? fevrier 1505 ; - mention de
remise k huitaine de la cause entre Rieul Marin, deman«
deur, contre Jean Lescot , 7 Janvier 1506 ; - mention de
remise k huitaine de la cause entre Zacharie Longuet, de-
mandeur, contre Simon du Bueil, cure de la cathedrale,
10 Janvier 1507 ; - mention de la condanmalion de Pierre
Lhuillier, k payer k Vierre Michelet la somme de 92 s(ds
6 deniers, 27 octobre 1508; -mention dehi condanmation
de Guillaume Baugy, k payer k Galerand Comu, chapetai
de la cathedrale , la somme de 3 francs 5 sols, 12 ft-
vrier 1509 ; - mention de remise k huitaine de la caase
entre Jean du Barle, demandeur, conftre le chanoine
Raphael Bruoault , 7 mars 1510 ; - mention de remise h
huitaine de la cause entre Pierre Dupuis , demandenr,
contra Jean Ghenm, cure de la ^oattiedrale^ yBrntfrnm-
bre 1511 ; - mention de rendae ik ^attaine de tocame
entre Jean Boutron , demaadoir, oedtre Hieotas Manvoi-
sin , maHre du choefor 4i la cathedrale , ii fin i4e paiemant
d*ane somme de 90 sols, 16 fevner 1f^; - mialNB ds

SERIE G. - GHAPITRE DE SENLIS

8Q»

la condamnation da chanoiae Pierre Poiteviii k payer k
Adam de Moacb j» boolanger et aabergisle , la somme de
19 sola* 23 septembre 1513 ; - mention de la condamna-
tion de Pierre Aobry, semi-^dbend^ , 4 psjer k Simon da
Baeil ^ car6 de la catiidrale, la somme de 26 sols parisis,
18 septembre 1514 ; - mention de remise k huitaine de la
cause entre Jean Troollet, demandeor, coditre Pierre Aubry,
4 mai. 1515 ; - mention de remise k boitaine de la cause
entre le cbanoine Rieul Marin contre son confrere Pierre
Anbry, 26 join 1516 ; - mention de la condamnation de
Jean Gb6ron , yicaire de la catbMrale , k payer k Thomas
Taconnet » la somme de 70 sols » 12 f6yrier 1517 ; - men-
tion de la condanmation de GaHlaume de Silly, cbapelain
de la cath6drale » k payer au cbanoine Rieul Marin , la
somme de 6 livres tournois» 6 noyembre 1518 ; - mention
de remise k huitaine de la cause entre Geoflroy de Bon-
Tillers, demandeur, contre Nicolas MauYoisin « mattre du
chant k la cathddrale , 31 Janvier 1519 ; - mentioa de
remise au lundi suivant de la cause entre Pierre Sellier,
demandeur» contre le chanoine Raphael BrunauU , 10

mai 1520; – mention de remise k huitaine de la cause entre Pierre Marsine, demandeur, contre Galerand Gomu, chapelain de la cathédrale, 10 décembre 1521; – mention de remise au lundi suivant de la cause entre Jeanne Carpentier, yeuve de Jean Havet, demandeur, contre le chanoine Pierre Lebrun, chanoine de la cathédrale, etc. (T. 1, c. 43, art. 3.)

e. son. (Cahier.) – 12 feuillets, papier.

t60» – i«ta» – Minutes de greffe de VoffidaUU du Chapitre. – Registre de Tofflcialit^, commence par le greffier Jean Gharmolue le 19 septembre 1609, et termine le 17 Janvier 1610. – Mention de remise k huitaine de la cause entre Martin Fouace et consorts, demandeurs, contre Marc Martin » pour la réponse de celui-ci aux répliques des premiers, 10 octobre 1609; – mention de condamnation par contumace de Jean du Barle, chanoine de Saiot-Rieul, k payer une somme réclamée par Nicolas Desmoreau, chapelain des obits k la cathédrale, 18 Janvier 1610» etc. (T. 1, c. 43, art* 4.)

e. S018. (Cahier.) –* 6 feuillets, papier.

iiSit – t«i». – MtnuUs de greffe de VoffidaUii du Chapitre. ^ Registre des causes de rofflcialit&, alien t du 13 mai 1611 au 8 mai 1612. – Proc&s- verbal de audiences des 13 » 21, 27 mai, 4 juin 1611, en la cause entre Anne Leduc » demandeur, contre Simon Yuidel; – mention de la condamnation du prêtre Dreux Leverner, k payer k Jean Dubois, cabaretier k Senlis, la somme de 7 livres tournois, 13 Janvier 1612, etc..(T. 1, c. 43, art. 5.)

0. SOie. (Cahier.) – 8 feuillets, papier.

MM- iMt. – Minutes de greffe de VofficiaHU du CAofntrt* – Registre des canons de l'offlcialitd de Senlis,

allant du 20 mars 1628 au 12 juin 1631. – Mention de difaut donn^ contre le chanoine Jacques Robin, poursuivi en paiement, pour fourniture de souliers, par Noele de la Mothe, 20 mars 1628; – mention de difaut donné contre le chanoine Paul de Gomouaille, poursuivi par Jacques Dumeige, chanoine semi-prébendé » en paiement d'une somme de 15 livres d'une part, et de 25 sols d'autre part, 30 août 1629; – mention de remise au jeudi suivant de la cause entre Antoine Julian, Gharmolue, Gbatelain, Laurent Pollety, et Turquet, demandeurs, contre le chanoine semi-prébendé Jacques Dumeige, opposant l'exception d'incompétence, 3 mars 1631» etc. (T. 1, c. 43, art. 6.)

6. 3020. (Cahier.) – 4 feuillets, papier.

t«JM. – Minutes de greffe de VofficiaUU du Chapitre. – Registre des causes de rofflcialit6 de l'année 1650. – Mention de difaut donné contre Alexandre Duruel, chapelain des obits en la cathédrale, assigné k la requête du promoteur de l'officialité, 16 mai 1650; – mention de la condamnation du dit chapelain des obits, suivant les con-

clusions du promoteur : k porter l'image de la Vierge k la procession , le jour de rAssomption , entre vdpres et complices; k porter le iexte de TEvangile, le lundi etie jeudi de la semaine des Rogations ; k porter la ch&sse de Sainte-Prothaise k la procession , ce qui se fait k Tissue de Tierea, le jour de Sainte-Proihaise, dans Tenclos de la cit6, comma Tout fait ses prMteesseurs , k peine de 40 sols parisis A payer aux pauvres prisonniers , 19 mai 1650 ; - mention de ddfaut donn6 centre Jacques Vizet , chantre , assign^ A la requite du promoteur, 29 octobre 1650 , etc. (T. 1, c. 43, art. 7.)

G. 90)1. (liasse.) - 4 pieces , parchemin.

- 4S»4. - Minutes de greffe de VoffUsiaUti du Chapilre, - Actes, jugements, proems. R6ponses du cur6 de Saint-Martin de Seoiis k Tofflcialitd de Reims, lui mandant qu'il a ob6i k sa lettre du 4 mai 1303 , ordonnant k son clerc Jean Normand de citer devant le tribunal de Tofflcialit^ , pour le samedi apr^s l'Ascension , 17 mai , Pierre de Glaignes et Guiliaume de B^rogne, chanoines du Ghapitre, et Jean de La Porte, Pierre de Chamant et Pierre de R6soin , chapelains de la cath6drale, coupables d'avoir refus6 d'ex6cuter une sentence de rofficialitS relevant le chanoine Guiliaume Fabre d'une condamnation de suspense etd'excommunicationprononc^e contre lui par le Ghapitre. Jeudi 12 mai 1303. - Promesse par le chevalier Rogue Mullet de ae aoumettre k la sentence qu'il viendra entendre prononcer par le Ghapitre , le samedi 4 septembre 1322 , la dite sentence devant fixer Tamende qu'il a m6rit6e pour voies de fait par lui conunisea envera Oodard de Verines, denier, en la cathMrale , A Theure de lamesse. Samedi 17 juillet 1322. - Revocation par l'offlcialiti de sa citation A Etienne , nagutee chapelain de Yillers-Saint-Paal, et maiaenant de la catbAdrale, it fin de com-

396

ARCHIVES DE L'OISE.

paratire le jeady soivant deyant l'offlcial de Baauvais, qui avait adress6 demande k son coll^ae de cette citation sat rinstance de Simone, fiUe de Simon Signet, la dite revocation prononcie poor cause d*ignorance de la quality de chapelain appartenant k la personne citie. Mercredi 26 Janvier 1351 . - Mandement da Ghapitre k tons ses clerks , ct notamment k son portier Jean Thiband , de donner citation k comparattre le lendemain en rassembl^e capitnlaire an chapelain Jean Bayart, coupable de ne pas remplir les obligations de son office. Mercredi 9 noyembre H84. (T. 1, c. 43, art. 8,9,10, 11.)

G. S033. (Llasse.) - 5 pieces , parcbemin ; 8 pieces, papier.

tSS#-teiO« ~ Minutes de greffe de VofficialiU du Cha-
pUre. — Proems verbal par Jean Lemaire, clerc da diocese,
notaire apostolique , de la notification par lai faite le di-
manche 6 juillet 1399, da mandement da Ghapitre, an cha-
noine Pierre Villot, des lettres du dit Ghapitre, en date da
vendredi precedent , portant d6fense an dit chanoine et k
ses collogues Jean Dnpuis, Philippe M ahilet, et Henri de Ver-
berie, de cohabiter avec des femmes , et injonction de les
renvoyer dans un d6lai de 6 jours, ainsi que cela leur avait
M d^k notifli par les lettres de monition du 15 fdvrier
1398; sous peine de privation des Emoluments du choeur,
et d'une amende de 6 marcs d'argent k donner k la fabrique
de la cath^drale ; et de la r^ponse faite par le dit chanoine
Pierre Villot k savoir qu'il proteste de son innocence et
qu'il en appelle au Saint-Siege. — Protestation par Nicolas
Daridan, chantre, declarant qu'il s'opposera k tout acte
pouvant porter atteinte k la juridiction du Ghapitre. 18
avril 1412. — Requite adress6e au Ghapitre par Tofficialitd
lui demandant de faire observer les sentences d'excommu-
nication prononc6es par elle , ainsi que cela est convenu
par reciprocity dans un ancien traits passeE entre rEv6ch6
et le Ghapitre. Samedi 29 aoClt 1416. — Requdte adress6e
k Tofflcialite par Jean de Thibivillers le jeune , lui deman-
dant de condamner le chanoine Jean de Bailleul le jeune k
lui payer nne somme de cent quinze sols parisis , dont 30
pour 3 paires de chausses , 18 pour une demie aune de
drap € vert gai » avec un quart de drap rouge , fourni le
22 avril 1439, 18 pour pareille foumiture faite le 22 juin
suivant, 2 saluts d'or pay6s en Tacquit du dit chetaoine k
Jean Louvet le jeune, 12 deniers parisis k lui prdtis pour
achat d'une douzaine d'aigoillettes , les quelles dettes il
ofiCre de prouver, sauf celle des 12 deniers pour la quelle
il se r6f%rera au serment du d6fendeur. Mardi 14 Janvier
1440. — Renvoi par I'officialite de Senlis au lundi suivant
de la cause entre la coUEgiale de Saint-Rieul de Senlis et
Louis La Belle, cur6 de Remy. Samedi 21 Janvier 1478. —
Inventaire des pi5ces produites devant rofflcialit6 de Senlis
par le chanoine Jean Le Pelletier, dAfendeur sur exception
propo86e par son adversaire Jean Louvet , chanoine semi-
prAbend^i demandeur sur la dite exception , et d6fendear

au principal, en la cause mue entrd lui et son dit collogue
au sujet de difficultis sur r^lement de comptes. 1485. —
Extrait des registres capitulaires par Lebaigue, greffler da
Ghapitre, de nominations d'officiers en la cour spirituelto
de I'offlcialite , faitea par le dit Ghapitre en la vacance da
siege episcopal , dans les annees 1498, 1499, 1501, 1505,
1515, 1522, 1526, 1536, 1559, 1583, 1602. Lundi 11 Janvier
1610. (T. 1, c. 43, art. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18.)

6. 2023 (Liasse.) — \$ pieces , parcbemin ; u pieces, papier.

tftift-iftSft. — Minutes de greffe de Vofficialitd du Cha-
pitre. — Notification par Tofflcialite de Tintervention pro-
hibitive du Ghapitre dans Pinformation poursuivie par elle

contre Jacques Landoufle, sous-diacre du Ghapitre, accuse de meurtre commis sur la personne de Jacques de Bresles, et de la pretention du Ghapitre d'avoir juridiction exclusive sur ses membres et les clerks dependant de lui. 26 juillet 1574. — Mandement de l'officialite k tons les cures du diocese de marier Laurent Guts avec Marianne Lebrun, fille de Jean Lebrun, demenrant k Senlis, apr^s publications faites trois dimanches de suite, bien que le futur epoux ne soit pas du diocese de Senlis, Jean Lebrun s'etant porte garant d'une amende de 10 livres parisis, et des peinesii subir en cas d'empdchement ou annulation du manage. 24 septembre 1515.-- Arret du Parlement autorisant l'eveque de Nevers k delivrer au pretre Bartheiemy-Jean Thurean, Tun des chapelains des obits de la cathedrale, les actes de sa reception k l'ordre de la pretrise, ledit eveque ayant refuse de les lui donner sans permission du Parlement, attendues defenses de Rome, sansconsentement del'eveque de Senlis ou demissqire du Ghapitre, ce que le dit chapelain n'avait pu obtenir, le Ghapitre ayant par malveillance refuse, et l'eveque etant interdit pour cause de rebellion. 2 aodt 1595. — Arret du Parlement autorisant l'officialite k proceder contre Nicole Fortier, pretre demeurant k Senlis, detenu en les prisons de l'eveque. 9 septembre 1517. — Proces-verbal des depositions de temoins faites devant l'officialite instruisant une affaire de vol commis en la cathedrale. 9 decembre 1513. — Proces-verbal de depositions de temoins faites devant le promoteur Jean Allardsor le fait impute k Gillot Baceuel, Age de 12 ans, de laceration d'affiches d'excommunication de son cousin Robinet Baccouel, condamne par default par l'officialite pout' avoir fait & Pierre Lepage des blessures ayant cause la mort. 1515.— Proces-verbal des interrogatoires subis devant l'officialite par le pretre Jean Lambert, cure de Droiselles, accuse de sorcellerie, et des depositions des temoins cites pour l'ins-truction de l'affaire. 1515, etc. (T. 1, c. 43, art. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25.)

6. 2034. (Llasse.) — 7 pieces, parcbemin ; 51 pieces, papier.

imm-istv. — Minutes ds greffe de VoffUmlu du Chapitre, — Proces-verbal des depositions devant l'officialite du Ghapitre du pretre Rieul Fauchtrt, et de Marion,

SERIE G. — CHAPITRE DE SENLIS.

397

femme de Fleoriot Leclerc, timoins h charge contre Pierre Poiteyin, chanoine semi-priebeoA, chapeiain de la chapelle de Saiate-Marie Madeleioe, accost d'avoir yiolenM Chez lui one Jeune filie nommie Jeanneton Dachen j, Agie de 50 ans. 14 septembre 1500. — Proc^verbal dea ddpoflitions de timoins faites devant le pr6y6t de Senlia dans la cause instniie pour roies de fait et scandale centre Nicole Fortier, Glaade Leclerc et Jean Lascour, prdtres, Pierre

Leclerc dit Galaffire, Nicolas da Mor, et aotres complices. 1516. – Sentence de i'offlcialit^ condamnant le clerc Guilanme Lhoteltier^ coupable d'avoir, la nnit da 14 octobre 1516, 6tant ditenteor des clefs , laiss6 sciemment pAn^trer dans la cath6drale le clerc Nicolas da Mar, qai avait yol6 dea objets sacr^s, k restitaer les dits objets : la grande croix d'argent dori da poids de 12 marcs d'argent, 2 gtands chandelliers d'argent da poids de 24 marcs , 2 encensoirs manis de chaines da poids de 2 marcs, an binitier avec son goapillon da poids de 2 marcs, 3 calices d*argent dor6. Fan da poids de 4 marcs, i*aatre de 3 marcs, et le troisiime de 2, 2 paiz d'argent dori da poids de 2 marcs et demi , an tabernacle d'argent om6 de piliers dor6s avec le ciboire d'argent j enferm^ da poids de 16 marcs ; et de plos k rester en prison pendant 5 ans, et ensaite s'en aller k Rome chercher I'absolution. 9 jaiillet 1517! – Proc^s-Verbal des depositions faites devant Toffldalit^ par. Jean da Berle , chapeiain de T^glise Saint-Hilaire de Senlis , et Gaillaume Lhotelfier, clerc d^tena en les prisons da Chapitre , t^moins k charge contre Nicolas da Mar, chapeiain de la chapelle Saint-Nicolas en la cathddrale , accas6 d'y avoir vol6 des objets sacr^s ; et de la confrontation des timoins avec raccas6 pour la y^riti des affirmations des dits t^moins qui Kes maintiennent. 1517. – Proc^s^ verbal des depositions de timoins faites devant Tofflcialite dans faffaire instraite contre Jean Boaterone, Tan des chapelains des obits de la GathMrale, accas6 d*avoir vol6 de la chaax et da mortier en Tatelier de Jean Damas, mattre magon du Ghapitre , et da hois de merrain , pierres et antres choses en la cath^drale. 18 Jaiillet 1517, etc. (T. 1, c. 43, art. 26, 77, 28, 29, 30.)

0. 2035. (Llasse.) – 2 pieces , parchemin ; 90 pieces , papier.

i. – Minutes de greffe de Vo/ficialiU du Chapitre. – Procfts-verbal des depositions de temoins faites par le prdtre Jean de Francfort, deiegai de TofOcial dans la cause d'Etienne Rion, prAtre, accose de voies de fait commises sur la personne da clerc Robert Magerie, dans la maison de Nicolas Maavoisin , mattre des enfants de choeur. 17 avril 1510.– Proems- verbal de Tinterrogatoire fait par Tofficiali de Zacharie Longier, chapeiain de la chapelle Saint-Nicolas en la cathMrale, detena k la prison da Ghapitre, soos Taceosation de voies de fait commises dans une maison de prostitution k Senlis, rae des Yignes. 3 septembre 1520. – Gopiedes ripliques prodoites devant Tofflcialite par Jean TrouUet, chanoine de

Saint-Rieul et cur6 de Saint-Etienne de Sentis, dans sa caase contre Pierre Aubry, chanoine semi-prebend6, cure de Yerines, aa sojel des revenus de la dite care, de laquelle ils avaient fait permatation. 2 octobre 1515. – Procès-verbal de la deposition faite devant le pretre Jean de Francfort, deiegae de I'official, par Martin de Poitiers, clerc, Age de 20 ans, natif de Glermont en Beaavaisis, dans la caase de Pierre Lhaillier, vicaire de la cathedrale accuse de voies de fait sur la personne de Margarite Ger-

boise. 22 juillet 1512. — Procès-verbal de dépositions de témoins faites devant l'officialité dans la cause du chanoine Raoul de Gornouaille, accusé de voies de fait sur la personne de son collègue Simon Gmzelin. 1609. — Sentence de l'officialité condamnant le chanoine Paul de Gornouaille à ne plus entrer au chapitre pendant trois mois, à faire pendant six semaines assistance à toutes les heures canoniales, à perdre le quart des gros fruits de son bénéfice, et à ne plus fréquenter sous aucun prétexte la demoiselle Lamy ni autre femme mal famee sous peine de suspension. 29 juillet 1630, etc. (T. 1, c. 43, art. 31, 32, 33, 34, 35, 36.)

G. 2036. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 73 pièces, papier.

«teoy-9teoy» — Minutes de greffe de l'officialité du Chapitre. — Procès-verbal de dépositions de témoins faites devant l'officialité dans la cause de Jean Manceau, chapelain des obits de la cathédrale, accusé de s'être montré pris de vin dans les rues de la ville. 1671. — Copie d'une sentence de l'officialité condamnant Denis Peancellicr, chapelain des obits de la cathédrale, à trois jours de prison, 40 sols d'amende, et privation de la fréquentation de la demoiselle Boucher sous peine de plus grande punition. 19 août 1634. — Procès-verbal d'interrogatoire par l'official da clerc Glaude Monthrot, accusé de voies de fait sur la personne de Nicolas Draet. 18 Janvier 1638. — Procès-verbal de dépositions de témoins faites devant l'officialité dans la cause du chanoine semi-prébende Jacques Dumeige, accusé de fréquenter la veuve Goiffy et de l'avoir rendue enceinte. 1636. — Requête présentée à l'official par le promoteur à fin d'information contre le chanoine Jean Peissier continuant, malgré les jugements rendus contre lui, à fréquenter Françoise Prolette, fille mal famee. 29 août 1641. — Sentence d'interdit prononcée par l'officialité contre Adam Brillot, chapelain des obits de la cathédrale ayant failli à payer au billet de 9 livres par lui souscrit pour marchandises à René Louchaalt, orfèvre. Senlis. 28 avril 1611. — Requête présentée à l'official par le promoteur à fin d'information contre le chanoine Barthelemy Filere sur le fait de sa liaison avec Marie Singaalt, femme d'Henri Lavoisier, manouvrier, que ledit chanoine a installée dans le cloître, en sa maison, rendue mère d'un fils baptisé à Fleorines sous le nom de Barthelemy, puis élevée dans la maison canoniale où demeure continuellement la dite femme, si non depuis

ARCHIVES DE L'OISE.

On a vu à l'époque où la chartre de loi a été lue en chambre à la porte du cloître, la fréquentation nécessaire pour la journalière. 20 août 1641. — Sentence de l'officialité condamnant le dianoine Jean Cerraia à rélaxation du chœur et du chapitre pendant un mois, au jeûne à pain et à l'église pendant les vendredis du dit mois, à la recitation des psaumes de la messe à genoux et nue tête, à une amende de 24 livres taurnois à distribuer, au tiers

aux prisonniers de la ville, au autre tiers au bureau de la pairie, et au autre au pairie de l'hôpital, et à faire sortir de sa maison les filles et femmes qui y demeurent.
14 avril 1644. — Interrogatoire devant l'officier de Marie Loois, native de Pont, âgée de 19 ans, ayant porté plainte pour fait de violence sur sa personne par Jean Lkoste, curé de Gbamant 26 avril 1652, etc. (T. 1, c. 43, art. 37, 38, 39, 40, 41, 41 to, 42, 43, 44.)

6. 2027. (Lasse.) — 63 pièces, papier.

4M9-49SA. — Minutes de greffe de VoffidaliUdu Chorptire, — Requêtes présentées à ToiBeial par le promoteur à l'information contre Jean Le Lieapault, curé de Goarteail, pour des faits d'ivresse pendant les offices. 7 février 1670. — Copie d'une sentence de l'officialité faisant défense au chanoine Etienne Tirlet de reavoir dans sa maison Marie Paingant ou autre femme suspecte.
12 décembre 1644. — Plainte adressée au Chapitre par Martin Meessonier, manouvrier demeurant à Villeneave-sor-Yerberie contre Alexandre de Rael, chapelain des obits de la cathédrale pour le fait d'adultère commis avec Genevieve Edouia, sa femme. 20 octobre 1654. — Demandes adressées au grand vicaire exerçant la juridiction sous l'autorité du Chapitre, le siège épiscopal étant vacant, par mademoiselle Catherine de Rais, à fin de dispense de publication du troisième ban de son mariage avec Henri de Gomoaille, seigneur de Ghalancoart. — Règlement des devoirs des chanoines, prêtres, semi-prêtres, chapelains vicaires et autres officiers du Chapitre, etc. (T. 1, c. 43, art. 45, 46.)

6. 3098. (Uasse.) — 3 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

U — Minutes du greffe temporel — Sentence du chapitre renvoyant Lambert de Langres d'une accusation de vol de cierges commis en la cathédrale.
26 avril 1336. — Arrêt du Parlement cassant une sentence du bailliage de Senlis sur appel du Chapitre et condamnant les frères Jacques et Pierre de Valenciennes accusés d'avoir poarsaivi, le coateau levé, le chanoine Jeande Mora, jusqu'à la maison de soas-chantre, dans le cloître, & faire amende honorable dans le Chapitre, à payer, et 4 payer 10 livres parisis au Chapitre, et 100 sols au chanoine.
15 mai 1388. — Inventaire du mobilier du chanoine Robert de Roalea, fait après son décès par ses collies Philippe Bonard et Jean Poatel, avec état estimatif, par Robert le Marie, commissaire-piaçoit on la vie de Senlis. 1407.

-- Procès-verbal de la visite de la maison de l'officialité des architectes du Chapitre au prieuré de Nicaise de Marenconrt, trisorier Jean Poatei, chanoine, au autre.
1411. — Décharge donnée par la haute cour de Senlis «u extoitement des rentes de la Piarra Fooqaaiel, sur l'état estimatif de la succession au compte-rendu de la succession du testament. 31 août 1452. — Inventaire des meubles de la maison du chanoine Philippe Gallet trouvé en sa

maison canoniale par Jean dnRaissel, sergentdaChafitre,
avec estimation par Jean Dofoar, . commissaire-priseui es
la ville da Senlis. 19 fdvriar 1471. - Proofs- verbal d'ia-
terrogatoire par Jean Dapont, bailli de la justice da Cha-
pitre an la cLottra ^ de Jean Lecomte , accuse de vol comima
aa pr6iadice da Jean Petit , et arr&td en la plaee de la
cathddrale , asais aur le banc d'one maiaon canoniale. 1492.
- Proc^-vorbale de d6poaitioas da t6moins faites davaot
Jean Dapont, bailli de la ^tice da Ghapitre en la elottre,
contre les gens da roi d'Yvetot, accaste d'avoir tIoU
Tentrie de la maison canoniale sise en le cioUre da cha-
noine semi-pr6bend6 Pierre Gotart, et vol6 son vin. 23 di-
cembre 1492. - Main-lev6e , par Jacques de Groisettei,
bailli da Ghapitre en le elottre , de la saisie des bieoi
meables de fea le chaoine Jean Huard „ et d6livrance dai-
dits biens k sa aoBur Denise liaard, veave de JeanRoossia,
k condition de remettre an Ghapitre tons les litres le coa-
cemant, de rindenmisar des r¶tions jag6esn6cessairei
di la maison da ddfant et des visiles y faites, et de payer
lea frais de justice. 1502, etc. (T. 1, c. 45, art. 1, 2,3, 4,0,
7,8,9,10,11,12.)

G. 2029. (Liasse ; - 8 pifeces , parchemin ; 20 places , papier.

lMlft-4ftM. - Jfinutea du greffe temporeL - lorn-
taire estimatif du mobilier de fea le chanoine Jean de la
Gaille. 1'' novembre 1505. - Inventaire da mobilier de ta
le chanoine Simon de la Guaine fait far Jean Martin,
bailli de la justice da Ghapitre en le elottre , avec eatima-
tion, par Amould Nondard, conunissaira-prisaur k Seolis*
Jaillet 1507. - Gompte ddtailM , par articles , dea somttoa
auiquelles ont 616 adjud6s, k lenr vente aax eaehtoea^lea
meables de feu le chanoine Jean Bonnet , inventori^ par
Jean Martin , lieutenant de la justice da Ghapitre, It fa f^
qa6te des ex6cateara iastamentaires du dtfant, la chaatfB^
Pierre L6ger, mattre ^-arts, sooa-chantre , le chapelai
des akits Jean Eoda, et le chanoine Pierre Thourte, ridae*
tear dodit compta. Ho vamhra 1511 . - Inventaire par Jacqotf
de Croisietlaa, liantanant particnliar du bailli de Senlis, ea
la pr6seaca jdu procureur da roi dodit baiUaga , et I U
reqaftta da Ghapitre, dea ol^ata et titras troavis dans deu
coffiras bahata , sis an tr6sor de rh&tal Episcopal , et
ayant appartena & f^a r6v{K]aa Jean VI Calvaa. 15 joiUal
1522. - Inventaire, par Jean HenaoU, prdtra, grefflerda
Ghapitre, des meablea da fea le chanoine Gnillaame Ledetc,
avec eatimation par Amould Naadari, commisaaire-pxiieat
IkSanlia. 24mailU9. - Infarmation biia am dottre ptf

SfRIE «. - GRAPrmE BE SENLIS.

lean Martin , baiifi de la justice da Chflpltre , el reMnoit
les depositions iSe tfimonn en la cmse de HaiM 4e Saint- <
Qneux, seTvitenr de Tassin Brillot, accns6 dinfares et
Toies de fait eommisesen le *clottre centre la persomie dn
doyen ^ierre €k>bert. 6 mars 1593. - Inventaire par le
chanoine Pienre L6ger, sonscteirtrB, d^l^goi dn €lia[ntrre,
des menbles de fsu Oilles Gallois , prAtre , margnifler el

maire de la coVlAgiale de Saint-PramboHrgf tronr^ en sa maison sise en le elottre , avec estimation par lean A-lneil, commissaire-priseur an 'bailltage de Senfo. 16 septemthre 1527. – Inventaire dn mobitier de fen le chanoine Pierre L6ger, sons-chantre, fait par Jean Despr6s, baltH de hi jnstiee dn Cbapitre en le cloftre, arec estimation par Simon Dnpont, marchand k Senlis, charge de la pris^e des obgets. 1431. •– Inventaire par Jacques Ponllet, greffier do bailli de la Justice dn Chapitre en le dottre , des meuMe's de fen le chanoine Jean Martin, avec estimation par Claude de Bonviller, cemmissaire-priseur aubaifliage deSenlis. 1547. – Extrait de I'f inventaire des meubles de Ten le chanoine Christophe Brocard. 1557, etc. (T. 1, c. 45, art. 13, 14, 15, 16. 17,18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26.)

G. 2030. (Liasse.) – 7 pieces , parcliemin ; 19 pieces, papier.

f SSt-t#49. – Minute du greffe temporel, – Sentence 4a baitliage de Senlis, dans tin proofs entre le Chapitre et le procurevff du roi r^clamant les meubles de feu Pierre Foucquerel , portant que les mots : « appartenant an roi par droit d*aubaine » seraient raj^s de Timprim^ du plaidoyer du procureur du roi comme n^ayant pas &i6 pronono^s h I'audience, et de plus qu'il serait donn6.acte an Cbapitre de la production des lettres de tonsure du dtfunt prodnites h la dite audienoe. 21 fdvrier 1571 – Proc6s-verbal de visite faHe h la maison canoniale , en le dottre, oh est d6c6d6 le dianoine Albin Legrand , par Martin Tancien mattre ma^on et architecte, Pierre Pasl6 mattre magon, Nicolas Debiecques mattre charpentier, et Antoine Damont, mattre couveur, ajant constat^, en presence de Philippe Le Bel , icnjer, seigneur de La Bretoniri^re , bailli de la tostice du Chapitre en te dottre , et Thomas Puleu , tr^soner du Chapitre , et son procureur ad hoc, les reparations nicessaires et s'^levaot k la somme de 260 livres 10 sols tonmois. 3 octobre 1575. – Proe^-verbal de depositions de temoios faites devant Philippe Le Bel , denier, seigneur de La Bretonnih^ , bailli de la justice du Chapitre en ie dotlre , procMant A une information k la requAte de Nicolas Crochet , procureur fiscal du dit Chapitre , sur le fait de deterioration et soustraction d'objets, malgre apposition de scelies, commises en la maison canoniale de le« le ehaiioiie Pierre Ville. Septembre 1577. – Oenl e ii ce de Raoul de GoniooaiUe , avocat au baillinge et siege preaidtal de Senlis, btilU de la justice du Chapitre en le dottre, coBdammt Jeaanae de Fay, femme separee de Moolas Beaten, k payer, poor reparation de sa vie seandaleuse, • ecaa d'amende iosqu'an paiemesi integrai des quels elle

resteva en prison , k reintegrer le domicile conjugal , et k ne phu rentrer dans Tendos du dottre sous peine de punction corporeile. 3 octobre 1600. – Sentence de Raoul de Comouaitle , hailfi de la JuAice du Chapitre en le dottre , eondamnant , pour Cut doTol iTaTome avec escalade commis an grenier du Chapitre , Jeanne de Recours , veuve de Jean Petit , native de Reims , A fttre mtse au carcan de la justice du ChapAre par Y'executeur de baute justice , pendant une heore, et k payer nne amende de 13 ecus un tiers, jusqu^au paiemeni de la quelle die restera en prison. 32

avril 1596. – Sentence de Pau de Gomouulle , bailli de la justice du Chapitre en le cloître , r^ndamnant Martin Soudeit, marecfaal k Barberie, pour blessure causee k Louis Hardy, pretre du Chapitre, k payer au dttprdtre une somme de 90 livres et une pension de 30 livres jusqu^ gnerison de la blessure , et k Tester en prison jusqu*au paiement des 'SO livres. 21 octobre 1603. – Sentence de Claude de Cornouaille, bailli de la justice du Chapitre en le doctre, eondamnant Claude PriouK , repris de justice et marque d*une fleur de lys k repaule droite , pour vol de 8 sols et quelques autres pieces de monnaies eitraities, k Taide d^m beton englué par le bout , du tronc établi en la cathedrals pour la reparation des lieux saints de Jerusalem , k etre fustige de verges par rexecuteur de haute justice au carrefour dm doctre , It roster deux heures au carcan du dit carrefour, et k ne plus recidiver sons peine de mort. 23 aoit 1608. ~ Interrogatoire par Paulde Comouaille, batlli de la justice du chapitre en le doctre ^ de Pierre Cahu, tonnelliere Senlis, accuse d'avoir injurie, frappe d*une pierre et teote de frapper d'un conteau le chanoine Nicolas Le Tasseur, sortaat de la catbedrale revetu du surplis et coifle du bonnet carre pour enhrer en sa maison sise en la rue vis-^vis le iogis de la prebende Saint-Nicelas. loillet 1611 . – Signification au Chapitre , k la requete du procureur du roi au bailHage de Senlis, d>m arret du Parrlement, du 7 fevrier 1612, declarant la haute justice pretendue par le Chapitre appartenir au roi , et ordonnant audit Chapitre rente vement du carcan et autres marques de haute justioe qu'il avait fait apposer. 22 fevrier 1612. – Extrait des registres capitulaires reproduisant une decision du Chapitre i du 14 Janvier 1609, aux termes de la quelle un chanoine, aprls avoir serri dix ans, venant, par matadie on vieillesse , k resigner sa prebende , pourra jouir de sa maison canoniale au memo loyer qu'avant ; et , au cas oh il aurait rembourse on rachete les loyers de sa maison, en jonira un an sans rien payer aprbs la prise de possession de sa resignation et la dite annee expiree , en jouira le resle de ses jours moyennant la moitie des loyers qu'il payajt avant le remboursement on rachat. 16 mars 1617. – Sen* tenee de Claude de Comouaille , garde de la justice du Chapitre en le doctre , eondamnant laeques Francois, de* meurant e Senlis , e un quart d*ecu d'amende k verser dans le trenc des pauvres , pour avoir, le jour du dimanche, charrie me pierre etant en le doctre. 11 aoAt 1617. '

400

ARCHIVES DE L'OISE.

– iQventaire par Claude de Cornouaille; bailli de la justice du Ghapitre en le clottre , da mobilier de fea le chanoine Jean Pinson , avec estimation par Fraogois de Sacy, I'an des sergents de la justice du Ghapitre. Mai 1619. – Proc^s-verbal de la yente aux ench&res portant mention des prix d'adjudication par Francois de Sacy, appariteur du Ghapitre,

des meubles de Mathurin Lefranc , mattre des enfants de choBur de la cathidrale , dieddd en la maison de la mat- triae. 5 septembre 1690. – Sentence de Louis Laurent, lieutenant du bailli de la justice du Ghapitre en le clottre, condamnant GuiUaume d*HaryiUers, fils de Ferry d'Harvillers, natif de Maulers , pr&s Breteail, pour vol avec ef- fraction de deux burettes et de deux cassettes d'argent, prises dans une armoire de la cath^drale , k dtre battu de verges par I'exdcuteur des sentences criminelles devant le grand portail de la cath6drale , h 6tre banni pour toujours du clottre , et & ne plus ricidiver sous peioe de mort. 28 septembre 1624. – Inventaire par Adam Germain, bailli de la justice du Ghapitre en le clottre , du mobilier de feu le chanoine Jacques Guidal , avec estimation par Francois de Saoy, sergent de la justice du chapitre. 19 octobre 1648, etc. (t.l,c. 45, art. 27-47).

G. 3031. (Liasse.) – 65 pieces, papier.

te4#-i6y4* – Minutes du greffe temporel, – Sentence d'Adam Germain, bailli de la justice du Ghapitre en leclottre, declarant que dans la cause de Daniel de Gonrcel, convaincu d'avoir voulu voler dans le tronc de la chapelleNotre-Dame de la Pierre, la justice du Ghapitre est incomp^tente, le cou- pable 6tant marqu^ de deux fleurs de lys et ne pouvant dtre en consequence condann6 qu'au dernier supplice qui est une peine de haute justice, et pour ce motif renvoyant I'affaire h la juridiction royale. Septembre 1649. – Proc&s-verbal . d'appositions de scellAs sur les meubles de feu le chanoine Simon Guizelin par Adam Germain, bailli de la justice du Ghapitre en le clottre , assist6 de son procureur fiscal , de son greffier et d'un sergent. 20 novembre 1649. – Sentence d'Adam Germain, bailli de la justice du Ghapitre en le clottre , condamnant Nicolas Lefebvre , tisserand en toile k Senlis , pour vol d'un amict en toile de chanvre , pour revAtir le prdtre cdl^brant la messe, commis dans la cha- pelle de Notre-Dame de la Pierre , h faire amende hono- rable nue I6te , & genoux , et tenant k la main un derge allum& du poids d'une livre devant le principal portail de la cath6drale, k demander pardon, k 6tre banni pour trois ans hors de I'dtendue de la justice du clottre du Ghapitre, et & ne pas rompre son ban sous peine du fouet. 1652. -* Inventaire par Louis Laurent, bailli de la justice du Gha- pitre en le clottre, du mobilier de fen le chanoine Etienne Thirlet, sous-chantre, avec estimation par le sergent Fran- cois de Sacy. f6vrier 1653. – Inventaire par Louis Laurent, bailli de la justice du Chapitre en le clottre, des meubles de Pierre Henault , valet du chanoine Rieul RoUand , et d'eM6 en sa maison , avec estimation par le sergent Fran-

(^18 de Sacy. 8 f6vrier 1655. – Extrait des registres capitul- laires portant mandement du Ghapitre k tons les chanoines, chapelains et vicaires habitues en la cath^drale , et tons prdtres dependant de sa juridiction, d'aller jouer, boire et manger dans les tavernes , cabarets et hAtelleries de la ville et faubourgs de Senlis , et d'aller voir jouer, boire et manger les compagnies de r6cr6ation et de dibanche qui s'assemblent en ces lieux , sous peine de suspension ipto faeto^ le pr6sent mandement ne d^rogeant pas toutefoia k

Tesprit des canons en vertu des quels il est permis de boire et manger honnêtement avec des parents et des amis, et de loger aux hAteliers de la ville et des faubourgs quand le demandent la charitA et Thospitalit^ chr^tiennes. 2 mars 1656. – Testament d'Alexandre Duruel, chanoine et chapelain des obi to de la cath6drale. 22 septembre 1669. – Procis-verbal par Nicolas BarthSlemy, bailli de la jusUco du Ghapitre en le clottre , d'apposition de scellis sur les meubles du susdit chanoine difunt. 13 octobre 1669. – Sentence de Nicolas Barthelemy, bailli de la justice du Ghapitre en le clottre , faisant defense k Antoine Ganu et Jacques Delavall6e , joueurs d'instruments demeurant & Senlis , de jouer pendant la nuit devant les portes des maisons canoniales en le clottre sous peine d'amende. 10 d^cembre 1661. – Proc^s-verbal d'apposition de scell6s par Nicolas Barthelemy, garde de la justice du Ghapitre en le clottre , sur le mobilier de Charles Vizet, conseiller dn roi , assesseur au criminel au bailliage et si^ge pr^sial de Seolis, d6c6d6 dans une maison canoniale. 4 avril 1660. – Information par Nicolas Barthelemy, bailli de la justice du Ghapitre en le clottre, portant depositions de t^moins faites en la cause de Nicolas Decamp^ marchand rubanier k Senlis, accuse d'avoir voie une somme d'argent en la maison canoniale du chanoine Rieul Rolland. 1666. – Plainte port6e k Claude Michelet , bailli de la justice du Chapitre en le clottre, par Jean Lemaire, sonneur de la cath6drale, sur le fait de coups donnas k lui et sa famille, en sa maison sise au clottre, par Semeline, cabaretier k Senlis. 10 fevrier 1671. – Requite adressde au bailli de la justice du Chapitre en le clottre par le procureur fiscal de la dile justice k fin d'information centre Jacques Demichy megiasier, Charles de Bury chapelier, et FraD(^is Opoix parcheminier, fils de Jean Opoix, mattre de I'hAtel de la Couronno k Senlis, pour faits de tapage nocturne k la porte de Jean Lomaire, sonneur de la cathddrale, et d'iojures et menaet aux voisins. 20 aoAt 1661, etc. (T. 1, c. 45, art. 48-58, 60, 61, 63-70.)

6. 2032. (Liasse.) – i pl^ce , parcbemin ; 4 pieces , papier.

tM*-te4y« ^ Carmes iUchaussfy.^ RequAte presentee au Parlement par le Ghapitre, en sa cause contre le coovent des Carmes dechausses de Senlis, eiposant que depuis dnquante ans le Chapitre est en possession d'entrer et dire des prieres publiques en reglise des Carmes k la prooesion qu'il a Thabitude de iiaire le vendredi avant le jour das

SfirLE G. – GHAPITRE DE SENUS.

401

Rameaux , et anssi qa*ii la procession gta6rale do la ville qui se fait Vxm des jours des Rogations en T^glise Saint-Lazare appartenant aox Garmes, il a Thabitude d'entrer et de dire des pri^res publiques en cette Aglise, et demandant

h 6tre maintenn, malgr6 Foppositaon des Garmes qni prA-
tendaient devoir 6tre avertis de rhenre de I'arriyie de la
procession, dans son droit tel qa*il en avait us6 de tout
temps, etc. (T. 1, c. 45, art. 1.)

6. 2033. (Liasse.) - 13 pidces, parchemin; 7 pieces, papier.

tSOS-i«st. --'Cure de Notre-Dame. - Udiod par le
Ghapitre de la chapelle fond6e en la cath6drale par I'ar-
chidiacre Nicolas d* Amiens k la paroisse de Notre-Dame,
vue reziguitd des reyenas des denz bin^fices ne snffisant
pas h nonrrir deux pr^tres , k la charge pour le fatur b6-
n^ficiar de la paroisse de dire chaque semaine , k Tantel
Sainte-Gatherine , trois messes pour le repos de Vkme du
fondateur, la dite union coDflrm6e par Tdvdque Gui IV de
Plailij. Juillet 1305. - Transaction entre Yves Ladmirault,
cur6 de Notre-Dame, d*une part, et les chapelains de la
dite cure et le Ghapitre, d'autre part, sur un diff6rend
suryenu entre les parties au sujet des ofiDrandes, et aox
termes de la quelle les offrandes du baise-doit , ezcept6 la
cire , en toutes les messes ava/it prime , appartiendront
au curd , k moins que les messes n'aient 6t6 dites par les
chapelains titulaires de la cure; et celles des messes
dites apr^s prime appartiendront aox chapelains titulaires
qui les auront dites. 30 aoiit 1408. - Bail k surceus k Jac-
quet Pale , demeuranl k Senlis , par Yves Ladmirault, curd
de Notre-Dame, d*une maison sise k Senlis, rue de la Po-
terie , moyennant 16 sols parisis. 17 Janvier 1431. - Do-
nation k Guillaumo Delapierre , curd de Notre-Dame , par
Alix, veuve de Jean de Bourbel, Agd de quatre-viogt-dix ans,
de tons ses biens k condition d'une pension viag^re. 13 juin
1472. - GoDsentement donnd par Simon du Buet, cur6 de
Notre-Dame, et ses paroissiens , k la proposition & eux
faite par le Ghapitre de ddmolir le mur en blocage faisant
separation entre la chapelle paroissiale et celle de la Ma-
deleine , afin de permettre aux paroissiens de s'dtendre
dans cette derni&re pour ou'ir leurs messes ou autres ser-
vices , avec engagement de prendre k leur charge les re-
parations de menuiserie et autres , k faire k rh6tel de la
dite chapelle de la Madeleine. 16 fdvrier 1511. - Sentence
du bailliage de Senlis maintenant Simon du Buet, curd de
Notre-Dame, dans ses droits centre les pretentions des
Cordeliers de Senlis. 9 mars 1517. - Sentence du bailliage
de Senlis maintenant le Ghapitre dans le droit de percevoir
toutes les offrandes ofifertestant au chosur qa'k toutes les
chapelles de Notre-Dame , excepts celles de Saint-Martin
et de Saiote-Gatherine, oh se fait le service de la paroisse.
9 novembre 1595. - Mdmoire pr6sente au bailliage de
Senlis par le Ghapitre demandant k 6tre maintenu, centre
les pretentions d'Yves Ladmirault, cure de Notre-Dame,
dans le droit de dire des messes et percevoir les offirandes
Oise. - Sirie G.

k tons lea autels de la paroisse de Notre-Dame , hors le
chceur, etc. (T. 1, c. 50, art. 1, 2, 4-14.)

6. 2034. (Liasse.) - 4 pidces, papier.

tCSO-iM*. - Cure de Saint- Pistrre. - Procis-verbal

des visites faites aux eglises de Saint-Pierre et Saint-Aignan de Senlis par Pierre Hartine , vicaire general du diocese de Senlis, le siege episcopal etaot vacant, et des condamnations de Jean Glare, cure de Saint-Aignan , et Pierre Gheron, cure de Saint-Pierre, pour defaut de service, k une amende de 10 livres k p[^]ijer chacun pour les prisonniers de la ville. Janvier 1652, etc. (T. 1, c. 51.)

0. 2035. (Liasse.) - 24 pieces, parchemin ; 2 pidces, papier.

t«yo-iM€. - Cure de Saint-Aignan. JcquiHtione.
Donations. - Yente k reglise de Saint-Aignan par Oudard Le Thionlais, boucher, bourgeois de Senlis, et Aeitde, sa fename, d'un cens de 5 sols sur une grange k lui appartenant, sise pres la porte despres de reveque, tenant d'un cAte k cette porte, et de Tautre k la grange de Jean, fr[^]re d'Oudard , et mouvant de la censive de Saint Aignan , le cens se payant par moitie : 30 deniers & Noel et 30 deniers k la Saint-Jean-Baptiste ; la dite vente faite moyennant 100 sols parisis dont quittance est donnee par le present acte. Senlis, septembre 1270. - Yente k Gobert, cure de Saint Aignan de Senlis, et ses successeurs, par Robert do Four, bourgeois de Senlis, et Ermengarde, sa femme, d'un cens de 3 sols parisis sur une maison k lui appartenant , sise dans une rue pr[^]s du cimeti[^]re , tenant k la maison de Basilic la megissi[^]re d'un c[^]te, et de Tautre aux bAtiments de Guillaume Le Gourtois mouvant de reglise Saint-Aignan ; le cens se payant par quart : 9 deniers k la Saint-Remi , 9 deniers k Noel , 9 deniers k PAques , 9 deniers k la Saint-Jean-Baptiste; ladite vente faite moyennant 52 sols parisis dont quittance , et k charge pour la paroisse de ceiebrer chaque annee un service funebre pour feu Emmeline, mere de Girard Boire, qui avait verse la somme en I'acquit de la paroisse. Senlis 1274. - Yente par Mathilde La Bouteille k reglise de St-Aignan , tenue envers la dite eglise d'un cens de 2 sols parisis, payable k Noel, sur 3 arpents de terre sis au lieu dit aux haies de Bertin Fontaine , tenant d'un c[^]te & la terre d'Oudard Le Roux, et de I'autre au domaine d'Adeline Fanelle , d'un surcens de 4 sols parisis payables , 2 li la Saint-Remi et 2 & PAques ; la dite vente faite moyennant 60 sols parisis , dont quittance , legues k la paroisse par feu son cure Jean Lecoq pour la celebration de son anniversaire , et approuvee par Berthe, fille de Mathilde. Mai 1276. - Donation k reglise de Saint-Aignan par Marie La Gourtoise , veuve de Pierre Le Gourtois, bourgeois de Senlis, d'un surcens de 18 sols parisis k prendre sur une maison sise k Senlis, pris la porte Eguiliere , et payable aux quatre termes accoutumes de la Saint-Remi, Noel, PAques et la Saint-Jean ; la dite donation faite k la charge pour la paroisse de ceiebrer pour

51

4m

kmcxamA m: l'^se.

le repos de f tme de f[^]ierre Le (Xrartois qualre raemes, doaC
les jours seront la veille de la Saiat-Hartin dliiyer, la Samt-
Gl[^]ment, la yeille de la Saint- Marc r-[^]yaiig[^]Uste, et le len-
demain de la Saiat-Nicolas. Senlis, 1341. [^]DonatioD par
lean Maquille , ayocat , EmmeHne » sa femme , h fi6gf ise
de Saint Aignan, d'nn conrtil sis an terroir de Senlis Ters
la fontaine de Araines , h charge pour ta paroisse de drre
deux messes de Requkm aprfts le tr6pas des co[^]joittts, fane
an commencement de mars et I'anre au commencement
de septembre, et pendant lenryie deax messes l*nne da
Saint-Esprit et I'anre de Notre-Dame. 9 dicembre 1357. -
Saisine donn6e par le bailliage de Senlis h Pierre de Mas-
chossal , cnr6 de Saint- Aignan, et [^] David Harl6 et Oadard
Lemercier, marguillers de la paroisse , d'un snrcens de
56 sols parisis l[^]goAs moiti[^] k la cure et moitidli fa paroisse
par Geffk[^]oy Leonrtois, bourgeois de Senlis, snr nne mai-
aon sise h Senlis sous Saint- Aignan , k charge ponr la core
et la paroisse de c6l6forer chacnae quatre messes de
Requiem anx quatre-temps ponr le donatear et d[^]fonte
Marie sa femme. 18 fivrier 1378, etc. (T. 1, c. 52, n* 1,
art. 1-20, 22-27).

6. 2086. (Liasse.) -[^] 16 pieces, parcbemin ; '[^]2 pidcea, papier.

asss-tcse. - Cure de Saint-Aignan, Baux des eene et
surcens. - Bail k snrcens par Jean , cnr6 de Saint-Aignan,
k Pierre des Carri[^]res et AHx sa femme demeurant k Senlis,
d[^]ane maison et jardin sise k Senlis en la roe de la Fon-
taine de Araines, mojeinant24 sols parisis k payer par
quart anx quatre termes accoutnm[^]s en la ville de Senlis.
Ddcembre 1333. - Bail k snrcens par Pierre, car6 de
Saint-Aignan, k Jean Delaporte bourgeois de Senlis, d'nne
maison sise k Senlis sous le cimeti[^]re de Saint-Aignan,
mojennant 9 sols parisis k payer par quart aux quatre
termes d*usage. 11 aoi!it 1366. - Bail par Pierre de Mas-
chossal, curd de Saint-Aignan, k Pierre Lecourtois demeu-
rant k Senlis, d'nne 6choppe faisant le coin de la route de
Greil au march6 des samedis , moyennant 4 sols de cens
k payer k la Saint-Remi , et 10 sols de snrcens k payer k
la Saint-Remi et k Pdques. 23 d6cembre 1366. - Bail k
snrcens par Gnillanme Alain , car6 de Saint-Aignan , k
Jacques Herouart, mercier k Senlis , d'un jardin sis hors
laporte de Greil en la me qui Ta k la Fontaine de Araines,
moyennant 16 sols parisis k payer par quart aux termes
d'usage. 6 norembre 1387. - Cahier contenant : liste des
cens et snrcens appartenant k Tiglise de Saiot-Aignan
pour Tannde 1409 ; liste des cens et snrcens pergusen 1444
par Simon Bonnet, curd de Saint-Aignan; inyentaire des
Charles titres de propridtd des cens et snrcens de la dite
dglise. IS*** sidcle. - Sentence da bailliage de Senlis dd-
boutant la coll6giale de Saint-Rieul de la demande par elle
intentde k la paroisse de Saint-Aignan qu*elle prtendait
lai devoir chaqae annde une quarte de yin ronge arec cenfs,
yin blanc et deux pains qui deyaient dtre donnds aux
chanoines de la dite coll6giale en attendant la procession

qui se fait hmdes foors des Rogations bora la yille, rmutL

da c6td de la porto de Creil et retDuntant par la porle
Saint-Rieul. 28 aodt 196S. — InTentaire dee pi&oes prodmtoa
par le Ghapitre au ^artoomt onaon proefts oontre Glande
Julien , curd de ta ptrassa 4b Samt-Aigaan , demandeor
en lettres de rdglenl de juges sarle difRrend mu entre
let parties au snjet de la reclamation flaite par le eur6 an
Ghapitre d'une portion congrae de 300 lirres pour raison de
dimes pergues par le dit Ghapitre dans un hameau ddpon-
dant de la paroisse, la redevance de 18 mines de bid mdteil
payde par le Ghapitre au ear6 dtant ddchtrde^r immsaf-
fisanle. 12 septraibre 1689, etc. — (T. 1, c. 52, n*9,
art. 1-17).

6. S037. (Liasse.) — 16 pieces , parchranin^ i pl6ce« papier.

tMIS-iSet* — Cure<de Saint-Aignan. fiires nou^ek.
— Sentence du bailliage de Senlis condamnant Blandi^t
Leme(^, lem Lenoir, Pierre Rive et sa femme , k payer
k r^glise de Saint-Aignan un snrcens de 16 sols parisis snr
une maison portant Tenseigne de I'Epde , vise k Senlis, au
ooin de la place aux ehevaux. 6 noyembre 1532. — ^ Sen-
tence du pr6y6t de Senlis condamnant Jean Tassm et
Jeanne Tassin sa femme, Jean Dufreschin, et BelletTassin
sa femme k payer k T^glise de Saint-Aignan 20 sols parisis
d'arr^rages d'un snrcens de 5 sols, payable k la Saint-Remi,
snr deux arpenls de yigne sis k Aumont. 3 mars 1511. —
Sentence du bailliage de Senlis condamnant Ifieolas de
Br6bant, demeurant & Aumont, k payer k Tiglise de Saini-
Aigoan la somme de 35 sols parisis pour sept aan6es d'ar-
rerages, payables chaquo ann^e k la Saint-Remi, d\in cens
et snrcens de 5 sols sur un demi-arpent de yigne sis an
yignoble d'Aumont, lieudit la Fosse de la Yigne. 5 sep-
tembre 1543. — Sentence da prdvM de Senlis condamnant
Fran^^is Lecoq , grurier de la for6t de Halatte , k payer A
r^glise de Saint*Aignan an surcens de 10 sols parisis aw
une maison sise k Senlis, me aux Fromages, et adosste
aux murs de la cit^. 10 ayril 1561. — Sentence de la pr6-
y6t6 de Senlis condamnant Antoine Glabault, demeurant A
Nanteuime-Haudouin, k payer k I'dglise de Saint-Aignan
70 sols toumois pour trois ann6es d'arr^rages 6chus dHin
surcens de 40 sols parisis sur une maison sise k Nanteni! ,
portant Tenseigne de Sainte-Barbe, me des Hautes-Yedftes.
31 mars 1562, etc. (T. 1, c. 52, n* 3, art. 1-15.)

6. 2038. (Liasse.) — i pl^ce, parchemln ; 9 places , papier.

fMl#-t«IW. — Cure de Sainie-Genetn^ve. — Signtfloa-
tion par huissier, faite k la requMe des margm'llers et pa-
roissiens de f^t^se Sainte-Geneyiftye, k Pierre Pascal,
cur6 de la paroisse, de renvoyer de la maison presbytf-
rale une compagnie de prdtres et clercs qa*^ y avait intro-
duite sous le nom de mission , eft qui dM6rior«it par on
usage excessif rimmenble et le mobilier paroissial. 7 Join
1649. — MAmoire pr6sent6 par Pierre Pascal , oar6 de
Saint-Aignan , centre les demaudes des icheyins do SonlHt

prentnt ftit ei cause des pwomiens. Join 1653. — Plaoet
frAsentA par la Chapitre k M, he TomeHer dfe Bretaoil ,
ec^uaeHer au Parlanoent, rapparleur en la eanse entra to
Ghapitre et Aaet Paseal, eur6 de Sainte-GeBeyi^Te, deann-
deur en portion congroe, etc. (T. 1» o. 63» art. 1-6.)

a 2039. dilBBse.) — 4 pieces , parchemin ; 6 pieces, pi^^ier.

iM4-f VM. — Chts de Saini^Sthnne. — IKiDVtioa k
fachapelle Saiot-Etienne sise an liendit les AbreuYoirspar
Agnea, yenye de Jean de la Porte, Regoier, son fls, Pierre
Neret et Marie, yenye de Lambert de la Porte, bourgeois
deSenlis, de tons lears droits dans le mtoe dortoir el see
dftpoBdanceSy sis pr^s de la dite Cbapelle, entre te chemin
et la grande* riyiftre. lain 1944. — Yidimns par le bailtiage
de Senlis d'uA.e clause du testament de Guillaame Barre,
de la pareisse Saint-Etienne, fait le 30 d^cembre 1336,
contenant legs k la fabrique de Saint-Etienne d'nn snrens
de 2 soTs paris>, et d*an autre de 6 sols k la cure, sur
une yigne sise au yignoble de Sentn, liendit la Champa-
gne, k charge pour la paroisse de dire quatre messes
pour le repos de I'dme du donateur, de Jeanne, sa femme,
et de ses parents et amis. 28 mars 1402. — Lettre 6crite
au Ghapitre par I'^y^que iean-Armand de Aoquelaure lui
demandant son eonsentement k la suppression do la cure
de Saint-Eienne, et faisant yaloir comma motifs le grand
nombre des paroisses de Senlis, la modicit^ des reyenus
de la cure qui rend difficile de trouer un cnr6, et I'aug*
mentation probable des portions congrues qu'il est ques-
tion de porter au double, consideration particulidre au
Ghapitre d^biteur de la portion. Paris, 14 fdyrier 1766. —
Donation k Pierre, cnr^ de Saint-Etienne, par Gniot de
Fayel, 6cuier, oblig6 de faire chanter deux messes par se-
maine pour le repos de I'Ame de Simoonet Roussel tu6 k
Senlis, d'ua sorcens de 40 sols paris sur 13 mines de
terre, 2 arpents de bois, et 12 sols de cens, payable k la
Toussaint, k charge pour la paroisse de cdl6brer ses messes.
luin 12B2. — If 6moire pour le Ghapitre centre le cur6 de
Saint-Etienne, pour faire casser la sentence du bailliege
de Senlis ayant fix6 k 3,000 liyres la portion congrue due
par le Ghapitre au cur6, et au moins, si le Ghapitre est
maintenu dans Tobligation d'une portion, pour la faire
rSduire k 200 Kyres, etc. (T. 1, G. 54, art. 1-10.)

G. S040. (Liasse.) — i pi^ce , parchemin ; 4 pieces , papier.

tM9-t«ra. — Cnre de Saint^Marih^. — Quittance
denude par Foulques, cur6 de. Saint-Martin, aux exteu-
tevrns testamendiires de feu I'iydque Adam de cent sols
parisis par lui employes k I'aehat d'une maison apparte-
Mut k Gefliroy Le Poirier et Penthec6te, sa femme, etd'm
-cens de 4 sots et deux chapons appartenant sur la dito
aaaison k Gui Le Vicomte, chOyalier, et Pdtronille, sa femme,
la dito maison chaagAe d'un surens de 5 sols desqnela le
«ar6 prendra 12 deniers k Tanniyersaire de Fdvdque, e(
«Mploieva le reste, ayeo le concours de deux dto see pa-

roianena, en distribution 4e pain aux pan? res de la par voisae. Mcembre 1266^ – Tiansaetioii entre le Ghapitre et lacqnes Morel, cur6 de Saint^^artin, anx termes de laqueUe le Ghapitre d6cimateur de la paroisse s'engage k payer au cnri pour son gros 7 muids de grain, un tiers bl6 mdteil, un tiers aeigle, eft Tautre ayeiue, mesare de Senlis. 99ap- temhre 1627. ^ Asaigaatien doonde k la requMe du Gha^ pitre k Antoine Gastenaille, eurd deSaint-Marthi, eiGlcode Barbier, marguiltfer de la paroisse, k fin de comparafebre an GhAtelet, pour se voir fanre ddfense de plus troubler et empMier le Ghapitre dans Texereice de son droit immd* morial , k lar procession ifull fait le yendredi ayant le di- manche des Rameaux, d'entrer dans Tdglise de Saint-Martin les portes ^tant ouyertes, un prie-Dieu ayec tapis 6tant pr6- par6 deyaet le grand-aatel pour le prfttre uilfiail, eties cloches sonnant k rentrde et sortie de la proceaaioft. 88 ayril y&l^y eto. (T. 1, c. 55, art. 1, 2, 4, 5, 6).

6. 2041. (Liasse.; – 2 pieces , parchemin ; 23 places , papier.

aftft4-t#i«. – CommufumU des eurfy. – Sentence rofficielite de Senlis mainteoant le Ghapitre dans le droit de ae dire eur6 ptimitif de la paroisse de Saint-Pierre, de porter T^tole paroissiale aux aeryices des morts, et de faire lea ley^ea de corps et autras foncliiMis eurialea. S8 janyier 1534. – Gopie par Nicolas de SaintrLeu, greffler de la justice temporelle du Gliapitre en le clottre et ccrfla- tion par Dubois, sergent royal, d'un acte du I*' janner 1606 portant collation par T^ydque de la cure de Notre- Dame k Paulde Gornonailles, sous-diacre, dont la prteen*- tation ayait 6t6faite par le Ghapitre. 4 janner 1633. –Sen* teoce du bailliage de Senlis d^boutant le Ghapitre de sa demande intents centre Gilles Foucquet, cnr6 de Notse- Dame, k fin de restitution de I'offirande donn6e par le m , quand, il y a un an, lors de son yoyage k Senlis, il yint ei^- tendre par deux fois la nsesse k Notre -Dame, le dit Ghapitre pr6tendant seul ayoir droit aux oflirandes du choeur. 21 janyier 1632. ^ SentMce du bailliage de Senlis d^bou- tant le Ghapitre de sa demande intentde centre Jacques Dnmeige, cur4 de Saint-Etienne, k fin de faire respecter le droit que le dit Ghapitre pr6tendait ayoir seul d'admi- niatrer les sacramento aux cnr^s de la yille k cause de son patronage. 18 ftyrier 1632. – M6moire contra la suppres- sion de I'offlce de Senlis dans les pwdisses de Saint- Ai* gnan et de Saint Hilaire oh les curds ayaient furtiyement introduit I'osage de Rome. – Requite adressAe au Parle- ment par Antoine de Montfriaant, our6 de Ghamant , k fin d*6tre maintenu dans la posaeasion dea titrea et des re* yenus de la cure de Ghaaaant, pendant son proems ayec F6y6que au sQjet de la dite cure. – Requdte pr^ntde par la communaute des huit enrto de Senlis au Ghapitre k fin d'Mre r6intdgr6e dans son droit de figurer aux ftfo^ eessiona entre ses yioaires el les rehgieux de Saint-Mauriee ou sea prMres sdmi-pr6bendfe. –^ RequMe prdsenMe k roflteialim mMrepelitaine de Reims par le Ghapitre de^

ARCHIVES DE L'OISIE.

mandant que dans les assemblées du clergé du diocèse de Senlis la communauté des curés figurât pour une tôte et non pourhoity etc. (T. 1, G. 55, art. 1-11).

G. 2049. (Liasse.) – 1 pièce, parchemin.

1644. -- Capucins. -- Autorisation accordée par l'abbé Nicolas Sangain aux frères Nicolas et frère Pascal et frère Honoré, frères de l'abbé, au chapitre provincial des capucins assemblés à Senlis le 9 octobre de fonder un couvent de leur ordre en la ville de Grépy, dont le corps municipal par délibération du 28 décembre avait consenti à cet établissement. 9 Janvier 1644. (T. I, G. 59.)

G. 2043. (Liasse.) – 27 pièces, parchemin ; 32 pièces en papier.

1200. – Commune, Prévôtés du Chapitre, – Vidimus par le bailliage de Senlis de la charte de commune accordée en 1173 à Senlis par Louis VII. 12 août 1437. – Copie par Barthélémy, greffier au bailliage de Senlis, de la requête du chanoine Pierre Lemoine, d'une charte de l'abbé Geoffroi, de 1204, contenant transaction entre le Chapitre et la commune, sur la médiation de l'abbé et des baillis du roi « Guillaume Paste et Renaud de Bethisy, et réglant les limites de la juridiction des deux parties. 3 décembre 1565. – Vidimus par l'abbé Adam de Ghambly d'une transaction faite entre l'abbé Garin, la commune et le Chapitre, modifiant en avril 1215 un bail fait à la commune par l'abbé Henri, en 1177, du tonlieu épiscopal, et lesant le Chapitre, et contenant les clauses suivantes : outre le loyer de 80 litres et 4 muids de bled à payer à l'abbé, la commune paiera au Chapitre pour la célébration des matines une redevance de 20 livres, dont 10 à la Saint-Remi et 10 à l'abbé; les hommes, hôtels, sergents de reeve, du Chapitre, de la collégiale de Saint-Réul et de celle de Saint-Frambourg seront exempts du tonlieu, à moins qu'ils n'exercent un commerce manifeste, cas dont connaîtra non la commune mais l'abbé, à moins que les personnes en cause ne soient mariées à Senlis ou ne soient fils des jures de la ville ; les serfs, les hommes payant la redevance de la cire, et les hôtels du Chapitre, de Saint-Rieulet de Saint-Frambourg requis par la commune de payer le tonlieu seront sur leur serment libérés de toute poursuite. Septembre 1237. – Copie par le greffier de l'officialité de Senlis, faite sur un livre in-quarto en parchemin, d'une sentence arbitrale de l'abbé Garin (1221) terminant un différend entre le Chapitre et les communes de Senlis et de Grépy, au sujet des dîmes. 19 novembre 1653. – Sentence arbitrale de l'abbé Garin terminant ainsi, avec consentement de Pierre Vilain, maire, et de la commune, un litige entre

le Ghapitre et la commune au sviei d'une maison de Dragon, carrier, sise rue de Paris, pr^s la maison de Robert Villain et la vieille halle de la boucherie : Drogon et ses heritiers tiendront comme avant la maison du Ghapitre , qui gardera sur elle la justice, moyennant un cens de 4 de-

niers et 1 obole parisis payable k la Saint-Remi ; les boa* chers de Senlis auront dans la maison , suivant le biii perpetuel k eux faits par le Ghapitre leurs etaux et boutiques, reserves au Ghapitre les droits de ventes et de saisines suivant la coutume de Senlis ; la commune y anra un etal pour la boucherie ; la commune paiera au Chapitre, pour un etal cede au marche de la draperie, une rente de 10 sols parisis k Toctave de la Nativite de Sainl-Jean-Baptiste, jusqu'& ce qu'elle ait achete sur une terre da Ghapitre un cens de la meme somme. Tanvier 1226. – Sentence de I'ofiOicialite de Senlis declarant , dans la caom de Nicolas Lallemand , coUecteur du tonlieu pour la commune , excommunie par le Ghapitre pour avoir perqvi cet imp6t sur la place de la cathedrale , que la dite place est exempte du tonlieu communal. Juillet 1239. – Sentence arbitrale de Robert, doyen du Ghapitre, du chanoine Guerin, et de Jean des Vignes et Gai de la Feuille, baillis duroi, reglant un differend mu entre la commune et le Ghapitie au'sujet des droits de vente et de saisine des immeubles ou rentes achetes k Senlis sur la circonscriplion des paroisses et de la censive du Chapitre , et au sujet de la procedure k suivre touchant les cens et surcens non pa76s au Ghapitre. Aodt 1239« – Sentence arbitrale de Jean de Ifonts, chanoine , et de Gui de Soimont , maire de la commune , terminant ainsi un differend mu entre le Chapitre et la commune *. les choses sujettes au tonlieu ne seront pas vendues sur la place de la cathedrale , et si une personne voulait y vendre une de ces choses, le doyen ou Ton des chanoines , k la requisition du coUecteur du tonlieu, fera injonction au vendeur d'aller vendre sa marchandise en un lieu non exempt de tonlieu ; les marchandises non soumises au tonlieu pourront etre vendues sur la place avec consentement du Ghapitre ; la commune n'a aucun droit de propriete sur les biens meubles et immeubles de Taubain mort sur la terre du Ghapitre , ces biens appartenant k ce dernier, mais seulement droit de justice sur sa personne et ses meubles pendant sa vie. Avrill243. – Dipl6me de Saint-Louis notifiant la transaction suivante , intervenue entre le Ghapitre et la commune sur la mediation du bailli royal de Vermandois : aucun la'ique voulant resider au clottre ne pourra avoir de maison autre que celle des chanoines ; dans le clottre, en dehors de la place de la cathedrale, ne pourront se tenir ni foires ni marches; une personne justiciable de la commune ne pourrait dans le clottre , en dehors de la place , vendre ni acheter des marchandises devant le tonlieu ; la commune pourra ea publier prohibition dont I'infraction entratnera Tamende ; retranger acheteur ou vendeur d'une marchandise devant le tonlieu devra etre expulse par le doyen , k la requisition du maire ; le maire et les jures de la conunune ne pourront empecher que les marchandises ne devant pas de tonlieu ne soient vendues en le clottre , et le Ghapitre pourra faire defense , tant aux membres de la commune

qu'aux étrangers , de vendre dans le clottre des marchan-

SÉRIE G. — CMPITRE DE SENUS.

405

difles devant le tonlien ; ia commane anra , comme avant dans la Tille, le minage, mais non le forage, le roage et le Yinage ; lea chaDoines, chapelains et clerks de choenr demenrant aa clottre ne pooiront faire vendre leur yin par lenrs sergenta on atitrea ; le maire et les juris consentent k oe que la poteme da clottre, sise dans le mnr da chAteaa, aoit condanmie ; le Ghapitre fait donation h la commane de la boacherie neate, da cens de 10 sols das sur elle, et de la maison a?ec son collier, qai fat k Drogon le car* rier en toate propriitd, moyennant qaoui la commane fait abandon de tont droit sor le clottre ; le present dipl6me contenant en oatre donation faite aa Ghapitre par le roi, de toat droit sar le clottre tel qa'il se comporte entre ses mars et portes, dont Tane est sise pr^s la cathidrale, entre les deaz places, la seconde prds la rae de Paris, an pen aa-del& de la Maison-Diea, la troisi^me aa boat de la rae de la Gordonnerie, et la qaatri&me, dite porte de Mello, contigae aa palais de I'^ydqae, riservis les droits des particaliers propriitaires de maisons en le clottre, et le droit ponr la commane , en temps de gaerre , de passage dans le clottre et de defense de ses mars. Paris. Novembre 1237. — Yidimas par Philippe- le-Bel d'ane transaction intervenae (mars 1296) entre le Ghapitre et la commane sor lears dif-firends toachant le pri sis aa-del& da pent da gu6 de Greil ; la dtme des yignes, pois, f^ves et rescas ; les mesares da bl6 ; la jastice des cens fonciers , da fief de Galande, da foar de la rae da Temple , da moalin de Gom-porte ; Texploit de jastice snr la grange prhs Saint-Pierre ; la rente de 7 lirres dne par la commane et achetie par le Ghapitre de I'^rdqae Gaatier de Ghambly. Mars 1296. — Reconnaissance par le maire, les pairs et jar6s de la ville de Senlis, qa'an exploit de jastice fait en recoavrement de tailles en la maison de Regnier le Ghat ne I'a pas 6t6, en pr^jndice des droits da Ghapitre, ayant la dite maison en sa censive. D6cembre 1315. -- Gopie par Dachaaffoar, sergent royal h Senlis, d'an arrdt da Parlement da 16 f^vrier 1319, sapprimant la commane , maire et jar6s de Senlis et y substitaant la pr6v6ti. 13 Janvier 1612. — Sentence da bailliage de Senlis maintenant le Ghapitre en sa franchise da droit de minage, et condamnant Jean Gotin, manager k Senlis, k restitner aa Ghapitre le droit de minage indAment per^a sor an sac de bl6. 24 novembre 1400. — Gopie de la charte de commane accord6e en IIS^, par Lonis VII, k Gompi^ne. — Notification par le bailliage de Senlis de la lecture faite aa chAteaa royal de Senlis , k la reqadte de Jean de Mailly, conseiller da roi , en presence des offlciers royanx , gens d'6glise , notables de Senlis , da traiti pasa6 le 29 octobre 1420 entre les rois de France et d'Angleterre, et da serment pr6t6 par le bailli , les officiers et gens

d'eglise, et notables de Senlis, d'observer le dit traits. 25
Aoyembre 1420. -- Lettres patentee de Francois I*' accordant exemption aax gens d'eglise da diocese de Senlis de rimpoaition poar les fortifications de la yille de Hesdin.
26 mars 1596. -- Gopie de lettres patentes de Francois I*'

(8 mars 1545) ordonnant aa goayemear de la Picardie et de llle de France de faire diloger de Senlis ane compagnie de cent lances sous le commandement da connitable , la dite yille 6tant dichargie da logement des gens de gaerre, k condilion de son trayail aax fortifications ordonn6es par le roi. 29 ayiril 1546. -- Lettres patentes de Frao(;ois I*' renvoyant aa Parlement la caase entre rivAqne , le Ghapitre, les gens d'6glise da dioc&se de Senlis et les goayernears et 6cheyins de Senlis, snr le fait de la taxe imposAe par ceax-ci aax premiers poar les fortifications de la yille. 8 ayiril 1545. -- Arrdt da Parlement condamnant les goayemears et 6cheyins de Senlis k restitner aax 6y6qae , Ghapitre et clergi de Senlis les deniers imposes sor enx. 5 octobre 1547, etc. (T. 1, c. 60, n* 1, art. 1-31, 33-45, 47-50.)

G. 2044 (Liasse.) -- 23 pieces, parchemin; 15 pieces, papier.

i4^S-iyi9. -- Commune, PritdUgesdu Chafnire. --
Lettres patentes de Gharles VII exemptant le Ghapitre , les colI6giales de Saint-Rieul et de Saint-Frambonrg , et Tabbaye de Saint-Vincent de Senlis da logement des gens de gaerre. Ghartres. 16 ayiril 1483. -- Lettres de commission pour assigoer aa parlement les maire et 6cheyins de la yille de Senlis pour voir dire qa'il leur sera fait d6fenses de loger des gens de guerre dans les maisons da Ghapitre. 1« noyembre 1718, etc. (T. 1, G. 60, n* 2, art. 1-28.)

6. 2045. (Liasse.) -- 11 pieces, parcbemin; 20 pieces, papier.

>. -- Rente eur le domaine de Senlis. -- Notification par i'6ydaqae Geoffiroy de la transaction interyenne entre le Ghapitre et la commane , sur la mediation des baillis royaux Gaillaume Poste et Renaud de Bdthisy et dadit Ay^que , et contenant les clauses suiuyantes : la commane sur la terre du Ghapitre sise dans la circonscription des paroisses de la yille, aura la connaissance des faits de meurtre, rupture de ban, yol, ayec cette restriction que les biens des yoleurs saisis sur la dite terre seront aa Ghapitre ; la commune pourra sur la dite terre d6truire les maisons de ses membres coupables; la connaissance des proofs fonciers sera du Ghapitre jusqu'aux daels exclus, lesquels cas, quant au sol de la yille ferm6e, appartiennent, selon la coutume, non k la commune mais au roi; hors la yille ferm6e les proems fonciers, jusqa'au duel inclus, sent de la connaissance de la commane ; la jastice sur les personnes r6sidant en les maisons cauoniales n'appartient pas k la commune; la connaissance des faits commis sur an membre de la commane en ane maison canoniale appartiendra non k la commane mais au mattre de la maison ; le debiteur d'un membre de la commune

residant en une maison canoniale, deyra en 6tre expulsi
par le mattre jusqa'au paiement de la dette , si celui-d en
est requis par la commane on le criancier comparant k
cet effet deyant an conseil compos6 de deux ou trois
membres da Ghapitre et de deux ou trois pairs de la com-

4M

ARCHIVIS Dfl L'OISE.

mudw; les serviteurs des chanoiaes ne ponrroni Are forefa
de faire partie de la eoannoee k moins qa*ilB n'aMiil lean
femmcB dans la yille aa qv'ils le soient fls da measbrea
de la canmwDe; la oaBamune prend k eeax da Cbapitre la
mm\i6 da moalin sia pate da ponl de la rae de Paris a^ee
tons lea bamiers, mojeooant 14 iivres parisisis dont 7 k payer
k la saiat Jean-Baptiste et7lk Nael, et k eondition d'ane
aiMMle de 5 sola par ebaqoe jmxr de retard, fenie dea
qaelles redevances et amendes paj^es, la commane poorra
6tre excoomiaDi^e et rester frappie d'excommunication
jaspi'aa parfait paiement. 1904. - Notification par Pierre,
mair de la commane de Senliv, de la Iranaaction suiyanle
mtervemie entre elle et I'^rdque Garin : la coaimaDe»
ootreles 80 Hvres et les 4 maids de bid k pajBr k T^v^qna
comme lojer du tonlieu Episcopal, paiera an Chapiire
pour la cdl6bration des matines» une redevance de
20 Iivres dont 10 k la saint- Remi et 10 k PAqaes; les
homme»» lidtes, serrilears de t^y^qoe, da CtrapRre, #9 la
eollldgiale d« Saint-Rieal, et de eelle de Saint-Framboarg
seront exempts de tonlieu k moios qa*ils n'exercent an
commerce manifesto, cas dont connattra non la commane
mais rdv^que k moins qoe les personnes en cause ne
soieot marines k Senlis ou ne 5oient fls des jurds de la
?ille ; lea* serfs, les hommes pajant la redevance de la cire,
et les h6tes du Ghapitre de Saint -Rieut, et de Saint-Fram-
bourg, reqais par la commane de payer le tonlieu seront
sur leur serment Iib6r6s de toute poursuite. AvriL 1215. -
Dipl6me de Philippe-Auguste faisant donation au Ghapitre,
sorla demande de rftTdque Sarin, pear un derge it ffrdtier
perp^tuellement jour et nuit devant le grand autel de la
ccthdrale, d*ane rente de 10 Iivres parisisis sur la prSvotd
de Senlis, avec 5 sols d*amende pour chaque jour d«e re-
tard. Saint-Germain-en Laye. 1219. - Gompte par le cba-
nome Jacques Lef^vre k ee commis par le Ghapitre des
reeettes et ddpenses pour lamesse fondde en la cathddrale
par la reine Isabeau de Bavi^re ayant 16gu6 au Ghapitre k
cat effet 60 Kvres parisisis de rente amortie k prendre sor
les gros et la mairie de Brenouille en Beauvaisis, et pour
les de profiandis et eraisoas k dlire sur la tombe de Phi-
lippe Boaari, chanoine et ahantre, ayant 16ga6 k cet effet
104 sols parisisis de rente k prendre svr 4 Iivres parisisis de
rente sur une miaisoa nse k Senlis, faisant le coin de la
place- de riLpport-ao-Pain, el sur certaines terres sises a«
terroir de lfa«ly-la-Ville. 1427. - Ordonnance de Louis XII
nomnunt k la maiaie de Breouuille, sise au bailliage de

Senlis, Waasi de Marie procureur et praticien au GhaMet de
Puisy doat la sommation avait 6t^ joaqu'alors drff^r^e par
sate de la pr&oceapation du r oi de soulager son people et
d^olKrier anx grandea exactions riaaltant de Tusage de
bailler k ferme les offices de jodicateore qui k Favenir ne
senmtdeno^s qa'ii des gens experts et bien revommiis.
10 aadLI506. -^ Extrait fail k la reqoMe du Ghapitre des
comptas de la lecetta da domaine de aenlis panr les
amiAea 1515, 1516, I511f^ fnaaat OHMBliaa des

pagrtos aa Gkapitre et kl'lirAqae lanlav ladite lacette
amr las reveno^ 4w fordiv de Sanlia, at dea dons fate par
ka rac anxctits 6vAqae et Cbapitre.]# lurs 153^ - Bafl
par Nicolas Campian, recaveor amodiat- r do; ilnmaiaai ii
eMit6 de Senlia k Simon Lemoine, deaMomrt k fliiw,
das droits de tonliea, roage., tacrage, wt vtaage ddpn*
dant dadit donaanav POor S aos, meyennaot on- ioyw
umuel de 30 livfes. 30 oetohre 1668. - GerliAcat par le
reeevear gteteal das temainea et beia de le gtedralitd de
Paris coMota tant qoe le Cbapitre, daas Ftet dea taCi el
awii6iies sar le demaioe de Senlis et Compitgoe eat
pris poor one iaeamft de 130 livrea, et que eatta
M pay^ audit Cbapitre pear I'aonfo 1761 <rsi eatia
nt^re pay6e. Paris 21 ao4t 1765. •- Cerfeiflcat par la Ckana*
bre du Pariamenl, AtabKe par Fartiele 15 de ft'Mit dn mail
de dfoembre 1764, coaatatant qfue le Cbapitre eat piopri^
taive de 130 Iivres de rente dent par aniannaiiga des ti^
soriere de France de la gen6aalit6 de Paris dn 18 aeilt 19a,
il est fait fond dans I'dtat dn roi des domainea et beia de In
g^n^ralitd de Paris, au cbapitre des fiefi et aamftnes
la domaine de Senlis et Compidgae, ladite renter
boursable conftrmdmeat audit 6dit flM>yeiHianl 2,000 livrea
capital au denier SO dea 130 Iivres. PariaSl neM 17S5,
(T. 1, G. 61, art. 1 - ad, 27, SB.)

G. 3046. (Liasse.) -- 20 pieces, parchemin ; 17 pieces , papier.

t«9ft-t«a9. •- Rmte mr BrenauHU. - Miaie eip^
saat que, en 1395, Im reine, femnte de Charies YI, avail,
avec le roi, donn6 poor foodatien da service en la ealh4-
drale one rente de 60 Iivres parisis snr la mairie de Bva-
nooille, et qu'aprfts alienation d'une partiedesdemainedn
roi cette rente avait 6t6'pay^e par le^ vecevanr du demaias
de Senlis jusqu'en 1643. -- Donniion par Gbariee Vi na
Ghapitre d'une rente de 60 livrea parina sur la nuvie da
Brenouille pour remplaesr rb6tel de la voirie de SenMa
avec ses conrs et jardine sis en la teire da Cbapitre, denni
et ensuite retir6 par cetta considratiioa qne dana eel tadM
se trouvent les prisons royales qai doivent 6tre tenues en
main la'ique , la dite donation faite k la pri^re de In rate
Isabeau pour la fondation d'une basae mease perpdlneile k
dire cheque jour avant prime, en la cathMrale, k Faom
eH se trouve Timege de la Viaige dite Klmage de la piuia^
avec une messe selannelle k dire k cbacne des einq
grandes fdtes de la Tierge, apr^s one procession qne tan
lout le elerg6 de Tftglise devant le dit aintel k lisaon dea
matines, auqnel liea sera chantde une antiennev et dilaa

une oraison de la Vierge et une autre pour le roi et la
reine. Paris, 17 Janvier 1396. — Mandement dn loi 4 la
Chambre des Cbptes de louer par adjndicalion In nMuia
de Brenouille , ainsi que eela se ftiaait avmt qa'elle ne fit
gard^ an lei main du roi dans InqnaUa elie HppetlaiipenL
Paris, 6 ddeenabre 1414. — Senteaee dn bnUliege de
cendaaanant Goillaame M orli^^ boaigeaia de Senlia^
cntane de In maiaie de BraDoaiUey k p«yev ao

S^RIE 6. ^ ClAPfmi: DE SENLIS.

4sn

Mfnt l«B tBmei da kt mamttikm gnire ma. inte r y e- 1\
h tomiiee dm IS hwm jpuim sentanmit p&or wm ann^
4e loj«r, jidtutim aecorMa en condAraliaa da la gnenre
qm^ii fireaavilla aidant iaa limilas da la aMirie, airait
raaapandm le Dam 4a la jnsliee at la pereaplioii idat ax-
flaksda la naina. S8 amrii 1430. — Santeoee da baiHiage
-da SaaMs ^riiaawwt que la bail da la nMtiria da BMBoaille,
par avtada dMwt da iMdamm idn fBrmar laan ittaaelMrt,
wramiaei a^indieatiaD, at qateomiaa <att aaai laila k la
aMdaon da Jasliee at an prAoa. 8 mai 1456. -* Saatonee da
iNrilliafe da Sa&lis raadne contra la praoraor da rei, aa
<Ht baiWafe ajaart pris lait at caase da Charles'.d'Aamala^
taoiar, saigaaar da Rieox , ayanit aoqais da roi la mairie
4e Branooilla, dMaaant qoe las canaivas d^paodant da Id
4lla mairie k Rmz^t Caffaase sent obligtes «Qf!ers la Gha-
pitra h la rente da 69 Karea parisis. 5 d^embro 1548. —
ArrM da Paifament eonflroiant la difee senlence, 14 aoilt
1546. -^ GaitifiGat da Gbapitre conatatant qae, k oanae de
la Itedatiaa das oiessea de la reine Isabaaa, le Oiapitre a
one rente de 60 litres parisis aor la nuarie de Brenoaille.
10 ami 1553. — Seoatenoe da baHliage de Senlis condam^
nant Loois La Bel, dietSilier, seigneur de Brenoaille et
aotras Kenx, k payer an Gbapitre la rente de 60 litres pa-
rias, ii(jnillet 1656, etc. (T. 1. c. 62, art. 1-22, 24-^.)

6. 2047. (Liasse.) — 4 pieces, papier.

MWm aw . — TUree reloHff d diffrents al^U. — M^
nuHre poor servir d'instniction en Taffaire de llargaerite
Gompagnon contre' le Cbapilre, toacbaDt das terras liti-
giaases k Senlis » Villem^tne , Chamant , Balagoy, Montis
?Aqae. 1682. — Cahier en papier de 14 feuillets oontenant
eopie oallationn6e par Fraogois Deapris et I^erre Lobry,
notaires ^ Senlis , des actes aaivants : transaction passto
par la mediation de r6v^e fieoflfroy, entre la commane
at le Cbapitre, toacbant la justice dn clottre, et aux termes
de laqnette la commane c&de an Gbapitre nne rente de
14 aols parisis sor le moalin da roi (1204) ; — traosacdon
donaant an Gbapitre one redoTance de 20 lirrea , oatre le
lofar de 80 lirres d& k r^v^oe poor bail de son tonlien k

la commane (1287) ; -- engagement par la commane de payer la dite rente (1215) ; - dipldme de Pbiippe-Aagasle donnaat aa Gbapitre ana rente de 10 liyres parisisis poar 4*eiitretien d'an cierge ardent devant le grand-aotel de la cath)6drale (1219) ; - fondaiioa de la messe de la reine , aaayennaat one rente de 60 liyres parisisis k prendre sor la Aiairie de Brenooille (1395) ; - concession par Gbarles VI da la place d« marcb^ aax pais (1372); - arrdt da Parle-ttaad sar la baate jostice de Vteines et Eve (1299); - proca-naioa denote par le Gbapitre k MM. Desprte et Berlbaalt k ralBit da donnar aa roi la declaration des rentes daes an Chapilfe anr le domaine (1532); - acquisition par le Gba-mkB d'nn flaf 4 la Cbapelle-en-Serf al, 6 aoftt 1532. - flakier en papier de 208 feuillets contenant las actes sai- ; bail daagrosses et asannes dtmea da Senlis iAjiftoiae

OUn, moyeaAaat 61 maids da grain (1646) ; - bail li Jean Dootrelaaa d'one ferme k la Gbapalle-en-Serval, et de pla-sieors pieces de 4erre et pr6. moyeanant 504 livres (1635} ;

- bail k Antoine GoMnet et consorts dn tiers des grosses dtaoes et de la totalit <des manaes de fioirats , moyennant 22 nmids de gmias ; - bail des grosses dtmea de Baraj k Martin Affsrtar moyenaat 15 moada de grain (1647} ; - bail de 11 nipants de terra, avec les grossea dtmes de Bar-berie , k Robert Jrteun , moyennant 17 moids de grain (1630) ; - bail k Beniae Fraagois, Ymw de lean Dnebanf-foor, de U ferme de la Bratagoe et des grosses dtmes de Rol|j, mojennant 51 maids de grain (1643); - bail k Bexns RoQssel d'ane maison et de 102 arpeots de tecre, k Rolbr, moyenoant 17 moids et 4 mines de grain (1631) \ - bail k Gbarles Baasd des cens et dtmes de la tarre de Fresnoy, moyennant 56 nmids de grain (1646) ; - hail des dtmes d'Otbis (1606); - saoteace do baiUiage de Senlis condaoH nant F^lix Renneqnia k payer an Gbapitre 15 maids de bU et 3 aols de sorcens sor les terres de V^rines (1648) ; - aentence da bailliage de Senlis portant adjndioation , k la reqoAte da Gbapitre , de la maiioa de la Tea^e GaiUet et antras bieos ais k Fresnoy <I643) ; - sentence da bailliage de Senlis condamnant Jeanne de la Uaye k pigrer la dime A raison de 8 gerbes poor cent sor les bieaa sis k Amget-Saint- Vincent (163^ ; - transaction entre le Gbapitre et Tabbaye de Saint- Vin<9Bnt an siijet de la dime do clos de Tabbaye (1629) ; - transaction entre le Gbapitre et les dn Barle da Fresnoy an sojet de leurs h6ritages (1629) ; - iransactioD entre le Gbapitre et le cnr6 de Saint- Pierre an sojetda droit de patronage pr6tenda par la Gbapitre (1627) ;

- proc&s- yerbal do bomage des dtmes de MooH6vdqae entre le Gbapiire et la ooll6giale de Saint-Rienl (1613) ; - transaction entre le Gbapitre et Tabbaye de Saint- Vincent, an sojet de la censive sor la maison appel6e I'hdtel des Trois Rois (1623) ; - cbarte de r^y^qae Renaod, an siqet desdercs seryant en la catbMrale (1263); - bomage entre le Gbapitre et Tabbaya de GbeUes an sojet des dtmages de Baron et Versigoy (1545) ; - Tonte an Gbapitre par Jean- Gamier cbanoine de la catbMrale d'an jardin ferm^ de mars appall le Barillet (1647) ; - r^glemeni des dicimes des diapelles de la cath^drale ; - l>oraage entre

le Gbapitre des dtomges dm Verines, BATbisy, Gleignes et Rocqaemont (1570) ; - Intasaotion entre le Gbapitre ct le cnr6 de Goorteoil, aa sojet de la dime (1634) ; - amdt do Parlement an sojet do drap d'or dA par i'^vAqna k son entre (1611) ; ~- transaction entre le prior de Bray et le Gbapitre an siq'et da Ae(de la Bretagne (160^ ; - aŸea et d^Dombrement dn fief de la Bretagne sis k Rally Jonrai par rbomme Tivant et moarant dn Gbapitre (1626) ; - transaction entre le Gbapitre et la oalldgiale de Saiat-BieiLl an sojet de la s6anoe sor lea banes gai se posant le dimanche des rameaux aa carrefoar Saint-fiitaire (1635) ; - transaction entre le Gbapitre et le aienr Pbilippe Pantia aa sqjat do droit de la Gastallitee {1622) ; - transaction et

408

ARCHIVES DE L'OISE.

bornage des dtmages de Senlis entre le Ghtpitre et la col-Mgiale de Saint-Rieal (1531).; - transaction entre le Ghapitre et la collegiate de Saint-Rienl d'ne part et le cur6 de la paroisse de Balagoj d'aatre part an snjet de sa portion congrae (1635) ; - arrdt da Parlement entre le Ghapitre et r^vdqae Rose, an sujet de la Jnriction (1606) ; - arrdt da Parlement entre le Ghapitre et I'^Ydqne Rose, an siijet de la marguillierie et des reparations (1607) ; - concession par le roi Saint-Loais an Ghapitre du clottre de F6glise (1257) ; - arrdt da Parlement aatorisant le Ghapitre h retraire des mains da president Tambonean, deax maids de grain de rente k prendre sar le fief de la Tear Roqaart sita6 b Rocqnemont, ci-derant engages par le Ghapitre poor sabveoir anx besoins de I'^tat (1636) ; - transaction entre le Ghapitre et le siear Crochet, an soyet de deux minots de grain sis ^Yalgensease (1602);- transaction entre le Ghapitre et Tabbaye de Saint- Vincent, anx termes de la quelle Tabbaje doit continuer de payer an Ghapitre 11 sols paris de cens et sarcens sur le moulio Ghoisel (1629) *,

- transaction entre le Ghapitre et Tabbaye da pare aux dames, au snjet du dtmage d'Ormoy (1529) ; - arrdt da Parlement, an S! :get de la pr^bende de Saint-Nicolas (1568) ;

- arret da Parlement, aa snjet de la mdme pr^bende (1569) ; - arret du Parlement &ar le memesojet (1597) ; - transaction eotre le Ghapitre et le sieur de Menou, an sujet d'an droit de relief poar lefiefdal^lessisGomefroy (1617);

- homage entre le Ghapitre et le prieare de Saiot-Arnaold de Grepy, an snjet des dtmages de Villenenre, Ghamant, et Anger (Saint- Vincent) (1645) ; - transaction entre le prieare de Saint-Martin de Paris et celni de Saint-Nicolas d'Acy d'ne part et le Ghapitre d'antre part , au snjet de la reception da prior de Saint-Nicolas (1406) ;

- transactioQ entre les mdmes parties sar Tindemnite

da clos Saint- If anrice qui est de 8 sols parisis de cens et de 12 livres h chaque mutation de prieur (1580) ; - arret du parlement qui confirme la juridiction do Ghapitre sur les maisons canoniales (1572) ; - sentence du bailliage de Senlis maintenant le Ghapitre dans son droit de censive et justice sur la maison de Saint-Nicolas au cloltre (1617) ; - fondation des marguilliers en la cathedrale (1208) ; - division des benefices de la cathedrale pour etre donnees par les chanoines en semaine (1258) ; - institution de la prebende des enfants de choeur (1398) ; - remboursement par le Ghapitre d'une redevance de trois muids de grain qu'il devait sur Oissery (1641) ; - sentence centre les semi-prebendes au sujet de leur entree au choeur (1602); - r^glement de la fonction du mattre des enfants de choeur (1641);

- charte de reveque Garin sur la risite de reveque dans I'abbaye de la Victoire (1224) ; - dipl6me de Philippe-Auguste accordant le droit d*usage dans les hois de la Brosse (1213); - yente au Ghapitre par Tabbaye de Ghais du bois de la Barre-'Rouyray (1262); - arret du parlement entre les semi-prebendes et le Ghapitre (1636) ; - arret rendu entre le Ciiapitre et les semi-prebendes eyoquant la contestation

(1633); - sentence entre les memos au soijet de la ohapelle Saint-Jacques en reglise de l^enlis (1633) ; - arret da p8^lement ordonnant que les semi-prebendes aurontlenn distributions comme ils ayaient coutume de les ayoir (1633);

- arret entre le Ghapitre et les semi-prebendes an sqiet des troubles excites par ceuxH» (1572); - sentence da Qui-telet contenant reglement entre le Ghapitre et les semi-prebendes (1561); ^ sentence arbitrale entre le Ghapitre et les semi-prebendes au sfojei des distributions et autrescu mentionnes en la dite sentence (1500); - sentence de Tar-cfaeyeque de Reims centre les semi-prebendes an si^et dag comptes des reyenus du Ghapitre (1304); - difision dag trois prebendes en six (1267); - reglement par le Chapitie sur cette diyision ; - donation au Ghapitre de 3 mines de bie sur le moulin d'Ognon (1238) ; - fondation de deox messes par semaine par reyeque (^arin (1221); - fondation de deux messes par semaine par reyeque Adam (1252);- arret du parlement entre le Ghapitre et reyeque Roseaa Sfyet de la marguillerie et des reparations de reglise (IdOT);

- transaction entre le Ghapitre et le comte de Dammartin au sujet des bois de La Ghapelle, Goye et Orry (1532); - transaction entre reyeque et le Ghapitre au siijet de la colla-tion des prebendes (1192); - homage du dtmage de Borels;

- homage des dtmages de Borets et If ontepilloy (1543); - reconnaissance par Tabbaye de iuilly d'un surcens de deox setiers de bie dd au Ghapitre (1293); - ordonnance royale sur les decimes des chapelains de la cathedrale (1634); - concession par le Ghapitre au prieure de Saint Nicolas^ d'anne maison au cloltre (1257); - reglement pour la colla-tion des demi-prebendes (1206) ; - concession par Robert de Garlande du droit d'usage dans les bois du Ghapitre aux habitants de Parfondeyal (1195); - yente du ratable d'or de Tautel de la cathedrale (1196); •- arret entre le

Chapitre et la collégiale de Saint-Rieul au sujet de la procession aux processions (1621); – transaction entre le Chapitre et l'abbaye de Ghais au sujet d'une maison au cloître (1285); – transaction entre le Chapitre et le cure de Dorj au sujet de sa portion congrue (1640) ; – reconnaissance sans date envers le Chapitre d'un cens de 2 muids de grain à prendre à Auger-Saint-Vincent, au lieu dit la Vallée-Hugon; – sentence concernant les menues dîmes et les noyales de Ducy et Boasne (1516); – ordonnance des commissaires du roi déchargeant les chapelains, des droits de francs-fiefs et de nouveaux acquets (1634) ; – union d'une chapelle de la cathédrale à la cure (1305) ; – transaction entre le chapitre et le prieur de Saint-Nicolas au sujet de leur prébende (1205) ; – donation sans date, par Pierre Ghoisel aux églises du Plessis et de Ghamant, de 3 rai de blé, 2 d'avoine, et de 2 muids de blé à l'hôpital de Senlis ; – union des cures du Plessis-Choiset et de Ghaotft (1367); – sentence de l'officialité de Senlis touchant les noyales de Gouyieux (1626); – arrêt du Parlement touchant les pensions des chanoines étudiant à Paris (1655) ; – arrêt du Parlement entre le Chapitre et la collégiale de Saifl

SER[E 6. – CHAPITRE DE SENLIS.

409

Rieul au sujet des fois auxquelles le Chapitre est invité (1621) ; – arrêt rendu entre l'évêque et la ville de Senlis au sujet des deux processions de mai (1603) ; – bail à cens par le chapitre à Jean Sainglers du fief de Pisseleu (1469) ; – rachat par le Chapitre d'une rente de 15 livres parisis qu'il devait sur le fief de Pisselen au comte de Valois (1324); • – transaction entre le Chapitre et le curé d'Eve au sujet de la dîme (1646) ; – arrêt du Parlement au sujet de la prébende préceptoriale (1575) ; – transaction entre le Chapitre et le curé de Chamant au sujet de la dîme (1585) ; – arrêt du Parlement entre le Chapitre et le curé de Chamant au sujet des petites heures (1636) ; – déclaration sans date de l'homage des dîmes de Vaacelles ; – concession d'une prébende pour les enfants de choeur (1404); – transaction entre le Chapitre et le sieur Le Bel, seigneur de Brenduille, au sujet de la rente de 75 livres due au Chapitre sur la mairie de Brenouille (1658) ; – transaction entre Anne de Montmorency et le Chapitre pour l'homage des dîmes de Borets et Montspilloy (1542) ; – sentence de l'officialité de Senlis au sujet des dîmes de Rally (1526); – sentence de l'officialité de Reims au sujet des dîmes de Rally (1491); – sentence entre le Chapitre et le sieur Legoux, curé de Saint-Hilaire, au sujet des dîmes (1635) ; – arrêt entre M. Brachet, seigneur de Néry, et le Chapitre, au sujet du fief de la donye (1597) ; • – arrêt entre le Chapitre et la collégiale de Saint-Rieul au sujet des réparations du choeur de Goavieax (1610); – arrêt du Parlement entre le Chapitre et les habitants de Goavieax au sujet des réparations de

reglise (1611); – sentence arbitrale entre les habitants et le Chapitre et le cnre de La Morlaye an snjet de la dime (1510); •– proc&s-rerbal da homage da dtmage de Fontaine, Baron et Montepilloy (1548); – homage et limitation entre le Chapitre et I'abhaye de Chalis de la jnstice de Montlognon (1508). –* Registre en papier de 65 fenillets contenant copie des actes snivants : sentence de I'officialite de Senlis snr les menaes dimes et les norales d*Ermenonville (1622), etc. (T. 1, c. 64 ; art. 2, 3, 4, 5).

6. 2048. (Llasse.) – 14 pieces, parcheroin ; 55 pieces, papier

K – Miscellanea. – Reqdnte adress^e an bailliage de Senlis par le procnrear da roi aa dit bailliage h fin de faire faire defense an Chapitre d'aliener ses fonds. 18 septembre 1653. – Qnittance donnee aa Chapitre par •le chanoine Mathiea de Longneil, ecolier etadiant en TUniversite , de la somme de 40 livres toornois ponr six mois d6 la pension annelle de 80 livres h lai faite par le Chapitre poar etadier k Paris. 27 Janvier 1659. – Livre des matines, messes da roi et processions de la cathedrale , commenQant h la Saint-Remi 1671 et finissant aa dernier septembre 1672. – Livre des messes et vepres commen- (ant k la Saint-Remi 1672 et finissant an dernier septembre 1673. – Tableaa poar la celebration de la fete double-solennelle de la Nativite de la Vierge. 7 septembre 1766.– OÙe. – SME G.

Dipl6me de Philippe-le-Bel confirmant la vente faite par Pierre , seigpiear de Chambly, son chevalier, avec le consentement de Jeanne, comtesse de Blois et d'Alen^{on} , k Raoal Barre de Borets, da dioc&se de Senlis, des 24 livres parisis de rente, snr les 80 livres restant des 100 livres snr la maison dn Temple k Paris , appartenant k Pierre par donation de la comtesse , ayant acqais da roi cette rente par echange da comte de Chartres , la dite confirmation accompagnee da transport de la rente k payer de la maison da Temple k la commane de Senlis. Saint-Christophe en Halatte. Jain 1290. – Premier compte da cellerier de la cathedrale commence le lendemain des Saints-Gervais et Prothais et renda par le chanoine Jean Godeiroy. 21 jnillet 1439. – Compte des recettes et depenses de I'offlce da prev6t de la cathedrale commen^{ant} le 23 jnin 1485 et renda par Nicole Ragaet le23jain 1486.– Sentence da bailliage de Senlis condamnant Pierre Bondeqnin k payer an Chapitre an sarcens de 3 maids de grain snr ane piece de terre de 22 arpents sise an terroir de Morcoart. 16 join 1540.~Sentence da bailliage de Senlis condamnant Antoine Samary et Pierre Monssy k payer au Chapitre an sarcens de 10 Uvres parisis sur 2 maisons sises k Boran an lieudit la Gour-Leveque, en la rue qui mhne kldi riviere. 8 avril 1603. – Sentence da bailliage de Senlis condamnant Pantaieon Lefevre k payer au Chapitre un surcens de 25 livres toumois sur une maison sise k Precy, au lieudit le Havre. 2 fevrier 1617, etc. (T. 1, c. 65, art. 1, 2, 4, 5, 7, 17, 19-22.)

G. 3049. (Uasse.) – 19 pieces, parchemin ; 2 pieces, papier.

tiVi. - 17* gli^ele. - Diffirents Hires dont on ne peu,t trouter d^objets ai^qmls on pent les appliquer, et autres qui ne regardent pas le Chapilre. - Fondation de rh6pital Saint-Lazarede Senlis avec les dotations de rentes d'un muid de grain sur son moulin de Senlis et d'un muid de vin sur son cdllier, des offrandes de Piques, la Pente-c6te et Noel, donnees par le Chapitre, d'an muid de grain donnee par Gui III Le Bouteiller sur son moulin d*Ermenonville et d'un muid de vin sur ses vignes de Rully, qui furent k Guillaume Le Normand, payable k la Saint-Remi, d'un muid de vin sur son pressoir de Senlis et de six mines de grain sur sa grange donnee par Renaud Lecocq , d'un demi-muid de grain sur la dime de Rully et d'un muid et demi de vin sur la vigne de Gouvieux, k la mesure de Senlis, donnee par Jean Scanson, de six mines de grain surle champartde Saint-Martin et d'un demi-muid de vin sur son cellier de Senlis, donnee par Agnes de Lury avec la remise de 7 deniers de cens k elle dus par la ie~proserie sur deux arpents de terre, d'an setier de bie k Chaversy, donnee par Thibaud de Gonesse, et d'nne mine de grain sur le moulin Notre-Dame, donnee par Guiard, chevalier. 12* siecle. - Notification par Bartheiemy, seigneur de Lury, chevalier, de I'acensement par lui fait avec le consentement de Ifathilde, sa femme, de Thibaud, son fils, chevalier, et de ses autres enfants, moyennant cent

52

ARGHItn ra L'OISB.

sols parisis, payables k N06I , de la tailla ({n'il trait s«r le village et sar les hommea de Saint-Martia-leNoBad. 8septembre 1200. - GoDflrmation par le Chapitre cathA^dral de Paris de la rente faite an ChapUre de Setilis pl»r rHdtel-Dieu de Paris^ moyeonaAt 14 lirres parisis, d'nn sureens de 8 setiers de bid et 3 setiers d'aroine , mesDre de Senlis, sur la grange dadii Ghapitre h Senlis. ?rril 1381. - Notification pAr l'offieialit6 de Benlis de la rente faite par Santidtne, renre de Jean de Warn, cheralier, an cnrd de BMhanconrt d'an sorcens did 5 sols pirisis «ar sa ceosire de Rnssy. 1359. •- Vente par Gilles de Moirconrt et Agn^s, sa femme, k If athieu, curd de Bourgon et anx margnillers de la paroisse. ponr les paorres^ d'ttn sarcens de 5 sols parisis sur ane rigne sise an lieudit Au-Roi, touchimt d*ane part k la rigne d'Herrd, son beaa-fr^e, et d'autre part k celle d'Helwide d*Handicourt, et dtant en la eensire de Matbieu^ arcbidiacre de Senlis^ la dite rente ftdte moyennant la somme de 100 sols parisis 16gu6e k la paroisse pour c^l^brer son annirersaire le mercredi apr^s TAssomption, et confirmee par I'arcbidiacre. Furrier 1265. - NotificatioA par I'abbaye de Longpont an diocese de Soissons qn'elle n'nsua pas contre le Ghapitre de chartes i|ii'elle d6tient k Teirception d'nne seule manie dn sceau da dit Gbapitre et dQ I'^v^que Robert, mentionnant des aehats faits arec I'argent prorenant de la rente d'nne terre sise an diocese de Soissons. 19 jnin 1277. - Notification

par l'abbaye de Saint-Remi de Senlis de son consenteient
k ca que , dans les ann^es de disette , il y ait reduction de
Ja rente de 20 mines de b\i et 4 mines d'aroine quo la dite
>€tbbaye adroit de prendre dans les greiieurs du Gbapitre.
6 arril 1285. – Vidimus par Tofficialit^ de Senlis de pla-
sienrs chartes eoncernant la rente faite par T^rdque Ro-
bert III de Gressonsacq de ses terres sises an diocese de
{Soissons k l'abbaye de Longpont. Septembre 1270.– Gon-
Armation par Pierre de Bertranfosse, cheralier, de la rente
faile par Amaury de Plailly, fils de feu lean de Plailly. |
cheralier, et Golaye, sa femme^ aux mrds de Plailly et
Mortefontaine et aux margnillers de ces paroisses, d'un
eens de 10 sols sur des masures k Plailly» la dite rente
faite moyennant 10 lirres parisis, somme 16gu6e k ces pa-
Foisas par l'ei^que Adam pour c6librer son annirersaire
le mercredi apr^s TAssomption. Furrier 1267. ~ Notifica-
tion par Hubert, abb6 de Ghalis, de la concession iaite k
son abbaye par le Gbapitre de la maison de feu Gaillaume,
ehantre de la cath^drale , d'une autre maison sise dans la
mdme rue et du rerger d'Hildum et de la grange sise pr&s
la dite maison, arec celte condition que l'abbaye sera obli-
gee de rendre an Gbapitre toute maison mourant de 4ui
qn'elle riendrait k acquMr, k l'exception de celle »se hors
les murs de la rille-, arec«ne remise de 60 sols au eas ob
un chanoine se porterait ac«u6reur, et de rendre 6gale-
ment les terres qu'elle riendrait k acqu6rir k V^ines,
Mantlegnoa, Eve et Orry, dont le Gbapitre est seigneur, le
terroir de Borets et atttres exeptisi, et celte autre conditioii

que l'abbaye potirra faucher deux foia son pr6 sis k Qm-
melle, au-dessus dn pont, et qu'apr^s eette coups le
priettfi dd Gommelle et les habitants d'Orry aoront li
communkut^ de ce pAtufage. 1171, etc* (T. 1, c. 66, art. 1-
7, 13-80, 26-80.)

G. 3050. (Liasse.) – 11 pieces, parchemin; 25 pieces/ papier.

tsiM^tno. – DiffirtnU iUrtn dont on ne peut imim
d^oi^eti auxqtuU on pent les appliquer^ et autres qui nt
reardent pae le Chapiire. – Bulle du pape MartiaT
mandant k T^rdque de Paris de restituer au Gbapitre les
biens usurps^. Rome. 24 arril 1436. – Arrdt du Hs\Y
ment rendu k la requAte dtt clergy du diocese de Senlis et
faisant defense k frdre Francois de GuesprA , cheralier de
l'ordre de Saint- Jean de Jerusalem, commandeur de It
commimderie de Lagny-le-Sec et de Saint*- Jean deSenliiea
dependant, de proc6der ailleurs qu'au Parlement pour son
appel de la taxe t lui impos6e ponr les nourriture, medi-
cation et entretien des paurres malades de la paste. 10
mars 1610. -^ Gahier de 8 feuillets ^rits coataattit
les actes mortuaires des membres du Gbapitre da 1008
k 1690. – Gahier de 13 feuillets cot^s et paraphds aa
bailliage de Senlis pour serrir k insurer les actes mdft-
tuaires taut des chanoines que des ehantres , musioiens (ft
domestiques du Gbapitre pendant les anuses 1770^1779, st
contenant l'inscription des dits actes jusqu'en 1790. ^ hA
par Pierre- Simon Braadicourt, cur^ de Saint- Finma-l^

Gonfesseur de Paris , fond4 de procuration de Cuillanm^
Frangois Berton, chanoine de la cathidrale , priear oaob-
mendatale de Nbtre-Dame de Gontenvillers (Somme), i
Pietre-Francois Patte, laboureur & Bernarille (Somm),da
rerenu temporel du dit prieur6 , pour 9 ans , moyeaaittt
700 lirres. ISnobre 178S. -^ Gottipte reftduauChai^
par Charles-Francois-Denis Boulroy de \9i recette par tai
faite des foyers des maisons caneniales Mhns k ia Saial-
Remi 1*775 et de la ddpense des obits dus pour ra&n6e
1774*1 7T5. - Gomptes rendus par Charles-FrancoisDenis
Boulroy et JeauBloi Ghrestien de la recette etddpem
g^D^rale du Ghapitre pour les annies 1775-17S6. - Et&t
des recettes de grains et aUtres rerenus formant le billet
pour I'ann^e 1788, etc. (T. 1^ e^ 66.)

&. \$051. (Llasse.) - pieces , parcbemin ; 41 pieces , papier.

it9«-tt»S. - Saint-Vineent, Pr^end^, droit dkoMMk,
-^ Gopie d'nne eonoession k I'abbaye de Saini-ViMeDt <ptf
r^v^que Gl^ambaud des annirersaires do toos les cht-
neJmes du Ghapitre> k eenditiOEa^e c6l6brer pewlaot I'aoiide
le sacrifice poair cheque chanoine ^^unt, ai^c oonfiriM-
tion de la pr6bende en 4aeolldgiale de Saial-Rieul , da It
pr^bende en la ooN^giate de Sailiit-Franibonrg , dm HMdn
de Ghamant, d«i riUage de Malassise, dummva teim it ew
de la cell6giale tde Saia^deol, iestdevx "Torgets k &»
nottriHe , des cess de 13 deniers sur ia mKiaim de BaiA *
et ide 5 eels preuant nie la pr4b<Mde Sahit*9lio(rias ea H

SERIE G. ^ CHAMTRE BK SENLIS.

^1

MtMdrala 1130. - Statut de r6y6qne Geoffroy, porttnt
que en cas de mort d^n obanoiDe de la eath^drale on de
la eoYl^giale de Saiot-Rieul apr^s la Saint-lean-Baptiete ',
le rerenu de la pr^bende Jusqu'ft ee terme sera h la pef"
sonne da chADofne , et apr6s h I'ahbaye de SaiBi-yineent,
pour anoate. 1186. - Notification par HoDri, abb6 de
SaiDt-TJDcent, de la traDsaction iDtervenne entre Ini et le
Chapitre et eontenaDt les clauses saiyantes : I'abbaye ne
sera pas forode de yendre les bieos qu'elle possftde moi-
yant da Chapitre ; les b6tes da Chapitre It Goayieax seront
tonus, suiyaot la goutume , de yenir aux moulios de Tab^
bajre eo la dite yille, et si I'uo d'eoZ mauquait k cette obli-
gation, ie Chapitre, ear la plainte de Tabbaye, serait tenu
de loi restitaer la moutare , mais en gardant pour Ini
Famende ; pour les r^ements de comptes de la pr^bende
que Tabfoaye poss&de ea la cath6drale et des annates, la
dite abbaye pourra d6leguer un de ses religienz, sans que
le Chapitre puisse s'y opposer; le Chapitre sera teon
• d'ayertir ie reh'gieux titulaire de la pr^beude da jour des
eoraptes -, le Chapitre ne pourra eaisir la pr^bende en ques-
tion et les fruits des annates que dans les cas ordioaires ;
le Chapitre ne pourra contraindre I'abbaye pour raison de

la pr**6**bende d'**^**tablir un yicaire , ni de faire autre service que celui accoutum**6**, c'est-&-dire la semaine avec messe et beures, la garde du choeur k son tour, et le chant de rinvilatoire aux grandes fdles, lorsqu'il se ebante k quatre; le titulaire de la pr**^**bende aura les m**6**mes droits que les autres, mais n'aura point voix d**6**lib**6**ratiye an Chapitre, et ne pourra y entrer k moins d'y dtre appel**6**, et ne participera pas aux distributions faites dans le Chapitre ; le Chapitre confirme l'abbaye dans la possession des annates de toutes les pr**6**bendes dont la nomination appartient au Chapitre on autre, m**^**me de celle annex**^**e k la charge de chantre ou de doyen ; le titulaire de la pr**6**bende, en raison de cetie pr**^**bende et des annates, aura sa part dans le vin et prix du vin donn**6** pour les maisons et dans celui du collier ; si le titulaire vient k d**^**c**^**der ou c**6**der, et si son successeur en fait autant, sans que la pr**^**bende ait M poss**4**d**6**e pendant six mois, l'abbaye aura Tannate, k moins que le pr**6**bend**6** ne soit devenu membre externe; aucas oh Tun des chanoines Strangers du chapitre yiendrait k d**^**c**^**der ou c**^**der, et oh son successeur **6**galement stranger en ferait autant, et oh la pr**6**bende n'aurait pas **6**t**6** occup**^**e pendant six mois, l'abbaye n'aura pas l'annate, mais 20 sols si la pr**^**bende est enti**^**re, et 10 sols si c'est une demie, ou plus si le pr**6**bend**6** percevait plus , et le reste de- la pr**^**bende sera au Chapitre ; si un chanoine semipr**6**bend**6** est mis en possession d'une pr**^**bende entibre, l'abbaye aura Tannate de la pr**6**beade entibre et de la demie , car celle-ci aura chang**6** de titulaire ; s'il s'agit de pr**6**bendes de chanoines strangers , ce qui a m stata**6** plus bant sera obseyd ; l'abbaye n'aura rien k pr**^**Mendre en raison des annates dans les reynas des processions en la cath**6**drale, de la eommoDaati des chanoines, et des aamAnee faites

aux Jours de ffites et d'amiversaires ; mais elle y partieirera k cause de sa pr**^**bende ; l'abbaye renonce k l'anim**^**te d'une demie-pr**6**bende doot les reynus seraiet employte aux distributions pear les heures ; l'abbaye n'aaira rien k pr**^**tendre sur le bois de la Brosse , k moins qu'il ne rentre dans la communam**^** des pr**^**bendes ; i'abbaye paiera aa Chapitre, k Moel, sur sa pr**^**bende , one rente de 8 muida de h\k moine un setier ; i'abbaye poorra constitaer la rente sur telle propri**4**t**6** qu'eite youdra dans le dioctee. 1219. - Transaction entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Vincent r**^**glant la reception da religieux de la dite abbaye propos**6** par elle pour desservir sa pr**6**bende en la cath**6**drale. 3 septembre 1250. - Transaction intervenue ontre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Vincent , par la mediation de]'6vdqae Gauthier de Chambly de NeaiUy, et aux teHoes de laquelle l'abbaye est maintenue dans la possession dea annates des pr**6**bendes. 1** ayril 1288. - Transaction entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis aux termea de laquelle le Chapitre abandonne k l'abbaye les annates des chanoines forains d**6**c**^**d**^**s, et re**^**it par compensation remise de 2 muids de grain sur la rente de 4 muids due par lui sur la grange et dtme de Haray. 9 avril 1388. - Lettres de commission obtenues par l'abbaye de Saint-Via? cent de Senlis Tautorisant k ne payer au Chapitre aucon droit pour la reception et installation du titulaire de sa pr**^**bende en la catli**6**drale. 8 novembre 1415. - Gonyeo-

tion entre le Chapitre et l'abbaye aux termes de laquelle ces deux parties conviennent de remettre à des arbitres le jugement de contestations nées entre elles au sujet du droit d'annate, portion dans les bois, et présence atx complés des officiers du Chapitre. 20 mai 1504. — Compulsoire fait dans les archives du Chapitre pour établir centre les prétentions de l'abbaye de Saint-Vincent les droits de chappe d'or dus par chaque chanoine lors de sa prise de possession. 20 Janvier 1656. — Sentence arbitrate d'Auzanet, Lambinet de Mussac, avocats en Parlement, en la cause entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Vincent, condamnant le Chapitre à payer à l'abbaye une rente de 4 muids de grain sur la dime de Raray et à faire part au titulaire de la pr[^]bende de l'abbaye en la cath[^]drale dans les revenus du bois de la Brosse, et déboutant la dite abbaye de ses prétentions quant au droit d'annate. 14 septembre 1672. — Sentence du bailliage de Senlis commettant, sur la requisition du procureur du roi au dit siège, un religieux de l'abbaye de Saint-Vincent pour desservir sa prebende en la cathedrale pendant la vacance du siège abbatial. 6 mai 1580, etc. (T. 1, c. 66 bU, art. 1-8, 12-15, 17-20, 18-82, 35.)

G. 2052. (Uasse.) — 6 pitees, parcheodQ • f[^] placet, win, t49y-aM[^]. — Saini' Vineent, MouHnChoisel. Rivih[^]e.-- Bail perpetuei par le Chapitre à Jean Fauconnet, marchand de drap, demeurant à Saint-Nicolas d'Acy, du moulin à drap appeié le Moulin-Csioisel, qui flit à feu Gilles de SainI-

412

ARCHIVES DE L'OISE.

Simon, chevalier, bailli et capitaine de Senlis, sis entre la Moulin du Roi et le Moulin de Saint-Nicolas, avec une pi[^]ce de pr[^] contenant environ 3 quartiers au-dessus du dit moulin, le long de la riviere, et un jardin fermé de murs de deux c[^]tés, contenant environ 5 quartiers, tenant à la ruelle de Goumay d'une part, et au grand chemin de Saint-Nicolas d'autre part, le susdit immenble charge d'un cens de 5 sols parisis envers le prieur de Saint-Nicolas d'Acy, et d'un surcens de 20 sols envers l'abbaye de Saint-Rerni, le dit bail fait moyennant un loyer de 10 livres parisis payable à Noël. 17 août 1487, etc. (T. 1, c. 66 &w, c. 3, art. 1, 2, 3, 14, 16.)

6. 2053. (Liasse.) — 2 pieces, parcheonin ; à pi[^]ce, papier.

IttMl. — Saint-Vincent. Clos[^] des Yignes. — Transaction entre le Chapitre et l'abbaye de Saint-Vincent aux termes de laquelle l'abbaye devra payer au Chapitre un surcens de 2 muids de grain sur le dtmage de Raray, une somme de 153 livres tons les 25 ans pour les changements d'abbés, une somme de 1528 livres pour raison de droits de lots et

yentes, et arrages de cens et surcens dus sur la maison sise prs la riviere de Saint-Etienne, appelle la Burie de Saint- Vincent, et sur le Moulin Ghoisel, une somme de 600 livres k payer en 6 ans, et en outre les rentes habituelles de 3 muids 1 mine de froment, et de 6 mines de pareil grain. 4 septembre 1690, etc. (T. 1, c. 66 bis^ c. 3, art. 1, 2, 3, 14, 16)

6. 2054. (Liasse.) - 26 pieces , parchemin ; 2 pieces , papier.

ti^A-iVM. - CMtre. Acquisitions. - Gonfirmation par Geoffrey, grand-mattre des Templiers de France, de la donation faite au Ghapitre par GeoflOroj, chapelain de Philippe II, roi de France, d'une maison sise k Senlis ajant appartenu au comte Raoul, et vendue par les Templiers au dit chapelain. 1194. - NotiOcation par T^vdque GeofiOroy de la donation faite au Ghapitre par son chanoine Renaud Ghoisel de sa maison et de ses d^pendances , avec r6serve de I'usufruit moyennant une rente de 10 sols destin^e anx distributions des matines , et k cette condition qu'apr^s la mort du donateur son neveu Hugues Jouira de la maison moyennant une rente de 20 sols dont 10 seront distribu^s pour les matines et 10 pour I'anniversaire du chanoine ; et en outre d'un cens de 6 deniers et 2 chapons sur la maison de Pierre de Montigny k Bouillant, et d'un cens de 2 deniers k V6rines, avec reserve d'osnfruit pour Hugues, et d'une rente de 7 livres sur la dime de Villers-Saint-Frambourg. 1194. - Vente au Ghapitre par Jean, abb6 de Ghalis, de la maison de feu le chanfre Guillaume, tenue du dit Ghapitre k cens de 4 sols, moyennant 80 livres parisis. Janvier 1226. - Acensement par Robert , doyen du Ghapitre , k Nicolas , chapelain de la chapelle de Saint-Etienne en la cath6drale et ses successeurs , d'une maison sise k Senlis, sur la place de Saint-Frambourg, entre la maison de Roger de Villevert et celle d'Hamon, chantre de Saint-Frambourg,

moyennant 2 sols payables k la Saint-Remi , et 2 chapong payables k Noel , et k condition pour les titulaires de U chapelle de payer au Ghapitre 12 deniers lors de leur institution canonique. 5 Janvier 1238. - Vente au Ghapitre par Jean Delaplace et Jeanne sa femme d'un surcens de 110 sols parisis, dont 25 k la Saint-lean-Baptiste, 30 k la Saint-Remi , 30 k Noel , et 25 ^ PAques sur deux maisons tenues du dit Ghapitre k cens de 4 sols parisis et 4 chapods, les dites maisons touchant celle de Nicolas , chapelain de la cath6drale, du c6t6 de la maison de I'^vdque, avant celle qui fut k feu le doyen Simon, la dite vente faite moyennant 102 livres parisis, et renonciation k tout droit par la femme du vendeur, s'engageant avec son mari k payer au Ghapitre une indemnity de 20 livres parisis au cas oh nn de leurs proches viendrait k exercer le retrait. Avril 1239. - Vente au Ghapitre par Hugues, courrier, et Enmieline, sa femme , d'un surcens de 5 sols assis sur deux maisojas sises Tone k la porte de Mello , f'autre en une metairie dans la mouvance du dit Ghapitre , et payable par quart . aux termes de Piques, Noel , la Saint- Jean-Baptiste, et la Saint-Remi, moyennant 4 livres parisis, la dite rente consentie par Emmeline , femme du vendeur, et ses filles Hersinde et Asceline. Octobrel245. - Vente par Ck>lard

Lathon et Gile La Bnffette , sa femme , k P^tronille , venve de Renaud Marichal , du tiers d'une maison sise en le clottre, entre la maison du chanoine Golard de Ghambly et celle de feu le derc Raoul Lathon, la dite vente faite moyennant 20 sols parisis. 1273. — Reconnaissance par le chantre Robert de la Mare de la concession viag^re k loi faite par le Ghapitre d'une galerie k 6tablir de sa maison & sa grange sur la rue qui les s6pare moyennant un cens de 2 deniers payable k Piques. 1314. — Vente au Ghapitre par Pierre Pautegne demeurant k Senlis , et ses enfants Renaudin, Guillot, Jeanin et leannette, autoris6s de lenis tuteurs Pierre de Montach&re, charpentier, et Renaud, pl^trier, d'une maison sise au clottre, vers la cour de r6v6qae, tenant d'une part k Raoul Thion et d'autre part aux mors de la cour, et tenue du Ghapitre k cens de 4 sols payable par moiti6 k P&ques et la Saint-Remi , la dite vente faite moyennant 12 livres parisis. 29d6cembre 1348. — Echange entre le Ghapitre et I'dvdque Guillaume Petit c^dant une portion d'un corps d'h6tel servant de grenieret 6tableli cheveuY, dependant de I'hdtel Episcopal, longue de 30 pieds et large de 21, en face de la crois^e de la cath^drale da c6t6 de I'hdtel Episcopal en train d'etre reconstruite , eontenant un puits , tenant au parvis de la cath6drale , ^ nn corps de maison construit par le Ghapitre en la cour de rh6tel 6piscopal, au portail de la dite crois6e, et au reste de ratable et grenier, la dite portion c^d6e devant servir k entrer dans la cath6drale par le portail de la crois6e , et le puits devant rester commun, et Tissue de I'hotel Episcopal sur la place restant libre, la dite cession compens6e par le transport fait par le Ghapitre k I'Evdque d'on surcens de 44 sols parisis sur une maison sise au carrefour Saint-

SfirIE G. — GHAPITRE DE SENUS.

413

Hilaire, portant renseigne de Jason, tenant b rh6tel da Faisan-dor6 , et k la roe qni m&ne da earrefoar h Tiglise Saint*iPierre. 16 novembre 1531, etc. (T. 1, c. 67, n*1, art. 1-28.)

6. 9055. (Llasse.) •— so pl^ees , parchemin ; l pidee, papier.

+4MW'M99m. — CMtre. Baux, — Acensement par le CSiapitre k Pierre Lecaron , ear6 de Rally, de deoz mai* sonnettes sises aaClottre pris la porte de Mello, tenant par deyant k la raelle qoi est k Topposite da pressoir de GniUaame Bnffet et par derri&re aax mars de la GM , moyennant 6 sols de cens payable k la Saint-Remi. 22 ao(fct 1427. — Acensement par le Gbapitre k Gnillaame Baffet Un sor le fait des aides aa dioc&se de Senlis, tenant k la roelle qoi est k Topposite da pressoir de Gaillaome Baffet et aax mors de la cit6 moyennant 8 sols payables k la Saint-Remi. 22 septembre JL427. — Acensement par le Gbapitre k lean da Peuple d'ane maison sise aa clottre , pr&s la porte

de Mello, da cdt6 de rb6tel Episcopal, moyennant 7 sols parisis payables par quart k Noel , PAqaes , la Saint-Jean, et la Saint- Remi. 14 octobre 1431. – Acensement par le Gbapitre k Pierre Goriet , sergent da roi en la fordt de Caise , d'ane petite maison et appentis sis an clottre, tenant k la porte de la citi sar laquelle r^vdqae fait sa caisine, le dit appentis dressA centre les mars de I'bAtel Episcopal, et allant en ligpie droite jnsqa'li ane borne centre la chaass^e, et de la dite borne Jasqa'aa coin de mar r6cemment constrait par r^yAqae, le dit bail fait moyennant 8 sols parisis payables par quart aax termes d'asage. 27 mars 1466. – Acensement par le Gbapitre k Noel Hnllier, ma(^n k Senlis, d'an b6tel ayant pressoir, conr et grenier, entre la porte de Mello et rh6tel canonial de Jacqaes de Laigneyille , tenant aax mars de la cit6, k la caisine de rb6tel Episcopal, aax greniers da Gbapitre appelAs les prisons, et k rb6tel de la cbapelle Saint-Etienne en la cathidrale et k la cbanssie da roi, moyennant an cens de 14 sols parisis et an sarcens de 60 sols parisis. 10 aoAt 1460. – Acensement par le Gbapitre aa clerc Simon Tbae d'ane maison sise an clottre , k I'entr^e de la porte de la cit6, tenant aax mors de la cit6 da c6t6 de la tear de r6ydc6 et k la chaassie, moyennant an cens de 32 sols parisis payables par quart aax termes d'asage. 22 jain 1500. – Acensement par le Gbapitre k Lambert Tbne, curd de Mont6pilloy, et Simonnet Tbne, son neyea, d'ane maison sise an clottre, tenant aax mors de la cit6 da cdt6 de la caisine de I'^ydc6 et k la cbaass6e , moyennant an cens de 32 sols parisis payables par quart aux termes d'usage. 22 Juin 1500. – Bail yiager par le Gbapitre k Simon Dubois, yice-g6rant de la cure de Baron, d'une maison sise an clottre, pr^s la porte da clottre , au-dessas de rb6tel da Faisan , tenant aax prisons et greniers da Gbapitre et k la rae, moyennant cAlibration par le preneur, en son dglise, d'une messe de Saint-Sacrement cbaque jeadi pour le repos de I'Ame de son trhre Denk Dubois , qui

avait l6gu6 au Gbapitre la maison k charge de fure le dit seryice. 5 Juillet 1520. – Mesurage et plan par Louis Mansion da petit jardin c6d6 par le Gbapitre k la coll6giale de Saint-Frambourg pour dtre r6uni k la maison occupde par Regnard Tatod , cbanoine de la dite coll6giale , le dit jardin compris entre la rue du Gul-de-Sac, la ruelle qui conduit au puits commun , le jardin de la maison de Saint-Nicolas, les bAtiments de la maison de Saint-Nicolaa et la coll6giale de Saint-Frambourg. FAYrier 1739. (T. 1, c. 67, n* 2, art. 1-21.)

0. 3056. (Liasse.) – 2 pieces, parchemin; 3 pieces, papier.

imft-t44W. – Clottre. MaUon de ChalU. – Gopie de chartes touchant la maison de GhAlis en le clottre: de l'6ydque Amaury (1165); – de I'abbaye de Gbalis (1171); – de r^y^que Amaury (1163) ; – et du mdme (1165). – Notification par Laurent, abb6 de Gbalis, d'une transaction interyenue entre le Gbapitre et son abbaye et contenant les clauses suiyantes : les sergents de I'abbaye ayant commis dans la maison de Gbalis en le clottre un d6lit moindre qu'une effusion de sang ou mutilation de membre, seront justiciables de I'abbaye; les strangers coupables

d'un fait de ce genre, et les sergents de l'abbaye ayant commis un délit plus grave en la dite maison seront justiciables de l'abbaye et du Gbapitre ; si le fait commis demande une enquête, un chanoine et un moine seront délégués à cet effet, et, l'information pendante, l'inculpé sera détenu en la prison commune ; de la maison de RuUy l'abbaye gardera la propriété, réservés au Gbapitre, le cens de 72 deniers et la justice haute et basse. Mai 1285. — Procès-verbal rédigé par Ganterel, sergent du bailliage de Senlis, de la visite de la maison de Chalis en le clottre, faite par Geoffroi de Guigy, procureur du Gbapitre, et Jean du Ghangé, procureur de l'abbaye. 13 août 1446, etc. (T. 1, c. 67, n° 3, art. 1, 2, 3, 4, 5.)

6. 9057. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1444. — Châtellenie. Maîtrise de Saint-Nicolas. — Notification par le prévôt de Senlis de la reconnaissance faite par le prieur de Saint-Nicolas d'Acy, comparant en présence du Gbapitre, du sceau de feu Raimond, prieur de Saint-Nicolas d'Acy, dont était munie une charte touchant le surcens dû par le prieur au Gbapitre pour les maisons sises en le clottre. 13 juillet 1364, etc. (T. 1, c. 67, n° 4, art. 1, 2.)

G. 2058. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1595. — Châtellenie, Hôtel-Dieu. — Sentence du bailliage de Senlis condamnant les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Senlis à boucher une issue récemment pratiquée en le clottre, dans le corps de l'Hôtel-Dieu, donnant sur une ruelle condamnée la rue du Ghatel du roi à la cathédrale. 26 juillet 1595, etc. (T. 1, c. 67, n° 5, art. 1-4.)

44

ARCHIVES DE L'OISE.

G. 9059. (Liasse.) — 60 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1499. — Chapelles en la cathédrale. Chapelain de Pied-de-Leu. — Testament de Jean Pied-de-Leu de St Just, chanoine de la cathédrale et de la collégiale de St Pierre en ruelle de Tournay, contenant en autres choses, celles-ci : le corps d'icelui sera déposé dans la chapelle fondée par Pierre Villain près de la petite entrée de la cathédrale, où le dit testateur a institué une autre chapellenie, dans un tombeau d'icelui devant le chœur de la cathédrale ; les exécuteurs testamentaires ordonneront pour le service funéraire quant au taminier et autres services ; les dettes d'icelui seront payées et ses biens mal acquis restitués ; les membres du Chapitre présents au service recevront une distribution fixée par les exécuteurs testamentaires ; pour les processions à faire en la cathédrale 40 sols sont assignés au Chapitre, 20 à la collégiale de Saint-Frambourg, et 20 ft

celle de Saiot-Rieul ; si le corps est pUc6 ailleurs, les processions n^anmoins seront faites ainsi que les distributions; 4 livres parisis sont l6gudes h la fabrique de la cath6drale pour fournir an ornement pour le service fun^bre ; ane rente de 60 sols due aa testateur sur nne maison et vigne k Villem^trie, sera employee ft la r6paration de la chapelle ; les frais des messes y c6l6br6es seront ponr les chanoines, chapelains et membres presents anx anniversaires da testateur ; 20 sols sont l6gu6s an convent des fr^res mineurs et ft Tabbaye de Saint-Remi pour c6l6bration de services » et 10 sols ft la Maison-Dieu, ft la Idproserie, et ft I'hdpital Saint-Louis de Senlis; ce qai restera des biens du d^fant sera employ^ ft Tachat d'un calice, d'an missel, et autres ornements pour le service de la chapelle ; le titu'aire de la chapelle, apr^s la mort du dSfunt, sera son serviteur le pr^tre Jean Vetier. 8 avril 1353. — Donation ft la chapelle de Pied<de-Len par Jean Vetier, pr6tre , chanoine de la eoll^giale de Saint-Rieul , pour participer aux oraisons dites en cette chapelle, pour I'augmentation de son service, et en particulier pour la calibration d'une messe en Thonneur de la Vierge, c6l6br6e tons les samedis de Tannic, des biens suivants : 5 arpenis de ierre an terrairde Baron en 7 piftces, la premiere de 3 quartiars an lieadii Baobeel, entre le chemin de Hdrival et le cheminde Saint-Germain, la seconde de 28 perches et demie an c^temin des Rosi^es, la traisi^me d'un demi arpent et 6 perches aa chejvn de la Saulonifre, la quatrifoie d'an deini-arpent et 3 perches an mdacie lieu, la cinquiftmis d'nn arpent et demi et 18 perches ft la Montague de Ducy, la sixiftme de 3 quartiers et 11 perches au lieudit la Motte-aux-Rendus, tenant an chemin de Mont^piUoy, la septiftme de 3 quartiers et 24 perches an chemin de Pont, terres tames ^ Tahbaye de Cbeie moyenaant un cens de 2 sols par arpent ; et d'nn suroeBi de 50 sols parisis sur one maison sise ft Senlis, devaat la pnits de Feigne , tenant ft la me ft I'opposite da dit pnits et anx mars de la cit6^ et tenue ft cens de la eoli^giala da Saint Rieul mojennant 18 deners parisis. 19 adabra UDi.

— Vante par latn Lenvaiaa , et Gilla , sa famma , ft laan V6tier, chanoioa de la colligiala da Saint- Rieal, d'on sur* cens de 40 sols parisis sur las heritages soivants sia kChamant : una maison sise sur la rue, une maison sise davant la fontaine et aboutant ft la rivifre, et une vigna sise deriftra la dita maison, la dita venta faite moyannant 13 francs d*or. 14 avril 1382. — Bail ft surcens par Jean Vdtier, prdtre, doyen da la coll4giala de Saint-Rianl, ehapalaiA de la chapelle de Pied-da-Lea, d'une pitea da vigna et 5 vargea at demie sise au vigoobla de Crapain , paroisse da Braoii* la- Sec, moyannant 5 sols parisis. 2 aoAt 1399. — RacoiiH naissance par Laareot Paaque, dit Millet, dameorant ft Bathaneourt-Saint-Nicolas an Baanvaisis, envars la cfaapa-* lain de la chapalle de Pied-de-Len, d'an surcans da 7 sals 6 deniers sar des heritages sis ft B^thenconrt. 27 d^cembra 1388. — Amortiasement accord6 aa chanoine Jean Pied-de-Leu da Saint- Jast par I'^f 6gae Robert d'an sarceos da 60 sols parisis isar una maison et elos da vigne de 5 qoartiers sise ft Villem^trie , tenns ft cens da 1*6 v^h^ moyannant an denier parisis. 30 Janvier 1339. — Vente par Coil-laume Lesaear de Baron et Emmaline, sa femma, ft Siman,

dit Mouillet, boargeois da Senlis, da 3 arpents 26 pwches de terre an terroir de Baron, en 4 pi^s : la pramiira dB 60 perches an chemin de Montagny, la seconde d'an arpaol et 9 perches an dit liea, la troisieme de 75 perches an chemin de H^rivaU la qaatri&ma de 64 parches aa chemin de Saint-Germain , la cinqaiftme da 57 perches aa chemin de Montioignon, oes terres tenaesda Tabbaye de Challa moyennant 2 deniers da cens ft I'arpent, la dite vente faite moyennant 17 livres 8 sols parisis. Janvier 1332. - Vents par Robert Malet, tenier, aeignaur de la Bruyftra^ox* Meux , et cooseiller du roi , de 45 arpents de terra sis en plnsieurs piftces ft Baron , ft Girard Pied-da-Len de Grand* villers, ex^cnlanr testamentaire de ses pftre et mftrs Oadard de Grandvillers, et Jeanne, sa femme, la dita venta taite moyennant 540 livres parisis l^ga6as par las testatanis poar la fondation de la chapelle Pied*de-Lea. A.o4t 1339.

- Vente par Endaline la Moulatte, vauva da Simon Moolat, dameorant ft Senlis et son *as6catrice testamentaire, ft Pierre de Pois et Jean Vetier, prdtras , chapelains da la cath^drale, de 9 arpents de terra en plnsienrs pieces ft Baron, moyennant 26 livres parisis l^ga^os par le defiant ponr la dotation de la chapelle Pied-da- Len. 21 mars 1^5.

- Sentence du hailliage de Sanlis maintenant la chanoine Jean Pied-da-Lea an possession de deux piftcas da terra ft Baron ft Ini adjog^es ft la vente des bians d'Assalina, faouna de Raool Lebouchar, dameurant ft Senlis, Ja pramitea an danx parties contenant on arpent de terra, runaaa cbaaun da la Sablonniftra at Taatre ao-dassus 4vi bois da BralaiB* vai , at la secoBda <i*aai quartier et demi de terra aii'daa- sous da bois de Bretainval. 13mai 1362. - Motiftaation par Jean, abb^ da GhAlis, da I'^change fait entre son abbaya at la cftM^lain iauii Piad-^a-JLen, da 14 arpents at 4aiBi4a tenra ft BansMkite la maison da Fancheaay, aMis A Yek^

I

1 1

I

SfRIE 6. •- GHAPmUB DE SENLIS

ba je contre 14 arpenU de lerre aadit terroir, en la pAtore de ViUers, aa lieudit la MoUe-aiiz*Rendas. D6c6mbreld64. - Bail k sorcens par Jean Vdtier, chapelain de la obapelle

Pied-de-Lea, k Mrard Lhermite, demearant ^ Baroo, d'ane maison at Tigne sise k Baron, derri^re le Moostier, moyBnant 60 sols parisias k payer par moiti^ k Noel et la Sainl-lean-BaptUte.. 16 Janvier 1967. — Yente k Jean VAier, eha* pelain de la chapelle Piedelea, par Gilette, yenve de lean LenyoisOf de 7 arpenis 13 verges et demie de lerre ep plnsieors pieces an terroir de Baron » la diie vente faite moyennant 4 francs d'or et la remise d'ane rente de 40 sols parisias con8tita6e snr les dits biens. S7 jnial387. — D6ola-ration des terres de la obapelle de Pied*de*Lea, sises an terroir de Baron. 1631. «— Procte*verbal d'arpentage des terres de la cbapelle de Pied-de-Len, sises an terroir de Baron, par Gil les Tanpinart, arpentenr an bailliage de Benlis . 30 mai 1609. — Bail k snrens par Nicole Lelae, ^rdtre , cnr6 d'Anmont , cfaapelaln de Notre-Dame , fond^ par Piedelen en la chapelle de la Madeleine de la cath6- drale, k leanWaillet, ma<^n liSenlis, d'vne maison appel6e i*b6tel da Grand-Banphin , sise devint Teatrie da diAteaa du roi A Senlis, tenant k I'hdtel dn Petit- Danphin, an jardin de la chapelle Saint^Lanrent^ 4 la maison da Gfaapitre et k la chaass6e da roi, moyennant 38 sols parisias. 17povembre 1455. •— Declaration ponr le terrier da roi par Giles Ployette , chapelain de la chapelle Piedelea, det biaas de eetle chapelle, consistant en 60 arpents de terre k Boraa et 48 sols parisias de snroas snr les maisons da Grand et da PetitDaaphin k Senlis. 28 octobre 1676, etc. (T. ^, c. 1, a* 1, art. 1-9; a* 2, art. 1, 2; n* 3, art. 1, 2 ; n* 4, n* 5, art. 1, 2, 4, 5 ; n« 6, art. 1-4 ; a* 7, art. 1, 2 ; n* 8, art. 1-S; n* 9, art. 1-S, 7, 9 ; n* 10, art. 1-4 ; n* 11, art. 1-4; n* 12, art. 1, 2; n* 13, n* 14, n* 15, art. 1-5, 7, 8, 10-19, 21, 22 ; »• 16, art. 1-6; n* 17, art. 1, 2; d* 18, art. 1,)

41§

0. 2060. (Liasse.) — 2 places, parchemin ; 3 pieces, papier.

MiM. -- Chupelh SaitU'AiUanin, -- Lettres patentes de Cbartes YI accoixiant amortissement das biens sis 4 Baron, MontlogDon, Othis, Eve et Senlis, donnas aa Chapibne et t i'abbaye de Saint- Vincent ponr raogmentation da service diviD, par Henri 4% Marie, cibevalier, premier president da Pariement, et Mabaod, sa tanme. F^fvrier 1413. — Mda-raliea des imoiesbles el rentes denaAs aa Chapitre par flcmri de Marie , ponr la faadatmi de la Chapelle Saonl- A>tii«n. — Saiaine donnie.aa Gbapatre pv Jean le SeUier et Jean Crenisart, baiHis de la seigneorte de Ver, appartenant k Raoal Gassinel «t Jean de Gaise, •chevaliers, des Mens saivattts, donnas par Heara de Maria el Mabaod, sa Attune, an terroir de ¥er, ^anr 4a /ondaliea d'-naeefaapellie ea la oatbMrle, 4 qaartiers 4elecre aa Jiamis,41«^aaf tiefs k la 0a^¥iellart, 3 qaartiecs an otenya de Mentagnj, 8 arpeatsav-desaoas do Faiet, el 1 arpent4 la lastioe, OMG qiBltMMe de IHeels parisias poor dreits de seagoKine elaaniae. n aatrs 14^ . etc« {I. 2,c. 2, «i.X,2, < S, e.)

6. 2061 (Llasse.) – 23 pieces, parchemin; 46 pieces, papier.

tMa-iWa. – ChapeUe Parmanlin. – N[^]ification par
i[^]vdqae Garin de la fondation faite par lean Delaporte ,
boorgeois de Senlis, et kgnks sa femme, d'ane chapellenie
en I'aatel de ieue la reine Elisabeth, k charge poar le cha-
pelain d'y c616brer Ions les joors aprds les matioes ana
messe ponr eax, lears enfants et bienfaitenrs, la dite ins-
titntion monie des dotations snivantes, faites par les fon*
datenrs dn oonsentement da Ghapitre et da cor6 de leor
paroisse : ane rente d'nn maid de bl6 payable k la Tonssaint
snr lenrs terres de Rally, en I'^glise da dit liea ; le sixi&me
des grosses dfoies de Fontaine-les-Gomas; la moitiA de
la dime de Champrenaad ; ane rente d'an setier de h\6 et
d'nn setier d'avoine snr ane terre de 2 arpents tenne par
Gaiillaame , geadre de Gamier, sise k Viilem6trie , lieadit
les Tombelles; an cens de 40 sols snr deaz maisons, sises
k Senlis, devant le beffroi, tenaes par Tartisan Ebrolo; an
cens de 20 sols et 6 deniers, ceaz-ci k rendre k I[^]v[^]qne ,
sar la maison de Roger le foamier; on cens de 5 sols el
5 deniers, cenx-ci k rendre k Tdv[^]ae sar la maison d'aae
femme nomm6e OMe, sise an chevet de T[^]ise de Saint-
Santin ; an cens de 13 sols, 6 deniers, dont 12 deniers k
rendre k la cell[^]giale de Saint-Rieal, sar les maisons sisea
en dehors de la porta de la ville, devant la dite coll[^]ale
el tenaes par Pierre Choiseail , Gaiillaame de Saint-Maxi-
min et Gaiillaame de Montataire ; an eens de 4 sols, dont
2 deniers k rendre & ia coll[^]giale de Saint-Rieal sar 2 ar-
penis de terre tenas par Herward Groset k Tomberel ;
donations faites k conditioa poor ie chapelain de remelire
aa car6 de la cath6drale les offiraades des fld[^]es qui loi
rendra ponr oela par an 30 sols parisis ; et d'assister, %
moins d'empdefaement legitime aax heares diaraes et noe-
taraes da<aiapkre qai, le premier chapelain institoA par le
fondalear venant k d[^]6der on c6der, aora la nomination
da titnlaire de la dii[^]lle. F[^]vrier 1224. – Bail k sareens
par le Ghapitre k Jean de Peray , chapelam de la chapelle
Parmantia, d'ane maison, sise an dottre qai fat k Alisoa
la Saoui[^]e avec la raelle , sise entre cotte maison et les
macs da cMtre, depats la porte da clottre jasqa'li la
raelle Saiirt-Niootas, moyennant 10 sols parisis It payer par
moitid k Jloel et lila Saiat-Jean-Baptiste, ladile maisoa
tenae de Tabbaye de Saint- Rami k cens de 20 sols parisis,
k charge poar le chapelain d'employer 20 livres parisis
aax reparations de Ja maison, et de chai[^]er sa ja ees wo n
aa cas ok la maiseaaerait vendne 4aon ddc[^] de [^]rser la
laeiti[^] da prix de venAe poor la cMbration de son aoni-
fiaraaire ea la oalhUrale. Hevembre lIBi. -- Yetfte k lean
de P4ray, <iiapelain de ia chapelle Parmantin , par Herrtin
de Marly, el 4Wpide aa fiemme, d'ane maieon, sise an
dottae[^] prte la porle dela Toaaellerie, toaae k ceasde
Tabbaya de Sant-fteaii moyeanaat 14 sols parisis , ladite
veaAe fiaite mogfennaal IB sols parisis. BfteesAre 1281, <-
Qaoicmatioa par Jean et Pierre de Bari[^]erie , chevaliers,

ARCHIVES DE L'OISE.

fils de fen Philippe de Barberie, cheralier, seigneur de
 Plailljr, de la donation faite par Ini des biens achet6s de
 Goillaame de Ghaumontel , chevalier, et A^lipide sa femme,
 d*un cens de 7 lin:es 2 sols 6 deniers et d'on sarcens de
 24 chapons et 11 sols parisis sur une maisoh sise k Senlis,
 devant le cimeti^re de Saint-Martin, biens mourant de feu
 Geoffroyle Bouteiller, pr6Y6t du Ghapitre cathedral de
 Chartres et archidiacre de Tarchevdch^ de Sens, donation
 faite pour la fondation d'une chapelle en la cath6drale,
 consentie par r6Ydque des Pr63, frftre du fondateur.
 9 avril 1306. — NotiiQcation faite par le Ghapitre que dans
 son assembl^e g^n6rale 11 a d^cid^ de c^l^brer en la
 chapelle Parmantin , prfts TentrSe du chceur, le lundi ,
 mercredi et samedi , les trois messes pour lesquelles 11
 ay ait re^u 889 couronnes d*or valant 1,000 francs, 2 sols
 parisis de Gobert de Marie, chanolne du Ghapitre de Laon,
 qui les avalt re^^ues en d6p6t de Guillaume d'Orques,
 chevalier, k charge de lui faira dire apr^s son d^cis
 3 messes par semalne pour le repos de son ime et de
 celles de ses parents. 26 novembre 1401. — Bail par le
 chanoine Thomas Gauthier, fond6 de procuration de lean
 Percheron , aum6nier, chapelain ordinaire de la reine et
 de la chapelle Parmantin, k Nicolas Lemaire, laboureur k
 Rully, de 30 arpents de terre en plusieurs pieces au terroir
 de Rull J, appartenant k la chapelle pour 9 ans, moyennant
 3 muids de grainy les deux tiers en bl6 m6teil et le troisi^me
 en avoine. 12 juillet 1603. — Declaration donn6e par Michel
 Lallouette k Yves Ghatelain successeur de Jean Ghatelain
 k la chapelle Parmantin, d'un Jardin sis au faubourg Saint-
 Martin de Senlis , en la rue qui conduit k Saint-Lazare,
 charge envers la chapelle d'un cens de 8 sols parisis.
 8 avril 1574. — Saisine donnee par Philippe Gallet, cha-
 pelain de la chapelle Parmantin k Guyot Bernys, boulanger
 k Senlis, d*un jardin et vigne contenant un demi-quartier
 sis en dehors de Senlis , devant r^glise Saint-Martin , et
 faisant le coin de la rue Neuve, tenu k cens de la chapelle,
 moyennant 6 deniers parisis, et achet6 de Pierre Binet,
 demeurant k Senlis. 18 mai 1434. — M6molre pr6sent6 au
 bailliage de Senlis par le Ghapitre pour soutenir la validity
 de la salsie par lui faite des revenus de la chapelle Par-
 mantin. 1650, etc. (T. 2, c. 2, n* 1, art. 1-12, n^ 3, art. 1-
 4, n* 31, art. 1-9, n* 32, art. 1-10, n* 33, art. 1-4.)

6. 2069. (Liasse.) —4 pieces , parchemin; 2 pieces, papier.

itsft-t«»i. — Chapelle Saint-Gabriel . — Vente par
 Ade , veuve de Jean Ghamouillet , k Robert , chapelain de
 r6v6que de Senlis , de sa part dans une maison sise rue
 Saint-Pierre , touchant aux maisons de Pierre de Saint-
 Pierre, moyennant 8 livres parisis. Juillet 1235. — Let-
 tres d'amortissement accord^es par le Ghapitre de 32 ar-
 pents k Montlognon, acquis par le chanoine Jean de

Marqu6glise , des ez6cuteurs testamentaires de Drogon ,
neveu et l^gataire de T^vdque Robert , et l6gu6s par le
chanoine k une chapelle k instituer par lui en la cath6-

drale , dont le titulaire premier sera nomm6 par lui , et
les successeurs par le Ghapitre , qui devront remplir les
obligations des autres chapelains , et donner 20 sols au
Ghapitre k leur institution , amortissement pour lequel le
fondateur a donni 40 livres au Ghapitre, dont 8 ontiti
employes k l'achat d'une maison k Gouvieux , qui fat k
Thomas Bourdin , et 32 k celui d'un bois appartenant I
Tabbaye de Ghalis. Octobre 1262. - Lettres d'amortisse-
ment accord6es par Jean de Pont-Sainte-Maxence, che-
valier, et P6tronille, sa femme, de deux pieces de ?igne
contenant un arpent, achet^es par le chanoine Jean de
Marqu6glise , de Baudouin de la Groix de Rosoy et Rnes-
cie, sa feoune , et Jean , Pierre, Hondwide et Erembnrge,
ses enfants, les dites pieces de vigne slses Tune au lieu dit
Hardel , et Tautre au lieu dit H^rival , tenues k cens de
Raoul , seigneur de Hardencourt , et du dit Jean de Pont-
Sainte-Maxence, seigneur dominant, et donn6es par le sns-
dlt chanoine au chapelain de la chapelle ^di06e par loi en
la cath6drale, le dit amortissement octroy6 k charge, poor
le chapelain , de c6l6brer Tanniversaire du seigneur domi-
nant. Juillet 1265.- Etat des ornements manquants poor
la decoration et la c6l6bratlon du service de la chapelle
Saint-Gabriel. 23 f6vrier 1691, etc. (T. 2, c. 3, art. 1 -5.)

G. 3003. (Liasse.) - 7 pieces « parchemin ; l pidce , papier.

?. - Chapelle Notre'Dame-de'la-Pierfe. -

Notification par r6vdque Adam de la fondation qa'il a fiute
de la chapelle Notre- Damede-la- Pierre , pourvue par Ini
des dotations suivantes : vdtements sacerdotaux et autres
ornements ndcessaires au culte pour Tautel edifi6, par le
donateur, pr^s la pierre dite de la Vierge, objets que sen
tenu de fournir k Tavenir, s'il est besom , le chapelain ,
dont la nomination est r6serv6e pendant sa vie au dit do-
nateur, qui nomme pour premier titulaire Robert, ancien
marguillier de la cathdrale , nomination r6serv6e ensnite
au Ghapitre ; et 200 livres pour acheter des rentes k la
chapelle, dont le titulaire sera tenu des services suivants :
dire la messe k Tautel tons les jours , excepts aux f6tes de
PAques et samedi , vendredi , jeudi saints, rAscension,!*
Pentec6te, la D6dlcace de la cath6drale, la Toussaint, le
jour des Morts, Noel et TEpiphanie; commencer la mease
quand on sonne pour prime , apr^s r6vangile de ta messe
de la reine ; faire le service de la cathddrale comme les
autres chapelains , et ne pouvoir jouir d'autre b6n6fioe
dans la ville de Senlis ou ailleurs ; obligations que jnrert
de remplir le titulaire , qui devra dtre prdtre , diacre , on
sous-diacre prM k recevolr les deux autres ordres, et
nomm6 par le Ghapitre dans un d^lai de deux mois an
plus apr^s la vacance. Jnin 1234.- Vente par Drogon, fils
de feu Odon Leduc , au chapelain Robert , d'un cens de
15 sols parisis sur une maison sise en la rue Saint-Pierre,
autre la maison de Gautier-Daube et celle d'Henri de Bes-

questaille , moyennant 10 livres parisis , avec promesse
d'un dSdit de 40 sols parisis s'il y avait retrait exerc6 ptf

SÉRIE G. — CHAPITRE DE SENUS.

Mn

an parent da yendeor. Join 1244. — Vente par Dreax de
Baron et Marie, sa femme, k Eades, chapelain de la cha-
pelle de Notre-Dame-de-la-Pierre, d'an sorcens de 40 sols
parisis sar ane maison sise k Senlis, devant le befiOroi ,
toachant k la maison de Guillaame Lemattre et k celle
d'Ansoad Penel, k payer par quart, anx termes de la Saint-
Jean-Baptiste , la Saint-Remi, Noel et PAqaes, et 6tant en
la censive de r^vdqae et de la coU^giale de Saint-Rieul ,
la dite vente faite moyennant 32 livres parisis, et k charge
pour le chapelain de payer, en i'acquit da yendear qui les
lui remettra , 9 sols de cens auz seigneurs da fonds, doot
5 k r^y^que et 4 & la coll^giale. Avril 1247. — Vente par
Thomas, pldtrier, et Jeanne, sa femme, k Eudes, chapelain
de la chapelle de Notre-Dame-de-la-Pierre , d'un arpent
12 perches de terre , au terroir de Montl6y6que , lieudit
Prinsais, touchant k la terre de Lieutaud le pdcheur, et k
celle de Pierre de la Porte, et d'un arpent et demi et
12 perches et demie de terre , k la vall6e de Leuilly, toa-
chant k la terre do Guillaame de Passy et k celle de Pierre
de Borets, k charge de payer k Pierre, illis de Guibert,
maire de Montl6y6que , 3 deniers k la Saint- Remi ; et de
29 perches en la dite valine , contigues aux dites terres
tenues de r^vdque k champart, i^chang6es contre un cens
de 4 oboles tournois k payer au dit dvdque sur un quar-
tier do terre tenu de lui, k Fourcroy, la dite yeute
faite moyonnant 20 livres 12 sols parisis-, eten outre de la
yente par Gu^rin, fils de feu Guillaume Belot, et Li^nard,
sa fomme, et ses soeurs mineures, de 7 quartiers et demi
de terre, au hois Robelet, terroir de lfontl6y^que, touchant
k la terre de Pierre Torchart , chevalier, et etant en la
censive de r6v6que pour 4 deniers , la dite yente faite
moyennant 13 livres 2 sols et demi parisis , avec engage-
ment jusqu^ la majority et ratification des dits.mineurs,
d'un arpent et demi quartier de terre, en la valine de Saint-
Germain , en deux pieces, et d'un quartier en la valine de
Leuilly, pr^s la terre de Gautier Hinard. Dt^cembre 1247.—
Amortissement accord6 par I^vdque Adam k Robert, cha-
pelain de Notre-Damede-la-Pierre, des biens suivants : un
sarcens de 16 sols sur la maison d'Eremburge la mairesse k
Montl6v6que, achet^ de Jean de Versigny et Marie sa
femme; un sarcens de 10 sols parisis sur le clos Buinard
sis au dit terroir, entre la vigne du chapelain de Montis-
vdque et celle de Richinde de Borets, achetd de Durand de
Montl^vdque et d'Asceline sa femme; un surcens de 2 sols
achet6 de Thomas, mar6chal, et Odeline sa femme, sur la
maison sise devant la porte de Montl6vdque ; an sarcens
de 2 sols achet^ de Renard Marchant et Odeline sa femme,
sur la mesure pr5s sa maisoo ; un surcens de 8 sols achet6

de Pierre Demi sur sa maison sise au chemin des Anglais, touchant k la maison de Rose la fourmi[^]re eik celle d'Emmeline la fourni[^]re ; un surcens de 20 sols achet⁶ de Rolland da Beffiroi, sor une maison sise devant le BeflTroi en la terre de r[^]vdqae ; un surcens de 12 sols achet⁶ de Thibaud Car'pentier et Marie sa femme, sur quatre mesures sises au Clos-SirU G. - Chapitn dt SenlU.

TEv[^]que k Senlis ; an sarcens de 3 sols achet[^] de Linard, veuve de Gamier Fourte sur la maison sise devant le moulin de Villem[^]trie; un surcens de 5 sols achet⁶ de Barth[^]lemy de Borets et de Richaud sa femme, sur una maison sise k Montl[^]vdqae pr[^]s celle qui fut k Roger, et sur une vigne pr[^]s le clos Buinard ; an sarcens de 6 sols achet⁶ d'Hescie, veuve de Guiard, ma[^]on , sur une maison sise pr[^]s celle d'Hugues TAnglais ; une maison en la rue Saint-Pierre achetde d'Ade, veuve de Jean Ghamouiller ; les biens achets de Drogon ills d'Odon Leduc , de Dreux de Baron, de Thomas, pl[&]trier, et de Gu⁶rin B[^]lot; etune vigne donn⁶e par I[^]vdque en la couture Saint-Hilaire et tenue de lui k cens de 6 sols. Juin 1248. - Engagement par le Chapitre de payer k la chapelle Notre-Dame-de-la-Pierre une rente annuelle de 2 muids de grain , les deux tiers bl⁶ et le troisi[^]me avoine, mesure de Dammartin, sur la dtme et champart d'Eve et d'Ermenonville, achet^e par le Chapitre du chevalier Maa[^]s⁶ de Saint-M⁶dard, et ses co-proprietaires, k Taide de 120 livres denudes par I[^]Sv[^]que Adam, pour 6tre employees k la dotation de la dite chapelle. Mai 1251. - Vente par Remi Travellier et Marguerite sa femme, iiOudouBeudin, chapelain de la chapelle Notre-Dame~de-la- Pierre, de 3 quartiers 11 perches et demie de terre, au bois de Marcent, terroir de Senlis, moyennant 10 livres 3 sols parisis. Octobre]254. (T. 2;c.4; art. 1-8.)

6. 2064. (Liasse.) - 17 pieces, parchemin; 12 pieces, papier.

iSS9-iy^e9. - Chapelle Sainte-Anne. - Expedition de la charte de fondation d'une chapelle, sise du c⁶t⁶ du septentrion, vers Tautel Sainte-Catherine, portant le vocable de Sainte-Anne , par GeofTroy Biendieu et Perronelle sa femme, accompagn⁶e des dotations suivantes : un surcens .de 8 livres 10 sols parisis sur une maison sise k Senlis, k la porte au Pain , un surcens de 111 sols parisis sur les maisons defeuGarin Le Courtois, sises k Senlis en la rue Sainte-Gonevi⁵ve; une maison, sise derri[^]re les jardins du roi; une maison en la rue du Chatel, devant la chapelle Saint-Laurent; 11 arpents de terre au terroir de Montl[^]vdque ; 5 maisons en la rue Bellon ; 5 quartiers de pr⁶ k Avilly-leS'Courteuil ; un demi arpent et 13 perches de terre k Montl⁶vdque ; les dites dotations faites k charge pour le chapelain, dont Finstitution et destitution appartiennent au Chapitre, de faire residence personnelle en la ville ou faubourgs de Senlis, d'etre justiciable du Chapitre et de remplir les obligations des autres chapelains, de payer les charges de ses maisons, et de subvenir k ieurs reparations. 4 novembre 1349. - Lettres d'amortissement accord[^]es par le roi Jean k la chapelle Saint-Anne de 30 livres parisis de surcens dont elle a et⁶ dot⁶e. D⁶cembre 1360. - Decla-

ration des ornements , revenus , et charges de la chapelle Sainte-Anne. — Extrait des registres de deliberations capitulaires constatant que le Chapitre a re^u pour procureur de la confrerie de Notre-Dame da Chatel instituee en la

^3

418

ARGHHUS m L'OISE.

ealMdrale en la chapelle Saint-lffcolac, M. Nicolas ABdr6, saccesseur de M. Pierre H6met, k condition que le non~Teau titulaire remettra an greffe da Ghapitre tons les papiers de la conMrie 6tant anx mains de son pr6decessenr, qn'il jnrera de n'en retenir ancnn, qn'il donnera quittance en racqnit dnOEdmet de tont ce qni ponrrait Ini dtre dt par la confr6rie, et qn'il fera serment de s'acquitter Addlement de sa charge. 1* d^cembre 1654. •— Arrdt dn Parlement dn 7 septembre 1652 confrmant nne sentence dn baitliage de Senlis dn 21 jnillet 1649 pronon^ant main-levde de la saisie des reynens de la chapelle Sainte-Anne Mte par le Ghapitre, h condition que le chapelain accomplira les devoirs de son of9ce, c'est-ft-dire qn'il r6sidera en la ville on faubourgs de Senlis, et qn'il dira cinq messes par semaine h la chapelle. — Declaration des terres appartenant h la chapelle Sainte-Anne k Montl6y6qne donn6e par le chapelain k V&Y^qae Antoine Rose, seigneur de Montl6y6qne. 20 ayril 1606, etc. (T. 2; c. 6 ; n' 1, art. 1, 2, 4-14 ; n* 2, art. 1-8 ; n^3, art. 1, 2.)

0. 2065. (Liasse.) — 9 pieces, parcbemin ; i pi6ce , papier.

i9411-iJ(M. — Chapelle Saint-Jacques dite du BaiUy. «- Gharte d'amortissement par Gaucher de Nantenil, che~ralier^ d'une rente de 2 muids de bl6 donn^e an Ghapitre pour la chapelle Saint-Jacques, par Simon d'Anger-Saint-Vincent, cbeyalier, sur la dtme de Yilleneuye-sur- Annette, mouyant du sus-dit Gaucher de Nanteuil. Mai 1249. — Presentation an Ghapitre par Antoinette de Saint- Simon , dame de Prdcy-sur-Oise, de Francois Legoulx , cleric du diocese de Senlis , comme successeur de Philippe Sorel , chapelain de Tune des chapelles fondles k Tantel Saint-Jacques par Gilles de Rouyroy do Saint-Simon, cheyalier, capitaine et bailli de Senlis, ayant laiss^ h ses h^ritiers le droit de presentation. 30 novembre 1560. — Reqnnte presentee an Ghapitre par Frangois de Saint-Simon, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, k On de faire ordonner aux marguillers de la cathedrale de remettre en la chapelle du bailli nne epee qai y avait ete mise lors du service fun^bre de Louis de Saint-Simon, suivant Fusage, etc. (T. 2; c. 7; art. 1-9.)

6. 2066. (Liasse.) — 2S pieces , parcbemin; 25 pieces, papier.

iS94-iy9S. – Chapelles Notre - Dame et Saint-Jean. – Vidimus par Tofficialite de Senlis de l'amortissement octroyé par reydque Pierre, de 6 arpents de terre au terroir de Montieydque en plusieurs pieces, données par Maillard de Montieydque et Giemence sa femme, pour la dotation de deux chapelles en la cathedrale, obtenues Tune par Simon de Villemetrie et Tantre par Roger Gouturier, pour la celebration d'une messe par semaine pour le repos de leurs Ames. 26 mars 1325. – Donation par Pierre TOrfiyre, doyen du Ghapitre , aux chapelles Notre-Dame et Saint-Jean fondees par Ini en la cathedrale, et desservies par deux ehapelains deyant dire chacun 4 messes par semaine,

des biens suiyo : 60 soodes de terre sur la maisoa qui fut k Pierre Lorf^yre en la harangerie de Senlis ; 60 soades de terre snr la maison qui fut & Amould Duchatel, en la rue Sainte-Geneyieye ; 40 sendees de terre sur la maisoa et grange de Raoul de Guigy en la me Beequetelle ; 28 sendees de terre sur un arpent de yigne , chemin de Greil ; 20 sendees de terre sur un arpent de pre an HoaliD du roi ; un clos de yigne de 7 quartiers en la me Sdal-Nicolas , au lieudit la Grofx Roger Morel ; 56 sondees de terre sur la maison de Yincnt Letonnellier en la roe de h Tonnellerie ; 25 sendees de terre sur 2 arpents de yigne au grand clos allant au gue de Greil, au lieudft la Maette ; 2 arpents et demi de pre au gue du Pont ; nne maison derriere Saint-Maurice ; 2 arpents de terre et un demi arpent de pre au Val-Rotrou ; 3 arpents de terre en la champagne de Senlis dont deux aux fourches de Saint -Yincnt et le \m sieme k la croix de Villemetrie ; 9 arpents de bois en la Sanssaie-, untonneau de yin blanc pris sur troistonneaux das par le fief Jean de Gheneyieres k Saint- Leu ; un mnid de bl6 snr le dit fief ; 4 livres parisis sur 8 liyres de cens snr le mdme fief. 15 decembre 1380. – Gertificat par la commmiant^ des ehapelains de la cathedrale constatant que les ehapelains de Notre-Dame et Saint-Jean, faisant residence, font partie de la communaute et participent k ses reyenns, ce qui pent leur yaloir k chacun comme aux autres ehapelains 54 on 55 liyres par an. 10 ayril 1666. – Procuracion donnie par Louis Arnault, nomme k la chapelle de Notre-Dame et Saint-Jean > k Victor Amedee de Sayoie, clerc tonsnr6 dn diocese de Paris, et chanoine de Notre-Dame de Garipan, k Tefet de prendre possession de la dite chapelle. 11 d^ cembre 1752, etc. (T. 2 ; c. 8 ; art. 1-3, 5-9.)

G. 2067. (Liasse.) – 10 pieces, parcbemin.

it40-im9. – Chapelle de la Draperie. – Vente par le preire Raoul, marguillier de la cathedrale, k Rdgnier de la Porte, bourgeois de Senlis, pour les besoins da chapelain de la confrerie des drapiers fondee en ladite 6glise sous la nouyelle yoAte, pr^s la pierre de la Vierge, dHifl surcena de 20 sols parisis sur sa maison sise en face de h cathedrale, entre la maison de Raoal Lefebyre et eelle d'Andre Gouillefort , payable par quart, k Senlis, anx te^mes des octayes de la Saint-Jean-Baptiste , la Saint-Remi, Noel et Pdques, mojennant 16 liyres parisis ; ayec reconnaissance par le yendeur enyers l'acheteur d'un cens sor ladite maison payable par moitie 40 deniers le dimanehe

apres TAnnonciation, et 40 deniers le dimanehe apris la Saint-Remi. Ayril 1240. — Notification par Pofflcialitfide la confirmation iaite par Pierre Lecoq, cheyalier, ayec consentement de Marie, sa femme, d*une dcmalion faite par la confrerie des drapiers k la chapelle de la Draperie d'un cens de 41 sols 9 deniers sur la maison de feu Geoffrey Laignilleur, sise k la mercerie du marche de Senlis* en ia censiye du dit cheyalier, k condition pour le chapelain de payer k lui et ses heritiers un surcens de 29 deaiers i

SfRIE G. ^ CHAcPmE DB SENLIS.

419

Noel, et de lot rteerver ies droits de yente et d'investitvre. Mars 1239. — <:onflrmatioa par Pierre Leeoeq, cheraliery avec consentement de Marie, sa femme, d'nne donation faite par la eonir^rie des drapiers k la chapelle de la Draperie d'lm eens de 41 sols 9 deniers snr la maison de fen Geoffrey Laignilleur, sise i la mercerie da marchd de Senlis, en la censive dn dit chevalier, k eondition ponr le chapelain de payer k lai et ses Mriliere an snreens de 29 deniers k Noel, et de Ini rdserver Ies droits de rente et d'inyestitore. Mars 1239.— Confirmation par Pierre Lecocq, chevalier, arec consentement de Marie, sa femme, d'nne donation faite par la confrdrie des drapiers k la chapelle de la Draperie d'un eens de 96 sols 4 deniers et nn (^hapon snr la maison de Richard Mellin , sise k la place aaiz Charrons, et touehant k la maison de feu Pierre I>elaplace, k condition ponr le chapelain de Ini payer nn snreens de 6 sols 8 deniers et nn chapon k Noel, et de 6 sols 6 deniers k la Saint-Jean-Baptiste, et de lai rdserver tes droits de yente et d'investitnre. Ddcembre 1240. — Gonirmation par Pierre Lecocq, chevalier, avec consentement de Marie, sa lemme, de la vente faite par Gai de Magoy, chevalier, et Marguerite, sa femme, k la confr^rie des drapiers de Senlis, dite du Saint-Esprit, moyennant 14 livres parisis, d'un eens de 18 sols parisis , dent 12 sur une maison sise k la place aux Charrons touehant k la ruelle qui est k Topposite de la maison de Marin Lefebvre et de ceile deSaintisine, veuve du clerc Raoul, et 6 sur la maison de Regoier P^lissier, touehant an four du chevalier et ^ la maison de Laurentie L6colli&re, k condition que seront rteerv^s le eens de 2 deniers d'or dus k la Saint-Remt par la conMrie an chevalier, et celui de deux chapons sur la maison en face de la maison de Merlin et de 12 deniers et 2 chapons sur celle de Regnier Pclissier. Mars 1246. — Confirmation par Pierre Choiseidu Plessis, chevalier, et Marie, sa femme, de la vente faito par Jean, fils de feu, Gnillaume Choisel, chevalier, et Mathiide, sa femme, k Regnier de la Porte, bourgeois de Senlis, et k la confr^rie de la Draperie, d'un eens de 13 sols parisis k payer, moitid k la Saint-Jean-Baptiste et moitid k Noel, et donfB sent dus sur la maison de Ghibert , sise entre la maison de Gnillaume Marchebutet et celle qui fat k Renaud de Baron, et dont Ies dautres

sent dus sur la maison de Gnillaume Marchebnfet sise ea«
tre la maison de Simon Lefebvre et celle dudit Guibert,
r6serv6 k Pierre Choisel le eens de 2 deniers k lui dii k la
Saint-Remi par la confr6rie. Avril 1250 – Transaction en-
tre Pierre Lecocq, chevalier» et la confr6rie de la Draperie
aux termes de laquelle la goutti^re d'une maison de la
confr6rie, sise au march6 de Senlis, touehant au four da
chevalier, entre eon four et la maison d'Endes, et le
mur de cette derni^re, doit rester la propri^t6 de la con-
fifArie. Avril 1252, – Transaction enfre Pierre Lecocq,
chevalier, et la eonfr^rie de la Draperie, aprfts avis arbi-
tral donn6 par des magons experts, aux termes de laquelle
le chevalier reconnaft la mitoyennett d'un mur ais entre

son four et une maison tenoe par la confririe da chevalier
k eens de 29 deniers, la dite maison sise dans la mercerie
da march6 de Senlis. F^vrier 1254. – Consentement donuA
par r^vdque Robert III de Gressonsaeq, sur demande de
Lambert et Gnillaume Delaporte et lean Vdret, bourgeois
de Senlis, au legs fait par Eudes Letaniftres et Berthe » sa
femme, k la confririe de la Draperie d'un snreens de 60
sols parisis sur une maison sise rue de Paris, entre lea
deux portes, touehant au moulin de cette rue et k la mai-
son de Jean de Boullen, la dite maison tenue de T^vdque
k ceps de 5 deniers 1 obole k rendre k la Saint-Remi , k
charge pour le chapelain, qui est aetuellement Thomas de
Orry, de payer k T^vdque un eens de 3 sols. Dimanche
15 f6vrier 1282, etc. (T. 2; c. 9; art. 1-10.)

0. 2068. (Liasse.) – 9 pieces, parchemiD; 1 pi^ce, papier.

iSti-tesil. – Chapelle Saint-Esprit. – Bail k snr-
eens par Simon de Fontaine, chapelain de la chapelle du
Saint-Esprit, d'une maison sise pr^sla foniaine situ6e pr&s
la porte de la rue de Paris, touehant k la maison de Jean
de Boullen et au ruisseau de la rue de Paris, k Anselme
Ghatelain et Jeanne, sa femme, bourgeois de Senlis, moyen-
nant 32 sols parisis payables par quart aux termes d'u-
sago, et 6 livres parisis k employer dans Tann^e par Ies
preneurs aux reparations de la maison. 25 ddcembre 1321.
– Reconnaissance devant le bailli de Senlis par Oudard
Horouart, mercier, envers Viocent La Htee, chapelain de
la chapelle du Saint-Esprit, d'un snreens de 14 sols parisis
payables par quart aux termes d'usage sur la haie on
mais<m dite la mercerie, oh ies merciers vendent au mar-
ch6 du samedi. 9 mai 1376, etc. (T. 2; c. 10; art. 1-10.)

6. 2069. (Liasse.) – 14 pieces, papier.

ly^S-iyM. – Chapelle Saint'EtimfM. – • Etat des re-
venns appartenant k la chapelle Saint Etienne, fondle en
la cath^drale, et consistant en un snreens de 15 mines
de froment, une maison sise k la place Saint-Frambourg,
un snreens d'un ^cn sur une maison sise en(re Ies deux por-
tes de la ville, tenant d'un c6t6^Jean Boullen et de Tautre
au moulin, un sureens de 25 sols parisis sur une maison
sise au mareh6 des samedis, tenant d'un bout k Roger
d'Escatigny et de I'autre k Michel de Sesson, un sureena
de 25 sols parisis sur une maison dite de I'Homme sau-

vage devant le parvis Notre-Dame ; un snreens de 15 sols parisis sur I'hdlei de la Truie qui file, et un snreens de 25 sols sur un logis dans la place, devant le pilori, tenant d'on c6t6 k M. Chicot, mMecin, et de Tautre au prieur de Saint-Ghristophe, etc. (T. 2; c. 11; art. 1, 2, 3.)

6. 2070. (Liasse.) – i pi^ce , parchemin ; 2 pieces , papier.

i499-ieM.– Chapelle SaifU-Nieolas. – DiclaratioB des terres et revenus appartenant k la chapelle Saint-Nieo* Us fondie en la cathMrale, k savoir une pldce de terre contenant 11 arpents et demi aa terroir de Montlognon, ao

990

ARCHIVES DE L'OISE.

lieadit le Baisson la Garcette, tenant de part et d'antre aux terres da Chapitre ; nne pi^ce de 8 arpents an terroir de Montlognoo, an liendit GrandYal, tenant de part et d'antre anx terres dn Chapitre ; nne pi^ce de 7 arpents et 3 quartiers an terroir de Montlognon, liendit Petitral, tenant de part et d'antre aux terres dn Chapitre; nn snrcens de 8 sols parisis snr nne maison tenne pour le present par Carrelet, libraire, etc. (T. 2; c. 12; art. 1, 2, 3.)

6. S071. (Liasse.) – 2 pieces, parchemin.

ityo-i4yo. – Chapelle Saint-Fiacre, – Notification par le Chapitre du legs fait par fen Judoc de Beaumont, chanoine et chantre, pour une chapelle h fonder en la cathSdrale, au Chapitre d'une somme de 300 litres k charge pour celui-ci de donner annuel lement au chapelain pour la calibration des matines une rente de 12 livres, et de i'emploi fait par le dit Chapitre de cette somme h Tachat de terres du chantre Gautier, sur lesquelles il paiera ladite rente de 12 lirres par quart aux quatre termes de la Saint-Remi, Noel, la Resurrection, et la Saint-Joan- Baptibto. Juillet 1270, etc. (T. 2; c. 13; art. 1, 2.)

G. 2072. (Liasse. y – 9 pieces , parchemin ; 20 pieces , papier.

i«Oi-i#1NI. – Chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul.

^ Confirmation par rdvdque Geoflroi de la nomination faite par lo Chapitre k la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul fondle en la cath6drale par Gui de Bourgogne, de la personne dufondateuret desonneveu Jean. 1201.– Vidimus par rofQcialit6 de Senlis de la dite charte. Mars 1248. ~ BuUe du pape Innocent III confirmant les donations faites k la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, 11 Janvier 1215. – – Notification par r6ydrque Gu6rin do la remise k lui faite par Pierre Constant de Suryilliers, et C^cile, sa femme, de la dime qu'ils avaient au terroir de Survilliers, de la moiti6 de celle qu'ils avaient snr les terres de Louis de Survilliers,

chevalier, cultivées par le dit chevalier, de la moitié de la dtme des terres tenues par les hôtes du dit Louis on ses tenanciers k champart ou k cens, de la moitié de la dtme des terres appartenantft Guillaume Porel, chevalier, di Survilliers et tons les tenanciers k oens ou k champart, de la dtme d'un champ sis k Serval et de tons ses accroissements futurs, pour être donnds k la chapelle de Saint-Pierre et Saint-Paul , en la cathédrale ; du consentement donn6 k cette donation parGeoffroyLieschamps, chevalier, seigneur dominant de la dtme, donateur lui-même d'une masore sise k Survilliers devant la maison de Guillaume Porel, r6serv6e k lui la justice de la dite maison ; du paiement de cent livres parisis fait par Gui de Bourgogne k Pierre et C^cile sa femme \ et de Tinvestiture des dits biens donn^e par r6v6qae k Gui de Bourgogne. Juin 1217. – Acensement par le Chapitre de la maison du chantre L6o-laud, sise devant la maison du chapelain du roi, k Jean, ehapelain de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, moyen-

nant 20 sols parisis, k condition que pour Tinvestiture de la dite maison chaque nouveau chapelain paiera an Gbapitre 34 sols pour le vin, le dit acensement consent! k charge pour le chapelain d*acheter 5 sols de cens k employer pour I'anniversaire du dit chantre, et de d^penser pour les reparations de la maison 15 livres revues par lui en don de Gui de Bourgogne, fondateur de la chapelle. F6vrier 1234. – Vente par Pierre du Pressoir et sa femme k Marie de Montigny, bourgeoise de Senlis, d'un cens de 6 sols parisis payable par moitié k la Saint-Remi et k Noel, sur nn quartier et demi de terre tenn par Aubry Sautel et Thibaud, son fr^re, dont un quartier est situ6 sous le Courtii les Cosses, tenant an missel qui traverse la justice de Verberie et de Saintines, et nn demi quartier tenant au courtii qui fut k Philippe le Pastienlis, dont la presentation sera an Gchapitre et la collation h r6v6qne, et dont le chapelain deyra faire r6sidence h Senlis et dire quatre messes par semaine ; lesdits biens yalant nn reyenn net de 20 liyres parisis, sayoir : nn sur-eens de 64 sols parisis snr une maison & Baron; mi sarcens de 55 sols snr nne antre maison h Baron; nne maison sise ft Senlis, me Saint-Pierre ; nn snrcens de 60 sols parisis snr une maison sise h Senlis deyant Saint-Yincent; 12 sols parisis de snrcens snr nne maison sise h Senlis, h la Bre-lonnerie; un demi arpent et nne perche et demie de yi-gne h Senlis ; nn demi arpent et demi quartier de pr6 a Villeyert ; 3 arpents de pr6 h Parfondeyal ; 12 arpents de terre h Yersigny ; 4 arpents de terre, plus 9 qnartiers, et 7 quartiers de terre h Yersigny ; 60 sols de snrcens snr nne maison h Yersigny; 15 arpents de hois it MontagQy-Sainte-F6licit6 ; et 4 arpents de terre k Rnllly. Mai 1361. – Bail k snrcens par Pierre de la Riyifere, chapelain de la chapelle Saint-Jacques , k Saint-Pierre, k Jean Dnquesne, d'nne maison portant I'enseigne de I'Etoile, sise k Senlis, me de Meanz, moyennant 4 liyres 10 sols tonmois. 29 mai 1526. – Bail par M. Plnjette, chanoine, fond6 de procuration de M. Coenret, chapelain de la cha-

pelle SaïDt-;Jaeqii69, ft Saint-Pierre , ft Henri Coqnerel, labmnrer ft Villenemre-sor-Yerberie , de 5 arpents de terre en ce terroir, poor 6 ans, moyennant 30 Kyres. 13 jfrin 1679. - Dfelaration par M. Pinyette, cbanome, fond6 de procuration de M. Coouret, chapelain de la chapelle Saint- Jacques, ft Sainf- Pierre, pour le terrier du roi, des biens de cette chapelle. 20 juiltet 1682. ^ D4chracion donn6e par M. Francis Lebesgue, chanoine, chapelain de la chapelle Saint-Jacques, ft Saint-Pierre, pour TAssembMe grindrale du clerg6 de France, des biens de cette chapelle. SO f^yrier 1729. -Quittance donnee par le Chaphre ft Jean Ledoux et Laurent Ringart, fond^s de procuration de Gilles Marin, frhre et h^ritier de feu Rieul Marin, chanoine et chapelain de la chapelle Saint-Jacques, ft Saint-Pierre, des ornements suiynants donn6s par le Ghapitre an dit chapelain: un ealice d'argent dor6 ayec one pat&ne portant la representation de deux anges, un br6yiaire en parchemin, refi6 entre deux plaques d'acier, un missel en parchemin, deux cand^labres de cuiyre ayec une petite paix du m^me mdtal, quatre corporaux, renferm6s dans un petit eoffre sur lequel est 6crit le mot de «J6sus». 15 septembre 1502, etf . (T. 2; c. 21 ; n* 1, art. 1-6 ; n» 2, art. 1-4; n' 3, art. 1-10; n* 4, art. 1-10.)

G. 2080. (Llasse.) - 5 piftces, parchemin.

i411^iMUI. -* Chapelle NotreDame d Saint-Pierre. ^ Yidimus par le bailliage de Senlis d'une clause du testament de Simon Lefruitier, bourgeois de Senlis, du 21 novembre 1406, Mquant ft la chapelle Notre-Dame, en F^glise Saint-Pierre, oh le testateur deyait dtre enterr^, une maison sise ft Senlis, me de Paris, portant Tenseigne du Pot-d*Etain, tenant d'un c6t^ ft Marguet de Launay, et d'un autre c6t6 ft Jeanne La Normande ; ayec notification de la ddliyrance de la dite maison I4gu6e ft Simon Forin, chape* lain de la chapelle, par Guillaume Lefruitier, filsnaturel , et exdcuteur testamentaire du difust. 25 mai 1412, etc. (T. 2; c. 22; art. 1-5.)

G. 2081. (Liasse.) - 1 pi^ce, parchemin ; 8 pieces, papier.

.

iM4-t«99. - ChapeUe Sainte-Marffuerite d Sainl- Pierre. - Reconnaissance par Philippe de la Motte d'un snrcens de 100 sols touraais sur une maison sise ft Senlis, ruede Paris, portant Tenseigne da Pot-d'Etain, enyers Pierre Ghteon , chapelain de la chapelle Sainte-Marguerite ft Saint-Pierre. 23 juin 1654, etc. (T. 2; c. 23-, art. 1-4.)

G. 2082. (Liasse.) - 8 places, parchemin.

it{rO-i4M. - ChapeUe SaintrGeorffee d Satnt-Frmi' bourff. -Yidimus par TofBcialit^ de Senlis des cbartes sniyantes : Notification de la fondation par Pierre et Nicolas Hubert dits Le Thionlais, fibres., doyens des 6glises de la Goll6giale de Saint-Frambourg, et par Drogon Le Thioulais, lecteur Chez les fr&res mineurs de Meaux, ex6cateurs testamentaires de feu le chanoine Jean d'Augicourt, d'une

ARCHIVES DE L'OISE.

chapelle en la collégiale de Saint-Frambonrg dotée des biens suivants, provenant de difont, sis h la Chapelle-en-Serval, les terres formant environ 10 arpents, les cens faisant une somme de 110 sols parisis environ, et toutes les maisons, mesures et reynns au dit terroir et h celui de Genj-près-La-Chapelle, en dehors du manoir par eux donné h la Maison-Diea de Senlis; et de la collation de la dite klean Le Thioulais, clerc de Saint-Framboarg, k charge pour le chapelain de dire une messe par semaine pour le repos de l'dme du difont et avec privilege pour le dit chapelain d'etre clerc de choeur de la collégiale ainsi que ses successeurs, mais ceux-ci k condition d'acceptation du chapitre. Octobre 1291. — Amortissement de 40 sols de cens accordé par le procureur du roi au bailliage de Senlis au chapelain Jean Le Thioulais moyennant 6 livres parisis. Mardi 23 septembre 1293. •— Vidimus du dimanche 6 juin 1294 par la prévôté de Senlis d'un diplôme de Philippe-le-Bel notifiant la remise par lui faite k la chapelle de Saint-Georges, k Saint-Frambourg, du droit de 6 livres d'amortissement. Creil, mercredi 26 mai 1294. Mardi 31 décembre 1297. — Vidimus par rofficialité de Senlis des chartes suivantes : Notification de la vente faite par Guillaume Coutant de Survilliers, écuyer, et Pierre, son fils aîné, au chanoine Jean d'Angicourt, de tous leurs biens et revenus amortis au terroir de La Chapelle-en-Serval et de Gény, tenus en fief de Guillaume de Plailly, écuyer, k savoir : 4 arpents de pré et un arpent de linier au terroir de Gény, et 21 sols de cens sur des mesures, maison et linier aux dits lieux. Décembre 1270. — Amortissement des dits biens accordé par Guillaume de Plailly, écuyer, leur seigneur, et Jeanne, sa femme, moyennant 20 livres parisis. Décembre 1270. — Amortissement accordé par Jean de Vernon, chevalier, seigneur dominant, et Aglipide, sa femme, moyennant 100 sols parisis, Janvier 1271. — Quittance donnée par Adam Halos, bailli de Senlis, procureur du roi, au chanoine Jean d'Angicourt, d'une somme de 30 livres parisis pour droit d'amortissement, lundi 14 septembre 1282. Juin 1297. — Notification par la collégiale de Saint-Frambourg du Tacensement fait par Jean Lethioulais, chapelain de la chapelle Saint-Georges k Saint-Frambourg, k Fabbaye de Chalis, moyennant 8 livres parisis, de 10 arpents de pré au terroir de La Chapelle-en-Serval en quatre pièces : Tune de 8 arpents et demi touchant au ruisseau du pâturage commun, au terroir appelé Douay, et aux prés de Chalis; l'autre d'un demi arpent contigue aux prés des Novates de Saint-Remi et k ceux de Chalis; la troisième de la moitié de 3 quartiers de terre au lieu dit Mezeray, touchant aux terres et prés de Saint-Remi et de Chalis; et la dernière d'un demi arpent près la saussaie des Trinitaires de Pontarmé, toutes ces pièces étant amorties sauf la dernière; le dit contrat confirmé par évêque Gui IV

de Plailly. Mai 1297, etc. (T. 2; c. 24; art. 1-8.)

G. 2083. (Liasse.) - 10 pieces, parchemin; 1 pi[^]ce, papier.

itftS-ift[^]y. - Chapelle de la MctdeUine d Ermenm-
vilU. - Vidimus du 13 juin 1521 par le bailliage de
Senlis de la charte suivante : Donation par Gui Le Boateil-
ler, chevalier, k la chapelle par lui fondle en la Maison-
Dieu d'Ermenonville d'un surcens de 10 muids d'avoine h
Rully, et d'un surcens d'un muid de bl⁶, da consentement
de sa m⁵re Isabelle, sur les moulins d'Erznenonyille, i
condition pour le chapelain de dire trois messes de la
Vierge par semaine, et k toutes les autres messes la col-
lecte de la Vierge, juin 1248. - Notification par Margue-
rite, veuve de Raoul Le Bouteiller, chevalier, d'une tran-
saction intervenue entre elle et le chapelain de la chapelle
de la Madeleine, d'une part, et le Chapitre, d'autre part,
aux termes de laquelle Marguerite et celui de ses ill^s qui
sera seigneur d'Ermenonville, auront pendant leur vie la
collation de la chapelle qui, apr[^]s leur mort, passera an
Chapitre; la dite convention faite k condition, pour le fils,
futur seigneur d'Ermenonyille, de la ratiQer, suivant la
coutume de France, dans l'ann[^]e de sa majorit⁶. Mai 1253.
- Vente par Jean Le Linteur et Jeanne, sa femme, h Gar-
nier d'Ermenonville, chapelain de la cath[^]drale, de troii
arpents de terre en deux pieces au terroir d'Ermeaoayille,
Tune d'un arpent tenue de la coll⁶giale de Saint-Rieal an
champart k la 9* gerbe, sise au Baisson Saint-Martin, tou-
chant kla terre de Pierre Qaartel et k celle de Pierre da
Mur, bourgeois de Senlis; et l'autre de deux arpents ton-
chant k la terre d'Hugues-Ie-Chien, 6caier, et h celle de
Saint-Martin, et tenue, moins un quartier mouyant da Cha-
pitre, de la coll⁶giale de Saint-Rieul k cens de 3 chapons,
2 pains de la valeur de 4 deniers, et 6 deniers parisis, la
dite vente faite moyennant 14 livres parisis. Samedi 5 d⁶-
cembre 1282, etc. (T. 2; c. 25; art. 1, 9, 11, 12.)

6. 20ai. (Liasse.) - 5 places, parcbemin ; i pi[^]ce, papier.

it9»»i499. - Chapelle Saini-Louis en Wise dt
Duey, - Lettres patentes de Philippe-le-Bel accordant
amortissement des biens suivants acquis de JeandeDanien,
^cuier, par les ex⁶cutears testamentaires d'Adam de DQCJ,
chancelier du roi de Sicile, pour la fondation d'une cha-
pelle ordonn[^]e par le d⁶fun^t, et produisant un revenn
d'environ 100 sols parisis, les dits biens consistant en cham-
parts et droits de veotes aux terroirs de Rully et de Gha-
micy tenus du dit 6cuier, et d'un surcens de trois minei
de bl⁶ ou avoine k lui dd sur an arpent et demi de terre
sis au lieu dit Seenier. Chilis, juin 1298. - ConflrmatioB
par l'6vdque Gui IV de Plailly, de la chapelle fondle en
l'eglise de Ducy par les ex⁶cutears testamentaires de fen
Adam de Ducy, desquels 6tait son neveu Thibaud, archi-
diacre de Noyon, el r⁶glement des devohrs du chapelain
par les dispositions suivantes, que chaque nouveau chape-
lain jurera d'observer : le chapelain fera sa residence, lui
ou un prdtre le repr⁶sentant ; il dira par semaine quatre

messes pour le fondateur; il entretiendra la chapelle de livres, missel, br^viaire, calice d'argent et ornements n^cessaires ; il donnera tous les ans h l'archidiaque venant 5 sols parisis pour droit de r^site ; il ne pourra dire sa messe qu'apr^s l'offertoire de la messe paroissiale, les jours de f^te on d'e^terrement; il devra prendre so^d de la garde des livres et ornements paroissiaux; la chapelle ne pourra ^tre conf^r^e au cur^ ; le chapelain ne pourra desservir la cure, ni le c^tr^ la chapelle ; il remettra au cur^ toutes les offrandes; lequel r^glement devra ^tre ob^sery^ par le cur^ et ses successeurs. JUILLET 1304, etc (T. 3; c. 27; art. 1-6.)

G. 2085. (Llasse.) - 5 pieces, parcbemin ; 18 pieces, papier.

149-150. - Chapelle de la Madeleine d Vauelle. - Confirmation par Philippe, seigneur de Nanteuil, de la fondation faite par feu son fr^re, Gaucher de Nanteuil, chanoine du Chapitre archi^piscopal de Reims, d'une chapelle k Vaucelle, par lui dot^e d'un revenu de 12 livres, monnaie de Provins, dont 6 livres 2 sols de cens h perce-Toir k N^rj, le lendemain de la Saint-Denis , 60 sols k Hulleux, 58 sols k Vaucelle au mdme terme, chapelle dont la collation appartiendra k Philippe et sa femme Isabelle pendant leur vie , et ensuite au Chapitre ; la dite confirmation approuv^e par les fr^res de Philippe, Guillaume, seigneur de N^ry, et Renaud, chanoine du Chapitre archi^piscopal de Reims. Mai 1247.- Vidimus de la dite charte par le doyen du doyenn^ de Senlis faisant fonction d'official. Novembre 1250. - Donation k la chapelle de la Madeleine, k Vaucelle, par Renaud de Nanteuil, ^v^que de Beauvais, d'un surcens d'un muid de bl^ sur le moulin de Nery achet^ par lui du vidame de Senlis, r^serv^ l'usufruit, k charge pour le chapelain de c^l^brer l'anniversaire du fondateur, et en cas de refus par le seigneur de ce surcens de l'amortir, de le vendre, et d'en acheter un autre. Avril 1273. - Requ^te adress^e au Parlement par le Chapitre au proems intents, par Charles-Alexandre Ran^on, cur^ de Brasseuse, titulaire de la chapelle de la Madeleine, k Vaucelle, k M^* Louise de Fleurigny, en restitution de la dite chapelle et de ses revenus depuis quarante ans, ces revenus devant ^tre employes au r^tablissement de la dite chapelle ruin^e et d^molie pendant les troubles de la ligue, et usurp^e avec ses biens par des personnes de la religion pr^tendue r^form^e, 4 d^cembre 1653, etc. (T. 2; c. 28; art. 1-4.)

G. 2086. (Llasse.) - 3 pieces , papier.

150-151. - ChapelU de Saint-Bart^lemi d Baron. - Extrait du papier terrier et cartulaire de la seigneurie de Baron appartenant k l'abbayede Ghelles, contenant declaration par Francois Bourgoin, chapelain de la chapelle Saint- Jean, k Baron, des biens de la dite chapelle, 28 septembre 1610, etc. (T. 2; c. 29; art. 1, 2.)
Sirie G. - Chapitre de SenlU.

SIRIE G. - CHAPITRE DE SENLIS.

G. 8087. (Liasse.) - 7 pieces , parcbemin.

43b

iiMO«iSM. ^ Chapelles d BoreU. - Lettres patentes de Philippe-le-Bel accordant amortissement d'un snrcens*de 12 livres parisis donn6 par Jean Barre de Borets, pour la fondation d'une chapelle en l'6glise *de Borets, et faisant partie d'un surcens de 24 livres achet^ par lui de Pierre, seigneur de Ghambly, Saint-Ghristophe-en-Haiatte. Juin 1290. - Notification par le bailliage de Senlis de IVngagement pris par Guiard Barre, fr^re et h6ritier de feu Hubert Barre d'ex^cuter une clause du testament de son fr^re 16-guant uoe rente amortie de 16 livres en terre pour la fondation d'une chapelle en I'autel Saintr-Genevi^ve d& YA-glise de Borets, k charge de trois messes par semaiiae, etc. - 25 aoAt 1349 (T. 2; c. 30; art 1-7.)

G. 3083. (Liasse.) - 4 pieces, parcbemin.

tlMt-i400. - Chapelle fondie d MontUvSque, - Noti-fication par r6vdque Gu6rin de la fondation par lui faite d'une chapelle en son palais de Senlis , et d'une autre en son palais de Montl6v6que , et de ses dotations aux dites chapelles : k celle de Senlis, dtme d'Evrard de Bruy^res k Bruy^res, et cens de 40 sds sur le jardin Episcopal ; et k celle de Montldvdque, dtme du bl6 k Duvy et Dacy achet6e d'Adam de I'Orme ; et du r^glement impost aux chape-lains : faire residence ; dire les messes et heures cano-niales ; se pourvoir d'un remplagant en cas d'empdche-ment ; en cas de voyage de plus de quinze jours, assu-rer le service des chapelles en luminaire, vd^ements et vase« ; la collation d'une chapelle vacante appartiendra au Ghapitre, qui devra nommer dans les 40 jours, etpass6 ce d^lai, k I'^vdque ; la collation ne pourra 6tre faite qu'& nn prdtre, ou diacre, on sous-diacre , devant imm6dia-tement recevoir la prdtrise ; les chapelains, & leur entree en fonction, feront serment k I'^vdque d'observer ce r^gle-ment; le chapelain, k chaque messe, dira une collecte pour r^vdque, et aprds sa mort une messe pour le repos de son ftme tons les lundis, et le lendemain , si une grande fdle tombait en ce jour. F6vrier 1222. - Gonfirmation par Gautier de Beaurains, chevalier, de la vente faite par Hugues-le-Petit, chevalier, et Eveline sa femme, k la cha-pelle fond6e par r6v6que Gnerin k Montl6v6que, d'un cens de 8 sols parisis sur deux masores sises dans la rue Saint- Vincent , la dite confirmation accompagn^e du con-sentementde Pierre Ghoisel, chevalier, seigneur dominant, et de I'amortissement accord^ par lui. No vembre 1249. - Vente par Pierre Maunourri , et Ermesende sa femme , k Nicolas, chapelain de la chapelle du palais Episcopal de Montl6v6que , d'un cens de 12 deniers parisis payable la veille de Noel , sur une maison sise k Senlis, dans la rue Saint-Vincent, contigue k la maison de Renaud Lecour*tois et k celle de Berthelot de Bonneail , mouvant de la censive de la dite chapellenie , la dite vente fafte moyen-

nant 20 sols parisis, donnte aox dits vendeurs par Regnier

426

ARCHITSS *BB L'Oise.

de Montldvdqae^ chantra de la coll&giaU de Saint-Rieal ,
et par Philippe, cord de Montl^Tdqae, ex^cateors testa-
mentaires de fea Hagaes, cmsioier de fen l^yftque Adam.
Itai 1272, etc. (T. 2; c. 31; art. 1-4.)

Cr. 2089. (Uasse.) - 16 pideeg , parcbemin ; li pieces, papier.

iS90-i{r4y. - Chapelle Saint-Germain dite andenne-
ment Quiqu'enpoit et actuelkment Quinquempoix d Chan-
tilly. - Copie d'ane notification d'aoiit 1234 par P. prienr
de Beaumont, Yolande S6n6chale de Dammartin, et Gautier
d'Aanay, s6n6chal da dit lieu , de la collation faite par
celai-ci du consentement de Tolande sa m^re, et Margue-
rite sa femme, de la chapelle de Chan tilly k Roger, son
chapelain , et de la donation h la dite chapelle de tout ce
qu'il avait dans la dtme du Mesnil-Amelot, c'est-di-dire le
quart , un muid de bl6 sm le champart du dit lieu, 10 ar-
pents de bois prds Ghantilly, et 100 livres parisis pour
acheter des revenus k la dite chapelle.- Confirmation par
Jean, seigneur d'Hondrecoustre et du Mesnil, et Jeanne de
Hello, dame du Mesnil safemme, de la donation faite d'un
muid de grain sur le champart du Mesnil h la chapelle de
Quiquempoit sise pr^s le chfttel de Ghantilly. Mardi 19 f6-
vrier 1381. - Etat du revenu de la chapelle Saint-
Germain de Quiquempoix, paroisse de Gouyieux, pr^s le chdtel de
Ghantilly, appartenant h Nicolas Brunart. XVI*si6cle. -
Copie d'une bulle du pape L6on X , accordant k Guillaume
de Montmorency, seigneur de Ghantilly, tu I'dloignement
de r^glise paroissiale de Saint-L6onard , le privildge de
ftiire c6l6brer la messe et autres ofilces diyins en la cha-
pelle de Ghantilly. Bologne, 21 d6cembre 1510, etc. (T. 2;
c. 32; art. 1-11, 13-28.)

6. S090. (Liasse.) - 1 pi^ce , parchemln ; 1 pi^ce , papier.

i449-i9'M. - CfiapelU Sainte-Catherine. - Bail k
surcens par Nicole Lestery, chapelain de la chapelle Sainte-
Catherine k Notre-Dame, k Jean Delaigneyille, laboureur k
Senlis, d'une maison sise k Senlis, rue de Meaux, moyen-
nant 8 sols parisis. 25 mai 1449, etc. (T. 2; c. 330

G. 2091. (Liasse.) - s places, parchemln.

i«S41-iSC»w -- Chapelle d Nanteuil-le-Haudouin. -
Confirmation par Tabbaye de Juilly d'un consentement
donn6 par le Ghapitre en^ayril 1234 k la donation faite par
feu Gautier Poimiel de Nanteuil et Asceline sa femme k la
chapelle de Juilljnv pr^ Nanieuil , d'un morceau de terre
entre leurs jardins, de leur part de dtfene sur 3 arpents de

terre entre ces jardins et le ehemin de Gr6py, et de leur part sur la terre sise entre^ le Tivier du seigneur de Nanteuil et le ehemin de Droiselles, biens dont I'abbaye rendait «Qx donateurs- un setier de bl6 ; et en mdme temps de Fa donation faite k la dote cbapetle par feu Jean Boueei , 6caieE, et Isabelle sa yeuye^ des 2 tiers de la dtme de CihamiHgnoleft, ds terrain del»eh«pelle, dii la maison siae

aupr%9, Ot de la terre entre les deut idMfces, toutes terres mouyant k cens du Chapitre, le dit consentement donnd k charge pour Pabbaye de liyrer tons les am au grenier du Chapitre k Senlis, k Toctare de Noel, un setier de bid et n setier d'avoine, k la mesure de Nanteuil-le^Haudouin. Mai 1234, etc. fT. 2; c. 34; art. 1, 2.)

6. 2098. (Liasse.) -- 3 piteea, papier.

itt99. - Chapelle Saint-Sepulchre. -- Requite adressje au Parlement par le Chapitre k fin de faire recevoir opposi- tion k un arr6t du 12 janyier 1678 donnant permission aux chanoines Louis et Antoine de Villiers de faire interroger le Ghapitre sur faite et articles au sujet d'une prdtendue reso- lution de suppression de fondations et seryices que Ton ayait coutume de c6l6brer en la chapelle daSSpuiabre. 3 f6yrier 1678, etc. (T. 2; c. 35.)

#

6. 2093. (Liasse.) - 3 pieces, parcbemin.

lyyt-aro*. - Chapelle Saint- Jean d Saint-Riml. - Bail par Barthdemy Conet, cur6 de Sainte-Geneyi^ve de Senlis , et chapelain de la chapelle Saint-Jean en fa eolM- giale de SaintRieul, k Jean-Baptiste-Nicolas Meunier, entrepreneur de bdtiments et laboureur au Mesnil-Amelot, do 14 arpents 52 perches de terre en 4 pieces au terroir de Moussy-le-Vieux , pour 9 ans, moyennant un loyer de 500 liyres. 11 ddceembre 1789, etc.

G d094 (Liasse.) - 67 pieces, parcbemin; 2 pieces, papier.

atra-ams. - Communauti des chapelains; donations et acquisitions. - Notification par le doyen Etienne de I'institntion faite par le chantre Ascon d'un chapelain charg6 de dire les messes et recommandations pour les morts, seryice nSglig^, qu'il deyra faire les lundis, mercredis et yendredis, k moins de grande fdte ce jour U , auquel cas il deyrait cdl^brer I'offlce le lendemain, ' chapelain dont ia nomination sera au chantre pendant sa yie , et ensuite au Ghapitre, et pour Tentretien de qui le fondateur a obtenu du Chapitre, k An que son anniyersaire fut c6l6br6 et une oraison dite & chacune des messes , la constitution d'une rente de 3 muids de froment sur les essarts de Rully ou autre lieu, et la gratification d'un repas annuel. 1176. - Notification par le doyen Etienne de I'institution d'un cha- pelain pour I'autel construit derri^re le grand autel, charge de la c6l6bratfon des anniyersaires des membres du Chapitre et de ses bienfaiteurs ayant droit aux distri- butions pour les heures et stations au chiBuc, k celles du yin du collier, et des maisons et prebendes nouvellement

donn^{es}, et [^] «d repas avec les* chanoines dmB le lilec*
toire au moment du Cardme, el aux revenus dea rentes
constituies par le Chapitre de 2 mands de froment k
Rully, et d'un troisieme sur Ul dltn de Sdnt-Christophe,
et par d[^]fait sor les biens da cellier, et de 2 muids[^]de ire-
ment donnas par K[^]yfique Geeffros[^] sur sa grange deSeoUs,

SfirIE Gu[^] GHitlfBE ?f SENIis

4S7

l6B dites donations faites k cbirge pouf ie dia[^]tiin de dira
l68 henres [^]and ii en swa roqais[^] exeepl6 las nutthies et
las T[^]pres an f6tes solenneiles aamieUes. .1187. — Dana*
tion par r6v6qiie Gedffroj^r d'nne rente da 2 mmAs da fn>-
ment, h prendre k Noel sur sa grange de Senlis, au chape-
lain institai en la cath[^]drale poor dire les obits , et les
benres quand il en sera requis, excepts les matines et les
Tfipres anz fdtes solenneiles annaelles, leqnel chapelain a
droit en oatre k une rente de 2 muids de froment donn[^]
par le Ghapitre , et anx distributions pour les heures et
station an choaur[^] et k celles du cellier, et des maisons et
pr6bendes nourellement denotes. 1197. ~ Confirmation
par Pierre du Plessis Ghamant, chevalier, de la donation
faite par feu Pierre, fils de Vital drapier, chapelain de la
eath[^]drale k la chapelle nouvellement instituee, d'un sur-
cens de 15 sols 6 deniers parisis , dont 12 sols 6 deniers
sur la maison , pourpris , et vigne contigue k Senlis , qui
fiirent k Thibaad ie p[^]ebanr, entre la route des Abraavois
et celle de Montl6vdque, et 3 sols sur la maison tenue par
Renaud du Pont, bourgeois da SeivKs, eontigva'ii saffange
pr[^]s les fosses de ia Title , lesdits biens charges d'un cess
de 6 deniers parisis payables k la Saint-Remi, d'un seller
d'ayoine, et 3 deniers pour une corr6e an mars, vm. ouvrier
des foius, et un ouvrier des vendanges. Ayri! 1256. —
Yente par Renaud de Venr et ses enfants Pierre et Isabeau
k Henri de Yer et Th6ophanie sa fenne de 5 quartiers at
11 perches de terra au terroir de Ver, au lieadit Oiciad ,
mouvant du Ghapitre k ehampart, moyeaBant 8 Mvres
11 sols et 9 deniers parisis. Mcembra 1258. — Yente par
Michel de Silly, fils d'Aelide de Bellevilie, et Marguerite sa
femme , k Remi , chapelain perpetual de la cathMrale ,
d*nne pi[^]ce da terra au terroir d'Eve , yall[^]e de Lagny,
contenant 3 quartiers 8 perches, mouvant de Jean Papillon,
6cuier, k cens de 2 sols , la dite yente faite moyennant
115 sols parisis. Mars 1266.-- D[^]liyrancepar Eudas L[^]vdque,
chapelain perp[^]tuel en la collegiate de Sain[^]Frambourg,
et Jean Fardel, chapelain de la chapelle Saiiit>Nicolas-[^]»-
Ghamps, pr[^]s Y6mars, ex6cuteurs testamentaires de faa le

chanoine Raoul de Montmaliant, da l' fait par le d'emyt
aux chapelains, k charge dedire povr lui unearaisonspMale
aux messes dites par eux •ahaque mois pour les tnesBbres
ddfunts et bienfaitevrB du Ghapitre, leditlegseonsistanten
un clos de vigne dit Longnepaiae, avec oas raur, porta
et maison , sis au terroir de Senlis , au*del& da I'^tang
vivier de la fontaine Saint-Rieul , autre la rante qoi va de
Senlis k Saint- Christophe et celle qui ya au Plessis-Gha*
mant. F^vrier 1274. — Bail k sorcens par Laurent, Simon
d'Angicourt, Pierre Jumai, 6uMn Tanpia, Alexandre Le*
due , lean de P^ray, Philippe , (Marnier, Endes la Grue ,
Xobert, Roger, Pierre de Reasons, Laurent de Beaumont,
cfeapalains perp^tuels en la cathMrale, et ie aar6 de aatta
^ise , et Gautier Charelu et Oudarde sa femme , du claa
de yigne appela Longoepaine, moyennant 80 sols parisie
payables par nmti6 aux deu terms 4e la Saint-Remi at

da la Ghandalanr. Avril 1278. — Bail k sureans par Thanoas
Normand et Regniar Tholamain« ahapelains en la cathi-
drala^ preoraurs da la oammonaati daa chapelains, du
clos da vigne appeli iLonguepaine, contenant 2 arpents, k
Robert de Crose , chapelain perp6iuel en la oath6drale ,
moyennant 20 sols parisie payables par moiti6 k la Saini-
Raaoi at A la Ghandelaor. Yeadredi 2 d^cembre 1285. —
Bail A suroas par Jean BaauvaUat et Liegarde, sa fenuna^
k Rabart r Anf lais , fonrniar, et Emeagande , sa femma ,
d'una maison siae k Sanlia, en la me de la FioDtaina-Roia*
sente, efaargie d'un suroans da 7 sols parisie eayers la
chapelain perpetual Alexandre , moyennant 80 sols paxisie
payables par quart aux termes d'usage, at k charge par la
prenenr do contrainre en la dite maison un four capable
de euire aioq mines de bl6. Yendredi 2 juillet 1277. — •
Yente par Rabin Grimbert , fils de Robert Grimbert, hour*
geotsde Senlis, k Phihppade Bellival, chapelain perp^tnel
en la cath^drale, d'un surcens de 22 sols parisie sur una
maison sise k Senlis , en la rue Aigui^re , la dite vente faite
moyennant 10 livres parisie. 1280. — Yente par Guiard
Delafontaine, et Jeanne sa femme, ii Eudes Lagrue, chape-
lain perp^toel en la cath4dFale , d'ane pi&ce de terre de
5 quartiers 7 perches au terroir de Ghamant, movant de
r^dqua de Senlis, k cens de 8 deoiers, la dite vente faite
moyennant 7 livres parisie. Mardi 3 avril 1285. -^ Dona-
tion par Endes Lagrue , chapelain perp6tuel en la cath6-
drale , k la communaot^ des chapelains de Senlis , d'ana
pi^ce de tarre contenant 5 quartiers 7 perches au terroir
de Ghamant, k lui ymdoe par Guiard Delafontaine at
Jeanne aa femma. Mercredi 7 novembre 1296. -- Yente par
Pierre Garon d'Ermenonville et IsabeUe sa femme 4 Phi-
lippe Belval, chapelain perp^tuel an la eath6drale, d'un
arpentet demi de tarre A ErmenonviUe, au champ dit
Ramilleux, movant k ehampart de la coll^ale de Saint*
Rieul , la dite vente faite moyennant 10 livres 10 sols pari-
sis. Samedi 13 mars 1283. — Yente par Simon Ferrant at
Marguerite sa femme k Philippe de Belval , chapelain per-
p6toel en la oatbidrale, d^ 7 quartiers -et demi de terre,
mesure de Yer, aa terroir de Yer, lieadit Enfosse, contigue
k la baie du fosai , la dite vente faite moyennant 8 livres
8 sols 9 deniers parisie. f endredi 18 avril 1287. — Dona*-
tion par Pierre de Belyai , aotrafois chapelain perp^tuel ea

la oath6drala, et actuellement de T^vAque Gui lY de Plaitty, k la communant^ des chapelains, de 7 quartiers et demi da terre k Yer, achet^s de Simon Ferrant, de 7 quartiers et demi de terre en deux pieces k lui yendus, au mftma terrair, par la mdme persoane, et de an arpent et demi de tarre k ErmenonviUe k lui yendu par Pierre Garon. Mercredi 7 uovembre 1296. - Yente par Jean Bec-Aloaa de Gouviaux et Basilite sa femme k Philippe de Belval , diapelain perpAtael 4e U aathMrale, d'un surcens da 20 sols parisis payable par moitiA k la Saint-Remi et k PAques, aor une mesure A Gouvieux , duis la rue du Mo* nasttee da Gomviaux at dataoA la craix du dit monasttoe ,

4d8 ARCHIVES

mouyant aatrefois h cens d'aa denier de Philippe de N^ry, et actuellement de I'abbaje de Saint- Denis, la diteyentefaitte moyennant 12 livres parisis. Samedi 22 noyembre 1287. - Vente par Philippe de Belyal , aatrefois chapelain perp^tuel en la cath^drale, et actaellement car6 de Pondron, k la communaat6 des chapelaios, d'un sorcens de 20 sols parisis snr une masare sise h Gouyieuz , h Ini yendne par Jean Bee- Alone , sise dans la rne du monast^re de Gouyieuz , deyant la croix du dit monast^re , ladite yente faite moyennant 14 liyres parisis. Ifardi 11 octobre 1295. - Vente par Raoul de Ghaumont , fils de Guillaune de Chaumont , bourgeois de Senlis , h Aliz , femme de Baudouin le chancier, autrefois bourgeois de Senlis, de deux maisons sises k Senlis, au iieudit dessotts la Groix-Roger-k orel , en la rue de la Fontaine-d'Araines, la dite yente faite moyennant 100 sols parisis. Ayril 1292. - Veote par Pierre le Gastelier, bonrgeois de Senlis, ^ Guillaume de Hontigny, Botaire en rofficialit6 de Senlis, d'un surcens de 4 sols parisis, et 2 chapons , snr une maison sise k Senlis, pr^s les fosses de la yille, en dehors des murs de la cit^, le dit surcens payable 2 sols k la Saint-Jean Baptiste, 2 sols k la Saiot-Remi , et les 2 chapons k Noel , maison tenue de Tabbaye de Royaumont k cens d'un denier parisis , la dite yente faite moyennant 14 livres 12 sols parisis. Samedi 22 mai 1294. - Bail k surcens par Philippe de Belyal, chapelain perp^tuel de la calh6drale, 4 Laurent Boutecharette de Sains, diocese de Beauvais, d'une maison sise k Senlis, dans le faubourg, rue des Anglais, tenue de I'^ydque k cens de 4 sols parisis et 2 chapoos,, moyennant 20 sols parisis payables par quart aux termes d'usage. Mardi 14 d6cembre 1294. ~ Donation par Philippe de Belyal, doyen de la coll6giale de Saint-Thomas de Gr6py, k la communaut6 des chapelains, d'un surcens de 20 sols parisis sur une maison sise k Senlis, rue des Anglais, d'un surcens de 6 sols pari* sis sur une maison sise k Senlis, rue Bellon, pr^s la porte de cette rue, et d'un surcens de 10 sols parisis sur la maison de Jean F^ron, k Gouyieux. Janyier 1298. - > Sentence de Tofflcialit^ de Senlis condamnant Geoffroy Lepelletier, ezdcuteur testamentaire de Pierre Lequen, k la d6liyrance d'un legs de 20 sols parisis k la communaut6 des chapelains, et aux d6pens. Samedi 22 juin 1297. - Vente par Jean Belin k Jean de^ Beauch6ne, bourgeois de Senlis, d'un cens de 5 sols parisis et un chapon sur la maison de Guiard Le Flaelier, contigue k la maison de I'acheteur, cens pro-

venant de la succession de Thierry Belin , oncle du vendeur, i'usufruit tant r'seryé k Eremburge , yeuye de Thierry, ladite vente faite moyennant 46 sols parisis. Janvier 1228. – Donation par Martin k Robert et Gautier, ses frères , de la moitié , lui provenant de son père Widelon , d'une maison sise k Senlis, près le befliroi , touchant au four de l'hôpital , avec abandon par Gautier de son droit k son frère Robert. Janvier 1238, etc. (T. 2 ; c. 1 ; n° 1, art. 1-3; n° 2, art. 1; n° 3, art. 1, 2; n° 4; n° 5; n° 6, art. 1-3; n° 7; n° 8; n° 9; n° 10, art. 1-3; n° 11; n° 12, art. 1, 2; n° 13,

DE L'OISE.

art. 1-3; n° 14, art. 1, 2; n° 15; n° 16, art. 1-8; n° 17, art. 1-3; n° 18, 19, 20, 21, 22; n° 23, art. 1-2; n° 24, art. 1, 2; n° 25; n° 26, art. 1-4; n° 27, art. 1, 2; n° 29, art. 1, 2; n° 30, art. 1, 2; n° 32, 33; n° 34, art. 1-3; n° 35, 36, 37, 38, 39.)

G. S095. (Liasse.) – 2 places , parcbemin.

129. •– Communauté des chapelains; amortissement par le Chapitre, – Vidimus par l'officialité de Senlis de l'amortissement accordé par le Chapitre k la communauté des chapelains de certaines terres mouvant de lui : 2 arpents ou environ aux haies de Dammartin ; un arpent et demi au lieu dit Lortial, terroir de Ver ; un quartier au chemin qui va d'Ermenonville k Eye, au terroir de Ver; un surcens de 15 sols parisis sur une yigne sise près les fosses de la ville , derrière Saint-Pierre ; une mesure h Valprofond, etc. Samedi 31 octobre 1299, etc. (T. 2; c. 2; n° 1, 2.)

G. 2096. (Liasse.) – 5 pièces, parcbemin; 33 pièces, papier.

139. – Communauté des chapelains; juridiction du Chapitre sur les chapelains ; règlement art. 139, sentences intervenus sur ce fait. – Notification par le doyen Robert de règlement fait par le Chapitre sur le service des deux chapelles unies par requête Adam I de Chambly, celle donnée k feu le prêtre Jacques, et celle de Taatel Saint-Jean-Baptiste : les chapelains k leur entrée en fonction jureront de faire fidèlement leur service ; le chapelain, qui, k son tour, célébrera les anniversaires et les messes au second autel du chœur, l'autre desservant Taatel Saint-Jean, devra dire au chœur les heures canoniales excepts les matines et vespres, s'il veut éviter ramede, excepts les heures que le chanoine de semaine aura voulu dire pour lui, cas auquel celui-ci devra le prévenir la veille ; s'il a empchement légitime , il devra être remplacé par son collègue averti qui aura les mêmes devoirs ; si les deux chapelains ne peuvent faire ce service, la charge en sera au chanoine de semaine; ils pourront, k la décharge du chanoine de semaine, chanter les matines et vespres ; dans les Jours des neuf lectures ils pourront dire les heures au chœur, comme ils en ont eu l'habitude ; s'ils assistent aux heures et offices où il y a des distributions, ils auront k eux deux la part d'un chanoine ; s'il n'y a que l'un des deux présent, il ne percevra que la moitié de cette part; au temps du Carême, et dans les processions où les clercs de chœur reçoivent une distribution,

ils auront Tun et i'autre un repas dans le rifectoire; ils partageront par 6gal6 portion les gros reyenus attach^ an b^n^fice; ils habiteront en commun ou s^par^ment; dans le yin du collier, dans le yin des maisons yendues, de I'ins-titution des nouyeaux chanoines, le pain et le yin du doyen Simon, et autres distributions semblables, ilsperceyront^ eux deux la part d'un chanoine ; quant aux distributions faites dans le Chapitre, ils n'y auront aucun droit ; si par maladie ou autre emp6chement les deux ou I'nn des deux

SERIE 6. - GHAPITRE DE SENUS.

4S9

ne peavent faire Tofflce, ils ne pourront avoir an yicaire de droit, mais par favour spiciale, si Tun d'eox ajant obtenu le b^n^fice n*a pas regu les ordres, il jurera de se les faire ooofSrer le plus t6t possible, el jasqae \h il n'aara droit qa'auz distributions des clercs du choeur ; des dites clauses, Finterpr^tation appaHiendra au Ghapitre. Sep-tembre 1245. - Sentence du Ghapitre terminant ainsi une contestation survenue entre Gautier, chanoine de Senlis, et Laurent et Jean, chapelainsde lacath^drale : les deux cha-pelains/ ou Tun d'eux h son tour, seront tonus de dire les heures au cho8ur, k chacun des jours des trois lectures, k moios d'empdchement, excepts les matines et vdpres, que le chanoine de semaine aura voulu se r^server ; I'un des chapelains k son tour sera tenu h tons les offices d*anni-rersaires, vdpres, vigiles, recommandations, messes et en g6n6rai k toutes les messes k c^l6brer au second autel ; dans les f^tes k neuf lectures, les dimanches, et les fdtes senoi-doubles, ils seront astreints k siite et k tierce, sans qu'il soit besoin de requisition, et aux autres heures, mais apr^s requisition, except<^ les matines et rdpresque le cha-noine de semaine a Thabitude de c6l6brer; dans les fdtes doubles et solennelles, ils ne seront pas obhg^s k ce service, tout i'office etant cel^br^ par le chanoine de semaine. Ven-dredi 29 d6cembre 1268, etc. (T. 2; c. 3; art. 1-6.)

0. 3097. (Liasse.) - 3 pieces , parchemin ; 13 places , papier.

iSM«i9S9. - CommunauU des chapelains; litres con-
eemant V administration.- Compte du pain de la commu-
naute des chapelains fait par Jean de Harvillers Jeudi
5 Janvier 1328. - Gompte des revenus et d^penses de la
communaute des chapelains fait par Jean Gordellier, cha-
pelain de la dite communaut6 pour Tan 1328-1329, etc.
(T. 2; c. 4; n' 1, art. 1, 2, 4-6, 15; n* 2, art. 1; n' 3,
art. 1.)

0. 2098. (Liasse.) - 19 places, parchemin; 3 places, papier.

IfMy-tttO^.- Semi'pr^bmdes; division de trois pr^en-
des pkines en six semipr^endes^ et r4glemenis, - Gopie
du r^glement fait par le Ghapitre le T' juillet 1265 sur les

devoirs des chanoines semi-pr[^]bendes, apr[^]s la division par lui faite de 3 pr[^]bendes en 6, dont les titulaires doivent [^]tre 2 pr[^]tres, 2 diacres et 2 sous-diacres, devant officier dans les grandes f[^]tes au grand autel, division n[^]cessit[^]e par le besoin d'augmenter le nombre des desservants, et rendue possible par r[^]tat des revenue des trois pr[^]bendes snffisant k Tentretien de 6 titulaires, ledit r[^]glement contenant les clauses suivantes : les semi-pr[^]bend[^]s ferootcontinue residence ; ils devront, s'ils n'ont pas re[^]u les ordres de la pr[^]trise, les recevoir au plus[^]t, et dans rint[^]rim se faire remplacer par une personne comp[^]tente, mojenant quoi ils auront droit k leurs revenus ; k leur entree eo charge lis Jureront d'observer le r[^]glement ; ils aurout droit, k deux, k une pr[^]beade, et pour

tout ils seront tonus pour chanoines ; la premiere pr[^]bende vacante sera divis[^]e en une semi-pr[^]bende sacerdotale et une semi- pr[^]bende diaconale, la seconde en mie semi-prebende sacerdotale et une semi-pr[^]bende sous-diaconale, et la troisi[^]me en semi-pr[^]bende diaconale et semi-pr[^]bende sous-diaconale ; la collation de ces feemi-pr[^]bendes sera toojours au Ghapitre. 2 aout 1498. - BuUe du pape GI[^]ment IV confirmant la division, d[^]j[^] confirm[^]e par revdque, de 3 pr[^]bendes en 6, dont les titulaires seront 2 pr[^]tres, 2 diacres, et 2 sous-diacres devant officier dans les grandes fdtes au grand autel, la dite division [^]tant n[^]cessit[^]e par le besoin d'augmenter le nombre des desservants, et rendue possible. par l'[^]tat des revenus des 3 pr[^]bendes suffisant k Tentretien de 6 titulaires. Viterbe. 12 mars 1267. - Notification par le Ghapitre de l'interpr[^]tation qu'il donne k deux des clauses du r[^]glement par lui fait le 1[^] juillet 1265 sur les devoirs des chanoines semi'prebend[^]s, k savoir que les mots c ils doivent desservir perp[^]tuellement > doivent Mre ainsi entendus : € les chanoines, tonus k leur tour k dire la messe, les heures ou autres offices, [^]tant absents, ou mdme presents ne le pouvant pas ou ne le voulant pas, le semi prebend[^] de service doit compietement remplacer le chanoine manqaant, sous peine de Tamende fix[^]e, le chanoine en dtani exempt, mais ne pouvant plus obtenir ailleurs de b[^]n[^]fice entratoant residence > ; et les mots c que pour tout ils soieat tonus pour chanoines > doivent signifier que « ils ont droit k tons les privileges des chanoines sauf Tentree et la voix au Ghapitre » novembre 1267. - Extrait du registre des actes capitulaires, 36[^] feuillet, contenant la clause du r[^]glement fait dans le Ghapitre general du 23 juillet 1497 ordonnant aux six chanoines semi-prebendes et chapelains des obits de la calhedrale de faire continue residence sous peine de perte des fruits de la pr[^]bende proportionn[^]e & Tabsence. 2 aoiit 1498, etc. (T. 2 ; c. 1 ; art. 3-21, 23).

0. 3099. (Uasse.) - 4 places, parchemin ; 6 pieces, papier.

ifM9'-i«6i9* - Semi-pribendis : diffirents serments priUspar les semi-pr[^]endSs. - Formule du serment k pr[^]ter par le semi-prebend[^] k sa reception : Je jure de faire continue residence ; de me faire conf[^]rer au plus t[^]t par degres les ordres requis par Toffice ; de dire k mon

tour au grand autel les messes, heures, et offices, en cas d'absence volontaire ou forego des chanoines ; de ne jamais r6clamer integrity de prebende, entree ni voix au Ghapitre, ni intervention dans ses actes ; de ne rien demander dans les collations de benefices appartenant au Ghapitre ou aux chanoines ni dans leurs privileges, et favours, de ne chercher en rien k changer le rdglement fixant la condition des semi-pr^bendes; de me referer au Ghapitre pour rinterpretation et execution da dit r^glement ; de juror observation enti^re du reglement, et renonciation k chercher dispense de ses clauses aupfrs des juridictions supi-

tUUSmVlS DE L*(MSE«

rievres, «ti«mise ia SBnamA prM. 1967. •* Extrait des re§iatr6s eapitahdres coBtenant to sermoit prM, to 6 Join 1600, a#rte la mease, ea rasaembMtf 4a Cbapiln rinni aa soa de la elocbe, par Nicolas IjO IFaaseHTy pifMre du dio«ctee de Roueo, nommd k me ae flki-pr^ande Boos-diaoo-nai«, 2 a¥iil 1632, etc. (T. 2 ; c. 3 ; art. 1 ~ 6).

G. SIOO. (Liasafi.) - 11 pi^8, parcliexajiD ; 31 pitees, papier.

t499-iC09. - Swnupribmdit ; diff4rent8 proch avec le Chttpitre. - Sentence de r^rdqne Jean ill Foncqnerel, jage cammis par le pape sor la contestation mne entre to Gfaapitre et tos4 chanoinessenii-pr^bend^s diacres et sons-diaeres, ordomant que les parties anroni h comparattre derant Ini. 21 septembre 1426. - Arrdt da Parlement portant que les semi-pr^bend^ perceyront les froits de lenr pr6bende pour chacone des beares aux quetles ils aoront assists et qo'ils feront continaelto residence, h nmns d'enrp^chement togfttime, sons peine de saisie ^s revenns. 3 mars 1500. - Sentence da Gb&telet de Paris, sor rinstance entre le Ghapitre et le semi-pri-bendd Tons-saint Palen, portant, h I'encontre des fi^^tentions de celai-ci, que les semi-pr^beod^s n*ont entr6e ni voix aa Ghapitre, et qa'ils doivent faire la serrice poar les chanoines alisents. 20 ddcembre 1561. - Arr^t da Parlement, sar appel inteijet^ par Toassaint Palea, confirmant la dite sentence. 26 arril 1572. - Arrdt da Partoment ordonnant par provisioD, en I'iaistance entre le Ghapitre et les semi-pr6-bend6s, que ceax-ci aaront lears distributions comme avant, et que fan d*eax pendant an mois dans Tannic pourra cesser le service, et toucher n^anmoiDS les fruits de son bSnSfice, h condition toutefois de le faire desservir par une personne capafoto. 12 f^vrier 1633. - Sentence du bailliage de Senlis, rendue par d^faut centre le Ghapitre, et ordonoant que les semi-pr6bend6s assistant aaront droit comme les chanoines aux distributions dues pour les offices c6l6br6s en la chapelle Saint-Jacques, dite du Bailljr, fondle par M. da Saint-Simon. 23 juillet 1633. ?*- Go^ie d'un arrdt du Parlement du 19 Janvier 1636, sur Tinstance entre to Ghapitre et les semi-pr6bend6s, pofant quB, tos sentences du bailHage de Senlis du 3 juillet et 27 aoM 1633

sont mises l'indant; que l'ordonnance du Chapitre du 8 Janvier 1631 condamnant le semi-prébendé Jacques Dumeige à 60 sols parisis d'amende, et ses collègues à 24 sols, a été abusive; que les arrêts de la présente cour du 1^{er} février 1501, du 25 avril 1572, et du 12 février 1633 seront exécutés; que 30 arpents de pré dont jouissait exclusivement le Chapitre seront donnés à bail, et pour loyer mis

.

dans les revenus communs; que tous chanoines seront tenus à l'assistance complète du service sans pouvoir aller à Saint-Frambourg ou Saint-Rieul, sous peine d'être déclarés absents: que tous semi-prébendés toucheront leurs distributions à eux dues pour assistance aux obits; que le susdit Dumeige touchera ses rétributions pendant son séjour à Paris durant l'instance; et que si le semi-prébendé de

semaine tombe malade, il pourra en faire remplacer par un autre. 10 février 1663. — Sentence de bailiage de Senlis déboutant le Chapitre de la demande par lui formée contre tous semi-prébendés. À la fin de leur tour de foire rapporter leurs billets à la messe, attendre les parties subies par tous féraliers à cause de la guerre. 18 décembre 1652. — Copie d'un arrêt du Parlement du 7 février 1667, sur l'instance entre le Chapitre et les semi-prébendés appelant comme flammes d'abus du règlement de décembre 1267 et demandant des lettres de récession, déboutant ceux-ci de leur demande, tous condamnant à l'amende fixée par le dit règlement, et ordonnant qu'ils observeront tous saints d'oreilles touchant la récitation de l'office divin, que le nom du chanoine de semaine, par ordre d'ancienneté, sera mis sur un tableau; et que la semaine en cas d'absence sera faite par l'un des semi-prébendés qui aura droit aux mêmes distributions que le chanoine s'il eût été présent. L'arrêt du Parlement renvoyé devant le doyen du Chapitre archiepiscopal de Paris, Juge commis dont la sentence sera exécutée nonobstant opposition, le Chapitre et les semi-prébendés contestant entre eux sur le serment à prêter par tous semi-prébendés lors de leur réception, sur la manière de célébrer l'office, sur les tables du chœur portant les noms des officiants, et sur les distributions. 12 mars 1667. — Copie des tables du chœur pour l'office depuis le 5 octobre 1664 jusqu'au 28 septembre 1665. — Copie d'un arrêt du Parlement du 11 février 1668 homologuant la sentence du doyen du Chapitre cathédral de Paris contenant les articles suivants: il sera fait un tableau contenant les noms des chanoines capitulaires et des deux semi-prébendés prêtres, et réglant les distributions des semi-prébendés remplaçant les capitulaires; le doyen ne sera inscrit au tableau que pour satisfaire aux saints d'oreilles sur la récitation de l'office divin; les chanoines capitulaires diacres et sous-diacres feront l'office des diacres et sous-diacres aux flûtes Episcopales, diaconales, et doubles; les distributions de deniers seront fixées ainsi: chaque chanoine prébendé recevra à prime un sol, à tierce un sol, & la grand'niesse 5 sols, à sixte un sol, 4 sols devant 4 sols, à complies un sol; les semi-prébendés recevront la moitié des dites sommes, et en outre tous diacres et sous-diacres un sol par jour;

les distributions des matines se feront en bto ; les non-assistant aux heures perdront les distributions ; et ces distributions seront augmentées en proportion des revenus, etc. (T. 2-, c. 8, art. 1, 2, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 15-18» 21-24, mm, 94rd9).

0. 2101. (Liaise.)-- 50 pieces, papier.

flft{rii-i9'««« - Semi-prieur ; pièces concernant la juridiction du Chapitre sur les semi-prieurs. - Étendit des régates capitulaires contenant d'ensemble faite par le Chapitre k Noël Dachauffour et Gilles Rojnel , chanoines semi-prébendés de semaine, de retomber dans la faute de ne pas se revêtir des vêtements sacerdotaux pour faire

i
I

SERIE 6. ^ GHdPtBRB DI SENLIS

leurs fonctions au choeur, h la grand'messe » malgré les avertissements du président au diocèse. 7 mars 1567. - Mmoire rédigé par le pape Sixte IV en 1474 pour porter un jugement sur la question des bénéfices sacerdotaux des semi-prébendés, et concernant le» cticloMODS saiyantea- : les semi-prébendés prêtres (ml tenos de porter l'épave et tenir le ciboire au-dessus de* des messes, et auroit pour coadjuteurs aux r'pons, Veniens et graduels^ les semi-prébendés diacones etsoas-diacones qui ne seroient pas de semaine pour servir & l'autel ; aux fêtes doubles mineures, les semi-prébendés qui ne seroient pas de semaine, diacones etsoas-cKacres, seroient tenos de porter l'épave aux dits offices, et auroient pour coadjuteurs aux r'pons des premises y'prea et aux graduels de la messe, MM. les semi-prébendés prêtres, et les deux autres semi-prébendés diacones etsoas-diacones de semaine pour l'autel , seront coadjuteurs au Veniens des matines ; lorsque quelque'on des semi-prébendés de semaine, pour empêchement légitime, remplira les dites fonctions en tout ou en partie , il sera tenu d'arrêter ou faire avertir les confrères semi-prébendés qui pourront le suppléer, etc. (T. 2; c. 4; art. 1-2.)

0. 3103. (Liaise.) - 10 pieces, parchemin.

. - Semi-prieur; lettres concernant Us revenus des semi-préures. - Reconnaissance' envers les 8em]-prébendés par Gr'oire des Moalins, moine de l'abbaye d'Anmont , d'un cens de 14 sols parisis sur : une maison avec terre et jardin contenant 1 quartier, si' h Anmont^

prhs de T^glise ; 14 verges de yigne aa vignoble dn dit Au-
mont, lieadit le Sablon, au clos da cari\$, . tenant h la rue
qui m^ne k la mare *, 7 yerges de yigne au lieadit Soas-la-
Vigne, tenant k la grande rro ; 17 verges de vfgne avffeadit
le Val ; 17 verges de yijgne au dit Hea , et 7 yerges de vignfe
aa dit Hea. 10 mai 1547. - D6liyrance par Pierre Thoar^e,
chanoine semi-pr6bend6 de Senlis, ex6catear testamentaire
de Jacques Dacher, chanoine seml-pr^bend^ , Simcn
Gruyne, soccesseur da testateur en sa semi-pr^bende,
d'une pidce yigne d'un quartier, sise au vignoble de
Senlis, aux fosses de la ville, k la charge poar les sucees-
seurs da d^fcmt en son b6n6fice de dire poor lui one messe
pendant !e temps des vendanges. 12 avril 1520. - Bail par
Jacques Ducher, chanoine semi-pr6bend6 diacre a parte
eantoris k Nicolas de Lhotel, marchand boueher k SenKs,
d'ane pi^ce de terre d'un arpent , lieudit la Radi^re , tei^
roir de Senlis, tenant aa chennn de Greil, pour 9 ans,
moyennani 6 sols parisis. 3 Janvier 1513. - Donation par
le chanoine Jean Ledra, chanoine et chantre en M coRdgiale
die Saint-Rieof , i Toussaint Puleu, chanoine semi-pr6beBd6
diacre du c6t6 da doyen et ses successears k la pribende,
de 12 yerges de yigne au vignoble de Senlis, an lieadit le
Clos du Ghapitre, pr^s les Ardilldres, tenant au chemin qui
m&ne de SenUs sax Arditt^res^ k charge d'ane aeiw pour
le dMateur tons les ans k Icr Mnt^Denis. 1"* ayril 1564 -

Copie d'une constitution de rente du 3 Janvier 1698, par
Charles Vironrfarf, labottremr k Ducy, et'ftangoise Thud,
sa femme, de 10 livres au profit des chanoines 8emi-Br6-
bend6s, sur trois maisons et 22 arpents de terre k Ducy, etc.
(T. 2; c. 5; n* 1, art. 1, 2, 4, 5; n« 2, art. 1-3; n' 3, art. 1,
2;nM;n«5)

6. ?loa. (liasse.) - i pt^ce, parchenrih.

tAftSw ^ Fondatim^ et donettums faitm d VigUm de
Senlis. Obit Gui. - Donation an Ghapitre par Goi, boa-
teiller dv roi de France, fila ito Gni Le Bouteilier, da con-
sentettent d'Elisabeth sa femme, et de Guillanme son (Mre,
d'xm sureena de 20 sols smr son traversa de Senlis, payable
Il la Saint- Rami , k echarge de cdldbrer on aoniiteirsaire pow
son p^re Gui, comme ceox des rois et dy^ques, les dita
sols devant dtre distribu6s aux seuls chanoines assistant ,
et sans retard, sous peine d*excommunication du collec-
teur de rimp6t, et de 20 autres sols dans les mdmes con-
ditions pour ranniversaire du fondateur. 1188. (T. 2;
n*10

G. 210^ . (Liasse.) - s pi^es, parchemin; 1 pi^ce, papier.

iJiM-ft«ftar. - FofidettionJLdam, Mqus. - Notification
pat le Ghapitre de la fondation par lui faite d'une mesae
de la vierge en la premiere semaine de I'Avent pour to
rapos de TAME de I'dv^ue Adam I*' de Ghambly, oh seront
distribfids 100 sola panais, de telle sorte que chaeun des
dercsde choear assistant pergoiva 3 deniera, et que le
reste soit rdservd ans seals ahanoinea prteents, cette dis-

tribution ainsi r6gl6e pour les messes de Requiem k dire tant pendant la vie de T^v^que qu'apr^s sa mort , ladite fondation ayant pour cause la donation faite au Ghapitre par r6ydque, pour le repos de son dme, de 100 livres parisis, moyennant laquelle le dit Ghapitre avait assure sur la dtme d'Eve une rente de 5 muids de bl6 destines k dtre convertis en deniers de distribution. Janvier 1232.- Fondation par le Ghapitre de deux messes pour r^vdque Adam, Tune du Saint-Esprit , k dire le mardi, et apr&s la mort de r^vdque devant 6tre convertie en messe des fiddles k dire au grand autel, et Tautre de la vierge, k dire le jeudi, au grand autel , excepts pendant le Gardme, k chaque semaine excepts celles de Pdqaes, la Pentecdte et Noel, k moins de grande fl^te aux dits jours, au quel cas les services seraient faits dans le courant de ia semaine, dans les quelles messes le pr6tre ofilciapt dira pour r^vdque vivant ou mort une oraison sp6ciale, et les chanoines assistant Toraison dominicale et le Miserere , les distributions de deniers devant Atre prises sur les revenna da la dlsM de Sfcy^ackalfepar la> Ghapitre ie Renaud , ebevaftief , seigneur da lieu , et k d^fianl sur les biena du collier, la dite fondation ayanipoar aaoaa la donation faite au Ghapitre par l'6v6qiie , da 500 livres parisis par kd aaisea en dipM aa temple de Palis pour achat de revenm. 1252, ato. (T. 2; n* 2; art. 1-3^}

432

ARCHIVES DE L'OISE.

6. S105. (Llasse.) - 1 pifece, parchemin.

!... - Fondalion Galerand - lostitation parleChapitre , en emploi d'ane somme de 240 livres parisis h loi donn6e par le chanoiDe Galerand , d'nne rente del0 muids de bl6 et 5 maids d'avoine sur le grenier des matines , mesure dn roi , k payer au chanoine pendant sa Tie , dans la quidzaine de Noel , ponrrti qu'il n'eutrAt pas dans le eterg6 r^gulier, et apr^s sa mort, la rente 6tant de 15 mnids de bl6 , h faire ane distribution de pains , qui aura lieu apr^s celle du doyen Simon , le pain ayantia Taleur de 2deniers,et tiendra lieu des deniers des heures, et pendant iaquelle, chaque jour & la grand*messe, on fera pour le d6funt une recommandation sp^ciale. Mars 1236. (T. 2; n*3.)

G. 2106. (Liasse.) - 1 pi^ce, parcbemin ; i pi^ce, papier.

. - Fondation des Vignes, - Notification par le Chapitre de la donation faite par le chanoine Pierre des Vignes , du consentement de ses ir^res Guillaume chevaliers, pour la calibration de I'anniversaire de son

père, d'un cens de 40 sols parisis sur son clos d'Aumont, et sur sa maison et pourpris en la rue des Vignes, h payer au cellier de la Saint-Jean-Baptiste, et de la fondation faie par le donateur d'une chapelle en la cathédrale pourvue par lui d'un cens de 12 livres parisis aux lieux sus dits payables par quart aux termes d'usage, chapelle dont la collation, après l'institution du premier chapelain appartiendra au Chapitre. Juiiet 1246, etc. (T. 2; n° 4; art. 1, 2.)

G. 3107. (Liaise.) -> 1 pièce, parchemin.

tmft. - Fondation Torchart. - Quittance donnée par le Chapitre aux exécuteurs testamentaires de feu Pierre Torchart, chevalier, d'une somme de 20 livres parisis, employée en Tachat de la dtme de Cramoisy, dtme achetée de Gautier de Ghambly, archidiacre de Brie, au diocèse de Meaux, moyennant 500 livres, donation en retour de laquelle le Chapitre s'engage à faire célébrer l'anniversaire de Pierre Torchart, tous les ans le jeudi après le quatrième dimanche de carême, et à faire distribuer au dit service 20 sols parisis dont les clercs de chœur assistant percevront chacun un denier, et dont le reste sera aux chanoines présents. Janvier 1271. (T. 2; n° 5)

6. 2108. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

. Fondation AUnn. - Vidimus parroticiait de Senlis d'une clause de testament du chanoine Albin liguant au Chapitre un cens de 22 sols parisis sur la maison de Gautier de Monts, des quels les chapelains et clercs du chœur assistant percevront chacun un denier. Dimanche P' juillet 1290. (T. 2; n° 6; art. 1, 25.)

G. 2109. (Liasse.) ^ 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

tttfty. - Fondation de Gagnac. - Notification par le Chapitre de la donation à lui faite par Robert de Gagnac, sous-chantre de la cathédrale, de 4 muids de blé, mesure de Senlis, sur le moulin sis à Senlis au lieu dit Gompote, tenu en fief du Chapitre, acheté d'Alisie de Villers, dame de Bouillancy, veuve de Jean de Bâtby dit Delacourt, chevalier, et sur tous les autres biens tenus en fief du Chapitre par la dite dame à Senlis et aux environs, la dite donation faite à charge pour le Chapitre de prendre des deux muids de blé sus dits 6 sols pour faire le joard de la conception de la Vierge une station en la cathédrale pour l'âme du donateur, et d'employer le reste en distribution le jour de l'anniversaire de Jean de Goorteny, archevêque de Reims, dont Jean de Gagnac avait été chapelain, à célébrer au grand autel, le 23 août, distribution dans laquelle 2 deniers seront à chacun des clercs de chœur assistant et le reste aux chanoines présents; et des deux autres muids et revenus évalués à 32 sols, de prendre 6 sols pour le luminaire des fêtes de la Vierge, et 30 sols 4 deniers

que le matutinier recevra ducellerier k I'EpiphaDie , pour
dtre distribue, 7 deniers k chacun des enfants decboenr
toutes les semaines , et le reste , k une messe de Saint-
Esprit k dire tous les ans le 24 d6cembre pendant la vie
du sous-chantre, oil chacun des clerks de choeur assistant
recevra 2 deniers et les chanoines presents le reste , la-
quelle messe apr^s le d6c^s du donateur sera convertie
pour lui en anniversaire. D6cembre 1294, etc. (T. 2; n' 7;
art. 1, 2.)

G. 2110. (Liasse.) ^2 places, parchemin.

iiMft it9». - Fondation Budart et Alix, - Vente par
Jean Budart de Ver et Alix sa femme k Guiart Levoyer,
bourgeois de Senlis , d'un arpent et demi moins 3 perches
et demie de terre et une pi^ce au terroir d'E^e, lieudit
Derri^re le Bais , tenant k Jean de Montorsier, chevalier,
moyennant 18 livres, 11 sols, 6 deniers parisis. F^vrier 1296.
- Donation au Chapitre par I'archidiacre Mathien de Mor-
gnival , d'un arpent et demi moins 3 perches et demie de
terre, au terroir d'Eve , au lieudit Derri^re le Bois, tenant
k Jean de Montorsier, chevalier, pris par droit de retrait i
Guiart Levoyer, I'usufruit r6serv6 au donateur, k charge
pourle Chapitre de cSl^brer les anniversaires de I'Mqne
Jean et de Geofillroi Le Bouteiller, archidiacre de Sens, oil
seront distribu6s les fruits de la terre donn6e, 6 mines de
grain , les deux tiers bl6 et le troisi^me avoine , le reste
des dits fruits devant dtre employ6 k la calibration de
I'obit du donateur. Jeudi 30 octobre 1298. (T. 2; n* 8;
art. 1, 2.)

G. sill. (Llasse.) - Splices, parchemin.

iiMft«i«99. - Fondation de Belval. - Donation an
Chapitre par Philippe de Belval, cur6 de Pondron, chape-

SERIE G. - CHAPITRE DE SENLIS.

433

lain de la cath6drale , de deux maisons sises h Gonvieu ,
et dVn sorcens de 11 sols 4 denien parisitf an dii terroir,
dont 6 sols 9 deniers sor la vigae de Vincent Ribont,
t sols sor la yigne de Liarde TAnglaise , 19 deniers sur la
yigne de Pierre Maroche , et 19 deniers sor la yigne de
GnUlaome .Torel, ih charge fKiv le <{hapitie d^ cAMier
r^niuYersaire da biwri^tenr da donaiear, Thibaad de
Baron , professear de droit. Neroredi 26 oQtobre 1295; ^
NQtiflclationpiir loflllcialitd de,SaailMi d^ U 4qAation faite an
Chapitre par Philippe da Belval , dojen de la coUigiale do
Saint-Thomas de Grdpj des sjorcens wyants : 14 sola
6 deniers parisis sor la majsqffiide Lucie ruaaritee , sise h
Senlis, prte Saint-Vincent; 16 sols ^ deniers parisis sor
one maison sise roe des *Vignes; 5 sols snr one maison
en la mdme rae ; ^.sols sqr la yigne d*Aaielotte-la-Gomtesse

h Goayieoz ; 15 sols, sor la yigne de Gaillaame Torel h
Gouyieqx; des goelles somvie^ deyront 6tre employes
10 sols ppr 4 ciertes a« tttes de la yierge ; 16 sols poor
fitre distribnds k one messe da Saint-Esprit h dire pendant
la yie da doatear» et k son oUt aprfts sa mort , de telle
sorte que chacon des clercs de c|i(Bar assistant percoiye
an denier; 15 sols poor Aire pareillement distribais k
I'obit deses parents; et 15 sols k I'obit de ses bienfaitenrs.
Dimanche 23 f6yrier 1299. (T. 2; n* 9; art. 1-2.)

G. 911S. (Uasse.) " 1 pi^ , parchemin.

itM. - Fondation Juimel. - Donation an Chapitre
par Pierre Juimel , chapelain perp6tuel de la cath6dralei
d'un surcens de 10 sols parisis sur 3 maisons sises ^ Senlis,
rue de la Hache^ k chai^ge de c616brer son aimiyerstire.
Samedi 17 octobre 1299. (T. 2 ; n* 10).

G. Slid. (Liasse.) - 1 pi^ce, papier.

tU^t. - • Fondation Le Bouteiller. - * Gopie d'une dona-
ion faite an Chapitre, le 8 octobre 1310, par Gui Le Bouteiller,
seigneur d'Ermenonyille, et Jean Le Bouteiller, son Ar^re,
pour la calibration de I'anniyersaire d'Ansel Le Bouteiller,
leur oncle, d'un surcens de 20 sols parisis sur 4 arpents de
bois au Jariel, tenant au bois Ghoisel et au ^ewa de
Paris. 8 mars 1657. (T. 2; n* 12.)

0. 3114. (Uasse.) " 1 pttee, parchemln ; 1 pi^ce , papier.

iSt4-iMy« - Fondation PonHn, - Donation au
Cliapitre par le chantre Pierre Poncin, pour la calibration
de son anniyersaire, de : 5 liyres parisis de surcens sur
deux arpents de yigae au terroir de Senlis , lieudit le
Vineuil de Barreau ; 36 sols 9 deniers sur un arpent ,
15 perches de terre k Gonyieuz ; 3 sob 3 deniers sur une
maison k Gouyieux. Mars 1314, etc. (T. 2 ; n* 13; art. 1-2).

G. S115. (Uasse.) - 1 pi^ce, parchemln ; i pi^ce, pi^ier.

IMI^'iMy. - Fondation Louv\$t. - Testament de Tho-
mas Louyet , chanoine de la cathddrale, et de la coll6giale
de Saint-Rieul , liguant entre autres clauses, au Chapitre
Oi8\$. - Sirie 6.

une somme de 40 liyres parisis, et lui donnantles fruits de
sa pr6bende, 4 charge^ dQ uiMiboer aoot aaniyersaire.
Juin 1335, etc. (T. 2 ; n* 14 ; ^rt, , 1-2.)

G. 9116. (Liasse.) - 1 pMce, paHdiemin; 1 piM9/papler.

iss^-iMy. - Fond<mon J^^ d^TiUi^s. - Testament
de Wast de Villie^s, 6ydqae de Sonlif , l^guant, entre aatres
dispositions, k la coll^^ale de Saint-Rieui, une maison si^e
k Senlis en la rue du Pnits, sous la condition pour, la di^
coll6giale de parer Xqvft 1^ em au Ch^pitri^ 40 sols pour)4
calibration de Tanniyersaire du donateur, etc. (T. 2; n* 15;
art. 1-2.)

G. 2117; (Uasse.) – Splices , parchemln.

iV^{IMI}. – Fondation deFolignie. – Testament de Folignie, marguiller de U cath&irale, ligoant entre autre3 dispositions k la communiti des chapelains on surcens de 10 sols parisis sur une maison sise k Senlis, rue du Foar-Saint-Aignan ; et 3 quartiers de terre au lieudiH ViUers.. Vai 1339, etc. (T. 2; n* 16; art. 1-2.)

G. 2118. (Liasse.) – 1 pi^{ce}, parchemln ; i pi^{ce}, papier.

iS49-iM9. – Fondation Salomon. – Notification par le Chapitre des dispositions suiuyantes faites par le dhamlre Arnaud Salomon, en fayeur du Chapitre : legs de 70 doubles d*or destines k acheter un fonds dont les reyenus seront distribu6s k la f6te des miracles de la yierge ; legs d'une maison qu'il a achet6e 12 liyres , pr^s le palais Episcopal , pour loger des enfants de choeur ; legs de 6 doubles d'or pour acheter un fonds dont le reyenue sera attribu6 au mattre de chapelle instruisant les dits enfants ; legs de 10 florins pour acheter un fonds dont les reyenus seront distribu6s k la communit6 des chapelains, etc. (T. 2; n* 17; art. 1-2.)

G. 2119. (Liasse.) – i pi^{ce}, parchemln.

iSitt. – Fondation Chefdeville. – Testament de Jean Chefdeville, chapelain perpituuel de la Gath6drale, 16quant, entre autres dispositions, les surcens suiuyants : 26 sols parisis au Chapitre sur une maison k Vauparfond , pour la calibration de son anniyersaire ; 2 sols sur les 26 k Tiglise de Saint-Pierre , pour l'obit de Pierre Juimel ; 8 sols sur une masure k Vauparfond , pour sa chapelle ; 10 sols sur une maison au dit lieu , It la communit6 des Chapelains, pour son anniyersaire. Juin 1316. (T. 2 ; n* 18.)

G. 2X20. (Liasse.) " 1 pMe. parchemln.

iS49. – Fondation Millette. – Vidimus par Tofflcialit6 de Senlis d'une clause d'un testament de Millette , 16quant au Chapitre un surcens de 2 sols p^{sis} snr upe pibce de yigne sise au lieudit le Clos des Bordes , au-deUi de la Porte-Neuye, k charge d'une messe annuelle pour semorts. (T. 2; n*19.)

15

4[^]

ARCHIVES DE L'OISE.

6. Sin. (Llasse.) – i pi^{ee}, parchemln.

ISM. - Fondation de BdikUy . - Vidimns par I'offl-
eialiti de Senlis da testament de Michel de Bithisy, eha-
pelain perp6toel de la eathMrale, lAgaant , entre antres
dispositions, nn snreens de 10 sols 4 deniers parisis snr cer-
taines maisons sises prts Senlis, an lieadit la Bretonnerie,
moarant dn seigneur de Gbantillj, qni seront distribu6s ,
moiti6 pour la commnanti des chapelains , moiti pour
son annirersaire. 19 d6cembre 1356. (T. 2 ; n* 20.)

G. 3132. (Llasse.) - 1 pi6ce, parchemin; 1 pi^ce, papier.

iSM-IMy. - Fondation Duehange, - Testament de
rarchidiacre Jacques Dachange , Idgnant , entre antres
dispositions, an Ghapitre : nn snreens de 4 lirres 10 sols
parisis snr nne maison sise h Senlis , derant les Changes,
ponr la fondation de denz obits. Tun ponr letestatenr,
Tantre ponr ses pire et m^re; nn snreens de 17 sols
6 deniers snr nne piftce de yigne h la Groix-Saint-Gilles ;
nn arpent de terre an terroir d'Eve , etc. (1.2; n* 21 ;
art. 1, 2.)

6. 2133. (Liasse.) ^ 1 pi^ce, papier.

iM9. - Fondation Daumont - Gopie de la d6liyrance
faite le 18 mai 1358 par les ex^ctenrs testamentaires dn
chanoine Amould Danmont, de 2 arpents et demi de terre,
anx terroirs d'Eve et d*Ermenonyille, an liendit le chemin
de Montignj ; de 3 quartiers de terre , tonchant anx terres
dn Ghapitre ; d'nn arpent 10 perches de terre an liendit
les Ardill^res ; et de 3 quartiers nne demi-perche de terre,
an liendit le Bnisson , terroir d*Ermenonyille. 8 mars 1657.
(T. 2; n' 22; art. 1.)

G. 3124. (Liasse.) - 1 pidce , parchemin ; 1 pi^ce , papier.

iM9-iM9.- Fondation Boucher . - Vidimns parTof-
flcialit6 de Senlis d'nne clause dn testament de Marie ,
femme de Lambert Boucher, l6quant an Ghapitre nn snr-
eens de 20 sols parisis snr la maison de Guilli^ume de
Loudnn , porcher, h charge de c6l6brer nne messe du
Saint-Esprit pendant la yie des deux 6poux , et un anni-
rersaire aprfts leur mort, etc. (T. 2; c. 23.)

6. 2125. (Liasse.) ~ 1 piece , parchemiD.

tM9. - FondaHon Ferry. - Vente an chanoine Jean
de Nantenil par Gallot Ferry et Marguerite , sa femme ,
d nn snreens de 30 sols parisis sur une maison sise h
Senlis , rne de Saint- Vincent , moyennanl 16 florins d*or.
13 mai 1367. (T.2;c. 24.)

6. 212e. (Liasse.) - 2 pieces, parchemin.

iSM. - Fondation Adam Svtque. - Donation au
Ghapitre par r6ydque Adam I de Ghambly, d'nn snreens
de 70 sols parisis , sur une maison sise h Monti ivAque , k
charge pour le Ghapitre de lui payer, k lui et ses succes-

seurs, 12 sols, 1 setier d'aroine et 2 chapons de cans, etde

commémorer son anniversaire. Furrier 1374« etc, (T. 2; n° 25.)

6. 2127. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1374. - Fondation Charlie VI, - Lettres patentes de Charles VI, données au chapitre du Louvre le 1^{er} septembre 1373, donnant au chapitre une somme de 1,000 francs d'or pour acquérir des biens, qui seront amortis, et dont les revenus seront destinés à la célébration d'un obit à son intention, somme employée, par le chapitre, à l'achat des biens suivants : 38 arpents de bois en la forêt de Halatte, près le Plessis-Ghoisel, tenant au liendit le Bati de Teyaque, à Villers-Saint-Frambourg, au diemende la Ghaussée de Pontpoint, et au liendit Defoy de Fetaque : 18 arpents de terre, en la dite forêt, près la Mare d'Inmont ; et 14 arpents de pré à Pontpoint, lieu dit Herpie, en la mouvance du Roi, etc. (T. 2; n° 26; art. 1, 2.)

0. 2128. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin.

1374. - Fondation de Laigne. - Testament de Pierre de Laigne, chantre de la collégiale de Saint-Rieul, ligier, entre autres dispositions, au chapitre, pour la célébration de son anniversaire, tous les gros fruits dont il a bénéficié en la cathédrale le jour où Ton chante « O clavis David », et un grand vase d'argent, dit drageoir, avec deux coillires pour servir aux chanoines, au repas annuel accoutumé. (T. 2; n° 27.)

0. 2129. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1374. - Fondation Chandellier. - Testament de Mathieu Chandellier, bourgeois de Senlis, ligier, entre autres dispositions, au chapitre, pour son anniversaire, un cens de 20 sols parisis sur une maison sise à Senlis devant hôtel de Philippe Aulnet, etc. (T. 2; n° 28.)

6. 2130. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1374. - Fondation Bourdon, - Quittance donnée par le chapitre au sous-chantre Oirard de Nantetli fondé de procuration du chanoine Laurent Bourdon, contrôleur de la chambre du roi, d'une somme de 100 francs d'or le 6^{ème} par ce dernier au chapitre à fin d'acheter un cens de 7 livres pour célébrer chaque année un grand autel une messe du Saint-Esprit pendant sa vie et après sa mort un anniversaire. 23 janvier 1383, etc. (T. 2 ; n° 29.)

0. 2181. (Liasse.) - 1 pièce, parchemin.

1394. - Fondation Lorfivre. - Vidimus par roffleia-Uf de Senlis d'une clause du testament du chanoine Raoul Lorfeyre ligier, pour la célébration de son anniversaire, un cens de 50 sols parisis, dont 24 sur une maison sise à Senlis, 20 sur une yigne sise au liendit Visengnel, et 6 sur une maison devant l'hôpital Saint-Jean. (T. 2 ; n° 90.)

SÉRIE 6. - CHAPITRE DE SENUS.

6. aiat. (Umm.) ^ 1 pidce, papier.

iMy. — Fondation BarihiUmy. — Testameat de Catherine Barthdlemjy yenre de Pierre Pochon, Mgaant, entre antres dispositions, an Ghapitre, on snrcens de 40 sols parisis flor ses biens pour Tannirersaire de son mari. (T. 2; n* 31.)

0. 9188. (Uassa.) — i pitee, papier.

X¥II* Oltele. — Fondation B\$mi\$R. — Gopie d'on testament de mars 1388 de Jean Bemier, dit Huet , 16-goant, entre aatres dispositions, an Ghapitre, poor la c616-bratioo de son anniyersaire, on snrcens d'on mnid de bl6 tor sa maison sise k Verrines an lien dit la Groiz, et sor sii arpents de terre en plnsienrs pieces an dit terroir, sayoir ; 9 quartiers de terre an liendit Ghampelain, nn arpent h la liarliire, nn arpent sous le chemin dn Pont, 9 perches an dit chemin> et 5 quartiers an liendit Champelain. (T. 2; n*32).

0. 9134. (Liasse.) — 9 pieces, parcbemin.

iS#ft-tMt. — Fondation Canhu. — Vidimus par I'of-Acialit6 de Senlis d'nne clause dn testament dn chanoine Etienne Dubois 16quant an Ghapitre, pour la calibration de son anniyersaire, nn cens de 24 sols parisis snr les maisons, yignes et jardin k RuHj. Ayiril 1388, etc. (T. 2; n* 33.)

6. 9135. (Liasse.) ^ 1 pidee, parcbemin.

IS99. — Fondation Fontainebleau. — Vidimus par Toffldaliti de Senlis d'nne clause du testament de 1372 du chantre Andrd de Fontainebleau 16quant an Ghapitre tons ses biens h Vauparfond pour la calibration de son anniyersaire. (T. 2; n*34.)

9. 9136. (Liasse.) — 1 piece, parcbemin ; i pi^, papier.

±W9m-tM9. -- Fondation de Nanteuil ^ Testament du sous- chantre Jean Girard de Nanteuil, lAguant an Ghapitre, pour la fondation de deux obits, un snrcens de 14 liyres 15 sols parisis snr les biens suiyants h Senlis : 50 sols snr une maison prhs la porte de Meaux ; 40 sols snr une maison sise me du Temple ; 20 sols snr une maison prds les Ghanges ; 30 sols snr une maison pr5s de Saint-Vincent ; 16 sols sur une maison dite du Vidame , prte le cimetidre Saint-Martin ; 32 sols sur une maison rue des Vignes ; 40 sols snr une maison en la dite rue ; 80 sols sur une maison me de Saint- Vincent ; 20 sols sur une maison me Sainte-Geneyitye ; et 24 sols sur un arpent de yigne, en la Bretonnerie, pour ToflQce des Miracles, etc. (T. 2 ; n* 35.)

9. 9187. (Liasse.) — 9 pitees, parcbemin.

f1Mi-iM4.' - Fondation Lorfetre. - Testament du
semi-pribend6 Galerand Lorfiyre Uguant, entre autres

dispositions, an Ghapitre pour la calibration de son anni-
yersaire un snrcens de 19 sols parisis ; h sa semi-pribende
un snrcens de 10 sols ayec un arpent de yigne, le quart
d'une grange sise h Saint- Etienne hors les murs de la cit6,
et son br6yiaire ; et an sus dit Ghapitre 7 arpents 48 per-
ches de terre au terroir de Ghamicy, riseryfi rusufruit h
Jeanne sa seryante, etc. (T. 2 ; n* 36.)

9. 9138. (Liasse.) - i pidce, parcbemin.

iSM-Mfty. - Fondation Alkrin. - Testament de
Mathieu Allerin, doyen de la coll6giale de Saint- Rieul,
I6guant, entre autres dispositions, au Ghapitre, un snrcens
de 20 sols parisis sur une maison qu'il ayait fait constmire
pr^s la maison des Balances sur une place qu'il ayait prise
du Ghapitre en bail k snrcens de 20 sols parisis, et de plus
la dite maison et ses autres biens, au cas oh son fils natnrel
Allerin d6c6derait sans enfants. (T. 2 ; n* 370

9. 9189. (Liasse.) - 1 pi^ce, parcbemin; 1 pidce, papier.

iSM-iMV. - Fondation Norolles. - Vidimus par
rofflcialiti de Senlis d'ne clause du testament de Jacques
If orolles, chantre de la coll6giale de Saint-Rieul, et official
de Senlis, l^gnant au Ghapitre un snrcens de 10 sols parisis
k lui du par Jean de Silly, et 11 francs d*or k lui dus par
r6y6ch6 comme reliquat des appointements de sa fonctton
d'offlcial, etc. (T. 2; n* 38.)

9. 9140. (Liasse.) - i pi^ce, parcbemin.

iSft9. - Fondation Destoy. - Inyentaire des sommes
trouy6es le 13 novembre 1359 dans le tr^sor de la cath6-
drale, florins d*or et menue monnaie, et de quelques objets
deprix.(T. 2;n*39.)

9. 3U1. (Liasse.) - 1 piece, parcbemin.

i409. - Fondation Destoy, - Vidimus par le bailliage
de Senlis d'ne clause du testament d'Ansel Destoy, 6cuier,
I6guant k son neyeu Renaud Rennequin une maison sise
II Angicourt et Ginqneuz. (T. 2 ; n* 40.)

9. 9149. (liasse.)- 18 pieces, parcbemin; 4 pieces, papier.

iSM. - X^lTl* Ol^ele. - Fondation de Priey, -
Donation au Ghapitre par Jacques de Pr6cy, chanoine du
Ghapitre cathedral de Beauvais, d'un snrcens de 10 liyres
parisis k lui du par Raoul de Guigy; d'un snrcens de
5 liyres parisis k lui du par Jean de Sorel, 6cuier, k Fran-
court-les-Verberie ; d'un snrcens du 110 sols parisis snr
une 6choppe et maison sise k Senlis deyant I'hdtel Saint-
Jacques ; et d'un snrcens de 70 sols parisis snr une maison

prte le pnits de Feigne ; la dite donation faite k la charge pour le Ghapitre d'aller pmcessionnellement le samedi, a i'issue des ydpres, deyant la statue de Notre-Dame de la Pierre chanter I'antienne c inyiolata, » le yerset « posi parium » et I'oraison c concede nos » et de r6citer k yoiz basse le « de profundiSi pater noster, aye maria avec les

m

kAttav^ bli L'oisEf.

oraisons c Dens inter Apo stolicoi, Inclin&« Deas yeni, et Fideliam » pour le fepos de TAME dn donatenr et de ses parents, procession oh chaque assistant aura, chanoine entier on semii-pr^bendi 4 deniers, chaque chapelain, clericy et enfant de choenr 1 denier, et d'assi^ter h la descent e da corps de Saint-Rienl, etc. (T. !2 ; n* 41 ; art. 1-15-17)

e. il43. (Liasse.) - 9 pitees, parebemin ; splices, papier.

iMt-i4i4. - FondaHon Bouquet. - Testament de Pierre Bouquet, liguant, entre autres disposition^^ au Chapitre, pour la c6l6bration, h Tintention du testateur, d6 deux messes par semaine en la chapelle Saint-Nicolas, h Tentrde du choiur, des biens suiuyants : 18 arpents de bois en une piice pr^s la mare d*Aumont ; 38 arpents de bois tenant au chemin qui ya de Senlis h Pr6cj derri^re la maison de Jacques de Pr6cj, 6cuier ; 14 arpents de pr6 h Verberie ; et 17 arpents de terre et 5 quartiers de bois h Montlognon. 14 octobre 1405 > etc. (T. 2; n*42; art. 1-10, 18.)

6. 2144. (Uasse.) - 3 places , parcbemln.

1409-1499. -^ Fondation Posted - Testament de Jeaii Postel, dojen de la coll6giale de Saint- Frambourg, l^guant, entre autres dispositions, Ati Chapitre, un arpent de yigne sise au lieu dit Champagne, pour la c6l6bration de son anniyersaire, etc . (T. 2; n* 43; art. 1-3.)

6. 2145. (Liasse.) - 1 pi^ce , parchemin.

tAtM.- Fondation Garbe. - Testament de Jeanne Garbe, yeuye d*Henrl d*Ars, et femme de Pierre de Lachaise, l6guant, h rSglise Saint-Sauyeur de Fresnoy, un surcens de 20 sols parisis sor tons ses biens, h charge pour les marguillers de la paroisse de faire prdcher la passion le yendredi saint dans la dita 6glise. (T. 2 ; n* 44.)

G. 9146. (Liasse.) - 1 pidce, parchemin.

i4tl(. - FondaHon Trondune. - Testament du cha-noine Yrondune, lAguant, entre autres dispositions, au Chapitre un S9rcens de 40 sols parisis sur une maison et terres sises h Tourteaucourt, paroisse d'Auger-Saint- Vincent,

k charge de dire pour lui deul obits par an. 24 mai 14t5.
(T. 2 ; n* 45.)

G. 2147. (Uasse.) - 3 pieces , parchemin ; i pi^ce, papier.

i4i9-iM9. ^ Fondation Bonart. - Testament dd
chantre Philippe Bdnart l^guant, entre autres dispositions,
au Chapitre un surcens de 104 sols parisis pour un d\$ pro-
fUndis et un obit, etc. (T. 2 ; n* 46; art. 1, 2, 3, 4.)

G« 2148. (Liasse.) - 1 pi6ce, parchemin.

t4t9. ^ Fondation Buffet. - DScharge donnie par le
bailliage de Senlis aux ex6cuteurstestamentaires du sous-
chantre Jean Buffet des litres par euz d6Iiy6s au Chapitre
d'un surcens ie 40 sols parisis 16gu6 au Chapitre par les

testateurs sur use maison i Rient poof^Ii eSMbratioa de
son anniyersaire. (T. 2 ; n* 47.)

a. 2149. (Ua8i0.) ^ U piaoai, parchemin..

i4M-i44S. - Poniation Godefroy. - Vidimus par
fbfflbialiti do Senlis du testament de Jean Godefroj, aom-
chantre de la coll6giale de Saint-Rieul, liguant, entre
autres dispositiona, an* Chapitre, o* stttoeiii de 40 sols
parisis sur ses biens, k charge d'un obit , et aux huit coris
de Senlis un surcens de 16 sots parisis, It'chibrg'e ^e ib^
et yjgilesle Jour de la mort du testdtbur, etc. (T. 2 ; n* 48;
art. Ml.)

0. 2150. (Uasse.) - 8 pitees, parchemin.

i4ft9-i4«9. - Fonditton de la Ruelle. - Vidimos
par l'offlcialit6 de Senlis d'un testament de Bellot de La
Ruelta, peiretier k Senlis, liguant au Chapitre tods ses
biens pour la c6l6bration de soh anniyersaire, etc. (T. 3 ;
n* 49 ; art. 1-3.)

6. 3151. (Liasse.) - 2 pitees, pardtemin:

i4AS. - Fondation'^ DolU. - MliVranekHflilil'ta^ela-
noine Pierre Sorin, et Regnaud DolM, exAcnteurs testa*
mentaires de Raoul Doild, doyen de la eoll6giale de Saint*
, Frambourg, du legs ihit par celui-d au Chapitre, pour la
calibration de son anniyersaire, d'une maison me des
Vignes, e(d'une autre ayec jardin rue de la Fontaine-Rois-
sent , etc. (T. 2 ; n* 50; art. 1, 2.

G. 2152. (Liasse.) - 1 pidce, parchemin.

t4te. - Fondation de Vale. - Testatiaent de (M-
laume de Yale, ancien chanoine du Chapitre, actuellement
cur6 de Saint-Rieul, lAgnant, entre autres dispositions, an
Chapitre une somme de 4 sols parisis.* (T. 2 ; n* 51.)

G. 2153. (Liasse.) - 1 pidee, parchemin.

i4Ml. *- Fondation MUhy. -^ Teitameitt^ de KMle,

femme de Pierre de Michy, iiguant)' entre autres dispositions, au Chapifre nu surcens de 2 sols parisis. (T. 2; n* 52.)

6. 2154. (Liasse.) ^ 1 pi^ee, papier.

i4€tt. — Fondation Pawiget, ^Testament daehanoioe Guillaume P«naget 16goant au Chapitre un surcens de 15 sols, un moulin eC 6ta^g k Coulonges prte T^gliae, et une ferme nommde Le Val, k charge de c6lM>rer sott amd* yereaire, et de payer an Chapitre une somme de 10 sols. (T. 2;n'58.)

G. 2155. (Liasse.) » 1 pidce, parchemhi.

tsmf. — Fondation de CHcy. — I>onation par le sous-chantre Pierre de Cr6cy au Chapftti^, poitf un obit k neuf le^ns, messe, et recommandations, des fo|eii8» sujiYWlts: 18 yerges de yigne en deux pieces k Pricy aa lieadit Esiyeogart ; 5 quartiers de pr6 en la prairie de Senlis, pris

SERIE 6. — CHAPITRE DC SENLIS.

497

la porte Puft^ rti Ktadii to pont M^te; la moitiA d'un qaartier 4@ pr6 au dit lieu} im surceiia de 12 sols parisis sar mi» maison rae des Gordelliers ; on snscens de 8 sols gar one maison rise en la roe de Sainte-Gene?iftye ; ua sorcens de i sols sqr nn demi-arpent de rigne an lien-dit la Chaif^pagne; et 3 arpents de bois h la Saossaie, etc. IT. 2; n' 54.)

9. S156. (Liakse.) ^ a places, parchemin.

isra-i494. — Fondation MoutardUr. — Donation an Ghapitre par Jean Le Montardier, bourgeois de Senlis, poornne messe h diacre et sons^diacre arec yigiles et recommandations, de 12 arpents et demi de terre k Senlis, et 16 sols parisis de rente snr one maison sise h Senlis derant la Tonmelle Saint- Vincent. 2 aodt 1474, etc. (T. 2; n* 55; art. 1-8.)

0. 2157. (Liasse.) — 1 pidce, parchemin; 1 pl6ce, papier.

i49«-iM{r. «— Fondation di la Mori. — Testament da chanoine Jean de la Mort, Mguant, entre aatres dispositions, an Ghapitre, pour la calibration de son annirersaire, cent 6cas d'or yalant 25 sols 8 deniers, et une rente de 6 livres ^ prendre snr leb' deniers communs du Ghapitre pour ce qui lui restait dA des dits deniers, etc. (T. 2 ; n* 56.)

6. 2158. (Liasse.) — 4 pieces, papier.

iftM-i6M. ^ Fondation de Rouveroy, — Gopie d*un testament tlu 13 f6vrier 1477 de Gilles de Roureroj de Saint-

Simon l6quant, entre autres dispositions, au Ghapitre, la terre de Fontaine-les-Gomms avec le vivier de la Gastelliire et le moulin aupr&s pour le service et entrettoement, sonnerie, procession de la chapelie Saint-Jacques, fondle par le testateur en la cath^drale, et un surcens de 50 lirres parisis snr la terre du Plessis-Ghoisel pour une messe h dire en ladite chapelie, etc. (T. 2; n* 57; art. 1-4.)

G. S159. (Liasse.)- 1 pidee, parchemin.

1491. -^ Fondation Pochon. - Testament de Pierre Pochbn, avocat du roi au bailliage de Senlis l6gaant entre aautres dispositions au Ghapitre, unesomme de 10 6cus d'or pour I'acquisition d'un calice. (T. 2; n* 58.)

O. 8160. (Liasse.) - 1 pidce, parchemin.

i4M. ^*Fondalion Lawrmt. - D6liTranee par Fran-9(HS Gousinot, h^ritier du chanoine Jean Laurent, du legs fait par ledit difunt au Ghapitre, pour la calibration de son anmrersaire, des biens suirants : un surcens de 40 sols pariris sur une maison sise h Senlis ; un surcens de 22 sols parisis sur deux pieces de yigne k Aumont ; un surcens de 8 sels sur plusieurs pieces au dit lieu ; et une somme de 50 lirres parisis. (T. 2 ; n* 59.)

G. 31S1. (Liasse.) - 1 pidce, parchemin ; 1 pi^ce, papier.

i4M. - Foniatlkm Raguil. - Gopie du testament du chanoine Simon Raguil l6quant au Ghapitre, entre autres

dispositions, pour la c6Mbration de son anniyersaire , un surcens de 4 muids de grain sur la ferme duGloa-Beniard dont il rendra la moiti6 k la colMgiale de Sainl-Fraflir bourg, etc. (T. 2; n* 60; art. 1*2.)

G. 2169. (Liasse.) ^ 2 irtdcas, parchemin ; 1 pi^ice, papier!

i4«4-ift«o. - Fondation BonnH h>tqus. ^ Quittance donn6e par le Ghapitre aux ex6cuteurs testamentaires de r^TAque Simon Bonnet d'une somme de 640 icus d'or l6gu6e par le ddfiint pour acheter un surcens d'un mm'd de grain k Eve« un sorcens d'un muid de grain k Anger Saint -Yincent, un surcens d'un muid de grain & Fresnoy-le-Laas, avec 9 arpents au terroir de Vorines, les dits rerenus derant 6tre employes pour la c6l6bration, en I'intention du testateur, de 4 obits aux quatre-temps, etc. (T. 2; n* 61 ; art. 1, 2,3.)

G. dldS. (Liasse.) - 1 pidce, papier.

t494. - Fondaium Echetdn. » Testament da sous-chantre Jean Echevin l6quant, entre autres dispositions, au Ghapitre, pour la c6l6bration du service, un surcens de 64 sols parisis sur plusieurs biens. (T. 2 ; n* 62.)

G. 2164. (Liasse.) - 1 pi^ce, parchemin ; 1 pi^ce, papier.

iftOft-iMM. - Fondation Melhelet. - D6liyrance au

Ghapitre par les ex6cuteurs testamentaires du chanoine M6thelet des legs suirants faits par (e testateur pour la calibration de son annirersaire avec rigiles et reconunandation k faire le lendemain de la Saint-Jean-Baptiste : 24 arpents de terre k Verberie ; un surcens de 24 sols parisis sur une maison sise k Senlis en la rue des Boucheis, tenant au ruisseau de la Fontaine Saint-Gilles et k la rue qui m&ne de la fontaine k la porte aax Anes ; un surcens de 24 sols sur une grange tenue par Juperel , boucher ; et 24 arpents de terre tenus par Jean Garenelet, etc. (T. 2 ; n* 63 ; art. 1, 2.)

G. S165. (Liasse.) - 1 pidce, parchembi.

ift04. - Fondation de Fayollee. - Sentence de la pr6-r6t6 de Senlis condamnant Mathurin Grozille, curateur de Jean de Fajolles, h^ritier du chantre Pierre de Fajolles, k faire au Ghapitre d6lirrance du legs k lui fait par ledit chantre pour la calibration de son annirersaire, et, la reille de I'Annonciation d'un saint, avec la prose : c Mittit ad Virginem » le € De profundis> et aprte les oraisons c Dens qui inter apostolicos », € Deus reni largitor » et c Fidelium » : tons ses biens k Fresnoy-le-Laas ; 7 arpents de terre et un quartier de rigne i Anmont ; et uMb maison k Senlis rue de Meaux. 30 mars 1506. (T. 2 ; n* 6i.)

G. 2166. (Liasse.) ^ 6 pieces, parehemlh ; 1 pidee, papier.

tM#. - Fondi^tion Pochon. - • Testament de Jean Pochon, arocat an bailliage de Senlis, l^ant, entre autres dispositions, au Ghapitre, pour I'oMce de la presentation

438

ARCHIVES DE L'OISE.

de la Yierge, deux jours arant la Saint-G16ment, 8 li?res tournois de rente^ dont4sar nne maison sise en la nie qui ra de Samle-Genevi^ye aox Cordeliers, et 4 sur les autres immenbles da testatenr, avec an surcens de 44 sols parisis poor la calibration daDe profundisqui se chante aprte complies, ao octobre 1506, etc (T. 2 ; n* 65 ; art. 1, 3.)

6. 8167. (LUsse.) - 1 pi^, parcbemiD.

tftiS. - FondaUon Cotarl. - Testament da chanoine Pierre Cotart, 16gaant, entre autres dispositions, an Cba-pitre, poor la calibration chaque samedi, par le mattre des enfants de choenr, d'anne grand'messe h Tantel de la Trinity, de : un surcens de 8 livres tournois sur une maison et 31 ;arpents de terre h la Chapelle-en-Serral ; une somme de 100 livres ; et un clos de rigne au bas de Yille-?ert. (T. 2 ; n*66.)

6. 2168. (Liasse.) - i pi^K^e , papier.

IMV. - Fondation de Blanehefort. - Copie d'une d'U-
biration du Chapitre terminée par la décision prise de
n'accepter le legs k lui fait par l'ardque Charles de Blan-
ehfort d'une somme de 1,000 livres pour 12 obits, qa'h
la charge de 4 obits seulement par an , dont chacun serait
c616br6 le vendredi des Quatre-Temps. (T. 2; n* 67.)

6. 2169. (Liasse.) - 1 pi^ce, parchemin.

tU9. - FondaRon Ducher, - D61ivrance par les ex6-
cuteurs testamentaires du chanoine Jacques Ducher, da
legs fait par le testateur au Chapitre , pour la calibration
de son anniversaire, des biens suivants : un surcens de
16 sols parisis sur deux maisons h Fleunnes ; 9 quartiers
de terre tonus du Chapitre ; la moiti6 des larris et bois h
Aamont; un surcens de 18 sols parisis sur les biens tenus
par Simon Modelet; et 3 quartiers de yigne le long du vi-
gnoble d'Aumont, au lieudit le Val. l*'avril 1519. (T. 2;
n*68.)

e. 3170. (Liasse.) - 1 pi^ce, parchemin.

tM0. - Fondation Dubois. - D^livrance par les ex6-
cateurs testamentaires du chanoine semi-pr6bend6 Denis
Dubois , du legs fait par le testateur au Chapitre, d'une
maison sise en le clotre du Chapitre, pour la calibration
de son annirersaire, et de 50 6cu8 d*or et 50 livres tournois
das par Jacqties Colart pour faire c616brer par le mattre
des enfants de choeur, chaque samedi, une messe du Saint*
Sacrement. (T. 2; n* 69.)

6. 2171. (Liasse.) ~ 2 places, parchemin ; i pi^ce, papier.

iM4-iftao. - Fondation Uger. - Testament da cha-
noine Pierre Liger l6gaant aa Chapitre tous ses biens
pour Atre employes en Tacquisition de revenus destines k
faire des distributions aux fdtes de TAssomption et de la
Conception, etc. (T. 2; n*71; art. 1, 3.)

6. 2172. vUasse.) - 2 pldees , parchemtn.

tSMkiSM. - Fondation L\$ Cotuturier, - Testament
du chanoine lacqaes Le Cousturier l6quant au Chapitre,
pour la calibration de'son anniversaire : on surcens de
32 sols parisis sur les biens de feu Lactftre ; 24 sols snr la
maison Bagage; 16 sols sur la maison GillesDupois; nn
maid de bl6 sur les terres de Nicolas Dupois; et les fruits
dus an testateur en raison de sa pribende, poor toe em-
ploj6s en revenus pour la c616bration dudit anniversaire,
etc. (T. 2;n'72; art. 1, 2.)

6. 2173. (Liasse.) - i pi^ce , papier,

tfttf . - Fondation La ValUe. - Copie du testament de
Laurent de La Vall6e, cur6 de Gouvieux, l6quant an Cha-
pitre , pour la calibration de son anniversaire, les bieni

suiuants : 5 arpents de terre h Rocquemont; 8 solsde snrcens sur nne terre aa Plessis-Choisel ; an demi-arpent de vigne sis au lieudit la Champagne ; et une maison sise k Senlis pihs du Puits-Saint-Martin, nommie le Petit-GaillOD, faisant le coin de la rue Saint-Pierre et de la rue des Con-Ions. (T. 2;n*73.)

G. 2174. (Liasse.) - 2 pieces, papier.

iM6.- X^iriir Steele. -- Fondation FiUion.- Testament de r^vdqae Arthus Filtion, l^gaant, entre autres dispositions, au Chapitre, une somme de 1,200 livres ponr les distributions & faire aux matines, etc. (T. 2; n* 74; art. 1,2.)

G. 2175. (Liasse.) ^ 1 pidce, papier.

IMO. ^ Fondation de VAumdnerie, - Testament da chanoine Pierre de I'Aumdnerie l6guant au Chapitre, entre autres dispositions, pour an obit ou messe basse pendant I'obit, k dire le lendemain du jour des Morts, les rentes k lui dues, k La Chapelle-en-Serval et k Orry, et un sorcens de 22 sols parisis k la Fontaine d'Araines, faisant ensemble an surcens de 4 livres 8 sols, plus un surcens de 3 muids de seigle sur une maison k La Chapelle-enServal. (T. 2; n* 75.)

G. 2176. (Uasse.) - 2 pieces, parchemin ; 1 pi^ce, papier.

iMi-iMi. - Fondation Douehin. - D6livrance par les exAcuteurs testamentaires du chanoine Michel Doucbin, au Chapitre, d'un surcens de 6 mines de grain, les deox tiers froment et le troisi&me seigle, sur tons les biens appartenant ^ Jean Ch6ron d* Auger- Saint- Vincent, pour la c6l6bration de Tanniversaire du tesUtear, etc. (T. 2; n*76; art. 1,2,3.)

G. 2177. (Liasse.) ~ 1 pi^ce, papier.

IM*. - Fondation Thibault. - Testament du chanoine Denis Thibault l^guant, entre autres dispositions, k son frire Pamault Thibaalt, laboureur k Neoilly-en-Tbelle,

SERIE 6. - CHAPITRE DE SENLIS.

toas to8 biens anz terroin de Nenill j et de Borest, k charge de Ini faire c6l6brer an anniTersaire eo I'^glise de Nenilly.

IT. 2; n' 77.)

B. S178. (Uassa.) - I pidees, papier.

i*4i - tM9. - Fondation Muldrac. - Donation au Ghapitre par le chanoine Jacques Maldrac d'an snrcens de 21 mines de grain, les deux tiers bl6 et Tantre avoine, mesore de Bdthisj , arec an demi-pichet et an demi-boisseau de pois , et an chapon , sur ane maison sise h Rocquemont , lieadit le Moncel , rue de TEglise , contenant 2 arpents, et sar 86 arpents moavant du Ghapitre h caase de son fief de la Toor-Tocquart , It charge de faire ^ en la Gathidrale , deux processions , Tone h la Saint- Pierre et Saint-Paul , et Tautre k la Saint-Nicolas , au mois de d6cembre , entre Prime et Tierce , et une messe k chacune des dites fdtes, etc. (T. 2 ; n* 78; art. 1, 2, 3.)

G. 9179. (Llasse.) - IS pieces , parchemin ; ID pieces , papier.

iMt-tM9. - Fondation Filix. - Gopie du testament du chantre Jean F6lix l6quant , entre autres dispositions, au Ghapitre, pour la calibration d'une messe k Tissue des Matines, tons les yendredis, en I'honneur de la passion de Notre-Seigneur, en la chapelle du Sepulchre, et I'un obit au choour, la reille de la Saint-Jean-Baptiste , 200 icus soleil , arec, pour ladite chapelle, tons les ornements que le testateur laissera apr^s sa mort, ud calice d'argent, deux chasubles, quatre ou cinq aubes fournies d'amictes , six nappes, deux missels, deux chandelliers de cuivre , deux burettes d'6tain, un corporalier et six corporaux; et 100 6cus soleil pour la calibration d'un autre obit au choeur. 28 septembre 1541, etc. (T. 2 ; n* 79; art. 1-19.)

G. 2180. (Uasse.) - 1 pidce , parchemin.

tM4. - Fondation de Rummy . - D^lirrance au Ghapitre par Renaud de Rummy et Jean Lorf^vre , ex6cuteurs testamentaires du chanoine Raoul Lorf^vre , d'un legs fait au Ghapitre par le testateur, d'une somme de 400 liyres parisis, pour la fondation d'une bourse k la nomination du Ghapitre aa college du Gardinal-Lemoine. 31 Janvier 1545. [T. 2; n'SO.)

G. 9181. (Llasse.) ~ 1 pi^ce, papier.

1447. - Fondation Jean Mque. - Testament de rivAque Jean IV Raphanel , sans sui te , nommant pour ses exicuteurs testamentaires le chanoine Simon Bonnet et Raoul de Breyille , gouremeur de rh6tel-Dieu de Senlis. (T.2;n*81.)

G. 9182. (Uasse.) - 5 places, parchemin.

iSSS-il^M. - Fondation du Barle. - D&livrance au Ghapitre , par les ezteuteurs testamentaires du chanoine semi*pr6bend6 Jacques du Barle , des legs suivants faits au Ghapitre par le testatenr, k charge de c6l6brer chacun

an le serrice du Saint-Nom de J6sus , arec premieres et deuxi&mes vAprès , matines, procession et grand'messe, k savoir, trois pieces au terroir de Montlognon , contenant

environ 22 & 24 arpents , et 4 liras tournois de surcens sur les biens de Charles Nattier & Verberie , etc.(T. 2; n°82; art. 1-5.)

G. 2183. (Liasse.) - 3 pieces* papier.

1499. - Fondation Brocard. - Copie d'un testament du 20 octobre 1557, du chanoine Christophe Brocard l'abbé, entre autres dispositions , au Chapitre, tons ses liras de musique , et ordonnance l'acquisition d'une Bible ou autre Livre , d'une nappe , et de douze serviettes , etc. (T. 2 ; n° 83; art. 1,2,3.)

G. 2184. (Liasse.) - 8 pieces, parchemin.

1449 - 1499. - Fondation Le Roullier. - Délivrance par Pierre Le Roullier, abbé d'Herivaux , exécuteur testamentaire de l'abbé René Le Roullier , des legs faits au Chapitre, par le testateur, d'une somme de 1,750 livres tournois, et des titres d'un surcens de 27 mines de grain , sur la terre de Besmont , à charge de célébrer, le jour de l'Assomption, le saint de grande Maria, et, le 13 septembre , un obit Episcopal. (T. 2; n° 84; art. 1-8.)

G. 2185. (Liasse.) - 1 piece , papier.

1494. - Fondation de Moussy. - Arrêt du Parlement ordonnant qu'il sera mis une tombe sur la sépulture de l'archidiacre de Moussy ayant légué au Chapitre une somme de 100 écus d'or soleil pour la célébration de son anniversaire ; et que la messe basse à dire par le Chapitre en la Cathédrale , moyennant une rente de 25 livres sur l'hôtel-de-ville de Paris, sera dite en une autre Eglise, au choix des exécuteurs testamentaires , à cause de l'insuffisance de la rente. (T. 2 ; n° 85.)

G. 2136. (Liasse.) - 1 piece, papier.

1474. - Fondation Deschamps. - Copie d'un testament du chanoine G. Deschamps, contenant , entre autres clauses , le compte-rendu d'une recette par lui faite pour le Chapitre. (T. 2;n°86.)

G. 2187. (Liasse.) ~ 8 pieces, parchemin ; 1 piece, papier.

1479 -IMS. - Fondation Legrand. - Donation au Chapitre d'une somme de 800 livres tournois pour la célébration d'un obit, avec vigiles, recommandations , et haute messe au chœur, le 8 août , et d'un autre obit, avec procession dans la nef , le Jour de la Sainte-Catherine, chant d'un responsaire , du De profundis, et de la collecte Pro sacerdotibus; et pour les réparations d'une maison sise en l'écluse, tenants la rue qui mène de la Porte-au-Pain au Gâtelet, et d'autre part à l'hôtel-Dieu , etc. (T. 2 ; n° 87; art. 1, 2, 4.)

6. 9188. (Liasse.) - 1 pitee, papier.

tl^SO. - Fondation Lassus. - D6liyrtnce par Marguerite de Lassus, veuve de Jacques Durand, et tutrice de ses enfants h^ritiers de Claude Durand, cur6 de M(mtl6vAque, du legs fait par celui-ci au Chapitre d'un surcens de 18 livres toumois sur la moiti6 d'une maison sise k Paris, rue des Poitevins, h charge d'un salut le jour du Saint-Sacrement derautel. (T. 2; n* 89.)

6. 3189. (Llasse.) » 1 pitoe, papier.

IMi. - Fondation Chevalier. - Gopie d'un testament de r^vAque Pierre Chevalier l^quant, entre autres dispositions, au Chapitre, sa crosse, sa mitre, deux calices d'argent dor6, ses burettes d'argent, et 100 6cus d'or, h la charge d'etre inhum6 en la cath6drale. (T. 2; n' 90.)

G. 9190. (Liasse.) - 1 pidce. papier.

ISM. -^ Fondation BULaine, -- Copie du testament du chanoine Jean BiUaine l^quant, entre autres dispositions, au Chapitre, un surcens de 10 livres tournois sur une maison sise en le clottre, pour la calibration de son anniversaire. (T. 2; n* 91.)

G. 2191. (Liasse] - i pi^ce, papier.

i69S. - FondaPion Laguillon. - Testament du chanoine Pierre Laguillon l^quant, entre autres dispositions, au Chapitre, pour la calibration de son anniversaire, une rente de 5 sols paisis des^n6s k chaque messe. (T. 2; n* 93.)

G. 2192. (Liasse.) - 1 pidce, papier.

tS^O. - Fondation Jean Ballatte. ^ Copie d'un testament du chanoine semi-pr6bend6 Jean Hallatte l^quant, entre autres dispositions, au Chapitre, tons les deoiers qui pourraient lui Atre dus k cause de sa pr6bende pour constituer une rente dont les revenus seront employes k dire un salut « de grande Maria 2> le jour de la Nativity. (T. 2; n* 96.)

G. 2193. (Liasse.) - 1 pi^ce, papier.

ift9C. - Fondation Toussaint Puleu, - Sentence du bailliage de Senlis, condamnant les h^ritiers du chanoine Toussaint Puleu, k payer au Chapitre un surcens de 3 6cas un tiers l6gu6 par le chanoine sur une maison sise k Senlis, rue du Coulon-Blanc, k charge de c6l6brer son anniversaire. (T. 2; n* 96.)

G. 2194. (Liasse.) - i pitee, papier.

1604. - Fondation Jacques Luce. - Testament de Jacques Luce, chanoine de la coll6giale de Saint-Frambourg, nommant pour ses exAcuteurs testamentaires le doyen de

la collégiale et le chanoine Daniel Mignière. (T. 2; n° 99.)

G. 2195. (Liasse.) – 8 pages, papier*

1M9-1M9. – Fondation Jacques Chevalier. ^ Copie
de la délivrance par les exécuteurs testamentaires du

ARCHIVES DE L'OISE.

chanon Jacques Chevalier de lui muids 10 mines de grain
et de 75 livres 16 sous par le testateur pour la fondation de
son anniversaire, 1957, etc. (T. 2; n° 100.)

G. 2196. (Liasse.) – 1 page, papier.

1E06-10a». – Fondation de Cornouailles. – Copie
d'un testament de Paul de Cornouailles Mquant aux clercs
de Senlis sa maison et terre situées à Lannoy, près
Senlis. (T. 2; n° 101.)

G. 2197. (Liasse.) – 1 page, papier.

1609. – Fondation Jacques Muldrae. – Extrait des
registres de délibérations du Chapitre, contenant la résolution
prise par ledit Chapitre, sur l'opposition faite à ses décisions
par le théologal Heurtin, exécuteur testamentaire du sous-
chantre Jacques Muldrac, ayant fait un legs pour une fon-
dation, de faire lever la tombe que l'exécuteur testamen-
taire avait fait apposer. (T. 2; n° 103.)

G. 2198. (Liasse.) – 1 page, papier.

Mil. – Fondation Guillaume Girard, – Testament du
chanoine Guillaume Girard laissant sa succession aux
pauvres, et exprimant le désir d'être enterré en la cathé-
drale. (T. 2; n° 104.)

G. 2199. (Liasse.) – 1 page, papier.

1M9ft-1M«. – Fondation Albin Macaire. ^ Copie de
donation au Chapitre par le sous-chantre Albin Macaire,
père du
chanoine Jean Boucart Mquant, entre autres dispositions, au
Chapitre, pour la célébration de son anniversaire, un cens
de 20 sols parisis sur une grange, vigne, et jardin sis
à Senlis, rue Neuve-Saint-Martin; un cens de 16 sols
parisis sur une vigne sise devant Saint-Martin, tenant à
celle de l'abbaye de Saint-Remi; 58 sols de divers cens, et
6 arpents de terre à prendre parmi ses immeubles à Senlis,
1359, etc. (T. 2; n° 138.)

G. 2321. (Liasse.) ^ 1 page, papier.

1Mftf. – Fondation Foucquerel. – Copie du testament
de l'abbé Jean Foucquerel laissant un tiers de ses biens
au Chapitre pour la célébration de son anniversaire; un
tiers pour les réparations de la cathédrale; et un tiers

pour les pauvres honteux. (T. 2; n* 139.)

G. 2222. (Liasse.) ^ i pidce, parchemin.

IMS. - Fondation de La Trousse. - Reconnaissance par Marguerite de Lafond, veuve du marquis de La Trousse, d'une rente de 40 livres envers le Ghapitre k cause des bieni qu'elle tient k bail, provenant d'Aotoine de Villers, curé du diocese de Senlis, et du chanoine Antoine Julien. (T. 2; n* 140.)

G. 2323. (Liasse.) - 13 pitees , parchemin; 25 pieces, papier.

ilMt-tyys. -- Moulin de la porte de Paris; Titres de propriety. - Vente par Alix de Villers, dame de Bouillancy, veuve de Jean de B6thisy, dit de la Tour, chevalier, au sous-chantre Robert de Gagny, moyennant 100 livres de petits tournois, d'un surcens de 4 muids de blé, mesure de Senlis, sur un moulin sis k Senlis an lieudit GomportSe, et de tons ses biens k Senlis et environs, moavant du Ghapitre, et autrefois du comte de Grandpré. Samedi 19 avril 1292, - Vente au Ghapitre par Regnier de Senlis, meunier, et Hersinde sa femme, du quart d'une maison sise k Senlis devant le moulin de Gomport6e, mouvant du dit Ghapitre, la dite vente faite moyennant 60 sols parisis. 1299. - Autorisation accord ^e par Gnillaume Le Bouteillor, chevalier, seigneur de Ghantilly et Saintines, capitaine de Senlis, et par Jean de Gaponval, chevalier, bailli de Senlis, au Ghapitre, et aux religieux de l'h6pital Saint-Louis de Tordre de la Gharitd Notre-Dame dits Bonshommes, de faire r^ddifier deux moulins k la porte Paris, d'y pratiquer une issue pour aller en la rue de Paris, et de faire des dcluses pour faire aller plus facilement les mon* lins. Mars 1359. - R^glementpar le bailliage de Senlis, h la demande des notables de Senlis, du droit de mouture k prendre par les meuniers des moulins du Ghapitre. 3 fdvrier 1434. - Sentence du bailliage de Senlis, en la cause entre le Ghapitre et Nicolas Henry, condamnant celui-ci h ne plus d6touraer le cours d'eau des moulins, et & payer les d^pens. 8 mars 1528. - Ordonnance du bailliage de Senlis, apr^a idspection, portant que la tour nomm6e Biilebaut et les murailles adjacentes , minxes pendant la guerre, seront r6tablies pour la s(iret6 de la ville. 20 jaillet 1528. - Sentence du bailliage de Senlis accordant^ Pierre et Guyot Berthaut, meuniers des moulins de la porte Paris, remise de la moiti6 du loyer par eux dA an Ghapitre et aux Bonshommes, vu le ch6mage des dits moulins caus6 par la mine de la tour Biilebaut. 19 avril 1534. - Quittance donn6e au Ghapitre par le convreur Raoulin Dnmas d'une somme de 25 livres tournois p^ur travaux de couverture k la tour Biilebaut. 23 f&vrier 154S. - Transaction entre le Ghapitre et les Bonshommes portant que : les parties feront reconstmire les moalins i frais communs, dont les deux tiers seront support^s par le Ghapitre et le troisi^me par les Bonshommes, que les reparations futures seront faites par moiti6, «!)m rerenus partag^s 6galement. 12 juin 1545. - Autorisatiofn donn6e

par le corps de ville, après délibération en assemblée, au Chapitre et aux Bonshommes de réparer le moulin de la tour Billebaut, à charge de faire réédifier la dite tonnerrière nécessaire à la sûreté de la ville, de rentretenir, et de faire un passage donnant accès à la ville. 14 juin 1545. — Sentence du bailliage en la cause entre le Chapitre et les Bonshommes, décidant que, à l'encontre des prétentions de ces derniers, les moulins pourront être affermés à deux locataires. 22 novembre 1560. — Sentence du bailliage, en la cause entre le Chapitre et les Bonshommes, décidant que les réparations à faire aux moulins seront faites aux frais communs des parties. 8 octobre 1576. — Transaction entre le Chapitre et Denis Delamarre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, cure de Saint-Rieul, propriétaire du petit moulin entre les deux ponts, terminant ainsi un procès pendant à la maîtrise des eaux et forêts de Senlis : 1° le sieur Delamarre pourra faire construire une vanne en deux parties chacune d'un pied et demi de large, dont le conduit sera tiré parallèlement au cours de la rivière de La Nonnette jusqu'à l'endroit à désigner par les experts, et le dit conduit tourne ensuite parallèlement à la vanne de décharge au-dessus du moulin de la tour Billebaut, la dite vanne et son conduit restant à la charge du sieur Delamarre ; 2° au cas où le Chapitre ferait le déversoir porté au procès-verbal de la maîtrise, le conduit de la vanne de décharge du sieur Delamarre servira de canal ; 3° la clef des vannes sus dites sera déposée au greffe de la maîtrise des eaux et forêts de Senlis ; 4° le sieur Delamarre renonce au droit de solliciter aucun déversoir de la rivière de la Nonnette ou de la Sienne. 26 octobre 1758. — Extrait du cartulaire de la ville de Senlis portant autorisation donnée le 12 août 1764 par l'assemblée municipale de Senlis au chapitre de faire construire une cave, derrière le moulin des Carmes dont il est propriétaire avec les diis Carmes, sous le rempart entre le jardin des Carmes et la rivière, à condition de ne pas endommager le mur du rempart, et de remettre et entretenir les choses en l'état, etc. (T. 4; c. 1; art. 1, 6-16, 18.)

0. 2SS4. (Uasse.; — 8 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.)

1Mli-1VM. — Moulin de la porte Paris; Frois. — Pactum adressé au parlement par le Chapitre et les Carmes contre l'abbaye de Saint-Vincent au sujet de la rivière de la Nonnette. — Factum rédigé par le meunier Benoit intervenant en la cause contre l'abbaye de Saint-Vincent en demande de dommages et intérêts à cause de la non jouissance de la tour Billebaut. — — Mémoire adressé au conseiller d'État Trudaine par le Chapitre et le convent des Carmes, lui exposant que, les entrepreneurs des ponts et chaussées ayant des ordres pour construire un déversoir à la rivière qui fait tourner le moulin qui leur appartient,

le quel deversoir ils entendaient faire au-dessus du pout
constmit pour la nourelle ehtussee pratfquee pour la
route de Compiegoe et par le quel passe la dite rivitee.

la dite construction rendrait nuUe la valour du moulin, et
le requerant en consequence de suspendre rexecaion des
ordres donneaux entrepreneurs. - Sentence de la mat-
trise des eaux et forets de Senlis du 23 juillet 1759 ordon[^]
nant retablissement d'un deversoir k chacun des moulins
situessur la riviere de la Nonnette; le retablissement des
berges et chaussees de la dite riviere et de celle de I'O-
nette, ou vieille riviere; et portant reglement entre les
meunlers, les proprietaires et les detempteurs des pres et
marais y Joigoant , les jardiniers, megissiers, tanneurs et
autres, de la police, entretien , et conservation des dites
rivieres, et sources y afflaentes, etc. (T. 4; o. 2; art. 1, 3,
4.6,6,7,8.)

6. 2225. (Liasse.) * 27 pieces, parchemln ; 50 pieces, papier.

t4W9-t9M. - MouUnt de la porte Paris; Baux. -[^]
Baux par le Chapitre et les Bonshommes des moulins de la
porte Paris k Laurent Boursin, pour 3 ans, moyennant
12 muids de bie. 4 octobre 1439; - k Jean Arseilly, garde-
moulin du moulin de la tour BillAbault , pour 3 ans ,
moyennant 12 muids de bie. 7 {evrier1695, etc. (T. 4;
n*3;art. 1-[^].)

G. [^]26. iLlasse.) - '2 pieces , parchemln.

iVM-tyso. «- BauQs des dimes. - Bail par le Chapitre
k Pierre*Frambourg Billet, jardinier k Beolis, des grosses et
menues dimes au terroir de Senlis ppnr 3, 6, 9 annees, au
choix du preneur« moyennant 4p Uvres et 40 maids de bio.
10juin1781, etc. (T. 4; c. 2J

G. 2237. (Uasse.) - 56 pieces, parchemln ; 14 pieces, papier.

i. - Tişres de propriety des terres el pris
des environs de la tille : Champagne el BcBuf-CoucM;
Piseis; Sottemonl; Saint Elienne ; Champagne; lerroir
de Senlis ; Clos du Chapitre ; Moulin du Rrri ; Fontaine
des Pris; Poteme de Saint-Yincent et Fontaine des Raines ;
Prairie de Senlis; laMeute; la Poteme; Vieille Justice;
Fosse d VEvique; Chemin de Saint'-Nieolas ; Fontaine des
Raines; Friche des Sablons; Villevert; Pont-Grenier ; les
Bordes; Porte de Creil; VilUm[^]trie; Moulins Jumeaux, -
Vente au Chapitre par Aeiide, veuve de Prevot, bourgeois
de SenliSj de 40 arpents 3 quartiers de terre sis au lieudit
Champagne, pres le chemin de Crepy, au lieudit le Bois
Conchies, touchant k la terre de reveque et k celle des
enfants de Jean Free, moyennant 140 livres 100 sols parisis.
Mars 1253. - Amortissement desdites terres accorde au
Chapitre par reveque Adam I de Chambly moyennant un
cens de 5 sols parisis. Avril 1253. - Amortissement ac-
corde au Chapitre par reveque Adam I de Chambly de
7 quartiers de terre sis au lieudit le Boeof-Gouche, pres la

terre de Dreux de Montigny, vendus par Gilles le boucher et Anice sa femme, et de 2 arpents ou eufiron k Piseis, vendus par Richard de la Porte et Agnes sa femme, moyennant un cens de 10 deniers pour la terre de Gilles et de

444

ARCHIVES DE L'OISE.

8 deniers pour celle de Richard. Avril 1253. — Notification par rofflcialit6 de Senlis de la rente faite au Chapitre par Richard de la Porte, bourgeois de Senlis, et Agn^s sa femme, de 7 arpents et an qaartier de terre, contigas aa chemin herbeax et k la terre de Pierre de Balagny, mouyant 5 arpents de Saint-Vincent k cens de 2 sols, et les deux arpents nn qaartier de I'^vdchd k cens de 4 deniers, ladite vente faite moyennant 100 liras parisis. Avril 1253. ~ Bail k champart par le Chapitre k Tyronde le Cordonnier, boargeois de Senlis, tuteur des enfants de Renaud de Montrichard, d'une pi^ce de terre aa terroir de Senlis, sise entre le chemin de Creii et celui d*Apremont, contenant 6 arpents de terre, moyonnant 6 sols parisis payables k la Saint-Remi. Vendredi 6 Janvier 1296. — Vente an Chapitre par Gail-laame Hermenier, Odon Hermenier son fr^re, et Rolando leor soenr, d'an arpent de terre k Senlis, au lieadit le Mar de Marcent, contiga k la terre d'Henri de For et k celle de Saint'Lazare, moyennant 13 iivres parisis. Janvier 1254. — Vente aa Chapitre par Pierre Alutier, boargeois de Senlis. k Jean Alntier son oncle, de 4 arpents et demi de terre k Villevert, en trois pieces, moavant de la coll6giale de Saint-Rieal, I'ane de 2 arpents an qaartier contigae k la terre d'Henri Froe et aa chemin de Pont, Taatre d'an arpent contigae k la terre de Saint-Lazare et b celle de la maison Dien de Senlis, et la troisi&me de 5 qaartiers contigae k la terre d'Henri de For et k celle de Gaatier da Change, et de 7 qnartiers de terre aa terroir de Barberie, conligas k la terre de I'abbaye de Montmartre et k celle de r6vdch6, ladite vente faite moyennant 16 Iivres parisis et an cens de 10 sols parisis snr 3 qaartiers de terre aa terroir de Senlis. D6cembre 1254, etc. (T. 4 ; c. 3 ; n« 1 ; art. 1-3-, n* 2; art. 1, 2; n' 3, n' 8; art. 1, 2; n* 9; art. 1, 2, 3 ; n* 10; art. 1-4; n* 11; art. 1, 2; n* 12; art. 1, 2; n* 13; n^ 14 ; art. 1-4 ; n* 15; n« 17 ; n«» 18 ; n* 19 ; n* 20; art. 1-3 ; n* 21 ; n* 22 ; art. 16 ; n* 23; n* 24; n' 26; art. 1, 2; n* 26; art. 1-6 ; n* 27 ; art. 1-8, 10, 11 ; n* 28 •, art. 1-2.)

G. 2328. (Liasse.) — 53 pieces, parchemln; 33 pieces, papier.

t4/9^tfm». — Baux des 44 arpents^ des S6 arpents, des terres etpr^s d la SantS, au dU de Creil, d la Poteme^ atAxEcluses, d lafontaine des Raines ^ en la Prairie du moulin du roi , d Villevert, auac Gui de Crdl , d la Breton^nerie. — Baax par le Chapitre : k Armand-Marie- Joseph Despr6s, mattre de la poste pour le roi k Senlis, de 8 arpents 4 verges de pr6 en deax pieces, sises k la prairie

da roi pr^{sla} 8ant6, poar 9 ans, moyennant 215 Iivres, 18 f6vrier 1764; - k Pierre Lerat , marchand k Senlis , de 36 arpents et demi de terre en sept pieces , aa terroir de Senlis , poar 9 ans, moyennant 8 maids de grain , 14 mai 1568, etc. (T. 4; c. 5; art. 3; c. 6; art. 1-6; c. 7; art. 1-8; c. 9; art. 1-6; c. 10; art. 1-7, 9-13; c. 11; art. 1-6, 8-11, 13-18; c. 12; art. 1, 2, 3; c 13; art. 1-11-, c. 14; art. 1, 4-11; c. 15; art. 1-4-, c. 16; art. 2, 3; c. 16 bis; ar. 1,2.)

G. ^29. (Ltasd.) - 30 pieces, papier.

tlkM^{'tti%*} - Arpentages et diclaraiione des terres el Pt6s fails hors de la passation des baux ci-desstts. - Proc^s-verbal d'arpentage par Gilles Taapinard, arpenteur k Senlis, de plusieurs pieces de terre, sises aa terroir de Senlis, au lieadit Corneboeaf, la Fosse H6on , le Grand Chemia de Cr6py, la Fosse aa Constable, le Marget, la Chaassde Branehaat, 11 d6cembre 1604. - Proc&s verbal d'arpentage avec plan par Gilles Taapinart , arpenteur k Senlis, d'ane pi^{ce} de pr6 de 10 arpents k la Fontaine des Pr6s. 1637. - Proc^s-verbal d'arpentage, avec figare des pieces, de plasieurs pieces de pr68 , sises dans les prairies de Senlis, par Favier, arpenteur da roi aa baillage de Senlis. 1^{er} septembre 1661, etc. (T. 4; c. 17; art. 1-9^ 11-13.)

G. 2230. (Liasse.) - 57 pieces, parchemiH; 8 pieces, papier.

ItMy-ifM. - Cens elsurcens due aux entirons de Senlis : Porte Paris et Faubourg Sainl-Martin; La Bretonnerie; lie Nolre-Dame; ClosSalot; Croix et Fontavu Saint Gilles; La Meute; Croix Roger -Morel; Valotru; Poteme; MolUres; Carriires Notre-Dame; La GasteHure; Porte de Creil; Gu6 de Creil; Chaussie Brunehaut; Porte Argilliire: Porte Saint^{Rieul}; Fontaitie des Raines] Clot des Saccati; Poru Belon; Champagne; Porte de Meaux; Valgenseuse\ Villevert; Clos Yigoureux. - Vente par Henh, fils de fea Gaatier de Beaavais, boargeois de Senlis, et Agnes sa femme, k Eades Lagrae, chapelain de la Galhd-drale, d'an sarcens de 12 sols parisis, snr la maison d'Helwide Ladavie, et sar ane pi^{ce} de vigne, sisedern^{re} la dite maison, payables & la Saint-Remi, moavant da chanoine Gaatier de Chambly k cens d'an denier et obole parisis, la dite vente faite moyennant 7 Iivres parisis. Octobre 1281. - Vente par Fromond Aafrie et Bertrand Odon, tateur donn6 par la commane k Oader et Goillot, enfants minears da premier, aa soas-chantre Robert de Gagny, d'an sarcens de 2 sols parisis k payer k rAnnonciation et k la Nativity de la Vierge , sur an jardin sis k la Bretonnerie , moavant de I'acheteur k caase de sa terre de la Rigaaderie k cens de 3 oboles , la dite vente faite moyennant 25 sols parisis. Mercredi 10 septembre 1293. - Bail k sarcens par Gaillot Odon k Pierre Lemasson et Hoad6e La Gorine d'ane masare , sise k la Bretonnerie, tenant aa chemin da roi , k Pierre Le Maire, vers la croix Saint- Gilles, moyennant 9 sols parisis payables par tiers aax termes de Pdqaes, la Saint-Jean, et la Saint-Reoii. Novembre 1296. - Donation par I'^{vdqae} Adam I de

Chambly, aa Chapitre, d'an sarcens de 26 sols, dont 16 sols sar ane maison et bAtiments aa lieadit le clos I'Ev^ae, h charge poar le Chapitre de rendre an cens de 3 sols, et les 10 aatres sols sar ane maison et d6pendances, roe Daniel. Octobre 1247. – Acensement viager par le Chapitre aa chanoine Pierre des Vignes, et Baadooin son cousin, des pr6s qai farent k fea H. archidiacre de Reims,

SERIE G. – GIUPITRE DE SENUS.

445

moyeDoant 90 livres 10 soU parisis payables h Noel. D6cembre 1248. – Yente par E?rard de la Barre au chanoiae Jean de Nogent d'an aorcens de 7 aols et demi parisis sor QQe maison et d6pendances, sise au lieadit La Barre, moavaat da Chapitre h ceos de 5 dealers , la dile rente faite moyennaDt 100 sols parisis. Mai 1346. – Vente au Chapitre par Aubert, flls de Thierry, et Yolande safemme, d'un ceos de 40 sols parisis sor une maison sise pvhs celle de Jean des Vignes , au clos dit la Vigne Herbert, la dite vente faite moyennant 34 livres parisis. Septembre 1237, etc. (T. 4; €• 18; n* 9; art. 1, 2; n* 13; n* 14; n* 14; n* 23; n* 29; art. 4, 5; c. 19; n^' 2, 3, 5, 7; art. 1, 8; art. 1-4; n* 9; n* 10; n* 14; art. 1, 2. 3; n« 16; n* 20; c. 20; n* 3; art. 1-7; n* 27; c. 29; art. 3, 4; c. 31; n* 6 9; 11 ; i3; 15-19; 21, 23; c. 37; c. 38; n^ 1; art. 3-11 bis.)

6. 2331. (Liasse.) – 38 pieces, parchemin; 11 pieces, papier.

itiS-tM«. – ForH deHalatte. – Lettres patentes de Pilippe-Auguste accordant au Chapitre le droit d'usage dans le bois appelld la Brosse Notre-Dame, avec droit de ?endre, donner, d^f richer le dit bois. Senlis. Septembre 1213. – Vente au Chapitre par I'abbaye de Ch&lis d'un bois achet6 par elle d'Eudes de Cauffry, chevalier, sis entre Aumont et la Barre de Rouvray, la dite vente faite, moyennant 80 livres parisis, lundi 11 septembre 1262. – Ordonnance de I'drdque 6a6rin portant que des bois 6piscopaux il ne sera pas fait vente exc6daat 300 livres. Novembre 1217. –Declaration donn^e aa Chapitre par son sergent Pierre Valois des bois appartenant au dit Chapitre en la fordts de Halatte, 22 juillet 1451. – Dtelaration donnde par le Chapitre k la Table de Marbre de ses biens et droits en la fordts de Halatte. 7 Janvier 1570. – Requdte pr6sent6e «u roi par le Chapitre Ini demandant autorisation de d6f richer une pi&ce de bois de 38 arpents, entour6e de foss6s, sise pr&s la fordts de Halatte, tenant aux terres du Plessis-Choisel, au lieudit le Bastier de I'Evdque, aux terres de Villers-Saint-Frambourg et au chemin de la Chauss6e de Pontpoint, 19 septembre 1576, etc. (T. 4; c. 1; art. 1-33, 35-47.)

6. 2232. (Llasse.) * 11 pieces, parchemin ; 58 places, papier.

i J^Ot-tMi . - Fortt de Halatte; Bois de Rouvray. -
Reconnaissance par le Chapitre envers I'^vdque Robert III
de Cressonsacq d'une dette de 100 livres toumois, somme
promise pour droit d'amortissement du bois dit La Barre
de Rouvray, sis entre Malassise et Aumont, qui fut h fu-
des de Cauffry, et achet6 par ledit Chapitre de Tabbaye
de ChAlis. Octobre 1262. - Proems verbal de d^livrance
par Daniel de Martine, mattre particulier des eaux et forchts
du bailUage de Senlis, au Chapitre, de 50 pieds d'arbres en
leurs bois pour les reparations de leurs maisons et fermes.
17 avril 1601 . - Sentence de la Table de marbre permet-
tant au Chapitre de faire abattre 60 chdnes en la pi^ce de
bois de La Barre Rouvray pour 6tre employds aux repara-

tions de reglise de Gouvieux et des maisons canoniales.
8 mai 1618. - Proc&s-verbal de visite par Philippe Loisel,
bailli de Senlis, de la pi^ce de bois sise k la mare Rou-
vray, la dite visite prescrite par une sentence de la Table
de marbre avant qu'il fut procide h la d6livrance de 200
cordes de bois demand6es par le Chapitre. 5 ao(it 1627. -
Proc&s verbal d'arpentage par Philippe Favier, arpenteur
au bailliage de Senlis, d'une pi^ce de bois k la Barre de
Rouvray contenant 12 arpents 3 quartiers 1 verge, etd'une
autre piice au dit lieu contenant 21 arpents. 18 septembre
1690, etc. (T. 4; c. 2; art. 1-49.)

G. 2233. (Uasse.) - 8 pieces, parchemin.

1410-1499. - Fartt de Halatte; boU de La Boulaye.
- Certifioat par Jean Goinin, mesureur jur6 des forchts du
roi, d'un arpentage par lui fait d'une piice de bois ap-
partenant au Chapitre, appel6e la Boulaye, sise en la fo-
rAtde Halatte, tenant k la chaussie de Pont-Point, au bois
de Jacques de Pacy, 6cuier, k la voie de messire Jean, et
aux bois de I'Evdque, ladite piice contenant 36 arpents
un quartier. 30 ddccembre 1410, etc. (T. 4 ; C. 3; art. 1,
2,3.)

G. 2234. (Uasse.) * 1 pidce, parchemin ; 7 pidces papier.

iM#-t9Se. - Forit de Halatte; Bois d' Aumont. -
Permission aceordto au Chapitre par le mattre des eaux
et for^ts au bailliage de Senlis d'instituer dans leur bois
d'Aumont, conune gardes, Jean et Ambroise Henneson et
Jean Barthon, et conuission donnie k ceux-ci de garder
les dits bois, et d'y prendre toutes personnes et b6tes trou-
v6es par eux faisant dommage, en I'absence toutefois des
sergents de la forM. 8 avril 1516. - Sentence de la Jus-
tice temporelle du Chapitre faisant defense aux habitants
d'Aumont de laisser pAturer leurs troupeaux dans les bois
du Chapitre. mardi 11 Janvier 1650. - Procfts-verbal d'ar-
pentage par Mathieu Bariaien, arpenteur royal au bailliage
de Senlis, du bois appartenant au Chapitre prfts la mare
d'Aumont en la forAt de Halatte, contenant 18 arpents
3 quartiers 15 verges. 27 septembre 1667, etc. (T. 4; c. 4 ;
art. 1-85.)

G. 2235. iLiasse.) - 1 piAce , parchemin ; 23 places papier.

i«9«-iMO. - Fortt de Halatte; BoU de la Brossee. -
Ordonnance de la maitrise des eaux et forats de Senlis au-
torisant le Chapitre k faire eouper du bois pour son chauf-
fage dans son bois de la Brosse. 26 novembre 1586. - M6-
moire foumi par le Chapitre dans son procAs eontre le
procureur du roi demandeur , en execution de I'Adit du
mois de mars 1619, sur le partage des bois du roi, le dit
mimoire portant comme conclnsions que ses bois sis dans
la fordt de Halatte, et notamment le bois de la Brosse, ne
sont pas soumis au droit de gruerie, et que les pieces de la
Barre-Rouvray ne doivent que le vingUame. 1619. - Pro-
c^s-verbal d'arpentage par Philippe Favier, arpenteur du

446

ARCHIVES m L'OISE.

roi an bailliage de Senlis, d'ane pidce de bois sise en la
fordt de Halatte, an lieudit Tomberay oa le bois de la
Brosse, la dite pi&ce contenant 15 arpents 40 verges. II sep-
tembre 1683, etc. (T. 4; c. 5; art. 1-24.)

G. 3236. (Liaise.) - 3 pieces, parcbemin ; 9 pl^CQs. papier.

iMO-tM4. - Forit de HalaiU; plans, memrages.^
Declaration donnde par le Ghapitre anx commissaires da
roi des biens lui appartenant en la for6t de Halatte, etc.
(T. 4;c. 6.)

G. 2337. (Liasse.) ~ 8 pieces, parcbemin ; 34 places, papier.

iftSS-tf^B. - Fleurines et Saint- Christophe. ~- M-
iivrance an Ghapitre par Rieal de Saint-Gobert, adminis-
tratemr de rH6pital des panvres de Senlis, Idgataire uni-
verse! de feu le chanoine Durais, dea heritages acquis par
le dit chatfoine de Louis Agerant et Marguerite Leblod sa
femme k Feurines et Saint-Christophe, legs fait, h charge
pour le Ghapitre de dire chaque ann6e h perpdtuitd, le
11 aotlt, pour le testateur, un service anniversaire et k la
fin de la messeun Libera etun De profundis, 1" aoiltl689.
- Declaration par Louis de Menou, prieur commendataire
de Saint-Ghristophe-en-Halatte portant que le droit d'in-
demnite a lui dd par le Ghapitre pour raison de 11 arpents
et detni 5 verges de terre en 18 pi^oei an terroir de Saint-
Ghristophe et Fleurines I6gu6s au Ghapitre parM. Jean
DesAions, doyen etthdologal est flx6 h la somme de 140 li-
vres, pour laquelle somme le Ghapitre constitue au profit
du prieure une rente de 7 livres sur les dits biens. 14 no-
veinbre 1717. - Sentence de la Ghambre des requites du
palais condaomant Francois Durais, seigneur de Vassin-
oourt, h^ritier du chanoine Henri Louis Durais h payer au
Ghapitre une somme de 1,200 livres pour la fondation
d'un aalut solennel du Tr^s-Saint*-Sacrement qui sera c^*-
16breavee exposition du Saint-Sacrement, le jour de Toe-
taveduSaint-Sacrement, aprds le salut de la paroisse, sui-

vant legs dud'ant, et de payer les droits d'amortissement et d'indemnité pour cette terre & acquérir et dont les revenus serviront à la réhabilitation du service. 10 février 1722. — Procès-verbal d'arpentage par Nicolas Lemoine, arpenteur royal au bailliage de Senlis, demeurant à Montepilly, des terres, pres et bois appartenant au Chapitre de Fleury et Saint-Christophe provenant du legs de M. Deslions, octroyé en total 10 arpents, 10 perches un douzième. Mardi 15 avril 1748. — Bail par le Chapitre & Louis -Jacques Noel, laboureur de Saint-Christophe, de 11 arpents et demi 5 verges de terre en 18 pièces aux terroirs de Saint-Christophe et Fleury, pour neuf ans, moyennant 50 livres, 21 Janvier 1766, etc. (T. 4 ; c. 1; art. 1-9, 11-18; c. 2; art. 1-20.)

G. 2238. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

la Justice et des cens qu'il avait au terroir d'Anmou.
12 Janvier 1321. — Amortissement accordé au Chapitre par le roi Pierre III Barrière d'un surcens de 30 sols parisis à lui l'égard par le sous-chantre Arnault pour la calibration d'un service le jour de la Saint-Maurice, ledit surcens consistant sur les biens sis à Aumont : un quartier de vigne tenant à Ubert Jumert; 40 perches de terre au lieu dit Treillie; 80 perches de terre tenants Hubert Jnmert; un arpent de terre au lieu dit les Epinettes; un arpent de terre au chemin de Saint-Nicolas. Septembre 1325. — Sentence du bailliage de Senlis condamnant Drouet et Perronnet Gaffin à payer au Chapitre 22 sols parisis pour arrérages d'une rente de 7 sols parisis sur les biens sis à Aumont l'année par le Chapitre au chanoine Jean Laurent. 15 décembre 1497. — Acensement par le Chapitre à Pierre Bobelin d'un arpent en bois au terroir d'Aumont, au lieu dit Pisais, moyennant 9 deniers parisis. 12 Janvier 1457. — Gueilloir des cens dus au Chapitre aux terroirs d'Aumont, Apremont, Saint-Firmin, et en la ville de Greil pour les années 1519, 1520, 1521 et 1522 etc. (T. 4; n° 1; n° 2; n° 3; art. 1, 2, 3; n° 4; n° 5; art. 1-7; n° 10; n° 13; art. 1-4; n° 15, art. 2, 3; n° 14; n° 15-19.)

G. 2239. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1591-1596. — Aumont. — Cession par Raoul de Ghantilly, chanoine du chapitre cathédral d'Orléans, au Chapitre, pour racheter une rente de 7 sols 9 deniers, de

IMS-1596. — Chamant, — Donation par Eudes au Chapitre de sa maison et terre de Chamant à charge pour le détenteur de ces biens de payer au Chapitre 10 sols à partager chaque année aux clercs assistant le dimanche; à la collégiale de Saint-Rieul 5 sols à partager pareillement; à la Maison Dieu des vignes de Tronqueloft à charge de donner annuellement 3 sols au prieur de Pont-Maxence pour la calibration de son anniversaire; au dit Chapitre : 5 sols à payer par le détenteur des prés de Savegnery, l'année au Chapitre après la mort de

donateur par son frdre Gui, et 5 autres sols par le d[^]tenteor delamaisoQde Jean, 13^{*si}[^]cle. — Amortissement accord[^] par r6v6que Gautier I de GhambI v, k la communaut[^] des GbapeUins d'une pi[^]ce de terre de 5 quartiers 7 perehei, au terroir de Ghamant achetde par la dite communaati, et tenue de r6v6que k cens de 3 deniers parisis. Lnadi 19 d6cembre 1289. — Donation au Ghapitre par i'6Tdque Adam I de Ghambly d'on eens de 80 sols, donl 10 k partager le dimanche A V[^]pres oh Ton chante ; c Sapientia >; at les 10 autres le jour dii i'on chante : « Glavia David >, le dit eens coustitu[^] sur les pr6s tenus de i'[^]vAque k Ghamaat par Guiard de Solier et Gaserand de Murat, bourgeois de Senlis, k eens de 6 livres parisis k condition que r[^]vdque •era Iib6r6 duoens de 6 sols[^] rendis au Ghapitre. 1233. — Gopie de la reunion faite par T[^]vdque Adam II de Nemovn (7 avril 1368) de la cure du Plessis-Ghoisel A celle de Chamant, k cause de la modicit[^] de leurs revenus, A la charge pour le eur6 de Ghamant d'aller deuxiois par aemaine dire la mease dans i'[^]glise du Plessis, de laquelle le Ghapitre a la presentation ea raison de son droit de patronage. —

SERIE G. ^ CUAPITRE DE SENLIS.

Gopie de la doQation par Pierre Ghoiael k I'[^]glise da Plessis, d'an surcens de 3 maids de bI6 et 3 maids d*avoine sar les dimes loi apparteaat au terroir de Mont-rE\r6qae; h TEglise de Chamant an sorcens de 3 muids de bl[^] ei 2 maids d'aroine, Paa de ees maids 4taDt dealing au laminaire de l*6glise; ob sarcens de 2 maids de grains k la Maison-Diea de Senlis, et de deax aatres maids h la llaiadrerie, ie toat k prendre sar la dime sasdite. — Donation par Jacques Ghotin et Jeanne sa femme : k la core de Chamant d'aa demi qaartier de terre et pr6 en la prairie de Chamant an lieudit Roagefontaine k la charge de c6l6brer une messe de tr6pass[^]s en la semaine avant la mi-car6me ; et k la fabrique, d*an qaartier de pr6 en la dite prairie, lieudit la Fontaine-[^]au-Roux . 14 furrier 1464. ~- Transaction entre Ie car6 de Chamant et da Plessis-Ghoisel d'ane part et celui de Maimbeyille d'aatre part, toachant lear permata-iiOD, 14 jaiilet 1640, etc. (T. 4; c. 1; art. 1-4; c. 2; art. 2-6; c. 3; art. 1-8; c. 4; art. 1-2.)

6. S240. (Liasse.) — 34 places, parcbemin; 2 places, papier.

iMI4-i«9#. — Apremont. — Veate au Ghapitre par Laurent Lespert et Marie sa femme , demeurant k Senlis, des biens sui[^]ants sis au terroir d'Apremont et provenant de Jean d'Apremont, procureur au Parlement de Paris : une maison et jardin, nomm[^]e rh6tel duBuat, au lieudir les Vignettes; une pi[^]e de vigne aa lieudit les Vignes de la Reine; une piice de yigne au lieudit Richegaine; une pi[^]ce de vigne k la grande voie de Senlis; Qn surcens de 7 livres 10 sols sur les biens de Jean Fouquet; un surcens de 40 sols sur la maison de Pierre Le Bourgrie; un surcens de 7 sols sur une pi&ce de vigne k la grande voie; un surcens de 20 sols sur les biens de Jean Gousiery; an surcens de 10 sols sur les biens de Belon; plusieurs pieces de terre

et uA jardin k la Vigne Eveill^e; une maison sise k Senlis; one pitee de pr6 et une pi6ce de terre, en la maison du Mesnil-Saint-Firmin; tons les biens appartenaat k M. d'Apremont au dit terroir, et It ceux de . Senlis et La Fontaine Saint- Firmin. Octobre 1381. – Extrait du d^uombremeat fourni au roi en 1389 par le seigneur d'Apremont, faisant mention du fief de Morli&res, rapportant en revenu 8 sols parisis, et d'un surcens de 11 mines de bl6 audit terroir, appartenant au Ghapitre, etc. (T. 4; c. 1; art. 1,2, 3; n' 1; art. W; c. 3; n' 2; art. 1; c, 3; n' 3, 4; c. 3; n* 6; art. 1, 2; c. 3; n*6; art. 1, 2, 3; c. 3; n* 7; art. 1, 2, 3, 4.)

0. 9241. (Liasse.) – 9 places, parahemln ; l pitee, papiar.

t4>-tf »». – Le Plessis- ChoUel {CKamant}. – Transaction entre le Ghapitre et Jacques de Yilliers, seigneur du Plessis-Ghoisel, aux termes de la quelle une rente de 9 mines de b\6 due au dit Ghapitre par la tenure du Plessis, estr6duite k 5 mines,- etc. (T. 4; n* 1, 3, 4.)

6. 2949. (Liasse.) – 20 pieces, parcbemin; t8 pieces, papier.

i9<ft-i>M. ^ S^{int}-NicoUa d'Acy. – Antorisation donnto au Ghapitre par le Prie<r6 de Saint-NictUB d*kcj

447

de construire un mur de cloture poor le cloitre , k lui cono6d6 par le roi, k travers la terre et maison sise dans le chateau de Senlis, le dit mur devant aller en droite ligne depuis la colonne du porche de la dite maison jusqu'au mur du chateau, r6serv6e au prieur6 la seigneurie et justice de la dite maison, avec permission en retourdonnte par le Ghapitre au prieur6 de construire un Micuhd accessoire, d'une hauteur modSr^e, et dont les solives reposeraient dans le mur du chateau, mais sans pouvoir ouvrir dans ledit mur perte ou fenAtre, la reparation de ce mur ^{tant} k la charge du Ghapitre sans indemnity k donner par le prieur[^]; la dite autorisation accord6e avec cession par le prieur[^] au Ghapitre de la grange avec ses greniers et jardins contigue A la dite maison, et conceasioa en ^{change} par le Ghapitre au prieur[^] d'nn censde 30 sols sur la maison qoi iut k Jean fils d'Ansel de Pontarm[^], sise rue de Paris, kodi 1557. – Bail k surcens par le Ghapitre au prieur[^] de Saint-Nicolas de deux maisons aises an cloitre. Tune canoniale pr[^]s la porte de la Tonnellerie avec un jardiu moyennant 60 sols parisis , et Tautre toa- chant k celle-ci et k oelle de I'abbaye de Saint-Remy, moyennant 30 sols parisis, k la charge par le priear6 de payer au Ghapitre 32 sols 6 dealers pour le vin, ainsi qu'il etait d'usage pour les maisons canoniales changeant de pQsses<(eurs. Juin 1359. – Sentence arbitrale de Sicard Lebardier, dans la cause niue entre le prieurd et le Gha<- pitre, maintenant celui-ci dans la possession de la dtme de plAsieurs pieces de terre sises k Saint-Nicolas. 2 juii- let 1392. – Transaction entre le prieur[^] de Saint-Martin- desGhamps de Paris et oelni de Saint-Nicolas d'Acy d'une part et le Ghapitre d'autre part, aux termes de la quelle chaqae nouveaa prieur de Saint-Nicolas ou le titulaire de

la servitude du prieur^ en la Cathédrale, devra payer au Chapitre cent sols pour la chape, soixante sols pour la fabrique, et vingt-six sols pour les vicaires du chœur, sous peine de retenue par le chapitre des revenus de la prébende. 24 juillet 1406. — Extrait du registre des eaux et sorcens du Chapitre concernant ceux dus au dit Chapitre par le prieur^ . — Transaction intervenue entre le Chapitre et le prieur de Saint-Nicolas d'Acy, sur la médiation de l'Évêque Geoffroi, réglant ainsi les points litigieux concernant la prébende de Saint-Saini-Nicolas : le Chapitre ne pourra forcer le prieur à avoir un desservant de la prébende, ni celui-ci à faire résidence, ou autre service que celui de la prébende; le desservant de la messe et les heures, fera à son tour la garde au chœur, et chantera l'invitatorium dans les grandes fêtes; il est chargé de quatre voix; il ne sera plus obligé à l'assistance, à la procession de l'Assomption ; les chanoines sur la partition des quels sont pris les revenus de la prébende monachale, devront, lorsqu'ils voudront régler les comptes, diner un jour au prieur; le titulaire de la prébende aura les mêmes droits que les chanoines, exceptés quant à l'entrée et voix au Chapitre, et aux distributions qui s'y font; la prébende

448

ARCHIVES DE L'OISE.

sera soumise aux prélèvements à opérer sur l'ensemble des prébendes pour procuration à faire à l'archevêque, l'évêque, ou autre personne; le titulaire de la prébende pourra pendant le carême prendre ses repas en commun avec les chanoines dans le réfectoire; mais en dehors du réfectoire il ne pourra prendre ni pain ni vin; si en dehors du carême des distributions communes de vin ont lieu, le prieur ou l'un de ces moines venant ce jour-là aura droit; le prieur donnera au Chapitre annuellement six deniers de blé moitié payables à Noël. 1205. — Convention entre le prieur de Saint-Martin-des-Champs et de Saint-Nicolas d'Acy d'une part et le Chapitre d'autre part, aux termes de laquelle les parties doivent remettre à des arbitres le jugement de la question de savoir si les droits de fabrique et de réception doivent être payés au Chapitre par le prieur aux mutations de la prébende ou du prieur. 5 septembre 1404. — Sommation adressée au prieur de Saint-Nicolas à la requête de l'évêque d'avoir à faire résider dans le prieuré le moine desservant la prébende qui était domicilié dans le cloître. 18 avril 1639. — Arrêt du Parlement faisant injonction au prieur de Saint-Nicolas de prendre en personne possession de la prébende du prieur en la Cathédrale. 20 juillet 1662. — Nomination par François Molé, conseiller du roi, maître des requêtes de son hôtel, évêque de Sainte-Croix de Bordeaux, Notre-Dame de Hérivaux, et autres abbayes, prieur de Saint-Nicolas d'Acy, du titulaire Chibert pour desservir la prébende du prieur en la Cathédrale. 26 mars 1664. — Proems-

verbal de prise de possession de la pr[^]bende du prieur⁶ de Saint-Nicolas d'Apy en U Cath⁶drale par dom Frangois Chapelain religieux du dit prieur⁶. 6 novembre 1626. – Proems- verbal de compulsoire dans une contestation mue entre le Chapitre et le prieur⁶ de Saint- Nicolas. 1441, etc. (T. 5; c. 1; art. 1, 2, 4-14, 16, 17; c. 2; art. M9, 21-27.)

6. 2243. (Liasse.) – 2 pieces, parchemin; 3 pieces, papier.

i49i-i6S4. – CourUuiL – Transaction entre le Chapitre et Pierre Dolet, cure de Courteuil, aux termes de Iaquelle celui-ci abandonne au Chapitre ses dimes de la paroisse moyennant une rente de deux muids de bl⁶ payables k la Saint-Martin, outre celui qu'il recevait d6j[^], 8 mai 1539, etc. (T. 5; art. 1,1 bis, 2.)

G. 2244. (Llasse.) – 37 pieces, parchemin; 58 pieces, papUr.

iiSft-iVM. ~ Saint Uonard et Valprofond. – Donation au Chapitre par Robert de Garlande du consentement d'Archambaud chevalier, de Gui Yidame de Senlis, et d'Idoine mtoe de Robert, et des hOtes de Valprofond, de Fusage dans les bois du Tronquoy et de Mintel touchant au bois du dit Chapitre, avec reserves pour les botes du droit de ramasser le bois mort de 4 ans , et d'y prendre des poutres pour la construction de leurs maisons, et maintien pour le Chapifre du droit d'aii[^]nerle dit bois et d'en nommer le garde. Novembre 1205 ~ Vente au Chapitre par

Guillaumo Flamand de Valprofond d'an surcens de 5 sols parisis sur sa maison, trois arpents de terre, et un arpent de pr[^] comigu k la dite maison k Valprofond, dont 20 deniers payables k la Pentecdte, 20 deniers k la Saiat-Remi, et 20 deniers ^ la Saint- Martin d'hiver, la dite vente faite moyennant 70 sols parisis, avec consentement d'Alix sa femme, d*Emburge, Gautier, Guillaume, Guibert, Richende, ses enfants, et d'Andr[^], son gendre, mari d'Emburge. Janvier 1238. – Vente par Letia, veuve de Michel de Coarteuil, et Heneweride sa fille, k Tarchidiacre Mathieu de 5 arpents de pr⁶ tonus de la seigneurie de Chaotilly, k surcens de 20 sols k payer au chanoine Pierre des Vignes, arpents sis entre Courteuil et Saint-Nicolas d'Acy, la dite vente faite moyennant 20 livres parisis. Septembre 1256. – Sentence arbitrale du doyen Pierre des Vignes terminant ainsi un proems port⁶ devaot la pr⁶v0t⁶ de Senlis par le Chapitre et Guiard, ^cuier, fils d'Archambaud de Valprofond , chevalier : Guiard tiendra la pi[^]ce de pr[^] sise k Valprofond derri[^]re la maison k cens de 2 sols parisis k payer au Chapitre ; il fera abandon au Chapitre d*un denier parisis de ceos sur une autre pi[^]ce de pr⁶ sise pr[^]s de celui de Saint-Nicolas d'Acy, comme peine d' avoir pr⁶tenda, en prejudice des droits du Chapitre, que la premiere pi⁵ce mouvait de Thibaud de Beaumont , chevalier, fait pour lequel le Chaptre avait saisi le foin de la dite pi[^]ce , et r⁶clam⁶ la confiscation de sa propri⁶t⁶. Aoiit 1270. – Confirmation par r⁶v⁶que Robert III de Cressonsacq de la donation de Henri de Grandpre, chevalier, seigneur de Livry, fils du comte de Grandpr⁶ , k Gautier de Chambly, chantre de Senlis et cleric du roi de France, pour la remu-

neration de ses services , de l'usufruit de ses biens sis k Senlis et Valprofond , mouvant de r6vdche, les dits biens consistant en maisons, cens, surcens, fours, moulins, eaux, pdcheries, pr6s, justice et revenus, que le donateur devra lib6rer envers la maison du Temple de Paris et Galerand le Gruier, bourgeois de Senlis. Novembre 1270.- Donation par Henri de Grandprd k Gautier de Chambly des biens susdits. Mercredi 21 novembre 1270. - Notification par Tofflialite de Senlis de la vente par Guiard de Montaby, et Emmeline sa femme, fille de feu Liegarde de Valprofond, au chanoine Guinier Jambart d'un surcens de 11 sols 2 deniers, dont 6 sols 2 deniers payables k la Saint-Remi et 5 sols 4 P&ques» sur une maison sise k Valprofond, mouvant du Chapitre k cens de 9 deniers et un quart de chapoo, ladite vente faite moyennant 6 livres parisis. Jeudt 25 Janvier 1296. - • Vente au Chapitre par Jean Bosquet et Drogine sa femme d'un surcens de 10 sols parisis sur les deux tiers d'une masure , et du pre et de la cressonni^re en dependant, sise & Valprofond, tenant au ruisseau, mouvant du Chapitre k cens d'un tiers de chapon, et sur 5 quartiers de terre audit terroir, lieudit le Valgontier, tonus du Chapitre k cens de 16 deniers parisis, la dite yente faite moyennant 6 livres parisis. Novembre 1296. - Vente au Chapitre par Marion de Valprofond , fille de feu Jean

Hardi , d'anne maison avec conrttil derri^re sise h Valprofond, tenant h la fontaine Bosquet et an chemin, mon?ant du Ghapitre k cens de 20 deniers parisis, la dite ?ente faite moyennant 100 sols parisis. D^cembre 1396. - Concession par le Ghapitre h la commnnaat6 de Saint-Leonard d'nn terrain sis h Saint-L6onard , snr la place et vis-ft-vis de la croii du cimeti^re da dit lieu , contenant 3 verges 2 tiers et 12 pieds , pour j Mtir une maison d*6cole ayec jardin enclos de murs, la dite concession faite k charge de 5 sols de cens et 40 sols de surcens. 20 aoftt 1772. - Notification par l'^Tdque Geoffrey de la transaction intervenue sur la contestation entre le Ghapitre et Eudes, bourgeois de Senlis, plaidant devant les juges d6l6gu6s du pape au snjet du cens d'un bois & Yalprofond, et aux termes de laquelle Eudes devra payer au Ghapitre, pour le dit bois, un cens de 30 sols, dont 15 k la N8tiv]t6 de saint Jean-Baptiste, et 15 di Noel. 1207. - Mesurage des bois appel6s le H^quet et la Boulaye, appartenant au Ghapitre, la petite pi^ce marquee A, contenant un demi-arpent 2 verges, la grande pi^ce appel^e le H^quet, marquee B, contenant 22 arpents 3 quartiers et demi, lapi^ce marquee D, s6par6e de la pi^ce ci-dessus par la laye de la Faisanderie, contenant 8 arpents 3 quartiers et demi moins 7 verges, non compris la pi^ce de bou lure marquee E. 1687. - Proems-verbal d'arpentage par Sim6on Favier, arpenteur au bailliage de Senlis, en vertu du jugement rendu par la matrise des eaux et fordts de Senlis et Compi^gne entre le Ghapitre et les habitants d*Avilly, des bois du Ghapitre sis ,k Saint-Leonard , contenant 417 arpents 12 perches, et de la pi^ce de bois appel^e La Boulaie, joignant la fordtt de Pontarm6, contenant 12 arpents 9 verges. Samedi 9 mai 1665. - Reconnaissance en vers le Ghapitre par le prince de Gondd que la remise contenant un arpent , qu'il a fait planter k ses frais au terroir de SaiDt-L6onard, appartient

au Ghapitre, et qu'il pourra faire vendre le taillis par moitié 6 tons les 8 ans. 1^{er} d^cembre 1734. — Frocks* verbal d'arpentage et homage des bois du Ghapitre par Nicolas Lemoine, arpenteur de la mattrise des eaux et forets do Senlis, pour dtre mis en coupes r^gl^{es} de 25 k 25 ans, conformément aux arrets du conseil d*Etat et commission de la mattrise des eaux et forêts de Senlis. 23 d^cembre 1736.— Sentence de la mattrise des eaux et forêts de Tile-de-France condamnant le Ghapitre, pour degradations commises dans ses bois, k 80 livres d'amende, le maintenant en proprieté des bois et boultres de Saint-Leonard centre les pretentions des habitants d*Avilly, et gardant ceux-ci daDs leur droit de pftturage en les dits bois, excepte en ceux appeies le Eiequet et le Ruinet , ob ils ne pourront envoyer les moutons et ch^vres on aucune saison, mais seulement les boeufs, vaches et chevaux aux epoques non prohibees par les ordonnances et reglements. 11 aodt 1665. — Sentence du bailHage de Senlis permettant aux habitants d*Avilly de faire p^tarer dans les garennes et bruyftres de Saint Leonard, et donnant main-levée de la Oisë. — SME G.

SfirIE G. — GHAPITRE DE SENLIS. 449

saisie de leurs bestiaux faite k la requite du Ghapitre. 7aoiit 1614. — Requete presentee au Ghapitre par les habitants de Saint-Leonard demandant le droit de p^ture dans les bois et garennes d⁹ Saint-Leonard. 26 juin 1608.

— Bail par le Ghapitre aux habitants de Saint-Leonard du droit de pliturage dans les garennes et bruy[^]res de Saint-Leonard, pour 7 an[^], moyennant 12 livres tournois. 21 aoiiit 1608. — Autorisation donnee par le Ghapitre aux habitants d*Avilly de faire p^turer dans les bruyeres de Saint-Leonard moyennant 8 livres par an. 21 aodt 1613.

— Memoire du Ghapitre sur la contenance et les droits de la seigneurie de Saint-Leonard. — Procis-verbaux d'arpentage par Duchange d'une pi[^]ce de terre de 27 arpents pres le bois Hequet, 10 fevrier 1539 ; — par Pierre de Beuille, arpenteur des bois du Ghapitre et de ceux des abbayes de GhAlis et de Saint-Remi, 13 juin 1550; — par le memo, d'une pi[^]ce de terre pr[^]s la fordt de Pontarme, contenant 25 arpents, 27 octobre 1553, etc. (T. 5 ; c. 1 ; art. 1-3, 5, 7-23, 31 ; c. 4; art. 1-22, 24-27; 28; c. 5, art. 1, 3,4, 5, 7, 9; c. 6; art. 2, 4-7; c. 9; art. 1-5.)

G. 2245. (Liasse.) -12 pieces, parcbemin.

IMS- 1699. — Saint' Uonard et Valprofond. — Vente par Nicolas Duru et Jeanne Lebrun, sa femme, k Jean Villemot, d'un quartier de terre faisant partie d'un clos ferme do murs, contenant 3 quartiers, sis k Saint-Leonard, du cote de la ferme du Ghapitre, aboutant sur rue, devant du Ghapitre k cens de 2 sols parisis, la dite vente faite moyennant 4 livres parisis. 2 novembre 1543, etc. (T. 5;c. 10; art. 1-12.)

G. 2246. (Liasse.) - 3 pieces , parchemin.

1569. - Goutaux. - Adjudication par le bailliage de Senlis au sieur Melie des dimes de Gouvieux appartenant au Chapitre, pour 9 ans, moyennant 220 livres, 11 mai 1769, etc. (T. 5.)

6. 2247. (Liasse.) - 4 pieces, parchemin.

1562. - Cauffry. - Sentence du bailliage de Senlis condamnant Florent Mouret et sa femme & payer au Chapitre un surcens de 32 sols parisis sur une maison et plusieurs pieces de terre k Gauffry, 30 Janvier 1602, etc. (T. 5; art. 1, 2, 3, 4.)

6. 2248. (Liasse.) - Id pieces, parchemin.

1569. - Cinquex. - Sentence du bailliage de Senlis condamnant Antoine Bavart k payer au Chapitre un surcens de 22 sols parisis sur deux maisons sises k Ginguex, lieudit Sauchy, tenant aux terres du Prieure de de Saint-Leu, k la grande chaussee, et & la rue menant de Ginguex k Monceaux. 21 mai 1569, etc. (T. 5 ; n° 1 ; art. 1-12 ; n° 2.)

57

«0

ABCHIVÉS

G. 2249 (Liasse.) - 5 pieces, parchemin ; 1 piece , papier.

1694. - Creil. - Extrait d'une ordonnance de Beatrix de Bourbon, reine de Bohême, dame de Greil, mandant de payer au Chapitre une somme de 100 deniers en execution des volontés de Louis de Bourbon, comte de Clermont, son père, et du roi de Bohême son mari. - Sentence du bailliage de Senlis condamnant Jean Delahaye k payer au Chapitre un surcens de 30 deniers parisis sur une maison sise k Greil, rue de Paris, et un autre surcens de 3 deniers sur une autre maison en la même rue. 14 décembre 1524, etc. (T. 5; n° 1 ; n° 2; art 1, 2, 3; n° 3; art. 1, 2.)

6. 2250. (Liasse.) ~ 3 pieces, parchemin.

1562. - Brenouille, ^ Bail h surcens par Guillaume Jacquet, caré de Brenouille, k Pierre Jacquet, son frère, d'un quartier et demi de vigne sis k Brenouille, lieudit le Moustier, d'un demi-arpent de vigne, et d'un autre demi-arpent de vigne, moyennant 8 sols 6 deniers, 22 juillet 138a, etc. {T. 5; n° 1; n° 2 ; art. 1, 2.)

6. 2951. (Liasse.) - 5 pieces, parchemin.

1491-1500. - Pr6cy, - Bail k surcens par le Ghapitre k Jean Ghr^tien de deux pieces de vigne k Pr6cy, lieudit Garifontaine, la premiere contenant 18 verges, et la seconde 14, moyennant un surcens de 4 sols parisis, 10 d6cembre 1491; etc. (T. 5; art. 1-5.)

G. 2252. (Liasse.) - i pi^ce, parchemin.

1461. - Rieux. - Bail k surcens par Jean Dars, Philippe Leriche et Jeanne sa femme, k Simon Gauviller, d'une mesure sise k Rieux j en la ruelle allant du Moustier k la riviere d'Oise, et de plusieurs pieces de terre et yigne, moyennant 10 sols parisis. (T. 5.)

G. 2253. (Liasse.) - 1 pi^ce, papier.

1419. - Verneuil. ~ Gopie d'une coiatisation de rente de 4 liyres parisis en faveur du Ghapitre par Jeanne Polye, yeuve de Thibaud de Boulainyillers, sur sa terre de Verneuil, moyennant 40 liyres parisis. (T. 5.)

G. 2254. (Liasse.) - 31 pieces, parchemin ; 10 pieces, papier.

1199. - tr Steele. - Villers-Saint-Paul. - Gonflration par Philippe II d'une vente de 8 arpents de yigne et de 4 ou 5 h6tes & Villers-Saint-Paul, produisant un revenu d'environ 15 sols, faite k i'^ydque GitMn par Ansoud du Fay el, cheyalier, avec concession pour T^tablissement religieux, k qui T^ydque yiendrait k vendre les sus dits biens, du droit d'y 6tablir des h6tes ne devant au roi aucun service . Noyembre 1222. - Notideation par r^y^que Gu6rin, chancelier de France, de la donation par lui faite des dits biens au Ghapitre de Senlis. 30 ootobre

Effi L'OISE.

1228. - Vente et amortissement par Gaucher de Vilien-Saint-Paul, cheyalier, et Matie sa femme, dame SaintisiaOy Robert de Liancourt, 6cuier, Marie sa femme, et demoiselle Marguerite, aux ex6cuteurs testamentaires de T^ydque Adam I de Ghambly des biens suiyanls, moyennant 68 liyres et demie parisis : un cens de 15 sols sur une mesure tenue par Jean Levoyageur, Pierre Goiffler, Osane Labassette^ touchant aux mesures d'Adam Ortolan, de Pierre de Greil, et k celle qui touche k la mesure de Marie K6rouarde ; un cens de 10 sols et un surcens de 30 sols sur la maison de Raoul Paris, touchant aux murs de la ville et au pay^ de la voie ; un cens de 10 sols sur la maison de Jean Pate, touchant k celles de Jean de Oignes el de Jean Picard, et aboutant au payd de la voie el aux Bdguines; un cens de 3 sols et un surcens de 20 sols sur la maison de Jean Picard, tenant k celles de Jean Pate et de Ligard Beauvalet, aboutant au pay6 de la voie et aux B6guines ; un cens de 7 sols sur la maison de Robert de Montagny et de Ligarde Beauvallet, sa femme, tenant aux maisons de Jean Picard et de Raoul Beauvallet, aboutant au payd de la voie et aux Bdguines ; un cens de 5 sols sur la mesure de Raoul Beau-

yallet, tenant k celles de Raoul de Montagny et de Robert Parent; un cens de 3 sols sur une mesure du dit Beauyallet, tenant k celles de Raoul Montagny et de Postel; un cens de 2 sols sur la mesure de Postel, touchant k celles de Raoul Beauyallet et de Thomas Gervisier; un cens de 12 sols sur la mesure de Thomas Gervisier, touchant k celles de Postel et de Thomas Gervisier; un cens de 12 deniers et un surcens de 30 sols k rendre k la maison de Saint-Lazare de Senlis sur la maison de Gaudry Garpentier, touchant k celle de Jean Delaporte et au clottre du Ghapitre, aboutant au chemin et k la maison d'Oudard le boucher; un cens de 9 deniers sur une pi^ce de terre de 9 arpents, touchant aux terres de Vincent le Becu et d'Asceline Jayelle, pr^s le chemin de Greil, tenue par Herbert le B6cu ; la dite yente confirmee par les seigneurs dominants, Jean de Montgr^sin, 6cuier, et Gomtesse sa femme, el Jean Ghoisiaux du Plessis, et P^tronille, sa femme. Mars 1261. - D6claration des biens pris k bail du Ghapitre par Guillaume Brunei k Villers-Saint-Paul , etc. (T. 5; c. 1; art. 1-15; c. 4; n* 2; art. 1-5 ; n* 9, art. 1-13.)

G. 2^5. (Plan.) ~ 1 plan, papier de 65 centimetres de haul, sur 70 centimetres de large.

t999, - Villers'Saint-Paul. - Plan du fief de Notre-Dame sis k Villers-S'aint-Paul , appartenant au Ghapitre , fait par Delailre, arpenteur royal au bailliage et k la matrise des eaux et fordts de Senlis.

G. 2256. (Liasse.) - 8 pieces, parchemin; 2 pieces, papier.

it90-i«1^ . - Cramoisy. - Vente au Gchapitre par le chantre Gautier de Ghambly de tout ce qu'il avait k Gramoisy, mouyant de Simon de Bauzy, ^coiery k sayoir: 9 arpents de terre, le quart de la dtme da bli, d^ rayoine,

SERIE G. - GH4PITBfi DE SENLIS.

^1

d08 Mgomes et da via ; 2 maids de bM snr le qaart de la dime k prendre sar la grange dimeresse ; 3 mines de champtrt ; sa part dans le oens de trois hostises ; le qaart de lai grange dtmeresse ; et one autre petite maisan sise prfts la grange susdite, la dite yente faite moyeonant 1,500 livres parisJs^ et 4 charge poor le Chapitre de payer t mines de bl6 an car6 de Gramoisy, et ane demie mine an onr^ de Saint-Martin de Gires*. F^vrier 1270. - Notifioation par Tofficialitd de Senlis de la dite rente. F6-vrier 1270. ^ Gonflrmation de la dite yente faite par Jean de Gramoisy, 6caier , de qui les terres yendues monyaient en arri^re-fief. F^vrier 1270. - Acensement par le Gchapitre k Renaad, cMtelain de Goncy, cheyalier, et Jeanne, sa femme, d'une maison sise k Gramoisy, moyen-

nant 12 deniers parisis. 1296. — Proc^s-y^{er}bal d'arpen-
tage par Georges Martin, arpenteur au bailliage et comté
de Beaumont, r[^]sidant k Nenilly en-TheUe. dea tenw ap-
partenant au Ghapitre k Gramois, contenant, en plusieurs
pieces, 9 arpents 3 quartiers 1 perche et demie, me-
sure de Gramois. 7 mai 1659, etc. (T. 5; c. 1 ; art. 1*7,
10.)

6. S357. (Liasse.) — 1 pitee, parchemln.

1994. — PofUarmd. — Adjudication par le bailliage de
Senlis du petit dtmage de Billy, terroir de Pontarmd, s'6-
tendant sur enyiron 36 arpents de teire, appartenant au
Ghapitre, k Francois Layersine, garde des chasses de Mon-
seigneur le prince de Gond6. 27 juillet 1774. (T. 6.)

G. S258. (Liasse.) — 36 places, parchemin; 40 pieces, papier.

i90S-iyft4. — La Chapelle-en-Serisal y Ory, forii de
Coye. — Yente par Thomas de Fontaine, dit le Gornu, che-
yalier, k Marguerite Le Bouteiller, dame d'Ermenonyille,
de 136 arpents de bois, sisentreOry et La Ghapelle, appel[^]s
Lachesnaie, tonus de Jean Les Ghamps de Sanrillers,
6cuier, la dite yente faite moyennant 25 sols parisis par
arpent, samedi8 ayril 1256. — Gonflrmation par Jean Les
Ghamps de Snryillers, 6caier, et Perronelle sa femme, de
la yente faite par Renaud Gluigoet, 6cuier, et Emmeline
sa femme, au Ghapitre, de 136 arpents de hois appel[^]s
Lachesnaie, sis entre Ory et La Ghapelle, mouyant en fief
du dit Jean, la dite confirmation munie d'amortissement
des biens yendus. F6yrier 1277. — Notification du dit amor-
tissement fait, moyennant 80 liyres parisis, par Jean Les
Ghamps de Suryillers« 6cuier, f[^]yrier 1277. — Yente par
Gui, bouteiller du roi Philippe-Auguste, du consentement
d'Clisabeth sa femme, et de Gui son fils, du droit de gruerie
qu'il ayait k Orj dans le bois tant ddfrich6 qu'[^] d4fricher,
taut cuttiy6 qu'[^] cultiyer, sis entre Ory et Lachesnaie, ayec
les noyales tenues du Ghapitre par Rory de Plaiily, la dite
yente faite moyennant 55 liyres parisis. 1203. — Gonflrma-
tion par Baoul, cheyalier, yidame de Senlis, et sa femme
Helisenda[^] de la yente faite au Ghapitre par Raoul et Gale-
rand de Robertyal de la dtme qa*ils ayaint A Ory, tenue em

fief du dit cheyalier. Septembre 1227. — Gonflrmation par
Jean de Gorbeil et Amicie, sa femme, de la yente faite an
Ghapitre par Gui Le Bouteiller du droit de gruerie k Ory, ayec
remise de I'ayenage. 1207. — Yente au Ghapitre par Renaud
Gluigoet, 6cuier, et Emmeline, .sa femme, des biens suiuyants:
une maison sise k Ory, touchant auz champs ; 46 arpents
en plusieurs pieces, et un quartier de terre 9 arpents pr&s la
dite maison ; 2 arpents au chemin de Marly ; 3 quartiers an
dit chemin ; 3 quartiers au grand chemin de La Ghapelle ;
3 arpents au chemin de Lachesnaie et k celui de Pontarmi ;
un quartier aux murs du clos ; un demi-arpent derri&re le
jardin de la haye ; 7 quartiers dans la yall^e du chemin de
Goye ; 2 arpents au chemin d'Ory k Luzarches, tenant au
bois de Tabbaye d'H6riyaux , et 2 arpents en 2 pieces pris
du bois de ThOpital Saint-Jean ; 23 arpents de bois en deux
pieces ; 13 arpents touchant au bois de Marly et au chemin

de Saint-Lazare de Suriilliers; 10 arpents au Tilleul Bourdin, tenant au bois de l'abbaye d'Hotoyiaux et k celui de Mathilde de Marly ; 8 arpents de bois au lieu dit Grosseyise ; 136 arpents de bois appelés Lachesnaie, entre La Ghapelle et Ory ; et trois aires pour battre le lin et le chanvre ; la dite vente faite moyennant 470 livres parisis. Février 1277. — Vente par Pierre Pinet dit Lagrue k Berthaud de Grandville, doyen du Chapitre, des biens suivants : un manoir k Ory, k l'entrée du village, du côté de Senlis, avec une mesure et demie ; 14 arpents de terre en plusieurs pièces au dit terroir ; 3 quartiers de pré, un arpent et demi-quartier de terre ; 2 lignes ; 2 arpents et demi de terre et un demi arpent de pré ; et 3 lignes ; la dite vente faite moyennant 100 livres parisis. Juillet 1299. — Notification par Raymond Guérin, chancelier de France, de la donation faite au Chapitre par Raoul de Fontaine, chevalier, de tout ce que le chanoine Hagues de Pont tenait de lui en fief k Goye. Octobre 1223. — Confirmation par Eudes de Montgrésin, chevalier, de la tradition faite au Chapitre par Hagues de Blaincourt, et Philippe son frère, des biens sis k Goye, héritage de leur oncle, le chanoine Philippe de Pont, tenu en fief du dit Eudes. Avril 1228. — Consentement donné par Ungues de Blaincourt, chevalier, femme, et Philippe son frère, au legs fait au Chapitre par leur oncle, le chanoine Hagues de Pont, de tous les biens qu'il avait k Goye. Avril 1228. — Procès-verbal d'arpentage par Jean Gachet, arpenteur du duché de Montmorency, demeurant k Maysel, des terres du Chapitre sises k La Ghapelle-en-Seryal et aux environs. 28 novembre 1565, etc. (T. 6 ; c. 1 ; n° 1 ; art. 1-6 bis, 7, 8 ; n° 2 ; art. 1-10 ; n° 3 ; art. 1-8 ; c. 3 ; art. 1-5 ; c. 5 ; art. 1, 2, 3, 5, 5 bis, 7, 9, 10 ; c. 7 ; n° 1 ; art. 1-11 ; n° 3 ; art. 1, 2, 3 ; c. 7 ; n° 2.)

G. 2259. (Liasse.) — 41 places, parchemin; 55 pièces, papier.

La Chapelle-en-Ory, forêt de Caye. — Procès-verbal d'arpentage par Gilles Tmpinart de plusieurs pièces de bois sises en la forêt de Goye, près La Ghapelle-en-Seryal, au lieu dit le gros Ghosnoy et autres

452

ARCHIVES DE L'OISE.

lieu, contenant en totalité 273 arpents 40 verges. 13 octobre 1615. — Déclaration des bois appartenant au Chapitre en la forêt de Caye. 11 septembre 1452. — Inventaire des titres des bois appartenant au Chapitre, en la forêt de Goye, k cause de ses seigneuries d'Ory et La Ghapelle-en-Seryal. 1534-1536. — Bail par le Chapitre h Isambert Goibillion et Glaude Roty, de la coupe de 256 arpents de bois diviso en 10 années, moyennant 60 cas par chaque année. 6 novembre 1595. — Arrêt de la table de marbre qui donne main-levée au Chapitre d'une saisie sur Ini faite de 50 cordes de bois destinées k son chauffage, h la requête du procureur général

pr5s la dite juridiction , pr6tendant que la permission d'abattre des arbres pour le chauffage appartient k la dite juridiction en la fordt de Goye et non au grurier du comte de Dammartin, qui fait defense au Ghapitre de (aire aucune coupe sans sa permission,, et ordonne que le grurier du comte sera assign6 pour r6pondre sur la permission qu'il pretend avoir le droit de donner. 8 mai 1624. - Transaction entre le Ghapitre et Philippe de Boulainvilliers, comte de Dammartin, et dame Frangoise d'Anjou, sa femme, aux termes de la quelle le Ghapitre a la propriety d'une pi^ce de bois sise entre La Ghapelle et Ory, lieudit le grand Ghesnoy, contenant 165 arpents 42 perches ; 77 arpents 3 quartiers 17 perches, appel6sle petit Chesnoy, au-dessus de la Vall6e-au-Pr6tre et du chemin des Processions ; 18 arpents 36 verges au-dessus du lieu dit les Estailles ; 13 arpents 3 quartiers k la Vall^e-au-Prdtre ; 14 arpents 7 perches au crochet de Goye ; le comte de Dammartin a le droit de gruerie en la fordt de Goye, et le cioqui^me denier en cas de vente du bois ; le Ghapitre, sans payer le droit de quint aura le droit d'abattre du bois pour construction et chauffage, 24 mars 1533, etc. (T. 6 •, c. 8; n* 1 ; art. 1, 2, 3, 5-25 ; n* 2; art. 1, 2, 4, 5 15 ; n' 3 ; art. 1-4; n» 7; art. 3.)

G. 2260. (Liasse.) - 3 pieces, parchemin; 23 places, papier.

tM9-iY95. - La Chapelle'en-Serval, Ory, forit <U Coye. - Etats des titres et papiers concernant les seigneuries de La Ghapelle et d'Ory, remis par le Ghapitre en les mains de la marquise de Gotentin, tuirice de sa fille, h6riti^re des dites seigneuries du chef de son p^re, qui les tenait de sa m&re, flile du president de Brion, qui en avait h6rite de Madame Loisel, sa soeur, veuve du pr6sident Loisel, qui les tenait du Ghapitre par suite d'dchange.

9 Janvier 1715. - Devis par Frangois-Sibastien Bazin, architecte, des ouvrages de ma(^onnerie, charpenterie, couverture et autres k faire k Tauberge du Gheval-Rouge, sise k La Ghapelle-en-Serval, appartenant au Ghapitre, pour la remettre en son ^tat de ferme telle quelle ^tait en 1707.

10 mai 1785. - Vidimus par rot&cialitd de Senlis de la charte suivante de Tabbaye de GhAlis, du mois de d6cembre 1258 : Sentence arbitrate de Pierre de Fontaine, bailli de Vermandois, et Pierre Ghoisel, chevalier, terminant ainsi uoe contestation entre Tabbaye de Gh4lis et les habi-

tants d'Ory ; les habitants d'Ory, dans tous les bois de Tabbaye de Gh&lis, dependant de la grange de Gomelle, au-del& de la riviere de Montgr68in et sis entre cette riyi^re, Ory, H6rivaux et Goye, excepts le bois donn6 par Raonl Le Bouteiller, auront le p&turage des vaches, taureaux, veaux et boeufs, excepts ceux qui labourent le pr6 com«munal des dits habitants ; en cas de coupe de ces bois, le pftturage n'y aurtf lieu qu'au bout de 5 ans et demi ; quant au pftturage des pores des dits habitants, et k la condition des bois donn6s k I'abbaye par Raoul Le Bouteiller, aprte la remise de la contestation k I'arbitrage, la question reste non jug^e, les arbitres n'ayant pas regn mandat de son

jugement. F^vrier 1259, etc. (T. 6; c. 9; art. 3, 4; c. 10; art. 1, 2.)

6. 2361. (Liasse.) - 3 pieces, parchemin ; 3 pieces, papier.

ii9tt-i4JHI. -[^] MontgrMn. - Vente par Renaud de Montgr6sin et Marie sa femme, du consentement de leurs enfants Renaud et Helwide, au cur6 de Montgr68in, d*un sorcens de 5 sols parisis, payable k la Saint- Jean- Baptiste an dit c^{tr}6, sur 5 arpents de terre dont 3 au lieudit I'EpINETTE, contigus k la terre d' Alexandre et k celle d'Eudes Leroux, un entre la route de Pontarm6 et la riviere, et le dernier & la route de Pontarm6, entre la terre de Vivien et celle de Gallot Favre, la dite vente faite moyennant 100 sols parisis, et confrm6e par Jeande Montgr[^]sin, 6cuier, de qui la terre 6tait tenue k champart, avec amortissement accord[^] au cur6 qui avait fait I'achat des deniers lui provenant du legs fait par r[^]vdque Adam I de Ghambly k la paroisse de Monfr[^]sin, pour la calibration de son anniversaire le mercredi apr[^]s I'Assomption, jour oh, des 5 sols, le cur6 percevra 12 deniers, et le reste sera employ6 en distribution de pain k r6gler par le cur6, le seigneur du village ou son repr6sant, et un paroissien notable. Novembre 1262. - Notification par r[^]vdque Geoffroi et le Ghapitre de la vente faite, du consentement du roi Philippe-Auguste, de la table d'or du grand autel de la cath[^]drale moyennant 160 livres parisis, avec lesquelles a M achet6e la dtme de Montgr6sin de Guillaume, chevalier, dtme dont les produits devront 6tre, avec assentiment du roi , les frais dduits, d6pos6s k Gh&lis chaque ann^e, jusqu*& ce qu'ils fassent, avec Tadjonction des dons des fiddles, une somme suffisante pour acheter une table de valeur 6gale ou sup6rieure k la mesure de Tautel , apr[^]d laquelle acquisition , les revenus de la dtme devront 6tre distribu6s aux assistants aux matines et aux heures diurnes. 1196, etc. (T. 6; art. 1-6.)

G. 2262. (Liasse.) - 15 pl[^]es, parchemin ; 10 pieces, papier.

t9M-ieti. - SurnillieTs [Seineei-Oise). - Notification par r6v6que Adam I de Ghambly de la transaction intervenue entre le Ghapitre et Geoffroi Les Ghamps, chevalier, condamn6 pr6c6demment, par sentence de I'dvAque Gu6rin, & ne pouvoir 6tablir de moulin k Survilliers snr le

S6RIE G. - GHAPITRE DE SENLIS.

453

fief de r6Ydch6, h cause des bannierd que le Ghapitre avait sur ce terroir, la dite transaction portant que Geoffroi et ses h6ritiers pourront 6tablir sur le dit fief des moulins h vent et h cbevaux, h condition de ne pas j admettre les banniers du Ghapitre, de faire faire h celui-ci bommage par le meunier, et de lui payer une rente de 9 Metiers de

h\6 m6teil et 9 setiers de mouture h Noel, h sa mesure.
Juillet 1228. — Saisine donn^e au Gbapitre, avec amortis-
sement, par T^rdque Robert III de Cressonsacq, d'une
pi^ce de bois appel6e Le Fay, terroir de Sunrilliers, coq-
tigue au bois de Renaud Gluignet, 4cuier, et au cbemin du
Fay, et d'une pi^ce de terre, appel6e la Mignote, au dit
terroir, contigue h celle de Thibaud Babiloine et au dit
cheniin, mouvant en fief de r^v&cbd, cM6s en 6cbange
par Renaud, flis de Jean Les Gbamps de Survilliers, che-
valier, contre une pi^ce de bois appelle Le Qnesnoy, ter-
roir d'Ory, achet6e par le Gbapitre de Renaud Gluignet,
6cuier, le dit contrat confirm6 par lean Les Gbamps, che-
valier. Mai 1279. — Reception ei foi et bommage par r6-
vdque Robert HI de^ Gressonsacq de Renaud , fits atni de
Jean Les Gbamps de Survilliers, chevalier, et P6tronilie sa
femme, donataire de ses p^re et m5re, pour sa part de
succession k venir, du bois appel6 Le Fay, terroir de Sur-
villiers, contenant 42 arpents de bois et bruy^res, contigu
au bois de Renaud Gluignet, 6cuier, et au cbemin du Fay,
et de la pi&ce de terre appel6e la Migoote, au dit terroir>
contenant 7 arpents et demi , contigue h la terre de Thi-
baud Babiloine et au chemin du Fay, les deux immeubles
mouvant en fief de r6vdch6. Mai 1279. — Notification par
Adam Halot, bailli de Senlis, de la remise faite par le Gha-
pitre au Temple de Paris de la somme de 55 livres 12 sols
parisis pour droit d'amortissement des terres suivantes,
mouvant du roi , et acquises par le Gbapitre : 37 arpents et
demi de bois, terroir de Survilliers, lieu dit Le Fay, achet6s
de Jean Les Gbamps, chevalier, et tonus en fief de r6v6-
ch6 ; 7 arpents et 4 quartiers de terre au dit terroir, achet^s
du m^me ; et 6 arpents de bois au terroir de La Ghapelle-
en-Serval , lieu dit I'Epinoi. Mardi 28 novembre 1284, etc.
(T. 6 ; art. 1-19.)

6. 2363. (Liasse.) — 29 pidces, parchemin ; 41 places, papier.

iS»i-1960. — Marly 'la-VilU et PuUeux fSeine-et-
OiseJ, — D6livrance au Gbapitre par les ex6cuteurs testa*
mentaires de I'^vdque Jean III Foucquerel , de 24 arpents
de terre au terroir de Marly-la- Ville, don fait en execution
du testament pour la calibration de Tanniversaire du d6-
funt. 29 septembre 1436. — Quittance donnde au Gbapitre
par Jacques de Dannery, receveur de Jacques Juvenal des
Ursins, archev6que de Reims, seigneur en partie de Marly-
la-Yille , de 78 sols parisis pour les droits de vente et sai-
sine des terres mouvant de lui audit terroir. 26 octobre 1447.
*— Vente au Gbapitre par Jeanne , veuve de Jean Mallet, et
de Renaud Thibaud, et Robin Thibaud , son fils, de 11 ar-
pents de terre au terroir de Marly-la- Yille , la dite vente

faite moyennant remise par le Gbapitre aux vendeurs d'une
rente de 24 sols parisis. 4 mai 1450. — Bail par le Gbapitre
h Jean Ory, laboureur h Marly-la- Ville , de 36 arpents de
terre, en plusieurs pieces, aux terroirs de Marly-la-Ville
el Puiseux j pour 9 ans , moyennant 6 muids de grain.
12 juin 1542. — Proems-verbal d'arpentage par Jean D6e ,
arpenteur h Marly-la-Ville, des terres appartenant au
Gbapitre, en 29 pieces, h Marly-la-Ville et Puiseux.
4 mai 1442. — Declaration par le Gbapitre de ses terres

au comte de Marly-la-Ville & Monsieur Lallemand de Nantouillet, pour la confection de son terrier. 23 avril 1750, etc. (T. 6; c. 1; art. Ml; c. 2; art. 1, 2, 4-23, 25; c. 3; art. 1-8; c. 4; art. 1-8.)

6. 2264. (Liasse.) - 21 places , parchemin; 11 pieces, papier.

iSii-iM^ . - Baron. - Notification par Tabbaye de Ghelles, diocese de Paris , de i'^change fait entre elle et le Ghapitre de la dime des alleux de Baron et de 2 arpents k Fontaine , c6d6e par le Ghapitre contre celle d'une terre de mdme contenance que celle des alleux, avec 2 arpents, sise entre le chemin de Baron h Mont6pilloy et celui de Baron h Pont-Sainte-Maxence. 1211. - Gopie du testament de Pierre Foligne, de 1339, marguiller de la cath6drale, l6guant au Ghapitre , pour inhumation^t c6l6bration d*anniversaire , un surcens de 34 sols parisis sur une maison sise h Baron. 8 mars 1657. - Donation au Ghapitre par Gerard Piedcleu de Grandvilliers^ pour la fondation d'une chapelle en la cathSdrale, de 45 arpents de terre amortis, sis h Baron, et mouvant de I'abbaye de Ghelles. 13 juin 1346. - Vente au Ghapitre par Jean de Beaurepaire et Marguerite , sa femme , des biens suivants , sis h Baron : 9 mesures; 8 sols parisis de menus cens sur des terres sises au lieu dit la Faux ; 11 arpents de terre en deux pieces , la premiere h I'Ourmel Prouet, et la seconde au lieu dit La Pucelle ; 5 quartiers de terre au lieu dit I'Ourmel de la Barre ; 5 arpents de terre en plusieurs pieces ; 60 arpents de terre au lieu dit Giroval, el un manoir au dit lieu, cette vente faite moyennant 700 6cus d'or. 2 aoAt 1401. - Vente par Jean Poisson au doyen Pierre Gobert d'une rente de 4 livres tournois sur plusieurs immeubles h Baron, la dite vente faite moyennant 50 livres tournois. 11 mars 1529. - Echange entre le Gchapitre et Robert et Gilles Antonis , seigneurs de Baron , des biens suivants : 20 arpents de terre h Baron , sous le hameau de Rozi^res , c6d6s par le Gchapitre contre 19 arpents, en 3 pieces, au lieu dit Giroval : la premiere de 10 arpents , tenant aux Goutures de la ferme de Rozi^res et aux terres de la seigneurie de Baron ; la deuxi^me de 6 arpents, tenant k la ferme du Glos-Bernard ; la troisi&me de 3 arpents, tenant k la pr6c6dente; et un surcens de 3 minots d'avoine , un chapon et 9 deniers sur une maison sise au lieu dit TEchelette. 6 novembre 1536.- Sentence du GhAtelet de Paris d^boutant Guillaume Perreau , h6ritier du doyen Pierre Gobert , de sa pretention au droit de quint sur les terres ligudes au Gchapitre par le

454

ARCHIVES DE* L'OISE.

dit doyen. 15 ffiVrier 1551, etc. (T. 6; c. 1; n*1; art. 1, 2; n* 2 ; art. 1-5 ; n* 3 ; art. r-6 ; n* 4 ; art. 1-4 ; n« 5 ; art. 1-6 ; n»6; art. 1-2-, n- 7, 8, 9:)

6. 2265. (Liaase.) - 29 pieces, parchemia; 19 pieces, papier.

k - Barow, - Vente par I'iirchidiacre Ma-
thieu k Jean , cnr^ de Baron , d'nn cens de 5 sols sar nne
vigne sise h Baron', entre le moulin de Rueson et la vigne
dite La Trnqaeti ne , mouvant de Tabbaye de Ghelies , la*
dite yente faite moyennant 100 sols parisis , somme l^gu6e
h la paroisse de Baron par l'6T6que Adam V de Ghambly,
afin d'aeheter'des reyenns pour la calibration d'ane messe
du Saint-Esprit pendant sa vie , et d'ane messe des morts
apr^s sa mort, desquels 5 sols le cnr6 aura pour lui 12 de-
niers, et emploiera le reste, a?ec le concours de deux
margailliers , en distribntion de pain aux paayreis lejonr
de rannirersaire de I'^vdque. Mars 1256. - Proc^s-verbal
de yisite de i'^gUse de Baron par le chanoine Gilles
Ployette, vicaire g^n6ral de T^ydque. 7 octobre 1643. -*
Bail par le Chapitre k Jean Forestier de tons ses biens k
Baron , pour 11 ans , moyennant? 8 muide dte grain. 5 mai
1416. - D6Glaration des tistrres de la ferme du Gbapitre, k
Baron, tenant d'un c6t6, Ters T^glise, aux Dames de
Ghelies, d'autre, lers Borest, k rEcheletie et & la rue.
16 ayiril 1575. - Proc6s-yerb«i d'arpentage des terres ap-
partenant an Gbapitre , an terroirde^ Baron, afferm^es k
Jean Vincent et Pierre- Bontemps. 27 septembre lfX)2. -
Proc^s-yerbal d'arpentage , ayec plans , par Mathieu Bari---
zieii, arpenOeur royal au bailliage de Senlis, de 51 pieces
de terre appartenant au Gbapitre , au ierroir de Baron,
faisant un total de 103 arpents. 8 mai 1663. - Proc&s-
yerbal d'arpentage par Philippe Fayier, arpenteur royal
an bailliage de Senlis, de plusieurs pieces de terre faisant
litfge entre le Gbapitre et I'abbaye de Saint-Vincent , et fai^
sant un total de IT arpents. 7 ayiril 1683, etc. (T. 6; c. 2**
art. 1, 2; c. 3; art. 1-30, 32; c. 4; art. 1-8.)

G. 2266. (Liasse.) - 28 pieces , parcbemin ; 19 pieces , papier.

iJ»r-if6i.- Versigny. -Venie par Sadoc de*Geuffres,
^cuier, au chanoine Nicole Despr6s, d'un snrcens de
12 mines de froment sur une pi^ce^ de terre de 40 arpents,
an terroir de Versigny, lien dit Galii6e, tenant anyieux
chemin de Paris , et sur une antre pi^ce de 30 arpenis
an dit lien, la dite yente fante moyennant 80 liyres tonmois,
(1526) et an profit du Gbapitre, sniyant declaration dn yen-
deur au dos du contrat (1541). - Declaration des terres dui
Gbapitre k Versigny. - Bail par le Gbapitre k Nicolas Gap-
tier et Michel Vincent dn tiers des dimes de Versigny, pour
3 ans Y moyennant 10 mnids 6 mines de grain. 8 mai 1516.
^ Requite adress6e an Gbapitre par les marguilliers de
la paroisse de Versigny, afin de faire assigner le Gbapitre
et rabbaye de Saint-Martin-an-Bois pour ae yoir condam-
ner, comme gros d6cimatenrs de la paroisse, k ex^cuter
les reparations dn chorar et chancel de I'eglise , fonmir

les liyres n6cessaires k la celebration dn seryiee diyin, eft
etablirnn pretre ponr direnne messe basse les dimanches
et fetes, destinee aux domestiqnes di9s fermes eioignees.
11 ayiril 1644, etc. (T. 6; c. 2; art. 1-6; c. 3; art. 1-84;

c. 4; art. 1-7.)

G. 2267. (Liasse.) - 2 pieces, parchemin ; 43 pages papier.

1641-1648. - Versigny. - Assignation donnée par Jacques Grenon, cure de Versigny; au Chapitre et à l'abbaye de Saint-Martin-an-Bois, gros décimateurs de la paroisse de Versigny, à comparer au bailliage de Senlis afin de se voir condamner à lui payer pour son gros 6 muids 6 mines de bled et un muid mine d'avoine, et à lui laisser la possession des dîmes noyales, mixtes et yertes, c'est-à-dire des fèves, vesce, orge, chanvre, bœufaille et autres graines. 3 juillet 1641, etc. (T. 6; c. 5.)

Cr. 2268. (Liasse.) - 8 pages, parchemin ; 58 pages, papier.

1641-1648. - Versigny. - Sentence de la chambre des requêtes condamnant le Chapitre et l'abbaye de Saint-Martin-au-Bois à payer au cure de Versigny son gros conformément à sa demande, de lui laisser la possession des menues, yertes, et mixtes dîmes, et ordonnant enquête, quant aux dîmes noyales, pour savoir si les terres désignées par le cure étaient noyales ou non. 2 août 1642, etc. (T. 6, c. 3; art. 1.)

G. 2269. (Liasse.) - 6 pages, parchemin ; 40 pages, papier.

1499-1502. - Versigny. - Arrêt du Parlement confirmant la sentence de la chambre des requêtes du 2 août 1642. 4 février 1676. - Sentence de la chambre des requêtes pro et contra main-levée de la saisie faite par Jean de Marie, seigneur de Versigny, de la pièce de 5 arpents de terre appartenant au Chapitre, au dit terroir, à condition, pour celui-ci, de payer le cens au dit seigneur. 29 juillet 1502, etc. (T. 6; c. 5 ; art. 2-19; c. 6; art. 1-4.)

G. 2270. (Liasse.) - 21 pages, parchemin ; 18 pages, papier.

1299. - Silly. - Notification par l'officialité de Senlis de la vente au Chapitre par Raoul de Vincy, chevalier, de 10 arpents de terre, en 2 pages, au terroir de Silly, la première de 5 arpents moins un quartier, au lieu dit l'Écluse, et la seconde de 5 arpents et un quartier, au dit lieu, moyennant de noble dame Marguerite des Barres la dite vente faite moyennant 100 livres tournois. Jeudi

19 juin 1287. - Amortissement de la dite terre donnée au Chapitre par Marguerite des Barres, femme de Renaud de Pomponne, chevalier, moyennant 28 livres parisis, et

20 livres pour les droits de vente. Dimanche 15 juin 1287. - Prises verbales d'arpentage par l'hermite, arpenteur royal à Sennevières de 8 pages de terre appartenant au Chapitre, au terroir de Silly, contenant en totalité 16 arpents un quartier 7 perches. 21 mai 1290. - Bail par le Char

terre à Philippe Le Monoyer de ses terres à Silly, pour 12 ans, moyennant 20 setiers de blé. 9 juin 1406, etc. (T. 6; c. 1; art. 1-15 ; c. 31; art. 1-17.)

G. 2871. (Liasse.) - 11 pieces, pardhemin; 14 places, papier.

tM9-tM1. - Nanteuil. - Echange en l'abbaye de Joilly (Seine-et-Mame) et le chanoine Araaux de Greasy de

2 pieces de terre, appartenant à la chapelle de Nanteuil-le-Haudouin, au terroir de Chaversy, la première de 7 arpentés au quartier moins 3 perches, et la seconde de 9 quartiers 11 perches, cédées par l'abbaye contre 13 arpentés et demi de terre et un arpent et demi de pré au terroir de ChampigDolles, près Nanteuil-le-Haudouin, en 6 parties, la première de 3 arpentés au quartier 16 perches au chemin; la deuxième d'un demi-arpent et 26 perches et demie, touchant à la terre de la Maison-Dieu; la troisième de 9 quartiers 4 perches, touchant à la terre de Saint-Lazare; la quatrième de 7 quartiers 24 perches, touchant à la terre du Chapitre; la cinquième de 7 quartiers et 5 perches, touchant au chemin d'Ager-Saint-Yincent; la sixième de

3 arpentés 3 quartiers moins 3 perches et demie, touchant à la terre de Saint-Lazare, toutes terres montant au Chapitre, ledit échange fait à charge, pour le chapelain, de payer au chanoine Arnonx et, après sa mort, au Chapitre, au cens de 10 sols parisis et 8 deniers et une obole tournois. Noyembre 1282. ~ Reconnaissance envers le Chapitre par Eudes, religieux de l'abbaye de Juilly, chapelain de la chapelle de Nanteuil-le-Haudouin, au nom de l'abbaye, de la sus dite rente de 10 sols parisis et 8 deniers et une obole tournois. Vendredi 9 novembre 1296. - Procès-verbal d'arpentage par Lhermitte, arpenteur royal à Senneytoes, de 4 pieces de terre à Nanteuil, contenant 5 arpentés 3 quartiers 22 perches. 16 avril 1655, etc. (T. 6; c. 1; n° 1; art. 1, 2; n° 2; art. 1-10; n° 3; c. 2; art. 1-8.)

G, 227S. (Uaase.) - 36 pieces, parcellées; 15 places, papier.

iiM-194S« - Montlognon. - Donation par l'abbaye de Sainte-Genevieve au Chapitre d'un cens de 5 sols sur un pré sis à Montlognon, appelé Grand val, mourant au Chapitre, moyennant cession à elle faite par Guillaume, chantre de la collégiale de Saint-Frambourg, d'un arpent de terre sis à Thiers, près la maison de la dite abbaye. 1214. - Notification par Thibaut Creoffroi de la Tonte laite au Chapitre par Helvide de Goignecourt d'une pièce de terre de 9 arpentés, appelée Terre Mahiouri, sise à Montlognon, et d'un cens de 3 deniers sur 2 arpentés de terre sis à Fontaine, la dite rente faite moyennant 12 livres parisis, munie du consentement de Guillaume, Étienne et Amoux, fils de la Tenderesse, et de Jean de Montagny, seigneur du fonds. 1211. - Notification par Thibaut Geoffroi de la vente faite au Chapitre par Minotrier de Saint-Léger, chevalier, du consentement de sa femme Marie, de tout ce qu'il avait à Montlognon, c'est-à-dire le quart de la voirie, le cens sur le four et celui en blé et avoine, un hôte,

SIRIE G. - CHAPITRE DE SENLIS. 4dd

12 arpents de terre , ^e ^u'il avait en un pr6 appeU la Cory6e, la justice, et droit de danger, yente confirmte par Pierre Budin, seigneur du fonds, Gilles, oncle da yendeur, cheyalier, et Tfaibaud Lemar^efaal, ishevalier. "Meaux, octobre 1213. - Yente k R., doyen du Chapitre, par Robert Du lardin de Montlognon, d'un surcens de 5 sols parisis sur un demi arpent de yigne pr^s le modlin de Montlognon , contigu k lavigne d'A6lide de la Croix et k la yigne Gojret, et sur un demi arpent de terre au lieu dit laLouyi^re, surcens payable par moiti6 k Pdques et k la Tonssaint, la dite yente faite moyennant 40 sols parisis. Noyembre 1253. - ^ Copie d'un amortissement donn^ en 1299 au Chapitre, par Philippe IV, de la basse justice de Vdrines, et de la haute justice de Montlognon , Eye, Ory et Valprofond. - M6moire des franchises et liberies du Chapitre en la yille de Montlognon . - Dip]6me de Louis YI confirmant la donation faite au Chapitre par Gamier de Saumoise de la yiguerie du moulin de Montlognon , ayec eonsentement du chantre Barth6lemy. Senlis, 1122. - Sentence arbitrale de Duchange et Chiars, bourgeois de Senlis, declarant nulle la saisie de grains faite par Guillaume Le Bouteiller sur le meunier de Montlognon aux essarts, et d^^clarant le droit pour le meunier de passer par les dits essarts ayec des grains moulus on k moudre. Noyembre 1303. - Sentence du bailliage de Senlis condamnant Tabbaye de Chelles, pr6tendant ayoir droit de banalit6 k Baron , k restituer au meunier de Montlognon un cheyal saisi charge de grain , et maintenant le Chapitre en son droit de passage au dit lieu. Octobre 1320. - Sentence arbitrale de Jean de Pierrefonds, Renaud de la Place et Raoul de Fayelle, d6clarant que le Chapitre a pour son meunier de Montlognon droit de passage aux essarts, et condamnant GuiUanme Le Bouteiller, seigneur d'Ermenonyille^ k restituer audit mounier les prises sur lui faites. 1300. - Sentence de la pr6y6ti de Senlis maintenant le Chapitre en la poaession du droit de chASse-meun6es aux essarts, et condamnant Pemelle des Essarts, dame d'Ermenonyille , k restituer au meunier de Montlognon 3 cheyanx, sacs et forine sur lui saisis. 31 ayril 1380, etc. (T. 7; c. 1; art. 1-29; c. 6; art. 1-20.)

G. 2373. (Liasse.) - 55 places, parchemin; 25 pieces, papier.

tS99-i96ft. - Montlognon. - Bail par le Chapitre , & Gilles Signet et Martine sa femme, du moulin de Montlognon , pour leur yie, moyennant 3 muids et demi de bli. 8 aoiiit 1379. - Gompte des d6penses faites par le moulin de Montlognon. ^ Rapport d'experts magons sur les x^parations k faire an moulin de Montlognon. 9 septembre 1727. -- Proc&s-yerbal d'arpentage par Gilles Taupinart , arpenteur royal k Senlis, des teires de la ferme de Montlognon. 7 janyier 1626. - Bail par le Chapitre k Augustin Papillon des terres de la ferme de Montlognon , faiaant un total de 132 arpents de terre et 3 arpents et demi-quartierde pH , pour 9 ans , moyennant 17 muids et 4 mines et demie de grain pour les terres, et 6 hyres pour les pr6s. 26 ayril

ARCHIVES DE L'OISE.

1566, etc. (T. 7; c. 7; art. 1-26, 29-38, 41; c. 8; art. 1-27, 29,30.)

*

G. 2274. (Liasse.) ~ 30 pieces, parchemin ; 54 places, papier.

Montlognon. – Bail par le Ghapitre h
Oadard Robert de 40 arpents de terre k Montlognon , pour
36 ans, moyennant 3 maids 9 mines de grain. 4 d6cembre
1511. – Sentence arbitrale de Jacques Dachange et Henri
Lontre maintenant le Ghapitre dans ia justice dupr6 Notre-
Dame et dans son droit de p6che h Montlognon, et condam-
nant Renaud de Mitry, chevalier, h restituer un tramel
appartenant au Ghapitre, saisi dans la riyitee. Mars 1326.
– Sentence du bailliage de Senlis maintenant le Ghapitre
en SOD droit de pdche 4 Montlognon, et condamnant Fran-
(^ois-Augustin, seigneur de Fontaine, pour trouble caus6
au Ghapitre en sa possession, & une amende de 20 livres
parisis et h une autre de 40 sols parisis pour injures et
Yoies de fait commises par le garde du dit seigneur centre
Gollin Signet , meunier du Ghapitre , et son valet , qni
pdchaient sous le moulin. 8 d^cembre 1409. – Bail par le
Ghapitre k I'abbaye de Ghdlis de la pdche en la riviere de
Montlognon, pour 9 ans, moyennant 12 livres tournois.
7 d^cembre 1637. – Sentence du bailliage de Senlis inter-
disant Texercice du droit de pdche et chasse en T^tendue
de la seigneurie du Ghapitre k Mootlognon. 19 Janvier
1664. – M6moire sur les biens du Ghapitre k Montlo-
gQon, etc. (T. 7; c. 9; art. 1-10, 12-15, 18, 20, 21, 23, 24,
26, 28;c. 10; art. 1-10.)

6. 2275. (Liasse.) ~ 2 pieces, parchemin ; 70 pieces, papier.

Montlognon. – Donation au Ghapitre
par Qui , flis de feu Gui Le Bouteiiler de Senlis, sur la de-
mande de r6v6que Gu^rin, des essarts movant de sa
gruerie, sis entrele bois de I'abbaye de Ghellesetlebois de
Perte, appartenant audonateur, donation faite ^Texclusion
du droit de constroire dans les dits essarts grange ou vil-
lage, et du droit de chasse. Avril 1223. – Sentence du
bailli de Montlognon condamnant Jean Hercle , berger, k
une amende de 60 sols parisis et aax d6pens, pour avoir
men6 ses troupeaux en les bois du Ghapitre. 29 Janvier
1517. – Rdquisitoire du procureur fiscal de la Justice de
Montlognon tendant k la saisie d'un troupeau de moutons
appartenant aux habitants de Montagny, trouv6 paissant en
les pAturages et bois du Ghapitre k Montlognon , et faisant
defense aux dits habitants de mener d6sormais leurs trou-
peaux en r^tendue de la seigneurie du Ghapitre k Montlo-
gnon. 10 Juin 1734. – Plan par Jean Lorin fits, arpenteur
k Plailly, des bois du Ghapitre k Montlognon, en deux
pieces, la premiere de 58 arpents un quartiertravers^epar

le chemin vert des vaches, et la seconde en taillis de 89 arpents 8 perches. 26 août 1728, etc. (T. 7; c. 11; art. 1-19.)

G. 2276. (Liasse.) - 39 pièces, parchemin; 55 pièces papier.

1415-151. - Montlognon. - Arrêt du conseil d'Etat autorisant le Chapitre à vendre les baliveaux sur 125 arpents de bois, à Montlognon, comme étant de mauvaise venue. 19 mai 1705. - Procès-verbal d'arpentage et recensement par Taupinart, arpenteur royal, d'une pièce de bois de 15 arpents sise à Montlognon. 9 octobre 1636. - Engagement par Nicolas Roguin, soldat invalide, demeurant à Borets, de garder 18 arpents de bois sis à Montlognon, pour la réserve du Chapitre, depuis le 1^{er} mai jusqu'au 1^{er} novembre suivant, à raison de 15 livres par mois. 26 avril 1762, etc. (T. 7; c. 11; art. 19-43.)

G. 2277. (Liasse.) - 4 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1561-1596. - Montlognon. - Copie d'un arrêt du Parlement du 6 février 1322 maintenant le Chapitre contre les prétentions de l'abbaye de Ghelles en le droit de chasse-mouettes pour son fermier de Montlognon. ~ Procès verbal de homage par Methélet, arpenteur entre l'abbaye, le Chapitre et l'abbaye de Ghelles, des dîmes de Montlognon. 25 septembre 1548. - Procès-verbal d'arpentage par Gilles Taupinart, arpenteur à Senlis, de 19 pièces de terre appartenant au Chapitre à Montlognon, et contenant en totalité 228 arpents et demi et 18 verges. 16 novembre 1605. - Sentence de la cour des aides déchargeant le Chapitre de la taille à lui imposée par les habitants et collecteurs de Montlognon pour l'année 1695. 20 avril 1695, etc. (T. 7; c. 12; art. 1-5; c. 13; art. 2-15, 17; c. 14; art. 1-8.)

G. 2278. (Liasse.) ~ 38 pièces, papier.

1411-1569. - Montlognon. - Requête adressée au bailliage de Senlis par le Chapitre à fin de faire assigner et condamner Henri Richevilain pour se voir condamner à payer un cens de 3 chapons, une poule et 3 mines d'avoine sur une maison et un arpent de terre à Montlognon. 6 octobre 1722. - Déclaration par Arthur de Senlis, laboureur à la Chapelle-les-Ghelles, des terres qu'il tient à bail du Chapitre à Montlognon. 10 juillet 1602, etc. (T. 7; c. 16, 17.)

G. 2279. (Liasse.) - 62 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

1594-1601. - Montlognon. - Registre d'ensaisine-ments des acquisitions faites par le Chapitre, à Montlognon, depuis le 10 octobre 1514 jusqu'au 13 août 1521. - Registre d'ensaisinement depuis le 18 juillet 1527 jusqu'au 12 août 1540. ^ Registre d'ensaisine-ments depuis le 17 juillet jusqu'au 17 juin 1538, etc. (T. 7; c. 18; art. 1-70.)

G. 2280. (Liasse.) - 35 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1400-1491. - Montlognon. - Bail pour 9 ans, moyennant 2 muids de grain, par Michel Delarue à Pierre Bonli d'une maison portant Timage de saint Antoine, sise en la

rue de Montlognon > tenant aux marais et usages et k la

J

SfirIE G. — CHAPITRE DE SENLIS.

457

grande rae, avec 11 arpents de terre au lieu dit la Longue-Haye, biens mouvant da Ghapitre , la maison k cens de 14 deniers parisis, 2 chapons, one ponle et 3 oiines d'avoine payables h Noel , et la terre & cens de 23 sols 4 deniers payables k la Saint Remi , et 8 mines de seigle h la Saint-Martin. 15 Novembre 1549, etc. (T. 7; c. 18; art. 71-109.)

G. 2381. (Uasse.) — 8 pieces, parchemin; 84 pidces, papier.

iM9-i944. — Montlognon. — Arrrdt da parlement accordant aax habitants de Montlognon an d6lai de 2 ans, en 2 termes d'un an, ponr le paiement des cens das aa Ghapitre h caase des dommages h eax occasionn^s par les campements des arm6es da roi sar le dit terroir, de 1620 h 1644. 3 mars 1660. — Note des censives et aulres droits appartenant aa Ghapitre aaterroirde Montlognon, etc. (T. 7;c. 19; art. 1-12,15.)

G. 2282. (Uasse.) — 1 pifece, parchemin ; lo pieces, papier.

lesa-iMt. — Montlognon, — M6moire des cens et sar-cens das par madame de Ge)y aa Ghapitre en 1732. — M6moire poar le Ghapitre de Seniis centre les administratears de rH6tel-Diea sur les deax points litigieux saivants : cens de 31 mines d*ayoine pr6tenda par le Ghapitre sur la maison de Saint- Antoine h Montlognon , les administratears pr^tendant qa'il n*en est dd qae deax ; sarcens de 22 sols 6 deniers pr6tenda par le Ghapitre sar la dite maison et les terres qai en dependent, etc. (T. 7; c. 20; art. 1-9; c. 21; art. 2,3.)

G. 2283. (Uasse.) — 4 places, parchemin ; 17 pieces, papier.

IMS-tes*. — Borest. — Donation aa Ghapitre par Pierre , car6 de Borest , d'an surcens de 10 sols sar sa maison sise pr6s I'^glise de Borest, h charge de dire poar lai, le jeady de Toctave de la Pentecote, ane messe da Saint-Esprit pendant sa vie et an anniversaire aprfts sa mort. Avril 1223. — Vente aa Ghapitre par H6lisende, fille de Thomas de Baron , d'an arpent et demi de terre en 2 pieces, aa terroir de Borest, lieadit le Ghamp-aux-Bamoiseaax ; mouvant da dit Ghapitre h cens de 3 oboles parisis payables & la SaintRemi, la dite vente faite moyenant 12 livres parisis , et garantie par Lambert de Baron , frftre de la venderesse, et Marotle et Laurette ses soeurs.

Samedi 11 décembre 1294. – Notification par l'officialité de Senlis de la dite vente. Décembre 1294. – Vente au chanoine Jean de Montchar par Hubert, neveu de feu Omond, curé de Borest, de deux pièces de terre au terroir de Borest, Tune de 3 quartiers au lieu dit la Fosse-Hendry, et Tautre d'un quartier au lieu dit le Gresset, la dite vente faite moyennant 10 livres parisis. Mercredi 22 juin 1295. – Copie d'un arrêt du parlement, du 28 février 1690, condamnant l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris à payer au Chapitre le droit d'avenage pour ses terres de Borest, etc. (T. 7; c. 1-, art. 1-5-, c. 8; art. 1-6.)
OÙe. – SirU G.

G. 2284. (Uasse.) – 30 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

».-! ros. – Montl[^]tique. – Vente au Chapitre par Simon de Greil, bourgeois de Senlis, et Adeline sa femme, de 14 arpents et demi et 8 perches de terre au lieu dit la Voierie, près le chemin de Borest, en 6 pièces: la première de 3 quartiers 2 perches et demie, près le chemin de Borest; la deuxième de 6 arpents et demi et 5 perches, près le chemin de Baron ; la troisième de 2 arpents moins 12 perches et demie au dit lieu; la quatrième d'un demi arpent 9 perches et demie, près la terre de Godard de Montl[^]v[^]que ; la cinquième de 5 quartiers 6 perches et demie, près le chemin de Baron ; la sixième de 3 arpents et demi moins deux perches et demie, au lieu dit Fontanier ; la dite vente faite moyennant 44 livres parisis moins 12 deniers. Mars 1253. – Déclaration des terres acquises à Montis v[^]que en 1349 par le doyen Simon Eveillard, au nom du Chapitre, pour l'entretien des enfants de chœur. – Donation au Chapitre par T[^]v[^]que Adam 11 de Nemours, pour la calibration de son anniversaire, d'un sarcens de 70 sols sur une maison et vigne à Montl[^]v[^]que qui furent à Amould de Montl[^]v[^]que. – Copie d'un accord du 31 août 1475 entre la commune de Senlis, r[^]v[^]que et le Chapitre, sur la rivière, moulin et étangs de Montl[^]v[^]que. – Copie d'une déclaration donnée à T[^]v[^]que par le Chapitre des terres qu'il tient de lui à Montl[^]v[^]que. >- Copie des lettres de terrier données par le roi à r[^]v[^]que pour sa terre de Montis v[^]que. 26 novembre 1516. – Proems- verbal par Gilles Taupinart, arpenteur royal à Montl[^]v[^]que, de 3 pièces de terre appartenant au Chapitre à Montl[^]v[^]que. 15 octobre 1624, etc. (T. 7; c. 1; art. 2-14; c. 2; art. 1-6; c. 3; art. 1-15, 17-28, 32.)

G. 2285. (Uasse.) «- 10 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

itan-ty[^]S. – MonUpilloy. – Déclaration fournie au Chapitre par le prince de Gondé des biens, qu'il tient de lui à Montepilloy, savoir : 24 arpents de terre et une rente de 4 mines et demie de grain pour les dîmes. 8 novembre 1682. – Notification par r[^]v[^]que Geolfroy de la cession faite par le Chapitre à l'abbaye d'Hérivaux du patronage de la cure de Montepilloy, la collation étant réservée au Chapitre, et l'institution à T[^]v[^]que, à charge par le desservant institué de payer au Chapitre la rente à lui due par la cure, soit 10 sols, payables moitié à Pâques, moitié à Noël. 1209. – Notification du dit acte par Eudes, abbé

d'H6rivaux. 1209, etc. (T. 8; c. 1; art. 1; c. 2; art. 1-8.)

G. 2286. (Liasse.) - 2 pieces, parchemin; 44 pieces, papier.

iM!l-i96y. - Barberie. - Gopie d'une sentence de la pr6vOt6 de Seniis, de 1510, condamnant Pierre Dupr6, fermier de la ferme de la Haate-Maison, sise k Barberie, appartenant k Vallerand de Sains, seigneur de Marigny, k payer au Ghapitre 3 sols 6 deniers parisis, 3 chapons, 6 mines d'avoine et 3 minots de bid pour arrdrages d'un

58

458

ARCHIVES DE L'OISE.

cens de 14 sols pfrisis et (i*an sarcens d*an minot de bid sur le dit immeable. 1539. - Sentence de Tofflcialitd condamnant le Ghapitre h payer k Pierre da Yirier, car6 de Barberie, poor sa portion congrne, one somme de 18 mines de grain. 1567. - Declaration des terres appartenant k la core de Barberie sur le dtmage da Ghapitre au dit lien. 1634. - Proc&s-verbal d'expertise par Pierre Gaqa6 et Pierre-Paul Daujan, architectes, fixant les limitea da choeur et de la nef de Tdglise de Barberie, pour distinguer les reparations qui sont k la charge des gros dddmateurs de eelles qui doiyent dtre faites par les habitants et proprietaires de la paroisse. 11 juin 1765, etc. (T. 8; c. 1; art. 1, 2; c. 4; art. 1, 2, 3.)

6. 2267. (Liasse.) - 12 pieces, parcbemin ; 37 pieces, papier.

t4ei-iy9S. - Barberie. - Bail par le Ghapitre & Martin Sebert de la dtme de Barberie, pour un an, moyennant6muidsde grain, 35 juin 1461. - Registre de saisines des terres de Barberie et Fontaine de 1581 k 1649.- Gueilloir des terres de Barberie pour les ann6es 1664, 1665, 1666. - Declaration des terres de Barberie soumises Iliia dtme du Ghapitre. 2 Juillet 1520. - Procfts-verbal d'arpentage par Pierre de Bouffle des terres appartenant au Ghapitre & Barberie. 26 octobre 1553. - Declaration fournie par le Ghapitre k i'abbaje de Montmartre des terres qu*il tient d'elle k cens k Barberie. 19 juin 1599. - Plan du dtmage du Ghapitre k Barberie.. (T. 8; c. 5; art. 1-40, 43-53; c. 6; art. 115.)

6. 2288. (Liasse.) - 14 pieces, parchemin ; 22 pieces, papier.

iSi9'-iiyi.- Villers-Saint-Frambourg, - Deiiivrance au Ghapitre par les executeurs testamentaires de Germain Brunei, d'un surcens de 6 mines de grain et 16 solsparisis devant etre enploye, suivant Tintention du testateur, & la celebration de son anniversaire, le dit surcens etabli sur les immeubles suivants, sis k Villers-Saint-Frambourg: une

maison et dependances contenant 5 quartiers, sise en la rue d'Ognon dite la ruelle -, 5 quartiers de terre au lieu dit le Yaux-Guilbert; 2 arpents de terre au lieu dit la Haye; un arpent de terre au lieu dit Forfry ; un demi-arpent et demi-quartier au lieu dit les Vignes ; un quartier au mdme lieu; une maison et dependances audit lieu, contenant 3 quartiers ; 5 quartiers de terre au lieu dit le Presle ; et 2 arpents k la Yallee-aux-Gonvints. 3 mars 1525, etc. (T. 8; art. M6.)

G. 2289. (Liasse.) - 41 pieces, parchemin; 20 pieces, papier.

t448-iY6S. - Raray, - Declaration fournie par le Ghapitre k Jean- Baptisle- Gaston de Lancy, marquis de Raray, des terres qui lui appartiennent dans retendue de la seigneurie de Raray. 22 avril 1683. - Proces-verbal d'arpentage par Mathieu Barizien, arpenteur royal au bail- liage de Senlis , de 5 pieces de terre appartenant au Gha-

pitse k Raray, formant un total de 5 arpents 13 verges. 16 juin 1565 . - Sentence du bailliage de Senlis ordonnant que les dtmes de Raray, appartenant & I'abbaye de Lirry, et sur lesquelles le Ghapitre a le droit de prendre 26 mines de grain, seront donnees k bail , faite par Tabbaye de les avoir affermees. 8 juillet 1446. - Reconnaissance par Martin et Antoine Sebert , laboureurs k Raray, du bail k eux fait par le Ghapitre des grosses et menues dtoies de Raray, pour une annee , moyennant 10 muids de g:rain et 100 sols parisis. 12 juillet 1489, etc. (T. 8; c. 1; art. 1, 2. 3; c. 3; art. 1, 2, 4-7; c. 4; art. 1-38, 44-54.)

G. 2290. (Liasse.) - 38 pieces, parchemin ; 26 pieces, papier.

1199-1 y99« - Bfosfeuse, - Donation par Gui Le Bou- teiller de Senlis an Ghapitre, pour executer la voloDte de feu Marguerite sa femme , exprimee k son lit de mort, d'un muid de grain sur la grange de Brasseuse, k la charge de ceiebrer pour la defunte un anniversaire comme celni d'un eveque. 1187. -- Gopie d'un echange fait le 3 avril 1334, entre le Ghapitre d'une part, et Pierre de Gaignidre et Jeanne de Nery, sa femme, d'autre part , d'un surcens de 9 muids de bie sur la grange de Brasseuse, cede par le Ghapitre contre 42 arpents 55 perches de terre en 5 pitees sises entre Brasseuse, Bray et Barberie. - Ordonnance de reveque Henri, distinguant et fixant dans les revenus en grain de Brasseuse ce qui doit dtre attribue au refectoire pour les repas en conomun faits pendant le cardme par les chanoines et ce qui doit dtre partage entre eux. -- Decla- ration fournie par le Ghapitre k Jean-Augustin de Rian- court, seigneur de Brasseuse , des terres qu'il tient de lui au dit terroir. 29 octobre 1707. -- Declaration fournie par le Ghapitre k Marie- Anne des Friches, dame de Brasseuse, des terres qu'il tient d'elle au dit terroir. 1" aoAt 1736. - Deiivrance au Ghapitre par les executeurs testamentaires de feu le doyen Jean Deslions, de 52 arpents de terre au terroir de Brasseuse, k la charge d'aller tous les ans pro- cessionnement, ^la Saint-Jean-Baptiste, apr^s tierce, k la chapelle des saints Gervais et Prothais, avec le prdtre cele- brant , diacre et sous-diacre , et deux chapiers precedes

des acolytes portant la croix et les chandeliers, chanter une messe des martyrs de mdme solennite qu'aux obits solennels, sans musique et sans orgue, dont la seconde collecte sera « pro defuncto sacerdote » et la seconde « de beata : », et dans la quelle, apr[^]s « Tite nussa est », le « de profundis » sera chante en faux bourdon, et les trois oraisons dites pour le fondateur « inclina , Deus veni largitor, et fidelium », la quelle messe sera ainsi marquee k la table de la semaine : « missa pro domino Deslions, decano ad altare, et de octava sanctorum martyrum post tertiam ad officium », et de faire ceiebrer k per*petuite par le theologal une messe basse d'anniversaire le 26 mars, et une autre messe basse votive « pro remissione peccatorum » . 1* septembre 1701 . – Gonvention entre le Ghapitre et les soeurs de la Croix , legataires aux termes

SfRIE! G. – GUAPITRE DE SENUS.

45»

d'an eodicille de Jean Deslions, d'Qne rente de 21 mines de grain snr les 52 arpents de terre lign[^]s an Chapitre, portant qae les dites terres itant Ion6es 50 mines de grain, la rente des soears sera flx6e h 21 cinquanti[^]mes ; qa*elles snpporteront les pertes provenant de rinsolrabilit[^] des fermiers, proportionnellement h lenr part ; et que- les banx seront faits par le Chapitre en presence de Tune des soenrs de la Croix. 25 janrier 1704. – Proc[^]-rerbal d'arpentage par Jean Delaitre[^] premier arpenteur de la mattrise des eanx et tordts de Senlis , de 5 pieces de terre appsrtenant an Chapitre anx terroirs de Brassense et Bray, et formant nn total de 40 arpents 3 quartiers 12 perches. 24 ayril 1787. – Bail par le Chapitre k Pierre Layoiaier de 32 arpents de terre aux terroirs de Braj et Brassense, ponr 11 ans, moyennant 8 mines de grain. 6 jnillet 1504, etc. (T. 8; c. 1; art. 1-23; c. 2; art. 1-17; c. 3; art. 1-4; c. 4; art. 1-16.)

G. 2391. (Liasse.) – 3 pieces, parchemin.

i994-.i99S« – Ormoy et Villers. – Adjudication par le bailliage de Senlis h Francois Dnfresne, garde h cheval des chasses du prince de Cond6, da tiers des grosses dtmes d'Ormoy appartenant an Chapitre, pour 9 ans, moyennant 350 livres, et un muid de grain pour le cur6. 3juin 1783, etc. (T.8.)

G. 2392. (Liasse.) – 48 places, parcbemfD ; 22 pidces, papier.

t»i*-ieit. – Rocquemont. – Transaction entre le Chapitre et Renaud de Rocqnemont, 6cuier, aux termes de la quelle Renaud reconnatt devoir au Chapitre un denier de cens h la Saint-Remi sur uoe terre sise k Rocquemont, lieu dit Prunelet. 18 octobre 1250. – Echaugue entre GeoffroiEspallart, grand-matlre des Hospitsliers de France, et le Chapitre, d'un cens de 8 deuiers sur la maison du

chanoine Henri , c6dde par les Hospitaliers centre ie four
achet6 de Jean Choisel , chevalier, mouvant du dit cheya-<
lier, ayec engagement par les Hospitaliers de remplacer les
dits 8 deniers de cens par d'autres, k estimation d'experts,
si Pun des parents de Pierre de Rocquemont, qui les
avait yendus, venait k exercer le retrait. Juin1215. -
Sentence arbitrale de R., doyen du Chapitre, et de Robert,
cur6 de Bresles, chanoine de Tabbaye de Saint- Qaentin de
Beauvais, sur une contestation mue entre le Chapitre et le
prieur6 de Saint-Adrien de B6lhisys, et remise, par aulorit6
aposlolique , au jugement du prieur de Rouyel , la dite
sentence portant que la justice ot seigneurie des deux
arpents tenus par La Charlette et Guilladme Letellier pr^s
la l6proserie de Rocquemont, et de l'arpent tenu par
Vigier Lf. Guiche , au lieu dit Glaignes-Selye , resteront au
prieur6, la dtme r6sery6e au Chapitre , et que le reste des
terres, c'est-&-dire les 3 arpents tenus par Jean Fourres,
Goiard Fabre, et leurs associ^s au chemin de Nully, et les
3 arpents tenus par Vigier Letellier et tes h6ritiers de
Pierre Lefenier et leurs associis au Chemtn-du-Bois, sera

en toute propri6t6 au Chapitre, au quel le prieurd, pour les
dites terres paiera le cens de 13 deniers une obole k la
Saint-Remi. Octobre 1248. - D6claration des terres den-
udes au Chapitre par Laurent de La Vall6e, curd de Gon-
vieux, pour la fondation d'une messe k Toctaye de la
Nativity Notre-Dame. 1529. - Proc^s-yerbal d'arpentage
par Claude Ruelle, arpenteur ordinaire des eaux et fordli
de Valois, rdsidant k Morienyal , de 6 pieces de terre appar-
tenant au Chapitre au terroir de Rocquemont , et formant
un total de 5 arpents une verge . 7 septembre 1668, etc.
(T. 8; c. 1; art. 1-19; c. 5; art. 1-15; c. 8; art. MO; 12-22;
c. 10; art, 1-9.)

G. 2293. (Liasse.) - 23 pieces, parchemin ; 5 pltees, papier.

1499-1964. - S^ry. - Bail par le Chapitre & Jean
Turquet, demeurant k S6ry, des dtmes du lieu, pour un an,
moyennant un muid de grain. 12 juillet 1427, etc. (T. 8;
c. 11 ; art. 1-11 ; 13, 15-24, 26, 27, 29-32.)

6. 2294. (Liasse.) - 2 pieces, parchemin.

t9M-tyi4. - Nirys. - Notification par Philippe de
Nanteuil que, ayec le consentement du Chapitre, il a fait
construire dans son manoir de N^ry une chapelle dont le
chapelain , institu6 par l'^ydque, deyra faire serment de
rendre au Ctr6 de N^ry toutes les offrandes qui seront d6-
poshes en la dite chapelle. Septembre 1225, etc. (T. 8.)

G. :2295. (Liasse.) - 27 pieces, parchemin; 17 pltoes, papier.

iM4-aYM. - Glaignes. - Notification par l'ydque
Adam I de Chambly de la yente faite au Chapitre par
Guiard et Renaud de Baron, dcuiers, Marie leur soeur,
Guillaume de G^raucourt, et P6troniile, sa femme, de leur
dtme k Glaignes, moyennant 320 liyres parisis, la dite dtme
estim^e yaloir 11 muids de grain , les deux tiers bl6, le
troisl^mo ayoine. Octobre 1255. - Dipl6me de Saint-Louis

accordant au Chapitre amortissement de la dite dtme. Saint Germain-en-Laye. Mai 1256.— Notification par Tofficialitd de la yente faite au Chapitre par Renaud de Glaignes, ^cuier, et Agn^s sa femme, du tiers de la dtme de 180 arpents de terre, k Glaignes, au lieu dit les Essarts, pr^s Le Plessis, tenus en fief du roi Philippe III, la dite yente faite moyennant 45 liyres tournois. Mercredi 10 mai 1273. -* Engagement pris par Renaud de Glaignes , et Agn^s sa femme, d'obtenir du roi confirmation de la dite yente et amortissement. Mercredi 10 mai 1273.— Amortissement par Philippe m de la sus dite dtme yendue. Viilers-Saint-Panl. Mai 1273. — Declaration des limites du dtmage de Glaignes, appartenant au Chapitre , au prieurd de Saint-Amould de Cr^py et k Tabbaye de Royalieu, faite par Jacques Brillart, cur6 de Glaignes, ayant bail de la perception des dtmes, etc. (T. 8; c. 1 ; art. 1 9: c. 2; art. 1-24, 27-31, 33-36, 38).

460

ARCHIVES DE L'OISE.

6. 2296. (Liasse.) — 17 pieces , parehemin ; 14 pieces , papier.

MO&'lifW. — Buhux. — Reconnaissance par Jean Legonx da bail h lai fait par le Ghapitre , poar Tann^ 1509, des grosses dimes de Halenx, moyennant on moid et demi de grain. 12 aodt 1506, etc. (T. 8; c. B; art. 1 , 2, 4-24 . 26-33.)

6. 3297. (Liasse.) — 17 pidces, parcbemin; 2 pieces, papier.

t960'i6M. — Crdjpy. — Echange entre le Ghapitre et le priernrd de Saint- Arnoald de Gr^pj, d'nne terre sise h Auger, an lieu dit Filcherole , avec la justice et la dime d'nne autre terre, au lieudit le Yal-Hugon , c6d6es par le Ghapitre centre un surcens de 2 muids de grain , dont 16 mines de froment et 8 mines d'avoine^ h prendre h la Saint-Remi, dans le grenier du prieur6, k Auger, h la mesure da Ghapitre. — Transaction entre le Ghapitre et le priorS de Saint-Arnould de Grdpy, aux termes de la quelle des 24 mines de grain , 16 de froment et 8 d'avoine , dues par le prieur6 au Ghapitre, sur son grenier d'Auger, le Ghapitre fait remise de 2 mines , les 24 mines h la mesure du Ghapitre en yalant 26 k celle de Senlis, etfait abandon da muid de grain qu'il prtendait avoir droit de prendre sur la grange du prieurd de Sainte-Agathe , et regoit , en retour, un maid k prendre sur la grange de Bouillant. Juillet 1253. etc. (T. 8; c. 2,- art. 1-5, 7-15; c. 3; art. 1-6.)

G. 2298. (Liasse.) — 9 pieces, parehemin ; 15 pieces, papier.

iS06-iera. — PUseUux {"AUne). — Vidimus par la pr6T6t6 de Senlis d'une vente faite , en dScembre 1296, au Ghapitre, par Fromond de Pisseleux , 6cuier, el P6rette, sa femme, d'un surcens de 60 sols sur 7 mesures et pln-

siieurs pieces de terre, k Pisseleux , la dite vente faite moyennant 39 livresparisis. 9 mai 1355. -- Amortissement du dit surcens accord^ par Gharles vi au Ghapitre. 2 noyembrel324. - Donation par Marguerite Desfossds, dame d'Ogny et de Pisseleux, k Blanche de Miremont, femme de Louis de Saint- Blaise, yicomte de Brugny, du fief Saunier, sis & Pisseleux, mouvant du Ghapitre. 10 juin 1547. - Bail k- surcens par le Ghapitre di Jean de Santerre , du fief de Pisseleux , dont le principal manoir est une masure dans une cour oh est une vieille tour, avec terres, pr^s, rentes, etc., moyennant 50 sols parisi^, payables k la Saint-Andr^, etc. ?9 d^cembre 1469, etc. (T. 8; c. 1-, art. 1-17.)

G. 2299. (Liasse.) - 25 pieces, parehemin; 49 places, papier.

ttM-ie94. - Fresnoy-le'LuaL - Sentence du bail- liageilu duch^ de Yalois pronongant main-levde de la saisie de la terre de Fresnoy appartenant au Ghapitre, celui-ci ayant pr6sent6 les titres d'amortissement de la dite terre. 15nobre 1414. - Gopie d'une transaction intervenue, le 12 ddcembre 1602, entre le Ghapitre etiiir6me de Lurier, cur6 de Fresnoy, aux termes de laquelle le Ghapitre s'en-

gage k payer au cur6, pour arranges de son gros de Tanne 1595, la somme de 4 muids de grain. ^ Sentence arbitrale de r^vdque Geoffroi sur une contestation mue entre le Ghapitre et Ermentide, dame d'Auger-Saint- Vincent et de Fresnoy-le-Luat, au sujet de la dtme, portant que la mois* son serait faite sur les revenus de la grange commune, et que si les parts de la dame venaient k se divisor, les nouveaux proprietaires paieraient au curi d' Auger et de Fresnoy les frais proportionnellement k leur part. 1192. - Bail perp6tuel par le Ghapitre du tiers de la dtme de Fresnoy avec celle de 4 arpents de vigne, plantde depnis dix ans au dit terroir, li Isabelle de Fresnoy, Guillaume Gluignet, chevalier, Laurence sa femme, Gui de Mdry, 6cuier, et Marie sa femme, flles de Guillaume Lecooq, chevalier, moyennant 6 muids do grain, les deux tiers bl6 et le troisi^me avoine, payables k la Ghandeleur. juin 1266. ~ Declaration des terres sises k Fresnoy sur les quelles le Ghapitre a un surcens de 30 mines de froment, etc. (T. 9; c. 2; art. 1-6; c. 6; art 1-5; c. 7; art. 1-6; c. 11; art. 25.)

6. 2300. (Liasse.) - 56 pieces, parehemin; 1 pi^ce, papier.

i490-tMft.- Fresnoy le-Luat. - Sentence du bailliage de Senlis condamnant Gharlot Dubarle k payer au Ghapitre une rente de 4 mines de bl6, faisant partie de celle de 8 mines constitute par lui sur une maison et d6pendance8 et 27 arpents 52 verges de terre sis k Fresnoy, aa profit da cur6 et fabrique de Saint-Pierre de Senlis, le Ghapitre dtant aux droits dadit cur^. 25 mai 1408, etc. (T. 9 ; e. 14 ; n<>1; art. 1, 2, 3; n* 2; art. 1-6; n* 3; n* 4; art. 1, 2; n* 4bis; art. 1-6; n* 6; art. 1, 2; n* 6; art. 1-3; n* 7; art. 1-3; n* 8; art. 1-3; n* 9; art. 1, 2; n* 10; n* 11; n* 12; art. 1-4; n* 13; art. 1, 2; n*> 14; art. 1, 2; n* 15; art. 1-3; n' 16; n' 17; n* 18 ; art. 1, 2; n* 19; art. 1, 2 ; n« 20 ; art. 1, 2 ; n* 21; art. 1, 2; n* 22; art. 1, 2; n* 23 ; n* 24 ; n» 25.)

G. 2301. (Liasse.) - 23 pi[^]es, parehemin; 15 pidces, papier.

t9W\$'t^4LB.-- Fresnoy 'U'Luat. -- Sentence du bail-
liage de Senlis condamnant les h[^]ritiers de Gharlot Dabarle
k payer au Ghapitre un surcens de 12 muids 8 aiinesde bid,
4 muids 4 mines d'avoine, 5 boisseaux de pois et 36 sols
parisis et un cens de 16 sols parisis sur une maison et 80
pieces de terre sises k Fresnoy, etc. (T. 9; c. 14; n*26;
art. 1, 2, 3; n" 27; art. 6; n' 28 ; art. 1, 2; n* 29; n'30;
n* 31; art. 1, 2, 6, 7 ; n* 32 ; art. 1, 4 bis, 6, 7, 13-15 ; n' 33;
art. 3, 7, 9, 12 bis, 16,17,18.)

G. 2302. (Liasse.) - 24 places, parehemin; 24 pieces, papier.

i€Oi-i646. - Fresnoy 'U'Lwii. - Transaction entre
le Ghapitre et Pierre Ldcuyer, avocat au Parlement, aux
termes de la quelle Licuyer cide au Ghapitre 48 arpents
de terre au terroir de Fresnoy, provenant de la succession
de Jacqueline Dubarle, son aieule, et renonce & ses hypo-
th&ques sur les dits biens, k cause des arrdrages & lai das

SERIE G. - CHAPITRE DE SENLIS.

par Pierre Dabarle et montant & la somme de 1,930 livres.

461

et regoit en outre une rente de 300 livres tonrnois consti-
tute sur lea dits 48 arpents de terre et sur la terre du
Fr6toy. 13 mai 1823, etc. (T. 9; c. 14; n*M\ art. 1-22,
25-30, 32-34 ; n* 36 •, art. 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14.)

G. 2303. (Llasse.) - 8 places, parchemin ; Si places, papier.

tMlt-i649. - Frf«no^-{^-It«a^ - Reconnaissance en-
rers le Chapitre par Charles Dubarle d'on cens de 20 sols
6 deniers parisis sur une maison sise h Fresnoy, devant
r^glise, et sur 140 arpents de terre & Fresnoy. 30 juillet
1502, elc. (T. 9; c. 14 ; n" 37 ; n* 38; art. 1, 2.)

G. 2304. (Liasse.) - 28 pieces, parchemin ; 6 places, papier.

ias9-i6i0. - Fremoy-le-Luat. -- Reconnaissance en-
yers le Chapitre, par Antoine Lecomte et Jean Denise, d'un
snrcens de 12 mines de grain sur une maison sise k Fres-
noy, etl4 arpents de terre, en 3 pieces, au dit lieu. 9 juin
1533, etc. (T. 9; c. 15; art. M5; c. 16-, art. 1-19.)

G. 2305. (Uasse.) - 36 pieces, parchemin; 15 pieces, papier.

t4t9#-i«90. - Fresnoy U-Luat. - Bail h surcens par
le Chapitre & Pierre Cailleu, et Antoinette P6cheur, d'une
pi&ce de 12 arpents de terre sis h Fresnoy, centre le hois,
et d'un arpent et demi de terre h Ducy, lieudit les Larris,
moyennant 12 mines de grain. 5 f^yrier 1538, etc. (T. 9;
c. 17; art. 2-23, 29; c. 18; n* 1 ; art. 1-8; n* 2; art. 1, 2,

4-8; c. 19; art. 1, 2; c. 20; art. 1, 2; c. 21; art. 1-5.)

G. 2306. (Liasse.) — 43 pieces, parchemin; 27 pieces, papier.

1555-1560. — Fresnoy-le-Luat. — Acensement par le Chapitre de Jean de Corbie, laboureur de Fresnoy, d'une pièce de 6 arpents de terre & Fresnoy, près les jardins, de 6 autres arpents en friches, d'un arpent et demi partie le bois de Ducy, et d'un autre arpent au dit lieu, moyennant 28 sols parisis. 5 mars 1495, etc. (T. 9; c. 22; n° 6; art. 15; n° 7; art. 1-14; n° 8; art. 1-19; n° 9; art. 1-3, 5-7; 44; n° 26; art. 1-14; 17-19; n° 37; art. 1-11).

*

G. 2307. (Uasse.) — 33 pieces, parchemin; 13 pieces, papier.

1499-1500. — Fresnoy-le-Luat. — Constitution au profit du Chapitre, par Jean Couterel et Guillaume du Barle, d'une rente de 12 mines de blé et 6 mines d'avoine sur une maison sise de Fresnoy, en la rue du Sac, le quart d'une autre maison en la rue de l'Eglise, sur 16 arpents de terre en 4 pieces, et sur 140 ou 160 arpents de terre de Fresnoy. 31 mars 1514, etc. (T. 9; n° 38; art. 1-4; n° 39; art. 3-12; n° 40; art. 1, 2; n° 41, 42; n° 43; art. 44, 45; n° 47; art. 1, 2; n° 48; art. 1-4; n° 48; art. 1-4; n° 50; n° 51; art. 1, 2; n° 52-59; n° 61-65).

G. 2308. (Liasse.) — 3 pieces, parchemin; 58 pieces, papier.

1561-1562. — Fresnoy-le-Luat. — Inventaire des titres de la seigneurie de Fresnoy faisant mention des terres de la dite seigneurie, etc. (T. 9; c. 23; art. 1-15).

G. 2309. (Plan.) — 1 plan, papier de 1 mètre 10 cent, de hauteur sur 2 mètres 60 cent de large.

1563. — Fresnoy-le-Luat. — Plan topographique du territoire appartenant au Chapitre de Fresnoy-le-Luat, fait par Delaitre, le 6 octobre, en mars 1788.

G. 2310. (Liasse.) — 58 pieces, parchemin; 6 pieces, papier.

1564-1565. — Le Plessis-Comeflroy. — Copie d'une déclaration par le prieur de Saint-Arnould de Crèpy, d'une pièce de terre qu'il tient du Chapitre, au Plessis-Comeflroy, le dit I'Épinette, contenant 6 arpents et demi. 21 juillet 1605, etc. (T. 10; c. 2; art. 10; c. 9; art. 1-63).

G. 2311. (Liasse.) — 9 pieces, parchemin; 4 pieces, papier.

1566-1567. — Bazoehe. — Sentence du bailliage de Senlis condamnant les habitants de Bazoehe à payer au roi une redevance d'une mine d'avoine et d'une poule, par le 6. 28 novembre 1591, etc. (T. 10; c. 7; art. 1-10; c. 9; art. 1, 3, 4).

G. 2312. (Liasse.) - 3 pieces, parchemin; 15 pieces, papier.

1944-19Si. - Rally. - Sentence de la chambre des requites du palais, condamnant le Chapitre h laisser Etienne Delafosse en possession du tiers d'une maison sise & RuUy, avec 102 arpents 20 verges etldemie de terre, au dit lieu. 16 juillet 1647, etc. (T. 10).

G. 2313. (Liasse.) ~ 23 pieces, parchemin; 7 pieces, papier.

iMAiYM. - Gigny. - Bail par le Chapitre & Enguer- rand de Cieuz, des dimes de Gigny, pour 3 ans, moyennant 5 muids 3 mines de grain. 13 juin 1525, etc. (T. 10 ; c. 2 ; art. 1-21, 23, 25, 26, 27, 29-33).

G. 2314. (Liasse.) - 2 pieces, parchemin ; 3 pieces, papier.

isa4-ii09« - Chateny. «- Vente par Ayelioe, femme de Jean de La Couture de Creil, et ayant de feu Guiart de Gouyieux, auz exdcuteurs testamentaires de Mahieu de Horgnaya, archidiacre de Senlis, de 44 arpents 19 perches de terre, en plusieurs pieces, au terroir de Chayersy, moyennant 100 sols parisis par arpent. Juillet 1304. - Copie d'un bail fait le 29 janyier 1490, par d'Orgemont, seigneur de Chayersy, h Jean de LaRiyitoe, dumanoir seigneurial de Chayersy et des terres » sur les quelles le Chapitre et I'abbaye de Ch&lis prdtendaient la dtme, etc. (T. 10;c. 1;art. 1-5).

462

G. 2315. (Llasse.) - u places, parchemin ; 6 pieces, papier.

iMi-i<99. - TrumlUy. -Sentence da bailliage de Senlis condammmt Pierre Delu , Antoine Dubois et la veuve Pierre Poulenier, It payer au Chapitre on cens de 13 sols parisis & la Saint-Remi, et 12 mines d'avoine h la Saint-Martin, sur 30 arpents de terre ^ Trumiily, lieu dil Balizy. 18 mars 1550, etc. (T. 10; c. 2; n*1; art. 1-4; n'2; art. 1, 2;n*3; art. 1-4; u* 4; art. 1-4;n'5; art. 1-5 ; n* 6)-

G. 2316. (Liasse.) - 9 pieces, parchemin; 13 pieces, papier.

tM9-i690. - Auger- Saint'Vincent. - Reconnais- sance detant rof&cialit6 de Senlis par Dreux^ car6 d*Auger- Saint-Yincent, que la mesure sise prhs de son courtil, tenu h cens de 12 deniers da prieur6 de Saint-Arnould de Gr6py, qu'il avait achetSe des h6ritiers d'Arnould Lesueur de ViUenenva, doit k la cure d'Auger une rente de 5 sols parisis, dont le curd, k Tanniversaire de rSvdque Adam I de Ghambly k c^Idbrer le mardi' apr^s TAssomption en 1*6- glise d'Auger, prendra 12 deniers, et emploiera le reste en distribution de pain k faire par ses mains et oelles des margailleurs aux pauvres, pour la constitution de la quelle

rente le car6 a re^u 103 sols parisis des ex6cuteurs testam-
entaires de Tdv^que. Octobre 1258. - Declaration des
terres vendues , k Trumilly, par Barth6lemy, cur6 de Tru-
miilly, et Coiard Morel. - Proems- verbal d'arpentage par
Pierre Richevilain, mesureur jur6 au bailliage de Senlis,
des terres du fief du petit Nanteuil, appartenant au Chapitre,
h Auger-Saint-Mard. 22 septembre 1517, etc. (T. 10; c. 1 ;
1, 3-9; c. 5; art. 1-10.)

G. 2317. (Liasse.) - 2 pieces, parcbemln.

t9t9't9H%. - Ducy et Boesne, - Bail par le Chapitre
4 Philippe Gacogne, laboureur k Ducy, des grosses et me-
nues dtmes de Ducy, pour 9 ans, moyennant 27 mines de
grain. 3 juin 1782, etc. (T. 10. j

G. 331S. (Liasse.) - ii pieces parchemin ; 7 pieces, papier.

tet9-i9^4S. - Duty. - Bail par le Chapitre k Toussaint
de Yerberie et Jacques Baulde, des grosses dtmes de Duvy,
pour 3 ans, moyennant 12 muids de grain. 27 mai 1622, etc.
{T. 10;c. 2; art. 26-42.)

G. 2319. (Liasse.) - 18 pi^es, parchemin; 60 pieces, papier.

tS9t-t991. - verities. - Regisire contenant le plu-
mitif des causes jugdes en la mairie de Y6rines, depuis le
18 Janvier jusqu'au 20 septembre 1530, r6dig6 par Nicolas
Delavall6e, greffier de la justice du Chapitre. - Proc&s-
verbal d'interrogatoire , fait par le maire de Y6rines, de
Nicolas Mignier, accus6 de blaspheme. 30 dicembre 1604.
- Gompte par le chanoine Mathieu Allin , de la recette

ARCHIYES DE L'OISE.

du fief de la Gonesse, acquis par le Chapitre, de leanne de
Y6rines, de 1880 k 1381 . - Inventaire des titres de la sei-
gneurie de Y6rines, appartenant au Chapitre. 1557. - De-
claration des terres du petit march6 de r6glise de Senlis,
k YArines. (T. 11 ; c. 4 ; n" 1, 2, 3, 4 ; art. 1-7; n* 5 ; art.
1-9; n* 6; art. 1,2; n-7, 8, 9; c. 7; n'1-10; c 13; n« 1-8.)

G. 2330. (Liasse.) ^ 13 pieces, parchemin; 16 pieces, papier.

itse-il9S. - Ermenonville. - RecoDuaissaace , en-
vers Tofficialitd de Meaux , par Baudoin de Yillem^trie,
de sa remise en gage au Chapitre , moyennant 160 liyres
parisis , de sa dtme d*Ermenonville , Yer et Eve , appel^e
la Rigauderie, movant de Philippe de Tr6port, 6caier,
le dit engagement confirm^ par Philippe de Tr6port et ga-
ranti par Raoul, fr^re de Baudouin, Gazon de Trie, Hugues
de Mur^ Jean de Poiney, chevaliers, et Emmeline, mteede
Baudouin. Mars 1236. - Notification par rofficialit^ de
Meaux, de la presentation faite au Chapitre par Philippe
de Tr6port et Gazon de Tr^port, chevaliers, h^ritiers de
Baudouin de Yillem6trie, des personnes de Hagues d'Er-
menonville, Pierre de Tancrou, et Jean de Forfry, fils de

Biseuil, chevaliers, et de Jean de Trie, ^cuier, fils de Raoul de Trie, chevalier, comme garants successeurs de Jean de Poiney, chevalier. Emmeline, m&re de Baudooïn de Ville-m&trie, et de Raoul de Yillem^trie, son fils, tous les irois d&ced&s. Mars 1244. — Transaction eotre Gai Le Boateiller de Senlis et le Chapitre » terminant ainsi une contestation mue entre eux et remise au jugement del'^v^qneGuMa: le Chapitre c^de 4 Gui et sa femme, poor leur chapelain, I'usufruit des menues dtmes de troupeaux de toutes nos granges de Chantilly> Ermenonville et Mont&pilloy, et auz seigneurs de Mont&pilloy Ermenonville et Chantiiy» les menues dtmes des troupeaux de leurs granges aux dits lieux, pour le chapelain des dils seigneurs ; ces seigaenrs, qu'ils aient ou non un chapelain, ne seront pas exempts de la prestation des dimes; au cas oh Gui LeBouteilleretses h&ritiers n'auraient pas de chapelain , la menue dime des granges serait au Chapitre ; si Gui ou ses h&ritiers restent quatre mois sans avoir de chapelain , la dtme de I'anne sera au Chapitre ; s'iis en out un ensuite, celui-ci percevra les dimes suivant le mode sus dit ; le Chapitre c&de aox pauses la menue dime des troupeaux de la maison d'Ermenonville, affect&e par Gui k Tusage des pauvres; le Chapitre c^de k Gui et ses h&ritiers la dime de la vlgne de B^questelle pour leurs chapelains, et 10 muids de via qu'il affectait au r^fectoire pendant le cardme, moyennant 30 livres parisis , avec un arpent de vigne qui fut k Pierre Fui^re, et deux autres arpents, situ&s Tun sur la chauss&e du milieu, qui fut k Jean Le Maire, et Tautre qui fat k Jean Jouin , entre la chauss&e du milieu et la grange de Saint-Leu ; Gui Le Bouteiller c^de les revenus du r^fectoire, et affecte ceux k acheter, au moyen des 30 livres sus ditea, pour les chanoines presents k la grand'messe dite tons les jours, avec oraison spciale pour Gui de La Tour, donatour

S&RIE G. — €HAPITR& DE SENLIS.

463

das dits revenos ; Gui ei ses hMtiers ponrroat choisir on dare de chodor qui aura sa pdirt comme un chanoine do la ana dite distribution, h laquelle participeront anssi Goi et aes hiritiers, a'ils y yieonent; Goi cMe ao Ghapiire sa grange pris r^glise d'frmenonyille» et re^it, en retour, cession dea droits da Chapitre dans sea boi&» k cause de la dite grange ; on obsenrera les conrentions contenues en la charte de rivdqne Amaury, quant h la messe du car&me et auz oraiaons. 1217. — Gopie d'one charte de 1200, de r^yftque Ga&rin« notifiant la donation faite par Philippe Singulier, h I'abbaye d'Hiriyauz, de 2 maids de bl&, measure de Danunartin, sur la dime d'Ern^enonyiile. — Gopie d'an arrAt du Parlementy du 4 noyembre 1371, condamnant la Chapitre h payer h I'abbaye une somme do 100 francs d*or pour les arr&rages d'une rente de 3 muids de bl& due par le Ghapitre h I'abbaye d'H&riyau» sur la dime d'Ermenonyille. 15 f^yrier 1554» — Sentence de Tofficialitd de

Senlis adjugeant k Glaude Pay en, curd d*frmenonyiUe, les dimes noyales , et au Ghapitre les menues dimes. 7 d6* cembre 1622, etc. (T. 12; c. 2; art. 2-26.)

G. 2321. (Liasse.) - 59 pieces, parcheniin ; a pieces, papier.

tay^-aoj^1'.- f««.- Notification par r^ydque Henri de la transaction suiante interyenne, moyennant sa mediation, entre le Chapitre et Philippe Singulier, cheyalier, sur une contestation mue entre les parties toachant quelques terres d'Eye , dites terres communes , et remise par le pape au Jugement de Tarcheydque de Rheims et par celui-ei au jugement de I'^ydque : les 5 arpents tonus en main ferme par Haguesy flis du mairo, et les 5 arpents tonus en main ferme par Giraud Leroux seront au Ghapitre, ayec pouyoir de les donner h bsil, et le reste h Philippe, les champart, dime et justice demeurant en commun ; dans les terres donnies k bail , dans les terres cultiy^es par Philippe ou par d'autres, le champart ne pourra dtre pergu par le sergent du Chapitre sans celni du cheyalier, et riciproquement ; pour la perception de la dime , le Chapitre poonra user d'un cheyal , d'nn charriot , d*un batteur ; le sergent du Chapitre pourra dormir dans la grange, et emporter la clef de la grange quand il youdra. 1179. - Notification par le Chapitre du bail h cens par lui fait h Baudouin , comte d'Eye, et ses h6ritiers, de 4 arpents de terre sis h Eye , moyennant un muid de h\6 m6teil , mesure du Ghapitre, h payer k Senlis, k la Saint-Andr€, rdserye^e la dime ayec le champart , le dit bail fait ayec cette condition que le preneur ne pourra c6der la terre qu'ayec obbgation pour le cessionnaire de garder les hdtes du Chapitre. Ayril 1219. - Notification par le Chapitre du bail k surcens par lui fait k Robert Leroux d*Eye , moyennant 4 muids de bl6 m6teil» mesure du Chapitre, k liyrer k Senlis, k la Saint-Andr6 , rdserye^e la dime ayec le champart , le dit bail fait ayec cette condition que le preneur ne pourra cider la terre qu'ayec Tobligation pour le cessionnaire de garder

les hdtes du Ghapitre. Ayril i219. - Notification par r^y^que Gu6rin de la reconnaissance faite par Eudes d'Orcheux enyers le Ghapitre des trois quarts d'un cens de 3 sols payable k la Saiat-Remi sur les maaures du cimetiire d'Eye , et d'nn autre cens de 4 deniers sur le pr6 sis au chemin d*Otbis (Seine-et-Marne). Ayril 1223. - Notification par r^yftque Gufein^ chancellier du rd de France, qu'aprte information faite il a reconnu, aprds dteigation puis asaentiment de Thomas d'Orcheux , cheyalier, que lea 10 m«-sures qui sent dans le yieux cimeti&re d'Eye sent de la censiye du Chapitre. Ayril 1224. -- Notification par I'offlcialit6 de la yente faite par Hngues, pr6y6t d'Ermenonyille, et Berthe sa femme, au Ghapiire, d'un surcens de 2 setiers de bl& m6teil, mesure da Chapitre, payable k Senlis k Toc-tave de la Tousaaint, sur une piice de terre d*uii arpent au champ des Vaux , prte le champ de Saint- Vincent , et sur une pi^ce de terre d'un arpent et demi au four Hoard, biens mouyant da Chapitre , la dite yente faite moyennant 6 liyres 13 sols 4 deniers parisis. F^yrier 1235. -- Vente au Chapitre par Andr6 d'Eve de Montigny et Berthe , sa femme , d'un surcens d'un setier de bl6 m^eil, mesure du

Chapitre , sur 3 quartiers de terre sis au chemin de Dam-
maitin, lieu dit Fraxin, mouyant du Ghapitre k cens de
3 oboles payables k Senlis k Toetaye de la Toussaint ^ ta
dite yente faite moyennant 66 sola 8 deniers parisis. Mars
1235. – Vente au Chapitre par Eudes Poncet et Osanne ,
sa fenune , d'un surcens d'un setier de bl6 miteil sur un
arpent de terre sis k FEpinette, lieu dit Fraxin^ chemin de
Dammartin, tenu du Chapitre k champart, payable k Senlis
k I'octaye de la TiMaissaint , moyennant 66 sols 8 deniers
parisis. Mars 1235. – Vente au Chapitre par Guillaume
Poingon d'Eye et ElisMide , sa femme , d'un surcens de
3 setiers de bid mAitU , mesure du Chapitre, sur 3 arpents
de terre sis au sentier Aydes, mouyant du Chapitre,
payable k la grange d'Ermenonyille k la Toussaint. Mai
1234. – Vente au Chapitre par Grdgoire de Ver et Odeline,
sa femme, d'un surcens de 2 setiers de bl6 nft6teil, mesure
du Chapitre, sur 4 arpents de terre sis k Fraxin, entre Eye
et Ermenonyille , tenu du Chapitre k champart , payable k
Senlis k la Toussaint, moyennant 6 liyres 13 sols 4 deniers
parisis. Lundi 16 janyier 1234. – Notification par I'offlcialiti
de Senlis de la tradition faite k Simon, ^cuier, par le
Chapitre de 125 liyres parisis, prix de la yente faite au dit
Chapitre , des hdtes et de 10 masnres sises dans le cime-
iibre d'Eve, par Jean d'Orcheux, cheyalier, et Guirin d'Or-
cheux, denier, son frire, dont le dit Simon est mandataire.
Juin 1239. – Vente au Chapitre par Jean d'Orcheux , che-
yalier, sa femme, et son frtee Gudrin d'Orcheux, denier,
moyennant 125 liyres parisis, du surcens, redevance en
ayoine, chapons, oOrandes el autres droits sur 10 mesures
dans le cimetitoe d'Eye , tonnes du Chapitre A cens de
3 sols, ayec engagement de faire ratifier la yente par leura
neyeux , fils d'Hugues d'Armentiteea , cheyalier, ussitdt
paryenua A rAge de majority, sous peine d'une amende de

464

ARCHIVES DE L'OISE.

00 livres parisis, et d'indemniser le Chapitre s'il renait &
dproaver dommage par suite de la reclamation des dits
neyeaz, et avec realise en gage an Ghapitre poor garantie
d'nn pr6 sis en dehors d'E?e rers Othis^ arec one masore
adjacente. Jain 1239. – Sentence arbitrate du doyen da
Ghapitre terminant ainsi nne contestation mae entre le
Chapitre et lean d*Orcheax , chevalier : lean d'Orchenx ,
cheyalier, n*a pas la mairie d'Eve , ni la justice haute et
basse sur la terre du Ghapitre k Eve ; il ne pent citer les
h6tes du Ghapitre, h moins que ceuz-ci ne tiennent de lui
une hostise ailleurs, ou une censive, ou une terre h cham-
part; ii n'a sur euz ni taillCi ni corvie, ni service militaire,
excepts le droit de demander la redevance des hostises,
dans le cas sus-dit, qu'i! pourra en cas de non-paiement
faire r6clamer par les sergents du Ghapitre, et huit jours
apr^s exercer des saisies, et exiger une amende qui ne
pourra pas exc6der 7 sols et demi ; en cas de depart de

rhôte, il pourra actionner le Ghapitre ; en cas de non-paiement saisir, sauf ^ restituer les reyeenus« apr^s paiement de la redevance et de Tamende ; le chevalier n'a ni justice, ni redevance sur les mesures du cimetiire -, il les tient du Ghapitre k cens de 3 sols ; il n'a pas la justice sur le pr6 sis en dehors d'Eve, vers Othis, avec la mesure adjacente ; il le tient du Ghapitre en viillenage moyennant 4 deniers payables h la Saint-Remi, 2 chapons et une obl6e, ou 2 obl6es et un chapon de deux en deux ans, h Noel, avec 3 quartiers d'avoine k la mi-mars ; ce pr6 doit dtre clos du c6t6 du chemin commun ; les hommes et bdtes pris dans ce pr6 seront conduits k la justice du Ghapitre ; l'amende sera au Ghapitre et les dommages et int^rdts au chevalier, suivant estimation du sergent du Ghapitre -, le gardien des moissons du terroir d'Eve sera institu6 par la communaut6 des habitants, et k difaut par le pr6v6t ou sergent du Ghapitre, et par le seigneur d'Orchenx ou son sergent, en commun ; le gardien jurera de faire faire justice au seigneur IM *, si le Ghapitre et le seigneur d'Orchenx ne s'accordent pas pour le choix d'un gardien, chacun d'eux pourra mettre le sien sur sa terre ; le seigneur d'Orchenx paiera les grosses et menues dtmes ; il r6parera les tort et injure faits k Robert Leroux d'Eve, maire du Ghapitre ; les contestations entre le Ghapitre et ses h6tes d'une part , et le seigneur d'Orchenx et ses h6tes d' autre part , n'auront pas de suite. Jain 1239.- Declaration par Gautier d'Aunay, s6n6chal de Dammartin , portant qu'il reconnatt qu'il n'a aucun droit de fief, et qu'il ne le r^clamera plus sur 10 mesures appartenant au Ghapitre dans Tancien cimeti^re d'Eve. Octobre 1239. - Engagement par Simon d'Eve , 6cuier, fils de feu Renaud d'Eve , de payer au Ghapitre les redevances dues , et de lui laisser exercer la justice, sur une grange sise k Eve derriire l'^glise, contigue k la maison de Gautier de Raine et & celle qui fut k Renaud, chevalier, movant du Ghapitre, et achetie par le dit Simon de Guillaume Lebourdeur et ses co-proprietaires. Lundi 22 f6vrier 1266. -r Vente au chanoine Jean de Marqu^glise

par Guillaume Lebourdeur et Marie La Ferrande, sa femme, de 2 arpents et demi de terre en 3 pieces au terroir d'Eve, la premiere d'un arpent et demi et 4 perches au lieu dit T6nniies, et les deuxautres k la GroixOndarde, la premiere au-dessus de la Fosse et la seconde au-dessous, la dite vente faite moyennant 16 livres parisis. Mars 1266. - Notification par l'offlcialit^ de Senlis de Tapprobation par Hugues d'Armenti^res , chevalier, et Adam , son fils 8ta6 , de la vente faite au Ghapitre par Jean d'Orchenx, chevalier, de 10 hostises sises k Eve autour de l'^glise , de l'engage* ment pris par Hugues de faire approuver cette vente par ses autres enfants parvenus k l'Age de majority, et de la presentation par lui faite comme garants de Pierre de Tancrou, 6cuier, et d'Ansel de Tr^port. 29 novembre 1242. » Notification par l'officialitd de Meaux de l'approbation par Hagues d'Armenti^res, et Adam, son fils, de la vente faite au Ghapitre par Jean d'Orchenx, chevalier, sa femme, et Gu6rin son fr^re, des surcens, redevances d'avoine , oblies , chapons , et autres droits sur 10 mesures sises & Eve dans le cimeti^re, et tenues du Ghapitre ^ cens de 3 oboles, avec engagement des dits Hagues et Adam de

faire approuver la vente par leurs fils et filles, frères et sœurs parvenus à l'âge de majorité. Mercredi 19 novembre 1242. — Vente au Chapitre par Jean de Longprier, chevalier, et Isabelle sa femme, d'un arpent et demi 2 perches un quart et demi de terre au terroir d'Eve, au lieu dit Foucherel, tenant au chemin de Foucherel, moyennant 21 livres 17 sols parisis. 1^{er} mai 1316.— Vente au Chapitre par Adnet de Longprier, 6cuier, de 9 quartiers de terre au terroir d'Eve, lieudit le Ghamp-Augebert, moyennant 40 livres 10 sols parisis. Octobre 1318; etc. (T. 12; c. 1; art. 1-60.)

G. 2322. (Liasse.) — id pièces, parchemin ; 9 pièces, papier.

14MI-il'LM. — Ev^s. — Sentence du bailliage de Senlis ordonnant visite par experts à fin de homage en la cause entre le Chapitre et Eustache Pingard son fermier, d'une part, et Catherine Thomas, veuve de Glaude Giberl, d'autre part. 28 juin 1726, etc. (T. 12; c. 1; art. 61-66, 68-82.)

G. 2323. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1M9-t9t6. — Eve. — Procès-verbal d'arpentage par Pierre de Boufile, arpenteur, des terres appartenant au Chapitre aux terroirs d'Eve et d'Orchenx, et lui provenant de Pierre Liger. 24 octobre 1553. — Déclaration des terres appartenant au Chapitre au terroir d'Eve et environs. 16 mai 1586, etc. (T. 12; c. 9; art. 12; c. 10; art. 1-18.)

G. 2324. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1BSft-if0e. — Eve. — Factum pour le Chapitre contre les collecteurs des tailles de la paroisse d'Eve pour l'année 1704, etc. (T. 12; c. 13; art. 1-11; 13-16, 19-28, 30-40, 89; c. 15; art. 1,2.)

SÉRIE G. — CHAPITRE DE SENLIS.

465

G. 2325. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1999-1999. — Othis (Seine-et-Marne). — Bail par le Chapitre à Jean-Baptiste Lupine, fermier à Othis, des grosses et menues dîmes d'Othis, de la dîme de commo-dear de Lagny-le-Sec, et des dîmes novales sur plusieurs pièces à Othis et environs, pour 9 ans, moyennant 26 muids 6 mines de grain et 18 livres d'argent. 11 mars 1788, etc. (T.12.)

G. 2326. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 58 pages, papier.

16M-tt94. — Vinantes (Seine-et-Marne). — Vente au Chapitre par le prince de Gondé de la terre de Brézé, située à Vinantes, près Dammarin, consistant en maison, terres, prés, et 50 arpents de bois taillis en 4 pièces, moyennant

32,000 iyyres. 12 septembre 1700.- Procis-verbal d'arpentage, h la reqadte da prince de GondS, de la terre de Br^z6 par Goajoa et Goliboeaf, experts nomm^s par arrdt da Parlement da 8 avril dernier. 1*' jain 1701 . - Declaration faite par le Ghapitre devaot Tonpet > notaire h Dammartin, et foarnie an prince de Gond6, k caase de son comt6 de Dammartin , de la terre de Br^zd. 22 dicembre 1739. - Deliberation da conseil da prince de Gond6 conclaant h ce qae le Ghapitre doit aa prince le droit de graerie poar les bois de Brez6. 11 Janvier 1738. - - lagemenl de la table de marbre portant r^glement poar la graerie da comt6 de Dammartin, tant h regard des propri6taires fonciers des bois dependant de cette graerie , qu'k regard des offlciers qai Texercent. 30 jaiilet 1761.- liemoire poar le Ghapitre et la veave Boacher, fermi^re de la ferme de Brez6, contre LonisGibert, laboarenr k Basmonger, qai faisait paitre ses bestiaaz dans Tendroit appeie retang de Vinantes, dont la dite fermitoe a scale le droit de Joair comme locataire de la ferme de Brfa*. 1735, etc. (T. 12; c. I; art. 1-18; c. 2; art.]-8; c. 3; art. 1-6; 8-19; c. 4; art. 1.)

G. 2327. (Liasse.) ^ 10 pieces, parchemin; i pi^ce, papier.

iS99->i49i. - Maneeaux. - Vente par Pierre Lefevre et Jeanne, sa femme , aa soas-chantre Philippe Bonart , d'ne maison, conr et jardin, et de la moitie d'an pressoir, h MoDceaax, liea dit Soas-Voye, moyennant 30 francs d'or. 25 noYembre 1396, etc. (T. 12; c. 1; art. Ml.)

G. 2328. (Liasse.) - 19 pidcesi parchemin; lo pieces, papier.

K - Oissery (Seine- «Mfama). - Vente par Thomas d'Oissery, chevalier, et Marie sa femme, & Ermesende de Marat, yeave d'an bonrgeois de Senlis, de 14 arpents et demi de terre sis entre Br^gy et Oissery, da fief de lean de la Barre, cheralier, seigneur d'Oissery, en 4 pieces : la premiere de 6 arpents ; la seconde de 5 arpents ; la troisiime de 2 arpents et demi , et la qaatriime d'an arpent , moyennant 14 livres parisis par arpent, poar les besoins d'one chapelle fondee par Hersende en reglise de Saint-Aignan de Senlis, contrat poar la garantie da qael Oi8\$. - Sirie G.

les vendeors remettent en gage 10 arpents de terre entre Oissery, Oignes et Silly, en plasiears pieces : la premiere de 3 arpents ; la seconde de 5 qaartiers ; la troisiime d'an arpent et demi , an chemin de Silly ; la qaatriime de 5 qaartiers, aax haies de Godesche ; la cinqai^me d'an arpent , an chemin d'Ogaes ; la sixi^me de 5 qaartiers, aa chemin de Perroncel ; et la septi^me d'an arpent, an Poirier. Mai 1266. - Declaration des terres da Ghapitre h Oissery, etc. (T. 12; c. 1; art. 1; c. 2; art. 1-7; 10-25.)

G. 2329. (Liasse.) - 2 pieces, parchemin.

trat-tra^. - Fer. - Bail par lo Ghapitre h Loais Lecoart des grosses dimes de Ver, poar 9 ans, moyennant

29 maids de grain. 15 Jain 1789, etc. (T. 12.)

G. 2380. (Uasse.) - 3 pieces, parchemin ; 9 pieces, papier.

i4UI9-i9fti. - Montagny. - Proc[^]s-yerbal d'arpentage par Favier, arpentear aa bailliage, des terres appartenant aa Ghapitre aa terroir de Montagny, etc. (T. 12; art. 1-8.)

?

G. 2331. (Liasse.) - 2 pieces, parchemin; 4 pieces, papier.

t944l~t9M. - Lagny-le-See. - Bail par le Ghapitre h Madeleine Blesson, yeave de Nicolas Theroaonne, de 10 arpents 10 yerges de terre h Lagny-le-Sec, poar 9 ans, moyennant 16 mines de bie. 21 ayril 1744, etc. (T. 12; art. 1-3.)

G. 2332. (Liasse.) - 22 pieces, parchemin ; 10 pieces , papier.

-!«•&. - Francourt, Verberie, Saint-Vast. - Amortissement accorde par Loais vni an Ghapitre d'ane grange sise h Verberie pr[^]s le monastire , h lai yendae par Ermenande , yeave d'Aabry-le-Sage , reseryees la seigneurie et la jastice. Decembre 1223. - Vente par Richard Delaplace de Verberie, et Felise sa femme, k Marie de Montigny, boargeoise de Senlis, d'an arpent 7 perches et demie de terre k Verberie , lieadit le Ghamp-Dolent, moyennant 18 liyres 8 sols 4 deniers parisis et an toarnois. leadi 14 aoit 1293. - Vente par Pierre Goqaerel et Marie sa femme , k Marie de Montigny, boargeoise de Senlis , d'nne masare sise k Verberie, sar le rii d'Artegny, moyennant 14 liyres parisis. Mercredi 20 aoit 1293. - Donation an Ghapitre par Antoine Dayerger, ecaier, et Jeanne de Minecoart, poar participer aax pri[^]res dites en la cathedrale, et y ayoir sepnltaire, da fief de Franconrt sis k Verberie. 11 Janyier 1494, etc. (T. 13; c. 1; art. 1-27; c. 2; art. 22.)

6. 2333. ^Liasse.) - 38 pieces, parchemin ; 21 pieces, papier.

i«94-i9M. - Francourt, Verberie, Saint-Vast. - Declaration des terres deyant cens et sorcens an Ghapitre , k caase de son fief de Franconrt sis k Saint- Vast-de -Longmont, pr[^]s Verberie. 9 ooyembre 1695. - Procis-yerbal d'arpentage par Nicolas Baadeqain, arpentear aa bailliage

59

ARCHIVES OB I'QISE.

de Valoifl , ctofl torres da fleC de Francoar t , cootenant 95 arpents et demi 10 TergM de terre, el 12 arpenU S qaarliens 9 verges el deoede de pi[^]s el aolaois. 9 odobre 1626, etc. (T. 13; e. 4; art. 1, 3; c. 5; arl. 1-12; c. 7; arl. 1*15,

17; c. 8; arl. 8-10; c. 9; ari, 2-7, 13-24; c. 10; arl. 1-4.)

6. Sdd4. (liaMd.) – 1% pieces, parcbemin ; 23 pieces, papier.

iIU-i9M. – Remy. – Proeds-yerba) d'arpenlage par Pierre Ledac, arpenlenr h Senlis , des bois da Ghapitre k Remy-en-Beaayaisis. II janyier 1546. – Aalorisatioa accordde aa Ghapitre par la mattrise des eaux et fordts de Glermoiit , d*abatltre des arbrea dans les bois de Renqr poor la confeclion da buffet de lear orgae, poar le goel il d«yra fournir an deyis fail par experts oh aera txi le aembre d'arbres n^cessaires. 29 novembre 1634, etc. (T. 13; c. 4; art. 1-3, 5, 6; c. 6; arl. 1, 2; c. 7; art. 16-26; c. 8; arl. 1-15.)

G. 2335. (Liasse.) ^ 1 pi^ce, parclieinin.

iri9^4. – Vineuil. ^ Bdclaration par Francois Valet , mattre ma^on k Vineail, d'an sarcens de 20 sols parisis, payable k la Saint- Martin d'hiver, dd au Ghapitre, sur one niaison sise k Vineuil , en la graado rae de Sainl^Lea k Seiillis. 30 noyembre 1784.

G. 3336. (R9gi6tre.) – 1 Tolumei 200 (eoiliets, papier.

itM-ty^y. – Registredes deliberations capitulaires coll6el paraphe par M. Rouyer, cbantre el president du Ghapitre, contenani mention des resolutions suiyanles : Mission aa ohanoioe Rouyer, chantro et grand watte, de benir les drapeaux du reginoenl proyincial de Senlis, re^* yftque etaiil absent, ayee loule la solenniie possible, 11 mai 1772, f* 10 ; – remise des tilres du Plessis*Gornefiroy aa chanoine Delamarre, un des archiyistes, 11 mai 1772, ^ 11 ; •^ permismon accordee aux chapelains semiprebendes de s'asseoir aux Ghapilres generaox , lundi 14 jaiilet 1772, f* 23; – paiemeni au sieur Nicolas Ragoet d'ane sommo de 2,021 liyres pour la pari du Ghapitre dans la yalenr des fers pour les yitraux du choenr foornis par Raguet aa Ghapitre ; 16 joillel 1772, f 23; – donation d*aa terrain pour recole de Saint- Leonard ; jeudi 6 aoiit 1772, T 27 ; – • dona- tion d'tme somme de 12 liyres pour faire una fdte aux en* fants de chosur ayani satisfail le Ghapitre sur la musique, le catechisme du diocdse, ecriture et composition latizie, lundi 31 aolil 1772, f* 30; – approbation du deyis de M. Pierre Dallery, facteur d'orgoes k Paris, pour la repa- ration des orgues de la cathedrale, montant k 210 liyres, 26 octobre 1772, f 36 ; – fixation de Toffice de prime k neuf heures du matin, k Texception des jours priyiiegies, de Toffice de nones k Ireis heaves de Tapria^avdi, el de celui des obits en cardme k qualre heores, mardi 12 jan- yier 1773, f^ 42; – eclroi aox officiers du jeu de fasii de la sonnerie pour la benddiclion de lears drapeaax, 1*' jail- lei 1773, P 56; – reparation des dalles, couverture el clo-

ches de la cathedrale, lundi 26 juillel1773, P 60 ; – recita- tion des priftres de 40 heures pour la maladie du roi, lundi 2 mai 1774, P 84; –« ceiebratiim d'un swviaeteB^bre pour le defunt roi, loadi 26 mai 1774, P 86 ; – defense k rarchilecle el k ioak chanoine, excepM les comoiissairea* d'ordonner k Tayenir les reparations, londi 28 janyier 1775»

P 118 ; - refMuratiott de I'bortoge saianl le deyis da steor Ragael»26 odobte 1775, P 141; - adoption du rappcwt concernani le nouveau breyiaire, mardi 19 janyier 1776, P 150 ; - riglement pour I'ordre de la procession du Sainl-Sacrement, mardi 28 mai 1776, P 164, etc.

G. 2337. (BegUtre.) - 1 yolune, 900 reoiUets, papier.

ityy-iMi. - Regisire des deh^berations capitulaires cotte el paraphe par M. Hamelin, archidiacre el president du Ghapitre, contenani mention des resolutions suiyanles : Dispense des Klanies accordee aux chanoines semi-pr6-bendes sous-diacres, hmdi 21 ayril 1777, PI;- marche fail ayec M. Boroni pour blaochir la cathedrale, yendredi 6 juin 1777, P 6 ; - deplacemeni des epitaphes existant dans le sanctuaire, et leur transport dans la salle capitulaire, 26 juin 1777, P 8 ; - deplacemeni du cenolaphe de M. de Blanchefort el son transport dans la chapelle de la Madeleine, idem ; - marche pour Tentretien des dalles, lundi 6 octobre 1777, ^ 23; - marche ayec M. Leclerc pour SIX chandeliers, mardi 19 decembre 1777, P 31 ; - pose de dalles au calyaire du nouveau cimetiire du Ghapitre, mardi 8 noyembre 1779, P 116, etc.

G. 2838. (Uasse.) ^ 1 yolmne, m feoilieis, papier.

iVM-traft. -^ Registre des deliberations capituUirea cotte et paraphe par M. de Troly, doyen, contenani mention des resolutions suiyanles : Representations k faire It reydrque lorsqu'il se rendra dans sou diooftse et yisUera le Ghapitre sur ce qu'il n*a pas enoye par un offlcier ecclesiastique, suiyant Pusage, son mandement sur la grossesse de la reine, landi 23 juillet 1781, P 3 ; - adjenctMa de i'organiste au mattre de la mattrise pour examen des eufants de ch(Bur» lundi 24 septembre 1781, P 12; - chani du Te Deun pour la naissance da Dauphin^ lundi 29 octo*bre 1781, P 16 ; -* chant du Te Deunk pmr yicloire rem*portee sur les cdtes de la Virginie, 23 decembre 1781, P 19; - r^lemenl au sojet du gloria laus k la procession des Ramoaux» yendredi 11 ayril 1783, P 7i,.eta.

G. 2339. (Registre.) -> In-Iolio, 367 feoillets, papier.

•^••-•••k - IfwetUaire des tUrm du Ghapitre de Senlie, - 1*' yolome, contenani I'analyse das pieces classees selon les diyisions suiyanles : Pieces eMcemanI lea reye-nus generaoux du Ghai^iire pour tig^iet les diieimes, page 1 ; - Pieces concwnaot les assemUees da elerg6> deeimes el aulres taxes pour dons accordes aa Roi, page 9; - Assemblies particulieres du diocese de SenUs poor Hmpo-

SBRIE 6. - CHAflTRB DE SENUS.

fition des ddcimes du diocese, page 25; - Balles, mandements, page 38; -- Pieces historiques, honorifiques, instructives, probatoires et de police, page 45 ; - Edits, defensions, lettres patentes, arrets du conseil, arrets de cour souveraines concernant les gens d'eglise, page 69; - Arrats, edicts, sentences rendues au sujet des portions congrues, des menues et vertes dmes, et des normales, page 65; - r Amortissements gineraux, francs -fiefs, nonvains acquets, declarations, page 93; - Rentes remboursies, page 113; - Lettres de garde gardienne et pieces qui y sont relatives, page 149 ; - Amortissements g6n6raux des terres du Chapitre situes dans le Valois, page 161; - Declarations g6n6rales des terres du Chapitre dans le Valois, page 165 ; - litres g6n6raux des bois, page 169; - Lettres de terrier, page 177; - Pieces concernant le formulaire , page 181 ; - Inridiction du Chapitre sur le breriaire , page 185 ; •- Banx de la recette g6n6rale du Chapitre , page 193; - Gros decimateurs, page 197 ; - Hdpital g6n6ral , page 201 ; - Institution du seminaire , page 205 ; - College, page 209; - Vacance du siége, page 217; - Inridiction au choeur, conyois , Inmineur , predicateurs , page 225 ; - Droit de yeterance , page 233 ; - liaisons canoniales, page 287 ; - Pensions des chanoines etudiant h Paris, page 241 ; - Garantie des billets canoniaux , page 245 ; - Dons du Roi pour les reparations de reglise apres l'incendie de 1504, page 249; - Organiste, page 257;

- Sonneur, page 261;- Harguilliers, fabriques, page 265;

- Sacristie, page 277; - Nominations aux cures et autres benefices par le Chapitre , page 281 ; - Nominations et provisions des officiers du Chapitre, page 297; - Prebende des enfants de choeur, page 301 ; - Titres communs entre rectorie et le Chapitre, page 805 ; - Doyen , page 349 ; -

Grand-chantre, page 357 ; Archidiacre , page 361 ; -

Sous-chantre, page 369 ; - Theologal , page 373 ; - Inridiction du Chapitre sur ses membres et sur ses inferieurs, et police, page 381 ; - Minutes du greffe de PoflScialite du Chapitre, page 397; - Titres qui etablissent la Juridiction du Chapitre dans le doctre, page 409 ; - Minutes du greffe temporel , page 425 ; - Sceau du Chapitre , page 445 ; - Chapitre de Saint-Rieul , page 449 ; ^ Saint-Frambourg , page 461 ; - Garmes dechausses , page 465 ; - Gure de Notre-Dame, page 469; - Gure de Saint-Pierre, page 481;

- Gure de Saint- Aignan , page 489 ; - Gure de Sainte-Geneyeye, page 513; - Gure de Saint-Etienne, page 517;

- Gure de Saint-Martin , page 521 ; - Gommunaute des cures, page 525; - Pieces qui concernent le stage, page 529 ; - Cordeliers, page 533 ; - Gapucins, page 537;

- Titres concernant la commune, page 541 ; - Rente sur le domaine de Senlis, page 569; - Rente sur Brenouille, page 581 ; - Ensaisinement , page 593 ; - Titres relatifs h differents objets, page 597 ; - Miscellanea , page 613 ; - Differents titres dont on ne pent trouver d'objets auxquels

on pent les appliquer, et autres qui ne regardent pas le Ghapitre, page 621; – Titres concemant Tabbaye de Saint-

Vincent, prebende, droit d'annate, "p^ffi 62ft;-- Lampe en reglise de Senlis k Tentretien de Saint- Vincent , page 641 ; – Moulin Ghoisel , riyiere , page 645 ; – Clos des yignes , page 649; – Dimes sur la paroisse de Saint-Pierre » page 657 ; – Glottre : Acquisitionsy page 661 ; – Baux , pige 671 ; – Maison de GhAlis, page 679 ; – Maltons de Saint-Nicolas, page 681 ; – H5tel-Dieu , page 682.

0. 3340. (RegiBtre.) – la-folio, 247 feuillets, papier.

^– 2*yolame contenant Tanalyse des pieces

classees selon les diyisions suiyantes: Ghipillbs : Pied de Leu , page 1 ; – Saint- Antoine, page 38 ; – Parmentin, page 37; – Saint-Gabriel, page 93; -* Notre -Dame-de-la-Pierre, page 97;– Sainte-Anne, page 105;-- Sain^Jacques, dite du Bailly, page 117 ; – Notre-Dame et Saint-Jean, page 121 ; – La Draperie, page 125 ; – Saint^Esprit, page 128 ; – Saint-Etienne^ page 131 ; – Saint^Nicolas, page 137;

– Saint*Fiacre, page 141 ; – Saint-Pierre et Saint-Paul, page 145; – La Madeleine, 153 ; – Titres des chapelles en general, page 161 ; – Saint*Pierre et Saint-Paul h TB* yeche, page 169 ; – Ghapelle Saint^lean-rByangeiiste en reglise de Saint-Aignan , page 177 ; -^ Saint-Nicolas, dite QucBsumus^ en la dite eglise, page 193 ; – Notre-Dame en la memo eglise, page 201 ; – Saint^Jacques A Saint-PierrOi page 205 ; – Notre-Dame en la memo eglise, page 213 ; •-^ Sainte-Madeleine ibid., page 217; – Saint-Georges A Saint-Frambourg, page 221; ~- La Madeleine, h Ermenon-yille, page 225 ; – Ghapelle du chAteau de Nery, page 233; Saint-Louis A Ducy, page 237 ; – La Madeleine, A Vau-celles, page 241 ; – Saint- Bartheiemy A Baron, page 245 ;

– Deux chapelles h Borets, page 249 ; -- Ghapelle fondee A Mont-rEyeque, page 253 ; – Ghapelle Saint-Germain, dite anciennement Quiquenpoit, et A present Qainquem-poix A Ghantilly, page 257 ; – Sainte-Gatherine, page 273 ;

– GnJLPBULiHS : Donations et acquisitions , page 285 ; ^ Amortissement par le Ghapitre, page 311 ; – Juridiction du Ghapitre sur les dits chapelains, Reglements, Arrets, Sentences interyenns sur ce fait, page 312 ; – Titres eonoer-nant Tadministration , page 315; – Semi^Pribinda : Diyision de trois prebendes pleines en six semi-prebendes, et Reglements, page 321 ; «– Differents serments prdtes par les semi-prebendes, page 326 ; – Differents proces ayec le Ghapitre, page 327 ; – Pieces concemant la Juridiction du Ghapitre sur les semi-prebendes, page 340; – Titres concemant les reyenus des semi-prebendes, page 340; – FomuTioif s : Fondation de Gui, bouteiller du roy de France, page 349; – d*Adam , eyeque de Senlis , page 349; – de M* Galeran , page 350 ; – de M* Pierre des Vignes, page 351;

– de M* Pierre Torchart, page 351; – de M. Albin, page 852;

– de M . Robert de Goigniac, page 352 ; – de Jean Budart et Alix sa femme, page 353; – de Philippe de Belleyal, page 354 ; – de Pierre Julmel , page 356 ; – de M . Robert de Rocquemont , page 357 ; – de Gui et Jean Le Bou-teiller, page 358 ; – de M* Pierre Poncin , page 359 ; •-*

468

ARCHIVES DE L'OISE.

de M" Thomas Louvet, page 360 ; – de M. Vedaste, page 360 ; – de Pierre de Folignie, page 361 ; – de M* Ar-nand Salomoa, page 362 ; – de M* Jeaan Ghefdevide, page :363 ; – d'un nomm6 Millelte, page 363 ; – de M* Michel de B6thisj, page 364; – de M* Jacques DachaDge, page 364 ;

– de M* Arnould Daumont, page 365 ; – de Marie, femme de Lambert Bouche, page 366; – de Galot Ferry, page 366;

– de M. Adam, page 367; – de Charles VI, roi de France, page 367 ; – de M* Pierre deLaigue, page 368;

de Mathieu Chandellier, page 369 ; – de M* LaureDt Bourdon, page 369 ; – de M' Raoul Lorf5vre, page 370; – de Catherine Barth6lemy, veuve Pierre Pochon, page 371;

– de Jean Bernier, dit Huet, page 371; – de Etienne Du-bois, page 371; – de M' Andr6 de Foatainebleau, page 372;

– de M' Jean Girard de Nanteuil, page 372; – de M' Gale-rand Lorf6vre, page 373; – de M' Mathieu AUerin, page 374;

– de M* Jacques Morolles, page 375 ; – de Ancel Destoy, page 376; – de M* Jacques de Pr6cy, page 376; – de Pierre Bouquet , page 383 ; -- de M* Jean Postol , page 386 ; – de Jeanne Garbe, femme de Pierre de Lequi^ze, page 386; – de M* Pierre Yrondune, page 387; – de M* Philippe Bonarl, page 387; – de M* Jean Buffet, page 388 ; – de M' Jean Godefroy, page 388 ; – de Bellot de La Ruelle, femme de Henri de La Ruelle, page 392; – de M' Raoul D0II6, page 393; – de M' Pierre de Vale, page 393; – de M' Guillaume Panaget, page 394; – de M* Pierre de Cr6cy, page 394; – de Jeanne, femme de Michy, page 394; – de Jean Le Mous-tardier, page 395 ; – de M* Jean de la Mort , page 398 ; – de Gilies de Rouveroy dit de Saint-Simon , page 398 ; – de Pierre Pochon, page 400; – de M' Jean Laurent, page 400; – de M' Simon Raguét, page 400; – de M. Simon Bonet, page 401 ; – de M* Jean Echevin, page 402; – de M* Jean M^tbelet , page 403 ; – de M* Pierre de Fayolles , page 406 ; – de Jean Pochon , page 407 ; – de M' Pierre Cotart, page 408; – de M. Charles de Blancho-fort, page 409 ; – de M' Jacques Ducher, page 409 ; – de M* Denis Dubois, page 410; – de M. Charles Calvau, page 411 ; – de M' Pierre Ligier, page 412 ; – de M' Jean

Le Cousturier, page 4L3 ; - de M' Laurens de La Vall6e, page 414 ; - de M' Artus Filon, 6v6que, page 414; - de M* Pierre de Laumduerio, page 414; - de M* Michel Douchin, page 415; - de M« Denis Thibau11, page 418; - de M* Jacques Muldrac, page 418; - de M' Jean F6h'x, page 419;

- de M* Raoul Lorf^vre, page 428; - de M. Jean, 6v6que, page 428 ; - de M' Jacques Dubarle , page 428 ; - de M' Christophe Brocard, page 430; - de M. Ren6 Le Roullier, 6vdque, page 431; - de M* Jeande Moassy, page 434;

- de M' Jean Deschamps, page 434; - de M' Albin Legrand, page 435; - de M' Jean Durand, page 437; - de M" Claude Durand, page 438; - de M. Pierre Chevalier, 6v6que, page 439; - de M* Jean Billaine, page 439; - de M* Pierre Laguillon, page 440; - de M* Jacques Tandouile, page 441;

- de M* Nicolas Vigoureux , page 441 ; - de M* Jean JHalatte, page 442; - de M* Nicolas de Monssy, page 443; -

de M* Toussaint Puleu , page 443; - de M* Jacques Lace, page 444 ; - de M* Jacques Chevalier, page 445; - de Paul de Cornouailles, page 446 ; - de M* Jean Le Glerc , page 447; - de M' Jacques Muldrac , page 447 ; - de M* .Guillaume Girard, page 448; - de M* Le Mercier, page 448; - de M' Albin Macaire, page 449 ; - de M* Thomas Gaultrot, page 450 ; - de M* Jacques Arnaud, page 451 ; - de M* Simon Guizelain, page 452; - de M* Mathieu Heurtrin , page 452 ; - de M* Nicolas de Cornouailles , page 454 ; - de M* Claude de Baigne , page 458 ; - de M* Philippe Vizet , page 458; - de M . Nicolas Sanguin , 6v6que, page 459 ; - de M* Antoine Julien , page 460 ; - de M' Francis Hennequin , page 460 ; - de M* Laurent Durais, page 460 ; - de M" Noel Martin , page 461 ; - de Marguerite Le Torgenr, page 461;- de M. Jean- Francis Chamillart, dv^que, page 462; - de M* Claude Prailly, page 463; - de M* Henri-Louis Durais, page 464 ; - de M* Jean-Baptiste Beschu , page 465 ; - de M* Charles Germain , page 467 ; - de M* Jean Roussel, page 470; - de M' Jean Lescot, page 470;

- de Pierre Fouquet, page 471 ; - de Pierre Baleu, page 471; - de M. Simon Bouet , 6vdque , page 472 ; - Titres concernant la fondation de M. Jean Calvaut, 6vdque de Senlis, page 473 ; - de M* Pierre Gobert , page 475 ; - Comptesd'ex6cution testamentaire, page 483; - Diffdrentes pieces concernant les fondations, page 484 ; - Fondation de Odon de la Grue, page 486; - de Oudart De Feu, page 486;

- de M* Deslions, doyen, page 486; - de M* Jean Boucart, page 486 ; - de M* Jean Fouquerel, 6v6que, page 487.

6. 2341. (Hegistre.) - In-folio, 466 fenillets, papier

t96S-t9MI. - 3' volume contenant I'analyse des pieces classics selon les divisions suivantes : Chapitre I'% anciens titres d'acquisition, de donations, fondations et autres titres concernant la cenaive de la ville de Senlis, page r* ;

- Autres anciens titres concernant la censive, tant en la

ville de Senlis qu'aux environs, page 13 ; - Proems contre la commune au sujet de la censive, page 25 ; - Chapitre II, Grande Rue du Chdtel, page 37; - Chapitre UI, rue de la Tonnellerie , page 133 ; - Chapitre IV, rue de la Chancellerie , page 145 ; - Chapitre V, rue Saint- Nicolas ou Jeude-Paume, page 157; - Chapitre VI, rue de la Juiverie, page 169; - rue du Sac, page 172; - Chapitre VH, ruede I'Apport-au-Pain, page 181; - Chapitre VIII, rue Saint- Aignan et Fromages, page 205 ; - Chapitre IX, rue du Lion , page 229 ; - Chapitre X , rue aux Fromages , page 241; - Chapitre XI, march6 aux Samedis, page 253 ;

- Chapitre XII, rue de la Treille, page 265; - Chapitre xm, place aux Gharrons, page 289; - Chapitre XIV, rue da Puits de-Faigne, page 313; - Chapitre XV, rue Pierre Mau-Conseil, page 325; - Chapitre XVI, environs de Saint-Maurice, page 337; - Chapitre XVII, rue aux Poulets, page 349;

- Chapitre XVIII, derriftre le Jardin-du-Roi, page 353; - Chapitre XIX, rue aux Fiagearts, page 357; - Chapitre XX, rue Saint- Pierre, page 369; - Chapitre XXI, rue des Cau«

SFRIE G. - €HAPITRE DE SENLIS.

lons-Blancs, page 393; - Chapitre XXII, rue Saint-Hilaire, page 401; - Chapitre XXIII, 6lappe ao Tin, on BefiOroi, halle an B16 et Harengerie, pages 405 ; - Chapitre XXIV, 6talage de la Pelleterie, page 437;- Chapitre XXV, me des Balances, page 441;- Chapitre XXVI, rue de la Chaufferette, page 445;

- Chapitre XXVII, rue Rouge-Maille, page 449; - Chapitre XXVni, rue des Vignes, page 461; - Chapitre XXIX, rae aux Berg6res, page 513; - Chapitre XXX , rue Sainte-Genevi^ye, page 517; - Chapitre XXXI, rae da Temple oa des Cordeliers, page 561; - Chapitre XXXII, rae de la Glaye et da Perrier, pages 585 ; - Chapitre XXXIII , rue de la Claye, page 597; •» Chapitre XXXIV, rue de la Fontaiaae-Roissant , page 605 ; - Chapitre XXXV, rae da Carrefour-Vitel , page 617 ; - Chapitre XXXVI , rae de Paris , 625 ; - Chapitre XXXVII, rue des Turlapins, pages 677 ; - Chapitre XXXVIII, rae des Bouchers, page 681; - Chapitre XXXIX, rue da Pied-de-Boeuf, page 689;- Chapitre XL, rue des Noyers, page 697; - Chapitre XLI> rue de Meaux et Carrefour-des-Tisserands, page 701;- Chapitre XLII, rue de la CoigD6e, page 785 ; •- Chapitre XLHI , Toumelle , Ruelle-Bourg-Saint-Vinceut, page 789 ; - Chapitre XLIV, rue Saint- Yves k I'argent, page 825; - Chapitre XLV, rue BeloD, page 845 ; - Chapitre XLVI, rue Royale, page 919 ;

- Chapitre XLVn, rente des Messieurs Dufresnoy, page 923;

- Chapitre XLVIII, porte Royale, page 927;- Chapitre XLK, fief Tournebus M. Le Prince, page 931.

6. S312. (Registre.) - In-folio, 310 fenUletSi papier.

ttlMiyMI. - 4' volume con tenant Tanalyse des pieces

classées suivant les divisions suivantes : Moulin de la porte
Paris, page 1 ; – Dimes aux environs de Senlis, page 21 ;

– Torres et près aux environs de Senlis, page 73 ; – Cens
et surcens aux environs de Senlis, page 189 ; – Forêt de
Halatte, page 473 ; – Fleurines et Saint-Christophe, page
521 ; – Aumont, page 541 ; – Chamant, page 569 ; –
Apremont, page 585 ; – Plessis-Choisel, page 609 ; – La
Victoire, page 617 .

6. 2343. (Registre.) – In-folio, 242 feuillets, papier.

IMtt-trao. – 5* volume contenant l'analyse des pièces
classées suivant les divisions suivantes : Saint-Nicolas,
page 1 ; – Saint-Firmin , page 29 ; – Avilly, page 37 ; –
Courteuil, page 41 ; – Saint-Léonard et Valprofond, page 45 ;

– Gouvieux, page 161 ; – Cauffry, page 377 ; – Saint Queux,
page 381 ; – Creil , page 388 ; – Brenouille, page 391 ; –
Précycy, page 393 ; – Rieux, page 395 ; – Verneuil, page 397 ;

– Villers-Saint-Paul, page 401 ; – Gramois, page 457.

G. 2344. (Registre.) – In-folio, 170 feuillets, papier.

i966-i9MI. – 6* volume contenant l'analyse des pièces
classées suivant les divisions suivantes : La Morlaye,
page 1 ; – Pontarmy, page 25 ; – La Chapelle-en-Serval,
Ory, forêt de Coye, page 45 ; – Montgrisy, page 145 ; –
Survilliers, page 149 ; – Marly-la-Ville et Puiseux , page

469

161 ; – Baron, page 189 ; – Clos Bernard, page 249 ; –
Versigny, page 269 ; – Silly, page 309 ; – Nanteuil-le-
Haudoin, page 329.

6. 2345. (Registre.) – In-folio, 283 feuillets, papier.

i9<Ml-t990. – 7* volume contenant l'analyse des pièces
classées suivant les divisions suivantes : Montlognon, page 1 ;

– Fontaine-le-Comu , page 381 ; – Borest, page 449 ; –
Montlédun, page 517 .

6. 2346. (Registre.) – In-folio, 232 feuillets, papier.

tfHS-tyMI. – 8* volume contenant l'analyse des
pièces classées suivant les divisions suivantes : Montipilloy,
page 1 ; – Barberie, page 33 ; – Villers-Saint-Frambourg,
page 97 ; – Raray, page 109 ; – Brasseuse, page 145 ; –
Ormy et Villers, page 181 ; – Rocquemont, page 201 ; –
Vaucelles, page 313 ; – Séry, page 329 ; – Néry, page 367 ;

– Huleu , page 397 ; – Crépy, page 421 ; – Pisseleu ,
page 437.

G. 2347. (Registre.) – In-folio, 296 feuillets, papier.

i9M-t9MI. - 9* volume contenant Tanalyse des titres
deFresnoy-le-Luat.

6. 2348. (Registre.) - In-folio, 327 feuillets, papier.

1996-1 990. - 10' volume contenant Tanalyse des pie-
ces class6e8 suivant les divisions suivantes : Plessis-Cor-
nefroy, page 1 ; - Bazoches et Balizy, page 265 ; - Rully,
page 427 6w ; - Drucy, page 495 ; - Gigny, page 511 ; -
Chaversy, page 523; - Trumilly, page 535; - Auger-Saint-
M^dard et Auger-Saint- Vincent, page 551 ; - Ducy et
Boasme, page 603 ; - Duvy, page 619.

G. 2349. (Registre.) - In-folio, 228 feoillets, papier.

1996 i9Ml. - 11* volume contenant Tinventaire des
titres de V^rines.

6. 2^50. (Registre.) ~ In-foiio, 214 feoillets, papier.

t9Mt990.- 12* volume contenant I'analyse des pieces
clasB^es suivant les divisions suivantes : Ermenonville ,
page 1 ; - Eve et Orcheux , page 105 ; - Othis, page
249 &ta; - Vinantes, page 289; - Monceaux, page 313 ;
- Oissery, page 373 ; - Ver, page 393 ; - Montagny, page
421 ; - Lagny-le-Sec, page 425 .

6. 2351. (Registre.) - In-folio, 178 feoillets, papier.

1 999 -i 990. - 13* volume contenant Tanalyse des
pieces suivant lea divisions suivantes : Francourt, Verberie
et Saint' Vaast, page 1;- Rbuis, page 153; - Pontpoint,
page 221 ; - Saintines, page 237 ; - Remy, page 285.

6. 2852. (Registre.) - lo-follo, 212 feoillets, papier.

t99«-t9MI. -Table alphab^tique des divisions sui-
vant lesquelles les pieces sent classics dans les treize vo-
lumes de rinventaire-.

TABLE DU TOME I".

fveGHf DE BEiLUVAIS.

PlGlft.

PriTiliges des idvques; rtoptioii des cardinaui

d» Forbin Janson et Potior de Gosytos 1

PomUi6 du diocdse de BetUYUS 1

Jurisdiction spirituelle, ordonnances des évêques. 2

Ordonnances 2

Privilèges de manège 2

Administration • 3

Conseil privé de l'évêque 4

Administration de l'évêque (comte de Beaumont) :
Police de la ville ; droits de carcan et de pillage ;
toftction d'une statue équestre de Louis XIV

sur la place de l'Hôtel-de-Ville 4

Châteaux du comté de Beaumont ; palais Episcopal
et dépendances ; bâtiments appartenant à l'État -

com ; hôtel de Torcy 5

Jurisdiction temporelle : Voirie 7

Seigneurie et justice du Thésaurier 8

Pêche ; moulins ; bordage, relais, corage des

riverains et ports des moulins 10

Bois de l'évêque 17

Fontaines de Beaumont 21

Bureau des Papyrus ; confirmation de Saint-Joseph ;
union des maladreries de Saint-Lazare et de

Saint-Antoine de Itarisael 22

Hôtels-Dieu de Beaumont, Beaumont et Breteuil. 27

Association de bienfaisance en 1789 27

Pompes à incendie 27

Manufacture de tapisserie 28

Lignes de Bolles 28

Casernes ; • 28

Titre des droits de l'évêque : comté de l'évêque 29

Tonlieu , 29

Forage 29

Voirie 30

PIGIS.

Minage 30

Mesures : proc&s des mesures 32

Plans de Beauvais 35

Ferme de Saint-Iust-des-llarais 38

Boran 39

Pays de Bray 39

GbAtellenie de Brestes 40

GhAtellenie de Bury 47

GhUellenie de Gatenoy, Bailteyal et B6thencourt-
Sakt-Nicolas 48

GhAtellenie de FouqueroUea. 51

Gh&tellenie de Goulancourt : ferme dn Boia-

I'Eif dque, dimes de la Fraye 53

Seigneurie de Layeraines : fleCs de la Voie-anx-
BecquetSy Bastier, de la mairie d'AbbeyiUe, de
Jean de Paris, Bocamps, de rfipine, de Verde-
ronnoy de Moutailles, dea trois seigneuries^

dimes du moulin 56

Miauroy 59

NiyiAlers r 59

Tillart eo

Troiasereux 60

Saini^ulpice • 60

GhAtellenie de Gerberoy 60

Formerie 64

Omieourt • . 64

LouMse 64

Maisoacelle et Guignecourt 64

Marseille 64

Sainl-Paul, Rainyillers, Mont-Saint- Adrian 64

Priyfttd de Sorcy 65

Saint-Germain 66

Sully 66

Gomptes et m6moires h Tappui . (Gomptes de la
succession du cardinal de Gesyres) 66

472

ARCHIVES DE L'OISE.

fivfiCHfi DE NOYON.

.....

Inventaire des archires de r6v6ch6..

R6glements d'administration spiritaelle da dio-
cese : tarifsdes messes, manages, enterrements.

Etats des Wens et droits de r6v6ch6 ; d6nombre-
mehts

Baux des biens et revenus de r6v6ch6

Bois

Bac de Pontoise

Port de Pont-L6Y6qne.

Houllins

Boucheries

Maisons A Noyon

Vignes

Terres

Carlepont

Chiry

Eppeville (Somme)

Erchenx (Soimne) •.

Lassigny

Liancourt (Somme).

Moyencoort (Somme)

Bipont (Somme)

Quiquery (Somme)

fivechfi DE SENUS.

PAGBS.

84

85

85

85

88

89

89

90

90

90

91

91

91

92

92

92

92

92

92

92

93

Liste des dydques

Etat des droits et biens de r6y6ch6

Testaments et acquisitions.

Administration de I'^ydque lean Fonqnerel

Administration de r6y6qae Simon Bonnet

Administration de r6y6qae Goillaame Petit

Administration de r6y6qae La Rochefoncauld. . .

Administration des 6ydques Nicolas et Denis San-

gnin

Administration de F6y6qae Fran^ois-Firmin Tra-

daine.

Administration de r6y6que lean-Armand de Ro-

quelanre •

Insinuations eccl^siastiques. . . :

Banx des biens de main*morte da diocese

DSnombremets des biens de r6y6ch6

Baux des reyenus de r6y6ch6

Fordt de Halatte

Vilie de SenHs et faubourgs

Villem6lrie •

Aumont

Baron

B6mont -

Bouillant

Ghamant

Longueil-sous-Thourotte

94

94

94

94

94

95

95

95

96

98

99

103

103

104

104

105

105

106

107

107

107

107

108

Montl6ydque

Paris

Plessis-Brion

Raray, La Roche-les-Saintines

Saint-Martin de B6thisy

Verberie

Longmont , Raray, Hulleu , V6rines, Saint- Vaast-

de-Verberie , Saint-Vaast-de-Longmont

Villeneuve-sur-Verberie

Villers-emmi-les-Champs

Gartulaires de i'6y6ch6 de Senlis

CEAPITRE CATHfidRAL DE BEAUVAIS.

Titres g6n6raux , 6tat du temporel du Ghapitre ,
administration, Elections, contestations entre
r6v6ch6 et le pr6sidual

Maisons canoniales

Testaments en fateur du Ghapitre

Fondations

R^glementation des offices religieux

Tablets de la cath6drale

Fabrique , cath6drale , administration

Tr[^]sorerie . . .

Ghantrerie , yicaire el enfants de choeur

Ghappelles

Gonmiunauti des chapelains de la cath6drale . . .

Gonfr6ries de Saint-Jean-rEyang«liste , Saiut-S6bastien , Saint-Jean , la Sainte-Vierge

Gollige des Gholets

Goll[^]ge de Beauvais

Ghabelle Saint-Nicolas , fondations d'6diflces religieux

H6pital de Saint-Thomas des Pauyres-Glercs

H6tel-Dieu

Gommune

Moulins h draps, h taillants, & tan , ft bl6 ; police du Th6rain

Bois et chasses : fordt de Hez , bois de Belioy, aulnoy des Goutumes, bois Bemier

Garri[^]res Saint-Pierre

Maisons du Ghapitre k Beauvais : rue du Metz , rue Saint-Pierre , de la Belle-Image, Saint-Pantal6on, du Doyen, du Pr6y6t, place Saint-Michel, rue des Minimes, Saint-Gilles , du Gul-de-Fer, SainMean, du Gellier-saint-Ladre, des Jongleurs, du Moulin-Alard , place du Franc-March6 , rue de I'Ecu , du Pont-Pinart , du Ratel , Mahiot-Soleite, Merdanson, Saint -Sauyeur, grande rue Saint-Martin, des Masures, de TEcorcherie, des Jacobins, du Pont-Godart, du Gheyal-qui-Tourne, des Flageots, Mahieu-Gousin , Merdenson , Saint-Martin , la Porte-Dor6e , la Porte-Paris, la Madeleine, Ydel , du B6guinage, place

PA6B8.

106

100

109

109

109

109

110

114
115
117
119
120
120
121
126
126
126
128

130
131
134

134
135
136

137

137

139
141

I

TABLE DU TOME I*'. . .

473

PAGES.

Saint-Andri, rae da Bee, da Poits-Iessetome,
des Jacobins, de la Porte-de-Bresles, Saint-Laa-
rent, porte de rHôtel-Diea, Porte-Dor6e, de
TEchelle, an Liiyre, da Foar-Saint-Pierre, da
Goortil - Saint - Pierre , Saint -Hippolyte, des
Ghartiers, da Sac, des Gbiochers, da Deloir. . . .

Vignes

Marissel

Bracheaz

Allonne

Bongenoalt
TMre
Ailly (Bare)
Andeville
Angy
Ansacq
Arsy
Aachy-la-Montagne
Beanvoir
B6thancoart
Bienyilie
Blacoart
Blicoort
Bonlier
Bonneail
Bresles
Gambronne
Gaavigny
GhAteaaroage
Gbambly
Ghampagne
La Ghapelle-Saint-Pierre
La Gbaass6e-da-Bois-de-rEca
Ghepoix
Gheyriires •
Glermont
Gaigy
Doadeaayilie (Eare)
Epagny (Somme)
ErqainviUers

Goiseanx (commune d'Essailes)

Estries-Saint-Denis

Fay-soas-Bois

Fltz-James

Fontaine- Sain^Lacien

Foaqaerolles

Franconyille

Gancoort (Seine-Inf&rieare)

Gerberoy et Wambez

Gaigneconrt

Goomay (Seine-Inf&rleore)

Haadivillers

H6roa?iIle (Seine-et-Oise)

Oi\$9. - S<ri\$ G.

142

154

154

158

159

160

161

163

163

163

163

164

164

164

164

164

164

164

165

165

165

165

165

166

166

166

166

166

166

166

166

167

167

167

167

167

168

168

169

169

169

169

169

169

170

170

170

170

PAGSS.

Ivry-le-Temple 170

JaTJgnies 171

Lafraye 171

Laltainville 171

Larersines 171

Liancoart 171

Lieanllers 172

Litz. 173

Maisoncelle-[^]aint-Pierre 174

Montdidier (Somme) 174

Moatg6rain • 174

Montiires (Somme) 174

Montigny 174

Montreail-sor-Bresche 174

Morangles 175

Mornllers 175

Moay » 175

Moynllers i , . . . 175

Nesle et Verville (Somme) 175

La Neaville-Saint- Pierre 175

Noailles 176

Noir6mont 177

Noyers 177

Oroer 177

Boarsines, Goizancoart , H6Da 177

Ortiller 178

OsDy (Seine-el-Oise) 178

Pontpoint 178
Paiseax-IeHaaberger 178
RaTonol 178
R6mdrangle8 179
Reail-sar-Br6che 184
Rocby-Gond6 186
Ronqaerolles 186
Rotangy 186
SaiDt-Gr6pio, Haillancoort, MariTanx 187
Sainte-Easoye, Nounraax 188
Saint-Jast-en-Gbanssde • 188
Saint*Jast-des-Marais 188
Saint-Martin-Ie-Noead 189
Saint-Panl 189
Saint-Qaentin-desPrds 189
Saint-Vallery-sar^Somme (Somme) 189
Songeons igo
Therdonne i^o
Tbiers 191
TilW 191
Troassancoart 191
Veiennes 191
ViUeneaye-le-Roi 191
Villeneaye-sar-Verberie 191
Villers-Saint-Paal 192
Villers-sar-Coadan , 193

474

ARCHIVES WE V01SE.

PAGES,

Wa^eonrt 198

Gomptes da Ghapiire im

GHAPITRE GATHlgDRAL DE NOTON.

Titres gindranz 195

Actes capitulaires , . 196

Fabrique : cath6drale » offices religieux 199

– architeoture 198

– clochers 198

– tour de THorloge ,. . 198

– tonrs h c6t6 da chosar 198

– toor Barin 198

– esealier da parvis 198

^ ohapelle Saint-Nlcolas. 198

– chapelle da eommmn 198

– mattre-aatel • 198

– aatel k la Romaine 198

– clottre 198

– pavement 198

– cloches. . • 198

– corderie 198

– clocqaemaiderie 198

– horloge.. 198

– orgae 198

– organiste 198

– yetf erie * 199

– argenterie 200

– reliqaes. . . . • 200

– cire 201

– ornements 201

- objets divers 202
- comptes, legs, rentes et baoux 202
- trAsorerie et soae-trdsorerie 203
- mattrise des enfants de chcear 204
- viUe et tepfoir de Noyon 204
- Apilly 206
- Applineoort 206
- Beaugies 206
- Beaaliea 206
- B6h6ricoart 206
- Boargoignon (Aisne) 206
- Broaohj (Somme) 2Q7
- Bacheir 207
- GanectaDCoart..- - 207
- Garlepimt 207
- Gats 907
- Dominois 207
- Dreslmeoart 207
- Ecnvilly 307
- Epinoy 207
- Eppeville (Somme) S08
- Epcheaz (Somme). ...•• 208
- Esmerly (Somme) 208

PAGES

- Fabrique : €asy (Ainte) 208
- La Brinette 208
 - Lagoj. 20B
 - Lflidfimaat 209
 - Larbroy e ao9>

- Magny^Goiscanl 209
 - Manicamp (Aisne) 209
 - Haacoort 209
 - Morlincoort 209
 - Muirancourt 210
 - Oarscamps 210
 - Plessifl-Patte-d'Oie 210
 - Poni-Livdgae 210
 - Rib^coart 210
 - Salency 211
 - Sempigny 2II
 - Sozoy 211
 - Tarlefesse 211
 - Thiescoort 2II
 - Tirlaneoord 211
 - Tracy-le-Val 211
 - Vanchelles 211
 - Vermand (Aisne) 2II
 - Wailly (Somme) 212
 - Y (Somme) 212
- Trtearerie : d6nombrements 212
- relielis 212
 - *- pr^bende da tr^sorier 213
 - d6cimes 213
 - cire 213
 - rev^toriers. 213
 - clocqoemanderie 213
 - Noyon et terroir 213
 - Applineoord 218
 - B&thancoart 219
 - - B^incoart 219

- Gambronne 219
- Glastres (Somme) 219
- Dominois ii9
- Ecavaiy 219
- Evricoort 219
- Larbroye 219
- Maignemont 220
- Morlincourt 220
- Piarrefonds. 220
- Pont-L6v6qae 220
- Pontoise 220
- Quierzy 220-
- "^^ Salency>...»...>.....>...».... 290*
- Sermaize 221
- Suzoy 221
- Tarlefesse 221
- Vaachelles a2i

<?

.

TAimj: BU TOHE I*'.

475

PAGES.

Gomman«iim deaohtpdaiis: GhapeUes 232

- Noyon,villeelterroir 225
- ApUJy 230

- • Applincourt 230
- BabOBUf 230
- Badicoart 230
- Btoencourt 230
- B6h6ricourt 231
- Berlancourt 231
- BAlhancourl (Aisne). 231
- fir6tigD J 231
- firoach J (Somme) ... 231
- Bossy 231
- Caillouel (Aisne) 232
- ^ Gambronne 232
- Candor 232
- CSaneclancourt 232
- Catigny 232
- €hiry 233
- Grisoiles 234
- Croix (Somme) 234
- Ecuville 234
- fppe¥ille (Somme) . . . 235
- Etreillers (Aisne). ... 236
- Emcourt 236
- Genvry 236
- €arandru •. ... 236
- Landrimont 236
- La Rne-d'Oroir 237
- Morlincourt 237
- Moyenconrt (Somme) 237
- Muirancoort 237
- l^oyon 237
- iQroir 237

- Passel 237
- Pimprez 237
- Plesflis - Cacheleux
(Somme) 237
- Pontoise 237
- PQRi)iL6ricourt 237
- Raimbercoart 237
- Roye (Somme) 237
- iRoupy (Aisne) 237
- RODy*le-Grand (S'""») 238
- Saint*- Georges - lez-
Roye (Somme).... 239
- Salency 239
- SampigDy 239
- SAaiconrt 239
- Sermaize 239
- Snzoy 239
- Tarlefesse 239
- Vauobelles 240

PAGES

Gommonantd des chapelains : VoyeiMB (Somme) . 240
 Gonfrteies des Joies : litres gfoiramL 240

- ApiUy 240
- Beanraini 240
- GarlepoBt 240
- Ghiry 240
- Dominois 240
- Eppeyiiie (Somme) 240
- Ham (Somme) 240
- ^ Larbroye 240

- La Rae-d'Oroir 241
- Morlincourt 241
- Ifoyon 241
- Plessis-Patte-d'Qie 241
- Sempigny 241
- VoyemuMi (Somme) 241
- Gomptes 242

Goll^e des Gapettes : Titres ⁿraux 243

- Administration et discipline

intfeienres 243

- Noyon 244
- Babodnf 244
- ^ Boata^{ent} SM4
- Gaillonei (Aisne) 244
- Cressy (Somme) 244
- ~ Neeles (Somme) 244
- O^{nes} (Aisne) 244
- Ramdeomt (Somme) 244
- Roye (Somme) 244
- Salens 244
- Tarlefesae 244
- Thieeooiul 244
- Verpili&res (Somme) 245

Bdgnifiage : Fondation et administration 246

- Noyon 246
- Baboenf 246
- B^{birioonrt} 246
- Snzoy 246
- Vanchelles 246

Anmtee dn cloitre : Titres gdnfoanx 247

- Rentes et legs 247
- Noyon 247
- Applinconrt 247
- Babosnf 247
- Beangies 248
- B6hanconrt 248
- B6h6rioourt 248
- Bl^ranoonrt (Aisne) 248
- Gampagne 248
- Chiry 248
- "~" DiTO. .• ••••., 248
- Eaaconrt (Somme) 248
- EcuTlHy 249

476

ARCHIVES DE L'OISE.

PAGES

- AomftDe da clottre : Eppeville (Somme) 249
- ~ Esmerly-Hallon (Somme) 249
- Espinoy 249
- Flavj-le-lf eldenx 249
- Larbroye 249
- La Rue-d'Oroir 249
- Morlinconrt 249
- Passel 249
- PoDioise 249
- Salency 250
- Sermaize 250
- Thiesconrt 250

- Vamchelles 250
- Verlaines (Somme) 250
- Vill[^]Ydque (Aisne) 250
- Vilelte (Somme) 251
- Gomp^tes et banx 251
- Hdpital de la G[^]sine : Titres gtoiranx 251
- Noyon 251
- Chiry 252
- Salency 252
- Vilette (Somme) 252
- fldpital des PauyresGlercs 252
- H6pital des Gapettes : Titres gto[^]raox 253
- Noyon 253
- Applincoort 253
- Baboeaf 263
- Boutayent 253
- • Brie (Somme) 253
- Cambronne 253
- ^ Gampagne 253
- Cressy (Somme) 253
- Dire 253
- Dominois 253
- La Raed'Oroir 253
- Magny 253
- Pont-L6v6que 253
- Tarlefesse 254
- Thiesconrt 254
- Varesnes 255
- Yerpilli[^]res 255
- Temporality da Ghapitre : Gens et snrcens 255

- Rentes 255
- Vignes canoniales 255
- Noyon et terroir 255
- Apilly 257
- Applincoort 259
- Baboeaf 260
- Balatre (Somme) 261
- ^ Beangies 261
- Beaaliea 262
- B6b^ricoart 262
- Berlancoort 262

PAGES,

Temporality da Ghapitre : BMhancoort - &s • Vaox

- (Aisne) 262
- Bithancoort- is- Armen -
- tiftres 262
- Bieaxy (Aisne) 263
- Bachoir 263
- Baverchy (Somme) 263
- Gailloael (Aisne) 263
- Gambronne 263
- Gamelin (Aisne) 264
- Gampagne 265
- Gander 265
- Ganectancoart 265
- Garlepont 266
- Gatigny 267
- Gaalaincoort (Aisne) - 267
- Ghampien (Somme) 268
- Ghaany (Aisne) 268

- Gh[^]py (Somme) 268
- Ghiry 270
- Gollezy 270
- Goaloisy 270
- Goarcelles 270
- Gr⁶pigny (Aisne) 270
- GrisoUes 270
- Groix (Somme) 270
- • Garchy (Somme) 271
- Gats 272
- Gayilly (Somme) 272
- Gay 272
- Damery (Somme) 272
- Dancoort (Somme) 272
- Dives-le-Franc 272
- Dirette 273
- Doailly (Somme) 273
- Doavieax (Somme) 273
- Dreslincoart 274
- Ecavilly 275
- Epinoy 276
- Eppeville (Somme) 275
- Ercheax (Somme) 275
- Esmerly-Hallon (Somme) 276
- Etreillers (Aisne) 277
- Emeoart 277
- Flavay-le-Meldeox 277
- Flers (Somme) 277
- Fresnoy-lesRoya (S*"'') . 278
- Gizaneoord 278

- Grlmdra 278
- Gragis (Aisne) 279
- Grany (Sonmie) 279
- Gaiyry TAisne) 281
- Ham (Somme) 281

i

TABLE BU TOME V

4T7

PA6I8 .

Temporaiit6 da Ghapitre : Haitencourt (Somme) ... 261

- Hdronval 281
- Hombleax (Somme) 382
- Hjencoort - le - Grand
(Somme) 282
- Lagny 282
- ^ Lannoy (Somme) 282
- LaoQ(AiSDe) 283
- La Poliftre-Pes6e 283
- Larbroye 285
- Lassigny 286
- Le Goisel 287
- Liancourt (Somme) 287
- Libermont 287
- LizeroHes (Aisne) 287
- Longaeaa 288
- Lourdevoie 288
- March6-Allouarde (S'-j 288

- Marest (Aisne) 289
- Margny-anx-Gerises 289
- Marquessy 289
- Monchy-Lagache (S*-»). 289
- Manrepas (Aisne) 289
- Mondescomrt 289
- Montrda-Grocq (Aisne) . . 290
- Montmacq 290
- Morlincourt 290
- Hdirancoart 290
- More t-et-Grouttes (Aisne) 291
- Nampcel 291
- Noyentel (Aisne) 291
- Omancoort (Somme). . . 291
- Omiiconrt (Somme) 291
- Passel 291
- Pimprez 291
- ^ Plessis-Patte-d'Oie 291
- Pontl6y6que 291
- Pontoise 292
- Porqa6riQoart 293
- Pressoir (Somme) 294
- Qoierzy (Aisne) 294
- Ribfeart 294
- Rimberconrt 294
- RonqueroUes (Aisne). . . 294
- Roapy (Aisne) 294
- Roavrel 295
- Saint-Quentin (Aisue) ... 295
- Saint-Aiurin (Somme)... 295

- Salency 295
- Sempigny... 295
- SSnicourt (Aisne) 295
- Sermaize 295
- Sommette (Aisne) 296

PAGI8

Temporality da Gbapitre : Soyicoart (Aisne) 297

- Suzoy 298
- Tarlefesse 299
- Thiescoort 800
- Tracy-Ie-Val 305
- Trom'lle - pr^s - Gavilly
(Somme) 305
- Ugny-le-Gay (Aisne) 305
- Urvillers (Aisne) 305
- Varesnes 305
- Vaachelles 305
- Ville 305
- Viry (Aisne) 305
- Voyennes (Somme) 305
- Waripont 306
- Watomprez (Aisne) 306
- Bauz da Ghapitre 307
- Notes 313
- Gomptes 315
- Gartalaire * 317

GHAPITRE GATH&DRAL DE SENLIS.

Pieces concernant les reyeha8.g6n6raax da Gha-
pitre poar r^gler les dScimes 388

Assemblies da clergi , d6cimes et aatres taxes

poar dons accord6s aa roi 389

Assemblies particali^res da diocese de Senlis poar
rimposition des d6cimes da diocese 389

Pieces historiques, honorifiques, instructives ,
probatives et de police 390

Edits, declarations, lettres patentes, arrdts da
conseil , arrets des coors soaveraines, concer-
nant les gens d'^glise 390

Lettres de garde gardienne et pieces qai y sont
relatives 390

Declarations g^nirales des terres da Gbapitre
sita^es dans le dachS de Valois 391

Titres g6n6raax des bois 391

Gollftge 391

Vacance da si^ge 391

Maisons canoniales 391

Garantie des billets canoniaux 391

Don da roi poar les reparations de reglise aprfts

I'incendie de 1504 391

Margailliers, fabrique 392

Nomination aax cares et aatres benefices par le

Ghapitre . . . 392

Titres commans entre I'dTdque et le Ghapitre. . . . 392

Election et reception des e?dques 892

Doyen . 393

Grand chantre . . 393

Archidiacre 393

Soas-chantre 393